

Université Lumière Lyon 2

**Ecole doctorale : ScSo (histoire, géographie, aménagement,
urbanisme, archéologie, science politique, sociologie,
anthropologie)**

*Laboratoire d'Études Rurales – Sociétés et espaces ruraux de l'Europe
contemporaine (XIXe-XXIe siècles)*

Résister en décembre 1851 en Ardèche

Essai d'histoire sociale d'une insurrection

par **Éric DARRIEUX**

Thèse de doctorat d'Histoire

sous la direction de Jean-Luc MAYAUD

soutenue le 14 décembre 2007

devant un jury composé de :

Claude-Isabelle BRELOT, professeur à l'université Lyon 2

Jean-Luc MAYAUD, professeur à l'université Lyon 2

Jean-Claude CARON, professeur à l'université Clermont-Ferrand 2

Laurent DOUZOU, professeur à l'université Lyon 2

John MERRIMAN, professeur à la Yale University

Rémy PECH, professeur à l'université Toulouse 2

À Paul et Marie-Laure

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité - pas d'utilisation commerciale - pas de modification](#) » : vous êtes libre de le reproduire, le distribuer et le communiquer au public à condition de mentionner le nom de son auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ou l'utiliser à des fins commerciales.

Résumé en français

En décembre 1851, le président de la République, Louis-Napoléon Bonaparte, prolonge son mandat par un coup d'État. Cet événement parisien eût des répercussions dans les campagnes de plusieurs départements de province. Les réactions engendrées par ce coup d'État sont décrites comme « des insurrections pour la République » pour la défense du principe républicain et de la constitution violée à Paris par le président en exercice. La thèse s'intéresse ainsi aux résistants du département de l'Ardèche et s'attache à rechercher les motivations de leur action en adoptant les méthodes de l'histoire sociale fine, résolument centrées sur les acteurs de l'insurrection observés au sein de leur communauté villageoise.

Mots-clés : Seconde République, coup d'État, mouvements sociaux, insurrection, résistance, généalogie historique, biographie, identité.

Résumé en anglais

Resisting in December 1851. An Essay on the Social History of a Rising

In December 1851, following a Coup d'État, French President Louis-Napoleon Bonaparte extended his mandate. This event, which took place in Paris, had repercussion on different rural parts of the province. The way people reacted to this Coup were described as being "Republican Risings" supporting the Republic and its constitution which had been flouted by the President in office. Resorting to the minute methodology used in Social History that concentrates on the actors of these insurrections within their community, in their daily life, this thesis therefore focuses on the resisters in the Ardèche region and on what motivated their actions.

Remerciements

L'écriture de cette thèse n'aurait pas été possible sans le concours de toutes les personnes qui m'ont accompagné tout au long de ces années de recherche et qu'il me faut sincèrement remercier à présent.

Merci à celui qui m'a fait confiance en dirigeant cette thèse, celui qui, grâce à ses conseils, son écoute et son enseignement, m'a permis de rectifier le cap et l'orientation de cette recherche, merci au professeur Jean-Luc Mayaud. Avec lui, je remercie aussi tous les membres de l'équipe du LER-SEREC avec qui j'ai pu échanger et confronter mes problématiques lors des séminaires mensuels du samedi.

Merci à Pierre Cornu, maître de conférences d'histoire contemporaine à l'Université Clermont-Ferrand II, pour ses remarques éclairées et le temps qu'il m'a consacré. En souvenir aussi de ce moment d'hiver passé au Béage, si le temps était glacial, son amitié m'a réchauffé le cœur.

Merci à John Merriman, professeur d'histoire à l'université de Yale, qui me fit partager sa connaissance « intime » du village de Balazuc.

Merci aussi à Claude-Isabelle Brelot, professeur d'histoire contemporaine à l'Université Lyon 2, à Jean-Claude Caron, professeur d'histoire contemporaine à l'Université Clermont-Ferrand 2, à Laurent Douzou, professeur d'histoire contemporaine à l'IEP-Université Lyon 2, à Jean-Luc Mayaud, professeur d'histoire contemporaine à l'Université Lyon 2, à John Merriman, professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Yale et à Rémy Pech, professeur d'histoire contemporaine à l'Université Toulouse 2, d'avoir bien voulu participé au jury qui examinera ce travail.

Ma reconnaissance va également au professeur Jean-Marie Guillon, de l'Université Aix-Marseille I, qui a guidé mes premiers pas dans la recherche historique et qui initia les prémisses de cette thèse en dirigeant mon DEA.

Merci à M. Dominique Dupraz, directeur des Archives départementales de l'Ardèche, pour la confiance qu'il m'a accordée en me facilitant l'accès aux archives. Merci aussi à tout le personnel des Archives départementales de l'Ardèche¹ que j'ai sollicité à un moment ou à un autre et qui a toujours répondu avec gentillesse et efficacité à mes demandes.

¹ Dans l'ordre alphabétique : Sébastien Achart, Elisabeth Audigier, Luc Brillet, Annick Courtial, Marie-Josée Cavalié, Brigitte Demont, Dominique Filhol, Anne-Laurence Hosten, Nathalie Meut, Bernadette Naud, Eric Penot, Jean-Marie Pons, Sylvie Sauvadon, François Stévenin, Sandra Vezon.

Ma gratitude s'exprime aussi envers toutes les personnes qui ont accepté de me recevoir pour me transmettre les souvenirs ou les archives de leurs lointains ancêtres². Avec peut-être une pensée plus particulière pour Jacqueline Mazon dont les conseils avisés ont été précieux et pour M. Gabriel Vincent rencontré à de nombreuses reprises aux Archives départementales de l'Ardèche.

Merci à M. Guy Hernandez, principal du collège Bernard de Ventadour, de Privas, et à ses adjoints : Philippe Descheaux, puis Didier Mazzucka et Claudine Coluni qui ont toujours essayé d'adapter mon emploi du temps professionnel aux contraintes de la recherche doctorale.

Merci à Jacques Brenu, professeur d'histoire-géographie au lycée Vincent d'Indy à Privas, « vieux compagnon » de routes ardéchoises à vélo, qui fut l'un de mes premiers lecteurs, ainsi qu'à Nathalie et Érick Santoni pour leur aide dans la maîtrise de la langue anglaise.

Merci à Carole Laville d'*Imprim'express* à Privas pour sa sollicitude et la qualité du travail d'impression de cette thèse.

Mais surtout, je n'oublierai jamais qu'il a fallu prendre nécessairement le temps de réaliser cette thèse en empruntant un capital inestimable que je ne pourrai jamais « rembourser » : le temps consacré à Marie-Laure et à Paul. Merci à vous deux, toi qui partages mon existence et toi, Paul, mon petit réveille-matin des aubes claires.

² Voir la liste des personnes en annexes dans la partie bibliographie : « Correspondances et sources orales », p. 18.

INTRODUCTION

Indifférent aux passants qui déambulent à ses pieds, son regard de bronze semble défier un adversaire invisible. Mâchoire crispée, poing serré, la main droite empoignant fermement la crosse d'un fusil, la détermination de l'insurgé du monument de Crest ¹ érigé aux victimes du coup d'État du 2 décembre 1851 est grande : « ils » ne passeront pas et « il » résistera jusqu'au bout. Trois décembre 1851, Paris, faubourg Saint-Martin, un député ceint de l'écharpe tricolore s'effondre sur une barricade, tué pour « vingt-cinq francs par jour... » ². Décembre 1852, île de Jersey, un autre révolté laisse glisser sa plume sur le papier. Le verbe que l'on sent rageur refuse tout compromis, toute concession :

« Si l'on est plus que mille, eh bien, j'en suis ! Si même
Ils ne sont plus que cent, je brave encor Sylla,
S'il en demeure dix, je serai le dixième,
Et s'il n'en reste qu'un, je serai celui-là » ³

Ces trois exemples sont les symboles de la geste républicaine de trois attitudes de défense d'une constitution violée par un président de la République légitimement élu au mois de décembre 1848. Autrement dit, l'Insurgé de Crest, Victor Hugo et le député Alphonse Baudin incarneraient trois symboles de résistance et d'opposition à un coup d'État orchestré par un président parjure ⁴ qui, parce qu'il n'avait pas obtenu légalement la modification de la constitution, révisait à sa façon le texte fondateur de la République. La problématique de cette thèse est née de cette interrogation : pourquoi des habitants de villages éloignés de plusieurs jours de voyage de la capitale avaient-ils réagi à un coup d'État perpétré par un président de la République en exercice ? Pourquoi s'était-on révolté ici et pas ailleurs ? Comment pouvait-on être ou devenir un « résistant » de la cause républicaine ? Certes, dans la mémoire républicaine, le devoir de révolte s'était imposé aux citoyens, gardiens de la constitution,

¹ Monument inauguré en septembre 1910, la statue est déboulonnée en janvier 1942. Une réplique de cette première œuvre est remise en place en décembre 1991. Voir Robert SERRE, *1851. Dix mille Drômois se révoltent*, Éditions Peuple Libre/Notre Temps, 2003, pp 342-354. Voir en annexes, photographie p 268.

² Alain GARRIGOU, « Mourir pour des idées. Les récits de la mort d'Alphonse Baudin », dans Actes du colloque de Lyon du 30 novembre au 2 décembre 2001, *Comment meurt une République ? Autour du 2 Décembre*, Société d'histoire de la Révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle, Éditions Créaphis, 2004, pp. 75-87.

³ Victor HUGO, *Les Châtiments*, VII, XVII, *Ultima Verba*, Flammarion, Paris, 1998, (1^{ère} édition : 1853 à Bruxelles), p 344.

⁴ Article 48 de la constitution de 1848 : avant d'entrer en fonction le président de la République prête au sein de l'Assemblée le serment suivant : « en présence de Dieu et devant le peuple français représenté par l'Assemblée législative, je jure de rester fidèle à la République démocratique, une et indivisible et de remplir tous les devoirs que m'impose la Constitution ».

selon les modalités de l'article 68⁵. En décembre 1851, on était prêt à mourir pour l'idée de République, non pas celle mise en place par les « Burgraves » de 1849, mais celle d'une République idéalisée, susceptible d'apporter plus de bien-être et de justice sociale dans le pays. L'insurrection, en tant que réaction au coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, devenait alors le creuset de la conscience républicaine dans lequel la mobilisation villageoise, se décentrant des enjeux de la communauté ancrés dans une réalité historique et anthropologique, prenait la forme de la défense de la cause républicaine. En somme, Décembre 1851 était une insurrection pour la République s'expliquant par un réflexe républicain qui abolissait les différences d'échelles. Ainsi, du micro au macro, de la commune à la nation, les espaces de vie de la communauté villageoise se fondaient en un seul « espace vécu »⁶ républicain. Cet espace symbolique transcenderait les distances entre les hommes et les lieux en les rassemblant au sein de cette nouvelle communauté tissée par la fibre républicaine. D'un site à l'autre, pour reprendre l'expression de Jacques Revel⁷, il suffirait de changer la distribution des lieux et des acteurs pour analyser et faire le récit, selon un canevas identique, des répercussions ou des conséquences du coup d'État dans un département lambda. L'équation historique s'écrirait sous la forme : « si X (violation de la Constitution) est une bonne raison pour A (individu) de faire Y (insurrection), X serait une bonne raison pour quiconque suffisamment semblable à A pour faire Y dans des circonstances suffisamment semblables ». X serait la condition suffisante de Y et toutes les fois que X se présenterait alors Y interviendrait. En conséquence, l'événement « prises d'armes » se « départementalise », puis se « communalise » dans plus d'une trentaine de départements⁸ sur le thème de « la résistance au coup d'État à tel ou tel endroit », comme en Ardèche, par exemple.

« Si l'histoire est lutte pour la vérité, elle est également une lutte contre notre tendance à considérer que tout va de soi » rappelait Paul Veyne dans son essai d'historiographie⁹. De plus, un autre aspect de la question, déjà évoqué par Jean-Claude Caron dans sa *Chronique de la révolte populaire en France*¹⁰, ne pouvait pas laisser indifférent :

⁵ Article 68 de la constitution de 1848 : « Toute mesure par laquelle le président dissout l'Assemblée, la proroge ou met obstacle à l'exercice de son mandat est un crime de haute trahison. Par ce seul fait le président est déchu de ses fonctions, les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance, le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée ».

⁶ Armand FRÉMONT, *La région, espace vécu*, PUF, Paris, 1976.

⁷ Jacques REVEL, « Micro-analyse et construction du social » dans Jacques REVEL [dir.], *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Gallimard, Le Seuil, 1996, p 23.

⁸ Voir par exemple sur le site Internet de l'Association 1851 pour la mémoire des Résistances républicaines, <http://www.1851.fr/>.

⁹ Paul VEYNE, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, troisième édition, [1^{ère} édition « L'Univers historique », 1971], p 295.

¹⁰ Jean-Claude CARON, *L'été rouge. Chronique de la révolte populaire en France (1841)*, Aubier, 2002.

« Il convient alors de se demander au nom de quels intérêts communs des individus de milieux et de cultures différents peuvent s'agréger temporairement dans une catégorie relevant de la transgression de l'ordre légal, comme celle d'émeutiers ou d'insurgés : s'agit-il seulement du sentiment partagé de la légitimité de la révolte ? [...] »¹¹.

« Décembre 1851, en Ardèche », pourquoi inscrire une problématique de recherche dans le cadre des limites administratives de ce département et quel est l'intérêt d'étudier cet événement en particulier ? Il n'y a pas d'histoire sans sujet écrivant et cela pose le statut du chercheur face à son objet, autrement dit des « liaisons dangereuses » entre un choix d'objet et une histoire de vie, selon l'expression de Valérie Amiraux et Daniel Cefaï¹². Certes, il ne s'agit pas de « se raconter » dans son intimité ou dans son affectivité mais de préciser des orientations professionnelles et intellectuelles¹³ permettant une distanciation par rapport à l'objet d'étude. Il s'agit donc d'entreprendre une « métaréflexion historique » parce que les observations et les interprétations du chercheur peuvent être affectées par son « équation sociale et personnelle »¹⁴ et il y a un réel danger de se mettre insidieusement à penser à la place de ceux que l'on voudrait comprendre. J'adhère à ce qu'écrivait Henri-Irénée Marrou lorsque dans son livre dédié à *De la connaissance historique*, il posait comme méthode de recherche les principes suivants :

« L'honnêteté scientifique me paraît exiger que l'historien par un effort de prise de conscience définisse l'orientation, de sa pensée, explicite ses postulats (dans la mesure où la chose est possible) ; qu'il se montre en action et nous fasse assister à la genèse de son œuvre : pourquoi et comment il a choisi et délimité son sujet ; ce qu'il y cherchait, ce qu'il y a trouvé, qu'il décrive son itinéraire intérieur, car toute recherche historique, si elle est vraiment féconde, implique un progrès dans l'âme même de son auteur : la rencontre d'autrui [...] »¹⁵.

Le terrain d'enquête est le résultat d'une conjoncture car n'étant pas ardéchois « d'origine », il y eut le hasard d'une nomination professionnelle qui m'encouragea à présenter d'abord une

¹¹ Jean-Claude CARON, *idem*, p. 211.

¹² « Les risques du métier. Engagements problématiques en sciences sociales. Partie 1 », *Cultures & Conflits*, n°47 3/2002 pp. 15-48.

¹³ Pour lire un récit de vie très détaillé du parcours social, politique et intellectuel d'un chercheur, lire l'autobiographie présentant la trajectoire socio idéologique de Vincent de GAULEJAC : « S'autoriser à penser ». Consultable en ligne : <http://www.vincentdegaulejac.com/choix.php>. Voir aussi Peter McPHEE, « La seconde République et la résistance au coup d'État de 1851 dans les Pyrénées-Orientales : vues de près et de loin, et d'Elne », dans Marie GRAU et Olivier POISSON, *Elne, ville et territoire. L'historien et l'archéologue dans sa cité. Hommage à Roger Grau – Elna, ciutat i territori. L'historiador i l'arqueòleg en la seua ciutat. Homenatge a Roger Grau*, Actes de la deuxième Rencontre d'Histoire et d'Archéologie d'Elne, Elne, collège Paul Langevin, 30, 31 octobre et 1^{er} novembre 1999, Société des amis d'Illibéris, Elne, 2003, pp. 459-470.

¹⁴ Comme le font justement remarquer Raymond Boudon et François Bourricaud dans l'article « Objectivité » du *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, Quadrige PUF, juillet 2002, (1^{ère} édition 1982), p 428.

maîtrise d'histoire contemporaine du XX^e siècle sur le thème d'« *Une génération d'instituteurs ardéchois confrontée à la crise des années trente* »¹⁶. J'avais été surpris par les guerres scolaires existant alors entre l'École privée et l'École publique mais également par les rivalités fratricides entre instituteurs appartenant au même syndicat. Le syndicalisme était leur passion (au sens de dévouement total et de souffrance), leur raison d'être, leur raison de vivre. Ils œuvraient pour un même idéal : la défense des valeurs humaines, la défense de la paix dans une période de remise en cause de la démocratie libérale et d'installation de régimes totalitaires sur la scène internationale. Ils essayaient de diffuser ces valeurs reconfigurées par leur engagement syndical dans l'espace de la classe pour transformer leurs élèves en citoyens. L'événement « guerre » avait eu raison provisoirement de leur sacerdoce humaniste. Ceux « qui ne voulaient pas marcher », ceux qui avaient mené une propagande intense contre la guerre, les membres des Cercles d'Action contre la guerre, tous avaient rejoint le front et leur poste de combat. Cet engagement militant de ces hommes et de ces femmes m'avait attiré et je voulais approfondir mes recherches en travaillant sur un sujet qui montrerait comment l'Ardèche avait accueilli la République et ses valeurs républicaines¹⁷, à savoir, je voulais rechercher « l'obscur progression de l'idée républicaine » et étudier comment les idéaux républicains pouvaient évoluer en fonction des événements. Je m'engageais alors dans les chemins de l'histoire balisés par les spécialistes de l'histoire politique¹⁸ en commençant par l'expérience républicaine qui avait donné la première le droit de s'exprimer à une majorité : la Seconde République avec son suffrage universel restreint aux hommes. « L'idée que l'instauration du suffrage universel en 1848 a constitué le premier palier de la politisation des campagnes a longtemps prévalu » fait remarquer Gilles Pécout dans ses « Réflexions sur l'histoire politique des campagnes françaises »¹⁹. Certes, mais tout en ayant conscience que l'historiographie de la politisation des campagnes avait commencé sous la Révolution française, je pensais trouver dans l'étude des différents scrutins sous la Seconde République des indicateurs stables de la mesure de ce processus de politisation. L'avènement de cet événement sans précédent à l'échelle des générations avait vu le nombre d'électeurs

¹⁵ MARROU Henri-Irénée, *De la connaissance historique*, Seuil, 1954. Cité par Antoine PROST, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Éditions du Seuil, 1996, p. 97.

¹⁶ Mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Marie GUILLON, Université Aix-Marseille I, 1995.

¹⁷ En s'inscrivant dans ce qu'écrit Maurice Agulhon : « Le terme de "République" en France évoque bien davantage qu'un système juridique; il recouvre un ensemble complexe de valeurs et il constitue pour longtemps un enjeu d'interprétations opposées et de passions rivales ». Cité dans *La République 1880-1932*, tome 1, Hachette, 1990, p 8.

¹⁸ René RÉMOND [dir.], *Pour une histoire politique*, FNSP, 1988. Pierre ROSANVALLON, « Pour une histoire conceptuelle du politique », *Revue de synthèse*, n°1, 1986. Jean-François SIRINELLI, « De la demeure à l'agora. Pour une histoire culturelle du politique », dans Serge BERSTEIN et Pierre MILZA [dir.], *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998.

¹⁹ Gilles PÉCOUT, « la politisation des paysans au XIX^e siècle. Réflexions sur l'histoire politique des campagnes françaises », *Histoire et sociétés rurales*, n°2, 1994, p. 97.

augmenter de façon considérable. L'Ardèche passait de 1 328 électeurs actifs sous la Monarchie de Juillet à plus de 100 000 pour les élections législatives à l'Assemblée constituante en avril 1848. Je commençais donc mon étude classiquement, aux Archives départementales, en dépouillant patiemment les résultats électoraux de la « série M ». Je transcrivais le produit de mes recherches électorales sur des cartes départementales. Rouge pour les partisans de la République démocratique et sociale, blanc pour les partisans de la monarchie, bleu pour les républicains conservateurs. Je suivais les traces laissées en Ardèche par André Siegfried et me plongeais dans sa géographie électorale du département sous la III^e République²⁰. Mais la « sécheresse » de ces résultats électoraux zébrant les cartes de couleurs bleues, blanches ou rouges ne me convenait pas. Je souhaitais « aller plus loin » dans le politique en dépassant la simple analyse des comportements électoraux comme l'avaient déjà expérimenté pour la période Philippe Vigier²¹, Maurice Agulhon²² et Jean-Luc Mayaud²³. Mais, il me fallait aussi clarifier les rapports que j'établissais entre la politique et le politique.

Distinguons, dans un premier temps, « la politique » du « politique ». Le mot « politique », dans le sens général renvoyé par l'écho de sa racine grecque, désignerait ce qui a trait au gouvernement des sociétés, soit l'exercice du pouvoir. Mais « la politique » ne représente pas tout « le politique », car le mot « politique » renvoie aussi à tout ce qui concerne les affaires de la « polis », de la ville, de la cité au sens ancien du terme, de la commune. Trivialement parlant, on pourrait dire qu'il y a deux usages du politique : « l'usage interne » et/ou « l'usage externe »²⁴. Le politique à « usage interne » intéresserait toutes les affaires débattues à l'ombre du fronton de la mairie et du clocher ; la politique « à usage externe » serait argumentée dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale par des représentants librement élus par les habitants de la « cité » et dont les décisions, votées à la majorité, infèrent le politique local²⁵. Autrement dit, les décisions adoptées « en Haut » peuvent bouleverser « le Bas »

²⁰ André SIEGFRIED, *Géographie électorale de l'Ardèche sous la III^e République*, Paris, Armand Colin, 1949.

²¹ Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine*, PUF, 2 tomes, 1963, 328 p et 534 p.

²² Maurice AGULHON, *La République au village (les populations du Var de la Révolution à la Seconde république)*, Paris, Plon, 1970, 543 p.

²³ Jean-Luc MAYAUD, *Les Seconde Républiques du Doubs*, Paris, les Belles-Lettres, 1986, 475 p.

²⁴ Laurent Le Gall rappelle que la politique des paysans a souvent été vue d'une manière essentialiste ou relativiste lorsque la politique est définie *a maxima* comme un système de valeurs, de normes et de références faisant partie intégrante du quotidien des ruraux prêts à le promouvoir ou à le défendre et *a minima* « comme une (ré)invention de l'utopie démocratique du XVIII^e siècle et un répertoire d'idées et d'actions à vocation plus ou moins universelle dont la Révolution française aurait constitué le premier laboratoire », Laurent LE GALL, « Des processus de politisation dans les campagnes françaises (1830-1914) », dans Jean-Claude CARON et Frédéric CHAUVAUD [dir.], *Les campagnes dans les sociétés européennes, France, Allemagne, Espagne, Italie (1830-1930)*, PUR, 2005, pp. 106-107.

²⁵ Pour Raymond Huard, il n'y aurait pas une spécificité du politique, « La définition même du politique est donc à chaque moment un enjeu de la lutte politique et du combat d'idées » dans Raymond HUARD, *Le mouvement républicain en Bas-Languedoc*, déjà cité, p. 443. Pour Pierre Rosanvallon, « le politique correspond à la fois à un champ et à un travail. Comme champ, il désigne le lieu où se nouent les multiples fils de la vie des hommes et

lorsque « des logiques endogènes » (individuelles ou collectives) interfèrent avec « des facteurs exogènes attestant une porosité ou une résistance des communautés et des hommes aux enjeux du moment »²⁶.

Descente de la politique vers les masses ou prise de conscience politique à l'ombre des clochers ? Le propos n'est pas non plus ici de débattre sur la problématique des étapes de la politisation des campagnes qui fit réagir Maurice Agulhon en son temps, lorsque Christine Guionnet²⁷ cherchait par « une tendance un peu excessive à se démarquer de ses descriptions et de ses analyses »²⁸. La politisation des campagnes s'observe à deux échelles : à l'échelle nationale et à l'échelle locale et se comprend par ce social complexe qui met en jeu des interactions entre individus. Il en résulte des conséquences pointées par Natalie Petiteau : « Les modes d'expression du conflit puisent souvent dans les ressources idéologiques et symboliques de l'environnement global, mais les enjeux demeurent locaux »²⁹. C'est aussi ce que faisait observer Jean-Luc Mayaud dans la conclusion de sa communication au colloque de Rome en 1997 :

« La politisation des campagnes apparaît alors dans sa difficulté et dans sa complexité : elle se joue à deux niveaux, le niveau local et le niveau national, et, à chaque fois, les enjeux sont de nature différente

des femmes, celui qui donne son cadre d'ensemble à leurs discours et à leurs actions. Il renvoie au fait de l'existence d'une « société » qui apparaît aux yeux de ses membres comme formant un tout qui fait sens. En tant que travail, le politique qualifie le processus par lequel un groupement humain, qui ne compose en lui-même qu'une simple « population » prend progressivement le visage d'une vraie communauté. Il est de la sorte constitué par le processus toujours litigieux d'élaboration des règles explicites ou implicites du participable et du partageable qui donnent forment à la vie de la cité » dans Pierre ROSANVALLON, *Pour une histoire conceptuelle du politique*, déjà cité, p. 12.

²⁶ Laurent LE GALL, *ibidem*. Jean-Luc Mayaud rappelle qu'il « n'y a de “haut” et de “bas” que tant que les acteurs du champ concerné valident par leurs actes cette représentation », dans Jean-Luc MAYAUD et RAPHAEL Lutz [dir.], *l'Histoire de l'Europe rurale contemporaine. Du village à l'État*, Armand Colin, 2006, note 10, p. 6.

A titre d'exemple, on peut citer les effets du Code forestier de 1827 et de la loi sur la chasse de 1844. Voir sur ces sujets Christian ESTÈVE, « Liberté et droit de chasse : au cœur ou en marge de l'insurrection de 1851 ? », dans *Comment meurt une République ? Autour du 2 Décembre*, déjà cité, pp. 327-348.

²⁷ Christine GUIONNET, *L'apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la Monarchie de Juillet*, Paris, L'Harmattan, 1997, 328 p. A travers l'étude du contentieux des élections municipales sous la Monarchie de Juillet, Christine Guionnet propose une autre vision du processus de politisation des campagnes. Voir le compte rendu du livre de Laurent LE GALL dans *Ruralia*, n°4, 1999, p. 196-199.

²⁸ Maurice AGULHON, « Présentation », dans *La politisation des campagnes au XIX^e siècle*, ouv. cité, p. 8. « Si l'on admet que la vraie politisation c'est la substitution de conceptions modernes, libérales, individualistes aux conceptions communautaristes traditionnelles, si l'on admet d'autre part que les premières étaient celles de l'État bourgeois légiférant tandis que les secondes étaient les plus répandues chez les paysans, alors l'idée selon laquelle la conception moderne du politique aurait opéré la trop fameuse “descente” n'est pas vraiment une absurdité ».

²⁹ Natalie PETITEAU, « Les rapports au national dans la vie sociale et politique des campagnes durant le premier XIX^e siècle », dans Jean-Claude CARON et Frédéric CHAUVAUD [dir.], *Les campagnes dans les sociétés européennes*, déjà cité.

et se formalisent dans un langage différent. [...]. Au village, l'apprentissage du politique passe par celui du double jeu et du double langage »³⁰.

Les esprits sont peut-être plus préoccupés par les problèmes du quotidien concernant l'amélioration des voies vicinales, les réglementations des droits de chasse et des ressources forestières instituées par le code forestier de 1827, le partage des communaux, la circulation des grains, etc., mais les idées nouvelles pénètrent aussi en Ardèche. Les courants politiques « finissent par s'infiltrer profondément dans les villages écartés et des affaires locales révèlent que cette masse rurale n'est pas étrangère aux grands intérêts qui passionnent et divisent la nation »³¹. Constat que Raphael Lutz a synthétisé dans sa contribution à *l'Histoire de l'Europe rurale contemporaine* :

« Le concept de *Durchstaatlichung*, ou "étatisation" en français, désigne l'ensemble des processus qui ont fait naître, dans beaucoup d'États de l'Europe continentale comme la France, l'Allemagne et l'Italie, des sociétés nationalisées, et qui, dans le même temps, ont généré des institutions publiques "socialisées", pénétrées et transformées par les intérêts et les *habitus* des groupes sociaux qui participaient à ce processus »³².

Mais comment vérifier ce processus de socialisation politique en Ardèche ?

L'histoire que je voulais écrire sur la politisation du département reposait d'abord sur des paradigmes fondamentaux : l'idée du développement linéaire de cette politisation, le recours à des archives politiques de type qualitatif, mais il me fallait expérimenter de nouveaux outils d'investigation³³ pour « aller plus loin ». « Ma rencontre » avec les insurgés de Décembre 1851 fut déterminante. Après le 2 Décembre, 355 personnes avaient fait l'objet d'une décision de la commission mixte chargée d'évaluer sur dossiers la part de responsabilité prise par

³⁰ Jean-Luc MAYAUD, « Pour une communalisation de l'histoire rurale », dans Actes du Colloque international de l'École française de Rome. Rome, 20-22 février 1997, *La politisation des campagnes au XIX^e siècle. France, Italie, Espagne, Portugal*, Collection de l'École française de Rome, 2000, p. 167.

³¹ Jean RÉGNÉ, *La pénétration des idées nouvelles en Ardèche au début de la monarchie de Juillet 1830-1836*, Comité des travaux historiques et scientifiques du Ministère de l'EN. Tome XXII. Hartmann Paris, 1935, 31 p. Selon Suzanne BERGER cet aspect correspondrait à l'une des trois phrases du processus de politisation des campagnes, *Les paysans contre la politique*, Paris, Le Seuil, 1975, 352 p (1^{ère} édition 1972, *Peasants against Politics*). Voir aussi Gilles PÉCOUT, « la politisation des paysans au XIX^e siècle. Réflexions sur l'histoire politique des campagnes françaises », *Histoire et sociétés rurales*, n°2, 1994, pp. 91-125.

³² Lutz RAPHAEL, « "L'État dans les villages" : administration et politique dans les sociétés rurales allemandes, françaises et italiennes de l'époque napoléonienne à la Seconde Guerre mondiale », dans MAYAUD Jean-Luc et RAPHAEL Lutz [dir.], *Histoire de l'Europe rurale...*, déjà cité, pp. 250-251.

³³ Ce fut cette motivation qui me décida à intégrer l'équipe de recherche du LER-SEREC de l'Université Lyon-II, sous la direction de Jean-Luc Mayaud. L'Institut d'études rurales-SEREC créé en 2003 et dirigé par Jean-Luc Mayaud est reconnu par le ministère et rassemble des enseignants-chercheurs de l'Université Lyon-II et de l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA). Cette équipe pluridisciplinaire composée d'historiens, de géographes, de sociologues, d'anthropologues, d'économistes et d'agronomes travaille sur le rural contemporain, embrassé du XIX^e au XXI^e siècle, http://www.univ-lyon2.fr/KSLAB_SEREC/0/fiche___laboratoire/

chacun dans l'insurrection de Décembre 1851³⁴. Reprenant l'idée de Maurice Agulhon, on pouvait supposer qu'il s'agissait là d'un inventaire représentatif des cadres et militants du « parti républicain »³⁵ dont l'engagement fut vécu comme une insurrection pour la République. Mais l'attachement au respect du droit républicain avait-il été le seul moteur de l'action collective et justifié le fait de « mourir pour la défense de la Constitution » ?

Comme tous ceux et toutes celles qui au sein de l'équipe de recherche du LER-SEREC travaillaient sur le politique³⁶, je voulais observer avec « un nouveau regard »³⁷ ces villageois qui, selon l'expression de Jean-Luc Mayaud, « n'avaient pas fait la révolution mais avaient vécu la République »³⁸. En s'intéressant plus particulièrement aux acteurs de l'insurrection, à la « connaissance » de ces hommes et de ces femmes dont les archives ont retenu les patronymes³⁹, je voulais tenter de les faire « vivre » en les montrant en action, retrouver « l'équilibre logique » des considérations qui avaient convaincu un individu qu'il devait agir comme il l'a fait. S'interroger sur les raisons pour lesquelles des populations villageoises avaient pris les armes en ces nuits glacées de décembre 1851 nécessitait de prendre en compte toutes les considérations qui avaient pu les convaincre de prendre part à ces insurrections. Cet événement « prise d'armes » n'intervenait pas comme un coup de tonnerre dans un ciel sans nuage mais se rattachait certainement à un faisceau de causes mettant en interaction le politique, l'économique, le social et le culturel⁴⁰. Jean-Luc Mayaud, mon directeur de thèse, m'engagea à identifier dans les diverses sources disponibles aux

³⁴ Arch. dép. Ardèche 5M 20. « Situation exacte des individus qui ont fait l'objet des décisions de la Commission mixte du département ». En France, selon le registre des statistiques de la répression de l'insurrection de décembre 1851 conservé aux Archives nationales dans la série BB 30, 26 884 individus ont été arrêtés ou poursuivis.

³⁵ Maurice AGULHON, « Appendice. Statistique de la répression de l'insurrection de décembre 1851 ». Arch. nat. BB³⁰ 424, dans *1848 ou l'apprentissage de la république*, Seuil, Histoire, 1973, p 236.

³⁶ Les doctorants travaillant spécifiquement sur le politique au XIX^e siècle avec qui j'avais confronté mes points de vue méthodologiques. Citons par exemple Gaëlle CHARCOSSET, doctorante, *Maires et conseillers municipaux dans les campagnes du Rhône, XIX^e-Ière moitié du XXe siècle*, Laurent LE GALL : *L'Électeur en campagne. Une Seconde République dans le Finistère*, thèse de doctorat en histoire contemporaine réalisée sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Université Lumière-Lyon II, 2004.

³⁷ Voir *1848, nouveaux regards- Revue d'Histoire du XIXe siècle*, n°15, 1997/2.

³⁸ Selon l'expression de Jean-Luc MAYAUD, professeur d'histoire contemporaine à l'université Lumière-Lyon II lors de la journée d'études du 3 février 1999 *Paysans et pouvoir local : le temps des révolutions*, direction Christine PEYRARD, Université de Provence, MMSH.

³⁹ Jacques Rougerie avait déjà tenté l'expérience en 1964, en utilisant le procès des Communards. S'appuyant sur le rapport d'une autorité militaire : « *le Rapport du Général Appert* », il s'attachait à définir les caractéristiques sociologiques de l'insurgé de 1871 : nombre, âge, origine, profession, antécédents judiciaires. Jacques ROUGERIE, *Procès des Communards*, Archives Julliard, 1964, 258p, pp. 125-134. Plus récemment, Frédéric Négrel, dans un mémoire de maîtrise, tentait de mettre au jour la « personnalité de ruraux qui un jour de décembre ont pris les armes pour défendre la République ». Frédéric NÉGREL, *Clandestinité et réseau républicain dans le Haut-Var. La société secrète montagnarde d'Artignosc (1849-1851)*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Marie Guillon, Université d'Aix-en-Provence, 2000, édition Aix, Gemenos, 2001, 320 p. Louis HINCKER, dans sa thèse, s'intéressa à 159 insurgés parisiens sous la Seconde République : HINCKER Louis, *Être insurgé et être citoyen à Paris durant la Seconde République*, thèse pour obtenir le grade de docteur de l'Université de Paris I, sous la direction d'Alain CORBIN, 2003, trois tomes, 947 p.

⁴⁰ Soit l'ensemble des représentations qui soude un groupe humain. RIOUX Jean-Pierre et SIRINELLI Jean-François [dir.], *Pour une histoire culturelle*, Paris, Éditions du Seuil, 1997.

archives les personnages dont je citais les noms. Il voulait me faire rechercher les stratégies individuelles de ces acteurs confrontés à l'événement dans ces bribes d'histoire personnelle qu'il fallait décrypter dans l'étude du cadastre villageois, dans les archives de l'enregistrement, dans celles du tribunal correctionnel et de la justice de paix, dans les tables décennales de l'état civil. Je devais faire flèche de tout bois et traquer le moindre « paradigme indiciaire » permettant de retrouver la logique d'action de ces populations rurales avec comme objectif la recherche des clés permettant d'ouvrir les portes de la compréhension du pourquoi de leur participation à l'insurrection de décembre 1851. La méthode mise en œuvre verrait son aboutissement dans la reconstitution de leur « histoire de vie » à travers leur existence sociale, leurs engagements, leurs responsabilités et appartenances dans tous les domaines du politique en dépassant le seul cadre de la biographie individuelle pour atteindre les réseaux de relations dans lesquels ils avaient forgé leur représentation du monde. Cette méthodologie m'avait convaincu et pour démêler ces écheveaux de relations liant les acteurs sociaux, j'ouvrais ma propre section du chantier de la micro-histoire en suivant le fil d'Ariane permettant de donner du « sens » à cette recherche : l'individu, cet acteur de l'histoire que j'allais suivre avec une « perspective généalogique »⁴¹ ?

Cette approche par la généalogie avait déjà été utilisée dans le passé mais avec un autre objectif. En 1973, Adeline Daumard⁴² ressentait la nécessité d'apprécier l'enrichissement de la France à l'époque de l'industrialisation et dirigeait une grande enquête aboutissant à la reconstitution de « généalogies sociales ». Jacques Dupâquier et Denis Kessler rêvant d'une « nouvelle histoire sociale » se fondant sur « l'observation au microscope des individus, des familles et des comportements »⁴³ s'étaient aussi lancés dans le sillage laissé par Louis Henri et Michel Fleury, historiens dont les travaux avaient renouvelé la connaissance de la démographie d'Ancien régime⁴⁴. Ces auteurs avaient ressenti l'irrésistible envie de sortir des « villages immobiles » en suivant les habitants dans leurs déplacements. La généalogie leur offrait ce visa de sortie et conduisait à la mise en place, en 1980, de la grande « enquête des 3 000 familles » qui devait éclairer les transformations accompagnant la société française depuis l'aube de la Révolution industrielle. Le travail d'exploitation comportait deux volets, un volet d'identification généalogique et un volet d'estimation du patrimoine. L'idée était originale ; il fallait « observer au microscope », de

⁴¹ Jacques DUPÂQUIER, « Pour une nouvelle histoire sociale » dans Jacques DUPÂQUIER et Denis KESSLER, [dir.], *La société française au XIX^e siècle. Tradition, transition, transformations*, Fayard, 1992, p 11.

⁴² Adeline DAUMARD, *Les fortunes françaises au XIX^e siècle. Enquête sur la répartition et la composition des capitaux privés à Paris, Lyon, Lille, Bordeaux et Toulouse d'après l'enregistrement des déclarations de succession*, Paris, Mouton, La Haye, 1973, 599 p.

⁴³ Jacques DUPÂQUIER, Denis KESSLER, [dir.], *La société française au XIX^e siècle...*, déjà cité, p 10.

⁴⁴ Voir Michel FLEURY et Louis HENRY et la technique de reconstitution des familles dans *Manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien*, 1956. (2^{ème} édition revue et complétée en 1976).

1803 à nos jours, un échantillon de 3 000 patronymes-souches commençant par le trigramme « TRA ». La tâche était immense, voire incommensurable, puisqu'il fallait dépouiller systématiquement les tables décennales de l'état civil de toutes les communes pour la période considérée, soit près de 100 000 tables, et reconstituer 2 965 généalogies patronymiques descendantes.

Si « l'espoir de reconstituer dans leur totalité 3 000 familles sur deux siècles avait dû peu à peu être abandonné »⁴⁵, le projet n'avait pas été enterré pour autant. Ainsi, l'équipe de recherche issue du Laboratoire d'Economie Appliquée (LEA)⁴⁶ rattachée à l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) s'intéressa au volet patrimonial de l'enquête des « 3 000 familles »⁴⁷ et travailla en partenariat avec l'Institut National des Études démographiques (INED) qui, avec son unité *Histoire et populations*, s'était lancé dans un projet centré sur le thème « Micro-démographie et macro-environnement »⁴⁸ dont le sujet principal intéressait l'histoire sociale et économique des populations à l'époque contemporaine. Ces problématiques de recherche associant trajectoires géographiques familiales et parcours socio-professionnels et/ou patrimoniaux trouvèrent aussi un écho à l'étranger et des perspectives d'étude élargies s'ouvraient avec les équipes de Cameron Campbell à l'Université de Berkeley, d'Alice Kasakoff à l'Université de Caroline du Sud, de Jan Kok à l'International Institute of Social History d'Amsterdam, de Raphael Lutz à l'Université de Trêves, de Steve King à l'Université d'Oxford. La méthodologie de l'enquête ouvrait aussi la voie à de nombreuses perspectives d'expérimentations historiques utilisant la prosopographie. Cette orientation de la recherche s'intéressant à l'étude de « l'histoire de vie » d'individus a pour ambition de dégager les profils d'un groupe constitué afin de comprendre son évolution, tout en dévoilant les logiques d'action qui ont présidé à la constitution de ces itinéraires de vie. Mais Christophe Charle n'était pas convaincu considérant que :

⁴⁵ Jérôme BOURDIEU, Gilles POSTEL-VINAY, Akiko SUWA-EISENMANN, « Défense et illustration de l'enquête des 3 000 familles. L'exemple de son volet patrimonial ». www.inra.fr/Internet/Departements/ESR/UR/lea/equipe/suwa/suwa.htm, avril 2004, INRA.

⁴⁶ Membre de la Fédération Paris-Jourdan qui regroupe le Centre d'Enseignement et de Recherche en Analyse Socioéconomique de l'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC-CERAS) ; le Département Et Laboratoire d'économie Théorique et Appliquée (DELTA Direction Thierry Verdier depuis juin 2000), unité mixte de recherche placée sous la triple tutelle du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), de l'École normale supérieure (ENS) et de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) ; le Laboratoire d'Economie Appliquée (LEA, direction : Akiko Suwa-Eisenmann), unité de recherches du Département d'économie et sociologie rurales de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) ; le Laboratoire de Sciences Sociales de l'ENS ; les deux Unités de Recherche Associées du Centre d'Etudes Prospectives et d'Économie Mathématique Appliquée à la Planification (CEPREMAP) rattachées au Commissariat Général du Plan (CGP).

⁴⁷ Recherche lancée en 1985 sous la direction de Denis Kessler par le CNRS et l'Université Paris-X Nanterre puis reprise en 1997 par le Laboratoire d'Economie Appliquée (LEA) de l'École Normale Supérieure sous la direction de Gilles Postel-Vinay (INRA et EHESS), Akiko Suwa-Eisenmann (LEA-Delta), Jérôme Bourdieu (LEA).

« La multiplication des travaux d'histoire contemporaine utilisant les méthodes de prosopographie pratiquées de longue date en histoire ancienne et médiévale se relie à une conjoncture intellectuelle et technique née au début des années 70 et qui, près de vingt ans après semble atteindre, du moins en histoire sociale, son point de saturation »⁴⁹.

Pourtant de nombreuses unités mixtes de recherche persistent dans leurs thématiques à orientation prosopographique. Ainsi l'Université Paris VIII développe un programme de recherche s'intitulant « Cultures et sociétés urbaines » sous la direction de Susanna Magri. L'une de leurs problématiques de recherche s'intéressant plus particulièrement à la « *Sociologie des champs réformateurs et scientifiques, 1880-1914* » en privilégiant un usage croisé de la généalogie et de la prosopographie⁵⁰. Depuis septembre 2000, la création de l'équipe de recherche associée du CNRS de l'Université Lumière Lyon II et de l'École normale supérieure-Lettres et Sciences Humaines constituant le Groupe de Recherche sur la Socialisation (GRS)⁵¹ illustre aussi bien la vitalité de ces études. L'un des axes qui structure les recherches s'organise autour du thème « *Cultures, dispositions, pouvoirs* » sous la direction de Bernard Lahire et fonde sa problématique sur l'étude « des individus traversant des scènes, des contextes, des champs de forces différents [...] » et sur leurs stratégies, leurs intérêts, les luttes qui se jouent entre eux⁵². Partant de l'observation qu'un individu est « porteur d'une pluralité de dispositions et traverse une pluralité de contextes sociaux », des recherches peuvent être conduites sur les raisons d'un engagement comme le montre l'orientation de la thèse de Fabienne Federini dirigée par Bernard Lahire sur « *l'analyse sociologique d'un engagement résistant. Entre dispositions et contextes d'action : les cas de Jean Cavaillès et Jean Gosset* »⁵³. L'Institut d'études rurales-SEREC développait aussi de son côté un programme articulé autour de problématiques de recherche alliant micro-analyse

⁴⁸ Responsable : Paul-André ROSENTAL

⁴⁹ Christophe CHARLE « Pour une prosopographie comparée » dans *Mémoire Vive*, n°7. <http://panoramix.univ-paris1.fr/UFR09/memvive/memvive.htm>. *Mémoire vive* est le bulletin de l'Association française pour l'histoire et l'informatique.

⁵⁰ Comité des Travaux Historiques et Scientifiques (CTHS), « Bulletin des Sociétés Savantes », n°9 mars 2004, <http://www.cths.fr>.

⁵¹ : http://socio.ens-Ish.fr/recherche_grs.php.

⁵² La formulation scientifique de la problématique sociologique se décline ainsi : « C'est l'intérêt sociologique des variations inter-individuelles et intra-individuelles qu'une partie des recherches de cet axe tente de mettre en évidence dans le cadre d'une théorie de l'action fondée sur une sociologie de la pluralité dispositionnelle (la socialisation passée est plus ou moins hétérogène et donne lieu à des dispositions hétérogènes et parfois même contradictoires) et contextuelle (les contextes d'actualisation des dispositions sont variés) ». GRS. Présentation sur le site Internet, *idem*.

⁵³ La doctorante tente d'expliquer « pourquoi deux intellectuels, professeurs de philosophie issus de l'École normale supérieure, se sont engagés dans la résistance active dès 1940 alors que la majorité de leur génération ne le fit pas ou bien pas dans ces conditions, certains intellectuels choisissant plutôt la résistance littéraire ».

comparative et prosopographie avec les travaux de Jean-Marc Olivier⁵⁴, Gaëlle Charcosset. Des ateliers de réflexion méthodologique furent organisés permettant la confrontation commune des expériences de cette pratique exigeante.

Une thèse donne l'occasion d'expérimenter une nouvelle méthode historique tout en étant conscient des risques⁵⁵. Déjà en prenant comme objet d'étude ces tranches de vie d'hommes et de femmes qui, traduites sous forme de chiffres, avaient donné naissance à une série de statistiques concernant la répression, toute la difficulté de « l'écriture de l'histoire et de la représentation du passé »⁵⁶ apparaissait. En effet, à y regarder de près, il ne s'agissait pas de l'histoire sociale de tous les insurgés de Décembre 1851, mais seulement l'histoire de ceux qui avaient été inculpés. Ainsi, ceux qui avaient laissé une trace dans les papiers d'un juge d'instruction ou les registres d'écrou d'une prison avaient « le privilège » de sortir de l'ombre alors que la grande masse des anonymes disparaissait dans les coulisses de l'histoire. Cet effet de source, reflet de la « fausse certitude des chiffres » selon l'expression de Claude Pennetier⁵⁷, pouvait, telle une loupe, contribuer à déformer la perception des événements. Ensuite, si la constitution du corpus d'insurgés présentait « la partie émergée de l'iceberg », il nous fallait aussi prendre conscience du danger de « sa partie immergée ». A savoir : comment faire entendre la parole de ces centaines d'inculpés ? Jacques Rougerie avait été confronté au même cas de conscience lorsqu'il avait « donné la parole » aux accusés de la Commune⁵⁸. Il avait pris le parti de différencier « les ténors » des « obscurs », autrement dit ceux qui représentaient « la foule des humbles, le petit gibier de Conseil de guerre » et pour lesquels il esquaissa une typologie de « modèles » de militants. Chaque type était illustré d'une courte notice bibliographique extraite des dossiers d'instruction. Il distingua « les suiveurs » qui « n'étaient point là quand on a fait feu »⁵⁹ ; « les vieux de la vieille », anciens

⁵⁴ Jean-Marc OLIVIER, « Société rurale et industrialisation douce : Morez (Jura), 1780-1914 » dans *Ruralia*, 1998-03. *Société rurale et industrialisation douce : Morez (Jura), 1780-1914*. Thèse de doctorat en histoire sous la direction de Claude-Isabelle Brelot, Université Lumière-Lyon 2, 2 volumes, 668 f°, 14 décembre 1998.

⁵⁵ Jon Elster objecte qu'étant donné « la difficulté de sonder les cœurs d'un grand nombre d'individus, surtout quand il s'agit du passé, il vaut mieux en rester au niveau macrosociologique que s'exposer au risque de réductionnisme prématuré » dans Jon ELSTER, « « Marxisme et individualisme méthodologique » dans Pierre BIRNBAUM et Jean LECA, *Sur l'individualisme*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1986, p 71.) Citons aussi par exemple les réflexions de Jean Maitron pour qui « l'essence de l'homme demeure aussi inconnaisable au scalpel de l'historien qu'à celui du chirurgien ». De plus, « Le militant est-il connaissable, j'entends en profondeur et est-il raisonnable de vouloir sonder les reins et les cœurs ? », dans Jean MAITRON, « Le Dictionnaire biographique du Mouvement ouvrier français », *Quelques textes de Jean Maitron* < <http://biosoc.univ-paris1.fr/maitron/Auteurs/txtmait.htm>>. 2004). Il y a d'autres risques que nous évoquerons succinctement ici : la construction de la base de données nominative et l'utilisation du corpus lors du passage à l'écriture.

⁵⁶ Paul RICŒUR, *Temps et Récit*, Éditions du Seuil, 3 tomes, 1983, 1984, 1985.

⁵⁷ Claude PENNETIER, « Singulier Pluriel » dans Serge WOLIKOW [Dir.], *Écrire des vies. Biographies et mouvement ouvrier. XIX^e-XX^e siècles*, Territoires Contemporains, Cahier de l'IHC, n°1, Éditions universitaires de Dijon, 1994, p. 40.

⁵⁸ Jacques ROUGERIE, *idem*, titre du chapitre 2 : « Les accusés parlent », pp. 61-134.

⁵⁹ Interrogatoire de François Godin, marchand fruitier, cité dans Jacques ROUGERIE, *idem*, p 101.

quarante-huitards, routards du 2 Décembre ; les « familles révolutionnaires » auxquelles appartenaient ceux à qui le virus révolutionnaire s'était transmis de père en fils ; « les militants », cadres moyens de l'insurrection ou du mouvement ouvrier des dernières années de l'Empire ; « les Internationaux » à la conscience syndicale développée. La lecture de ce petit livre de la collection *Archives*, chez Gallimard, laissait toutefois une impression de frustration. Ne pouvait-on pas aller plus loin dans la connaissance de ces insurgés que la simple trace qu'ils avaient laissée dans les archives militaires ?

Ce qui semblait inaccessible hier à l'échelle humaine faute de moyens techniques adaptés pouvait être atteint aujourd'hui avec le développement de l'informatique et des logiciels de base de données⁶⁰ permettant la croisée et le tri des informations par critères différenciés. Mais si l'informatique apportait une aide nécessaire, sa maîtrise n'était pas suffisante car l'épineux problème du passage d'une base de données de fichiers nominatifs « saturés d'informations » à sa mise en récit persistait. Comment finalement écrire la vie d'un individu et à plus forte raison celle d'un ensemble d'individus « ordinaires » ?

Le genre littéraire biographique s'est longtemps intéressé à l'étude des vies illustres qui ont présidé aux destinées d'un pays, mais *quid* des « figurants », des « seconds rôles », ceux dont on cite le nom souvent mal orthographié⁶¹, ces hommes obscurs⁶² qui ont pourtant participé chacun à leur mesure à « l'édification de Thèbes »⁶³ ou à la « cuisine de César » ? Que retenir de leur histoire de vie ? Comment parvenir à l'objectivation sachant qu'en multipliant les entrées dans l'histoire la perception du contexte historique ne se fait plus à travers les yeux d'un seul personnage mais à partir de la pluralité des représentations d'un ensemble d'acteurs ? N'est-il pas vain également, comme le pensent Thomas Bouchet et Jean Vigreux, « de chercher à retracer la vie d'un individu qui ne nous est souvent connue que par des fragments épars d'existence ? »⁶⁴. Au cours d'une journée d'étude consacrée en novembre

⁶⁰ Par exemple *File Maker Pro 3* pour la construction d'une base de données nominative et *Heredis Pro* pour la gestion des fichiers généalogiques. Des exemples de réalisation de ces fiches sont donnés en annexes, p. 233.

⁶¹ Voir par exemple la liste des condamnés de 1851 publiée dans Guy-Jean ARCHÉ, *L'espoir au cœur, l'insurrection de 1851 en Drôme-Ardèche*. Curandera, 1981. « Statistiques pour servir à l'histoire de l'insurrection de 1851 », p. 139. Ainsi, Eugène Platarès devient « Plavarès », Laurent Chaussadent : « Chaunadant », Fargier : « Fargin »...

⁶² En 1982, Joël CORNETTE s'est attaché à reconstituer la vie d'un négociant bordelais, Bernard Lacombe (1759-1819), à partir de l'étude de ses registres de correspondance commerciale. *Voyage au pays des intérêts privés. La correspondance de Bernard Lacombe "propriétaire et négociant" à Gaillac : 1783-1819. Essai de biographie*, Ecole des hautes études en sciences sociales, 1982. Les conclusions de cette thèse sont reprises dans un livre publié en 1986 : *Un révolutionnaire ordinaire. Benoît Lacombe, négociant 1759 – 1819*, Champ Vallon 1986, 430 pages. Cité par Thomas Bouchet et Jean Vigreux, « La biographie en histoire : l'individu en général, le militant en particulier », art cité, p. 20.

⁶³ Bertolt BRECHT, *Histoire d'almanach*, 1953. « Qui a bâti Thèbes, la ville-aux-sept-portes ?/ Dans les livres on lit les noms des rois, / Les rois ont-ils eux-mêmes charrié les pierres de taille ?/ Alexandre conquiert les Indes, / Tout seul ?/ César vainquit les Gaulois, / N'avait-il pas au moins un cuisinier avec lui ? ».

⁶⁴ Thomas BOUCHET et Jean VIGREUX, « La biographie en histoire : l'individu en général, le militant en particulier » dans Serge WOLIKOW [Dir.], *Écrire des vies. Biographies et mouvement ouvrier. XIX^e-XX^e siècles*, Territoires Contemporains, Cahier de l'IHC, n°1, Éditions universitaires de Dijon, 1994, pp. 15-31.

1999 à des « réflexions sur les sources écrites de la “biographie politique” »⁶⁵, Thomas Bouchet posait aussi la question du « tout savoir ? »⁶⁶ Il faisait part de ce sentiment d'impuissance que risque d'éprouver celui qui se lance dans la reconstitution d'une histoire de vie car « évoquer une vie, n'est-ce pas par définition l'appauvrir, l'affadir, la plaquer au sol, la simplifier en la polarisant ou en la surdéterminant ? »⁶⁷. Jacques Dupâquier s'inquiétait aussi de la représentativité d'une histoire aboutissant à une multiplication d'études de cas :

« Beaucoup d'anthropologues et d'historiens, à force de se cantonner dans les études de cas, ont perdu de vue une notion essentielle : celle de la représentativité. L'addition des particularités n'a jamais automatiquement produit du général »⁶⁸.

Giovanni Levi, dans un article de la revue *Annales ESC*⁶⁹ publié en 1989, s'était déjà interrogé sur ces possibilités d'écrire la vie d'un individu. Il avait pointé la principale difficulté du genre, à savoir la reconstruction d'une « histoire de vie » selon des « modèles qui associent une chronologie ordonnée, une personnalité cohérente et stable, des actions sans inertie et des décisions sans incertitudes »⁷⁰, autrement dit en imaginant « les acteurs historiques obéissant à un modèle de rationalité anachronique et limité »⁷¹. Comment, en effet, accorder le temps d'une vie dont on perçoit des bribes à travers les traces laissées dans les sources d'archives avec la mise en intrigue de cette vie pour la restituer sous forme de récit ? Pierre Bourdieu mettait aussi en garde contre le biais de la méthode :

« Parler d'histoire de vie, c'est présupposer au moins, et ce n'est pas rien, que la vie est une histoire et qu'une vie est inséparablement l'ensemble des événements d'une existence individuelle conçue comme une histoire et le récit de cette histoire »⁷².

C'est ce qui peut donner l'illusion biographique d'une vie qui,

⁶⁵ Journée d'étude du samedi 13 novembre 1999 organisée au centre Mahler par Louis HINCKER, précédemment cité.

⁶⁶ Thomas BOUCHET, « Tout Savoir ? » dans *Réflexions sur les sources écrites de la “biographie politique”*, ouv. cité.

⁶⁷ Thomas BOUCHET, *idem*, pp. 204-205.

⁶⁸ Jacques DUPÂQUIER, ouv. cité, p 10. « On ne reconstruit pas l'histoire sociale à partir d'exemples squelettiques ; quelques dizaines d'ouvriers ne font pas le printemps d'une histoire ouvrière », *idem* p 49.

⁶⁹ Giovanni LEVI, « Les usages de la biographie », *Annales ESC*, novembre-décembre 1989, n°6, pp. 1325-1336. (Article traduit par Olivier Christin).

⁷⁰ Giovanni LEVI, *idem*, p. 1326

⁷¹ Giovanni LEVI, *ibidem*. Il s'inquiétait aussi de la représentativité du genre : « Ce type de biographie sert à illustrer des formes typiques de comportement ou de statut [et] présente bien des analogies avec la prosopographie : de fait, la biographie n'y est pas celle d'une personne singulière, mais plutôt celle d'un individu qui concentre toutes les caractéristiques d'un groupe », Giovanni LEVI, *idem*, p. 1330.

⁷² Pierre BOURDIEU, « Un acte désintéressé est-il possible ? », dans *Raisons Pratiques. Sur la théorie de l'action*, Éditions du Seuil, 1994, p 81.

« [...] organisée comme une histoire (au sens de récit) se déroule, selon un ordre chronologique qui est aussi un ordre logique, depuis un commencement, une origine, au double sens de point de départ, de début, mais aussi de principe, de raison d'être, de cause première, jusqu'à son terme qui est aussi un but, un accomplissement (*telos*) »⁷³

A cet artefact de la reconstruction historique s'ajoutait, selon Paul Ricœur, « la question la plus embarrassante de celles que pose l'historiographie à la pensée de l'histoire »⁷⁴ : « la question de la représentance du passé "réel" par la connaissance historique »⁷⁵. Comme l'ethnologue, l'historien est confronté à l'écueil de se mettre à penser à la place de celui qu'il tente de comprendre. Il est à la recherche des raisons expliquant l'action individuelle, tout en sachant très bien qu'il n'est pas dans « l'état d'esprit » des témoins directs des événements. L'historien, en effet, connaît la fin de l'histoire par rapport à ses personnages qui, eux, étaient dans une situation d'avenir incertain. Comme le fait observer Paul Ricœur, « l'histoire survient quand la partie est terminée. [...] l'historien ne cesse de remonter des pistes à reculons »⁷⁶, et quand l'historien ordonne cette réalité qu'il n'a pas vécue pour lui donner une signification, ne prennent de sens dans le passé que les événements participant directement à cette mise en ordre historique. Parmi tous les éléments, ceux qui lui semblent insignifiants ou qui restent une énigme risquent d'être refondus ou gommés car jugés peu significatifs dans cette reconstitution du passé.

Le « risque » biographique est donc grand surtout si la conduite d'une telle démarche doit en plus éviter toutes les chausse-trappes recensées par Vincent de Gaulejac :

« [...] les pièges de l'illusion biographique (pourquoi faudrait-il que la vie ait un sens ?), de l'illusion finaliste (la vie s'organiserait autour d'un projet, s'inscrirait dans une finalité), de l'illusion déterministe (l'homme est une larve mammifère programmée socialement), de l'illusion rétrospective (on reconstruit le passé en fonction des exigences du présent), de l'illusion narcissique (tout récit serait avant tout une question d'images)⁷⁷.

L'entreprise est d'autant plus risquée quand on sait que, pour Jacques Le Goff, « la biographie historique est l'une des plus difficiles façons de faire de l'histoire »⁷⁸, ce que confirme par ailleurs Claude Penetier dans une réflexion publiée dans un cahier de l'IHC sur la thématique : « écrire des vies » :

⁷³ Pierre BOURDIEU, *ibidem*.

⁷⁴ Paul RICŒUR, *Temps et Récit. 3. Le temps raconté*, Éditions du Seuil, p 252.

⁷⁵ Paul RICŒUR, *ibidem*.

⁷⁶ Paul RICŒUR, *Temps et Récit. 1. L'intrigue et le récit historique*, Éditions du Seuil, février 1983, p. 280.

⁷⁷ Vincent de GAULEJAC, « S'autoriser à penser », déjà cité.

« Le genre est difficile exigeant. Il nécessite non seulement la parfaite maîtrise de périodes longues à l'échelle d'une vie, mais aussi la capacité de faire revivre tout en faisant comprendre »⁷⁹.

Erreur des sens, mirage et déception attendraient le chercheur voulant reconstituer l'histoire par un procédé biographique. C'est peut-être finalement cela « l'illusion biographique ». « L'illusion » au sens de tour de passe-passe d'une méthodologie qui abuserait l'esprit par le caractère séduisant du récit d'une histoire reconstruite se déroulant comme « un long fleuve tranquille » jusqu'à son terme ou « l'illusion » au sens de nourrir des espérances chimériques quant à l'aboutissement d'un travail fondé sur cette méthodologie. Serait-il donc impossible de tenter l'aventure biographique pour dégager au XIX^e siècle ce concept d'« expérience sociale » d'individus confrontés à leur inscription dans une généalogie familiale, dans une communauté, dans une conjoncture économique et politique ?

La méthodologie du suivi nominatif des insurgés pouvait apporter une réponse en mettant au jour leurs réseaux d'influence et de relations qui pouvaient exister en tant que vecteurs de la communication. Les résultats de la recherche seraient ensuite traités avec une méthode prosopographique comprise dans le sens de la définition donnée par Claude Pennetier dans un article publié dans la revue de l'IHC en 1994⁸⁰ ?

« [...] la prosopographie est comprise comme la mise en rapport de notices biographiques pour partir à la recherche de discriminants sociaux, générationnels, culturels qui éclairent la variété des engagements, leurs rythmes, leurs formes, leur nature. Elle fonde des approches typologiques et comparatives. Elle se présente comme une méthode d'histoire sociale qui s'éloignant du déterminisme, suit des pistes multiples suggérées par la confrontation informatique des données. Sa vocation est de rendre compte de la complexité des engagements et de découvrir des logiques inexplorées. La prosopographie n'est qu'une méthode de l'histoire sociale, pas une discipline ».

Pour comprendre les logiques d'action des insurgés de 1851, il fallait « déconstruire » l'objet historique : le « démonter » d'abord en deux parties, puis le rassembler dans une troisième. Ainsi, la première partie, « Écrire l'histoire d'une insurrection de la Seconde République », distinguée en trois chapitres, met à plat l'écriture de l'histoire en exposant les récits et les sources disponibles. Cet inventaire historiographique présente d'abord un panorama des recherches antérieures sur le sujet (chapitre I) puis s'intéresse aux différentes façons dont l'histoire de l'insurrection de 1851 a été écrite en Ardèche (chapitre II). Cette écriture est marquée par son passé dont les différentes « strates archéologiques » devront être

⁷⁸ Jacques Le GOFF, *idem*, p. 14.

⁷⁹ Claude PENNETIER, « Singulier-pluriel : la biographie se cherche... » art. cité p. 36.

« mises au jour » avant de terminer par un exposé méthodologique exposant les possibilités de pénétrer dans les rouages humains et géographiques de l'insurrection (chapitre III).

La seconde partie de cette thèse aborde les différents facteurs et variables qui auraient permis la genèse de l'insurrection « ici et pas ailleurs ». Il s'agirait donc de la recherche des « fondements » d'une insurrection en remontant « le courant vers la source »⁸¹. Nous avons bien conscience que cette méthode rétrospective abordant l'histoire à rebours peut paraître singulière et présenter des biais dans le domaine de la recherche, mais le sujet de la thèse implique la démarche et cette approche, somme toute classique, repose sur le postulat que la mobilisation dans l'action n'est que l'épiphénomène d'une accumulation de griefs antérieurs, rendue possible dans des lieux fortement marqués par une conscience historique⁸² ou dans lesquels les sociétés secrètes étaient bien implantées. C'est dans cette partie critique qu'il faudra expliquer les concepts historiques manipulés dans cette étude en tentant de définir ce que représente la République (chapitre IV), cette « insaisissable chose publique », tout en réfléchissant au « comment peut-on mourir pour des idées ? » (Chapitre V). De cette dernière interrogation, il resta un reliquat que Pierre Rosanvallon définirait comme « l'énigme du politique »⁸³ et que nous avons tenté de résoudre dans la troisième partie en appréhendant la solution dans « l'examen des contingences ordinaires, toujours enveloppés dans la gangue des événements »⁸⁴.

Cette troisième partie, clé de voûte de notre thèse, est à « l'échelle humaine » car elle met en scène des « itinéraires de vie de résistants républicains » illustrés sous la forme de biographies de personnages sélectionnés dans un corpus des « défenseurs de la République » constitué, à l'origine, de plus d'un millier de noms. C'est conscient des nombreux biais qui peuvent entraver cette entrée dans l'histoire et en sachant bien, pour reprendre les termes mêmes de Michel Dobry, que « les mobilisations ne se réalisent pas nécessairement, loin de là, autour d'enjeux, d'objectifs ou de perspectives stratégiques identiques pour tous les acteurs

⁸⁰ Claude PENNETIER, « Singulier-pluriel : la biographie se cherche. L'exemple de l'histoire ouvrière » dans Serge WOLIKOW [Dir.], *Écrire des vies. Biographies et mouvement ouvrier. XIX^e-XX^e siècles*, Territoires Contemporains, Cahier de l'IHC, n°1, Éditions universitaires de Dijon, 1994, p. 38.

⁸¹ Selon l'expression de Georges LEFEBVRE « Foules révolutionnaires » dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1934. Expression reprise par Louis HINCKER dans son article « La politisation des milieux populaires en France au XIX^e siècle », *Revue d'Histoire du XIX^e siècle*, n°14, 1997, p. 91.

⁸² Selon Pierre GAUDIN et Claire REVERCHON, dans la Drôme, « la tradition de défiance, de clandestinité face au pouvoir est d'ailleurs une tradition de comportement fortement ancrée dans les populations de ce département, qui compte une forte minorité protestante persécutée avant la Révolution » dans « L'invention d'une tradition républicaine : la séquence 1848-1851 dans le département de la Drôme », *Cahiers d'histoire*, tome 43, n°2, p. 331. Voir aussi Pierre GAUDIN et Claire REVERCHON, « L'événement dans le légendaire historique : l'exemple de la résistance au coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte dans la Drôme », dans *L'événement, Actes du colloque organisé à Aix-en-Provence par le Centre méridional d'histoire sociale en septembre 1983*, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1986.

⁸³ Pierre ROSANVALLON, *Pour une histoire conceptuelle du politique*, ouv. cité, p. 20.

⁸⁴ Pierre ROSANVALLON, *ibidem*.

ou segments sociaux mobilisés »⁸⁵, que nous avons pris le risque biographique pour dégager comment des destinées individuelles d'insurgés s'enracinent dans une « atmosphère » historique.

Pour établir ces biographies, il a fallu « opérationnaliser » le corpus initial dont la méthode de reconstitution a été expliquée au chapitre III (partie A). Il fallait affiner ce concept de « défenseurs de la République » en l'organisant sous la forme de sept catégories correspondant chacune à un « profil » d'insurgé. (Partie B I). Nous préférons employer le terme « profil » plutôt que celui de « typologie » afin de ne pas enfermer les composantes de notre corpus dans des catégorisations standardisées correspondantes à un idéal-type défini *a priori* par des critères structuraux : l'âge, la profession, la résidence, la fortune, la religion. Pour recourir à une image, on pourrait dire que l'établissement d'un « profil » se fait sur du « sur-mesure » alors que la typologie correspond à du « prêt-à-porter » qu'il faut souvent retoucher pour correspondre aux mensurations de la personne. Ainsi, un individu ne reste pas prisonnier d'un idéal-type et il pourra au gré de la contingence des événements et de son histoire personnelle changer de profil. Bien évidemment, pour ne pas en rester à la simple description idiographique, il était nécessaire de donner un « sens » aux informations recueillies dans les fiches nominatives. C'est pourquoi, après avoir défini les caractéristiques générales de chacun de ces sept profils au cours d'une « étude sociologique » (partie B II), la validité théorique de ces modèles est testée à l'échelle du village de Saint-Lager-Bressac afin d'en observer les variations (partie B III). La thèse se termine par une « galerie de portraits » (partie C) dans laquelle les biographies retenues « racontent » un profil observé à travers un filtre, soit une grille d'analyse commune donnant de la cohérence à l'ensemble de ces « histoires de vie ». Pour permettre cette mise en récit, les fichiers nominatifs seront filtrés par le concept de « la reconnaissance sociale »⁸⁶. En suivant le philosophe allemand Axel Honneth, on peut admettre que « la possibilité d'une relation harmonieuse à soi-même dépend de trois formes de reconnaissance (amour, droit, estime sociale) »⁸⁷ et que « [...] l'expérience de la reconnaissance est un facteur constitutif de l'être humain : pour parvenir à une relation réussie à soi, celui-ci a besoin d'une reconnaissance intersubjective de ses capacités et de ses prestations ; [...] »⁸⁸. L'observation des comportements à travers ce filtre de « la

⁸⁵ Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1992, (1^{ère} édition : 1986), 319 p, p. 31.

⁸⁶ HONNETH Axel, *La lutte pour la reconnaissance*, Cerf, 2002 pour la traduction française, [1^{ère} édition 1992], 232 p.

⁸⁷ HONNETH Axel, *idem*, p. 8.

⁸⁸ HONNETH Axel, *idem*, p. 166. Philippe Vigier l'avait exprimé d'une autre manière en notant dans l'introduction de sa thèse : « C'est presque toujours par rapport au voisin que se définit l'homme et surtout les hommes », dans Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la Région alpine*, vol I, déjà cité, p 9.

reconnaissance » permettrait donc de proposer de nouvelles analyses expliquant l'implication des insurgés de Décembre 1851.

Cette nouvelle approche avec ce « nouveau regard » donnerait-elle forme à une nouvelle « histoire politique »⁸⁹ ? Elle va jusqu'au bout de la démarche d'histoire sociale compréhensive héritée de Philippe Vigier⁹⁰ et se situe dans le prolongement des analyses culturelles et sociopsychologiques de Maurice Agulhon. Tous les « ingrédients » sont réunis : un répertoire de noms d'insurgés constitué au regard des archives de la répression mais qui doit être étoffé par une investigation dans les archives nominatives afin de « saturer » les fichiers d'informations. Le choix d'une démarche micro-historique s'imposait ici pour se dégager des représentations qui restent solidaires des modèles d'interprétation d'un phénomène historique, ces « strates archéologiques » formant structures et qui « à vivre longtemps, deviennent des éléments stables d'une infinité de générations » pour reprendre l'expression de Fernand Braudel dans la préface de *la Méditerranée et le monde méditerranéen au temps de Philippe II*. Le choix de la micro-histoire pour éviter l'écueil de la généralisation induit par l'article : « les » réifiant un groupe: « les protestants et les catholiques », « les paysans »... Non pas « les » mais des acteurs d'une histoire sociale que nous voulions dissocier d'un terme générique trop réducteur en accord avec l'analyse synthétique faite par Maurizio Gribaudi :

« Au-delà des oppositions d'échelle ressort donc, plutôt, le problème des différentes rhétoriques démonstratives propres à deux approches qui restent fondamentalement irréductibles l'une à l'autre. L'approche macro-sociologique est déductive, et elle spécifie ses preuves à partir d'un modèle global. De ce point de vue, la construction causale est principalement fournie par les catégories exprimées par le modèle. Les données empiriques introduites dans celui-ci ont une fonction qui est essentiellement d'illustration, à travers une série d'opérations rhétoriques et/ou statistiques de typologisation. L'approche micro-sociologique, inductive, individualise des mécanismes et les généralise à travers les sources. Ici, la construction causale n'est pas donnée par avance mais elle est reconstituée à travers les sources qui imprègnent l'objet. La rhétorique est de type génératif. Les données empiriques constituent le matériau brut qui doit permettre d'individualiser des mécanismes et des fonctionnements sociaux qui se trouvent au-delà de l'objet et des catégories historiographiques qui l'informent. [...] l'approche macro-sociale reste totalement solidaire des représentations qui marquent de leur empreinte les objets soumis à l'analyse »⁹¹.

⁸⁹ « Le politique, c'est la chose la plus concrète à quoi chacun se heurte dans la vie, qui interfère avec son activité professionnelle ou s'immisce dans sa vie privée », René RÉMOND [dir.], *Pour une histoire politique*, déjà cité. Pierre ROSANVALLON souhaite « percer l'énigme du politique » dans *Pour une histoire conceptuelle du politique*, déjà cité, p. 20. Le politique c'est « une modalité d'existence de la vie commune et une forme de l'action collective », *idem*, p. 12-14.

⁹⁰ Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine*, déjà cité. Il définissait les grandes lignes de cette démarche dans l'introduction de sa thèse : « C'est une évolution que nous voulons décrire dans la mesure du possible. Il ne s'agit pas de faire de la géographie électorale proprement dite, et notre principal but n'est pas non plus de dégager les "structures sociales" ou les "constantes politiques" de la Région alpine. Notre démarche est même inverse : constantes politiques (dans la mesure où elles existent) et structures sociales (à supposer que cette courte période de quatre années nous permette de les dégager) ne nous intéressent que parce qu'elles nous aident à mieux comprendre la conjoncture, dont l'étude – parce qu'elle présente un particulier intérêt à cette époque et dans cette région – reste notre préoccupation fondamentale », dans Philippe VIGIER, *idem*, p. 12.

Il ne s'agit pas à proprement parler d'une rupture historiographique mais cette « nouvelle histoire sociale du politique » associant archives qualitatives et archives nominatives est à la recherche d'un nouveau paradigme⁹² permettant d'interpréter l'action de ces « vaincus » du coup d'État.

⁹¹ Maurizio GRIBAUDI, « Échelle, pertinence configuration », dans Jacques REVEL [dir.], *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Gallimard, Le Seuil, 1996, 243 p, p. 114.

⁹² Paradigme pris dans son sens philosophique : « ce que l'on montre à titre d'exemple, ce à quoi on se réfère comme à ce qui exemplifie une règle et peut donc servir de modèle ». Encyclopædia Universalis, *Dictionnaire de la Philosophie*, Albin Michel, 2000, p. 1347.

Première partie

Écrire l'histoire d'une insurrection de la Seconde République

Chapitre I. Panorama des recherches antérieures

A.- La Seconde République entre les « éclairs de février »¹ et le « coup de Décembre 1851 »²

Un numéro spécial de la *Revue d'histoire du XIX^e siècle* consacré à *Cinquante ans de recherche sur 1848* atteste de la vitalité des recherches sur le sujet et recense près de 1 200 références bibliographiques³. De nombreux chercheurs ont fait le choix de conduire leurs réflexions dans le cadre d'entités régionales. Louis Chevalier⁴ s'est intéressé à la région parisienne, Philippe Vigier⁵ à la région alpine, Jean-Claude Farcy⁶ aux paysans de la Beauce, Alain Corbin⁷ a étudié trois départements du Limousin (Haute-Vienne, Creuse, Corrèze), Pierre Lévêque⁸, deux départements de Bourgogne : la Côte-d'Or et la Saône et Loire, Marcel Vigreux⁹, le Morvan avec 96 communes des départements de l'Yonne, de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire et de la Nièvre. Certains inscrivent leurs recherches dans le cadre départemental, ainsi Paul Bois¹⁰ pour la Sarthe, Georges Dupeux¹¹ pour le Loir-et-Cher, Maurice Agulhon¹² pour le Var et Jean-Luc Mayaud¹³ pour le Doubs ; d'autres ont restreint

¹ Selon l'expression de George DUVEAU, *Histoire du Peuple français, de 1848 à nos jours* direction L-H PARIAS, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1953. « Les éclairs de février ont sillonné un ciel apparemment sans nuages : ils ont surpris la plupart des contemporains, ils nous surprennent encore ». p 35.

² Henri GUILLEMIN, *Le coup du 2 décembre*, Paris, Éditions Gallimard, 1951, 478 p.

³ Bibliographie publiée dans le n°14 de la *Revue d'histoire du XIX^e siècle* 1997/1.

⁴ Louis CHEVALIER, *Fondements économiques et sociaux de l'histoire politique de la région parisienne (1848-1870)*, Paris-Sorbonne, 1951.

⁵ Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine*, PUF 2 tomes, 1963, 328 p et 534 p

⁶ Jean-Claude FARCY, *Les paysans beaucerons au XIX^e siècle*, Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loire, 1989, deux tomes 1236 p.

⁷ Alain CORBIN, *Archaisme et modernité en Limousin au XIX^e siècle 1845-1880*, Paris Marcel Rivière, 1975, 1168 p, deux tomes.

⁸ Pierre LÉVÊQUE, *Une société en crise : la Bourgogne au milieu du XIX^e siècle*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1983, 592 p.

⁹ Marcel VIGREUX, *Paysans et notables du Morvan au XIX^e siècle jusqu'en 1914*, Château-Chinon, Académie du Morvan, 1987, 756 p.

¹⁰ Paul BOIS, *Paysans de l'Ouest. Des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris/La Haye, Mouton, 1960, 716 p.

¹¹ Georges DUPEUX, *Aspects de l'histoire sociale et politique du Loir-et-Cher 1848-1914*, Paris/La Haye, Mouton, 1962, 631 p.

¹² Maurice AGULHON, *La République au village (Les populations du Var de la Révolution à la Seconde République)*, Paris, Plon, 1970, 543 p.

¹³ Jean-Luc MAYAUD, *Les Seconde Républiques du Doubs*, Paris, les Belles-Lettres, 1986, 475 p.

leur champ de perception et ont adopté une grande échelle d'analyse comme André Armengaud¹⁴ qui étudie les populations de l'Est aquitain.

La chronologie retenue oriente également les problématiques de recherche en insérant la période de la Seconde République dans des ensembles chronologiques vastes. L'expérience républicaine de 1848 est replacée dans le cadre de la longue durée, soit vers l'amont avec Maurice Agulhon qui centre son étude de la veille de la Révolution de 1789 à l'insurrection de décembre 1851 et Pierre Lévêque amorçant son travail sous la Restauration, soit vers l'aval jusqu'à l'installation de la Troisième République avec Raymond Huard¹⁵ pour le Gard (1848-1881), André Armengaud (1845-1871), Alain Corbin (1845-1880). Certains vont au-delà. Si George Dupeux et Pierre Goujon¹⁶ fixent la borne chronologique en 1914, Paul Bois et Peter M. Jones¹⁷ replacent leur analyse dans la continuité de l'histoire contemporaine.

Les travaux d'histoire régionale consacrés aux seules années 1848-1852 sont relativement rares. Jean-Luc Mayaud a conduit sa thèse consacrée aux paysans du Doubs dans le contexte chronologique de la Seconde République ainsi que Peter McPhee¹⁸ qui la circonscrit dans le cadre des Pyrénées-Orientales de 1846 à 1852. Aucun ne s'est toutefois risqué à entrer dans l'histoire par l'événement qui mit un terme à la Seconde République : le « coup de Décembre 1851 ».

A l'occasion du cent cinquantième anniversaire du 2 décembre 1851, la *Revue d'histoire du XIX^e siècle* publia un numéro spécial « *autour de Décembre 1851* »¹⁹. Sylvie Aprile et Raymond Huard s'attelèrent à la rédaction d'une bibliographie qui « s'efforçait de cerner au plus près ce qui a été écrit sur le Coup d'État depuis l'événement jusqu'à nos jours »²⁰. Le nombre d'ouvrages produit sur le sujet est conséquent, surtout si l'on se réfère à la partie bibliographique départementale. Il n'est donc pas question de faire une historiographie exhaustive de toute la littérature parue sur le coup d'État. sachant qu'il existe déjà des mises au point faites par Rémy Gossez²¹ en 1951, Maurice Agulhon²² en 1974, Raymond Huard²³

¹⁴ André ARMENGAUD, *Les populations de l'Est aquitain au début de l'époque contemporaine. Recherche sur une région moins développée vers 1845-vers 1871*, Paris/La Haye Mouton, 1961, 590 p.

¹⁵ Raymond HUARD, *La préhistoire des partis. Le mouvement républicain en Bas-Languedoc 1848-1881*, Paris, FNSP, 1982, 520 p.

¹⁶ Pierre GOUJON, *Le vigneron citoyen. Mâconnais et Chalonnais 1848-1914*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1993, 325 p.

¹⁷ Peter M. JONES, *Politics and Rural Society in the Southern Massif Central, France, circa 1750-1880*, Cambridge University Press, 1985, 374 p.

¹⁸ Peter MCPHEE, *les semailles de la République dans les Pyrénées-orientales 1846-1852*, Perpignan, Éditions de l'Olivier, 1995, 507 p. Il ne s'agit pas d'une simple traduction de sa thèse soutenue en 1977, mais d'une remise en question d'une partie de ses arguments.

¹⁹ *Autour de Décembre 1851, Revue d'Histoire du XIX^e siècle*, n°22, 2001/1.

²⁰ Sylvie APRILE et Raymond HUARD, « Le coup d'État du 2 décembre 1851. Bibliographie », dans *Autour de Décembre 1851, Revue d'Histoire du XIX^e siècle*, pp 127-146.

²¹ Rémy GOSSEZ, «Bibliographie critique de la littérature du coup d'État, 1848 et les Révolutions du XIX^e», n°44, 1951, pp 153-158.

en 2001 et Peter McPhee²⁴ en 2002. Il s'agit de s'intéresser à des publications phares, témoins des préoccupations historiques d'une époque et qui mettent en scène les insurgés de Décembre 1851. Certaines œuvres majeures, de ce fait, seront absentes de cet inventaire²⁵, notamment celles qui s'intéressent aux seules causes du coup d'État.

B. - Historiographie du coup d'État et de ses répercussions

Dès les premières années du Second empire, un certain nombre d'histoires et de témoignages publiés se partage entre hagiographies de « l'Élu du 10 et du 2 décembre » et dénonciations républicaines des « crimes du 2 décembre ». Dans la foulée du coup d'État, des exilés politiques collectent le récit de réfugiés victimes de la répression. Le représentant du peuple, champion de la lutte anti-esclavagiste, Victor Schœlcher, en exil à Londres, fait publier l'*Histoire des crimes du deux décembre*²⁶. Son livre est un récit très détaillé des journées qui suivirent le coup d'État à Paris avec ses « premiers actes d'insurrection » assorti de quelques chapitres sur la résistance en province. Ces « histoires de la terreur bonapartiste »²⁷ sont parfois complétées par des listes de noms. Ainsi à Bruxelles, Pascal Duprat, le député des Landes, dresse la liste des proscrits département par département²⁸. Cette volonté de résister et d'exister par le témoignage fait écho aux nombreuses histoires rédigées par des auteurs de sensibilités bonapartistes ou conservatrices qui brodent à l'envie sur les « jacqueries du moyen-âge, les colonnes infernales de 93, les révoltes d'esclaves de l'antiquité, les invasions de Vandales et des Lombards, les sacs et les pillages de villes les

²² Maurice AGULHON, « La résistance au coup d'État en province. Esquisse d'historiographie. Revue d'Histoire moderne et contemporaine, tome 21, janvier-mars 1974, pp 18-26.

²³ Raymond HUARD, « Présentation », *Revue d'histoire du XIX^e siècle, Autour de Décembre 1851*, pp. 9-13.

²⁴ Peter MCPHEE, « Autour du cent-cinquantième de la résistance au coup d'État de 1851. Les tendances historiographiques et le cas de Gabian (Hérault) » dans Michel CADÉ (dir.), *L'Histoire à travers champs. Mélanges offerts à Jean Sagnes*, Presses Universitaires de Perpignan, 2002, pp 37-55.

²⁵ Par exemple Karl Marx, *Le 18 brumaire de Louis Bonaparte*.

²⁶ Victor SCHŒLCHER, *Histoire des crimes du deux décembre. Édition considérablement augmentée*, Bruxelles, 1852. 2 volumes.

²⁷ Hippolyte MAGEN, *histoires de la terreur bonapartiste ; préliminaires et présages du coup d'État ; compléments des débauches prétoriennes à Paris et dans les départements ; bastilles, casemates et pontons ; la nouvelle Caprée*, Londres, W.Jeffs, 1852.

²⁸ Pascal DUPRAT, *Les Tables de Proscription de Louis Bonaparte et de ses complices*, Liège, Redouté, 1852, deux volumes in 8°, 318 et 387 pages.

plus riches en horreurs de tout genre »²⁹. Cette rhétorique de la barbarie perdure au XX^e siècle. Ainsi Jules Bertaut, en 1937, parle encore des « jacqueries » qui se déroulèrent dans le Var, l'Hérault, la Drôme selon un même scénario : « un soulèvement instantané dans certains coins de campagne ou dans certaines bourgades isolées, ne durant généralement que quelques heures, mais caractérisé par un grand nombre d'assassinats »³⁰.

Deux « études historiques sur le Coup d'État » vont pourtant marquer leur temps. L'une fait le récit des insurrections en province, l'autre est consacrée à Paris en décembre 1851. Elles sont l'œuvre d'un journaliste rédacteur au *Siècle*, Eugène Ténot, qui en fournissant « quelques matériaux utiles aux historiens de l'avenir », souhaitait « détruire par un récit simple, impartial, appuyé sur de fortes preuves, cette légende de la jacquerie démagogique de décembre en province »³¹. La validité de ses sources a été confirmée plus tard par des historiens³². Née d'un désir ardent de « rechercher la vérité des faits », l'œuvre de Ténot reste donc un fondement sérieux pour aborder l'histoire de cette période.

La répression provinciale qui suivit le coup d'État a marqué la mémoire locale jusqu'au début du XX^e siècle et même au-delà à en juger par le témoignage de l'ancien député Pierre Girardot³³, qui évoquait les manifestants antifascistes de Digne, le 8 février 1934, parmi lesquels se trouvaient en tête du cortège les descendants des insurgés de 1851. Luc Willette, dans un petit essai³⁴ intitulé *Le Coup d'État du 2 décembre 1851*, confirmait la permanence de cette mémoire en citant le cas d'un fils d'insurgé de Digne, Ailhaud, qui, au moment des grèves de 1936, marchait en tête du cortège en arborant un drapeau rouge. Les années de tourmente de la Seconde guerre mondiale ensevelirent sous les ruines la mémoire de 1851.

La commémoration du centième anniversaire du Deux Décembre aurait pu avoir une dimension symbolique en inspirant une dynamique nouvelle de la recherche. En 1951, l'ouvrage d'Henri Guillemin³⁵, *Le Coup du 2 décembre*, démonte le mécanisme des manoeuvres de Louis Napoléon Bonaparte ayant pour objectif de se faire accepter comme le sauveur de la nation. Mais le livre de Guillemin reste essentiellement centré sur les événements parisiens ne consacrant qu'un chapitre à *La Jacquerie*³⁶. Trois ans plus tard, un petit article de Claude Lévy fait le point sur les *Fondement sociaux de l'insurrection de*

²⁹ MAYER P. *Histoire du Deux Décembre : avec documents inédits et pièces justificatives*. 2^{ème} édition. Paris Ledoyen, 1852, p 213-214.

³⁰ Jules BERTAUT, *1848 et la Seconde République*, Arthème Fayard, 1937, p 441.

³¹ Eugène TÉNOT, *La Province en décembre 1851*, Paris, Armand Le Chevalier, 1868, 4^{ème} édition, 228 pages et *Paris en décembre 1851*, Paris, Armand Le Chevalier, 1868, 8^{ème} édition, 216 pages.

³² Philippe VIGIER dans sa thèse, note p 326 du tome II : « si l'on en croit E. Ténot dont le récit semble, en ce qui concerne la Drôme, emprunté aux meilleures sources ».

³³ Manifestation de l'Association pour la commémoration de la Résistance au coup d'État du Deux Décembre 1851, Château-Arnoux, 20/11/1997. Compte-rendu dans *Revue d'Histoire du XIX^e siècle*, n° 17, 1998/2, p 108.

³⁴ Luc WILLETTE, *Le coup d'État du 2 décembre 1851*, Aubier, Floréal, 1982, note p 199.

³⁵ Henri GUILLEMIN, *Le coup du 2 décembre*, Paris, Éditions Gallimard, 1951, 478 p.

³⁶ Henri GUILLEMIN, *Le coup du 2 décembre*, chapitre VII, « La Jacquerie » p 404-413.

*Décembre 1851 en province*³⁷. Mettant en avant la mauvaise conjoncture économique de la Seconde République qui affecta le plus les régions de petite culture, il critiquait l'historiographie traditionnelle faisant des paysans les défenseurs de la constitution :

« La grande erreur des historiens du début de siècle qui rédigeaient en fait l'histoire officielle du coup d'État, a été de prêter aux insurgés une opinion qui aurait pu être celle de leurs petit-fils de 1905-1910, mais que ne pouvaient pas partager des paysans de 1851. Ce qu'ils défendaient, ce n'était pas une Constitution qu'ils ne connaissaient sûrement pas, mais la « République démocratique et sociale », celle de 1852 qui allait, pensaient-ils, mettre un terme à leur misère et leur apporter l'émancipation sociale »³⁸

Une décennie plus tard, le chapitre de la thèse de Philippe Vigier consacré à « la résistance au coup d'État dans la région alpine »³⁹ relate l'insurrection dans les départements de l'Isère, de la Drôme et du Vaucluse avant de proposer une interprétation des faits attribuant un rôle majeur aux sociétés secrètes et à « la propagande inlassable menée depuis trois ans par les démocrates socialistes auprès des paysans et des artisans des bourgs ruraux »⁴⁰. Les travaux de Philippe Vigier ont ouvert de nouvelles perspectives et c'est à partir de là que Peter McPhee, dans sa thèse, identifie trois approches différentes dans la manière d'aborder l'histoire de la Seconde République⁴¹ : l'approche par l'étude des structures démographique, économique et sociale selon le modèle Vigier ; l'approche « américaine » du processus politique et enfin la perspective « culturaliste » avec comme principaux représentants Maurice Agulhon et Alain Corbin. Il se servirait à rien de réécrire ce que Peter McPhee avait clairement exposé de manière thématique, je vais donc privilégier une autre option pour reprendre cette historiographie en adoptant une approche plus chronologique. Après la thèse de Vigier, les recherches historiques connaissent une nouvelle aurore à l'aube des années 70 éclairées par la lumière de la thèse de Maurice Agulhon sur le Var⁴² :

« Nous allons donc raconter [...], les mouvement sociaux et intellectuels, souterrains avant 1848, libres et sereins de 48 à 51, libres et révolutionnaires du 2 au 9 décembre de cette même année 1851, qui ont révélé l'adhésion des villageois du Var à la république démocratique »⁴³.

³⁷ Claude LÉVY, « Note sur les fondements sociaux de l'insurrection de décembre 1851 en province », *Information historique*, n°4, septembre-octobre 1954, pp. 142-145.

³⁸ Claude LÉVY, *idem*, p. 145.

³⁹ Philippe VIGIER, *La Seconde République...* ouv. cité, p 307-337.

⁴⁰ Philippe VIGIER, *La Seconde République...* ouv. cité, p 336.

⁴¹ Peter McPHEE, *Les semailles de la République...*, déjà cité, pp 31-35.

⁴² Thèse de doctorat ès lettres soutenue à la Sorbonne le 23 juin 1969 : *Un mouvement populaire au temps de 1848. Histoire des populations du Var dans la première moitié du XIX^e siècle.*

⁴³ Maurice AGULHON, *La République au village*, déjà cité, « Avertissement », p. 9.

Selon son approche, sous « l'influence culturelle venue de haut »⁴⁴, l'idée de République était un idéal commun à tous les insurgés avec des conceptions différentes sur la manière de le réaliser, ces divergences traduisant « l'existence de deux niveaux de culture » :

« L'intellectualité des notables et des militants républicains avait depuis longtemps commencé à pénétrer et à informer le primitivisme des masses de mentalité traditionnelle. Mais pour y parvenir, quelques décennies de liberté inquiètes, suivies de deux ou trois ans de démocratie, étaient trop peu de chose. La fusion étant incomplète lorsque le coup d'État est survenu »⁴⁵.

Un des chapitre de son livre concerne les réactions au coup d'État dans le département et s'intitule: « Retour à la Révolution ? Problèmes généraux de l'insurrection de Décembre »⁴⁶. Rien de bien nouveau pourrait-on objecter. Peut-être, mais si Philippe Vigier s'était intéressé à l'insurrection en tant que « mouvement », Maurice Agulhon cherche à définir « qui étaient les insurgés ? »⁴⁷. Après une présentation classique de la statistique de l'insurrection, la citation de quelques noms tirés des dossiers établis après les interrogatoires des enquêteurs, il s'attache à décrypter la symbolique de l'épisode de la femme en rouge mise en scène par Émile Zola dans la *Fortune des Rougon*⁴⁸. La reconstitution du « récit de vie » de Césarine Joséphine Icard épouse Ferrier est établie d'après les pièces de son dossier d'instruction. Cette manière de procéder peut poser problème ainsi qu'il en sera débattu dans la partie méthodologique de cette recherche, mais c'est une des premières tentatives pour « animer » un des acteurs de l'insurrection, lui donner une individualité, en faire un « être » capable d'émotion. De nouvelles perspectives de recherche peuvent être envisagées et ces deux grands spécialistes de la question vont diriger des mémoires de maîtrise avec des problématiques centrées sur les réactions au coup d'État⁴⁹, sur les victimes de la répression : des grâces

⁴⁴ Maurice AGULHON, « La descente de la politique vers les masses », 6^{ème} approche de ses « Recherches générales sur les processus de prise de conscience de la première partie de *La République au village*, déjà cité, pp. 259-284.

⁴⁵ Maurice AGULHON, *idem*, p 467.

⁴⁶ Maurice AGULHON, *idem*, deuxième partie « La Révélation », pp. 436-471.

⁴⁷ Maurice AGULHON, *idem*, pp. 442-450.

⁴⁸ Émile ZOLA, *La fortune des Rougon*, Le Livre de Poche, 1985 (1^{ère} édition Librairie internationale A. Lacroix, Verboekhoven et cie, 1870-1871), p 52. Dans le roman de Zola, la « vierge Liberté » est incarnée par Marie (Miette) une jeune fille âgée de onze ans.

⁴⁹ M. AUTENZIO, *La résistance au coup d'État du 2 décembre dans la Nièvre*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe VIGIER, Université Orléans-Tours, 1970.

Annick GIROZ, *La résistance de l'Allier au coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe VIGIER, Université Paris X, 1984.

Corinne CHABLE, *La Suze-sur-Sarthe et la réaction au coup d'État de Napoléon III en 1851*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe VIGIER, Université Paris X, 1990.

présidentielles et impériales⁵⁰ à l'indemnisation de 1881⁵¹ ou sur l'attitude des élites démocrates-socialistes pendant le coup d'État⁵².

Le mouvement insurrectionnel qui anima les campagnes françaises en décembre 1851 intéressa aussi, outre-Atlantique, des universitaires qui ont exploré les dépôts des archives départementales afin de compléter leurs connaissances des faits. La fin des années 70 est ainsi marquée par la publication de trois études majeures, celle de John Merriman, Ted Margadant et Peter McPhee.

John Merriman retrace « l'agonie »⁵³ de la Seconde République en l'envisageant dans le cadre national et départemental avec l'étude de 5 départements⁵⁴ ayant connu des insurrections après le 2 décembre 1851. Mais, en s'intéressant plus particulièrement aux périodes intermédiaires de la Seconde République : les années 1849, 1850 et 1851, il s'attache à démontrer que le coup d'État a réussi parce que les autorités s'étaient lancées dans un processus de répression systématique des vecteurs de la démocratie⁵⁵. et de la « gauche »⁵⁶. Il met ainsi en évidence les moyens utilisés par le pouvoir pour réprimer l'influence des « rouges », partisans de la République démocratique et sociale.

Son compatriote Ted Margadant s'est aussi intéressé à « la révolte » des paysans français⁵⁷ dans dix-sept départements⁵⁸:

« Ce soulèvement provincial le plus sérieux du dix-neuvième siècle en France qui a provoqué la plus grande purge politique en dehors de Paris entre la terreur et la contre-terreur des années 1790 et le mouvement de Résistance de la Seconde Guerre mondiale »⁵⁹.

⁵⁰ Hamlaoui LAHRAKI, *Le problème des grâces au lendemain du Coup d'État de décembre 1851 jusqu'à l'année 1853*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe VIGIER, Université Paris X, 1984.

⁵¹ Michèle BOCQUET, *Les proscrits de l'insurrection du 2 décembre 1851 d'après les dossiers de pension de la série F15 des Archives nationales dans le département des Bouches-du-Rhône*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Maurice AGULHON, Université Paris I, 1977.

L. LEBRUN, *L'indemnisation des victimes du Coup d'État de 1851. Loi du 31 juillet 1881*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Maurice AGULHON, Université Paris I, 1982.

⁵² Patrick CHAMOUARD, *Paris en décembre 1851, le comportement des représentants montagnards*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe VIGIER, Université Paris X, 1974.

⁵³ Le mot « agonie » volontairement employé ici est un faux ami de l'anglais « agony » utilisé dans le titre du livre de John MERRIMAN *The Agony of the Republic. The Repression of the Left in Revolutionary France 1848-1851*, New Haven/Londres. Yale University Press, 1978, 198 p.

⁵⁴ Le Nord, la Creuse, l'Ariège, le Finistère, l'Yonne.

⁵⁵ Vecteurs que John Merriman appelle « des cibles » : « The Targets : The Press and Political Propaganda ; Voluntary Associations », dans John MERRIMAN, *idem*.

⁵⁶ « The coup d'état was not one single event, but the culmination of a long series of blows against the montagnards. Between the two most memorable events of the repression, the June Days and the coup, there were thousands of incidents, and their combined effect was to destroy the socialist organization in most areas where it was seeking a foothold or had already become entrenched. The repression demobilized the major components of the democratic-socialist which stood between the would-be imperial eagle and the empire », dans Jon MERRIMAN, « Introduction », *idem*, pp. XXI-XXII.

⁵⁷ Ted MARGADANT, *French Peasants in Revolts. The Insurrection of 1851*, Princeton University Press, 1979, 379 p.

⁵⁸ Allier, Ardèche, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Cher, Drôme, Gard, Hérault, Jura, Lot-et-Garonne, Nièvre, Rhône, Saône-et-Loire, Var, Vaucluse, Yonne.

Il place l'événement « coup d'État » au cœur de ses recherches et montre, à partir d'une analyse géographique précise, que généralement les manifestations paysannes en 1848 et l'insurrection républicaine de 1851 ne concernaient pas les mêmes populations⁶⁰. Après avoir passé en revue les différentes interprétations des insurrections provinciales avancées par Philippe Vigier et Maurice Agulhon et reprises dans la synthèse de Roger Price⁶¹, Ted Margadant montre à travers la structure de son livre que le mouvement insurrectionnel est en corrélation directe, premièrement avec les liens socio-économiques existant entre les villes et les villages, deuxièmement dans l'organisation des sociétés secrètes dont les leaders utilisèrent les formes traditionnelles de la culture populaire pour y greffer de nouveaux objectifs politiques et enfin dans les régions dans lesquelles la répression des militants républicains avant le coup d'État avait été particulièrement active⁶².

Peter McPhee, de l'Université de Melbourne, ajoute dans sa thèse une pièce supplémentaire à l'édifice des interprétations des insurrections provinciales du coup d'État⁶³. Aux études détaillées des structures démographique, économique et sociale d'une région dans un contexte de crise économique, aux analyses des processus politiques et des sociabilités⁶⁴, Peter McPhee se penche sur les structures communales et tient compte des constructions identitaires prenant

⁵⁹ Traduit d'après Ted MARGADANT *French Peasants*, ouv. cité, introduction XVII. « Indeed, the insurrection of December 1851 was the most serious provincial uprising in nineteenth-century France, and it provoked the largest political purge outside Paris between the Terror and Counter-Terror of the 1790s and the Resistance movement of the Second World War ».

⁶⁰ « Precise geographical analysis shows, however, that peasant protest in 1848 and Republican insurgency in 1851 usually did not involve the same population », dans Ted MARGADANT, *idem*, p. 42.

⁶¹ Roger PRICE, *The French Second Republic. A Social History*, Londres, B.T. Batsford, 1972, 386 p. « Il identifie trois facteurs qui semblent avoir caractérisé les régions qui ont résisté au coup d'État : la détresse économique, les communications urbaines avec la campagne, et les sociétés secrètes. Motivés par des revendications sociales et menés par des conspirateurs urbains, les insurgés ruraux de 1851 ont protesté contre le riche et le privilégié. Leur protestation était essentiellement une révolte sociale ». Traduit d'après Ted Margadant : « Roger Price has synthesized the work of Vigier, Agulhon, and several other regional historians in his recently published *The French Second Republic*. He identifies three factors that seem to have characterized the areas which resisted the coup d'état: economic distress, urban communications with the countryside, and secret societies. Motivated by social grievances and led by urban conspirators, the rural insurgents of 1851 protested against the rich and the privileged. Theirs was essentially a social revolt », dans Ted MARGADANT, *idem*, « Introduction », p. XXI.

⁶² « This movement derived strength from the economic and social links between towns and villages, not from their mutual isolation ; it acquired shape and direction through conspiratorial Republican organizations, which used traditional forms of culture for new political purposes ; and it brought peasants into regional rebellions against the state, whose agents had been busily persecuting Republican militants before the coup d'état », dans Ted MARGADANT, *idem*, p. XXIII.

⁶³ Peter McPHEE, *Les semailles de la République dans les Pyrénées-Orientales, 1846-1852. Classes sociales, politique et culture*, Perpignan, Publications de l'Olivier, 1995, 507 p, traduction de N. Prosper et P. Mc Phee, (texte original, *The Seed-time of the Republic : Society and Politics in the Pyrénées-Orientales, 1846-1852*, Thesis submitted for the degree of doctor of philosophy in the University of Melbourne [Australie], 1977).

⁶⁴ Maurice Agulhon l'entend dans le sens d'une « notion permettant de couvrir la description de l'intensité et de la vitalité anciennes de la vie associative en pays provençal, et pour faire de cette réalité la base objective (ou l'une des bases) de ce qu'on appelle trop commodément le « tempérament » régional », dans Maurice AGULHON, *La République au village*, déjà cité, réédition 1979, « Préface à la deuxième édition », p. 11.

leur source dans les souvenirs de la Révolution française⁶⁵ et de l'instabilité politique qui s'ensuivit.

L'entrée dans le nouveau millénaire coïncida avec la commémoration du cent cinquantième anniversaire des événements de Décembre et devait donner l'occasion de faire le point sur « l'histoire du coup d'État et de sa résistance telle qu'elle a été écrite et telle qu'elle peut être repensée grâce aux renouvellements historiographiques autour des notions d'événement, de récit et d'acteurs de l'histoire »⁶⁶. La commémoration de 1851 est un enjeu. La mémoire de l'insurrection s'enfonçant dans les sables mouvants de l'inconscient collectif pouvait resurgir comme porte-drapeau de la résistance lorsqu'elle était « réveillée » par l'éclat brûlant de la conjoncture et l'initiative de quelques militants. Ainsi, anticipant la date anniversaire symbolique de 2001, « quelques passionnés d'histoire, désireux de participer à la commémoration de la Seconde République en focalisant sur l'épisode terminal : le coup d'État de 1851 et la puissante résistance qu'il rencontre »⁶⁷ se réunissaient au cours de l'été 1997 et fondaient « l'Association 1851/2001 pour le 150^e anniversaire de la résistance au coup d'état du 2 décembre 1851 »⁶⁸. Mais cette Association voyait le jour dans un contexte particulier car engendrée « d'un sursaut de honte devant les résultats des élections municipales de 1995 en Provence-Côte d'Azur »⁶⁹. Pour sensibiliser les populations, elle organisa des rencontres dans les départements où « l'insurrection républicaine fut particulièrement puissante » et publia dans la lancée les actes de ses journées d'étude⁷⁰ : 1997 à Château-Arnoux, 1998 à Toulon, 1999 à la Tour d'Aigues, 2001 à Sainte-Tulle. Faisant écho à ces actions militantes et associatives, des colloques centrés sur les événements de Décembre 1851 furent tenus en 1997 à Clamecy⁷¹ et en septembre 1998 à l'université Paul Valéry de Montpellier avec « *les répercussions des événements parisiens entre Alpes et Pyrénées* »⁷², colloque qui s'inscrivait dans le cadre de la commémoration nationale de la Révolution de 1848.

⁶⁵ Ce qu'il intitule dans le chapitre IV de son livre : « Le poids du passé », pp. 175-216.

⁶⁶ Appel d'offre de La *Société d'histoire de la Révolution de 1848* pour la participation au Colloque de Lyon du 29 novembre 2001 au 1^{er} décembre 2001.

⁶⁷ Éditorial de René MERLE dans le Bulletin n°2 de l'Association 1851/2001, juillet 1998.

⁶⁸ Son site Internet est aujourd'hui une vaste plate-forme documentaire sur laquelle on retrouve des témoignages locaux, des contributions d'érudits locaux, de chercheurs et d'universitaires de renom.

⁶⁹ Éditorial de René MERLE, président de l'Association 1851/2001, Bulletin n°21, octobre 2002.

⁷⁰ *Provence 1851, une insurrection pour la République*, Actes des journées d'étude de 1997 à Château-Arnoux et de 1998 à Toulon. Association 1851/2001 pour le 150^e anniversaire de la résistance au coup d'État du 2 décembre 1851, Imprimerie Louis-Jean, Gap 2000 ; *1851, une insurrection pour la République*, Actes des journées d'étude de 1999 à la Tour d'Aigues et de 2001 à Sainte-Tulle. Association 1851 pour la mémoire des Résistances républicaines.

⁷¹ *Le Coup d'État du 2 décembre 1851, les insurgés de Clamecy et de la Nièvre*. Actes du colloque du 24 mai 1997, Clamecy, Société scientifique et littéraire, 1999, 315 p.

⁷² A l'initiative de Raymond Huard. *De la Révolution au coup d'État (1848-1851). Les répercussions des événements parisiens entre Alpes et Pyrénées*. Actes du colloque des 18 et 19 septembre 1998 sous la direction

Naissance vie et mort d'une République, pouvait-on envisager une réflexion sur le seul événement « Coup d'État » sans l'inscrire dans la chronologie de la Seconde République ? « *Comment meurt une République ?* », c'est ainsi que le colloque de Lyon⁷³ déclina son programme centré sur la problématique générale des multiples usages de l'histoire permettant de saisir la signification de l'événement du 2 Décembre. Voulant dépasser « la simple inscription dans une pratique exclusivement commémorative de la résistance au coup de force de Louis Napoléon Bonaparte »⁷⁴, cette réflexion sur le rapport à l'histoire fut structurée par des débats ayant pour thème « *l'écriture du coup d'État et la construction de l'événement* », « *nécessité, intérêt et légitimation du coup d'État* », « *renoncements, silences et fin des possibles* », « *militances et résistances : sociologie et géographie* », « *regards extérieurs et destins de 1851* ». Si la synthèse des diverses communications s'avéra impossible⁷⁵, les conclusions tirées de ces journées montrèrent que de nouveaux chantiers de « fouilles archéologiques » pouvaient être ouverts afin d'affiner la compréhension de l'événement. Mais la nécessité de porter un « nouveau regard » sur cette période d'expérience républicaine s'imposait car, comme le faisait observer Michèle Riot-Sarcey : « l'interprétation de l'événement dans lequel le « peuple » est engagé est généralement peu commode »⁷⁶ et « l'habitude d'user de notions globalisantes obscurcit notre exigence critique, en réduisant l'hétérogénéité des subjectivités en une objectivation uniforme des comportements »⁷⁷. C'est ce que nous allons tenter de faire. Ce nouveau chantier de fouilles historiques s'ouvre en s'appuyant sur des fondations antérieures. Vérifions donc l'état de ces « infrastructures » en Ardèche.

de Roland ANDRÉANI et Marianne LEULLIEZ. Université Paul Valéry-Montpellier III. Centre d'Histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, 1999.

⁷³ Accueil et introduction générale du colloque : Jean-Luc Mayaud, Université Lyon II.

⁷⁴ Appel d'offre de La *Société d'histoire de la Révolution de 1848* pour la participation au Colloque de Lyon du 29 novembre 2001 au 1^{er} décembre 2001.

⁷⁵ Michèle RIOT-SARCEY, « Conclusions : comment meurt la République », *Actes du colloque de Lyon*, déjà cité, pp. 452-455.

⁷⁶ ⁷⁶ Michèle RIOT-SARCEY, *idem*, p. 453.

⁷⁷ Michèle RIOT-SARCEY, *ibidem*.

Chapitre II. Écrire l'histoire de 1851 en Ardèche

A.- Les représentations du passé

Ronald Hubscher en s'interrogeant sur ces représentations qui façonnent l'imaginaire social du monde rural⁷⁸ montrait que parfois la réalité pouvait se plier à la fiction lorsque « la force même de ces images, partie intégrante de l'héritage des chercheurs, risquent de s'imposer d'elles-mêmes par leur seul pouvoir évocateur »⁷⁹. Conscient de ce biais, il est nécessaire de faire le point sur ces constructions esthétiques véhiculées depuis le XIX^e siècle par un certain nombre d'auteurs.

I -. L'Ardèche au miroir de l'histoire

Premier postulat de départ : le territoire façonne les hommes et les mentalités, autrement dit, considérée comme « œil de l'histoire »⁸⁰, on mobilise la géographie physique qui devient un facteur explicatif de l'histoire⁸¹. Le nom de Paul Vidal de La Blache arrive naturellement à l'esprit avec son *Tableau de la géographie de la France*⁸² servant d'introduction géographique à *L'histoire de France depuis les origines jusqu'à nos jours* sous la direction d'Ernest Lavisse. La « personnalité » du territoire ardéchois, pour reprendre la terminologie de Vidal de la Blache, ferait ainsi de l'Ardèche une étonnante terre de contrastes. Certes, en 1877, le géographe Élisée Reclus dans sa *Géographie universelle* reconnaissait que

⁷⁸ Ronald HUBSCHER, « Historiens, géographes et paysans », *Ruralia*, n°4-1999, pp. 83-99.

⁷⁹ Ronald HUBSCHER, *idem*, p. 83.

⁸⁰ Selon l'expression du géographe Abraham Ortelius, 1581.

⁸¹ Peter McPhee décrit les particularités physiques de sa région d'étude dès les premières lignes de l'introduction de son livre, *Les semailles de la République*...pp. 19-25. Alain Corbin fait de même en consacrant une partie de sa introduction à la présentation de « La terre et les hommes », *Archaisme et modernité en Limousin*..., pp 3-8.

⁸² Paul VIDAL de La BLACHE, *Tableau de la géographie de la France*, 1903, réédition Tallandier, 1979. « L'histoire d'un peuple est inséparable de la contrée qu'il habite. On ne peut se représenter le peuple grec ailleurs qu'autour des mers helléniques, l'anglais ailleurs que dans son île, l'américain ailleurs que dans les vastes espaces des États-Unis. Comment en est-il de même du peuple dont l'histoire s'est incorporée au sol de la France, c'est ce qu'on a cherché à expliquer dans ces pages », « Avant-propos », p. 3.

l'Ardèche est « un des pays de la France les plus riches en curiosités naturelles »⁸³ et en 1893, Eugène-Melchior de Vogüé l'évoquait aussi en ces termes :

« Il y a des régions plus majestueuses en France, il n'y en a pas à ma connaissance de plus originales et surtout de plus contrastées, où l'on puisse passer en quelques heures de la nature alpestre à la nature italienne ; il n'y en a pas où l'histoire de la terre et des hommes soit écrite sur le sol en caractères aussi clairs, aussi vivants »⁸⁴.

Ici, chaque « pays » aurait donc sa sensibilité particulière et contribuerait à faire de l'Ardèche un département « à part ». Pierre Bozon⁸⁵, suivi par certains régionalistes locaux⁸⁶, distingue sept régions “naturelles”⁸⁷, trois climats, trois étages d'altitude. André Siegfried⁸⁸ isolait trois zones caractéristiques : une zone Sud d'influence méridionale en bordure du couloir de circulation de la Vallée du Rhône, une zone Nord du haut Vivarais dans l'orbite de la région lyonnaise et la « montagne ardéchoise », prolongement à l'ouest du plateau de la Haute-Loire mais dont la façade orientale descend vers la vallée en pentes vertigineuses. Nous sommes loin de la carte de Pierre Bonnaud⁸⁹ qui dénombrait 37 pays gascons dans son livre consacré à *Terres et langages* mais nous pourrions citer Fernand Braudel lorsque, dans *L'Identité de la France*, il s'exprimait ainsi sur la société :

« Non pas une société, mais des sociétés. [...] En exagérant, on pourrait avancer que toute division territoriale était, hier, une division sociale, dans la mesure où s'y logeait une société aux dimensions variables, mais étroite, qui y trouvait, à la fois, ses limites et sa raison d'être, vivant par priorité de ses propres liaisons internes »⁹⁰.

À la lumière de ces considérations, des historiens et régionalistes locaux ont tenté de dresser une typologie des habitants de l'Ardèche selon leur lieu de résidence, aboutissant à créer des stéréotypes physiques ou psychologiques. S'inspirent-ils des observations faites auparavant par des auteurs faisant autorité en la matière ? En 1852, un ancien sous-préfet de

⁸³ Élisée RECLUS, *Nouvelle géographie universelle*, livre II, « La France », Hachette, 1877, p. 294.

⁸⁴ Eugène-Melchior de VOGÜÉ, *Notes sur le Bas Vivarais*, Paris, Champion, 1893.

⁸⁵ Pierre BOZON, *La vie rurale en Vivarais*, Étude géographique CNRS, 1961, 641 p.

⁸⁶ Michel FAURE, « Le milieu naturel » dans *l'Ardèche*, direction Michel CARLAT, éditions Curandera, 1985, 635 p.

⁸⁷ Le plateau et ses nuances (« la montagne »), le haut Vivarais, la Cévenne au relief déchiqueté et contrasté, les Boutières, le bas Vivarais aux influences méditerranéennes, le Coiron, la vallée du Rhône. Par convention, pour éviter des confusions de sens, nous écrivons la montagne ardéchoise au sens géographique du terme entre guillemets. La Montagne au sens politique sera distinguée par une majuscule.

⁸⁸ André SIEGFRIED, *Géographie électorale de l'Ardèche*, ouv. cité.

⁸⁹ Cité par Fernand BRAUDEL dans *l'identité de la France*, tome 1, p 37.

⁹⁰ Fernand BRAUDEL, *l'identité de la France*, tome 1, p 62. Paul Guichonnet soulignait aussi l'importance des paysages dans la construction mentale de l'identité et remarquait que la configuration physique était un puissant

l'arrondissement de Largentière, Eugène Villard, fait publier un petit opuscule développant la thématique « populations et crises économiques ». D'emblée il donne le ton, évoquant des « dissemblances afin de pouvoir généraliser sans inconvénient les appréciations qui vont suivre »⁹¹. Il distingue « habitants de la plaine » et « populations des montagnes ».

« L'habitant de la plaine, mélange de sang divers, allie la vigueur corporelle des hommes du nord à la fougue et à la mobilité des races méridionales. [...] Il n'en est pas ainsi des populations de la montagne. Sous l'influence d'une alimentation trop peu substantielle, des alternatives d'un repos absolu pendant l'hiver et d'un travail excessif pendant l'été, elles [les populations de la montagne] dégénèrent et s'étiolent. Cette race d'homme, type aux trois-quarts effacé du Gaulois vaincu, est patiente et rusée ; son luxe à elle est de manger du pain de froment ; sa passion, cause de ruine, est d'intenter et de soutenir des procès »⁹².

Cette opposition entre deux communautés transpose en substance les nouvelles conceptions de l'homme issues de la biologie et de l'anthropologie qui se développent au XIX^e siècle. Eugène Villard a peut-être connaissance de Henry de Boulainvilliers qui, dans son livre *Essais sur la noblesse de France* écrit en 1732, confronte à des fins explicatives « la race supérieure franque » à la « race inférieure » des Gaulois. Symptomatique aussi de cette époque : le classement. Il faut penser les populations en catégories observables de « races » afin de pouvoir les faire entrer dans des concepts explicatifs de l'histoire. De l'observation d'un fragment, on passe à la synthèse d'un tout. Ces conceptions servent de canevas analytique jusqu'au XX^e siècle⁹³ et ne concernent pas le seul département de l'Ardèche. Ces cadres de catégorisation s'observent dans d'autres départements. En 1846, Normand Dufil, sous-lieutenant au 55^e régiment d'infanterie de ligne, participe au relevé topographique du territoire français à l'échelle 1 :80 000. Il reçoit la mission de l'État major français de cartographier la ville de Lille tout en établissant un rapport sur l'état des populations qu'il a pu observer. Il remarque surtout leur état alcoolique : « Le cabaret est pour eux une passion

facteur identitaire lorsqu'elle créait des isolats ou des insularités, Paul GUICHONNET, « L'identité savoyarde », *Cahiers d'histoire* n°1 tome XLII, 1997.

⁹¹ Eugène VILLARD, *De la situation des intérêts agricoles dans l'arrondissement de Largentière. (Ardèche). Par Eugène Villard, ancien sous-préfet.* Éditions Imprimerie C. Durand-Belle, Nîmes, 1852, 34 p, p 5.

⁹² Eugène VILLARD, *idem*, pp 4-5. Cette citation est à rapprocher de celle mentionnée par Peter McPhee dans son étude sur les Pyrénées-Orientales : « ce soleil brûlant qui anime une végétation puissante, excite l'ardeur des imaginations et fait courir du feu dans les veines, où toute la nature, enfin, explique, sans l'excuser, l'ardeur des passions », dans Peter McPHEE, *les semailles de la République dans les Pyrénées-orientales 1846-1852*, Perpignan, Éditions de l'Olivier, 1995, p. 29.

⁹³ Exemple pris dans Michel CARLAT [Dir.], *L'Ardèche, Les ethnologiques*, Curandera, 1985, p 179 : « Le paysan du Béage offre une face rougeaude, façonnée par la burle, qui émerge d'un petit corps ; celui de la Montagne a tendance à cacher sous son chapeau une chevelure blonde qui va de pair avec des yeux bleus ».

dominante, et pour définir complètement le caractère flamand, nous dirons qu'ils y sont aussi fidèles qu'à la messe »⁹⁴.

Jérôme Lafargue s'est intéressé à la sociologie de la protestation paysanne dans les Landes. Là-bas, la « sauvagerie » s'observe dans la plaine marécageuse et « les exemples d'écrits de voyage, de rapports administratifs du siècle dernier relatant nombre de faits et gestes propres à donner la chair de poule ne manquent pas »⁹⁵. A cette « bestialité » peut répondre la candeur et la douceur de ce couple en prière qui, après une journée de dur labeur, rend grâce à « Marie, mère de Dieu » lorsque résonne l'angélus immortalisé par Millet⁹⁶. C'est d'ailleurs ce que faisait remarquer Alain Corbin, dans sa communication au colloque de Rome en février 1997 :

« [...] le peuple des campagnes est victime d'une relégation aux franges de l'animalité, d'une identification à ce qui ressortit au sauvage ; mais il est, dans le même temps, bénéficiaire d'une série de privilèges qui résultent de la proximité de la nature, donc de la divinité, et de l'étroite soumission aux rythmes cosmiques ; ce qui suggère la pureté des mœurs, la spontanéité des âmes et tout ce qui dessine un envers idyllique du processus de civilisation »⁹⁷.

Voyons comment en Ardèche ces observations « ethnologiques » ont pu être généralisées. Pour les appréhender, il faut d'abord voyager à travers les récits d'un personnage haut en couleurs : Charles-Albin Mazon (1828-1908). Cet historien local de la fin du XIX^e, fils de médecin, né en 1828 à Largentière, est l'auteur d'une quinzaine de récits de « voyages » en Ardèche publiés sous le pseudonyme du Docteur Francus ou de Charles Blain. « Sachant qu'il ne suffit pas de deux ou trois rapides traversées dans un pays pour le connaître »⁹⁸, Albin Mazon complète souvent ses observations personnelles par des sources puisées auprès d'historiens ou d'érudits locaux. Il décrit ainsi « la brutalité » des mœurs des hommes de « la montagne » :

⁹⁴ Archives historiques de l'Armée, Vincennes, MR 1169, cité par Charles TILLY dans *La France contestée de 1600 à nos jours*, Fayard, 1986, p. 382.

⁹⁵ Jérôme LAFARGUE, « La mémoire enfouie. Sociologie de la protestation paysanne dans les Landes. (XIX^e-XX^e siècles) dans *Ruralia*, n°4-1999, p. 65. « Dans la région Aquitaine, les Landais pâtissent toujours de loin en loin d'une réputation d'arriérés sympathiques et frustrés, forts en gueule et hardis du palais ». Voir aussi Eugen Weber, « Un pays de sauvages », chapitre 1 de la première partie de son livre traduit en français : *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale 1870-1914*, Fayard, 1983, pp. 17-54.

⁹⁶ Jean-François MILLET, *L'Angélus*, huile sur toile, H : 55,5cm, L : 66 cm, 1857, Musée d'Orsay, Paris.

⁹⁷ Alain CORBIN, « Recherche historique et imaginaire politique. A propos des campagnes françaises au XIX^e siècle » dans Actes du Colloque international de l'École française de Rome. Rome, 20-22 février 1997, *La politisation des campagnes au XIX^e siècle. France, Italie, Espagne, Portugal*, Collection de l'École française de Rome, 2000, pp. 47.

⁹⁸ Docteur FRANCUS, *Voyage au Pays des Boutières. La région de Vernoux*, réédition Éditions de Candide Villeneuve-de-Berg, 1985, (1^{ère} édition 1902), p 11.

« Ces hommes très violents, aimant le jeu, le vin et les réjouissances, plantant leur couteau dans les tables des cabarets, préférant mourir que céder, se transmettant les haines familiales pendant des générations »⁹⁹.

Cet état d'esprit avait déjà été dénoncé en son temps par le président de la cour d'assises qui, en 1823, le généralisait à l'ensemble du département :

« Espérons que les décisions du jury serviront à inspirer plus de calme et de raison aux habitants peu policés de ce département, qu'un vif sentiment de colère et de vengeance ne porte que trop souvent à frapper leurs semblables et qui sont dans l'habitude bien constatée de porter deux couteaux, dont un pour l'usage innocent et journalier de la table, et un autre toujours aiguisé pour ceux qu'ils considèrent comme leurs ennemis »¹⁰⁰.

Frédéric Chauvaud, spécialiste des violences rurales, remarquerait que « bien souvent, “les manière de lire” la violence s'attachent non aux signes mais aux images discursives d'observateurs citadins »¹⁰¹. Charles Forot (1890-1973)¹⁰², poète, fondateur d'une maison d'édition, très marqué par l'esprit régionaliste, ne « dépoussière » pas le portrait :

« D'un abord froid et méfiant, la foi profonde et les haines tenaces, le montagnard ne cherche point la gloire, il préfère l'oubli ».

Il faisait état aussi de l'antagonisme immémorial qui existait entre les gens de « la montagne » - les Pagels- et ceux de la “Plaine” - les Rayols-. Pour André Siegfried, « les montagnards sont aussi attachés à l'argent, aux traditions, ils aiment ce qui est solide et durable comme ces roches primaires sur lesquelles ils vivent »¹⁰³. “Le cévenol”, lui, est « plus spontané mais ses rancunes sont aussi solides que ses amitiés ». Dans son étude de géographie électorale de l'Ardèche sous la III^e République, André Siegfried mettait en relation les comportements politiques avec les trois étages d'altitude du territoire ardéchois et avançait qu'il existe « une psychologie du haut, une psychologie du bas, une psychologie de la pente »¹⁰⁴. “L'homme de la pente” qui a l'amour et la passion du sol est économe et besogneux. Il s'oppose au “jardinier-cultivateur des vallées” qui peut être à la fois riche et démagogue, conservateur et

⁹⁹ Dr FRANCUS cité par Pierre BOZON dans *Histoire du Vivarais*, p 183.

¹⁰⁰ Arch. Nat. BB²⁴ 18-33 cité par Elisabeth CLAVERIE et Pierre LAMAISON dans *Violence et parenté en Gévaudan, 17^e, 18^e et 19^e siècles*, Hachette, 1982, p 301.

¹⁰¹ Frédéric CHAUVAUD, « Les violences rurales et l'émiettement des objets au XIX^e siècle. Lectures de la ruralité » dans *Cahiers d'histoire*, tome XLII, 1997, n°1, p 51.

¹⁰² Charles Forot fonde dans les années 1920 une maison d'édition à son domicile de Saint-Félicien : les Éditions du Pigeonnier. Sa maison est aussi un lieu de théâtre et d'expositions, un foyer culturel où se rencontrent des écrivains, des hommes de théâtre, des érudits, des peintres, des sculpteurs, des graveurs.

¹⁰³ André SIEGFRIED, ouv. cité, p 34.

de prétention révolutionnaire. Cet étagement des comportements en relation avec l'altitude trouvait son aboutissement en matière religieuse lorsque André Siegfried écrivait :

« On est plus catholique sur le primaire que sur le calcaire, ce qui revient à dire qu'on est plus catholique à la montagne que dans le bas pays, plus catholique sur le versant atlantique ou lyonnais que sur le versant méditerranéen »¹⁰⁵.

Ces généralisations successives qui relèvent de l'observation empirique des populations ne contribuent-elles pas à donner une image floue de ces acteurs de l'histoire ? Henri-Irénée Marrou dirait qu'elles sont « le résultat de l'effort par lequel l'historien, le sujet connaissant, établit ce rapport entre le passé qu'il évoque et le présent qui est le sien »¹⁰⁶ ; autrement dit, l'écriture de l'histoire sera configurée par la personnalité et « l'histoire de vie » des auteurs conditionnés eux-mêmes par leur appartenance au temps historique¹⁰⁷.

Si Albin Mazon écrit pour faire connaître leur pays aux Ardéchois, son ambition est aussi de défendre les idées de son parti conservateur et catholique sur le terrain de la morale et de la religion « base de l'ordre moral et par conséquent social ». Selon Jacqueline Mazon¹⁰⁸, il ne mène pas son combat de manière sectaire. Parmi ses correspondants, on trouve des républicains modérés comme le maire de Lamastre Charles-André Seignobos¹⁰⁹ (1822-1892) qui lui écrivait en décembre 1885 en ces termes :

« Je vous remercie de votre *Voyage au pays helvien*, si intéressant bien qu'un peu réactionnaire et anti-protestant à l'excès (vous ne savez pas combien vous l'êtes –protestant- sans vous en douter). Mais on n'est pas parfait, et puis, il faut bien reconnaître qu'on vous donnera trop souvent raison »¹¹⁰.

« Il est de ceux qui ont connu par les souvenirs de leur famille (depuis 1789) ou par eux-mêmes, tous les épisodes, révolutions, règnes et régimes différents de ce siècle tourmenté » écrit Jacqueline Mazon, dans une préface à la réédition de l'un de ses livres¹¹¹. Le jeune homme romantique qui à vingt ans s'enflammait pour la cause républicaine lors de la révolution de 1848 prenait, au soir de sa vie, l'apparence d'un notable respecté et conservateur. L'exaltation républicaine des premiers temps était-elle devenue soluble dans les expériences de vie de celui qui fut rédacteur en chef d'un journal à Nice dans les premières

¹⁰⁴ André SIEGFRIED, ouv. cité, p 27.

¹⁰⁵ André SIEGFRIED, ouv. cité, p 60. Il nuance toutefois son propos en ajoutant que l'implantation des protestants en Ardèche est surtout déterminée par l'histoire.

¹⁰⁶ Henri-Irénée MARROU, *De la connaissance historique*, ouv. cité, p 48-51.

¹⁰⁷ Voir aussi l'article de Ronald HUBSCHER, déjà cité.

¹⁰⁸ Petite-fille d'Albin Mazon.

¹⁰⁹ Père de l'historien Charles Seignobos (1854-1942).

¹¹⁰ Cité par Jacqueline Mazon dans Docteur FRANCUS, *Voyage au Pays des Boutières...*, ouv. cité, p XII.

années du II^e Empire puis rattaché à l'agence Havas¹¹² en qualité de directeur du service télégraphique jusqu'en 1900 ?

Près d'un demi siècle après la naissance d'Albin Mazon, André Siegfried (1875-1959) voyait le jour d'un père protestant importateur au Havre de coton brut et d'une mère, fille d'un pasteur de l'Ardèche. Issu d'une famille de la haute bourgeoisie¹¹³, le célèbre auteur en 1913 du *Tableau politique de la France de l'Ouest* « reste le plus protestant des analystes et il court chez lui une identité profonde, plus centrale qu'il ne le pense lui-même »¹¹⁴. Comme Albin Mazon, c'est un infatigable voyageur, mais son goût de l'aventure l'entraîne au-delà des frontières de l'Europe. Dès 1904, il est attiré par le « grand large » et parcourt le monde ramenant de ses expéditions des notes qu'il met en forme dans des livres. André Siegfried est aussi un enseignant : à l'École libre des sciences politiques à partir de 1910, puis au Collège de France où il occupe, de 1933 à 1946, la chaire de géographie économique et politique. Ses observations réfléchissent ce qu'il a ressenti sur le terrain. « Siegfried est un homme de la frontière entre deux mondes ; il est fasciné par le pays de Léon, où une démocratie cléricale s'oppose à la démocratie laïque, par le Canada, pays des deux races » nous fait remarquer Patrick Cabanel¹¹⁵. Cette dichotomie des deux peuples qu'il transpose « religieusement » dans sa *Géographie électorale de l'Ardèche sous la III^e République* l'a-t-elle inspiré lorsqu'il cherchait à mettre à nu les différents facteurs de détermination des votes en Ardèche ? Selon son idée, « les opinions politiques sont sujettes à une répartition géographique ». Curieusement, les immortels de l'Académie Française ne retiennent pas, dans leur sélection des œuvres d'André Siegfried¹¹⁶, cet ouvrage. Et pourtant, aucune étude historique concernant l'Ardèche ne manquerait de citer cette étude qui a marqué des générations d'étudiants faisant du département « le pays d'une race à part, modelé par des siècles de résistance »¹¹⁷. C'est de cet antagonisme religieux dont il nous faut débattre maintenant.

¹¹¹ Jacqueline Mazon dans Docteur FRANCUS, *Voyage au Pays des Boutières...*, ouv. cité, p VIII.

¹¹² L'agence Havas fut fondée en 1835 par Charles-Louis Havas (1783-1858).

¹¹³ Son père Jules Siegfried (1837-1922) fut maire du Havre de 1878 à 1886, député républicain de la Seine-Inférieure en 1885, ministre du Commerce et des colonies dans le cabinet Ribot en 1892/1893. Sa mère née Julie Puaux (1848-1822) a été une militante engagée dans plusieurs associations féminines : Conférence de Versailles, *Journal de la Femme*, Union française pour le suffrage des femmes...

¹¹⁴ Patrick CABANEL, « André Siegfried et le protestantisme ». *Normandie constitutionnelle. Séminaire André Siegfried du 17 mars 2004*.

¹¹⁵ Patrick CABANEL, « André Siegfried et le protestantisme », *idem*.

¹¹⁶ Elu à l'Académie française au fauteuil de Gabriel Hanotaux le 12 octobre 1944. <http://www.academie-francaise.fr/immortels/base/publications/oeuvres>.

¹¹⁷ Patrick CABANEL, *idem*.

II - Les traces et les marques de l'histoire religieuse

Toucher à la mémoire collective religieuse de l'Ardèche est risqué. En conséquence avant de s'aventurer sur cette « terre ardente », il faudra « déminer » le terrain. En effet, les guerres religieuses du XVI^e, le souvenir des armées royales de Louis XIII empruntant les routes des dragonnades pour réduire les bastions protestants ardéchois, l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes et du refuge au Désert, les guerres scolaires de la III^e République, les années trente du XX^e siècle et la *Géographie électorale de l'Ardèche sous la III^e République* d'André Siegfried ont laissé des traces et des marques. Il faut être prudent lorsque les blessures causées par les « brûlures de l'histoire » ne sont pas encore cicatrisées. L'histoire religieuse a laissé ses marques dans les lieux de mémoire de l'identité ardéchoise et le patrimoine huguenot aujourd'hui fait l'objet d'une attention particulière. Cette mémoire religieuse prend sa source dans les périodes troublées des guerres de religion et se lit dans le paysage et l'architecture. Ainsi, celui qui aime arpenter les chemins de traverse, peut aujourd'hui traverser les hauts lieux de la mémoire protestante du département répertoriés dans le guide des « chemins huguenots de l'Ardèche »¹¹⁸. Pour reprendre l'expression de Paul Ricoeur dans sa réflexion sur *Temps et Récit*, « individu et communauté se constituent dans leur identité en recevant tels récits qui deviennent pour l'un comme pour l'autre leur histoire effective »¹¹⁹. Quelle est la situation sur le terrain ?

De nombreux auteurs ont insisté sur le clivage religieux existant entre catholiques et protestants. En 1907, Charles-Albin Mazon dans la rédaction de l'un de ses « voyages » dans le haut Vivarais évoque un personnage plus ou moins imaginaire :

« Mardochée qui voit rouge comme le taureau, dès qu'il s'agit du catholicisme. Cet état d'âme explique tout ce qui s'est passé, se passe et se passera à Saint-Agrève, chaque fois que la question religieuse a été, est ou sera en jeu. Pour tous les protestants du pays, celle-ci est devenue une affaire de race et de parti. Ils tiennent au protestantisme plutôt par esprit politique, par tradition de famille et par la profonde, l'implacable rancune qu'a laissée chez eux la défaite de la Réforme au XVI^e siècle »¹²⁰.

André Siegfried, reprenant l'expression, parle de deux « peuples », de deux « races » qui cohabitent en Ardèche et dont leurs rancunes pénètrent la vie toute entière, dominant

¹¹⁸ *Chemins huguenots de l'Ardèche. Itinéraires et promenades*. Réveil Publications, 1998.

¹¹⁹ Paul RICOEUR *Temps et récit*, Tome 3, ouv. cité, p 444.

¹²⁰ Albin MAZON alias Dr FRANCUS *Voyage humoristique dans le Haut Vivarais*, réédition : Éditions de Candide, Lavilledieu, 1987, (1^{ère} édition 1907), p 96.

éventuellement toute autre préoccupation ¹²¹. Quelques années plus tard, Alain Sabatier ¹²² lui emboîte le pas et dans son mémoire de maîtrise consacré à la région de Vernoux écrit :

« Catholiques et protestants sont réciproquement des ennemis héréditaires. Ces divisions sur le plan religieux se sont transposées sur le plan électoral entre droite et gauche. Ce n'est pas tant pour affaire de croyance que par tradition héréditaire. Plus que deux peuples, on peut dire que ce sont deux races » ¹²³.

Le cas très original de l'Ardèche avait aussi été évoqué au cours d'un colloque tenu à Grenoble en 1976 ¹²⁴. Le Vivarais restait fondamentalement « une terre de foi ardente, profondément divisée entre deux communautés religieuses, morales et politiques antagonistes. Deux peuples, l'un catholique, l'autre protestant qui, à la veille de la Deuxième Guerre mondiale se côtoient tout en restant profondément différents et sans jamais se mêler » ¹²⁵. Ce facteur religieux est aussi un élément déterminant lors des consultations électorales puisque, selon André Siegfried, lorsqu'il « entre en ligne de compte dans les luttes politiques, c'est lui qui prend le pas sur tout autre considération économique ou sociale » ¹²⁶. Cet antagonisme est-il perceptible sous la Seconde République, a-t-il été réactivé lors des événements de Décembre ? Les protestants auraient-ils une sensibilité républicaine plus marquée ? ¹²⁷ Ces thèses demandent à être vérifiées car si profonde inimitié il y a entre catholiques et protestants, elles ne seraient pas perceptibles pendant la période de la Seconde République.

En 1848, dans une note rédigée à l'attention du préfet pour la préparation des élections présidentielles ¹²⁸, la population protestante est estimée à 45 000 sur un total de 363 500 habitants et répartie selon une implantation qui n'aurait pas varié depuis la Réforme ¹²⁹. Ils seraient surtout majoritaires dans les arrondissements de Privas et de Tournon. Dans celui de Largentière, l'élément protestant serait localisé dans les cantons de Vallon et des Vans. Sont-ils hostiles aux catholiques ? L'évêque de Viviers, Monseigneur Joseph Hippolyte Guibert, semble bien placé pour répondre. Entre 1842 et 1847, il a arpenté le département pour

¹²¹ SIEGFRIED, ouv. cité, p 55.

¹²² Alain SABATIER, né à Vernoux le 13 février 1948, décédé en 1976.

¹²³ Alain SABATIER, *Religion et politique au XIX^e siècle, le canton de Vernoux 1848-1876*, Mémoire de maîtrise, Université Grenoble II, 1971, 154 pages puis édition d'un livre en 1975 portant le même titre mais comportant 280 pages. La citation est extraite du livre p 256.

¹²⁴ Louis-Ferdinand DUCROS, Georges RUFIN *les Eglises et les chrétiens en Ardèche pendant la 2^e guerre mondiale* p 269-282 Actes du colloque de Grenoble 7-9 octobre 1976, publiés sous la direction de Xavier de MONTCLOS, Monique LUIRARD, François DELPECH, Pierre BOLLE, PUL 1976.

¹²⁵, *Eglises et chrétiens ...ouv. cité*, p 269-282.

¹²⁶ André SIEGFRIED, ouv. cité, p 61.

¹²⁷ Alain Molinier dans un article paru *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* évoque d'autres stéréotypes véhiculés par la "tradition" : « des catholiques au dynamisme économique et intellectuel mou, peu instruits ; des protestants actifs, entreprenants et instruits par le biais de la Bible ». Cité dans « Niveau d'instruction dans le Vivarais rural protestant XVII^e-début du XIX^e siècle », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome CXXX, 1984, pp. 47-68.

¹²⁸ Arch. dép. Ardèche 2M 273.

inspecter les paroisses de sa juridiction. Chaque visite a donné lieu à un compte rendu ¹³⁰. Aucun ne fait état d'une quelconque animosité dans les communes où coexistent les deux communautés religieuses et les rapports sont qualifiés de « courtois », « pacifiques » et « respectueux ». La situation changerait-elle pendant la période de la Seconde République ? En juin 1848, le même Monseigneur Guibert s'exprime sur les dispositions prises par le ministre de l'Intérieur pour le maintien de l'ordre dans les départements. Afin « d'éviter toute perturbation et tout conflit en matière religieuse » ¹³¹, les processions ne pourraient pas avoir lieu partout où il existe une église consistoriale protestante. Selon l'évêque, cette mesure, loin de donner satisfaction, créerait un élément de tensions entre les communautés :

« Je connais assez bien l'esprit des protestants qui habitent le département pour être fondé à croire qu'ils seraient eux-mêmes blessés, s'ils venaient à savoir que les processions extérieures ont été supprimées en vue des dispositions hostiles qu'on leur supposerait envers le culte catholique. Ce soupçon serait en effet injurieux. Sous le gouvernement déchu, les processions se sont faites tous les ans dans les paroisses habitées en partie par des protestants, comme dans celles dont la population est toute catholique sans que jamais on eut à déplorer le moindre désordre, sans même qu'aucune réclamation ne se soit élevée ».

Cette bienveillance courtoise entre les deux communautés s'affiche aussi au niveau de la hiérarchie lorsqu'un prêtre catholique et un ministre du culte protestant, sollicités à titre de témoins de mariage, se retrouvent côte à côte à la mairie ¹³².

Catholiques et protestants peuvent même « communier » ensemble pour la défense des idéaux républicains. Le 24 février 1851, date anniversaire de la proclamation de la Seconde République, le commissaire de police de la ville de Vallon assiste à un bien étrange spectacle :

« A la sortie de l'église tout le monde, catholiques et protestants se sont rendus au temple et chose étrange le temple était si plein qu'on avait vu qu'une autre fois une foule si considérable dans le temple (le jour de la dédicace) [...] De là tous les démocrates se sont rassemblés devant l'hôtel de ville où ils ont chanté la Marseillaise » ¹³³.

Ce n'est pas la première fois que ces scènes fraternelles se manifestaient. Le pasteur Samuel Mours mentionne de pareilles manifestations au moment de la Révolution de 1789 où l'on put

¹²⁹ Pierre BOLLE, *Religion et Société en Ardèche*, Actes du 2ème colloque de Privas, 1985, p 134.

¹³⁰ Ces procès verbaux des visites pastorales faites par Mgr Joseph Hippolyte Guibert entre 1842 et 1847 sont à consulter aux archives de l'évêché de Viviers. Ils se présentent sous la forme de six livres reliés (Deux livres par arrondissement).

¹³¹ Arch. dép. Ardèche 6M 52. Le préfet à l'évêque de Viviers en date du 24 juin 1848.

¹³² Arch. dép. Ardèche 4E 27 8. Acte de mariage de Pierre Lallemand, de Beauchastel et Marie Pauline Rochette en date du 1^{er} février 1853.

voir à Vernoux, le 14 juillet 1790, toute la population, catholique et protestants, se rendre à l'église ¹³⁴.

L'analyse pourrait être poussée un peu plus loin en observant la situation au niveau communal avec l'étude du recensement de la population en 1851 qui donne d'utiles renseignements quant à la répartition des communautés catholiques et protestantes au sein d'une commune. A Saint-Lager-Bressac et Saint-Vincent-de-Barrès, deux communes voisines l'une de l'autre situées à une quinzaine de kilomètres de Privas, il existe un noyau protestant au sein de la communauté catholique. Didier et Renée Picheral de l'Association « Patrimoine Huguenot » font observer que la population protestante a mis en place depuis le XVIII^e siècle toute « une stratégie de survie fondée sur des pratiques quotidiennes reproduites de génération en génération » et qu'au cœur de cette stratégie « les alliances matrimoniales entre catholiques et protestants restaient l'exception et étaient très mal considérées » ¹³⁵. Dans nos deux communes, 27 mariages « mixtes » ont pu être repérés, serait-ce là l'exception qui confirme la règle ? Pour treize d'entre eux, le père est catholique et la transmission de la religion se ferait plutôt par lui, selon les données recueillies dans le tableau. Il y a des variantes originales comme dans la famille Chaléas du hameau de Blayzac, le père est protestant, la mère catholique, les deux filles aînées sont catholiques, le garçon protestant ainsi que la petite dernière âgée de trois mois en 1851.

Transmission de la religion selon l'appartenance religieuse du père et de la mère.

	Mère protestante	Mère catholique	Fils catholique	Fille catholique	Fils protestant	Fille protestante
Père catholique	13		6	3	3	3
Père protestant		14	3	3	7	1

L'antagonisme viscéral entre les deux communautés décrit par les auteurs s'il existe apparaîtrait plus tardivement et ne pourrait pas être transposé de manière si tranchée pendant notre période d'étude. « Catholiques et protestants », l'historien peut-il encore « s'en tenir à des entités collectives sans faire référence explicite à leurs composantes individuelles » ¹³⁶ ?

¹³³ Arch. dép. Ardèche 5M 13. Rapport du commissaire de police de la ville de Vallon au préfet en date du 24 février 1851 sur « la manière dont les rouges de Vallon fêtent l'anniversaire de la République ».

¹³⁴ Samuel MOURS, *Le protestantisme en Vivarais et en Velay. Des origines à nos jours*, Presses du Languedoc, Montpellier, 2001 (1^{ère} édition 1949), p 524.

¹³⁵ Didier et Renée PICHERAL, « En Boutières au XVIII^e siècle. A propos de l'endogamie des populations protestantes », dans *Généalogie ardéchoise- Mémoire d'Ardèche et Temps présent*, n°68, novembre 2000, pp. 31-37.

¹³⁶ Paul RICŒUR *Temps et récit*, Tome 1, ouv. cité, p 348.

III - L'historien de la Seconde République en Ardèche

L'historien et non pas les historiens, comme le constatait Jean-Luc Mayaud dans sa préface à la réédition de *la Seconde République dans l'Ardèche* d'Élie Reynier¹³⁷ à l'occasion de la commémoration du 150^{ème} anniversaire de 1848. « Aucun historien n'a eu l'audace » de prendre pour sujet la Seconde République dans ce département et cinquante ans plus tard, l'ouvrage d'Élie Reynier demeure "le" livre sur la question. Pour comprendre cet état de fait, il faut faire connaissance avec la personnalité d'Élie Reynier, ce professeur de l'École normale de Privas dans les années trente qui guidait ses étudiants « hors des sentiers battus de la docilité d'esprit »¹³⁸.

En 1999, Marguerite Chasson-Présuney sollicitée au titre de témoin pour participer à un « cahier souvenir » consacré à la mémoire d'Élie Reynier (1875-1953) s'exprimait encore ainsi : « Au nom de quoi, de qui ? Ai-je qualité pour parler de cet homme ? »¹³⁹. Dans cette même revue, Pierre Broué en faisait le bel éloge suivant :

« S'il y avait des fées à Chalencon (Silhac), où il vit le jour le 1^{er} décembre 1875, pour les petits enfants des pauvres et des rouges, elles n'ont pas été ladres avec lui au-dessus de son berceau : intelligence, ouverture d'esprit, soif d'apprendre et de comprendre, courage et dévouement, ardeur au travail, humour, indépendance d'esprit, combativité et autorité, fermeté et rigueur morale, conviction et scrupuleuse honnêteté »¹⁴⁰.

Qui était donc cette « belle figure vivaroise » qui a tellement « impressionné » sa génération ?

Élie Reynier est né de parents instituteurs et protestants. Ancien élève de l'École normale supérieure de Saint-Cloud, il obtient en 1904 un poste de professeur à l'École normale de Privas, poste qu'il conservera jusqu'à sa retraite en 1934. Marqué par l'Affaire Dreyfus, il adhère à la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) en 1903. En 1907, il participe à la fondation du Syndicat de l'Enseignement laïque de l'Ardèche et fait ainsi partie des très rares professeurs d'École normale venus au syndicalisme par les syndicats d'instituteurs. Il fait aussi partie du « noyau » de militants luttant pour doter la Fédération nationale des Syndicats

¹³⁷ Élie REYNIER, *La Seconde République dans l'Ardèche*, Fédération des Oeuvres laïques de l'Ardèche, 1948, rééditions 1998, (1^{ère} édition 1948), 222 pages.

¹³⁸ *Une belle figure vivaroise, Elie Reynier 1875-1953*, Imprimeries Lienhart et Cie, Aubenas, 1967.

¹³⁹ Marguerite CHASSON-PRÉSUNÉY, « Aux carrefours : une rencontre », dans *Élie Reynier... Maître à penser. Acteur ardéchois du mouvement pacifiste et socialiste révolutionnaire*, Mémoire d'Ardèche et Temps Présent, n°61, février 1999.

¹⁴⁰ Pierre BROUÉ, « Révolutionnaire du premier XX^e siècle » dans *Élie Reynier... Maître à penser. Acteur ardéchois du mouvement pacifiste et socialiste révolutionnaire*, Mémoire d'Ardèche et Temps Présent, n°61, février 1999, p 3.

d'Instituteurs (FNSI)¹⁴¹ d'une revue pédagogique hebdomadaire « inspirée par le souffle syndicaliste révolutionnaire »¹⁴². C'est la naissance de *L'École Émancipée* dont le premier numéro sort des presses d'une coopérative ouvrière le 1^{er} octobre 1910.

Tout au long de sa carrière, Élie Reynier restera « inébranlablement fidèle à la Fédération unitaire et à son idéal¹⁴³ » mais la FUE est traversée par plusieurs courants¹⁴⁴ de pensée. La sensibilité politique d'Élie Reynier lui fait partager les idéaux de la Ligue syndicaliste (LS) regroupant les syndicalistes-révolutionnaires fidèles aux principes de la Charte d'Amiens, partisans d'une indépendance absolue du syndicalisme et souhaitant une unité d'action avec la CGT. La crise des années trente cristallise les comportements. Face aux tensions internationales, Élie Reynier dans la mouvance de la LDH ardéchoise pense que « la guerre est un mal absolu » et pour l'éviter les seules solutions résident dans le pacifisme, l'antifascisme et la sensibilisation des populations à travers des meetings et des réunions d'informations. Cet engagement pour la « cause du peuple » et son passé syndicaliste font d'Élie Reynier un suspect de premier choix lorsque la France se prépare à passer à « l'heure de Vichy ». En mai 1940, il est arrêté et interné¹⁴⁵ avec d'autres « indésirables » au camp de Chabanet surplombant Privas. Au lendemain de la Libération, c'est lui que l'on vient solliciter pour être membre des commissions de criblage instituées pour examiner les dossiers des personnes arrêtées en vertu d'un mandat régulier ou par la police FFI. En 1948, en toute logique, à quel historien pouvait-on faire appel pour participer aux célébrations du centième anniversaire de la Seconde République ? Fatigué et pressé par le temps, il s'attelle néanmoins à la tâche pour rédiger son livre avant la date anniversaire. Le jour de la commémoration après les discours officiels, il prend la parole. Mais :

« Sa voix est devenue fragile. On l'entend mal. Il se perd dans des parenthèses infinies, comme le font tous les bons historiens. Certains, impatientes de fêter plus gaiement l'anniversaire, quittent la salle »¹⁴⁶.

Rendons lui hommage, la tâche était immense au regard des sources disponibles aux Archives départementales. Son livre s'ouvre sur les conditions de la vie économique et sociale avant

¹⁴¹ En 1919, au Congrès de Tours, la FNSI prend le nom de Fédération des Membres de l'Enseignement laïc (FMEL) ou Fédération unitaire de l'Enseignement (FUE).

¹⁴² Thierry FLAMMANT, *L'École Emancipée, une contre-culture à la Belle-Epoque*, les Monédières, 1982.

¹⁴³ F.BERNARD, Louis BOUËT, Maurice DOMMANGET, Gilbert SERRET, *le syndicalisme dans l'enseignement, histoire de la fédération de l'Enseignement des origines à l'unification de 1935*, trois tomes, Collection Documents, I.E.P de Grenoble, 1938. Cité dans tome 2, p 134.

¹⁴⁴ Majorité Fédérale (MF), MOR (Minorité oppositionnelle révolutionnaire), Ligue syndicaliste (LS). Pour les luttes de tendance entre ces trois courants voir Éric DARRIEUX, *Instituteurs ardéchois dans la crise des années trente*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Marie GUILLON, Université Aix-Marseille I, Prix Maurice Boule 1999, éditions Mémoire d'Ardèche Temps Présent, 2000, 249 p.

¹⁴⁵ Il est libéré en septembre 1941.

¹⁴⁶ Marguerite CHASSON-PRÉSUMEY, art. cité p 11.

1848 et se termine avec l'avènement du Second Empire. Un chapitre¹⁴⁷ est consacré aux répercussions du coup d'État dans le département. Organisé en sept parties, ce chapitre relate les événements survenus dans la région de Privas (partie II), en vallée du Rhône (partie III), dans la région d'Antraigues et de Vals (partie IV), à Vallon (partie V) et Largentière (partie VI). Il s'agit d'une sorte de chronique événementielle détaillée par lieux mais pouvait-il en être autrement ? Le chapitre VIII, « *L'ordre est rétabli* », reprenant le titre¹⁴⁸ du livre II des *Châtiments* de Victor Hugo, s'attache à faire le point sur la répression. Le livre d'Élie Reynier trouve ici sa limite et l'historien s'est trouvé confronté aux principaux problèmes rencontrés par celui qui veut écrire sur le coup d'État : l'énumération, la tentation du « dictionnaire » ou du « parachutage » lorsqu'un individu apparaît brusquement dans le courant d'un récit sans tenir compte de la chronologie, ni du contexte¹⁴⁹. Bien souvent l'auteur tombe dans le travers de l'énumération fastidieuse du nombre d'affiliés aux sociétés secrètes par canton ou dans un relevé nominatif classé par ordre alphabétique d'une quarantaine de condamnations. Comment s'est opérée la sélection des noms et quel en est l'intérêt de les présenter ainsi ? L'historien peut botter en touche en disant « qu'il est d'un vif intérêt historique et éducatif de relever quelques condamnations avec leurs motifs »¹⁵⁰. Certes, mais les personnes citées semblent « tomber du ciel » déconnectées de leur milieu de vie, de leur insertion dans un réseau de parentés ou de solidarités. Peut-on malgré tout écrire l'histoire autrement ? C'est peut-être pour cette raison que personne « n'a jamais eu l'audace » de se lancer dans les traces laissées par Élie Reynier.

¹⁴⁷ Élie REYNIER, *La Seconde République dans l'Ardèche*, ouv. cité pp 153-172.

¹⁴⁸ Signalé par l'auteur dans une note de bas de page. Élie REYNIER, *La Seconde République dans l'Ardèche*, ouv. cité p. 173.

¹⁴⁹ A titre d'exemple, « l'apparition » du docteur Louis-Victorin Mazon au lendemain de la Révolution de 1848. Élie Reynier écrit : « [...] Giraud-Teulon et Mazon sont envoyés par Ledru-Rollin comme commissaires du Gouvernement provisoire. [...]. Le docteur Mazon (Victorin) père est l'agitateur ardent de la région de Largentière, "l'homme qui souffle partout le feu du socialisme" avec la collaboration de son fils [...] », *La Seconde République en Ardèche*, déjà cité, p. 49. On n'en saura pas plus sur le choix de la nomination du Mazon par les membres du Gouvernement provisoire et en février 1848, Victorin Mazon n'est pas encore la « bête noire » des autorités administratives.

¹⁵⁰ Élie REYNIER, *La Seconde République dans l'Ardèche*, ouv. cité p. 176.

B. - La mémoire de 1851

I -. La mémoire didactique de Décembre 1851

« Une sorte de gros scarabée, avec des fleurs de lys peintes sur ses élytres, la tête enfermée dans une boîte de fer »¹⁵¹ avait impressionné l'enfant qui allait devenir l'historien Georges Duby. D'aussi loin que je puisse me souvenir de mon enfance et de mes années collège ou lycée, je ne vois rien qui puisse évoquer une quelconque image de l'insurrection de 1851. Aucune barricade, aucun bateau ancré dans la rade de Toulon pour transporter de l'autre côté de la Méditerranée des hommes enchaînés. Je feuillette un manuel d'histoire de la classe de troisième¹⁵² « historiquement » daté de l'époque pendant laquelle je fréquentais les bancs du collège. A l'époque, je ne connaissais pas encore le nom des universitaires qui dirigeaient cette collection : Pierre Milza et Jean-Louis Monneron, tous deux maîtres-assistants à l'IEP de Paris et Serge Berstein, assistant à la Faculté des Lettres de Nanterre. Je ne sais pas non plus si mon professeur en ce temps-là avait abordé le sujet de « l'intermède républicain 1848-1851 »¹⁵³ m'expliquant :

« Entre cette assemblée à qui la Constitution de 1848 a confié le pouvoir législatif et qui prend une série de mesures réactionnaires (contrôle de l'enseignement confié à l'église (sic), loi électorale restreignant la portée du suffrage universel etc.), et le "Prince-Président" élu seulement pour quatre ans et non rééligible, le conflit est inévitable. Le 2 décembre 1851, Louis-Napoléon qui a su concilier l'armée et l'opinion publique, dissout la Chambre et fait arrêter les chefs de l'opposition »¹⁵⁴.

Et point final... La présentation des événements est bien conforme au « cahier des charges » défini dans l'avant-propos par les auteurs : « exposé fondamental allégé au maximum et présenté de façon claire, concrète, structurée, de façon à aider les élèves à retenir les grandes lignes du récit »¹⁵⁵. Il serait peut être intéressant de savoir comment cette histoire du coup d'État est abordée aujourd'hui dans les manuels scolaires. Comment la connaissance élaborée dans les centres de recherche universitaires est finalement transposée dans les salles de classe ?

¹⁵¹ Georges DUBY, *Trente journées qui ont fait la France. 27 juillet 1214. Le dimanche de Bouvines*, Gallimard, 1973, 303 p, p. 8.

¹⁵² *Histoire. Classe de Troisième. De la Révolution au monde d'aujourd'hui*, direction : Pierre Milza, Serge Berstein, Jean-Louis Monneron, Édition Fernand Nathan, 1977.

¹⁵³ *Histoire. Classe de Troisième, idem*, p. 104.

¹⁵⁴ *Histoire. Classe de Troisième, ibidem*.

Selon le découpage historique des programmes scolaires, l'événement « coup d'État » peut être étudié en classe de quatrième des collèges englobé dans la partie « *La France de 1815 à 1914* » et en classe de première des lycées dans le thème « *La France d'une République à l'autre* ». Il n'est pas question d'étudier l'évolution de l'idéologie des manuels d'histoire à travers les âges mais simplement de jeter un bref coup de projecteur sur l'interprétation de l'événement au début des années 2000 en prenant l'exemple de quatre manuels d'histoire de collègue.

La surprise vient du manuel de quatrième paru en 2002 sous la direction de Francis Démier, professeur à l'Université Paris X-Nanterre et à l'IEP de Paris. La leçon n°2 s'intitule « *la conquête de la démocratie (1848-1880)* ». Le coup d'État y est présenté comme une simple formalité administrative :

« Légalement, le président ne peut pas se présenter une seconde fois. Devant la poussée des *républicains rouges*, il renverse la République par un coup d'État le 2 décembre 1851 »¹⁵⁶.

Quant à l'insurrection qui suivit la prise du pouvoir par la force, elle est tout bonnement tombée dans les oubliettes de l'histoire. La résistance est aussi inexistante dans le Belin et on se sait pourquoi un 2 décembre, il vint l'idée au président de la République « d'organiser un coup d'État » comme on organiserait une garden-party : « Élu président de la République en 1848, Louis Napoléon Bonaparte organise un coup d'État le 2 décembre 1851 »¹⁵⁷. « La résistance au coup d'État est faible et rapidement brisée » dans Hatier¹⁵⁸ mais on n'en sait pas plus sur les causes de la chose. C'est le Magnard qui, en quelques lignes, essaie de se démarquer des interprétations précédentes. Voulant aller au-delà de la simple information, il tente de donner une dimension explicative simple même si certains faits restent obscurs lorsque « les relations entre le président et l'assemblée conservatrice se dégradent »¹⁵⁹. Les espaces géographiques de la résistance sont nommés et la répression évoquée : « s'ils ne sont pas arrêtés et emprisonnés, les opposants, comme Victor Hugo, partent en exil ».

¹⁵⁵ *Histoire. Classe de Troisième, idem*, « Avant-propos », p. 3.

¹⁵⁶ *Histoire et Géographie 4^{ème}*, direction : Francis Démier, Hachette, 2002, p. 178.

¹⁵⁷ *Histoire et Géographie 4^{ème}*, direction : Éric Chaudron et Rémy Knaffou, Belin, 2002, p. 164.

¹⁵⁸ *Histoire et Géographie 4^{ème}*, direction : Martin Ivernel, Hatier, 2002, p. 186.

¹⁵⁹ *Histoire et Géographie 4^{ème}*, coordination Michel Casta et Philippe Guizard, 2002, p. 163.

II -. La mémoire familiale de Décembre 1851

La première connaissance de « l'autre » aurait pu se faire avec les porteurs d'une mémoire familiale. Qui ne connaît pas dans son entourage une personne âgée de 80 ans ? Née dans les années vingt du siècle dernier, elle aurait pu avoir connaissance des souvenirs de ces événements qui troublèrent le département en ce mois de décembre 1851 par quelqu'un, qui, âgé lui aussi de 80 ans, serait né dans les années 1850. La mémoire collective aurait ainsi pu nous transmettre les échos lointains de cette insurrection qui éclata dans les campagnes ardéchoises. Il n'est pas aisé de retrouver les descendants des acteurs de cette époque. Pour retrouver leur trace, tel un naufragé solitaire, on lance des bouteilles à la mer en espérant que le message inséré trouve une attention particulière auprès des associations de généalogistes, des amicales locales villageoises. On prend aussi son bâton de pèlerin et l'on parcourt le département, s'arrêtant dans les syndicats d'initiative des villages pour exposer sa problématique et peut-être rencontrer les « anciens ».

Le « hasard » me fit croiser la route de Jacqueline Mazon dont il a déjà été fait mention. Dépositaire avec son frère Pierre de la mémoire familiale des Mazon, elle a cherché à en savoir plus sur ce grand-père, Charles-Albin, qu'elle n'a jamais connu pour être née en 1918, soit dix ans après la mort de cette figure vivaroise. Jacqueline Mazon¹⁶⁰ découvre l'histoire de cette famille en 1960 par les quelques notes rédigées par Charles-Albin¹⁶¹ reliées dans plusieurs volumes sous le titre de « *Notes intimes* ». Cette autobiographie jamais publiée est un véritable océan de renseignements pour celui qui veut s'immerger dans l'atmosphère du XIX^e siècle. Rédigées dans un style alerte et agréable, ces « notes » fourmillent en effet d'anecdotes sur l'histoire politique locale et nationale. Mais hormis « le fonds Mazon », force est de constater que cette période républicaine n'a guère laissé de traces dans l'imaginaire local ardéchois. Pourquoi ? Par manque d'intérêt comme me l'avait fait savoir ce célèbre peintre ardéchois rencontré à Antraigues qui « n'a pas le culte de ses ancêtres » ou parce que, comme le souligne Jean-Marie Guillon, « l'événement est bousculé par d'autres références plus proches, plus marquantes ou mieux partagées par la mémoire nationale ou régionale »¹⁶². Quelques lointains souvenirs ont certes traversé les générations mais ils semblent être le reflet d'une histoire de la répression locale liée aux événements du 2 Décembre 1851. Ainsi,

¹⁶⁰ Jacqueline Mazon est la fille d'André Mazon (1891-1967), universitaire spécialiste des langues et littératures des pays slaves.

¹⁶¹ Jacqueline Mazon, échange de correspondance en date du 17 mars 2004.

¹⁶² Jean Marie GUILLON, « Une histoire sans légende ? La Résistance au coup d'État du 2 décembre 1851 » dans *1851/2001*, Bulletin n°22. Janvier 2003.

Maurice Bravais ¹⁶³ se rappelle ce que lui racontait son grand-père arrêté dans la foulée du coup d'État pour des écrits publiés dans un journal local. Il parlait d'une rue du centre-ville de Privas qui montait à la prison et se souvenait, qu'en décembre 1851, il y avait tellement de prisonniers que les cellules étaient pleines à craquer. On ne savait plus où les mettre et il avait fallu garder des centaines d'inculpés dans la rue en attendant que de la place se libère dans les geôles. Il ajoutait aussi que les Privadois venaient leur apporter des boissons et de la nourriture. Madame Bethemont, rencontrée aux Archives départementales de Privas, évoque le souvenir d'un Bérard, protestant, que ses proches dissimulaient dans une cachette sous l'horloge pour échapper à la transportation en Algérie ; ici on se rappelle aussi qu'effectivement un ancêtre avait vécu plusieurs années en exil à Genève, qu'un autre touchait une pension ¹⁶⁴ jusque dans les années 1910 et que l'attribution de cette pension avait créé des tensions et des jalousies dans le village ¹⁶⁵. Ce ressentiment est souvent confirmé par des lettres adressées aux autorités à la fin du XIX^e siècle. La lettre de Louis Mazelier écrite le 22 octobre 1882 au ministre de l'Intérieur résume bien cet état d'esprit empreint d'amertume :

« Ce qui a froissé beaucoup de républicains de 1848, c'est la mauvaise répartition des indemnités viagères. Si l'on eut accordé qu'à ceux qui avaient des condamnations et qu'on ne se fut pas écarté de là, et si l'on eut écarté encore parmi ces derniers ceux qui étaient devenus des ennemis de nos institutions actuelles, la plus grande partie des républicains qui ont du fuir leur demeure à cette époque, abandonner leur famille auraient trouvé la mesure bonne ; mais parmi cette dernière catégorie qui n'a pas fait de prison, il s'en est trouvé que nous connaissons bien qui ont 100, 200, et même 400 francs de pension. Le sentiment général de cette catégorie dans ma commune et celles avoisinantes est que s'il n'y a pas une révision plus équitable des pensions, toute cette catégorie, comprenant encore dans nos campagnes pas mal de famille se retirera de la lutte à cause des injustices commises, soit par erreur ou avec connaissance de cause [...] » ¹⁶⁶.

Isidore Roure, de la commune des Assions, est plus catégorique :

« Tous les cantons des environs sont furieux de voir un pareil état de choses que des individus touchent des pensions sans y avoir droit. Cela porte un grand préjudice au gouvernement » ¹⁶⁷.

La résonance de ces colères a pu traverser les années mais elle n'est plus aujourd'hui qu'une rumeur dont le bruit de fond va s'éteindre si la curiosité ne pousse pas les descendants à s'immerger dans ce passé. L'engouement accru pour la recherche de ses aïeux peut susciter

¹⁶³ Maurice Bravais, entretien téléphonique enregistré du 24 avril 2001.

¹⁶⁴ Pension d'indemnisation des victimes de la répression du coup d'État instituée par la loi du 31 juillet 1881.

¹⁶⁵ Témoignage de Pierre Bonnaud.

¹⁶⁶ Arch. dép. Ardèche F15 4117. Lettre de Louis Mazelier en date du 22 octobre 1882 au ministre.

¹⁶⁷ Arch. dép. Ardèche F¹⁵ 4117 Lettre de Isidore Roure au ministre, sans date.

des vocations nouvelles et permettre de croiser un jour la route d'un ancêtre insurgé de 1851. La reconstitution de leur arbre généalogique ou leur intérêt pour l'histoire en a poussé plus d'un à en « savoir plus », mais bien souvent, un « grand nettoyage de la maison paternelle »¹⁶⁸ avait tout envoyé à la décharge publique. Mémoire défaillante, mémoire perdue mais aussi mémoire que l'on ne veut pas exhumer des profondeurs car elle risque peut-être de toucher l'identité de la famille. Pour des descendants de condamnés, la transportation politique en Algérie ou à Cayenne est toujours vécue comme une marque d'infamie et des visages se ferment quand on tente d'aborder le sujet.

III - La mémoire institutionnalisée du coup d'État de 1851

Sous le Second Empire, un décret du 16 août 1859 avait accordé l'amnistie pleine et entière à tous les individus condamnés pour crimes ou délits politiques ou qui avaient fait l'objet de mesures de sûreté générale¹⁶⁹. Trente ans après les faits, le gouvernement de la III^e République se préoccupe « de la situation dans laquelle peuvent se trouver les citoyens qui ont eu à souffrir des mesures prises à la suite du coup d'État du 2 décembre ». Dans les termes d'une circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 25 novembre 1880¹⁷⁰, il affiche sa volonté de :

« [...] venir en aide à ceux d'entre eux qui sont dans le besoin, en leur allouant des secours. Il ne s'agit point de leur donner une compensation de dommages qu'ils ont subis mais de préserver de l'indigence ceux à qui une fortune personnelle ou leur industrie ou celle de leurs enfants ne pourraient assurer les moyens de subvenir aux premiers besoins de la vie. En cas de décès, la bienveillance de l'administration s'étendrait exclusivement aux veuves des victimes quand celles-ci n'auront point d'enfants en état de leur venir en aide ».

Cette compassion pour les condamnés de décembre 1851 aboutit au vote de la loi du 31 juillet 1881 qui « alloue à titre de réparation nationale des rentes incessibles et insaisissables d'une valeur de six millions de Francs aux citoyens français victimes du Coup d'État du 2 décembre 1851 et de la loi de sûreté générale de février 1858 ». Les effets bienfaisants de cette manne républicaine devaient aussi permettre d'ancrer l'amour de la République dans des régions

¹⁶⁸ Lettre de Pierre Bonnaud, de Lyon, en date du 14 février 2000.

¹⁶⁹ Arch. dép. Ardèche 5M9. Circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 17 août 1859.

¹⁷⁰ Arch. dép. Ardèche 5M54.

d'instabilité politique. C'est du moins ce que constatait le préfet de l'Ardèche lorsqu'il écrivait en avril 1881 au ministre :

« Vous avez bien voulu à deux reprises accorder un premier secours de 100 francs à un certain nombre de victimes du coup d'État appartenant pour la plupart au canton de Chomérac. Les premières subventions ont produit le plus excellent effet car elles étaient non seulement un soulagement pour des misères aussi profondes qu'imméritées, mais en outre elles étaient en quelque sorte, aux yeux des populations, une marque publique de sympathie accordée par la République à ses anciens et malheureux défenseurs en même temps que le gage d'une réparation prochaine qu'ils obtiendront pour tous les maux qu'ils ont soufferts pour elle et qui les placera sur le grand livre de la dette publique à la place qui leur appartient, c'est à dire au premier rang de serviteurs de l'État et de créanciers de la République. Je vous recommanderais particulièrement dans cette catégorie les citoyens appartenant aux communes de Vallon, Balazuc, Salavas et Lagorce où la mesure aura ce double caractère d'être absolument justifiée et de produire une salubre impression dans un milieu où les idées réactionnaires sont encore persistantes et n'ont pas renoncé à la lutte »¹⁷¹.

L'intérêt de l'exploitation de cette source n'avait pas échappé à Guy Thuillier et Vincent Wright lorsqu'ils découvrirent ce fonds de 28 000 dossiers aux Archives nationale. Dans un article¹⁷² publié en 1976, ils souhaitaient la constitution d'un inventaire qui pourrait être très utile pour des chercheurs locaux. Quinze ans plus tard, leur vœu se réalise lorsqu'en 1992, Denise Devos publie un livre sur *La Troisième République et la mémoire du Coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte*¹⁷³. Ce véritable fil d'Ariane permet au chercheur de se repérer dans le dédale des cartons d'archives pour retrouver une partie des insurgés de Décembre 1851. Quatre-vingt huit départements sont concernés par ce recensement établissant une liste nominative des personnes ayant fait une demande d'indemnisation au titre de la loi de Réparation nationale du 31 juillet 1881. Les renseignements portés sur cette liste donnent le nom et le prénom de l'individu ayant déposé une demande, une date précise ou approximative de sa naissance - « né vers... »- le lieu de naissance, la profession, la date et le lieu du décès. Une mention marginale indique le bénéficiaire de la pension (conjoint, enfants) lorsque la victime est décédée avant la date de la promulgation de la loi. L'ouvrage de Denise Devos mentionne également les demandes rejetées par la commission d'indemnisation pour des raisons de « préjudices non justifiés ou insuffisants », de « faits antérieurs ou postérieurs au coup d'État » ou de délais dépassés pour le dépôt du dossier. A chaque nom porté sur la liste est associé une cote permettant de consulter le dossier aux Archives Nationales dans la série

¹⁷¹ Arch. Nat F¹⁵ 3964. Le préfet au ministre en date du 11 avril 1881.

¹⁷² Guy THUILLIER et Vincent WRIGHT, « Pour l'histoire du coup d'État, une source à exploiter : les dossiers des pensionnés du 2 décembre 1851 » dans *Le Mouvement social*, n°94, janvier-mars 1976, pp 97-106.

¹⁷³ Denise DEVOS, *La Troisième République et la mémoire du Coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte. La loi de réparation nationale du 30 juillet 1881. F¹⁵ 3964 à 4023*. Paris, Archives Nationales, 1992, 598 pages

des secours accordés : F¹⁵ ou dans la série « Justice » des commissions mixtes : BB³⁰. Mais comme le fait remarquer Denise Devos :

« Il ne faut pas s'attendre à trouver dans ce fonds des révélations sur les motivations des insurgés et sur les événements de décembre 1851. Trente ans après plus d'un tiers des acteurs ont disparu. La loi de 1881 en donnant officiellement à la résistance au Coup d'État le caractère d'une lutte pour le droit, a dispensé les survivants de l'insurrection d'entrer dans le détail sur le pourquoi de leur action. Les insurgés plus instruits se réfèrent à la violation de l'article 68 de la Constitution »¹⁷⁴.

Peut-on pour autant se dispenser d'aller consulter ces dossiers aux Archives Nationales ?

Le chercheur soucieux d'exhaustivité devra malgré tout accomplir le voyage à Paris et ira voir de plus près ces grands cartons de couleur noire qui renferment la mémoire de la répression du coup d'État. Les pièces contenues dans les chemises vont du simple formulaire, rédigé pour l'occasion accompagné d'une note du maire de la commune qui donne un avis sur la demande, aux dossiers très complets appuyés par des témoignages d'anciens proscrits, d'actes d'état civil, d'extraits de jugement, de copies de registre d'écrou. Il est vrai que l'accent est mis sur la défense de la constitution et l'on retrouve des dizaines de demandes formulées d'une manière identique :

« J'ai pris les armes à l'appel des représentants du peuple pour défendre la constitution violée à Paris par un président parjure ».

Mais le plus intéressant sont ces actes de l'état civil, ces lettres et témoignages joints au dossier qui livrent au détour d'une ligne, un renseignement précieux, un nom, un détail permettant de compléter utilement le premier corpus de noms constitué à partir de la série M des Archives départementales. Ces dossiers renseignent utilement sur l'itinéraire de vie de l'insurgé de 1851 et de ses proches en jetant une passerelle entre les années 1850 et 1880.

Le préfet de l'Ardèche évaluait le nombre des victimes en mesure de participer à la répartition du crédit à 60 dans une lettre adressée à la direction de la sûreté générale en date du 18 décembre 1880¹⁷⁵, mais 410 demandes de pension ont été envoyées pour être soumis à l'examen d'une commission départementale¹⁷⁶ qui devait statuer sur la légitimité de la requête. Les électeurs victimes de 1851 avaient choisi pour les représenter : Pierre Combier, de Chomérac. Cet ancien procureur général en 1848, membre de l'Assemblée législative,

¹⁷⁴ Denise DEVOS, *La Troisième République et la mémoire...* ouv. cité, p XIX.

¹⁷⁵ Arch. Nat. F¹⁵ 3964.

¹⁷⁶ Arch. dép. Ardèche 5M18 bis. La commission départementale est composée du préfet ou de son délégué ; trois membres du conseil général désignés par le préfet : Hugon conseiller général du canton de Vallon, Maignot

avait été exilé par décret en date du 9 janvier 1852. Le deuxième délégué, Maurice Crotte, était représentant de commerce à Marseille, expulsé en 1851 par décision de la commission mixte de l'Ardèche ; le troisième, Victor Souchon, coutelier, était un transporté « avec plus »¹⁷⁷ en Algérie. Le 24 novembre 1881, le préfet transmet un rapport au ministre pour l'informer de l'état d'esprit des délibérations :

« Pour ses décisions, la commission départementale a adopté comme base le principe formulé dans la circulaire du 2 août dernier, à savoir que partout où il y a eu préjudice, il pouvait y avoir réparations. Elle a donc accordé des indemnités à des réclamants qui n'ont encouru aucune peine et n'ont subi aucune détention préventive, mais qui menacés d'une arrestation s'y sont soustraits par la fuite. On a considéré en outre que les vexations dont furent victimes dans la suite, de la part des autorités les défenseurs de la constitution, que la sorte d'ostracisme dont furent frappés leurs industrie ou leur commerce devaient entrer en compte pour l'évaluation de la réparation »¹⁷⁸.

Quatre cent dix dossiers ont donc été examinés par la commission départementale en octobre 1881 et 346 ont fait l'objet d'une décision favorable allouant le maximum de la pension, soit 1 200f annuel, à ceux qui avaient subi la transportation à Cayenne ou en Algérie « avec plus ». Les demandes d'indemnisation furent en réalité plus nombreuses. On retrouve la trace de 776 demandes aux Archives nationales expédiées entre 1881 et 1884. Si 430 demandes au total ont été satisfaites, 350 dossiers n'ont pas obtenu gain de cause. Toutefois, la persévérance tenace de certains estimant que leurs droits avaient été lésés finira par payer et onze dossiers seront révisés avec avis favorable en 1883¹⁷⁹.

Quels ont été les motifs invoqués par l'administration pour repousser une demande ? La mention laconique « *préjudice non justifié* » apparaît 120 fois en marge des dossiers ardéchois. On pouvait s'y attendre. Comment en effet justifier de sa participation à l'insurrection de Décembre sans pouvoir fournir la preuve de son inculpation ou d'une quelconque condamnation ? Le dossier transitant par le bureau du maire de la commune pour avis sur la légitimité de la demande pouvait apparaître aussi comme un premier filtre et certaines appréciations ont joué en défaveur de l'intéressé. Quarante-deux ont été retournés avec l'estampille « *Préjudice insuffisant ou faits antérieurs* » et 76 ne sont pas instruits parce qu'ils ont fait l'objet d'une demande tardive. La sibylline justification donnée par les services du ministère en a certainement décontenancé quelques-uns :

du canton de Rochemaure, Rebatel du canton de Serrières ; trois délégués élus le 12 octobre 1881 par 104 électeurs victimes de 1851 sur 128 inscrits.

¹⁷⁷ Transporté en Algérie avec internement dans un camp de travail.

¹⁷⁸ Arch. dép. Ardèche 5M56.

¹⁷⁹ 15 juin 1883, décret qui autorise l'inscription au Trésor Public de 421 rentes ou pensions allouées en exécution des lois des 30 juillet 1881, 7 août et 4 décembre 1882. Bulletin des Lois n° 1470, p. 1233. (Coup d'État de décembre 1851, loi de sûreté générale du 27 février 1858).

« Je vous prie de vouloir bien informer le pétitionnaire que les lois des 30 juillet et 20 décembre 1881 ont prononcé la forclusion de toute demande qui n'aurait pas été introduite avant le 31 janvier 1882. La commission générale qui avait seule qualité pour statuer sur des demandes de cette nature est dissoute depuis le 9 mai 1883. Le ministre ne peut pas donner suite à la requête »¹⁸⁰.

Certaines décisions de la commission départementale ont pu surprendre et leur fin de non-recevoir reste hermétique. Ainsi, une demande fournie par les descendants de Régis Puaux, de Saint-Lager-Bressac, transporté à Cayenne est rejeté parce qu'en 1833, leur père, alors âgé de 18 ans, avait été condamné à un an de prison pour vol¹⁸¹. Les déboutés de l'indemnisation garderont un « certain goût de cendre » dans la bouche ainsi que le fait remarquer le maire de Lablachère, le 13 octobre 1882. Prenant sa plume pour écrire au préfet, il lui signale que s'il a bien reçu des brevets de pension, il s'étonne de ne pas avoir reçu le sien. Il adresse en même temps 21 pétitions de ses administrés qui ont :

« [...] exigé à toutes forces d'être recommandés. Ils auraient été mal renseignés par le député Vaschalde attendu que n'ayant été ni arrêtés ni condamnés par la commission mixte ils n'auraient pas obtenu d'indemnités. Mais aujourd'hui voyant que quelques uns de leurs amis reçoivent des pensions, ils sont venus en foule me prier de les apostiller. Il y a grand intérêt et quand je vous aurai expliqué les choses vous serez de mon avis. La réaction dans notre commune est très puissante, elle a profité de ce que beaucoup de mes amis n'obtiennent rien pour souffler la jalousie et cela à prit au point qu'un schisme dans le parti républicain serait à craindre si ces gens là n'étaient pas compris dans une répartition quelconque »¹⁸².

Le gouvernement de la III^e République doit faire face à une tourmente inattendue. La plupart des réclamations laissent percevoir toute la rancœur accumulée : tous ont été d'ardents défenseurs de la constitution le 2 décembre 1851 en exposant leur vie pour la défense des libertés, et tous ont

« [...] subi des privations, des poursuites, des intempéries de la mauvaise saison et éprouvé des pertes de temps et d'argent, contracté des maladies rhumatismales dont souffrent encore la plupart d'entre nous, sans compter les angoisses par lesquelles ont passé nos familles »¹⁸³.

¹⁸⁰ Arch. dép. Ardèche 1Z 234. Le préfet au maire de Lablachère en date du 7 novembre 1884.

¹⁸¹ Arch. dép. Ardèche 3U2 1173. Audience publique du tribunal correctionnel de Privas en date 19 avril 1833. N°138. Le 21 janvier 1833, il a été reconnu coupable d'avoir volé ou de s'être rendu complice d'un vol d'un setier de blé, vol commis de nuit dans le moulin de Adrien Champestève de Montreuil. Verdict : un an de prison plus le remboursement des frais de justice d'un montant de 41,15f.

¹⁸² Arch. dép. Ardèche 5M55. Malmazet, maire de Lablachère, au préfet en date du 13 octobre 1882.

De tous côtés, les plaintes remontent, arguant du fait que le principe d'égalité, fondement de l'éthique républicaine est bafoué comme peut en témoigner la pétition transmise au ministre de l'Intérieur le 17 décembre 1882 par des « anciens combattants » de 1851 :

« Les soussignés ont l'honneur d'exposer que le 2 décembre 1851 ayant pris les armes à la main pour combattre le coup d'État, exposé leur vie pour la constitution et la liberté n'ont pas eu un seul denier des huit millions accordés par la Chambre des députés. La loi ne devait viser que ceux qui ont été poursuivis, arrêtés ou exilés. Cependant presque la moitié des pensions allouées l'ont été à des gens qui ne devaient pas plus que nous participer à l'indemnité nationale. Il aurait donc fallu que nous autres pétitionnaires faisant partie de cette catégorie nous ne fussions pas mis de côté. En conséquence nous demandons qu'une enquête parlementaire soit faite dans chaque localité et que tous ceux qui ont pris les armes le 2 décembre 1851 soient compris dans l'allocation ou bien que ceux qui sont dans la même catégorie que nous et qui, par protection ou autrement, ont obtenu des pensions soient exclus. Oui nous respectons la loi, mais nous entendons que le gouvernement nous rende justice car la justice ne doit avoir qu'un poids et une mesure »¹⁸⁴.

De plus, selon certains, rejeter une demande parce que non présentée dans les délais est inique. La République ne saurait-elle faire ce que fit la monarchie en son temps lorsque « en 1812 elle accorda un milliard d'aide aux émigrés et pendant plus de trois ans tous les réclamants eurent le droit de se faire indemniser »¹⁸⁵ ?

Ce ressentiment est d'autant plus mal vécu que certains seront indemnisés en dehors de leur participation même au coup d'État. Le préfet tente d'expliquer les raisons de cette interprétation de la loi de Réparation nationale :

« Un certain nombre de condamnés politiques que la commission a cru comprendre comme victimes du coup d'État ont été poursuivis pour affiliation à une société secrète à Laurac, condamnés le 10 août 1851 et ont subi presque tous leur peine à la maison de Belle-Isle. [...] La commission a considéré que cette affaire de Laurac, dans laquelle il est de notoriété publique que les agents de l'autorité jouèrent un rôle de provocateur et dans lesquelles furent impliqués quelques uns des chefs les plus intelligents et les plus énergiques du mouvement républicain comme Urbain Gravier. Elle a jugé que le coup d'État avait influé sur les condamnations dont furent frappés les indemnitaires précités. Ces derniers en comparissant devant un conseil de guerre avaient été détournés de leurs juges naturels »¹⁸⁶.

¹⁸³ AN F15 3964. Le maire de Lagorce au Président de la commission supérieure des victimes du coup d'État en date du 14 janvier 1883.

¹⁸⁴ Arch. Nat. F¹⁵ 3964. Les soussignés de Saint-Vincent-de-Barrès au ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 1882.

¹⁸⁵ Arch. Nat F¹⁵ 3990. Pétition de Morgue Antoine, de Guilhaud, en date du 27 septembre 1884 à M les Sénateurs et députés.

¹⁸⁶ Arch. dép. Ardèche 5M56. Le préfet au ministre en date du 24 novembre 1881, déjà cité.

Par cette décision, le préfet ouvrait la porte des pensions aux centaines de personnes affiliées aux sociétés secrètes et qui avaient été inquiétées lors des enquêtes sur les « affaires »¹⁸⁷ de la Seconde République. Et des affaires ayant pour origine supposée l'action des sociétés secrètes, il y en eût en Ardèche : du célèbre complot de Lyon en novembre 1850 à l'affaire de Laurac d'août 1851, prélude à la mise en état de siège du département en septembre 1851, les autorités durent faire face à la rébellion de Saulce et Cliousclat qui agita la Drôme et l'Ardèche, réduire les barricades érigées à Bourg-Saint-Andéol à l'occasion d'une arrestation qui dégénéra en affrontement en novembre 1850, perquisitionner lors de l'instruction d'affaires concernant des sociétés secrètes à Jaujac, Baix, Vallon. Le maire de Privas l'a bien compris et n'entend pas dissocier les insurgés de décembre 1851 des révoltés des années précédentes car ils étaient liés par le même idéal :

« C'est une inégalité choquante qui soulève de nombreuses réclamations, car les citoyens dévoués qui ont été poursuivis en 1849-50 et 51 formaient l'avant-garde des protestations du moment même et n'avaient qu'un seul but : celui d'empêcher le coup d'État »¹⁸⁸.

Trente ans après, les répercussions du coup d'État se ressentent d'une manière inattendue et c'est probablement cet état d'amertume qui a pu franchir les barrières du temps pour parvenir jusqu'à nos jours. Que retenir de cette brève analyse ? Tout d'abord une réflexion dont il faudra débattre ultérieurement¹⁸⁹ : le corpus initial doit-il se contenter des seuls insurgés arrêtés et condamnés lors du coup d'État ou des seuls pensionnés de la République ou doit-il être élargi à ceux qui ont été impliqués dans des « affaires » précédentes se rapportant, selon l'expression d'un juriste, « à la période d'incubation du 2 décembre »¹⁹⁰. L'attribution d'une indemnisation au titre de la loi de Réparation nationale décerne-t-elle un brevet de républicanisme à leur bénéficiaire ? Si l'on s'en tient à l'esprit de la loi, sans doute, mais cela pose la question de savoir si les républicains d'hier le seront toujours demain. Ce ne fut pas l'avis de contemporains et cela explique peut-être l'indignation d'Isidore Roure, précédemment cité, qui estimait que certains indemnisés étaient devenus des « impérialistes purs ».

¹⁸⁷ Voir chapitre IV, C, II « 1850, l'année de tous les dangers en Ardèche ».

¹⁸⁸ Arch. dép. Ardèche F¹⁵ 4117. Le maire de Privas au ministre en date du 17 février 1882 au sujet de la demande de Monnier, cabaretier à Privas.

¹⁸⁹ Partie C chapitre « Retour sur la composition du corpus ».

¹⁹⁰ AN F¹⁵ 4117. Mémoire à l'appui d'un recours contre une décision de la commission départementale de l'Ardèche en date du 23 novembre 1881 pour des faits s'étant passés le 13 octobre 1851.

IV - La mémoire militante : le dictionnaire de Jean Maitron

Passé dans le langage familier le « Maitron » désigne le monumental *Dictionnaire biographique du Mouvement ouvrier français* publié sous la direction de Jean Maitron. L'idée d'élaborer ce dictionnaire remonte à 1955. Il s'agissait alors de combler un vide, « aider à la résurrection » des militants « obscurs » en rédigeant la biographie de « ceux qui à un moment quelconque de leur vie, avaient désiré l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre »¹⁹¹. Une restriction s'imposait toutefois : il ne s'agissait pas de faire rentrer dans ce dictionnaire tout le personnel des œuvres caritatives. N'aurait droit de cité que ceux qui avaient pris position en faveur de la classe ouvrière en allant jusqu'à inclure « ses marges paysannes et ses marges petites-bourgeoises »¹⁹² ou, autrement dit, les « compagnons de route de la classe ouvrière » avec l'idée de définir le militantisme comme une continuité dans l'action. Toute la difficulté résidait dans le fait d'aller au-delà des deux lignes relatives à une condamnation donnant « nom, prénom, âge et profession » de l'intéressé. En Ardèche, le *Dictionnaire* retient le nom d'une soixantaine de « militants » pour la période de la Seconde République. Comme le font remarquer les auteurs, « chaque biographie apporte ce que livrent les sources ». Quelles sont-elles pour l'Ardèche ?

Comme on pouvait s'y attendre, la principale source est Élie Reynier avec son histoire de la *Seconde République dans l'Ardèche* et son *Histoire de Privas*¹⁹³. Des sources plus anciennes, contemporaines de la période de la Seconde République ont aussi été utilisées pour rédiger la notice de deux « militants ». La rédaction de la biographie de « Molurier » et de « Bonnaud Jean François Félix », s'est appuyée sur un ouvrage écrit en 1848 par le même Bonnaud Jean François Félix¹⁹⁴. Ce livre intitulé *La Révolution de 1848 au Bourg-Saint-Andéol* a fait l'objet d'un article de presse paru le 12 avril 1905 :

« Notre compatriote Félix Bonnaud vient de faire paraître un opuscule annoncé depuis quelque temps. L'impression qui se dégage au premier abord de cette lecture est celle d'un travail écrit sous l'influence d'un parti pris politique qui lui enlève le caractère d'impartialité qui doit présider à toute œuvre historique »¹⁹⁵.

Agé de 24 ans au moment des événements, Félix Bonnaud était l'un des rares survivants contemporains de la Révolution de 1848. Exilé à Genève après le coup d'État, il revendiquait toujours

¹⁹¹ Jean DAUTRY et Jean MAITRON, préface de la première partie du *Dictionnaire biographique du Mouvement ouvrier français*, tome 1 : 1789-1864, Les Éditions ouvrières, Paris, p. 15.

¹⁹² Jean DAUTRY et Jean MAITRON, *idem*, p. 15.

¹⁹³ Élie REYNIER, *Histoire de Privas 1789-1950*, Privas, Volle, 1951, 437 p.

¹⁹⁴ Félix BONNAUD, *La Révolution de 1848 à Bourg-Saint-Andéol*, Privas, 1906.

dans les années 1880 « la patriotique prétention d'avoir été bien des premiers parmi les premiers dans la revendication du droit pour le salut de la République »¹⁹⁶.

On peut toutefois s'interroger sur le choix de la sélection de noms opérés par le *Dictionnaire* qui, à première vue, semble déroger au cahier des charges de la rédaction des notices bibliographiques. Victor Chapuis fait son entrée dans le *Dictionnaire* car « cultivateur à Vinezac en 1851, il est condamné après la fête votive du 31 août à un mois de prison et quinze francs d'amende ». Certes « l'arrestation crée le choc psychologique qui peut amener un homme quelconque à se dépasser et à commencer une vie militante »¹⁹⁷, mais *quid* par exemple de Volsi Arnaud-Coste cité par Élie Reynier en tant que « commissaire du gouvernement en 1848 qui a participé par ses avis et ses ordres à l'insurrection armée du 4 décembre et comme un des chefs de la démagogie. Expulsé. Réside en Suisse »¹⁹⁸. Le *Dictionnaire* ne l'a pas retenu. Pourquoi ? Faut-il y voir un oubli des correspondants locaux du Maitron qui sont chargés de faire remonter les informations ?

En Ardèche, c'est France Derouret-Serret, « institutrice honoraire » qui s'est acquittée de cette tâche. Son implication dans la rédaction des notices du dictionnaire ne relève pas du simple hasard et son passé peut expliquer sa motivation. Françoise Derouret¹⁹⁹ (1900-1979), sortie major de sa promotion de l'École normale d'institutrices de Privas en 1919, avait adhéré au Syndicat Unitaire des instituteurs en 1920 et contribué en 1923 à la création des Groupes Féministes de l'Enseignement laïc (GFEL²⁰⁰), mouvement qui revendiquait l'égalité de l'homme et de la femme au niveau des salaires, l'accessibilité des femmes à toutes les carrières, le droit de vote. En 1925, elle épouse Gilbert Serret, un autre instituteur militant syndicaliste révolutionnaire dont « l'incomparable aptitude à l'enseignement et le dévouement absolu aux travailleurs, la passion pour la justice, pour l'humanité meilleure, pour la liberté »²⁰¹ impressionnaient Élie Reynier. Dès les années trente, France Derouret-Serret rejoint les 500 membres inscrits à la Coopérative de l'Enseignement Laïc (CEL) fondée par Célestin Freinet. Elle en sera l'une des collaboratrices les plus assidues²⁰². Par la mise en

¹⁹⁵ Arch. dép. Ardèche. Fonds Mazon C223. Article découpé de journal en date du 12 avril 1905 : « Notes historiques sur le bourg. La révolution de 1848 à Bourg-Saint-Andéol ».

¹⁹⁶ Arch. Nat. F¹⁵ 3193. Lettre de Félix Bonnaud au président de la Commission centrale de Répartition des pensions en date du 4 mars 1882.

¹⁹⁷ Jean DAUTRY et Jean MAITRON, préface de la première partie du *Dictionnaire*, ouv. cité, p. 22.

¹⁹⁸ Élie REYNIER, *La Seconde République...*ouv. Cité, p 176.

¹⁹⁹ Françoise Derouret (1900-1979) connue sous le nom de France Derouret-Serret a épousé en 1925 Gilbert Serret un instituteur militant syndicaliste. Pour plus de détails voir Éric DARRIEUX, *Instituteurs ardéchois...*, ouv. cité.

²⁰⁰ Ce Groupe féministe ardéchois fut l'un des plus dynamiques et ne manqua aucun congrès. Au congrès de Marseille en août 1930, toutes les responsables élues au Comité central sont issues de l'Ardèche. Voir Éric DARRIEUX, *Instituteurs ardéchois...*, ouv. cité, p 69.

²⁰¹ Discours dactylographié d'Élie Reynier prononcé le 18 octobre 1944 à La Voulte lors de la première réunion générale du Syndicat des Instituteurs en reconstitution. Archives privées de la famille Reynier.

²⁰² Elise FREINET, *Naissance d'une pédagogie populaire*, Maspero, 1974, p. 136.

pratique de ces « méthodes d'éducation populaire », il y avait la volonté de « transférer au niveau de l'acte pédagogique le refus de la société établie et l'espoir de fonder un ordre social nouveau. L'enfant est l'être de demain, disponible pour tous les progrès, porteur naturel des espoirs d'une société nouvelle »²⁰³. Si France Derouret ne correspond pas au modèle du militant, peu de personnes pourrait se revendiquer du titre. Alors comment la sélection des fiches biographiques ardéchoises s'est-elle opérée ? Il est donc bien difficile d'apporter une explication aux motivations qui président à l'élection d'un militant à l'Olympe du Maitron et cela pose une nouvelle fois la question de savoir si l'on peut écrire « l'histoire de vie » d'un individu en tenant compte de son histoire familiale et de ses rapports sociaux.

C.- Réflexions sur l'écriture de l'événement 2 Décembre en Ardèche

« Cette terrible insurrection va se réduire, en réalité, presque à rien » écrivait Élie Reynier lorsqu'il reconstituait les événements de « l'affaire de Privas » dans son histoire de *La Seconde République en Ardèche*²⁰⁴. Mais tout dépend de l'échelle d'observation de ce « rien » car c'est justement ce « rien » qui peut donner de la valeur à l'engagement dans l'action. Pour le comprendre, il faut ouvrir une parenthèse sur les façons d'écrire l'histoire.

I -. Pierre Terrasse est-il mort pour « rien » ?

L'Histoire peut s'écrire sous la forme de la reconfiguration au présent d'un passé vécu par les acteurs d'un événement, ou sous la forme d'une fiction dans laquelle des personnages imaginaires évoluent sur la scène d'un théâtre d'événements historiques. Ainsi, dans un récit écrit par Émile Zola mettant en scène les événements de Décembre²⁰⁵, on peut « voir » un drapeau s'échapper des mains d'une enfant :

²⁰³ Louis LEGRAND, *une méthode active pour l'école d'aujourd'hui*, Delachaux et Niestlé, 1971, p. 18.

²⁰⁴ Élie REYNIER, *ouv. cité*, p. 156.

²⁰⁵ Emile Zola s'inspire du livre d'Eugène Ténot qui relate les événements de 1851 à Lorgues pour les transposer à Plassans.

« Et, levant les yeux, il vit le drapeau qui tombait des mains de Miette. L'enfant, les deux poings serrés sur sa poitrine, la tête renversée, avec une expression atroce de souffrance, tournait lentement sur elle-même. Elle ne poussa pas un cri ; elle s'affaissa en arrière, sur la nappe rouge du drapeau »²⁰⁶.

Dans une autre « histoire », la nuit du 4 décembre 1851 dans la périphérie de Privas à proximité du pont de l'Ouvèze, c'est Pierre Terrasse, citoyen de Chomérac, qui s'effondre le ventre traversé par le métal froid du sabre d'un brigadier chef. Qu'est ce qui différencie ces deux formes de récits ? Au-delà de l'émotion suscitée par la lecture de la mort de Miette, Miette n'a souffert que dans l'imaginaire du lecteur. Pierre Terrasse a lui ressenti dans sa chair la douleur de sa blessure. Agonisant dans une cellule pendant deux jours, il a vécu l'angoisse de sa propre disparition. Pierre Terrasse n'est pas un personnage de roman, il entre dans l'histoire car on peut « saturer » les derniers instants de son existence par des « marques d'historicité » qui permettent au lecteur de vérifier la validité de l'information. Antoine Prost le rappelait dans ses *Douze leçons sur l'histoire* : « la référence infrapaginale est essentielle à l'histoire. [...]. Le texte historique avance bardé de références parce qu'il ne recourt pas à l'argument d'autorité »²⁰⁷. La consultation du carton d'archives 5M19 permet d'éclaircir les circonstances de la mort de Pierre Terrasse. On peut notamment lire la déposition de Daniel Risler, gendarme à cheval, qui témoignant plus de quinze jours, donne sa version des faits. Le gendarme a d'abord essuyé un coup de feu, puis il a tenté de désarmer l'insurgé Pierre Terrasse qui, en résistant, a été gravement blessé. Le registre d'écrou Y 136 de la maison d'arrêt de Privas porte la trace du nom de Pierre Terrasse entré le 5 décembre, inculpé de rébellion à main armée. Le 5 décembre 1851, on peut apprendre aussi que le procureur de la République s'est rendu dans la cellule de Terrasse. Là, il a pris la déposition du prévenu qui confirme avoir bien été blessé au ventre au pont de l'Ouvèze. Le 7 décembre 1851, vers 15h45, le gardien chef de la prison signale la mort de Pierre Terrasse enregistrée dans les actes de décès de la ville de Privas sous le nom de « Terrasson ». Bien sûr personne ne pourra jamais connaître les pensées tournant dans sa tête pendant les quelques heures qui lui restaient à vivre et c'est cette différence qui fait que Pierre Terrasse était Pierre Terrasse et non pas un personnage de fiction²⁰⁸. Mais la méconnaissance par l'historien du fait que Pierre Terrasse meure le 7 décembre 1851 changerait-elle sa compréhension de la réalité du passé historique ? Autrement dit quel peut être l'intérêt de connaître cet événement qui, à la limite, au regard de

²⁰⁶ Mise en scène de la mort de Miette dans Émile ZOLA, *La fortune des Rougon*, ouv. cité, p. 264.

²⁰⁷ Antoine PROST, *Douze leçons sur l'histoire*, ouv. cité, « L'histoire s'écrit », p. 263. Pour une approche différente voir Anthony GRAFTON, *Les origines tragiques de l'érudition : une histoire de la note en bas de page*, Paris, Éditions du Seuil, 1998.

²⁰⁸ Comme peut l'exprimer la poésie de Philippe Jaccottet : « "fleur" et "peur" » par exemple sont presque pareils,/et j'aurai beau répéter "sang" du haut en bas de la page, /elle n'en sera pas tachée,/ni moi blessé », dans Philippe JACCOTTET, « Parler », 1, *Chants d'en bas*, Gallimard, 1977, p. 41.

l'Histoire, peut relever de la simple curiosité d'amateur ? « La dette de reconnaissance à l'égard des morts »²⁰⁹ poussant l'historien à faire « le vœu de rendre justice au passé »²¹⁰ suffirait-elle à le justifier ? On pourrait aussi dire que la mort de Pierre Terrasse « n'est un fait historique qu'en vertu du faisceau d'intentions, de motifs et de valeurs qui l'incorpore à un ensemble intelligible »²¹¹. Cet ensemble intelligible s'observe à différentes échelles de représentation. A une petite échelle, des individus comme Pierre Terrasse s'agrègent à d'autres personnages pour former des entités collectives qui estompent les composantes individuelles. Comme le souligne Paul Ricœur dans sa réflexion *Temps et récit* :

« C'est parce chaque société est composée d'individus qu'elle se comporte sur la scène de l'histoire comme un grand individu et que l'historien peut attribuer à ces entités singulières l'initiative de certains cours d'actions et la responsabilité historique [...] de certains résultats, même non intentionnellement visés »²¹².

Enfin Pierre Terrasse est-il mort pour rien ? On pourrait dire qu'il est mort justement pour ce rien, pour ce pronom indéfini « rien » qui, issu par l'évolution orale du latin *rem*, désignait au départ le bien, la possession, la propriété, comme l'expression *res publica* en a conservé la trace²¹³. Alors c'est vrai, Pierre Terrasse est peut-être mort pour défendre ce « rien », cette « chose publique », et sa mort donne une autre dimension à l'engagement de ces hommes. Mais l'histoire reconstituée de Pierre Terrasse ou des insurgés du 2 Décembre à partir de cartons d'archives de la série M ne nous dit pas pourquoi ils ont assumé cet engagement parfois jusqu'à la mort. Quelle fut alors leur postérité dans l'histoire ? C'est ce qu'il nous faut vérifier dans les différentes reconstitutions données dans les « livres d'histoire ».

²⁰⁹ Paul RICŒUR, « La réalité du passé historique », dans *Temps et récit. 3. Le temps raconté*, p. 253.

²¹⁰ Paul RICŒUR, « La réalité du passé historique », *idem*, p. 273.

²¹¹ Paul RICŒUR, « L'éclipse du récit », dans *Temps et récit. 1. L'intrigue et le récit historique*, p. 175.

²¹² Paul RICŒUR, « L'intentionnalité historique », dans *Temps et Récit. 1, idem*, p. 351.

²¹³ Alain REY, [dir.], *Dictionnaire historique de la langue française*, Dictionnaires Le Robert, Paris, 1998, (1^{ère} édition 1992).

II - Histoire et histoires du 2 Décembre en Ardèche

Contrairement au département drômois ²¹⁴, il y a peu d'histoire écrite de l'événement en Ardèche. On en retrouve la trace dans cinq ouvrages espacés dans le temps : le livre témoignage d'Eugène Ténot ²¹⁵ publié dans les années qui suivirent le coup d'État, le livre d'Élie Reynier ²¹⁶ écrit à l'occasion du centième anniversaire de l'avènement de la Seconde République, *l'Histoire du peuple Vivarois* de Pierre Bozon ²¹⁷ publié en 1966, un ouvrage de Guy-Jean Arché ²¹⁸ écrit en 1981 et, enfin, dans un chapitre rédigé par Gérard Cholvy pour *l'Histoire du Vivarais* ²¹⁹. La confrontation de ces cinq récits permet de mener une réflexion sur les manières d'écrire l'histoire d'un événement.

1°) L'histoire anonyme

Premier récit ²²⁰ : Eugène Ténot, *La Province en décembre 1851*, Paris, Armand Le Chevalier, 1868, page 187 à 188.

Les passages sont extraits du livre de Ténot dont la première édition date de 1865 ²²¹. Mais, à cette époque l'opinion publique n'est pas encore disposée à prêter attention à la mémoire de l'insurrection et, selon Louis Girard, ce livre n'aurait pas eu le succès escompté ²²². Le récit des événements est effectivement « très succinct » et si les insurgés de 1851 ont été amnistiés depuis le décret officiel paru le 15 août 1859, le livre de Ténot ne dévoile aucun nom. Hormis celui des principaux chefs militaires, le général Faivre et le général Lapène, le nom du sous-préfet, Nau de Beauregard, les insurgés se fondent dans une masse anonyme formant des « bandes qui paraissent avoir été fort nombreuses ». Que peut-on savoir sur ces trois personnalités ? Le général Faivre dirige la mise en état de siège du département de l'Ardèche depuis le 12 septembre 1851. Dans la soirée du 4 décembre 1851, il commande les voltigeurs du 12^e régiment de ligne en garnison à Privas qui affrontent les

²¹⁴ Notamment : Roger PIERRE, *Résistants et insurgés de la Drôme. (1848-1852). Ah ! Quand viendra la Belle ?* Valence, Éditions Notre Temps, 1981, 248 p. et Robert SERRE, *Dix mille Drômois se révoltent*, ouv. cité.

²¹⁵ Eugène TÉNOT, *La Province en décembre 1851*, ouv. cité.

²¹⁶ Élie REYNIER, *La Seconde République dans l'Ardèche*, ouv. cité.

²¹⁷ Pierre BOZON, *Histoire du peuple Vivarois*, Imprimeries Réunies, Valence, 1966. Une histoire qui couvre la période du néolithique aux années soixante.

²¹⁸ Guy-Jean ARCHÉ, *L'espoir au cœur, l'insurrection de 1851 en Drôme-Ardèche*, ouv. cité.

²¹⁹ Gérard CHOLVY, « Mentalités et croyances » dans Gérard CHOLVY [dir.], *Histoire du Vivarais*, ouv. cité, pp 215-245.

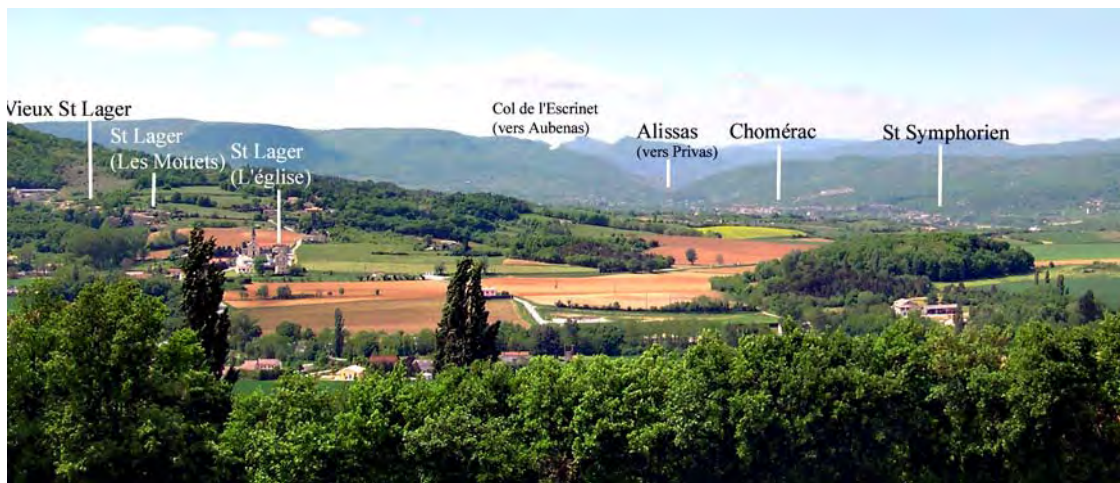
²²⁰ Voir le texte en annexes, p. 79.

²²¹ Son deuxième livre : *Paris en décembre 1851. Étude historique sur le coup d'État* paraît en 1868. A cette date *La province en Décembre 1851* en est à sa quatrième édition.

²²² Louis GIRARD, *Napoléon III*, Paris, Arthème-Fayard, 1986, p. 423.

insurgés en provenance de Chomérac, Saint-Lager-Bressac et Saint-Vincent-de-Barrès. Le général Edouard Lapène (1790-1854) appelé en renfort à Privas est un ancien de l'Algérie. Entre 1833 et 1839, il commandait la place de Bougie en tant qu'officier supérieur. Dans le cadre de sa mission et voulant mener une « bonne gouvernance » de la Kabylie, il s'intéressa aux populations locales et rédigea ses observations dans un *Tableau historique, moral et politique sur les Kabyles*²²³. Le troisième personnage, Emile Marie François Nau de Beauregard (1823-1906) est sous-préfet de Largentière depuis le 11 octobre 1850. Avant d'exercer ses fonctions dans le département, cet avocat de formation était en poste dans le Puy-de-Dôme en qualité de conseiller de préfecture, charge qu'il exerça pendant plus d'un an, de mars 1849 à octobre 1850.

L'ouvrage de Ténot fait aussi mention de lieux qui correspondent effectivement à des localités ardéchoises²²⁴. Mais que peuvent évoquer ces noms de lieu à un lecteur étranger à ces endroits ? Quelles sont les images mentales qui se forment dans sa tête au moment de leur évocation ? Imagine-t-il un plat pays ? Ou pour parler comme André Siegfried, « un pays de la pente », paysage au relief abrupt obligeant les hommes à l'aménager. Pouvait-il se représenter les lieux de l'insurrection tels qu'ils se donnent à voir sur cette photographie prise du hameau de Bressac²²⁵ ?



La localisation connaît parfois quelques inexactitudes et la réalité géographique totalement méconnue lorsque entre en jeu la distance et la vitesse de déplacement des hommes. Les mêmes insurgés qui attaquèrent la préfecture se retrouvent ainsi dans le sud du département à Aubenas, Vals et Bourg-Saint-Andéol. Pour se rendre compte de la situation, il faut la

²²³ Edouard LAPÈNE, *Tableau historique, moral et politique sur les Kabyles*. Metz, Lamort, 1846.

²²⁴ Une seule coquille est à relever concernant l'écriture de Guilherand, commune située dans la périphérie de Valence.

²²⁵ Photographie prise le 2 mai 2003.

visualiser sur une représentation cartographique telle que la carte dressée par A. Donnet²²⁶ au début des années 1840.

En descendant la vallée du Rhône pour rejoindre Privas tout en évitant Charmes et La Voulte, il faut circuler sur la rive gauche du Rhône et pouvoir traverser le fleuve à hauteur du Pouzin. Ce qui, apparemment, n'était pas possible en 1841. Pendant très longtemps, le Rhône a été vécu comme une frontière²²⁷. Ce sentiment s'estompe au XIX^e siècle. Ainsi, dès les années 1830, *l'Annuaire de l'Ardèche* en fait état :

« Depuis l'établissement des ponts suspendus, le Rhône a cessé d'être une barrière entre les départements de l'Est et de l'Ouest de la France »²²⁸.

A partir de cette date, les ouvrages d'art enjambant le Rhône se multiplient à un rythme effréné. Les ponts en fil de fer fleurissent à Andance ; à Serrières ; à Tournon lorsque la passerelle suspendue est livrée à la circulation le 15 août 1825 ; à Bourg-Saint-Andéol, le pont est inauguré le 27 avril 1830 ; celui de Valence le 24 septembre 1830 ; à Sarras le 21 juin 1833 ; au Teil le 25 février 1838 et Rochemaure dans les années 1840. En 1846, *l'Annuaire de l'Ardèche* mentionne la construction de deux ponts supplémentaires sur le Rhône, l'un en face de Viviers, l'autre à quelques kilomètres à la sortie de la ville au niveau du défilé de Donzère, au lieu-dit du « Robinet ». Deux axes routiers importants sont maintenant en relation : sur la rive gauche du Rhône, la route royale n°7 ; sur la rive droite, la route royale n°86 reliant Lyon à Beaucaire. En 1848, le Rhône est traversé une nouvelle fois au Pouzin. La carte reconstituée²²⁹ d'après les informations données dans les *Annuaire de l'Ardèche* fait état des principales voix de communication en Ardèche et dans la vallée du Rhône en 1851. Ainsi en décembre 1851, les troupes du général Lapène pouvaient effectivement rejoindre Privas en passant par la rive gauche du Rhône, traverser le fleuve au Pouzin et suivre la vallée de l'Ouvèze en empruntant la route n°104²³⁰. Immédiatement à la sortie du Pouzin, la route se resserre sur quelques kilomètres et passe entre deux escarpements rocheux qui dominent la

²²⁶ Voir en annexes la carte, p. 56. L'atlas de Donnet, Frémin et Levasseur est adopté par l'Université pour l'usage des Collèges royaux, des Écoles normales primaires et des Écoles primaires supérieures. Autorisation en date du 26 février 1841. Éditeur Dusillion. Archives personnelles Éric Darrieux.

²²⁷ Il existait bien une dizaine de bacs à traîle qui permettait le passage à des particuliers mais qui interdisait la traversée à des charges trop importantes. Leur utilisation dépendait surtout des conditions climatiques. On recense quatorze bacs du nord au sud aux passages de Champagne, Châteaubourg, Soyons, Charmes, Beauchastel, La Voulte, le Pouzin, Baix, Meysse, Cruas, Rochemaure, Le Teil, Viviers, Donzère.

²²⁸ Arch. dép. Ardèche. *Annuaire de l'Ardèche*, p. 247.

²²⁹ Carte donnée en annexes, p. 58.

²³⁰ La route n°104 relie Alès à La Voulte en passant par Joyeuse, Aubenas, Privas. C'est par cette route que se transportent les soies du midi au grand marché d'Aubenas. Les soies ouvrées sont dirigées par la même route sur Lyon et Saint-Étienne. Source : *Annuaire de l'Ardèche*, 1840.

vallée de l'Ouvèze. Le récit de Ténot mentionne les craintes du détachement militaire lorsqu'il fut contraint d'emprunter ce sinistre « défilé du Pouzin » propice à une embuscade.

Cette réalité géographique qui conditionne la vitesse de déplacement des hommes et des transports de marchandises ne doit pas être oubliée. En septembre 1851, elle fut d'ailleurs prise en compte par les autorités administrative et militaire lors de la préparation et la mise en place de l'état de siège en Ardèche. Le préfet de la Drôme constate qu'en 1850 une ordonnance mettrait cinq à six heures pour aller de Saint-Péray à Privas²³¹. En 1851, Le sous-préfet de Tournon faisait observer au préfet qu'il fallait huit heures à de la troupe pour se rendre de Tournon à Annonay²³². Des voyageurs qui circulent en diligence de la sous-préfecture Largentière jusqu'à Aubenas doivent trouver à s'occuper pendant leur trajet qui va durer près de trois ou quatre heures²³³. D'Aubenas, ces mêmes voyageurs peuvent prendre une correspondance pour rejoindre Privas, Valence. Mais, partis le matin de Largentière, arrivés vers midi à Aubenas, nos voyageurs arriveront en fin d'après-midi à Privas et aux premières lueurs de l'aube à Valence²³⁴. Ceux qui poursuivent leur trajet en direction de Lyon peuvent le faire en empruntant un service régulier de bateaux à vapeur. La croisière en remontant le Rhône, de Valence à Avignon, va s'effectuer en une dizaine d'heures. (Il faudra moitié moins de temps pour faire le voyage de retour)²³⁵.

2°) *L'histoire au regard des sources d'archives : Élie Reynier et sa postérité*

En 1948, paraît la *Seconde République dans l'Ardèche* d'Élie Reynier. Seule la partie correspondante à la journée du 4 décembre, genèse de l'insurrection sera reproduite²³⁶.

Ayant eu la primeur de travailler directement sur les sources d'archives, Le récit d'Élie Reynier est très détaillé et émaillé d'anecdotes et de réflexions personnelles. En historien digne de ce nom, il mentionne les sources utilisées pour l'écriture de son récit. Il s'agit essentiellement d'archives extraites de la série 5M mais qui sont citées en vrac, sans précision, au début de son exposé.

²³¹ Arch. dép. Ardèche. 4M18. Correspondance du préfet de la Drôme à son homologue ardéchois en date du 23 février 1850.

²³² Arch. dép. Ardèche 4M18.

²³³ Albin MAZON, *Muletiers, postes et diligences en Vivarais et au-delà*, réédition FOL Ardèche, 1997, p. 124.

²³⁴ En 1827 un service de diligence Aubenas-Privas-Valence est mis en place. Il faut quatorze heures d'Aubenas à Valence. Neuf heures de Valence à Privas. En 1835, des négociants en soie de Privas forment une société anonyme de messageries : *Entreprise de commerce de l'Ardèche et de la Drôme* avec trois voitures pour un service quotidien d'Aubenas à Lyon par Privas, Chomérac et Valence. Départ de Valence à 8h, arrivée à Privas à 14h. Départ de Privas à 15h, arrivée à Aubenas à 21h. La compagnie est chargée du service des dépêches Aubenas-Valence. Cité par Élie REYNIER, *Histoire de Privas*, p. 160.

²³⁵ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 28 avril 1850. Texte d'une pétition des maîtres des postes de la ligne Lyon à Avignon.

²³⁶ Voir le texte en annexes, p. 80.

Première différence de ton : alors qu'Eugène Ténot insistait sur la vigueur des combats et la résistance tenace des insurgés, Élie Reynier émet des réserves quant à leur détermination et leur opiniâtreté : « bagarre et mousqueterie médiocres au pont d'Ouvèze » et cette « terrible insurrection va se réduire, en réalité, presque à rien ». Les lieux mentionnés par Eugène Ténot sont bien validés par cette recherche et les premiers noms d'insurgés font leur apparition²³⁷. En observant le tableau, on s'aperçoit que la majorité des acteurs retenus fait son entrée en scène au moment du coup d'État et sa participation se limite à une brève apparition ou la simple mention de leur nom décliné sous la forme de listes à la manière d'un générique de fin de film. Pour ceux qui n'ont exercé aucune responsabilité avant 1851, leur « invention » de la série 5M n'apporte que peu de renseignements. Ils apparaissent sortis de nulle part, déconnectés de leurs « histoires de vie » et disparaissent aussi vite qu'ils sont venus. On aimerait, par exemple, en savoir un peu plus sur la personnalité de ce mineur, Jean-Louis Marion, et sur les motivations qui l'ont poussé à faire avorter le mouvement insurrectionnel dans la région de Privas, sur les raisons de son inimitié avec les « rouges ». Il est donc légitime de se poser cette question : quel peut-être l'intérêt d'engager de tels acteurs dont l'action se réduit le plus souvent à n'apparaître que cité dans des listes non exhaustives de personnages ? Est-ce la volonté d'en faire un livre d'histoire mémorial pour sauver de l'oubli les noms de tous les insurgés et leur conférer l'immortalité par la retranscription de leur patronyme ? Mais dans cette histoire « arche de Noé », il faut être sûr de n'oublier personne. Élie Reynier en était conscient et « éprouvait le besoin de poursuivre l'œuvre entreprise »²³⁸, son livre servant de base pour lancer dans l'avenir de nouvelles recherches.

Élie Reynier fait état de 355 condamnations officielles recensées apparemment d'après une minute non datée indiquant la « *Situation exacte des individus qui ont fait l'objet des décisions de la Commission mixte du département de l'Ardèche* » (notée source 5M20). Les prévenus, selon leur degré de responsabilité, ont pu comparaître devant trois types de juridiction pénale : le conseil de guerre, la commission mixte²³⁹ ou le tribunal de police correctionnelle. Maurice Agulhon a dressé un inventaire des peines avec les critères d'application de la décision dans son livre consacré à *1848 ou l'apprentissage de la république*²⁴⁰ :

²³⁷ Voir en annexes la liste des principaux insurgés mentionnés dans le livre d'Élie Reynier, pp. 82-83.

²³⁸ Jean-Luc MAYAUD, « Préface à la réédition de 1998 » dans Élie REYNIER, *La Seconde République...*, ouv. cité, p V.

²³⁹ Les personnes arrêtées ont dans un premier temps été jugées par une Commission militaire nommée le 26 décembre 1851. Celle-ci n'a pas fait de détail et a condamné sur dossier à la « transportation » à Cayenne la majorité des prévenus portés à son attention.

²⁴⁰ Maurice AGULHON, *1848 ou l'apprentissage..* ouv. cité, p. 200.

Peine prononcée	Critères d'application de la décision
Conseil de guerre.	Les chefs présumés de l'insurrection. Les insurgés qui ont tiré sur la troupe.
Transport au bagne de Cayenne	Les insurgés armés repris de justice.
Transport en Algérie avec internement. « A plus » Transport en Algérie sans internement. « A moins »	Les « démagogues notoires, selon leur degré de nocivité ».
L'expulsion de France L'éloignement momentané de sa résidence	Ceux dont la présence est jugée comme un « élément de désordre ».
L'internement	Ceux qui ont été entraînés dans l'insurrection.
La mise sous surveillance	Ceux qui ont été entraînés dans l'insurrection.
La police correctionnelle.	Les insurgés prévenus de délit de droit commun.

A lire Élie Reynier, 19 personnes ont été traduites devant un conseil de guerre, 28 selon la source 5M20. Elles ont été inculpées de tentatives de meurtres sur des gendarmes ou de rébellion à main armée. Il s'agit là probablement d'insurgés arrêtés les armes à la main. Les prévenus risquent leur tête devant cette juridiction militaire à l'instar de Pascal Joseph, de Lablachère, et Auriol, de Joyeuse, reconnus coupables de meurtre sur un gendarme de la brigade des Vans et condamnés par contumace le 29 décembre 1851²⁴¹ à la peine de mort. Mais, certains chefs d'inculpation étonnent. Henri Marcon et Pierre Biolet, ouvriers mégissiers d'Annonay, comparaissent : le premier comme prévenu du port « d'un signe extérieur de ralliement prohibé » ; le second comme inculpé de cris séditieux et menaces faites envers des citoyens. Henri Cyrille Marcon, originaire du Cheylard et âgé de seize ans au moment des faits, se promenait devant la mairie d'Annonay le jour du plébiscite du 21 décembre 1851 « porteur d'une grande cravate rouge placée en écharpe sur sa poitrine »²⁴². Cette manifestation de résistance le conduit directement dans les cellules de la prison de Tournon avant son transfert à Lyon, le 27 janvier 1852²⁴³. Quelques mois plus tard, il comparaît devant le Conseil de guerre qui l'acquitta²⁴⁴. Pierre Biolet ne bénéficie pas si l'on peut dire de la même clémence... Arrêté le 7 décembre à Annonay, détenu à Tournon, il est inculpé de cris séditieux et de rébellion envers la gendarmerie. Transféré à Lyon le 27 janvier 1852 pour être jugé devant le Conseil de guerre, il écope, à l'âge de 23 ans, de deux ans de prison et seize francs d'amende.

La commission mixte examine les dossiers des personnes arrêtées et décide de leur sort selon des critères de responsabilité dans la participation à l'insurrection. Ces critères sont pondérés par les activités militantes passées ou par les antécédents judiciaires. La transportation au bagne de Cayenne concerne, en principe, les insurgés anciens repris de

²⁴¹ En décembre 1851, ils passent en jugement non pas leur participation aux événements du mois de décembre 1851 mais pour des faits qui se sont produits dans le village de Laurac au mois d'août 1851.

²⁴² Arch. dép. Ardèche 5M14. Le sous-préfet au préfet en date du 22 décembre 1851.

²⁴³ Arch. dép. Ardèche Y 110. Registre d'écrou de la maison de correction de Tournon. Inculpé de délits politiques.

²⁴⁴ F¹⁵ 4117. Dossier Marcon de demande de pension d'indemnisation. Rejeté, préjudice non justifié.

justice. Mais tout dépend de la signification donnée à cette expression. Ainsi Régis Puaux²⁴⁵, de Saint-Lager-Bressac, condamné en 1833 à un an de prison pour vol ; Daniel Merlin²⁴⁶, de Saint-Lager-Bressac condamné à un mois de prison pour coups et blessures ; Joseph Vincent Fabre²⁴⁷, des Assions, condamné par la cour d'assises de l'Ardèche à 18 mois de prison pour avoir donné un coup de couteau mortel à un homme en 1840, relèvent de cette catégorie. Henri Fargier²⁴⁸, cultivateur de Labégude et Simon Eugène Platarès²⁴⁹ dit « le Bleu », de Salavas, tous les deux transportés, sont certes aussi des repris de justice mais le premier a été condamné le 6 septembre 1851 à 18 mois de prison et 200 francs d'amende pour « menaces verbales d'assassinat sous condition », le second a fait dix mois de prison pour outrages à la gendarmerie. Les casiers judiciaires de Jean-Baptiste Vigouroux²⁵⁰, médecin de Vals, et d'Albert Silhol²⁵¹, charron de Vallon, ne sont pas non plus vierges. Ils ont été tous les deux condamnés pour délits politiques. Le premier, le 11 décembre 1849, à quatre mois de prison et 200 francs d'amende pour « affichage de placard traitant de matière politique et pour avoir cherché à troubler la paix publique en incitant le mépris ou de la haine des citoyens les uns envers les autres », le second à un mois de prison par le tribunal correctionnel de Largentière pour « port d'une ceinture rouge et avoir chanté des chansons défendues »²⁵². Ce passé

²⁴⁵ Déjà cité, voir note de bas de page n° XXX. Archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence. H2373. Embarqué sur l'*Erigone* à Brest le 29 mai 1852. Arrivé le 27 juin 1852 et interné à l'Île Mère. Enregistré sous le numéro de matricule 79. Interné à l'Île Mère le 27 juin 1852. Transféré à Saint-Joseph le 25 août 1853. Remise de la transportation commuée en internement en date du 2 juillet 1856.

²⁴⁶ Archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence. H2373. Embarqué sur l'*Erigone* à Brest le 29 mai 1852. Arrivé le 27 juin 1852 et interné à l'Île Mère. Enregistré sous le numéro de matricule 82. Transféré à Saint-Joseph le 25 août 1853. Remise de la transportation commuée en internement en date du 30 décembre 1854. Dirigé sur la France par l'*Erigone* le 22 avril 1855.

²⁴⁷ Condamné par contumace à la transportation à Cayenne. Noté « en fuite » sur l'« État indiquant la situation exacte des individus qui ont fait l'objet des décisions de la Commission mixte » (5M20). Arch. dép. Ardèche 5M21 : gracié de Cayenne mais condamné par le Conseil de guerre de Montpellier à 4 ans de prison + 1 000 F d'amende. Détenu à Belle Isle. En mai 1854, il lui est fait grâce de l'amende. Gracié en août 1855, sa peine est commuée en surveillance à Châtillon/Seine en date du 15 novembre 1855. Le 9 avril 1856, il est autorisé à rentrer provisoirement à son domicile.

²⁴⁸ Archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence. H2373. Henri Fargier, de Mercuer : condamné le 6 septembre 1851 à 18 mois de prison + 200 francs d'amende pour menaces verbales d'assassinat sous condition, arrêté le 13 décembre après avoir pris une part active au mouvement insurrectionnel. Condamné à la transportation à Cayenne par décret du 5 mars 1852. Embarqué sur l'*Erigone* le 29 mai 1852. Arrivé en Guyane, le 27 juin 1852. Enregistré sous le numéro de matricule 78. Autorisé à rentrer en France par décision du ministère de l'Intérieur en date du 28 juillet 1856.

²⁴⁹ Arch. dép. Ardèche Y 154 registre d'écrou maison d'arrêt Largentière. Entré le 4 janvier 1852, transféré à Toulon en date du 30 mars 1852. Selon l'extrait des actes de décès de Cayenne parvenu à la mairie de Salavas en date du 21 mars 1857 (Arch. dép. Ardèche 4E 304 8), Eugène Platarès est mort le 22 juillet 1856 à Cayenne dans la maison située au n° 48 de la rue d'Artois.

²⁵⁰ Archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence. H2373. Embarqué sur l'*Erigone* à Brest le 29 mai 1852. Arrivé le 27 juin 1852 et interné à l'Île Mère. Enregistré sous le numéro de matricule 77.

²⁵¹ Archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence. H2373. Embarqué sur l'*Erigone* à Brest le 29 mai 1852. Arrivé le 27 juin 1852 et interné à l'Île Mère. Enregistré sous le numéro de matricule 81.

²⁵² Arch. dép. 5M19. Interrogatoire d'Albert Silhol en date du 8 janvier 1852. Jugement du tribunal correctionnel de Largentière en date du 23 août 1851 : a porté des emblèmes séditieux interdits : une grande écharpe rouge sur la tête et qui couvrait ses bras monté sur une table faisant avec les mains divers signes au public nombreux qui l'entourait, outrages à la morale religieuse en singeant les cérémonies du culte catholique, a outragé la salle

judiciaire leur vaut une croisière sur le navire *Erigone* en partance pour la Guyane. Pas de coups et blessures, ni de « délits politiques » en revanche pour Victor Joseph Matal²⁵³, autre condamné par contumace à la transportation. Sa peine se justifie par le mois de prison effectué pour un bris de clôture. Si la condamnation antérieure à de la prison fut un facteur suffisant pour déterminer l'envoi à Cayenne, cette condition n'est pas déterminante. Joseph Béalet²⁵⁴ gagne son passage en Guyane en raison de sa mauvaise influence acquise comme fondateur d'une société secrète. Les autres condamnés à Cayenne sont : René Magloire Dalay²⁵⁵, de Vallon qui, évadé de l'Ile-Mère en septembre 1852 en compagnie de Joseph Béalet, Albert Silhol et Simon Flavien Tournaire²⁵⁶ disparaît sans laisser de traces²⁵⁷; François-Paulin Jacques²⁵⁸, de Salavas, qui échappe à la transportation en se réfugiant en Suisse puis à Turin.

Après la condamnation à Cayenne, les peines de transportation en Algérie concernent ceux dont la présence a été jugée « néfaste » sur le territoire. Leur charisme républicain qui exerçait un ascendant sur les populations a motivé le choix de la sentence : soit la détention dans un fortin ou dans un camp de travail (Algérie plus), soit l'exil forcé sur ces territoires de l'Afrique du Nord nouvellement colonisés (Algérie moins).

La commission mixte a prononcé aussi des sentences d'expulsion ou d'éloignement momentané pour les « indésirables »²⁵⁹. Des peines d'internement ou de surveillance ont été requises contre ceux dont la participation active dans l'insurrection n'a pas été clairement démontrée, autrement dit, contre ceux qui ont été entraînés dans la révolte. Les délits jugés

d'audience pendant que le tribunal se retirait pour délibérer le 23 août. Verdict : un mois de prison auquel s'ajoute dix jours de prison et cinquante francs d'amende pour les outrages en salle d'audience.

²⁵³ Arch. dép. Ardèche 1Z234. Lettre de Marcellin Matal, frère de Victor Joseph en date du 7 mai 1881 pour obtenir la pension d'indemnisation des victimes de 1851 au nom de son frère décédé en 1853 en Suisse où il s'était réfugié.

²⁵⁴ Archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence. H2373. Chef principal du mouvement à Assions, embarqué sur l'*Erigone* à Brest le 29 mai 1852. Arrivé le 27 juin 1852 et interné à l'Ile Mère. Enregistré sous le numéro de matricule 80. Boiteux de la jambe droite. Evadé en date du 12 septembre 1852.

²⁵⁵ Arch. Nat. F¹⁵ 3193. Le député Horace de Choiseul sous secrétaire d'Etat, ministre des affaires étrangères en date du 23 mai 1881 au sénateur Laget en réponse à sa lettre adressée à M Barthélemy Saint-Hilaire. « D'après une communication de notre consul à Boston, Albert Silhol a quitté la ville peu de temps après son arrivée en 1852? René Magloire est parait-il décédé à la Nouvelle-Orléans. Notre consul en Louisiane n'a pas encore répondu à la lettre du 27 juillet 1880 par laquelle M de Freycinet le pria de rechercher l'acte de décès de ce français ».

²⁵⁶ Archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence. H2373. Embarqué sur l'*Erigone* à Brest le 29 mai 1852. Arrivé le 27 juin 1852 et interné à l'Ile Mère. Enregistré sous le numéro de matricule n° 76. Evadé en date du 12 septembre 1852. Disparu sans laisser de trace.

²⁵⁷ Arch. Nat. F¹⁵ 3193. Le préfet de Nîmes à Fanny Silhol épouse René Magloire Dalay en date du 8 juillet 1878. « Madame j'ai l'honneur de vous informer que les recherches faites pour découvrir la trace de votre mari et votre frère Albert Silhol disparus depuis 1852 sont restés jusqu'ici sans résultats ».

²⁵⁸ Accusé en compagnie de 33 prévenus de s'être rendu coupable le 27 octobre 1850 à Salavas d'attaque ou de résistance avec violence envers les gendarmes des brigades de Vallon. Acquitté par la cour d'assises en date du 12 avril 1851, mais condamné à quinze jours de prison et 1 000 francs d'amende pour délit de port d'armes prohibées.

²⁵⁹ Les condamnés devaient soit quitter le territoire français (expulsion) soit quitter le département (éloignement).

mineurs ont été renvoyés devant la juridiction de la police correctionnelle. Les accusés de vente de poudre sans autorisation, les inculpés de « coupe et enlèvement de bois en bande armée », « d'outrages en paroles et en gestes envers des agents forestiers » encourent jusqu'à six mois de prison, mais peut-on pour autant les rattacher aux défenseurs de la constitution républicaine ? L'historien peut-il s'en tenir aussi à ces 355 décisions de justice ? Élie Reynier s'en est allé sans avoir pu compléter ses recherches. Son livre est resté « le » livre sur la question comme le soulignait Jean-Luc Mayaud, « le » livre de chevet de tous les historiens qui, à la suite de cette « belle figure vivaroise » voudront mentionner dans leur *Histoire* ces pages d'histoire locale. Deux histoires du Vivarais écrites à vingt ans d'intervalle et faisant le récit de l'événement vont ainsi être mises en parallèle : *l'Histoire du peuple vivarois* de Pierre Bozon et *l'Histoire du Vivarais* sous la direction de Gérard Cholvy²⁶⁰.

Pierre Bozon, géographe de formation et professeur aux Écoles Normales de Privas, n'a pas « la prétention d'érudition » et se propose d'exposer, en peu de pages, l'essentiel du passé des habitants du pays de Vivarais »²⁶¹. A l'échelle des millénaires racontés en moins de trois cents pages les hommes ont disparu et on ne perçoit que les échos lointains des « quelques mouvements d'opposition ». « Les sentiers de la politique » de Gérard Cholvy ne sortent pas de l'itinéraire balisé par Élie Reynier. Mais pourrait-il en être autrement ? La source principale de leur information reste évidemment cet historien dont le dernier chapitre est résumé en quelques lignes. Cela laisse quelque peu perplexe et suscitait l'étonnement de Jean-Luc Mayaud. Pourquoi la plate-forme de recherche édifiée laborieusement par Élie Reynier est-elle restée à l'état de sanctuaire ? Est-ce « le sentiment de piété filiale envers leurs anciens », selon l'expression de Gérard Cholvy, qui fait qu'on ne revienne pas sur l'œuvre d'un maître ? Ou bien, est-ce parce que « la raison invite à la prudence » dans un pays « où les affrontements du passé – ceux des “Blancs” et des “Rouges” affleurent encore et maintiennent ces clivages qu'il est de beaucoup préférable de reconnaître sans prétendre imposer une vision stéréotypée nourrie d'un positivisme naïf »²⁶² ? *L'espoir au cœur* de Guy-Jean Arché ne s'embarrasse pas de telles considérations²⁶³.

L'histoire de Guy-Jean Arché se démarque de toutes les histoires précédemment écrites et présente un certain intérêt, notamment l'annexe donnant pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche la liste des victimes de la répression²⁶⁴ répertoriées selon la sanction prononcée par les commissions mixtes. On peut toutefois se demander pourquoi Guy-Jean

²⁶⁰ Textes donnés en annexes, p. 84.

²⁶¹ Pierre BOZON, « Avant-propos », *Histoire du peuple...*, ouv. cité.

²⁶² Gérard CHOLVY, « Avant-propos » dans Gérard CHOLY [Dir.], *Histoire du Vivarais*, ouv. cité, p. 7.

²⁶³ Voir en annexes le texte mentionné, p. 84.

Arché est allé puiser son information dans la *Statistique pour servir à l'histoire du 2 décembre 1851* d'Adolphe Robert²⁶⁵ publiée en 1869 sans rectifier cette énumération de noms qui, de ce fait, reste quelque peu fantaisiste. A titre d'exemple, au lieu de « Fargin Henri cultivateur à Labagne », il faudrait lire Fargier Henri, de Labégude ; « Pisan Régis, de Saint-Laret » est l'avatar de Puaux Régis de Saint-Lager ; la commune de Lagorce est devenue la commune de « Lagorie » ; Rosières est retranscrit « Rozières » ; Saint-André-de-Cruzières se réduit à « Saint-André-de-Cruy » ; Les Assions sont devenus « Assiens », Viviers s'écrit « Vivien » ; Burzet s'agrandit en « Brunnezet », Le village de Pranles est rebaptisé « Praules » et Guilherand « Guilbrerand ». Le livre de Guy-Jean Arché sert souvent de référence pour les cercles de généalogistes et Michel Guigal, de la *Société des Amateurs de Généalogie de l'Ardèche* (SAGA) est bien optimiste lorsque, s'appuyant sur ce livre, il recopie les noms des victimes de cette répression en Ardèche en souhaitant à ses adhérents qu'ils trouveront, peut-être, « parmi elles quelque ancêtre dont vous ne connaissiez pas les convictions politiques ! »²⁶⁶.

Le livre de Guy-Jean Arché présente toutefois un deuxième intérêt : les exclusivités des révélations concernant l'Ardèche se succèdent²⁶⁷. Un nouveau personnage qui était resté dans l'ombre fait maintenant son apparition tel le *deus ex machina*. L'organisateur des mouvements s'appelait donc Audric, mais la source de l'information n'est pas citée. Ce nom n'apparaît pas dans *La Seconde République* d'Élie Reynier. Pourtant, Robert Serre, dans son histoire dédiée à l'insurrection de 1851²⁶⁸, confirme, archives et notes de bas de page à l'appui, les événements antérieurs au coup d'État concernant Jean Baptiste François Audric²⁶⁹, menuisier ébéniste de son état. L'anecdote rapportée par Guy-Jean Arché lors de l'enregistrement de la naissance à la mairie du fils d'Audric est ainsi validée²⁷⁰, la mention de sa vie clandestine en Ardèche pour échapper à son arrestation par la gendarmerie est attestée mais rien ne permet de faire le lien avec l'organisation des mouvements en Ardèche. La « logique du probable » permettant de combler les vides de l'histoire n'est-elle pas là poussée un peu trop loin ? Pour les amateurs d'énigmes, il y a bien un personnage qui fait son

²⁶⁴ Guy-Jean Arché, *idem*, pp 139-150.

²⁶⁵ Adolphe ROBERT *Statistique pour servir à l'histoire du 2 décembre 1851*, Paris, Éditions de la Renaissance, 1869.

²⁶⁶ Michel GUIGAL, SAGA, bulletin du Cercle généalogiste de l'Ardèche, n°9. Site Internet : < <http://www.geneardeche.org/> >.

²⁶⁷ « Une lettre signée du docteur Mazon et retrouvée très récemment dans les bras d'un fauteuil (ce qui en dit long sur la clandestinité des insurgés) nous renseigne bien sur l'état d'esprit de l'époque [...]. Guy-Jean ARCHÉ, *idem*, p. 47. Jacqueline Mazon consultée sur cette découverte n'en a jamais entendu parlé. A cette date Louis-Victorin Mazon a déjà quitté la France.

²⁶⁸ Robert SERRE, *1851. Dix mille Drômois...*, ouv. cité.

²⁶⁹ Jean Baptiste Audric se réfugie après le coup d'État à Genève puis à Londres. En 1871, il joue un rôle important dans la commune en tant que chef d'escadron et chef d'état-major du commandant de la place de Paris : Jaroslaw Dombrowski.

apparition quelques jours avant les événements en Ardèche et qui disparaît peu après²⁷¹. Le samedi 29 novembre 1851, Toussaint Terrasse, mécanicien à Chomérac, embauche un certain François Andréa dont l'identité a été relevée sur un passeport flambant neuf. Cet ouvrier d'une trentaine d'années, vêtu d'un caban brun foncé, n'arrive pas sans garantie : il est recommandé par Jacques Ladreyt, dit « le Prince », cabaretier et buraliste à Saint-Lager-Bressac. Ce n'est pas que les deux hommes se connaissent bien : ils ont bu ensemble un verre dans un cabaret de Montélimar. Certes, cela ne suffit pas toujours à établir une relation de confiance, mais Andréa n'était pas vraiment un inconnu. Le propre frère de Jacques, Ferdinand, épicier et menuisier de son état à Montélimar, l'avait envoyé chez Chaussy, un cousin, qui avait besoin de main d'œuvre dans le courant de l'année 1851 ; de plus, la valeur de cet ouvrier était attestée par un certificat délivré à Valence. Alors pourquoi s'inquiéter ? La seule fausse note dans ce réseau de relations, c'est que Ferdinand Ladreyt déclare ne pas vraiment connaître ce François Andréa. Il sait qu'il a été embauché pendant trois mois chez Jacquin, un ébéniste de Montélimar et, qu'apparemment, il ne faisait pas vraiment l'affaire en raison de son manque d'habileté. Jacquin souhaitant le licencier et son cousin Chaussy ayant besoin d'un ouvrier pourquoi ne pas l'envoyer tenter sa chance à Chomérac ? Affaire conclue, le 11 mai 1851, il retire son passeport au commissariat de police et prend la route de Chomérac. Deuxième fausse note : le commissaire a rendu son passeport et son livret ouvrier établi le 5 mai 1844 à Tully (?) au menuisier Joseph Gourdron, âgé de 28 ans. Arrivé à Chomérac, c'est le menuisier François Andréa qui est embauché. Joseph Gourdron, François Andréa, Jean-Baptiste Audric n'en font-ils qu'un ? Rien ne permet de l'affirmer mais plusieurs pièces pourraient être versées au dossier d'instruction. Tout d'abord ; un passeport portant le nom « Audric » peut être très facilement transformé en « Andréa ». Coïncidence ? Toussaint Terrasse qui a embauché Andréa est le frère de Pierre Terrasse tué en affrontant les forces de l'ordre au pont de l'Ouvèze. Enfin dans la soirée du 4 décembre, un individu porteur d'un caban foncé que l'on dit être ouvrier chez Terrasse commande l'attaque du courrier à cheval parti de Privas et à destination de Montélimar²⁷². Le lendemain matin, Andréa quitte

²⁷⁰ Robert SERRE, *idem*, p. 95.

²⁷¹ Pour la reconstitution de cette histoire : Arch. dép. Ardèche 5M15. Dépôts faites devant le juge suppléant Arnaud Dumanoir remplissant les fonctions de juge d'instruction de Montélimar en date des 3 et 12 janvier de : Toussaint Terrasse, 48 ans, mécanicien à Chomérac ; de Charles Terrasse, 23 ans, mécanicien à Chomérac ; Jacques Ladreyt dit le Prince, 49 ans, cabaretier et buraliste à Saint-Lager-Bressac.; Ferdinand Ladreyt, épicier et menuisier à Montélimar, frère de Jacques ; déposition du commissaire de police de Montélimar en date du 12 janvier 1852 ; déposition de Victor Issartel, 22 ans, tailleur de pierres à Chomérac en date du 9 janvier devant le juge Napoléon Valladier.

²⁷² Arch. dép. Ardèche 5M15. Déposition de Charles Blanc, 51 ans suppléant du juge de paix à Chomérac. « Le jeudi 4 vers 7 heures du soir, Avon père vint me trouver chez moi et me dit qu'on allait battre la générale. Quelques instants après j'entendis battre la générale. Trois cents ou quatre cents personnes armées de fusils de chasse, de bâtons, de fourches, cinq se détachèrent et arrêtaient le courrier parti de Privas pour Montélimar : les

Chomérac, « sans demander le paiement des deux journées de travail qui lui étaient dues »²⁷³. Est-ce le même personnage qui le 6 décembre, à Saint-Marcel-les-Sauzet, « casquette dont les bords étaient rabattus sur les oreilles, un burnous, un sabre à son côté » se trouvait à la tête d'une cinquantaine d'hommes en armes »²⁷⁴ ? Si la réponse est positive, alors François Andréa et Jean Baptiste François Audric n'en font qu'un.

Que retenir de l'écriture de ces cinq récits historiques ? L'Histoire est recherche mais aussi résultats de cette enquête. Autrement dit si l'Histoire s'écrit, c'est pour qu'elle soit lue. L'historien a donc une dette morale envers ceux qui vont faire l'effort de lui consacrer quelques heures de leur vie. Le fruit de son travail doit être vérifiable pour pouvoir éventuellement servir de plate-forme au lancement de nouvelles recherches. Aujourd'hui l'histoire n'a plus pour but d'édifier les populations en mettant en scène la vie de grands personnages connus ou reconnus pour leur haute valeur intellectuelle ou morale. Comme le fait remarquer Jacques Revel, l'histoire devient « une histoire sociale attentive aux individus saisis dans leurs relations à d'autres individus »²⁷⁵, mais on peut dès lors s'interroger sur l'utilité de citer des noms de lieux ou de personnes en les déconnectant de leur environnement. Il faudrait pouvoir être en effet capable de « suivre le fil d'un destin particulier –celui d'un homme, d'un groupe d'hommes – et avec lui la multiplicité des espaces et des temps, l'écheveau de relations dans lesquelles il s'inscrit »²⁷⁶.

3°) *Événement, archives et « logique du probable » : Décembre 1851 en Ardèche*²⁷⁷, *essai de reconstitution*²⁷⁸

Essayons, plus de cinquante ans après Élie Reynier, d'écrire une histoire reconstituée selon « une logique du probable » car les traces utilisées pour la mise en intrigue de cette histoire ne sont que les empreintes laissées par les individus, les indices d'un passé jamais

deux frères Varenne, tailleurs de pierre et cultivateurs, Issartel tailleur de pierres, Escalier père et Boisselier. J'ignore le nom de cet ouvrier qui habite Chomérac depuis peu, il était chef de ces cinq individus ».

²⁷³ Arch. dép. Ardèche 5M15. Déposition de Toussaint Terrasse devant le juge suppléant Arnaud Dumanoir.

²⁷⁴ Robert SERRE, *Dix mille Drômois...* ouv. cité p. 193.

²⁷⁵ Jacques REVEL, « Micro-analyse et construction du social » dans Jacques REVEL [Dir.], déjà cité, p. 21

²⁷⁶ Jacques REVEL, *ibidem*.

²⁷⁷ La rédaction de cette histoire reprend de manière plus détaillée des articles publiés antérieurement :

Eric DARRIEUX, « Un certain mois de décembre 1851 » dans *Il y a cent cinquante ans... Décembre 1851 en Ardèche Mémoire d'Ardèche Temps présent*, n°72, novembre 2001, pp. 3-8.

-, « Le 2 Décembre 1851 au village. Le cas de Saint-Lager-Bressac » dans *Comment meurt une République. Autour du 2 Décembre*, Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle, Éditions Créaphis 2004, pp 299-316.

-, « Décembre 1851 en Ardèche » dans *1851, une insurrection pour la République, Actes des journées d'étude de 1999 à la Tour d'Aigues et de 2001 à Sainte-Tulle*. Association 1851 pour la mémoire des Résistances républicaines, pp 19-31.

²⁷⁸ Voir en annexes les cartes permettant de suivre sur le terrain les événements, pp. 119-124.

vécu, de moments jamais ressentis. Que pourra-t-on savoir du sentiment qui habitait ces hommes marchant dans les nuits froides de décembre ? De même, en changeant le lieu et l'heure, la phrase de Georges Duby du *Dimanche de Bouvines* pourrait être reproduite *in extenso* : « nul n'a jamais perçu, nul ne percevra jamais dans sa vérité totale, ce tourbillon de mille actes enchevêtrés qui, dans la plaine [du Lac]^a, se mêlèrent inextricablement ce jour-là, entre [19 h et minuit]^b ²⁷⁹ .

Il s'agit donc là d'un nouvel essai de reconstitution des événements ardéchois consécutifs au coup d'État parisien établi à partir des pièces d'archives conservées dans la série 5M des Archives départementales de l'Ardèche, la série BB³⁰ et F¹⁵ des Archives nationales. Ce passage à l'écriture tient compte des réflexions de Jean-Claude Caron qui s'était intéressé aux émeutes anti-fiscales de « l'été rouge » 1841 ²⁸⁰

« Les témoignages, les interrogatoires racontent-ils tous le même événement ou chacun est-il *un* événement en soi ? Autant de questions qui montrent la difficulté à saisir “l’irruption de la parole” pour reprendre la formule d’Arlette Farge, ou encore à distinguer le fait du discours sur le fait. Tout au plus ces récits permettent-ils d’appréhender la position (topographique, politique, sociale, morale) de leurs producteurs face à l’insurrection, de mettre en évidence les contradictions par rapport au compte-rendu “officiel” des faits, et de faire de ces différences entre les versions le cœur même de la construction historique de l’événement » ²⁸¹.

Le récit débute à Paris avant de se transposer en Ardèche pour mettre en lumière les temps forts de la prise de conscience événementielle. La mise en intrigue de ce récit nécessite parfois l'emploi d'artifices littéraires permettant soit de faire « rentrer » un personnage dans le récit selon le procédé du « parachutage » décrit précédemment ou soit de jeter un « pont » entre le « présent » de l'action « vécu » par un personnage et son passé. Ce choix assumé est dicté par la volonté de se démarquer d'une simple chronologie événementielle ²⁸² présentant des faits bruts extraits des cartons d'archives et par la nécessité de « raconter » rapidement « l'insurrection du 2 Décembre en Ardèche ». Nous ne pouvons, bien sûr, pas nous arrêter à cette simple exposition des faits. Comme nous l'avons évoqué dans l'introduction, il nous faut « aller plus loin », chose que nous ferons ultérieurement avec le suivi nominatif des insurgés.

²⁷⁹ Georges DUBY, *Le dimanche de Bouvines*, ouv. cité, p. 12. a : [de Bouvines], b : [entre midi et cinq heures].

²⁸⁰ Jean-Claude CARON, *L'été rouge*, déjà cité.

²⁸¹ Jean-Claude CARON, *idem*, pp 210-211. Sur la relation entre faits et événements, François Dosse précise qu'elle « est sans cesse à reprendre ; elle est la matière même de la communauté historienne et toujours ouverte à de nouvelles conceptualisations, non pas parce que les événements du passé changent, mais parce notre manière de les conceptualiser diffère ». François DOSSE, « L'histoire intellectuelle après le *linguistic turn* », p. 322, dans Laurent MARTIN et Sylvain VENAYRE [dir.], *L'Histoire culturelle du contemporain*, Nouveau Monde éditions, 2005.

²⁸² Voir en annexes, pp. 60-77.

Nous donnons simplement pour l'instant à lire une histoire dans la continuité de la postérité d'Élie Reynier, un essai livrant les acquis du récit événementiel qui sont plausibles.

Le 2 décembre 1851, au petit matin à Paris, Louis-Napoléon Bonaparte, anticipant l'échéance électorale présidentielle de 1852, passe à l'action et, par un coup d'État, révisé à sa façon la constitution de la Seconde République. Soixante-dix-huit personnes sont arrêtées dont seize représentants de l'Assemblée nationale, « acte que la Constitution qualifiait de crime »²⁸³. L'armée investit la capitale et occupe les principaux points stratégiques. La population parisienne prend bientôt connaissance des affiches blanches placardées dans les rues de la capitale endormie. Il s'agit d'un message du président de la République qui justifie son coup de force contre l'Assemblée nationale devenue –selon ses termes- « un foyer de complots » menant inévitablement à « la guerre civile ». L'Assemblée nationale est donc dissoute, le suffrage universel masculin est rétabli par l'abrogation de la loi du 31 mai 1850²⁸⁴ et le peuple français est appelé à se prononcer dans la deuxième quinzaine de décembre sur une ébauche de projet de constitution. Deux cent vingt députés « dont la plupart, sinon tous appartenaient à la droite »²⁸⁵, protestèrent symboliquement contre le coup d'État et sont emprisonnés sans résistance à Vincennes ou à la prison parisienne de Mazas. Louis Girard souligne que cette attitude eut de l'importance car « elle montra qu'en dehors d'une extrême-gauche aisément insurrectionnelle », la violation du droit constitutionnel pouvait être condamné sans en appeler à la révolution²⁸⁶.

Dans Paris, à l'initiative du Comité de résistance de la Montagne²⁸⁷, les premières barricades s'érigent au faubourg Saint-Antoine et font rapidement tache d'huile. Les rues de la capitale sont progressivement barrées. Le coup d'État, conduit jusqu'alors sans effusion de sang, sombre dans la violence. L'armée intervient et les premiers morts tombent fauchés par les balles à l'instar du député Baudin, abattu sur sa barricade, premier martyr de la République pour « vingt-cinq francs par jour ». Le 4, les barricades ayant pris de « graves proportions », le préfet de police, De Maupas estime qu'il est temps de faire donner « le bruit et l'effet du

²⁸³ Eugène TÉNOT, *Paris en décembre 1851*, p. 81. Les quarante commissaires de police qui s'associèrent à ces arrestations se rendaient également complices de ce crime de haute trahison selon les termes de l'article 68 de la Constitution. Parmi les représentants arrêtés se trouvent quatre généraux : Bedeau, Cavaignac, Changarnier, Lamoricière ; deux officiers supérieurs : le général Le Flô, questeur de l'Assemblée et le lieutenant-colonel Charras ; Thiers ; Baze, questeur de l'Assemblée ; Beaune ; le capitaine Cholat ; Greppo ; Lagrange ; Miot ; Nadaud ; Roger, du Nord ; le lieutenant Valentin.

²⁸⁴ En mars 1848, la Seconde République établissait le suffrage universel masculin et remplaçait le suffrage censitaire en vigueur sous la Monarchie de Juillet. Le suffrage universel masculin est restreint le 31 mai 1850 par une loi électorale qui oblige les électeurs à 3 ans de résidence dans le même lieu pour avoir le droit de s'inscrire sur les listes électorales de la commune.

²⁸⁵ Eugène TÉNOT, *idem*, p. 101.

²⁸⁶ Louis GIRARD, *ouv. cité*, p. 150.

²⁸⁷ Les principaux chefs de file sont Madier-Montjau, Victor Schœlcher, Victor Hugo, Michel de Bourges, Deflotte, Carnot et Jules Favre.

canon »²⁸⁸. Le mécanisme de l'engrenage de la violence est enclenché, la « guerre des villes » peut commencer. De Morny, le ministre de l'Intérieur, donne le feu vert aux 20 000 soldats pour réduire les barricades tenues par un millier de défenseurs républicains. Le canon et la mitraille en ont rapidement raison alors que les soldats stationnés sur les Grands Boulevards parisiens, soumis à la pression de la foule, ouvrent le feu sur les passants massés sur les trottoirs. On relève plusieurs dizaines de morts. Cette fusillade d'un quart d'heure « décourage définitivement les velléités de résistance d'un Paris terrorisé »²⁸⁹.

En Ardèche, le 2 décembre fut une journée ordinaire. Paulin Jacques, un jeune homme de 25 ans, voyageur représentant de commerce pour le compte de la maison veuve Coutelle de Nîmes, part en tournée dans les Cévennes. Ce même jour, Thomas Bonnaure, cultivateur de Saint-Sauveur-de-Cruzières se rend à Alès pour affaires. À Chomérac, le menuisier François Andréa a finalement retrouvé de l'embauche dans l'atelier de Toussaint Terrasse. A Saint-Lager-Bressac, il y a aussi de l'animation au château de Granoux. Monsieur le maire, comte de Jovyac, reçoit à déjeuner plusieurs personnalités dont le préfet Henri Chevreau et son frère Léon, son chef de cabinet. Dans les *Souvenirs de Léon Chevreau*, « la journée s'est passée gaiement »²⁹⁰ et ce n'est que fort tard qu'ils sont rentrés à la préfecture. Vers 21 h, une estafette de gendarmerie pénètre dans la cour d'honneur de l'hôtel de la préfecture et monte dans les appartements du préfet pour lui remettre une dépêche télégraphique émanant du ministère de l'Intérieur. Il n'y avait plus de temps à perdre. A Paris, le prince-président avait décidé de passer à l'action et le préfet de l'Ardèche devait savoir « rester à la hauteur de son devoir »²⁹¹. Une cellule de crise s'organise à la préfecture. Le préfet et son entourage exultent :

« C'était un vrai coup de foudre ! C'était le Rubicon franchi et la lutte pour la conservation sociale qui allait d'engager dans toute la France, comme nous la soutenions partiellement, depuis trois ans, dans l'Ardèche »²⁹².

Le lendemain, 3 décembre, le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* fait état de cette fameuse dépêche télégraphique reçue la veille et datée du mardi 2 décembre, 8 h du matin :

« Le repos de la France était menacé par l'Assemblée, elle a été dissoute. Le président de la République fait un appel à la nation. Il maintient la république et met loyalement au pays le droit de décider de son sort. Le gouvernement vous donne tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la tranquillité ».

²⁸⁸ Eugène TÉNOT, *idem*, p. 161.

²⁸⁹ Philippe VIGIER, *La Seconde République*, PUF, Que sais-je, 1996, 7^{ème} édition, p 112.

²⁹⁰ DUMONT De MONTROY, *Souvenirs de Léon Chevreau 1827-1910*, 1998, p. 48.

²⁹¹ DUMONT De MONTROY, *idem*, p. 49

Pour ceux qui ne peuvent pas lire le journal, la nouvelle officielle se répand assez lentement car les autorités civiles ou militaires doivent faire placarder dans les communes le décret de Louis-Napoléon Bonaparte faisant état de la dissolution de l'Assemblée et son « appel au peuple » reçus la veille et imprimés dans la nuit du 2 au 3. Si dans la Drôme cette annonce a provoqué des manifestations²⁹³, en Ardèche, à l'exception « des salons de la préfecture qui ne désemplissaient pas de visiteurs inquiets »²⁹⁴, la situation semble tranquille, en apparence. En fin de soirée, le préfet Henri Chevreau peut préparer son télégramme adressé au ministère de l'Intérieur : « 3/12, 22h, Privas. Les actes du gouvernement ont été bien accueillis »²⁹⁵.
Illusion ou mauvaise appréciation de la situation locale ?

Dès les premières heures du matin du jeudi 4, certains villages dans les environs de Privas connaissent une sourde agitation. Ainsi à Saint-Vincent-de-Barrès, Joseph Duplan²⁹⁶, le garde champêtre, constate une certaine effervescence dans les ruelles du village. Intrigué, il entame vers les 3 h du matin une ronde de reconnaissance et son attention est attirée par la maison de l'instituteur Fialon encore éclairée à cette heure très matinale. Il s'approcha et perçut le murmure d'une conversation à plusieurs voix. Mais comme tout était calme dans le village endormi, Joseph Duplan retourna terminer sa nuit. Pas pour très longtemps d'ailleurs car, vers les cinq heures du matin, il est réveillé par des bruits de pas et les voix de plusieurs personnes qui passent devant sa porte en discutant rapidement. Parmi les bribes de la conversation qui lui parviennent, il distingue nettement la phrase : « les nouvelles sont très bonnes ». Levé à la hâte, Joseph Duplan observe le groupe de ces promeneurs de l'aube et reconnaît l'instituteur Fialon, Claude Vezian surnommé Soulier et Alphonse Robert au moment où ils entrèrent dans la maison de Laurent Chaussedent, le cordonnier.

A Privas, jeudi est aussi le jour de marché et une fébrile agitation est perceptible. Les cabarets ne désemplissent pas, des éclats de conversations animées émergent du brouhaha ambiant et les esprits s'échauffent. Vers midi, la patrouille de la gendarmerie remarque un individu au comportement suspect. C'est vrai que Jean-Louis Marion a de quoi être nerveux. Le matin, vers les 10 h, il s'est rendu chez l'avocat Volsi Arnaud Coste pour lui signaler qu'il n'irait pas à Marsanne rencontrer Combier²⁹⁷. Cela faisait plus de 24 heures que cela le tracassait, depuis que Charles Varenne, le tailleur de pierres de Chomérac et Louis Coste, le

²⁹² DUMONT De MONTROY, *ibidem*.

²⁹³ A Crest et dans ses environs. Voir Robert Serre, *Dix mille Drômois...* ouv. cité, pp. 128-129

²⁹⁴ DUMONT De MONTROY, *ibidem*

²⁹⁵ Arch. dép. Ardèche 5M14. Extrait des dépêches télégraphiques faisant état de la situation en France.

²⁹⁶ Récit reconstitué d'après la déposition de Joseph Duplan, 47 ans, garde champêtre et forestier de Saint-Vincent-de-Barrès. Arch. dép. Ardèche 5M15.

fils aîné de l'huissier, étaient venus le trouver pour lui dire que Volsi Arnaud Coste voulait le rencontrer. Pourquoi s'était-il engagé à faire le trajet jusqu'à Marsanne ? Par crainte ou pour être tranquille ? Les paroles de Volsi Arnaud Coste tournaient dans sa tête :

« Il vous faut partir cette nuit pour Marsanne, vous y trouverez Combier avec Vialette, de Chomérac. Vous serez bien reçu à Marsanne, la femme de Combier est une républicaine dans la force du terme. Vous direz à Combier que sa place n'est pas dans la Drôme mais à Privas, qu'il faut qu'il vienne tout de suite »²⁹⁸.

Jean-Louis Marion s'interrogeait sur ce que pouvait bien faire le docteur Louis Jacques Vialette²⁹⁹ avec Louis Alexandre Combier dans la Drôme ? Et puis, est-ce qu'ils étaient venus l'aider quand il était passé devant le conseil de guerre à Lyon, au mois d'août dernier ? Jean-Louis Marion se revoyait à la descente du vapeur au Pouzin en cette fin d'été 1851. Il était soulagé parce qu'il avait été acquitté de sa participation au complot de Lyon. De ses semaines de captivité, il lui restait toutefois une certaine amertume. Il observait ses compagnons d'infortune embarqués sur le même bateau : le cafetier Alcibiade Malleval, le fils Vacheresse et Jean Pierre Pinet, tous acquittés comme lui. Avec ses 56 ans, Jean Pierre Pinet commençait à accuser le poids des ans, cependant la prison n'avait pas entamé ses convictions. Pendant toute la durée de la navigation, de Lyon jusqu'à l'embarcadère du Pouzin, il était resté coiffé d'un chapeau noir mais, avant de débarquer, il avait retiré une casquette rouge de sa malle et s'en était coiffé en arrivant³⁰⁰. L'interpellation d'un gendarme³⁰¹ arracha peut-être Marion à ses pensées. Il fut conduit devant le maréchal des Logis de gendarmerie à Privas et c'est là qu'il se décida à parler. Son récit était tellement invraisemblable que les autorités doutèrent de la véracité de ses propos³⁰² : ainsi dans la soirée, des bandes armées composées de plusieurs centaines d'hommes en provenance de Chomérac et des environs devaient venir prendre d'assaut la préfecture, c'était tout bonnement incroyable. « Les ordres étaient arrivées et il fallait marcher ». Les ordres ? Mais quels ordres ?

²⁹⁷ Pierre Alexandre Combier né le 13 mars 1798 à Alissas. Commissaire de la République en 1848, avocat, procureur général Nîmes. Candidat de l'administration pour les élections législatives à la Constituante en avril 1848. Battu, il est élu représentant du peuple en mai 1849.

²⁹⁸ Arch. dép. Ardèche. 5M15. Déposition de Jean-Louis Marion, 25 ans, mineur à Coux en date du 3 janvier devant Valladier, juge d'instruction.

²⁹⁹ Louis Jacques Vialette né le 10 septembre 1809, médecin à Chomérac épouse le 19 septembre 1859, à Chomérac, Marie Rose Joséphine Amélie Combier née en 1833, fille de Louis Alexandre Combier (1798-1884) et d'Eléonore Suzanne Estran de Larnouse (1805-1884).

³⁰⁰ Arch. dép. Ardèche. 5M9. Rapport du capitaine de gendarmerie de Privas en date du 1^{er} septembre 1851.

³⁰¹ Arch. dép. Ardèche. 5M15. Déposition en date du 19 décembre 1851 de Bruno Martin, 46 ans, gendarme demeurant à Baix.

³⁰² Arch. dép. Ardèche. 5M15 Déposition en date du 22 décembre 1851 de Jean Deltour gendarme à cheval de Viviers.

Ce jeudi soir, quelques heures plus tôt, au col de l'Escrinet, une agitation inhabituelle troublait la quiétude des lieux. L'auberge relais de Victor Dusserre ne désemplissait pas. On a pu y croiser le médecin de Vals, Jean-Baptiste Vigouroux ; Jean-Baptiste Durand, serrurier au Pont-d'Aubenas qui allait acheter du fer au Pouzin en compagnie du pâtissier d'Aubenas, Benjamin Darnoux. Pour l'occasion, Jean-Baptiste Durand avait loué le matin même un cabriolet à quatre roues. Au moment de se séparer, Durand et Darnoux apprennent que le médecin Vigouroux à l'intention de descendre sur Privas. Pourquoi ne pas lui faire profiter du confort du cabriolet et poursuivre ainsi la conversation en rejoignant Privas ? Jean-Baptiste Vigouroux accepte, cela permettra aussi à son cheval de prendre un peu de repos dans la grange de l'auberge car la journée a été quelque peu éprouvante depuis son départ de Vals, très tôt dans la matinée. Il devait se rendre au chevet d'un jeune enfant malade à Saint-Andéol-de-Bourlenc dont la demeure est voisine de l'auberge de François Mazade³⁰³, aubergiste qu'il a croisé dans cette journée du 4. C'est entre « jour et nuit »³⁰⁴ que l'équipage atteint la ville de Privas et nos trois voyageurs font une halte pour passer la nuit à l'hôtel tenu par Antoine Placide Chirouze³⁰⁵, un aubergiste connu pour ses opinions républicaines. A la nuit tombante, Jean-Baptiste Vigouroux quitte l'hôtel pour rencontrer l'avocat Volsi Arnaud Coste.

Nul ne pourra savoir qui le premier a donné l'ordre de mobilisation. Dans sa déposition, Jean-Louis Marion donne le nom de l'architecte de Privas, Jean Antoine Émile Nègre, 39 ans, originaire de Turin. Mais toujours est-il que c'est dans cette matinée du 4, dans les environs de Saint-Lager-Bressac, que des hommes se mobilisent, préviennent les voisins, parcourent les villages aux alentours et font savoir « que les ordres sont arrivés » et « qu'il faut partir ». Partir ? Pour quelles raisons ? Écoutons Daniel Merlin de Saint-Lager-Bressac :

³⁰³ Déposition de Marie Vernet épouse Chastellière, 30 ans cabaretière de Saint-Andéol-de-Bourlenc. « Je connais Vigouroux médecin à Vals mais il est faux qu'il soit venu à Saint-Andéol-de-Bourlenc dans les premiers jours de décembre dernier et surtout le 4 pour y voir mon enfant malade. J'ai vu quelques fois Vigouroux à Saint-Andéol-de-Bourlenc. Il allait chez mon voisin François Mazade ».

³⁰⁴ Arch. dép. Ardèche. 5M15. Interrogatoire de Louis Benjamin Darnoux en date du 27 janvier 1852.

³⁰⁵ Il y a des contradictions dans les dépositions faites par les trois prévenus. Arch. dép. Ardèche. 5M15. Jean Baptiste Vigouroux a été arrêté dans la nuit du 7 au 8 décembre 1851, vers les deux heures du matin à Vals. Il a été emprisonné trois semaines à Aubenas avant d'être transféré le 27 décembre à Privas. Incarcéré le même jour selon le registre d'écrou Y 136 de la maison d'arrêt de Privas. Il est interrogé par un juge d'instruction le 30 décembre puis le 12 janvier 1852. Il déclare : « A l'entrée de Privas, je descendis de voiture, je quittai Durand et je ne le revis plus. Quant à moi après avoir bu un verre de cognac au café républicain chez Mallevall et après avoir retenu un lit à l'hôtel républicain chez Chirouze, je me suis rendu chez Volsi Arnaud Coste, avocat, il était alors nuit tombante ». Louis Benjamin Darnoux a fait l'objet d'un mandat d'amener en date du 22 janvier 1852. Incarcéré le 26 janvier 1852 selon Arch. dép. Ardèche Y 136 registre d'écrou maison d'arrêt Privas. Dans son interrogatoire déjà cité en date du 27 janvier 1852, il déclare : « En arrivant le 4 dans la soirée, Vigouroux nous a quittés. Nous remisâmes notre voiture à l'Hôtel républicain chez Chirouze. Notre intention était de coucher à Privas ».

« Aujourd’hui nous sommes tous frères, il faut tous partir et la préfecture doit être prise ce soir à 10 h 30. Nous allons nommer un président de la République et toutes les élections aux places seront faites par le petit peuple »³⁰⁶.

Jean-Pierre Bouix, cultivateur du hameau des Mottès à Saint-Lager-Bressac, a entendu dire qu’il fallait marcher « pour maintenir le bon ordre »³⁰⁷. Frédéric Argaud est allé à Privas dans l’après-midi. A son retour, il s’arrête dans le cabaret de Claude Avon à Chomérac et lui annonce « qu’il n’y avait point de gouvernement, ni maire, ni adjoint, que nous étions en révolution et que tout français devait prendre les armes pour défendre la République »³⁰⁸. Il fallait donc défendre la République contre un chef de l’État parjure à son serment prêté lors de son entrée en fonction trois ans plus tôt en décembre 1848. Le président de la République avait juré fidélité à la constitution républicaine, le peuple des campagnes devait donc « rétablir le bon ordre » comme l’autorisait le fameux article 68.

A Saint-Lager-Bressac, Léon Bérard, Jacques Fay et Jean Antoine Mouron se partagent la mission de transmettre les ordres de rassemblement³⁰⁹. Ils font le tour des habitations pour encourager les gens à se mobiliser et leur donner rendez-vous chez Bérard, au hameau de la Triolette. Une trentaine d’hommes vont écouter la réunion présidée par Louis Bérard et son fils Léon, assistés de Jean Antoine Mouron, Daniel Merlin et Jacques Piaux. Parmi l’assistance, on remarque d’anciens membres du conseil municipal. L’attente se prolonge. On tue le temps en buvant du vin et en mangeant des noix. Puis le jour déclinant, la distribution du matériel de combat commence : la poudre, les cartouches, les capsules d’amorce. A ce moment, on devine que l’affrontement avec les autorités militaires risque d’être meurtrier. Parmi tous ceux qui assistent à cette réunion, lesquels n’auront pas le privilège de rentrer vivant ? Pouvait-on lire la peur ou l’angoisse sur les visages dans ces instants de tension ? Avant de partir, Daniel Merlin éprouve le besoin de faire son testament en faveur de son épouse. De loin en loin on perçoit le son des cloches sonnant à toute volée. Le tocsin ameuté les populations rassemblées sur les places des villages des communes du canton de Privas. Vers 17 h, le signal est donné. Les hommes réunis chez Bérard, au hameau de la Triolette, se mettent en route en direction du village de Saint-Vincent-de-Barrès. Au fur et à mesure de leur progression, le groupe s’étoffe et cela n’échappe pas à Louis Bernard :

³⁰⁶ Arch. dép. Ardèche 5M15. Déposition de Victor Mondon, 52 ans, cultivateur à Saint-Lager-Bressac, hameau de Rouvèze.

³⁰⁷ Arch. dép. 5M15. Déposition de Jean-Pierre Bouix, 30 ans, cultivateur, Les Mottès, hameau de Saint-Lager-Bressac.

³⁰⁸ Arch. dép. Ardèche. Déposition en date du 9 décembre 1851 de Claude Augustin Avon, 54 ans, cafetier et propriétaire à Chomérac.

« Nous partîmes au nombre d'environ trente-cinq. Presque tous les habitants du village du Serre se réunirent à nous pendant notre marche et nous étions près de cent quand nous arrivâmes à la place de Saint-Vincent-de-Barrès »³¹⁰.

Le maire du village est éberlué, il venait à peine de placarder une affiche annonçant que le président de la République avait dissout l'Assemblée nationale et que Paris était tranquille. L'instituteur Jean-Louis Victor Fialon s'était alors approché de lui : « c'est du vieux ce que vous annoncez-là, il y a longtemps que j'ai cela dans ma tête »³¹¹. Il lui fallait bien se rendre à l'évidence. Si Paris était tranquille, il en serait tout autrement pour sa commune et l'instituteur, Victor Fialon, semblait être le chef d'orchestre de ce mouvement. Effectivement, sur la place, Fialon harangua la foule et prit la tête d'une colonne de 250 personnes qui se mis en marche en direction de Saint-Bauzile pour atteindre Chomérac en contournant la « montagne d'Andance » :

« En avant marche ! Citoyens ! La victoire est à nous, celui qui m'aime me suivra. A bas les blancs ! A bas les cambrins ! »³¹².

Peu de temps avant d'arriver, à la sortie de Saint-Bauzile, dans la descente du Couraillou, Victor Fialon nomme le cordonnier Auguste Vignal commandant de la colonne, choix justifié par ses fonctions de capitaine de la garde nationale.

La troupe arrive vers les 18 h 30 à Chomérac et se mélange à une foule considérable d'hommes armés de bâtons, de fourches, de faux et de fusils de chasse. Auguste Vignal remarque la présence de quelques étrangers vêtus de manteaux ou de « burnous » qui semblent exercer une certaine autorité³¹³. Les hommes n'ont pas le temps de s'attarder car déjà trois tambours se mettent à battre le rappel. Une colonne de près de 500 hommes se met en ordre de marche. A sa tête³¹⁴ : Auguste Marchier, de Chomérac ; Jean-Pierre Coste, huissier et Louis Étienne Planet, un ancien garde champêtre. A cet instant, le courrier de la préfecture parti de Privas pour Montélimar est intercepté par quatre habitants de Chomérac

³⁰⁹ Arch. dép. 5M15. Déposition de Jean-Pierre Bouix, 30 ans, cultivateur, Les Mottès, hameau de Saint-Lager-Bressac.

³¹⁰ Arch. dép. 5M15. Déposition de Louis Bernard, 26 ans, tambour de la Garde nationale à Richard, hameau de Saint-Lager-Bressac.

³¹¹ Déposition de Joseph Duplan, déjà cité.

³¹² Arch. dép. Ardèche. 5M15. Déposition de Joseph Duplan, source déjà cité.

³¹³ Jean-Claude CARON, dans *L'été rouge*, déjà cité, mentionne aussi curieusement ce fait pour les insurrections anti-fiscales de 1841 : « Tout aussi fréquente est l'évocation de mystérieux personnages, inconnus de tous, mais vu par tous, et dont la description renvoie à une singularité digne de certains procédés romanesques : taille hors norme, cheveux et système pileux très développés, chapeau de forme ou de couleur inhabituelle, long manteau d'une couleur qui tranche », p. 226.

³¹⁴ Arch. dép. Ardèche. 5M15. Déposition de Louis Jacques Vialette, 43 ans, docteur en médecine, ancien maire de Chomérac. Déposition de Simon Veyrand, 63 ans, tambour de ville à Chomérac.

aidés par un étranger employé depuis quelques jours dans l'atelier de Toussaint Terrasse et dont l'identité n'est pas très précise³¹⁵. Trois sont employés comme ouvriers tailleurs de pierre dans la commune : Victor Séraphin Issartel et les deux frères, Charles et Louis Varenne, le quatrième, Aimé Gervais Escalier, exerce le métier de boisselier, le cinquième qui semblait être à l'initiative de l'attaque se fait appeler François Andréa³¹⁶. Les sacoches de l'émissaire de la préfecture sont fouillées, vraisemblablement à la recherche d'ordres ou d'instructions émanant de l'administration.

La colonne s'ébranle pendant que les tambours, en tête du cortège, battent la générale. Le village d'Alissas est dépassé et l'on presse le pas en direction de la Plaine du Lac, située dans la périphérie de Privas. Pour entrer dans la ville, il faut franchir le Pont de l'Ouvèze³¹⁷. Il est environ 20 h 30. Ceux qui sont munis d'armes à feu reçoivent l'ordre de se disperser en tirailleurs dans les vignes pendant que Louis Planet part en reconnaissance avec une avant-garde d'une quinzaine d'hommes.

Une patrouille de quatre gendarmes arrive sur ces entrefaites au croisement des Trois chemins³¹⁸ vers les 21 h et aperçoit le petit peloton. Les gendarmes lancent une sommation. La réponse est immédiate mais se fait sous la forme d'une grêle de plombs. Le brigadier et deux gendarmes sont légèrement blessés. La brigade bat en retraite et retourne au grand galop vers la caserne de Privas pour chercher des renforts. Les voltigeurs du 12^{ème} régiment de ligne commandés par le général Faivre³¹⁹ sont envoyés sur les lieux de l'affrontement. Au moment de traverser le pont qui enjambe l'Ouvèze, ils essuient une première fusillade à laquelle ils répliquent immédiatement. Les coups de feu proviennent des hauteurs qui bordent la route de l'autre côté du pont. Le général Faivre donne l'ordre de riposter « sans épargner personne ». Près du pont, en face d'un café, Pierre Terrasse, maçon de Chomérac, a ouvert le feu sur la troupe. Il n'a pas le temps de recharger son arme. Un gendarme le tient en joue et lui somme de ne pas bouger. Pierre Terrasse tente de s'échapper mais il est arrêté³²⁰ par un coup de baïonnette dans le ventre. Profitant d'une accalmie de la fusillade les forces de l'ordre investissent le café Tranchat situé à l'angle du pont, enfoncent la porte et procèdent à plusieurs arrestations. L'armée envoie des patrouilles inspecter les fossés et les champs de vignes situés dans les alentours. On assiste alors à des échanges sporadiques de coups de fusil qui se prolongent jusque vers une heure du matin. Un poste de garde est installé sur les hauteurs du pré de Lancelot. Deux heures du matin, les militaires en faction ne constatent plus

³¹⁵ Voir précédemment ce qui a pu être mis au jour sur François Andréa.

³¹⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M15 Déposition de Charles Blanc, 51 ans suppléant du juge de paix, Chomérac.

³¹⁷ Le pont des Chauchières, actuel pont Louis XIII, situé dans le quartier des tanneries. Les chauchières étaient des fosses servant à tanner la peau.

³¹⁸ Croisement des routes Chomérac-Privas-Coux.

³¹⁹ Général commandant l'état de siège en Ardèche depuis le 12 septembre 1851.

aucun mouvement. Il faut se rendre à l'évidence, les insurgés ont abandonné la place et sont retournés dans leur foyer.

Cette intervention de la gendarmerie et de l'armée semble avoir désorganisée un plan d'ensemble élaboré auparavant. Ainsi, dans les jours qui précèdent l'insurrection, Émile Nègre fut aperçu parcourant les villages au nord de Privas³²¹. Dans la journée du 4 décembre, une fièvre inhabituelle agite ces mêmes communes de Saint-Sauveur-de-Montagut à Pranles et de Saint-Julien-du-Gua à Creysseilles. A Saint-Sauveur-de-Montagut, Jean Antoine Gauthier croise, dans l'après-midi Jean-Pierre Auguste Bertrand, le maire. Ce dernier est surpris de voir le « Grand Gauthier » dans sa commune car, habituellement, ce dernier réside à Issamoulenc. Mais peut-être allait-il à la foire des Ollières qui devait se tenir le lendemain ? Visiblement, ce n'est pas pour ce genre d'affaire que Jean Antoine Gauthier visite sa commune mais il fallait se mobiliser :

« [...] la constitution avait été violée, le Président de la République était prisonnier au château de Vincennes et on se bat à Privas, on doit se soulever dans toutes les communes et celle de Saint-Sauveur doit suivre le mouvement général et se porter sur Privas »³²².

Dans la soirée, le même Gauthier est identifié, battant le rappel dans la commune de Pranles³²³. Aux dernières heures du jour du 4 décembre, la petite troupe ainsi constituée prend position aux Trois Chemins, ce carrefour au croisement des chemins Privas-Saint-Pierre-ville par le col du Moulin à Vent et Privas-Vernoux par le col de la Vialette. A quelques kilomètres de là, d'autres groupes commandés par Jean-Louis Chasson, le garde champêtre de Saint-Julien-du-Gua ; Jean-Pierre Feugier, du hameau de la Pervenche près de Saint-Julien-du-Gua ; Jean-Louis Bourgeas, de Pranles, et Jacques Espic du hameau du Bouchet d'Ajoux, font une halte dans le cabaret de Vincent situé à la Croix de Creysseilles. Il est une heure du matin, deux clients revenant de la foire de Saint-Julien-du-Gua sont déjà attablés et Marie Vincent sert malgré tout à boire à ces nouveaux arrivants armés de bâtons et de fusils. C'est alors qu'un incident trahissant la nervosité des hommes survient lorsque Jean-Louis Chasson lance à l'assemblée : « demain le préfet la passera belle et pour 100 000 francs je ne voudrais

³²⁰ Voir précédemment : « Pierre Terrasse est-il mort pour rien ? ».

³²¹ Arch. départ Ardèche 5M15. Déposition en date du 5 janvier 1852 de Louis-Jacques Vincent, 46 ans, demeurant à Creysseilles devant Valladier, juge d'instruction.

³²² Arch. départ Ardèche 5M15. Déposition en date du 6 janvier 1852 de Jean-Pierre Auguste Bertrand, 29 ans, ex-maire demeurant au hameau de La Croze, commune de Saint-Sauveur-de-Montagut devant le juge de paix du canton de Saint-Pierre-ville.

³²³ Arch. départ Ardèche 5M15. Déposition en date du 7 janvier 1852 d'Auguste Boissier, 28 ans, propriétaire demeurant à Escoulent, commune de Pranles.

pas être dans sa peau »³²⁴. L'un des clients déjà installé lui réplique : « moi pour 10 000 francs je prendrais la place du préfet, seulement pour demain, malgré ce que vous me dites ». Chasson est visiblement contrarié et plus encore lorsque le compagnon de celui qui l'avait interpellé déclare en le désignant qu'il était « un blanc ». C'est alors que Chasson sort un pistolet de sa poche et tout en le menaçant lâche : « si je savais que vous fussiez un blanc, vous n'iriez pas plus loin »³²⁵. Chasson finit par retrouver son calme mais il ne faudrait pas s'attarder dans le cabaret car certains s'inquiètent de savoir combien de temps il leur faudra pour parvenir au carrefour des Trois Chemins³²⁶. Pourtant, l'attente s'éternise. Les premières lueurs de l'aube blanchissent déjà les crêtes des serres qui dominent Privas et aucun ordre d'avancer n'a été donné. Il faut se résigner et se résoudre à abandonner la place. Jean Pierre Feougier et Jacques Espic sont amers : « l'affaire est manquée. Les chefs de Privas nous ont trahis »³²⁷.

La prise de la préfecture aurait échoué parce que les insurgés en provenance de Chomérac n'avaient pas pu forcer le passage. Était-ce là la clé de voûte des mouvements qui conditionnait la mise en action des autres groupes ? A l'est, au Pouzin, c'est dans le cabaret de Frédéric Meunier que se sont retrouvés les hommes devant rejoindre Privas dans la nuit. Plus au sud, le maire de Saint-Martin-d'Ardèche a constaté que « dans la nuit les montagnards se sont réunis et ont délibéré pour savoir s'ils devaient se porter sur Privas mais que la répression a ralenti leurs projets ». A l'ouest de Privas, une cinquantaine d'hommes installés dans l'auberge du col de l'Escrinet attend. C'est alors contre toute attente que Jean-Baptiste Vigouroux fait son apparition en compagnie d'Émile Nègre. Il informe le groupe qu'il vient « d'arriver des accidents à Privas »³²⁸. Parmi l'assistance, on peut aussi reconnaître Louis Bonnaure, le maire de Saint-Michel-de-Boulogne. Il n'y a plus rien à faire pour ce soir et la foule se sépare alors qu'une brigade de gendarmerie progresse en direction du col. Cette brigade a été mise en état d'alerte quelques heures auparavant. A 20 h, le gendarme Jean-Louis Clap en résidence à Aubenas a reçu la mission de porter deux dépêches à Privas. Vers les 21 h, à la sortie de Vesseaux, au hameau de Chauillac, il remarque des groupes en armes qui prennent la direction du col de l'Escrinet :

³²⁴ Arch. départ Ardèche 5M15. Déposition en date du 5 janvier 1852 de Jean Fulgoux, 52 ans demeurant au hameau du Serre, commune de Creysseilles.

³²⁵ Déposition de Jean Fulgoux, *ibidem*.

³²⁶ Arch. départ Ardèche 5M15. Déposition en date du 8 janvier 1852 de Marie Moulin épouse Vincent, 36 ans, cabaretière à La Croix, commune de Creysseilles.

³²⁷ Déposition de Jean Fulgoux, déjà cité.

³²⁸ Arch. départ Ardèche 5M15. Déposition en date du 15 janvier 1852 de Radegonde Boiron, 45 ans, épouse Dusserre aubergiste demeurant à L'Escrinet commune de Saint-Étienne-de-Boulogne.

« J'ai aperçu une bande composée de dix à douze hommes armés. Je mis aussitôt pied à terre. Mais ils ont disparu. A Chauillac même, j'ai vu une autre bande composée de six hommes, cinq armés de fusils, le sixième d'une fourche à deux dents. Je me suis approché d'eux. Je leur ai demandé où ils allaient et qui ils étaient. L'un d'eux m'a répondu qu'ils étaient de Privas, qu'ils y retournaient. Au lieu de répondre à la deuxième question, ils ont pris la fuite. Deux ont abandonné leur fusil. En fuyant, ils ont tiré un coup sur nous. J'ai déchargé un pistolet dans leur direction. A cent cinquante pas plus loin, nous avons vu une autre bande de douze à quinze individus armés. En nous approchant, ils se sont tous jetés dans le bois. A quelques pas plus loin [...] nous avons aperçu une autre bande de cinquante à soixante individus au pont de Vesseaux presque tous armés de fusils. [...] Ne pouvant les arrêter nous avons pressé le pas de nos chevaux afin d'aller rendre compte à notre chef »³²⁹.

A une heure du matin le brigadier Martin Bresson reçoit l'ordre d'accompagner son lieutenant à l'Escrinet et cinq brigades de gendarmerie quittent Aubenas. Martin Bresson raconte :

« Nous avons entendu chanter dans une maison située au chef-lieu de la commune de Saint-Étienne-de-Boulogne des chansons qui nous ont paru séditeuses. Nous nous disposions à cerner la maison quand nous avons vu venir six individus chantant la Marseillaise. Nous nous sommes embusqués »³³⁰.

Les six personnes originaires de Saint-Andéol-de-Bourlenc³³¹ ont été arrêtées. L'une d'elle, Louis Francon, était armé d'un fusil à un coup chargé et amorcé, les autres étaient porteurs de divers instruments tranchants.

Le jour se lève en cette matinée du 5 décembre. En Ardèche, aucun événement marquant ne vient troubler cette journée. Des émissaires profitent de cette accalmie pour acheminer des messages. Ainsi Cyprien Lebrat, cultivateur de Cruas, reçoit trois francs d'une personne de Chomérac « qu'il ne connaît pas »³³² pour porter une lettre à Pierre Combier se trouvant à Montélimar. Thomas Bonnaure que l'on avait vu partir dans la journée du 2 décembre à Alès aurait été mandaté par l'avocat Eugène Ducamp³³³ pour amener une dépêche à Jean-Baptiste Mahistre, chef des montagnards dans le canton de Saint-Ambroix, et mobiliser les

³²⁹ Arch. dép. Ardèche. 5M15. Déposition en date du 19 janvier 1852 du gendarme Jean-Louis Clap, 37 ans, en résidence à Aubenas, devant Eugène Durand.

³³⁰ Déposition en date du 20 janvier 1852 de Martin Bresson, 40 ans brigadier à Antraigues devant Emmanuel Gamon, juge de paix du canton d'Antraigues.

³³¹ Aujourd'hui Saint-Andéol-de-Vals.

³³² Arch. départ 5M17. Interrogatoire en date du 9 février 1852 de Cyprien Lebrat, 40 ans. Il pourrait s'agir de la lettre que Jean-Louis Marion n'avait pas voulu porter à Combier.

³³³ Etienne Ducamp (1819-1877), ancien rédacteur du *Républicain du Gard*. Pour les questions concernant l'insurrection dans le Gard, lire Raymond HUARD. *La préhistoire des partis...*, ouv. cité. -, Article publié dans *Regards sur la France méridionale, XVIIIe - XXe siècles. Mélanges offerts à Marianne Leulliez*, réunis par Roland Andréani et Henri Michel, Montpellier, Centre d'Histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, 2002, pp. 73-90.

républicains de Saint-Sauveur-de-Cruzières afin qu'ils prennent les armes et se dirigent sur Largentière³³⁴.

A Payzac, dans les environs des Vans, une réunion d'une quinzaine de personnes est tenue chez Pierre Chastanier, au hameau des Salles, à l'initiative de deux hommes originaires du village voisin des Assions : Victor Fabre et Marcellin Jallée³³⁵. Pierre Chastanier, reçoit la mission de convoier une lettre d'une extrême importance puisqu'il a ordre de l'avalier si quelqu'un veut s'en emparer. Au cours de la réunion, Fabre mobilise les hommes :

« Il faut prendre les armes, prenez des fourches, des broches, des haches et trouvez-vous sur la route d'où nous nous rendrons à Largentière »³³⁶.

A cet effet, le garde champêtre de la commune, Auguste Argenson, est désigné pour se rendre chez le meunier Simon Roustan qui demeure au Moulin du Régent. Toute la poudre disponible stockée au moulin doit aussi être acheminée à Payzac. La rumeur court aussi que Louis-Victorin Mazon, en fuite depuis le mois d'août 1851, serait hébergé le même Roustan³³⁷. Apparemment l'annulation des ordres de marche lancée dans la Drôme par Richard de Besse³³⁸ n'est pas parvenue en Ardèche et les insurgés ne savent certainement pas que Combier³³⁹ a été arrêté à Montélimar à la sortie d'un restaurant dans l'après-midi du 5. Montélimar est l'un des points névralgiques de la préparation de l'insurrection. « Malgré la décapitation du groupe montilien, les républicains [de la Drôme] parviennent à envoyer des émissaires dans les communes environnantes pour y donner les consignes du soulèvement. L'ordre de se tenir prêt, puis l'ordre de marche, partis de Montélimar, sont diffusés par des ouvriers et des artisans envoyés dans les principales communes voisines »³⁴⁰. Jean-Baptiste Vigouroux est arrivé dans la soirée, ce même jour à Montélimar, au lendemain de son escapade privadoise. Il se rend chez un certain Noyer, maître mécanicien et passe la nuit chez lui³⁴¹. Devait-il rencontrer Combier ? Officiellement, il venait régler des affaires d'intérêt³⁴²

³³⁴ Arch. dép. Ardèche. 5M55 Lettre de demande de pension d'indemnisation en date du 14 décembre 1882 de Thomas Bonnaure. Thomas Bonnaure ne cite pas les prénoms des deux personnalités mentionnées dans sa lettre.

³³⁵ Arch. dép. Ardèche. 5M16. Déposition en date du 29 janvier 1852 de Jean Chabrel, de Payzac, 48 ans, devant le procureur de la République Jean-Jacques Métivier.

³³⁶ Arch. dép. 5M16. Déposition en date du 29 janvier 1852 de Jean Chabrel, *ibidem*.

³³⁷ Arch. dép. 5M16. Déposition en date du 11 mars 1852 d'Antoine Argenson, 40 ans, garde champêtre de la commune de Payzac. Selon la déposition en date du 6 janvier 1852 de Vincent Charoussat, maire de Lablachère devant le procureur de la République : « Il est établi pour moi que Mazon seul a tout organisé dans Lablachère dans la vue d'un plan d'ensemble de la démocratie de l'arrondissement soit pour l'attaquer soit pour la défendre selon les événements ».

³³⁸ Robert SERRE, *ouv. cité*, p. 134.

³³⁹ Arch. dép. Drôme. M1359 (3). Malade, Combier a quitté Paris dans les derniers jours d'octobre 1851. Il souffre de douleurs rhumatismales compliquées d'une inflammation de la vessie et toute locomotion lui est impossible. Il a demandé au président de l'Assemblée nationale un congé pour se reposer dans sa famille.

³⁴⁰ Robert SERRE, *Dix mille Drômois...* *ouv. cité* p. 186.

³⁴¹ Interrogatoire Vigouroux, déjà cité.

avec Noyer et soigner son épouse malade. Ce n'est qu'au petit matin, qu'il quitte leur domicile pour rejoindre à pied Villeneuve-de-Berg.

L'effervescence reprend donc dans la journée du samedi 6 décembre alors qu'un arrêté préfectoral est promulgué et affiché dans les principaux lieux publics : « tout individu pris les armes à la main ou construisant une barricade sera fusillé sur-le-champ ». A Vals, des rumeurs circulent. Une lettre en provenance de Paris et portant la signature de Chabert, représentant de l'Ardèche³⁴³, annoncerait que « Louis Napoléon était par terre, qu'un gouvernement provisoire était institué, qu'on avait cru porter un coup à la République, mais qu'elle était sortie de la crise, triomphante et qu'on croyait que Napoléon avait été tué »³⁴⁴. A Labégude, Henri Fargier est attablé au café de Jules Salavert en compagnie d'un groupe de plusieurs personnes. Cet ancien artilleur risque gros s'il est reconnu et arrêté. Depuis le 6 septembre 1851, il fait l'objet d'un mandat de dépôt suite à sa condamnation par le tribunal correctionnel à 18 mois de prison, 100 francs d'amende et 35 francs de frais de justice. Henri Fargier n'avait pas comparu à l'audience et avait été reconnu coupable des faits reprochés : menaces verbales d'assassinat sous condition proférées au mois d'août 1851. Dans cette matinée du 6 décembre, il ne semble pas y penser et au cours de la conversation aurait dit que « Combier avait apporté de Paris un ordre par lequel il fallait marcher et que le départ aurait lieu dans la nuit »³⁴⁵. Il fallait donc se procurer des fusils pour aller à la rencontre du capitaine Combier attendu au Pont-d'Aubenas³⁴⁶.

Quatre mouvements insurrectionnels peuvent être identifiés en cette journée du 6 décembre. Le premier aboutit à une prise d'armes sans conséquence. Pourtant très tôt le matin, Claude Terrasson a bien vu sur la place des Sablons au Teil « un attroupement considérable armé de fusil, de faux, de haches et de fourches »³⁴⁷, 400 à 500 personnes peut-être ? Le charpentier Victor Roury a fait partie de l'attroupement. Selon ses paroles, c'est le propriétaire d'un cabaret, Auguste Richard, qui aurait été le coordonnateur de ce mouvement. Après avoir harangué les hommes rassemblés sur la place des Sablons, il aurait ordonné que « les centurions et décurions sortent des rangs pour servir ce que l'on a à faire »³⁴⁸. On cherche à se faire remettre des armes et si l'on demande la raison, Xavier Courtiol aurait

³⁴² Noyer aurait prêté 100 francs à Vigouroux dans les années 1848 en échange de quelques soins.

³⁴³ Chabert, ingénieur à Aubenas, battu aux élections législatives d'avril 1848, élu représentant du peuple en mai 1849.

³⁴⁴ Arch. dép. Ardèche. 5M16. Déposition en date du 19 janvier 1852 de Marie Berthon épouse Théodore Boyer, 26 ans, aubergiste à Vals, devant le juge de Paix Eugène Durand.

³⁴⁵ Arch. dép. Ardèche. 5M16. Interrogatoire d'Henri Fargier en date du 23 janvier 1852.

³⁴⁶ Interrogatoire Fargier, *ibidem*. Au cours de l'interrogatoire, Henri Fargier nie en bloc tous les faits reprochés.

³⁴⁷ Arch. dép. Ardèche 5M17. Déposition de Claude Terrasson en date du 2 janvier 1852.

³⁴⁸ Arch. dép. Ardèche 5M17.

répondu : « nous en avons besoin pour défendre nos frères que l'on égorge à Privas »³⁴⁹. D'après Frédéric Ollivier, l'ancien maire du Teil³⁵⁰, le médecin Joseph-Marie Guiramand³⁵¹ a joué un rôle important. Arrivé la veille de Montélimar, il se rendit directement dans le cabaret d'Auguste Richard³⁵². Les hommes semblaient déterminés :

« J'ai entendu dire qu'on voulait la tête du préfet qu'on voulait s'emparer du Bureau des hypothèques, faire tomber un grand nombre de têtes de personnes distinguées »³⁵³.

Mais peu de temps après avoir quitté le Teil, l'attroupement se disloquait sur la route de Rochemaure. Cette prise d'armes a-t-elle manqué de coordination ou de préparation ? A quelques kilomètres de là, à Rochemaure, le cabaretier Louis Gaspard Verron se tient prêt à mobiliser ses hommes³⁵⁴. Dans le lointain, la cloche de l'église de Saint-Martin-l'Inférieur sonne à toute volée puis s'arrête brusquement. Des hommes en armes se sont rassemblés dans l'auberge de Crouzet. Pierre Isidore Cheynet, le maire de la commune, est au milieu de cette assemblée et fait la lecture de dépêches en provenance de Paris et, loin d'inciter ses administrés à rejoindre les rebelles, il leur recommande de rester tranquilles. Les imprudents qui souhaiteraient s'adjoindre à des groupes d'insurgés risquent de le payer très cher. Le bon sens devrait dicter leur conduite :

« Vous avez entendu dire que de Chomérac et de Saint-Vincent on a marché sur Privas. Que pensait-on faire ? Paris, Marseille et Lyon sont tranquilles. A présent, il convient de vous retirer chez vous »³⁵⁵.

Le second mouvement prend naissance dans les environs de Vals. A quelques kilomètres d'Antraigues, au col d'Aizac, on signale un rassemblement d'environ 200 personnes armées sous la direction de Jean Champanhet. De Labastide³⁵⁶ à Aizac, cet adjoind au maire du village avait passé une bonne partie de sa journée à visiter les hameaux

³⁴⁹ Arch. dép. Ardèche 5M17. Déposition d'Émile Lenoir devant le juge de paix du canton de Viviers en date du 22 janvier 1852.

³⁵⁰ Arch. dép. Ardèche 5M17. Déposition en date du 2 et 12 janvier 1852 de Frédéric Ollivier ancien maire, 65 ans, demeurant au Teil.

³⁵¹ Candidat malheureux aux élections d'avril 1848.

³⁵² Arch. dép. Ardèche 5M17. Déposition en date du 31 décembre 1851 de Pierre Faure, 55 ans, devant Valladier.

³⁵³ Arch. dép. Ardèche 5M17. Déposition en date du 19 janvier 1852 de Victor Roury, 29 ans charpentier.

³⁵⁴ Arch. dép. Ardèche 5M17. Déposition en date des 2 et 19 février 1852 de Régis Vieux, 22 ans, domestique, devant Henri Lantouzet juge de paix du canton de Rochemaure.

³⁵⁵ Arch. dép. Ardèche 5M17. Déposition en date du 6 janvier 1852 de Pierre Farge, 26 ans, cultivateur, devant Henri Lantouzet, juge du canton de Rochemaure.

³⁵⁶ Aujourd'hui La Bastide-sur-Bésorgues.

des environs pour mobiliser les populations³⁵⁷. Au col d'Aizac, il galvanise les esprits en les encourageant à marcher pour la bonne cause :

« Louis-Napoléon Bonaparte est hors-la-loi, le préfet a foutu le camp, les gendarmes d'Antraigues ont gagné le large, tout le monde marche, il faut marcher »³⁵⁸.

Dans l'après-midi le tocsin résonne dans les campagnes environnantes de Genestelle à Saint-Andéol-de-Bourlenc. Dans ce dernier village, la collecte des armes est organisée par François Mazade³⁵⁹, cabaretier ; Ambroise Perruchon et le maréchal ferrant Casimir Coste. Selon des témoins, François Mazade aurait déclaré agir « au nom de la République française » et Louis-Napoléon Bonaparte étant mort,

« C'est nous qui gouvernons. Je vous somme de me remettre les armes ou si non... Il n'y a plus de maire, c'est nous qui sommes maires et qui gouvernons »³⁶⁰.

A Antraigues, Firmin Gamon, le fils du juge de paix et Ferdinand Terrasse, l'ancien maire de Genestelle, mobilisent les populations. Firmin Gamon parcourt les rues d'Antraigues en criant « du courage, il faut tous marcher »³⁶¹. Le quartier général est installé dans l'auberge de Ferdinand Gleizal, limonadier à Antraigues. Il témoigne :

« Gamon et Ferdinand Terrasse, de Genestelle, ont passé une partie de l'après-midi dans mon café où ils ont bu de l'eau de vie et du vin. Gamon était armé de deux pistolets et d'une flasque suspendue à une bandoulière rouge. Terrasse était armé d'un fusil »³⁶² pour « défendre les armes à la main »³⁶³, la constitution qui avait été violée ».

Progressivement le café s'emplit d'hommes en armes en provenance de Genestelle. Vers 20 h, Firmin Gamon donne le signal du départ et la troupe composée d'une vingtaine d'hommes se dirige vers la maison de Jean-Louis Salomon, le maire d'Antraigues. La maison est investie et Firmin Gamon tient en substance le même discours que François Mazade à Saint-Andéol-de-Bourlenc :

³⁵⁷ Arch. dép. Ardèche. 5M16. Déposition en date du 21 janvier 1851 de Louis Delaygue père, 56 ans cultivateur au hameau de Moucheyre, commune de Labastide.

³⁵⁸ Arch. dép. Ardèche. 5M16. Interrogatoire de Pierre Teston en date du 23 janvier 1852.

³⁵⁹ Le médecin Jean Baptiste Vigouroux a rencontré François Mazade dans la journée du 4.

³⁶⁰ Arch. dép. Ardèche 5M16. Déposition de Hilarion Comte, 30 ans propriétaire à Saint-Andéol-de-Bourlenc.

³⁶¹ Arch. dép. Ardèche. 5M16. Déposition de Victor Haon, 45 ans, propriétaire à Antraigues.

³⁶² Arch. dép. Ardèche. 5M16. Déposition de Ferdinand Gleizal, 48 ans, limonadier à Antraigues.

³⁶³ Déposition de Ferdinand Gleizal, *ibidem*.

« Il n'y a plus de maire, il n'y a plus de gouvernement, nous le sommes. Nous voulons sur-le-champ le drapeau et le tambour de la garde nationale. Nous allons faire battre la générale »³⁶⁴.

Resté seul, le maire fait appeler le père de Firmin. Ce dernier semble accablé et se confie :

« Je n'ai pas pu l'empêcher. Ils vont joindre Combiere qui est dans la Drôme à la tête de quatre mille hommes »³⁶⁵.

La route qui devrait les conduire à Montélimar, depuis Antraigues, passe par Vals, Aubenas et Villeneuve-de-Berg. La prochaine étape sera donc Vals.

La colonne composée environ d'une centaine de personnes arrive dans les faubourgs de Vals aux alentours de 23 h 30. Ils ont la surprise d'être stoppés par un peloton d'une quinzaine d'hommes pour la plupart sapeurs pompiers de Vals et commandés par Louis Champanhet officier de marine en congé. Ils couchent en joue les insurgés d'Antraigues et Louis Champanhet les somme de ne pas avancer sinon il donnerait l'ordre d'ouvrir le feu. Firmin Gamon cherche à négocier le passage pour ses hommes. Il envoie deux parlementaires auprès du maire de Vals : Emmanuel Terrasse et Antoine Carail, le maître d'école de Genestelle. Le maire est intraitable :

« Allez dire à Monsieur Gamon qu'il se retire avec ses gens que je ne puis lui accorder le passage dans le bourg, qu'il gagne les champs s'il veut passer mais que je le supplie de se retirer »³⁶⁶.

Le face à face entre les hommes de Firmin Gamon et le premier peloton dure plus d'une heure. Entre-temps des habitants de Vals sont venus prendre position et menacent l'arrière de la troupe commandée par Gamon. Ce dernier finit par abandonner la place. Cette décision n'est pas sans conséquence car la jonction avec des hommes réunis à Labégude située à la sortie de la ville sur la route d'Aubenas ne peut plus s'effectuer. Philippe Durand, teinturier à Labégude et Jules Salavert, cafetier de cette même commune, ne voyant pas arriver la colonne qui devait venir d'Antraigues et de Jaujac chargent Philippe Auguste Fayette, le fils de l'adjoint au maire de Labégude et Pierre Henri Besse d'une mission. Il doivent se rendre auprès de Jean-Baptiste Durand, celui-là même qui s'était rendu à Privas le 4 et lui demander si, malgré l'absence des autres colonnes, ils pouvaient malgré tout faire mouvement sur

³⁶⁴ Arch. dép. Ardèche. 5M16. Déposition de Jean-Louis Salomon, 58 ans, maire d'Antraigues.

³⁶⁵ Déposition de Jean-Louis Salomon, *ibidem*.

³⁶⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M16. Déposition d'Emmanuel Terrasse, interrogatoire en date du 31 décembre 1851.

Villeneuve-de-Berg³⁶⁷. Selon le fils de Jean-Baptiste Durand, il y aurait eu un contrordre et le mouvement devait être remis au lendemain à 18 h.

Faisant écho à cette deuxième prise d'armes, un troisième mouvement armé s'est déclenché dans la région des Vans et de Largentière. C'est dans la commune des Assions, dans la demeure de Joseph Béalet, que Pierre-François Froment donne lecture d'une lettre en provenance du département du Vaucluse. Le message est très clair : il faut partir le jour même³⁶⁸. Une dizaine de personnes se met en route et fait une halte à proximité du pont suspendu qui enjambe le Chassezac. Deux émissaires des Vans arrivés en cabriolet les rejoignent vers les 21 h et précisent les objectifs de la marche : il faut partir de suite pour Largentière. Le groupe se met en mouvement et fait une halte dans l'auberge de Joseph Fabre sise au hameau de la Ribeyre, sur la route de Joyeuse. Les hommes sont bientôt rejoints par un contingent en provenance des Vans. Joseph Fabre organise les colonnes et prend le commandement de la petite troupe, une cinquantaine de personnes dont la moitié à peine était armée de fusils. L'armement doit être complété à leur arrivée à Largentière. Mais avant, il faut rejoindre ceux de Lablachère, commune dans laquelle une réunion identique à celle des Assions s'est improvisée dans l'auberge Bresson tenue par le boulanger Jean Frédéric Malmazet, dit « Lafayette ». Victor Chazalette, cuisinier aux Vans, a transmis une lettre en provenance d'Alès dans le Gard. Il y est fait mention que :

« Le Vaucluse et l'Hérault se sont soulevés, que le Gard allait en faire autant et qu'il fallait que l'Ardèche leur emboîte le pas »³⁶⁹.

22 h, une foule compacte de 300 ou 400 individus se masse devant l'auberge. Des rumeurs circulent laissant entendre que Maurice Crotte, le négociant de Joyeuse avait également transmis trois lettres : l'une de Paris, la seconde de Lyon et l'autre des environs de Valence et que ces lettres disaient qu'ils fallait marcher. Mais apparemment, le même Maurice Crotte venait juste d'envoyer un contrordre annulant l'action initialement prévue³⁷⁰. Cependant, les hommes sont résolus à ne pas abandonner la partie. Vaille que vaille, ils persistent dans leur décision de prendre la sous-préfecture de Largentière. Leur détermination est renforcée lorsque les premiers contingents en provenance des Vans font leur apparition. La troupe

³⁶⁷ Arch. dép. Ardèche. Déposition de Louis Fayette, 47 ans, propriétaire et adjoint de Labégude.

³⁶⁸ Arch. dép. 5M16. Déposition en date du 24 janvier 1851 de Victor Fabre devant le tribunal civil de Largentière.

³⁶⁹ Arch. dép. Ardèche 5M16. Déposition en date du 9 mars 1852 de Vincent Charoussat, maire de Lablachère, 39 ans.

³⁷⁰ Arch. dép. Ardèche 5M16. Déposition en date du 13 mars 1852 de Joseph Domergue, 33 ans, cordonnier au hameau de La Jaujon, commune de Lablachère devant Théodore Plagnol, suppléant du Juge de Paix du canton de Joyeuse.

traverse les villages de Lablachère et de Rosières. En chemin, le groupe s'agrandit au fur et à mesure des localités traversées. Une halte est faite au bord de la nationale, près de l'embranchement du chemin de Vallon pour attendre des groupes en provenance de Vallon.

Dans les environs de Vallon, la mobilisation a commencé dans la matinée lorsque Paulin Jacques, le fils du meunier, parti depuis le 2 décembre pour voyage d'affaire, fit son retour. Paul Villard, le maire de la commune de Lagorce est étonné de voir arriver vers les 11 h du matin ce grand gaillard aux yeux gris portant une barbe noire³⁷¹. Les paroles prononcées par Paulin Jacques dans un cabaret le stupéfièrent. Soi-disant qu'il arrivait de Privas et qu'il y avait à « Chomérac un camp de 5 000 hommes commandé par Combier. Privas serait prise le lendemain et qu'il en serait de même dans tous les départements. Tout bon français devait prendre les armes contre Louis-Napoléon Bonaparte qui venait de violer la constitution »³⁷².

A Vallon, le mouvement s'organise dans l'après-midi. Le commissaire de police de la ville s'inquiète de cette soudaine agitation et court prévenir le maire. Alors qu'ils étaient en conversation, un groupe de quatre personnes fait irruption dans la demeure du maire et réclame les clés de l'hôtel de ville. Il reconnaît immédiatement; Félix Rédarès, le confiseur ; l'instituteur Cyprien Roux et le cafetier de Vallon, Hippolyte Villard qui prit la parole. Dans le feu de la discussion, le commissaire de police comprend en substance que leur intention était de :

« [...] se rendre maître de l'hôtel de ville, d'y établir un poste et de s'emparer des armes qui s'y trouvent. Le peuple a reconquis ses droits et Combier marche sur Privas à la tête de 10 000 hommes. Aubenas est prise, Villeneuve-de-Berg est prise, Nîmes est au pouvoir du peuple et nous voulons ce soir marcher sur Largentière »³⁷³.

A 17 h, l'hôtel de Ville a déjà été investi par des individus presque tous armés de fusils et de fourches. Magloire Dalay, charron et Félix Rédarès, confiseur, distribuent des armes à tous ceux qui n'en n'ont pas³⁷⁴. Vers 21 h, la colonne s'ébranle au son du tambour battu par le menuisier Augustin Saussine et sous le commandement de Paulin Jacques, le fils du meunier ; Magloire Dalay et Jean Rochette, entrepreneur de travaux publics. Arrivés au croisement du chemin de Vallon et de Joyeuse, ils font la jonction avec le groupe arrivé en provenance des

³⁷¹ Arch. dép. Ardèche Y137. Extrait du registre d'écrou maison d'arrêt Privas. Entré le 23 juin 1853. 1m70, menton à fossette, yeux gris, cheveux noirs, barbe noire. Sans profession. 27 ans. Inculpé de délits politiques.

³⁷² Arch. dép. Ardèche 5M18. Déposition en date du 12 décembre 1851 de Paul Pierre Villard, maire de la commune de Lagorce et déposition en date du 15 décembre 1851 de Jean Eldin, 57 ans, propriétaire à Lagorce, devant le juge Dupoux.

³⁷³ Arch. dép. Ardèche 5M18. Déposition en date du 10 décembre 1851 de Félix Antoine Cachon, commissaire de police de Vallon devant David Dupoux juge de paix du canton de Vallon.

Vans et des Assions. Emile Auguste Pascal, le neveu du maire de Salavas, évalue le rassemblement à 3 000 hommes. En attendant le signal du départ, les insurgés fraternisent en buvant du vin tiré de cornues placées sur une table dressée au milieu du chemin. Certains s'inquiètent de ne plus voir Paulin Jacques. Émile Auguste Pascal apporte une explication : à une demi-heure de Vallon, il l'a croisé, blessé soi-disant au pied, et faisant demi-tour en compagnie d'un autre individu ³⁷⁵. Les libations sont écourtées par l'arrivée de trois individus en provenance de Largentière. L'un d'entre eux, Jean Hippolyte Amédée Fayolle, annonce qu'il est temps de marcher. L'affaire devrait être vite conclue car il y aurait à peine une quarantaine de soldats dans la ville ³⁷⁶.

L'affrontement avec la garnison et les troupes de ligne a lieu au petit matin du dimanche 7 décembre. Les premiers coups de feu sont échangés à la lisière de la ville de Largentière. Devant la résistance de la garnison, les insurgés ne peuvent pas investir la ville et doivent battre en retraite en emportant de nombreux blessés. Le sous-préfet note dans son rapport à l'attention du préfet :

« 3 000 insurgés au minimum étaient devant la ville à l'entrée du premier pont. Au moment où j'en fus instruit, les cris de "Aux armes !" résonnaient sur toutes les montagnes qui entourent Largentière. [...] Nous eûmes avec eux quatre ou cinq engagements ; ils ont fait feu sur nous toutes les fois et à chaque engagement nous avons fait des prisonniers ; tous mes hommes saisis ont été pris les armes à la main, chargés de munitions, balles, poudre, couteaux, poignard, fusils de chasse [...] Nous avons 23 prisonniers, deux sont blessés ; nous n'avons tué personne je le présume, mais nous avons trouvé au retour des piques, fourches, avec des taches de sang. De notre côté pas un homme n'a été atteint. Soldats et officiers ont été admirables de feu, de courage, de dévouement, les balles nous sifflaient aux oreilles et pas un homme n'a hésité ; ils ont tous donné comme les gendarmes de Laurac. Nous avons ainsi poursuivi les perturbateurs de l'ordre pendant dix kilomètres, toujours au pas de gymnastique, nous quarante et eux 3 000 devant nous ! » ³⁷⁷.

Le quatrième et dernier mouvement de cette journée du 6 décembre naît dans la vallée du Rhône. Une fièvre s'empare des villages de Saint-Laurent-du-Pape, Charmes, Guilhaud et Saint-Péray. A Saint-Laurent-du-Pape, en fin d'après-midi, une grande agitation règne sur la place du village alors que le tocsin et les roulements de tambour ameulent les populations. Les habitants des hameaux isolés ont été prévenus par le garde champêtre, Antoine

³⁷⁴ Arch. dép. Ardèche. 5M18. Déposition en date du 19 décembre 1851 de Emile Auguste Pascal

³⁷⁵ Déposition de Emile Auguste Pascal, *ibidem*. Confirmé par la déposition de Faulet. Arch. Nat. F¹⁵ 4153 Note du sous-préfet de Largentière en date du 10 novembre 1882 : « le nommé Favoulet Jean-Louis, de Vallon a été écroué sous le nom de Faulet Louis. Le nom de Favoulet est inconnu ».

³⁷⁶ Arch. dép. Ardèche 5M18. Interrogatoire en date du 14 janvier 1852 de Michel Alexandre, maréchal ferrant et cultivateur à Vagnas.

³⁷⁷ Arch. dép. Ardèche 5M14. Le sous-préfet Nau de Beauregard au préfet en date du 7 décembre 1851.

Chazalet³⁷⁸. Sur la place du village, le jeune Xavier Blanc aperçoit des hommes en train de distribuer des balles. Pierre Salet, épicier du village, brandissait un sabre et semble donner des ordres. Devant la foule rassemblée, il fait passer un papier à François Cholvy que celui lut à haute voix. Cet « appel au peuple » est sans équivoque : il faut marcher pour la défense des droits et ceux qui ne partiraient pas seraient regardés comme ennemis et jugés comme tels³⁷⁹. Vers 22 h, la troupe s'arrête à Beauchastel devant l'auberge de Ferdinand Bonnet. Elle servira de quartier général. Certaines têtes ne sont pas inconnues à Ferdinand Bonnet³⁸⁰. Il reconnaît Pierre Salet ; Jacques Eugène Demouge, l'instituteur de Saint-Laurent-du-Pape ; Le garde champêtre Antoine Chazalet vêtu d'un uniforme de sergent de la garde nationale, Jean Antoine Vignal, cafetier de son état à Saint-Laurent-du-Pape ; François Cholvy. L'attente se prolonge. Vers 23 h, un étranger pénètre dans l'auberge. C'est un ferblantier de Tournon, Jean-Baptiste Mure. Il ne peut pas s'attarder car une autre mission l'attend. Après avoir donné quelques directives, il reprend sa route en direction de Valence. Vers 1 h du matin, des hommes postés devant l'entrée de l'auberge signalent l'arrivée d'une calèche. Elle est immédiatement interceptée. Marie Bosviel s'inquiète de la raison de cette arrestation, elle a quitté Privas vers 21 h et elle doit se rendre à Valence³⁸¹. Après une fouille rapide, la voiture reprend sa course. Peu de temps après, un deuxième véhicule est annoncé et immobilisé. C'est le courrier en provenance de Valence et à destination de Privas. Une fièvre agite la foule lorsque Pierre Salet commence la lecture d'une dépêche de Paris, datée du 4 décembre. « Paris ne bouge plus ». Les visages se ferment. « Il faut donc rentrer chez nous » déclare Salet³⁸². Il ne sert alors plus à rien de rejoindre ceux de Guilherand qui, à une dizaine de kilomètres, patientent dans l'auberge de Tournaire. Pourtant là-bas, les opérations semblaient se dérouler comme prévu. On aperçut un feu sur les hauteurs³⁸³. Était-ce le signal de l'insurrection ? Selon toute vraisemblance, les insurgés ardéchois devraient se joindre aux révoltés du département de la Drôme pour prendre la préfecture³⁸⁴. Louis Ambroise Bleton, contremaître aux carrières de Guilherand, est désigné comme le principal chef du

³⁷⁸ Arch. dép. Ardèche. 5M17. Interrogatoire en date du 17 janvier 1852 d'Antoine Chazalet, 40 ans, garde champêtre à Saint-Laurent-du-Pape.

³⁷⁹ Arch. dép. Ardèche 5M17. Interrogatoire en date du 27 janvier 1852 de François Cholvy, 29 ans, boisselier à Saint-Laurent-du-Pape.

³⁸⁰ Arch. dép. Ardèche. 5M17. Déposition en date du 8 janvier 1852 de Ferdinand Bonnet, aubergiste à Beauchastel.

³⁸¹ Arch. départ 5M17. Déposition de Marie Bourget épouse Jean-Louis Bosviel, de Privas.

³⁸² Arch. dép. Ardèche 5M17. Déposition de Ferdinand Bonnet, aubergiste à Beauchastel en date du 8 janvier 1852.

³⁸³ Arch. dép. Ardèche 5M17. Rapport du Procureur de la République près le Tribunal civil de 1^{ère} instance de Tournon en date du 11 février 1852.

³⁸⁴ On en trouve la confirmation dans le livre de Robert Serre, déjà cité, p. 202 : « [...] le commissaire de police apprend qu'une tentative d'investissement de Valence doit venir du côté ardéchois : selon des "avis positifs" dit le général Lapène, on attend la venue de 500 hommes de Saint-Péray, Charmes, Guilherand, Toulaud, Soyons et

mouvement³⁸⁵. Mais le pont suspendu sur le Rhône, en face de Valence, est fermement tenu par des troupes de la garnison de Valence et défendu par « quatre pièces de campagne attelées placées en batterie sur l'avenue qui y conduit »³⁸⁶. Les entrées dans la ville sont filtrées³⁸⁷ et l'émissaire Jean-Baptiste Mure qui tentait de franchir le barrage est arrêté³⁸⁸ à 3h30 en compagnie d'un dénommé Rouveyre³⁸⁹ et de deux autres individus. Toute tentative de prendre la ville par la force serait vouée ce matin à l'échec, il faut se résigner et battre provisoirement en retraite. L'aube se lève sur Valence. Quoiqu'il en soit, la ville serait prise dans la nuit du 7 au 8 décembre...

Toute la journée du 7, les préparatifs s'organisent. Louis Ambroise Bleton est aperçu dans l'après-midi dans les rues de Valence par le commissaire de police³⁹⁰. Qu'importe, il a un alibi pour justifier sa présence : son frère, Félix, est banquier à Valence. Des émissaires drômois partent en reconnaissance pour mobiliser les dernières énergies à Romans, Tain, Chabeuil³⁹¹. Du côté ardéchois, les premiers contingents d'insurgés quittent le hameau d'Aubert³⁹² sous la direction de deux cordonniers³⁹³ : Jean-Pierre Loriol, d'Alboussière et Pierre Antoine Frédéric Dutron de Boffres. Ils doivent se réunir à des groupes qui se sont formés à Saint-Péray pour converger vers Valence et investir la ville avec le renfort des insurgés de la Drôme.

Pendant ce temps, à Bourg-lès-Valence, les discussions s'animent dans le cabaret Mallen. On vient d'apprendre qu'une série de contrordres avait annulé toutes les actions programmées³⁹⁴. C'est ainsi que les hommes de Saint-Péray réunis dans la maison du cordonnier Jean Victor Jacquet apprennent que « le coup est manqué »³⁹⁵. Il faut prévenir les groupes partis d'Alboussière, mission dont Pierre Alexis Bovet, bourrelier de Saint-Péray, accepte la charge³⁹⁶. Tout est fini. Le sous-préfet de Tournon résume une partie des événements dans

Cornas qui doivent se réunir aux Granges et venir investir Valence, commandés par Louis Bleton, carrier et appareilleur d'un marchand de fer ».

³⁸⁵ Arch. dép. Ardèche 5M17. Rapport du commissaire de police en date du 15 décembre 1851.

³⁸⁶ Robert SERRE, *ibidem*.

³⁸⁷ La voiture transportant Marie Bosviel arrive à destination à 4 h du matin.

³⁸⁸ Arch. départ 5M17. Déposition du commissaire de police de Valence en date du 8 janvier 1852. « Mur (sic) a été arrêté le 7 décembre à 3h30 du matin à la tête du pont du côté de Valence. Il fut amené à mon bureau. Il portait un caban. Il se sauva au moment où on allait le mettre au violon ». Arrêté en compagnie de Ray, Pascal, Rouveyre.

³⁸⁹ Robert Serre précise dans son livre, déjà cité, que Louis Rouveyre a été arrêté vers cinq heures du matin, porteur de deux pistolets chargés, de la poudre et douze chevrotines, p. 203.

³⁹⁰ Arch. dép. Ardèche 5M17. Déposition du commissaire de police de Valence en date du 8 janvier 1852.

³⁹¹ Robert SERRE, *1851...* déjà cité, pp 201-208.

³⁹² Au nord/ouest d'Alboussière.

³⁹³ Arch. dép. Ardèche 5M17. Rapport du Procureur de la République près le Tribunal civil de 1^{ère} instance de Tournon en date du 11 février 1852.

³⁹⁴ Robert SERRE, déjà cité, p. 201.

³⁹⁵ Arch. dép. Ardèche 5M17. Déposition en date du 26 janvier 1852 de Vincent Chape, maçon à Saint-Péray.

³⁹⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M17 rapport du Procureur de la République près le Tribunal civil de 1^{ère} instance de Tournon en date du 11 février 1852.

son rapport : « un projet d'attaque contre Tournon a existé, des bandes venues de Saint-Péray, de Serrières, secondées par celles venant de Tain, voulaient s'emparer de la poudrière et des fusils déposés à la mairie. Ayant remarqué beaucoup d'allers et venues sur les routes et les bords du Rhône, il a pris des mesures pour protéger la ville »³⁹⁷

Alors que le mouvement insurrectionnel s'éteint progressivement dans la vallée du Rhône, de nouveaux foyers se rallument dans la région de Vals. L'infatigable médecin Jean-Baptiste Vigouroux est toujours sur les routes. Après avoir quitté Montélimar aux premières lueurs du jour de ce dimanche 7 décembre, il prend la direction de Villeneuve-de-Berg qu'il atteint vers les 11 h du matin³⁹⁸. Ce même jour, il est reconnu en compagnie de deux autres individus alors qu'il traverse le plateau du Coiron. Etienne Mouton du hameau de Montbrun n'a pas pu oublier ce petit homme barbu, de forte taille, habillé en bourgeois portant redingote et chapeau qui lui braqua un pistolet sur la poitrine³⁹⁹, ni le second de grande taille, portant une calotte rouge et armé d'un fusil à baïonnette. Sous la menace de son arme, Jean-Baptiste Vigouroux a d'abord contraint le jeune Etienne Mouton à les suivre en lui tenant ce langage :

« Jeune homme il faut marcher avec nous, il faut marcher avec nous ou je t'étends par terre. Il faut nous défendre nous marchons pour le bon droit »⁴⁰⁰.

Ils entrèrent dans le cabaret de Louis Chaussignand et, après avoir salué la compagnie, le médecin s'approcha du cabaretier et l'embrassa. Etienne Mouton ne cache pas sa surprise. Comment cette familiarité complice pouvait-elle s'expliquer ? Au mois de juin 1849, Louis Chaussignand avait certes accueilli une réunion des principaux chefs socialistes⁴⁰¹. Parmi la quinzaine de personnalités assises à la même table on pouvait reconnaître Jean-Baptiste Vigouroux, Émile Nègre, architecte à Privas et Malleval⁴⁰², cafetier à Privas. Mais cela avait-il suffi pour créer de tels liens d'amitié ?

Après avoir discuté un long moment avec Louis Chaussignand, Jean-Baptiste Vigouroux reprend sa route mais il n'a pas l'intention de rejoindre directement son domicile de Vals. La route des crêtes qui domine au sud, la plaine d'Aubenas et au nord, la plaine de Privas, le mène directement au col de l'Escrinet, à proximité des lieux qu'il avait traversés trois jours

³⁹⁷ Arch. dép. Ardèche 5M14. Le sous-préfet au préfet en date du 21 décembre 1851.

³⁹⁸ Arch. dép. Ardèche 5M15. Lettre témoignage de Dupré en date du 1^{er} janvier 1852 qui atteste sous la foi du serment qu'il a vu Vigouroux à Villeneuve-de-Berg vers les 11 heures.

³⁹⁹ Déposition d'Étienne Mouton en date du 27 janvier 1852. Mouton reconnaît Vigouroux qui lui est présenté comme l'un des trois individus qui lui mit le pistolet sur la poitrine.

⁴⁰⁰ Arch. dép. Ardèche 5M15. Déposition en date du 16 janvier 1852 d'Étienne Mouton, 20 ans, cultivateur à Montbrun, commune de Saint-Gineis.

⁴⁰¹ Arch. dép. 5M15. Interrogatoire de Louis Chaussignand en date du 10 janvier 1852, 55 ans, cabaretier et maréchal ferrant

⁴⁰² Déjà cité, acquitté de son inculpation de complicité dans l'organisation du complot de Lyon.

auparavant. L'obscurité avait envahi les villages que l'on devinait en contrebas mais on pouvait entendre distinctement résonner le tocsin en provenance de Saint-Michel-de-Boulogne⁴⁰³. « L'alarme était générale on annonçait que la bande qui s'était organisée à Saint-Andéol-de-Bourlenc arrivait ». Sous ses fenêtres, Clotilde Maurin voit passer une troupe composée d'environ quatre-vingt individus. C'est alors que l'on frappe à la porte de la maison. Elle n'ose pas ouvrir, explique qu'elle est la garde-malade de son frère alité. Un homme porteur d'un fusil à un coup se présente devant la fenêtre qu'elle a entrouverte. Il décline son identité : « Jacques Boyer, de Saint-Julien-du-Serre », et demande qu'on lui remette des armes⁴⁰⁴. Clotilde Maurin finit par accéder à sa demande, rassurée par la présence parmi les insurgés de l'un de ses voisins. Une tension certaine est perceptible dans le rassemblement. Les discussions s'animent. Des bribes de conversation arrivent aux oreilles de Clotilde :

« Ces chefs ne sont jamais là quand il faut répondre, ils mériteraient qu'on leur tira un coup de fusil »⁴⁰⁵.

Des noms fréquemment cités reviennent. Mais où sont donc Firmin Gamon, d'Antraigues ; Louis Bonnaure, le maire de Saint-Michel-de-Boulogne ; Dusserre, l'aubergiste du col de l'Escrinet ; François Mazade, l'aubergiste de Saint-Andéol-de-Bourlenc ? « Mais que font-ils ? ». Confiance, ils finiront bien par arriver d'autant plus que l'on aurait aperçu à quelques kilomètres à peine d'ici, au hameau d'Escharavil, Louis Bonnaure en compagnie du juge de paix d'Aubenas, Louis Briand⁴⁰⁶ et de Jean-Baptiste Vigouroux⁴⁰⁷.

Au cours de cette journée, Firmin Gamon n'avait pas chômé. Dès la sortie de la messe, il avait mobilisé la population de Saint-Andéol-de-Bourlenc en faisant battre le tambour⁴⁰⁸. En compagnie de Jacques Boyer, ils récupèrent des armes dans les maisons et enrôlent les hommes dans le groupe. A ceux qui protestent, en demandant en vertu de quel ordre ils seraient obligés de suivre, il leur est répondu :

⁴⁰³ Arch. dép. Ardèche 5M15. Déposition en date du 17 janvier 1852 devant Eugène Durand de Clotilde Maurin, 44 ans, propriétaire à Massiol, hameau de la commune de Saint-Michel-de-Boulogne.

⁴⁰⁴ Déposition de Clotilde Maurin, *ibidem* et déposition de Jacques Boyer, 45 ans, au cours de son interrogatoire en date du 6 janvier 1852 devant Eugène Durand.

⁴⁰⁵ Clotilde Maurin, *ibidem*.

⁴⁰⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M15. Le cabinet du juge de paix en date du 20 janvier 1852 au juge d'instruction : « Il serait essentiel d'entendre Jacques Reynier, de Gourdon. Le 6 décembre, il était domestique de M. Bouchard maire de Saint-Didier. Il eut la permission d'aller à Saint-Andéol-de-Bourlenc, il tomba sur une suite commandée par Briand ex juge de paix ».

⁴⁰⁷ Clotilde Maurin, *ibidem*. Déposition du gendarme Fabregoule, 33 ans, en résidence à Aubenas.

⁴⁰⁸ Arch. dép. Ardèche 5M15. Interrogatoire en date du 3 février 1852 de Baptiste Espic, 41 ans, cultivateur au hameau du Devès, commune de Saint-Andéol-de-Bourlenc.

« En vertu d'un bon ordre, tous vos voisins partent, il ne faut pas se laisser mettre le pied dessus »⁴⁰⁹.

Les groupes prennent la direction de Saint-Michel-de-Boulogne qu'ils atteignent en fin de journée, rejoignant ainsi le rassemblement déjà constitué. La jonction effectuée, les hommes abandonnent le hameau de Massiol pour un autre lieu de rendez-vous situé en contrebas, dans un champ situé en face de la maison de Louis Bonnaure. Il serait question de faire mouvement en direction de Villeneuve-de-Berg⁴¹⁰ mais l'attente se prolonge. La motivation de certains insurgés semble décroître au fur et à mesure de l'avancée des heures dans la nuit. Qu'attend-on dans la froidure de cette nuit de décembre ? D'autres groupes armés ? Un mot d'ordre ? Si tel était le cas, il n'arriva jamais. Dans le sud du département, les tentatives de mobilisation des populations ont échoué ; démoralisées peut-être, la veille, par l'échec de la prise de Largentière.

Le 8 décembre, la tranquillité règne à nouveau alors que, selon le préfet, plus de 15 000 individus avaient pris les armes les jours précédents. A 2 h du matin, le médecin Jean-Baptiste Vigouroux est arrêté par une patrouille dans la périphérie de Vals, alors qu'il tentait de franchir la rivière sans emprunter le pont suspendu. Henri Lantouzet, le commandant de la patrouille, le somme de justifier sa présence dans ce lieu incongru à cette heure avancée de la nuit. Il répondit qu'il venait de Dieulefit, qu'il était allé en voiture jusqu'à Montélimar et que de là, il est parti à pied vers 10 h du matin pour revenir à Vals⁴¹¹. Comment expliquer alors le véritable arsenal saisi sur sa personne : un pistolet, deux pistolets de poche, trois hectogrammes de poudre, une quinzaine de balles, une poire à poudre avec 72 grammes de poudre ? Immédiatement conduit devant le maire Jules Champanhet pour y être interrogé, il déclara qu'il venait bien de Montélimar, que son intention était d'aller à Crest mais il avait rétrogradé ayant appris qu'on s'y battait à Montélimar, sur toute la ligne jusqu'à Valence. La poudre et les balles, c'était pour sa défense personnelle. Argumentation difficile à avaler pour le maire et Jean-Baptiste Vigouroux est placé en détention pour complément d'enquête. Aucun autre événement marquant ne viendra troubler ce 8 décembre, ainsi que le mentionne le préfet dans son rapport adressé le 13 décembre au ministre, si ce n'était les « les factieux du canton de Vallon » qui avaient profité de la situation pour couper un nombre considérable d'arbres⁴¹². Les souvenirs de Léon Chevreau, chef de cabinet de son frère, confirment cette quiétude : « dès le 10 décembre, on pouvait dire que la tranquillité était rétablie complètement

⁴⁰⁹ Arch. dép. Ardèche 5M15. Déposition de Louis Saussac, 32 ans, propriétaire au hameau de Salavert, commune de Saint-Julien-du-Serre.

⁴¹⁰ Interrogatoire Jacques Boyer, déjà cité.

⁴¹¹ Arch. dép. Ardèche. 5M15. Témoignage d'Henri Lantouzet, 52 ans, propriétaire à Vals et commandant le poste établi chez Baylon près de la fabrique Gaucherand sise à proximité du pont suspendu.

⁴¹² Arch. dép. Ardèche. 5M14. Le préfet au ministre en date du 13 décembre 1851.

dans l'Ardèche »⁴¹³. Élie Reynier, s'appuyant sur *Les crimes du 2 décembre* de Victor Schœlcher, fait encore état d'une escarmouche à La Voulte, le 11 décembre, entre un groupe d'hommes en provenance de Jaujac et un corps de voltigeurs commandé par Avias. Avias, passé au fil de la baïonnette, fut laissé pour mort pendant qu'un adolescent de quinze ans aurait été tué à bout portant par un gendarme⁴¹⁴.

Le temps de l'insurrection était passé, l'heure de la répression avait sonné, brutale avec ses arrestations de masse au petit jour, ses mises en scène destinées à terrifier les populations. Si l'on se fie au récit de Pélagie Laville, son mari, Désiré Bouvier, est sorti de sa demeure par les forces de l'ordre. Il est poussé contre le mur de sa maison et sous le regard horrifié de sa femme et de ses cinq enfants, le préfet Henri Chevreau donne l'ordre à un peloton de le coucher en joue. L'intervention de l'ancien maire, Charles Blanc, lui aurait évité d'être fusillé⁴¹⁵. A Coux, dans la nuit du 6 au 7 décembre, les militaires commandés par le général Faivre investissent l'auberge des Trois Chemins tenu par Louis Feschet. Selon des sources bien informées, ils savent que plusieurs centaines d'hommes armés y auraient attendu le signal de l'attaque de la préfecture, dans la nuit du 3 au 4 décembre. Sur l'ordre du général, les soldats saisissent le père de famille, Louis Feschet, et le traînent en dehors de sa maison. Sans égard pour ses 80 ans, le général lui cingle la joue avec un objet métallique. Le vieil homme vacille et reçoit un coup de botte. Son fils, impuissant, assiste à la scène et bien des années après, il se souvient encore des dernières paroles du général qui, au moment de quitter les lieux, aurait dit :

« Vous n'emmenez que ce vieux là mais vous auriez mieux fait de le fusiller devant sa porte »⁴¹⁶.

Au terme de la reconstitution de cette histoire, que pouvons-nous dégager ? Tout d'abord, il est légitime de se soucier de l'intérêt suscité par ce genre de reconstructions d'événements vécus il y a plus de 150 ans par les populations d'un département. Le lecteur étranger au département voit défiler des noms de lieu qui ne renvoient à aucune représentation mentale familière. Cette volonté d'exhaustivité est certes louable mais elle ne peut captiver que ceux qui ont une connaissance intime du département. Cette histoire servirait donc à des fins de simple curiosité locale. On peut éventuellement aussi éprouver de la compassion pour tel ou tel acteur en nous laissant prendre par l'affectivité de son personnage. Ainsi lorsque

⁴¹³ DUMONT De MONTROY, *Souvenirs de Léon Chevreau*, ouv. cité, p. 51.

⁴¹⁴ Il n'y aucune trace de cet événement dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* ; ni dans les rapports de la gendarmerie au préfet.

⁴¹⁵ Arch. nat. F¹⁵ 3193. Dossier de demande de pension déposé par Pélagie Laville, veuve de Désiré Bouvier. Lettre en date du 25 juillet 1881.

Paulin Jacques, le fils du meunier de Salavas, retourne dans son village embrasser ses parents, peut-être pour la dernière fois. Au moment de leur séparation, les dernières paroles qu'il prononça résonnent toujours dans la tête de son père :

« Il était un homme perdu. On l'avait trompé. Je vous ai trompés moi-même. Vous ne me reverrez peut-être pas »⁴¹⁷.

Ce procédé littéraire contribuerait à rendre la « représentance » du passé plus humaine. Signifier qu'au-delà d'un nom, il y a eu une existence faite de joie ou de peine, d'espoirs ou d'espérances déçues. Cette histoire se rapprocherait du concept anglo-saxon d'histoire *story*. Signalons au passage que cette histoire *story* a une continuité avec l'histoire *history*. Paul Ricœur le souligne : « qu'il place son entreprise sous le signe de l'amitié ou sous celui de la curiosité, il [le bon historien] est mû par le vœu de rendre justice au passé »⁴¹⁸. « Rendre justice au passé » en faisant le choix d'une mise en intrigue privilégiant le temps de l'événement, « le temps des brèves lueurs ».

La reconfiguration de ce passé par l'historien présente aussi un avantage et notre réflexion puise sa source une nouvelle fois dans le *Temps et récit* de Paul Ricœur.

« En vue de figurer, “ce qui est réellement arrivé” dans le passé, l'historien doit d'abord *préfigurer* l'ensemble des événements rapportés dans les documents. La fonction de cette opération poétique est de dessiner dans le “champ historique” des itinéraires possibles et ainsi de donner un premier contour à des objets possibles de connaissance »⁴¹⁹.

Autrement dit, l'écriture des événements de Décembre 1851 doit permettre de situer l'action, de mettre en scène les acteurs pour servir de « base logistique » permettant de conduire d'autres investigations permettant de mettre au jour, par exemple, les « cadres sociaux » de l'insurrection de 1851.

4°) Retour sur un phénomène insurrectionnel

Quelles impressions générales se dégagent de ces vagues insurrectionnelles ? Un certain nombre de remarques peuvent être faites. La première concerne les opérations insurrectionnelles. Si l'on compare la situation ardéchoise à celle des autres départements, les combats semblent avoir été relativement peu violents. De même, aucune source ne fait état

⁴¹⁶ Arch. nat. F¹⁵ 3193. Dossier de demande de pension déposé par Louis Feschet fils. Lettre en date du 5 septembre 1881.

⁴¹⁷ Arch. dép. Ardèche 5M18. Déposition de François Jacques devant Ladreyt en date du 19 décembre 1851.

⁴¹⁸ Paul RICŒUR, *Temps et Récits*. 3. *Le temps raconté*, p. 273.

⁴¹⁹ Paul RICŒUR, *idem*, p. 274. Citation à propos d'une analyse de la pensée d'Hayden White dans *Metahistory*.

d'exactions commises sur des particuliers ⁴²⁰. Il n'y a pas eu de débordements incontrôlés de la violence comme par exemple à Clamecy dans la Nièvre ou à Bédarieux dans l'Hérault. Ici, pas de « malheureuse petite cité torturée par des forcenés » ⁴²¹, pas de bourgeois assassinés, de gendarmes massacrés, « brûlés entre des bottes de paille », pas de femmes violées, de prêtres roués de coups et contraints d'assister à « d'infemales bacchanales ». Le préfet note toutefois que certains prévenus ont, pour leur défense, évoqué le fait qu'ils avaient été contraints et forcés de marcher avec les insurgés. Ceux qui voulaient se retirer du mouvement insurrectionnel auraient été menacés de mort. Combien d'ailleurs a-t-on dénombré de morts en Ardèche ? Aucun chiffre officiel n'évalue le nombre de tués. Seule la mort de Pierre Terrasse est directement liée aux événements. Élie Reynier mentionne aussi celle de François Terrasse, de Pranles qui « a reçu deux balles au bras et un coup de baïonnette au sein droit » ⁴²². La consultation du registre des décès de l'état civil des communes insurgées n'apporte pas de renseignements significatifs notamment pour valider le témoignage de Schœlcher concernant la mort de cet adolescent à La Voulte.

La seconde remarque concerne l'organisation de la mobilisation armée. Apparemment, ces mouvements localisés et décalés dans le temps obéissent à un plan d'action concerté, ce qui permet d'accréditer l'existence de sociétés dites secrètes en Ardèche. Cette hypothèse serait confirmée par le témoignage de nombreux inculpés qui reconnaissent, au cours de leur interrogatoire, avoir été enrôlés dans ces sociétés. Pour le préfet de l'Ardèche, la religion protestante a été le moteur de l'insurrection. Dans une lettre expédiée le 25 avril 1852 au conseiller d'État Quentin-Bauchart, il déclarait : « les sociétés secrètes de l'Ardèche ont un point d'appui considérable dans le protestantisme » ⁴²³. Pour preuve, le préfet avance « l'attitude des détenus appartenant à cette religion ». Il constate la difficulté éprouvée pour obtenir des aveux sur toute l'organisation des sociétés secrètes, « même en plaçant les individus entre la grâce et le châtement » ⁴²⁴. Au pays de Marie Durand, cette obstination et cette résolution ferme de garder le silence seraient les signes de cette tradition de « résistance » du protestantisme cévenol. Une étude des réseaux de relations et de solidarité devrait permettre d'identifier l'action de ces « sociétés secrètes » et des chevilles ouvrières révolutionnaires des mouvements insurrectionnels.

Élie Reynier avait identifié certains personnages clés de la rébellion : « Il semble bien que Vigouroux, de Vals, Arnaud-Coste à Privas, et, dans la Drôme, Combier à Marsanne, aient

⁴²⁰ Eugène Ténôt mentionne que dans le Drôme, à Crest, on fit mettre des otages en tête de colonne pour servir de rempart éventuel contre le feu de la troupe. Ténôt, ouv. cité, p 196.

⁴²¹ Jules BERTAUT, *1848 et la Seconde République*, Arthème Fayard, 1937, p 440.

⁴²² Élie REYNIER, ouv. cité, p.158.

⁴²³ Arch. dép. Ardèche 5M30. Brouillon de lettre adressée le 25 avril 1852 au Conseiller d'État

⁴²⁴ Arch. dép. Ardèche 5M30. Le préfet de l'Ardèche au ministre de l'Intérieur en date du 25 avril 1852.

préparé un mouvement synchronisé »⁴²⁵. Effectivement, du 4 au 8 décembre, d'Aubenas à Montélimar en passant par Privas et Villeneuve-de-Berg, il existe bien une corrélation entre les déplacements du docteur Vigouroux et les prises d'armes. Son itinéraire se calque sur les zones troublées ou sur des lieux marqués d'une sensibilité républicaine avérée. Le jour de l'insurrection du 4 décembre, il se rend chez l'avocat Volsi Arnaud-Coste en étroite relation avec l'avocat Combier. Il loue une chambre d'hôtel chez Chirouze, bien connu pour ses opinions républicaines⁴²⁶. Il est arrêté à proximité de l'usine Gaucherand à Vals et cette fabrique a la particularité de se situer à proximité du cabaret d'un certain Burzet. Ce cabaret est dans le collimateur des autorités car il est de notoriété publique qu'il est le lieu de rencontre des responsables des sociétés secrètes en raison de sa situation :

« Ce cabaret est très propice pour s'y introduire sans être vu en arrivant par la porte du côté de la rivière et en passant par les chemins qui longent la béalière que fait mouvoir les usines des établissements industriels »⁴²⁷.

D'autres personnalités peuvent être remarquées. Le serrurier et ancien membre du conseil municipal d'Aubenas : Jean-Baptiste Durand ; le pâtissier d'Aubenas : Benjamin Darnoux ; le maire de Saint-Michel-de-Boulogne : Jacques Louis Bonnaure ; l'architecte Émile Nègre, de Privas ; les anciens commissaires du gouvernement provisoire : l'avocat Volsi Arnaud-Coste, de Privas et Victorin Mazon, de Largentière ; le représentant du peuple Combier alors dans la Drôme à Marsanne ; Firmin Gamon⁴²⁸, d'Antraigues ; tous ces individus seraient les fils d'Ariane qu'il faudrait suivre pour comprendre les tenants et les aboutissants de l'insurrection ardéchoise.

Une troisième remarque peut-être faite au sujet des objectifs de ces mouvements. Tout d'abord, Privas, la ville-préfecture, courroie de transmission et relais du pouvoir exécutif doit être prise. La sous-préfecture de Largentière représente aussi un enjeu stratégique. Elle abrite une garnison importante et cette troupe peut contrôler l'axe Les Vans-Joyeuse-Aubenas. Villeneuve-de-Berg semble être un lieu de rendez-vous vers lequel doivent converger les groupes armés. Villeneuve-de-Berg aurait pu être une étape pour rallier Montélimar et de là, éventuellement Crest dans la Drôme, si les prises d'armes avaient abouti. Eugène Ténot avait

⁴²⁵ Élie REYNIER, ouv. cité, p.159.

⁴²⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Selon les rapports adressés quotidiennement au préfet par l'agent secret Arnaud.

⁴²⁷ Arch. dép. Ardèche 5M23 Selon un rapport de la gendarmerie en date du 17 mai 1852.

⁴²⁸ Firmin Gamon est l'auteur d'un petit opuscule analysant l'échec de la révolution de Février. C'est un républicain extrême et extrêmement convaincu. Le 14 juin 1849, il s'adresse aux républicains de l'Ardèche dans une profession de foi à l'occasion des élections partielles de juillet 1849 « La situation exige aujourd'hui des citoyens à conviction tranchée, des hommes qui n'hésitent pas entre la république et la mort, j'entends la république avec toutes ses conséquences ». Arch. dép. 2M338. Profession de foi de Firmin Gamon d'Antraigues, le 14 juin 1849 aux républicains de l'Ardèche.

en son temps remarqué la situation clé de la ville de Crest, nœud de communication où viennent se croiser les routes qui conduisent au chef-lieu les habitants de la majeure partie des arrondissements de Die, Nyons et Montélimar. Il mentionnait aussi la position stratégique des départements de la Drôme et de l'Ardèche, « cette position topographique contribuait à y rendre un soulèvement infiniment dangereux pour le Coup d'État »⁴²⁹. En effet, tenir la vallée du Rhône signifie contrôler les communications entre Lyon et Marseille et Ténôt d'ajouter : « il est très probable que si l'autorité n'était restée maîtresse de Valence et de Montélimar (sic), le 4 et le 5, la levée en masse du Midi s'effectuait ».

La dernière observation concerne l'organisation de ces mouvements. Force est de constater le manque de coordination de ces différentes prises d'armes. Des mots d'ordre contraires remettent au lendemain des actions alors que des groupes non informés et parfois visiblement sans responsable attendent un hypothétique feu vert pour passer à l'action. L'explication apportée par Eugène Ténôt a le mérite de faire la lumière sur le comportement de certains acteurs de l'insurrection. Selon lui, l'insurrection a manqué de chefs responsables, d'hommes « consciencieux et intrépides » capables de prendre des résolutions et de diriger. Il s'en est suivi une série d'ordres et de contrordres, émanant des chefs supposés des “sociétés secrètes”, qui ont contribué à donner cette impression de flou et d'absence de direction des mouvements. Le « manque » de combativité des insurgés ardéchois peut aussi être mentionné. Les affrontements avec les forces de l'ordre se limitent le plus souvent à des escarmouches et un nombre relativement limité d'hommes peut tenir en respect des colonnes composées parfois de plusieurs centaines de personnes. Ted Margadant avait déjà noté que ces colonnes en armes ressemblaient plus à « des cortèges de village » insuffisamment préparées pour un combat sérieux », et que, d'une manière générale, chaque rencontre avec « des unités de l'armée régulière » s'est soldée par une déroute en « bandes affolées »⁴³⁰. Alors pourquoi s'engager dans de telles démonstrations armées ? Il faudrait d'abord définir l'origine des insurgés puis examiner leurs motivations des insurgés pour tenter de faire la lumière sur leurs comportements.

⁴²⁹ Eugène TÉNOT, ouv. cité, p 189.

⁴³⁰ Ted MARGADANT, *French Peasants*, déjà cité, p. XXIV: « While crowds of townspeople and peasants succeeded in overwhelming small brigades of gendarmes, their military columns resembled village processions rather than army maneuvers. These columns were unprepared for serious fighting, and in nearly every encounter with units of the regular army, they dissolved into panic-stricken bands which took flight ».

Chapitre III. Méthodologie : du berceau au tombeau, comment reconstituer l'itinéraire de vie d'un insurgé ?

A - Quand l'État s'en mêle...

I -. « L'exploitation minière » de la série M

Dans le cadre spécifique de notre étude, la première approche de ce « monde » lointain ne peut se faire que par le biais de ceux qui ont « fait » les sources. Ces « constructeurs de sources »⁴³¹ sont les autorités, celles qui tirent leur pouvoir des fonctions qu'elles remplissent dans un cadre institutionnel donné : autorités municipales ou préfectorales ; autorités judiciaires : juge de paix, procureur de la République ; autorités militaires : gendarmerie, armée. Ces institutions sont les relais du gouvernement républicain chargés de faire appliquer les lois de la nation et d'assurer le maintien de l'ordre public. Elles s'expriment sur la situation politique, économique et sociale du département. Chaque événement est ainsi perçu et analysé par ces représentants du pouvoir et remonte par le biais de comptes rendus et de rapports du commissaire de police ou du lieutenant de gendarmerie au sous-préfet, puis du sous-préfet au préfet, puis du préfet au ministre de l'Intérieur. Certaines situations sont perçues par ces autorités comme perturbatrices de l'ordre établi et induisent en retour une réponse « administrative ». A côté de ces autorités institutionnelles, coexistent des autorités morales qui encadrent les populations : autorités religieuses, élites intellectuelles, notabilités diverses. Possédant un capital symbolique important, elles exercent un ascendant sur les populations locales. On peut entrer en contact avec elles par le biais des « filtres » des perceptions des rapports administratifs ou par les écrits personnels qu'elles ont laissés.

Pour approcher ces sources, l'historien passe en revue les cartons des archives de la série M et se fait « mineur ». Saisi par la fièvre du chercheur d'or, il met ses pas dans les traces de ses prédécesseurs, caressant le secret espoir de trouver « l'Archive » par excellence, la pièce unique que l'autre n'avait su découvrir lorsqu'il piochait dans les filons des cartons d'archives.

Parmi les centaines de feuilles manuscrites, des listes de noms apparaissent avec des mentions marginales établissant la raison d'être de la personne dans ces signalements. A cet état nominatif s'ajoutent des procès verbaux d'arrestation et des interrogatoires permettant d'établir un premier corpus de noms. Si l'on s'en tient aux décisions de la commission mixte ⁴³² du département de l'Ardèche instituée en février 1852, trois cent cinquante cinq individus auraient fait l'objet d'une décision ⁴³³. Au regard des 15 000 insurgés estimés par le préfet, ces 355 décisions de justice concernant les insurgés paraissent relativement faibles, d'autant plus faibles si on les compare avec les 1 614 condamnations relevées dans la Drôme ⁴³⁴. Déjà, le 21 février 1852, le procureur de la République Dhoudain constatait dans une lettre adressée au ministère de la police générale à Paris

« L'instruction n'a pas été complète dans certaines localités et particulièrement dans le canton de Joyeuse par suite du dessaisissement immédiat de l'autorité judiciaire. Il eut été cependant à désirer qu'un plus grand nombre d'inculpés eut été mis dans la main de la justice dans des communes qui ont pris une part très active dans l'insurrection ».

Qu'entendait-on aussi par « décision de justice » ? Était-ce celui qui avait effectivement purgé sa peine ? Ou bien ne devrait-on pas faire intervenir dans cette comptabilité ceux qui ont été arrêtés de manière préventive, puis relâchés et ceux qui pour échapper à leur arrestation ont choisi l'exil ? Ainsi 64 individus ont fait l'objet d'une simple mention dans un rapport de police ou dans une liste ⁴³⁵ répertoriant les interpellations d'une journée ; 292 ont été placés en détention préventive avant que les autorités ne statuent sur leur sort. Les registres d'écrou des prisons du département portent la trace du passage de 221 inculpés.

Nombre de jours de prison préventive	0-5	6-10	11-15	16-20	21-30	31-40	41-50	51-60	> 60	Total
Nombre de personnes incarcérées	28	30	34	24	22	24	19	27	13	221

Si pour une petite minorité, la détention préventive n'a pas dépassé une semaine, elle s'est prolongée pour d'autres, pouvant atteindre plusieurs mois. Les arrestations se poursuivent jusqu'au mois de mars 1852, voire au-delà de cette date. Le 5 mars 1852, le gardien-chef de la

⁴³¹ CORBIN Alain, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot, sur les traces d'un inconnu*, Flammarion 1998. 336 p.

⁴³² Les commissions mixtes réunissent les autorités administrative, militaire et judiciaire, soit pour l'Ardèche, le préfet Henri Chevreau, le général Faivre commandant la force militaire et le procureur de la République Dhoudain représentant le parquet.

⁴³³ Arch. dép. Ardèche 5M 20, sans date.

⁴³⁴ Chiffre donné par Élie Reynier dans *La Seconde République...* ouv. cité, p. 175.

prison de Largentière signalait toujours la présence de 62 détenus politiques dans les geôles de l'arrondissement⁴³⁶. Les conditions de détention dans les prisons surpeuplées du département sont très rudes en ce début d'hiver 51. Le froid, le manque d'hygiène, l'incertitude quant à leur sort, sont une source de souffrance pour ces hommes arrêtés. Le 29 février 1852, le sous-préfet de Largentière attire l'attention du préfet sur un certain Claude Boisson⁴³⁷ atteint d'une phtisie pulmonaire. Le sous-préfet sollicite l'appui du préfet pour intervenir rapidement car la maison d'arrêt de Largentière se trouvant sous l'autorité directe du commandant militaire, il ne lui pas été possible d'agir d'office. Le transfert vers un hôpital s'impose rapidement car, selon l'expression du sous-préfet, il faut savoir parfois concilier « humanité et intérêts de l'administration ». De plus, cela produirait un très « mauvais effet » dans le pays « qu'on puisse imputer la mort de ce détenu au manque de soins suffisants fournis par l'administration »⁴³⁸. Mais trop tard. Quinze jours après, le 17 mars 1852, Claude Boisson décédait, emporté par la maladie. Joseph Escudier⁴³⁹ ne bénéficiera pas de la même sollicitude administrative. Ce cultivateur demeurant à Saint-Vincent-de-Barrès, marié et père de deux enfants, a été dénoncé comme chef socialiste par le conseil municipal de sa commune. Il est condamné en première instance à la transportation à Cayenne par la commission militaire. La commission mixte qui examine son dossier revient sur cette sentence et le condamne à la détention dans un fortin en Algérie. Il n'atteindra jamais les côtes algériennes. Le 16 avril 1852, il décède dans sa cellule des suites d'un « rhumatisme articulaire aigu »⁴⁴⁰ contracté au cours de sa détention.

Souffrances physique et morale des détenus, mais comment aussi évaluer la torture psychologique de leurs familles sans nouvelle de leurs proches déportés outre-mer ou exilés. Certains ne les reverront jamais, des proscrits meurent loin de la terre où ils sont nés, comme par exemple, les deux anciens commissaires provisoires de la République : Louis-Victorin Mazon⁴⁴¹ et Volsi Arnaud-Coste⁴⁴².

Force est de constater qu'on ne pouvait pas se satisfaire de ces 355 noms. Il fallait reprendre l'exploitation des cartons d'archives en croisant les différentes sources d'archives à la disposition du chercheur : dossiers d'instruction de la commission mixte, correspondances préfectorales au sujet des prisonniers, archives du bagne, dossiers d'examen des demandes de pension faites sous la III^e République au titre de dédommagement des victimes du coup

⁴³⁵ Arch. dép. Ardèche 5M19. Exemple : « Liste des personnes arrêtées le 4 décembre 1851 dans la soirée ».

⁴³⁶ Arch. dép. Ardèche 5M20.

⁴³⁷ Claude Boisson, tailleur d'habits de Vagnas, né le 28 juillet 1812.

⁴³⁸ Arch. départ Ardèche 5M19. 5M19 Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 29 février 1852.

⁴³⁹ Né en 1820 dans la Drôme.

⁴⁴⁰ Arch. dép. Ardèche 5M20. Le gardien chef de la prison de Privas au préfet en date du 19 avril 1852.

⁴⁴¹ Décédé le 17 mars 1861 à Bonneville en Haute-Savoie.

⁴⁴² Décédé le 29 septembre 1860 à Vandœuvre dans la Meurthe-et-Moselle.

d'État, dossiers nominatifs des solliciteurs enregistrés aux Archives nationales, mais tout en ayant conscience que cette option risquait de grever fortement le budget temps alloué pour une telle recherche. Au fil des mois, les boîtes d'archives défilèrent sur la table de travail et les données recueillies devaient faire l'objet d'un traitement informatisé avec un logiciel de base de données ⁴⁴³. La fiche matrice comportait les rubriques suivantes :

NOM	Prénom	âge en 1851	Profession	domicile	Marié	Nombre d'enfants
motif de la condamnation ou de l'inculpation			Décision de la commission mixte		Application de la peine	

« L'exploitation minière » de la série M aux Archives départementales et de la série F¹⁵ aux Archives nationales permet de compléter de manière conséquente le corpus initial puisque le nombre de personnes concerné de près ou de loin par l'événement ou les conséquences de cet événement atteignait 1 056 individus. Parmi ces 1 056 personnes, 412 ont fait l'objet d'une décision de justice de la commission mixte. Deux cent quatre-vingt-sept ont déclaré, lors de la déposition de leur dossier d'indemnisation des victimes de Décembre 1851, avoir participé aux mouvements insurrectionnels mais pour échapper à la répression, elles avaient été obligées de fuir. Trente-huit ont été signalées au cours d'une déposition ou d'un interrogatoire, mais apparemment, elles n'auraient pas fait l'objet de poursuites ou de convocation devant une autorité pour s'expliquer. Ainsi, en se référant au rapport du gendarme Jacques Faure ⁴⁴⁴ en résidence à Joyeuse le 9 mars 1852, on apprend que « les principaux meneurs de Saint-Alban » ont été Ephren Chautard ; Ferdinand Tournaire ; Bouchet, le frère de l'ex-garde ; Boulle ex-canonnier ; Raymond Blachère, boulanger ; Marron, meunier à Sampzon ; Xavier Bonnaure, de Labeaume ; Constant, fils de Laurent, de Lablachère, meunier à Labeaume ». Dans cette liste de huit noms, seul le boulanger Raymond Blachère a fait l'objet d'une interpellation. Le problème méthodologique du dénombrement des peines infligées se posait rapidement et révélait toute la complexité d'effectuer un travail de recherches sur les statistiques de l'insurrection.

Le cas de Jean-François Bouchet, dit « Leguay », cultivateur de 34 ans, domicilié à Vallon, est un exemple pris parmi d'autres illustrant les écueils méthodologiques qui peuvent entraver l'action du chercheur. Jean-François Bouchet est condamné à la transportation en Algérie « avec plus » pour avoir participé de façon active à l'insurrection de décembre. Il a exigé que des particuliers lui remettent des armes. Sur la note officielle de la source 5M20 faisant état de « la situation exacte des individus condamnés », en face de son nom apparaît la mention « Parti, gracié ». Or, en reconstituant son parcours à l'aide des différentes sources

⁴⁴³ File Maker Pro 3. Voir en annexes des exemples de fiches, p. 233.

disponibles aux archives départementales, on s'aperçoit que Bouchet n'aurait jamais été transporté. Il s'est constitué prisonnier et a été incarcéré le 18 février 1852 à Largentière avant d'être transféré à la maison d'arrêt de Privas le 5 avril 1852⁴⁴⁵. Le 23 avril 1852, il apprend sa grâce de la transportation commuée en surveillance. Sanction qui devient effective dès le 2 juin 1852, date à laquelle il se présente devant le maire de Vallon⁴⁴⁶. En 1881, la Commission d'attribution des fonds de pension destinés à dédommager les proscrits de 1851 lui alloue une indemnité de 300 francs alors que les transportés ont généralement bénéficié d'une somme comprise entre 500 et 1 200 francs. François Adrien Regourd est dans le même cas de figure. En se fondant sur la source 5M20, il est enregistré comme ayant été transporté en Algérie. En 1881, lors de sa demande d'attribution de pension, le préfet indique qu'il a été gracié le 23 avril 1852 en même temps que Jean-François Bouchet. Il n'a donc pas subi sa peine commuée en surveillance et reçoit en conséquence 700 francs de pension. Deux poids et deux mesures pour des profils d'insurgés identiques. Quelles options fallait-il privilégier pour l'identification et la classification de ces peines ?

Cette difficulté d'établir une comptabilité exacte des sanctions prises lors de la répression de l'insurrection de décembre 1851 préoccupait déjà les autorités administratives de la III^e République lors de l'attribution des « des rentes incessibles et insaisissables aux citoyens français victimes du Coup d'État du 2 décembre 1851 » Il est possible de tenir compte de leurs consignes pour reconstituer les statistiques de la répression. Pour ses décisions, la commission départementale d'attribution des pensions de dédommagement a adopté comme base le principe formulé dans une circulaire du 2 août 1881, à savoir que partout où il y a eu préjudice, il pouvait y avoir réparations. Elle a donc accordé des indemnités à des réclamants qui n'avaient encouru aucune peine et n'avaient subi aucune détention préventive, mais qui, menacés d'une arrestation s'y sont soustraits par la fuite. La commission a tenu compte de la valeur du préjudice. Les vexations dont furent victimes par la suite les prévenus, les préjudices portés à leur activité commerciale, sont entrés en ligne de compte pour l'évaluation de la réparation. Plusieurs débitants de boissons ont ainsi été sanctionnés parce qu'ils accueilleraient des républicains notoirement fichés. Les renseignements fournis au moment du dépôt de dossier pour les indemnités de 1881 détermineraient le choix de classification de la peine. De même, pour les raisons évoquées précédemment, tous ceux qui ont fait un séjour en détention préventive et qui ont été remis en liberté par la suite entreraient dans cette statistique. Il faudra revenir ultérieurement sur la composition de ce

⁴⁴⁴ Arch. dép. Ardèche 5M16. Rapport en date du 9 mars 1852 du gendarme Jacques Faure en résidence à Joyeuse.

⁴⁴⁵ Arch. dép. Ardèche. Y154. Registre d'écrou maison d'arrêt Largentière.

corpus initial⁴⁴⁷ lorsque l'objet historique aura été complètement démonté. Au regard de toutes ces considérations, un tableau provisoire joint en annexes a pu être établi, mais il fallait à présent aller au-delà des seuls renseignements fournis par la fiche matrice et affiner la connaissance de ces insurgés avec les registres du recensement de la population.

II - Recenser la population

L'étude démographique d'une population peut se faire avec deux types de sources : les résultats généraux des recensements quinquennaux transmis par les sous-préfets au préfet et les listes nominatives dressées par commune. L'utilisation des listes nominatives du recensement permet d'affiner la perception de la vie du village. Chaque ménage est en principe identifié par quartier et maison d'habitation⁴⁴⁸. En face de chaque patronyme est affecté un numéro d'ordre établissant une hiérarchie : le nom du chef de famille apparaît en premier puis, dans l'ordre décroissant, son conjoint, les enfants issus de l'union, les autres membres de la famille, les domestiques ou les travailleurs résidant sous le même toit. Les listes donnent des renseignements sur l'âge, la relation de la personne au foyer (époux/épouse, fils/fille...), la profession. Chaque recensement a sa propre particularité : celui de 1836 n'indique par les adresses, celui de 1841 ne mentionne pas l'âge, celui de 1851 fait état de l'appartenance religieuse catholique ou protestante. Ce serait la source la plus intéressante au regard de notre problématique de recherche, malheureusement la présence de ces listes nominatives est relativement rare dans la série « E dépôt »⁴⁴⁹ des Archives départementales. Le recours au « Molinier » permet de pallier la carence de ces sources démographiques administratives.

L'ouvrage éponyme d'Alain Molinier⁴⁵⁰ est passé à la postérité dans le département ardéchois et se présente sous la forme d'une gigantesque compilation par communes de la totalité des résultats des recensements des années 1800 à 1975 agrémenté d'un dénombrement

⁴⁴⁶ Arch. dép. Ardèche 5M28. Etat des individus habitant la commune de Vallon et qui sont soumis à la surveillance de la haute Police.

⁴⁴⁷ Troisième partie, chapitre VI A) « Redéfinition du corpus : retour sur la composition ».

⁴⁴⁸ Des explications précisent en première page aux agents recenseurs la manière de procéder. Exemple de consignes données pour le recensement de 1846 : « Colonne 1 et 2. Les noms de quartiers, sections, villages, hameaux ou rues sont écrits de manière à se trouver en regard des noms des individus qui sont les habitants de chacune de ces parties de la commune. On doit, en général, commencer le dénombrement par la partie centrale ou principale, le chef-lieu ou le bourg ; de là on passera aux dépendances principales, puis aux habitations éparses et isolées. Dans les villes, on procèdera par rues, par quartiers, faubourgs. On se dirigera successivement du levant au midi, puis du midi au couchant, et enfin du couchant au nord ».

⁴⁴⁹ Série E dépôt : série qui regroupe les archives communales versées par les mairies aux Archives départementales.

⁴⁵⁰ Alain MOLINIER, *Paroisses et communes de France, Ardèche*, Paris, CNRS, 1976, 463 p.

des feux sous l'Ancien Régime. Le recours à ce recueil de données ne dispense pas pour autant les chercheurs d'aller vérifier à la source même l'exactitude des relevés. Nul n'est à l'abri d'erreurs de copie et de coquilles qui peuvent modifier sensiblement l'état démographique d'une commune, comme l'illustre fort à propos l'exemple de la commune de Saint-Genest-de-Beauzon ⁴⁵¹.

L'étude du recensement au village permettrait de faire apparaître des dynamiques mais son exploitation doit se faire avec certaines précautions. Selon l'expérience de certains historiens ⁴⁵², il faudrait prendre les listes nominatives du recensement comme la photographie d'une unité familiale à un moment donné et se garder de toute conclusion hâtive quant à la structure de la famille pensée comme « famille élargie » ou « famille nucléaire ». Entre deux recensements espacés de cinq ans, des modifications peuvent survenir sans laisser de traces, notamment lorsque les enfants vont et viennent au gré de l'embauche. On pourrait aussi imaginer le scénario d'un jeune couple qui, juste après leur mariage et au lendemain d'un recensement, cohabiterait sous le toit parental, aurait des enfants formant un modèle de famille élargie. Dans l'intervalle de cinq ans, le patriarche décède, cédant la place à son fils ou à son gendre qui devient le nouveau chef d'une « famille nucléaire ». Pour celui qui a le temps, les données du recensement devraient être comparées à celles de l'état civil, car le registre n'est pas exempt d'erreurs de copies, de transcriptions erronées ou péchant par omission. Dans le recensement de la commune de Saint-Lager-Bressac ⁴⁵³, en 1846, au hameau de Bressac, réside la famille de Jean-Pierre Mouron. L'agent recenseur recopie dans les cases du registre les données suivantes :

Extrait du recensement de la population de Saint-Lager-Bressac en 1846. Arch. départ. Ardèche. E dépôt 15/9

Hameau de Bressac.

N° des maisons	N° des ménages	N° des individus	Noms	Prénoms	Titres	Âge
90	95	1	Mouron	Jean Pierre	Cultivateur, chef de ménage	45
		2	Marlier	Jeanne	Sa femme	48
	1	3	Mouron	Jean Pierre	leur fils aîné, cultivateur,	19
		4	Mouron	Victorine	Leur fille	17
		5	Mouron	Combe	Leur fils cadet	10

Celui qui ne « connaît » pas Jean-Pierre Mouron ne peut pas déceler l'erreur de filiation reportée sur le registre. Jeanne Marlier n'est pas la mère « biologique » des trois

⁴⁵¹ L'ouvrage d'Alain MOLINIER, *Paroisses et communes de France, Ardèche*, déjà cité, relève 570 habitants dans la commune de Saint-Genest-de-Beauzon en 1846 et 544 en 1851 (page 320). Les recensements de la population de la commune conservés dans la série E 38/8 font état de 687 habitants en 1846 et 690 en 1851.

⁴⁵² Les travaux de Lutz Berkner « The Stern Family and the Developmental Cycle of the Peasant Household » *American Historical Review* 77, 1972, pp. 398-418.

⁴⁵³ Arch. dép. Ardèche. E dépôt 15/9. Recensement de Saint-Lager-Bressac.

enfants. Suzanne Mouron, la mère légitime des trois enfants est morte, à Saint-Lager-Bressac le 2 septembre 1840 et leur père s'est remarié avec Jeanne Marlier, le 12 janvier 1842 à Saint-Fortunat.

Celui qui voudrait établir des statistiques précises concernant l'activité des ménages serait aussi bien en peine pour en dresser une comptabilité fiable. Sylvie Schweitzer souligne que l'État est « mauvais recenseur » car « le décompte des actifs est fortement liés aux représentations sociales, il caractérise des ménages, dénombre des chefs de famille, pères et maris, des patrons »⁴⁵⁴. Les femmes sont des « ménagères » ou des « sans profession », « rentières » parfois mais très rarement des « agricultrices ». D'un village à l'autre et d'un recensement à l'autre, il n'y a pas non plus d'accord sur les différentes nomenclatures utilisées qui mélangent statut juridique et statut social. Les actifs paysans sont catégorisés en « propriétaire », « propriétaire-cultivateur », « propriétaire-agriculteur », « cultivateur », « agriculteur », « fermier », « grangier », « journalier » sans que l'on sache vraiment faire la différence entre propriétaires et propriétaires-cultivateurs. Le premier peut être un rentier de la terre comme un exploitant agricole travaillant en faire valoir direct. Un propriétaire peut prendre à ferme des terres et se retrouver comptabilisé comme « grangier ».

Le recensement masque aussi la pluriactivité des ruraux. Henri Mendras le rappelait au colloque de l'Association des Ruralistes français tenu à l'Isle-d'Abeau en 1981 : « la pluriactivité est un trait historique permanent des sociétés rurales ; il n'y a jamais eu de société rurale purement agricole et on a toujours fait un peu de tout à la campagne »⁴⁵⁵. Effectivement elle peut se manifester sous diverses formes en Ardèche mais elle n'est pas aisée à définir. Que font les ouvriers en période de chômage ? L'enquête faite en 1848 sur le travail industriel et agricole déclare que sur 10 000 à 12000 ouvriers et ouvrières occupés aux travaux de la soie, un quart est occupé à la filature qui travaille au plus de juin à septembre. Les plus importantes filatures ne chôment que deux ou trois mois, soit en hiver (décembre et janvier), soit en mai-juin, époque de l'élevage des vers à soie. Les plus petites, en général, sont fermées pendant plus de six mois, de novembre ou décembre à mai ou juin⁴⁵⁶. Ce qui vient à l'esprit immédiatement, c'est l'exercice probable d'une seconde profession lors de la morte-saison agricole : lorsque les foin sont engrangés, les vendanges faites, une période de relative vacance s'installe en attendant le retour de l'activité avec la taille des vignes. Le

⁴⁵⁴ Sylvie SCHWEITZER, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes au XIXe et XXe siècles*, Éditions Odile Jacob, 2002, p 77.

⁴⁵⁵ Henri MENDRAS, « Une politique nouvelle pour une nouvelle classe rurale », dans *La pluriactivité dans les familles agricoles*, colloque de l'Association des Ruralistes français, l'Isle-d'Abeau, 19-20 novembre 1981, Paris, ARF Éditions, 1984, p 55. Voir aussi tous les travaux sur la question de Jean-Luc Mayaud. Un exemple parmi d'autres, le cas de Jean-Pierre Jules Salavert, né en 1817 qui tient en 1851 un cabaret. Il exerce aussi la profession de cordonnier et emploie deux ouvriers. F¹⁵ 3193.

⁴⁵⁶ Élie REYNIER, *La soie en Vivarais*, ouv. cité, p 93.

cultivateur se fait tonnelier, scieur de long, portefaix, plâtrier, maçon, menuisier, maréchal-ferrant, marchand de peaux de lapin, faiencier...mais il n'y a aucun moyen d'évaluer s'il s'agit là d'une activité occasionnelle.

L'agriculteur peut se faire aussi sériciculteur. Il se lance alors dans l'éducation des vers à soie et commercialise les cocons produits dans sa magnanerie artisanale. Selon des études économiques réalisées par Louis Reybaud en 1860, l'intérêt de cette activité jamais mentionnée en tant que telle dans les recensements, permet d'« éloigner la misère des provinces où elle fleurit »⁴⁵⁷. La spécificité du monde rural au XIX^e siècle ne serait pas fondée sur la seule activité agricole mais s'affirmerait surtout par ces exploitations pluriactives ouvertes sur l'économie de marché comme les travaux de Ronald Hubscher ou de Jean-Luc Mayaud⁴⁵⁸ l'avaient mis en lumière. Eugène Villard, dans son rapport précédemment cité, semble le déplorer d'ailleurs dans des termes explicites teintés d'un discours moralisateur :

« Ici, c'est un laboureur qui, las de récolter dans ses sillons, entreprend le commerce des grains. Là c'est un magnanier qui s'avise d'acheter et de faire filer les cocons de ses voisins, le tout pour vendre ses produits huit ou dix francs de moins par kilogramme que les soies des filatures d'ordre, bien qu'il ait payé le même prix de la marchandise. Celui-ci, abandonnant la charrue pour se placer au cordeau d'une charrette, veut essayer du roulage. Cet autre aborde l'achat et la revente des soies grèges ; il joue à la hausse et à la baisse, et prend la qualité de négociant »⁴⁵⁹.

Selon Henri Mendras, au-delà de cette activité tournée vers l'économie de marché, une autre forme de pluriactivité moins visible directement existerait aussi au travers d'échanges de travail et de produits alimentaires au sein d'une parentèle localisée⁴⁶⁰. Effectivement ce surplus de main d'œuvre est rendu nécessaire par la charge de travail accrue au moment des récoltes des productions saisonnières⁴⁶¹. L'exploitation paysanne ne vit pas en autarcie repliée sur elle-même. Comment alors identifier ces réseaux familiaux de relation ? Il faudrait

⁴⁵⁷ Louis REYBAUD, *Etudes sur le régime des manufactures : Rapport sur la conditions des ouvriers en soie*, mémoire de l'Académie des Sciences morales et politiques, 1860, pp. 867-1107, cité par Élie REYNIER dans *La soie en Vivarais. Étude d'histoire et de géographie économiques*, Marseille, Laffitte Reprints, 1981, (1^{ère} édition, Largentière, 1921), p. 90.

⁴⁵⁸ Jean-Luc MAYAUD, *La petite exploitation rurale triomphante, France XIX^e siècle*, Paris, Éditions Belin, 1999, 278 p.

⁴⁵⁹ Eugène VILLARD, *De la situation des intérêts agricoles...*, ouv. cité, p 10.

⁴⁶⁰ Henri MENDRAS, « Une politique nouvelle pour une nouvelle classe rurale », ouv. cité, p 63.

⁴⁶¹ Une exploitation moyenne de trois à cinq personnes élève en moyenne trois onces d'œufs de vers à soie (environ 90 grammes de « graine », soit entre 100 000 et 120 000 œufs). Une once de graine aura besoin de deux tonnes de feuilles de mûrier pour se développer. 1 200 kilos seront consommés par le ver dans les dix derniers jours suivant la dernière mue. Un gramme de graine donne trois kilos de cocons soit 1 200 à 1 500 cocons. Une dizaine de cocons donne un kilo de soie grège.

par un changement de focale d'observation se rapprocher de cette unité familiale. L'exploitation des registres de l'état civil en offre l'opportunité.

B. -. Histoire personnelle...

I -. « N, M, D » : les registres de l'état civil

1°) À la rencontre de l'autre dans son intimité familiale

Fort de cette première liste de patronymes, il fallait maintenant partir à la rencontre de « l'autre » dans son intimité familiale. Les registres de l'état civil peuvent faciliter cette mise en relation. Les bornes chronologiques de l'étude s'inscrivant essentiellement dans le courant du XIX^e siècle, les registres paroissiaux catholiques et protestants consignant les baptêmes, bénédictions nuptiales et sépultures avant l'année 1792 ont été peu utilisés. La laïcisation de l'état civil instituée par un décret de la Convention en date du 20 septembre 1792 en confie l'enregistrement aux municipalités, un double des actes étant conservé au greffe du tribunal de grande instance. Cet état civil se compose de deux types de sources généalogiques : les tables décennales et les registres proprement dit de l'état civil.

Un nom et une date : la recherche commence d'abord par les tables décennales. Ces répertoires semi-alphabétiques, établis par période de dix ans, sont un repère précieux pour le chercheur qui s'aventure dans l'océan de l'histoire généalogique. Tous les grands rendez-vous de l'histoire humaine y sont consignés, classés en trois parties : naissance, mariage et décès. Ce classement, établi dans l'ordre chronologique de la rédaction des actes, permet de retrouver rapidement les dates exactes de ces événements enregistrés dans la commune de 1792 à 1902 ⁴⁶². Muni de ces renseignements, il s'agit maintenant de partir à la recherche du personnage dans les registres spécifiques de l'état civil communal. Sur la tranche du registre l'inscription « NMD » suivie d'une période de référence est souvent mentionnée. Elle précise au chercheur qu'il pourra y trouver tous les actes de naissance (N), mariage (M), décès (D) passés dans la commune pour la période donnée ⁴⁶³.

Le registre des actes de mariages est le plus intéressant pour la collecte de renseignements car il permet souvent de rectifier des erreurs de date ou de lieu de naissance. Il

⁴⁶² Les versements aux Archives départementales des registres ayant 100 ans se font par période de dix ans. Le prochain versement correspondant aux années 1902-1912 se fera en 2012. La consultation de ces actes peut toujours se faire en mairie.

se compose de deux parties distinctes. La première concerne l'état civil de l'époux et de son conjoint faisant état des mentions relevées dans l'acte de naissance : nom des parents, leur profession, l'âge et le lieu de naissance des contractants. Avant de s'unir, les futurs doivent avoir le consentement de leur père et mère. Dans ce cas là, une mention précise si les parents sont en vie au moment de la célébration du mariage : « *ledit comparant ou ladite comparante ayant le consentement de son père et/ou sa mère ici présents ou décédés* ».

La deuxième partie de l'acte concerne les témoins des mariés et portent les renseignements sur leur âge, leur profession et leur degré de parenté avec les époux. A la fin de la procédure d'enregistrement, les époux, leurs parents et les témoins doivent signer l'acte. Cette formalité apporte à l'historien de précieuses indications sur le degré d'instruction des personnes citées dans l'acte car, ceux qui ne savent pas signer le signalent. Cette mention apparaît dans la rédaction de l'acte : « *après qu'il leur a été donné lecture de cet acte, l'ont signé avec nous et les parties contractantes* ». « *Excepté X ou Y qui ont déclarés ne savoir signer, ou être illettrés* ».

Le registre des actes de mariage ne fait état que des cérémonies célébrées dans le village même. Si cela ne pose pas de problème pour retrouver en principe les mariages entre natifs du même lieu, un certain nombre peut échapper aux investigations du chercheur lorsqu'un des conjoints est originaire d'une autre commune. La difficulté de l'identification d'un mariage dans une commune différente du lieu de résidence surgit car, pour retrouver l'acte, il faudrait se reporter à la table décennale de la dite commune. Mais comment la connaître ? Cet obstacle peut être surmonté grâce aux tables de publications des promesses de mariage (P) annexées dans les registres de l'état civil. Cette formalité de la publication des bans se faisait quelques semaines avant la date de la cérémonie et était affichée dans les communes de naissance des conjoints. Le registre d'état civil des communes de naissance des époux conservait la trace de cette promesse renouvelée généralement par deux fois à quelques jours d'intervalle. Ce document condense les informations retranscrites dans les actes de naissance. Il permet notamment de connaître le lieu de naissance des conjoints et cette indication suffirait pour retrouver le lieu du mariage célébré, en principe, dans la commune de naissance de la future épouse.

Quelques mois après le mariage, la famille s'agrandit et ce nouvel événement est consigné dans le registre des naissances dévoilant des informations sur le nom des parents, leur âge leur profession et leur adresse. Habituellement, c'est le père accompagné de deux témoins qui se présentait devant l'officier de l'état civil pour déclarer la naissance de son

⁴⁶³ Si la population de la commune est trop importante, le registre a pu être scindé en deux ou trois parties spécifiques : (N) et/ou (M), (D).

enfant. Ces déclarations apportent à l'historien des indications sur la parenté et le degré d'instruction de ceux qui comparaissent : « *Lesdites déclarations et présentations faites en présence de* » :« *âgé de* » :« *profession de* » :« *demeurant à* » : ... (+ mention du degré de parenté avec le déclarant), « *et de* » : (nom du deuxième témoin avec demande de renseignements identiques au premier). « *'Et ont* » : « *signés avec nous* », ou « *ont déclarés être illettrés* ».

Les documents de l'état civil consignent également les événements douloureux de l'existence dans le registre des décès. La lecture de ces actes renseigne sur le lieu de naissance du décédé, son âge, le nom de ses parents et de son épouse éventuelle avec leur lieu de résidence. Leur consultation peut être une autre technique d'investigation permettant d'identifier un mariage introuvable en orientant les recherches en direction des lieux de naissance ou de résidence des parents du défunt.

2°) « *Face à Chronos et à Dédale* » ou de la difficulté d'utiliser les sources d'archives de l'état civil

Celui qui s'est penché sur les tables décennales de Bourg-Saint-Andéol à la recherche du sieur Hugon, mesure, à l'aune de sa patience, les difficultés de reconstitution de l'arbre généalogique d'une personne. Énumérons toutes les données du problème. Sachant que l'on dénombre 30 naissances portant le patronyme « Hugon » pour la seule période courant de 1833 à 1842 et 27 pour la période 1843-1852 ; sachant aussi que si la commune est tant soit peu importante, le nombre de registres à compulsier peut dépasser la dizaine et que selon les règlements en vigueur dans les dépôts d'archives, le nombre de documents consultables en même temps est limité à trois ; calculez le temps qu'il faudra à un chercheur pour restituer la descendance du dit Hugon. Difficulté accrue, lorsque les sources d'archives extraites de la série M ne mentionnent parfois que le seul nom auquel s'ajoute parfois quelques indications de lieux ou de filiations. S'il veut mener à bien sa quête, le chercheur endosse alors l'imperméable du détective et commence sa laborieuse enquête. Par chance, la base de données *Heredis* élaborée à l'occasion de cette étude ne comporte que 18 individus portant le patronyme Hugon. Les choses se compliquent lorsqu'elle atteint les 105 personnes retrouvées pour cerner un autre patronyme fort répandu en Ardèche : les « Froment ». Espérer gagner du temps en utilisant seulement la table décennale sans prendre la peine de vérifier dans les registres d'état civil correspondant peut être une source d'erreur. L'exemple du cas « Chalmeton » fait prendre conscience du risque.

ACTE DE NAISSANCE.

Mairie d'Assions

L'AN mille huit cent vingt huit le quatorze
du mois de février à dix heures du matin
Par-devant nous Joseph Jautat maire et
officier de l'état civil de la
commune d'Assions canton de Vaux
département de l'Ardèche, est comparu :

Joseph Chalmeton
âge de trente sept ans, profession de cultivateur
demeurant à Le lieu de Muechycran commune d'Assions
lequel nous a (a) présenté (b) un enfant du sexe masculin
le jour de ce jour à dix heures du soir
à Le lieu de Muechycran commune d'Assions
enfant légitime de lui déclarant

(c)
et de Marie Thérèse Juel son épouse
âgée de vingt six ans demeurant au même lieu
auquel enfant (c) le dit comparant a déclaré donner les
prénoms de Joseph Auguste

ACTE DE NAISSANCE.

Mairie d'Assions

L'AN mille huit cent vingt huit le vingt huit
du mois de février à trois heures du soir
Par-devant nous Joseph Jautat
maire et
officier de l'état civil de la
commune d'Assions canton de Vaux
département de l'Ardèche, est comparu :

Jean Chalmeton
âge de quarante six ans, profession de cultivateur
demeurant à Le lieu de Dubos
lequel nous a (a) présenté (b) un enfant du sexe masculin
le jour de ce jour à cinq heures du matin
à Le lieu de Dubos commune d'Assions
enfant légitime de lui déclarant

(c)
et de Marie Thérèse Juel son épouse
âgée de trente huit ans demeurant au même lieu
auquel enfant (c) le dit comparant a déclaré donner les
prénoms de Joseph Auguste

A quatorze jours d'intervalle, deux petits « Joseph-Auguste » ont vu le jour dans la même commune, deux états civils en apparence identiques sur les tables décennales mais en réalité correspondant à deux itinéraires de vie familiale différente.

La navigation dans ces pages d'histoire est parfois difficile. Certes, le décryptage de l'écriture de l'officier de l'état civil qui a enregistré l'acte peut conduire le chercheur à commettre des erreurs d'identification, mais bien souvent, des modifications patronymiques sont déjà intervenues au cours de l'existence de la personne. Plusieurs types de mutations peuvent être cernés. Tout d'abord, les transformations de noms causées par une mauvaise reconnaissance de la graphie des lettres sont assez fréquentes : « or-an » quand Deborne est transcrit Debanne, « ar-or » lorsque Barde devient Borde, « au-ou » lorsque Faure et Fourès se confondent, « on-ou », « au-on ». L'exemple de la déformation du patronyme Argaud transformé en Argon éclaire ce processus.

ACTE DE NAISSANCE.Mairie de *Sablachère*L'AN mil huit cent vingt-neuf le huit
du mois de *septembre* à huit heure du soirPar-devant nous *Jean Pautel maire*

officier de l'état civil de la

commune de *Sablachère* canton de *Joyeuse*
département de l'Ardèche, est comparu :• *Antoine Argeaux*âgé de *trente* ans, profession de *charbon*
demeurant à *le lieu de la gazon*lequel nous a (*) présenté (b) un enfant du sexe *masculin*
né le *jour d'hier* à *quatre-heure du soir*à *le dit lieu* commune de *Sablachère* (*)
enfant *légitime* de *lui déclarant*et de *Catherine Martel* son épouseâgée de *trente-un ans* profession de *menager*
auquel enfant (*) l' dit comparant a déclaré donner lesprénoms de *Jean Baptiste***ACTE DE MARIAGE.**Mairie de *es Vans.*L'AN mil huit cent soixante, le un, le vingt-trois
du mois de *Novembre* à trois heures du soirpar-devant nous *Adolphe Fabre, adjoint, le maire suppléant,*
Officier de l'état civil de la commune de *es Vans,*canton de *es Vans,* département de l'Ardèche,sont comparus :
1^{er} *Jean-Baptiste Argon* âgé
de *trente-deux* ans, profession de *charbon*
natif de *Sablachère,* domicilié à *dit Sablachère*fils ³ *majors* de ⁴ *Antoine Argon*
profession de *charbon* domicilié à *Sablachère*et de ⁵ *Catherine Martel - Charia*
profession de *menagère* domiciliée à *dit Sablachère*ledit comparant ayant le consentement d ⁶ *de son père et de*
*sa mère, ici présents, le futur époux est**né à Sablachère, le sept Septembre*
mil huit cent vingt-neuf, ainsi qu'il
résulte de son acte de naissance qu'il
nous a produit en bonne et due forme.

Il s'agit là d'altérations mineures facilement repérables. Les risques de s'égarer dans le labyrinthe de l'état civil et perdre la trace d'un personnage s'accroissent lorsqu'un procédé de substitution patronymique parasite la recherche, par l'ajout ou le retranchement de lettres. Ainsi, au fil du temps, Sahi devient Say de même qu'Espy donne Espic, Haon se transforme en Avon, Deleuze est identifiable à Deleouze, Blachon à Blanchon. Le cas d'Eugène Bayle illustre bien ce processus. Il naît le 18 février 1824 à Saint-Martin-l'Inférieur, de Pierre et Marguerite Clauzel ; le 11 avril 1871, au moment de son décès enregistré à Meysse, le patronyme de sa mère se présente sous l'avatar de Chaze.

Ces modifications ne sont pas sans conséquences. Jean-Louis Favoulet né le 17 août 1813 à Vessex en a fait l'expérience lorsqu'en novembre 1882, il adresse sa lettre à l'administration afin d'obtenir une pension d'indemnisation au titre des victimes de Décembre 1851. Le préfet est averti que le nom de Favoulet est inconnu de leurs services et pour cause...Lors de son arrestation, le greffier rédigeant la fiche d'entrée de Favoulet sur le registre d'écrou l'a établie au nom de Faulet ⁴⁶⁴.

Si l'on peut imputer ce type de confusion à une erreur de lecture ⁴⁶⁵, certaines sont causées par la reproduction phonétique de la prononciation du nom, ainsi le village de

⁴⁶⁴ Arch. Nat F¹⁵ 4153. Dossier Faulet-Favoulet.

⁴⁶⁵ C'est la question que se posait aussi Yves Morel lorsqu'il travaillait dans le cadre de sa thèse sur un inventaire des fabriques de 1785 recopié par Élie Reynier. A Saint-Christol (canton du Cheylard), Élie Reynier mentionne un moulinier en soie appelé Sauzéat, mais Yves Morel ne retrouve aucun Sauzéat exerçant cette activité professionnelle à cette date. Il se rend compte de la confusion lorsqu'il tombe sur un acte notarié établi au nom d'un Lauziard, propriétaire à Saint-Christol d'un moulinage. Sauzéat et Lauziard n'en font qu'un.

Cliousclat dans la Drôme est orthographié « Kliouska » dans les archives de l'Enregistrement⁴⁶⁶. Il ne sera pas rare de trouver un même individu enregistré dans les archives à plusieurs endroits différents, par exemple au début de l'alphabet sous le nom d' « Auberge » mais aussi en fin de liste orthographié « Oberge ». Le chercheur averti saura faire la différence mais il risque de trébucher dans le piège de la retranscription en langue française des sons des langues régionales. Le patronyme Gerlier peut s'écrire Jarlier ou Jullien, voire Jullian ; Gray devient Grel ; Fambon et Fontbonne, Cholvy et Solvi n'en font qu'un, de même que Planty et Plantin sont issus de la même souche familiale⁴⁶⁷. Des différences notoires sont aussi perceptibles entre le nom enregistré dans l'état civil et la signature de l'intéressé. Simon Pierre Chirouze signe « Sirouse » sur les actes d'état civil⁴⁶⁸, Jean Béalet au regard de l'administration, signe en réalité « Bialelet ». On ne peut pas imputer cette différence à une difficulté dans la maîtrise du geste tant la calligraphie du nom est parfaite ainsi qu'elle peut être vérifiée sur la déclaration de naissance de l'un de ses enfants. Les risques d'égarément sont accrus lorsque le nom a été transformé par un processus d'hybridation qui agit par compression du prénom et du nom. C'est un phénomène relativement rare mais dont il faut avoir conscience. L'exemple du patronyme « Massot » est édifiant. Charles Massot, de Vallon, se présente pour déclarer la naissance de son fils, Pierre. Le maire enregistrant l'état civil comprime le nom et le prénom du père, aboutissant à la formation d'un nouveau patronyme : « Charmassot ».

⁴⁶⁶ Arch. dép. Ardèche 3Q 2030 n° 144.

⁴⁶⁷ Exemple de Jacques Planty né vers 1799 et décédé le 19 juin 1864 à Saint-Vincent-de-Barrès. Par jugement du tribunal civil de Privas en date du 22 mai 1888, l'acte de décès de Jacques Planty a été rectifié en ce sens que le défunt y sera désigné Plantin Jacques au lieu de Planty Jacques.

⁴⁶⁸ Arch. dép. Ardèche 4E 288 4. Déclaration de naissance de son fils Antoine Placide en date du 17 janvier 1816.

Chateau-faullot

Le sous préfet

ACTE DE NAISSANCE.

J. Ampère

M A I R I E de Yallow

(ARRONDISSEMENT communal de Largentière)

Du *Septième* jour du mois de *juin*
l'an *deux* de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de *Jeanne Masson*
né le *sixième* à *2* heure du *soir*
fil de *Etienne Charma 102 traversiers de terre*
et de Etienne fusan de la rue l'habitants au village de Yallow

Entre deux actes d'état civil, le noyau familial peut être modifié par le processus de substitution. Ce phénomène est décelable quand l'un des membres de la famille « disparaît » pour être remplacé par un autre. Si Joseph Bayle, précédemment cité, avait « perdu » sa mère par altération de son nom, il n'en va pas de même pour François Victor Théron⁴⁶⁹ né à Rosières le 29 juin 1815 où là la confusion n'est plus possible.

ACTE DE NAISSANCE.

Mairie de *Rosières*

L'AN *Mil huit cent cinquante-neuf*, le *Vingt Neuf* du mois de *juin* à *Six* heure du *soir* par-devant nous *Victor Courre* maire officier de l'état civil de la commune de *Rosières* canton de *Joyeuse* département de l'Ardèche;

Est comparu *Jean Théron* âgé de *Vingt Sept* ans, profession de *Cultivateur* demeurant à *Augnac* lequel nous a présenté un enfant du sexe *Masculin* né le *jour précédent* de lui, déclarant, et de *Jeanne Lèbre*, son épouse, à *Augnac*, et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de *François Victor*

ACTE DE MARIAGE.

Mairie de *Rosières*

L'AN *mil huit cent cinquante-neuf*, le *vingt un* du mois de *avril* à *deux* heure du *soir* par-devant nous *Courre Pierre Victor Napoléon* Officier de l'état civil de la commune de *Rosières* canton de *Joyeuse* département de l'Ardèche, sont comparus :

1^o *François Victor Théron* âgé de *quarante quatre* ans, profession de *Cultivateur* natif de *Rosières* domicilié à *Rosières*

2^o *Jean Théron* fils *major* de *Jean Théron* profession de *Cultivateur* domicilié à *Rosières*

3^o *Jeanne Blanc* profession de *ménagère* domiciliée à *Rosières* ledit comparant ayant le consentement de *son père et de*

De Jeanne Lèbre à la naissance à Jeanne Blanc au moment du mariage, à quel moment la confusion s'est-elle faite ? L'hypothèse d'une erreur de transcription au moment du mariage pourrait être envisageable. En effet, les actes consignants le mariage ont pu être rédigés en avance avec les informations fournies lors de la publication des bans. Jean Théron père et

Jeanne son épouse étant illettrés, si l'officier de l'état civil n'a pas relu les documents en leur présence, l'erreur se matérialise et passe à la postérité.

Déformations, hybridations des patronymes, substitutions, mais aussi non enregistrement dans l'état civil. L'obligation de déclarer la naissance dans les trois jours n'est pas toujours respectée. Il y a des exceptions qui confirment la règle. Frédéric Jouve, né le 4 octobre 1806 à Saint-Andéol-de-Bourlenc, est porté sur les registres de l'état civil le 7 décembre⁴⁷⁰. Frédéric Constant a vu le jour en mai 1818 à Rosières⁴⁷¹. Il est déjà âgé de cinq mois lorsque son père se décide à venir le déclarer à la mairie. Les représentants des autorités ne sont pas à l'abri de ces inobservances de la loi. Ainsi Dominique Michel, gendarme à Montpezat, se présente le 28 septembre 1806 à la mairie pour confirmer la naissance de son fils Alexandre né le 15 mai dernier.

Ces négligences étaient pourtant considérées comme des délits et sévèrement sanctionnées par les tribunaux correctionnels par des amendes, voire par des peines de prison. En février 1848, Louis Alzas est condamné à cinq jours de prison, seize francs d'amende pour avoir déclaré tardivement la naissance de sa fille. Il s'est en effet rendu à la mairie le sixième jour... La crainte de la sanction aurait-elle poussé certains à ne pas déclarer leur enfant ? Dans notre corpus de noms, une quinzaine d'individus n'ont pas laissé de trace dans l'état civil et ce, malgré des mentions très précises de date et de lieu de naissance figurant dans leur dossier de demande de pension. Pour avoir une existence civile, le recours à la procédure de déclaration de notoriété passée devant un juge de paix était parfois nécessaire.

Si l'écriture des noms varie au gré des pages des registres, les chiffres se distingueraient-ils par leur rigueur mathématique ? Autrement dit, nos ancêtres connaissaient-ils exactement leur âge ? Ici aussi on pourrait se poser la question tant les variations dans les mentions sont importantes, comme peut en attester l'exemple de Joseph Javon, de Cruas. D'un état civil à l'autre, le poids des ans s'accroît et vieillit prématurément Joseph Javon qui ne voit pas filer les années⁴⁷², passant en l'espace de deux ans de 30 à 39 ans....

Dans d'autres cas, c'est le mariage qui permet une cure de rajeunissement. En novembre 1841, Joseph Léon Martin, veuf, convole en seconde noce avec sa belle-sœur Arsène Brun⁴⁷³. Son état civil de naissance confirme qu'il est bien né à Vagnas, le 25 mars 1806, pourtant l'acte de mariage rédigé pour l'occasion mentionne qu'il serait âgé de 28 ans, soit un décalage de sept ans par rapport à son âge biologique. L'inverse est possible. Né en 1811, François

⁴⁶⁹ Arch. dép. Ardèche 4E 199 5 et 4E 199 13.

⁴⁷⁰ Arch. dép. Ardèche 4E 210 5.

⁴⁷¹ Arch. dép. Ardèche 4E 199 5.

⁴⁷² Arch. dép. Ardèche 4E 76 10.

⁴⁷³ Arch. dép. Ardèche 4E 334 14.

Prosper Moulin épouse Marie Chabrier en septembre 1834⁴⁷⁴, à l'âge de 23 ans. Il ressort de la mairie avec dix ans de plus...

L'étude de l'état civil reste une source fondamentale pour celui qui veut approcher l'intimité de la vie sociale des populations mais cette exploration nécessite patience et prudence car il est vite fait de perdre la trace d'un individu. Son exploitation apporte des renseignements permettant de reconstituer la généalogie ascendante d'un sujet par la reconstitution de la cellule familiale, de le situer dans un univers familial au regard de la profession de ses parents et du degré d'instruction. La comparaison des générations permet de mettre en relief les aspects changeant du paysage social. La reconstitution des réseaux de relations du groupe familial est aussi rendue possible par l'identification des témoins mentionnés sur les actes.

Ces documents peuvent aussi servir à des bases de calculs de démographie historique pouvant éclairer la mise en scène de l'univers dans lequel évoluent les personnages étudiés. Ainsi le calcul de l'accroissement naturel d'une population permet de cerner les années d'expansion démographique ou de crise, la crise démographique se caractérisant lorsque le nombre de décès est supérieur au nombre des naissances. Mais, au delà de la sécheresse de ces chiffres, l'univers mental d'un village peut être perçu en mettant en évidence cette expérience de la mort de l'autre partagée par la communauté villageoise, lorsque le glas égrené par les cloches de l'église, annonçait, dans les campagnes qu'une famille était dans le deuil. En combinant les données de l'accroissement naturel avec l'accroissement démographique de la population obtenu par le recensement quinquennal, le solde migratoire de la commune étudiée peut être mis en évidence et donne à voir les migrations des populations. Les proches ne sont pas les seuls à être informés du décès : l'administration fiscale reçoit aussi un « faire-part » des mairies qui, chaque trimestre, sont tenues de lui signaler ceux qui sont passés de vie à trépas. Ces formalités à vocations fiscales constituent les archives de l'enregistrement et sont une source essentielle d'informations pour le chercheur.

II -. Le cadastre dans le « désordre » des champs

Les révolutionnaires de 1789 l'avaient réaffirmé haut et fort dans un article de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé... ». La possession de la terre était aussi un enjeu fiscal qui

⁴⁷⁴ Arch. dép. Ardèche 4E 27 6.

devait concilier l'imposition des propriétaires tout en respectant le principe républicain d'égalité en droit. Pour ce faire, il fallait avoir un état des propriétés. La loi du 15 septembre 1807 allait poser les fondements de ce qui sera appelé le cadastre « napoléonien » ou « ancien cadastre ». L'arpentage systématique des communes est institué, le relevé topographique du parcellaire étant fait par un géomètre accompagné sur le terrain par quelques notables choisis généralement en fonction de leur forte imposition fiscale dans la commune. Commencées dans les années 1820 en Ardèche, les dernières opérations s'achevèrent vers la fin des années 1840.

Dans les années 1960, les travaux de Philippe Vigier avaient ouvert la voie pour les historiens soucieux d'exploiter le cadastre pour y chercher une histoire de la propriété foncière rurale⁴⁷⁵. Comment interroger cette source à des fins historiques ? Le cadastre qui constitue la série 3P des Archives départementales se compose de trois éléments. Tout d'abord, le plan des parcelles, soit l'aspect visuel de la commune. Ce parcellaire est formé d'un plan général d'assemblage mentionnant par des lettres les différentes sections cadastrées de la commune. Ce plan ne serait d'aucune utilité sans le second document appelé « l'état de sections ». C'est le document matrice originel qui recense les parcelles par sections et permet d'identifier le nom du premier propriétaire au moment du relevé topographique, le numéro des parcelles possédées correspondant au plan, la surface de la parcelle, la nature de la culture et son revenu. Le troisième registre, la « matrice cadastrale » permet de suivre chaque propriété dans le temps pour en fixer la contribution foncière jusqu'en 1914. Chaque propriétaire est titulaire d'une page numérotée (folio) qui se modifie au gré des ventes, achats, divisions de terrains. Cette page enregistre donc les mutations de propriétés et permettrait de reconstituer l'histoire foncière de chaque propriétaire en utilisant les données suivantes indiquées dans les cases du registre :

« Année de la mutation »	« Indication »	[...]	« Renvoi pour les mutations »	
Cette colonne enregistre l'année des mutations de propriétés (acquisition ou séparation)	« de la section et du numéro du Plan »		« Tiré du folio » : à mettre en relation avec la colonne « année de mutation ». Renvoi au n° de feuille du précédent propriétaire.	« Passé au folio » : renvoi au n° de feuille du nouvel acquéreur

⁴⁷⁵ Philippe VIGIER, *Essai sur la répartition de la propriété foncière dans la région alpine. Son évolution de l'origine du cadastre à la fin du Second Empire*, thèse complémentaire, SEVPEN 1963, 276 p.

En fin de registre, la table alphabétique devrait permettre l'identification rapide d'un propriétaire et de son numéro de folio. Devrait..., car, dans la réalité, l'utilisation du cadastre n'est pas à l'image de l'ordre des champs qu'il voulait instituer....

La reconstitution du patrimoine foncier d'un individu en un temps limité relève de l'exploit. En effet, la matrice cadastrale relève les propriétés possédées dans le strict cadre administratif de la commune. Il faudrait donc vérifier l'éventuelle possession de parcelles dans le cadastre des communes environnantes. De plus, comment évaluer réellement cette fortune foncière en se référant à la seule mention de la cote foncière reportée dans la case « Indication du revenu par parcelle » du registre ? Le cas de Jean Bourboul, habitant à Darboux, hameau des Assions⁴⁷⁶ est éclairant. En 1851, il possède 5ha 60a 05c de terres sises sur la commune des Assions pour un revenu imposable de 30,83 francs. A cette date un remembrement communal est effectué et le hameau de Darboux glisse dans les limites de la commune limitrophe de Saint-Genest-de-Beauzon. Jean Bourboul conserve 90a 70c de vignes imposables sur la commune des Assions. Le restant, soit 4ha 69a 35c de terres, vignes et châtaigniers, figure maintenant dans la matrice cadastrale de Saint-Genest-de-Beauzon et produirait un revenu imposé à la hauteur de 108,49francs. La parcelle de vigne de Joseph Darboux a pris aussi de la valeur en changeant de limite administrative. Estimée à 41 centimes en 1833 aux Assions, elle est revalorisée à 1,73 francs lors de son passage dans les registres du cadastre de Saint-Genest-de-Beauzon en 1851⁴⁷⁷.

Gilbert Garrier en son temps avait souligné les problèmes d'utilisation de ces sources cadastrales⁴⁷⁸. L'étude du cadastre ardéchois en est une bonne illustration. Passons sur les difficultés d'identifications patronymiques au sein d'une même famille. Comment connaître le propriétaire quand le père et le fils portent le même prénom ? Ou quand la table alphabétique des propriétaires a disparu ? Comment démêler le fil des noms raturés, barrés, lors des changements de propriétaires ? Ces signes ont au moins le mérite d'enregistrer les mutations de propriété car ce n'est pas toujours le cas. Marie-Laure Néviassas travaillant sur le cadastre des communes du canton de Joyeuse a constaté que des folios n'ont pas changé de propriétaire entre la date de création du cadastre napoléonien et la mise en service du cadastre moderne en 1914⁴⁷⁹. Ces cas de « longévité exceptionnelle » ne semblent pas être des exceptions propres au midi de l'Ardèche. Ainsi, d'après la matrice cadastrale de Saint-Lager-Bressac, dans le canton de Chomérac, Charles Avon, décédé en 1850, ferait encore des

⁴⁷⁶ Arch. dép. Ardèche, matrice cadastrale 3P 121 Les Assions et 3P 1616 Saint-Genest-de-Beauzon.

⁴⁷⁷ Arch. dép. Ardèche Matrice 3P 121 folio 190, Les Assions.

⁴⁷⁸ Gilbert GARRIER, *Bulletin du centre Pierre Léon* n°1, 1968.

⁴⁷⁹ Marie-Laure NÉVISSAS, *Une région à l'épreuve : les sériciculteurs du midi de l'Ardèche face au défi de la pébrine (seconde moitié du XIX^e siècle)*, Mémoire de maîtrise réalisé sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Université Lyon II, juin 1999, p18.

transactions avec Mathieu Aunave en 1852 en lui achetant une parcelle de 19 ares de terre ⁴⁸⁰. Dans les archives de l'Enregistrement, cette transaction daterait de 1836... Ce retard à l'enregistrement n'est pas isolé. Le même Charles Avon a acheté un bois taillis à André Merlin, de Chomérac, en 1837, la transaction apparaît dans la matrice cadastrale en 1848... Dans les exemples mentionnés ci-dessus, on sait au moins qu'un propriétaire a existé, mais parfois, il n'est même pas mentionné. Eugène Villard l'avait déjà signalé dans son étude constatant « qu'il existe un certain nombre de propriétaires qui, ne possédant qu'en vertu d'un titre secret, ne sont pas nominativement portés au rôle de la contribution » ⁴⁸¹. Dans le cadre de la recherche, cette prise de conscience s'est faite par hasard en examinant un cahier des charges des ventes judiciaires par adjudication concernant Etienne Vielfaure, de Laurac ⁴⁸². Le greffier rédigeant le cahier notait : « Les immeubles sont jouis par le dit Etienne Vielfaure et sont portés dans la matrice du rôle de la commune sous le nom de Meynier Nicolas ancien propriétaire ». Dans certaines situations, même les agents de l'administration doivent renoncer à l'identification du propriétaire tel que l'illustre l'exemple d'Augustin Blachère, de Lablachère ⁴⁸³. L'affaire apparaît lors d'une adjudication judiciaire :

« Les articles 1^{er}, 2, 6 et 7 sont portés sur la matrice cadastrale de Lablachère sous le nom de Roure Jean qui était le grand père dudit Augustin. Quant aux articles 3, 4, 5 saisis malgré les recherches les plus minutieuses faites, il n'a pas été possible de connaître sur quelle cote ils étaient imposés ».

Au-delà de ces travers propres à l'utilisation des sources du XIX^e siècle, l'utilisation du cadastre reste une ressource historique de premier choix pour l'historien à condition de pouvoir le croiser avec l'étude des listes nominatives du recensement menée conjointement avec la reconstitution de l'arbre généalogique des familles. Au lieu de chercher à restituer le patrimoine foncier d'un individu de son vivant, pourquoi n'essayerions-nous pas de le faire au moment de son décès ? Les archives de l'Enregistrement nous ouvrent alors leurs registres.

⁴⁸⁰ Arch. dép. Ardèche 3P 1760.

⁴⁸¹ Eugène VILLARD, *De la situation des intérêts agricoles dans l'arrondissement de Largentière*, p 18

⁴⁸² Arch. dép. Ardèche 3U1 647 Adjudication.

⁴⁸³ Arch. dép. Ardèche 3U1 647 Adjudication.

III -. « ASP, ASSP, RMD, TSA... ». De la série 3Q et de son utilisation

Par la loi du 19 décembre 1790, le législateur de l'époque révolutionnaire a voulu codifier très tôt la formalité de l'enregistrement qui consistait pour un citoyen à faire transcrire sur des registres les actes civils qui pouvait le concerner directement ou indirectement au moment de sa mort. Cette procédure qui s'effectuait au bureau de l'enregistrement situé en général au chef-lieu du canton, s'officialisait par le paiement d'une taxe perçue au profit du Trésor public. En matière civile, un particulier pouvait voir son nom figurer dans trois types de registres. Tous les actes passés devant notaires ainsi que les actes de l'autorité administrative étaient inscrits dans le registre des Actes civils publics (ACP) ; tous les contrats conclus entre particuliers figuraient dans le registre des Actes sous-seing privé (ASSP) ; la transcription dans le troisième type de registre se faisait sans la présence de la personne concernée. Et pour cause, il s'agissait des déclarations éventuelles de succession faites par les héritiers au moment du décès de la personne, déclarations consignées dans le Registre des mutations par décès (RMD).

Les agents de l'Administration devaient pouvoir retrouver facilement la trace d'un individu dans ces registres structurés selon un ordre chronologique. Les « tables des succession et absence » (TSA) organisées selon un ordre alphabétique allaient répondre à leurs besoins. Ces TSA se présentaient sous la forme d'un répertoire qui recensait selon un ordre alphabétique et chronologique les personnes décédées dans le ressort du bureau de l'Enregistrement. Ces registres de contrôle permettaient à l'administration d'avoir connaissance des décès pouvant éventuellement donner lieu à une déclaration de mutations par décès décrite dans le registre portant cet intitulé. L'intérêt de cette source n'est pas négligeable. Les tables permettent d'accéder rapidement à des informations relevant de l'état civil - date du décès, âge du défunt – et de l'administration fiscale mentionnant, dans le cas d'une succession, le montant des biens mobiliers et immobiliers. Si la personne décédée a voulu régler sa succession par un testament, la table précise le nom du notaire devant qui l'acte a été passé.

La reconstitution du patrimoine d'un individu est-elle donc possible en utilisant les sources de l'Enregistrement ? Elle devrait l'être, car les TSA permettent de savoir si le décès est suivi d'un héritage. « Tous les individus peuvent donc être situés par rapport à cette opposition liminaire qui sépare ceux qui on eu assez de richesse pour laisser une succession et les autres » souligne l'équipe de recherche qui s'est intéressée au volet patrimonial de

l'enquête des « 3 000 familles »⁴⁸⁴. Mais, comme Jacqueline Daumard l'avait déjà fait remarquer, « il est incontestable que les registres de succession et absences ne sont pas tenus toujours de façon rigoureuse »⁴⁸⁵ et ce n'est pas rien de le dire... Les TSA sont parfois émaillées d'observations qui peuvent prêter à sourire comme cette annotation faite en marge d'un registre du bureau de l'Enregistrement de Chomérac. Un inspecteur chargé de la vérification avait eu son attention attirée par la déclaration de succession d'Alexandrine Marie Combiér décédée dans sa soixante-quinzième année : « puisque la défunte n'avait que 75 ans, son père ne pouvait pas être mort depuis 80 ans. Apportez plus de soin dans la rédaction... »⁴⁸⁶. Les cas d'enregistrement multiples sont également nombreux. Ainsi, en autres, le cas d'Henri Besson, décédé en Cochinchine, enregistré par trois fois dans le même registre sous les numéros 272, 278 et 303⁴⁸⁷. Il ne s'agit pas là d'obstacles insurmontables au regard des déclarations de succession qui débouchent sur une voie sans issue. Le cas est fréquent en Ardèche : en face du nom de la personne décédée, on trouve un numéro renvoyant à un numéro d'inscription au « sommier douteux ». C'était une procédure couramment utilisée lorsque les agents de l'administration soupçonnaient des irrégularités dans la déclaration faite par les héritiers. Nous n'en saurons pas plus et l'équivoque ne sera pas levée car il n'y a aucune trace de ces registres aux Archives départementales ni au centre des impôts.

Manque de rigueur dans la tenue des registres, déclarations de succession dans l'impasse auxquels il faudrait ajouter la complexité d'évaluation des fortunes. Jacqueline Daumard, la première, le constatait :

« Passer des successions aux fortunes réelles est difficile à cause des conditions de l'enregistrement jusqu'en 1901, sans parler de la fraude qui entraîne une sous-estimation des biens »⁴⁸⁸.

Jérôme Bourdieu, Gilles Postel-Vinay et Akiko Suwa-Eisenmann ont été aussi confrontés à la difficulté de la tâche et mettaient en garde :

⁴⁸⁴ Recherche lancée en 1985 sous la direction de Denis Kessler par le CNRS et l'Université Paris-X Nanterre puis reprise en 1997 par le Laboratoire d'Economie Appliquée (LEA) de l'École Normale Supérieure sous la direction de Gilles Postel-Vinay (INRA et EHESS), Akiko Suwa-Eisenmann (LEA-Delta), Jérôme Bourdieu (LEA). Cette étude s'insère dans un réseau international, qui comprend les équipes de Cameron Campbell à l'université de Berkeley, d'Alice Kasakoff à l'Université de Caroline du Sud, de Jan Kok à l'International Institute of Social History d'Amsterdam, de Raphael Lutz à l'université de Trèves, de Steve King à l'université d'Oxford.

⁴⁸⁵ Jacqueline DAUMARD, *Les fortunes françaises au XIXe siècle...*ouv. cité, p 377.

⁴⁸⁶ Arch. dép. Ardèche 3Q 1767 Bureau de l'Enregistrement de Chomérac, déclaration n°52 en date du 9 mai 1863.

⁴⁸⁷ Arch. dép. Ardèche 3Q 2033. Bureau de l'Enregistrement de Chomérac.

⁴⁸⁸ Jacqueline DAUMARD, *Les fortunes françaises au XIXe siècle...*ouv. cité p 177

« Il y loin en effet entre produire une information partielle sur la richesse d'un individu dans un ressort donné et produire une information complète sur sa richesse totale. Pour le fisc, agréger toutes les informations éparpillées qu'il détenait sur un même individu s'est ainsi longtemps révélé un objectif hors d'atteinte »⁴⁸⁹.

En plus :

« Il se peut fort bien que quelqu'un qui a vécu riche meure pauvre, soit parce qu'il s'est appauvri en fin de vie, soit parce qu'il a préféré transférer ses biens à ses héritiers avant sa mort »⁴⁹⁰.

Les principales difficultés provenaient des tentatives de dissimulation et de l'éventuelle dispersion des biens d'un défunt dans plusieurs bureaux, la déclaration d'enregistrement se faisant au bureau le plus proche du bien au moment du décès. Pour remédier à ces traverses, l'Administration fiscale mit en place à partir du 1^{er} janvier 1866, le Répertoire général connu aussi sous l'appellation de « sommier à 600 comptes ». Ce Répertoire remplaçait toutes les tables existantes à l'exception de celles des successions et absences. Il était tenu chronologiquement, c'est-à-dire qu'une personne qui présentait un acte à enregistrer pour la première fois se voyait attribuer un numéro de case. Cette case réservée consignerait dorénavant les actes passés par la personne tout au long de son existence selon un principe simple. Chaque case était divisée en deux parties : sur la page de gauche, l'actif, autrement dit, tout ce qui entrait dans le compte de la personne par acquisition, mariage, succession, donation, partage, échange ; sur la page de droite : le passif faisant état de toutes les sorties du patrimoine et mentionnait les dates de décès de la personne et de la déclaration de sa succession. Pour identifier rapidement une personne et son numéro de case, les agents de l'administration utilisaient un répertoire alphabétique de fiches individuelles créées au moment de l'ouverture de la case. A la mort de la personne, le compte était clôturé, sa fiche était retirée de ce « fichier mobile des personnes vivantes » et allait rejoindre pour l'éternité un autre fichier appelé le « fichier cimetière ». L'utilisation de ce Répertoire aurait pu faire le bonheur de notre recherche, mais ce fichier ne pouvait être utilisable que pour l'identification de personnes ayant passé un acte après 1865. Rien ne garantit non plus la rigueur de la tenue de ce Répertoire. Il arrive que des agents de l'administration ne trouvant pas une personne à

⁴⁸⁹ Jérôme Bourdieu, Gilles POSTEL-VINAY, Akiko SUWA-EISENMANN, « Défense et illustration de l'enquête des 3 000 familles », art. cité.

⁴⁹⁰ Jérôme Bourdieu, Gilles POSTEL-VINAY, Akiko SUWA-EISENMANN, « Défense et illustration de l'enquête des 3 000 familles », *idem*. Dans un article paru dans la revue *Annales Histoire. Sciences Sociales*, 55(4), 2000 intitulé *Migrations et transmissions intergénérationnelles dans la France du XIXe et du début du XXe siècle*, pp 749-789, Bourdieu J., Postel-Vinay G. et Suwa-Eisenmann A. donnent une précision supplémentaire : « Dans l'échantillon observé, la fortune laissée augmente avec l'âge jusque vers 60 ans (avec

qui l'on avait précédemment attribué un numéro ouvrent une autre case dans le registre. Selon Geneviève Vidal, généalogiste professionnelle du département de l'Ardèche, ce fait ne relèverait pas de l'exception qui confirme la règle...

« Face à Chronos », il faut savoir faire des choix. Fallait-il explorer l'ensemble des TSA à la recherche de nos insurgés ? Au regard de notre problématique, il était peut-être préférable de les chercher dans les archives judiciaires, dans une confrontation directe avec les autorités, observable dans les registres du tribunal correctionnel.

C.- « Aux marches du palais »

De l'officine du juge de paix au prétoire du tribunal, l'étude des archives judiciaires permet d'approcher, entre autres, les rapports existant entre un individu et l'autorité. Certaines réactions peuvent se matérialiser sous les formes de la protestation, de la révolte, de l'insoumission ou de la rébellion, voire de l'insurrection. Ces archives laissent entrevoir aussi les marques de la conflictuosité⁴⁹¹ au village.

I -. A la requête du ministère public

L'exploitation sérielle des archives judiciaires soulève le problème inhérent à la généralisation d'une situation induite par un effet de source. Devant le tribunal, ne comparaissent en effet que ceux qui ont été pris en infraction par les autorités compétentes. Pour la période 1847-1853, 9 614 jugements correctionnels à la requête du ministère public ont été rendus par les tribunaux correctionnels des trois arrondissements et enregistrés sans distinction dans de grands registres constituant la série U des archives départementales⁴⁹². Jusqu'en 1866, le classement suit l'ordre chronologique de présentation des affaires au tribunal. A partir de cette

une forte dispersion) puis reste stable »³². (Renvoi à la note de bas de page³²) : « Cependant, on observe une décroissance du patrimoine avec l'âge au-delà de 60 ans avant 1890 et une légère croissance après ».

⁴⁹¹ Selon le néologisme forgé par Frédéric CHAUVAUD, « Les violences rurales et l'émiettement des objets... », art. cité, p 76. Voir aussi du même auteur, « Les paysans et la justice pénale en France. Transition judiciaire et construction du social. 1830-1930 » dans MAYAUD Jean-Luc et RAPHAEL Lutz [dir.], *Histoire de l'Europe rurale contemporaine. Du village à l'État*, Paris, Armand Colin, 2006, pp. 182-201.

date, la généralisation des répertoires spécifiques distingue les jugements en matière de délits de pêche, de délits de chasse, de vols, de vols de récoltes, de coups et blessures, d'abus de confiance, de diffamation, d'escroqueries, de falsification et tromperie dans la vente de marchandises (loi du 27 mars 1851), de mendicité, de vagabondage, de rébellion, d'infractions au roulage, de rupture de ban, d'usage de timbres-poste ayant déjà servi (loi du 16 octobre 1849). Serait-ce là le signe de l'importance nouvelle accordée à ces violations de la loi ? Au regard de cette recherche, deux types de délits attirent notre attention : ceux qui portent atteinte aux intérêts matériels de l'État et ceux qui troublent l'ordre public, délits qui prennent leur source dans cette observation faite par Maurice Agulhon, dans un chapitre de *l'Histoire de la France rurale*⁴⁹³ : « dans les campagnes et les villages de ce temps, la brutalité est endémique et l'indocilité mille fois plus fréquente que de nos jours ». A lire la presse locale, le sentiment d'insécurité et la violence menacent les populations. La violence ferait-elle donc partie du quotidien ? Il n'est pas rare de trouver dans les colonnes du *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* ces récits de rixes de cabaret qui se sont réglées à coups de tessons de bouteilles ou à coups de couteaux. Affrontements de clients éméchés ? Certainement, mais pas dans tous les cas. Ainsi le 1^{er} avril 1847, six hommes armés de bâtons entrent dans un cabaret de Boucieu (canton de Tournon). Ils repèrent deux clients attablés et s'acharnent sur eux en les frappant de manière très violente. Selon le journaliste qui assista au procès qui s'ensuivit, « le procureur réclama un verdict sévère contre des faits malheureusement trop communs en Ardèche ». Les querelles d'honneur dégénèrent parfois aussi de manière tragique. Ainsi le 4 juillet 1847⁴⁹⁴ lors de la fête votive de Freyssinet, les époux Doulmès s'apprêtent à passer la nuit dans une grange à foin mise à la disposition par le maire pour éviter aux derniers fêtards d'affronter le chemin du retour en pleine nuit. C'est à ce moment qu'un individu « adresse des propos insolents » à la femme de Doulmès. Le mari demande à ce malotru de sortir pour s'expliquer. A peine avait-il fait quelques pas en dehors de la grange qu'il s'écroulait, frappé d'un coup de couteau en plein cœur.

Les rivalités entre villages ou hameaux dégénèrent aussi de temps à autre en véritables batailles rangées ou en scènes de lynchage. Ces scènes de violence se greffent sur des ambiances festives à l'origine : la fête votive, le cabaret, les jours de tirages au sort pour la conscription. Ainsi, en ce 17 août 1847, sur la place du village de Labeaume, un homme est pris à partie par une trentaine de jeunes gens originaires de Ruoms. Un habitant de Rosières s'interpose pour tenter de lui porter secours. Il est violemment frappé à coup de pierres « mais

⁴⁹² Voir détail en annexes, p. 211

⁴⁹³ Maurice AGULHON, « Attitudes politiques », dans *Histoire de la France rurale* [Dir. Georges Duby et Armand Wallon], tome 3 Éditions du Seuil, 1976, p 135.

⁴⁹⁴ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 8 juillet 1847.

on a pourtant quelques espoirs de le sauver » conclut de manière optimiste le rédacteur de ce fait divers paru dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche*⁴⁹⁵. A Saint-Sernin, une bagarre éclate dans un cabaret. Six jeunes du village s'affrontent avec leurs homologues issus de hameaux différents mais cette fois-ci, c'est l'aubergiste qui fait les frais de ce pugilat en recevant deux blessures très graves⁴⁹⁶.

L'Ardèche serait-elle un département particulièrement exposé à la violence ? Non si l'on se réfère au nombre d'affaires ayant comparu devant le tribunal correctionnel à la requête du ministère public. Mais ce qui est à peu près certain, c'est qu'en ce milieu du XIX^e siècle on peut retrouver des constantes de la vie quotidienne identiques à celles que Robert Mandrou avaient mises en lumière dans son *Introduction à la France moderne*⁴⁹⁷, notamment cette hypersensibilité des sentiments qui peut donner naissance à des manifestations agressives.

Selon l'expérience de François Ploux qui a analysé les formes de la violence dans la société rurale⁴⁹⁸, la brutalité pourrait s'observer à plusieurs niveaux : dans l'intimité familiale traduisant les rivalités d'intérêt qui peuvent exister au sein de la parentèle ; dans le proche voisinage impliquant deux « maisons » devenues adversaires ; au sein du village quand le clientélisme oppose une faction à une autre ; au niveau de l'unité territoriale d'appartenance des « sociétés d'honneur » qui se jugent à leur capacité de relever les défis d'une autre communauté et qui valorisent la rixe comme moyen d'affirmation face « aux étrangers ». L'État ne tolérant pas le recours à une violence physique dont il n'a pas le monopole, le ministère public se portera partie civile pour punir les coups et blessures, faisant fi des formes rituelles ou symboliques de réconciliation ou d'arrangement pouvant exister au sein des communautés villageoises⁴⁹⁹. Ces points névralgiques de rencontre entre l'autorité de l'État et la manière de vivre au village créent des zones de tension.

La question des délits forestiers⁵⁰⁰, notamment, préoccupe les autorités car elles n'ont pas les mêmes conceptions d'utilisation de la forêt que les sociétés rurales. Pour ces dernières, « elle est avant tout une annexe de la ferme, l'annexe la plus précieuse [...] parce qu'elle livrait le combustible pour le foyer, l'engrais pour le jardin, l'aliment du bétail et les rations de sucre, fruits et miel, aux hommes »⁵⁰¹. La mise en place du Code forestier en juillet 1827 et

⁴⁹⁵ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 17 août 1847.

⁴⁹⁶ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 9 septembre 1847.

⁴⁹⁷ Robert MANDROU, *Introduction à la France moderne 1500-1640*, Albin Michel, 1961 et 1974.

⁴⁹⁸ François PLOUX, *Guerres paysannes en Quercy. Violences, conciliations et répression pénale dans les campagnes du Lot (1810-1860)*, Paris, Éditions de la Boutique de l'Histoire, 2002, 376 p.

⁴⁹⁹ Voir des exemples dans Elisabeth CLAVERIE et Pierre LAMAISON, *Violence et parenté...* Ouv. cité. Chapitre XIII « l'arrangement » pp 265-270.

⁵⁰⁰ 5 890 jugements pour délits forestiers rendus en Ardèche de 1847 à 1853. A titre de comparaison Jean-Luc MAYAUD dénombre 14 531 condamnations pour délits forestiers entre 1845 et 1854, dans *Les Secondes Républiques du Doubs*, ouv. cité p 186.

⁵⁰¹ Andrée CORVOL, « La forêt » dans *Les Lieux de mémoire*, [Dir.] Pierre NORA, tome III. Les France. 1. Conflits et partages, Gallimard, p 691.

l'instauration d'un permis de chasse à 25 francs allaient renforcer la surveillance et aboutir à des confrontations inévitables entre usagers et gardes forestiers.

Un autre foyer d'exacerbation peut surgir lorsque la pression des autorités se fait trop pesante et perturbe l'équilibre des sociétés rurales. La révolte naîtrait donc de ce rapport conflictuel avec les autorités et l'exaspération des populations pourrait alors être invoquée. C'est ce que suppose Maurice Agulhon, lorsqu'il affirme que la répression policière et judiciaire des mois précédant décembre 1851 « avait perpétré dans les départements des dizaines de petits coups d'État locaux, contre lesquels on attendait le signal de la revanche »⁵⁰². Certes la chronologie des événements⁵⁰³ dévoile le processus de plus en plus répressif dans lequel se sont engagées les autorités administratives ardéchoises ; processus qui allait à l'encontre des manifestations folkloriques traditionnelles : interdiction des charivaris, des farandoles sur la voie publique, interdiction des vogues, interdiction d'arborer la couleur rouge, mais ces insurgés identifiés dans le corpus d'étude n'étaient-ils pas connus auparavant des services de la justice ? N'avaient-ils pas un passé qui les aurait amenés à fréquenter les bancs du tribunal correctionnel ou de la cour d'assises, ce qui aurait pu faciliter un passage à l'acte insurrectionnel ? Comment le vérifier sinon en dépouillant de manière exhaustive les archives judiciaires des tribunaux correctionnels des trois arrondissements du département. Ce suivi nominatif allait coûter cher en « crédit temps » mais l'enjeu méritait ce sacrifice. Comme il était matériellement impossible pour un seul chercheur de passer en revue tous les jugements correctionnels à la requête du ministère public sur plusieurs années, il fallait se contenter des bornes chronologiques de la Seconde République légèrement déplacées en amont à l'année 1847, en aval après l'instauration du Second Empire jusqu'en 1853. On pouvait se dispenser de remonter le cours du temps plus en avant car les dossiers des inculpés de Décembre 1851 faisaient état des condamnations antérieures importantes et, en même temps, une autre alternative pouvait être envisagée en s'intéressant de plus près aux condamnés à des peines de prison.

Avant son incarcération, chaque individu ayant franchi les portes de la prison voit son identité consignée soit dans les registres d'écrou⁵⁰⁴ de la maison d'arrêt située au chef-lieu de l'arrondissement, soit dans les registres de la maison de correction ou de la maison de justice. La différence entre ces trois répertoires provient de la spécificité du lieu d'emprisonnement⁵⁰⁵ : En principe, les prisons départementales sont destinées aux courtes peines et sont spécialisées en fonction des catégories de détenus : la maison d'arrêt accueille

⁵⁰² Maurice AGULHON, *1848 ou l'apprentissage de la république*, déjà cité, p 179.

⁵⁰³ Voir en annexes, pp. 61-78.

⁵⁰⁴ Série Y des Archives départementales.

les prévenus en attente de passer en correctionnelle ; la maison de correction renferme les condamnés dont la peine n'excède pas un an de détention ; la maison de justice héberge les détenus en attente d'un jugement aux assises. Mais la distinction n'est toutefois pas facile à faire car, si en théorie chaque type de détenus devait être séparé des autres, la réalité est parfois différente et des condamnés à l'emprisonnement par décision de simple police ou à la contrainte par corps⁵⁰⁶ étaient parfois mélangés avec des détenus condamnés à des peines plus longues.

La consultation de ces grands registres présente un intérêt certain pour le chercheur en mal de renseignements puisqu'une véritable fiche anthropométrique est établie à l'admission. Correctement remplie, elle donne des informations sur l'aspect morphologique et vestimentaire du détenu, mentionne le nom de ses parents, la date de son arrestation et de son jugement, le verdict du jugement. Autre avantage : ces registres font état des individus condamnés par les tribunaux de simple police ou par la justice de paix à de très courtes peines pour des faits mineurs ne relevant pas du tribunal correctionnel et qui auraient échappé à l'investigation du chercheur cherchant à faire l'économie du dépouillement des cahiers de la justice de paix. Bien évidemment, comme toute source manuscrite, ils sont sujets à des erreurs de transcription⁵⁰⁷ ou à des « oublis » d'enregistrement. « Oubli » ou absence de l'individu parce que condamné, il ne serait pas présenté devant l'administration pénitentiaire afin de purger sa peine à l'instar de Joseph Victor André Valette. Le 18 mai 1850, il est condamné par le tribunal correctionnel de Largentière pour outrages envers la gendarmerie à quinze jours de prison. Deux semaines auparavant, il avait traité le brigadier Rieutord et le gendarme Ginestet de « gueux, canailles et assassins ». Absent à l'audience correctionnelle, André Valette est arrêté le 5 février 1853 et écope le 13 octobre 1853 d'un an de prison pour récidive, cette fois-ci envers une « canaille de commissaire » de police. Le registre d'écrou de la maison d'arrêt Privas⁵⁰⁸ a bien enregistré son entrée en cellule le 1^{er} décembre 1853. Deux mois après son incarcération, une mention marginale fait état de son transfert le 31 janvier 1854 pour la maison centrale de Riom.

⁵⁰⁵ Jean-Claude FARCY, « Justice et pénalités dans la France du XIX^e siècle », dans *Historiens et Géographes*, n° 338, décembre 1992, dossier *La France au XIX^e siècle*, p. 168.

⁵⁰⁶ Loi sur la contrainte par corps du 21 avril 1832, art. 33. Prononcée contre toute personne condamnée pour dette commerciale au paiement d'une somme principale supérieure à 200F. En matière criminelle, correctionnelle et de police, selon l'article 420 du code d'instruction criminelle, les condamnés qui justifient de leur insolvabilité seront mis en liberté après avoir subi 15 jours de prison si l'amende et autres condamnations pécuniaires est inférieure à 15F, un mois de prison pour une amende comprise entre 15f et 50f, deux mois équivalent à une condamnation à l'amende de 50 à 100 francs, quatre mois pour une somme supérieure à 100 francs.

⁵⁰⁷ Voir le cas Faulet-Favoulet précédemment cité : partie D) Méthodologie, II Histoire personnelle, 1°) N, M, D.

⁵⁰⁸ Arch. dép. Ardèche Y 137

L'exploitation de ces sources judiciaires lorsque le ministère public s'immisce dans la société villageoise est-elle suffisante ? Pour éviter que le règlement des conflits ne soit confié à une instance extérieure qui va trancher en se référant à un système de normes juridiques qui peut échapper à la logique de la communauté villageoise, les parties peuvent faire appel à la médiation du juge de paix.

II - Les médiations du juge de paix

Inséré dans la vie locale à l'échelon cantonal, le juge de paix est un agent important de la régulation sociale car cette institution révolutionnaire⁵⁰⁹ s'occupait principalement des litiges de la vie quotidienne⁵¹⁰ en essayant de rétablir la concorde dans les rapports de voisinage. Ses procédures d'arbitrage entre les parties sont généralement bien acceptées puisqu'il s'agissait d'abord de désamorcer les conflits et de parvenir à une conciliation avant de s'engager dans des procédures judiciaires longues et coûteuses. Jacques-Guy Petit⁵¹¹ directeur du Centre d'Histoire des Régulations Sociales de l'Université d'Angers, le compare au « médecin de campagne du temps de Balzac » et lui rend cet hommage :

« Cette justice paternelle, certes aussi de police, mais où l'emprisonnement est très rarement prononcé, cette justice surtout civile et pacificatrice a répondu à la demande sociale de la France du XIXe siècle. Nous sommes ici bien loin du *Surveiller et punir* de Michel Foucault »⁵¹².

L'étude des jugements rendus par cette justice de proximité nous fait pénétrer au cœur même de la pratique sociale villageoise⁵¹³. Néanmoins ce type de cette source « qui offrent de grandes possibilités aux juristes et aux historiens » reste sous-exploité, comme le constate Jacques-Guy Petit. Pour remédier à cet état de fait, son Groupe de recherche a lancé une vaste enquête dans tous les services d'archives départementaux afin de connaître la situation exacte

⁵⁰⁹ Décrets sur l'organisation judiciaire des 16-24 août et 11 septembre 1790. Les compétences du juge de paix ont été redéfinies par la loi sur les justices de paix des 25 mai et 5 juin 1838.

⁵¹⁰ Le juge de paix considéré comme un officier de police judiciaire et comme un auxiliaire du procureur de la République a autorité en matière de justice pour intervenir dans les procédures judiciaires (civile et petit pénal) ; conciliatoires (par arbitrage ou transaction) ; administratives et sociales (délivrance des actes de notoriété, appositions de scellés, inventaires après décès, présidence des conseils de famille, etc.),

⁵¹¹ Jacques-Guy PETIT [Dir.], *Une justice de proximité : la justice de paix (1790 – 1958)*, PUF, Coll. Droit et Justice, 2003.

⁵¹² Jacques-Guy PETIT. Mission de recherche Droit et Justice/Note de Synthèse/justice de Paix/Petit (12/2002), p 11, <http://www.gip-recherche-justice.fr>

des fonds de justice. En Ardèche, ces fonds ont été relativement bien conservés mais l'exploitation de ces petits cahiers de procédures remplis d'une écriture serrée est parfois rendue difficile en l'absence d'un répertoire alphabétique ou chronologique synthétisant de manière plus lisible les décisions rendues. Partir à la recherche d'un nom dans l'océan de ces feuillets sans un instrument de repère relève de l'aventure ainsi que peuvent en témoigner les étudiants qui ont travaillé sur ces archives. Ainsi, la base de données d'Isabelle Lorenzi⁵¹⁴ comporte plus de 1 400 noms recensés entre 1845 et 1850 dans les communes du canton de Largentière. La recherche en est-elle facilitée pour autant lorsque le précieux répertoire des causes portées à la connaissance du juge de paix a été conservé ? Si ce guide renseigne le chercheur sur la présence d'un individu, il ne le dispensera pas de l'immersion dans les cahiers de procédure pour découvrir l'origine du contentieux. L'organisation même des répertoires ne le permet pas car les motifs du contentieux n'y sont guère explicites ainsi que l'illustrent les quelques exemples extraits du répertoire des actes de la justice de paix du canton de Chomérac⁵¹⁵ :

N°	année	Date	Lieu	Motif	Nom	Nom	Date
8	1845	27/01	Chomérac	Défaut	BOUVIER Désiré	BERTRAND Joseph	1/02
109	1845	11/08	Chomérac	Aveu	BOUVIER Désiré	TUMPECK Jean Martin	16/08
138	1845	15/09	Chomérac	Aveu et sursis	BOUVIER Désiré	HÉBRARD Baptiste	19/09
170	1846	26/10	St-Lager-Bressac	Aveu sans appel	REVOL Etienne	MERLIN Daniel	29/10
163	1846	12/10	Chomérac	Défaut avec appel	BOUVIER Désiré	JULLIEN Louis	13/10
199	1846	14/12	St-Lager-Bressac	Défaut sans appel	CHAMPESTEVE J-F. Régis Adrien	AVON André	16/10

Pour quelles raisons se retrouve-t-on dans le bureau d'un juge de paix ? Laurent Clavier s'est intéressé de près à un peu plus de 600 affaires de la Justice de Paix du 5^e arrondissement parisien, soit 356 audiences en juillet, août, septembre 1843 et 276 pour juillet et août 1847⁵¹⁶. Les trois quarts des affaires concernent le contentieux pour des litiges portant essentiellement et principalement sur des problèmes d'argent : des achats livrés et non payés, des prêts non remboursés à terme, de l'argent dû et non versé. Dans plus de la moitié des cas, les sommes réclamées n'excèdent pas 63 francs⁵¹⁷ si l'on ajoute au principal le complément payable au titre de dommages et intérêts. Le contentieux ardéchois ne dérogerait

⁵¹³ Thèse en cours d'Arnaud Cappeau, doctorant Université Lyon II sous la direction de Jean-Luc Mayaud : *Vivre son voisin au village. Les conflits de voisinage dans les campagnes du Rhône, 1790-1958*. Soutenance le 27 novembre 2004. CPL, Université Lyon II.

⁵¹⁴ Mémoire de maîtrise sur les conflits de voisinage dans le canton de Largentière sous la direction de Jean-Luc Mayaud, 1998.

⁵¹⁵ Arch. dép. Ardèche 4U 7 1 Justice de paix.

⁵¹⁶ Laurent CLAVIER, « Éclats de vues, écrits de vie. Remarques sur une justice de paix et ses acteurs dans le Paris populaire vers le milieu du XIX^e siècle » dans *Réflexions sur les sources écrites de la "biographie politique". Le cas du XIX^e siècle* ». Journée d'étude du samedi 13 novembre 1999 organisée au centre Mahler par Louis HINCKER, Université Paris I-Panthéon-Sorbonne, CNRS, UPRESA 8058, p 30.

pas à ces observations si l'on en croit ce sondage réalisé dans les archives de la justice de paix du canton de Chomérac.

Quatre cent cinq affaires ont concerné le contentieux de la justice de paix du canton de Chomérac ⁵¹⁸ de janvier 1848 à fin décembre 1851 et les causes appelées devant le tribunal se répartissent de la manière suivante :

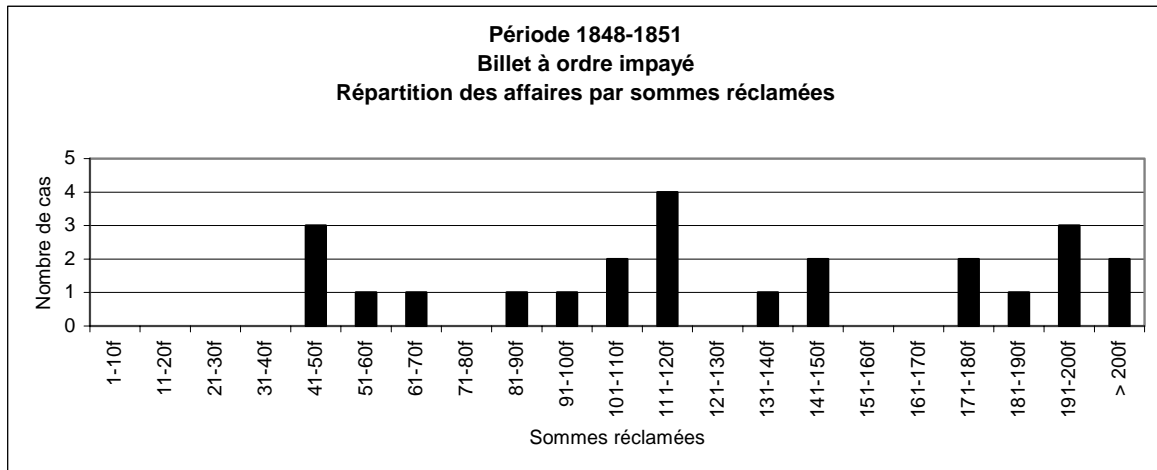
Non respect des clauses d'un bail	1
Détournement d'objets saisis	1
Emprunt de matériel non rendu	1
PV dressé pour non respect d'un arrêté municipal	2
Coupe de bois sans autorisation	2
Insultes et outrages	2
contestation de décision de justice de paix	3
Loyer non payé	5
Remboursement de ferme verbale	7
Remboursement de compte divers	14
Conflits de voisinage liés à la propriété	17
Remboursement de frais d'actes ou d'expertise	23
Remboursement d'un billet à ordre	24
Remboursement de prêt verbal	53
Salaire	57
Remboursement de vente verbale	192

L'argent est le dénominateur de 375 affaires, soit dans plus de 9 cas sur 10. 80% des cas sont concernés par des affaires de remboursement. Il existait plusieurs moyens permettant le règlement d'une somme : le paiement en espèces, l'utilisation des billets à ordre, le recours au prêt, la vente verbale.

Le billet à ordre est un peu l'ancêtre de nos chèques utilisé dans les transactions commerciales. Le souscripteur du billet s'engage à payer à un tiers bénéficiaire, une certaine somme d'argent à une date déterminée. La moyenne des sommes réclamées hors intérêt par ce moyen de paiement tourne autour des 150 francs. Cette moyenne n'est pas significative avec un écart-type de 100 et tant la dispersion des sommes est importante.

⁵¹⁷ Laurent CLAVIER, *idem*, p 34.

⁵¹⁸ Commune de Baix, de Chomérac, Le Pouzin, Rochessauve, Saint-Bauzile, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Lager-Bressac, Saint-Symphorien/Chomérac.



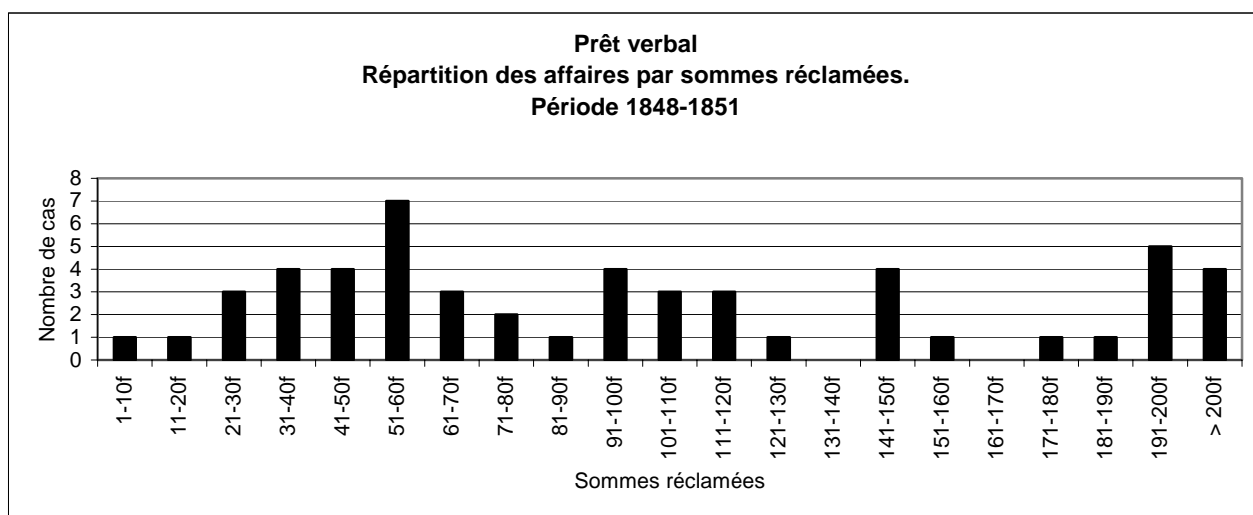
Les prêts les plus anciens ont été consentis en 1844 et certaines affaires jugées peuvent être le résultat d'une pratique assez courante en Ardèche : le « billet à ordre voyageur » illustré par le cas suivant⁵¹⁹. Le 20 mars 1850, Paul Valette, de Saint-Lager-Bressac, a souscrit, au profit de Casimir Angelier, un billet à ordre d'un montant de 200 francs remboursable le 15 juillet 1850. Ce dernier, débiteur de Louis René Varenne, lui transmet la créance due par Paul Valette qui se retrouve assigné en justice de paix en novembre 1850 afin de se voir notifier le paiement de la dette.

La souscription d'un billet à ordre officialise un prêt et se démarque de la pratique des actes verbaux. Il s'agit là des prêts faits sans passer par le support d'une quittance ou d'un enregistrement, gagés sur la confiance et le respect de la parole engagée. Ce sont en général de petites sommes⁵²⁰ qui devaient être, à l'origine, remboursées assez vite. Mais, dans cette société d'interconnaissance, un individu peut rester l'obligé d'un tiers pendant de longues années sans que cela obère leurs relations. Les problèmes surgissent lorsque le prêt « change de génération » avec le décès du principal intéressé. Ainsi, en septembre 1851, Jean-Jacques Ladreyt, de Saint-Lager-Bressac, assigne en justice de paix Jean-Jacques Montusclat pour lui réclamer au titre de prêt verbal la somme de 68 francs⁵²¹. Montusclat, réticent, fait valoir l'argument suivant : « comme le père de Ladreyt lui doit peut-être 600 francs depuis 1821, il oppose cette somme en compensation ».

⁵¹⁹ Arch. dép. Ardèche 4U15/17. Justice de paix du canton de Chomérac en date du 18/11/1850. N° 155.

⁵²⁰ Si la moyenne des sommes réclamées hors intérêt tourne autour des 122 francs. Elle n'est pas significative avec un écart-type de 122. Le montant de certains prêts verbaux peut atteindre les 1 000 francs.

⁵²¹ Arch. dép. Ardèche 4U15/17 Justice de paix du canton de Chomérac en date du 1/09/1851. N° 112

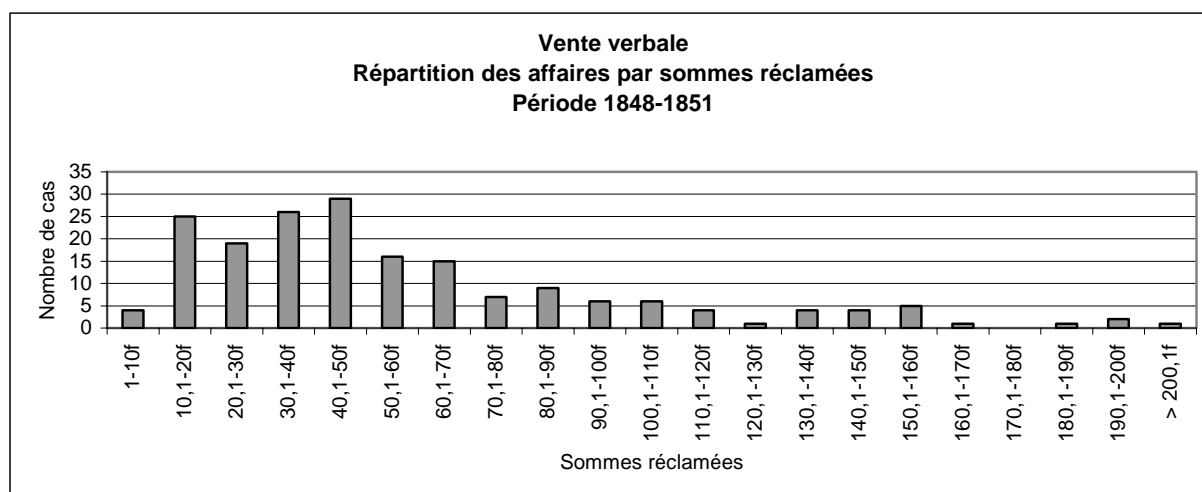


Comment se libérer de sa dette quand on n'a pas le numéraire suffisant ? Le juge de paix accepte parfois des transactions permettant de renégocier le montant de l'emprunt initial. Alexandre Clauzel, moulinier du Pouzin, sollicite Auguste Brun en avril 1850 afin qu'il s'acquitte des 100 francs qu'il lui doit depuis le 27 juillet 1846⁵²². Brun se reconnaît débiteur, mais il ne pourra pas s'acquitter de la somme immédiatement. Alexandre Clauzel accepte de réduire sa demande à 44 francs en échange du salaire qu'il doit à la fille de Brun, ouvrière en soie dans son moulinage. Les demandes de remboursement de ces prêts en justice de paix ne sont-elles pas aussi la traduction d'un certain malaise économique comme le suggère en février 1851 Mélanie Delhomme veuve Quiot, cette marchande de Chomérac qui « a patienté autant qu'elle a pu pendant dix ans, mais les affaires de son commerce ne lui permettent pas d'ajourner bien loin le paiement de cette somme de 110 francs ».

Les ventes verbales se caractérisent par de petites sommes⁵²³, reliquats de versements à régler dans la foulée de la livraison de la marchandise : des cochons gras aux animaux de basse-cour, du fourrage pour les litières des animaux de ferme à la feuille de mûrier vitale pour les éducations de vers à soie, du blé et du sel, du pain et du vin, du lard et du jambon, des fruits et des légumes de saison, du matériel de construction aux articles de quincaillerie, du combustible bois ou charbon aux effets d'habillement : tout le nécessaire de la vie au quotidien défile dans ces registres de procédure.

⁵²² Arch. dép. Ardèche 4U15/17 Justice de paix du canton de Chomérac en date du 8/04/1850.

⁵²³ La moyenne des sommes réclamées hors intérêt tourne autour des 60 francs avec un écart type de 43.



Lorsqu'un débiteur ne peut pas se libérer en numéraire, il peut solliciter un délai de paiement ou reverser l'équivalent estimé en nature. Les cas de refus d'un délai sont rares, les espèces sonnantes et trébuchantes étant le plus souvent préféré à leur équivalent en nature. En octobre 1848, la veuve Bourjac, de Saint-Julien-en-Saint-Alban, réclame à Jules Lamotte, propriétaire cultivateur du même lieu, la somme de 200 francs correspondant à la valeur des récoltes qui lui reviennent en sa qualité de grangère. Lamotte espère un arrangement étant donné que la veuve lui doit « le montant des avances qu'il a faites pour elle en achetant des cochons, des feuilles pour les vers à soie, des journées de cheval pour labourer et des vendanges »⁵²⁴. Si elle veut bien transiger sur le montant de la somme restant à payer, elle ne veut pas du vin offert par Lamotte, car elle « aime mieux être payée en argent qu'en denrée ». Ces échanges de biens ou de services en contrepartie d'une somme d'argent sont souvent sujets à caution lorsque le débiteur estime en avoir fait assez. En octobre 1851, Charles Antoine Théoule, propriétaire de Saint-Lager-Bressac, comparaît devant le juge de paix en compagnie d'André Besson à qui il réclame depuis 1847 la somme de douze francs pour une vente de blé. La réponse d'André Besson est catégorique : il déclare « ne rien devoir à Théoule qui est un voleur et un vieux pillard », il aurait déjà remboursé le demandeur « en poireaux ou en journées de travail ».

Quel parti tirer de l'exploitation de ces archives de la justice de paix ? L'attention de Laurent Clavier avait été attirée par « la quasi-absence des affaires de voisinage, d'injures, outrages, diffamation ou voies de fait »⁵²⁵. Il semblerait que ce phénomène se vérifie dans le canton de Chomérac et ces constatations donnent une orientation nouvelle à la méthodologie de recherche. Les actes de rébellion ou d'insoumission n'y apparaissent pas. La justice de paix nous renseigne sur les affaires du quotidien, le petit endettement. Une étude exhaustive

⁵²⁴ Arch. dép. Ardèche 4U15. Justice de paix du canton de Chomérac en date du mois d'octobre 1848. N° 121.

des archives de la justice de paix ne se justifiant pas, l'exploitation de la source devait se limiter à vérifier la présence éventuelle d'un individu dans les registres de procédure. En revanche, la piste de l'endettement personnel pourrait être suivie à travers les saisies et les ventes judiciaires d'immeubles. La perte de ses biens, révélateur d'une situation économique en détresse, amènerait un individu à se révolter plus facilement qu'un autre qui aurait plus à y perdre. Ceci n'est qu'une simple hypothèse d'orientation de la recherche car, pour saisir les logiques des comportements des individus, il faudrait pouvoir accéder à leur raisonnement. La quête de *l'Homo œconomicus* "inventé" par les sociologues théoriciens de l'action rationnelle peut être poursuivie dans le cadre de cette étude en laissant de côté, pour l'instant, le débat sur les raisons d'agir d'un individu. Le comportement d'une personne n'est certes pas toujours motivé par un simple calcul d'intérêt⁵²⁶ mais elle aurait peut-être ressenti un profond sentiment d'iniquité lié à son expropriation et aurait eu plus de « bonnes raisons »⁵²⁷ de passer à l'acte.

III -. Saisies et adjudications

Dans sa thèse consacrée à l'analyse des communautés rurales du département du Doubs⁵²⁸, Jean-Luc Mayaud avait voulu saisir l'endettement de la population à travers les transcriptions des saisies immobilières, constatant qu'il s'agissait là d'une approche satisfaisante car elle « révèle les cas extrêmes de l'endettement, lorsque celui-ci met en péril la survie du débiteur ; elle en donne une vision sociale et permet d'en dégager la géographie ainsi que les rythmes »⁵²⁹. Suivre ainsi la piste de l'endettement permettrait de faire apparaître un malaise économique, des situations de crise génératrices de mouvements sociaux pouvant émerger lors d'un événement critique. Mais, ce que Jean-Luc Mayaud avait pu expérimenter dans le Doubs ne peut pas être reproduit en Ardèche car la source des transcriptions immobilières se tarit dans les années 1840⁵³⁰. Il existerait bien sûr d'autres

⁵²⁵ Laurent CLAVIER, « Éclats de vues, écrits de vie... », *idem*, p 33.

⁵²⁶ Selon la théorie sociologique de l'utilitarisme qui considère que le comportement de l'homme en société s'appuie sur deux principes : *l'Homo œconomicus* agit en fonction de ses intérêts personnels et son comportement est rationnel.

⁵²⁷ Selon l'expression de Raymond Bourdon, théoricien de « l'actionnisme ».

⁵²⁸ Jean-Luc MAYAUD, *Les Secondes Républiques du Doubs*, ouv. cité

⁵²⁹ Jean-Luc MAYAUD, *Les Secondes Républiques du Doubs*, ouv. cité, p 205.

⁵³⁰ Arch. dép. Ardèche transcription de saisies immobilières tribunal d'instance de Largentière : 3U1 988-997 du 6 août 1807 au 27 juillet 1839 ; tribunal d'instance de Privas : 3U2 801-104 du 25 mai 1897 au 17 mai 1841 ; tribunal d'instance de Tournon : 3U3 918, du 20 juin 1807 au 14 mai 1811

possibilités de mesurer cet endettement, en s'intéressant, par exemple, à la « transcription des actes de mutation des biens susceptibles d'hypothèques »⁵³¹.

L'hypothèque, cette sûreté immobilière qui a grevé l'immeuble du débiteur, donne au créancier une garantie de paiement de la dette. La démarche méthodologique qui consisterait à exploiter les registres de cette série 4Q pourrait s'envisager dans le cadre d'une étude sérielle. Ainsi, Élie Reynier nous apprend que, pendant la période 1844-1848, près de 15 000 actes hypothécaires ont été pris dans l'arrondissement de Privas⁵³². Fallait-il dès lors s'essouffler à rechercher l'hypothétique présence de nos personnages à l'intérieur de ces registres sachant que la table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires et le registre indicateur de la table alphabétique n'avaient pas été versés pour l'arrondissement de Privas et Largentière ? Il fallait saisir cet endettement rapidement et par une méthode permettant une exploitation nominative. La vente judiciaire des biens par adjudication le permettait, même si elles ne donnaient pas la possibilité pas de cerner la totalité de cet endettement.

La recherche de ces ventes peut s'effectuer de deux façons différentes. La plus classique consiste à consulter les cahiers des charges de la procédure judiciaire⁵³³ consignés dans de petits registres dont l'en-tête récapitule, parfois sous forme de répertoire, les affaires jugées. Ces registres obéissent à la même organisation structurée en deux parties distinctes : le cahier des charges et l'adjudication. La lecture des deux premiers paragraphes du cahier des charges renseigne sur le nom, la profession et l'adresse de la partie civile et de l'assigné en justice. Le troisième paragraphe, introduit par la mention « Faits », résume les circonstances qui ont conduit à cette vente des biens par expropriation forcée et indique la date et la nature de la transaction initiale conclue entre les deux parties. Une formule rédigée sous la forme « Faute par le dit X d'avoir obtempéré au sus-dit commandement et d'avoir payé audit sieur Y » énumère les sommes réclamées et impayées ayant motivé la saisie et dont l'inventaire minutieux est retranscrit. La rédaction du cahier est clôturée par les « clauses et conditions de la vente » déclinées sous forme d'articles⁵³⁴ précisant les modalités de la vente et le montant initial de la mise à prix des lots. La deuxième partie du cahier des charges concerne l'aspect judiciaire de la procédure d'adjudication. Après avoir présenté les magistrats chargés de l'exécution du jugement, le greffier note le rappel des faits avant de consigner les différentes

⁵³¹ Arch. dép. Ardèche série 4Q.

⁵³² Élie REYNIER, *La Seconde République dans l'Ardèche...*, ouv. cité, p 38

⁵³³ Arch. dép. Ardèche « cahiers des charges adjudications sur expropriation forcée ou sur licitation » pour la période 1847-1852 : tribunal d'instance de Largentière 3U1 642-653 ; tribunal d'instance de Privas 3U2 652-660 ; tribunal d'instance de Tournon 3U3 770-784.

⁵³⁴ Exemple pris dans Arch. dép. Ardèche 3U2 653, adjudication Chapus : « article 1 : les immeubles saisis seront vendus en deux lots, le premier se composera de la maison située au Bourg-Saint-Andéol, faubourg de la Tour ». « Article 15 [...] le dit Alexandre Richard, poursuivant, fixe la mise à prix du premier lot à trois cent francs et pour le tout quatre cent francs ».

opérations de la vente aux enchères qui démarre dès l'allumage d'une bougie. Aux termes des enchères, les adjudications sont entérinées par une formule consacrée :

« Le feu de cette bougie s'étant éteint⁵³⁵ sans autre enchère, il en a été allumée deux autres successivement dont les feux se sont aussi éteints sans qu'aucune offre ne soit survenue. En conséquence le tribunal déclare X adjudicataire du premier lot moyennant la somme de xxx à la charge pour lui de se conformer aux clauses de la vente ».

L'étude de ces cahiers permet donc de retracer la genèse et la géographie de l'endettement. Les chercheurs pressés par le temps et qui pistent un nom précis peuvent avoir recours à un deuxième type de source : la « Table alphabétique des acquéreurs et nouveaux possesseurs »⁵³⁶ qui se présente sous la forme d'un gros registre de taille 45x30 composé d'environ 200 folios obéissant à un classement alphabétique et chronologique. En enregistrant les noms et adresse des nouveaux acquéreurs, la table donne des renseignements sur la nature des actes -vente, partage, échange, donation, adjudication- avec leur prix d'acquisition. Bien évidemment, les raisons de l'assignation en justice pour la vente judiciaire des biens n'apparaissent pas, mais connaissant le nom du « vendeur », il suffira de se reporter au cahier des charges correspondant afin d'obtenir des renseignements plus précis. Cette source utilisée seule, sans le recours aux cahiers de la procédure, permet simplement de retracer la géographie des saisies.

Cette première partie historiographique et méthodologique devait mettre à plat les manières d'écrire l'histoire de l'insurrection et examiner les possibilités de renouveler cette étude par une nouvelle approche en utilisant des archives nominatives. Il existe, certes, des biais induits d'abord par l'effet de source des archives de la série M, et par l'accessibilité des archives nominatives. De plus, le corpus nominatif établi au regard des noms relevés dans les cartons d'archives de la répression et des demandes d'indemnisation au titre de victimes du coup d'État (série F¹⁵ des Archives nationales) ne peut pas être utilisé « brut de décoffrage ». Pour l'exploiter, il faut lui donner une forme concrète en procédant à son opérationnalisation. Autrement dit, quels sont les indicateurs permettant d'identifier un insurgé de Décembre 1851 ? Quels sont les critères retenus permettant de valider l'hypothèse d'une insurrection pour la République ? Cette « objectivation » des concepts de « République » et de « Résistance » constitue la trame de la seconde partie de cette étude et devrait montrer « la genèse d'une insurrection ».

⁵³⁵ La bougie met une minute environ pour se consumer.

⁵³⁶ Série 3Q des Archives départementales.

Deuxième partie

Genèse d'une insurrection

Chapitre IV. La République bleue, blanche, rouge

« Tout l'enjeu des révolutions est inscrit dans la diversité des significations données au mot république. C'est pourquoi je tends à privilégier la recherche de l'historicité qui exige l'attention au sens des mots, à condition de mettre celui-ci en relation avec le sujet qui le porte »¹.

Cet avertissement lancé par Michèle Riot-Sarcey nous servira de balise pour définir ce concept de République. « La République » ? Sommes-nous seulement suffisamment armés pour nous attaquer à la définition de ce concept qui, d'après son étymologie latine, selon Alain Rey², renvoie au « rien », à ce pronom qui par affaiblissement de sens a pris la signification vague et générale dévolue à « chose ». Claude Nicolet qui lui a consacré une longue étude nous décourage d'emblée : « Je me propose de rechercher si, en français, le mot République a un sens »³ ; cinq cents pages plus loin, son interrogation initiale laisse toujours « subsister doutes et incertitudes »⁴. Sommes-nous donc suffisamment aguerris pour nous aventurer sans assistance sur ce terrain qui risque très vite de se transformer en borborygme et qui a déjà été exploré en 2002 par plus d'une centaine d'auteurs sous la direction de Vincent Duclert et Christophe Prochasson. Ce collectif d'auteurs avait voulu rassembler leurs réflexions dans une somme dédiée à « la compréhension de la République ». Organisé en huit ensembles thématiques⁵, *Le Dictionnaire critique de la République*⁶ voyait le jour afin « d'éclairer l'Histoire d'une culture nationale et d'une tradition démocratique sur lesquelles l'esprit critique se doit d'intervenir ». Dès sa parution, ce pluralisme de points de vue suscitait la polémique ouverte par Nicolas Rousselier dans les colonnes de la tribune de L'OURS :

¹ Michèle RIOT-SARCEY « Conclusions : comment meurt la République », *Actes du colloque de Lyon*, déjà cité, pp. 454.

² Dictionnaire historique de la langue française sous la direction d'Alain REY, Dictionnaires Le Robert, Paris, 1998, (1^{ère} édition 1992).

³ Claude NICOLET, *L'idée républicaine en France (1789-1924). Essai d'histoire critique*, Gallimard 1994, (1^{ère} édition 1982), p 9.

⁴ Claude NICOLET, *L'idée républicaine en France*, ouv. cité, p 502.

⁵ « Des Républiques en France, de 1789 à nos jours », « Les Idées et les Valeurs », « Les Modèles et les Représentations », « Les Espaces et les Temps », « Les Pouvoirs et les Institutions », « Les Symboles et les Savoirs », « Les Pratiques et les Identités », « Des républicaines et des républicains en France ».

⁶ *Dictionnaire critique de la République*, collectif d'auteurs sous la direction de Vincent DUCLERT et Christophe PROCHASSON, Flammarion, 2002, 1340 p.

« Entre l'éclectisme qui est censé laisser le lecteur libre de ses appréciations et le désarroi dans lequel ledit lecteur pourra tout aussi bien plonger, il y a une différence qui, semble-t-il, a été sous-estimée par les directeurs »⁷.

A.- Définir l'insaisissable « chose publique »

I -. « La République ? Oui, mais laquelle ? »

Qu'est-ce que donc la République ? L'interrogation n'est pas nouvelle. En 1849, elle figurait en bonne place dans les colonnes du *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* :

« République et républicains ? Ces expressions réveillent chez les uns une idée plus ou moins confuse des institutions des anciens peuples de la Grèce ou de Rome, chez d'autres le souvenir des républiques italiennes du moyen âge, chez d'autres l'idée d'une organisation politique analogue à celle des Etats-Unis, ou de la Suisse, chez d'autres le souvenir de l'une des trois ou quatre républiques très différentes qui se sont succédé de 1792 à 1804 »⁸.

La République serait donc un régime politique de constitution non monarchique qui inaugura une ère nouvelle au lendemain de la victoire de Valmy en septembre 1792, ainsi que le souligne Pierre Nora dans l'introduction de son article destiné au *Dictionnaire critique de la Révolution française* :

« République, le mot est inséparable de la Révolution et de ses deux temps forts : 1789 et la substitution de la souveraineté nationale à la souveraineté monarchique, 1792 et la chute de la monarchie »⁹.

L'événement Révolution française constitue pour l'esprit républicain « un point zéro absolu, analogue à l'incarnation pour le christianisme » avance Jacques Solé dans son livre *La Révolution en questions*¹⁰. Cet « enfantement révolutionnaire » enthousiasmait déjà Victor Hugo lorsque en juillet 1851, face à un parterre de représentants du peuple, il déclamait :

⁷ Nicolas ROUSSELLIER, dans L'OURS, n° 326, mars 2003.

⁸ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 19 octobre 1849.

⁹ Pierre NORA « République » dans François FURET et Mona OZOUF [Dir.], *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Flammarion, 1988, p 832.

¹⁰ Jacques SOLÉ, *La Révolution en questions*, Seuil, 1988, p. 323.

« On ne sépare pas 1789 de la République, on ne sépare pas l'aube du soleil. Cette révolution inouïe dans l'histoire, c'est l'idéal des grands philosophes réalisé par un grand peuple, c'est l'éducation des nations faite par l'exemple de la France, son but sacré, c'est le bien universel, c'est une sorte de rédemption humaine : c'est l'ère entrevue par Socrate et pour laquelle il a bu la ciguë, c'est l'œuvre faite par Jésus-Christ et pour laquelle il a été mis en croix. Cette révolution, après de longues épreuves, a enfanté la République »¹¹.

La première République de cette aube révolutionnaire se déclina sous diverses versions : République de la nation en danger qui, pour survivre en septembre 1793, accepta de cohabiter « avec la Terreur à l'ordre du jour » ; République thermidorienne des Directeurs instituée au lendemain de la chute de Robespierre ou, selon l'expression de Boissy d'Anglas, la « République des meilleurs » fréquemment malmenée par des tentatives d'insurrections ; République consulaire proclamée dans la foulée d'un coup d'État orchestré par le général Bonaparte, le 18 brumaire de l'an VIII ; République impériale plébiscitée par le sénatus-consulte du 28 floréal de l'an XII ; « monarchie républicaine » issue des barricades de juillet 1830 s'incarnant dans la dynastie des Orléans en la personne du roi Louis-Philippe. L'éphémère Seconde République, inaugurant une « ère des bons sentiments », laissa un goût amer aux républicains de la Montagne après le maintien au pouvoir de son président par le coup d'État du 2 décembre¹².

La République est donc un régime qui a pu s'incarner sous divers avatars n'ayant pas tous l'apparence de la démocratie¹³ et s'est accommodé des diverses violations de sa constitution. Ainsi, sous la Seconde République, le bombardement de Rome par les troupes françaises¹⁴ en juillet 1849 constituait une violation de l'article V de la Constitution interdisant à la République française d'employer ses forces militaires contre les libertés d'un autre peuple¹⁵. En outre, l'article 54 interdisait toute déclaration de guerre de la part du pouvoir exécutif sans l'assentiment de l'Assemblée nationale, et la Constituante avait, par sa décision du 8 mai, désapprouvé l'expédition romaine. La deuxième violation flagrante de la

¹¹ Intervention de Victor HUGO à la séance de l'Assemblée nationale le 17 juillet 1851, « Discours sur Napoléon le petit » dans *Le Moniteur universel*, p 2050.

¹² La troisième fut reconnue sur fond de défaite militaire, consacrée par la reddition à Sedan de l'ancien président élu de la Seconde République plébiscité empereur en décembre 1852, un an jour pour jour après son coup d'État. Mais, si la République était proclamée en ce 4 septembre 1870, c'était bien en attente d'une restauration monarchique. Les hypothèques sont levées dix ans plus tard, en 1880, borne chronologique choisie par Maurice Agulhon pour commencer son histoire de *La République*, Maurice AGULHON, *La République. L'élan fondateur et la grande blessure 1880-1932*, tome 1, Hachette, 1990, 465 p

¹³ « L'aube de la démocratie » se lèverait dans les années 1848, selon Serge Berstein qui remarque : « dans l'histoire de la France politique, les années 1848-1880, entendues au sens large, font entrer en jeu une dimension qui n'était certes pas absente des périodes antérieures, mais qui n'en figurait qu'un aspect secondaire, celle de la démocratie ». Serge BERSTEIN, « Prologue » dans Serge BERSTEIN et Michel WINOCK [Dir.], *L'invention de la Démocratie, 1789-1914*, Éditions du Seuil, 2002, pp. 105-249.

¹⁴ Les troupes françaises sous le commandement du général Oudinot entrent dans Rome le 3 juillet 1849.

Constitution se manifesta, par la « forfaiture scandaleuse »¹⁶ instituée par la loi électorale du 31 mai 1850 qui « raya d'un trait de plume » quatre millions d'électeurs.

De plus, selon Karl Marx, cette constitution portait en son sein le cancer qui allait la conduire à sa propre perte :

« Chaque paragraphe contient, en effet, sa propre antithèse. [...] Les paragraphes 45 à 70 de la Constitution sont rédigés de telle façon que, si l'Assemblée nationale peut écarter le président constitutionnellement, ce dernier ne peut se débarrasser de l'Assemblée nationale que par voie inconstitutionnelle, en supprimant la Constitution elle-même. [...]. La Constitution se détruit encore une fois elle-même en faisant élire le président au suffrage direct par tous les Français. Tandis que les suffrages de la France se dispersent sur les 750 membres de l'Assemblée nationale, ils se concentrent ici, par contre, sur un seul individu. [...]. L'Assemblée nationale représente bien dans ses différents membres les aspects multiples de l'esprit national, mais c'est dans le président que ce dernier s'incarne. Il a en face d'elle une sorte de droit divin. Il est par la grâce du peuple »¹⁷.

Comment dès lors s'étonner que l'on puisse « sortir de la légalité pour rentrer dans le droit »¹⁸ et le discours des vainqueurs, au lendemain du coup d'État, glosa sur cette thématique : « cette forme du droit qu'on nomme la légalité pèse peu devant la notion de légitimité »¹⁹.

II - Les formes de la République

Les « formes » de la République traduisent l'idéal républicain, mais, éternelle question, lequel ? De l'Athéna casquée personnifiant la République guerrière et protectrice balayant les armées coalisées à Valmy, à la jeune fille vêtue à l'antique tenant dans sa main droite une pique surmontée du bonnet phrygien symbole de l'affranchissement des esclaves, quoi de commun ? Cette préoccupation avait déjà taraudé les membres du gouvernement provisoire de l'après-révolution de 1848. Comment symboliser les grands idéaux de la République ? Comment « inventer cette visualisation de l'État anonyme » selon l'expression de Maurice

¹⁵ « Elle respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne ; n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ».

¹⁶ Claude NICOLET, *l'idée républicaine en France...*ouv cité, p 143.

¹⁷ Karl MARX, *Le 18 brumaire de Louis Bonaparte*, Éditions des Mille et une nuits, 1997, pp 36-39. (1^{ère} édition 1852).

¹⁸ Louis-Napoléon Bonaparte, *Quatre années de présidence de la République. Discours et messages de Louis-Napoléon Bonaparte depuis son retour en France jusqu'au 2 décembre 1852*, Paris, Plon, 1853.

¹⁹ Guy de l'Hérault et Gallix, *Histoire complète et authentique de Louis-Napoléon Bonaparte [...] précédée d'un avant propos intitulé : le 2 Décembre devant l'histoire*, H. Morel, 1852 cité par Jean-Claude CARON « Face au coup d'État... » art. cité p 18.

Agulhon²⁰ et résumer un idéal politique ? Ledru-Rollin, ministre de l'Intérieur chargé des Beaux-Arts, opta pour la voie d'un concours²¹ permettant de sélectionner la représentation opportune de cet idéal républicain incarné par le changement de régime. La peinture qui remporterait le concours serait acquise par le gouvernement pour être reproduite et placée dans les salles des assemblées publiques et des municipalités. Ledru-Rollin précisa le contenu du cahier des charges dans une lettre circulaire adressée aux candidats : la composition devait faire apparaître la trinité : La Liberté, l'Égalité, la Fraternité, « assise pour faire naître l'idée de stabilité » ; les couleurs nationales devaient être dominantes et le bonnet phrygien devait être « transfiguré ». Cette République devait symboliser *l'auctoritas*, cette autorité morale qui n'a pas besoin de la force pour s'imposer. Il fallait donc éviter les représentations trop guerrières afin de se conformer aux aspirations pacifiques du nouveau régime ou les représentations qui sentaient trop la poudre des barricades, comme cette *Liberté* peinte par Delacroix. Cette jeune femme aux seins dévoilés qui, fusil en main, guidait le peuple insurgé, n'était pas très assortie à cette nouvelle « ère des bons sentiments » qui s'ouvrait. Le 23 octobre 1848, pour la phase finale du concours, 19 finalistes présentent leur réalisation monumentale devant un jury composé de « politiques »²² et d'artistes. Ce fut alors la surprise ! Personne n'avait pu prévoir la réaction du jury. « Indigné des résultats hétéroclites et de ce qu'il ressentait comme un fiasco honteux, le jury décida de ne pas décerner de prix mais aussi exclut la possibilité d'une nouvelle épreuve ». Les œuvres finales avaient été perçues comme un mélange déroutant d'attributs symboliques et grossiers, de personnifications hybrides²³. Le critique d'art Champfleury enfonça le clou : « Personne n'oubliera jamais cette triste exhibition des Républiques à l'École des Beaux Arts »²⁴.

²⁰ Maurice AGULHON, *Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaine de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion, 1979, p 98.

²¹ L'historien de l'art, Albert Boime avait fait œuvre pionnière en publiant dans *The Art Bulletin*, en 1971, une analyse de ce concours pour la représentation de la figure de la Seconde République. Albert BOIME, « The Second Republic's Contest for the figure of the Republic » dans *Art Bulletin*, volume 53 n°1 mars 1971. Sur le sujet voir aussi Marie-Claude CHAUDONNERET, *la figure de la République. Le concours de 1848*, Paris, Réunion des musées nationaux, collection « Notes et documents », 1987 ; Chantal GEORGEL, *1848 la République et l'art vivant*, Paris, Fayard, 1998.

²² *Le Moniteur Universel* en date du 24 octobre 1848. Membres du jury : les « politiques » : Charles Blanc, Flocon, Étienne Arago, Albert de Luynes. Les artistes : Horace Vernet, Picot, Robert Fleury, Jean-Louis Ernest Meissonnier, Thomas Couture en remplacement d'Eugène Delacroix et Mercey. La plupart des documents concernant l'organisation du concours a été reproduit dans Marie-Claude CHAUDONNERET, *La figure de la République...* ouv. cité, pp 107-129.

²³ « The final entries seemed to have presented a bewildering farrago of symbolic attributes and tactless, hybridized personifications ». BOIME, art. cité p 72.

²⁴ CHAMPFLEURY (signé Bixiou), « Revue des Arts et des Ateliers » dans *Le Pamphlet*, 3-6 septembre 1848. Texte reproduit dans Marie-Claude CHAUDONNERET, *La figure de la République...* ouv. cité, p 138.

« C'étaient des Républiques, roses, vertes, jaunes. Des Républiques entourées des attributs de 89 : chaînes brisées, triangle égalitaire, faisceaux, tables de loi ; des Républiques en robes de soie, en robes de chambre, en habits à ramages, en garde national »²⁵.

L'imagination et le talent des candidats étaient venus se fracasser sur l'écueil de la représentation républicaine, mais l'idée de République, véhiculant une charge émotionnelle, suscitait toujours des passions. Seule une représentation d'une puissante femme allaitant deux enfants aurait pu se démarquer du lot. Cependant, le peintre Daumier, dont l'esquisse avait été initialement retenue par le jury, avait abandonné parce que, selon Albert Boime, il n'aurait pas terminé son oeuvre finale dans les délais. Si les autres candidats avaient noyé sous une pléthore d'accessoires symboliques la signification de leur République, Daumier avait choisi un seul emblème : les trois couleurs du drapeau fermement tenu dans la main de la femme nourricière. Cette composition pouvait se lire comme une allégorie de la *Charité*, héritière de la figure de la charité romaine et de la charité chrétienne comme le firent les critiques à l'époque, mais Marie-Claude Chaudonneret²⁶ attire l'attention sur un détail, sur un signe parfaitement visible et qui pourtant passe inaperçu. Sur l'un des parements supportant le siège de la République est « gravée » une marque utilisée par les compagnons tailleurs de pierre : une croix s'inscrit dans un cercle complété par trois points disposés en triangle. Marie-Claude Chaudonneret assimile cette République à l'image d'une fraternité universelle : « la Mère des compagnons, celle qui donne à tous, avec un grand souci d'équité, le pain, l'instruction et l'affection »²⁷. Il s'agit là de « la plus simple et la plus universelle image de la République »²⁸. Universelle, car la *République* de Daumier échappe au temps. En effet, aucune allusion à un quelconque « marqueur de temps » n'apparaît dans le tableau (urne du suffrage universel, tables de la Loi républicaine...) ; le bonnet, cher à l'imaginaire collectif des hommes politiques, a effectivement été transfiguré : la République est coiffée de lauriers, signe de paix et d'immortalité. Intemporelle, universelle, la République de Daumier échappe aux outrages du temps et met en scène la compassion pour le genre humain. « Ce jour-là, j'ai crié vive la République, car la République avait fait un grand peintre »²⁹ s'enthousiasmait le critique Champfleury en contemplant « cette forte femme assise avec ses deux enfants suspendus à sa mamelle » pendant qu'à ses pieds, lisent deux enfants. L'idéal républicain de

²⁵ CHAMPFLEURY, *Histoire de la caricature moderne*, Paris, N.D, 1871, dans BOIME, art. cité, p 74. Texte reproduit dans Marie-Claude CHAUDONNERET, *La figure de la République...* ouv. cité, p 139.

²⁶ Marie-Claude CHAUDONNERET, « La République de Daumier » dans *La figure de la République....* ouv. cité, pp 59-66.

²⁷ Marie-Claude CHAUDONNERET, *idem*, p 62

²⁸ Marie-Claude CHAUDONNERET, *ibidem*.

²⁹ CHAMPFLEURY (signé Bixiou), 3-6 septembre 1848, art. cité.

1848 est peut-être là dans cette « République qui nourrit ses enfants et les instruit »³⁰, dans l'image de cet enfant lisant, appuyé contre la jambe de la Mère-République dont les plis de la tunique forment un triangle au-dessus de la tête de l'enfant. Égalité pour tous dans l'accès à l'éducation pour le bien du peuple, pour le bien commun, pour que vive l'idéal de « Liberté-égalité-solidarité » d'une République démocratique et sociale. N'est-ce pas là des « droits naturels » prescrits par les Déclarations³¹ de l'époque révolutionnaire ? La Seconde République l'avait aussi gravé dans le marbre de sa constitution lorsque solennellement dans le troisième paragraphe du préambule de sa constitution du 4 novembre 1848, elle proclamait : « La République française reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives ». Mais quel contenu donnait-on dans les campagnes à la définition de ces droits ?

III -. Les prétendants de la République

Si l'image de Marianne reste inaccessible, comment reconnaître un républicain et identifier « l'idéaltype » de Marianne ? Qui pourrait être son « prétendant » ? Choisira-t-elle plutôt un combattant des barricades qui s'érigèrent au cours du XIX^e siècle dans les centres des grandes villes ? Un conspirateur des sociétés secrètes des années 1830, membre des *Familles* ou des *Saisons* dans lesquelles se côtoyaient Blanqui et Barbès ? Un membre issu de la petite et moyenne bourgeoisie tel qu'on pouvait l'apercevoir sous la Monarchie de Juillet ? Mais comment s'y retrouver quand ses soupirants la qualifient de « bonne » ou « mauvaise » selon la manière dont elle leur a été présentée ? Ainsi, Rouher, le ministre de Justice du ministère Hautpoul, aime à rappeler qu'entre le 24 février, date de l'abdication du roi, et le 4 mai, proclamation officielle de la République,

« Il est ministre de la République issue de la dernière date, de la Bonne République, ou du moins de celle qui se peut tolérer, tandis qu'il entend décliner toute responsabilité avec la mauvaise, celle qui surgit des barricades de février »³².

³⁰ Devise choisie par Daumier pour accompagner son esquisse.

³¹ Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, préambule de la constitution de 1791, de 1793, de an III.

³² Cité dans l'éditorial de W., *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 12 juillet 1850. Phrase prononcée pour éclaircir sa pensée lors d'un débat très houleux à l'Assemblée sur les nécessités de rétablir le cautionnement de la presse. Dans la séance du 8 juillet 1850 à l'Assemblée nationale, Rouher avait provoqué un tumulte après avoir déclaré : « ce grand ébranlement social produit par le 24 février et que je considérerai toujours, moi, comme une véritable catastrophe ».

Les démocrates socialistes attendent aussi l'avènement de la « bonne », la démocratique et sociale qui seule, trouvent grâce à leurs yeux. Quoi qu'il arrive, si l'on en croit *Le Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 2 septembre 1851, on aboutirait à un « impossible mariage » :

« Vive la République, mais laquelle ? Au milieu des différents systèmes républicains qui divisent le pays, il importerait de savoir quelle République veulent des citoyens d'opinions si opposées »³³.

Et le journaliste d'énumérer dans un inventaire hétéroclite pas moins d'une douzaine de républiques caractérisées chacune par un représentant censé résumer un état d'esprit républicain. Vecteur des craintes que certains souvenirs républicains pouvaient raviver, la République rouge de Blanqui avec sa devise : « qui a du fer a du pain et pour moyen gouvernemental la guillotine en permanence jusque dans les villages » s'oppose aux républiques des rêves révolutionnaires :

« La République universelle et sentimentale de Ledru-Rollin, Mazzini et consorts, utopie décevante dans laquelle il n'y aurait plus de rivalités nationales, plus d'égoïsmes individuels, plus de loups, plus de renards, mais une fraternité touchante dont rien ne troublerait l'heureuse harmonie »³⁴

Les républiques idéalistes des communautés promettant un bonheur sans fin suscitent bien des phantasmes :

« [...] la République de Fourier, entée sur Owen et Saint-Simon, avec sa communauté des travaux et des biens ; son phalanstère, sa grande marmite, sa promiscuité des sexes et ses orgies ressuscitées des saturnales antiques »³⁵.

Comment départager tous ces aspirants à la conquête du cœur de Marianne ? A quelles paroles serait-elle la plus sensible ? Si les « républicains de la veille » avec leurs références à la Révolution française pouvaient effrayer ou décevoir, qu'en était-il des républicains de la « onzième heure » ?

Examinons deux cas de conversions célèbres. Alphonse de Lamartine, issu d'une famille noble, royaliste convaincu, ancien légitimiste, s'est-il découvert la fibre républicaine en écrivant *L'histoire des Girondins*³⁶ comme le suppose Michel Winock³⁷, ou bien cet

³³ Article du *Phare de la Manche* publié dans *Le Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 2 septembre 1851.

³⁴ *Ibidem*.

³⁵ *Ibidem*.

³⁶ Publiée en 1847.

« élargissement du cœur » qui le pousse à la compassion pour les souffrances d'autrui n'est-il pas le résultat des brûlures de la vie de son histoire personnelle, tel qu'il l'exprime dans son *Epître à Félix Guillemandet* en 1837 :

« Puis mon cœur, insensible à ses propres misères,
S'est élargi plus tard aux douleurs de mes frères ;
Tous leurs maux ont coulé dans le lac de mes pleurs,
Et, comme un grand linceul que la pitié déroule,
L'âme d'un seul, ouverte aux plaintes de la foule,
A gémi toutes les douleurs.... ».

Comment également un royaliste convaincu dans sa jeunesse, nommé pair de France sous la Monarchie de Juillet et qui, au moment de la Révolution de 1848, restait fidèle à la monarchie constitutionnelle tant qu'un autre gouvernement ne serait pas établi³⁸, peut-il se découvrir aussi l'un des plus farouches défenseurs de la République ? Dans la préface de ses *Actes et Paroles*, Victor Hugo se définit ainsi :

« Fils d'une Vendéenne [...] et d'un soldat de la révolution et de l'empire [...]; il a subi les conséquences d'une éducation solitaire et complexe où un proscrit républicain donnait la réplique à un proscrit prêtre. Il y a toujours eu en lui le patriote sous le vendéen; il a été napoléonien en 1813, bourbonien en 1814; comme presque tous les hommes du commencement de ce siècle, il a été tout ce qu'a été le siècle; illogique et probe, légitimiste et voltairien, chrétien littéraire, bonapartiste libéral, socialiste à tâtons dans la royauté; nuances bizarrement réelles, surprenantes aujourd'hui [...] »³⁹.

Quel fut alors le catalyseur de sa conversion à la foi républicaine ? Guy Rosa, professeur à l'université Paris VII-Jussieu et directeur du groupe Hugo au sein de l'équipe de recherche "Littérature et civilisation du XIX^e" de l'Université Paris VII-Jussieu, note le paradoxe de cet auteur qui se découvre républicain à mesure que les principes républicains sont bafoués :

« Quand il vit Rome terrassée au nom de la France, quand il vit la majorité, jusque là hypocrite, jeter tout à coup le masque par la bouche duquel, le 4 mai 1848, elle avait dix-sept fois crié: Vive la République! Quand il vit, après le 13 juin, [...] cette joie cynique, il fut triste, il comprit; et, au moment où toutes les mains des vainqueurs se tendaient vers lui pour l'attirer dans leurs rangs, il sentit dans le

³⁷ D'après Michel WINOCK « La poussée démocratique. 1840-1870 » dans *L'invention de la démocratie*, ouv. cité, p 115.

³⁸ Victor HUGO, *Choses vues, 1830-1848*, Paris, Gallimard, « Folio classique », 1972.

³⁹ Cité par Guy ROSA, «Victor Hugo : Histoire vécue, histoire écrite», *Compte rendu de la communication au Groupe Hugo du 19 octobre 2002*.

fond de son âme qu'il était un vaincu. Une morte était à terre; on criait: c'est la République! Il alla à cette morte, et reconnut que c'était la liberté. Alors il se pencha vers ce cadavre, et il l'épousa »⁴⁰.

Une autre réponse pourrait être trouvée dans la contemplation de « ceux qui souffrent, dans ceux qui ont froid et qui ont faim »⁴¹. Hugo voudrait éradiquer la misère sinon la pauvreté car « la misère est une fièvre; de là ces aveugles accès de fureur qui, en haine de la loi passagère, blessent le droit éternel »⁴². Et la misère à visage humain, il l'a rencontrée lorsqu'en avril 1851, il accompagnait l'économiste Adolphe Blanqui, le frère du révolutionnaire, dans son périple chez les ouvriers du textile à Lille :

« Caves de Lille ! On meurt sous vos plafonds de pierre !
J'ai vu, vu de mes yeux pleurant sous ma paupière,
Râler l'aïeul flétri,
La fille aux yeux hagards de ses cheveux vêtue,
Et l'enfant spectre au sein de la mère statue ! »⁴³.

Prenant ses distances avec la bourgeoisie, Victor Hugo se rapprochait de la souffrance du peuple et s'indignait :

« C'est de ces douleurs-là que sortent vos richesses,
Princes ! Ces dénuements nourrissent vos largesses,
Ô vainqueur ! Conquérants !
Votre budget ruisselle et suinte à larges gouttes
Des murs de ces caveaux, des pierres de ces voûtes,
Du cœur de ces mourants »⁴⁴.

Cette sensibilité humaniste serait-elle l'essence même de la République ? Ce quelque chose d'essentiel qui est « invisible pour les yeux » et qui posa le problème de la représentation de la République lors du concours de 1848. Les républicains de « cœur » qui ont les moyens de le faire se mettent au service de leurs concitoyens. Des communes ardéchoises ont pu bénéficier des actions de ces bienfaiteurs. L'avocat de Largentière,

⁴⁰ Victor HUGO « Le Droit et la Loi », VI, p. 77 dans introduction au livre *Actes et Paroles. Avant l'exil* – Paris : Michel Lévy frères (imprimerie de J. Claye), 1875, cité par Guy Rosa, « Victor Hugo : Histoire vécue, histoire écrite », art. cité.

⁴¹ Victor HUGO, « Discours sur les ateliers nationaux en date du 20 juin 1848 », dans *Œuvres complètes. Politique*, Paris, Éditions Robert Laffont, 2002, [1^{ère} édition 1985], pp. 167-173, citation p.171.

⁴² Victor HUGO, « Actes et paroles ».

⁴³ Victor HUGO, « La famille est restaurée. IX Joyeuse vie » dans *Les Châtiments*, ouv. cité, p 149.

⁴⁴ Victor HUGO, « La famille est restaurée... », *ibidem*.

Modeste Honoré Emile Lemaire⁴⁵, originaire d'Orléans, grand propriétaire forestier à La Chavade, ancien membre du conseil municipal de Mayres de 1833 à 1843, fournit en 1834 tout le bois nécessaire à la réédification de l'église de Lanarce. A Largentière, selon un témoignage d'Audouard⁴⁶, premier adjoint au maire, il aurait participé au financement de la construction d'un pont sur la rivière ainsi que la mise en service de trois fontaines publiques et souscrit pour 600 francs pour la construction d'un hospice. Dans une lettre adressée au préfet, le 17 avril 1853, dans laquelle il sollicitait une grâce il se définissait ainsi :

« [...] Je n'étais pas républicain de la veille mais je vis dans l'avènement de la république, la possibilité de réaliser promptement des réformes que mon cœur et ma raison appelaient depuis longtemps : détruire l'usure et supprimer les frais de justice, ce double fléau des campagnes à l'aide d'un système d'organisation du Crédit foncier que je m'empressais d'exposer dans une brochure imprimée et distribuée en mai 1848 à tous les membres de la Constituante. Républicain sincère du lendemain, je fis, en vertu de la délégation des notables de Largentière réunis à Privas, partie de la commission provisoire qui administra gratuitement le département pendant plus de six semaines. J'employai tous mes efforts dans les diverses élections pour faire nommer ceux des candidats que je savais réunir au talent des vues larges et populaires. J'ai fait tout ce qui était possible pour aider à consolider la République [...] »⁴⁷.

Ses convictions le conduisirent même à défendre gratuitement des républicains inquiétés pour leurs activités militantes. Cet exemple d'évergète de la République n'est pas isolé. Un autre exemple s'incarne dans la personne du médecin Louis-Victorin Mazon⁴⁸. Maurice Agulhon, dans son histoire de la Seconde République⁴⁹ écrivait : « En 1848, un républicain ne croit pas manquer à ses principes en faisant le bien autour de lui. Les médecins en particulier, qui côtoient les pires misères, doivent souvent soigner les pauvres gratuitement ». Louis-Victorin Mazon faisait partie de cette classe d'hommes⁵⁰. Ainsi le 11 avril 1835, le préfet de

⁴⁵ Condamné par le Conseil de guerre de Montpellier en date du 31 décembre 1851 pour affiliation à une société secrète et participation aux troubles de Laurac à 4 ans de prison, 1000F d'amende, à la privation temporaire des droits civiques pour 10 ans et solidairement avec 19 autres accusés au remboursement des frais liquidés à 4751, 10f. Le 17 novembre 1853, sa peine de prison est commuée en surveillance de 4 ans. Il est assigné en résidence surveillée à Clermont-Ferrand en 1854 puis à Baulle dans le Loiret en août 1855.

⁴⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M23 déposition d'Audouard, 1^{er} adjoint de Largentière.

⁴⁷ Arch. dép. Ardèche. 5M23. Lettre de Lemaire au préfet en date du 17 avril 1853.

⁴⁸ Louis-Victorin Mazon né en 1796 à Thueyts, mort en exil à Bonneville le 17 mars 1861. Commissaire provisoire de la Seconde République en 1848. Condamné par le Conseil de guerre de Montpellier le 31 décembre 1851 à 20 ans de travaux forcés par contumace dans l'affaire des troubles de Laurac.

⁴⁹ Maurice AGULHON, *1848 ou l'apprentissage de la république*, déjà cité.

⁵⁰ L'assistance aux plus démunis n'est certes pas le domaine réservé des républicains. Il y a eu une continuité de l'assistance communale du moyen âge au XIX^e siècle. John MERRIMAN dans son livre *Mémoires de pierres. Balazuc, village ardéchois*, Tallandier Éditions, 2005, évoque le cas des paysans propriétaires membres de la confrérie de Saint-Antoine qui, jusqu'en 1839, donnaient chaque année un peu de céréales (20 sacs de blé), du vin (dix à douze hectolitres) en faveur des plus pauvres, ainsi que la viande d'une vache tuée au cours du carnaval. (Page 177). Cette assistance à l'échelle communale a été institutionnalisée au XIX^e siècle avec la mise en place des bureaux de bienfaisance qui dressaient la liste des indigents. Ces aides locales contribuent à atténuer les effets des crises économiques. Le 7 février 1849, le sous-préfet de Tournon évoque la situation d'Annonay dans un rapport au préfet : « la misère s'accroît. Les bureaux de bienfaisance établis dans chaque quartier ont de

l'Ardèche écrit au Recteur de l'Académie pour l'informer que Mazon, docteur en médecine à Largentière, a sollicité l'autorisation d'ouvrir à Largentière un cours public et gratuit d'hygiène. Quelques années plus tard, en 1842, il publie un petit opuscule : *la médecine simplifiée mise à portée de tous les français*⁵¹. L'année suivante, il fait l'acquisition d'un terrain sur la route de Joyeuse au quartier de Sigalière et tente de mobiliser les consciences afin de financer la construction d'un hospice ou d'un établissement de bienfaisance. Au-delà de ces quelques exemples d'évergétisme⁵², certains républicains ont aussi voulu se distinguer par leur honneur.

Le 6 décembre 1851, François Jules Bosviel⁵³, avoué de Privas, est arrêté à son domicile pour « avoir protesté avec énergie contre la violation de la constitution »⁵⁴. Le registre d'écrou de la maison d'arrêt de Privas, enregistrant son incarcération⁵⁵ le 10 décembre, mentionne : « inculpé de rébellion à main armée ». Le 23 décembre, vers les 8h ou 9 h du soir, il est « enchaîné de nouveau et conduit à l'hôtel de la préfecture et introduit dans un appartement où siégeait le général Faivre, un autre militaire, le juge d'instruction Valladier, le substitut du procureur Dhoudain [...] et le préfet Henri Chevreau. Après un très court interrogatoire [il est] ramené à la prison et le lendemain sans savoir pourquoi, [...] remis en liberté sous la surveillance de la police »⁵⁶. A ce titre, François Jules Bosviel peut

la peine à suffire à tous les besoins ». La situation est un peu meilleure dans la ville de Tournon car, selon le sous-préfet, « les secours fournis par la charité publique et distribués avec soin ont pendant cet hiver éloigné la misère de la population » (Arch. dép. Ardèche. 5M11. Le sous-préfet de Tournon au préfet en date du 15 février 1849). Des industriels organisent également des sociétés de secours mutuels comme à Viviers à l'initiative de Lafarge. La noblesse a également pu se distinguer par ses actes de charité et de munificence. Voir à ce sujet l'exemple du duc d'Arenberg cité par Bertrand Goujon : « La munificence des Arenberg prend massivement la forme d'un évergétisme qui vient pallier la faiblesse des ressources communales pour l'équipement des villages et hameaux [...] dans Bertrand GOUJON « Le grand domaine aristocratique en France et en Belgique » *Ruralia*, n° 14-2004, p 67. En Ardèche, à Saint-Lager-Bressac, le comte de Jovyac en résidence au château de Granoux, ancien député de l'Ardèche, légua en 1822 à titre de dons gratuits à la commune la somme de 600 francs au profit des pauvres. Le bureau de bienfaisance de Saint-Alban-d'Ay reçoit un don d'environ 3 000 francs au décès de la marquise de Lestrangé (Cité par Vital Chomel, *Revue du Vivarais*, 1948, p 46). Sans multiplier les exemples, citons l'œuvre du père Joseph Chiron (1797-1852), curé de Saint-Martin-l'Inférieur de 1823 à 1826, aumônier de la prison de Privas de 1827 à 1836. En 1824, il crée la congrégation des soeurs de Sainte-Marie et fonde en 1827 le premier asile d'aliénés de l'Ardèche à Privas (établissement tenu par les sœurs de la congrégation Sainte-Marie). Voir aussi André GUESLIN, *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIX^e siècle*, Collection historique, Paris, Aubier, 1998, 314 p.

⁵¹ Théodore ZELDIN dans le chapitre « Les médecins » de son *Histoire des passions françaises. 1848-1945.*

Ambition et amour, tome I, Éditions du Seuil, 1980, [1^{ère} édition, Oxford, University Press, 1973] montre par des exemples que ses petits manuels d'automédication étaient très populaires et se vendaient très bien, p. 37-38.

⁵² L'évergétisme n'est pas non plus propre aux républicains comme en témoignent les travaux de Claude-Isabelle BreLOT sur le patronage des grands propriétaires fonciers du XIX^e siècle qui s'efforcent de se « rendre supportables » aux communautés rurales. Claude-Isabelle BRELOT, « Les notables du XIX^e siècle au prisme des études comparées » dans Jean-Luc MAYAUD et Lutz RAPHAEL [dir.], *Histoire de l'Europe rurale contemporaine. Du village à l'État*, Paris, Armand Colin, 2006, pp. 99-116. Voir aussi la thèse de Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée. Nobles de Franche-Comté de 1814 à 1870*, Besançon, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1992, 2 vol., 1242 p.

⁵³ Né le 19 mars 1823 à Privas.

⁵⁴ Arch. nat. F¹⁵/3991. Lettre de François Jules Bosviel au préfet en date du 12 septembre 1881.

⁵⁵ Arch. dép. Ardèche. Y136 registre d'écrou.

⁵⁶ Arch. nat. F¹⁵/3991. Lettre de François Jules Bosviel, *ibidem*.

bénéficiaire, en 1881, d'une pension au titre de la loi d'indemnisation des victimes de 1851. Le 12 septembre 1881, il rédige en ces termes sa demande au préfet de l'Ardèche :

« La demande que je fais aujourd'hui n'est point pour obtenir une indemnité pécuniaire ma modeste position me mettant actuellement à l'abri de tous besoins, mais je tiendrai que mon nom figure parmi les défenseurs de la constitution de 1848 impunément violée par un homme qui devait tout à la révolution de 1848 ».

La République est autre chose qu'un simple régime politique de constitution non monarchique car elle puise ses références mythologiques dans l'esprit de la Révolution française de 1789. Certains ont vu dans son avènement, en 1848, la possibilité de « réaliser promptement des réformes » inspirées par la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen et fondées sur les principes de Liberté et d'Égalité en droits. Comment cet événement a-t-il été accueilli en Ardèche ?

B - La République à l'épreuve des faits en Ardèche

I -. Marianne et ses prétendants ardéchois

1°) Romances en « bleu blanc rouge » pour Marianne

Les chansons entonnées pendant la période de la Seconde République en disent long sur les espérances des républicains⁵⁷. Charles-Albin Mazon avoue dans ses *Notes intimes*⁵⁸ que les « chansons de Pierre Dupont avaient beaucoup poétisé », pour lui, la République. Ces chansons ou ces refrains souvent chantés à tue-tête au cours de fêtes locales dans les années 1849-1851 en Ardèche ou dans les cabarets républicains⁵⁹, laissent entendre le répertoire communément utilisé par les républicains pour se définir et qualifier leurs opposants⁶⁰. « Rouge » s'oppose à « Bleu » et à « Blanc » aussi appelé « cambrin » ou « aristo ». Le blanc désignant les légitimistes voit son appellation étendue aux conservateurs catholiques ou

⁵⁷ Voir en annexes, pp. 214-217.

⁵⁸ Arch. dép. Ardèche, *Notes intimes*, p. 20.

⁵⁹ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Rapport anonyme d'un agent secret à Privas en date du 10 septembre 1850 : « Entre 9 h et ½ et 10 h Guérin cafetier fit entrer chez lui deux jeunes jouant de la vielle et leur fit chanter dans la salle les chansons de la République ayant pour refrain "drin drin, venez les rouges à bas les blancs" ».

⁶⁰ Robert SERRE dans son livre *1851. Dix mille Drômois se révoltent*, ouv. cité, donne dans les annexes des pages 355 à 356, de nombreux exemples de chansons retrouvés chez des militants républicains de la Drôme.

protestants membres du parti de l'Ordre⁶¹. La République « rouge » ou « démocratique et sociale » portée par les députés montagnards avec ses inévitables références à la Révolution française est à l'avant-garde du combat contre le retour de la monarchie. Loin d'être de simples mots, ces termes pouvaient être ressentis comme de véritables insultes comme en témoigne Marie Fraysse, née à Veyrières⁶² le 15 mai 1893 et dont l'enfance a été bercée par les souvenirs de cet antagonisme entre « Rouges et Blancs »⁶³:

« Un soir à la veillée chez mes parents, devant la cheminée, les familles Fraysse et Neyrand passaient la soirée ensemble. Les deux anciens de Veyrières prisaient et discutaient. Mon grand père et le père Loÿe commençaient à se disputer. Ils étaient pourtant de grands amis, pas seulement des voisins. Ils faisaient beaucoup de choses ensemble. Souvent, ils partaient à pieds le samedi au marché d'Aubenas. Mais le ton montait et le père Loÿe dit alors " tu n'es qu'un cambrin !" Qu'est-ce qu'il n'avait pas dit là ! Mon grand père, tu sais; il était grand, très grand. Un mètre quatre vingt douze ! Et puis il était maçon ! Alors il se lève, et avec sa main il prend la tête du père Loÿe et il appuie dessus en se mettant très en colère : "un cambrin ! Moi ? Moi qui suis resté six mois sous les rochers pour la République ! Il était furieux, il est parti se coucher. Quinze jours de brouille. Ma mère, elle a mis du temps pour les rabibocher ! ».

Les rouges, les blancs, les bleus ? Comment les contemporains des événements de 1848 les différenciaient-ils ? Le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 22 septembre 1848 fait état d'une initiative du gouvernement qui, pour rendre compte des forces respectives de chaque parti en France, fit dresser une liste générale avec indication d'opinion de tous les citoyens membres des conseils municipaux. Quatre « partis » sont identifiés : les légitimistes, les conservateurs, les républicains modérés, les républicains ardents. Les bonapartistes sont absents de ce répertoire mais font leur apparition dans la fièvre de la préparation des élections présidentielles. Début novembre, un nouvel article du *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* simplifie la taxonomie en « deux grandes divisions : les conservateurs et les socialistes » et apporte des précisions :

« Les conservateurs pensent que l'humanité est incurablement atteinte d'infirmités, de défauts enfants des inégalités de fortunes ou de fonctions qui pour être regrettables n'en sont pas moins nécessaires. Héritiers des grandes idées morales et religieuses qui dirigent le monde depuis les temps historiques, les

⁶¹ En suivant la définition donnée par Maurice AGULHON dans *1848 ou l'apprentissage de la république*, déjà cité, p. 91, « [...] on appelle parti de l'ordre la coalition conservatrice, d'origine diverse, nouée dans le comité de la rue de Poitiers, et dans laquelle les partisans de Louis-Philippe et ceux Henri V oublient leurs querelles. Le parti de l'ordre est une coalition de "blancs" et de "bleus". [...] Un bleu est un homme qui accepte la philosophie politique de 1789 (ce qui l'oppose au blanc) mais en refusant de dépasser la liberté dans le socialisme (ce qui l'oppose au rouge). Le mot conviendrait donc en vérité aussi bien à Louis-Bonaparte qu'à Thiers ou à Cavaignac ».

⁶² Hameau de la commune de Chirois dans le canton de Thueyts.

⁶³ Michel MORIN, « Le récit fondateur » dans *Il y a cent cinquante ans... Décembre 1851 en Ardèche*. Mémoire d'Ardèche Temps, Présent, n°72, 15 novembre 2001, p41.

conservateurs veulent s'en servir pour perfectionner peu à peu cette société. Les conservateurs se divisent en monarchiques et républicains modérés. Les monarchiques se divisent entre légitimistes, orléanistes, bonapartistes »⁶⁴.

En février 1849, les termes de la classification des « partis » ne sont toujours pas stabilisés et quatre grandes catégories sont de nouveau identifiées : « les socialistes, les républicains montagnards, les monarchistes, les républicains modérés »⁶⁵. Le terme « montagnard » fait son apparition⁶⁶. Le courant montagnard prend sa source dans le mouvement d'opinion qui soutenait les luttes de l'extrême-gauche à l'Assemblée dans le débat constitutionnel⁶⁷. Il se renforce dans le soutien apporté à Ledru-Rollin, désigné comme candidat officiel au cours d'une réunion de la Montagne pour les présidentielles de décembre 1848 et organise une propagande systématique en sa faveur, relayée en province à partir de novembre 1848, par la fondation d'une « association pour le développement des droits et des intérêts de la démocratie » : la Solidarité républicaine⁶⁸. « Le grand parti de la République démocratique et sociale »⁶⁹ se démarque alors des « socialistes révolutionnaires » qui, hostiles à Ledru-Rollin, lui préféraient le « médecin des pauvres » : François-Vincent Raspail, en prison depuis le 15 mai⁷⁰. Le parti de la Montagne s'est doté d'une plate-forme électorale publiée dans le « Manifeste de la Montagne ». Ce manifeste, que des députés de l'extrême-gauche n'avaient

⁶⁴ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 2 et 3 novembre 1848.

⁶⁵ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 11 février 1849.

⁶⁶ Allusion à la Révolution française et en référence aux députés qui siégeaient sur les bancs les plus élevés de la Convention.

⁶⁷ Maurice AGULHON, *1848 ou l'apprentissage de la république*, déjà cité.

⁶⁸ La Solidarité républicaine, association pour le développement des droits et des intérêts de la démocratie. Paris, 129 rue Montmartre, 4 novembre 1848. 8p. Signé Martin-Bernard, A. Perdiguier, Ch. Delescluze. Secrétaire : Jean Macé. En janvier 1849 elle comptait des bureaux dans 62 départements, 353 associations et peut-être 30 000 membres. Précision apportée par Peter MCPHEE dans « Contours nationaux et régionaux de l'associationnisme politique en France (1830-1880) » dans *La politisation des campagnes au XIXe siècle. France, Italie, Espagne, Portugal*, Actes du Colloque international organisé par l'École française de Rome en collaboration avec l'École normale supérieure (Paris), l'Universitat de Girona et l'Università degli studi della Tuscia-Viterbo, Rome, 20-22 février 1997, Collection de l'École française de Rome, 2000, p. 213. La Solidarité républicaine fit l'objet de la loi contre les clubs.

⁶⁹ Charles SEIGNOBOS, « La Révolution de 1848-Le Second Empire (1848-1859) » dans Ernest LAVISSE [Dir.], *Histoire de la France contemporaine*. Tome 6, p. 125.

⁷⁰ Début décembre 1848, Engels, dans un article intitulé « La classe ouvrière française et l'élection présidentielle » rédigé pour la *Nouvelle Gazette rhénane*, explique les raisons de cet antagonisme liées aux événements de juin 1848 : « Et pourtant, pour ne pas diviser les voix, le peuple aurait peut-être voté pour Ledru-Rollin. Mais c'est alors qu'il prononça son discours contre Cavaignac où il se mettait, une fois encore, aux côtés des vainqueurs, où il reprochait à Cavaignac de ne pas avoir réprimé la révolution avec assez d'énergie, de n'avoir pas eu en réserve davantage de bataillons à lancer contre les travailleurs [...] Ce discours a retiré complètement à Ledru-Rollin tout crédit auprès des travailleurs. Aujourd'hui encore, cinq mois plus tard, après qu'il ait dû subir, pour ainsi dire, à ses dépens toutes les conséquences de la bataille de juin, même maintenant, il est encore avec les vainqueurs contre les vaincus, il est fier d'avoir réclamé contre les insurgés plus de bataillons que Cavaignac ne pouvait en mettre en ligne ». ENGELS, *Œuvre posthumes manuscrites*. Article disponible sur le site <<http://www.marxists.org>>

pas voulu signer ⁷¹, exposait un programme de réformes dont le résumé définissait les grandes orientations :

« L'exécutif révocable et subordonné au Législatif ; point de Président. – Liberté de pensée.... par la parole ou la presse... sans entrave préventive ou fiscale, sans cautionnement, privilèges, censure ou autorisation. – Rehaussement des fonctions d'instituteur, émancipation du bas clergé. – Application la plus large de l'élection et du concours à toutes les fonctions publiques. – Réforme du service militaire. – Abolition des impôts sur le sel et les boissons. – Révision de l'impôt foncier et des patentes. – Impôt progressif et proportionnel sur le revenu net ; remboursement des 45 centimes. – Exploitation par l'État des chemins de fer, mines canaux, assurances. – Réduction des gros traitements, augmentation des petits. – Réforme administrative judiciaire et pénale, abolition de la peine de mort. – Encouragement à l'industrie. – Droit à l'enseignement. – Droit au travail par le crédit et l'association » ⁷².

La République démocratique et sociale donnerait le « droit au travail » et permettrait l'accès au capital en instituant le crédit géré par des banques de prêt ; la charge fiscale qui pesait sur les « petits » serait allégée ; l'accès à l'instruction bénéficierait aux enfants du « peuple ». L'avènement de la République démocratique et sociale pouvait donner des espoirs et des rêves d'une vie meilleure. Mais était-ce réalisable ? Certains se posent la question, comme Bastiat, le tenant du libéralisme anti-étatique :

« Lisez le dernier Manifeste des Montagnards, celui qu'ils ont émis à propos de l'élection présidentielle. Il est un peu long, mais, après tout, il se résume en deux mots: "L'État doit beaucoup donner aux citoyens et peu leur prendre". C'est toujours la même tactique, ou, si l'on veut, la même erreur » ⁷³.

⁷¹ Un député d'extrême-gauche, Marc-Antoine Brillier refuse de signer ce manifeste. Il s'en explique dans une lettre adressée à l'un de ses amis : « Ce manifeste, malgré les formes de langage qu'il emprunte, est conçu dans un esprit exclusif qui tend à diviser le parti républicain. [...] Le manifeste fut discuté pendant plusieurs jours à la Montagne, puis définitivement arrêté. Le jour de sa publication, on nous convoqua dans un bureau de l'Assemblée, pour en entendre la lecture et le signer, si cela nous convenait. Avant de commencer la lecture, M. M... nous prévint que le manifeste était déjà livré à l'impression, et qu'il n'était pas possible d'y apporter aucun changement que la discussion serait sans objet, et qu'on se bornerait à recevoir les signatures de ceux à qui il plairait de signer. Pour moi, qui savais ce qui s'était passé auparavant, qui savais que cette situation sans dignité n'était point l'effet du hasard, mais le résultat d'un calcul, je vis sous la forme polie du langage de M. M..., un procédé blessant pour la réunion dont je faisais partie. Je refusai de signer, car l'abnégation a aussi ses limites. [...] Les montagnards, pris individuellement, ont pour la plupart les meilleurs sentiments et sont animés du meilleur esprit ; mais la réunion de la Montagne tend à former une petite église au sein du parti républicain, ayant un esprit d'exclusion et presque d'intolérance que je considère comme extrêmement factieux. Les trois représentants de Paris dernièrement élus, MM. Vidal, Carnot et de Flotte, ont refusé d'en faire partie, malgré l'invitation qui leur en a été faite ». Lettre publiée par Claude Berthet dans « Étude biographique sur Marc-Antoine Brillier, ancien représentant du peuple (1809-1888) », Lyon, 1908. Article disponible sur le site de l'Association 1851-2001 : <www.1951.org >.

⁷² « Résumé » dans Charles SEIGNOBOS, « La Révolution de 1848... », déjà cité, p. 135.

⁷³ BASTIAT (1801-1850), « L'État », paru au *Journal des Débats* dans le numéro du 25 septembre 1848. Article pouvant être consulté sur le site : < <http://bastiat.org> >. Le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date des 3 février 1849 et 21 février 1849 accorde une tribune au représentant du peuple, Mathieu de la Drôme pour répondre aux attaques émises par le rédacteur du journal sur le programme de la Montagne. « Vous commencez par traiter d'ignorants les hommes de la Montagne qui n'auraient pas les premières notions d'économie politiques. Un parti qui vote constamment avec Lamennais, un de ses membres, et presque constamment avec

Contestés, les républicains « rouges » sont qualifiés par leurs adversaires aussi bien de « démagogues » que de « démocrates socialistes » abrégés en « démocs-socs » ou simplifiés en « socialistes ». L'avènement de la République démocratique et sociale ou « république des partageux »⁷⁴ est assimilé à l'anarchie provisoirement terrassée par l'élection d'un Bonaparte à la présidence de la République. Un candidat conservateur catholique aux législatives de 1849 en Ardèche avertit les électeurs en ces termes :

« [...] Un homme personnifiait en lui la révolution démagogique, la terreur enfin, Ledru-Rollin. [...] L'élection du 10 décembre a heureusement inauguré une ère nouvelle pour notre jeune République. Si l'anarchie n'est pas tout à fait vaincue et écrasée, elle ne règne plus, si la démagogie prépare encore ses armes pour de nouveaux combats, elle est surveillée, muselée, domptée, l'ordre renaît [...] »⁷⁵.

2°) *Séduire Marianne : credo de la République en Ardèche*

Bleus, blancs ou rouges ? Leur idéal peut être perçu, éclairé à la lumière de leurs interventions, de leurs correspondances ou de leurs professions de foi rédigées à l'occasion des élections législatives de 1848 et 1849. Le changement de régime issu de la révolution de février semble accepté en apparence et les discours politiques des prétendants à l'élection se fondent sur de grands principes communs que chacun décline ensuite selon sa sensibilité politique. Tout dépend de la perspective dans laquelle se place l'interlocuteur. Sur quel principe fonde-t-il l'ordonnement de la société ? Sur un principe de droit divin ou sur un principe de droit constitutionnel ? La constitution définissant les droits et les devoirs de ceux qui gouvernent et de ceux qui sont gouvernés, limite par cela même le pouvoir des hommes et de l'État. Un républicain « sincère » fera donc du respect de la loi et de la constitution le premier de son *credo* tel qu'il apparaît résumé dans cette intervention d'un représentant du peuple à l'Assemblée nationale lors des débats sur la constitution, le 7 septembre 1848 :

Cormenin, peut se consoler du brevet d'ignorance que vous lui octroyez si libéralement ». Suit une explication détaillée de chaque article du manifeste dénigré par ses adversaires.

⁷⁴ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 22 février 1850. Article paru lors de la campagne pour les élections législatives partielles de mars 1850. « [...] Il paraît que la république des partageux n'est pas bien sûre de notre canton, car elle nous a dépêché deux ou trois émissaires destinés à pérorer de cabaret en cabaret en faveur du candidat socialiste. [...] ».

⁷⁵ Arch. dép. Ardèche 2M338. Profession de foi d'Auguste Broët aux électeurs en avril 1849.

« Sous une Constitution qui consacre le suffrage universel et la liberté de la presse, il n'y a plus de prétexte à l'insurrection. Comme il n'y a pas de minorité qui n'ait les moyens légaux de triompher un jour et devenir majorité, tout recours à la force est inadmissible »⁷⁶.

Paix et fraternité, ainsi Paul-Mathieu Laurent⁷⁷ se situe dans la légalité constitutionnelle et s'oppose ardemment aux « révolutionnaires de toutes couleurs, obstinés à conspirer contre le retour au calme et l'affermissement de la paix sous le régime démocratique ».

« Hors de cette Constitution, il n'y a plus de place que pour le despotisme ou l'anarchie, pour une sanglante restauration ou pour une épouvantable jacquerie »⁷⁸.

L'amélioration de la condition sociale ne peut se faire que dans les limites du droit constitutionnel. La constitution n'est certes pas parfaite, constate Auguste Gleizal, l'ancien commissaire provisoire de la République pour l'Ardèche, « mais elle porte en elle le moyen de la perfectionner pacifiquement »⁷⁹. Gleizal se démarque ici des autres candidats quand il réaffirme dans sa profession de foi l'inviolabilité du principe même de la constitution en l'assortissant du devoir de révolte. Si par malheur quelqu'un songeait à la renverser ou

« [...] songeait à la réformer autrement que par les voies que le suffrage du peuple a tracées, ce serait s'insurger contre le peuple, ce serait vouloir l'anarchie. Si par une surprise, la nation se laissait prendre un jour sa souveraineté, elle aurait le lendemain le droit de la reprendre ».

Des « citoyens à conviction tranchée »⁸⁰ vont plus loin, à l'instar de Firmin Gamon, d'Antraigues, pour qui la situation exige aujourd'hui :

« Des hommes qui n'hésitent pas entre la République et la mort, j'entends la république avec toutes ses conséquences. La révolution doit-elle reculer en France au moment où toute l'Europe agonisante engage une lutte suprême ? Je regarde comme un ennemi de l'humanité, comme un ennemi de mon pays, comme mon ennemi particulier, tout ennemi de la République »⁸¹.

⁷⁶ Intervention de Freslon dans les débats sur la Constitution. Séance en date du 7 septembre 1848 dont les débats ont été retranscrits dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 10 septembre 1848.

⁷⁷ Paul-Mathieu Laurent appelé Laurent de l'Ardèche, est né le 14 septembre 1793, à Bourg-Saint-Andéol. Avocat à Grenoble jusqu'en 1824 puis à Paris. En 1829, il adopte les doctrines saint-simoniennes et restera toute sa vie l'ami personnel du père Enfantin. Voir Pierre BROUÉ, *Un Saint-Simonien dans l'arène politique : Laurent de l'Ardèche*, Cahiers d'Histoire n°1, 1967, 77 p. Laurent est élu représentant du peuple en 1848 et 1849.

⁷⁸ *Ibidem*.

⁷⁹ Arch. dép. Ardèche 2M338. Profession de foi d'avril 1849.

⁸⁰ Arch. dép. Ardèche 2M338. Firmin Gamon, d'Antraigues, le 14 juin 1849 aux républicains de l'Ardèche.

⁸¹ Arch. dép. Ardèche 2M338. Firmin Gamon, *ibidem*.

Comme l'avait déjà fait remarquer Maurice Agulhon, « l'intransigeance républicaine et l'aspiration humanitaire se trouvaient ainsi dans le même camp »⁸². A « droite », les candidats soutenus par le Comité central de Viviers pour la défense des principes religieux et sociaux insistent sur la nécessité d'un pouvoir fort pour rassurer les milieux d'affaires, le socialisme et ses avatars devant être combattus sans relâche. Il faut « soigner » la France du socialisme, « cette maladie que la révolution de février a inoculée à la France ou dont elle a précipité l'invasion »⁸³

Malgré tout et en apparence, la révolution de février semble acceptée même si certains, comme Laurent, ne se font pas trop d'illusions quant à la sincérité des ralliements au nouveau régime⁸⁴. Dejean de la Bâtie représentant l'extrémité la plus ardente du parti légitimiste⁸⁵ est partisan d'un appel au peuple pour évaluer la légitimité d'une constitution « préparée au milieu des luttes les plus violentes et votée sous l'état de siège »⁸⁶. Le rédacteur en chef de *l'Ami de la Religion*⁸⁷, Romain-Cornut, attend « l'époque où elle pourra être soumise de nouveau à la volonté suprême de la nation »⁸⁸. Les légitimistes peuvent s'accommoder à la rigueur de ce changement de régime car ils espèrent toujours une restauration monarchique promise par le retour du comte de Chambord mais surtout parce que le « crime primordial, le crime qui a enfanté tous les autres et qui les nourrit de son feu infernal et de son venin »⁸⁹ a déjà été commis en août 1830, « l'usurpation de février n'est qu'une peccadille en comparaison de celle de juillet »⁹⁰.

Des angoisses subsistent toujours et rappellent les plus mauvais souvenirs de la Révolution française. Auguste Broët affirme que le spectacle de la révolution avait fait monter jusqu'à lui « une odeur de sang et de guillotine ». Ces craintes sont perceptibles dans sa profession de foi datée d'avril 1849 et dans laquelle il décrit le spectacle de la France « menacée par une nouvelle terreur ». Ce n'est que par miracle que « nous avons échappé à un autre 93, peut-être plus terrible que le premier. ». Elles s'expriment aussi sans retenue dans une des lettres qu'il expédia au préfet :

⁸² Maurice AGULHON, *1848 ou l'apprentissage*, déjà cité, p. 84.

⁸³ Arch. dép. Ardèche 2M338. Profession de foi d'Auguste Broët aux électeurs en avril 1849, déjà cité.

⁸⁴ Dans son essai *Coup d'œil philosophique sur la révolution de Décembre* publié en 1852, il fait le constat suivant : « Le parlementarisme fonctionnait, au nom de la République, pour le rétablissement de la monarchie. », p. 11.

⁸⁵ Appelée « Montagne blanche » par leurs adversaires. Voir Raymond HUARD, *La préhistoire des partis...*, ouv. cité, p. 46. « [...] les légitimistes les plus ardents, ceux que leurs adversaires appelaient la « Montagne blanche » parce qu'ils incarnaient à leurs yeux, comme la Montagne (rouge) chez les républicains, la pénétration dans le parti d'un état d'esprit "démagogique" [...] ».

⁸⁶ Arch. dép. Ardèche 2M338. En Octobre 1850, Henri V condamne cet appel au peuple

⁸⁷ Journal fondé en octobre 1848 par Montalembert, Falloux et l'abbé Dupanloup.

⁸⁸ Profession de foi de Romain-Cornut publiée dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 16 et 17 avril 1849.

⁸⁹ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 3 août 1849 rapportant un article du journal *la Gazette de France* en date du 29 juillet 1849.

« La bourgeoisie était opprimée par la terreur au mois d'avril. Je fus le seul au milieu d'elle qui ait donné l'exemple de la résistance, je l'ai fait au péril de ma tête, car si la conspiration du 16 avait réussi, ou le coup de main du 15 mai ⁹¹, le fanatique de Ledru ne m'aurait pas épargné » ⁹².

C'est sur le thème de la résistance qu'il centre d'ailleurs sa profession de foi du mois d'avril 1849 :

« Dans les temps de révolution, ceux qui tentent d'arrêter le char lugubre et sanglant qui s'avance sont souvent écrasés sous ses roues, mais qu'importe! Je remplissais un devoir que me dictait ma conscience ».

Lamartine estimait que la révolution de février 1848 avait effrayé une partie de la population :

« Les classes riches aisées, bourgeoises, propriétaires, industrielles, commerçantes avaient justement tremblé que l'écroulement du trône et le nom de République ne fussent le signal des spoliations, des massacres, des échafauds, dont le souvenir s'était confondu depuis 50 ans avec l'image des institutions républicaines » ⁹³.

Il fallait donc rassurer. La Seconde République annonçait l'ouverture d'une « ère fraternelle » définie dans le « Manifeste de la République à l'Europe » rédigé par Lamartine :

« La République a prononcé en naissant, et au milieu de la chaleur d'une lutte non provoquée par le peuple, trois mots qui ont révélé son âme et qui appelleront sur son berceau les bénédictions de Dieu et des hommes : *Liberté, égalité, fraternité*. [...] Si la France a la conscience de sa part de mission libérale et civilisatrice dans le siècle, il n'y a pas un de ces mots qui signifie *guerre*. Si l'Europe est prudente et juste, il n'y a pas un de ces mots qui ne signifie *paix* » ⁹⁴.

⁹⁰ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche, ibidem.*

⁹¹ Le 16 avril 1848, une manifestation d'ouvriers, « sans but précis » selon Agulhon, pour demander le report des élections selon Vigier, se conclut sur un échec. Il n'y a pas eu d'effusion de sang. Le 15 mai 1848 plusieurs clubs de la « Gauche avancée » appellent à manifester en faveur de la Pologne. Le rassemblement investit l'Assemblée nationale en séance. S'agissait-il d'un « coup de force » organisé par l'extrême gauche pour prendre le pouvoir ou bien était-ce un piège organisé par le gouvernement pour éliminer les principaux leaders révolutionnaires ? Armand Barbès, François Raspail, Auguste Blanqui, Aloysius Huber, l'ouvrier mécanicien Alexandre Martin, dit Albert, sont arrêtés. Ils seront condamnés à la perpétuité en mars 1849.

⁹² Notons au passage que le rôle de Ledru-Rollin est largement méconnu et que Broët semble oublier que l'un des premiers actes du gouvernement provisoire fut d'abolir la peine de mort en matière politique. Maurice Agulhon faisait aussi remarquer, en référence au carnaval de Vidauban, que s'il est bien difficile de prouver l'existence d'une image de la Révolution dans l'esprit du peuple, les Blancs prouvent au contraire qu'ils ont bien, eux, cette image dans le leur en essayant à tout prix d'apporter cette preuve. Maurice AGULHON, *La République au village*, déjà cité, p. 416.

⁹³ Alphonse de LAMARTINE, *Histoire de la Révolution de 1848*, Tome second, 4^{ème} édition, Paris, éditions Garnier frères, 1859, p 2.

Un deuxième *credo* républicain revient presque unanimement dans toutes les professions de foi : la République garantie par la constitution est au service du bien-être de la société et l'amélioration de la condition sociale⁹⁵. Laurent, entre autres, considère le régime républicain comme étant « le plus favorable à la réalisation pacifique des améliorations sociales et au développement des idées civilisatrices »⁹⁶. Il permet de « respecter ce que l'homme en société a de plus sacré et de plus cher : la religion, la famille, la propriété ». Le marquis Félix Imbault de la Tourette, n'en tient pas moins le même discours et « s'inscrit parmi les défenseurs de la propriété, de la famille et de la religion »⁹⁷. Mais si les valeurs restent les mêmes, les principes pour les promouvoir diffèrent : les républicains fondent leur société sur la constitution, les légitimistes et les conservateurs sur le principe d'ordre et sur la religion, mais cela ne signifie pas pour autant que les candidats républicains démocrates-socialistes rejettent Dieu⁹⁸. Le représentant du peuple de la Saône-et-Loire, Alphonse Esquiros, faisait de Jésus l'un des premiers montagnards dans son *Histoire des montagnards* paru en 1847⁹⁹. L'aspect laïc de la République ne semblait donc pas être au cœur de leurs préoccupations¹⁰⁰ ainsi qu'en témoigne ce discours prononcé au mois de mai 1848 par Charles Seignobos¹⁰¹, maire de Lamastre, lors de la cérémonie de plantation d'un arbre de la Liberté en présence d'un prêtre catholique et d'un pasteur protestant :

« Le premier arbre de la liberté a été planté sur le calvaire il y a 1800 ans. Le christ le féconda de son sang généreux et depuis lors sous son ombrage se sont toujours abritées la justice et la liberté... Continuons cette tradition sainte : la liberté, l'égalité et la fraternité sont filles du christianisme ; nous voulons être libres, égaux et frères parce que nous sommes chrétiens. Dans quelque religion que le hasard de la naissance nous ait mis, sous quelques formes extérieures que nous adorions Dieu, protestants et catholiques, nous sommes tous frères, parce que nous voulons tous la même chose : le bien ; nous sommes animés du même esprit : la charité fraternelle. Jurons de vivre et de mourir républicains »¹⁰².

⁹⁴ Alphonse de LAMARTINE, *Histoire de la Révolution de 1848*, ouv. cité, p 35.

⁹⁵ C'est au nom de ces principes que le 27 mai 1848, Laurent s'opposa à la proposition de loi de l'Assemblée qui souhaitait étendre à la branche cadette des Bourbons, la proscription perpétuelle dont la branche aînée avait été frappée. Il y avait selon lui d'autres priorités : « au lieu de vous occuper à proscrire les enfants des rois, songez plutôt à donner du pain aux enfants du peuple ». Arch. dép. Ardèche 2M338. Laurent, représentant de l'Ardèche en date du 5 avril 1849 aux électeurs du département de l'Ardèche.

⁹⁶ Arch. dép. Ardèche 2M338. Laurent, représentant de l'Ardèche en date du 5 avril 1849, déjà cité.

⁹⁷ Arch. dép. Ardèche 2M338. Profession de foi de Marie Félix Imbault de La Tourette, de Tournon, en date du 9 avril 1849.

⁹⁸ Voir Edward BERENSON, *Populist Religion and Left-Wing Politics in France, 1830-1852*, Princeton, Princeton University Press, 1984. Berenson montre que la propagande des démocrates-socialistes a pu trouver un écho dans le substrat de religiosité qui imprégnait les campagnes.

⁹⁹ Alphonse Esquiros (1812-1876)

¹⁰⁰ Maurice AGULHON dans *1848 ou l'apprentissage de la république...* déjà cité note leur évolution vers un anticléricalisme profond né de leurs expériences malheureuses, celles de 1850 (loi Falloux) et de 1851-1852 (Clergé soutenant le régime issu du coup d'État), p 227.

¹⁰¹ Père de l'historien Charles Seignobos (1854-1942).

¹⁰² Arch. dép. Ardèche *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 10 mai 1848.

Cependant, il ne faut pas se méprendre. « Charité fraternelle » et non pas charité chrétienne. Être républicain, c'est jouir d'une attitude mentale qui conduit à avoir de la compassion pour la souffrance d'autrui, non pas au nom de la charité chrétienne, mais parce que les républicains pensent que le bonheur peut exister sur la terre. Pour leurs adversaires, ordre et religion sont indissociables. L'ordre pour les candidats du parti du même nom est entendu au sens d'obéissance et doit être cimenté par la religion « seule force morale destinée à sauver la société »¹⁰³. Pour Auguste Broët, en l'absence de religion, « les sociétés inclinent rapidement vers la décadence et la ruine »¹⁰⁴. Cet avis est partagé par l'avocat Chaurand qui met également en avant sa condition de propriétaire à Payzac dans sa profession de foi datée du 3 mai 1849.

« Catholique avant tout, je crois que notre société si profondément ébranlée ne retrouvera la paix et le repos que lorsqu'elle se soumettra librement et sincèrement aux préceptes de la religion. La puissance de la Religion enseigne la loi de la charité et du sacrifice »¹⁰⁵.

Il rappelle à ses électeurs que « la société étant d'institution divine et ne pouvant subsister sans un gouvernement qui préside à ses destinées » il repoussera « constamment comme une violation de la loi de Dieu toute attaque contre l'autorité ». Il applique à la société les grands principes bibliques interprétés des Épîtres de Paul aux Romains « que tout être se soumette aux autorités supérieures, car il n'est pas d'autorité qui ne soit de Dieu »¹⁰⁶. Cette société, soumise aux autorités « naturelles », ne peut se concevoir qu'à travers un emboîtement de communautés pour former ainsi une seule et même « grande famille ». Dejean de la Bâtie est plus explicite sur « le principe d'une direction ferme et éclairée » comme guide de la société : il doit être « conforme à la foi politique et religieuse du père de famille ». Ces prises de position rejoignent celles de l'évêque de Viviers, monseigneur Guibert qui déclarait au moment de l'avènement de la Seconde République :

« L'union de la religion et de la république est la chose la plus désirable en ce moment. Cette union, à mon avis, est l'unique solution du grand problème qui agite le monde depuis 60 ans. La république effrayera toujours, si elle ne montre à côté d'elle la religion qui rassure les esprits. Il est nécessaire aussi que la religion intervienne pour faire pénétrer dans les coeurs les sentiments de la fraternité et de l'égalité chrétiennes ; autrement ces mots resteront vides de sens sur les frontons des édifices publics et

¹⁰³ Arch. dép. Ardèche 2M338. Programme du Comité central de Viviers, *ibidem*.

¹⁰⁴ Arch. dép. Ardèche 2M338. Profession de foi d'avril 1849 aux électeurs de l'Ardèche, déjà cité.

¹⁰⁵ Arch. dép. Ardèche 2M338. Chaurand, avocat propriétaire à Payzac, canton de Joyeuse, en date du 3 mai 1849.

¹⁰⁶ Saint Paul, *Épîtres aux Romains*, 13, 1

sur les drapeaux de la patrie. Il importe également qu'en appelant tous les hommes à l'exercice de leurs droits, on leur fasse connaître et aimer les devoirs qui sont la sauvegarde des droits. Mais le devoir, cette chose si dure et si lourde, ne peut s'enseigner qu'au nom du ciel, et avec une autorité descendue d'en haut. La république a donc besoin de la religion. [...]. La Religion doit s'allier à la république »¹⁰⁷.

La défense de l'ordre est le thème principal des campagnes électorales du marquis Marie Félix Imbault de La Tourette¹⁰⁸ :

« L'ordre peut seul en effet rétablir nos finances, permettre de diminuer les impôts, faire renaître le crédit, rendre la vie à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, nous rendre cette féconde activité du travail, qui sera toujours la source la plus pure du bien être général et la forme la plus puissante comme la plus belle de l'assistance inscrite dans la constitution ».

Pour de La Tourette, l'ordre se définit comme la notion de l'antique *auctoritas* c'est à dire cette « autorité morale qui s'attache au pouvoir, afin qu'il n'ait plus besoin de déployer autant de force matérielle pour le maintien de l'ordre »¹⁰⁹. Comme le marquis de La Tourette, le légitimiste Dejean de la Bâtie situe son discours dans cette perspective économique¹¹⁰. L'ordre garantit la paix et apporte « la sécurité des grands consommateurs propriétaires, capitalistes, industriels qui assure du travail au journalier et une bonne vente au petit producteur ». Auguste Broët leur emboîte le pas en déclinant aussi sa profession sur le mode « paix-prospérité » pour l'industriel comme pour l'ouvrier et le paysan : « l'industrie se relève, le crédit public thermomètre de la prospérité des États remonte, nos denrées se vendent »¹¹¹. Il conclut en argumentant sur la nécessité de poursuivre l'effort de redressement entrepris depuis le 10 décembre puisque « nos soies sont revenues à des prix qui promettent un juste salaire à nos ouvriers et à nos paysans, industrie qui est pour nos campagnes une mère nourricière ». La défense de l'ordre va bien sûr de pair avec la défense de la propriété. Le Comité central de Viviers pour la défense des principes religieux et sociaux a donc un projet d'amélioration de la condition sociale des agriculteurs et de l'ouvrier, mais celui-ci se démarque nettement « des systèmes des Saint-Simon, des Cabet et autres utopistes

¹⁰⁷ J. PAGUELLE De FOLLENAY, *Vie du Cardinal GUIBERT*, Paris, librairie Ch. Poussielgue, 1896, « Lettre aux commissaires du gouvernement », p. 103.

¹⁰⁸ Arch. dép. Ardèche 2M338. Profession de foi de Marie Félix Imbault de La Tourette, de Tournon, en date du 9 avril 1849.

¹⁰⁹ Arch. dép. Ardèche 2M338. Programme du Comité central de Viviers pour la défense des principes religieux et sociaux, déjà cité.

¹¹⁰ Arch. dép. Ardèche 2M338. Profession de foi de Marie Félix Imbault de La Tourette, déjà cité.

¹¹⁰ Arch. dép. Ardèche 2M338.

¹¹¹ Arch. dép. Ardèche 2M338. Profession de foi d'Auguste Broët aux électeurs en avril 1849, déjà cité.

modernes »¹¹² car conduit « dans les limites du juste et du possible » comme le souligne le marquis de La Tourette.

L'amélioration de la condition sociale passe par un certain nombre de mesures et les autorités administratives en sont conscientes si l'on s'appuie sur le rapport commentant « l'Enquête sur le travail agricole et industriel » fait en février 1849 par le préfet au ministre de l'Agriculture et du commerce¹¹³ :

« L'instruction publique est encore bien arriérée. Le nombre de personnes sachant lire et écrire est estimé à 40%. [...]. Le moyen propre à améliorer les conditions des cultivateurs consisterait à donner plus d'extension aux travaux ayant pour but de favoriser l'agriculture. On pourrait opérer des opérations de défrichements, favoriser par des primes le reboisement des montagnes, construire des digues le long des cours d'eau pour préserver les habitations riveraines des inondations fréquentes, profiter des facultés accordées par les lois du 29 avril 1845 et 17 juillet 1847 pour mettre à l'arrosage des terrains considérables qui en sont privés, améliorer les chemins vicinaux, établir un système de crédit foncier... ».

Les républicains démocrates-socialistes axent leur programme économique sur le développement du crédit dont les prêts irrigueront les campagnes. Louis Vasseur¹¹⁴ se range de leur côté et diagnostique : « Sous la protection du crédit, les industries qui s'alimentent dans les campagnes y auront bientôt fait circuler ce qui donne la fertilité à la terre et la gaieté au laboureur »¹¹⁵. Pour le développer, l'ancien saint-simonien, Laurent, est partisan d'une certaine décentralisation permettant la création d'institutions agricoles et l'établissement de banques départementales¹¹⁶. Auguste Gleizal développe le principe en précisant les modalités d'application : « des institutions de banques cantonales liées à des banques départementales placées sous la surveillance et la protection de l'État »¹¹⁷. La décentralisation est aussi un thème de campagne des candidats soutenus par le Comité central de Viviers pour la défense des principes religieux et sociaux. L'État doit jouer un rôle d'arbitre, de modérateur et de surveillance. Son rôle s'arrêtant à ces fonctions d'agent régulateur. En conséquence il doit transférer une partie de ses compétences régaliennes aux pouvoirs locaux afin de permettre à ces collectivités de se gérer elles-mêmes. L'avocat Chaurand est très clair :

¹¹² Arch. dép. Ardèche 2M338. Programme du Comité central de Viviers pour la défense des principes religieux et sociaux, déjà cité.

¹¹³ Arch. dép. Ardèche. 10M7. Le préfet au ministre de l'Agriculture et du commerce en date du 28 février 1849. Rapport de l'Enquête sur le travail agricole et industriel.

¹¹⁴ George Louis Vasseur (1807-1851) est originaire de Grenoble. Il s'est installé à Charmes (canton de La Voulte) après son mariage avec Olympe Daudemard le 31 décembre 1830. En 1849, il est secrétaire de légation, à Berne.

¹¹⁵ Profession de foi de Louis Vasseur publiée dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 31 mars 1849.

¹¹⁶ Arch. dép. Ardèche 2M338. Laurent, représentant de l'Ardèche en date du 5 avril 1849, déjà cité.

« Il faut reconstruire l'édifice social par la base : la famille, la commune, le canton, le département. L'État débarrassé du poids de cette centralisation si justement détestée ne se présentera plus que comme le modérateur et l'arbitre souverain de la grande famille composée de tous les Français »¹¹⁸.

Le langage est plus ou moins modéré pour juger de cette centralisation parisienne. Détestée par Chaurand, « la dictature que Paris s'arroge sur le reste de la France » est odieuse à Broët¹¹⁹ mais, soutenu par le comité électoral napoléonien, il fait l'éloge de l'élection du 10 décembre, celle qui « a heureusement inauguré une ère nouvelle pour notre jeune république ». Le légitimiste Dejean de la Bâtie met en avant l'octroi des libertés communales, au sens médiéval du terme, pour la gestion de l'argent public et s'affranchir ainsi du « joug ignoble et odieux des émeutes parisiennes »¹²⁰.

A droite comme à gauche, la question de l'impôt est présente dans les professions de foi des candidats¹²¹. Laurent demande l'abolition de l'impôt sur le sel¹²², impôt supprimé par le Gouvernement provisoire le 29 février 1848 mais rétabli par un vote de l'Assemblée le 27 décembre 1848. L'avocat Auguste Demissolz renchérit en ajoutant l'impôt sur les boissons et demande la régularisation de l'impôt. En général, les candidats faisant campagne sous la bannière de la Montagne réclament des impôts proportionnés à la fortune de chacun et repoussent les impôts indirects¹²³. La thématique de l'impôt est mobilisée par les légitimistes. Leur candidat, Dejean de la Bâtie, souhaite protéger le droit sacré de la propriété en abaissant les charges qui pèsent sur elle. Si la propriété se trouve menacée par l'impôt, « un grand désordre économique, une prompte retraite de la confiance et des capitaux avertissent le législateur de sa faute »¹²⁴.

Famille, travail et propriété, tels sont les moyens permettant d'instaurer le développement d'une société dans laquelle les institutions démocratiques ont réalisé entre les hommes

¹¹⁷ Arch. dép. Ardèche 2M338. Profession de foi de l'avocat Auguste Gleizal en date d'avril 1849.

¹¹⁸ Arch. dép. Ardèche 2M338. Profession de foi de Chaurand avocat propriétaire à Payzac, canton de Joyeuse, en date du 3 mai 1849, déjà cité.

¹¹⁹ Arch. dép. Ardèche 2M338. Auguste Broët en date d'avril 49 aux électeurs de l'Ardèche.

¹²⁰ Arch. dép. Ardèche 2M338.

¹²¹ Jean-Luc Mayaud avait constaté « ces infléchissements que subit le message d'un candidat entre réception nationale et réception locale. Tel député connu à Paris pour son conservatisme doit son succès à un slogan : "député du sel", il emporte les suffrages des électeurs en leur promettant la suppression de l'impôt sur le sel ». Jean-Luc MAYAUD, *Sel et politique en Franche-Comté au milieu du XIXe siècle : le « député du sel » Desmenay*, dans *Le sel et son histoire. Colloque de l'Association interuniversitaire de l'Est, octobre 1979*, Nancy, 1981, p. 141-156. Cité dans Actes du Colloque international de l'École française de Rome, p. 164.

¹²² Supprimé par la loi de finances de 1946.

¹²³ Dans son droit de réponse au rédacteur du *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 3 et 21 février 1849 (déjà cité), Mathieu de la Drôme dénonce l'iniquité de certains impôts : « l'impôt sur les portes et fenêtres qui soumet aux mêmes droits la lucarne d'une chaumière et la fenêtre d'un château, l'impôt personnel qui prend au manœuvre la même somme qu'au millionnaire, l'impôt sur les boissons qui n'admet aucune différence entre la piquette à 10c la bouteille et le Chambertin à 10F [...] ».

¹²⁴ Arch. dép. Ardèche 2M338.

« l'égalité des droits et des devoirs », selon l'expression de l'avocat Auguste Gleizal. Dans l'esprit de l'avocat Demôle d'Aubenas, non candidat à cette élection mais auteur d'un opuscule intitulé *Des institutions nouvelles nécessaires* et publié en décembre 1848,

« L'égalité ne consiste pas à faire descendre les hommes forts au niveau des hommes faibles, elle consiste dans les moyens donnés au faible, par nos institutions, pour ne pas craindre l'abus du fort, c'est le marche-pied donné au petit pour le mettre à la hauteur du grand, l'égalité élève et n'abaisse jamais »¹²⁵.

Mais peu de candidats abordent finalement cette thématique car le grand principe démocratique du suffrage universel accessible à tous¹²⁶ est absent des professions de foi. Seul Romain-Cornut appelle de ses vœux « le suffrage universel dans toute son étendue et son indépendance »¹²⁷. La thématique de la Liberté est plus aisément mobilisable par les candidats. Les républicains « rouges » réclament l'application de toutes les libertés : cultes, presse, enseignement. Le même son de cloche résonne chez leurs adversaires. Romain-Cornut veut aussi la liberté d'enseignement, la liberté des cultes qu'il étend aux associations religieuses et aux réunions épiscopales¹²⁸. De Barante, l'ancien préfet de la Monarchie de Juillet et candidat du parti de l'Ordre, sait que ses électeurs lui donneraient pour mission de se « dévouer au maintien de l'ordre social, de la famille de la propriété, de la liberté du travail et des transactions privées et à ce grand principe de la liberté d'enseignement »¹²⁹. Mais à quoi sert la liberté d'enseignement, si on ne donne pas aux enfants du peuple les moyens d'aller à l'école ? Le représentant montagnard, Mathieu de la Drôme, le fait remarquer : « je veux que l'État donne gratuitement au moins l'enseignement élémentaire »¹³⁰. L'instruction gratuite car « l'ignorance ce grand péché originel et capital vient trop souvent mettre obstacle au progrès et aux améliorations les plus certaines »¹³¹.

Les combats idéologiques entre républicains démocrates-socialistes et conservateurs membres du parti de l'Ordre se menaient donc en utilisant les mêmes stratégies : « Religion,

¹²⁵ J.A DEMÔLE, *Des institutions nouvelles nécessaires*, Imprimerie Cheynet, 24 décembre 1848, 39 pages.

¹²⁶ Les femmes sont non seulement exclues du droit de vote mais également de participation au débat public comme le rappelle cette circulaire ministérielle adressée aux citoyens préfets en date du 31 août 1848 : « Débat public : un quart des places réservées aux citoyens étrangers au club. Les femmes et les mineurs ne pouvant être admis dans la salle des séances, tout individu dont l'âge serait contesté devra justifier par la présentation d'une pièce authentique ou par l'attestation de citoyens dignes de confiance, qu'il est majeur ».

¹²⁷ Romain-Cornut aux électeurs dans *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 16 et 17 avril 1849.

¹²⁸ Romain-Cornut, *ibidem*.

¹²⁹ Profession de foi de de Barante publiée dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 16 et 17 avril 1849.

¹³⁰ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 3 et 21 février 1849. Réponse de Mathieu de la Drôme au rédacteur du journal. Article déjà cité.

¹³¹ Arch. dép. Ardèche 4M18. Profession de foi en date du 18 avril 1849 de l'avocat Auguste Demissolz, vice-président du Comité du peuple d'Annonay et candidat à l'élection législative du 13 mai 1849.

Famille, Propriété, la Liberté et l'Égalité » étaient des principes communs, mais avec des références différentes. Parfois la frontière est mince entre deux adversaires politiques si l'on en croit la profession de foi d'Isidore Valladier, maire de Vallon et candidat soutenu par le parti de l'Ordre :

« Respect aux personnes et aux propriétés de toute nature, aux propriétés territoriales comme celles qui dérivent d'un contrat passé avec l'État, telles par exemple que les rentes et les offices. Respect et liberté à toutes les croyances religieuses. Liberté de la science et de la pensée, liberté de la presse et de la parole, liberté au domicile et de la famille, liberté d'éducation et d'enseignement, du travail et de l'industrie, d'association et de réunion, liberté individuelle, lois répressives et jamais préventives. Diminution des impôts sans amoindrir les ressources de l'État et par conséquent, réduction de l'armée, tout en conservant la totalité de ses cadres. Amélioration du sort de la classe ouvrière dont le bras a élevé et maintiendra la République. Encouragements réels à l'agriculture, qui est la première des industries et sans laquelle toutes les autres seraient bientôt anéanties. Enfin ce qui est à mes yeux est le plus important, instruction gratuite pour le peuple. Ce sont là citoyens mes vœux et mes espérances »¹³².

Mais ce candidat là est peut-être une exception car son attachement au régime républicain semble sincère :

« J'ai toujours fait partie de l'opposition libérale et dans les premières années qui suivirent 1830, j'étais dans l'arrondissement de Largentière; l'un des membres les plus connus du parti que l'on appelait alors le Mouvement, ce qui me valu l'honneur d'être élu président au collège électoral qui en 1834, envoya à la chambre un député de l'opposition. J'avoue qu'avant le 22 février je ne croyais pas l'heure de la République venue, mais je l'attendais avec confiance dans un avenir peu éloigné, car j'avais une foi entière dans la prédiction du grand homme (Napoléon à Sainte-Hélène, disait en 1817, dans 50 ans l'Europe sera République ou Cosaque). Elle est donc pour moi, citoyens comme une bonne fortune qui arrive dans un moment inespéré »¹³³.

Une « bonne fortune », certes, mais à condition que l'ordre ne soit pas troublé car l'agitation, les changements et les bouleversements nuisent aux affaires commerciales. Et c'est peut-être cette optique qui fait percevoir les principes républicains de manière divergente. Le candidat dont il est question, Isidore Valladier, se retrouve, au lendemain de la Révolution de 1848, membre d'une « société des Amis de l'ordre » regroupant la bourgeoisie affairiste autour de Vincent Mignot, d'Annonay, lui-même considéré comme l'un des chefs les plus actifs d'un Comité central républicain dans lequel se côtoient des mégissiers (Rouveure), des notaires

¹³² Arch. dép. Ardèche. 2M273. Isidore Valladier, maire de Vallon, Membre du conseil général, président du Comité agricole de l'arrondissement de Largentière aux électeurs en mars 1848.

¹³³ Isidore Valladier, *ibidem*.

(Etienne Frachon), des légitimistes (le marquis de la Tourette). Vital Chomel, dans son analyse politique économique et sociale du « département de l'Ardèche à la veille de la Révolution de 1848 »¹³⁴, mentionnait que « la marche des affaires commande l'opinion politique de la bourgeoisie affairiste » et citant une lettre de Mérimée à la comtesse de Montijo le 26 décembre 1840 : « Au fond nous sommes devenus très épiciers et nous aimons la paix pour vendre notre cassonade », il concluait : « Les partisans de Louis-Philippe soutiennent moins un monarque pour qui ils auraient un attachement personnel qu'un garant de cet ordre, de cette prospérité »¹³⁵.

Finalement « qu'importerait le flacon, pourvu qu'on ait l'ivresse », monarchie, République, empire, dictature, si les affaires vont, tout va... Mais, en suivant Claude Nicolet, la République ne s'arrête pas « au seuil des consciences » :

« Le mot républicain a une valeur idéologique. [...] Il prétend exprimer une attitude mentale, une certaine présence au monde et une explication du monde, un comportement qu'auront –ou que devront avoir- en commun tous ceux qui se réclament de lui »¹³⁶.

C'est un idéal éclairé par l'éducation et qui ne peut se contempler que dans le miroir de la démocratie. L'éducation de la nation, autre grand principe républicain, ne pouvait se faire qu'éclairée par la raison des hommes et non pas par une auréole divine. « *Sapere aude* », telle pourrait être finalement la devise de cette République idéale : « ose savoir », aie le courage de te servir de ton propre entendement, que la lumière de la Raison dissipe les ténèbres de l'obscurantisme. Ces considérations ne sont pas sans évoquer la fresque célèbre de Raphaël, *L'École d'Athènes*, dans laquelle on voit Platon lever son index vers le ciel, et Aristote abaisser le sien vers la terre désignant deux domaines : celui des idées et celui des choses qui « naissent et périssent » et sont soumises à la contingence et au hasard¹³⁷.

Entre février 1848 et juin 1848, la République n'est plus du même côté de la barricade. En juin 1848, la raison d'État l'a emporté sur « l'ère » de la fraternité, ce terme « fraternité » qu'un artiste efface de son tableau d'un coup de pinceau blanc¹³⁸. Si la forme du régime est toujours républicaine, « La République » n'est plus et Gustave Courbet la portait symboliquement en terre en 1849 à Ornans¹³⁹. Comme le fait remarquer Maurice Agulhon :

¹³⁴ Vital CHOMEL « Le département de l'Ardèche à la veille de la Révolution de 1848 », *Revue du Vivarais*. Tome LII, n°1, 1948.

¹³⁵ Vital CHOMEL, *ibid.*, p. 50.

¹³⁶ Claude NICOLET, *L'idée républicaine en France...*ouv cité, p 11.

¹³⁷ Raphaël (1483-1520), *L'École d'Athènes*. 1509-1510. Fresque. Base de la fresque, 7,70 mètres. Chambre de la Signature, palais du Vatican, Rome.

¹³⁸ Adolphe ROEHN, *Allégorie de la République*. Musée Salies, Bagnères-de-Bigorre.

¹³⁹ Jean-Luc MAYAUD, « Courbet, peintre de notables à l'enterrement...de la République » dans *Ornans à l'enterrement : tableau historique de figures humaines*. Catalogue de l'exposition d'Ornans, 1981 p 40-76.

« l'histoire devra donc bien distinguer deux bilans, celui de cette République idéale, régime des “quarante-huitards” véritables, idéal des montagnards, et celui de la République réelle, pratique des conservateurs qui ont effectivement gouverné »¹⁴⁰. Le nœud gordien de la définition de la République se trouve peut-être là et s'évertue à vouloir définir « La République » sans faire cette distinction n'est-ce pas partir à la quête du Graal républicain inlassablement recherché et qui se dérobe à chaque fois que l'on croit l'atteindre ? Pour certains, « La République » peut exister même si la forme du régime n'est pas républicaine ainsi que le proclame Victor Hugo à la tribune de l'Assemblée nationale le 9 juillet 1850, lors des débats d'un projet de loi sur le cautionnement de la presse :

« Partout où ces trois principes, souveraineté du peuple, suffrage universel, liberté de la presse existent dans leur plénitude et leur toute puissance, la République existe, même sous le mot *monarchie*. Là où ces trois principes sont amoindris dans leur développement, opprimés dans leur action, méconnus dans leur solidarité, contestés dans leur majesté, il y a monarchie ou oligarchie, même sous le mot République »¹⁴¹.

Les républicains convaincus ont perçu que la République allait au-delà de la simple apparence d'un régime politique symbolisé par Marianne. Il y avait quelque chose de « plus », un idéal matrice d'un comportement au service de l'humanité, comme l'exprimaient les proscrits républicains de Jersey en 1854 : « concitoyens de la République universelle, secourir l'homme qui souffre, c'est le devoir, secourir l'homme qui souffre pour l'humanité, c'est plus que le devoir »¹⁴². La République, au-delà de sa forme institutionnelle, serait donc un idéal humaniste de perception du monde et des hommes.

Après avoir esquissé le tableau du paysage idéologique du concept de République, il faut maintenant procéder à un retour en arrière afin d'analyser ce concept dans la chronologie des événements ardéchois. Comment ce changement de régime a-t-il été perçu en Ardèche ? S'est-il fait dans un « climat d'attente effervescente »¹⁴³ ou bien fut-il ressenti comme une simple transition ? Les premiers jours de la République auraient-ils été vécus comme une « heureuse défaillance de l'État »¹⁴⁴ ou au contraire avec le sentiment que la République s'associait à un régime bon et juste en son principe ? Comme le faisait remarquer Maurice Agulhon :

¹⁴⁰ Maurice AGULHON, *1848 ou l'apprentissage...*ouv. cité, p 225.

¹⁴¹ *Le Moniteur Universel*. Séance à l'Assemblée nationale en date du le 9 juillet 1850. Les débats portaient sur l'opportunité de rétablir le cautionnement de la presse, p 2341.

¹⁴² « Aux Républicains », La Commission de Jersey en date du 14 juin 1854. Maison de Victor Hugo.

¹⁴³ Maurice AGULHON, *1848 ou l'apprentissage...*, déjà cité, p 36.

¹⁴⁴ Maurice AGULHON, *idem*, p. 37.

« La République survint sur un fond de dépression économique grave et dans une France encore “ancienne” : campagnes lourdes de problèmes agraires non résolus, petit peuple indocile aux institutions fiscales du siècle, etc. [...] Il se pourrait que les masses pauvres et revendicatives de 1848 aient été seulement sensibles aux conditions d’inter-règne, de vacances ou du moins d’affaiblissement des autorités, occasion propice pour régler des comptes ou s’assurer des avantages avec le plus de chance d’impunité »¹⁴⁵.

Vérifions-le sur le terrain ardéchois.

II - L’accueil de la République en Ardèche

L’Ardèche ne fut pas une « île heureuse » et connut les effets indirects de la dépression économique qui frappait le pays¹⁴⁶. Le 21 février 1847, on pouvait lire dans les colonnes du *Courrier de la Drôme et de l’Ardèche* :

« Jamais carnaval n’a été aussi triste à Privas. C’est la consternation produite par la cherté du pain, des grains et autres denrées de première nécessité ».

Ce même mois, des troubles éclatent dans le canton d’Antraigues¹⁴⁷ et se manifestent par des barrages sur les voies publiques pour empêcher le transfert des denrées vers les marchés d’Aubenas et de Privas, des pillages de transports de grains avec distribution ou vente forcée des marchandises. Tous les moyens sont pris pour « assurer le maintien de l’ordre public et de la liberté du commerce »¹⁴⁸ mais le changement révolutionnaire du régime politique pouvait, à juste titre, inquiéter les autorités administratives du département.

¹⁴⁵ Maurice AGULHON, *idem*, pp. 36-37

¹⁴⁶ Notamment les activités industrielles de la mégisserie, de la soie et des centres métallurgiques de La Voulte et du Pouzin.

En France, une crise agricole s’amorce en 1845 avec de mauvaises récoltes de pommes de terre et de céréales. En conséquence, le prix des céréales atteint son maximum en 1847. Le pouvoir d’achat diminuant, l’industrie est frappée en retour par la mévente de ses produits. A cette crise conjoncturelle s’ajoute en 1847 le krach boursier et financier provoqué par la spéculation boursière sur les chemins de fer. L’arrêt de la construction ferroviaire entraîne dans la crise la métallurgie et l’industrie minière.

¹⁴⁷ Pour les besoins de l’analyse, le détail de ces faits sera repris dans le chapitre V, partie B, I. 1°) « a) Les atteintes à « l’économie morale du peuple » comme moteur de l’action ».

¹⁴⁸ Arch. Départ Ardèche. Actes administratifs en date du 4 février 1847.

1°) *Le temps de l'euphorie*

La connaissance de l'état de l'opinion semble avoir été une des principales préoccupations du gouvernement provisoire qui a remplacé la monarchie déchue. Dès le 25 février, le ministre de l'Intérieur, Ledru-Rollin, adresse une circulaire aux préfets et manifeste son désir de connaître dans les plus brefs délais les réactions provinciales. En Ardèche, les services de la préfecture sont sans nouvelle de l'évolution de la révolution jusqu'au 27 février. Les seules informations qu'ils reçoivent, émanent du *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* qui donne le détail des événements parisiens¹⁴⁹. Le préfet de l'Ardèche informe ses subordonnés qu'il restera à son poste, bien résolu à maintenir jusqu'au dernier moment l'ordre et le respect dus aux lois¹⁵⁰. C'est aussi la détermination du sous-préfet de Tournon. Il note dans son rapport : « la sous-préfecture jouit du calme le plus parfait, personne ne fait de politique ici, nous ferons de l'ordre ». Si la ville de Tournon baigne dans un calme apparent, la situation est différente à Annonay. Le sous-préfet de Tournon dans son rapport adressé au préfet constate que « l'autorité y est fort critiquée »¹⁵¹ et dès le 26 février au soir la maison du député-maire Tavernier est la cible d'une manifestation qui a dégénéré. Selon les faits rapportés par le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche*¹⁵², « des rassemblements tumultueux d'ouvriers se formèrent avec la résolution d'aller donner un charivari à Tavernier ». L'adjoint au maire Alléon, accompagné par une cinquantaine d'hommes de la garde nationale, a été accueilli par des volées de pierres lancées par les émeutiers. Devant le nombre, ils sont obligés de battre en retraite et prennent position « sur la place des Cordeliers en se frayant un passage à coups de sabres et de baïonnettes »¹⁵³. C'est alors que Joseph Abrial, dit « le tambour », guida la foule vers une entrée qui donne dans le jardin de la maison du maire. Tavernier s'est déjà esquivé¹⁵⁴, laissant deux servantes dans la maison. Abrial les interpelle : « filles allez dire à Madame que nous voulons du pain, du vin et de l'ouvrage ». Une autre voix : « et de l'argent ! », « ou le feu ! ». Abrial menace de « saigner Tavernier comme un cochon » et il laisse libre court à sa fureur en brisant des

¹⁴⁹ Arch. Départ Ardèche. 5M 10. Rapport du sous-préfet de Tournon au préfet en date du 27 février 1848.

¹⁵⁰ Arch. Départ Ardèche. 5M 10. Rapport du sous-préfet de Tournon au préfet, *ibidem*.

¹⁵¹ Arch. Départ Ardèche. 5M 10. Rapport du sous-préfet de Tournon au préfet *ibidem*.

¹⁵² *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 8 juillet 1848. Suivi du procès des seize individus accusés d'avoir pris une part active aux troubles d'Annonay le 26 février 1848.

¹⁵³ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 8 juillet 1848, *ibidem*. Le sous-préfet de Tournon dans son rapport au préfet en date du 27 février 1848 mentionne : « M Alléon a empêché qu'il fut fait usage des armes à feu (et des baïonnettes) pour repousser l'agression, (*nous n'étions pas assez nombreux pour résister à l'émeute*) mais il s'est occupé d'organiser une force suffisante pour le rétablissement de la tranquillité publique qu'il est fortement résolu de maintenir ».

fauteuils et en déchirant les housses des meubles pendant que Joseph Royer, dit « Chilon », fracasse avec une hache les glaces du salon. Cette scène de pillage et de désordre dura jusqu'à quatre heures du matin. Le lendemain à 10h, le jardin fut de nouveau envahi par une troupe d'enfants dirigée par Mandon ¹⁵⁵. Ils escaladent et pénètrent dans la maison la veuve Mignot, fille de Tavernier, et mirent en pièces tout ce qui leur tomba sous la main. « Les livres de la bibliothèque furent déchirés et dispersés et des gravures et des portraits de famille subirent le même sort » ¹⁵⁶. Ce même jour, le sous-préfet de Tournon envoie le renfort d'un détachement de canonnières stationné à Valence. Alléon peut ainsi compter sur l'appui de cinq cents hommes armés et les principaux meneurs de l'insurrection sont rapidement arrêtés ¹⁵⁷.

Le reste de l'Ardèche n'a pas bougé. L'administration ne connaît pas de vacance, « aucun service n'a souffert » selon les dires du sous-préfet de Largentière dans son rapport en date du 7 mars 1848. La République est proclamée dès le 2 mars 1848 à Largentière ¹⁵⁸. A Annonay où désormais « l'ordre règne partout », le sous-préfet, passant en revue la garde nationale, est accueilli par la population aux cris de « Vive la République » ¹⁵⁹. L'Église catholique tient à être présente pour célébrer l'avènement de la République. Le 9 mars 1848, un service funèbre est célébré dans l'église de Privas « en commémoration des victimes de la glorieuse révolution qui vient de donner la République » ¹⁶⁰. Une lettre circulaire adressée par monseigneur Guibert, évêque de Viviers, aux curés de son diocèse le 2 mars 1848 paraît dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* daté du 14 mars 1848 :

¹⁵⁴ Arch. Départ Ardèche. 5M 10. Le sous-préfet de Tournon dans son rapport au préfet en date du 27 février l'atteste : « M Tavernier dont la vie était menacée a quitté Annonay. Il est passé à Tournon incognito et sans s'arrêter ».

¹⁵⁵ Il s'agit de Louis Mandon né dans les années 1825, portefaix, demeurant à Annonay. En 1851, Il fait l'objet de « renseignements sur les condamnés politiques ou ennemis du gouvernement de l'arrondissement de Tournon envoyé par le commandant de gendarmerie de l'arrondissement de Tournon en date du 24 février 1858 ». Dans le rapport, il est signalé en 1851 comme « hostile au gouvernement. Mauvais gaillard, ivrogne. Capable de faire un mauvais coup. Dangereux, sans influence ». Arch. Départ Ardèche 5M31.

¹⁵⁶ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 8 juillet 1848, *ibidem*.

¹⁵⁷ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 8 juillet 1848 sur le suivi du procès des seize individus accusés d'avoir pris une part active aux troubles d'Annonay. « Les accusés arrivent la chaîne au cou, escortés par un détachement de 50 hommes du 64^{ème} régiment. Sont condamnés à cinq ans de réclusion : Mandon Louis âgé de 21 ans, Legoux Auguste 26 ans, Géry Jean-Pierre 26 ans, Seux Barthélemy, dit « Thomie » 28 ans, Royer Louis, dit « Chilon » 27 ans. Condamnés à trois ans de réclusion : Duvergier Mathieu 17 ans, Villeudieu Pierre, 20 ans. Condamnés à deux ans de réclusion : Pichat Augustin 28 ans, Vidon Guillaume 20 ans, Roumery Jean-François 20 ans, Filos Auguste 15 ans et demi ; Champ Régis 27 ans, Ramage Benoît 25 ans, Hilaire Antoine François 20 ans, Cholvy Jean-Joseph, dit « Marchandon », 21 ans, marchand d'allumettes, Bleuse Augustin 28 ans, manœuvre.

Joseph Abrial est jugé ultérieurement. *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 26 et 27 novembre 1849. Affaire portée devant la cour d'assises du Gard à l'audience du 19 novembre 1849. Abrial, dit « Tambour » est condamné à 8 ans de prison et 200 francs d'amende.

¹⁵⁸ Arch. Départ Ardèche. 5M 10. Rapport du sous-préfet de Largentière au préfet en date du 3 mars 1848.

¹⁵⁹ Lettre d'Alléon, maire d'Annonay, au préfet en date du 6 mars 1848.

¹⁶⁰ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* du 11 mars 1848.

« Les membres du gouvernement provisoire ont demandé des prières à l'Église pour obtenir du Ciel l'esprit de règle et de fermeté dont ils ont besoin. Nous nous empressons de déférer à un vœu si religieux ».

En conséquence, le terme *populum* du chant *Domine salvum fac populum* est remplacé par le terme *Rempubicam*. Dans toutes les parties du département, l'avènement de la République est salué par les plus vives acclamations ¹⁶¹, des manifestations d'enthousiasme, des banquets et des plantations d'arbres de la Liberté. Arnaud, le maire de Burzet et son conseil municipal contiennent à peine leur émotion dans un article paru dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 6 avril 1848 :

« Dire l'enthousiasme qui a suivi cette proclamation, raconter l'entraînement de cette mer populaire, rendre compte des acclamations, des manifestations, du vertige et du délire dont cette journée a été le témoin, c'est impossible ». Au milieu de ce tourbillon populaire, le maire, à cheval, accompagné de deux adjoints, tous en tenue, avec la rosette tricolore à la boutonnière, accompagnés de M Lacombe, avocat du barreau de Largentière, notre compatriote, précédé du corps municipal, du percepteur, du secrétaire de la mairie et des notables de la cité, et escorté par la garde nationale a défilé au son des tambours que dominaient des chœurs chantant la Marseillaise ».

« L'esprit du pays est en général favorable à la République » ¹⁶² note le commissaire de la République dans un rapport adressé le 23 mars au ministre de l'Intérieur.

Il est vrai que l'avènement de la République a suscité de nouvelles espérances. Les habitants d'Antraigues les expriment dans les colonnes du *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 9 mars 1848 :

« Le bruit de la victoire du peuple a réveillé un vieil écho dans nos montagnes. Notre village n'avait pas oublié que de son sein étaient sortis deux députés à la Convention, de glorieuse mémoire. Depuis lors ce pays n'a pas dégénéré. Ce que notre République doit être : la vertu et l'honneur pour principe ; l'Évangile dans la Constitution, plus d'exploitation de l'homme par l'homme ; l'égalité des droits et des devoirs ; toute hiérarchie dans le mérite et la vertu seuls. Il n'y a plus qu'un grand parti national, celui de l'honnête homme et du citoyen. Parmi nous on ne verra ni vengeance, ni réaction : l'ordre, la générosité, la fraternité seront notre unique réponse aux calomnieurs du peuple. Si quelques hommes élevés à une école corruptrice regrettaient les privilèges de la corruption, le peuple, longtemps exploité par eux, se contenteraient de les moraliser par son exemple et, en face de ceux qui seraient incorrigibles, il se souviendrait seulement que la révolution qui vient de s'accomplir a été la révolution du mépris ».

¹⁶¹ Arch. Départ Ardèche. 5M10. Le préfet au ministre de l'Intérieur en date du 10 mars 1848.

¹⁶² Arch. Départ Ardèche 2M273. Brouillon d'un rapport adressé au ministre de l'Intérieur le 23 mars 1848.

La déclaration du sous-préfet Launay Le Provost publiée le même jour se veut rassurante, ces espérances nouvelles ne seront pas trahies :

« Assurer aux Citoyens une parfaite égalité de droit, répartir la richesse publique de la manière la plus équitable, répandre parmi le peuple les bienfaits de l'ordre et du travail, maintenir notre patrie dans une attitude ferme et digne à l'égard de l'étranger, telle est l'œuvre courageuse que se sont imposés les hommes qui président en ce moment aux destinées du pays. A vous mes chers concitoyens, l'honneur de leur prêter un généreux concours par vos lumières, votre dévouement et votre patriotisme. A vous l'honneur d'assurer la prospérité publique par le respect des personnes et des propriétés. A vous l'honneur de faire retentir de par le monde le nom redoutable de la France, si, jaloux de votre gloire, des ennemis, que vos pères ont vaincu autrefois, songeaient à vous braver encore »¹⁶³.

Chose dite, chose faite, le conseil municipal de Saint-Sauveur-de-Cruzières souhaite apporter au nouveau gouvernement le concours dont il a besoin afin « d'assurer le bonheur de la France notre patrie ». Au mois d'octobre, le nouveau préfet de l'Ardèche, Eugène Guiter, exprime sa reconnaissance aux populations ardéchoises après deux tournées dans le département :

« J'ai le besoin de laisser aller à vous l'élan de ma reconnaissance et aussi l'expression des confiances que vous m'avez exprimées. La République aura bien des progrès à réaliser parmi nous. Cette oeuvre d'amélioration sera, si Dieu et vos volontés servent mes espérances, votre oeuvre autant que la mienne, l'oeuvre de tous ».

Cette déclaration du préfet reflète bien cette « ère des bons sentiments », où la croyance au progrès s'allie avec la religiosité et le principe d'universalité, « le peuple et Dieu » au service de la construction d'un idéal républicain. Cet esprit de 1848 semble se prolonger en 1849, si l'on en croît le journal républicain *l'Ami du Peuple*¹⁶⁴ relatant l'ambiance de la “fête nationale” du 25 février à Vals. Un banquet “fraternel” avait réuni 161 personnes :

« Le hasard avait confondu l'habit de bourgeois avec la veste du travailleur, tout le monde rivalisait de politesse et d'urbanité. Quoi de plus ravissant que la pratique de la Fraternité ».

¹⁶³ Déclaration du sous-préfet citée dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 9 mars 1848.

¹⁶⁴ Imprimerie Cheynet.

On remarqua même dans l'assemblée « un citoyen bien connu pour ses opinions légitimistes ». Des toasts sont portés à la République pendant que l'éloge du drapeau tricolore était fait ¹⁶⁵.

2°) *Des nuages dans un ciel républicain*

Il conviendrait d'apporter des nuances aux teintes républicaines trop éclatantes de l'idyllique tableau de l'avènement de la République. « L'illusion lyrique », selon l'expression de Philippe Vigier, a ses limites et l'enthousiasme ne fait pas l'unanimité. Il est parfois même de très courte durée et, en l'espace de quinze jours, tout peut changer. Fin avril 1848, le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* raconte la belle communion d'esprit républicain qui existait au sein de la population d'Annonay après les troubles de la fin février :

« Une belle et touchante manifestation des travailleurs d'Annonay a eu lieu aujourd'hui à notre hôtel de ville. Un immense concours de citoyens appartenant à la classe ouvrière est venu adresser au maire Frachon, aux adjoints et aux membres du conseil municipal nouvellement élus, ses félicitations et l'assurance des vives sympathies de toute la population. L'un de ces ouvriers : Jamon, tenant dans ses mains le drapeau de la République, a prononcé un discours : "le peuple d'Annonay est dévoué de tout coeur à la République, à tous les membres du gouvernement provisoire qui en sont l'expression. Il accepte avec reconnaissance tout ce qu'ils ont déjà fait pour la cause des travailleurs. Il attend avec impatience et résignation les grandes mesures qui doivent concourir à leur amélioration morale et matérielle" » ¹⁶⁶.

Mais attention, il ne faut pas badiner avec certains symboles évoquant un certain passé révolutionnaire. Le même Jamon ¹⁶⁷ qui fraternisait avec les autorités municipales se retrouve quinze jours plus tard condamné par le tribunal correctionnel de Tournon à huit jours de prison pour avoir insulté le maire d'Annonay, ce dernier avait fait enlever un bonnet rouge que Jamon avait fait placer sur un arbre de la Liberté ¹⁶⁸. Certains élus n'accepteraient pas non plus les nouvelles règles du jeu républicain. Ainsi, selon le juge de paix du canton de Saint-Etienne-de-Lugdarès, le maire de Laveyrune, petite commune du Plateau ardéchois, « ne ferait aucun cas du gouvernement actuel ». Il négligerait même d'afficher les bulletins et

¹⁶⁵ Arch. Départ Ardèche 2M338. Le citoyen légitimiste qui au moment de l'éloge du drapeau tricolore avait répondu « vive le drapeau bariolé » est toutefois expulsé malgré ses tentatives de justification.

¹⁶⁶ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 26 avril 1848.

¹⁶⁷ Pierre Vincent Jamon né en 1821 à Yssingaux, mégissier demeurant à Annonay.

proclamations qui lui sont adressés par le gouvernement et, comme ses opinions sont dévouées à un gouvernement monarchique légitimiste, il répète publiquement que la République ne peut pas tenir¹⁶⁹. Des mesures s'imposent donc. Dès leur arrivée en fonction¹⁷⁰, les commissaires ont dissous et remplacé une partie du personnel administratif, municipal, judiciaire, enseignant ; une partie assez faible¹⁷¹ note cependant Élie Reynier.

Ces changements de municipalité se font parfois de façon mouvementée lorsqu'elles reflètent les dysfonctionnements des nouvelles autorités nommés par le gouvernement provisoire. Ainsi dans le canton de Saint-Etienne-de-Lugdarès, à Saint-Laurent-les-Bains, l'aubergiste Joseph Pierre Casimir Bardin, propriétaire d'un établissement public d'eaux thermales et minérales, est nommé maire par le commissaire Giraud-Teulon en remplacement de Joseph Louche. Giraud-Teulon appuie sa décision sur une pétition l'informant que le vœu public désigne comme magistrat Bardin Casimir, « le bon citoyen¹⁷² ». Mais tout le monde n'est pas de cet avis, notamment un certain Mérand qui, le 17 avril 1848, informe les commissaires du gouvernement provisoire des agissements douteux du nouveau maire :

« Son établissement étant public est soumis à la surveillance de l'autorité locale qui, chaque année est tenue de porter un arrêté pour le maintien de l'ordre et de la discipline dans les divers établissements de bains qui existent dans ce lieu. Son établissement doit recevoir les pauvres et étant destiné pour cette classe, il est appelé l'hôpital des pauvres. Bardin cherche depuis longtemps à détruire cette servitude acquise en se refusant constamment de les recevoir »¹⁷³

Cette atteinte au principe de fraternité a-t-elle motivé la révocation de Bardin et son remplacement par Mérand ? Des citoyens de la commune se mobilisent pour empêcher cette destitution :

« Pétition des habitants de la commune. C'est avec la plus grande peine que nous avons appris la destitution de M Bardin. Sa grande probité et son patriotisme lui avaient attiré l'estime et l'affection de

¹⁶⁸ Arch. Départ Ardèche. 5M30. Le sous-préfet de Tournon au préfet en date du 4 février 1851, suite à une demande de renseignements concernant Jamon président d'une association d'ouvriers mégissiers venant de s'établir à Grenoble.

¹⁶⁹ Arch. Départ Ardèche 2M337. Le commissaire délégué du canton de Saint-Etienne-de-Lugdarès en date du 19 avril 1848.

¹⁷⁰ Les deux commissaires de la République nommés par le ministre de l'Intérieur, Ledru-Rollin, n'entrent en fonction que le 18 et le 20 mars 1848. Il s'agit de Louis-Victorin Mazon qui démissionne le 28 mars 1848, et Giraud-Teulon qui démissionne à la même date. Ils sont remplacés par Paul-Mathieu Laurent, dit Laurent de l'Ardèche ; Volsi Arnaud-Coste ; Auguste Gleizal, d'Antraigues, tous trois nommés Bernard Aristide-Martin, dit Martin-Bernard, commissaire général pour les départements du Rhône, Haute-Loire et Ardèche.

¹⁷¹ Élie REYNIER, *La Seconde République*, déjà cité, p 68.

¹⁷² Arch. Départ Ardèche. 2M42. Pétition en date du 19 mars 1848.

¹⁷³ Arch. Départ Ardèche 3M268.

tous ses concitoyens. Sa destitution nous fait autant de peine que sa nomination nous avait fait éprouver du plaisir »¹⁷⁴

Malgré tout, le 20 avril, Bardin est remplacé par Mérand, mais ce dernier refuse cette charge¹⁷⁵. Bardin est donc réintégré dans ses fonctions et sa nomination est confirmée par les élections municipales de juillet 1848.

Certaines décisions suscitent toutefois l'incompréhension et heurtent la sensibilité des populations. Dans le canton d'Aubenas, à Saint-Étienne-de-Fontbellon, le maire Jean Baptiste Brot alors âgé de 72 ans est remercié et doit être remplacé le 10 mars 1848 par un moulinier en soie, Jean-Pierre Hilaire Dumas. Ce dernier prend la plume et répond le 17 mars au commissaire responsable de sa nomination :

« Je ne puis accepter la place de maire que me confère votre arrêté du 10 courant. Mes occupations commerciales, les fréquentes et longues absences, l'éloignement où se trouve mon habitation du centre de la commune et par-dessus tout mon inaptitude s'y opposent totalement. Maintenant je suis à me demander avec beaucoup d'autres personnes, en quoi peut avoir démerité le citoyen Brot, lui qui exerce depuis si longtemps les fonctions de maire¹⁷⁶ à la satisfaction générale de ses concitoyens pour qu'il s'agisse de le remplacer, car personne n'est plus capable ici ».

La légitimité d'un élu ne repose pas simplement sur la simple volonté de la puissance publique : le pouvoir légal, la *potestas*, ne suffit pas s'il ne s'affirme pas à travers l'*auctoritas* de la personne investie. Cette aura ou ce crédit qui émane de l'*auctoritas* est fondé, en outre, sur la proximité de l'élu avec ses concitoyens.

A Vernoux, à Viviers, dans le canton de Saint-Péray à Soyons, des plaintes s'élèvent aussi pour dénoncer ces décisions de révocation jugées arbitraires. Au nom des principes républicains, une administration ne peut pas se substituer à la volonté populaire s'exprimant par le biais du suffrage. Le club républicain de Viviers le fait savoir le 26 mars 1848 aux commissaires provisoires en leur faisant suivre une lettre de protestation accompagnée de trois pages de signatures :

¹⁷⁴ Arch. Départ Ardèche 3M268. Pétition en date du 21 avril 1848.

¹⁷⁵ Dans une lettre datée du 18 mai 1848. (Arch. Départ Ardèche 2M267), Mérand explique les raisons de sa démission. « Les élections générales étaient fortement secouées par le clergé et le maire serait tombé dans le piège. Ils agissaient de concert et les électeurs voyaient de mauvais œil que les candidats du gouvernement que je leur présentais étaient d'autres hommes dans le choix qu'on leur avait fait faire. [...] On avait fait croire aux électeurs que l'on m'avait nommé maire afin de les forcer à voter pour des candidats contraires à la religion et qui leur susciteraient la guerre civile ».

¹⁷⁶ Il a fait fonction de maire ou adjoint pendant 33 ans. Lettre au commissaire en date du 1^{er} juin 1848.

« Quant à l'arrêté qui dissout l'ancien conseil municipal pour le renouveler par de nouveaux membres, les soussignés le considèrent comme attentatoire à la souveraineté nationale avec d'autant plus de raison qu'aucuns motifs apparents ne justifient le remaniement total ou partiel d'une administration que le peuple de Viviers tenait à conserver jusqu'à ce qu'il pu exercer un droit électoral pour la maintenir ou la modifier selon la volonté souveraine. Les soussignés affirment que la religion de M. le commissaire qui a signé l'arrêté de dissolution a été indignement surprise, et en conséquence, demandent de reconstituer l'ancien conseil municipal dans la conviction où ils sont que le peuple de Viviers, justement irrité, nommera lui-même, s'il y était forcé ses magistrats et son conseil municipal afin d'assurer la vérité du vote électoral [...] ».

Ces protestations prennent aussi la forme de la démission par solidarité lorsque la sanction est vécue comme injuste ou sans fondement. Le 10 mars 1848, au Cros-de-Géorand, dans le canton de Montpezat, l'adjoint Augustin Brun écrit au commissaire ¹⁷⁷ : « Puisqu'il vous a plu de révoquer le citoyen Gilbert Rochette, maire, contre le vœu de la commune, veuillez accepter ma démission et disposer en faveur de qui bon vous semblera de ma charge d'adjoint ».

Dans quelques communes, c'est l'autorité municipale qui est contestée par les habitants. Le 9 avril 1848, le conseil municipal de la commune de Planzolles (canton de Joyeuse) transmet au commissaire de la République la plainte des habitants qui réclament le départ de leur maire « considérant qu'il y a longtemps que le bien public ne se fait pas dans la commune » ¹⁷⁸. Le 30 avril 1848, selon le rapport du juge de paix de Joyeuse ¹⁷⁹, c'est la commune de Sablières (canton de Valgorge) qui réclame à « grands cris » le changement de son maire. Les habitants expédient une pétition au sous-commissaire de la République pour l'informer : le maire actuel, Bayle, « ne jouit point de la considération de la grande majorité des habitants de la commune et ce n'est que par l'intrigue et la protection d'un ancien député dont il régit les propriétés » qu'il se maintient au pouvoir. Cet esprit de clientélisme est également dénoncé le 8 mai 1848 dans une pétition des habitants de Salavas (Canton de Vallon). Ils signalent qu'un nouveau maire vient d'être installé dans la commune, contrairement aux voix et aux réclamations unanimes de la population. Le maire ferait usage de son autorité pour favoriser des membres de sa famille lors du partage des propriétés communales. Le 7 mai 1848, le maire provisoire des Vans demande la révocation de Bolze, l'actuel maire, et propose les noms de deux autres candidats qui, « animés d'un esprit franchement républicain et fermement amis de l'ordre, rétabliront la tranquillité de la commune dont elle est privée depuis quelques temps ».

¹⁷⁷ Arch. Départ Ardèche 3M267.

¹⁷⁸ Arch. Départ Ardèche. 2M676.

¹⁷⁹ Arch. Départ Ardèche 2M676.

Ces troubles suscités par les changements de municipalité révèlent au grand jour les tensions pouvant exister au sein des communautés villageoises, tensions qui prennent leurs sources dans des différends beaucoup plus anciens. Ainsi le 2 mai 1848, Théodore Malartre, le nouveau maire nommé de La-Chapelle-Grailhouse (canton de Coucouron), signale au commissaire de la République les intrigues fomentées par Jean-Pierre Hilaire, l'ancien maire en place depuis 1834 et révoqué en avril 1848. Il ferait circuler des pétitions visant à la destitution de l'autorité municipale en place. Plusieurs personnes auraient signé sur un papier vierge pendant que d'autres auraient été abusées en leur disant que leur signature servirait à effectuer des réparations dans la commune ¹⁸⁰. A Saint-Jean-de-Pourcharesse, dans le canton des Vans, Etienne Roure, le maire en fonction depuis 1830, adresse au lendemain des élections législatives d'avril 1848 un rapport de la situation de sa commune au sous-commissaire de Largentière ¹⁸¹. Il y dénonce les manoeuvres de certains de ses administrés cherchant à le déstabiliser et souligne « la division et le trouble qu'enfanterait son changement dans cette commune qui a été très unie depuis 18 ans qu'il l'administre ». A Banne ; dans le canton des Vans, les commissaires de la République ne savent plus à quel républicain se vouer. Le 26 mars 1848, ils reçoivent une pétition portant une soixantaine de signature ¹⁸² :

« Il n'est qu'une seule voix dans la commune de Banne qui se trouve en ce moment soulevée pour la réforme de leurs maires et adjoints. Les soussignés vous supplient en conséquence dans l'intérêt du repos public de les remplacer de suite par qui bon vous semblera ne pouvant plus supporter leur joug tyrannique et arbitraire et ferez justice à ceux qui se disent les plus sincèrement dévoués à la république française ».

L'auteur de la pétition qui « offre encore son épée pour la défense des institutions » se désigne comme « un patriote de 1789, républicain de 92, qui a vu fuir à Valmy et à Fleurus les Prussiens et qui a fait les guerres de la Vendée ». Sa profession de foi républicaine semble irréprochable. Cinq jours plus tard, Émile Filliat, maire provisoire des Vans, écrit au sous-préfet l'informant que pour « le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique dans la commune et dans l'intérêt de la république », il faut « conserver Bayle dans ses fonctions de

¹⁸⁰ Arch. Départ Ardèche 3M268. Théodore Malartre, maire de La-Chapelle-Grailhouse, au commissaire de la République en résidence à Privas, en date du 2 mai 1848.

¹⁸¹ Arch. Départ Ardèche 3M268. Etienne Roure, maire de Saint-Jean-de-Pourcharesse, au sous-commissaire de la République en résidence à Largentière, en date du 24 avril 1848.

¹⁸² Arch. Départ Ardèche 3M266. Les habitants de la commune de Banne au préfet en date du 26 mars 1848. Selon l'ancien maire Antoine Emmanuel Bayle dans une lettre adressée le 3 mai 1848 aux commissaires de la République (Arch. Départ Ardèche 3M268) cette attaque contre lui émane de l'opposition des habitants du fort de Banne qui forme environ 1/5^{ème} des habitants de la commune : « cette pétition a été signée par 61 personnes parmi lesquelles dix signatures, qui se trouvent à la suite l'une de l'autre sont écrites uniformément et de la même main, plusieurs des autres signataires sont venues m'affirmer n'y avoir pas apposé leurs signatures, il s'y

maire et de lui donner pour adjoint Gadilhe fils, propriétaire au Mazel. Il importe à la cause de la république de conserver ceux qui ne peuvent être mieux remplacés et de n'accueillir la demande de faux républicains. Le citoyen Perrussel qui sollicite les fonctions de maire à Banne n'y a aucun droit par ses opinions qui seraient plutôt hostiles ».

Les changements de municipalité se font parfois sans attendre l'aval des autorités administratives. Le 9 mars 1848 à Creysseilles, Vincent, le maire, avait convoqué les habitants de la commune à l'effet d'organiser la garde nationale,

« [...] chose que les habitants demandaient en vain depuis plus de quinze mois, de sorte que ce n'est que par force qu'il procédait à cette organisation. Septante électeurs se rendirent à l'invitation. Plusieurs membres de l'assemblée au moment de la constitution du bureau demandèrent avant tout la nomination d'un nouveau maire provisoire attendu que Vincent n'avait pas la confiance des citoyens puisque depuis plus d'un an la majorité du conseil municipal lui a refusé tout concours »¹⁸³

André Astruc, le premier adjoint est proclamé maire par acclamation.

« Après ces opérations, les 70 électeurs se rendirent en corps, le drapeau national (sic) en tête chantant la Marseillaise et criant "Vive la République" dans une auberge de la commune où ils manifestèrent dans un modeste banquet la joie qu'ils éprouvent tous de se voir sous un régime d'égalité de liberté, de fraternité et d'être délivrés de la tyrannie de Vincent qui sous l'ancienne administration, prétendait gouverner la commune à son gré ».

Ce scénario se répète le 15 mars 1848 lorsque la salle de la mairie de Saint-Sauveur-de-Cruzières est investie par une cinquantaine de personnes¹⁸⁴,

« des notables du pays, qui après avoir proclamé la République avec de vives acclamations de joie, au son du tambour et ayant l'étendard de la liberté en tête ont processionnellement parcouru le village et sont rentrés dans la salle de la mairie à l'effet de procéder à un renouvellement provisoire d'autorité administratives de la commune, attendu que les anciennes sont avilies aux yeux des citoyens par leurs actes de discorde et de zizanie¹⁸⁵ et de plus par leurs sympathies avec l'ancien gouvernement. [...]. L'assemblée émet le vœu de voir agréer par l'autorité supérieure du département, les sages mesures qu'elle croit prendre dans ces graves circonstances pour administrer la commune avec sagesse et assurer

en trouve d'ouvriers étrangers employés aux mines dont j'ignorais la présence dans la commune où ils étaient depuis peu de jours. [...]. Certains ont été trompés ne sachant pas lire ».

¹⁸³ Arch. Départ Ardèche 3M268. Procès verbal des événements du 9 mars 1848.

¹⁸⁴ Arch. Départ Ardèche 3M268.

¹⁸⁵ Selon une lettre adressée par le maire Victor Gadilhe désigné à l'unanimité au cours de cette manifestation, « le conseil municipal de Saint-Sauveur a pendant les 2 ans de 1846 et 1847 paralysé très souvent les délibérations du conseil. Les membres du conseil ont constamment refusé de prendre part aux délibérations et de se rendre aux convocations qui leur étaient faites, tout cela par esprit d'originalité et de contradictions. Les

au nouveau gouvernement le concours dont il a besoin pour assurer le bonheur de la France notre patrie ».

A Chomérac, le dimanche 5 mars 1848 en fin d'après-midi, le maire Charles Labeille voit défiler sous ses fenêtres « une farandole d'environ 200 personnes qui se transportèrent tambour en tête devant la maison de Charles Blanc, premier adjoint, et le proclamèrent maire provisoire. Charles Labeille, avec une pointe d'amertume dans la plume, informe le préfet par intérim de sa destitution populaire : « Je crois donc devoir me retirer et avoir payé à la nation mon tribut de patriotisme en exerçant pendant plus de 14 ans les fonctions de maire »¹⁸⁶. Ces cas ne sont pas isolés. D'autres manifestations de ce type ont été portées à la connaissance des autorités départementales à Saint-Michel-de-Boulogne¹⁸⁷ dans le canton d'Aubenas, à Mirabel dans le canton de Villeneuve-de-Berg, au Pouzin, à Saint-Martin-l'Inférieur dans le canton de Chomérac.

Tous les magistrats n'acceptent pas aussi courtoisement que Charles Labeille leur mise à l'écart et les changements de municipalité se font parfois de manière violente. Le 28 mars 1848, à Borne (canton de Saint-Etienne-de-Lugdarès), deux personnes auraient été rouées à coups de barre au cours de troubles suscités par la nomination du nouveau maire. Selon le rapport des nouveaux élus, « l'ancien maire voulait à toute force être nommé de nouveau »¹⁸⁸. A Orgnac, le 19 mars 1848, c'est le nouveau maire, Pradier, qui accompagné d'une dizaine de ses proches, se rend chez l'ancien maire « pour lui arracher de force le sceau de la mairie sans même vouloir accuser récépissé ». À Lanas, dans le canton de Villeneuve-de-Berg, la nuit du 24 au 25 avril 1848 a été le théâtre « de scènes affreuses de désordre » au cours desquelles des coups de feu furent tirés. Le pouvoir municipal aurait été pris par la violence par trois individus : Guillaume Rourissol, Jean Tastavin, dit « la Joie », et Étienne Meyras. Les trois auteurs de ce coup de force auraient ensuite exercé les pouvoirs municipaux en rébellion aux ordres du procureur de la République et entériné de fait leur action par leurs élections au suffrage populaire¹⁸⁹. Le 1^{er} mai 1848, le lieutenant de gendarmerie signale au commissaire en résidence à Privas, les troubles qui se sont produits dans la commune de Burzet. Le

budgets et la plupart des autres délibérations ont été prises et dressés par le maire seul conformément à la loi du 18 juillet 1837, art 26 ». Arch. Départ Ardèche 3M266. Lettre de Gadilhe au préfet en date du 4 avril 1848.

¹⁸⁶ Arch. Départ Ardèche 2M267. Labeille maire à M. MALLET préfet par intérim, en date du 6 mars 1848.

¹⁸⁷ Arch. Départ Ardèche. 3M268. Lettre du maire Jean-Omer Maurin, dit « Lassagne », au commissaire. « La commune fatiguée des vexations de tout genre de la part du citoyen Bonnaure, s'est décidée le 27 mars dernier de se rendre en grande majorité chez lui pour l'engager à donner sa démission. Ce fonctionnaire accéda à cette demande en observant à Maurin, dit Lassagne, qui avait été proclamé maire par acclamation, qu'il pouvait venir le lendemain pour retirer les archives et autres objets de la mairie. Ce jour-là Bonnaure changea d'avis et répond qu'il n'avait cédé qu'à la force en donnant sa démission et que s'il n'avait pas dans sa commune la majorité pour lui, il l'aurait au besoin dans les communes voisines ».

¹⁸⁸ Arch. Départ Ardèche 2M676.

¹⁸⁹ Arch. Départ Ardèche. 2MP43. Le maire de Lanas en date du 6 septembre 1848.

capitaine de la garde nationale, de Bernardy¹⁹⁰, ancien juge de paix révoqué, accompagné d'une partie de la compagnie en armes, a fait planter un arbre de la liberté sans l'autorisation du maire. Ce dernier demande l'intervention de la brigade de gendarmerie de Montpezat pour disperser cette manifestation non autorisée. Il en résulte une échauffourée au cours de laquelle, l'écharpe de l'adjoint au maire est arrachée. Le 9 mai 1848, c'est le maire de Bessas qui sollicite l'intervention du commissaire de la République. Une pétition demandant sa révocation circule dans le village et son autorité a été malmenée par une farandole d'une vingtaine de personnes qui ont « vociféré » à la sortie de la messe : « à bas le maire actuel, vive le nouveau maire qui vient d'être nommé ».

3°) *Les raisons d'une agitation*

La révolution parisienne a donc engendré des espoirs mais a suscité aussi une certaine agitation en Ardèche. Quelles explications peut-on donner à ces troubles ?

Tout d'abord, ils sont circonscrits dans l'espace et intéressent surtout les communes des Cévennes vivaroises et de la « montagne ardéchoise ». Ils sont favorisés par les mesures de révocation des anciennes autorités prises par les commissaires envoyés par Ledru-Rollin. Ces mesures ont des incidences sur la vie politique locale et elles font apparaître sur le devant de la scène politique des conflits antérieurs. Ainsi, sous la Monarchie de Juillet, l'opposition la plus virulente au gouvernement de Louis-Philippe se situait dans le canton des Vans et émanait des légitimistes. « Au lendemain des Trois Glorieuses, l'administration préfectorale eut à se préoccuper presque uniquement des menées carlistes, des cris séditeux de "Vive Henri V, à bas les libéraux" » fait observer Jean Régéné dans son étude sur « la pénétration des idées nouvelles en Ardèche au début de la Monarchie de Juillet »¹⁹¹. Ces oppositions sont d'autant plus réactivées que ces mesures sont prises dans la période effervescente de la préparation des élections législatives à l'Assemblée constituante.

Pour un certain nombre de responsables locaux, le gouvernement républicain est le garant de l'égalité, de la justice et de l'équité et les citoyens sont en mesure d'attendre de leurs dirigeants une éthique politique en étroite relation avec la dignité de leur charge. Le clientélisme et les passe-droits sont rejetés comme dans la pétition adressée par les habitants de Banne aux commissaires de la République. Ils reprochent notamment, à tort ou à raison, à leur maire d'être le « client » de l'ancien député et espèrent que « justice leur sera faite enfin

¹⁹⁰ Sur Bernardy, voir Éric TEYSSIER, « La vente des biens nationaux à travers le cas des Bernardi, Spéculation et ascension sociale », *Revue du Vivarais*, 1989, t. II C, p. 85-95.

¹⁹¹ Jean RÉGNÉ, *La pénétration des idées nouvelles en Ardèche au début de la Monarchie de Juillet 1830-1836*, Comité des travaux historiques et scientifiques du Ministère de l'EN. Tome XXII, Hartmann Paris, 1935, 31 p.

sous un gouvernement qui repousse l'intrigue et la protection mendrée ». C'est la même impression qui domine lorsqu'on examine le cas de Salavas. Ses habitants refusent les privilèges que le maire en place s'octroie. Selon la pétition transmise au commissaire de la République en date du 8 mai 1848, le maire aurait revendiqué deux lots pour le compte de membres de sa famille lors du partage des propriétés communales, « tandis que trente citoyens, tous enfants de Salavas, ayant absolument les mêmes titres et les mêmes droits se voient inhumainement frustrés du bénéfice du partage sans doute parce qu'ils sont moins riches ou qu'ils paraissent être dans l'impossibilité d'en référer à l'autorité compétente »¹⁹². Ces principes républicains de vertu et de probité doivent être également l'apanage des ministres du culte. Le 22 juin 1848, le maire de Freyssenet (Canton de Privas) adresse au commissaire de la République les griefs de ses administrés contre le curé de la paroisse et demande « un guide vertueux et éclairé » pour la « bouillante jeunesse » des montagnes. Il est vrai que la paroisse est sans prêtre et frappé d'interdit depuis plus d'un mois et demi depuis que la « bouillante » population de Freyssenet a expulsé son desservant. Celui-ci aurait eu, depuis 19 ans, une conduite indigne et aurait semé la discorde au sein de la commune¹⁹³.

La République est donc bien autre chose que la simple apparence d'un régime politique, elle doit avoir une éthique et une morale que le ministre de l'Intérieur, Antoine Marie Jules Sénard, rappelait aux commissaires de la République le 17 juin 1848 :

« La République en consacrant l'égalité de droits pour les citoyens a élevé et agrandi les devoirs des fonctionnaires. Le gouvernement doit attendre de ceux qu'il associe à sa mission plus de zèle, plus de dévouement, que n'en pouvait exiger un pouvoir de privilège, ennemi de la liberté. La monarchie a vécu de défiance et de corruption. La république commande la droiture et invite à la confiance. Aujourd'hui, le gouvernement doit reposer sur l'assentiment de la nation tout entière, à cette condition seule l'autorité sera forte, légitime, inébranlable, car les citoyens comprendront qu'elle est une émanation de chacun d'eux et ils la défendront comme leur propre ouvrage, comme l'expression vraie de leur volonté collective. Aussi citoyen préfet, vos administrés sont en droit d'attendre beaucoup de vous, car le poste éminent que vous remplissez suppose le mérite, et le mérite doit être prouvé non seulement par le choix qu'on a fait de vous, mais encore par la sagesse des actes de votre administration »¹⁹⁴.

Le maire d'Issarlès était pénétré de ces principes républicains bien avant que ne paraisse cette circulaire. Le 7 mai 1848, il définissait déjà dans une lettre au préfet les vertus républicaines inspirées des principes de la démocratie de l'Antiquité et de 1789. Pour ce maire d'une commune du plateau ardéchois du canton de Coucouron « incrustée de royalisme », le véritable républicain est « celui qui est capable de sacrifier son repos et sa fortune, s'il le

¹⁹² Arch. Départ Ardèche 3M268. Pétition des habitants de Salavas contre la nomination de Jean-Louis Blachère.

¹⁹³ Arch. Départ Ardèche 3M266.

fallait, pour soutenir la cause commune qui ne peut être mieux gardée que par un gouvernement démocrate »¹⁹⁵. Sa charge, il ne la doit qu'à son mérite. Sa mission, il l'a acceptée par « dévouement à la République née en 1789, restée trop longtemps en léthargie et qui s'est réveillée le 24 février, glorieuse et triomphante ». Le fondement religieux n'est pas absent de son propos lorsqu'il « demande à Dieu de rendre cette République désormais éternelle ». Éthique, équité, probité, mérite, religiosité, tels sont les fondements républicains qui transparaissent en ce début d'« ère des bons sentiments ».

Les manifestations populaires de l'adhésion des communes à la République s'expriment également par la plantation d'arbres de la liberté. Élie Reynier note que ces manifestations furent toujours un élan spontané de joie, organisées un peu partout dans l'enthousiasme des premiers jours¹⁹⁶. Pourtant, quelques-unes furent émaillées d'incidents. S'agirait-il de communes hostiles à l'idée républicaine ? La plantation de l'arbre de la liberté à Burzet qui a suscité tant de troubles pourrait le laisser supposer. A la tête de la commune de Burzet se trouve le notaire Arnaud qui, le 5 mars 1848, fait état de « l'élan spontané de l'enthousiasme républicain de sa commune, enthousiasme d'autant plus ardent qu'il avait été plus comprimé¹⁹⁷ ». Mais Arnaud est en conflit avec le très influent de Bernardy, juge de paix suspendu de ses fonctions le 21 avril 1848¹⁹⁸. C'est un noble¹⁹⁹ qui ne reconnaît aucunement au commissaire de la République le droit de le révoquer de ses fonctions²⁰⁰. Le sous-commissaire de la République en résidence à Largentière est informé que de Bernardy, aidé de son père, excite la population à la révolte et « qu'une collision sanglante pourrait avoir lieu si l'autorité manquait de force »²⁰¹. Le 30 avril, la confrontation a lieu le jour de la plantation de l'arbre de la liberté. Au moment de la bousculade, la gendarmerie qui avait tenté de disperser les manifestants se retire afin « d'éviter toute effusion de sang »²⁰².

La portée symbolique de cet événement peut être mise en évidence et déchiffrée à plusieurs échelles. Au niveau local, il y a la tentative de récupération de la manifestation populaire d'adhésion républicaine symbolisée par la plantation des arbres de la liberté. Ici, elle est orchestrée par un noble, de Bernardy, que l'on peut supposer opposant traditionnel à la République. Cette manifestation sert surtout de contestation de l'autorité municipale et donc

¹⁹⁴ Arch. Départ Ardèche. 6M52.

¹⁹⁵ Arch. Départ Ardèche. 2M676. Masclaux, maire nommé d'Issarlès, pour avis sur la proposition d'un candidat au poste d'adjoint en date du 7 mai 1848. Le maire sera désavoué aux élections de juillet 1848 et remplacé par Jean-Louis Hilaire.

¹⁹⁶ Élie REYNIER, *La Seconde République*, déjà cité, p 55.

¹⁹⁷ Élie REYNIER, *idem*, p 53.

¹⁹⁸ Arch. Départ Ardèche. 3K 141. Arrêté de suspension en date du 20 avril 1848.

¹⁹⁹ Titre de noblesse acquis en 1771 par Jean Bernardy après le rachat au marquis de Chanaleilles de la seigneurie de Saint-Cirgues et du titre de baron des Éperviers. Source : Éric TEYSSIER, Université Paul Valéry. Montpellier.

²⁰⁰ Arch. Départ Ardèche 1Z 250.

²⁰¹ Arch. Départ Ardèche 1Z 250.

²⁰² Arch. Départ Ardèche. 5M 10. PV de l'émeute de Burzet du 30 avril 1848.

de la légitimité du maire en place. A l'échelle nationale, elle permet aussi de s'opposer aux forces de l'ordre, la gendarmerie, garante de l'ordre républicain. La gendarmerie abandonne la place à la contestation. L'autorité du représentant de la République dans le département, le commissaire Arnaud-Coste est testée. La circulaire du 12 mars 1848 adressée par le Ministre de l'Intérieur, Ledru-Rollin, l'informait de ses pouvoirs et de ses responsabilités.

« Quels sont vos pouvoirs ? Ils sont illimités. Agent d'une autorité révolutionnaire, vous êtes révolutionnaire aussi. Investis de la souveraineté du peuple, vous ne relevez que de votre conscience; vous devez faire ce que les circonstances exigent pour le salut public. »²⁰³.

Confronté à l'événement et après avoir reçu une délégation des habitants de Burzet, le commissaire de la République décide de prononcer la dissolution du conseil municipal de Burzet et ce, malgré les mises en garde du sous-commissaire de Largentière qui préconisait la réserve dans ce canton si divisé. « Donner raison à un parti contre l'autre, c'est presque toujours manquer le but, la neutralité est en général l'attitude la plus convenable »²⁰⁴.

Au-delà de ces événements ou des bons sentiments affichés par certains élus pour le nouveau régime²⁰⁵, comment mesurer l'attrait de la République pour les populations ardéchoises ? Si nous partons de l'hypothèse que les élections permettent d'étudier le langage silencieux des masses et que 1848 est une étape décisive dans le processus de politisation, l'étude au niveau local des comportements et des résultats électoraux des différents suffrages devrait permettre d'apporter des éléments de réponse permettant de vérifier certaines hypothèses sur la politisation des populations ardéchoises.

²⁰³ Arch. Départ Ardèche. 2M337. Le ministère de l'Intérieur Ledru-Rollin aux citoyens commissaires en date du 12 mars 1848.

²⁰⁴ Arch. Départ Ardèche. 5M 10. Rapport du sous-commissaire de Largentière au citoyen commissaire de Privas en date du 4 mai 1848.

²⁰⁵. « L'intérêt de l'ordre et du bien général » en faveur des institutions républicaines n'est parfois pas une marque d'attachement au régime républicain. Ainsi, de Bernardy se rallie au gouvernement républicain pour espérer une réintégration dans sa fonction. Le rapport du juge de paix de Burzet au préfet en date du 16 novembre 1848 est formel : « son influence ne contrariera pas les intentions du pouvoir exécutif, elle les secondera mais toujours au vue de sa nomination future bien que l'homme [...] soit réactionnaire ». Arch. dép. Ardèche. 2M273.

III -. La pratique du suffrage universel « au village » ou les territoires de la République en Ardèche

1°) Les élections à l'Assemblée constituante du dimanche de Pâques, le 23 avril 1848

Les républicains de « la veille » ont fait campagne pour repousser la date des élections initialement prévues le 9 avril 1848. Comment cette élection législative a-t-elle été préparée dans l'Ardèche ? Elle semble avoir donné lieu à une vive effervescence dans les jours qui ont précédé le scrutin. Peter M. Jones signale même des affrontements qui auraient fait un mort dans le canton de Montpezat ²⁰⁶. Le gouvernement parisien est conscient de l'enjeu de cette consultation populaire. Le ministre de l'Intérieur Ledru-Rollin avertit les commissaires de la République que ces « élections doivent être animées de l'esprit révolutionnaire », sinon c'est « la guerre civile et l'anarchie » ²⁰⁷. Dans une circulaire, le commissaire de la République reçoit la mission « d'éclairer et de guider » les nouveaux électeurs, le gouvernement révolutionnaire ne pouvant se « réduire à enregistrer des procès-verbaux d'élections, ni à compter des voix ; il doit éclairer la France et travailler ouvertement à déjouer les intrigues de la contre-révolution, si par impossible, elle ose relever la tête ». Dans sa lettre circulaire datée du 22 mars 1848, le commissaire de la République fait donc appel au dévouement patriotique et républicain des agents administratifs du département :

« L'intérêt public exige de nous tous un effort pour que les élections de l'an ne soient pas retardées par la négligence des administrations municipales. J'ai fait le choix de vous, citoyen, pour que dans votre canton vous vous assuriez de l'exécution de ces listes conformément aux circulaires déjà publiées. C'est une mission de la plus haute importance que celle de citoyen, je vous délègue tous les pouvoirs nécessaires à son exécution. Je vous ai choisi pour votre caractère et l'heureuse influence qu'il exercera sur vos concitoyens. Je compte sur votre patriotisme et votre dévouement à la chose publique ».

Guider le peuple ? Le commissaire de la République de l'Ardèche transmet au ministre de l'Intérieur, le 22 mars 1848, « je n'ai pas cependant encore la liste complète des candidats que le gouvernement doit recommander plus particulièrement au pays, si cette recommandation devient nécessaire » ²⁰⁸. Devant la profusion des candidats, le juge de paix du canton de Joyeuse demande conseil aux autorités administratives :

²⁰⁶ Peter M. JONES, *Politics and rural society. The Southern Massif Central c.1750-1880*, Cambridge University Press, 1985, p 230 cité par Raymond HUARD dans *Revue d'histoire du XIXe*, 1997/1, déjà cité, p. 58. Il n'a pas été possible de vérifier cette information dans les dossiers consultés aux Archives départementales de l'Ardèche.

²⁰⁷ Circulaire du ministre de l'Intérieur aux commissaires de la République en date du 12 mars 1848. Arch. dép. Ardèche 2M 337

²⁰⁸ Brouillon d'un rapport au ministère de l'Intérieur en date du 23 mars 1848. Arch. dép. Ardèche 2M 273

« Les vrais amis de la République déplorent de ne recevoir aucune instruction. S'il n'y a pas accord, les localités se diviseront sur le choix dans la pépinière des prétendants. Les maires du canton me harcèlent tous les jours pour les fixer sur les neuf qu'ils doivent désigner. Nos légitimistes, qui s'accordent très bien, se fortifient de nos hésitations. Veuillez nous fixer sur un choix »²⁰⁹.

Le 11 avril 1848, le maire d'Issarlès lui fait écho et demande « une liste des candidats qui seraient les plus dignes pour remplir cette grande oeuvre d'où dépend notre destinée »²¹⁰.

Des listes de candidatures officielles auraient-elles existé ? Selon *Le Républicain* du 5 mai 1848, « la trinité gouvernementale » -Laurent de l'Ardèche, Gleizal, Arnaud-Coste - aurait distribué plus de 100 000 bulletins portant leurs noms. Au lendemain des élections, le commissaire délégué de Saint-Étienne-de-Lugdarès informe le commissaire de la République de Privas qu'il a bien reçu les bulletins du gouvernement le 22... « Seulement c'était trop tard »²¹¹.

Le taux de participation à ces législatives fut très élevé, aux alentours de 84% en moyenne pour l'ensemble du territoire. Philippe Vigier souligne que l'influence du clergé y fut sûrement pour quelque chose²¹². « La France a voté conformément à la ligne de la majorité du gouvernement provisoire. République libérale sans révolution sociale ni réaction monarchique » constate Maurice Agulhon²¹³. Pour Pierre Lévêque, ces élections peuvent apparaître comme l'entrée dans une certaine modernité d'une population aux trois-quarts rurale et anticipent « le modeste début d'un processus d'émancipation par rapport aux tutelles accoutumées »²¹⁴. En Ardèche, selon Élie Reynier, les élections de Pâques marquent « la défaite de la République démocratique et sociale ». Une soixantaine de candidats se présente devant les électeurs et le verdict populaire tombe. Les neufs premiers de la liste sont élus. Parmi ces lauréats, sept figurent sur une liste soutenue par le clergé de Viviers. Exception faite de Laurent, tous les commissaires mis en place par le gouvernement provisoire ont été battus²¹⁵.

René Rémond pense que « la controverse sur la date des élections a ainsi modifié le rapport des forces et les dispositions psychologiques générales : peut-être a-t-elle infléchi l'expression

²⁰⁹ Arch. dép. Ardèche 2M 337.

²¹⁰ Arch. dép. Ardèche 2M 337.

²¹¹ Arch. dép. Ardèche 2M 337. Le commissaire délégué de Saint-Étienne-de-Lugdarès en date du 25 avril 1848.

²¹² Philippe VIGIER, *la Seconde République*, PUF, Que sais-je, 7^{ème} édition, 1996, p 33.

²¹³ Maurice AGULHON, déjà cité, p 55.

²¹⁴ Pierre LÉVÊQUE, « Les campagnes françaises et la Deuxième république », *Revue d'Histoire du XIXe*, n°14, 1997, p 82. Voir aussi sur le sujet, Christine GUIONNET, *L'apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la Monarchie de Juillet*, Paris, L'Harmattan, 1997 ; Jean-Luc MAYAUD, « Pour une communalisation de l'histoire rurale », dans Actes du Colloque international de l'École française de Rome. Rome, 20-22 février 1997, *La politisation des campagnes au XIXe siècle. France, Italie, Espagne, Portugal*, déjà cité, pp. 153-167 ; Gilles PÉCOUT, « La politisation des paysans au XIX^e siècle », déjà cité.

²¹⁵ Voir résultats des votes en annexes, p. 201.

du suffrage et pesé sur le résultat des élections »²¹⁶. Qu'en est-il pour l'Ardèche ? Firmin Gamon, auteur d'un petit opuscule d'une quarantaine de pages sur l'installation de la Seconde République, constate avec amertume :

« le renvoi des élections fut une faute immense. Le suffrage universel, repoussé jusqu'alors avec tant d'insolence, de mépris, de dédain par les royalistes leur apparaissait maintenant comme plein de raison, de droit et de souveraine justice »²¹⁷.

2°) *Un président pour la République : les options ardéchoises*

L'élection présidentielle est un autre sujet d'inquiétude pour le gouvernement. Le 2 novembre 1848, le ministre de l'Intérieur Dufaure adresse aux préfets une circulaire:

« La République est fondée depuis huit mois, mais, par de douloureuses nécessités, elle a froissé des intérêts, blessé des convictions. Elle rencontre des adversaires qui cherchent à lui créer des entraves, des ennemis qui aspirent à la renverser, pour lui substituer soit une dictature violente et démagogique, soit une des formes de gouvernement monarchique qui, depuis 50 ans, ont tour à tour prouvé leur impuissance à gouverner le pays. Toutes ces hostilités se donneront peut-être rendez-vous au scrutin qui va s'ouvrir pour l'élection du président ».

En conséquence, les préfets reçoivent la mission de combattre « l'insouciance » des électeurs et ceux qui, par leur « fatale indifférence », peuvent compromettre « tout ce que l'Assemblée nationale a fondé depuis six mois dans l'intérêt de l'ordre et de la liberté ».

Quels sont les candidats en compétition ? Il y a d'abord le « chef du pouvoir exécutif » depuis la répression de l'insurrection de juin 1848 à Paris, le général Cavaignac, ce militaire « qui a bien mérité de la patrie », « aussi fidèle à sa religion politique qu'à sa vocation de soldat »²¹⁸. Une biographie extraite du *Drapeau national* et publiée dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 20 juillet 1848 retraçait les grandes lignes de sa carrière et permettait aux lecteurs du journal de se familiariser avec le personnage. Il est opposé au candidat de la rue de Poitiers, le champion des conservateurs libéraux ou catholiques et des nostalgiques des anciennes monarchies : Louis-Napoléon Bonaparte, « ni programme défini, ni homme vraiment connu, mais une légende accrochée à son nom »²¹⁹. L'opposition de gauche est représentée par Ledru-Rollin, l'ancien ministre du gouvernement provisoire, le chantre du suffrage universel qui peut réunir sur son nom les suffrages des républicains

²¹⁶ René RÉMOND, *la vie politique* déjà cité, p 37.

²¹⁷ Firmin GAMON, *de la révolution de 1848*, Aubenas, Cheynet, 1849, p 50.

²¹⁸ Maurice AGULHON, déjà cité, p 83.

²¹⁹ AGULHON, *idem*, p 85.

bourgeois les plus avancés jusqu'aux partisans les plus modérés du socialisme. Plus à gauche, Raspail interné à Vincennes incarne le courant socialiste, intransigeant et révolutionnaire. La presse locale représentée par le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* prend position. Un mois, jour pour jour, avant la date de ce grand événement qui doit permettre l'incarnation de la République, seuls deux candidats auraient de réelles chances de l'emporter :

« Aurons nous pour président Cavaignac ou Louis-Napoléon Bonaparte. Voilà la grande question du jour, car Dieu merci j'espère que nous sommes délivrés de M. Lamartine, Ledru-Rollin et du reste de la queue du gouvernement provisoire. Nous ne devons pas oublier que M. Cavaignac a pour lui les journées de juin, de plus il est en pied, ce qui doit être un avantage dans une société qui soupire après un peu de stabilité, et enfin, il vient de donner un nouveau gage aux idées modérées en s'adjoignant Dufaure pour ministre. Cavaignac n'a pas toujours été très clair à la tribune. Pourquoi ne donne-t-il pas une profession de foi ?

Louis-Napoléon Bonaparte ? Nous ne connaissons de lui que son nom, et encore ce nom est très peu républicain, et c'est peut-être pour cela que tant de gens en veulent : après les folies, les faiblesses, les coups d'État du Directoire, lorsque son oncle, de très glorieuse mais très despotique mémoire, fit sauter les représentants par les fenêtres, il ouvrit un registre où chaque français put consigner son opinion sur cet acte un peu brutal. Sur cinq ou six millions de votants, à peine s'en trouva-t-il quelques milliers pour protester contre. Il est vrai, comme dit Lamartine que le neveu n'a ni une terreur derrière, ni un Marengo devant. Mais ne succéderait-il pas à quelque chose qui ressemble un peu au directoire ? »²²⁰

Le 10 décembre 1848, le verdict des urnes est sans appel et il faut se rendre à l'évidence : Louis-Napoléon Bonaparte a triomphé en remportant de manière très confortable cette première élection d'un président de la République.

	France	Ardèche chiffre Élie Reynier	Arch. dép. Ardèche 2M273
Bonaparte Louis-Napoléon	5 400 000	39 320	39 584
Cavaignac	1 400 000	16 945	16 277
Ledru-Rollin	371 000	3 719	3 703
Raspail	37 000		0
Lamartine	8 000		50
TOTAL	7 216 000	59 984	59 564

Élie Reynier lit dans ces scores, « le triomphe éclatant de la réaction dictatoriale et cléricale grâce au suffrage universel »²²¹. Les républicains “avancés” de l'Ardèche ont aussi visiblement mal accepté les résultats de cette élection. Dans son petit opuscule publié en 1849, Firmin Gamon, sans cacher son amertume, s'en fait leur porte-parole :

²²⁰ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 10 novembre 1848.

²²¹ Elie REYNIER, *La Seconde République...* déjà cité, p. 82.

« L'élection du Dix décembre commence une nouvelle ère. La révolution de février n'est plus qu'une page déchirée de l'histoire. Dès ce jour tout républicain est mis à l'index du pouvoir. Nous marchons à grand pas dans le sentier impérialiste ou royal »²²².

Selon l'analyse de Maurice Agulhon, « beaucoup de choses dépendaient des forces de droite, conservateurs libéraux ou catholiques, qui n'avaient jamais accepté la République que du bout des lèvres »²²³. Ce vote serait-il donc le reflet d'un vote de paysans conservateurs entraînés par des notables, faisant ainsi barrage aux candidats démocrates perçus depuis les événements de juin comme des ennemis de l'ordre ? Serait-il l'expression d'un vote protestataire contre un régime incarné par le général Cavaignac, chef et symbole du pouvoir ? Il y a peu d'éléments en Ardèche qui permettent de répondre de manière catégorique. Maurice Agulhon le considère aussi comme « le test et la mesure de l'analphabétisme politique », reflet d'un « mouvement d'opinion irrationnel »²²⁴. Pierre Lévêque²²⁵ pense que le succès du candidat de la branche Bonaparte doit beaucoup plus à l'adhésion spontanée et souvent enthousiaste de la paysannerie qu'à l'influence des notables qui ont choisi de soutenir Louis-Napoléon Bonaparte de manière volontaire ou par opportunisme. Louis-Napoléon Bonaparte se rattachait à la légende de son oncle et Eugen Weber fait remarquer que la mémoire historique des sociétés analphabètes est courte et sélective, elle « n'accorde aux personnalités et aux événements l'honneur du souvenir qu'en les rattachant à des dictons et a des anecdotes connus de tout un chacun »²²⁶. Comment le mythe du « grand empereur » avait-il été alors réactivé en Ardèche ?²²⁷ Quelle avait été son influence ? La transmission du prénom Napoléon donné par les parents à leurs enfants pourrait être un indice de cette popularité, mais il n'apparaît que quatre fois dans une base de données de 2 654 individus constituée à partir des personnes ayant été mentionnées au moins une fois sous la Seconde République ; deux fois dans une base de 2 594 noms intéressant les données du recensement et des adjudications sur saisie et pas une seule fois dans un corpus de 10 046 noms correspondant aux individus ayant eu affaire à la justice correctionnelle entre 1847 et 1853. Un rapport du juge de paix d'Annonay en date du 14 novembre 1848 permet toutefois d'apporter une réponse pour le nord du département :

²²² Firmin GAMON, déjà cité, p 35.

²²³ AGULHON, *idem*, p 74.

²²⁴ Maurice AGULHON, *idem*, p 85.

²²⁵ Pierre LÉVÊQUE, *Revue d'Histoire du XIX^e*, déjà cité, p 82.

²²⁶ Eugen Weber *La fin des terroirs, la modernisation de la France rurale 1870-1914*, Fayard, 1983, p 164.

²²⁷ Sur la propagation des rumeurs liées au mythe napoléonien pour les périodes de la Restauration et du Second Empire, voir PLOUX François, *De bouche à oreille, naissance et propagation des rumeurs dans la France du 19^e siècle*, Collection historique, Paris, Aubier, 2003, 289 p.

« Le parti montagnard est antipathique à la majorité des votants. Entre les deux autres candidats, on ne peut pas dire qui aura la préférence ; la population ne les connaissant pas, mais elle se résout à penser que la majorité de l'Assemblée fera prévaloir sa volonté quel que soit le président qui ait la préférence »²²⁸.

Cette dernière observation tendrait à prouver que les enjeux de cette élection n'étaient pas perçus de manière très significative.

Indifférence, réaction viscérale par rapport à un homme incarnant un courant politique trop marqué, popularité d'un nom légendaire relayé par une propagande efficace, d'autres variables ont pu influencer sur les résultats en Ardèche et notamment l'abstention. En Ardèche, sur 100 441 électeurs inscrits, 60 115 se sont déplacés pour exprimer leur volonté citoyenne²²⁹. Le taux de participation n'atteint pas les 60%. Comment interpréter cet abstentionnisme ?

Selon Eugen Weber, l'éloignement géographique se traduit par un détachement politique pour les affaires de la nation. Les montagnes ardéchoises paraissent en effet bien éloignées des soubresauts insurrectionnels de la capitale. L'abstentionnisme électoral pourrait donc refléter cette indifférence locale par rapport à un pouvoir national jugé trop lointain et impuissant à résoudre les problèmes du quotidien. Certes, la préparation de cette nouvelle élection s'était opérée dans le calme, si l'on se réfère aux rapports des autorités administratives, mais l'élection du chef de l'exécutif avait suscité malgré tout quelques espérances, à en juger par cette pétition du conseil municipal de Toulaud transmise au préfet le 19 novembre 1848 :

« Les électeurs soussignés des communes de Toulaud et de Soyons et au nom des électeurs ne sachant pas signer, demande la création d'une section à Toulaud. Ils regretteraient d'autant plus de ne pouvoir exercer leurs droits d'électeurs qu'ils ont la ferme confiance que le président de leur choix les délivrera de l'égalité devant la misère où ils se trouvent tous depuis quelques mois »²³⁰.

Il est indéniable que la précarité des moyens de communication de l'époque avait fait de certains espaces ardéchois des zones de marginalité dans le territoire français. Même si de 1825 à 1850 avait eu lieu « une prodigieuse activité de construction »²³¹, en 1830 on ne comptait guère que 1 130 km de routes et jusqu'en 1875, le trafic muletier conserva une grande place²³². En ce début du mois de décembre, les conditions matérielles de

²²⁸ Arch. dép. Ardèche 2M273.

²²⁹ D'après les chiffres relevés en série 2M273.

²³⁰ Arch. dép. Ardèche 2M273. Pétition du conseil municipal de Toulaud en date du 19 novembre 1848.

²³¹ Douze ponts sont lancés sur le Rhône et Tournon voit se réaliser le premier pont suspendu de France en 1825.

²³² Pierre BOZON, *l'Ardèche et les hommes...* déjà cité, p 61.

l'organisation des élections ont donc influé sur la participation. Les élections législatives d'avril 1848 s'étaient tenues au chef-lieu de canton et cela avait posé des difficultés de déplacement pour les populations. Les conditions de circulation restent la contrainte majeure, surtout pour les communes du « plateau ardéchois » ou de « la pente » car la saison n'est pas propice aux déplacements. Le maire d'Issarlès en fait état dans une lettre adressée au préfet le 2 décembre 1848.

« La commune d'Issarlès est fort éloignée du chef-lieu de canton, il n'y a point de pont pour traverser la Loire. Il faut la traverser sur de petits bateaux en payant la somme de 20 centimes en allant ou en venant. Pour peu qu'elle vienne à déborder, le trajet deviendrait impossible et dans un temps de pluie dans la mauvaise saison ou nous nous trouvons, il ne serait pas prudent de l'entreprendre »²³³.

Le maire de la commune de Sablières porte à l'attention du préfet les cinq heures de route qu'il faut effectuer pour se rendre à Joyeuse²³⁴, le chef-lieu du canton. Cette contrainte ne concerne pas seulement les communes d'altitude et les mêmes difficultés se posent pour les communes du bas Vivarais. Certains hameaux du canton de Bourg-Saint-Andéol : Bidon, Saint-Marcel, Saint-Martin-d'Ardèche sont à une distance moyenne du chef-lieu de 16 à 20 km, 28 à 30 km pour les points les plus éloignés. Le 3 décembre 1848, le maire de Saint-Romain-de-Lerps (canton de Saint-Péray) signale au préfet que les électeurs de Saint-Péray et de Saint-Sylvestre, après concertation, refusent d'aller voter au chef-lieu du canton vu l'éloignement²³⁵. D'autres communes sont jalouses de leurs prérogatives électorales et ne veulent pas en faire le deuil. Ainsi, le maire de Lussas (canton de Villeneuve-de-Berg), en date du 22 novembre 1848, notifie au préfet que ses administrés n'iront pas voter si une autre commune que Lussas était désignée comme centre électoral²³⁶. Dans le même canton, le maire de Saint-Maurice-d'Ardèche lui fait écho. Ailleurs, ce sont les rivalités communales qui ont pris le pas sur toute autre considération et semblent avoir été un frein à la participation. Le 14 novembre 1848, le maire de Saint-Étienne-de-Lugdarès doutait encore que les électeurs de Laval-d'Aurelle et de Saint-Laurent-les-Bains se rendent au chef-lieu du canton à cause des rixes qui ont éclaté à l'occasion de l'élection des membres du conseil d'arrondissement. Au même moment, le maire d'Empurany exprime aussi ses craintes au sous-préfet de Tournon :

« Nous avons à redouter une forte collision, du moins on nous a prévenus de nous tenir sur nos gardes, que certaines personnes dont l'opinion n'est pas celle de notre commune attendent ce jour pour se

²³³ Arch. dép. Ardèche 2M 273. Le maire d'Issarlès au préfet en date du 2 décembre 1848.

²³⁴ Arch. dép. Ardèche 2M 273.

²³⁵ Arch. dép. Ardèche 2M 273. Le maire de Saint-Romain-de-Lerps au préfet en date du 3 décembre 1848.

²³⁶ Arch. dép. Ardèche 2M 273.

mesurer avec nous. Le jour de la nomination des représentants, j'eus toutes les peines possibles pour empêcher une lutte terrible »²³⁷.

Conscients de toutes ces entraves, les juges de paix et les maires ont donc été chargés d'établir des circonscriptions électorales pour faciliter l'usage de la démocratie par le plus grand nombre.

Si l'organisation du scrutin et/ou la mauvaise connaissance de l'enjeu de la « chose publique » ont pu expliquer le faible intérêt pour le choix du président de la République, elles n'expliquent pas tout car les contrastes de participation ont été importants, parfois même au sein d'une même circonscription électorale. Observons quelques exemples :

Arrondissement de LARGENTIERE	Inscrits	Votants	% votants	Cavaignac	% Cavaignac	Bonaparte	% Bonaparte	Ledru-Rollin	% Ledru-Rollin
Circonscription de BURZET	1198	693	58	50	7,2	623	89,9	12	1,7
Détail par commune									
Burzet	956	506	53						
St Pierre de Colombier	242	187	77						

A « droite », la commune de Burzet avait été troublée par des incidents orchestrés lors de l'avènement de la Seconde République²³⁸ par le très influent de Bernardy, le juge de paix révoqué ; à « gauche », le curé de Saint-Pierre-de-Colombier s'était distingué par son zèle républicain.

Arrondissement de LARGENTIERE	Inscrits	Votants	% votants	Cavaignac	% Cavaignac	Bonaparte	% Bonaparte	Ledru-Rollin	% Ledru-Rollin
Circonscription de COUCOURON	935	326	35	45	13,8	277	85	1	
Détail par commune									
Coucouron	270	158	59						
Issarlès	381	28	7						
Lachapelle-Grailhouse	284	140	49						

Ici aussi la candidature de Bonaparte a été plébiscitée avec 85% des suffrages mais la situation de cette circonscription est également très contrastée et la moyenne de 35% de votants n'est guère significative. Les prédictions du maire d'Issarlès se sont avérées exactes, seuls 28 citoyens ont bravé les difficultés pour aller accomplir leur devoir.

²³⁷ Arch. dép. Ardèche 2M 273. Le maire d'Empurany au sous-préfet de Tournon en date du 15 novembre 1848.

²³⁸ Voir chapitre IV, partie B), II L'accueil de la République en Ardèche, 2°) « Des nuages dans un ciel républicain ».

Arrondissement de LARGENTIERE	Inscrits	Votants	% votants	Cavaignac	% Cavaignac	Bonaparte	% Bonaparte	Ledru-Rollin	% Ledru-Rollin
Circonscription de SAINTE-EULALIE	351	218	62	182	83,5	36	16,5	0	
Détail par commune									
Sainte-Eulalie	174	138	79						
Sagnes et Goudoulet	177	80	45						

Les circonscriptions se suivent mais ne se ressemblent pas. La candidature Cavaignac fait ici la différence en écrasant son principal adversaire sous le score plébiscitaire de 83,5% des suffrages.

Arrondissement de LARGENTIERE	Inscrits	Votants	% votants	Cavaignac	% Cavaignac	Bonaparte	% Bonaparte	Ledru-Rollin	% Ledru-Rollin
Circonscription de SAINT-LAURENT-LES-BAINS	406	261	64	129	49,4	132	50,6	0	
Détail par commune									
Saint-Laurent-les-Bains	252	170	67						
Borne	95	52	55						
Laval d' Aurelle	59	39	66						

Dans cette circonscription, les deux principaux candidats sont au coude à coude. Les changements de municipalités avaient provoqué quelques heurts et des troubles au moment de la réorganisation des pouvoirs lors du changement de régime politique.

Arrondissement de LARGENTIERE	Inscrits	Votants	% votants	Cavaignac	% Cavaignac	Bonaparte	% Bonaparte	Ledru-Rollin	% Ledru-Rollin
Circonscription de JOYEUSE	1 999	1 300	65	656	50,5	567	43,6	58	4,5
Détail par commune									
Joyeuse	660	566	86						
St André Lachamp	204	84	41						
Labeaume	320	187	58						
Ribes	194	93	48						
Rosières	470	254	54						
Vernon	151	116	77						

La circonscription de Joyeuse donne sa préférence aux candidats républicains avec un taux de participation très variable selon les communes. Le chef-lieu Joyeuse s'est massivement mobilisé. Ce n'est pas étonnant quand on sait que, dès la naissance de la République, les principaux clubs de réflexion politique y étaient actifs. Il existait une loge maçonnique présidée par le médecin maire Meynier qui avait aussi tenu à exprimer sa plus « vive

sympathie pour le grand mouvement national »²³⁹ ayant conduit à l'avènement de la République : « L'atelier de Joyeuse, quelque faible que soit sa voix, se joint avec ardeur à cette manifestation et salue des acclamations les plus sincères le gouvernement républicain ». Mais l'influence réelle de cette loge sur les sentiments républicains des citoyens de la ville n'est pas avérée²⁴⁰. Le contraste est frappant avec la circonscription voisine de Lablachère séparée d'à peine une dizaine de kilomètres.

Arrondissement de LARGENTIERE	Inscrits	Votants	% votants	Cavaignac	% Cavaignac	Bonaparte	% Bonaparte	Ledru-Rollin	% Ledru-Rollin
Circonscription de LABLACHÈRE	1800	1130	63	381	33,7	698	61,8	30	2,7
Détail par commune									
Lablachère	828	657	79						
Beaulieu	223	169	76						
St Genest de Bauzon	189	133	70						
Faugères	112	43	38						
Payzac	326	72	22						
Planzolles	122	56	46						

Contraste de la mobilisation électorale et contraste de la répartition des voix, Lablachère se distingue de Joyeuse en donnant sa préférence au candidat Bonaparte. Lablachère est le centre d'un grand pèlerinage qui attire chaque année des milliers de fidèles venus exprimer leur dévotion en faveur de Notre-Dame du Bon Secours. Cette particularité religieuse déteint sur les inimitiés entre les jeunes des deux communes et les rivalités pouvaient dégénérer en affrontements violents, comme en cette fin du mois de février 1842 lors du tirage au sort pour la conscription des jeunes de la classe 42. Lorsque les conscrits de Lablachère arrivèrent à Joyeuse, ils furent accueillis par des marques d'hostilité très perceptibles :

« Voici les bénits de Lablachère, à bas les médailles, les scapulaires; nous achèverons nous-mêmes de les bénir »²⁴¹.

Aux paroles offensantes succéda la violence obligeant les jeunes de Lablachère à se réfugier dans l'église. La force publique intervint pour rétablir l'ordre mais elle fut prise pour cible par des volées de pierres balancées par 200 hommes venus de Lablachère pour faire justice de l'agression commise contre les jeunes de leur village.

²³⁹ Arch. dép. Ardèche. *Papiers de famille de Louis-Victorin Mazon*, livre 3. Lettre des membres composant la loge maçonnique de Joyeuse en date du 17 mars 1848.

²⁴⁰ Selon le rapport déjà cité du sous-préfet de Largentière en date du 18 septembre 1848 : « Il existe à Largentière et à Joyeuse des affiliations maçonniques composées de très peu de membres et n'avaient pas de local affecté à leurs réunions ».

Arrondissement de LARGENTIERE	Inscrits	Votants	% votants	Cavaignac	% Cavaignac	Bonaparte	% Bonaparte	Ledru-Rollin	% Ledru-Rollin
Circonscription de LARGENTIÈRE	1618	1127	70	283	25,1	571	50,7	262	23,2
Détail par commune									
Largentière	811	636	78						
Chassiers	383	230	60						
Tauriers	77	54	70						

Une très forte participation électorale caractérise cet ensemble. C'est ici que Ledru-Rollin réalise son meilleur score dans cette circonscription, « fief » de l'ancien commissaire de la République, le médecin Louis-Victorin Mazon.

La situation du département apparaît donc extrêmement contrastée et les motivations de vote diffèrent d'une circonscription à l'autre. Le choix de Louis-Napoléon Bonaparte avait prévalu et un article du *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 21 décembre 1848 tentait de faire la synthèse des motivations. Selon lui, avaient voté pour le représentant de la dynastie :

« Tous ceux qui ont conservé le prestige de la glorieuse époque de l'empire et le culte de l'empereur, une partie des légitimistes, les partisans de la dernière branche régnante, ceux qui, pour protester contre la présidence, n'ont pas voulu donner leur voix aux candidats de la Montagne dont ils redoutent les doctrines. Enfin, et ce sont peut-être les plus nombreux, ceux qui se sont détachés de Cavaignac, pour protester contre tout ce qui s'est fait depuis février dernier, contre les principaux actes qui ont suivi l'établissement de la République ».

3°) Les élections à l'Assemblée législative du 13 mai 1849

L'étude des élections législatives du mois de mai 1849 présente un intérêt particulier. En effet, en instituant une assemblée législative unique composée de 750 membres élus pour trois ans au scrutin de liste, elles auraient marqué « l'inconscient politique » des départements en imprimant leurs traces dans le paysage politique. Élie Reynier, s'appuyant sur un article d'André Siegfried paru en juin 1946, soulignait « la persistance depuis cette élection du classement électoral en deux groupes de partis, gauche et droite, rouges et blancs qui s'équilibrent à peu près, déterminant suivant les circonstances, des sautes brusques dans le nombre des élus »²⁴². De nombreux historiens attestent aussi de la polarité de ces élections du mois de mai 1849. André Siegfried dans son étude de géographie électorale de l'Ardèche

²⁴¹ Catherine ROUVIÈRE, p. 205.

²⁴² Élie REYNIER, *La Seconde République*, déjà cité, p 98. Article publié dans *Atomes* en juin 1946.

notait : « la physionomie politique et la topographie électorale du département nous apparaissent à peu près entièrement formées, dès les élections de 1849 »²⁴³. Il affirmait même que la physionomie politique et la topographie électorale du département apparaissent à peu près entièrement formées dès les élections générales de 1849 : « il y a en somme, deux régions politiques, deux pentes et les versants en subsisteront, aussi nets que les deux versants d'une chaîne ou les deux plans inclinés d'un toit »²⁴⁴. Selon Siegfried, au-dessus de 800 mètres et surtout de 1 000 mètres, on vote à droite, en dessous de 300 mètres, on vote à gauche. Le succès de la gauche n'est possible dans « la montagne » que si le facteur protestant entre en jeu²⁴⁵. Très schématiquement, « la montagne » est conservatrice, le parti de l'Ordre règne dans les arrondissements de Tournon et Largentière alors que les républicains l'emportent dans les « parties basses » : dans l'arrondissement de Privas et dans la vallée du Rhône. 1849 déterminerait donc des constantes politiques géographiques, confirmées par la suite au cours des nombreuses consultations électorales. Ces permanences « géopolitiques » permettraient de construire des modèles : la France « blanche » des pays de « hiérarchie acceptée »²⁴⁶ donnant leurs suffrages aux légitimistes s'opposant à la France « rouge » des partisans de la « république démocratique et sociale » pouvant se diviser, à l'exemple de l'Ardèche, entre républicains démocrates modérés et républicains démocrates « avancés ». La « troisième France » représente la majorité à l'Assemblée. C'est la France « bleue » composée d'un agrégat d'orléanistes et de bonapartistes mais aussi de « républicains bleus modérés ». Ces républicains modérés sont ces hommes du *National*, représentants de la République bourgeoise et modérée, démocrates et libéraux en même temps, discrédités par la répression ouvrière de juin 1848 et récemment réhabilités par Pierre Ardaillou dans une étude consacrée à la vie politique au Havre sous la Seconde République²⁴⁷. Des nuances dans les teintes de ce tableau d'une France partagée en deux grandes tendances : la « Gauche et la Droite », doivent donc être apportées pour ne pas enliser la réflexion dans une histoire politique déterministe ainsi que le soulignait Laurent Le Gall :

« [...], les élections législatives de mai 1849 ont d'autant plus fait rapidement figure de radiographie des attitudes politiques qu'elles ont été utilisées à la fois comme un révélateur des configurations sociales qui trouvaient là un débouché idéologique national – ce qui permettait des comparaisons – et comme le point de départ de certaines traditions politiques que la réitération des élections au suffrage universel

²⁴³ André SIEGFRIED, *Géographie électorale de l'Ardèche...* déjà cité, p 75.

²⁴⁴ André SIEGFRIED, *Géographie électorale*, déjà cité p 75.

²⁴⁵ André SIEGFRIED, *idem*, p 113.

²⁴⁶ Selon la typologie de sociétés rurales élaborée par Pierre Barral dans : *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Librairie Armand Colin, 1968.

²⁴⁷ Pierre ARDAILLOU, « Les républicains bleus du Havre sous la Seconde République », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 1998/1, pp. 31-45.

permettait d'objectiver. Ainsi, la carte politique de la France, telle qu'on a coutume de la tracer – en ne tenant pas compte des infinies nuances des rouges et des blancs – serait un peu à la sociologie électorale ce que la carte du serment civique imposé au clergé en 1791 est à la sociologie religieuse : un marqueur d'identités »²⁴⁸.

a) Le calme apparent d'une campagne électorale

Comment ces nouvelles élections ont-elles été préparées en Ardèche ? Le 10 janvier 1849, un nouveau préfet, Henri Chevreau²⁴⁹, s'installe en Ardèche. Il remplace Eugène Guiter²⁵⁰ nommé au mois de juillet 1848 et révoqué par le ministre de l'Intérieur Léon Faucher. Dès la prise de ses fonctions, Henri Chevreau est confronté aux préparatifs de la campagne électorale organisés dans un climat politique fondamentalement différent du temps de « l'illusion lyrique » qui caractérisait les premiers mois de l'année 1848. Déjà, la nomination d'Henri Chevreau dans la foulée de l'élection présidentielle marque la volonté du pouvoir d'évincer des postes à responsabilité les « républicains de la veille ». Courroie de transmission du pouvoir, il doit participer à la mise en place des nouvelles conceptions de l'ordre républicain et doit veiller à ce qu'il ne soit pas troublé dans ces périodes d'intense effervescence. La tâche ne semble pas aller de soi lorsque le ministre de l'Intérieur, Léon Faucher, exprime ses craintes de trouble de l'ordre public dans de longues circulaires adressées aux préfets. Dès le 28 janvier 1849, il rappelle aux fonctionnaires de l'administration leur devoir à concourir au maintien de la tranquillité dans la capitale en ne délivrant pas des autorisations de circuler aux « ouvriers sans ouvrage et aux indigents »²⁵¹.

²⁴⁸ Laurent LE GALL, « Des processus de politisation dans les campagnes françaises (1830-1914) : esquisse pour un état des lieux », dans Jean-Claude CARON et Frédéric CHAUVAUD, [dir.], *Les campagnes dans les sociétés européennes. France, Allemagne, Espagne, Italie (1830-1930)*, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 133.

²⁴⁹ CHEVREAU Julien Théophile **Henri** né le 27 avril 1823 à Belleville dans la Seine, décédé le 26 mai 1903 en Seine-et-Oise. Il est le fils de Jean Henri CHEVREAU [(16 mars 1794 à Airvault (Deux-Sèvres)-10 janvier 1854 à Nantes) qui fut commissaire provisoire de la Vienne du 29 février au 5 mars 1848. Élie Reynier dans son livre sur la Seconde République, page 87, semble confondre les deux hommes.]. Henri Chevreau fils a été nommé préfet de l'Ardèche, le 10 janvier 1849, puis préfet de la Loire-Inférieure en juin 1853 et du Rhône en septembre 1864. Le 15 mars 1865, il est élu sénateur. Préfet de la Seine en janvier 1870, puis ministre de l'Intérieur le 9 août 1870. Le 4 octobre 1885, il est élu député de l'Ardèche. Son frère, Léon (22 octobre 1827 à Saint-Mandé-16 mars 1910 à Paris) est son chef de cabinet. (Nommé à son tour préfet de l'Ardèche au départ de son frère en 1853).

²⁵⁰ Né le 5 décembre 1822 à Perpignan. Avocat.

²⁵¹ Circulaire en date du 28 janvier 1849 du ministre de l'Intérieur Léon Faucher. Rappel d'une circulaire en date du 17 octobre 1848 et du 9 novembre 1848. Le ministre s'appuie sur d'anciens textes de loi du 28 mars 1792 et du 10 vendémiaire an IV imposant à chaque citoyen qui veut voyager hors de son canton l'obligation de se munir d'un passeport. Cette législation a été complétée par des circulaires en date du 4 avril 1848, 31 juillet, 18 août, 3 et 6 octobre 1848 prescrivant soit de refuser des titres de voyages aux ouvriers sans travail qui demanderaient à venir à Paris, « soit de faire exécuter avec rigueur les lois et règlements concernant les vagabonds, les gens sans aveu et les individus qui voyagent sans papiers. La tranquillité de la capitale en dépend et cet intérêt doit dominer tous les autres »

Les associations doivent être aussi rigoureusement surveillées. Le 5 mars 1849, le ministre de l'Intérieur s'inquiète de l'existence d'une société qui a été instituée dans plusieurs départements sous la dénomination d'« Association fraternelle des Amis de l'ordre ». S'il atteste du caractère louable de sa raison d'être, il doit rester logique et « ne doit pas tolérer de ses amis ce qu'il interdit à ses adversaires ». En effet, la légalité républicaine doit être préservée et il ne doit exister qu'une seule association des « amis de l'ordre » :

« C'est celle qui se compose du pays tout entier, moins les artisans d'émeute et les anarchistes ; c'est celle qui a pour armée la garde nationale et les troupes de ligne, le gouvernement de la République pour chef, la loi pour règle, la représentation nationale pour expression régulière de ses vœux et de ses droits. En dehors de cette association immense qui est le pays légal, il n'y a que monopole ou désordre »²⁵².

Une dizaine de jours plus tard, la crainte d'un mouvement insurrectionnel en Ardèche le pousse à prendre la plume et à en informer le préfet pour renforcer sa vigilance :

« D'après les renseignements qui me parviennent, on ne saurait attacher trop d'importance au choix des magistrats et des fonctionnaires dans les trois départements de l'Ardèche, de l'Hérault et du Gard. Ces trois départements sont réunis dans un même sentiment d'hostilité contre le gouvernement, sentiment constamment entretenu par les meneurs du parti anarchique »²⁵³.

Le ton est donné, la campagne électorale est donc placée sous haute surveillance aussi bien à l'échelle locale que nationale, mais il semblerait que les préparatifs aient tardé à démarrer en Ardèche. Dans le département, des questions se posent toujours quelques semaines avant l'échéance électorale. Certains restent perplexes et demandent à être éclairés. Les interrogations du maire de La Souche, petite commune de la Cévenne ardéchoise, illustrent cet état de fait. Le 31 mars 1849, il sollicite l'aide du préfet pour le guider dans son choix et fort de ses conseils de notable et de « père », il saura en faire profiter ses administrés :

« Ma commune compte 455 électeurs tous disposés (excepté cinq jaloux) à suivre aveuglement en toute confiance mon avis. Mais il se présente tant de candidats de tous les partis et de toute opinion et beaucoup qui n'en ont pas que je ne sais vraiment à quel choix m'arrêter. Je ne veux pas de la Montagne, ni de leurs théories subversives et chimériques, je veux des hommes modérés, honnêtes, désintéressés, voulant le bien du pays et la tranquillité générale, estimés du gouvernement. Je viens en toute confiance et confidentiellement vous prier de me guider dans le choix que je dois faire. Je m'adresse au citoyen le plus en état par sa haute position, sa haute sagesse, jouissant à juste titre de toute la confiance du gouvernement de me donner un bon conseil, un conseil de père. Ce conseil, je le

²⁵² Arch. dép. Ardèche 5M10. Le Ministre de l'Intérieur au préfet en date du 5 mars 1849.

²⁵³ Arch. dép. Ardèche 5M10. Le ministre de l'Intérieur au préfet en date du 15 mars 1849

suivrai et ferai en sorte que mes collègues du canton et mes amis qui m'honorent de leur confiance le suivent et le fassent suivre »²⁵⁴.

Dans l'arrondissement de Tournon, le début de l'année 1849 s'est caractérisé par un « calme et un ordre admirable »²⁵⁵. La seule société secrète repérée à Tournon est la loge maçonnique, mais, selon le sous-préfet, sa composition ne peut donner lieu à aucune crainte, « elle est composée de citoyens honorables et amis de l'ordre »²⁵⁶. La ville de Tournon est très paisible en apparence mais, selon les termes du commissaire de police de la ville, il serait toutefois urgent de relancer les travaux de construction du pont suspendu pour résorber le chômage qui s'installe parmi la « classe indigente ». La ville d'Annonay jouit également de la plus grande tranquillité. « Ville manufacturière, elle ne fait pas de politique et s'affaire à ses activités commerciales », rapporte le commissaire de police de la ville²⁵⁷. Pourtant, la situation économique et sociale n'est pas brillante : le pouvoir d'achat du plus grand nombre est faible et le taux de chômage relativement élevé. Les bureaux de bienfaisance établis dans chaque quartier ont de la peine à suffire à tous les besoins.

Dans l'arrondissement de Largentière et de Privas, les premiers échos de la campagne officielle se font entendre seulement au début du mois d'avril. Mais ce calme apparent est trompeur car certaines manifestations méritent une attention particulière ? Avec l'exemple de ce qui s'est passé dans la commune de Banne, la campagne électorale prend une nouvelle dimension. Ainsi, le 21 janvier 1849, une farandole de conscrits autorisée par le maire de Banne, Antoine Emmanuel Bayle, et le commissaire de police des Vans donne lieu à des incidents. Le commissaire de police avait prescrit aux jeunes gens de mettre à leurs chapeaux des plumes aux couleurs nationales. Surveillant la manifestation, il remarque une cocarde blanche fixée derrière un chapeau. Il interpelle la personne qui arrache la cocarde et la met dans sa poche. L'incident semble clos ; la farandole poursuit son cours et se rend dans une auberge située en face de l'hôtel de ville pour banqueter. À la fin du repas, le commissaire de police remarque deux ou trois jeunes à la fenêtre de l'hôtel en train d'agiter leur chapeau auquel était attaché un « joli panache blanc ». Le maire de Banne qui présidait un conseil municipal demande l'arrêt immédiat de la manifestation alors que la farandole s'ébranle vers l'esplanade de la ville. Revêtu de son écharpe républicaine, il ordonne aux jeunes gens de retirer toutes les plumes blanches de leurs chapeaux. Des cris sont poussés et un attroupement se forme. Pour faire respecter la loi, le maire fait battre le rappel de la garde nationale. Seule

²⁵⁴ Arch. dép. Ardèche 2M337. Le maire de la Souche (canton de Thueyts) en date du 31 mars 1849.

²⁵⁵ Arch. dép. Ardèche 6M52. Rapport sur la situation politique de l'arrondissement de Tournon. Le commissaire de Police en date du 17 janvier 1849

²⁵⁶ Arch. dép. Ardèche 6M52. Le sous-préfet de Tournon en date du 31 janvier 1849.

²⁵⁷ Arch. dép. Ardèche 6M52. Le commissaire de police de la Ville d'Annonay en date de janvier 1849.

une quinzaine de gardes répondent à l'appel alors que dans la foule un officier de la garde nationale, « bien connu pour ses opinions légitimistes », ne bouge pas. La journée s'achève dans un calme relatif troublé une ou deux fois en début de soirée par les cris de « Vive Henri V, à bas la République ! ». Quel sens donner à cette manifestation ? L'interprétation est délicate et il est nécessaire d'ouvrir une parenthèse pour comprendre l'état d'esprit dans lequel se déroule la campagne électorale.

S'agit-il d'une manifestation folklorique traditionnelle sur laquelle on aurait intentionnellement greffé un contenu politique par l'utilisation de symboles très connotés ici en faveur des légitimistes, ou bien, est-ce l'interprétation du commissaire de police qui donne à cette manifestation son orientation politique ? C'est ce que pense le juge de paix dans les conclusions de son rapport adressé au préfet. Selon son analyse de l'événement, l'interdiction des panaches a été le catalyseur qui a déclenché les incidents puisque la tradition veut que les jeunes conscrits, avant le tirage au sort²⁵⁸, arborent des plumets de couleurs variées sur leurs chapeaux. Les jeunes « ont fait cette année comme leurs devanciers, et les trois premiers dimanches qui ont précédé le 21, ils se sont livrés à ces sortes d'amusements ayant sur leurs chapeaux des panaches blancs et rouges sans que personne y eut apporté la moindre attention, ni attaché la moindre importance puisque tout jusque-là s'était passé fort tranquillement ». Le sous-préfet de Largentière le suit dans son raisonnement et transmet au préfet :

« Cette manifestation n'a pas au point de vue politique une bien grande importance. Les mêmes jeunes gens qui ont arboré les couleurs blanches en eussent pris des rouges, il y a quelques mois et ils auraient été applaudis alors par les mêmes hommes qui les ont applaudis il y a trois jours. C'est toujours le parti du désordre qui s'agite et ne laisse perdre aucune occasion d'amoindrir l'autorité ».

Plusieurs éléments peuvent néanmoins plaider en faveur de la greffe politique²⁵⁹. Nous sommes en période de préparation des élections législatives et la traditionnelle farandole de conscrits peut devenir le support d'une propagande plus ou moins affichée de soutien à tel ou tel mouvement. Passons sur le port de cocarde blanche mais n'oublions pas que des jeunes fixent des panaches blancs à leurs chapeaux et les agitent devant l'hôtel de ville, alors que le maire préside une séance. Le panache blanc, symbole des légitimistes, peut être rapproché du refrain d'une chanson :

²⁵⁸ Le 10 mars 1818, la loi du ministre de la Guerre, Gouvion-Saint-Cyr, décrète que les effectifs du contingent sont complétés par des appels. Chaque année, le contingent nécessaire est fixé et réparti entre les cantons. Les jeunes de la classe concernée se rendent au chef-lieu du canton pour un tirage au sort. Les « bons » numéros sont exemptés, les « mauvais » numéros font un service armé de 6 ans. Pour y échapper, ils ont la possibilité « d'acheter » un remplaçant.

« Montre-nous ce fameux panache qui va si bien à notre Henri, reviens dans ta patrie avec les fleurs de lys ».

De plus, le commissaire des Vans signale, dans un rapport²⁶⁰ au sous-préfet en date du 19 avril 1849, la création d'un comité électoral légitimiste. Si l'on replace cette manifestation dans le contexte des événements de l'après-révolution de février 1848, le caractère politique de la manifestation est confirmé. Le maire était déjà en fonction avant la Révolution de 1848. Son maintien au pouvoir après les événements de février avait suscité une opposition d'une partie des habitants de la commune²⁶¹ et certains membres du conseil municipal lui faisaient de l'obstruction, notamment l'un des membres les plus imposés : Fabregat, le notaire de Berrias²⁶², un ultra légitimiste qui lui reprochait en séance publique son opportunisme. De plus, Bayle ne cache pas ses orientations politiques :

« Républicain en 1798 à l'âge de 20 ans, [...]. J'ai été libéral depuis 1830 jusqu'en 1848, époque à laquelle je suis redevenu républicain. On abandonne bien difficilement ses opinions politiques »²⁶³.

Mais, selon Bayle, leur inimitié ne prendrait sa source dans leurs seules convictions politiques. Il faudrait remonter plusieurs années en arrière, lorsqu'en 1832, à la demande de Bayle, un neveu de Fabregat, « mauvaise tête » et deux autres personnes furent poursuivies en police correctionnelle pour délit politique et condamnées à l'emprisonnement²⁶⁴. Les attaques contre le maire sont relayées par les deux frères de Fabregat et son gendre Perrussel qui briguaient les fonctions de maire en mars 1848. La nomination de Bayle ayant été confirmée par suffrage populaire en juillet 1848, l'opposition semblait avoir accepté les règles du jeu démocratique car aucun nouvel incident n'avait été signalé après les élections. En réalité, elle n'attendait qu'une occasion pour être réactivée et le recrutement des conscrits de ce mois de janvier 1849 lui en donnait l'opportunité.

²⁵⁹ Pour d'autres exemples de ce phénomène de politisation des « traditions populaire », voir Peter McPHEE, *Les Semaines de la République la République dans les Pyrénées-Orientales, 1849-1852 : classes sociales, culture et politique*, déjà cité.

²⁶⁰ Arch. dép. Ardèche 5M 11.

²⁶¹ Voir précédemment : partie D)II b) « Des nuages dans le ciel républicain ».

²⁶² Arch. dép. Ardèche. 3M268. Bayle, maire de Banne au sous-commissaire pour témoigner des difficultés pour faire délibérer le conseil municipal de Banne en date du 4 juillet 1848. « Après avoir été contraint de l'écouter pendant trois heures, le 14 mai, je fus obligé de renvoyer la séance. Le 11 juin, il n'y a pas le nombre suffisant de conseillers, quatre stationnent devant la porte : Perrussel, Castanet, Loche et Pagère ».

²⁶³ Arch. dép. Ardèche. 3M268. Bayle, maire de Banne au sous commissaire, *ibidem*.

²⁶⁴ Arch. dép. Ardèche. 3M268. Lettre du maire Bayle en date du 3 mai 1848 adressée aux commissaires de la République suite à une pétition des habitants du fort de Banne transmise le 28 avril par Perrussel suppléant de la justice de paix des Vans et demandant sa destitution.

La signification symbolique de ces greffes politiques est plus explicite avec l'usage des symboles républicains. L'affaire du bonnet rouge qui avait coûté huit jours de prison à Pierre Vincent Jamon²⁶⁵, mégissier d'Annonay, n'est pas un cas isolé. Le 27 février 1849, à Ouvèze, dans les faubourgs de Privas, un bonnet rouge est placé au-dessus du drapeau national de l'arbre de la Liberté. Ici, aucune ambiguïté, la référence à la république démocratique et sociale des débuts de février 1848 est évidente. Pour preuve, sept personnes membres d'un cercle démocratique signalé par le commissaire ont été convoquées au parquet pour y être entendues. Ces incidents motivent la décision du préfet. Le 5 mars 1849, il prend un arrêté préfectoral qui ordonne « d'enlever les bonnets rouges et autres signes de ralliement non autorisés par la loi qui seraient arborés sur des places publiques et des maisons particulières ». Désormais, le bonnet rouge devient un « insigne de rébellion » et les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires.

Les tensions et les risques d'interpellation s'accroissent au fur et à mesure que l'échéance électorale se rapproche. Notamment lors des tournées électorales d'un candidat républicain, lorsque l'ambiance de fièvre qui imprègne la manifestation peut être interprétée comme « séditeuse » par les autorités. Le menuisier Antoine Molurier²⁶⁶, de Bourg-Saint-Andéol, membre du Comité démocratique local, l'apprend à ses dépens lors de la visite du représentant du peuple, Laurent de l'Ardèche, le 19 avril 1849 dans la ville. Il est vrai que Laurent de l'Ardèche prépare sa réélection activement selon un rituel bien établi : accueil par une foule enthousiaste ; discours ayant pour thème la concorde, la fraternité et l'avènement d'une République sage et modérée²⁶⁷ ; banquet. Une manifestation républicaine en grande pompe clôture généralement ces journées et s'organise sous la forme d'une procession, drapeaux tricolores en tête, en direction du champ de Mars. Arrivée sur place, la foule se réunit auprès des arbres de la Liberté et entonne la Marseillaise. Puis, les gens se séparent généralement après avoir poussé plusieurs fois les cris de « vive la République ». Sauf ce 19 avril où l'arrestation de Molurier par le commissaire de police provoque des troubles et des scènes de violence. Selon le rapport du commissaire de police, il aurait proféré des paroles hostiles à certains citoyens en réclamant « l'échafaud et le poignard contre les riches » et ce, en entonnant en public une chanson « parlant de république rouge, de bonnets de même couleur et de poignards »²⁶⁸.

²⁶⁵ Sur Jamon, voir « Des nuages dans un ciel républicain » et note n°160.

²⁶⁶ Né à La Rochefoucault en Charente en 1818.

²⁶⁷ Selon le rapport du commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol en date du 14 avril 1849.

²⁶⁸ Arch. dép. Ardèche 5M 11. Rapport du commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol en date du 15 et 20 avril 1849.

b) Polémiques internes à « droite » et à « gauche »

La « droite » et la « gauche » connaissent des tensions et des polémiques éclatent au sein même des « états-majors » de campagne. En effet, pour espérer être élu, le candidat de « droite » comme celui de « gauche » doit, dans un premier temps, bénéficier de l'appui d'un comité électoral qui l'a investi par des élections primaires. Puis, dans un deuxième temps, ces listes de candidats établies au sein de chaque comité devront être validées au cours d'un congrès réunissant des délégués élus des différents comités de « droite » ou de « gauche ». Chaque orientation politique procède ainsi au choix définitif des candidats devant affronter le verdict des urnes. Des négociations internes ont permis d'établir des listes électorales communes s'efforçant de ménager toutes les susceptibilités, mais la chose n'est pas si simple, car des comités nombreux et variés servant de support aux différentes tendances politiques ont vu le jour depuis les dernières législatives de 1848, principalement dans les villes. Des associations électorales à la résonance républicaine ou démocratique ont fleuri sur le territoire ardéchois : « Comité des républicains sincères » et « Comité des républicains démocrates » aux Vans, « Comité électoral républicain » de Vallon. Si le plus grand nombre se réclame de la dénomination « républicaine » ou « démocratique », tous ne prennent pas les mêmes précautions et affichent ouvertement leur orientation politique. Ainsi, aux Vans se crée « le Comité légitimiste » ; à Privas : « le Comité des ouvriers » ; à Viviers : le « Comité central de Viviers pour la défense des principes religieux et sociaux ».

On distingue à « droite », deux principales associations : le « Comité départemental »²⁶⁹ et le « Comité central de Viviers pour la défense des intérêts sociaux et religieux ». Le « Comité départemental » a procédé à l'élection interne de ses porte-drapeaux pour l'échéance de mai. Il a désigné pour l'arrondissement de Privas : le médecin Louis Auguste Champanhet avec 50 voix. Ce représentant de la haute bourgeoisie albenassienne est issu d'une grande famille qui, par sa fortune et ses alliances, exerce sur le canton une influence prépondérante. La plupart des familles riches et influentes de la région, les Verny²⁷⁰, les Deydier²⁷¹, sont intégrés dans le réseau de solidarités des Champanhet.

²⁶⁹ Comité départemental composé d'un noble : le marquis de Lestrang membre du Conseil général et « propriétaire » à Saint-Alban-d'Ay dans la région d'Annonay ; de juristes : Fournery juge de Paix à Viviers, Abrial juge de paix à Saint-Martin-de-Valamas, Pailhon juge de paix à Saint-Étienne-de-Lugdarès, de Bernardy conseiller à la cour d'appel de Lyon et membre du Conseil général, Chalamon président du tribunal civil de Privas et membre du Conseil général, Molines notaire des Vans ; d'un négociant : Vignal à La Voulte, de propriétaire : Isidore Valladier représentant du peuple, membre du conseil général, maire de Vallon et Florentin Gamon propriétaire à Chomérac.

²⁷⁰ « De part et d'autre du pont d'Aubenas, les familles Verny et Deydier associèrent étroitement les fabriques qui se faisaient face sur chacune des rives de l'Ardèche en organisant des unions, patronnées d'ailleurs par les noms les plus en vue de l'époque dans le monde du négoce ». Yves MOREL, *Les maîtres du fil*, tome II, p. 565. Selon Yves Morel, les Verny font partie d'une famille des « plus en vue sur la totalité du XIX^e siècle », *Les maîtres du fil*, tome III, p. 122. Mathieu Verny (1744-1839) originaire de Clermont-l'Hérault a commencé sa carrière dans l'industrie drapière. En 1768, il s'installe à Aubenas et prend la direction de la manufacture de

Auguste Broët, de Bourg-Saint-Andéol arrive en seconde position avec 40 voix devant Martin qui recueille 21 suffrages. Pour l'arrondissement de Tournon : Royol, le représentant du peuple, arrive en tête avec 48 voix suivi de Rouveure : 47 voix et du marquis Marie Félix Imbault de la Tourette avec 37 voix. Pour l'arrondissement de Largentière sont désignés les deux représentants du peuple en fonction : Pierre-Henri Mathieu, président du tribunal civil de Largentière et Isidore Valladier, maire de Vallon

Le « Comité central de Viviers pour la défense des principes religieux et sociaux » fait campagne pour imposer ses propres candidats sur le thème : « patrie, religion, liberté »²⁷². Il est très influent, d'une part, grâce au prestige de ses représentants dans les trois arrondissements²⁷³ et d'autre part, grâce aux relais de ses nombreuses « filiales » disséminées dans le département et reconnaissables à leur dénomination « modérée »²⁷⁴.

A Privas, le « Comité de l'opinion modérée »²⁷⁵ s'est réuni le 14 avril pour procéder à la désignation des trois candidats de cet arrondissement. Il a investi comme tête de liste, Louis Auguste Champanhet, arrivé largement en tête avec 148 voix, suivi de près par Auguste Broët (139 voix) et de Barante (85 voix), l'ancien préfet de la Monarchie de Juillet. Mais, c'est à Bourg-Saint-Andéol que les prémices d'une mésentente entre le « Comité départemental » et le « Comité de Viviers » sont apparues. Auguste Broët en informe le préfet le 31 mars 1849, en lui soumettant la liste que le comité de Bourg-Saint-Andéol s'apprêtait à proposer à l'approbation des autres comités du département. Selon lui, c'est un « comité catholico-

draps qu'il avait achetée à son beau-père, François Ruelle. Madeleine Ruelle (1756-1809) lui donne quatre fils et une fille, Henriette (1777-1847). Henriette épouse le 18 brumaire de l'an III, Henri Benoît Deydier. Son fils cadet, François Henri (1790-1859) entre aussi dans la famille Deydier en épousant Joséphine Deydier (nièce de Henri Benoît) le 19 août 1822. L'un de ses petits enfants, Frédéric (1817-1900) hérite des biens de la branche aînée de la famille Deydier par son mariage le 10 septembre 1843 avec Annette Deydier (née en 1825). Voir Morel, *ibidem* et tome II, p. 565.

²⁷¹ « Sans doute la plus prestigieuse, aussi bien par l'ancienneté de son entrée dans le monde de l'ouvroison, que par la célébrité du fondateur de la dynastie ». Yves MOREL, *Les maîtres du fil*, déjà cité, tome III, p. 112.

²⁷² Arch. dép. Ardèche. 2M338. programme électoral du Comité central de Viviers pour la défense des principes religieux et sociaux en date du 20 mars 1849. « La religion seule force morale destinée à sauver la société ». Le Comité central fait campagne pour la décentralisation administrative, l'amélioration du sort de l'agriculteur et de l'ouvrier « mais en lui laissant la liberté, et non en confisquant son temps et sa volonté au profit de l'association suivant les systèmes des Saint-Simon, des Cabet et autre utopistes modernes », la diminution des charges publiques; le suffrage universel accessible à tous; « augmenter l'autorité morale qui s'attache au pouvoir, afin qu'il n'ait plus besoin de déployer autant de force matérielle pour le maintien de l'ordre ». Il affirme son « concours loyal, franc et sincère au président de la République ».

²⁷³ Dans l'arrondissement de Privas : Maurin père, médecin ; le chanoine Mayaud ; Cyprien Rousset, négociant ; E de Lafarge, propriétaire. Dans l'arrondissement de Tournon : Isidore Sarzier, propriétaire ; O'Farrell, avocat, Vitou, avocat, Fière, propriétaire. Dans l'arrondissement de Largentière : Blachaire, membre du Conseil général ; Deschanel, avocat ; Sautel fils, propriétaire ; Cyprien Payan, propriétaire, Bonnaud, avocat ; Taveny, avoué, ancien maire de Largentière sous la Monarchie de Juillet.

²⁷⁴ Exemple à Saint-Péray : le « Comité électoral républicain modéré du canton de Saint-Péray », au Cheylard, le « Comité républicain modéré du Cheylard », revendique une soixantaine d'adhérents en avril 1849. Président : Émile Saléon notaire et maire du Cheylard, vice président : l'adjoint Honoré Tourasse, secrétaire : Émile Sauzet rentier et membre du conseil municipal du Cheylard, Vice secrétaire : Martin Louis négociant et membre du conseil municipal.

²⁷⁵ Président : Chalamon, membre du Conseil général de l'Ardèche ; vice président : Alexandre Guilhon commandant de la garde nationale.

légitimiste sous l'emprise de l'abbé Mayaud²⁷⁶ » qui « rompt avec les républicains modérés » et dont l'influence et l'activité électorale en faveur des légitimistes dans les campagnes risquent de porter ombrage à la réputation de l'évêque de Viviers, monseigneur Guibert²⁷⁷. Certes, Auguste Champanhet est toujours en tête d'une liste mais elle est maintenant panachée avec des candidats légitimistes. Le « Comité de Viviers » a imposé notamment la candidature de Dejean de la Bâtie²⁷⁸.

La crise entre le « Comité départemental » et le « Comité de Viviers » éclate au congrès du Pouzin. La liste arrêtée au Pouzin a été adoptée par 89 délégués de 27 cantons ardéchois et a retenu les noms de Romain-Cornut, rédacteur en chef de *l'Ami de la Religion* ; Marcellin Rouveure ; Louis Auguste Champanhet ; de Beaumefort, propriétaire à Saint-Alban-sous-Sampzon ; le marquis de La Tourette ; Dejean de la Bâtie ; de Barante ; Albert Du Boys et Auguste Broët. Valladier et Royol confortablement élus lors des élections législatives d'avril 1848 ont été éliminés de la liste initialement établie par le « Comité départemental ». Si l'on admet que la liste du Pouzin a été composée à l'initiative du clergé, l'éviction de la candidature de Valladier s'explique facilement. Déjà, lors de l'élection à l'Assemblée constituante, il aurait été repoussé par les catholiques à cause de sa religion protestante dont il ne ferait pas mystère²⁷⁹.

À « gauche », les républicains de « la veille » organisent également des congrès électoraux pour investir leurs candidats. Des délégués votent pour le candidat le plus digne de représenter le « parti républicain » aux élections. Les premiers éléments d'une fracture dans le camp républicain apparaissent lorsqu'un appel du « cercle démocratique du canton d'Aubenas » aux électeurs de l'Ardèche signé Taupenas et Mazon, dénonce la tenue d'un congrès organisé à Privas en avril 1849 pour désigner les candidats républicains. Seuls six cantons sur 31 auraient été représentés par des délégués²⁸⁰. La composition « sociologique » de la liste électorale « imposée par cinq cantons » et dans laquelle domine « l'aristocratie de la naissance et de la science » est fortement critiquée :

²⁷⁶ Arch. dép. Ardèche. 2M337. Lettre de Broët au préfet en date du 31 mars 1849. Le chanoine Louis François Mayaud est né le 22 novembre 1795 à Arcens. Ordonné prêtre le 18 décembre 1819. Professeur au séminaire de Viviers, vicaire à Saint-Martin-de-Valamas le 28 décembre 1819, secrétaire de l'évêché en 1826, chanoine de 1827 à 1866. Il décède le 20 décembre 1868. Source : registre matricule du personnel de l'évêché de Viviers. Volume 2.

²⁷⁷ Selon un rapport de la police des Cultes, le cardinal Guibert favorise la diffusion des grands discours de Montalembert. Mentionné par Vital Chomel dans un article « Le département de l'Ardèche à la veille de la Révolution de 1848 ». *Revue du Vivarais*. Tome LII, n°1, 1948, p. 38.

²⁷⁸ A Privas, lors de l'élection des candidats du Comité de l'opinion modérée, Dejean de la Bâtie est arrivé en 7^{ème} et avant dernière position avec 18 voix.

²⁷⁹ Arch. dép. Ardèche 2M337. Lettre du commissaire délégué du canton de Saint-Étienne-de-Lugdarès en date du 19 avril 1848.

²⁸⁰ Arch. dép. Ardèche 2M338. Taupenas et Mazon aux électeurs de l'Ardèche en date d'avril 1849.

« Un prince ²⁸¹ en tête d'une liste démocratique. Cinq avocats ²⁸² ! Une paire passe encore, mais cinq c'est trop fort ! Un ingénieur dont le génie incompris ne s'est pas encore révélé ²⁸³ [...], un médecin que nous ne connaissons pas du tout ²⁸⁴, [...] on a oublié l'artisan, l'agriculteur, l'industriel ²⁸⁵.

Devant la polémique divisant le camp des républicains, l'avocat Volsi Arnaud-Coste préfère renoncer :

« Puisque cette liste, libre expression de la volonté commune et sacrée à ce titre, est l'objet d'attaques diverses, puisque la démocratie oubliant que sa force est dans l'unité, se frappe au coeur en se divisant, pour prévenir les effets funestes de cet aveuglement, je déclare me retirer, qu'un plus digne prenne ma place » ²⁸⁶.

Il est effectivement remplacé par l'ouvrier ferblantier Rey, de Saint-Péray ²⁸⁷, qui ajoute son nom aux sept autres précédemment retenus.

La candidature de Pierre-Napoléon Bonaparte inquiète aussi les représentants du parti de l'Ordre. En conséquence, ils sollicitent l'aide du général Piat ²⁸⁸, président du comité électoral napoléonien de Paris. La réponse de ce dernier est publiée par voie d'affiches dans le département, le 1^{er} mai 1849 :

« Je vous autorise à déclarer en mon nom que ceux qui mettent le nom de Pierre Bonaparte en tête de leur liste pour lui donner crédit et pour faire croire aux loyaux paysans de l'Ardèche que cette liste est comme approuvée par le chef de famille, par celui qui est aujourd'hui le chef de l'État, ceux-là abusent d'un nom illustre d'une façon qu'on ne saurait blâmer avec assez de sévérité. La ruse est trop grossière » ²⁸⁹.

Il est certain que l'appui de la candidature par une notabilité ou une personnalité de marque est activement recherché. Le « poids » moral d'une candidature « notablement » soutenue peut effectivement influencer le décompte final des voix accordées. Ainsi le même général Piat écrit au juge de paix des Vans, à la veille du scrutin, pour lui recommander d'appuyer personnellement la nomination de Rouveure, Champanhet et Auguste Broët ainsi que de tous

²⁸¹ Pierre-Napoléon Bonaparte.

²⁸² Laurent de l'Ardèche élu en avril 1848, Auguste Gleizal, Volsi Arnaud-Coste, l'ancien procureur général de Nîmes Pierre Alexandre Combier, le secrétaire de légation en Suisse Louis Vasseur.

²⁸³ Grégoire Eugène Chabert

²⁸⁴ Jean Jacques Vacheresse, de Lamastre.

²⁸⁵ Arch. dép. Ardèche 2M 338. *Ibidem*.

²⁸⁶ Arch. dép. Ardèche 2M338. Volsi Arnaud-Coste en date du 25 avril 1849 au citoyen Bosviel président du comité central démocratique.

²⁸⁷ Arch. dép. Ardèche 2M338.

²⁸⁸ Président de la Société du 10 Décembre dont les membres ont tendance à faire valoir leur point de vue dans les débats à coups de gourdins.

²⁸⁹ Arch. dép. Ardèche 2M338. Affiche du comité électoral sous la présidence du général Piat en date du 1^{er} mai 1849.

les autres partisans du président de la République²⁹⁰. Certes, le général se défend bien d'influencer les élections, car il respecte « profondément l'indépendance des électeurs » et loin de lui « la pensée de leur conseiller des choix dont l'initiative n'émanerait pas d'eux-mêmes »²⁹¹. Mais quand même, « Rouveure a été le seul membre de la représentation de l'Ardèche qui se soit prononcé pour l'élection du prince Louis-Napoléon Bonaparte avant le 10 décembre » et Broët, dès le mois d'octobre, travaillait au côté du comité électoral napoléonien. De plus, le président « le connaît et l'apprécie ». Ainsi, ce sont des candidats sûrs qui n'ont rien à voir avec le portrait du « mauvais député » brossé par le général Piat. Selon lui, doit être écarté :

« Celui qui viendrait à la Chambre avec une arrière-pensée d'opposition et avec le dessein d'accroître telles prérogatives de la Chambre au détriment de celles du Président »²⁹².

On ne peut pas être plus clair. Recommandé et appuyé, Broët, de Bourg-Saint-Andéol, affirme également sur sa profession de foi qu'il bénéficie du soutien de Montalembert, l'ami de Lamennais et principal représentant du catholicisme libéral. Désirant ardemment être élu, Broët utilise aussi son influence pour tisser un réseau de fidélité fait de dons et de contre-dons. Il appuie notamment la nomination d'un ancien maire, Taupenas, au conseil de la préfecture. Pour l'obtenir, il a transmis personnellement la candidature de Taupenas au ministre de l'Intérieur. Mais, visiblement cela ne suffit pas, car Broët a besoin de l'aide du préfet : « si Taupenas n'est pas nommé, ce sera un échec pour moi, on doutera de mon crédit et cela nuirait davantage à mon élection »²⁹³. Il faut donc savoir utiliser à bon escient ces réseaux de relations qui existeraient en Ardèche. Par une lettre en date du 9 février 1849 adressée au préfet, Broët renseigne le nouveau venu sur les usages et coutumes locales :

« Une des choses auxquelles vous devez prendre le plus de garde dans le pays où vous êtes est celle-ci : il n'y a peut-être pas une ville dans l'Ardèche qui ne soit divisée en deux camps, abstraction faite d'ailleurs des opinions politiques. Ce sont les rivalités, les intérêts ou les passions qui ont creusé la séparation. Souvent certaines familles par leurs richesses et leurs alliances nombreuses constituent dans un canton comme une tribu dont l'influence est prépondérante »²⁹⁴.

²⁹⁰ Arch. dép. Ardèche 2M 337. Le juge de paix des Vans en date du 4 mai 1849.

²⁹¹ Arch. dép. Ardèche 2M337. Copie de la lettre écrite par le général Piat président du comité électoral napoléonien en date du 23 mars 1849.

²⁹² Général Piat, déjà cité.

²⁹³ Arch. dép. Ardèche 2M337. Lettre de Broët au préfet en date du 9 février 1849.

²⁹⁴ Arch. dép. Ardèche 2M337. Lettre de Broët au préfet en date du 9 février 1849.

La réalité de ces réseaux de clientélisme serait attestée, mais Broët va plus loin : « À Privas on appelle la grande famille la Coterie, cela veut dire une caste jalouse, intrigante qui ne connaît que ses intérêts ». Le petit nombre de ces grandes familles issues de la haute bourgeoisie dominant ceux qui ne font pas partie de leurs « clans » et influencent largement la moyenne bourgeoisie. De cette domination a pu naître un sentiment de ressentiment issu de la prise de conscience de son infériorité de fortune et de position dans la société. Selon le témoignage du juge de paix Salomon ²⁹⁵, la révolution de février 1848 aurait provoqué une mutation des comportements. En effet, par crainte d'un « dérapage » révolutionnaire, la haute bourgeoisie s'est rapprochée de la moyenne bourgeoisie. « Une odeur de sang » et des visions de guillotine ²⁹⁶ ressuscitaient le spectre de la terreur révolutionnaire. Le cauchemar révolutionnaire s'estompant au fil du temps, le cours de la révolution se régularisant, la moyenne bourgeoisie aurait pu s'attendre à de la reconnaissance de la part de la haute bourgeoisie ainsi que le pensait le juge de paix : « nous croyons que la révolution aurait fait faire un pas à cette classe moyenne et que ce pas fait, nous serions tous classés et élevés aux mêmes niveaux ». Mais, selon lui, il n'en a rien été et la traditionnelle domination des notables a vite été restaurée. Il est vrai que tant que le suffrage électoral restait limité, ces grandes familles pouvaient se maintenir à la tête des affaires de la « cité » et dominer ainsi la vie politique. Mais, avec l'avènement du suffrage universel, toute l'autorité de ces potentats locaux pouvait être remise en question. Ce fut ainsi le cas à Aubenas où la famille Champanhet exerçait une influence prépondérante sur tout le canton jusqu'à la révolution de 1848 ²⁹⁷.

La recherche des voix obéit dès lors aux règles d'une subtile alchimie combinant appuis officiels, recommandations, clientélismes et cela n'est pas sans effet sur la transparence du suffrage universel ? Broët fait le diagnostic suivant :

« Ceux qui croyaient que le suffrage universel nous mettrait à l'abri des intrigues et des corruptions, des mensonges et des fraudes, en matière d'élections se faisaient de singulières illusions » ²⁹⁸.

Tous les atouts maîtres sont aussi réunis pour couper éventuellement la mauvaise donne électorale, celle qui proviendrait de la rhétorique d'un adversaire. Pour contrer par exemple l'éloquence d'une personnalité locale et annuler l'impression qu'elle aurait pu produire à la suite d'une tournée, certains n'hésiteraient pas à sortir des cartons des archives

²⁹⁵ Arch. dép. Ardèche 2M337. Le juge de paix Salomon en date du 21 mars 1848.

²⁹⁶ Arch. dép. Ardèche 2M 338. Profession de foi de Broët, avril 1849, déjà citée.

²⁹⁷ Depuis la Révolution de 1848, la famille Champanhet a perdu ses prérogatives politiques. Un membre de la famille était maire d'Aubenas avant d'être révoqué et remplacé par Amédée Teyssier. Un autre membre, Hippolyte Champanhet (1785-1868), était député en 1838.

compromettantes. Ainsi, le juge de paix des Vans voudrait bien user de cette stratégie pour faire obstacle à Laurent de l'Ardèche²⁹⁹. Son talent oratoire « a perverti assez d'électeurs en leur faisant espérer toutes sortes de chimères ». En conséquence, il demande au préfet l'envoi d'un mémoire mentionnant la comparution de Laurent devant un tribunal de police correctionnel, une vieille affaire de jeunesse dans laquelle Laurent avait été condamné pour outrages commis dans l'église de Bourg-Saint-Andéol.

c) Dimanche 13 mai 1849 : la surprise du verdict des urnes

La date du « grand jour » approche. Le sous-préfet de Tournon³⁰⁰ pronostique une moindre participation électorale à cause de l'activité des travaux des champs. Le sous-préfet de Largentière est à cran. Une semaine avant le début des opérations électorales, il informe le préfet de la mauvaise volonté de certains maires qui jouent avec le temps :

« J'ai à lutter contre l'inertie et l'ignorance de certaines mairies et je l'ai constaté d'ailleurs par la difficulté des communications et par la lenteur avec laquelle s'effectue le transport des dépêches dans quelques parties de mon arrondissement. Il est des maires qui malgré cinq et six rappels avec menaces de suspension ne m'ont pas encore envoyé une liste. A ceux-là mes instructions parviennent le cinquième jour en admettant que les facteurs ruraux fassent leur service consciencieusement. Si l'on ajoute à ce temps celui du retour, on trouve dix ou douze jours sous employés à ce va et vient qui, dans des conditions normales devrait s'accomplir en trois ou quatre jours »³⁰¹.

Le maire d'Issarlès³⁰² évoque le principe d'égalité pour permettre aux électeurs l'accomplissement de leur devoir civique et demande la création d'une section électorale dans sa commune :

« La République a opté pour base fondamentale dans ses élections le vote universel. Pour obtenir ce résultat dans les campagnes, où la civilisation est en général négligée et où l'on sent moins que dans les villes l'importance des choix à faire dans les élections, il faut éviter aux électeurs des sacrifices pénibles ».

Il redoute également les violences entre communes qui peuvent décourager certains électeurs. Le maire illustre sa requête en citant l'exemple d'un de ses administrés qui lors de l'élection

²⁹⁸ Arch. dép. Ardèche 2M 337. Broët, déjà cité.

²⁹⁹ Arch. dép. Ardèche. 2M 337. Le juge de paix des Vans en date du 4 mai 1849.

³⁰⁰ Le sous-préfet de Tournon en date du 25 avril 1849. Arch. dép. Ardèche 2M337.

³⁰¹ Le sous-préfet de Largentière en date du 7 mai 1849. Arch. dép. Ardèche 2M 337/

³⁰² Le maire d'Issarlès en date du 14 mars 1849. Arch. dép. Ardèche 2M 337.

des membres du conseil général d'août 1848 a été agressé et frappé à grand coup de pierres. La violence de l'agression a été telle qu'il a perdu un œil.

Le 13 mai 1849, les électeurs ont choisi leurs représentants³⁰³. À l'échelle nationale, ces élections ont consacré la défaite des républicains modérés. Soixante-dix à 75 députés ont échappé au désastre, selon les termes de Philippe Vigier. Ils ne doivent leur salut qu'à leur inscription sur des listes de coalition. La victoire des candidats du parti de l'Ordre apparaît de manière très nette, mais ces derniers blâment en prenant conscience des votes démocrates-socialistes de la province "rouge". Des socialistes ont été élus en connaissance de cause.

En Ardèche, 68 890 citoyens ont accompli leur devoir civique. Le taux d'abstention dépasse les 34 %. Et c'est la surprise ! Si toute une partie de la France a accordé ses suffrages aux listes des candidats du parti de l'Ordre dominé par les hautes notabilités, l'Ardèche bascule dans la France « rouge »³⁰⁴. La sanction électorale est implacable pour les huit représentants du parti de l'Ordre de l'ancienne législature et candidats à leur propre réélection. Auguste Champanhet est le seul qui sauve son siège, alors que sept des huit candidats présentés sous la bannière de la Montagne sont passés. Laurent de l'Ardèche renouvelle son mandat et les anciens commissaires de la République, Combiér et Gleizal, battus en avril 1848, siègent désormais à l'Assemblée, à l'exception de Victorin Mazon qui connaît une sévère défaite électorale.

A l'échelle du département, l'arrondissement de Privas est le plus marqué par ce vote « rouge ». La liste soutenue par le « Comité républicain » recueille 118 512 suffrages contre 68 511 à leurs adversaires. La tendance s'inverse dans l'arrondissement de Largentière qui reste le plus fidèle aux candidats du parti de l'Ordre. C'est dans cet arrondissement qu'ils obtiennent leur maximum de suffrages avec 90 413 voix contre 54 540. Un relatif équilibre semble s'opérer dans l'arrondissement de Tournon. La différence en nombre de voix est de 20 000. Les républicains démocrates obtiennent 78 243 voix contre 98 274. Une frange de votes républicains se dessine le long du rivage rhodanien, les centres industriels d'Annonay, les cantons de Privas, de Saint-Pierre-ville, d'Antraigues. Si la « montagne ardéchoise » a voté en majorité pour les candidats soutenus par le comité catholique, une tranche de votes républicains creuse de « rouge » ce bel ensemble, Lespéron, Lavillatte, Lanarce ont donné leur suffrage aux démocrates socialistes. L'écart entre les deux camps est moins sensible dans

³⁰³ Représentants élus Arch. dép. Ardèche 2M337.

³⁰⁴ Voir résultats des votes et carte de la répartition des suffrages en annexes, p. 204. C'est aussi le cas de la région alpine étudiée par Philippe Vigier et dans laquelle on constate une défaite quasi générale du parti de l'ordre, à l'exception du Vaucluse. Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine...*, tome II, déjà cité, p. 209. Situation identique dans le Limousin étudié par Alain Corbin dans lequel le parti de l'ordre n'a aucun élu. Alain CORBIN, *Archaisme et modernité...*, déjà cité, p. 751. Dans les Pyrénées-Orientales, les démocrates-socialistes emportent 65% des suffrages, voir Peter McPHEE, *Les semilles de la République dans les Pyrénées-orientales 1846-1852*, Perpignan, Éditions de l'Olivier, 1995.

les cantons du sud-ouest de l'Ardèche : aux Vans et à Joyeuse, ainsi que dans le canton de Saint-Agrève.

Dans certaines communes, le verdict des urnes est sans appel comme peuvent en témoigner les résultats du regroupement électoral de Sainte-Eulalie dans le canton de Burzet. Ces communes de la « montagne ardéchoise » expriment leur hostilité aux candidats de la Montagne en accordant à plus de 95% leurs suffrages aux candidats du parti de l'Ordre. Il en va de même dans le canton de Saint-Étienne-de-Lugdarès où la commune de Saint-Laurent-Bains plébiscite les candidats du parti de l'Ordre à plus de 99%. Toutefois, il ne faudrait pas généraliser. Il est nécessaire de nuancer ce tableau un peu trop déterministe. Les votes-plébiscites en faveur des candidats de l'Ordre ne sont pas une particularité de la « montagne ardéchoise ». Ainsi dans la Cévenne du Sud, dans le canton des Vans, Malarce gratifie à 95% ces mêmes candidats. Plus au sud du canton, la commune de Banne l'imite en leur accordant plus de 80% des suffrages.

Il existe aussi dans la « montagne ardéchoise » des contrastes frappants. Le canton de Coucouron accorde une majorité confortable à la « droite » puisque près de 80% des suffrages se sont reportés sur ses candidats. Mais, si la commune de Coucouron a voté à plus de 95% pour la liste du parti de l'Ordre, la commune limitrophe de Lanarce, englobant dans sa circonscription électorale Lavillatte et Lespéron, désavoue ces mêmes candidats en ne leur accordant guère plus de 35% des voix. D'autres remarques peuvent être faites quant à la répartition des votes. Le canton de Thueyts regroupe plusieurs communes dans sa circonscription. Le chef-lieu, la commune de Thueyts, accorde ses voix aux candidats du parti de l'Ordre alors que les communes ou regroupements de communes ceinturant le chef-lieu votent pour les « rouges ». Le canton de Vallon présente aussi la particularité de se singulariser par ses contrastes de vote. La commune de Vagnas se signale par un vote très prononcé en faveur du parti de l'Ordre, plus de 80% alors que Vallon et Lagorce expriment dans les mêmes proportions leur préférence pour les candidats républicains-démocrates.

d) Les interprétations au lendemain du scrutin : une victoire relative des démocrates-socialistes

Comment s'expliquent les résultats de cette consultation électorale ? A l'échelle nationale, un ensemble d'interprétations diverses du « vote rouge » a été identifié : le discrédit des républicains modérés, le rôle de la conjoncture économique, la propagande des « rouges » axée sur l'amélioration des conditions de vie des paysans et basée sur un programme économique débouchant parfois sur l'instauration d'un socialisme rural aux formes

incertaines. Pierre Lévêque, s'appuyant sur les travaux d'Eugen Weber et de Peter M. Jones, montre que leur succès pourrait aussi s'expliquer par l'action de notables locaux qui

« pour déstabiliser leurs rivaux légitimistes ou conservateurs, ont cherché à mobiliser derrière eux des masses illettrées, n'hésitant pas à réveiller des espérances de type « millénariste » tels que le partage des terres et l'avènement d'une société sans contraintes et sans impôt »³⁰⁵.

Il n'y aurait donc pas eu de véritables choix politiques, mais un vote paysan fait « à l'instinct » et révélateur d'une « mentalité archaïque ». « Archaïsme et modernité », Alain Corbin étudiant « la sociologie électorale de la région limousine »³⁰⁶ distingue les « corrélations évidentes ou probables » et les « corrélations douteuses » existant entre l'attitude politique et certains traits de la structure sociale. Le vote démocrate-socialiste devient ainsi évident avec la présence d'un prolétariat ouvrier d'industrie, l'importance numérique des membres des professions libérales urbaines exerçant surtout dans le domaine du juridique ou de l'artisanat, et enfin avec le facteur religieux pouvant opposer « républicains contre cléricaux ». En revanche :

« Si l'on tente à présent de mettre en relation les attitudes politiques avec les aptitudes géographiques naturelles, avec l'existence de grandes voies de communications, avec la plus ou moins forte intensité des relations commerciales, bref avec la plus ou moins grande ouverture des différentes régions, on ne relève aucune corrélation évidente »³⁰⁷.

De même, le degré d'alphabétisation n'est pas une condition suffisante permettant d'expliquer le comportement politique, Alain Corbin constatant même que « les campagnes où le degré d'alphabétisation est le plus fort apparaissent dans l'ensemble plus conservatrices »³⁰⁸.

Fort de ces interprétations, comment expliquer maintenant ce vote en faveur des candidats de la Montagne en Ardèche et la répartition de leurs suffrages sur des bastions traditionnellement conservateurs ? Un faisceau de causes peut être identifié. Il y aurait eu des pressions aux dires de certains. Une lettre en date du 29 juin 1849³⁰⁹ informe le préfet que les électeurs de Saint-Andéol-de-Bourlenc n'ont pas pu voter librement « vu que le maire et ses

³⁰⁵ Pierre LÉVÊQUE, « les campagnes françaises et la Deuxième République », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 1997/1, p 84.

³⁰⁶ Alain CORBIN, *Archaïsme et modernité en Limousin*, déjà cité, troisième partie, Chapitre III, partie D, pp. 984-995.

³⁰⁷ Alain CORBIN, *idem*, p. 991.

³⁰⁸ Alain CORBIN, *ibidem*.

³⁰⁹ Arch. dép. Ardèche 2M337.

amis anarchistes les ont contraints à prendre les bulletins rouges »³¹⁰. L'investigation faite dans les archives préfectorales tendrait à montrer que ce genre de pratique semble avoir été marginale. Par contre, l'influence et l'attitude des notables n'ont pas été négligeables³¹¹. Par exemple à Mayres, selon le sous-préfet, c'est l'avocat de Largentière, Lemaire, qui exerce une influence « républicaine » indéniable en perturbant le schéma classique de la montagne bastion politique conservateur³¹².

Dans un deuxième temps, le discours retenu et tempéré des candidats républicains de la Montagne fondé sur la défense de l'ordre, la défense de la propriété et leur programme d'amélioration du bien-être social a pu rassurer les campagnes et contribuer à détacher les paysans de leurs « guides traditionnels ».

Il faut toutefois relativiser cette victoire incontestable des candidats de « gauche ». En nombre de voix, la liste des candidats du parti de l'Ordre l'emporte avec un total de 264 471 suffrages exprimés, la liste des républicains de « gauche » recueillant à l'échelle départementale 263 463 voix³¹³. Ces derniers ne dominent nettement que dans l'arrondissement de Privas. Les deux listes concurrentes des candidats de « droite » et le nombre élevé de prétendants ont ainsi pu autoriser une dispersion des voix plus favorable à la liste des candidats de la Montagne. Élie Reynier ajoute que les abstentions paraissent plus nombreuses à droite qu'à gauche³¹⁴. L'abstention est très importante dans les cantons de « la montagne » en général (Coucouron, Saint-Étienne-de-Lugdarès, Montpezat...) et relativiserait d'autant le vote républicain.

L'élément religieux a-t-il eu une influence ? Le « comité catholique de Viviers », sous la direction du chanoine Mayaud, s'est impliqué dans la préparation de ces élections. Le résultat n'a pas été très probant. En revanche, le vote protestant aurait été décisif selon l'avis des autorités administratives. Le sous-préfet de Tournon, dans un rapport au préfet en date du 23 mars 1851 faisait remarquer :

³¹⁰ Arch. dép. Ardèche 2M337. Lettre en date du 29 juin 1849. En janvier 1851, le maire Pierre Bonnefoy écrit au préfet pour lui expliquer les raisons de sa démission. En 1815 il est nommé maire mais en rentrant, Bonaparte remet ses anciens fonctionnaires en activité. En 1818, il est nommé par la majorité en remplacement de M Comte jusqu'en 1829 puis remplacé par son beau-frère Taupenas jusqu'en 1839, date à laquelle il est renommé pour la troisième fois jusqu'à sa démission. « 22 ou 23 ans en activité, voilà que c'est bien assez pour moi ». Il est fatigué « beaucoup de peine et point de profit ». Arch. dép. Ardèche 3M267.

³¹¹ Pour Alain CORBIN, ce rôle des personnalités a été considérable en jouant davantage le rôle d'accélérateurs que celui de perturbateurs. *Idem*, p. 993.

³¹² Sur Lemaire voir la note 43 de cette partie.

³¹³ Vote dans le cadre du département pour une liste de noms mais le décompte des voix reste individuel. Ces résultats relevés sur le document « Récapitulation des 3 arrondissements » conservé aux Archives départementales série 2M273 ne coïncident pas avec ceux cités par Gérard Cholvy dans le chapitre « Mentalités et croyances (1814-1914) de l'*Histoire du Vivarais*, ouvrage déjà cité. Page 234, il écrit : « La gauche obtint 263 475 voix et 7 sièges, la droite 263 449 voix et un seul élu Champanhet (30 800 voix) ». Si l'on retranche les votes de l'armée on obtient 251 579 voix pour les républicains démocrates-socialistes contre 257 145 voix en faveur de leurs adversaires.

³¹⁴ Élie REYNIER, *La Seconde République*, déjà cité p 100.

« Dans les cantons où il y a beaucoup de protestants comme ceux de Lamastre, Vernoux, Saint-Péray il y a plus de tendance vers l'opposition. On se sert des questions religieuses pour éclairer la population des campagnes et la tenir en méfiance »³¹⁵.

Dans une note³¹⁶ adressée au préfet pour la préparation des élections présidentielles, le sous-préfet de Largentière dressait un état de la population du département. D'après ses estimations, sur une population de 363 501 habitants, il y aurait 45 000 protestants disséminés dans les trois arrondissements³¹⁷. Ils seraient surtout majoritaires dans les arrondissements de Privas et de Tournon. Dans celui de Largentière, l'élément protestant serait localisé dans les cantons de Vallon et des Vans. Dans le premier de ces cantons, ils formeraient à peu près la moitié de la population des communes de Vallon, Lagorce, Salavas et Labastide-de-Virac. Ils ne seraient pas représentés dans les autres communes du canton. Selon le préfet, les protestants auraient fait effectivement défaut aux candidats modérés inscrits sur une liste portant des candidats légitimistes. Le sous-préfet de Largentière est lui plus catégorique, le vote des protestants est clair : « ils ont voté rouge par horreur du blanc »³¹⁸. Dans le sud de l'Ardèche, les cantons protestants ont voté en majorité pour les républicains. La différence est pourtant moins significative dans les cantons protestants du haut Vivarais où les votes sont moins tranchés. À Saint-Agrève et à Vernoux, cantons où la représentation protestante est majoritaire, le vote républicain ne s'exprime pas de manière décisive. Il y a une certaine homogénéité de la distribution électorale en faveur des républicains. Toutefois, à Vernoux, le candidat Pierre-Napoléon Bonaparte est mis à l'écart ainsi que l'ouvrier ferblantier Rey, alors que l'ancien préfet des premiers temps de la République, Eugène Guiter, obtient ici ses meilleurs résultats. Le vote pour les candidats du parti de l'Ordre, conservateurs catholiques ou légitimistes, est relativement équilibré. Royol, Mathieu, Valladier sont écartés, alors que la popularité de Martin est attestée. Le désaveu de la candidature de Valladier de confession réformée tendrait à montrer que « la ligne de clivage est plus politique que

³¹⁵ Arch. dép. Ardèche 5M10. Le sous-préfet de Tournon en date du 23 mars 1851. Rapport à l'occasion du tirage au sort de la classe de 1850.

³¹⁶ Note pour Monsieur le préfet sur la préparation des élections présidentielles. Arch. dép. Ardèche 2M 273.

³¹⁷ « L'Ardèche protestante » est divisée en cinq consistoires : Lamastre, Privas, Vernoux, La Voulte, Saint-Pierre-ville et dispose de 16 postes de pasteurs. Mais le protestantisme n'est pas monolithique. Il est traversé par des courants : le courant « libéral » qui s'oppose au courant « évangéliste » souhaitant « réveiller » la foi des fidèles. Les méthodistes (la doctrine du Réveil) gagnent peu à peu les Églises de l'Ardèche avec l'apparition de deux « sectes » protestantes dissidentes dans le canton de Vernoux : les Darbystes, disciples de John Nelson DARBY (1800-1882), appelés aussi « Frères », « momiens » ou « momiers », et l'Église libre composée de communautés indépendantes regroupant les protestants hostiles aux Églises réformées réorganisées par la loi du 18 germinal an X. Voir Samuel MOURS, « Le Réveil » dans *Le protestantisme en Vivarais et en Velay des origines à nos jours*, Valence, réédition 2001 pp. 451-476. Alain SABATIER, *Religion et politique au XIXe, le canton de Vernoux 1848-1876*, Vernoux, 1975, 280 p.

³¹⁸ Le sous-préfet de Largentière en date du 2 juillet 1849. Arch. dép. Ardèche 2M337.

confessionnelle »³¹⁹. À Saint-Agrève, le profil de la distribution des votes est sensiblement le même. La popularité de Martin est confirmée. La différence s'exprime sur le report des votes entre Eugène Guiter et Pierre Bonaparte. Ici, c'est Guiter qui est écarté.

Si les protestants ont voté « rouge par horreur du blanc » cette aversion s'exprime plus nettement dans le bas Vivarais que dans le nord du département. La distribution des voix pour la commune de Vallon indique que les candidats légitimistes ont été plus désavoués dans cette partie du département. Dans ce canton, l'influence du pasteur Armand Nicati, originaire de Genève, est prépondérante. Elle est attestée par le sous-préfet de Largentière qui dénonce celui « qui prêche d'exemple le socialisme et ne se gêne nullement pour en apprendre à ses coreligionnaires la théorie et la pratique »³²⁰. Il en va de même pour la région d'Annonay, où le pasteur est porté à l'attention du préfet comme « un démagogue des plus dangereux et un socialiste très avancé »³²¹. L'influence de ces pasteurs semble déterminante, mais ils ne détiennent pas le monopole de l'opposition aux candidats du parti de l'Ordre. Certains prêtres sont signalés comme opposants politiques. Ainsi, le curé de Burzet sympathiserait avec les « rouges » en soutenant la « minorité anarchiste » du canton. Il serait même son « souffleur » aux dires du frère de l'ancien juge de paix de Burzet exprimant ses doléances dans une lettre au préfet³²². Dans le canton d'Aubenas, les desservants des paroisses de Chirols, Saint-Pierre-de-Colombier et Vesseaux sont épinglés « pour le mal qu'ils font dans leurs paroisses »³²³. Le curé de Saint-Pierre-de-Colombier est lui clairement désigné comme opposant politique au parti de l'Ordre par le sous-préfet de Largentière³²⁴.

L'influence de ces hommes d'Église sur leurs paroissiens n'étant pas négligeable, autant user de leur ascendant sur les populations, le sous-préfet de Largentière a le mérite d'être clair sur cet aspect-là. Dans une lettre adressée au préfet le 23 mars 1851, il sollicite l'appui de l'évêché pour le bien-être politique du canton de Vallon et demande la mise à la retraite du curé de Vallon, « homme d'une incapacité notoire qui a toutes les vertus nécessaires pour arriver droit au ciel mais dont l'insuffisance » lui est sans cesse rapportée.

³¹⁹ Selon l'expression de Raymond HUARD, *Le mouvement républicain en Bas-Languedoc...* déjà cité, p. 60. « Le mouvement républicain réussit du moins à empêcher que les clivages confessionnels perturbent sa cohésion interne. L'y aidèrent, il est vrai, les positions très conservatrices prises par certains notables protestants contre le suffrage universel, par le pasteur Coquerel lui-même en faveur de l'expédition de Rome. Elles prouvaient, s'il en était besoin, que la ligne de clivage était plus politique que confessionnelle ».

³²⁰ Le sous-préfet de Largentière en date du 23 mars 1851. Arch. dép. Ardèche 5M11.

³²¹ Le sous-préfet de Tournon en date du 23 juin 1849.

³²² De Lyon, lettre de A de Bernardy en date du 27 juin 1849 Arch. dép. Ardèche 2M337.

³²³ Le sous-préfet de Largentière en date du 23 mars 1851. Arch. dép. Ardèche 5M11.

³²⁴ Le sous-préfet de Largentière, *ibidem*.

« Il serait urgent que Monseigneur arrivât à donner au parti de l'Ordre, au catholicisme, un défenseur éclairé, un représentant qui contrebalancerait la détestable influence du ministre protestant »³²⁵.

Le sous-préfet de Tournon partage son avis sur la question et espère que, pour les élections à venir, « le clergé comprendra cette fois la nécessité absolue de marcher franchement avec l'administration »³²⁶. Et pourtant, l'évêque de Viviers, monseigneur Guibert, au moment de l'avènement de la Seconde République avait défendu aux prêtres de « ne rien dire en chaire qui ait trait à la politique »³²⁷. Au moment des élections de mai 1849, il est conscient du pouvoir de persuasion de l'Église :

« Il est certain que dans ce pays-ci la nomination des neuf députés est entre mes mains, si je le veux. Mais je me garderai bien d'user d'un tel pouvoir : ce serait jouer trop gros jeu et s'exposer à des réactions terribles »³²⁸.

Malgré tout, l'évêque Guibert prit part au mouvement électoral de son diocèse. « Les conservateurs ne parvenant pas à s'entendre pour faire une liste de députés, c'est lui qui les mit d'accord en arrêtant une liste qui donnait satisfaction à toutes les nuances du grand parti de l'ordre »³²⁹. Mais cette implication dans la vie politique ne se serait pas faite sans crainte :

« On se prépare aux élections de tout côté. Je n'aurais pas voulu que les prêtres se jetassent dans ce mouvement, mais j'ai fini par céder ; comment les retenir, lorsque dans tous les diocèses on les a lancés ? Je suis convaincu que nous faisons une chose imprudente, et que les quelques voix que nous pourrions envoyer à la Chambre favorables à la liberté religieuse ne nous vaudront pas la belle position que nous avons prise dans notre isolement des choses politiques depuis 1830 »³³⁰.

Le suffrage universel est imprévisible et inquiète les autorités administratives. Le 11 mars 1850, le marquis Alfred de Jovyac, maire de Saint-Lager-Bressac, faisait le constat suivant :

« Nos pauvres paysans sont si ignorants, si méfiants et cependant si faciles à exploiter que le suffrage universel est une chose fort dangereuse entre leurs mains ».

³²⁵ Le sous-préfet de Largentière, *ibidem*

³²⁶ Le sous-préfet de Tournon en date du 27 juin 1849. Arch. dép. Ardèche 2M 337

³²⁷ Arch. dép. Ardèche 2MP43. Hippolyte, évêque de Viviers au préfet en date du 30 septembre 1848.

³²⁸ J. PAGUELLE De FOLLENAY, *Vie du Cardinal GUIBERT*, déjà cité, p. 106.

³²⁹ J. PAGUELLE De FOLLENAY, *ibidem*.

³³⁰ J. PAGUELLE De FOLLENAY, *idem*, p. 107.

Sa conclusion tombe comme un couperet, en conséquence ils ne devraient pas user de ce droit³³¹. Le parti de l'Ordre en Ardèche tire la leçon de son échec. « L'esprit invétéré de préjugé et de coterie qui s'alimente la plupart du temps d'intrigues de sacristies, de rancunes de clochers ou de commérages de carrefour » est fortement remis en cause par le frère du juge de paix du canton de Burzet³³². Pour le sous-préfet de Tournon, la responsabilité de l'échec en incombe au « parti » qui a amené la scission du Pouzin. Cette dissidence a contribué « à diviser les voix des amis de l'ordre et donner la victoire à la liste rouge »³³³. La course à la conquête du pouvoir n'était pas terminée en ce début du mois de mai 1849. Deux nouvelles échéances électorales se préparaient et donnaient l'occasion au parti de l'Ordre de mobiliser ses forces.

4°) Des enjeux symboliques : les élections législatives partielles

Deux élections mobilisent l'attention de l'opinion ardéchoise. La première intervient le 9 juillet 1849 pour pourvoir le siège de Pierre Bonaparte, élu dans le département de l'Ardèche et qui a opté pour la Corse. La seconde se déroule à l'occasion de la démission du député Marcellin Rouveure en mars 1850. Ces élections partielles permettent de confirmer ou d'infirmier la réalité des votes de l'élection précédente. Elles sont un test de l'évolution de l'opinion³³⁴ et donnent l'occasion au parti de l'Ordre soutenu par les autorités administratives de « prendre sa revanche »³³⁵.

a) « Prendre sa revanche » le 9 juillet 1849

L'enjeu des élections partielles de ce mois de juillet 1849 est de taille et le préfet en mesure toutes les conséquences :

« Jamais l'occasion n'a été plus solennelle. Il s'agit de reconquérir l'influence ou de la perdre à jamais »³³⁶.

³³¹ Le maire de Saint-Lager-Bressac au préfet en date du 11 mars 1850. Arch. dép. Ardèche 2M340/1

³³² De Lyon, lettre de A de BERNARDY en date du 27 juin 1849, déjà cité.

³³³ Le sous-préfet de Tournon en date du 3 juillet 1849. Arch. dép. Ardèche 2M337.

³³⁴ Raymond HUARD, *Revue d'histoire du XIXe*, déjà cité p 61.

³³⁵ Arch. dép. Ardèche 2M337. Brouillon d'une lettre du préfet adressée au sous-préfet de Largentière en date du 22 juin 1849.

Plusieurs candidats se lancent dans la course électorale. Du côté des républicains « rouges » se présentent : l'ancien ministre à l'Instruction publique du gouvernement provisoire : Hippolyte Carnot³³⁷ et Eugène Guiter, l'ancien préfet des débuts de la Seconde République. Du côté du parti de l'Ordre s'avancent : Marcellin Rouveure, Dejean de la Bâtie, Auguste Broët et une candidature inattendue. Le sous-préfet de Tournon en informe immédiatement le préfet : « Les légitimistes parlent de M de Lamartine et montrent la copie d'une prétendue lettre de lui par laquelle il accepterait la candidature de l'Ardèche »³³⁸. Alphonse de Lamartine offrirait ses services « pour défendre la vraie république et pour combattre le terrorisme, la guerre et le communisme »³³⁹.

Le parti de l'Ordre doit se mobiliser pour faire obstacle aux hommes qui exercent une réelle influence sur les populations. Autrement dit, selon le sous-préfet de Largentière, tous les « agents administratifs qui par la nature de leurs fonctions sont en contact journalier avec les masses : le facteur, les instituteurs, les conducteurs des Ponts et Chaussées, les agents voyers. C'est dans ces diverses classes d'employés que se fait la propagande la plus active et la plus dangereuse »³⁴⁰. Le préfet et les sous-préfets n'hésitent pas à payer de leur personne pour faire triompher la cause de l'Ordre. Il faut en conséquence « donner la plus grande publicité possible à la candidature de Rouveure » qui « doit réunir toutes les nuances du parti modéré. Il sera accepté par tout le monde »³⁴¹. Le sous-préfet de Largentière a compris le message. Le 29 juin 1849, il en informe son supérieur hiérarchique:

³³⁶ Arch. dép. Ardèche 2M337. Réponse du préfet à de Barruel, juge de paix du canton de Villeneuve-de-Berg au début du mois de juillet 1849.

³³⁷ Carnot Hippolyte (1801-1888) Fils de Lazare Carnot. Ancien Saint-simonien qui a fréquenté l'école du père Infantin. Ministre de l'Instruction publique remplacé en juillet 1848 par Vaulabelle. Son projet de loi sur le développement de l'enseignement primaire instituant la gratuité, l'obligation scolaire et la laïcisation des programmes est abandonné. Le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 7 juillet 1848 avait publié les principales dispositions du projet de décret : « L'enseignement est obligatoire pour les enfants des deux sexes. Il est donné dans les écoles publiques, privées et dans l'intérieur des familles. Il est gratuit dans les écoles publiques. Il comprend : La lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, les éléments du calcul, le système métrique, la mesure des grandeurs, des notions élémentaires sur les phénomènes de la nature et les faits principaux de l'agriculture et de l'industrie, le dessin linéaire, le chant, des notions élémentaires sur l'histoire et la géographie de la France. La connaissance des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen, le développement des sentiments de liberté, d'égalité, et de fraternité, les préceptes élémentaires d'hygiène et les exercices utiles au développement physique. L'enseignement religieux est donné par les ministres des différents cultes. Les instituteurs sont divisés en quatre classes, ils sont payés par l'État et recevront 1 200 francs (1 000 pour les institutrices) pour la 1^{ère} classe, 1 000 francs (800 pour les institutrices) pour la 2^{ème} classe, 800 francs (700 pour les institutrices) et 600 francs (500 pour les institutrices) pour la 4^{ème} classe. Plus une indemnité basée sur le chiffre de la population et qui varie de 200 à 1 800 francs. L'instituteur doit avoir 19 ans et produira un certificat d'aptitude. Il jouira d'une pension de retraite ».

³³⁸ Arch. dép. Ardèche. 2M 337 Le sous-préfet de Tournon en date du 27 juin 1849.

³³⁹ Arch. dép. Ardèche. 2M 337. Léopold Roybet en date du 24 juin 1849 au préfet avec mention de la lettre d'acceptation transmise par Lamartine.

³⁴⁰ Arch. dép. Ardèche 2M337. Le sous-préfet de Largentière en date du 2 juillet 1849.

³⁴¹ Arch. dép. Ardèche 2M337. Brouillon d'une lettre adressée par le préfet au sous-préfet en date du 22 juin 1849, déjà cité.

« J'ai pris le parti de voir les uns et les autres séparément et d'insister énergiquement sur la nécessité d'oublier le passé pour ne songer qu'aux intérêts de l'avenir. Aurai-je été bien compris et le ressentiment de quelques vanités froissées ne sera-t-il pas nuisible encore cette fois à la cause de l'ordre et de la vraie République »³⁴².

Il émet aussi l'idée d'envoyer dans chaque arrondissement « deux ou trois hommes sûrs et habiles qui, renseignés à de bonnes sources, trouveraient dans chaque localité des correspondants dévoués à la cause » de Rouveure³⁴³. Le sous-préfet de Tournon affirme qu'il ne négligera rien pour le triomphe de la cause de l'Ordre³⁴⁴, mais le découragement semble le gagner :

« On devait croire que la candidature de M Rouveure réunirait toutes les nuances du parti modéré, et que les légitimistes pas plus que le clergé ne lui feraient défaut. Malheureusement il n'en sera pas ainsi, et les craintes que je vous ai exprimées dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 27 juin me semblent de plus en plus fondées. Le parti qui, aux dernières élections a amené la scission du Pouzin, divisé les voix des amis de l'ordre et donné la victoire à la liste rouge est resté dans sa voie. La candidature de Rouveure ne lui agréé pas, il lui opposera d'autres candidatures ou s'abstiendra »³⁴⁵.

Comment aussi faire accepter la candidature d'un représentant de la « Montagne blanche » à des électeurs républicains modérés ? Délicate équation à résoudre pour Dejean de la Bâtie dont l'appartenance à la fraction la plus ardente du parti légitimiste risquerait de lui faire ombrage. Il ne voudrait pas que les sympathies du Comité de Viviers lui nuisent dans l'opinion des partis modérés auxquels appartient le préfet. Pour contrebalancer cet aspect *a priori* défavorable, il réclame en conséquence, le 26 juin 1849, « l'appui de l'influence personnelle ou officielle » du préfet³⁴⁶. Ajoutons à cela l'intransigeance même des légitimistes qui, aux dires du juge de paix du canton de Villeneuve-de-Berg, « ne peuvent pardonner à l'ancien parti dynastique d'avoir manqué aux conventions et à la foi jurée et conservent une rancune qu'il est bien difficile de vaincre »³⁴⁷. Le sous-préfet perçoit la stratégie : « les entêtés du parti ne seraient pas fâchés de laisser faire les hommes qu'ils qualifient de voltairiens afin d'avoir la mesure exacte de leur influence »³⁴⁸. A ces problèmes épineux, il faut ajouter l'abstention des électeurs qui, « lassés par de trop fréquentes élections,

³⁴² Arch. dép. Ardèche 2M337. Le sous-préfet de Largentière en date du 29 juin 1849.

³⁴³ Le sous-préfet de Largentière en date du 29 juin 1849, *idem*.

³⁴⁴ Arch. dép. Ardèche 2M337. Le sous-préfet de Tournon en date du 3 juillet 1849.

³⁴⁵ Le sous-préfet de Tournon, *ibidem*.

³⁴⁶ De Paris, Dejean de la Bâtie au préfet en date du 26 juin 1849. Arch. dép. Ardèche 2M337.

³⁴⁷ Arch. dép. Ardèche 2M337. A de Barruel, juge de paix du canton de Villeneuve-de-Berg au préfet en date du 27 juin 1849.

découragés par le résultat des dernières »³⁴⁹ ne se soucieraient pas de l'enjeu politique de cette élection dont la date tomberait en pleine saison des moissons.

L'optimisme qui semblait animer au début le sous-préfet de Largentière se réduit comme une peau de chagrin au fur et à mesure des visites effectuées auprès des maires de son arrondissement : « l'abstention serait presque générale parmi leurs administrés »³⁵⁰. Il redoute l'hostilité des protestants car leur vote risque de se transformer en un vote protestataire sanctionnant la politique étrangère de la France pour ses initiatives prises dans l'expédition de Rome et la restauration du pape³⁵¹. Une semaine avant la date fatidique, « il ne voit pas de moyen de remédier à cette disposition des esprits » d'autant plus que les "guides" traditionnels de l'opinion dans les campagnes risquent de leur faire défaut. Les prêtres paraissent peu disposés à user de leur influence. Dans l'arrondissement de Largentière, le clergé hésiterait à prendre un parti attendu qu'on l'a généralement blâmé de s'être mêlé au mouvement électoral »³⁵². La situation serait différente dans l'arrondissement de Tournon où le clergé a compris « cette fois la nécessité absolue de marcher franchement avec l'administration »³⁵³. Le sous-préfet ne peut qu'adresser des louanges « aux membres du comité religieux et des légitimistes qui me semblent marcher franchement avec l'administration »³⁵⁴. Le maire d'Annonay confirme cette embellie : « tout le clergé m'a promis un concours actif. Les campagnes d'une manière certaine voteront bien »³⁵⁵. La situation se décante dans les tous derniers jours de la campagne électorale. Le 2 juillet, Auguste Broët informe le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* qu'il renonce à sa candidature. Le marquis Félix Imbault de La Tourette et Albert Du Boys se détachent de Dejean de la Bâtie, et Rouveure qui a réuni le 13 mai 1849 le plus de suffrages sur la liste des candidats non élus devient le champion officiel de la lutte électorale qui va s'engager.

³⁴⁸ Arch. dép. Ardèche 2M337. Le sous-préfet de Largentière en date du 29 juin 1849. Raymond Huard dans *Le mouvement républicain en Bas-Languedoc* met aussi en évidence le clivage qui existait à partir du printemps 1849 entre « montagnards blancs » et légitimistes soutenus par le parti de l'Ordre. Page 46.

³⁴⁹ Arch. dép. Ardèche 2M337. Le sous-préfet de Tournon en date du 27 juin 1849.

³⁵⁰ Arch. dép. Ardèche 2M337. Le sous-préfet de Largentière en date du 2 juillet 1849.

³⁵¹ Le pape Pie IX avait été chassé de Rome par une révolution nationale et avait trouvé refuge à Gaëte. Début juin 1849, en violation de l'article V de la constitution, le corps expéditionnaire français déclenche une attaque contre les républicains romains. Le 11 juin, Ledru-Rollin demande à la tribune de l'Assemblée la mise en accusation du président et des ministres. La proposition est rejetée par 361 voix contre 202. Le 13 juin 1849, Ledru-Rollin et les principaux responsables politiques de la Montagne appellent à une manifestation de protestation dans les rues de Paris. L'intervention de l'armée disperse les manifestants. Ledru-Rollin s'exile pour éviter une arrestation. Il y eut des répercussions en province : à Lyon, le 15 juin, « une brève mais violente bataille de rues » [Vigier, *La Seconde République*, déjà cité, p. 71], tue 80 soldats et 150 ouvriers.

³⁵² Arch. dép. Ardèche 2M337. Le sous-préfet de Largentière en date du 29 juin 1849.

³⁵³ Arch. dép. Ardèche 2M337. Le sous-préfet de Tournon en date du 27 juin 1849.

³⁵⁴ Arch. dép. Ardèche 2M337. Le sous-préfet de Tournon en date du 5 juillet 1849.

³⁵⁵ Arch. dép. Ardèche 2M337. Le maire d'Annonay au préfet en date du 30 juin 1849.

Résultats du vote du 9 juillet 1849 ³⁵⁶ .		
Candidats	Renseignements	Suffrages obtenus
ROUVEURE Marcellin (27 avril 1807)	Mégissier. Ancien représentant du peuple élu en avril 1848.	22 406
CARNOT Hippolyte	Ancien ministre.	7 596
GUITER Eugène	Ancien préfet de l'Ardèche. (Juillet 1848-janvier 1849).	3 316

Le verdict des urnes est sans appel. Même si ces élections ne changent rien à la force numérique des partis, elles confirment sur le plan national la perte d'influence des républicains et voient le renforcement du courant bonapartiste à l'Assemblée. Marcellin Rouveure est confortablement élu, mais avec un taux d'abstention record de 66%, soit dix points de plus que la moyenne nationale. Seuls 33 316 électeurs se seraient exprimés sur un total d'inscrits de 103 292 ³⁵⁷. Sa victoire, en l'absence de candidature concurrente ne faisait aucun doute face aux deux candidats soutenus par les républicains démocrates socialistes et la personnalité des candidats a pesé dans le résultat final. Rouveure était un « enfant du pays », mégissier d'Annonay ; Hippolyte Carnot, un « étranger » et l'ancien préfet Eugène Guiter avait été désavoué aux législatives de mai 1849 avec 2 200 suffrages recueillis sur son nom. Du côté des républicains, la violation de l'article V de la constitution avec « l'expédition de Rome » n'avait pas provoqué une réelle mobilisation, hormis l'arrestation de l'avocat Demôle à Aubenas ³⁵⁸. Cette inertie des personnalités en vue du parti montagnard s'expliquerait par « la crainte de se compromettre » en période électorale, suppose le sous-préfet de Largentière ³⁵⁹ et il y avait peut-être d'autres préoccupations saisonnières en relation avec les travaux des champs plus urgentes. Les autorités administratives avaient fait de cette élection un enjeu symbolique mais un événement imprévu vient déranger ce nouvel ordre. Au début de 1850, Marcellin Rouveure démissionne pour des problèmes de santé ³⁶⁰. Tout est de nouveau à recommencer et la conjoncture ne s'avère guère favorable.

b) 10 mars 1850, les enjeux d'une deuxième élection partielle

Le reflet d'une certaine inquiétude est perceptible à travers les arrêtés que le préfet a jugé bon de prendre entre juillet 1849 ³⁶¹ et le début de l'année 1850. Des rumeurs circulent

³⁵⁶ Arch. dép. Ardèche. 2M338. Procès verbal du recensement général des votes pour l'élection d'un représentant en date du 13 juillet 1849.

³⁵⁷ Y compris les militaires et les marins.

³⁵⁸ Les circonstances de cette arrestation seront développées dans la partie concernant les élections législatives partielles de mars 1850.

³⁵⁹ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le sous-préfet de Largentière en date du 20 juin 1849.

³⁶⁰ DUMONT De MONTROY, *Souvenirs de Léon Chevreau 1827-1910*, ouv. cité, p. 34.

³⁶¹ Arch. dép. Ardèche. Actes administratifs.

également dans le département, notamment après la connaissance du message de Louis-Napoléon Bonaparte adressé à l'Assemblée le 31 octobre 1849 et dans lequel il annonçait qu'il formait un ministère « selon ses vues » afin de « raffermir la République menacée de tant de côtés par l'anarchie ; pour assurer l'ordre plus efficacement qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour [...] »³⁶². Une circulaire du ministère de l'Intérieur adressée aux préfets en date du 8 février 1850³⁶³ les met en garde : « Il ne faut pas que le préfet intervienne dans la lutte électorale et qu'il y engage l'autorité de ses fonctions ». L'action du préfet de l'Ardèche et de ses collaborateurs lors de l'élection partielle du 9 juillet 1849 serait-elle désavouée ? Tout dépend de l'interprétation que l'on se fait du bémol apporté par le ministre de l'Intérieur dans sa circulaire :

« Je n'admets pas cependant que l'administration reste impassible en présence du mouvement électoral, elle doit user de sa légitime influence, dans l'intérêt de l'ordre qu'elle a mission de défendre »³⁶⁴.

Des mesures plus concrètes sont prises ainsi que le confirme le commissaire de police de la ville d'Annonay :

« D'après vos instructions, tous les ouvriers compagnons et autres qui travaillent dans cette ville sont strictement surveillés. Je continue toujours d'expulser et arrêter les mendiants et gens sans aveux qui viennent ici »³⁶⁵.

Les candidats se préparent à descendre de nouveau dans l'arène électorale. Du côté des partisans de l'Ordre, l'unanimité se fait sur le nom d'un légitimiste rallié au nouveau régime, déjà candidat pour les législatives du 23 avril 1848 et du 13 mai 1849 : le marquis Marie-

- 3K 84 n° 103. Arrêté du préfet en date du 2 juillet 1849. « Vu la loi sur les clubs en date du 19 juin 1849, les clubs et autres réunions publiques de manière à compromettre la sécurité publique sont interdits dans le département de l'Ardèche ».

- 3K 84 n° 126. Arrêté du 18 août 1849. « Toute distribution, tout colportage de livres écrits, brochures, journaux, gravures et lithographies sont expressément défendus à moins d'autorisation spéciale délivrée par le préfet ».

- Arrêté préfectoral du 5 décembre 1849 relatif aux chants, danses sur la voie publique et cris séditieux. Art 1 : les chants, danses, promenades ou farandoles sur la voie publique, avec ou sans drapeau et tambours sont interdits de jour et de nuit. Art 2 sont interdits les chants, déclamations, parades et concerts dans les cabarets, cafés, estaminets, débits de boissons et autres établissements publics.

- Arrêté préfectoral du 23 février 1850 interdisant les banquets à caractère politique.

³⁶² *Discours et messages de Louis-Napoléon Bonaparte. Depuis son retour en France jusqu'au 2 décembre 1852*, Paris, Plon frères imprimeurs de l'empereur, 1853, p. 64. En Ardèche, à Saint-Laurent-les-Bains, l'inspecteur primaire avertit le préfet dans une lettre datée du 9 novembre 1848 : « Les gendarmes de Lanarce en distribuant votre dernière dépêche contenant le message du président de la république ont dit partout que l'Assemblée nationale avait été chassée, que Louis Bonaparte s'était emparé du pouvoir absolu mais qu'il avait été renversé par le peuple et que c'était la Montagne qui gouvernait la France ». Arch. dép. Ardèche 5M10.

³⁶³ Arch. dép. Ardèche. 2M341.

³⁶⁴ Circulaire, *ibidem*.

³⁶⁵ Arch. dép. Ardèche. 4M18. Le commissaire de police de la ville d'Annonay en date du 12 février 1850.

Félix Imbault de la Tourette. L'Égitimiste, certes, mais sa parenté peut lui servir de caution et rallier toutes les nuances du parti de l'Ordre comme les lecteurs du *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* le découvrent dans le numéro daté du 24 février 1850. Une courte biographie lui est consacrée : « neveu de l'ancien évêque de Valence, petit fils de Chaptal ³⁶⁶, sa femme est la nièce de Labédoyère ³⁶⁷ qui fut fusillé après les 100 jours, commandant de la garde nationale de Tournon [...] ». Une affiche distribuée dans le département reprend ce portrait et insiste sur ses racines et son implication dans le quotidien de la vie ardéchoise :

« La Tourette est un ancien soldat, le gendre du général Labédoyère, ami de l'empereur Napoléon. C'est un propriétaire, un agriculteur et qui a toujours habité Tournon, où il fait travailler les ouvriers, où ses sentiments de charité et de patriotisme l'ont fait choisir par ses compatriotes pour commander la garde nationale » ³⁶⁸.

Du côté des démocrates-socialistes, on prend les mêmes et on recommence. Hippolyte Carnot et Eugène Guiter qui, évoquant son passé de magistrat, déclare : « Je n'ai pas à faire de profession de foi. [...] ». Sa « place à l'Assemblée serait sur les bancs de cette minorité qui défend les conquêtes de la Révolution, prépare et active l'éclosion pacifique des idées sociales nouvelles, en luttant contre les colères, les rancunes d'une majorité aveuglément attachée à un passé perdu pour jamais » ³⁶⁹. Certains républicains souhaiteraient toutefois changer une équipe qui perd. Dans le nord du département, les démocrates socialistes veulent soutenir Rey, « l'honnête et patriote ouvrier ferblantier de Saint-Péray » ³⁷⁰, candidat malheureux aux législatives du 13 mai 1849 mais crédité quand même de plus de 26 000 suffrages et arrivé bien largement devant Guiter. Dans le sud du département, à Aubenas en particulier, les préférences se porteraient sur l'avocat Demôle, « le martyr de la République » ³⁷¹, encore tout auréolé de son arrestation opérée dans la foulée des événements parisiens du 13 juin 1849 et de ceux de Lyon, le 16 juin. La décision d'attaquer les républicains romains au mépris de l'article V de la constitution qui stipulait que « la République française respecte les

³⁶⁶ Jean-Antoine Chaptal (1756-1832), chimiste, ministre de l'intérieur de Napoléon en 1801. Pendant les Cent Jours, Chaptal fut nommé ministre d'Etat et directeur général de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Nommé comte de Chanteloup en 1818. (Près d'Amboise ancienne propriété de Choiseul puis du duc de Penthièvre confisquée sous la Révolution). De 1815 à 1819, il y développa l'élevage des moutons mérinos, y mit au point le principe de la chaptalisation des vins et y développa la culture de la betterave sucrière. En 1823 Jean Antoine Chaptal est obligé de vendre le domaine de Chanteloup pour payer les dettes de son fils.

³⁶⁷ Le colonel Charles de La Bédoyère (1757-1815) est un fidèle de Napoléon. Après la défaite de Waterloo, il est arrêté le 2 août 1815. Jugé par un conseil de guerre, il est fusillé le 19 août 1815.

³⁶⁸ Affiche dénoncée par Gleizal lors de la séance du 25 mars 1850 à l'Assemblée nationale portant sur la vérification de pouvoirs des élections partielles de l'Ardèche. Intervention publiée dans *Le Moniteur universel*, p 1004.

³⁶⁹ Arch. dép. Ardèche. 2M341. Eugène GUITER aux électeurs de l'Ardèche en date du 8 février 1850.

³⁷⁰ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 21 février 1850.

³⁷¹ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 22 février 1850.

nationalités étrangères [...] et n'emploie jamais la force contre la liberté d'aucun peuple » était une violation manifeste du droit constitutionnel dont l'onde de choc fut ressentie jusqu'en Ardèche. Un rapport de la gendarmerie de Privas en date du 19 juin 1849 rapporte les faits suivants :

« A Aubenas régnait une certaine agitation le 16 juin. On y faisait courir des bruits alarmants sur l'armée d'Italie et sur ce qui s'était passé le 13 juin à Paris. On disait que Ledru-Rollin avait renversé le pouvoir et s'était institué chef de l'État. [...] Dans la nuit du 15 au 16 des groupes nombreux ont parcouru la ville en criant : “à bas le président, vive Barbès, vive Ledru-Rollin, vive la guillotine” »³⁷².

Le dimanche 17 juin, des affiches signées Demôle sont placardées à Aubenas et dans les communes environnantes :

« Des ennemis de la paix publique, sous prétexte de faire cesser les incertitudes débitent dans Aubenas des bruits absurdes. Ils prétendent; les insensés, que les représentants de la Montagne sont arrêtés. Un pareil fait [...] serait un appel aux armes pour Paris et les départements. Rassurez-vous citoyens, ces bruits sont faux. Toutes les nouvelles officielles annoncent que force restera à la République et à la constitution ».

« Un pareil fait [...] serait un appel aux armes pour Paris et les départements ». Les autorités ne retiennent que cette phrase et l'interprètent comme « un appel positif à la prise d'armes ». Demôle est arrêté et son domicile perquisitionné en présence du préfet, du procureur de la République et du juge d'instruction. Mais tout ne se passe pas comme prévu. Au fur et à mesure de leur progression à travers la ville, des groupes de plus en plus compacts se forment parmi lesquels fusent les cris de « vive la république démocratique et sociale ! ». La tension monte d'un cran lorsque les gendarmes, accompagnés de leur prisonnier, arrivent devant son domicile. A la demande du procureur de la République, Demôle harangue la foule, l'engageant au calme sans y parvenir. Une voiture cellulaire attend Demôle sur la place de l'hôtel de ville pour le conduire à Privas. La foule menaçante s'accroît encore en criant « pas de prison ! Vous ne l'emmènerez pas ! ». D'une voix forte, le capitaine de gendarmerie donne l'ordre à ses gendarmes de charger leurs armes et de surveiller la détention de Demôle « par toutes les voies légales ». L'intervention du 13^{ème} Léger, régiment d'infanterie en garnison à Aubenas, arrivé pour prêter main-forte à la gendarmerie, « calme » les esprits échauffés. La popularité de Demôle ne faiblira pas. Quelques mois plus tard, le 17 octobre 1849, le lieutenant de gendarmerie d'Aubenas adresse un rapport au préfet :

³⁷² Arch. dép. Ardèche 5M11.

« Demôle, ancien président du Club rouge d'Aubenas détenu à Privas depuis le 18 juin pour affaire politique a fait une entrée triomphale dans cette ville hier soir vers 9h30. Plus de 800 personnes ont été à sa rencontre avec des torches et l'ont conduit jusqu'à son logement en chantant et criant "Vive la Montagne, les rouges, Raspail, Barbès" »³⁷³.

Prévenu de contravention à la loi du 10 décembre 1830 pour avoir affiché un placard traitant de matières politiques et de « provocation à un attentat ayant pour but d'exciter la guerre civile en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres », Demôle passe en cour d'assises à Privas au mois de décembre 1849 en compagnie de l'imprimeur d'Aubenas : Louis Alphonse Joseph Cheynet et de deux autres prévenus arrêtés en même temps que lui, le médecin Jean Baptiste Vigouroux, de Vals, et Abraham Meyssonier³⁷⁴, un tailleur d'habits également domicilié dans la même commune. A l'extérieur du tribunal, une foule compacte s'est rassemblée devant les marches du palais de justice. Des cris parviennent jusque dans la salle d'audience : « vive la Montagne ! Vivent les rouges ! Vive la République démocratique et sociale ! Acquittement ! »³⁷⁵. Le jury délibère et rend son verdict. Le premier chef d'inculpation « d'excitation à la guerre civile » n'ayant pas été retenu par la cour, Demôle est condamné pour l'affichage de placards à un mois de prison et 100 f d'amende. Par défaut, l'imprimeur Cheynet est condamné à la même peine³⁷⁶. Le médecin Vigouroux écope de quatre mois de prison et 200 f d'amende. Meissonnier est acquitté. Il avait été prévenu de complicité avec Cheynet et « d'attaques contre les institutions républicaines et la constitution

³⁷³ Arch. dép. Ardèche 5M11.

³⁷⁴ Arch. dép. Ardèche 5M11. Jules Champanhet, maire de Vals, relate dans une lettre adressée au préfet en date du 5 juin 1849 les faits qui ont conduit à l'arrestation de Vigouroux et Meyssonier. « Le garde champêtre avait dressé procès-verbal contre Vigouroux, médecin, comme se trouvant en contravention avec la loi du 19 avril. Il eut à enlever l'affiche qu'il avait placardée sans autorisation. A l'avenir s'il avait d'autres écrits à afficher, il devait remplir au préalable les formalités. [...]. Le dimanche 3 juin, alors que Vigouroux était devant sa maison et comme je passais devant sa porte il se mit à crier : "à bas les chouans; vive la république démocratique et sociale". Meyssonier Abraham, tailleur d'habits, a aussi affiché hier 4 juin, un écrit semblable à ceux affichés par Vigouroux. Il a surmonté son affiche d'un morceau d'étoffe rouge évidemment en guise de drapeau sur lequel était écrit : "vive la république démocratique et sociale". Le garde champêtre a dressé un procès-verbal. Depuis que le drapeau a été enlevé Meyssonier fait pendre devant sa porte une ceinture de voiturier toute rouge. Je ne sais trop si je puis la faire enlever, il pourrait me répondre que comme il est tailleur, c'est un échantillon ».

³⁷⁵ DUMONT De MONTROY, *Souvenirs de Léon Chevreau 1827-1910*, déjà cité, p. 34.

³⁷⁶ Louis Alphonse Joseph Cheynet a comparu devant le tribunal correctionnel de Privas en avril 1849 pour des faits remontant à l'année 1848. On lui reprochait d'avoir contrevenu aux lois sur le cautionnement de la presse politique (6 000 francs en province) à l'occasion de la publication des journaux intitulés "*l'Ardèche politique*" pour l'avocat Clerc, "*Le Démocrate d'Ardèche*" pour Victorin Mazon, "*L'Eclaireur de l'Ardèche*" pour l'avocat Demôle et "*Le Républicain de l'Ardèche*" pour Taupenas. Cheynet répondit que ses presses étaient à la disposition du public dans les limites tracées par la loi et qu'il n'a jamais pu supposer qu'entre les gérants il y eut entente pour arriver à contourner la loi sur le cautionnement et le contingentement de la presse politique. Le tribunal acquitta Cheynet « attendu en ce qui concerne les journaux qu'ils manifestent les mêmes principes [...] rien n'établit qu'il y ait entre une corrélation telle qu'on puisse la considérer comme un seul et même journal ». Quatre mois plus tard, Cheynet est assigné à nouveau devant le tribunal correctionnel de Privas en compagnie de Charles Ferdinand Renard au motif de ne pas avoir satisfait aux conditions préalables de cautionnement et d'avoir établi à Charmes une imprimerie clandestine permettant l'impression d'un journal drômois suspendu : *La Constitution de 1848*. Le tribunal le condamne le 24 août 1849 à 6 mois de prison plus 10 000 francs d'amende et

pour avoir apposé devant sa porte un écriteau sur laine rouge portant en gros caractères : «vive la république démocratique et sociale» ». A l'annonce du verdict des cris de « Vive Demôle, nous le voulons ! » se firent entendre et le rassemblement prend une allure menaçante. Les gendarmes sont sifflés et hués. Le préfet fait intervenir la troupe de ligne qui, fusils chargés, à la deuxième sommation, disperse les manifestants³⁷⁷. Un mouvement de sympathie populaire vient en aide à Demôle et prend la forme d'une souscription permettant de payer immédiatement l'amende et les frais de justice auxquels il a été condamné³⁷⁸. Le 26 janvier 1850, il est de nouveau libre... Mais sa candidature éventuelle n'aura pas de suite ; le comité électoral dit « comité du Peuple » qui s'était formé au début de la campagne soutient Carnot.

La campagne pour les élections législatives partielles s'organise sur fond de célébration de l'anniversaire de l'abdication du roi et de la proclamation de la Seconde République par le gouvernement provisoire et dans une atmosphère politique lourde et électrique. Des publications circulent dans les campagnes relayant la propagande démocrate socialiste. Des appels à la rébellion y seraient même colportés engageant les populations à prendre les armes, à refuser l'impôt dans le cas d'une remise en question du suffrage universel³⁷⁹. À l'attention des autorités du département, le préfet signale la diffusion « des plus dangereuses publications déguisés sous la forme d'almanachs : les *almanachs des opprimés, du cultivateur et du vigneron, du paysan, du Nouveau Monde, de Raspail, de l'égalité, des proscrits, l'histoire de la convention et l'histoire de la révolution* par Léonard Gallois, *le moniteur de l'Instruction républicaine, le manifeste des délégués du Luxembourg* ».

Préfet, sous-préfets, commissaires de police, commandants de gendarmerie, bref, toutes les personnalités chargées du maintien de l'ordre appréhendent la date fatidique du 24 février³⁸⁰ car de nombreux banquets républicains sont prévus. Des rumeurs circulent annonçant « une levée de boucliers considérable du parti socialiste dans l'arrondissement de Tournon pour l'anniversaire du 24 février. Le mot d'ordre a été donné aux compagnons du Devoir et leur émigration pour Lyon a déjà commencé »³⁸¹. Plus d'un millier de convives serait attendu

121 francs de frais de justice. Il se constitue prisonnier le 17 juin 1850 et est remis en liberté le 14 décembre 1850.

³⁷⁷ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 16 décembre 1849.

³⁷⁸ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le juge de paix d'Aubenas en date du 19 janvier 1850.

³⁷⁹ Arch. dép. Ardèche 5M10. Le procureur de la république au préfet en date du 7 mars 1850. Copie d'une circulaire relative au colportage d'une pétition imprimée à Châteauroux.

³⁸⁰ L'Assemblée nationale dans sa séance du 12 février 1849 avait décrété que « voulant conserver la mémoire des fondateurs de la République française et des généreux citoyens qui ont concouru en février 1848 à son établissement définitif et solennel et voulant aussi honorer le souvenir des français qui ont combattu pour la liberté et l'ordre » les 24 et 25 février seraient fériés et fêtes nationales. Encart publié dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 15 février 1849.

³⁸¹ Arch. nat. Série BB³⁰/382. Extrait du rapport moral et politique du procureur général de la Cour d'appel de Nîmes au Garde des Sceaux en date du 8 février 1850.

entre Saint-Péray et Valence, au débouché du pont suspendu en un lieu appelé « les Granges », hameau composé d'une dizaine de maisons servant presque toutes d'auberges. En effet, la plupart des voitures publiques s'arrêtent à cet endroit pour éviter le péage du pont et « ce lieu sert aussi de point de rendez-vous pour les gens de Valence qui veulent se soustraire à l'action de la police »³⁸². L'inquiétude est perceptible dans la requête du sous-préfet de Tournon qui, le 15 février 1850, sollicite l'envoi de 200 ou 300 hommes de troupe pour s'opposer aux banquets de Saint-Péray et Tournon³⁸³ :

« Engager une lutte sans pouvoir la soutenir, donner des ordres sans être sur de les faire exécuter, ce serait compromettre l'autorité, la discréditer, lui ôter sa force, ce serait compromettre gravement la sécurité publique ».

Le ministre de l'Intérieur accède à sa requête et informe la préfecture de l'Ardèche par une dépêche télégraphique datée du 20 février :

« En présence de l'agitation des esprits, les banquets seraient dangereux dans votre département, il faut les faire interdire. J'ai demandé au Ministre de la guerre d'autoriser l'envoi de 300 hommes détachés de Valence à Tournon »³⁸⁴.

Le sous-préfet de Tournon exulte : « C'est la montagne qui accouche d'une souris. Il n'y aura pas 100 convives, peut-être pas 60... »³⁸⁵. Mais le 24 février, il préfère malgré tout prendre ses précautions : 75 hommes d'infanterie et 25 artilleurs à cheval sont mobilisés et cantonnés bien en vue à proximité de la salle du banquet. C'est alors, contre toute attente, que les quelques 80 convives du banquet venus en famille, drapeaux tricolores en tête, se mettent à gravir la montagne qui surplombe les hauteurs de Valence. Au sommet, le drapeau est déployé sur une tour du château de Crussol dominant la vallée du Rhône et la fête improvisée sous la forme d'un pique-nique peut commencer. La réaction de se fait pas attendre. Le sous-préfet envoie sur le champ le commissaire de police et quatre gendarmes pour les sommer de se disperser. Des protestations fusent et les responsables de l'organisation tentent de s'expliquer. « Ils ont répondu qu'ils étaient des amis de l'ordre et qu'ils voulaient prouver leur soumission à la loi » rapporte le sous-préfet³⁸⁶. Sous la pression, les convives abandonnent les lieux aux cris de « Vive la République, vive la Constitution ! ». L'épreuve de force du

³⁸² Arch. dép. Ardèche. 4M18. La préfecture de la Drôme au préfet de l'Ardèche en date du 28 janvier 1850. La Drôme est en état de siège depuis l'insurrection de Lyon, le 16 juin 1849.

³⁸³ Arch. dép. Ardèche 5M10.

³⁸⁴ Arch. dép. Ardèche. 4M18.

³⁸⁵ Arch. dép. Ardèche. 4M18. le sous-préfet de Tournon en date du 22 février 1850.

24 février n'a pas eu lieu. Le sous-préfet le regretterait-il presque lorsque sa plume méprisante informe son supérieur du cours des événements en glosant sur « les agitateurs qui ne sont braves que devant la faiblesse » :

« Les socialistes n'ont été que ridicules. [...] En résultat, les socialistes après avoir annoncé de la résistance n'en ont fait aucune, ils ont fait une fugue ridicule et qui a fait rire et se sont ensuite soumis comme des moutons »³⁸⁷.

Les réactions à la tenue de ces banquets à caractère politique ont été différentes selon les communes de l'arrondissement. Le maire de Serrières est félicité pour la diligence avec laquelle il a dispersé les participants du banquet³⁸⁸. A Annonay, le ministre de L'Intérieur avertissant le ministre de la Guerre déplore « la fâcheuse nécessité » dans laquelle se trouvait le préfet pour « tolérer le banquet d'Annonay faute d'avoir été appuyé par des forces suffisantes »³⁸⁹. L'arrêté d'interdiction a été méconnu et près de 400 convives se sont réunis sous la présidence de Dubois-Royon et des anciens responsables du « Comité du peuple³⁹⁰ d'Annonay » fondé lors de la campagne pour les élections législatives d'avril 1848. La décoration de la salle ne laisse subsister aucune ambiguïté sur la couleur politique de la manifestation :

« Sur un placard : “vive la République démocratique”, en face au milieu des tables, un second placard surmonté d'un drapeau où étaient peintes deux mains qui se joignaient ensemble avec l'inscription : “le peuple est souverain”. Plusieurs autres drapeaux : “liberté, égalité fraternité” »³⁹¹.

Tout au long de la réception, les discours se sont succédé, déclinés sur le thème du suffrage universel « arme dont il faut se servir pour obliger le gouvernement à marcher dans la voie du principe de la République démocratique », « à la République démocratique et à ses

³⁸⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M10. De Saint-Péray, rapport du sous-préfet de Tournon au préfet en date du 24 février 1850.

³⁸⁷ Rapport du sous-préfet de Tournon, *ibidem*.

³⁸⁸ Arch. dép. Ardèche. 4M18. Le sous-préfet de Tournon en date du 25 février 1850. Une vingtaine de jeunes de Serrières se sont réunis dans la soirée et auraient dansé sur le quai une farandole en chantant « La Carmagnole, Les peuples sont frères... ».

³⁸⁹ Arch. dép. Ardèche. 4M18. Le Ministre de L'intérieur au préfet en date du 19 mars 1850.

³⁹⁰ « Le Comité du peuple formé le 12 mars 1848 par 400 citoyens environ, est orienté beaucoup plus à gauche, avec Dubois-Royon président, A. Demissolz et Meyrand fils aîné ouvrier, vice-présidents, Riboulon aîné secrétaire » mentionné par Élie REYNIER, *La Seconde République*, déjà cité, p. 63. Riboulon a été signalé en 1835 au ministre de l'Intérieur par une lettre du préfet écrite le 28 août 1835. Il l'informait de ses déplacements : « L'ouvrier annonéen Riboulon Louis, membre de la section lyonnaise Marat, se transporte à Lyon le 12 avril et y est demeuré jusqu'au 18. Parti pour Paris début Juin ». Arch. dép. Ardèche. 4K 48 n° 202 et Jean RÉGNÉ « *La pénétration des idées nouvelles en Ardèche au début de la monarchie de Juillet 1830-1836* », p. 24.

³⁹¹ Arch. dép. Ardèche. 4M18. Rapport du commissaire de police d'Annonay sur la tenue d'un banquet à Annonay le 24 février 1850.

conséquences sociales »³⁹². Mais, pour éviter les dérapages qui auraient pu motiver des arrestations, aucun toast n'a été porté, seuls deux convives dans l'ambiance de la réception n'ont pu réprimer leur émotion et « Vive Ledru-Rollin ! » s'est fait entendre. Au même instant, un signe de réprobation a eu lieu et il n'y a pas eu le moindre écho. Un peu plus tard, le cri de « à bas les blancs ! » a retenti mais il a été de suite réprouvé³⁹³.

Si les républicains démocrates socialistes jouent la carte de la courtoisie et s'évertuent à ne pas dévier des voies de la légalité, il n'en va pas de même de leurs adversaires politiques qui s'engagent dans des polémiques extrêmement virulentes. Le parti de l'Ordre exploite la thématique de la peur et de la violence donnant le choix aux électeurs entre « La République de l'Ordre du travail et du progrès » et celle qui instituera le « désordre, la dictature révolutionnaire, la république des émeutes et de la terreur »³⁹⁴. L'ancien préfet Guiter fait l'objet d'une attaque en règle dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* daté du 22 février 1850 épinglé comme « ce Messie un peu égoïste qui après avoir exploité l'Ardèche comme préfet, veut essayer de la plumer comme représentant. Il vient à la pêche des 25 f par jour dans un pays qui n'est pas le sien ». L'affiche faisant l'apologie de La Tourette vilipende Carnot :

« Carnot, étranger au département dont il ignore les besoins, n'y viendra jamais. C'est le fils d'un régicide, c'est l'ami politique de ces hommes qui ont établi l'impôt des 45 centimes, c'est l'ami de Louis Blanc, de Ledru-Rollin qui ont été condamnés à la déportation par la justice du pays, c'est l'ami de Proudhon, qui dans son impiété se dit plus juste que le Dieu de nos pères. Habitants de l'Ardèche ! Voulez-vous le triomphe de la république rouge, c'est à dire la guillotine, la ruine de votre industrie, les cocons à 1 franc le demi kilo, de nouveaux 45 centimes ? Nommons Carnot »³⁹⁵.

Les personnalités les plus en vue du parti de l'Ordre prennent leur bâton de pèlerin et sillonnent les routes et chemins de traverse de leur canton comme de Bernardy, l'ancien juge de paix du canton de Burzet suspendu en 1848 :

« J'arrive de Montpezat où j'ai fait une abondante distribution de bulletins tous très bien placés. J'ai vu toutes les notabilités locales dont j'ai laissé les dispositions on ne peut plus parfaites »³⁹⁶.

³⁹² Rapport du commissaire de police, *ibidem*.

³⁹³ Rapport du commissaire de police, *ibidem*.

³⁹⁴ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 21 février 1850.

³⁹⁵ Affiche dénoncée par Gleizal lors de la séance du 25 mars 1850 à l'Assemblée nationale.

³⁹⁶ Arch. dép. Ardèche 5M13. De Bernardy au préfet en date du 9 mars 1850.

Le 10 mars 1850, les électeurs se déplacent pour aller accomplir leur devoir. La mobilisation électorale dépasse de loin celle de juillet 1849 dont la participation s'établissait à 34%.

Résultats de l'élection partielle du 10 mars 1850

	Inscrits		votants		De La Tourette		Carnot ³⁹⁷	
	Source		Source		Source		Source	
Arrondissements	Reynier	ADA2M340	Reynier	ADA2M340	Reynier	2M340	Reynier	ADA2M340
Largentière	30 055	30 055	17 765	17 765	12 194	12 194	5 554	5 554
Privas	33 564	33 564	22 378	22 378	9 062	9 062	13 263	13 263
Tournon	36 622	36 622	23 065	23 065	14 993	14 993	8 052	8 052
Total	100 241	100 241	63 208	63 208	36 279 ³⁹⁸	36 249	26 869	26 869
+ militaires	-	2864	-	2 053	-	1 300	-	753
Ardèche	100 241	103 105	63 208	65 261	36 279	37 549	26 869	27 622

Le regain d'intérêt pour l'élection de mars 1850 est confirmé avec un taux de participation qui oscille aux alentours de 63%. Il a certainement bénéficié de l'effet de la modification de la législation électorale, le 26 décembre 1849, qui permettait de rapprocher l'électeur de sa commune en multipliant les circonscriptions de vote. L'abstention a été la plus forte dans les cantons de « la montagne », à Coucouron et Saint-Étienne-de-Lugdarès ³⁹⁹ mais aussi en vallée du Rhône dans le canton de Serrières. L'explication apportée par le juge de paix du canton de Saint-Étienne-de-Lugdarès a peut-être sa raison d'être et sa part de réalité :

« Il faut dire que dans ces contrées les électeurs apportent aujourd'hui une négligence, pour ne pas dire indifférence même répugnance à ce qui ne se conçoit pas. On a beau les stimuler d'accomplir leur devoir et jouir de leurs droits, rien ne peut les déterminer. Ils disent qu'ils nomment souvent des représentants et que leur position malheureuse ne s'améliore pas » ⁴⁰⁰.

Dans son étude des élections municipales sous la Monarchie de Juillet, Christine Guionnet faisait observer que l'abstention peut aussi constituer « la manifestation d'une mobilisation sous la forme d'un refus sans nécessairement traduire un comportement passif assimilé à l'idée d'indifférence ou d'incapacité. L'abstention est plus forte dans les territoires fortement

³⁹⁷ Candidat aussi à Paris, il y est élu.

³⁹⁸ (Sic). Erreur de transcription dans les résultats donnés dans le livre d'Élie REYNIER, *La Seconde République...*, déjà cité, p. 106.

³⁹⁹ Arch. dép. Ardèche. 2M340/1. Le juge de paix du canton de Saint-Étienne-de-Lugdarès, président de l'assemblée électorale en date du 12 mars 1850 déplore les négligences des autorités municipales. La commune de Cellier-le-Duc rattachée au groupement électoral du chef-lieu a envoyé sept votants ; Saint-Alban-en-Montagne qui dépend de la même circonscription administrative : deux. « Rien de ce qui avait un rapport avec les élections n'avait été affiché ni porté en aucune manière à la connaissance des électeurs ».

⁴⁰⁰ Arch. dép. Ardèche 2M340. Le juge de paix du canton de Saint-Étienne-de-Lugdarès, président de l'assemblée électorale, au préfet en date du 12 mars 1850.

influencés par le légitimisme, caractéristique d'un légitimisme rural »⁴⁰¹. Il y a certainement eu aussi l'effet d'éloignement des bureaux de vote qui a dû en décourager plus d'un. Par exemple dans le canton de Coucouron, Issarlès, La Chapelle-Graillose, Lanarce et Lavillatte, dépendent de la même circonscription électorale et sont rattachées au chef-lieu pour les opérations électorales.

Avec plus de 9 000 voix d'avance, le marquis Félix Imbault de la Tourette remporte cette deuxième élection législative partielle. 19 cantons sur 31 lui ont donné la majorité absolue. Dans *La Seconde République dans l'Ardèche*, Élie Reynier s'interroge sur la créance attribuée à ces chiffres sachant qu'« une autre liste, non officielle, mais aussi précise, dans l'arrondissement de Largentière [...] donne votants 20 650, La Tourette 12 520 et Carnot 8 130 ! »⁴⁰². Les résultats électoraux mentionnés doivent donc être examinés à la loupe.

Dans le carton de la série 2M340, les archives départementales de l'Ardèche conservent une pièce d'archive qui permet de clarifier la situation. Un premier document intitulé « *Le recensement général a donné les résultats suivants* »⁴⁰³ se présente sous la forme d'un tableau relevant les données canton par canton.

Le recensement général a donné les résultats suivants.

Noms de Canton	nombre		Suffrages exprimés en faveur de				Total	
	Electeurs inscrits	de Votants	Le Carnot	La Tourette	Le Carnot	Le Carnot		
1 ^{er} Larzac	4678	2868	1106	1749		3	7	2868
2 ^{ème} Coucouron	2629	1808	408	1387				1808
3 ^{ème} Coucouron	8921	4246	2275	2011			12	4246
4 ^{ème} Coucouron	3749	2496	1538	952		2	11	2496
5 ^{ème} Coucouron	2488	1808	522	1278		3		1808
6 ^{ème} Coucouron	3392	2518	759	1758		4		2518
7 ^{ème} Coucouron	2707	1597	479	413		5		1597
8 ^{ème} Coucouron	1782	1176	315	861				1176
9 ^{ème} Coucouron	3608	2570	1045	1324		1		2570
10 ^{ème} Coucouron	2630	1647	577	1063			7	1647
Total pour l'arrond. de Larzac						15	38	22378
11 ^{ème} Coucouron	33566	22378	9062	13263				
12 ^{ème} Coucouron	1658	1113	764	349				1113
13 ^{ème} Coucouron	1398	482	366	86				482
14 ^{ème} Coucouron	1172	345	299	146				345
15 ^{ème} Coucouron	5094	3243	2079	1164				3243
16 ^{ème} Coucouron	3624	2681	1763	914		4		2681
17 ^{ème} Coucouron	2466	1429	1366	115				1429
18 ^{ème} Coucouron	4374	2139	1152	982		5		2139
19 ^{ème} Coucouron	1664	1049	1102	39				1049
20 ^{ème} Coucouron	2947	1717	819	896		2		1717
21 ^{ème} Coucouron	5462	3513	2544	963		6		3513
Total pour l'arrond. de Largentière	30059	17765	12194	5554		17		17765

Ce sont les chiffres repris par Élie Reynier avec cependant une erreur de transcription concernant le total des voix obtenues par de la Tourette. (36 279 au lieu de 36 249). Élie

⁴⁰¹ Christine GUIONNET, *L'apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la Monarchie de Juillet*, Paris, l'Harmattan, 1997, p. 237.

⁴⁰² Élie REYNIER, *La Seconde République*, déjà cité, p. 107.

⁴⁰³ Abrégé en « Recensement général »

Reynier n'a pas tenu compte du vote comptabilisé à part des soldats et des marins, qui, s'il n'a pas bouleversé la donne électorale, renforce la position de de La Tourette. Ce qui est plus grave, c'est le différentiel des voix qui existerait entre la publication officielle des résultats et ceux de la deuxième pièce d'archive qu'Élie Reynier appelle « la liste non officielle ».

Cantons	Votants		De La Tourette		Carnot	
	Liste officielle	Liste non officielle	Liste officielle	Liste non officielle	Liste officielle	Liste non officielle
Burzet	1113	1055	764	775	349	280
Coucouron	452	520	366	360	86	160
St Etienne Lugdarès	345	650	299	475	46	175
Joyeuse	3243	3710	2079	2200	1164	1510
Largentière	2681	2880	1763	1500	914	1380
Montpezat	1429	1735	1306	1335	115	400
Thueyts	2139	2760	1152	1230	982	1530
Valgorge	1141	1150	1102	920	39	230
Vallon	1717	1960	819	925	896	1035
Les Vans	3513	4230	2544	2800	963	1430
Total	17773	20650	12194	12520	5554	8130

Il s'agit en fait, ce que n'a pas remarqué Élie Reynier, d'une estimation des intentions de vote faite le 7 mars 1850 pour l'arrondissement de Largentière⁴⁰⁴. Si les prévisions de report des voix sur la candidature de La Tourette ont été estimées au plus juste, on ne peut pas en dire autant pour la candidature Carnot minorée de plus de 30% des intentions de votes. Comment expliquer ce déficit de voix ? Les républicains démocrates socialistes n'auraient-ils pas été suffisamment mobilisés ? Une seconde explication peut être apportée. Le scrutin aurait été entaché d'irrégularités dénoncées lors de la séance de vérification des pouvoirs, le 25 mars 1850 à l'Assemblée Nationale.

Passons sur les pratiques courantes qui consistent à distribuer les bulletins d'un candidat. Des juges de paix, maires et adjoints ne s'en seraient pas privés au profit de la candidature de de La Tourette⁴⁰⁵ comme « plusieurs maires rouges ont forcé les électeurs, à changer leurs bulletins sur le bureau »⁴⁰⁶. Mais il y aurait eu des tentatives manifestes de fraude :

« Dans beaucoup de sections électorales le cachet de la mairie n'a pas été apposé sur les urnes qui sont restées à la disposition du président ; des scrutins ont été fermés le 11 à 14 h ; dans une commune un homme influent ouvrait les bulletins avant de les mettre dans l'urne et apostrophait les électeurs qui

⁴⁰⁴ Arch. dép. Ardèche. 2M340. Arrondissement de Largentière. « Résultats présumés le 7 mars de l'élection du 10 mars 1850 ».

⁴⁰⁵ Séance à l'Assemblée nationale du 25 mars 1850. Déjà évoquée.

⁴⁰⁶ Élie REYNIER, *La Seconde République...*, *idem*, p. 108. Il évoque aussi le cas de la commune d'Ayzac dans laquelle « on a fait brûler une chaudière et on a apporté des fagots pour brûler un malheureux qui votait pour Monsieur de la Tourette ». Ce fait divers n'a laissé aucune trace dans les archives de la série M. Cette information reprise par Élie Reynier proviendrait du *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 15 mars 1850. Élie REYNIER, *ibidem*.

portaient Carnot ; dans certaine commune les bulletins Carnot étaient déchirés ; dans beaucoup de communes les maires ont transporté chez eux les urnes »⁴⁰⁷.

Si l'on se fie à la correspondance d'Ernest Bersot, (1816-1880), professeur au collège de Versailles de 1845 à 1852, ce dernier a reçu une lettre pétition signée par une soixantaine d'électeurs de confession réformée, tous originaires d'une commune dans laquelle le dépouillement officiel attribuait quatre voix à Carnot. Or, d'après leur témoignage, tous auraient voté pour lui⁴⁰⁸. Au-delà de ces irrégularités, la retranscription des résultats a fait l'objet de plusieurs erreurs de calcul. Prenons l'exemple du canton de Burzet. Un registre récapitule les résultats de l'élection du 10 mars 1850 et donne les chiffres suivants :

Département de l'Aube. *Canton de Varennes*

Résultats des Sections du 10 mars 1850.

Nom des Communes	nombre d'Électeurs		nombre de suffrages obtenus par		Voix Carnot
	Inscrits	Votants	Lafontaine	Carnot	
Burzet	1035.	632.	468.	164.	"
S ^{te} Eulalie	172.	165.	163.	2.	"
S ^{te} Pierre de Colombier	142.	193.	21.	172.	"
Sagnet & Gourdonnet	177.	123.	112.	11	"
	1526				
Couuron	284.	332.	292.	60	"
Marli	373.				
La Chapelle Guillonse	282.				
Canace	308.				
La Ville	87.				
Leperon	176.	100.	74.	26.	"

⁴⁰⁷ Séance à l'Assemblée nationale du 25 mars 1850.

Commune	Inscrits	Votants	De La Tourette	Carnot
Burzet	1035	632	468	164
Ste Eulalie	172	165	163	2
St Pierre de Colombier	142	193	21	172
Sagnes et Goudoulet	177	123	112	11

Le total pour le canton donne :

Total canton	1526	1113	764	349
--------------	-------------	-------------	------------	------------

Les chiffres concordent avec les résultats donnés dans la « liste officielle » sauf pour le nombre d'électeurs inscrits qui diffère d'un relevé à l'autre. Le « recensement général » donne pour le canton de Burzet 1 658 électeurs inscrits, soit 132 de plus que le « Résultat des élections du 10 mars 1850 »⁴⁰⁹. Cette « anomalie » n'est pas une exception et entre les deux sources d'archives, le nombre d'électeurs inscrits fluctue de manière significative.

Différence du nombre d'électeurs inscrits relevée sur deux sources d'archive différentes			
Cantons	Sources des résultats		Différence « Recensement »/ « Résultats »
	« Résultats »	« Recensement général »	
	Inscrits	Inscrits	
Burzet	1 526	1 658	132
Coucouron	1 407	1 395	-12
Saint-Etienne-de-Lugdarès	1 187	1 172	-15
Joyeuse	5 213	5 094	-119
Largentièrè	4016	3 824	-192
Montpezat	2 524	2 466	-58
Thueyts	4 354	4 376	22
Valgorge	1 737	1 661	-76
Vallon	2 871	2 947	76
Les Vans	5 561	5462	-99
TOTAL arrondissement	30 396	30 055	-341

Le « Recensement » serait apparemment la source officielle. Mais, comment expliquer ces différences ? A-t-on refusé le droit de voter à des électeurs ou, au contraire, l'a-t-on accordé à des non-inscrits sur les listes électorales comme le laisserait penser la protestation signée par sept électeurs de Viviers contre « un refus de laisser voter des jeunes gens âgés de plus de 21 ans, n'étant pas portés sur la liste »⁴¹⁰.

La fraude électorale aurait-elle aidé la victoire du marquis de La Tourette ? La réponse n'est pas si évidente que cela car certains votes étonnent ou détonnent dans le paysage électoral, et notamment dans le canton de Burzet. A Saint-Pierre-de-Colombier qui plébiscite

⁴⁰⁸ BERSOT, *Lettres, R. de Paris*, 1^{er} février 1907, p. 522. Cité par Élie REYNIER, *idem*, p. 107.

⁴⁰⁹ Abrégé « Résultats ».

la candidature de Carnot à près de 90%, il y aurait eu 193 votants pour 142 officiellement inscrits sur les listes électorales. Cet état de fait n'a apparemment ému personne. Quoi qu'il en soit, le sous-préfet de Largentière félicite tous les maires des cantons de Montpezat et de Valgorge qui sont au premier rang de ceux qui ont « servi le plus activement la cause de l'Ordre »⁴¹¹. Effectivement, les pourcentages des suffrages exprimés en faveur du marquis de La Tourette sont impressionnants dans les deux cantons considérés.

Cantons	Inscrits	Votants	% de participation	De La Tourette	Carnot	% de la Tourette	% Carnot
Valgorge	1737	1141	65,7	1103	39	96,7	3,4
Montpezat	2524	1421	56,3	1306	115	91,9	8,1

Communes	Inscrits	Votants	% de participation	De La Tourette	Carnot	% de la Tourette	% Carnot
Montpezat	718	482	67,1%	449	33	93,2	6,8
Valgorge et Loubaresse	394	296	75,1%	283	14	95,6	4,7

Le sous-préfet ne peut que se réjouir de ces résultats « plébiscitaires » en faveur du marquis de la Tourette d'autant plus que la division de la commune de Montpezat en « deux partis bien distincts : celui du juge de paix Sauzet et celui de Rivier le maire » le tracassait.

« Issu de la Révolution de février, le juge de paix qui a eu sa nomination aux opinions assez avancées qu'il professait avant cette époque n'est point socialiste mais il tient à la continuation de février. Sans être homme de désordre, il penche pour la gauche et s'il tombe ce sera de ce côté. Rivier appartient au parti légitimiste mais c'est un modéré qui ne conspirera jamais contre le gouvernement établi »⁴¹².

Ces deux cantons ne sont cependant pas une exception dans le tableau d'honneur des cantons les plus acquis à la cause du parti de l'Ordre.

Tableau des cantons classés dans « l'ordre du mérite » des votes en faveur du marquis de la Tourette.							
	Inscrits	Votants	% participation	De La Tourette	Carnot	% de la Tourette	% Carnot
Valgorge	1737	1141	65,7	1103	39	96,7	3,4
Saint-Martin-de-Valamas	2853	1939	68,0	1868	70	96,3	3,6
Saint-Félicien	2758	1743	63,2	1654	85	94,9	4,9
Montpezat	2524	1421	56,3	1306	115	91,9	8,1
Le Cheylard	3223	1891	58,7	1643	248	86,9	13,1
Saint-Étienne-de-Lugdarès	1187	345	29,1	299	46	86,7	13,3
Tournon	4069	2617	64,3	2216	396	84,7	15,1
Coucouron	1407	452	32,1	366	86	81,0	19,0
Satillieu	2717	1478	54,4	1177	400	79,6	27,1
Saint-Agrève	2506	1475	58,9	1074	401	72,8	27,2

⁴¹⁰ Séance à l'Assemblée nationale du 25 mars 1850. Déjà évoquée.

⁴¹¹ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 23 mars 1850. Rapport sur les élections du 10 mars 1850.

⁴¹² Arch. dép. Ardèche. 5M11. Rapport du sous-préfet de Largentière au préfet en date du 23 février 1850 suite à l'arrestation à Montpezat de deux colporteurs originaires de l'Isère.

les Vans	5561	3301	59,4	2325	920	70,4	27,9
Burzet	1526	1113	72,9	764	349	68,6	31,4
Largentière	4016	2697	67,2	1763	914	65,4	33,9
Joyeuse	5213	3255	62,4	2079	1172	63,9	36,0
Thueyts	4354	2139	49,1	1355	1164	63,3	54,4
Bourg-Saint-Andéol	3749	2496	66,6	1538	952	61,6	38,1
Lamastre	3627	2110	58,2	1269	841	60,1	39,9

Deux maires du canton des Vans sont plus particulièrement distingués dans le rapport du sous-préfet : Jean Platon ⁴¹³, de Saint-Paul-le-Jeune, commune dans laquelle la candidature de Carnot a été complètement laminée, et Joseph Simon Bolze ⁴¹⁴, des Assions.

Communes	Inscrits	Votants	% de participation	De La Tourette	Carnot	% de la Tourette	% Carnot
Saint-Paul-le-Jeune	370	353	95,4	351	2	99,4	0,6
Les Assions	422	323	76,5	266	57	82,4	17,6

La candidature du marquis de la Tourette a aussi bénéficié du soutien du clergé qui « presque partout a usé de son influence » ⁴¹⁵ et cette influence n'est pas un vain mot. Elle apparaît clairement dans les résultats électoraux de la commune de Saint-Pierre-Le-Colombier qui rejette en bloc la candidature de de La Tourette créditée d'à peine 10% des suffrages. Certes, le maire Pierre Dalmas ⁴¹⁶ est fiché comme opposant au gouvernement ⁴¹⁷, « chaud partisan des rouges » comme l'écrivait de Bernardy dans l'un de ses rapport au préfet ⁴¹⁸, mais c'est surtout l'implication manifeste du desservant de la paroisse dans la campagne des élections qui a contribué à orienter les esprits vers « la gauche ». De Bernardy, de retour d'une tournée de propagande électorale, l'atteste :

« J'ai parcouru le canton dans tous les sens. La seule commune de Colombier ne marchera pas. Elle est foncièrement gangrenée. Meyrand le desservant marche à la tête de ce qu'il y a de plus socialiste et de plus rouge. On m'a même assuré que jusqu'en chaire il excitait les passions des campagnes contre la bourgeoisie » ⁴¹⁹.

Effectivement, le résultat des votes du 10 mars a confirmé ses observations. Saint-Pierre-de-Colombier est un bastion avancé aux lisières de la forteresse du parti de l'Ordre, sise dans la

⁴¹³ Né le 6 août 1790.

⁴¹⁴ Né le 18 mars 1812. Le 7 mai 1848, Filliat, maire provisoire des Vans, demandait la révocation de Bolze à la demande de nombreux habitants de la commune d'Assions. Il proposait la nomination de deux autres citoyens, Ernest Colomb et Jean François Blachère, en les recommandant chaudement : « J'ai la confiance que ces deux citoyens animés d'un esprit franchement républicain et fermement amis de l'ordre rétabliront les tranquillités de la commune dont elle est privée depuis quelques temps ». Arch. dép. Ardèche. 2M676.

⁴¹⁵ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 23 mars 1850, déjà cité.

⁴¹⁶ Né en 1814.

⁴¹⁷ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 23 mars 1850, déjà cité.

⁴¹⁸ Arch. dép. Ardèche 5M13. De Bernardy au préfet en date du 9 mars 1850, déjà cité.

⁴¹⁹ De Bernardy, *ibidem*.

« montagne ardéchoise ». Inquiétant ? Le sous-préfet relativise aussi l'optimisme trompeur qui se dégagerait de la contemplation des résultats.

« C'est aux maires des communes rurales qu'est due en grande partie l'élection du candidat modéré. Il est facile d'apprécier la tendance politique et le degré de zèle et de dévouement de la plupart de ces fonctionnaires en observant le résultat du scrutin dans la plupart de ces communes. Il n'en est pas ainsi dans les chefs-lieux de canton »⁴²⁰.

Si son analyse ne se vérifie pas dans les résultats des cantons de « la montagne », elle s'avère exacte dans les cantons qui n'ont pas versé dans un vote « plébiscitaire ». Ainsi dans le canton de Joyeuse :

Canton de Joyeuse	Inscrits	Votants	% participation	De La Tourette	Carnot	% de la Tourette	% Carnot
Total canton	5213	3255	62,4	2079	1172	63,9	36,0
Lablachère	894	550	61,5	241	301	43,8	54,7
Joyeuse	623	505	81,1	228	278	45,1	55,0
Rosières	472	246	52,1	114	131	46,3	53,3
Sablières	406	131	32,3	122	9	93,1	6,9
<i>St Alban/Sampzon</i> <i>Auriolles</i>	256 123	260	55,6	254	8	97,7	3,1
Grospierres	364	241	66,2	204	37	84,6	15,4
Labeaume	317	207	65,3	135	69	65,2	33,3
Payzac	317	132	41,6	99	33	75,0	25,0
Chandolas	284	163	57,4	134	37	82,2	22,7
<i>Planzolles</i> <i>Faugères</i>	122 116	115	48,3	32	83	27,8	72,2
Beaulieu	212	182	85,8	166	16	91,2	8,8
Ribes	208	175	84,1	132	41	75,4	23,4
St André Lachamp	194	113	58,2	28	85	24,8	75,2
St Genest de Bauzon	155	112	72,3	92	19	82,1	17,0
Vernon	150	123	82,0	98	25	79,7	20,3

Les trois communes ayant le plus d'électeurs inscrits dont le chef-lieu du canton ont voté contre le candidat soutenu par l'administration. Cet état de fait se vérifie même dans le canton de résidence du sous-préfet, à Largentière.

Canton de Largentière	Inscrits	Votants	% participation	De La Tourette	Carnot	% de la Tourette	% Carnot
Total canton	4016	2697	67,2	1763	914	65,4	33,9
<i>Largentière</i> <i>Tauriers</i> <i>Rocher</i>	835 81 126	680	59,7	313	361	46,0	53,1
Laurac	437	254	58,1	187	66	73,6	26,0
<i>Chassiers</i> <i>Chazeaux</i>	371 123	303		234	69	77,2	22,8

⁴²⁰ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 23 mars 1850, déjà cité.

Sanilhac	433	215	49,7	206	9	95,8	4,2
Vinezac	344	260	75,6	132	127	50,8	48,8
Rocles	297	215	72,4	189	26	87,9	12,1
Joannas	269	207	77,0	112	90	54,1	43,5
Montréal	201	153	76,1	118	33	77,1	21,6
Prunet	181	141	77,9	49	89	34,8	63,1
Uzer	169	132	78,1	116	14	87,9	10,6
Chauzon	149	137	91,9	107	30	78,1	21,9

Élie Reynier pense que « Si les rouges avaient voté en bloc, ils pouvaient faire siéger le plus noble de leurs représentants parlementaires »⁴²¹. Il a peut-être raison. En regardant le résultat des élections dans sa commune, le comte Alfred de Jovyac, maire de Saint-Lager-Bressac (canton de Chomérac), ne cache pas sa déception : « Le résultat du dépouillement des votes a bien trompé mes espérances. Je croyais à une majorité beaucoup plus forte pour le candidat conservateur »⁴²². Effectivement, la mobilisation a été importante et le scrutin extrêmement serré puisque seules huit voix séparent les deux candidats.

Commune	Inscrits	Votants	% participation	De La Tourette	Carnot	% de la Tourette	% Carnot
Saint-Lager	206	169	82%	88 voix	80 voix	52,1	47,3

La candidature de Carnot est retenue dans les communes où réside une communauté protestante : le canton de Vernoux, de Chomérac, de Vallon, canton dans lequel « l'influence hostile des pasteurs protestants [...] s'est exercée à petit bruit mais avec un déplorable succès »⁴²³. Quelques membres isolés de l'administration sont épinglés dans le rapport du sous-préfet pour leur soutien probable au candidat rouge : le lieutenant de gendarmerie de Largentière, l'agent voyer se sont conduits de manière à ne pas se compromettre, [...] Le juge d'instruction, M Carcassonne, « qui ne fait pas mystère de ses opinions avancées ». Mais ce qui frappe, c'est la relative discrétion avec laquelle la campagne électorale a été menée. Aucun membre de l'administration ou de la fonction publique n'a fait ostensiblement de démonstration publique en faveur de la candidature de Carnot. Le sous-préfet le constate chez les instituteurs qui « ont montré plus de circonspection que par le passé »⁴²⁴. Cela confirmerait l'impression de cette volonté de la part des républicains démocrates socialistes de vouloir éviter toute polémique avec les autorités pour ne pas tomber sous le coup d'une

⁴²¹ Élie REYNIER, *La Seconde République...*, *idem*, p. 108.

⁴²² Arch. dép. Ardèche 2M340/1. Le maire de Saint-Lager-Bressac au préfet en date du 11 mars 1850.

⁴²³ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 23 mars 1850, déjà cité.

⁴²⁴ Le sous-préfet de Largentière, *ibidem*.

sanction, comme ces instituteurs « placés sous le coup de la loi qui les met à la discrétion du préfet »⁴²⁵.

La candidature de Carnot a également trouvé un écho dans le canton d'Annonay, mais les contrastes de vote sont ici aussi saisissants.

Canton d'Annonay	Votants	De La Tourette	Carnot	% Carnot	% de la Tourette
6 091 inscrits 3 967 votants. Participation : 65,1%.	3967	2128	1889	47,6	53,6
Vernosc	217	57	160	73,7	26,3
Roiffieux	148	116	92	62,2	78,4
Annonay	1961	799	1160	59,2	40,7
Davezieux	293	142	151	51,5	48,5
St Marcel les Annonay	214	118	96	44,9	55,1
Vanosc	289	160	122	42,2	55,4
Boulieu	352	274	77	21,9	77,8
Vocance	125	112	13	10,4	89,6
Villevocance	220	202	18	8,2	91,8
Saint-Julien-Vocance	148	148		0,0	100,0

Annonay est le principal centre industriel du département avec ses fabriques de draps, ses bonneteries, ses filatures de cotons, de soie, ses tanneries et mégisseries, ses papeteries, toute une multitude d'activités industrielles sur lesquelles règnent en maître les dynasties des Montgolfier, des Canson et des Johannot et qui emploient près de 2 500 ouvriers en 1846. Sept papeteries fournissent pour une valeur de plus de deux millions de francs et occupent plus de 600 ouvriers pendant que 1 200 ouvriers et 80 fabricants occupent le secteur de la mégisserie⁴²⁶. Centre industriel certes, mais on est « surpris de constater une vie intellectuelle très originale, une extrême perméabilité aux théories économiques et sociales, un souci de connaître les grands livres à mesure qu'ils paraissent »⁴²⁷. Au début de l'année 1850, des ouvriers se réunissent en association avec l'idée de fonder deux coopératives de consommation : une boucherie et une boulangerie. Ces projets, inspirés des idées de Fourier, inquiètent les autorités, notamment le commissaire de police de la ville qui ne voit pas d'un bon œil ces rassemblements d'ouvriers. Il a son idée sur la question et en fait part au sous-préfet dans un rapport expédié au début du mois de janvier 1850 :

⁴²⁵ Le sous-préfet de Largentière, *ibidem*. Le sous-préfet informe le préfet que l'instituteur de Berrias a failli à son devoir de réserve et propose « sinon de lui appliquer la peine de la suspension, du moins l'utilité de le faire changer de résidence ».

⁴²⁶ Arch. dép. Ardèche. *Annuaire de l'Ardèche*, 1846, p 78.

⁴²⁷ Vital CHOMEL, « Le département de l'Ardèche à la veille de la Révolution de 1848 », *Revue du Vivarais*, tome LII, 1948, p. 48. L'économie politique est à l'honneur à la bibliothèque de la Société de lecture d'Annonay : de Destutt de Tracy à Adam Smith en passant par Ricardo et Malthus. Saint-Simon avec son *Catéchisme des industriels* en 1825 côtoie Bastiat et ses *Harmonies politiques* en 1849, mais aussi Louis Blanc, Proudhon, Michel Chevalier....

« Je pense M. le sous-préfet que le principal motif des meneurs de cette association n'a pour but que de réunir près deux (sic) et d'avoir sous la main la classe ouvrière qui comme vous le savez professe en grande partie les doctrines socialistes, ce qui présume que ces réunions n'en ont pas moins un caractère politique ultra-républicain »⁴²⁸.

L'entraide mutuelle et la solidarité étaient au cœur de la démarche de création de ce projet et l'association proposait un idéal moral⁴²⁹. Les milieux ouvriers étaient donc plus enclins à supporter la candidature d'un Carnot que d'un de la Tourette.

Les élections de mars 1850 enregistrent une nouvelle défaite pour les républicains et elles vont faire l'effet d'un électrochoc. Comme il a déjà été souligné, les républicains ont joué la carte de la légalité alors que les représentants de l'ordre cherchaient souvent à les pousser à la faute. Les représentants de l'ordre deviennent les représentants du parti de l'Ordre et le principe démocratique est de plus en plus battu en brèche. Au sein même du sanctuaire de la démocratie, à l'Assemblée nationale, on pratique deux poids et deux mesures en fonction des résultats attendus du scrutin⁴³⁰. De plus, les autorités administratives prennent une part de plus en plus importante dans l'aide apportée à « leur » candidat désigné. Ce soutien peut les conduire à exercer des mesures de pression sur leurs subordonnés ou tous ceux qui dépendent de leur pouvoir. Hippolyte Villard, cafetier et débitant de tabac à Vallon, est ainsi convoqué au mois d'avril 1850 par le sous-préfet de Largentière. L'entretien porta sur son attitude pendant la campagne électorale des élections de mars 1850 :

« Je le fis appeler pour lui dire que l'autorité avait les yeux ouverts sur lui, qu'il passait pour avoir de l'influence sur les ouvriers, qu'il était de son devoir de faire servir cette influence au maintien de l'ordre et du respect des lois et qu'il serait impitoyablement révoqué s'il se montrait hostile au gouvernement dont il dépendait comme fonctionnaire. »⁴³¹.

Les représentants du parti de l'Ordre s'inquiètent de l'usage « universel » du bulletin de vote qui peut s'avérer dangereux pour le pouvoir en place lorsqu'il risque, au cours d'une consultation populaire, d'être désavoué et devrait, en toute logique démocratique, accepter

⁴²⁸ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Rapport du commissaire de police de la ville d'Annonay au sous-préfet en date du 8 janvier 1850.

⁴²⁹ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Le 19 juin 1850, le commissaire de police d'Annonay transmet au sous-préfet une pétition revêtue de 400 signatures. « Les signataires veulent ouvrir une souscription volontaire pour la formation d'une caisse dont l'unique destination est de secourir ceux qui n'ont plus d'ouvrage ».

⁴³⁰ Raymond HUARD, « Les élections partielles à l'Assemblée législative » dans *Revue d'Histoire du XIXe siècle*, n° 22, 2001/1, p. 29. « Elle annule l'élection de Saône-et-Loire du 10 mars 1850, malgré la très large majorité obtenue par les démocrates-socialistes, en prétextant que des électeurs inscrits sur les listes depuis l'année 1850 y avaient voté, alors que seules les listes de 1849 auraient dû être utilisées. Mais elle ne dit rien du Haut-Rhin où il en a été de même ; et lorsqu'une situation comparable se présente dans le Var, pour un scrutin ayant eu lieu le même jour, elle se contente d'annuler seulement les suffrages incriminés, ce qui permet de faire passer un candidat conservateur ».

l'alternance politique. Dans les sphères politiques, un débat de fond naît sur le bien-fondé d'accorder ce droit au plus grand nombre et aboutit au vote de la loi du 31 mai 1850 restreignant le droit du suffrage.

IV -. Bilan de la politisation des campagnes ardéchoises en 1851

Peut-on finalement définir des constantes politiques qui tendraient à définir une géographie électorale ? Le territoire⁴³² est le point nodal où l'alchimie entre l'histoire et la géographie s'opère et nous pourrions reprendre à notre compte cette expression d'Élisée Reclus qui déclinait l'histoire comme de la géographie dans le temps et la géographie comme de l'histoire dans l'espace. Le territoire s'incarne donc dans des réalités non exclusivement géographiques et se présente comme un produit de l'histoire des sociétés⁴³³. C'est une « scène » parsemée de lieux dont les habitants connaissent « le sens », c'est un espace vécu, contrôlé, mais aussi défendu, « un espace dont l'enracinement historique et l'identité créent une spécificité »⁴³⁴. Pour Eugen Weber, le particularisme local détermine les votes. L'isolement et l'autosubsistance contribuent à maintenir la stabilité politique (ou plutôt apolitique) ou le refus des idées nouvelles⁴³⁵. Il estime également que le processus de politisation a été lent dans les campagnes et que la politique dans les régions rurales restait à un stade archaïque, local et personnel jusque dans les années 1880⁴³⁶. Mais, une remarque concernant le suffrage universel et ses influences s'impose. Comment faire la part de l'influence dans les votes si l'on considère le manque d'instruction des populations villageoises ? L'analphabète se sent soumis aux influences. Par crainte du ridicule et la peur de ne pas savoir voter, il utilise son droit de vote avec timidité. Il faut donc qu'il ait une totale confiance en celui ou ceux auxquels il va s'adresser. Alain Corbin fait remarquer que « l'exercice du droit de vote suppose une connaissance du hors-groupe, sinon de la société globale et de l'univers conceptuel qui autorise une bonne compréhension des débats nationaux »⁴³⁷. Jean-François Soulet a montré que « loin d'être passive, la communauté

⁴³¹ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 26 juin 1850.

⁴³² Pour une approche des différents sens du « territoire » voir Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Belin, 2003, pp. 907-917.

⁴³³ Jacques SCHEIBLING, *Qu'est-ce que la géographie ?* Hachette, 1994, p. 143.

⁴³⁴ *Dictionnaire de la géographie, idem*, p. 907.

⁴³⁵ Eugen Weber, déjà cité, p 380.

⁴³⁶ Eugen Weber, déjà cité, p 352.

⁴³⁷ Alain CORBIN, déjà cité, p 277.

villageoise sait utiliser ce qu'apporte la "modernité" pour défendre ses intérêts et préserver sa "dissidence"⁴³⁸ alors qu'Eugen Weber voit dans le vote paysan le souci « bien pesé de l'intérêt privé et collectif », à savoir : « vendre son vote ou le donner à son maître était considéré comme une affaire dans laquelle on échangeait un droit vide pour un avantage concret »⁴³⁹. Les autorités locales sont tout à fait conscientes de la réalité de ces influences. Le juge de paix du canton de Saint-Félicien, dans le nord de l'Ardèche, informe le préfet de l'Ardèche, le 14 novembre 1848, sur les conditions dans lesquelles vont s'exercer le scrutin pour l'élection du président de la République : « une partie des votants déposera sans contrainte et sans connaissance de cause le bulletin que son curé ou son voisin influent lui aura remis »⁴⁴⁰. Le juge de paix du canton d'Aubenas confirme la réalité de ces influences : « dans les communes rurales, l'intelligence est faible et partout les passions politiques sont calmes. En général, les communes rurales voteront pour le président de la République comme elles votèrent pour les représentants, d'après les conseils et selon l'impulsion de leurs curés et de leurs maires »⁴⁴¹. Dans le canton de Burzet, selon le juge de paix, l'influence cléricale est presque la seule à laquelle obéissent les populations, « le curé est pour eux un père supérieur auquel ils sont soumis d'une manière presque aveugle ». Toutefois si la politique « au village » est faite par le curé qui reçoit « le mot d'ordre de l'évêché », selon l'expression du juge de paix de Burzet, dans certains cas, ce dernier peut être favorable aux institutions républicaines. Ainsi, le même juge de paix du canton de Burzet reconnaît le dévouement et le patriotisme du curé de la commune de Colombier.

1°) « Préhistoire » de la politisation des campagnes ardéchoises

Partons de l'axiome posé par Maurice Agulhon lors du colloque international de l'École française de Rome : « c'est en votant qu'on apprend à voter, c'est en campagne (électorale) qu'on apprend "la politique" »⁴⁴² ; ajoutons-y la notion d'appartenance commune développée par Pierre Bozon en 1978⁴⁴³ ; tenons compte de la force du lien communautaire résumé par Jean-Pierre Jessenne dans sa communication au colloque précédemment cité :

⁴³⁸ Jean-François SOULET, *Les Pyrénées au XIXe siècle. Une société en dissidence*. Cité par Yves Déloye et Olivier Huard, dans *Revue d'histoire du XIXe*, 1996/2, article : « Le XIXe siècle au miroir de la sociologie historique », p 54.

⁴³⁹ Eugen Weber, déjà cité, p 375.

⁴⁴⁰ Arch. dép. Ardèche. 2M273. Le juge de paix du canton de Saint-Félicien au préfet, en date du 14 novembre 1848.

⁴⁴¹ Roux, juge de paix du canton d'Aubenas au préfet, en date du 13 novembre 1848.

⁴⁴² Maurice AGULHON, *idem*, p. 5. Une autre étape décisive du processus de la socialisation politique des Français est atteinte lorsque se met en place la loi du 21 mars 1831. Près de trois millions de citoyens participent à l'élection des corps municipaux et quatre millions à l'élection des officiers de la garde nationale.

⁴⁴³ Pierre BOZON, *L'Ardèche, la terre et les hommes du Vivarais*, L'Hermès, Lyon, 1978, 254 p, cité p 60. « Chaque village était une cellule vivante et complète avec ses commerçants, ses artisans; ses intellectuels

« Les processus communautaires mettent en jeu d'une part, dans la communauté, l'interconnaissance, les réseaux relationnels, la reconnaissance de l'autorité et de l'hégémonie de certains membres, d'autre part, vis-à-vis du dehors, le rapport avec l'«Étranger» ou le refus de certaines formes d'interventions extérieures »⁴⁴⁴.

Et constatons qu'au regard du pourcentage de participation à la dernière élection partielle de mars 1850, les campagnes ardéchoises ne sont pas indifférentes à la chose politique. Mais n'oublions pas ce que Jean-Luc Mayaud faisait remarquer :

« Dans l'analyse de la politisation des campagnes, l'élu est en position d'interface entre, d'une part, le programme électoral formulé dans le langage de la société englobante et, d'autre part, les arguments dans lesquels les habitants de la *micropolis* se reconnaissent suffisamment pour y adhérer »⁴⁴⁵.

La politisation des campagnes, comme nous l'avons fait remarquer dans notre introduction, se joue donc à deux niveaux, au niveau national et au niveau local. L'infiltration des idées nouvelles s'effectue conjointement avec l'accélération des transformations économiques que connaît le département sous la Restauration et la Monarchie de Juillet. Le cas d'Annonay, le principal centre industriel du département, a déjà été évoqué, mais « les campagnes apparaissent comme baignés, imprégnés d'industries »⁴⁴⁶ avec le développement de l'industrie de la soie depuis les années 1820. « Extraordinaire dissémination des unités de production dans l'espace géographique »⁴⁴⁷, l'industrie séricicole est en plein essor et le département se place dans l'orbite de la métropole lyonnaise, centre de la filature et du tissage de la soie. Jean Régné voit dans cette « révolution » une mutation importante de la sensibilité politique du département :

« Le Vivarais qui jusque là regardait vers Nîmes ou Montpellier, s'oriente nettement désormais et pour un long avenir vers Lyon et Grenoble. Innovation qui contribue à dévier le Vivarais de son orientation traditionnelle vers le Midi royaliste pour le tourner vers l'Est et le Nord républicains »⁴⁴⁸.

(prêtres, notaires...), un organisme soudé par l'utilisation des pâturages ou four commun, par la pratique de l'entraide, par l'animation des fêtes votives ou des manifestations marquant les grands moments de l'existence : noces, funérailles, par la multitude des foires. Ainsi s'était bâtie une civilisation paysanne fondée sur l'harmonieux équilibre de l'individualisme et de l'appartenance au groupe » .

⁴⁴⁴ Jean-Pierre JESSENNE, « Synergie nationale et dynamique communautaire » dans *Actes du Colloque international de l'École française de Rome*, ouv. cité, p. 63.

⁴⁴⁵ Jean-Luc MAYAUD, « Pour une communalisation de l'histoire rurale » dans *Actes du Colloque*, *idem*, p. 156.

⁴⁴⁶ Vital CHOMEL, *ibid*, p. 96.

⁴⁴⁷ Yves MOREL, *Les Maîtres du fil*, tome I, ouv. cité, p 143.

⁴⁴⁸ Jean RÉGNÉ, « La pénétration des idées...ouv. cité, p. 27.

Mais le marché des cocons et des grèges enregistre les aléas de la conjoncture économique et politique et les crises lyonnaises affectent l'industrie vivaroise. L'effondrement des cours provoque des troubles intérieurs et des émeutes locales.

La prospérité économique ne bénéficie pas à l'ensemble du département. En dehors de la « route de la soie », il y a des régions qui ne rêvent plus en francs mais qui comptent en centimes, des régions mal desservies⁴⁴⁹ « par des chemins exécrables ; des terres, au rendement faible, cultivées selon des procédés archaïques et qui n'autorisent qu'une parcimonieuse existence aux nombreux cultivateurs qui doivent faire vivre une population trop nombreuse pour des croupes granitiques ou calcaires peu fertiles »⁴⁵⁰. Les pays de la pente sont le plus exposés. Le préfet en informait le ministre du commerce en 1835 :

« Le terrain formé en coteaux dont la pente est très rapide est soumis à une multiplicité de murailles et de soutènements qui opèrent à la vérité des aspects imposants et pittoresques mais qui dévalé aux moindres pluies nécessite du cultivateur le travail le plus opiniâtre et le plus dispendieux »⁴⁵¹.

Ces régions forment-elles des isolats ? Relativisons ce constat. D'importants lieux de rencontre existent avec la multitude des foires tenues tout au long de l'année⁴⁵². Dans les montagnes ce sont de véritables événements note Albin Mazon dans son *Voyage autour de Valgorge*⁴⁵³. Par exemple Loubaresse, village isolé sur le plateau qui domine la vallée de Valgorge est célèbre par ses foires aux bestiaux⁴⁵⁴ et devient un « trait d'union » entre le Vivarais et l'Auvergne. Par ailleurs, Albin Mazon établit un rapport inversement proportionnel entre « vogue des foires et facilité des communications ». Ces courants

⁴⁴⁹ En 1830, on ne comptait guère que 1 130 km de routes et souvent peu praticables. Jusqu'en 1875, le trafic muletier conserva une grande place. En 1840, le département est traversé par huit routes royales totalisant 468 km de distance. Sur ces huit routes, seule la n°82 de Roanne au Rhône en passant par Annonay, le Bourg-d'Argental, Saint-Étienne est entièrement terminée. « Les autres suivent toutes des directions irrégulières et très montagneuses, anciennement tracées pour l'usage des bêtes de somme, mais successivement élargies pour les approprier aux besoins des communications actuelles ». Annuaire de l'Ardèche, 1840, p 386. On compte 27 routes départementales souvent placées sur la crête des sommités et dont le roulage se fait sur le terrain naturel. A la fin du XIX^e siècle, la vallée de la Drobie (canton de Joyeuse) n'est toujours pas desservie et « les paysans qui vont aux foires de Joyeuse, des Vans ou de Valgorge transportent toujours sur leur dos non seulement les balles de châtaignes mais aussi les porcs ». Docteur FRANCUS, *Voyage autour de Valgorge*, cité par Pierre BOZON, *La vie rurale en Vivarais*, ouv. cité p 276. Le préfet dans ses rapports annuels devant le Conseil général ne peut que constater les difficultés : « La plupart des routes sont à ouvrir péniblement au milieu des montagnes, les murs de soutènement et les travaux d'art absorbent ses faibles ressources et qu'en résumé le mètre courant qui dans certains départements et entre autres dans celui de Saône et Loire coûtent de 4 à 5 franc se paie ici de 10 à 15 francs ». Arch. dép. Ardèche. Rapport du préfet au Conseil général présenté à l'ouverture de la session en date du 14 septembre 1846.

⁴⁵⁰ Vital CHOMEL, *ibid*, p. 81.

⁴⁵¹ Arch. dép. 14M9 Le préfet au ministre du Commerce en date du 19 décembre 1835.

⁴⁵² Les foires importantes se sont développées dès le XV^e siècle. Les plus importantes se tiennent à Loubaresse, Saint-Cirgues, Mézilhac, Saint-Agrève, Berzème, Aubenas, Lablachère, Villeneuve-de-Berg, Privas, le Cheylard, Saint-Martin-de-Valamas, Vernoux, Lamastre, Annonay, de Tournon à Bourg-Saint-Andéol.

⁴⁵³ Docteur FRANCUS, *Voyage autour de Valgorge*, 1875-1878, réédition 1968, p. 287.

commerciaux irriguent le département, du Plateau ardéchois au rivage rhodanien. Des colporteurs sillonnent aussi le département. Michel Carlat et Marie-Hélène Reynaud font observer que « la vente des tissus et des produits de mercerie s'opère par un réseau de voyageurs-représentants de commerce qui rayonnent de la Provence à l'Oisans, du Massif Central à l'Oisans »⁴⁵⁵. Les marchandises et les idées circulent.

Des centres d'opposition républicaine se dessinent sous la Monarchie de Juillet dans les milieux ouvriers à Annonay, la jeunesse intellectuelle à Tournon et parmi les membres des sociétés politiques ou secrètes. L'arrondissement de Largentière se distingue par ses manifestations anti-monarchiques. A Montréal (canton de Largentière), le 26 juin 1836, jour de la fête patronale, un attroupement considérable s'est formé malgré l'arrêté municipal interdisant la célébration de cette fête. Les cris de « Vive la république » ont été poussés⁴⁵⁶. Dès 1832, l'impopularité du nouveau dirigeant est telle qu'il réussit à concilier la conjonction des oppositions légitimiste et républicaine⁴⁵⁷. Ainsi à Thueyts, le juge de paix Teyssier organise à son domicile une réunion composée de républicains et des légitimistes pour opposer M Xavier Hyacinthe de Blou, capitaine dans la garde royale à M Pierre-Victor Roche, moulinier en soie à Jaujac, conseiller général sortant⁴⁵⁸.

Des sociétés secrètes apparues dans la capitale ou à Lyon et Grenoble ont leurs ramifications en Ardèche. Le 14 mai 1834, le préfet de l'Ardèche écrit aux maires d'Aubenas et de Saint-Pierre-ville pour les informer de la présence, dans leur commune, d'agents très actifs de sociétés parisiennes⁴⁵⁹. Les républicains ne sont pas les seuls à avoir le monopole de l'organisation. « Aide-toi, le Ciel t'aidera », fondée par Guizot avec le philosophe Pierre-Paul Royer-Collard en 1827 pour organiser l'opinion libérale par l'inscription de la bourgeoisie sur les listes électorales, est signalée à Lamastre et Tournon. Le secrétaire de la société implantée à Tournon est un avoué : Jules Rousset membre fondateur de la loge maçonnique, *La Parfaite Égalité*⁴⁶⁰. Il n'est pas rare de le voir fréquenter les milieux républicains de Tournon en compagnie de son ami Perrier, procureur du roi⁴⁶¹. Des idées d'organisation du travail saint-simonienne arrivent en provenance de Grenoble portées par des avocats comme Laurent de

⁴⁵⁴ Foires tenues au XIXe siècle les 1^{er}, 15, 28 mai, 25 juin, 16 juillet, 18 août, 24 septembre, 8 et 22 octobre, 7 et 21 novembre.

⁴⁵⁵ CARLAT Michel [Dir.], *L'Ardèche*, Curandera, 1985, 635 p.

⁴⁵⁶ Arch. dép. Ardèche. 4K54. Actes du préfet, n°219.

⁴⁵⁷ Jean RÉGNÉ, *idem*, p. 7. Il note également qu'après la condamnation des insurgés lyonnais en août et celle des accusés de Saint-Étienne, Grenoble et Marseille en décembre 1835, le parti républicain subit une éclipse presque totale. Cité p. 28.

⁴⁵⁸ Jean RÉGNÉ, *idem*, p. 29.

⁴⁵⁹ Arch. dép. Ardèche. Actes du préfet. 4K43 N° 595.

⁴⁶⁰ Jean-Pierre PORET, *La franc-maçonnerie en Drôme-Ardèche*, Éditions et Régions, Valence, 1999, p. 36.

Albin MAZON (Docteur Francus), *Quelques notes historiques sur la franc-maçonnerie dans l'Ardèche Avant et après la Révolution par le docteur Francus*. Éditions E&R Valence, réédition 1996, [1^{ère} édition] 1896, p. 88.

⁴⁶¹ Jean RÉGNÉ, *idem*, p.10.

l'Ardèche. Les théories de Fourier semblent même intéresser Louis-Simon-Élie de Montgolfier⁴⁶², grand industriel de la papeterie et affilié à la franc-maçonnerie. Il tenta une application du système phalanstérien dans le courant de l'année 1833 lorsqu'il annexa une imprimerie à la fabrique de papier de Fontenay⁴⁶³. Des amitiés inaccoutumées ont pu se nouer dans les prestigieuses familles de la noblesse locale d'Annonay. Pendant sa scolarité, le jeune Etienne Barou de la Lombardière de Canson⁴⁶⁴ dont la famille est liée à la dynastie papetière des de Montgolfier, croise la route d'Auguste Blanqui⁴⁶⁵ à l'institution Massin à Paris. Quels souvenirs ou quelles impressions en aurait-il gardé pour qu'en 1832, Blanqui le révolutionnaire, traqué par la police, puisse trouver refuge en Ardèche auprès d'Étienne qui l'aurait hébergé pendant trois mois dans son château de la Rivoire⁴⁶⁶ ?

Lorsque la Seconde République se met en place, le processus de politisation des campagnes est déjà entamé. Mais, Maurice Agulhon dégage dans sa présentation du Colloque international de l'École de Rome un aspect important de cette politisation :

« Politiser, porter dans les moindres villages, par l'élection législative, des programmes et des enjeux de politique pure, c'est soumettre aux paysans des problèmes de politique d'État auxquels ils ne s'intéressaient pas spontanément : politique étrangère, coloniale, choix entre Monarchie et République, lois sociales pour les ouvriers. Il faut être un paysan plus cultivé que la moyenne, bon lecteur de journal ; pour prendre à cela un intérêt réel »⁴⁶⁷.

Cette citation soulève deux interrogations qu'il nous faudra vérifier dans le courant de l'étude. Tout d'abord, reflet de la « descente de la politique vers les masses », le « local » et le « national » apparaissent étroitement imbriqués. N'est-on pas alors tenté de rechercher dans les rapports entre les villageois la traduction des grands enjeux « politiques » de la nation ? La résistance au coup d'État s'expliquerait alors parce que les insurgés ont acquis cette maturation politique qui leur a fait prendre conscience de l'importance de l'enjeu national de défendre une constitution violée par un président de la République en exercice. La deuxième remarque concerne « l'apprentissage de la politique ». La progression des idées

⁴⁶² Né en Isère à Rives-sur-Fure le 24 juillet 1784, décédé le 21 janvier 1864 à Cannes.

⁴⁶³ Léon ROSTAING, *La famille de Montgolfier, ses alliances. Ses descendants*, Lyon, A Rey, 1910, p. 360.

⁴⁶⁴ « La famille Barou s'est fixée à Annonay au XVI^e siècle pour y pratiquer la religion réformer et tenter fortune dans le négoce ». Source Marie-Hélène BALAZUC « De l'Ancien Régime à la Restauration. La noblesse ardéchoise sous la Révolution » dans *La Révolution française en Ardèche. Actes des colloques de Villeneuve-de-Berg et Annonay. Septembre 1988*, Mémoire d'Ardèche et Temps présent, 1989, p.87.

Etienne Daniel Emile Jacques Barou de La Lombardière de Canson (1805-1860) est le fils de Barthélemy Anne Jacques (1774-1859) ancien volontaire de l'Armée des Alpes en l'an II. Barthélemy Anne Jacques s'intéresse à la fabrication du papier et devient en 1796 l'associé du célèbre inventeur d'aérostats : Etienne Jacques de Montgolfier (1745-1799) après avoir épousé sa fille Alexandre Jacqueline (1777-1849).

⁴⁶⁵ Son frère Adolphe y est professeur.

⁴⁶⁶ Léon ROSTAING, *idem*, p. 457.

⁴⁶⁷ Maurice AGULHON, « Présentation », *Actes du Colloque de l'École française de Rome*, déjà cité, p. 8-9.

démocratiques ne pourrait se faire, entre autres, que par l'instruction. Intéressons-nous donc à la culture politique de ces paysans ardéchois en la mesurant à l'aune de leur instruction.

2*) *Langue du peuple et langue de la République*

Avant de rentrer dans le vif du sujet, une première remarque s'impose. Celui qui approche pour la première fois les archives de l'enregistrement, les actes notariés ou les documents de l'état civil du XIX^e siècle pourrait se demander comment ces documents juridiques et administratifs rédigés en français⁴⁶⁸ étaient compris par des Ardéchois qui, au XIX^e siècle, communiquaient pour la plupart en langue occitane⁴⁶⁹ ? Une autre interrogation vient alors immédiatement à l'esprit : face à un juge d'instruction ou un représentant de l'ordre que pouvaient-ils entendre ou comprendre des interrogatoires rédigés dans la langue de Molière ?

A l'aube de l'avènement de la Troisième République, il existait une France où le français demeurait une langue étrangère pour la moitié de ces citoyens constate Eugen Weber dans son ouvrage consacré à la modernisation de la France rurale⁴⁷⁰. Le français langue étrangère est une réalité en Ardèche. La plus grande partie du département est située en domaine nord-occitan et seules les extrémités septentrionale et méridionale lui échappe. Au nord, une limite dialectale passant approximativement par la vallée de la Cance et remontant la Deume en direction du nord-ouest sépare l'aire linguistique de la langue d'oc du franco-provençal. Au sud, il existe une transition linguistique à l'intérieur du domaine occitan et traverse l'extrémité méridionale du département selon un axe est-ouest⁴⁷¹ situé au sud de la rivière Ardèche et de son affluent, le Chassezac. Pierre Bozon, auteur d'une étude sur *La vie rurale en Vivarais* publiée en 1961, note que cette limite correspond aux frontières historiques des diocèses d'Uzès et de Viviers. Pratiquement, elle se matérialise dans les manières de prononcer

⁴⁶⁸ Cette évidence n'en est certes plus une depuis 1539, date à partir de laquelle l'ordonnance de Villers-Cotterêts avait imposé l'usage du français pour la rédaction de tous les actes. Le parler de l'Île de France se substituant au latin devenait la langue officielle de l'administration.

⁴⁶⁹ Aujourd'hui le parler occitan n'est pas encore une langue morte, mais il tend à s'estomper et à disparaître. Dans certains cantons ardéchois, il reste une réalité parmi les « anciens » qui, nés dans les premières décennies du XX^e siècle, s'expriment encore « en patois » dans l'intimité, mais, dès que débarquent les enfants ou les petits enfants, le français appris à l'école communale revient de droit. Une dizaine d'associations ardéchoise lutte encore pour la promotion, la diffusion et la sauvegarde du parler occitan : *Parlarem en Vivarès* dans la région d'Annonay, *Seccion vivaresa de l'Institut d'Estudis Occitans*, *Lous Espelis d'Amoundaou* du Plateau ardéchois, *Los Raiols*, *Lo Coiron bofarèu*, *Groupe occitan de Laurac*, *l'Agaram*, *Groupe occitan de Ribes*, *La Faraça* dans la région des Vans, *Dona Vierna*, *Lou Calèu* à Bourg-Saint-Andéol.

⁴⁷⁰ Eugen Weber, *la Fin des terroirs. La modernisation de la France rurale. 1870-1914*, Fayard, 1983, p 111. Voir aussi Pierre BARRAL, « Depuis quand les paysans se sentent-ils français ? », *Ruralia*, 1998-03, [En ligne], mis en ligne le 1 janvier 2003. URL : <http://ruralia.revues.org/document53.html>

⁴⁷¹ Pour être tout à fait précis il faudrait également distinguer au sud-ouest de cette ligne le dialecte provençal du parler rhodanien entre Orgnac et Bourg-Saint-Andéol et le dialecte languedocien du parler cévenol entre Labastide-de-Virac et Malbosc.

certaines sons. Les spécialistes linguistiques parlent de « l'isoglosse de la palatalisation des sons [k] et [g] en position initiale ou accentuée devant A ». Ainsi, par exemple, au sud de cette ligne « la chemise » s'écrit « camisa » alors qu'au nord, elle devient « chamisa » et se prononce [tchamiso] ou [tsamiso]. La toponymie enregistre cette particularité : au sud-est des Vans, on trouve le hameau de Casteljou alors que quelques kilomètres plus au nord, c'est le hameau du Chastelas qui fait son apparition. On pourrait ainsi multiplier les exemples : dans le parler sud-occitan la rue, « *carrierra* », sera prononcé [carriero], elle devient « *chorreiro* » dans le parler nord-occitan et s'entend [tchoryeiro]. Celui qui est étranger au « pays » est vite trahi par sa manière de parler. Ainsi, lors de la prise d'armes contre la sous-préfecture de Largentière, Henri Perbosc situe immédiatement le groupe de gens qui l'interpelle : « à leur langage et à leur accent, je vis qu'il était de Vagnas ou de Salavas »⁴⁷².

Quelle était donc la réalité de la pratique de la langue française en Ardèche ? Le français, la langue de la nation, la langue de la République une et indivisible était-elle bien comprise ? Des manifestations ponctuelles de sa pratique peuvent être observables. Le fait qu'en janvier 1789, les cahiers de doléances du Vivarais furent rédigés en français ne signifie pour autant que la langue de l'administration et des notables était partout devenue une évidence. Cette observation pourrait être confirmée par des statistiques émanant du ministère de l'Instruction publique pour l'année 1863 telles qu'elles apparaissent résumées, pour l'Ardèche, dans le tableau ci-dessous⁴⁷³ :

Communes ne parlant pas le français		Communes parlant français		Ecoliers de 7 à 13 ans		
Nombre	Population	Nombre	Population	Ne parlant ni écrivant le français	Parlant mais n'écrivant pas le français	Parlant et écrivant le français
181/339	167 245	158/339	221 284	5 846	27 999	11 049

a) Le français langue étrangère ?

Si le français reste pour beaucoup une langue étrangère, la plupart des gens était devenue bilingue. Maurice Agulhon l'avait déjà fait observer :

⁴⁷² Arch. dép. Ardèche. 5M16. Déposition en date du 16 décembre 1851 de Henri Perbosc, 41 ans, habitant au mas de la Réole, commune de Labeaume. Voir en annexes la carte de la répartition des parlers locaux en Ardèche, p. 59.

⁴⁷³ Arch. nat. F¹⁷ 3160. Manuscrit ministère de l'Instruction publique : 1863 « Statistique. État divers ». Tableau reproduit par Eugen Weber dans *La fin des terroirs*, carte p. 109 et appendice « Usage de la langue française parmi l'ensemble de la pop et dans les écoles. 1863 ». Voir aussi Hervé LE BRAS, Emmanuel TODD, *L'invention de la France. Atlas anthropologique et politique*, Librairie générale française, 1981, carte de l'alphabétisation page 279. Plus de la moitié des Ardéchois ne parle pas le français en 1863.

« Tout le monde se comprenait mais chacun s'exprimait, selon l'occasion ou l'interlocuteur, soit dans un français peuplé de provençalisme, soit dans un provençal "amélioré" par des gallicismes »⁴⁷⁴.

En Ardèche, on retrouve le témoignage de cet état de fait. En 1833, les Soeurs de la Présentation utilisent un manuel qui reprend les expressions incorrectes en français. Pédagogiquement, elles essaient de faire prendre conscience à leurs jeunes élèves des subtiles différences linguistiques qui existent entre le « le *bacha* où boivent les cochons » et « "l'auge" où devraient boire ces mêmes cochons »⁴⁷⁵. Il était nécessaire que ce bilinguisme soit réciproque et les agents de l'administration devaient posséder une certaine maîtrise de la langue locale pour éviter tout malentendu. Ainsi, on sait que le percepteur en poste dans la région d'Aubenas « n'entend pas bien le patois et a du mal comprendre »⁴⁷⁶, handicap qui devait arranger nombre de ses contribuables. En septembre 1851, le préfet rétribue les services d'un agent secret chargé d'infiltrer les groupes républicains du département. On peut s'interroger sur l'efficacité réelle de son action lorsque l'agent Arnaud fréquentant les cafés de Privas et écoutant les conversations aux alentours mentionne dans son rapport : « les jeunes gens parlaient familièrement et hautement dans un patois qui m'est inconnu »⁴⁷⁷. Certains ont pu toutefois apprendre à leurs dépens que « l'étranger » était capable d'entendre la langue du pays. Le sous-préfet de Largentière relate une anecdote qui arriva au cours d'une perquisition domiciliaire en août 1851 à Lablachère : « pendant les visites domiciliaires à Lablachère un homme insulta grossièrement la troupe, il parlait en patois et supposait n'être pas compris »⁴⁷⁸. Le grossier personnage écopera de 15 jours de prison et 15 francs d'amende assortis des inévitables frais de justice.

La maîtrise des deux langues est aussi indispensable car, si l'on s'exprime dans la langue régionale, les transcriptions des actes des autorités sont faites en français et l'on peut parfois inférer une traduction simultanée des actes, cause parfois de transcriptions patronymiques erronées⁴⁷⁹. Ainsi lorsque le charpentier Victor Roury dépose devant le juge d'instruction après son arrestation, on sait qu'il s'exprime en langue régionale car le greffier a reproduit entre parenthèses les paroles prononcées afin d'éviter toute équivoque : « j'ai entendu dire

⁴⁷⁴ Maurice AGULHON, *La République au village...* ouv. cité, p. 194.

⁴⁷⁵ Jacqueline ROUX, Actes du Colloque de Charmes-sur-Rhône, déjà cité, p 144.

⁴⁷⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M18. Déposition de Auguste Espic, garde champêtre à Saint-Julien-du-Serre en date du 10 janvier 1852.

⁴⁷⁷ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Rapport en date du 21 septembre 1851 de l'agent Arnaud au préfet de l'Ardèche.

⁴⁷⁸ Arch. dép. Ardèche 5M18. Rapport en date du 23 août 1851 du sous-préfet de Largentière au préfet.

⁴⁷⁹ Il fallait franciser des noms prononcés en parler local. La première difficulté très fréquente concerne le code orthographique car l'orthographe française ne transcrit pas de manière exacte les sons de la langue d'Oc et il fallait tenir compte des aléas de la transcription phonétique. Le nom de Jean Dathueys né en 1806 à Saint-Vincent-de-Barrès se prononce « *Datuei* » en occitan. La retranscription française de son nom peut se faire sous la forme « Dathueys », « Datueys », voire même « Dathuy ». Voir précédemment chapitre III, B I « "N, M, D" : les registres de l'état civil ».

qu'on voulait la tête du préfet (*testo daoun chobri*) »⁴⁸⁰. En lisant la déposition de Baptiste Beaulieu inculpé de troubles à l'ordre publique en 1850 et au vue des formules de style employées par ce domestique de Salavas qui se déclare illettré, il est permis de douter de l'exactitude des propos retranscrits : « [...] Je ne compris pas du tout ce qu'il lisait. Je comprends très difficilement le français et ne sais m'exprimer que dans l'idiome patois »⁴⁸¹. Ces deux exemples montrent aussi la liberté que les autorités pouvaient prendre avec la retranscription des interrogatoires faits dans la langue du peuple. Mais au cours de quelles occasions les gens du peuple avaient-ils vraiment l'opportunité de pratiquer la langue française ?

b) « Chose publique » et pratique du français

La pratique de la langue française est intimement liée à la « chose publique » ou à sa défense. Dans les jours qui suivirent la promulgation par le préfet d'un arrêté préfectoral interdisant le port de la couleur rouge et les signes distinctifs de ralliement⁴⁸², un agent secret débarque au Café Républicain tenu à Privas par Pierre Malleval. Il est très attentif aux réactions des buveurs attablés qui se sont mis à parler en français quand la conversation dévia sur les affaires politiques du pays⁴⁸³.

Lors des prises d'armes de Décembre 1851, les ordres de ralliement et d'encouragement à marcher ont pu être donnés en langue française ainsi que l'atteste François Frédéric Escoffier ayant vu un « individu qui encourageait les gens à marcher sur Largentière. [...]. Il paraissait s'exprimer en assez bon français et me sembla âgé de 30 à 35 ans »⁴⁸⁴. Paul Cluzel, marchand de bois de Chomérac, a marché avec le groupe d'insurgés qui se porta sur Privas dans la nuit du 4 décembre. Il remarqua « trois étrangers habillés en bourgeois, ayant des manteaux et armés de pistolets qui s'exprimaient en très bon français et menaçaient de brûler la tête à ceux qui ne marcheraient pas »⁴⁸⁵. Certains prévenus arrêtés en décembre 1851 ont aussi reconnu

⁴⁸⁰ Arch. dép. Ardèche. 5M17. Déposition de Victor Roury, en date du 19 janvier 1852, déjà cité. Ce jeu de mot sur le nom du préfet a déjà été évoqué précédemment.

⁴⁸¹ Arch. dép. Ardèche. 2U 60. Cour d'assises. Dossiers de procédures criminelles. Interrogatoire en date du 5 novembre 1850 de Baptiste Beaulieu, 26 ans, né à Pradelles et domestique à Salavas.

⁴⁸² Arch. dép. Ardèche 3K 85, n°164. Arrêté en date du 15 septembre 1851. Considérant que dans plusieurs communes, certains individus affectent de se montrer en public avec des ceintures rouges ou des pièces d'étoffe rouge posées autour du cou et déployées sur la poitrine ou placées à la boutonnière, que de pareils insignes sont des signes de ralliement et de provocation ; que les porter en public, c'est exciter au désordre : le port public de tous insignes de ralliement, non autorisés par la loi ou les règlements de police, tels que bonnets rouges, cravates, ceintures ou rubans rouges, est formellement interdit.

⁴⁸³ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Rapport de l'agent Arnaud du 21 septembre 1851, déjà cité.

⁴⁸⁴ Arch. dép. Ardèche. 5M18. Interrogatoire en date du 30/12 de François Frédéric Escoffier, 37 ans, cordonnier à Vagnas, devant Ladreyt.

⁴⁸⁵ Arch. dép. Ardèche 5M15. Interrogatoire en date du 9 décembre 1851 de Paul Cluzel, 52 ans, marchand de bois à Chomérac.

avoir prêté serment de fidélité en langue française à la société secrète à laquelle il avait été affilié ⁴⁸⁶. Faut-il voir là les effets de l'instruction ? Le peuple parle sa langue, mais il apprend à lire et à écrire dans la langue de la République ⁴⁸⁷. La maîtrise du français serait alors un élément de distinction sociale. L'instruit est capable de s'émanciper de la seule maîtrise de sa langue maternelle pour atteindre une dignité intellectuelle qui passait par la scolarisation et la pratique du français. Au cours de ses recherches, René Merle avait déjà remarqué que, dans la presse démocrate-socialiste, la place de « l'idiome natal » était peu importante en terme d'occupation d'espace ⁴⁸⁸, certains militants refusant même l'utilisation du « patois » dans la presse politique, usage pouvant apparaître comme une « concession aux forces rétrogrades et passéistes » ⁴⁸⁹. Eugen Weber fait aussi remarquer que les gens des campagnes apprenant à lire en français trouvent la lecture du « patois » compliquée ⁴⁹⁰. Cela ne signifie pas pour autant que la pratique de la langue locale est bannie des manifestations républicaines. René Merle fait d'ailleurs observer : « Pour saluer la jeune République par la brochure, la feuille volante, la présence occasionnelle dans le journal, les plumes "patoises" ne manquent pas de Grasse à Narbonne, en passant par Toulon, Marseille (où l'union légitimiste-républicaine porte même à la députation un *troubaire*, le portefaix Mérentier), Avignon, Le Bourg Saint-Andéol, Nîmes, Sète, etc... » ⁴⁹¹

Les Archives de l'Ardèche ne conservent pas la trace de telles publications mais la chanson en langue d'oc est apparemment largement utilisée pour les rassemblements de toutes espèces. En février 1849, lors de la distribution des drapeaux de la garde nationale bénis par le prêtre à Privas, Pierre Doux, de Bourg-Saint-Andéol, a demandé de pouvoir chanter une « *Cansounetto* » traduisant sa fibre républicaine :

⁴⁸⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M17. Déposition en date du 3 février 1852 de Jacques Marsal, cultivateur à Saint-Vincent-de-Barrès, devant Hubert Croze, juge d'instruction de Privas par intérim. Questionné sur le serment prêté lors de la cérémonie d'affiliation aux sociétés secrètes, il répond : « je ne compris pas grand chose parce qu'il était dit en français ».

⁴⁸⁷ En juin 1794, pour l'abbé Henri-Baptiste Grégoire (1750-1831), le français est « la langue de la liberté ». Expression employée dans son *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir le patois et d'universaliser l'usage de la langue française*.

⁴⁸⁸ René MERLE, communication au Colloque de Montpellier des 18 et 19 septembre 1998, publiée dans *De la Révolution au coup d'État (1848-1851, les répercussions des événements parisiens entre Alpes et Pyrénées). Actes du colloque des 18 et 19 septembre 1998*, Université Paul-Valéry, déjà cité, p. 170.

⁴⁸⁹ René MERLE, *idem*, p. 171. Selon René Merle, Louis Langomazino, l'ouvrier forgeron de l'arsenal de Toulon responsable du journal démocrate de Marseille *La voix du Peuple* et « cheville ouvrière de la "conversion" du département des Basses-Alpes à la démocratie sociale », représente le cas le plus extrême de ce refus du patois.

⁴⁹⁰ Eugen Weber, *ouv. cité*, p 125.

⁴⁹¹ René MERLE, *idem*, p.169.

« *T'aven, ô drapeou tricolore, que sies esta tan desirà, en te vesen tsascu t'adore, nous seras pas tourna gorà. Te defendren eme courage, juren de jamai te quittà, Nous as tirà de l'esclavage, nous as donna la libertà* »⁴⁹²

Le 28 mars 1850, le juge de paix du canton de Bourg-Saint-Andéol est confronté à un rassemblement populaire exprimant sa joie lors de l'acquittement d'un militant républicain local : « La foule faisait retentir les refrains de la *Marseillaise*, les cris de "Vive la Montagne, vive Bonnaud". Ils ajoutaient à cela d'ignobles couplets patois dirigés contre ceux qu'ils appellent les carlistes »⁴⁹³. Bruno Froment, inculpé de troubles à l'ordre public et de délit d'offense, comparait devant la cour d'assises de Privas au mois de décembre 1850. Il a un peu trop extériorisé sa sympathie pour la Montagne dans une auberge des Assions au mois de juillet 1850 en chantant « une chanson en "patois" dont le sens du refrain était : "réunissons nous pauvres paysans. Les rouges sont pour nous des frères" »⁴⁹⁴.

c) « Le progrès de l'instruction primaire suit son cours... »

C'est par le biais de la scolarisation que les populations pouvaient se familiariser avec les sonorités et les structures de phrase de cette langue « étrangère », condition certes nécessaire mais non suffisante. En juin 1833, la loi Guizot renforçant l'ordonnance royale du 16 février 1816⁴⁹⁵ obligea les communes à ouvrir au moins une école primaire et rémunérer un instituteur en vue de l'instruction gratuite des enfants les plus pauvres. Cette loi permis d'accroître la diffusion de l'alphabétisation dans les campagnes les plus éloignées et les autorités s'en félicitent :

« Le progrès de l'instruction primaire suit son cours, des écoles s'établissent successivement dans les moindres communes et l'on peut entrevoir que dans un temps peu éloigné, tous les enfants, sans exception, pourront fréquenter les écoles »⁴⁹⁶.

⁴⁹² *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 17 février 1849.

⁴⁹³ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le Juge de paix du canton de Bourg-Saint-Andéol au préfet en date du 29 mars 1850.

⁴⁹⁴ Arch. dép. Ardèche. 2U 58. Audience du tribunal de la cour d'assises en date du 21 décembre 1850. Le sous-préfet de Largentière en date du 19 juillet 1850 signale une autre version de cette chanson : « Assemblons nous pauvres paysans, nous sommes dévorés par le bleu et le blanc, amis rassemblons nous autour de la Montagne ». Arch. dép. Ardèche. 5M11.

⁴⁹⁵ « Toute commune sera tenue de pourvoir à ce que les enfants qui l'habitent reçoivent l'instruction primaire et à ce que les enfants indigents la reçoivent gratuitement ».

⁴⁹⁶ Arch. dép. Ardèche. Séances du Conseil général, année 1844, p 75.

⁴⁹⁷	Population	Elèves scolarisés	Écoles communales	Ecoles privées	Total	Commune sans école
1740	210 000	6 125				
1826 ⁴⁹⁸	328 400	7 400			220	
1837	353 732	23 405	226	276	502	52
1840 ⁴⁹⁹		24 000				
1847	379 614	29 358	300	282	582	25
1848		29 343				
1849		27 153			649	

En 1849, les espérances du Conseil général semblent se concrétiser. Même si le nombre d'élèves fréquentant les bancs des classes primaires connaît une légère érosion ⁵⁰⁰, la situation scolaire se présente sous de meilleurs auspices dans le rapport du préfet présenté à l'ouverture de la session le 31 août 1849 : six cent quarante-neuf écoles ouvertes pour 333 communes. Mais ces chiffres masquent l'existence de déséquilibres flagrants. Trois cent cinquante-six écoles communales scolarisent essentiellement des garçons (318 écoles de garçons, 38 de filles), 293 écoles privées sont principalement concernées par la scolarisation féminine (253 écoles de filles, 40 de garçons) ⁵⁰¹

Arrondissement											
Privas				Largentière				Tournon			
Ecoles				Ecoles				Ecoles			
Communales		Privées		Communales		Privées		Communales		Privées	
G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
113	25	15	55	91	12	17	107	114	1	8	91
138		70		103		124		115		99	

Trois sortes d'écoles primaires existaient : des écoles privées protestantes ou catholiques fondées par des particuliers ou des institutions mais dont la scolarité est le plus souvent payante ; des écoles communales confessionnelles, protestantes ou catholiques ; des écoles communales accueillant des enfants des deux confessions ⁵⁰², écoles dont l'enseignement pouvait être assuré par un laïc ou par un membre des congrégations religieuses. En beaucoup de communes, l'enseignement primaire était essentiellement congréganiste. En 1856,

⁴⁹⁷ Sauf précision, les sources du tableau sont de Jacqueline Roux, colloque de Charmes/Rhône, déjà cité.

⁴⁹⁸ Élie REYNIER et Louise ABRIAL, *Les Écoles normales primaires de l'Ardèche*, Privas, Imprimerie L. Volle, 1945, p. 7.

⁴⁹⁹ *Ibidem*.

⁵⁰⁰ Arch. dép. Ardèche. Rapport du préfet du 31 août 1849 devant le conseil général, déjà cité.

⁵⁰¹ Arch. dép. Ardèche. Rapport du préfet présenté à l'ouverture de la session des délibérations du Conseil général le 31 août 1849, p. 112.

⁵⁰² Élie Reynier précise qu'à cette époque « l'école mixte, garçons et filles, même confiée à un instituteur, est parfaitement acceptée de tous, conseils municipaux, curés, etc. Chaque arrêté préfectoral porte une clause sur la nécessité de bien séparer les sexes, en classe, en récréation et dans les sorties ». Élie REYNIER et Louise ABRIAL, *idem*, p. 41.

L'Annuaire de l'Ardèche fait le constat suivant : « le nombre des élèves qui fréquentent des écoles dirigées par des membres de corporations religieuses est proportionnellement beaucoup plus considérable que celui des élèves dont la direction est confiée à des laïques »⁵⁰³. La liste des institutions religieuses officiant dans le département est impressionnante, plaçant le diocèse de Viviers en tête de tous les diocèses de France quant au nombre de fondations congréganistes⁵⁰⁴.

Avant le début des années 1830, les enseignants des congrégations religieuses étaient les seuls à vraiment être formés à l'enseignement des populations⁵⁰⁵. Les « protestants répugnaient beaucoup à envoyer leurs enfants »⁵⁰⁶ dans ces écoles tenues par des religieux. Ils cherchèrent à développer leur propre réseau d'établissements scolaires, mais jusqu'en 1829, il leur fût très difficile d'obtenir les autorisations nécessaires⁵⁰⁷ et « la préparation des maîtres et maîtresses se heurtait à bien des obstacles »⁵⁰⁸. Ceux ou celles qui se destinaient à l'enseignement devaient quitter leurs proches et supporter des frais de pension de scolarité souvent élevés. Les garçons pouvaient se former à l'École modèle de Dieulefit, pendant que les filles prenaient la direction de Nîmes afin d'y rejoindre les classes de l'École préparatoire protestante⁵⁰⁹. La situation évolua dans les années 1830 avec la loi Guizot qui donna un essor nouveau à l'enseignement primaire et avec la création d'une école de formation des maîtres à Privas. La toute première promotion de onze élèves-instituteurs de l'histoire de l'École normale ardéchoise s'était installée à Privas en novembre 1831, dans des locaux d'une « sobriété plus que spartiate »⁵¹⁰. Des élèves-maîtres externes qui « recevaient l'instruction gratuitement, mais rien de plus »⁵¹¹ côtoyaient les internes admis à titre gratuit, « c'est-à-dire, nourris, logés, blanchis, chauffés, éclairés »⁵¹². C'étaient les pionniers de l'enseignement et l'on fondait sur eux de grandes espérances « convaincu que cette instruction est favorable aux bonnes mœurs, intéresse l'ordre et contribue puissamment au bien-être matériel des

⁵⁰³ Arch. dép. Ardèche. *Annuaire de l'Ardèche*. 1856, p. 151.

⁵⁰⁴ Jacqueline ROUX, *Églises, pouvoirs et société en Ardèche. (Milieu XVIII^e-milieu XIX^e siècle)*. Actes du Colloque de Charmes-sur-Rhône des 4 et 5 avril 1992, Mémoire d'Ardèche Temps Présent, Revue du Vivarais, Ucel, 1993, p.183. Voir en annexes la liste des congrégations religieuses répertoriées dans le diocèse de Viviers, p. 241.

⁵⁰⁵ Avec l'institut des Frères de la Doctrine chrétienne situé à Labégude. Rapport du préfet présenté à l'ouverture de la session des délibérations du Conseil général, le 31 août 1847.

⁵⁰⁶ Samuel MOURS, *Le protestantisme en Vivarais et en Velay*, p. 432.

⁵⁰⁷ Samuel MOURS, *ibidem*.

⁵⁰⁸ Samuel MOURS, *idem*, p. 435.

⁵⁰⁹ En 1841 au moment de sa fondation, elle pouvait accueillir dix jeunes filles. En juin 1843, elle compte 23 élèves. En août 1846, le Conseil général vote 400 francs pour l'attribution de deux bourses permettant de supporter les frais de pension qui se montent à 300 francs. Il reste un reliquat de 100 francs à supporter par les familles. Source : Élie REYNIER et Louise ABRIAL, *idem*, p. 96.

⁵¹⁰ Élie REYNIER et Louise ABRIAL, *idem*, p. 17.

⁵¹¹ E de Pelet, préfet de l'Ardèche dans un « Prospectus concernant l'établissement d'une École Normale primaire à Privas » en date du 4 novembre 1831, reproduit dans Élie REYNIER et Louise ABRIAL, *idem*, p. 112-113.

⁵¹² E. de Pelet, *ibidem*.

populations »⁵¹³. Le 30 août 1833, le préfet de Pelet, dans sa circulaire concernant les modalités du prochain concours de recrutement à l'École normale, s'enthousiasmait : « [...] les cours portés à deux ans⁵¹⁴ permettront aux élèves d'acquérir une instruction solide et variée, qui en fera d'excellents instituteurs »⁵¹⁵.

D'excellents instituteurs... Les premiers lauréats du concours s'étaient faits remarquer par la faiblesse de leurs connaissances⁵¹⁶. Ces candidats âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus⁵¹⁷ avaient été obligés de prouver qu'ils savaient lire et écrire correctement et qu'ils possédaient les premières notions de la grammaire française et du calcul, le tout, accompagné de certificats de bonne conduite délivrés par les maires des communes ou les chefs d'établissement dans lesquels les candidats auraient travaillé auparavant⁵¹⁸. L'exigence minimale de la maîtrise de la lecture et de l'écriture pour se présenter au concours peut prêter à sourire, cependant, sans être monnaie courante, certains enseignants ont pu être recrutés sans savoir écrire. Jean Ozil, cultivateur de Vallon, se marie le 26 décembre 1820 et a choisi comme témoin François Ozil, son cousin germain et jeune instituteur du bourg⁵¹⁹. Requis de signer l'acte de mariage, le marié s'exécute, son épouse ne sait le faire. La plume passe dans les mains des quatre témoins : un notaire, un percepteur et deux instituteurs : Cyprien Roux et François Ozil. Les trois premiers apposent leur signature au bas de la page pendant que l'instituteur François Ozil déclare « ne savoir signer »...

Le recrutement initial pouvait être de piètre qualité mais la formation à l'École normale était justement instituée pour pallier les carences éventuelles et mettre à niveau ces futurs pédagogues. Formation et instruction doivent aller de pair avec une discipline destinée à former le caractère. Du 1^{er} novembre au 30 septembre : lever à 4h en été, 5h en hiver, immédiatement suivi d'une prière publique pour chaque culte ; cours de 8h à midi et de 13h30 à 18 h. La journée n'est pas finie pour autant : une heure d'étude avant le souper de 19h attend les élèves. L'extinction des feux se fait à 21h après avoir écouté pendant une demi-heure des lectures de piété ou des prières publiques⁵²⁰. Deux années de formation sous le régime d'une discipline quasiment monacale, à la différence près que ces jeunes enseignants n'étaient pas des clercs et n'avaient pas prononcé les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance et la

⁵¹³ Délibérations du Conseil général de l'Ardèche en date du 18 mai 1831. Cité par Élie REYNIER et Louise ABRIAL, *idem*, p. 16.

⁵¹⁴ Année supplémentaire de formation instituée en juin 1833.

⁵¹⁵ Élie REYNIER et Louise ABRIAL, *idem*, p. 25.

⁵¹⁶ Élie REYNIER et Louise ABRIAL, *idem*, p. 24 et p. 26. « En 1836, des six candidats reçus (sur 17), trois savent à peine les règles de l'arithmétique et quelques notions de grammaire ; [...] Ils sont totalement nuls en histoire, géographie sciences. Le langage est hésitant, tâtonnant, les mains gauches et raides (écriture, dessin) ».

⁵¹⁷ E de Pelet, préfet de l'Ardèche, « Prospectus... », déjà cité, p. 112-113. La première promotion fait exception à la règle. Deux élèves sont âgés de 32 ans. Voir Élie REYNIER et Louise ABRIAL, *idem*, p. 25.

⁵¹⁸ De Pelet, préfet de l'Ardèche, « Prospectus... », p. 112-113

⁵¹⁹ Arch. dép. Ardèche. État civil de Vallon.

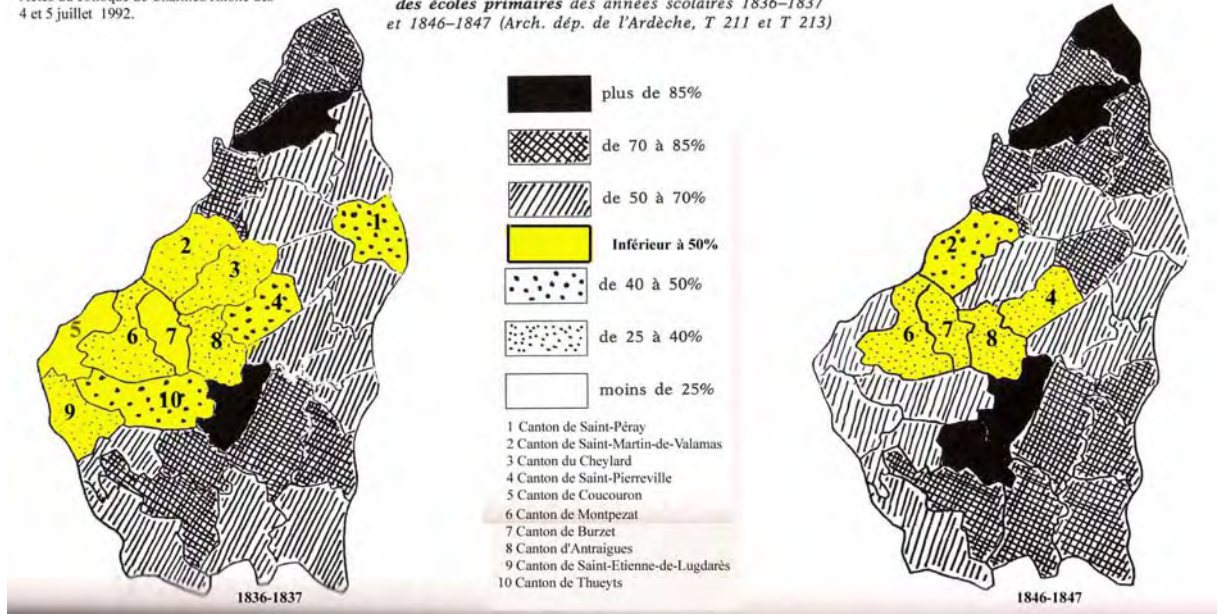
⁵²⁰ Élie REYNIER et Louise ABRIAL, *idem*, p. 27.

réalité du métier provoqua nombre de désillusions. Dans sa conclusion du colloque de Charmes/Rhône, Jacqueline Roux note : « Un instituteur marié, s'il n'avait pas d'autres moyens de subsistance, métier annexe ou fruit de quelques terres, était condamné à une vie matérielle très précaire »⁵²¹.

Si l'infrastructure scolaire et la formation des maîtres se développent qu'en est-il de la fréquentation et des résultats de cette scolarisation ? L'observation des deux cartes ci-dessous réalisées par Jacqueline Roux à partir des statistiques recueillies dans des « états de situation des écoles primaires » de 1836/1837 et 1846/1847 permet de visualiser les progrès accomplis en matière de scolarisation mais aussi les importantes différences locales quant à la fréquentation des écoles.

Cartes reproduites dans l'article de Jacqueline Roux, "L'enseignement primaire dans l'Ardèche sous la monarchie de Juillet", p. 128. Actes du colloque de Charmes/Rhône des 4 et 5 juillet 1992.

TAUX DE SCOLARISATION EN HIVER
calculés par canton d'après les *Etats de situation des écoles primaires des années scolaires 1836-1837 et 1846-1847* (Arch. dép. de l'Ardèche, T 211 et T 213)



Le nord et le sud du département se caractérisent par un taux élevé de scolarisation en hiver alors que le Plateau se distingue par la faiblesse de sa fréquentation scolaire. L'assiduité scolaire est une autre variable qui entre dans l'équation de la scolarisation car les élèves s'installent à leur pupitre pendant les temps de vacances des travaux des champs tel qu'il apparaît dans le témoignage d'Antoine Penel, de Devesset (canton de Saint-Agrève) : « Du 25 décembre au 24 mars, j'allai à l'école à travers les neiges et souvent au péril de ma vie »⁵²². Cette situation préoccupe le préfet dans ses rapports :

⁵²¹ Jacqueline ROUX, Actes du colloque de Charmes/Rhône, déjà cité, p. 142. Les maîtres communaux sont logés, reçoivent un traitement de 600 francs par an versé par la commune auquel s'ajoute la rétribution scolaire versée par les parents non indigents.

⁵²² Antoine PENEL, « Que suis-je ? », témoignage cité.

« Ce qu'on aura le plus de peine à obtenir, c'est la fréquentation régulière des écoles par tous les enfants. Je m'empresse de reconnaître que des difficultés presque insurmontables s'opposent dans l'Ardèche à cette utile amélioration. Pendant l'été ; l'éducation des vers à soie, la récolte de la feuille, les travaux de la moisson occupent tous les bras, même les plus faibles. L'hiver les neiges, les torrents qui interceptent les communications empêchent le complet développement de l'instruction primaire. Mais les parents n'ont-ils pas aussi quelques reproches à se faire ? Dans beaucoup de communes, ils ne se préoccupent pas assez de l'avenir de leurs enfants, ils les envoient de trop bonne heure à la fabrique ou ils les occupent chez eux à des travaux domestiques »⁵²³.

Les conditions d'accueil et d'enseignement des élèves restent très précaires et les autorités administratives en sont conscientes. Dans son rapport de 1849, le préfet ne peut que constater « l'insuffisance de cet enseignement » se traduisant par « l'état de délabrement du mobilier de la plupart des classes », le manque de « livres et d'instruments indispensables à l'enseignement ». Antoine Penel confirme cet état de fait. Lui, l'enfant soucieux d'apprendre à écrire, ce « privilège exclusivement réservé aux plus savants et aux favoris du maître »⁵²⁴, était obligé de faire le tour des fumeurs du village pour récupérer les cornets de papier qui servaient à envelopper le tabac. Le précieux papier récupéré, il lui était plus facile de trouver des plumes d'écriture : le poulailler de son voisin en était pourvu en abondance. Il fabriquait son encre avec le noir de fumée grattée au dos d'une poêle à frire. Il fallait vraiment être très motivé pour s'instruire et « seuls ceux qui ont vécu dans ces temps et dans ces lieux peuvent s'en faire une idée »⁵²⁵.

Comment dès lors évaluer les résultats de cette scolarisation ? En 1948, Vital Chomel, dans une étude consacrée au «département de l'Ardèche à la veille de la Révolution de 1848 »⁵²⁶, relevait de fortes différences entre chefs-lieux de cantons :

Commune	Exemples de l'état de l'instruction relevé dans quelques communes à la veille de la Révolution de 1848 Sources Vital Chomel, <i>Revue du Vivarais</i> , tome LII, n°2, p 87 et tome LIII, n°3, p. 42.
Satillieu	10% des travailleurs agricoles connaissent leurs lettres.
Serrières	20% des travailleurs agricoles connaissent leurs lettres.
Cheylard	33% des hommes et 25% des femmes déchiffrent un journal et écrivent quelques lignes.
Lamastre	5% savent lire et écrire.
Antraigues	5% savent lire et écrire.
Burzet	5% savent lire et écrire.
Vernoux	60% savent lire et écrire.
Joyeuse	La proportion de lettrés passe de 25 à 50% entre 1835 et 1848.
Saint-Péray	50% des adultes et 75% des enfants ont reçu une éducation primaire.
Annonay	Les papetiers d'Annonay exigent de leur personnel qu'il sache lire et écrire. (Chomel 1949, p 42). 60% des ouvriers savent lire et écrire. (Chomel, 1949, p 42).

⁵²³ Arch. dép. Ardèche. Rapport du préfet du 31 août 1849, *idem*.

⁵²⁴ Antoine PENEL, déjà cité.

⁵²⁵ Antoine PENEL, *ibidem*.

⁵²⁶ Vital CHOMEL, « Le département de l'Ardèche à la veille de la Révolution de 1848 ». Etude publiée en trois parties dans la *Revue du Vivarais*, tome LII, n°1, 1948, pp. 31-52 ; tome LII, n°2, pp. 69-97 ; tome LIII, n°1, 1949, pp. 32-51.

Aubenas	80% des ouvriers ont des connaissances élémentaires. (Chomel, 1949 p 42).
Privas	40% des ouvriers sont réputés capables de lire et d'écrire. (Chomel, 1949, p 42).
La Voulte	33% des métallurgistes ont fréquenté une école. (Chomel, 1949, p 42).

La logique voudrait que les cantons montagneux soient le moins alphabétisés. Vital Chomel évoque ces ouvriers métallurgistes de La Voulte qui, « descendus depuis peu du plateau » sont moins instruits que leurs camarades⁵²⁷. Jacqueline Roux estime en effet à 8% la proportion de personnes habitant sur le Plateau sachant lire et écrire. Mais, des exceptions confirment peut-être cette règle, comme ces communautés protestantes qui se distinguent par leur forte alphabétisation. Aux dires d'un ancien du consistoire de Saint-Voy écrivant en 1823 au Comité de Paris de la Société biblique :

« Quoique notre pays soit extrêmement agreste, cela n'empêche pas qu'on ne fasse apprendre à lire et à écrire aux enfants et sur cent personnes à peine en trouverait-on cinq d'illettrés »⁵²⁸.

Les communautés protestantes semblent avoir été fortement alphabétisées mais il est toutefois difficile de généraliser à d'autres cantons protestants la situation scolaire de Vernoux qui se démarque très nettement avec 60% de gens sachant lire et écrire. Souvent les consistoires « déploraient la profonde ignorance qui régnait parmi les protestants »⁵²⁹.

Les registres de la conscription pourraient aussi servir de grille d'évaluation pour apprécier, à une échelle locale, le degré d'alphabétisation des hommes. André-Jean Tudesq constate que la loi Guizot donna une impulsion à l'instruction et le pourcentage de conscrits analphabètes passa de 50% en 1835 à 39% en 1850⁵³⁰. Toutefois, cette observation ne reflète pas la situation ardéchoise. L'examen prescrit par la circulaire du 27 mai 1828 afin de connaître les jeunes qui savent ou ne savent pas lire et écrire donne pour 1829⁵³¹:

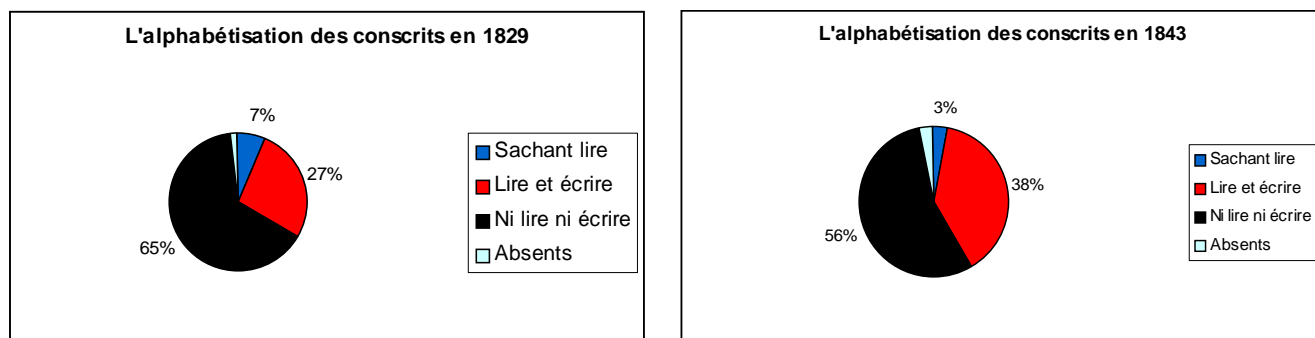
Sachant lire	215
Lire et écrire	889
Ni lire ni écrire	2127
Absents	48
Total	3279

⁵²⁷ Vital CHOMEL, « Le département de l'Ardèche... », déjà cité, tome LIII, p. 42.

⁵²⁸ Cité par Samuel MOURS, *Le protestantisme en Vivarais...* ouv. cité, p. 432.

⁵²⁹ Samuel MOURS, *idem*, p. 431.

⁵³⁰ André JARDIN et André-Jean TUDESQ, *La France des notables. A. L'évolution générale. 1815-1848*, Nouvelle histoire de la France Contemporaine 6, Paris, Seuil, 1973, p. 138.



En 1834, sur 3 534 conscrits, 2 070 seraient illettrés : soit 58 à 59% précise Élie Reynier⁵³². Dix ans plus tard, le 31 août 1844, le rapport du préfet présenté à l'ouverture de la session des délibérations du Conseil général, note une amélioration de la situation. Elle n'est cependant pas à la hauteur des résultats espérés :

« Le degré d'instruction des jeunes gens appelés ne répond pas encore aux améliorations que promet la loi de 1833. Sur 3 552 jeunes maintenus sur les tableaux de recensement en 1843, 114 savent lire, 1 352 savent lire et écrire, 1 988 ne savent ni lire ni écrire »⁵³³.

Ces chiffres ne font pas apparaître les profondes disparités existant entre les communes. En mars 1850, les résultats des examens d'alphabétisation passés lors des convocations aux séances du recrutement militaires sont éloquentes : à Ayzac (canton d'Antraigues), Veyras (canton de Privas), Gilhac (canton de La Voulte), aucun des dix-sept jeunes gens inscrits ne savait lire et écrire, alors qu'à Lentillères (canton d'Aubenas), Freyssenet (canton de Privas), Charmes (canton de La Voulte), Saint-Julien-en-Saint-Alban (canton de Chomérac), les quatorze jeunes inscrits maîtrisaient ces compétences⁵³⁴.

Faible fréquentation, précarité des infrastructures et carence du matériel pédagogique, la solidité des fondations de la maison scolaire dépend aussi des variables intervenant dans l'équation scolaire. Récapitulons-les : variables de l'origine géographique, professionnelle, confessionnelle auxquelles il faudrait ajouter celle du sexe. En matière d'alphabétisation, les femmes sont moins égales que les hommes si l'on se réfère aux signatures portées sur les actes de mariage de l'état civil. En 1854, *L'Annuaire de l'Ardèche* recense 3 013 mariages répartis de la manière suivante⁵³⁵ :

⁵³¹ Arch. dép. Ardèche. Annuaire de l'Ardèche 1830, p. 241.

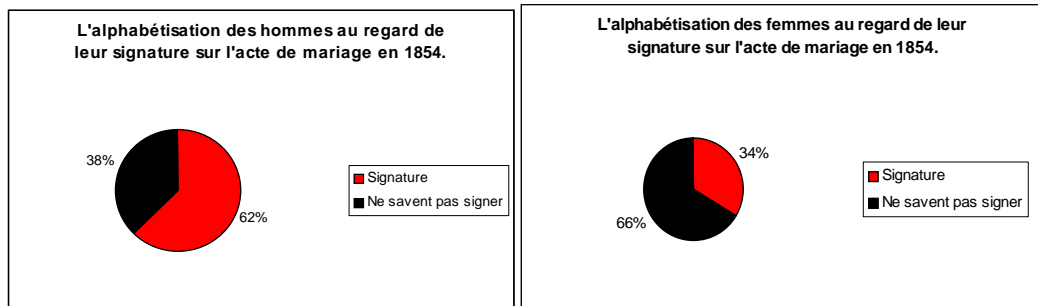
⁵³² Élie REYNIER et Louise ABRIAL, *idem*, p. 9.

⁵³³ Arch. dép. Ardèche. Séances du Conseil général du mois d'août 1844, p. 104.

⁵³⁴ Arch. dép. Ardèche. R732. Affaires militaires diverses, tableau des jeunes gens sachant lire en 1850 et commentaires du préfet selon lettre en date du 31 mars 1851.

⁵³⁵ Arch. dép. Ardèche. Annuaire de 1856, p. 146.

Arrondissements								
Privas			Tournon			Largentière		
	Hommes	femmes		H	F		H	F
Signent de leur nom	607	337	Signent de leur nom	753	502	Signent de leur nom	513	172
Ont signé d'une croix	411	681	Ont signé d'une croix	406	657	Ont signé d'une croix	323	664



La proportion des hommes ayant su le faire s'éleva à 62% alors que le pourcentage des conjoints de sexe féminin ayant réalisé cette même performance n'excède pas les 34%. En Vivarais, les femmes seraient deux fois moins alphabétisées que les hommes et ce pourcentage refléterait la situation décrite en 1880 par l'enquête de Louis Maggiolo, recteur de l'Académie de Nancy, mais avec un décalage d'une dizaine d'années ⁵³⁶.

La mesure du degré d'alphabétisation d'une population par la seule authentification d'une signature dans un registre n'est toutefois pas une méthode très rigoureuse pour estimer le niveau réel de l'alphabétisation d'une population. Lorsque la connaissance de la combinatoire des lettres de l'alphabet était acquise, l'apprentissage se poursuivait par la maîtrise du geste d'écriture. Ce n'est très lentement que l'enseignement simultané de la lecture et de l'écriture se répand dans l'institution scolaire française au XIX^e siècle ⁵³⁷. Une personne qui déclarait ne pas savoir signer ne signifiait donc pas pour autant qu'elle ne savait pas lire ⁵³⁸ ou qu'elle restera analphabète toute sa vie. Ainsi Jacques Fay, né en 1799 dans la vallée de L'Eyrieux à Saint-Fortunat, propriétaire à Saint-Lager-Bressac, ne sait pas signer en 1827, le jour de son mariage, ni en 1834, lorsqu'il vient à la mairie faire enregistrer le décès de son père, mais sait le faire en 1837 comme témoin de mariage de Jean Pierre Régis Puaux. Peut-on affirmer que Jacques Fay était totalement illettré avant cette date ? De même, peut-on assimiler la capacité de signer à celle d'écrire ? Et comment répertorier ceux qui ont su signer à un moment et déclarent ne plus savoir le faire quelques temps après. Ces cas « d'amnésie »,

⁵³⁶ Selon l'enquête de Maggiolo, en 1866, 52% des hommes et 33% des femmes savent signer. Pourcentages cités par Gabriel AUDISIO, *Les Français d'hier/ Tome 1. Des paysans. XVe-XIX siècle*, Paris, Armand Colin, 1998, [1^{ère} édition, 1993], p. 293. Voir aussi les cartes du nombre de conjoints ayant signé leur acte de mariage pour les périodes 1686-1690, 1786-1790, 1816-1820, 1866, insérées dans François FURET et Jacques OZOUF, *Lire et écrire. L'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry*. Les Éditions de Minuit, tome 1, 1977, pp59-62

⁵³⁷ François FURET et Jacques OZOUF, *idem*, p. 20.

sans être très fréquents, existent. Le 7 mars 1819, le menuisier Jean-Louis Maucuer⁵³⁹ époux de Rose Michel se présente devant le maire pour l'enregistrement de la naissance de son fils Jean André. D'une plume assurée, il paraphe l'acte en inscrivant « Mauquer » souligné d'un entrelacs. Près de trente ans plus tard, il assiste au mariage de son fils, mais, en ce 3 février 1847, déclare « ne savoir signer ». Ce cas n'est pas isolé. Placide Coste, cordonnier de Saint-Andéol-de-Bourlenc, sait signer lorsqu'il déclare le 29 mars 1807⁵⁴⁰ la naissance de son fils Casimir Alexandre. Vingt-trois ans plus tard, son dernier né, Victor Adrien, voit le jour, naissance officialisée le 15 décembre 1831 devant le maire de la commune. Mais le temps s'est écoulé et avec lui la compétence de Placide a disparu. Le maire note en mention marginale : « le déclarant et le témoin ont déclaré ne savoir signer de ce requis »⁵⁴¹. Comment expliquer cette singularité ? Pourrait-on supposer qu'au fil du temps cette maîtrise du geste s'oublie faute de pratique ? Peut-on y voir les effets de l'âge ? En effet, ne savent-ils plus signer ou bien ne peuvent-ils plus signer lorsque usés par le travail, les mains et les yeux ne leur permettent plus d'accomplir ces gestes ? En déclarant ne savoir signer, sous cette apparente ignorance, ils dissimuleraient leurs infirmités qu'ils ne voudraient pas voir dévoiler. Pure supposition qui pourrait être infirmée par le cas de Jacques Coste de Saint-Lager-Bressac signant la déclaration de décès de son père, le 5 février 1847, mais qui, cinq mois plus tard, le 31 juillet 1847, déclarait ne plus savoir le faire lors des formalités d'enregistrement des droits de la succession.

3*) Les effets de la loi électorale du 31 mai 1850

Le succès relatif des républicains avancés aux élections avait inquiété la majorité conservatrice de l'Assemblée. L'effroi venait de la capitale où les rouges faisaient un carton plein avec l'élection de trois figures emblématiques : l'ancien ministre Carnot, Vidal⁵⁴² ex-membre de la « Commission du gouvernement pour les travailleurs » (dite Commission du Luxembourg) présidée par Louis Blanc en mars 1848 et Deflotte dont le nom rappelait le souvenir des barricades de juin⁵⁴³. Alors qu'un projet de loi apportant des amendements sur l'usage du suffrage universel était déjà déposé, la réflexion se poursuivait dans les sphères du

⁵³⁸ La mention « a déclaré être illettré » apparaît parfois en conclusion de l'acte.

⁵³⁹ Arch. dép. Ardèche. État civil de Lablachère. Jean-Louis Maucuer est né vers 1782.

⁵⁴⁰ Arch. dép. Ardèche. État civil de Saint-Andéol-de-Bourlenc 4E 210/5.

⁵⁴¹ Arch. dép. Ardèche. État civil de Saint-Andéol-de-Bourlenc 4E 210/10.

⁵⁴² Epouvante renforcée par l'élection du romancier socialiste et anticlérical Eugène Sue à la place de Vidal qui a opté pour le département du Bas-Rhin.

⁵⁴³ « Deflotte était un déporté de Juin, amnistié dans un des accès de popularité de Bonaparte, c'était un ami de Blanqui et il avait participé à l'attentat du 15 mai » cité dans Karl MARX, *Les luttes de classe en France (1848-1850)*, « Du 13 juin 1849 au 10 mars 1850 ».

pouvoir si l'on se fie aux interrogations du ministre de l'Intérieur expédiées sous forme de circulaires aux représentants de l'État dans les départements :

« Des propositions émanant de l'initiative parlementaire tendraient à rendre le vote obligatoire et à punir d'une amende l'électeur qui sans motif légitime s'abstiendrait. L'indifférence est sans aucun doute la principale cause qui tient un tiers des électeurs en dehors du mouvement électoral. Mais ainsi forcés à prendre un parti et peut être mécontents de cette espèce de contrainte, les électeurs qui sont en général des hommes paisibles sans doute, mais indifférents, indécis, faibles ou timides ne seront-ils pas trop entraînés par des partis qui apportent plus d'activité et plus d'ardeur dans les luttes électorales ? »⁵⁴⁴.

La réponse du préfet ne tarde pas et approuve l'initiative qui ne pourrait que bénéficier au parti de la majorité :

« Depuis un an à peine, nous avons eu trois élections dans l'Ardèche. Le nombre total des électeurs inscrits qui auraient du prendre part à ces élections successives se montait à 211 488. 168 970 ont exprimé leurs votes. Sur les 142 518 qui se sont abstenus; les quatre cinquièmes auraient été favorables aux candidats modérés »⁵⁴⁵.

Dix jours plus tard, la loi électorale limitant l'usage du suffrage universel était adoptée par 433 voix contre 241. Désormais, seuls seraient électeurs « les Français âgés de 21 ans jouissant de leurs droits civils et politiques actuellement domiciliés dans la commune et qui ont leur domicile dans la commune ou dans le canton depuis trois ans au moins »⁵⁴⁶. Le domicile sera constaté par l'inscription au rôle de la taxe personnelle ou des prestations pendant les années 1848, 1849 et 1850 ». Ces dispositions sont complétées au mois de juillet 1850 par un tableau de 38 cas d'exclusions⁵⁴⁷ élaboré par le procureur de la République de Joigny et transmis au ministère de l'Intérieur. Outre la non-résidence constatée depuis trois ans, une disposition sanctionne l'adultère et prive les conjoints infidèles de leur droit civique pour une période de cinq ans minimum. Certaines radiations perpétuelles concernent les cas de condamnation avec peine de prison pour avoir voulu nuire sciemment à autrui : l'abus de confiance, crimes ou vols en tout genre, l'abattage ou la mutilation d'arbres... D'autres dispositions pourraient être interprétées « à la rigueur » et priver ainsi un bon nombre de

⁵⁴⁴ Arch. dép. Ardèche. 2M340/1. Lettre du ministère de l'Intérieur aux préfets en date du 15 mai 1850.

⁵⁴⁵ Arch. dép. Ardèche. 2M340/. Réponse du préfet au ministre de l'Intérieur en date du 20 mai 1850.

⁵⁴⁶ Au lieu des six mois de résidence prescrits dans la précédente législation.

⁵⁴⁷ Le ministre de l'Intérieur écrivait au procureur de la République à Joigny en date du 19 août 1850 « [...] J'ai reconnu, Monsieur, que ce travail était rédigé avec beaucoup de soin et surtout avec une clarté qui le rend tout-à-fait propre à atteindre le but que vous vous êtes proposé. J'examinerai, lors de la révision des listes électorales, en janvier 1851, s'il n'y aurait pas lieu de l'insérer dans les Instructions qui seront adressées par le Ministère. Je ne doute pas qu'il ne soit d'une grande utilité aux administrations municipales, dont l'inexpérience est trop souvent un obstacle à l'exécution complète de la loi... »

citoyens de l'usage de leur bulletin de vote, notamment celles qui concernent les effractions à la loi sur les attroupements et sur les clubs, les outrages ou la rébellion envers des dépositaires de l'autorité ou de la force publique. Officiellement, l'Ardèche perd plus de 35 000 électeurs, soit, conformément à la moyenne nationale une réduction de plus du tiers de son électorat (34%) qui passe de 105 091 inscrits à 69 366. Au mois de février 1851, le préfet rectifie légèrement ce chiffre dans un rapport adressé au ministre de l'Intérieur ⁵⁴⁸ et le nombre remonte à 70 333 inscrits ⁵⁴⁹.

L'arrondissement de Tournon est le plus atteint par les dispositions de cette loi puisque le nombre d'inscrits est en diminution de près de 42% par rapport au nombre d'électeurs portés sur les listes électorales de 1849. Les cantons de Lamastre et d'Annonay sont particulièrement affectés avec 57% de leur électorat qui s'est volatilisé. Comment expliquer cette évaporation ? Thiers, dans un discours à l'Assemblée le 24 mai 1850, avait, en quelques phrases, défini l'objectif officiel de cette loi qui était d'exclure « la partie dangereuse des grandes populations agglomérées ». Résumée dans l'expression qui passa à la postérité, « la vile multitude » était constituée des « vagabonds dont on ne peut saisir ni le domicile, ni la famille si remuante qu'on ne peut la saisir nulle part, qui n'ont pas su créer pour leur famille un asile appréciable » ⁵⁵⁰. En d'autres termes, cette « lie » de la société se composait des indigents qui ne satisfaisaient pas à l'inscription au rôle de la taxe personnelle, la population ouvrière des villes, les saisonniers ou les migrants en recherche d'emplois. Les principales concentrations ouvrières se situaient dans les agglomérations industrielles du canton d'Annonay et de La Voulte comme on peut l'observer sur le tableau suivant des dix principaux établissements manufacturiers établis en date du 22 septembre 1849 ⁵⁵¹.

Type d'industrie	Dirigeant	Canton	Ouvriers	Ouvrières
Hauts fourneaux ⁵⁵²	Compagnie des fonderies et forges de la Loire et de L'Ardèche	La Voulte	650	-
Papeterie	De Canson	Annonay	116 (1)	184 (3)
Papeterie	Montgolfier	Annonay	105 (3)	146 (5)
Mégisserie	Rouveure Régis	Annonay	144	5
Mégisserie	Rouveure aîné	Annonay	123	4
Fabrique à ouvrir la soie	18 chefs d'entreprise	Privas	53	543
Moulinage et filature	Menès Jean		27	243

⁵⁴⁸ Arch. dép. Ardèche 2M341. Le préfet de l'Ardèche au ministre de l'Intérieur en date du 9 février 1851.

⁵⁴⁹ Voir en annexes le tableau par cantons des effets de la loi électorale du 31 mai 1850, p 209.

⁵⁵⁰ Thiers, discours du 24 mai 1850, cité dans Sylvie APRILE, *La II^e République et le Second Empire. 1848-1870. Du prince président à Napoléon III*, Paris, Éditions Pygmalion, 2000, p. 170.

⁵⁵¹ Arch. dép. Ardèche. 14M10. Le chiffre entre parenthèses indique le nombre d'enfants de moins de douze ans employés.

⁵⁵² Arch. dép. Ardèche. Selon l'*Annuaire de l'Ardèche* de 1841 : Lavoulte (sic) a acquis une grande importance par sa mine de fer hématite rouge exploitée à 30/40m de profondeur. 150 ouvriers employés. Alimente quatre hauts fourneaux qui fournissent de la fonte à 100f la tonne. La fonderie de Lavoulte expédie à Saint-Étienne la plus grande quantité de son fer coulé pour le réduire en fer malléable. 170 ouvriers. Elle fournit au gouvernement des projectiles de très bonne qualité et des lits pour la marine ». p. 210.

Filature et moulinage	Deydier à Ucel	Aubenas	15	232
Filature et Tissage	Blachier frères		33	96
Filature et ouvraison	Blanchon Louis à Saint-Julien-en-Saint-Alban		13	200
Imprimerie de foulard soie	Chambon Frédéric		113 (15)	54 (11)

En dehors de l'industrie papetière, la différence des sexes apparaît très nettement dans la répartition des emplois industriels. Métallurgie et mégisserie sont des emplois d'hommes dont le bassin de recrutement est situé dans l'arrondissement de Tournon alors que la main d'œuvre féminine, non concernée par les effets de la loi du 31 mai, est prépondérante dans l'industrie textile présente dans l'arrondissement de Privas et Largentière. L'explication de l'érosion de l'électorat du canton de Lamastre pose plus de problèmes d'interprétation. Le canton de Lamastre n'est pas à priori un centre d'émigration saisonnière qui concerne plus les pays de la pente de la Cévenne ardéchoise et il est difficile aussi d'y lire les effets d'une paupérisation de la population. Que penser de l'explication fournie par le préfet au ministre de l'Intérieur au mois de février 1851 lorsqu'il lui transmettait les rectifications opérées dans le département depuis la mise en place de la loi ?

« L'augmentation eut été beaucoup plus considérable si les habitants de la campagne ne se montraient pas aussi indifférents à l'endroit de leurs prérogatives politiques. Les tableaux de rectification proviennent presque tous de défauts de déclarations des pères, patrons, maîtres etc... A Annonay sur 41 retranchements, il y en a eu 35 provenant de défaut de déclaration. A Vernosc huit sur treize, à Saint-Péray 23 sur 59, à Saint-Didier de Crussol 36 sur 36 »⁵⁵³.

Pour mesurer les effets de cette loi il faudrait pouvoir étudier des élections législatives partielles postérieures à la loi du 31 mai 1850. Mais aucune ne concerne l'Ardèche⁵⁵⁴. Le siège laissé vacant par la mort du député Louis Vasseur survenue le 5 août 1851 le restera jusqu'au coup d'État, effet de l'article 14 de la loi portant le délai de vacance avant une nouvelle élection à six mois. Pourtant, il y eut le 29 septembre 1850 deux tests : un dans le canton de Serrières, l'autre dans le canton de Joyeuse avec le remplacement de deux membres démissionnaires du Conseil général : Chèze pour Serrières et Rivière pour Joyeuse. Dans le canton de Serrières, le notaire et maire du chef-lieu, Melchior Eugène Garde, « candidat des hommes d'ordre »⁵⁵⁵ affronte l'avocat d'Annonay, Auguste Demissolz, ancien candidat républicain aux élections législatives d'avril 1848 soutenu par l'opposition. Le sous-préfet de l'arrondissement donne son commentaire sur le résultat de l'élection :

⁵⁵³ Arch. dép. Ardèche. 2M341. Le préfet au ministre de l'Intérieur en date du 9 février 1851.

⁵⁵⁴ Onze scrutins en France entre la deuxième moitié de l'année 1850 et 1851.

⁵⁵⁵ Arch. dép. Ardèche. 2M391. Le sous-préfet de Tournon en date du 2 octobre 1850.

« Nous devons nous féliciter de ce résultat qui en appelant au Conseil général un homme d'ordre et de coeur prouve une grande amélioration dans l'esprit public du canton de Serrières »⁵⁵⁶.

L'amélioration se mesure au nombre de voix recueillies par Garde. Demissolz est laminé avec 104 voix contre 705. Garde est vainqueur mais avec un taux d'abstention record de plus de 60%. Dans le canton de Joyeuse, même son de glas pour les républicains de gauche dans lequel le médecin Arsène Meynier, membre de la loge maçonnique et maire de Joyeuse faisait face à deux candidats conservateurs : de Beaumefort et Isidore Maigron, conseiller à la cour d'appel de Nîmes. Maigron l'emporte avec 1 434 voix contre 815 à Meynier et 313 à de Beaumefort. La faiblesse des votes démocrates socialistes dans le canton de Serrières est elle le reflet d'une stratégie électorale qui consisterait à boycotter les élections ? Apparemment non. Les élections au conseil général n'ont jamais vraiment fait recette en Ardèche. Charles-Hippolyte Pouthas⁵⁵⁷ fit remarquer que la population investie de nouveaux pouvoirs s'était beaucoup plus intéressée à l'élection des conseils municipaux qu'à celle des conseillers généraux. Cette constatation était confirmée par Élie Reynier qui faisait état de 30% de votants pour les élections du conseil général à la fin août 1848 ; la moyenne nationale avoisinant les 40%⁵⁵⁸.

Cette loi du 31 mai 1850 a-t-elle contribué à diviser le camp des républicains ? Y a-t-il eu division au sein des républicains modérés ou au sein des groupes politiques apparentés à la Montagne ? A l'échelle nationale, deux manifestes montagnards parus dans *La Presse* les 11 et 15 août 1850 attestent de la scission entre une ligne légaliste, les « 84 », et une minorité plus révolutionnaire, les « 24 »⁵⁵⁹, qui donne naissance à la Nouvelle Montagne⁵⁶⁰. Deux choix s'offraient. Le premier oscillait entre patience et confiance dans les institutions démocratiques puisqu'une loi pouvait toujours s'amender, le second choix, incarné par les représentants de la Nouvelle Montagne, optait pour le recours à l'action directe. Comment le courant montagnard devait-il réagir à la restriction du corps électoral ? Même si Karl Marx déplore l'attitude des responsables de la Montagne qui se contentèrent de « glisser une protestation dans la poche du président de l'Assemblée »⁵⁶¹, Maurice Agulhon note que « la

⁵⁵⁶ Arch. dép. Ardèche. 2M391, *ibidem*.

⁵⁵⁷ Charles-Hippolyte POUTHAS, *une enquête sur la réforme administrative sous la Seconde République*, *Revue historique* tome 193, 1942-1943.

⁵⁵⁸ Charles-H POUTHAS, *idem*, p. 3.

⁵⁵⁹ Philippe VIGIER décrit « ce groupe de la Montagne qui passe son temps de juin 1849 à décembre 1851, à s'entredéchirer, à se subdiviser en réunions et groupuscules, dont chacun publie son propre manifeste », cité p. 252 dans *La Seconde République dans la Région alpine*, ouv. cité, tome II, p. 252

⁵⁶⁰ Le recours aux sociétés secrètes est préconisé par « le groupe de la Nouvelle Montagne sous la direction de Michel de Bourges et Mathieu de la Drôme, ainsi que par les exilés de Londres et de Genève, Ledru Rollin, Louis Blanc ou Charles Delescluze qui dans la *Voix du Proscrit*, ne cesse de vitupérer contre la Montagne parlementaire ». Philippe VIGIER, *La Seconde République*, ouv. cité, p. 80.

⁵⁶¹ Karl MARX, *Le 18 Brumaire*, ouv. cité, p. 91

loi fit scandale à gauche par son caractère hypocrite »⁵⁶². Craignant des soubresauts de l'opinion publique, Baroche, le ministre de l'Intérieur, avertissait les préfets dès le 4 juin sous forme d'une lettre-circulaire :

« Vous savez combien le parti démagogique est habile à fomenter l'irritation et à propager la calomnie. Les meneurs chercheront à faire croire aux classes ouvrières des villes et de la campagne qu'elles ont été systématiquement dépouillées du droit électoral. Ils affecteront de dire que la Constitution a été violée, et peut-être sur quelques points, chercheront-ils à semer la désaffection, à pousser au refus de l'impôt, à la résistance matérielle. C'est surtout dans le midi et dans les grands centres qu'ils paraissent disposés à avoir recours à de telles manoeuvres. L'appui du gouvernement ne vous manquera pas, chaque fois que, dans la limite de vos pouvoirs légaux, vous saurez faire respecter l'ordre et lutter contre les anarchistes »⁵⁶³.

En effet Le rapport du procureur général a bien fait état d'une « agitation assez vive » dans le Vaucluse et dans l'Ardèche mais, dans les deux semaines qui ont précédé le vote de la loi du 31 mai⁵⁶⁴. A lire les rapports des juges de paix ou du préfet, les protestations furent inexistantes. Le juge de paix du canton de Largentière informa le préfet d'une seule réclamation sur les quatorze communes qui composent son canton⁵⁶⁵. Pourtant, des pétitions pour le rétablissement du suffrage universel ont circulé en Ardèche à l'initiative des ouvriers, petits commerçants ou artisans : à Bourg-Saint-Andéol, à Burzet, au Cheylard. Au mois de juin, à Privas, le commissaire de police de la ville intercepte une pétition mise en circulation par un épicier, des petits propriétaires, des ouvriers cordonniers, dont le but est de s'opposer au paiement de l'impôt. Fallait-il forcer l'adversaire à engager la lutte ?

Les républicains démocrates socialistes de l'Ardèche ont choisi de se maintenir en apparence dans la légalité face « au coup d'État de la bourgeoisie »⁵⁶⁶. En novembre 1851, au lendemain d'un message présidentiel à l'attention de l'Assemblée nationale⁵⁶⁷ dans lequel Louis Napoléon Bonaparte appelait de ses vœux l'abrogation de la loi du 31 mai, une affiche

⁵⁶² Maurice AGULHON, *1848 ou l'apprentissage...*, ouv. cité, p. 151. « (c'était un vrai rétablissement du principe censitaire, mais par le biais de conditions "techniques" et sans que le droit cesse d'être réputé universel) [...] ».

⁵⁶³ Arch. dép. Ardèche. 5M10. J. BAROCHE, Ministère de l'Intérieur en date du 4 juin 1850 aux préfets.

⁵⁶⁴ Arch. nat. BB³⁰ 382 Extrait du rapport moral et politique du procureur général. Cour d'appel de Nîmes en date du 9 juin 1850 au sujet de la loi électorale.

⁵⁶⁵ Arch. dép. Ardèche. 2M340/1. Le juge de paix du canton de Largentière au préfet en date du 6 octobre 1850.

⁵⁶⁶ Karl MARX, *idem*, p. 92.

⁵⁶⁷ Message du Président de la République à l'Assemblée nationale législative en date du 4 novembre 1851. Texte complet dans *Discours et messages de Louis-Napoléon Bonaparte*, ouv. cité pp. 151-186. Sur les nécessités d'abolir la loi du 31 mai, lire pp. 182-186.

placardée par le comité républicain socialiste de Largentière dans la ville sous-préfecture et ses environs exhortait à la patience⁵⁶⁸ :

Peuple !

L'horizon si sombre il y a quelques jours à peine semble tout à coup s'éclaircir. Les tempêtes qui menaçaient 1852 et qui portaient dans ses flancs la guerre civile, le massacre dégouttant des enfants d'une même patrie parait devoir se dissiper devant le message du Prince-président. Abolition de la loi du 31 mai, rétablissement du suffrage universel, telle est la pensée qui a dicté son message, pensée grande et généreuse et qui suffirait à immortaliser un prince si l'ambition de l'homme n'y paraissait pas, si un calcul tout égoïste ne la lui avait faite accepter.

Peuple, en ce moment suprême quand ton plus cruel ennemi, celui qui a voulu que trois millions d'électeurs fussent supprimés, le même qui a assisté sans mot dire sans rien faire à l'égorgement des nations, aux massacres de la Hongrie, qui a commandé le sac de Rome, refusé un asile au plus noble, au plus grand des proscrits, relevé l'échafaud politique, abattu le 24 février, quand celui même qui porte nom Louis Napoléon Bonaparte, vient dans son message renier l'oeuvre d'une assemblée qui est aussi la sienne, et lui proposer d'abattre ce qu'elle a édifiés et qu'il a édifié aussi. Oh gardons nous par notre légèreté ou une impatience qui n'aurait ni raison ni excuse de l'arrêter en si bon chemin. Plus de rêves insensés, plus d'idées de complot ! Soyons calmes en attendant le suffrage universel, en attendant 1852. Quand cette arme retombe dans nos mains et d'épouvante seront saisis nos ennemis et le champ de bataille nous restera tout entier. Plus de folies car nous avons besoin de toutes nos forces pour combattre. N'allons point grossir inutilement les phalanges déjà trop pleines des martyres de la Liberté. Patience, encore quelques mois et 1852 verra tomber à la fois et Bonaparte et Bourbons, empereurs, rois et présidents pour voir briller de tout son éclat, de toutes ses vertus, de toute sa justice la loi de la République démocratique et sociale.

La confiance en l'avenir semblerait être l'option adoptée. Mais, l'année 1850 change la donne. Pour le comprendre, il faut en observer les prémisses dans la chronologie événementielle.

⁵⁶⁸ Arch. dép. Ardèche. 5M9. Le capitaine commandant la gendarmerie de l'Ardèche en date du 11 novembre 1850 sur une affiche trouvée le 9 novembre à Largentière. 5M9

C.- Sortir de la légalité républicaine

I -. « Ils disent : “faisons de l’ordre” »⁵⁶⁹

L’année 1850 marque un moment crucial dans la prise de conscience insurrectionnelle et dans l’engagement politique. Les républicains savent maintenant d’où soufflent les vents et vers quels horizons, ils les entraînent. Ils ont réalisé que la justice n’a plus les yeux bandés et que les plateaux de sa balance sont faussés. Deux poids et deux mesures. Comment accorder sa confiance à un régime républicain qui s’arrange avec les règles de droit ? La compression du corps électoral s’accompagne, le 8 juin et le 16 juillet, de lois renforçant « le système de défense sociale »⁵⁷⁰ de l’Assemblée avec l’effet de restreindre un peu plus les libertés. Le 8 juin, les lumières de la presse « révolutionnaire » « à bon marché » s’éteignent sous l’étouffoir du droit de timbre imposé à tout écrit périodique de moins de dix feuilles et du rétablissement du cautionnement⁵⁷¹. « Après ce déluge », note Karl Marx, « le *National* et la *Presse*, deux organes bourgeois, restèrent les postes avancés de la Révolution »⁵⁷². Le 16 juillet, la loi de 1849 contre les clubs, « foyers des sociétés secrètes »⁵⁷³ est prolongée d’un an.

Les républicains de la Montagne ont été progressivement poussés en dehors du terrain institutionnel. Aux yeux du parti au pouvoir, la Constitution, gardienne des institutions, ne semble pas avoir plus de valeur qu’un simple chiffon de papier et la situation politique entre le président et l’Assemblée se dégrade depuis le milieu de l’année 1849. Déjà, en août 1849, des rumeurs de coup d’État relayées par la presse locale circulaient, même si ceux qui en faisaient état tentaient de rassurer les lecteurs. L’éditorial du *Courrier de la Drôme et de l’Ardèche* en date du 5 août 1849 argumente :

« Un coup d’État, un coup de tête, une révolution ne pourront être tentés qu’au profit d’un prétendant. Où est ce prétendant ? Dès qu’on sort par la pensée, du cercle des institutions républicaines, on fait

⁵⁶⁹ Victor HUGO, *Choses vues. 1849-1885*, ouv. cité, p. 243. Commentaire pour l’année 1850 qui se conclut par « Pour eux la camisole de force s’appelle le calme ».

⁵⁷⁰ Charles SEIGNOBOS, *La Révolution de 1848*, ouv. cité, p. 154.

⁵⁷¹ Charles Seignobos indique que le nombre des numéros de journaux transportés par la poste tomba de 146 millions en 1849 à 34 en 1851. *Ibidem*. Autres innovations de cette loi : les articles ne sont plus anonymes. Ils doivent porter la signature de leur auteur. Un droit de réponse inséré gratuitement dans le journal est accordé pour les personnes interpellées dans un article.

⁵⁷² Karl MARX, *Le 18 Brumaire*, ouv. cité, p. 91

⁵⁷³ Selon l’expression de Léon Faucher lors de la présentation de son projet de loi lors de la séance à l’Assemblée nationale en date du 26 janvier 1849.

revivre les anciens partis, avec leurs principes et leurs sympathies contraires. Dès lors la majorité se fractionne dans le pays comme dans l'assemblée. [...]. Voilà pour ceux là même qui supposent aux anciens partis de coupables arrières pensées, la véritable et toute puissante garantie de la République : divisés ces partis sont condamnés à l'inaction ou à la défaite, réunis et constituant la majorité, ils ne peuvent vouloir que le maintien et le perfectionnement de nos institutions républicaines. [...]. Non la France n'a rien à craindre de ces coups d'État qui rouvriraient pour elle le gouffre des révolutions... ».

Même sérénité affichée quatre jours plus tard, lorsque le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* daté du 9 août 1849 commente le voyage présidentiel dans les départements de l'Ouest : « ce voyage présenté il y a quelques jours, comme le prélude d'une violation prochaine de la constitution donne au contraire le démenti le plus éclatant aux bruits absurdes dont l'opinion publique s'est émue ». Paroles apaisantes...Mais le spectre du coup d'État épouvante toujours :

« Tout le monde reconnaît que l'événement caché dans le mot mystérieux de coup d'État serait le signal de la guerre civile dans 50 de nos départements, entraînerait une effroyable anarchie où la fortune de la France s'abîmerait peut-être »⁵⁷⁴.

Quelques mois plus tard, le message présidentiel adressé à l'Assemblée, le 31 octobre 1849, n'envisageait pas l'avenir sous de bons auspices. La gravité des premières phrases prononcées au début de l'allocution donnait le ton :

« Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, l'accord qui doit régner entre les différents pouvoirs de l'État ne peut se maintenir que si, animés d'une confiance mutuelle, ils s'expliquent franchement l'un vis-à-vis de l'autre »⁵⁷⁵.

En quelques phrases incisives, le président de la République montrait qu'il n'était plus le personnage gauche qui bredouillait en octobre 1848 quelques mots insignifiants à la tribune de l'Assemblée et redescendait « au milieu d'un éclat de rire de stupéfaction »⁵⁷⁶. Le message était clair et justifiait le remaniement ministériel qui redéfinissait les rôles de chacun :

« Pour raffermir la République menacée de tant de côtés par l'anarchie ; pour assurer l'ordre plus efficacement qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour ; pour maintenir à l'extérieur le nom de la France à la hauteur de sa renommée, il faut des hommes qui, animés d'un dévouement patriotique, comprennent la nécessité d'une direction unique et ferme, et d'une politique nettement formulée, qui ne compromettent

⁵⁷⁴ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 9 août 1849.

⁵⁷⁵ *Discours et messages de Louis-Napoléon Bonaparte*, ouv. cité, p. 63.

⁵⁷⁶ Victor HUGO, *Choses vues. 1830-1848*, ouv. cité, p. 716.

le pouvoir par aucune irrésolution, qui soient aussi préoccupés de ma propre responsabilité que de la leur, et de l'action que de la parole »⁵⁷⁷.

Au mois de janvier 1850, le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche*, traquant toujours tous les signes démontrant la bonne volonté présidentielle pour respecter la légalité constitutionnelle, publie un article trouvé dans *Le Napoléon* du 20 janvier :

« Les coups d'État ? Depuis un an, une ou deux fois par mois, on s'insurge à froid contre des prétendus projets de coup d'État. [...] Si les coups d'État eussent été dans la pensée du président, quelles occasions plus favorables que le 10 décembre, le 29 janvier et le 13 juin ? »⁵⁷⁸.

Coup d'État latent, « lois d'état de siège, lois de censure, lois de clôture, lois de compression, lois d'étouffement, lois pour l'ignorance publique, lois de déportation et de transportation⁵⁷⁹, lois contre le suffrage universel, lois contre la presse » énumère Victor Hugo dans cet inventaire des mesures « camisoles de force » destinées « à faire de l'ordre »⁵⁸⁰. Comment les républicains pouvaient-ils maintenant faire face à cette avalanche de mesure sachant que le décret du 28 juillet 1848 avait réglementé l'organisation des clubs devenus interdits par la loi du 19 juin 1849 et soumis à des restrictions les réunions politiques, les banquets politiques,

⁵⁷⁷ *Discours et messages de Louis-Napoléon Bonaparte, idem*, p. 64.

⁵⁷⁸ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 24 janvier 1850.

Signification des trois dates mentionnées : 10 décembre 1848 : élection de Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence de la République ; 29 janvier 1849 : rumeur de coup d'État dans un contexte de dissolution de l'Assemblée constituante à la demande de l'un de ses membres : Râteau. « A sept heures du matin, en s'éveillant, les habitants du faubourg Saint-Antoine avaient trouvé leur rue encombrée dans toute sa longueur de troupes échelonnées et des pièces de canon braquées sur les places. [...] Vingt pièces étaient en batterie autour de l'Assemblée nationale. Avec cela, les bruits les plus alarmants. Un immense complot couvait ; la garde mobile se révoltait [...]. On était dans cette situation où l'on ne croit rien et où l'on craint tout ; Paris tressaillait dans une agitation immense ; les uns parlaient d'un 31 mai, mais où étaient le Robespierre ? Les autres d'un 18 brumaire, mais où était le Bonaparte ? Les plus rassurés espéraient "que le gouvernement pêcherait les montagnards dans cette eau trouble". [...] En somme y avait-il eu complot ? On ne pouvait le dire. On n'y voyait pas clair. Complot de qui ? Du parti montagnard pour rétablir la terreur ? Ou du parti royaliste, pour rétablir Henri V Peut-être des deux à la fois. Dans tous les cas, le complot avorté était nié des deux parts ». Événement rapporté par Victor HUGO dans *Choses vues 1849-1885*, Édition d'Hubert Juin, Gallimard, 2003, pp. 176-178. 13 juin 1849 : manifestation des représentants de la gauche à Paris organisée par Ledru-Rollin en protestation de la violation de la constitution suite à l'attaque de la ville de Rome par l'armée française.

Le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 1^{er} février 1849 a porté l'événement à la connaissance de ses lecteurs : « Paris le 29 janvier. Dès huit heures ce matin, des troupes de toutes armes envahissaient Paris et prenaient position sur les places et endroits stratégiques : place de l'hôtel de ville, place du Panthéon, boulevard du Temple, place de la Concorde, de la Madeleine, de la Bastille, le Luxembourg ». Il reproduisait une dépêche télégraphique du Ministère de l'Intérieur datée du 30 janvier 1849 : « Un complot ourdi par les meneurs des sociétés secrètes, qui espéraient attirer dans leurs rangs quelques mécontents de la garde mobile a été déjoué dans la journée d'hier. L'autorité a opéré plusieurs arrestations. Le colonel Forestier de la 6^{ème} légion de la Garde nationale est prévenu d'avoir cherché à établir un soulèvement dans la force publique contre le pouvoir établi ».

⁵⁷⁹ Loi du 19 juin 1850 qui décidait le transfert des insurgés de juin internés en Algérie aux Iles Marquises.

⁵⁸⁰ Victor HUGO, *Choses vues. 1849-1885*, ouv. cité, p. 243. Une caricature de l'époque vante les *douceurs du régime des Pachaliks* et croque des scènes d'arrestation avec un petit commentaire : « Atteint et convaincu d'avoir été instituteur primaire », « Atteinte et convaincue de porter un châle rouge », « Atteint et convaincu d'avoir lu les journaux républicains », « Atteint et convaincu d'avoir, sous le prétexte de dîner avec deux amis,

les assemblées « dont les hommes de désordre pourrait profiter ». Toute réunion, toute association devenait donc une société secrète⁵⁸¹. Les lieux dans lesquels s'exerce « une propagande active en faveur des idées socialistes » sont placés sous étroite surveillance. Pour éviter que la contagion des idées socialistes ne gangrène les institutions chargées de la défense de la nation, une liste de lieux publics interdits aux militaires est dressée et cible nombre de cafés et cabarets du département.

	Liste de lieux publics à interdire aux militaires dans les gîtes d'étapes du département ⁵⁸²
Privas	Café fix sur l'Esplanade, café de la cantine près de l'église
Bourg-Saint-Andéol	Cabaret Mandin, café Aymard, café Lascombe.
Viviers	Café Mazet, café Martinet, cabaret du sieur Roux, dit « Baïonnette » coutelier, cabarets Chabert et Barbin
Villeneuve-de-Berg	café Ozil
La Voulte	Café Laforêt, Chambon, Ferdinand Labrois.
Joyeuse	Café Sévenier place de la Recluse.
Vallon	café Villard place de l'hôtel de ville.
Mayres	Cabaret de Jean Planche.
Tournon	Café Vallon, Café des Pavillons au débarcadère, cabaret Clauzel boulanger place de la sous préfecture
Annonay	Café forézien de Laurent Baron, café du Siècle, café du Panthéon de Rey, auberge de Jean Goudard
Serrières	Café Guérin, Auberge du Nord.

Le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* avait porté à l'attention de ses lecteurs la situation particulière des principales communes des environs d'Aubenas et de Largentière « infectées de publications socialistes, activement répandues, propagées et controversées de cabarets en cabarets par une nuée d'agents étrangers à l'Ardèche »⁵⁸³. Il est vrai que, de temps à autre, la police ou la gendarmerie arrêtait un individu suspect quand celui-ci dépassait les limites fixées par le cadre de la loi. Son nom faisait ensuite l'objet d'un petit encart dans le journal. Ainsi le numéro daté des 7 et 8 janvier 1850 mentionne l'arrestation à Aubenas de Jean-Baptiste Escoffier, originaire d'Avignon, le 22 décembre pendant qu'il distribuait des écrits

établi un club ». Au milieu de la planche, la scène d'arrestation d'un réfractaire est dessinée montrant un lapin tenu fermement par les oreilles par un gendarme chien de chasse.

⁵⁸¹ C'est pour cette raison que l'historien Charles Seignobos dans son histoire de la Seconde République insérée dans *L'histoire de France contemporaine* sous la direction d'Ernest Lavisse minimise l'action de ces sociétés : « Il ne nous reste aucun moyen de savoir le nombre des affiliés, mais les rapports officiels l'exagèrent jusqu'à l'absurde ». Ouvrage cité, p. 155.

⁵⁸² Arch. dép. Ardèche. 5M11. A cette liste officielle, il faut ajouter ceux qui sont dans le collimateur des autorités : Arch. dép. Ardèche. 5M10. Lettre non signée en date du 22 février 1850 : « Dans le courant de l'année 1848 et dans les premiers mois de l'année 1849, il s'est formé dans le département plusieurs réunions politiques non publiques en vertu des dispositions du décret du 28 juillet 1848. Mais depuis cette époque toutes les autorisations accordées par mon prédécesseur ont été retirées, les cercles de Privas, d'Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Tournon, Largentière, Annonay, ont cessé d'exister et sont complètement dissous. Les anarchistes n'en continuent pas moins de se réunir dans certains lieux déterminés. Vous savez comme moi que les cafés Fix, Malleval, Meyssac, Mandin, Jaume, Verger, Valentin, l'hôtel des bateaux à vapeur etc. sont les lieux de rendez-vous habituels des démagogues de Privas, d'Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, du Pouzin ».

⁵⁸³ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 17 janvier 1850.

prohibés »⁵⁸⁴. Pourquoi un « étranger » faisait-il de la propagande si loin de son domicile ? Son métier lui servait peut-être de couverture, mais le temps n'était plus à la libre circulation des idées et les colporteurs en librairie étaient dans le collimateur des autorités, d'autant plus qu'au moment de son arrestation, Jean-Baptiste Escoffier était en possession d'une arme prohibée, motif aggravant qui lui sera retenu en plus de l'effraction commise à la loi de la presse. La justice estime la peine à un séjour de 15 jours en prison⁵⁸⁵ assorti de 18 francs de frais de justice.

Le domicile du prévenu interpelle. Philippe Vigier faisait observer qu'avant même la révolution de 1848, une aile révolutionnaire existait au sein du parti républicain ; elle était représentée par les sociétés de *carbonari* d'Avignon, Cavaillon, Carpentras... »⁵⁸⁶. La charbonnerie était aussi implantée en Ardèche sous l'influence de l'école de droit de Grenoble « et nous étonnerions bien des gens », témoignait Albin Mazon, « si nous nommions quelques uns de nos concitoyens de ce temps, qui, après avoir prêté les serments des charbonniers, en faisant leur cours de droit dans le chef-lieu de l'Isère, étaient devenus plus tard de très honorables fonctionnaires publics et d'ardents conservateurs »⁵⁸⁷. Laurent de l'Ardèche, en exagérant certainement, lui avait confié avoir fait partie de 42 sociétés secrètes entre 1815 et 1848⁵⁸⁸. Courant 1850, des sociétés secrètes fleurissent à nouveau sur le territoire ardéchois alors qu'un certain nombre d'affaires encombrant le bureau du préfet.

II.-. 1850, l'année de tous les dangers en Ardèche

1°) « Exposer l'autorité à ne pas atteindre son but m'a paru une imprudence pouvant la ridiculiser et la compromettre »⁵⁸⁹

L'année 1850 voit une escalade des manifestations d'insubordination. Face à la gravité de la situation, un agent secret, envoyé par le chef de la Sûreté générale et chargé d'infiltrer les milieux républicains de l'Ardèche, a été mis à la disposition du préfet⁵⁹⁰. Personne ne prêta certainement attention à cet inconnu à barbe noire, âgé d'une trentaine d'années, qui

⁵⁸⁴ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 7 et 8 janvier 1850.

⁵⁸⁵ Arch. dép. Ardèche. Audience du tribunal correctionnel de Privas en janvier 1850. Escoffier Jean Baptiste colporteur en librairie, âgé de 45 ans, né à Bollène et résidant à Avignon.

⁵⁸⁶ Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la Région alpine*, ouv. cité, tome I, p. 308.

⁵⁸⁷ Docteur FRANCUS alias Albin MAZON, *Quelques notes sur la franc-maçonnerie*, ouv. cité, p. 86.

⁵⁸⁸ Docteur FRANCUS, *ibidem*.

⁵⁸⁹ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 26 octobre 1850.

⁵⁹⁰ C'était l'un des souhaits du sous-préfet de Largentière lorsque dans un rapport au préfet, il demandait « Ne pourriez-vous pas faire venir de Paris quelques uns de ces agents de police qui se faisant affilier à cette société secrète pourrait nous rendre de si grands services ? Sans cela, nous ne parviendrons jamais à découvrir ce qui existe, sans nul doute ». Arch. dép. Ardèche. 5M11. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 17 septembre 1850.

débarqua à Privas par la diligence, vers 23h30 un soir du mois d'août⁵⁹¹. Les rapports écrits qu'il transmettrait allaient permettre de renseigner le préfet sur la réalité de la situation des sociétés secrètes en Ardèche.

Du nord au sud du département, l'opposition au gouvernement et aux autorités se traduit sous la forme de chants relevant du délit d'offense contre le président de la République. A Annonay, trois mégissiers pris de boisson parcourent les rues d'Annonay dans la nuit du 11 au 12 août 1850. Avisant des personnes sortant d'un bal, ils entonnent le refrain du *Chant des soldats* de Pierre Dupont : « Que l'on mette au bout de nos fusils, Changarnier, Bonaparte... »⁵⁹². Les trois prévenus, Jean Michel Chomel, Paul Dumas âgés d'une quarantaine d'années, Claude Joseph Filliat et Paul Mantelin âgés d'une trentaine d'années, sont assignés devant la cour d'assises le 20 décembre 1850. Paul Dumas est un récidiviste qui a déjà été condamné à 24 heures de prison en septembre 1849 pour avoir crié « Vivent les rouges; à bas les blancs ». Le verdict tombe, l'ivresse qui a fait perdre leur connaissance leur vaut l'acquittement⁵⁹³.

En cet automne 1850, l'état de tension qui règne dans le département se manifeste par des attaques contre les « blancs » et les représentants de l'ordre. De Miraval, suppléant au juge de paix du canton de Rochemaure, l'avait observé dans sa commune de Meysse et en avait fait part au préfet dès la fin du mois d'août :

« Les ennemis du gouvernement lèvent ostensiblement le masque et insultent tout ceux qui ne partagent pas leurs vues. Dans la nuit du 18 au 19 août vers une heure, une partie de la population assistée même de partie de l'autorité locale ont parcouru les rues en vociférant toutes espèces de chants hostiles au gouvernement en en poussant des cris provocatifs tels que “Vive Robespierre, vive la guillotine, à bas le président, à bas la religion” »⁵⁹⁴.

⁵⁹¹ DUMONT De MONTROY, *Souvenirs de Léon Chevreau 1827-1910*, ouv. cité, p.35.

Arch. dép. Ardèche 5M10. D'après sa présentation dans un rapport adressé au préfet en date du 23 septembre 1851, l'agent secret Arnaud relève directement de Constant, chef de cabinet à la préfecture de Paris et est entièrement dévoué aux ordres du préfet. Sa mission est des plus confidentielles, seuls le préfet et son frère, son chef de cabinet, connaissent sa véritable identité. Pour les autres, il est Bernard. La police, la gendarmerie et les employés de la préfecture doivent en effet absolument ignorer la présence d'agents de Paris dans l'Ardèche. Pour infiltrer les milieux républicains de l'Ardèche, il doit d'abord acquérir « la confiance de tous les piliers d'estaminet » et utiliser ses talents d'acteur : « c'est mon rôle de comédien que je développe avec un aplomb et un accent de conviction qui les persuade plus que tous les bons billets ».

Les rendez-vous avec le préfet se font dans la plus grande discrétion : « je serais demain à 9h en face de la voûte qui lie les bureaux de la préfecture à vos appartements, au commencement de cette petite ruelle qui conduit à la promenade du champ de mars, en face de cette voûte, à 9h précises, je resterai un quart d'heure afin de donner le temps à M. votre frère de venir me trouver. Je resterais bien davantage mais je risquerais d'être remarqué ».

⁵⁹² Arch. dép. Ardèche. 2U58.

⁵⁹³ D'autres chanteurs pris de boisson ont aussi été acquittés : Joseph Béalet, des Assions, a chanté le 14 juillet 1850 “la paille au cul les corbeaux à calottes”, “Que l'on mette au bout de nos fusils, Changarnier, Bonaparte, le pape”, dans l'auberge Jallet : “Assemblons nous pauvre paysan, nous sommes dévorés par le bleu et le blanc, si nous n'y prenons garde, ils nous feront manger de la paille”. Cour d'assises en date du 21 décembre 1850.

⁵⁹⁴ Arch. dép. Ardèche. 5M11. De Miraval, suppléant au juge de paix du canton de Rochemaure, en date du 30 août 1850. 5M11

Le sous-préfet de Largentière renforce ce sentiment dans les convictions du préfet lorsqu'il apprend que, dans le sud de l'Ardèche, « les esprits sont fort agités » et que les « démocrates » jouent au chat et à la souris avec les forces de l'ordre comme à Saint-André-de-Cruzières :

« [...] 50 démocrates environ, de diverses localités s'étaient réunis le soir dans une auberge et avaient commencé de chanter des chansons montagnardes, mais à l'approche des gendarmes, ils se sont tous dispersés. [...]. Un peu plus tard, ils se sont rassemblés au balcon du sieur Laroche César et là, pour narguer sans doute l'autorité, ils se sont contentés de chanter *La Marseillaise*, mais aussitôt que la gendarmerie a paru, ils se sont tus ».

Ces manifestations vocales peuvent parfois dégénérer. Le 28 juillet 1850, des incidents assez graves sont signalés à Lablachère⁵⁹⁵, au hameau de Salymes, le jour de la fête votive. La brigade de gendarmerie en patrouille a son attention attirée par des chants émanant du café de Joseph Basile Gilles : « Rassemblons nous autour de la Montagne, notre tour viendra bientôt, il n'est pas trop tôt ». Le refrain du *Chant des ouvriers* de Pierre Dupont, « Buvons à l'indépendance du monde » est entonné par Louis Ephraïm Chautard, le boulanger du village voisin de Saint-Alban-sous-Sampzon. Difficile pour des représentants de l'ordre de rester de marbre lorsque les paroles d'une nouvelle chanson furent reprises en chœur :

« Pauvre Barrot tu n'a plus d'espérance / Car l'on va mettre à Louis Bonaparte / La paille au cul / La paille au cul, repasse les frontières / Cochon de président retourne au fond des enfers / Tu as exilé Barbès et Caussidière / Les montagnards te foutront par derrière / La paille au cul ».

L'intervention de la gendarmerie tourne court. Plus de 200 personnes, la plupart armée de pierres, étaient réunies sur la voie publique. Rivière, de Lablachère, désignait les gendarmes de son poing menaçant et criait « Zou ! Zou ! ». La foule reprenait en scandant « pique, pique, Zou, c'est le moment »⁵⁹⁶. Le gendarme Jean Lèbre saisit Rivière par la veste mais, aussitôt, il est entouré d'une soixantaine de personnes « qui paraissaient fort irritées »⁵⁹⁷ contre lui. L'un des adjoints au maire de Lablachère fait remarquer au chef de brigade que la présence de la gendarmerie en ces lieux « était plus nuisible qu'utile » et les engage à se retirer. Comment en effet éviter un conflit dans lequel la force ne restera pas à la loi ? La retraite s'impose et les

⁵⁹⁵ Arch. dép. Ardèche. 2U58. Cours d'assises. Dossiers de procédures criminelles

⁵⁹⁶ Rapport de Jacques Hilaire Gaucherand, gendarme à Largentière, *ibidem*.

⁵⁹⁷ Déclaration de Jean Lèbre, gendarme en date du 22 août 1850, *ibidem*.

gendarmes abandonnent la place⁵⁹⁸. Cet événement ne reste pas sans précédent et c'est la brigade de gendarmerie de La Voulte qui en fait les frais.

Le dimanche 29 septembre 1850, vers 22 heures, les gendarmes en patrouille font un contrôle d'identité dans le cabaret Lasbroas de la ville. Un individu sans papier est mis en état d'arrestation pour être conduit devant le maire. Au moment de sortir du cabaret, les gendarmes sont interpellés par deux mariniers « connus par l'exaltation de leurs idées et leurs mépris de l'autorité »⁵⁹⁹ répondant au nom de Jean Jacques Bousqueyraud et Paulin Bressaud qui, rejoints par une trentaine de personnes, s'opposent à l'arrestation. Les gendarmes ne peuvent qu'abandonner leur prisonnier. Les autorités judiciaires ont décidé de ne pas laisser la chose impunie. Le samedi 5 octobre à 6 heures du matin, Dhoudain, le substitut du procureur de la République à Privas et Napoléon Valladier, juge d'instruction, accompagnés de la brigade de gendarmerie de Privas devant agir de concert avec celle de La Voulte, font cerner les maisons de Jean Jacques Bousqueyraud et Paulin Bressaud et donnent l'ordre de procéder à leur arrestation. La nouvelle qui se répand comme une traînée de poudre dans les rues de La Voulte suscite une vive émotion au sein de la population ouvrière.

« Un nombre considérable de femmes, à la suite desquelles figuraient beaucoup d'ouvriers, résolu à ne pas laisser emmener les prisonniers, accompagna la gendarmerie jusqu'à certaine distance de la ville et chercha à soulever contre elle les individus qui les suivaient »⁶⁰⁰.

L'hostilité aux forces de l'ordre s'étend et la présence d'un uniforme, lorsque la nuit est tombée, provoque des réactions épidermiques. Le 14 octobre 1850, à Villeneuve-de-Berg, la patrouille de nuit de la gendarmerie est « escortée » jusqu'à la caserne par une centaine d'individus qui huait : « à bas la canaille ! » et deux pierres ont été balancées dans leur direction⁶⁰¹. Une semaine plus tard, dans la nuit du samedi au dimanche 27 octobre des barricades ont été élevées à Antraigues dans le but d'empêcher la gendarmerie de rentrer dans sa caserne lorsqu'elle aurait terminé sa mission. Une potence aurait même été dressée sur la

⁵⁹⁸ L'affaire n'en restera pas là. Les chanteurs : Frédéric Pascal, cultivateur, 25 ans ; Louis Ephrem Chautard, boulanger, 21 ans ; Auguste Privat Gilles, frère du cafetier, bourrelier, 21 ans, passent en cour d'assises, accusés de délit d'offense commis publiquement envers le président de la République, le 28 juillet 1850 à Salymes commune de Lablachère.

⁵⁹⁹ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 9 octobre 1850.

⁶⁰⁰ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche*, *idem*. Jean Jacques Bousqueyraud, 34 ans et Paulin Bressaud, 23 ans sont traduits devant le tribunal correctionnel de Privas le 19 octobre 1850. Ils sont condamnés à huit jours de prison et aux frais de justice qui se montent à 126 francs. Jacques Breysse, marinier de 26 ans jugé en même temps qu'eux, écope de la même peine.

⁶⁰¹ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Rapport du lieutenant de gendarmerie de Privas au préfet en date du 14 octobre 1850.

principale place du village⁶⁰². La même mise en scène macabre avait été dénoncée par le maire du Pouzin un mois plus tôt, lorsque le commissaire de la ville avait découvert un mannequin pendu à l'arbre de la liberté sur la place publique avec un écriteau sur lequel on pouvait lire : « Position des blancs, vive la République »⁶⁰³. Simulacres d'exécution et *Carmagnole*, démonstration de force comme à Soyons où, le 22 septembre 1850, une dizaine de jeunes gens originaires de la commune de Saint-Péray et de Toulaud, armés de deux fusils, ont provoqué les habitants par divers chants dont le : « *ça ira les aristocrates à la lanterne* », et ont, au moment de quitter les lieux, déchargés leurs armes en tirant en l'air⁶⁰⁴. Parmi les jeunes venus à Soyons, le fils d'un gendarme a été reconnu. Fait d'autant plus inquiétant qu'une lettre anonyme expédiée au préfet fait état d'une conversation dans laquelle deux gendarmes de Privas auraient déclaré qu'en cas d'émeute « ils ne feraient jamais feu sur les rouges »⁶⁰⁵. De là à ce que les forces de l'ordre pensent avoir à faire avec un plan d'action concerté, il n'y a qu'un pas qui est franchi au fur et à mesure où les actes de violence et les faits d'insubordination se multiplient. La goutte d'eau qui fit déborder le vase est tombée de Salavas à la fin du mois d'octobre 1850, époque où un jeune sous-préfet, Émile Marie François Nau de Beauregard⁶⁰⁶ prend ses fonctions dans l'arrondissement en remplacement d'Eugène Villard démissionnaire.

Une réunion devait se tenir le 27 octobre 1850 à Salavas, dans l'auberge tenue par Henry Escoutay. Le juge de paix du canton de Vallon est dépêché sur les lieux par mandat du sous-préfet et du procureur de la République. Il est accompagné par deux sous-officiers de la gendarmerie et un peloton de gendarmerie car on s'attend à de la résistance⁶⁰⁷. Le sous-préfet a en effet préféré ne pas faire le déplacement car « exposer l'autorité à ne pas atteindre son but m'a paru une imprudence pouvant la ridiculiser et la compromettre »⁶⁰⁸. Sur place, au premier étage de l'auberge, une trentaine de personnes écoute les paroles de Paulin Jacques, le fils du meunier qui s'est proposé de lire un discours qu'il avait lu dans les journaux⁶⁰⁹. Dès l'introduction de son allocution, Jacques situe son discours dans une perspective religieuse :

⁶⁰² Arch. dép. Ardèche. 2U 60 Réquisitoire finale du procureur de la République contre Lacombe, Court et Vincent en date du 6 janvier 1851.

⁶⁰³ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Le maire du Pouzin au préfet en date du 23 septembre 1850

⁶⁰⁴ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Rapport du lieutenant de gendarmerie en date du 22 septembre. Cité par le sous-préfet de Tournon en date du 28 septembre.

⁶⁰⁵ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Rapport anonyme en date du 24 septembre 1850.

⁶⁰⁶ Émile Nau de Beauregard (1823-1906), sous-préfet de Largentière d'octobre 1850 à mai 1852.

⁶⁰⁷ Reconstitution des faits d'après Arch. dép. Ardèche. 2U 60. Dossiers de procédures criminelles 1850.

⁶⁰⁸ Arch. dép. Ardèche 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentière au préfet en date du 26 octobre 1850, déjà cité.

⁶⁰⁹ Arch. dép. Ardèche. 2U 60. Selon déclaration de Alzas devant le juge en date du 27 décembre 1850. L'orthographe du manuscrit n'a pas été corrigé et les fautes et coquilles éventuelles n'ont pas été signalées.

« [...] Il faut convenir mes chers amis que nous sommes des bien braves gens, des honnêtes hommes puisque nous dévouons nos personnes pour être les martyrs de la liberté, puisque nous défendons les doctrines du fils de l'homme, la cause de l'humanité, la sainte République que Jésus Christ le premier a proclamé sur la terre ; il a fait plus encore, il a versé son sang pour stigmatiser son œuvre et ses principes de liberté dont il était le premier innovateur.

Nous aussi à son exemple, nous nous présentons pour stigmatiser de notre sang s'il le faut le droit d'un chacun et de tous que nous défendons et défendrons à l'instar des nobles girondins, pour notre bonheur et celui des pauvres aveugles qui nous combattent. [...] ».

Puis, progressivement il établit un parallèle entre christianisme et socialisme, argumentation qui ne pouvaient pas laisser insensible l'auditoire :

« [...] socialisme et Religion sont synonyme. Et puisque j'ai prononcé le mot de socialisme permettez que je vous en donne un aperçu d'autant plus étendu que mes connaissances me le permettent.

J'aborde un sujet très difficile et j'en laisse le soin d'une définition assez parfaite à un citoyen plus capable que moi.

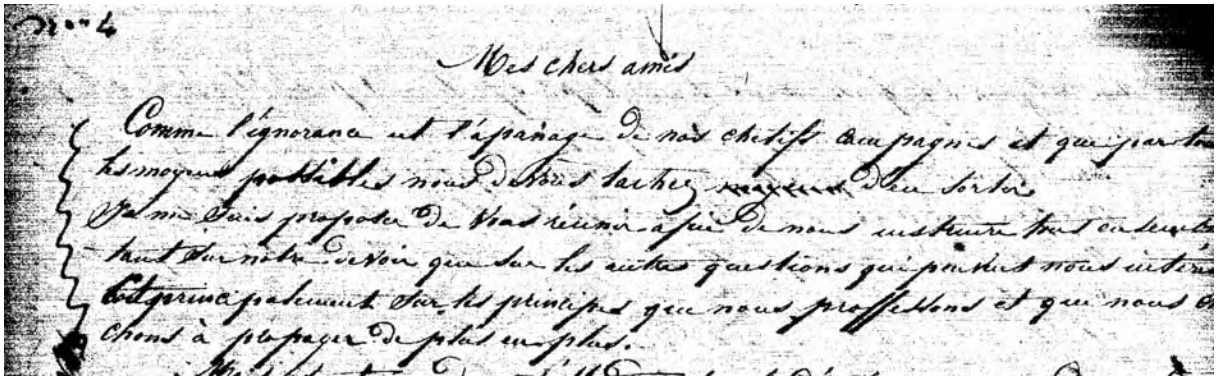
La généalogie du socialisme se perd dans la nuit des siècles mais sa naissance, son apparition à notre époque ne date que de Saint-Simon. [...]. De là lui vient le nom de St Simonisme, après lui phalanstère et de nos jours encore vous entendez parler de socialisme sous le nom de leurs auteurs, tels que Louis Blanc, Proudon, Considérant, Pierre Leroux. [...]

Le socialisme, citoyens, a pour but l'amélioration intégrale, progressive et pacifique du sort du peuple. Il ne tient donc pas à supprimer le mariage, la propriété, le capital, les valeurs monétaires et la paternité comme l'ose dire les lâches, menteurs réactionnaires, car s'ils l'osaient ou du moins s'il y avait la possibilité, ils vous diraient encore que le socialisme veut détruire la maternité.

Et pour vous en donner un résumé plus laconique et plus à votre portée, le socialisme est un soleil radieux resplendissant de lumière qui porte ses rayons sur tous l'univers pour éclairer les hommes et les aider par sa clarté à sortir des ténèbres dans lesquelles les a plongé l'individualisme des monarchies et des rois [...] ».

Le juge fait irruption dans la salle de réunion baignée dans un silence absolu⁶¹⁰ et fait saisir le discours de Jacques, une dizaine de feuilles remplies d'une écriture serrée.

⁶¹⁰ Arch. dép. Ardèche. 2U 60. Selon déclaration de Narcisse Régis Victor Malartre devant le juge, *idem*.



Les gendarmes qui ont immobilisé le conférencier trouvent sur lui un pistolet chargé et un poignard. Quelques auditeurs veulent quitter la pièce mais le juge interdit toute sortie tant qu'il n'aura pas procédé à l'identification de toutes les personnes présentes. Un coup d'œil par la fenêtre fait prendre conscience à Gaucherand et Jacquemin du sérieux de l'affaire : l'auberge est cernée par un cordon de gendarmerie. Ils ne peuvent exprimer leur rage qu'en hurlant : « : « canailles et brigands ! Incapables de se servir des armes qui leur étaient confiées ». A l'intérieur de l'auberge, les gendarmes ont procédé à l'arrestation de ceux qui avaient résisté avec trop de véhémence. Il faut maintenant procéder au transfert des prisonniers, chose qui ne s'annonce pas facile car l'obscurité de la nuit tombée risque de favoriser les tentatives d'évasion. Les forces de l'ordre quittent l'auberge et se retrouvent face à face avec une centaine de personnes originaires de Vallon qui, informées que le sang coulait à Salavas, s'étaient déplacées en masse. Albert Silhol, le charron de Vallon, et Eugène Platarès, dit « le Bleu », un cultivateur de Salavas, suivis par un groupe d'une dizaine de personnes s'avancent en direction des gendarmes et offrent à boire aux prisonniers. Albert Silhol tente alors de faire comprendre aux forces de l'ordre que les prévenus n'iront pas plus loin : « ils ne les emmèneront pas ». Les gendarmes se replient à l'intérieur de l'auberge et refusent de céder aux injonctions. Silhol dégaine alors une baïonnette et la plante dans une table en criant « aux armes ! Aux poignards ! ». Alors que deux gendarmes entreprennent de maîtriser Silhol, la foule tente d'arracher les prisonniers au reste de la troupe. Paulin Jacques est saisi à bras le corps par Louis Eldin, dit « Toulon », et mis hors de portée des autorités. Un brigadier est interpellé par Toulon qui signifie, d'un ton menaçant, que, face à 400 personnes bien déterminées et toutes disposées à résister, il ne servirait à rien de vouloir faire du zèle. « La force publique dut, pour éviter l'effusion de sang, se retirer devant les menaces et les violences »⁶¹¹. Elle se replie sur Vallon. Sur le chemin de leur retraite, les gendarmes sont harcelés par une foule hostile d'où fusent de temps à autres des menaces de mort. Aux

⁶¹¹ Arch. dép. Ardèche. 2U 60. Acte d'accusation des prévenus inculpés dans l'affaire de Salavas en date du 1^{er} mars 1851.

menaces s'ajoutent des jets de pierres. Alors que deux représentants de l'ordre sont atteints par ces projectiles, le brigadier de Thorey arme sa carabine et ouvre le feu, ce qui a pour effet de calmer temporairement les ardeurs des plus audacieux. Mais la fureur de la foule se déchaîne à l'arrivée à la caserne de Vallon et s'exprime par une grêle de pierres s'abattant sur les fenêtres et les portes. La réaction du préfet ne se fit pas attendre. Deux jours après les événements, il se rend sur place, accompagné de 70 hommes de troupe, pour mener son enquête et, à l'issue des auditions, délivre cinq mandats de dépôt, six mandats d'amener et 19 comparutions immédiates. Un arrêté préfectoral pris dans la foulée dissout les gardes nationales de Vallon et de Salavas jugées peu fiables ⁶¹².

Loin de calmer les esprits, ces mesures ne découragent pas les actes d'insubordination. Le 4 novembre 1850, l'arrestation de Louis Alzas, dit « Laroche », pour lequel un mandat d'arrêt avait été délivré provoque une nouvelle mobilisation de la part d'hommes en armes qui s'oppose à son transfert. Le maire de Vallon, Isidore Valladier joue les médiateurs et négocie la reddition des prévenus de Salavas en promettant des mises en liberté sans caution des personnes contre lesquelles des mandats de comparution ont été lancés ⁶¹³. La position du maire et des représentants de l'État est très inconfortable dans « ce canton pourvu d'armes de chasse et de munitions, peuplé d'ennemis politiques et religieux » et dans lequel « chaque acte de la force militaire irrite les colères, provoque les menaces » ⁶¹⁴. La vindicte populaire le désigne comme le principal instigateur de l'expédition policière de Salavas et seul responsable des mesures répressives qui en furent la conséquence ⁶¹⁵. Isidore Valladier avoue son impuissance car il ne se sent pas soutenu par la majorité. La rumeur publique fait même circuler que trois des inculpés de Salavas auraient couché chez François Lichière, le second adjoint de la ville ⁶¹⁶ et que deux honorables personnalités, riches propriétaires de Vallon : le médecin Hippolyte Puaux et Ollier de Marichard, le commandant démissionnaire de la garde nationale suspendue de Vallon, seraient les bailleurs de fonds de l'émeute ⁶¹⁷. Les prévenus de Salavas aurait la sympathie de l'opinion protestante alors que les catholiques les redouteraient

⁶¹² Arrêté du préfet en date du 30 octobre 1850. « Considérant que la garde nationale dûment convoquée dans diverses circonstances ne s'est pas rendu à l'appel des autorités locales, considérant que le Président et les membres d'une société secrète arrêtés en flagrant délit de réunion illicite ont été arrachés aux mains de la gendarmerie par les habitants des communes de Salavas et de Vallon, que les cris de aux armes ont été proférés, qu'il résulte d'informations ultérieures que ces individus ont déclaré qu'ils résisteraient par la force à l'exécution de la loi, qu'il importe à la sûreté publique de retirer les armes qui pourraient servir à ces criminels, vu l'urgence, arrêtons : la garde nationale de Salavas et de Vallon sont suspendues ».

⁶¹³ Arch. dép. Ardèche 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentière au préfet en date du 4 novembre 1850.

⁶¹⁴ Arch. dép. Ardèche 5M13. Rapport, *ibidem*.

⁶¹⁵ Arch. dép. Ardèche 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentière au préfet en date du 14 novembre 1850.

⁶¹⁶ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière en date du 12 novembre 1850 au préfet pour informations suite à un rapport du commissaire de police de Vallon

⁶¹⁷ Arch. dép. Ardèche 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentière au préfet en date du 16 novembre 1850.

mais ne diraient rien « pour conserver leurs personnes et leurs mûriers »⁶¹⁸. Isidore Valladier craint aussi des représailles de la part de ses administrés et s'inquiète de voir ses mûriers traités comme ceux du juge de paix. Dans cette région de sériciculture, existe-t-il une vengeance plus terrible que de tronçonner la source même de l'approvisionnement des vers producteurs du fil de soie ? Et les exemples de ces actes de vandalisme ne manquent pas⁶¹⁹. Les autorités judiciaires sont impuissantes si elles veulent rester dans la légalité ainsi que le fait remarquer le procureur de la République, Brun de Villeret, en date du 14 novembre 1850 au sous-préfet :

« Je regrette bien vivement de ne pouvoir exercer des poursuites contre l'adjoint de Vallon qui a donné asile aux prévenus de Salavas. Pour être punissable, il faudrait qu'il s'agisse d'un individu qui eut été poursuivi et condamné pour un crime. Cette double circonstance ne se rencontrant pas dans l'espèce, il n'est possible d'exercer aucune poursuite contre ce fonctionnaire ».

Cet « amour désordonné de la stricte légalité »⁶²⁰ exaspère le sous-préfet et le découragement semble miner sa détermination lorsqu'il confie à son supérieur hiérarchique :

« J'ai pour mon compte le plus vif désir de voir réprimer avec énergie toute tentatives de désordre, je paierai de ma personne chaque fois que j'en rencontrerai l'occasion mais suis-je secondé par les hommes qui m'entourent. Ai-je des moyens d'action sérieux de maintenir le repos des populations qui nous sont confiées, je n'hésite pas à répondre négativement »⁶²¹.

Face à cette impasse, la seule solution résiderait dans l'envoi de forces militaires en nombre suffisant pour décourager toute tentative de sédition. Il sollicite le renfort de deux brigades ou une compagnie d'infanterie. Le moral du sous-préfet subit un nouveau

⁶¹⁸ Arch. dép. Ardèche 5M13. *ibidem*.

⁶¹⁹ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 29 et 30 avril 1850 : « 26 mûriers ont été mutilés sur les terres de Vincent, Chamontin, Blachère et Ollier à Vallon ».

Courrier de la Drôme et de l'Ardèche en date du 17 mai 1850 : « Le 9 mai 1850, dévastation de six jeunes mûriers sur les terres de Louis Monteil, de Vallon par Louis Dumas. Louis Dumas arrêté est traduit devant le tribunal correctionnel de Largentière au mois de juillet 1850. Il doit répondre aussi du vol d'un couteau à deux lames. Âgé de 10 ans, il est condamné à être interné dans une maison de correction jusqu'à ses 18 ans et aux frais de justice qui s'élèvent à 58,45 francs.

Courrier de la Drôme et de l'Ardèche en date du 25 mai 1850 : « Le 13 mai, des arbres ont été coupés aux Vans par Jean-Pierre Bernard et un enfant de Sainte-Marguerite au préjudice de Balmelle propriétaire aux Vans ». Les condamnations sont parfois lourdes pour les prévenus. Au mois de juin 1850, Joseph Robert, de Saint-Sauveur-de-Cruzières, âgé de 73 ans, est condamné à 15 jours de prison et 47,20 francs de frais pour avoir coupé quatre mûriers et un peuplier au préjudice de Nicolas Cardinal. En juin 1848, Etienne Ladreyt, de Cornas, âgé de 45 ans avait écopé de quatre mois de prison pour le même délit. Rosalie Allamel, 26 ans, ménagère à Chassiers qui a coupé dans la nuit du 21 au 22 février 1849 cinq mûriers, une vingtaine de ceps de vignes, un pommier au préjudice de Victor Vernet doit purger six mois de prison et s'acquitter de 16,30 francs de frais de justice. Il faut préciser qu'en septembre 1848, Rosalie Allamel avait agressé Rosalie Vigne, l'épouse du dit Victor Vernet. Cet acte de violence avait été sanctionné par trois jours de prison.

⁶²⁰ Arch. dép. Ardèche 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentière au préfet en date du 9 novembre 1850.

traumatisme quand, moins d'une semaine après les événements qui ont agité Salavas, il doit improviser une réplique à l'agression du maire et de la garde nationale survenue au cours d'une patrouille nocturne à Burzet. L'agression aurait eu lieu après la fermeture des lieux publics, lorsque, selon le rapport du juge de paix, « plusieurs personnes de la commune de Saint-Pierre-de-Colombier et de Mayras qui avaient formé le complot de se rendre à Burzet dans le but de troubler la tranquillité publique par des chants et des cris séditieux »⁶²² parcourent les rues en chantant et vociférant. Aux ordres du maire demandant de se disperser répond une volée de pierres balancée par la trentaine de personne rassemblée autour du temple. La garde nationale réussit à interpellier cinq individus soupçonnés d'avoir participé à l'attaque. La détermination du maréchal des Logis Rochette évite la libération des prisonniers. Le sous-préfet ne sait plus où donner de la tête. Au lendemain des événements de Burzet, il doit en effet procéder à deux arrestations prévues à Jaujac et cela lui pose un problème d'intendance qu'il transmet au préfet : « comment loger tout ce monde là ? Notre maison d'arrêt est pleine »⁶²³. Six nouveaux prévenus arrêtés à Jaujac le 10 novembre viennent s'ajouter aux 47 déjà incarcérés. Les arrestations de Jaujac lui ont réservé une agréable surprise. « La population de Jaujac paraissait surprise mais nullement hostile. [...]. Nous n'avons rencontré de résistance nulle part ». Embellie de courte durée car le 12 novembre, au moment de l'arrivée des prisonniers en provenance de Jaujac, un groupe de gens s'est rassemblé devant le seuil de la maison d'arrêt de Largentièrre. Le scénario rodé les jours précédents lors des interventions des forces de l'ordre se met de nouveau en scène. Des « *zou zou* » retentissent mais la présence sur les lieux du sous-préfet, du lieutenant de gendarmerie et du commandant de la garde nationale qui, pour décourager toute tentative, ont saisi et « écroué un des plus mutins » dissuade les plus convaincus de passer à l'action. Le 16 novembre 1850, Nau de Beauregard adresse au préfet un rapport des actions menées depuis sa prise de fonction⁶²⁴ :

« La situation politique de mon arrondissement depuis un mois que je réside à Largentièrre est loin de s'améliorer. Depuis le 28 octobre jusqu'au 15 novembre il m'est permis d'établir l'énumération suivante :

1. troubles de Salavas.
2. banquet de Laurac.
3. liste d'affiliations à Joyeuse.

⁶²¹ Arch. dép. Ardèche 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentièrre au préfet en date du 16 novembre 1850.

⁶²² Arch. dép. Ardèche 5M13. Le juge de paix de Burzet en date du 6 novembre 1850.

⁶²³ Arch. dép. Ardèche 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentièrre au préfet en date du 9 novembre 1850. Il y aurait 47 personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Largentièrre. Le procureur de la République, Brun de Villeret, et le juge d'instruction s'étaient émus si fort du « si fort peu d'espace réservé aux prisonniers à venir dans la prison »

4. banquet de Lablachère.
5. arrestations de Burzet.
6. troubles à Burzet et Mayras au sujet du transfèrement des prisonniers.
7. *idem* à Vallon.
8. *idem* à Largentière.
9. Société secrète de Jaujac.
10. une fabrique clandestine de poudre à Tauriers.
11. un dépôt d'armes de guerre à Lablachère.
12. une société secrète à La Souche.
13. *idem* à Vagnas.
14. un assassinat pour dissidence d'opinions politiques a eu lieu à Saint-André-de-Cruzières⁶²⁵.
15. on a coupé à Vallon les mûriers du juge de paix, on comploté à tous les coins de rue, des cris séditieux sont proférés sans cesse dans deux cafés ».

Le sous-préfet estime que des mesures énergiques s'imposent pour rétablir l'ordre car « la démoralisation politique gagne à l'ombre de la propagande socialiste qui n'est pas assez énergiquement réprimée et que l'absence de force militaire encourage »⁶²⁶ En situation de crise, il faut savoir mettre entre parenthèses certains principes et prendre des décisions qui peuvent bousculer le respect de la légalité :

« M. le Procureur de la République et M le Juge d'instruction sont gens tout aussi dévoués à l'ordre que moi, mais pour atteindre le même but, nous ne suivons nullement la même route. Ces messieurs remplissent leur mission comme si nous nous trouvions en temps de pleine et calme monarchie. Les questions d'ordre sont pour eux des questions incidentes, ils ne comprennent que la lettre de la loi, ils me semblent plongés dans un monde théorique qui peut-être celui de leurs abstractions, espérances, souvenirs, mais qui sans contredit ne ressemble en rien à l'action nécessaire au milieu de notre époque de bourrasques politiques »⁶²⁷.

2°) *D'une rive à l'autre : les troubles de Saulce et Cliousclat et leurs répercussions en Ardèche*

Les révolutionnaires se prépareraient à passer à l'action : on fond des balles dans la vallée du Rhône, un atelier de fabrication clandestine de poudre de guerre est démantelé dans les gorges de l'Ardèche⁶²⁸. L'enquête de l'agent secret permet de remonter la filière de la

⁶²⁴ Arch. dép. Ardèche 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentière en date du 16 novembre 1850.

⁶²⁵ Arch. dép. Ardèche 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentière en date du 14 novembre 1850. « Le domestique du maire entré dans une auberge rencontra quatorze démocrates des plus fougueux du pays. Il le saisirent et lui fendirent la tête à coup de pelle. Dans un état très grave ».

⁶²⁶ Arch. dép. Ardèche 5M13. Rapport, *ibidem*.

⁶²⁷ *Ibidem*.

⁶²⁸ Fait divers mentionné dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 17 juillet 1850. François Simon Guérin, le chef d'atelier de cette fabrication clandestine, est traduit devant la cour d'assises de Privas le

poudre. Les ateliers clandestins sont installés dans les grottes des gorges de l’Ardèche dans lesquelles « on trouvait facilement du salpêtre naturel ; les saules fournissaient un charbon de bonne qualité et le soufre était envoyé de Marseille au Bourg-Saint-Andéol, par les mariniers du Rhône. Des dépôts de cette “graine d’oignons” existaient sur plusieurs points, notamment dans les cantons d’Aubenas, de Bourg-Saint-Andéol et de La Voulte »⁶²⁹. Ses oreilles enregistrent toutes les conversations soigneusement retranscrites dans des rapports anonymes quasi journaliers. Certains parlent beaucoup trop :

« Roche, facteur rural à Vernoux desservant la commune de Boffres s’est vanté de distribuer de la poudre et des munitions pendant ses tournées. Il a dit en avoir porté ainsi plus de 40 livres. Il a ajouté qu’il y avait beaucoup de chevrotines à Vernoux. Bouvier, ferblantier à Privas a dit “soyez tranquille, quand le jour sera venu on leur fera danser une fameuse danse, nous avons nos fusils et nous avons des munitions. Si vous en avez besoin nous vous en ferons passer” »⁶³⁰.

Le charme de l’agent secret doit avoir une certaine influence sur la gent féminine et notamment sur l’épouse du coiffeur Henry qui n’hésite pas à lui confier « qu’il y avait ici à Privas plusieurs dépôts de poudre et de balles »⁶³¹. La vie du préfet serait directement menacée d’après les propos tenus dans le salon de coiffure du même Henry :

« Henri, coiffeur dans la maison du centre, a dit : “si nous réussissons nous ferons de fameux gants avec la peau du préfet”. On lui a dit : “est-ce une plaisanterie ?” Il a répondu : “non c’est très sérieux, il ne sortira pas vivant de Privas. Nous ne voulons pas être toujours attrapés” »⁶³².

Au comptoir du cabaret républicain tenu par Pierre Malleval, les propos sont toujours vifs et le préfet voué aux gémonies par les buveurs attablés qui disent « qu’un jour viendra où M le préfet sera étranglé »⁶³³.

Dans le département voisin de la Drôme, les autorités ont décidé de lancer une vaste opération en vallée du Rhône dont l’objectif est de démanteler les sociétés secrètes. Le 6 août 1850, à quatre heures du matin, des détachements d’infanterie, des pelotons de gendarmerie cernent les habitations des principales personnes soupçonnées et lancent leur coup de filet

13 juin 1850. Il est accusé aussi d’avoir tiré sur son employé qui voulait le quitter pour se mettre à son compte. Il est condamné à quatre mois d’emprisonnement et 1 000 francs d’amende. En septembre 1849, devant le tribunal correctionnel de Tournon, Pierre André Bertrand, voiturier originaire de Mirmande et domicilié à Saint-Julien-le-Roux (canton de Vernoux), écope de six mois de prison pour avoir fabriqué un kilo de poudre retrouvé lors d’une perquisition dans sa chambre.

⁶²⁹ DUMONT De MONTROY, *Souvenirs de Léon Chevreau 1827-1910*, ouv. cité p. 35.

⁶³⁰ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Rapport anonyme en date du 19 août 1850.

⁶³¹ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Rapport anonyme en date du 29 août 1850.

⁶³² Arch. dép. Ardèche. 5M10. Rapport anonyme en date du 18 août 1850.

⁶³³ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Rapport anonyme en date du 1er septembre 1850.

dans 20 villes et villages des arrondissements de Die, Nyons, Montélimar, à Valence et à Mirmande⁶³⁴. Les arrestations se poursuivent au fil des semaines et des mois suivants. Le 2 septembre, Joseph Merlin⁶³⁵, contremaître d'une fabrique de soie de Saulce, reçoit la visite de deux gendarmes de Loriol porteurs d'un mandat d'arrestation. L'émotion est vive au sein du personnel. La cloche de la fabrique qui résonne à plusieurs reprises⁶³⁶ alerte le voisinage et au moment de sortir de l'usine, les gendarmes sont cernés par une foule compacte qui leur enlève leur prisonnier en entonnant *La Marseillaise*. Merlin, accompagné de quelques hommes, passe le Rhône et trouve refuge en Ardèche⁶³⁷. Deux jours plus tard, un déploiement de force impressionnant investit les lieux pour procéder à des arrestations⁶³⁸. Pour que force reste à la loi, le procureur de la République se déplace suivi par un lieutenant de gendarmerie et deux compagnies du 32^e de ligne. Mais la pression n'est pas retombée. La rumeur de l'arrestation d'Ernest de Saint-Prix avive les tensions. Sur les hauteurs qui dominant Saulce, dans le village de Cliousclat, le roulement sourd des tambours qui battent la générale annonce la préparation d'une réaction d'envergure. Le dispositif de force dans la vallée du Rhône est renforcé avec l'arrivée de 25 artilleurs supplémentaire mais l'affrontement n'a pas lieu car, selon Philippe Vigier, « on s'apprêtait à marcher sur Mirmande quand un contrordre amène la dissolution de cette bande armée et la fuite de ses principaux chefs rejoints bientôt par Saint-Prix lui-même »⁶³⁹. Le général de Rostolan⁶⁴⁰,

⁶³⁴ Roger PIERRE, *Ah quand viendra la Belle ?* Valence, Éditions Notre temps, 1891, p. 80. Cette opération est lancée pour mettre un terme au « complot de Valence ». Voir Roger Pierre, *ibid.*, pp. 78-82. Après cinq mois de procédure, « le tribunal de Die relaxe tous les prévenus de l'arrondissement qui avaient été inculpés à la suite de l'opération du 6 août ; il estime qu'à défaut de preuves suffisantes, il n'y a pas lieu de poursuivre l'affaire ».

⁶³⁵ Aussi orthographié Marlin.

⁶³⁶ Elle aurait été sonnée par Thérèse Champlot qui est arrêtée le 4 septembre. Au moment de l'indemnisation des victimes du coup d'État, Thérèse Champlot réside à Cruas et dépose un dossier de demande de pension dans lequel elle greffe cet événement sur la résistance au coup d'État. Sa demande est rejetée au motif de « fait antérieur ». Voir Arch. dép. Ardèche. 5M54, « notice individuelle établie dans le but d'obtenir une pension en tant que victime du 2 décembre » : « Elle sonna la cloche de l'atelier où elle était occupée lors du mouvement de résistance soulevé par le coup d'Etat. Elle fut condamnée à un an de prison qui avait été précédé d'une détention préventive de six mois. A trois enfants à sa charge. Elle n'a d'autres ressources que les secours du bureau de bienfaisance. Aurait résidé dans la Drôme au moment du coup d'Etat ».

⁶³⁷ Selon un rapport de la gendarmerie de l'Ardèche en date du 21 septembre 1850, sept à huit 8 individus impliqués dans la rébellion qui s'est produite dans la Drôme se sont retrouvés pendant la nuit dans deux maisons à Saint-Vincent-de-Barrès. Joseph Marlin aurait couché pendant trois jours chez un nommé Perrin au hameau du Serre et un jour chez Chapus, l'aubergiste de Saint-Vincent-de-Barrès. Un autre réfugié aurait résidé chez Leynaud. Arch. dép. 5M11.

⁶³⁸ Pierre-Antoine Besson né le 12 juillet 1815 à Baix est arrêté dans le cadre de cette procédure. Arch. nat. F¹⁵ 3992. Extrait d'un jugement du 2^{ème} Conseil de guerre de Lyon en date du 25 février 1851 qui déclare Besson étant en réunion de plus de 20 personnes non armées, coupable d'avoir le 2 septembre 1850 commis une attaque envers des agents de la force publique agissant pour l'exécution d'un mandat de justice au hameau de Saulce.

Le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 26 août 1851 qui suit les débats du procès des prévenus du complot de Lyon publie la déposition du préfet de l'Ardèche qui témoigne : « A la même époque la situation de mon département se compliqua d'autres événements qui se passèrent dans un département voisin. A la suite de ces événements, les fugitifs se réfugièrent dans l'Ardèche. Il y eut des saisies de poudre. Des visites domiciliaires furent faites notamment chez Besson où l'on trouva une lettre qui commençait par ses mots : "je t'envoie de la graine d'oignon, nous en aurons bientôt besoin. La lettre était signée de six consonnes séparées les unes des autres par des points". A la lettre étaient joints des emblèmes et des mots de ralliement ».

⁶³⁹ Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine*, ouv. cité, p. 288.

commandant de la 8^e, 9^e, 10^e division militaire de Montpellier est informé qu'une « certaine agitation règne dans les communes du canton de Loriol et qu'on a cherché à la communiquer aux communes limitrophes du Rhône »⁶⁴¹. L'affaire de Saulce ne serait que la partie visible d'un iceberg révolutionnaire dénommé le complot de Lyon. Pour rechercher activement les meneurs de l'insurrection qui se sont réfugiés en Ardèche, il met à disposition des autorités départementales des troupes prélevées sur ses régiments stationnés à Nîmes. La Drôme, en état de siège depuis les événements du 13 juin 1849, entre maintenant dans un état de guerre.

Sur la rive gauche du Rhône, l'infatigable agent secret poursuit ses investigations. Du Pouzin, il communique une nouvelle série de noms au préfet :

« Michelin sur l'ancienne route de Privas à Valence, à 20 pas du café Astier ; Bousqueyraud à côté de chez Michelin ; Soubeyrand à 100 pas de Michelin, Valentin aubergiste, Dupuy, charcutier, Faure, taillandier, Faure cafetier, Fanguier cultivateur »⁶⁴².

Pressé par son homologue drômois, le préfet de l'Ardèche ne peut plus attendre. Fort des renseignements transmis par son « service secret », il lance, le 24 septembre, une vaste opération de police en vallée du Rhône, semblable à celle qui avait lieu quelques semaines plus tôt dans la Drôme. Le capitaine de gendarmerie et le commandant de la garnison de Privas sont requis pour assister dans leurs investigations le procureur de la République et le juge d'inscription ayant pour mission d'intercepter les principaux responsables des sociétés secrètes⁶⁴³, découvrir les dépôts d'armes, de poudre et de munitions de guerre cachés chez plusieurs affiliés⁶⁴⁴. L'opération est déclenchée à cinq heures du matin et chaque chef de corps possède une liste de noms avec des instructions et des plans extrêmement détaillés⁶⁴⁵. Un régiment de Privas composé d'une centaine de militaires partis dans la nuit doit bloquer l'accès sud du Pouzin pendant qu'un bataillon d'infanterie envoyé de Valence par le général Lapène et transporté sur un bateau à vapeur cernerait le village dans toute sa

⁶⁴⁰ Louis de Rostolan, né le 31 juillet 1791 à Aix, mort à Puyricard le 2 décembre 1862. Commandant en chef de l'armée expéditionnaire de Rome en 1849.

⁶⁴¹ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Le général commandant de la 8^e, 9^e, 10^e division militaire de Montpellier au préfet en date du 11 septembre 1850.

⁶⁴² Arch. dép. Ardèche. 5M10. Rapport anonyme en date du 18 août 1850.

⁶⁴³ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Ordre de réquisition du Préfet de l'Ardèche en date du 24 septembre 1850 à l'attention du capitaine commandant de la gendarmerie pour intervention au Pouzin. « Une société secrète existe au Pouzin. Ferdinand Michelin en est le chef. Composée de Gayte, dit « Provençal », Bedon ancien tonnelier, Faure taillandier, Bousquainaud, Jacques Castagnier, dit « Forban », Charles Valette, Jean Astier ».

⁶⁴⁴ Ordre de réquisition du Préfet, *ibidem* : « Des fusils de chasse, des fusils de la garde nationale, plusieurs pistolets chez Vigier à Baix, des armes et de la poudre chez Perrin, aubergiste à Cruas, [...]. Des munitions de guerre chez Valentin aubergiste ».

⁶⁴⁵ Chez l'aubergiste Valentin, par exemple, « la remise donne sur le quai. Au fond de la remise, se trouve un escalier adapté au mur, à droite de cet escalier se trouve l'ouverture d'une cave... ». Ordre de réquisition du préfet, *ibidem*.

partie ouest et nord ⁶⁴⁶. Le préfet accompagné de son frère, chef de cabinet, se dirige vers les maisons de Gayte ⁶⁴⁷ et Soubeyrand ⁶⁴⁸. Gayte ne fit aucune difficulté pour obtempérer aux ordres du préfet et ouvrit la porte dès la première réquisition ⁶⁴⁹. La fouille du rez-de-chaussée ne donna rien. Au premier étage, Fabien Soubeyrand coincé dans une chambre, tente une sortie. Il dévale l'escalier, bouscule le préfet qui tentait de s'interposer pour l'arrêter et fonce à travers les rues du Pouzin. Une course poursuite s'engage et Soubeyrand ne trouve son salut qu'en plongeant dans les eaux du Rhône ⁶⁵⁰. La déception de l'arrestation ratée est compensée par la découverte faite par les autorités dans le grenier de la maison occupée par Gayte et Soubeyrand :

« Le commissaire de police se mit à fouiller un grand bahut et y trouva une centaine de paquets de cartouches, rangés symétriquement, une boîte remplie de balles et une liasse de papiers, de journaux et de brochures. On ramassa la poudre à la pelle et on en remplit un grand sac de toile. [...] Le Procureur de la République et le Juge d'instruction saisissaient des fusils, des piques et d'énormes gourdins » ⁶⁵¹.

A une dizaine de kilomètres du Pouzin, les opérations menées en parallèle à Baix et à Cruas pour mettre au jour les dépôts d'armes et de poudre et les listes d'affiliations à une société secrète se soldent par un échec. Dès trois heures du matin, 75 hommes de la troupe de ligne étaient en position pour cerner le village de Cruas, mais « rien n'a été trouvé » déplore Lantouzy, le juge de Paix du canton de Rochemaure ⁶⁵².

⁶⁴⁶ Détails de l'opération dans DUMONT De MONTROY, *Souvenirs de Léon Chevreau 1827-1910*, ouv. cité, p.36.

⁶⁴⁷ Joseph François Gayte, dit « Provençal », né vers 1819 à Fayence dans le Var. Charpentier et cabaretier au Pouzin.

⁶⁴⁸ Fabien Casimir Soubeyrand, dit « le Zouave » (a servi en Afrique), né vers 1819 à La Voulte. Maçon au Pouzin.

⁶⁴⁹ DUMONT De MONTROY, *ibidem*.

⁶⁵⁰ Arch. dép. Ardèche. 5M Le général des 8^e, 9^e et 10^e division militaire en date du 28 septembre 1850 pour informer le préfet que le 21 octobre 1850, « Fabien Soubeyrand âgé de 32 ans qui avait échappé à son arrestation en se jetant dans le Rhône a été arrêté à Lyon, porteur d'un faux passeport délivré le 8 octobre dans les bureaux de la mairie de Privas. Passeport délivré au nom de Toussaint Bois, cultivateur résidant à Chomérac.

Le 27 décembre 1850, Fabien Soubeyrand est jugé devant la cour d'assises de l'Ardèche. Il est reconnu coupable de fabrication de poudre de plus de 2kg et condamné à un mois de prison, 700 francs d'amende avec contrainte par corps. Le tribunal n'a pas reconnu le chef de l'accusation de l'usage de faux passeport, ni la tentative d'homicide commise sur le préfet si l'on se réfère à l'extrait du rapport moral et politique du procureur général de la cour d'appel de Nîmes en date du 4 octobre 1850 : [...] Au Pouzin, acte de rébellion très grave commis envers le préfet de l'Ardèche par Fabien Soubeyrand. Cet homme tenta de faire feu sur le préfet. Le courageux fonctionnaire détourna l'arme et menaça Soubeyrand de ses pistolets [...] ». Arch. Nat série BB³⁰ 382. Les *Souvenirs de Léon Chevreau*, n'y font pas référence non plus : « Soubeyran, vêtu d'un pantalon et d'une chemise de couleur, chercha à s'élancer dans la rue. "Au nom de la loi, je vous arrête !" lui dit mon frère en le saisissant avec force. Mais Soubeyran se jeta violemment de côté, sa chemise déchira, et d'un seul bond, il fut hors d'atteinte », DUMONT De MONTROY, p. 36.

⁶⁵¹ DUMONT De MONTROY, *idem*, p. 37.

⁶⁵² Arch. dép. Ardèche. 5M11. Rapport de Lantouzy, juge de Paix du canton Rochemaure en date du 26 septembre 1850 suite à l'intervention de Cruas.

L'initiative et l'implication personnelle du préfet dans la menée des opérations ravissent le ministre de l'Intérieur qui l'encense dans une lettre de félicitations :

« Je regrette que vous vous soyez exposé personnellement à un aussi grand danger. Toutefois, il faut reconnaître que dans le temps où nous vivons, lorsque trop souvent l'autorité pèche par excès de prudence et quelques fois même par mollesse, on ne peut qu'applaudir à la conduite d'un fonctionnaire qui donne lui-même l'exemple du courage et du mépris de la mort. Un tel enseignement est bien utile dans un département comme le votre où la faiblesse des agents du pouvoir a fait trop longtemps la force des anarchistes »⁶⁵³.

Les événements du Pouzin mobilisent l'attention de l'autorité militaire supérieure. Le même général de division qui mettait des troupes à la disposition du préfet envisage même de se déplacer en personne afin de rencontrer le préfet :

« Les événements qui viennent de se passer au Pouzin m'engagent à ne plus différer la visite que je voulais faire de cette portion de mon commandement. J'ai donc l'honneur de vous annoncer qu'avant peu, je commencerais ma tournée qui me conduira à Aubenas et Privas. Je serai heureux d'entrer en relations plus intimes avec vous et d'appuyer de l'autorité que le gouvernement m'a confiée les mesures que la situation du pays réclame et qui doivent assurer partout le maintien de l'ordre et de sa consolidation. La sagesse et la fermeté de votre administration, la discipline et le dévouement des troupes sont de sûres garanties que les grands intérêts que nous avons à défendre seront tous sauvegardés »⁶⁵⁴.

Le 24 octobre, Alphonse Gent est arrêté, mettant un terme à l'odyssée du complot de Lyon⁶⁵⁵.

⁶⁵³ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le ministre de l'Intérieur au préfet en date du 1^{er} octobre 1850, suite à l'expédition menée au Pouzin contre les insurgés de Saulce et de Cliousclat.

⁶⁵⁴ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le général de Rostolan commandant supérieur de la 8^e, 9^e et 10^e division militaire de Montpellier au préfet. Son arrivée à Privas est mentionnée dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 27 octobre 1850.

⁶⁵⁵ L'article de Marcel DESSAL publié en 1951 dans *1848, Revue des révolutions contemporaines* développe cet aspect là. « Rédigé par le substitut du Procureur général, il [l'acte d'accusation] faisait surtout état de la correspondance saisie et des dépositions des témoins à charge. Ces lettres et ces témoignages prouvaient selon les magistrats instructeurs que Gent avait été le chef d'un complot visant à renverser le gouvernement par le moyen d'une insurrection qui devait éclater au mois de novembre et dont le signal devait partir de Marseille et de Toulon²⁰. [Note²⁰. D'après le rapport du procureur général, l'insurrection devait éclater d'abord dans l'arrondissement d'Apt, où 6 000 démocrates devaient se rallier sur la montagne du Leberon (sic). Le président de l'association montagnarde d'Apt, un horloger nommé Hubert qui était chargé de diriger le mouvement, avait prévenu le sous-préfet. Il avait d'abord indiqué que l'ordre devait venir de Gent, mais s'était par la suite rétracté sur ce point]. Les insurgés devaient s'emparer de ces deux ports et se mettre ainsi en relation avec la flotte et l'Algérie. Ils devaient aussi se rendre maîtres des frontières de Suisse et de Savoie avec l'aide des réfugiés français de Genève, "entraîner par cette explosion les mouvements des départements du sud-ouest [...] celui des départements de l'est [...] déterminer par la suite le soulèvement de la France, et notamment des grands centres de population dont les garnisons auraient été affaiblies par la nécessité de porter secours aux divers points". L'acte d'accusation faisait également état des troubles du Midi et affirmait qu'ils étaient liés au complot ». Dans Marcel DESSAL, « Le Complot de Lyon et la résistance au coup d'État dans les départements du Sud-Est », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2001-22, [En ligne], déjà cité.

Liste des personnes arrêtées dans le département de l'Ardèche pour leur participation supposée au complot de Lyon

Nom	Prénom	Année ou date de Naissance	Domicile	Profession	Condamnation
Besson	Pierre Antoine	12 juin 1815 à Baix	Baix	Cultivateur	3 ans de prison à Belle-Île.
Marion	Jean-Louis	1826	Coux	Mineur	Acquitté
Pinet	Jean Pierre	1795	Flaviac	Cultivateur	Acquitté
Vacheresse fils			Flaviac	Cultivateur	Acquitté
Malleval	Alcibiade	1805	Flaviac	Cafetier	Acquitté
Froment	Jean Auguste	3 juillet 1817 aux Assions	Les Assions	Cultivateur	Prison.
Malleval	Pierre	7 avril 1821 à Privas	Privas	Cafetier	5 ans de prison à Belle-Île.
Esteoule	Jean Auguste	8 décembre 1830 à Flaviac	Saint-Julien-en-Saint-Alban	Cultivateur	En fuite.
de Soubeyran de Saint-Prix	Ernest	1810	Valence	Propriétaire	En fuite.

3°) « *Je tiens d'une confidence intime qu'il existe un complot...* »

Ce titre inspiré de l'introduction d'une lettre anonyme postée au mois de novembre 1850 à l'attention du préfet, résume assez bien la situation de la fin d'année 1850 car l'arrestation de Gent et de ses principaux collaborateurs n'a pas mis un terme aux rumeurs de conspiration. Un vaste mouvement insurrectionnel est annoncé dans le midi aux alentours du 11 novembre, date de la rentrée de l'Assemblée législative. Ces rumeurs ne sont pas sans fondement. Jules Maurice Thibon, un ancien du Cercle démocratique d'Aubenas, dîne chez Jules Simon Chabaud, officier de santé et propriétaire d'une auberge à Jaujac. Firmin Gamon, d'Antraigues, les rejoint et leur déclare :

« Au moment de la rentrée de l'Assemblée nationale vers le 12 novembre, les montagnards proposeront de rapporter la loi qui restreint le suffrage universel. Si la loi est maintenue, le soulèvement commencera à Paris. Dans le cas contraire, le soulèvement commencera dans les départements »⁶⁵⁶.

Le 10 novembre, le préfet de l'Ardèche prend connaissance d'un message qui a été transmis par les services des préfectures du Rhône et de la Drôme :

« Des renseignements d'une source ordinairement bien informée annoncent pour demain ou après demain, une insurrection qui commencerait dans le département de l'Ardèche. Le signal serait transmis par des feux sur les montagnes. Deux émissaires du département de l'Ardèche nommés Froment et Malleval qu'on croit être à Privas ou dans les environs, venus à Lyon pour se concerter avec les meneurs et retournés hier dans le département de l'Ardèche n'auraient pu déterminer les charbonniers à

⁶⁵⁶ Arch. Départ Ardèche 2U60. Cours d'assises, dossiers de procédures criminelles. Interrogatoire de Jules Maurice Thibon en date du 18 décembre 1850.

prendre part au mouvement qui n'en aurait pas moins lieu en dehors de Lyon. [...] Les délégués Froment et Malleval sont repartis hier 9 novembre pour l'Ardèche. Déjà d'après les dires des délégués, des bandes de 100 à 200 individus portant des rubans rouges parcourent le département de l'Ardèche et bravent les Blancs »⁶⁵⁷.

Il y a eu aussi un précédent dans la commune d'Antraigues. Un jeune étudiant en droit, Gervais Lacombe⁶⁵⁸ se fait épingle par la gendarmerie en compagnie de Casimir Court, un moulinier en soie de la commune d'Ayzac et de Louis Michel Vincent tailleur d'habits à Antraigues. Ils sont inculpés d'avoir, dans la soirée du 28 octobre, chanté des chants révolutionnaires dont le refrain était : « braves vigneron, aux prochaines élections, armez-vous de poignards pour nommer les montagnards »⁶⁵⁹. Le juge ne retient que la formule « armez-vous de poignards » pour inculper le prévenu de « délit d'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres ». Cette infraction est aggravée par l'attitude adoptée lors de son transfert à la maison d'arrêt. Du Pont-d'Aubenas à Privas, la voiture cellulaire retentissait de chants « anarchiques » poussés à l'unisson avec son compagnon de garde à vue : Casimir Court. Ce dernier doit aussi s'expliquer sur les paroles adressées aux agents de la force publique à qui il tenait ces propos :

« Mes amis, mes frères, nous voulons l'abolition des lois et nous l'aurons, alors nous serons tous libres. Nous avons manqué notre coup dans la nuit du 4 au 5 novembre, mais nous réussissons dans la nuit du 11 au 12 ».

Les autorités prennent ces informations avec plus ou moins de sérieux mais se mobilisent malgré tout pour parer à toute éventualité. Le sous-préfet de Tournon sans croire à « l'initiative d'un mouvement insurrectionnel »⁶⁶⁰ tient une cellule de crise qui réunit le président du Tribunal, le procureur de la République, le maire de Tournon, le commandant de la garde nationale et le lieutenant de la gendarmerie et réaffirme sa « détermination bien arrêtée d'agir avec la plus inflexible fermeté ». Le général de Rostolan n'a rien remarqué qui puisse trahir quelques préparatifs d'insurrection, mais par mesure de prudence, il fait « monter

⁶⁵⁷ Arch. Départ Ardèche 5M13. Le préfet de la Drôme en date du 10 novembre 1850 pour transmettre une note rédigée par le préfet du Rhône. Le préfet de l'Ardèche a été mis en état d'alerte avant l'arrestation de Gent, depuis le 16 octobre : « On annonce positivement dans les réunions des anarchistes un mouvement insurrectionnel dans le midi. Prenez vos précautions. Le comité directeur de Lyon a envoyé aujourd'hui un grand nombre de lettres cachetées à la cire rouge. Le cachet est de forme ovale allongé et porte un A et un D majuscules liés ensemble. Il est utile de saisir ces lettres » Arch. dép. Ardèche 5M13. Le préfet de la Drôme en date du 16 octobre 1850 pour transmettre un télégramme rédigé par le préfet du Rhône.

⁶⁵⁸ Gervais Lacombe né le 3 septembre 1823 à Burzet est le frère d'un commissaire de la République nommé en 1848.

⁶⁵⁹ Arch. dép. Ardèche. 2U60. Interrogatoire de Gervais Lacombe en date des 4 et 16 novembre 1850 devant Napoléon Valladier juge d'instruction.

⁶⁶⁰ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le sous-préfet de Tournon au préfet en date du 11 novembre 1850.

deux pièces de campagne en réserve dans la citadelle de Pont-Saint-Esprit »⁶⁶¹. Le général Lapène commandant l'état de siège dans la Drôme, sollicité par le général de Rostolan, ne souhaite pas dégarnir les troupes stationnées à Valence mais affirme que dans un « cas d'extrême urgence », il apporterait son soutien aux forces de l'ordre⁶⁶². De son côté, en prévention, le préfet de l'Ardèche décrète l'arrestation de Pierre Mallevall et de Froment qui se trouvaient à Privas. Les deux détenus sont aussitôt transférés à Lyon et incarcérés à Roanne pour être interrogés par les magistrats instructeurs du complot.

La nuit du 11 au 12 novembre porteuse de tant qu'inquiétudes met toutes les autorités du département en état d'alerte. L'inquiétude du sous-préfet de Largentière pour les communes de Privas, Tournon, Aubenas est « extrême »⁶⁶³. Les maires des communes de Burzet, Saint-André-de-Cruzières, Vallon et Lablachère sont investis de pouvoirs extraordinaires par le sous-préfet de l'arrondissement de Largentière pour convoquer les maires et gardes nationales des communes alentours, s'ils apercevaient les signaux annoncés⁶⁶⁴. A Villeneuve-de-Berg, les lueurs d'un incendie font croire au déclenchement de l'insurrection et plusieurs habitants des communes voisines accourent en armes jusqu'aux portes de la ville⁶⁶⁵. A Aubenas, sous haute surveillance, un calme apparent règne sur la ville jusqu'à la fermeture des cafés et cabarets, mais les esprits restent préoccupés par les arrestations opérées à Jaujac⁶⁶⁶. Vers 22 heures, à la sortie des débits de boissons, plusieurs groupes d'une dizaine de personnes se rendent sur la place du Champ de Mars et se mettent à pousser les cris de « vive Ledru-Rollin ! Vive Barbès ! , Vive la guillotine ! ». Le commissaire dépêché sur les lieux se met à la poursuite de ceux qui paraissaient être les meneurs, mais sans succès⁶⁶⁷. Le maire des Assions (canton des Vans) est sur le pied de guerre et fait de sa commune un véritable camp retranché. Trois cent quatre-vingt villageois mobilisés jusqu'aux premières lueurs de l'aube sont prêts à marcher « comme un seul homme » « pour faire triompher la commune des Assions pour la cause de l'ordre »⁶⁶⁸. A Montréal, dans le canton de Largentière, le jeune Albin Mazon scrute les montagnes environnantes, le cœur battant. Que fera-t-il lorsque s'allumera le signal de l'insurrection⁶⁶⁹ ?

⁶⁶¹ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le général de Rostolan, commandant les 7, 8, 9^e division militaire, en date du 12 novembre 1850 au préfet.

⁶⁶² Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le général de Rostolan, *ibidem*.

⁶⁶³ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 12 novembre 1850.

⁶⁶⁴ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le sous-préfet de Largentière, *ibidem*.

⁶⁶⁵ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le juge de paix de Villeneuve-de-Berg en date du 12 novembre 1850. A la suite de cet incident, le juge de paix demande au curé de défendre expressément au sonneur de sonner l'alarme sans un ordre des autorités locales.

⁶⁶⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le juge de paix d'Aubenas en date du 12 novembre 1850.

⁶⁶⁷ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le juge de paix d'Aubenas, *ibidem*.

⁶⁶⁸ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le maire des Assions au préfet en date du 14 novembre 1850.

⁶⁶⁹ Albin MAZON, *Notes Intimes*, déjà cité, p. 19. « Je me rappelle que lors du complot de Lyon, je suis allé à Montréal pour voir si on n'apercevais pas des feux allumés au loin sur les montagnes. Ce devait être le signal de

Toute la nuit, le sous-préfet de Largentière est en état d'alerte et consigne l'évolution de la situation heure par heure dans un rapport à l'attention du préfet : « Une heure du matin le 12, le calme le plus complet continue à régner. Trois heures du matin, d'après le commissaire de Vallon les gens de désordre y sont dans une grande agitation. [...]. Cinq heures toujours le même calme, la prison est pleine. Je profite du retour à Aubenas de la moitié du détachement du 67^e pour diriger sur Privas les détenus pour dettes envers l'État [...] »⁶⁷⁰.

Le 13 novembre, comme les répliques insurrectionnelles ne se sont pas produites, les autorités respirent et se laissent aller à des commentaires sur cette fabuleuse tentative de prise du pouvoir. « Cela ne m'étonne pas que le département soit resté calme. Nous avons affaire à des gens qui ne bougent pas quand on les regarde en face. Ceci leur aura prouvé de nouveau qu'on ne les craint pas et qu'on est disposé à bien les recevoir » péroré le général de Rostolan⁶⁷¹. Constat partagé par le préfet de l'Ardèche mais avec une pointe de vigilance lorsqu'il informe son homologue dans le Gard :

« Aucun trouble. Malgré la faible garnison de Privas, je suis en mesure de maintenir la tranquillité publique dans toute l'étendue du département. Plusieurs arrestations importantes ont été opérées. Les révolutionnaires en seront pour leur frais d'agitation et qu'ils n'oseront pas tenter quelque chose de sérieux. Ici d'ailleurs une assez triste opinion du courage de ces messieurs et cette tentative avortée me confirme dans mon dédain. Je continue pourtant à prendre toutes les mesures de sûreté publique »⁶⁷².

Nau de Beaugard a retrouvé son bel optimisme teinté de circonspection après ses insomnies des jours précédents :

« Si une insurrection générale avait lieu dans l'Ardèche et que dans chaque localité les forces de l'émeute se mesurassent avec celle des hommes d'ordre, nous aurions incontestablement le dessus. Je ne fais qu'une exception à cet égard, c'est pour Vallon. La situation de ce canton est fort grave »⁶⁷³.

C'est d'ailleurs pour y remédier que le percepteur des contributions directes de Vallon se voit bien en mécène du maintien de l'ordre et dans une verve lyrique offre ses services :

« Pénétré des dangers qui menacent notre malheureux pays, que des vandales abrutis et assoiffés de sang et de pillage tentent journellement de replonger encore dans toutes les horreurs qui signalèrent si

l'insurrection. Alors je devais revenir à Largentière et à coup de fusil dans les rues, appeler la population aux armes. Je ne sais pas si au dernier moment une terreur salutaire ne m'aurait pas saisi ».

⁶⁷⁰ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 12 novembre 1850.

⁶⁷¹ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le général de Rostolan en date du 13 novembre 1850

⁶⁷² Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le préfet de l'Ardèche au préfet du Gard en date du 14 novembre 1850.

⁶⁷³ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 13 novembre 1850.

honteusement pour la France, les jours néfastes de cette horrible et sanglante république des Robespierre et des Marat, que tous les honnêtes gens répudient avec indignation. Je viens, Monsieur, dévoué au maintien de l'ordre et au respect des lois, vous faire l'offrande à dater d'aujourd'hui de la moitié des remises attachées à mes fonctions de percepteur afin d'augmenter d'autant les ressources peut-être trop restreintes dont vous pouvez disposer pour la police secrète de votre arrondissement eu égard aux circonstances exceptionnelles du moment »⁶⁷⁴.

Le juge de paix du canton de Burzet a sa solution plus radicale :

« Il n'y a qu'un moyen d'en finir avec les émeutiers et les ennemis éternels de l'ordre public. Si j'avais un conseil à donner où plutôt un avis à émettre, j'engagerais le gouvernement à mettre votre département en état de siège et le faire comprendre dans la division de Lyon et non celle de Montpellier attendu que nos relations avec Lyon sont beaucoup plus expéditives que dans le midi »⁶⁷⁵.

L'embellie est de courte durée. L'incendie couvait en réalité sous la cendre et dans les jours suivants, les braises insurrectionnelles se rallument. A Antraigues, la lettre anonyme dont il a été fait mention en titre avertit le préfet de « l'éminence d'un mouvement insurrectionnel qui opérerait dans la nuit du 19 au 20 ou du 21 novembre. Le parti rouge doit mettre le feu à la préfecture, aux casernes et élargir les prisonniers »⁶⁷⁶. Comme il se doit, « la liste des principaux conjurés qui mériteraient d'être mis sous la main de la justice » est annexée à la missive : Gamon fils ; Terrasse maire de Genestelle ; Gravier adjoint ; Moulin conseiller ; Chanéac aubergiste ; Joseph Louis Aymard propriétaire ; Mazade aubergiste ; Perruchon père et fils ; Bonnaure ex maire de Saint-Michel-de-Boulogne ; Dussère à Saint-Étienne de Boulogne ; Justin Messaud, fils du Moïse, de Saint-Julien-du-Gua. La plupart des individus portés à la connaissance du préfet avait fait partie d'une grande réunion d'environ une centaine de personnes tenue à la fin du mois d'octobre dans l'auberge de François Mazade, à Saint-Andéol-de-Bourlenc⁶⁷⁷.

Un foyer insurrectionnel s'est allumé au sein des populations ouvrières d'Annonay et confirme les affirmations de la lettre anonyme. Le sous-préfet de Tournon dévoile leur stratégie révolutionnaire en s'appuyant sur un rapport du commissaire de police d'Annonay :

« Les socialistes d'Annonay sont organisés par sections ; chaque section est composée de 24 hommes, tous armés de poignards, pistolets ou fusils. Ils attendent pour se lever un signal convenu, des feux allumés sur la cime des montagnes, des fusées ou des émissaires de Lyon, Grenoble ou Saint-Étienne.

⁶⁷⁴ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le percepteur des contributions directes de Vallon en date du 13 novembre 1850.

⁶⁷⁵ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le juge de paix de Burzet en date du 13 novembre 1850.

⁶⁷⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Lettre anonyme d'Antraigues en date de novembre 1850

⁶⁷⁷ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le maire Saint-Andéol-de-Bourlenc en date du 28 octobre 1850 pour signaler une réunion de démocrates, le 20 octobre vers 10h-11 heures du soir.

Au moment désigné, la caserne de gendarmerie serait cernée et l'on s'emparerait de toutes les autorités. Des barricades seraient établies pour se défendre du dehors et l'on s'emparerait de la ville qui est sur la route de Saint-Étienne »⁶⁷⁸.

Dans la nuit du 13 novembre, les signaux de la révolte ont été aperçus par le préfet de la Drôme sur les hauteurs qui dominant la commune de Saint-Georges dans l'Ardèche. Le feu a été éteint subitement vers 22 heures alors qu'un autre foyer se rallumait en direction de Marsanne⁶⁷⁹. Les émissaires de l'insurrection seraient déjà en route. « Un individu mystérieux détenu à Valence aurait remis des lettres écrites par le cercle de Bagnols à un Maurice adjoint à la mairie de Bourg-Saint-Andéol qu'on dit beau-frère du représentant Laurent, à un Prat fils et à Bonnaud fils »⁶⁸⁰. Les barricades attendues dans le nord du département allaient surgir sur les rives du Rhône, dans le sud du département.

4°) Barricades à Bourg-Saint-Andéol

Cet ancien bastion sans-culotte sous la Révolution⁶⁸¹, « refuge du républicanisme prononcé »⁶⁸² s'est très vite fait remarqué. Le ministère de l'intérieur avait eu son attention attirée sur l'agitation de cette bourgade des bords du Rhône au moment de la préparation des législatives du mois de mai 1849. L'arrivée de Paul Mathieu Laurent, candidat aux législatives, avait suscité l'enthousiasme révolutionnaire du menuisier d'Antoine Molurier qui s'était exprimé sous la forme d'une petite chanson⁶⁸³. Le commissaire de police ayant procédé à son arrestation n'avait retenu que les paroles : « *L'échafaud, le poignard contre les riches* »⁶⁸⁴. Antoine Molurier fréquentait un cercle démocratique créé le 20 novembre 1848, et qui tenait séance deux fois par semaine de 19h à 22 h salle de l'Univers, place Saint-Polycarpe puis, en 1850, dans le débit de boisson tenu par le serrurier Henri Jaume. On pouvait aussi y croiser le coutelier Jean Palanque⁶⁸⁵ ; l'orfèvre Denis Michel Maurice qui avait épousé en 1825, Marie Mélanie Laurent, la sœur de Laurent de l'Ardèche ; le meunier

⁶⁷⁸ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 13 novembre 1850.

⁶⁷⁹ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le préfet de La Drôme au préfet de l'Ardèche en date du 13 novembre 1850.

⁶⁸⁰ *Ibidem*.

⁶⁸¹ Jacky BEAU, Jean-Louis ISSARTEL, René GASPIN, *Les Chemins de la Révolution. Bourg-Saint-Andéol, un bastion sans-culotte sous la Révolution*, Fédération des Œuvres Laïques avec le concours du Comité du Bicentenaire de la Révolution française de Bourg-Saint-Andéol, 1988, 364 pages.

⁶⁸² Michel VOVELLE, « Préface » dans Jacky BEAU, Jean-Louis ISSARTEL, René GASPIN, *idem*, p. 10.

⁶⁸³ Voir précédemment : III La pratique du suffrage universel en Ardèche. 3°) Les élections à l'Assemblée législative du 13 mai 1849.

⁶⁸⁴ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Rapport du commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol en date du 15/20 avril 1849.

⁶⁸⁵ Signalé par le commandant de gendarmerie de l'Ardèche en date du 13 décembre 1851 qui « transmet les états des chefs démagogiques, de leurs principaux affiliés, des meneurs socialistes, qui dans un moment de journées peuvent pousser à l'insurrection ou à la révolte dressés par les chefs de brigade ».

Michel Prat⁶⁸⁶ et nombre d'artisans des métiers du bois (menuisiers, ébénistes) aux spécialistes du travail du métal en passant par les représentants de la filière cuir et les « services ». Le cercle Jaume est encore l'un des rares lieux de réunion dans lequel la formule « Salut et fraternité »⁶⁸⁷ est encore de rigueur et qui marque bien l'esprit de ses membres inspirés par l'esprit des barricades de février 1848. Le 7 juillet 1850, le président du cercle, Maurice, proteste contre la décision prise par le préfet pour fermer le cercle, « décision qu'ils regardent comme violatrice d'un droit reconnu aux citoyens par la constitution et spécialement par l'article 14 de la loi du 28 juillet 1848 » mais, en bons républicains, les membres du cercle s'inclineront :

« Du reste, résignés à subir la mesure arbitraire dont vous les frappez dans leur droit et leur liberté, les fondateurs du cercle Jaume vous déclarent qu'il leur convient, quant à présent, de se borner à cette simple protestation »⁶⁸⁸.

La diminution des espaces de liberté, les mesures jugées arbitraires des autorités provoquent ici comme ailleurs des réactions en chaîne de protestations. Cependant à Bourg-Saint-Andéol, les réactions sont plus démonstratives, plus épidermiques et la mobilisation plus prompte à se mettre en place, surtout en cette année 1850.

Déjà en mars 1850, le juge de paix du canton avait cru assister à une « scène de désordre qui rappelle les plus mauvais jours qui suivirent la révolution de février », lorsque le 28 mars, un rassemblement de plusieurs centaines de personnes au nombre duquel figurait un nombre important de femmes et d'enfants se portait à la rencontre de Félix Bonnaud, acquitté dans une affaire en justice à caractère politique⁶⁸⁹. Certains participants avaient masqué leurs visages à l'aide de mouchoirs. *La Marseillaise*, entonnée à plusieurs reprises, ponctuait la marche entrecoupée « d'ignobles couplets patois dirigés contre les carlistes »⁶⁹⁰. Des cris plébiscitant la Montagne et Bonnaud scandaient la manifestation. La procession fit le tour de

⁶⁸⁶ Désigné sous le nom de Prat fils précédé parfois de deux prénoms : Jean Michel ou Louis Michel Prat. Il se pourrait qu'il y ait eu confusion avec les prénoms de son père. Dans l'état civil de Bourg-Saint-Andéol série 4E 42 27 l'extrait de naissance est établi au nom de Louis Michel Prat et l'extrait de décès au nom de Jean Michel Prat. Louis Michel Prat est né le 28 mars 1823 à Bourg-Saint-Andéol de Jean Michel Prat (1800-1857), cultivateur et de Louise Valette Thérèse (1801). Il est décédé le 9 juillet 1854 en Algérie, A Saint-Denis-du-Sig.

⁶⁸⁷ Arch. Départ. Ardèche 4MP 127 : lettre de Prat, Bonnaud, Bertrand, Charrière, Antoine Imbert en date du 21 avril 1850 pour informations au maire : « La réunion se tiendra à partir du 15 juin 1850 chez Henri Jaume serrurier, place du Champ de Mars. Objet : la lecture des journaux. Salut et fraternité ».

⁶⁸⁸ Lettre de protestation de Maurice, président du cercle Jaume, au préfet en date du 7 juillet 1850.

⁶⁸⁹ Au moment de la campagne législative des élections partielles, Félix Bonnaud soutenait le candidat de la Montagne, Hyppolite Carnot. La veille du scrutin, il prononce un discours. Le commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol adresse au préfet un rapport le 8 juillet 1849 : « rassemblement d'une centaine de personnes réunis à la place de la concorde près de l'hôtel de ville pour entendre un discours de Bonnaud. Il s'est permis des propos les plus injurieux contre les personnes et contre le gouvernement ».

la ville et se rendit en suivant l'artère principale de la ville sur les quais du Rhône. Arrivée sur place, elle s'organisa en cercle et les chants redoublèrent d'intensité⁶⁹¹ sans tenir compte des injonctions des gendarmes. Mais, sommé de se séparer « au nom de la loi » par le juge de paix, le rassemblement « se dispersa comme par enchantement et force resta à la loi »⁶⁹². Si les « paroles de conciliation »⁶⁹³ prononcées par le juge de paix avaient produit immédiatement leur effet, « les montagnards » ne sont pas toujours enclins à respecter aussi promptement les ordres des autorités. Le 18 juillet, un capitaine d'artillerie doit passer en revue les armes de la garde nationale placé sous le commandement de Placide Prat. Une dizaine de jours avant la date fixée, le commissaire de police avertit le préfet des risques de collusion qui pourraient nuire au bon déroulement de la cérémonie :

« Cette revue, disent les rouges, n'est autre chose qu'un désarmement et comme la majeure partie des armes sont entre leurs mains, ils se disposent à refuser de les faire voir, et même à résister à toute demande. J'ai prévenu M. le maire qui m'a paru approuver ce refus. Il doit y avoir une revue dimanche prochain. Cette revue de préparation a pour but de donner le mot d'ordre aux rouges afin qu'ils puissent être réunis au premier signal »⁶⁹⁴.

L'autorité du commissaire de police est souvent méconnue et la considération liée à son statut peu souvent respectée. Le 22 août 1850, au moment de la distribution des prix de la communale, il est gravement insulté par Germain Buffel, un cousin germain du représentant Laurent de l'Ardèche. Le conflit a éclaté au sujet de la remise d'une clé permettant d'accéder à l'établissement par une porte située à l'arrière du bâtiment. Germain Buffel voulait faire rentrer son épouse par cette entrée afin de lui éviter la foule. Devant le refus du commissaire de lui confier cette clé, il s'emporte :

« Tu me la donneras Jean Foutre de commissaire. Me la donnes-tu ou je vais te foutre quelque chose ! »⁶⁹⁵.

⁶⁹⁰ Arch. dép. 5M13. Le juge de paix du canton de Bourg-Saint-Andéol au préfet en date du 29 mars 1850. Le procès verbal de la gendarmerie a enregistré les paroles licencieuses : « Les carlistes sont malades nous les mettrons à l'hôpital, nous les ferons manger du son et de la litière ».

⁶⁹¹ Procès verbal de la gendarmerie, *idem*.

⁶⁹² Le juge de paix, *ibidem*.

⁶⁹³ Le juge de paix, *ibidem*.

⁶⁹⁴ Arch. dép. Ardèche. 4MP 127. Le commissaire de police en date du 5 juillet 1850. Dans son rapport du 15 juillet 1850, le commissaire de police confirme ses impressions : « Une réunion hier dans l'après-midi de près d'une centaine d'individus dans une propriété appartement au père de Bonnaud, vice président du club. Cette réunion m'a-t-on assuré avait pour but de s'entendre et décider si les armes qu'ils ont entre leurs mains appartenant à la commune seraient portées à la vérification qui doit avoir lieu le 18. Il a été décidé à l'unanimité qu'elles ne seraient pas portées et qu'en cas de désarmement, ils résisteraient de toutes leurs forces ».

⁶⁹⁵ Arch. dép. Ardèche 6M53. Rapport du commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol en date du 22 août 1850. Germain Buffel, 60 ans, est traduit devant le tribunal correctionnel de Privas au mois d'octobre 1850 pour répondre de ses actes. Il est relaxé.

Un mois plus tard, le 17 et le 18 septembre, le commissaire de police intervient à l'occasion de charivaris organisés par les jeunes à l'occasion du mariage de deux veufs. Deux soirs de suite, sous les fenêtres des époux, des instruments « plus bruyants les uns que les autres » se déchaînent accompagnés de « chants provocateurs et insultants pour les mariés ». Comme le divertissement se poursuivait chaque soir à une heure fort avancée de la nuit, le commissaire de police vient solliciter le calme et la dispersion des attroupements. Malgré ses sommations, la foule n'a pas voulu obtempérer⁶⁹⁶. Face à ce nouvel affront, le commissaire, joue la carte de la prudence :

« Il est plus que probable que si nous eussions voulu user de nos armes pour repousser les rassemblements nous eussions éprouvé une grande résistance que nous n'aurions pu maîtriser entre nous six. Nous avons cru prudent d'attendre le moment propice de prendre les noms de ceux que nous n'avons pu reconnaître. Et une punition exemplaire fera plus d'effet que nos armes à feu et surtout celles de dix hommes contre 300 assez décidés et poussés et même conduits par leurs chefs Mandin⁶⁹⁷ et Jaume »⁶⁹⁸.

Effectivement, huit prévenus comparaissent en octobre 1850 devant le tribunal correctionnel de Privas. Seuls Jean-Louis Décolland, 25 ans, marinier, et Jean Pierre Imbert, 18 ans, sont reconnus coupables et condamnés à six jours de prison assortis de 47 francs de frais de justice⁶⁹⁹.

C'est dans ce climat d'effervescence que le procureur de la République délivre, le 18 novembre 1850, un mandat de perquisition des domiciles de Félix Bonnaud, Michel Prat et Denis Michel Maurice. Les perquisitions au domicile de Bonnaud et de Prat pratiquées par le juge de paix et le commissaire de police n'ont donné aucun résultat. Par contre, la « visite domiciliaire » chez Maurice a été plus fructueuse : la carte de visite d'un certain Montani, ancien membre de la constituante romaine avec l'adresse de sa résidence à Lyon et une liste de noms au crayon sur laquelle Maurice n'a pu donner d'explication satisfaisantes⁷⁰⁰. Ces découvertes permettent au parquet d'établir un mandat d'amener contre Maurice, accusé de faire partie d'un des comités révolutionnaires du Rhône en relation avec le complot de Lyon. L'annonce de son arrestation provoque une mobilisation sans précédent à Bourg-Saint-

⁶⁹⁶ Arch. dép. Ardèche 6M53. Rapport du commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol au préfet en date du 19 septembre 1850.

⁶⁹⁷ Le cabaret de Mandin a été plusieurs fois signalé aux autorités et son nom était mentionné dans la « Liste de lieux publics à interdire aux militaires dans les gîtes d'étapes du département ».

⁶⁹⁸ Arch. dép. Ardèche 6M53. Rapport du commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol en date du 19 septembre 1850.

⁶⁹⁹ Ont été également cités à comparaître : Jean Alexis Hours, Théodore Jaume, 20 ans, Andéol Mirabel, Jean Casimir Hugon, Calixte Taupenas.

Andéol. Alors que le tocsin sonné par le cordonnier Henri Dominique Taravel⁷⁰¹ ameute les populations, des barricades apparaissent en différents points de la ville. L'une d'entre elles neutralise le pont qui enjambe le Rhône et interdit toute communication avec la Drôme, une autre est édiflée à la sortie nord de la ville et bloque le couloir de circulation de la rive droite du Rhône. La troupe de ligne ayant voulu les réduire a essuyé plusieurs attaques en provenance des toits. Ernest Flandin, un propriétaire bien en vue de la ville dont les convictions républicaines ne peuvent pas cautionner de tels agissements contraires aux règles du droit, use de son influence pour tenter de calmer l'effervescence de la population⁷⁰². Peine perdue. Bien abrités derrière les cheminées, les insurgés poursuivent le harcèlement des militaires. Jets de pierres et coups de fusils atteignent parfois leur cible. Le capitaine de gendarmerie Capdeville qui dirige les manœuvres reçoit une pierre en pleine figure et voit sa manche gauche traversée par une balle⁷⁰³. Jean Alexis Hours, le garde champêtre révoqué en avril 1850, affronte le commissaire de police. A l'issue du combat, Hours s'effondre, mortellement blessé par un coup d'épée en pleine poitrine⁷⁰⁴. Quatre-vingt dix hommes de troupe de la garnison de Pont-Saint-Esprit viennent renforcer les forces déjà sur le terrain. « La troupe a rendu feu pour feu » note le procureur de la République dans son rapport⁷⁰⁵. Selon *Le courrier de la Drôme et de l'Ardèche* daté du 21 novembre : « en quelques minutes tout fut emporté à la suite de plusieurs coups de mousqueton tirés par la gendarmerie » mais l'effectif sur place est complété le soir par une centaine d'hommes d'infanterie de Montélimar détachée de la garnison par le général commandant l'état de siège dans la Drôme. Dix jours

⁷⁰⁰ Arch. dép. Ardèche 5M13. Justin Bercy, procureur de la République, en date du 18 novembre 1850.

⁷⁰¹ Arch. dép. Ardèche 2U 31.

⁷⁰² Arch. dép. Ardèche 2U 59. Interrogatoire de Flandin par le juge d'instruction du tribunal de grande instance de Privas.

⁷⁰³ Le capitaine Capdeville a été décoré pour son action lors des événements du 18 novembre 1850, mais le 15 mars 1851, il se suicide dans son bureau. Le bruit se répand qu'il aurait commis cet acte par la crainte de comparaître aux assises pour la manière dont il aurait conduit les opérations de reprise de la ville de Bourg-Saint-Andéol. Il n'aurait pas supporté de voir son action blâmée au regard de l'opinion publique. Le commissaire de police penche plutôt pour la thèse d'un suicide pour l'honneur. Capdeville aurait reçu trois lettres anonymes qui stigmatisaient sa conduite du 18 novembre : « il porterait la décoration pour avoir fait tirer sur le peuple inoffensif ». Arch. dép. Ardèche 5M13. Rapport du commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol en date du 18 mars 1851.

Une autre version est donnée par le frère du préfet dans ses « souvenirs » : « Chacun cherchait la clé de ce sanglant mystère, lorsque le Procureur Général ayant jeté les yeux sur une lettre tombée à terre, demanda qu'on le laisse seul avec le Préfet. La lettre, signée de chiffres cabalistiques, était à peu près ainsi conçue : « Nos camarades de Paris nous avaient dit que tu étais des nôtres ; on t'a remis plusieurs fois des lettres qui émanaient du Comité Central. Et voilà que tu nous as trahis au Bourg-Saint-Andéol. Tu as porté la main sur tes frères ! Tu as obéi au préfet de Bonaparte ! Demain, en pleine Cour d'Assises, ceux que tu as fait asseoir sur le banc des accusés divulgueront ton infamie. Malheur à toi ! Notre vengeance saura t'atteindre ». Cette monstrueuse situation d'un Capitaine de gendarmerie, en rapport avec le Comité central révolutionnaire de Paris, n'était malheureusement que trop vraie. Le procureur Général en eut la preuve par l'examen des papiers qu'il trouva dans le secrétaire du suicidé ». DUMONT De MONTROY, *Souvenirs de Léon Chevreau 1827-1910*, ouv. cité, p.40.

⁷⁰⁴ Jean Alexis Hours, marié en 1832 et père de cinq enfants, est né le 28 juin 1811 à Bourg-Saint-Andéol. Décédé de sa blessure le 18 novembre 1850. Sellier en 1839, son acte de décès mentionne la profession de marbrier.

plus tard, le dispositif est renforcé par l'envoi supplémentaire de trois cents fantassins en provenance d'Uzès⁷⁰⁶. De nombreuses arrestations sont opérées dans les semaines qui suivirent l'insurrection et le 2 décembre 1850, un arrêté du ministère de l'Intérieur décrète :

« La rébellion dont une partie de la population de Bourg-Saint-Andéol s'est rendue coupable en s'opposant par la force à l'exécution des ordres de la justice et les déplorables événements qui en ont été les résultats m'ont démontré l'impossibilité de maintenir plus longtemps les habitants de cette commune à l'état de gardes nationaux armés ».

En conséquence, la dissolution de la garde nationale espérée par le commissaire de police depuis le mois d'avril 1849, est officialisée. Une vingtaine de prévenus comparaissent devant le tribunal de la cours d'assises de Privas le 1^{er} mars 1851. Dix-huit sont remis en liberté, le 5 avril 1851, par arrêt de la cour pendant que quatre condamnations à de la prison ferme sont prononcées⁷⁰⁷.

1850 voit une croissance exponentielle des actes de rébellion contre la gendarmerie mais l'hostilité croissante envers les forces de l'ordre n'exclut toutefois pas les connivences. L'indiscipline constatée de la garde nationale qui refuse parfois d'agir contre les intérêts des populations pourrait être interprétée comme une violation de l'article 101 de la constitution du 4 novembre 1848 qui stipule :

« La force publique est instituée pour défendre l'Etat contre les ennemis du dehors, et pour assurer au dedans le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. - Elle se compose de la garde nationale et de l'armée de terre et de mer »⁷⁰⁸.

Le sous-préfet de Largentière s'interroge aussi « sur le concours dévoué du lieutenant de gendarmerie »⁷⁰⁹, ami du juge d'instruction Carcassonne qui ne « fait pas mystère de ses opinions avancées »⁷¹⁰. De plus, le lieutenant a la fâcheuse habitude de fréquenter Ferdinand

⁷⁰⁵ Arch. dép. Ardèche 5M13. Rapport de Justin Bercy, procureur de la République, *idem*.

⁷⁰⁶ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le ministère de l'Intérieur en date du 28 novembre 1850.

⁷⁰⁷ Voir en annexes la liste des inculpés arrêtés et jugés le 1^{er} mars 1851 par la cour d'assises du département dans le cadre des événements survenus le 18 novembre 1850 à Bourg-Saint-Andéol, p. 218.

⁷⁰⁸ Ces actes d'indiscipline ne sont pas propres à la période de la Seconde République. Jean Régéné avait fait état de réactions semblables sous la Monarchie de Juillet : « Plus qu'à Annonay, plus qu'à Tournon, l'opposition antimonarchiste de 1833 revêt une forme plus grave à Largentière. Le 7 octobre 1833, le sous-préfet de Largentière avait demandé au commandant de la garde nationale un piquet de 50 hommes pour parer aux désordres qui se préparaient contre le séjour du député de l'arrondissement Paulin Madier de Montjau. Trois ou quatre hommes se présentèrent. Le 16 octobre 1833, un arrêté préfectoral suspend la garde nationale », cité dans Jean RÉGNÉ, *La pénétration des idées*, ouv cité, p. 12.

⁷⁰⁹ Arch. dép. Ardèche 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentière en date du 16 mars 1850, déjà cité.

⁷¹⁰ Arch. dép. Ardèche 5M11. Rapport du sous-préfet de Largentière en date du 23 mars 1850 sur les élections législatives partielles du 10 mars 1850.

André qui tient un café à Largentièrè réputé pour sa clientèle de « démocrates ardents ». Au milieu de ces buveurs, le lieutenant de gendarmerie parle trop, commentant les intentions et les actes des autorités et cela aurait des conséquences inopportunes : le frère de Ferdinand André, Victor Amédée, « compagnon ordinaire des Mazon, se trouve de la sorte renseigné »⁷¹¹. Le commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol confirme ces entorses au devoir de réserve et ne s'étonne pas que les gendarmes hésitent à arrêter les personnes avec qui elles trinquaient la veille dans les cabarets de la ville⁷¹². A Bourg-Saint-Andéol, il y aurait aussi l'exemple édifiant du commissaire de police de Pierrelatte qui, de passage dans la ville en mars 1851, aurait été vu dans plusieurs cafés en compagnie de Félix Bonnaud. Affichant clairement leurs opinions en portant ostensiblement autour du cou une cravate rouge, les deux hommes auraient conjointement « fait de la propagande socialiste et auraient débité les propos les plus injurieux contre le gouvernement »⁷¹³. Il ne s'agit peut être là que d'une manière trompeuse d'informer qui, colportée par la rumeur publique, participerait à la déstabilisation des autorités locales de plus en plus malmenées. La tension monte et les risques de dérapages ne sont pas exclus de part et d'autre. Ainsi, le maire de Saint-Laurent-du-Pape (canton de La Voulte) transmet au préfet la copie d'un procès verbal adressé au procureur de la République pour lui faire part des doléances de quelqu'un de ses administrés ayant eu à se plaindre des faits de la gendarmerie de La Voulte, au début du mois de novembre 1850. Au cours d'un contrôle d'une carriole chargée de châtaignes, le pasteur Démagnin aurait été couché en joue par un gendarme en état d'ivresse. Il aurait exprimé son indignation, ce qui lui aurait valu d'être brutalisé par les représentants de l'ordre⁷¹⁴. Les actes d'insubordination s'accompagnent maintenant de violences physiques contre les représentants de l'ordre qui se traduisent sous la forme de jets de pierres voire de tentative d'assassinat. Les barricades de Bourg-Saint-Andéol ont annoncé un changement dans la conception de percevoir les rapports avec les forces de l'ordre. En ce mois de novembre 1850, une limite marquant le passage à un autre état d'opposition a été franchie. Les barricades qui pouvaient fleurir dans les grandes métropoles industrialisées apparaissent maintenant dans un petit bourg du sud de l'Ardèche et avec elles la volonté ferme et décidée de résister par les armes. Si les populations s'étaient contentées de manœuvres d'intimidation pour faire relâcher les prisonniers, après novembre 1850, on sait désormais qu'il est possible de tourner les carabines en direction des autorités.

⁷¹¹ Arch. dép. Ardèche 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentièrè en date du 16 mars 1850.

⁷¹² Arch. dép. Ardèche 5M13. Le commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol au préfet en date du 29 mars 1850. « Les gendarmes n'ont reconnu aucun chanteur ce qui n'est pas probable car les gendarmes qui sont assez au cabaret avec ceux que je suppose avoir chanté, ils ont du en reconnaître quelques uns. Moi qui connaît la gendarmerie elle n'a pas osé approcher la troupe et voilà pourquoi elle n'a reconnu personne ».

⁷¹³ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol au préfet en date du 17 mars 1851.

⁷¹⁴ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le maire de Saint-Laurent-du-Pape au préfet en date du 8 novembre 1850.

5°) *Les « répliques » des événements de Saulce et Cliousclat*

Un séisme est toujours suivi par des secousses secondaires. Des « répliques » aux événements qui ont fait trembler Saulce et Cliousclat au mois de septembre 1850 se font ressentir au mois de mai 1851 et mobilisent à nouveau toute l'attention des autorités. Elles apparaissent dans un contexte d'effervescence accréditant les nouvelles rumeurs d'insurrection programmée à une date fixée. En avril 1851 l'affaire des « Comités révolutionnaires du Rhône » impliqués dans le complot de Lyon passe en session extraordinaire des assises. Inquiet des répercussions que ce procès pourrait avoir sur le maintien de l'ordre dans son département, le préfet de l'Ardèche a demandé au ministre de l'Intérieur la possibilité de rétribuer les services de deux agents secrets. Le ministre de l'Intérieur le rassure par une lettre en date du 4 avril 1851 : « Sans vous dissimuler la gravité de la situation, vous n'avez pas de crainte pour la tranquillité générale de votre département ». Quelques jours plus tard, un mandat d'une somme de 300 francs destinée à des frais de police secrète mise à disposition « dans l'intérêt de sûreté générale » parvient dans les bureaux de la préfecture ⁷¹⁵.

La pression monte progressivement. Le sous-préfet de Largentière prévient son supérieur hiérarchique le 18 avril 1851 :

« Le mouvement dont vous me parliez dans votre lettre du 14 est annoncé à Largentière parmi la gent socialiste pour la nuit. Les fidèles ne connaissent pas encore le jour mais ils attendent à chaque instant le mot d'ordre de Saint-Étienne et de Lyon. Pour enlever à leurs actes la couleur de l'assassinat, ils veulent au moment déterminé troubler gravement l'ordre public par des rassemblements, des cris séditieux. L'autorité, à ce qu'ils espèrent, prescrira des arrestations. Étant alors poussé à bout, ils veulent se livrer à tous les crimes dont parle M le général de Castellane dans ses renseignements confidentiels. L'insurrection ne devra pas dépasser le 4 mai à moins de contrordre » ⁷¹⁶.

Les autorités traquent le moindre signal qui augurerait le déclenchement du cataclysme. Le 1^{er} mai, le ministère de l'Intérieur avertit le préfet sur la foi d'un rapport adressé par le chef de la 15^{ème} Légion de gendarmerie qui l'a informé qu'une grande réunion de chefs socialistes de la Drôme, la Haute-Loire et de l'Ardèche devait avoir lieu à Aubenas dans le courant de

⁷¹⁵ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le ministre de l'Intérieur au préfet en date du 10 avril 1851.

⁷¹⁶ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 18 avril 1851.

mai ⁷¹⁷. La date butoir du 4 mai approche de son terme et les autorités croient de moins en moins à l'éventualité de cette prise d'armes. Le sous-préfet de Tournon répond aux inquiétudes du maire de Serrières par un détachement qui en dit long sur son état d'anxiété :

« Je ne pense pas que les craintes de M. le maire soient fondées. Je crois que les avis qu'il a reçus lui ont été donnés par des personnes qui s'exagèrent le danger ou veulent donner de l'importance à leur petite localité pour y attirer d'une manière spéciale la surveillance de l'autorité » ⁷¹⁸.

Et pourtant... Le 5 mai, le préfet de la Drôme avertit son homologue ardéchois que « la terreur règne dans les localités » des bords du Rhône suite au coup de force tenté par une trentaine d'individus armés qui ont parcouru les rues du village de Saulce en tirant des coups de feu et en appelant les habitants aux armes avant de franchir le Rhône pour se réfugier à Baix ⁷¹⁹. La rumeur publique signale, comme auteur de ces désordres, les condamnés contumaces dans les affaires de Saulce et Cliousclat. Dans la journée du 5, plusieurs membres de l'expédition nocturne ont été aperçus à Saulce et auraient parcouru les rues en proférant des cris séditieux et des menaces. Ce même jour, deux hommes recherchés ont été repérés dans un café de Cruas, « attablés et lancés dans une chaleureuse discussion avec les deux frères Vigier et Perrin » ⁷²⁰. Quinze jours plus tard, trois inculpés sont identifiés dans la vallée de l'Eyrieux, à Saint-Fortunat ⁷²¹. Les contreforts du département de l'Ardèche qui dominent la vallée du Rhône offrent une terre de refuge aux insoumis de Saulce et Cliousclat. En conséquence, les autorités de la Drome élaborent une vaste opération destinée à les isoler et à les couper de leurs bases arrières de refuge. Le préfet de l'Ardèche est inclus dans le dispositif :

« Il a été arrêté que nous vous expédierons le lieutenant de gendarmerie pour vous communiquer le plan d'une expédition projeté par le général Lapène et qui consiste à partir de Valence, le général, le procureur, le juge d'instruction avec une escorte de cavalerie d'infanterie et de gendarmerie. Nous ne pourrions obtenir aucun résultat si de votre côté vous n'arriviez en même temps à Baix avec une escorte imposante de manière à cerner complètement le village afin de saisir les coupables et leurs complices » ⁷²².

⁷¹⁷ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le ministère de l'Intérieur au préfet en date du 1^{er} mai 1851.

⁷¹⁸ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le sous-préfet de Tournon au préfet en date du 2 mai 1851.

⁷¹⁹ Arch. dép. Ardèche 5M9. Le préfet de la Drôme au préfet en date du 5 mai 1851.

⁷²⁰ Arch. dép. Ardèche 5M9 Lettre de S., de Valence, au préfet en date du 20 mai 1851. Le café en question est situé en face d'une auberge tenue par Louis Pierre Perrin signalé dans la lettre. Une perquisition faite au mois de septembre 1850 dans son auberge n'avait rien donné et ce en dépit des recherches les plus minutieuses faites par les autorités. Arch. dép. 5M11, selon le rapport du juge de paix au préfet en date du 26 septembre 1850

⁷²¹ Arch. dép. Ardèche 5M9 Lettre de S., *ibidem*.

⁷²² Arch. dép. Ardèche 5M9. Le préfet de la Drôme, *ibidem*.

Le préfet de l'Ardèche accuse réception :

« Les troupes de ligne au nombre de 200 partiront de Privas à minuit et demie. En arrivant en vue de Baix les deux détachements de quinze hommes se porteront simultanément aux points 1 et 2 le long du Rhône. Ils auront pour mission d'arrêter tous ceux qui viendraient pour se sauver sans les barques. Un corps de 25 hommes restera à l'entrée du village au point 3. Il arrêtera tous ceux qui voudraient sortir de Baix et empêchera qu'on y entre »⁷²³.

Le 7 mai, à 3 heures et demie du matin, le village de Baix est complètement cerné par la troupe et la fouille minutieuse des maisons suspectées commence. Pendant ce temps, les troupes arrivées de Valence explorent les îles du Rhône susceptibles d'offrir une cachette aux fugitifs de la Drôme. En fin de matinée, il faut se rendre à l'évidence : l'opération s'est soldée par un fiasco. En fait, la plupart des individus recherchés se sont réfugiés dans la forêt de Marsanne accueillis dans des fermes isolées, comme par exemple, celle de Jean Brun située dans la périphérie de Grâne, au hameau de Combemaure. Le 7 juin 1851, huit des condamnés contumaces dans le procès de l'affaire de Saulce hébergés chez Brun⁷²⁴ sont prévenus *in extremis* de l'éminence de l'arrivée d'une patrouille de la gendarmerie de Loriol. Pour protéger leur fuite, ils n'hésitent pas à ouvrir le feu avec leur fusil de chasse sur les trois gendarmes qui les avaient repérés. Les plombs atteignent leur cible, blessant légèrement deux d'entre eux. La réaction des autorités ne se fait pas attendre.

Le 11 juin 1851, le ministre de l'Intérieur, faisant état de la demande du préfet de la Drôme, questionne le préfet de l'Ardèche sur l'opportunité de mettre en état de siège le département de l'Ardèche ou à défaut les arrondissements de Privas et de Tournon car, vu les renseignements transmis par la préfecture de la Drôme : « Les arrondissements de Privas et de Tournon servent très souvent de refuge aux bandits, sont animés d'un fort mauvais esprit et sont comme autant de réserves où les malveillants politiques de la Drôme trouvent des affiliés et des auxiliaires ». Henri Chevreau ne pense pas que cela soit la meilleure des solutions : « une semblable mesure n'ajouterait rien aux moyens de répression dont l'autorité dispose »⁷²⁵. Il faut d'abord dissuader les populations de venir en aide aux contumaces en frappant les esprits. L'électrochoc est appliqué le 11 juin 1851, lorsque les populations du

⁷²³ Arch. dép. Ardèche 5M9. Brouillon de lettre du préfet.

⁷²⁴ Liste des noms dans Robert SERRE, *1851. Dix mille Drômois....* Ouv. cité p. 120. Jean Brun, 52 ans père de trois enfants a été arrêté avec un autre habitant du hameau de Combemaure. Ils sont incarcérés dans la tour de Crest avant leur transfert sur Lyon, le 23 octobre 1851. Le 31 décembre 1851, le conseil de guerre les condamne à dix ans de déportation. Jean Brun décède avant son embarquement, le 22 janvier 1852 dans sa cellule de la prison Saint-Jean de Lyon. Détails fournis par Robert Serre, *idem*, p. 121. Selon Roger PIERRE, Brun serait mort au bagne. Information dans *Ah quand viendra la Belle*, ouv. cité, p. 97.

⁷²⁵ Arch. dép. Ardèche 5M9. D'après la réponse transmise par le ministre de l'Intérieur en date du 27 juin 1851 qui reprend les termes mêmes de la lettre écrite par le préfet.

canton de Chomérac découvrent les placards d'un avis du préfet en relation directe avec les événements de la Drôme :

AVIS

Le PRÉFET de l'Ardèche, chevalier de la Légion d'honneur,

A ses ADMINISTRÉS et notamment aux HABITANTS des communes du Pouzin, de Baix, de Chomérac, de St-Lager-Bressac, de St-Vincent-de-Barrès, de Cruas, de Meysse et de Rochemaure.

[...] Le Préfet de l'Ardèche, informé que ces malfaiteurs viennent de temps à autre chercher un refuge sur la rive droite du Rhône, porte à la connaissance de ses administrés les articles suivants du code pénal :

Art. 96 Quiconque SOIT POUR ENVAHIR des domaines, propriétés ou deniers publics, places, VILLES etc., etc. ; SOIT ENFIN POUR FAIRE ATTAQUE OU RESISTANCE ENVERS LA FORCE ARMÉE AGISSANT CONTRE LES AUTEURS DE CES CRIMES, se sera mis à la tête de bandes armées, ou y aura exercé une fonction ou un commandement quelconque sera puni de mort.

Les mêmes peines seront appliquées à ceux qui auront dirigé l'association, levé ou fait lever, organisé ou fait organiser les bandes OU LEUR AURONT, SCIEMMENT ET VOLONTAIREMENT, FOURNI OU PROCURÉ DES ARMES, MUNITIONS ET INSTRUMENTS DE CRIME OU ENVOYÉ DES CONVOIS DE SUBSISTANCE, OU QUI AURONT DE TOUT AUTRE MANIERE PRATIQUÉ DES INTELLIGENCES AVEC LES DIRECTEURS OU COMMANDANTS DES BANDES.

Art. 99. CEUX QUI CONNAISSANT LE BUT ET LE CARACTERE DESDITES BANDES, LEUR AURONT SANS CONTRAINTES, FOURNI DES LOGEMENTS, LIEUX DE RETRAITE OU DE RÉUNION SERONT CONDAMNÉS À LA PEINE DES TRAVAUX FORCÉS A TEMPS.

Le Préfet de l'Ardèche appelle spécialement l'attention des habitants des communes du Pouzin, de Baix, de Chomérac, de St-Lager-Bressac, de St-Vincent-de-Barrès, de Cruas, de Meysse et de Rochemaure sur ce dernier article. Il espère qu'ils répudieront toute espèce de solidarité avec des hommes frappés par la justice du pays et qu'ils ne voudront pas se rendre complices du crime qui s'est commis dans la Drôme. Il les prévient néanmoins que la force armée exercera de jour et de nuit la surveillance la plus active sur la rive droite du Rhône et que ceux d'entre eux qui, par une honteuse faiblesse ou par connivence, auront donné asile aux coupables seront recherchés et poursuivis conformément aux lois [...].

Le message est sans ambiguïté, pour le reste il fait confiance à l'habileté de sa police secrète ou au sens civique de ses concitoyens qui se chargent de le renseigner par quelques lettres anonymes. « Si vous voulez savoir où se cachent les réfugiés de Saulce venez demain à deux heures sur la grande route un quart d'heure avant Chomérac, vous trouverez quelqu'un qui vous le dira » promet « un ami de l'ordre » dans son billet posté de Privas⁷²⁶. Des propriétaires du Bouchet d'Ajoux très mécontents des déprédations commises par les fugitifs hébergés chez Espic⁷²⁷ supplient le préfet de les en débarrasser :

« Trois individus armés qu'on dit être de la bande de Saulce se tiennent depuis huit jours au Bouchet d'Ajoux chez le plus riche du village ou bien à (*sic* illisible) chez le frère de meussier Espic. Ces gens là font du mal à nos récoltes en chassant les quailles. Ainsi vous feriez plaisir aux propriétaires du

⁷²⁶ Arch. dép. Ardèche 5M9. Billet anonyme posté de Privas. La date est illisible.

⁷²⁷ Un Jacques Espic né le 5 octobre 1808 demeurant au Bouchet d'Ajoux a conduit des insurgés dans la nuit du 4 au 5 décembre en direction de Privas. Voir précédemment. La commission mixte l'a condamné à l'expulsion du territoire français. Il est assigné à résidence à Barcelone mais il aurait bénéficié d'une grâce à la dernière minute.

Bouchet d'Ajoux et des environs de faire partir ces gens là ou de les arrêter. Ils couchent chez Espic et sont bien armés »⁷²⁸.

« Des personnes sûres et bien informées » affirment que trois ou quatre insurgés logent chaque soir chez Tracol, aubergiste à Saint-Laurent-du-Pape⁷²⁹. Une « personne qui souhaite garder l'anonymat » met le commissaire de police d'Aubenas sur la piste d'une fabrique de poudre située à deux kilomètres d'Aubenas et destinée à « fournir des munitions à la démagogie »⁷³⁰. L'informateur, tapi dans les blés d'un champ voisin, a repéré aux alentours du bâtiment en question « un monsieur de haute taille qui avait une grande barbe conduisant une voiture et accompagné de Cheynet, imprimeur à Aubenas ». Les deux hommes se seraient livrés à un bien étrange manège. Tout en conversant : « il n'y en a pas beaucoup cette fois, mais dans quelques jours il y en aura davantage », ils chargèrent « un baril qui fut placée avec peine sur la voiture ». D'après les paroles prononcées, le perspicace observateur croit identifier l'étranger comme originaire des environs de Nîmes. Pierre Louis Grégoire, du Pouzin ne craint pas de dévoiler son identité au préfet, mais il sollicite la faveur que sa déposition ne soit pas dévoilée aux juges, car « ils sont une troupe de très mauvais juges »⁷³¹... Il se plaint de la famille Babois, le père et le fils, qui l'ont surnommé « mouchard » et « tambour-major » et il ne peut pas « éviter » de répéter les propos offensants tenus par Auguste Babois « en présence de deux filles et une femme qui etait avec lui » : « le préfet de l'Ardèche va faire coupé toutes les roupètes des aristos ». De plus si le préfet « avait été bien indiqué », il aurait trouvé chez Babois « ce qu'il fallait ».

Quel crédit apporter à toutes ces dénonciations ? Les autorités ne doivent négliger aucune piste et les renseignements fournis permettent d'orchestrer des opérations de police. Le 25 juin 1851, le préfet adresse un rapport au ministre de l'Intérieur pour l'informer qu'il a déclenché une action dès la réception des renseignements anonymes transmis sur l'auberge Tracol. La maison a été cernée dans la nuit et a fait l'objet d'une fouille extrêmement minutieuse pour un résultat nul⁷³². Et pourtant.... Les renseignements fournis n'étaient pas dénués d'un fond de vérité. En fait, d'après un informateur du préfet de la Drôme, les services de police ont été simplement devancés :

« Il résulte d'un renseignement dont l'exactitude me paraît certaine que les informations qu'on vous avez soumis sur la retraite des contumaces dans l'auberge Tracol au Pape étaient vraies. Le jour où vous

⁷²⁸ Arch. dép. Ardèche 5M9 lettre anonyme au préfet, sans date.

⁷²⁹ Arch. dép. Ardèche 5M9. L'information initiale a été transmise par le sous-préfet de Montélimar à Ollivier chef de la colonne mobile dans la Drôme qui informe à son tour le préfet de l'Ardèche le 23 juin 1851.

⁷³⁰ Arch. dép. Ardèche 5M9. Le commissaire de police d'Aubenas au préfet en date du 3 juillet 1851.

⁷³¹ Arch. dép. Ardèche 5M9. Lettre de Pierre Louis Grégoire au préfet en date du 10 juillet 1851.

⁷³² Arch. dép. Ardèche 5M9. Rapport du préfet au ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1851.

y envoyâtes du monde, il y en avait plusieurs qui étaient cachés dans la paille. Quelques instants avant l'arrivée de la gendarmerie un des leurs leur arriva tout essoufflé et les prévint que les gendarmes allaient paraître, ils se sauvèrent dans différentes directions »⁷³³.

Le 6 juillet 1851, le commissaire de police d'Aubenas transmet au préfet un rapport au sujet de la descente de police effectuée dans la grange désignée comme servant de fabrique de poudre. Assisté par un juge de paix et une brigade de gendarmerie, il a fait perquisitionner la ferme en présence du propriétaire. La fouille a permis la découverte de quatre petites courges contenant 500 grammes de poudre. Interrogé, le fermier reconnaît avoir acheté un kilo de poudre chez un armurier⁷³⁴. Après vérification, le commissaire reconnaît la bonne foi du propriétaire de la ferme mais il est bien décidé à faire toute la lumière sur cette affaire. Il convoque son informateur et réalise sa méprise : ils s'est trompé de ferme. La descente de police aurait dû se faire chez un ancien conseiller municipal dénommé Testut, dont l'habitation est éloignée de quelques centaines de mètres du lieu perquisitionné. Les résultats sont plus probants lorsque les agents secrets du préfet transmettent les informations.

Les opérations couronnées de succès se succèdent et contribuent à l'enthousiasme du ministre de l'Intérieur qui, le 9 août 1851, adresse une lettre de félicitations au préfet de l'Ardèche pour remercier « l'administration du zèle dont elle a fait preuve ». Dans la soirée du 24 juillet, le dénommé Brun, considéré comme l'un des auteurs des troubles de Saulce et de Cliousclat, est arrêté à Chomérac⁷³⁵. Quinze jours plus tard, la gendarmerie à cheval de Baix consigne, dans un procès verbal⁷³⁶, l'arrestation d'Anne Hélène, épouse Bagarre, qui faisait l'objet d'un mandat d'arrêt décerné par le juge d'instruction du Tribunal de Valence depuis le 14 octobre 1850. Condamnée par contumace à cinq ans d'emprisonnement pour « rébellion en réunion envers les agents de la force publique », elle est immédiatement transférée sur Valence⁷³⁷. Au mois de septembre, Bertrand, un fabricant et trafiquant de poudre dans les cantons de Vernoux, Lamastre, La Voulte et Saint-Péray, considéré comme « l'un des anarchistes les plus dangereux du pays » est arrêté dans un cabaret de Privas. Interpellé à deux reprises, il avait à chaque fois réussi à fausser compagnie aux gendarmes⁷³⁸.

⁷³³ Arch. dép. Ardèche 5M9. Le préfet de la Drôme au préfet de l'Ardèche en date du 29 juin 1851.

⁷³⁴ Arch. dép. Ardèche 5M9. Le commissaire de police d'Aubenas au préfet en date du 6 juillet 1851.

⁷³⁵ Arch. dép. Ardèche 5M9. Le préfet au ministre de l'Intérieur en date du 25 juillet 1851.

⁷³⁶ Arch. dép. Ardèche 5M9. Procès verbal de la gendarmerie à cheval de Baix en date du 4 août 1851.

⁷³⁷ Apparemment il s'agit d'une erreur judiciaire. Par homonymie, Anne Hélène Bagarre aurait été confondue avec l'épouse d'un inculpé recherché dans la Drôme : Pierre Brune. Les autorités recherchaient en fait une femme née Bagarre épouse de Pierre Brune. Voir Robert SERRE, *1851. Dix mille Drômois...* ouv. cité, p. 118.

⁷³⁸ Arch. dép. Ardèche 5M9. Le préfet au ministre de l'Intérieur en septembre 1851.

Les archives gardent la trace d'un fabricant de poudre portant le même nom et habitant dans la même région. Un rapport spécial de la gendarmerie du canton de La Voulte daté du 9 novembre 1851 informe le préfet de la mort accidentelle de Pierre André Bertrand alors qu'il fabriquait de la poudre dans une grotte souterraine située dans un bois au lieu dit le Garet, commune de Gilhac-et-Bruzac. Un mandat d'arrêt en date du 16 juillet 1849 avait été

Selon « l'intime conviction » des autorités forgée d'après les renseignements transmis par leurs indicateurs, si un tremblement insurrectionnel agitait la région, il est clair que l'épicentre se situerait en Ardèche et que ces projets de soulèvement entretiennent dans le département « l'effervescence qu'on y remarque et qui se manifeste en désordre si fréquents »⁷³⁹. Les « répliques » des événements de Saulce et Cliousclat ont amené le préfet de l'Ardèche à renforcer les mesures autoritaires pour garantir l'ordre dans le département. Il n'est pas sûr qu'elles aient produit l'effet escompté. Ceux qui pouvaient avoir des connaissances ou des liens de parenté avec les fugitifs n'étaient pas prêts à rompre le lien de solidarité qui pouvait exister entre eux pour satisfaire aux nouvelles exigences d'une administration qui accentuait de plus en plus son contrôle des populations. Loin de dissuader les populations, les injonctions des autorités ont peut-être contribué à renforcer leur détermination ou à accentuer leur refus de coopérer. Cette observation trouve un écho dans les analyses de Miche Maffesoli qui a émis l'hypothèse de réactivité lorsque la puissance étatique veut imposer la normalisation de la société en quadrillant l'ensemble de l'espace social d'une manière coercitive. Ces manifestations d'opposition ou d'illégalisme » seraient les signes d'un « vouloir-vivre irrépressible »⁷⁴⁰. Petit à petit, les populations des territoires concernées par les opérations de police « s'acclimatent » à la résistance aux autorités dont les interventions sont perçues comme iniques et bafouent leurs droits. Dès lors, il devenait peut-être plus facile de se poser en défenseurs des principes républicains de liberté et d'égalité en droits.

Mais il nous faut maintenant aller plus loin que cet exposé des faits pour affiner notre compréhension du fait « résistance » au coup d'État car, en suivant Paul-André Rosental :

« Deux comportements formellement identiques peuvent en effet avoir été conçus dans des circonstances hétérogènes, et deux comportements formellement différents dans des circonstances identiques. Encore une fois, c'est l'usage que l'individu fait d'une situation qui est ici déterminant, ce qui revient à dire que l'on ne s'attache plus à des comportements formels, mais aux processus dont ils

décerné par le juge d'instruction du tribunal de Tournon. Arch. dép. Ardèche 5M11. Pierre André Bertrand, originaire de Mirmande dans la Drôme était âgé d'une cinquantaine d'années. En décembre 1849, il avait été condamné à six mois de prison et à l'acquittement de 74,30 francs de frais de justice suite à la découverte au cours d'une perquisition d'un kilo de poudre et de matériel nécessaire à la fabrication clandestine de poudre.

⁷³⁹ Arch. dép. Ardèche 5M9. La préfecture du Rhône au préfet de l'Ardèche en date du 27 août 1851. D'après les renseignements transmis par le préfet de la Drôme, une réunion secrète nocturne présidée par Xavier Victor Larger s'est tenue dans les environs de Grâne. Devant un parterre de militaires dans lequel on pouvait voir un certain nombre de sous-officiers et de soldats du 13^{ème} de ligne cantonnés dans le pays, Larger annonça la préparation d'un mouvement insurrectionnel dont le point central est situé en Ardèche. Dans ce même rapport, Larger est présenté comme un agent actif des sociétés secrètes de Paris. Au moment des événements du 15 mai 1848, il avait été protégé par Victor Crémieux, alors ministre du gouvernement provisoire. En août 1850, Crémieux achète 150 000 francs la forêt de Saoû au sud de Crest dans la Drôme et choisit Larger pour en être le régisseur. Pour plus de détails, voir aussi Robert SERRE, *1851. Dix mille Drômois*, ouv. cité, p. 106 et 122.

⁷⁴⁰ Michel MAFFESOLI, *La Violence totalitaire*, Paris, Desclée de Brouwer, 1979 et Michel MAFFESOLI, *L'Ombre de Dionysos. Contribution à une sociologie de l'orgie*, Paris, Le livre de Poche, 1982.

ne sont que le produit. [...] Les comportements ne sont pas mécaniquement déterminés : ils reflètent l'usage que fait chacun de la marge de manœuvre dont il dispose dans une situation donnée, de son univers des possibles »⁷⁴¹.

Pour identifier ces choix spécifiques et ces « univers de possibles », il faut mettre au jour les réseaux de relation de ces insurgés. Mais avant, il reste à définir ce que nous entendons par « résister ».

⁷⁴¹ Paul-André ROSENTAL, « « Construire le “macro” par le “micro” : Frédéric Barth et la *microstoria* », dans Jacques REVEL [dir.], *Jeux d'échelles*, déjà cité, p. 147.

Chapitre V. « Mourir pour des idées... » ?

« Mourir pour des idées, l'idée est excellente, [...] Mourons pour des idées, d'accord, mais de mort lente » fredonnait Georges Brassens, mais les résistants de 1851, eux, s'exposaient en connaissance de cause⁷⁴² à périr de mort violente, peut-être pour une « illusion ». Pierre Bourdieu rappellerait alors que « l'*illusio* » :

« c'est le contraire de l'ataraxie, c'est le fait d'être investi, d'investir dans des enjeux qui existent dans un certain jeu, [...] et qui n'existent que pour les gens qui, étant pris dans ce jeu et ayant des dispositions à reconnaître les enjeux qui s'y jouent, sont prêts à mourir pour des enjeux qui, à l'inverse, apparaissent comme dépourvus du point de vue de celui qui n'est pas pris à ce jeu, et le laissent indifférent »⁷⁴³.

Quels étaient les enjeux de leur mobilisation ? Ont-ils tous voulu donner leur vie pour sauver la République ? Ou pour reprendre l'interrogation de Voltaire dans sa *Vingt-cinquième Lettre philosophique* : « la difficulté n'est pas seulement de savoir si on croira des témoins qui meurent pour soutenir leur déposition, [...], mais encore si ces témoins sont effectivement morts pour cela [...] ». Autrement dit : les insurgés de 1851 étaient-ils tous entrés en résistance pour sauver la République ? La problématique pourrait être aussi abordée avec une autre perspective. Y a-t-il forcément corrélation entre militants républicains des années précédant le coup d'État et participants aux insurrections de Décembre 1851 ?

A – « Résistance (s) »

Résistance ! Deux représentations fortes émergent des profondeurs d'une tradition mémorielle. Tout d'abord, une inscription gravée sur la margelle d'un puits d'une prison et qui renvoie à la figure emblématique de cette prisonnière de la tour de Constance à Aigues-Mortes : Marie Durand. Ensuite, « La Résistance » de la Seconde guerre mondiale, la

⁷⁴² Le département de l'Ardèche était en état de siège depuis le mois de septembre 1851.

Résistance dont le volume des publications sur le sujet depuis 50 ans est impressionnant : plus de 2 000 titres inventoriés par l'un des spécialistes de la question, Jean-Marie Guillon⁷⁴⁴. Le concept de résistance a été largement revisité par les historiens du XX^e siècle⁷⁴⁵ et l'IHTP⁷⁴⁶ en a été la cheville ouvrière. Six colloques⁷⁴⁷ se sont attachés à définir les multiples facettes des résistances, s'évertuant à transformer en objet historique ces engagements d'hommes et de femmes dont l'itinéraire est souvent balisé de souffrances, de sang et de larmes. Les acquis historiographiques, le renouvellement des problématiques et du questionnement dégagés lors de ces rencontres ont servi de fil d'Ariane pour encadrer les réflexions qui animèrent les colloques nationaux ou internationaux des années 2000⁷⁴⁸. Ces « Images collectives de la Résistance »⁷⁴⁹ montrent toute la difficulté d'écrire l'histoire avec sa nécessaire mise à distance d'un passé dont les braises des enjeux politiques, communautaires et identitaires couvent encore sous la cendre⁷⁵⁰. Dès l'introduction de sa communication au colloque de Dijon, Jean-Marie Guillon rappelait :

« Cette façon de faire et d'écrire l'histoire implique une distance, un style, un choix de mots, un appareil critique que l'on prend trop facilement pour une sorte de détachement. Autant dire que cette démarche qui est de l'Histoire en tant que discipline des sciences humaines [...] ne s'ajuste pas facilement avec celle que d'autres pratiquent et qui correspond généralement à ce qu'entend par histoire le sens

⁷⁴³ Pierre Bourdieu, « Un acte désintéressé est-il possible ? », dans *Raisons Pratiques. Sur la théorie de l'action*, Éditions du Seuil, 1994, pp. 152.

⁷⁴⁴ Jean-Marie GUILLON, « La Résistance, 50 ans et 2 000 livres après », pp. 27-43 dans Jean-Marie GUILLON et Pierre LABORIE [Dir.], *Histoire et Mémoire : la Résistance, Actes du colloque de Toulouse, 20-22 décembre 1993*, Toulouse, Privat, 352 p.

⁷⁴⁵ Pour une synthèse récente de l'historiographie de la Résistance, voir Laurent DOUZOU, *La Résistance française : une histoire périlleuse. Essai d'historiographie*, Éditions du Seuil, 2005, 365 p.

⁷⁴⁶ L'Institut d'Histoire du Temps Présent a été fondé en 1978 et dirigé par François BÉDARIDA, jusqu'en décembre 1990. Robert FRANK, professeur d'histoire des relations internationales à Paris-I, lui a succédé de 1990 à 1994 avant de laisser la direction à Henry ROUSSO, directeur de recherche au CNRS.

⁷⁴⁷ *Mémoire et Histoire : la Résistance*, Toulouse, du 16 au 18 décembre 1993, co-direction : Jean-Marie GUILLON et Pierre LABORIE ; *La Résistance et les Français. Enjeux stratégiques et environnement social*, Rennes, du 29 septembre au 1^{er} octobre 1994, co-direction : Christian BOUGEARD et Jacqueline SAINCLIVIER ; *La Résistance et les Européens du Nord*, Bruxelles, du 23 au 25 novembre 1994, direction : Robert FRANK et José GOTOVITCH ; *La Résistance et les Français. Lutte armée et maquis*, Besançon, du 15 au 17 juin 1995, co-direction : François MARCOT et Janine PONTY de l'Université de Besançon, Marcel VIGREUX et Serge WOLIKOW de l'Université de Dijon ; *La Résistance et les Français : villes, centres et logiques de décision*, École normale supérieure de Cachan, du 16 au 18 novembre 1995, organisation : Laurent DOUZOU, Robert FRANK, Denis PESCHANSKI, Henri ROUSSO et Dominique VEILLON ; *La Résistance et les Européens du Sud*, Aix-en-Provence, du 20 au 22 mars 1997, direction : Jean-Marie GUILLON et Robert MENCHERINI.

⁷⁴⁸ *Bretagne et identités régionales pendant la Seconde Guerre mondiale*, Brest, novembre 2001, organisation Christian BOUGEARD ; *Les courants politiques et la Résistance : continuités ou ruptures ?*, Luxembourg, avril 2002 ; *Les résistances, miroirs des régimes d'oppression (Allemagne, Italie, France)*, colloque international de Besançon du 24 au 26 septembre 2003, organisation : Musée de la résistance et de la déportation de Besançon, Université de Franche-Comté et Université Paris-X, avec le concours du Ministère de la Défense (Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives), sous la direction de François MARCOT et Didier MUSIEDLAK.

⁷⁴⁹ *Images collectives de la Résistance*, Colloque de Dijon 1995, Serge WOLIKOW [Dir.], coordination Stéphane GACON et Jean VIGREUX. Publication Institut d'histoire contemporaine, 1997, Dijon.

⁷⁵⁰ Pour une étude historiographique du sujet voir Laurent DOUZOU, *La Résistance française : une histoire périlleuse. Essai d'historiographie*, Éditions du Seuil, 2005, 365 p.

commun. Journalistes et écrivains, responsables politiques et militants des associations d'anciens résistants ou déportés, témoins et acteurs interviennent, chacun à leur façon, avec d'autres mots, d'autres perspectives et dans un autre cadre »⁷⁵¹.

Les problématiques et les avancées de ces recherches pourraient servir de plate-forme de départ pour tenter d'approcher l'insurrection de 1851.

I.- L'historicisation du concept

Troubles, contestation, protestation, émotion populaire, émeute, révolte, soulèvement, insurrection, révolution ? Comment s'y retrouver ? Comment identifier l'insurgé résistant militant de la cause républicaine de l'insurgé qui agit par « réactivité sociale »⁷⁵² ou de celui qui va suivre le mouvement sous l'effet et la pression du groupe ? De même, la résistance prend des formes insoupçonnées lorsqu'elle joue sur les mots. Ainsi, pour certains républicains partisans de la « bonne République » « prêter serment de fidélité à l'Empereur ne signifie pas l'avoir donné... »⁷⁵³. La résistance joue aussi sur les symboles. En septembre 1851, le préfet rétribue les services d'un nouvel agent secret chargé d'infiltrer les groupes républicains du département. Ce dernier débarque au Café Républicain tenu à Privas par Pierre Malleval et ne manque pas de repérer la galerie de portraits exposés dans le café allant d'une représentation du propriétaire des lieux à l'effigie de Ledru-Rollin, Barbès et Eugène Sue⁷⁵⁴. Le portrait du patron est entouré de « deux énormes vases d'un rouge sang »⁷⁵⁵ exposés sur un petit plateau de bois et sont supportés par deux morceaux de fer, représentant deux bonnets phrygiens. Le 12 septembre 1851, alors que le département est mis en état de siège, un drapeau tricolore complète la décoration du café en s'arborant à côté d'un des deux vases rouges.

Jérôme Lafargue, spécialiste de la protestation⁷⁵⁶, distingua trois époques depuis 1800 au cours desquelles les façons de dire « non » au pouvoir se sont transformées : le temps de l'insurrection (1800-1871), de l'institutionnalisation (1880-1939) avec l'essor de

⁷⁵¹ Jean-Marie GUILLON, « L'histoire de la Résistance et ses écritures », dans *Images collectives de la Résistance*, Colloque de Dijon 1995, p 19-26.

⁷⁵² Selon la notion mise en évidence au colloque de Besançon, *Les résistances, miroirs des régimes d'oppression*, déjà cité.

⁷⁵³ Arch. dép. Ardèche 5M 21, rapport du commissaire de Police de Privas au préfet en date du 12 avril 1859.

⁷⁵⁴ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Description des lieux dans le rapport en date du 17 septembre 1851 de l'agent Arnaud au préfet.

⁷⁵⁵ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Rapport de l'agent Arnaud, *ibidem*.

l'organisation syndicale et le temps de la spécialisation (depuis 1945)⁷⁵⁷. Le moteur de l'action serait le besoin de reconnaissance d'un groupe en quête consciente ou inconsciente d'une identité collective qui transcenderait les clivages sociaux, identité dans laquelle pourraient se reconnaître les républicains démocrates socialistes œuvrant pour l'avènement d'une République « à visage humain » telle que Daumier avait pu l'imaginer. Charles Tilly s'est aussi intéressé à l'histoire de la contestation en France mais avec une période d'étude recouvrant près de quatre siècles. Il analyse les événements à travers le filtre conceptuel des « répertoires de l'action collective »⁷⁵⁸ qu'il définit de la manière suivante : « Toute population a un répertoire limité d'actions collectives, c'est-à-dire de moyens d'agir en commun sur la base d'intérêt partagés ». Il constate un changement de répertoire à partir des années 1850 se distinguant par un changement d'échelle et de tonalité. Aux formes anciennes de l'action collective qui avaient pour scène le cadre communal et comme chefs d'orchestre les puissances locales, la nouvelle partition s'improvise sur une scène nationale avec des acteurs plus autonomes. Pour filer la métaphore musicale, cette seconde moitié du XIX^e siècle aurait les tonalités de la musique jazz. On retrouverait les phrases musicales de l'ancienne partition, mais progressivement, les acteurs s'en dégageraient en improvisant sur un nouveau rythme de la contestation. Selon Charles Tilly, ce nouveau répertoire combinerait les attributs suivants⁷⁵⁹ :

« Emploi de moyens d'action relativement autonomes auxquels les autorités ont, sinon jamais, du moins rarement recours ; défense fréquente d'intérêts spécifiques par des associations dont le nom même constitue le programme ; défis directs aux concurrents ou aux autorités, surtout les autorités nationales et leurs représentants, plutôt que recours au patronage ; organisation délibérée d'assemblées chargées d'articuler les revendications ; déploiement de programmes, de slogans, de signes de ralliement ; actions sur les lieux les plus susceptibles d'attirer l'attention ».

Cela s'est observé en Ardèche. Aux formes d'expressions traditionnelles de la contestation -farandoles, chansons et cris "séditieux"- s'ajoutent progressivement les menaces et les agressions physiques des représentants de l'ordre. La difficulté réside dans la mise en évidence chronologique du moment « M » à partir duquel le seuil de « l'intolérabilité » est franchi, conditionnant par cela même le changement des formes d'actions.

⁷⁵⁶ Jérôme LAFARGUE, *La protestation collective*, Paris, Nathan Collection « 128 Sciences sociales », 1998, 127 p et *Protestations paysannes dans les Landes. Les gemmeurs en leur temps (1830-1870)*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2001, 216 p.

⁷⁵⁷ Jérôme LAFARGUE, « La mémoire enfouie. Sociologie de la protestation paysanne dans les Landes. (XIX^e-XX^e siècles) dans *Ruralia*, n°4-1999, p. 71.

⁷⁵⁸ Charles TILLY, *La France contestée de 1600 à nos jours*, Fayard, 1986, p. 541.

⁷⁵⁹ Charles TILLY, *idem*, p 544.

II -. « Intolérabilité » et résistance

En décembre 1993, lors du colloque de Toulouse axé sur la mémoire et l'histoire de la Résistance, François Bédarida proposait une analyse du concept de résistance⁷⁶⁰ en utilisant des calques notionnels empruntés à Max Weber. Dans la construction de l'idéaltype de la Résistance, il distinguait quatre éléments : une volonté, un combat clandestin librement choisi, une logique politico-éthique⁷⁶¹, une mémoire didactique⁷⁶². Pour Pierre Laborie, « la Résistance est indissociable de la conscience de résister »⁷⁶³ car non seulement « l'action ne suffit pas à dire ce qu'est la Résistance, mais elle n'est pas toujours l'expression d'un acte de Résistance. [...] Il y a Résistance quand acte et action se confondent et ne font qu'un »⁷⁶⁴. A partir de ce postulat, il s'attache à en dégager les critères permettant de la définir :

« Elle devrait inclure :

- La volonté de nuire à un ennemi identifié, occupant ou au service de l'occupant, en se plaçant en situation de guerre, et en s'organisant pour empêcher par tous les moyens la réalisation de ses objectifs.
- La conscience de résister, c'est-à-dire de participer à l'expression collective et coordonnée d'un refus intransigeant, par un choix volontaire, par une adhésion responsable à des objectifs distinctement affirmés, par l'acceptation de fait ou de principe, de la nécessité de la lutte armée, avec une juste conscience du risque et du sens de la lutte.
- Un engagement dans l'action fondamentalement lié à des pratiques de transgression »⁷⁶⁵.

Peut-on transposer ces notions pour une étude du phénomène « résistance au coup d'État » dans la France de la seconde moitié du XIX^e siècle ?

Tout d'abord la fondation du concept s'édifie sur la volonté de dire « non » engendrée par une réaction de refus face à une situation jugée intolérable. Nous pouvons transposer sans risque majeur d'anachronisme ce premier postulat dans les années 1850, mais à l'aune d'une taxonomie du vocable « résistance », comment se situerait l'insurrection de Décembre 1851 ?

⁷⁶⁰ François BÉDARIDA, « Sur le concept de résistance » dans Jean Marie GUILLON et Pierre LABORIE [dir.], *Mémoire et Histoire : la Résistance*, Éditions Privat, 1995, pp. 45-50.

⁷⁶¹ Logique qui permet de reconsidérer l'engagement et l'orientation du jeune maquisard *Lacombe Lucien* dans le film de Louis Malle (1974).

⁷⁶² François BÉDARIDA, « Sur le concept de résistance », *idem*, p. 47.

⁷⁶³ Pierre LABORIE, « L'idée de Résistance, entre définition et sens, retour sur un questionnement », dans *La Résistance et les Français. Nouvelles Approches – Les cahiers de l'IHTP*, n°37, décembre 1997, pp. 22-24, « Un geste de compassion peut sauver la vie d'un clandestin ou d'un juif : s'il n'est pas fait avec l'intention de nuire à l'occupant, ou à ses complices, il reste un geste de compassion. Hors de toute considération morale, et tout jugement de valeur exclu, un acte de charité ou d'amitié, qui ne veut que charité ou amitié, n'est pas un acte de Résistance ».

⁷⁶⁴ Pierre LABORIE, *ibidem*.

⁷⁶⁵ Pierre LABORIE, *idem*, p. 26.

Jusqu'en mars 1849, les cris « séditeux » inquiètent peu les autorités. Certaines nuits sont parfois un peu agitées à l'approche des élections, et les cris de « vive Barbès, Raspail et autres » sont fréquents. Mais, comme le fait remarquer le juge de paix d'Aubenas, il ne faut pas attacher trop d'importance aux manifestations de quelques conscrits pleins de vie ⁷⁶⁶». Lorsque le regard de l'autorité « politise » l'événement, il peut lui donner une interprétation qu'il n'aurait peut être pas eu à l'origine et, comme dans une réaction chimique, la transformation peut s'opérer et atteindre le point « d'intolérabilité » déclencheur de réactions en chaîne. Le 21 janvier 1849, Il y eut l'exemple des incidents de Banne survenus au moment de la conscription ⁷⁶⁷. Une autre affaire, l'affaire des bonnets rouges d'Annonay au mois de novembre 1849, peut permettre de comprendre ce mécanisme de la greffe politique d'un événement.

1°) De l'interprétation de l'affaire des bonnets rouges d'Annonay

Au mois de novembre 1849, Le commissaire de police de la ville d'Annonay repère des individus qui se promènent dans les rues coiffés de bonnets rouges ⁷⁶⁸. Le port ostensible de ces couvre-chefs a aussi été signalé dans plusieurs ateliers de mégisserie, notamment dans les ateliers Valette et Tracol où les 60 ouvriers employés en possèdent. Le lieutenant de gendarmerie mène son enquête :

« En faisant la patrouille, nous avons rencontré dans plusieurs établissements, huit ouvriers mégissiers coiffés d'un bonnet rouge. Ce matin vers 7 heures en sortant des fabriques, nous avons remarqué que le nombre était augmenté, à 11 heures en sortant de nouveau des fabriques, nous avons pris les noms de quatorze ouvriers mégissiers que nous avons rencontrés dans les rues et places. Il nous a été dit que ces ouvriers avaient fait un pari de porter chacun un bonnet rouge » ⁷⁶⁹.

Par ce comportement, les ouvriers, perméables aux idées socialistes, exprimeraient-ils leur sensibilité politique ou leur opposition au gouvernement sachant qu'un arrêté préfectoral en date du 5 mars 1849 ordonnait d'enlever les bonnets rouges et autres signes de ralliement non autorisés par la loi qui seraient arborés sur des places publiques et des maisons particulières.

⁷⁶⁶ Arch. dép. 5M10. D'Aubenas, Gleizal au préfet en date du 14 mars 1849. Michel CARLAT, dans *L'Ardèche*, ouvrage paru sous sa direction (déjà cité), raconte la fête populaire de la conscription : « On se rendait pour le tirage, au chef-lieu du canton, en cortège avec bouquets et rubans, porte-drapeau en tête, avec tambour. *Lo vinaïre* suivait avec sa *doublo*, et un verre dans lequel buvaient tous ceux qui avaient soif –et ils étaient nombreux- mais l'on trouvait toujours quelqu'un pour aimablement le remplir : voisin, bourgeois ou cabaretier, “la soif ne coûtait pas cher”. Et l'on chantait, et l'on dansait, et l'on noyait dans le vin et la gaîté l'appréhension d'un long départ, de séparations parfois définitives ». « Les conscrits », page 365.

⁷⁶⁷ Voir chapitre IV, B) –III, 3°) « Les élections à l'Assemblée législative du 13 mai 1849 ».

⁷⁶⁸ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Le commissaire de police d'Annonay au sous-préfet de Tournon en date du 9 novembre 1849.

⁷⁶⁹ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Le lieutenant de gendarmerie d'Annonay en date du 10 novembre 1849.

Effectivement, selon le commissaire de police, cette coiffure aurait tendance à occasionner le trouble et le désordre dans la ville ⁷⁷⁰. Pour couper court à toute manifestation, le sous-préfet de Tournon décide l'interdiction du port du bonnet rouge et demande aux autorités d'être particulièrement vigilantes. Aussi, le 13 novembre, le maréchal des logis procède à l'arrestation brutale d'un jeune homme surpris avec un bonnet rouge sur la tête. Il fut aussitôt entouré d'une trentaine d'ouvriers qui s'interposèrent en l'accablant d'injures et de menaces ⁷⁷¹. L'affaire est délicate. Le sous-préfet n'a-t-il pas fait un abus d'autorité ainsi qu'il le confesse au préfet :

« Le tribunal ne semble pas considérer le port du bonnet rouge comme un délit. Il pense que pour ce fait soit passible d'une peine, il faudrait qu'il soit accompagné de cris ou d'actes qui feraient du bonnet rouge un signe de ralliement. Je ne partage pas entièrement cette opinion mais puisque c'est celle du tribunal, je pense qu'il serait dangereux de faire arrêter et traduire des gens qu'il déclarerait ensuite non coupables » ⁷⁷².

Le 14 novembre, le sous-préfet se déplace en personne, accompagné d'un lieutenant de gendarmerie, pour mesurer la gravité de « l'affaire des bonnets rouges d'Annonay ». Sur place, il apprend que le jeune homme malmené par le maréchal des logis aurait à peine seize ans. Pour trouver une explication à ce comportement, il se rend à la sortie des ouvriers d'une mégisserie et observe :

« Sur 50 ou 60, deux seulement portaient des bonnets. Ils étaient forts jeunes et paraissaient très embarrassés en m'apercevant. Les autres ouvriers semblaient se moquer d'eux » ⁷⁷³.

Les personnes interrogées lui confirment que, dans la ville, « cette exhibition fait peu d'effets, on en rit, ou l'on y fait pas attention », mais qu'au marché de samedi, les gens de la campagne s'étaient montrés surpris de la réaction des autorités car il ne s'agit pas à proprement parler d'un bonnet phrygien mais d'un bonnet de laine rouge qui se fabrique à Annonay et qui serait habituellement porté par les gens de « la montagne ». De plus, les ouvriers mégissiers qui ont adopté cette coiffure sont de très jeunes gens et le bruit court qu'il s'agit d'un pari. Il n'y a eu ni rassemblement, ni cris séditionnels, ni chansons. Le sous-préfet tire les conclusions de cette affaire. Les rapports de gendarmerie auraient exagéré les faits et des arrestations risqueraient de donner à cette affaire une importance qu'elle n'a pas. Elles n'amèneraient aucune

⁷⁷⁰ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Le commissaire de police d'Annonay au sous-préfet de Tournon en date du 9 novembre 1849.

⁷⁷¹ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Rapport du sous-préfet de Tournon au préfet en date du 13 novembre 1849.

⁷⁷² *Ibidem*.

⁷⁷³ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Rapport du sous-préfet de Tournon au préfet en date du 14 novembre 1849.

condamnation et auraient ainsi « un résultat dangereux »⁷⁷⁴ En revanche, il faut faire œuvre de pédagogie et expliquer les raisons pour lesquelles il n'est pas souhaitable d'arborer une telle coiffure. Ainsi, la veille du marché, le maire d'Annonay publie l'arrêté préfectoral du 5 mars 1849 en y joignant un avis par lequel il engage les ouvriers à s'abstenir de porter ces bonnets rouges,

« [...] parce que cette coiffure par les souvenirs qu'elle rappelle peut faire naître des inquiétudes qui éloigneraient les étrangers de leurs marchés, entraveraient les transactions commerciales et causeraient ainsi à l'industrie du pays et par conséquent à eux-mêmes un grave préjudice »⁷⁷⁵.

Quelques jours plus tard, l'effervescence est retombée et le commissaire de police peut louer l'intervention du sous-préfet :

« Votre présence fit cesser cet état de chose. Quoique dans le principe il n'y eût rien de politique, certaines personnes n'auraient pas manqué de chercher à le faire croire. Une grande partie de ouvriers ont fait teindre leur bonnet »⁷⁷⁶.

Seule exception qui confirme la règle, le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* daté du 29 novembre 1849 mentionne l'arrestation d'un ouvrier mégissier d'Annonay qui, porteur d'un bonnet rouge dans un lieu public, tenait des propos assez répréhensibles. Mais, d'une manière générale, « la ville est calme et tranquille et le monde n'est occupé que de son travail et de ses affaires »⁷⁷⁷.

Dans les hautes sphères du pouvoir, l'appréciation de la situation est différente, notamment l'opinion du ministre de la Justice qui pense que le port simple d'un bonnet rouge doit être considéré comme un délit⁷⁷⁸. Son collègue à l'Intérieur partage ce point de vue et attribue à l'affaire en question plus d'importance que ce que ne lui avait accordé le sous-préfet. Avec véhémence, ce dernier justifie son action auprès de son supérieur hiérarchique et estime avoir bien apprécié la situation :

« Une fausse mesure aurait pu donner une grande gravité à cette affaire qui n'en avait aucune, lui donner un caractère politique qu'elle n'avait pas et troubler la ville d'Annonay qui était et reste parfaitement tranquille. Le seul danger qui existât c'était que le parti révolutionnaire ne s'emparât de

⁷⁷⁴ *Ibidem.*

⁷⁷⁵ *Ibidem.*

⁷⁷⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Le commissaire de police d'Annonay au sous-préfet de Tournon en date du 24 novembre 1849.

⁷⁷⁷ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Le commissaire de police d'Annonay au sous-préfet de Tournon en date du 1^{er} décembre 1849

⁷⁷⁸ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Rapport du sous-préfet de Tournon au préfet en date du 17 décembre 1849.

cette exhibition de bonnets rouges pour en faire une manifestation politique. Ma prompt apparition sur les lieux suffirait pour éloigner ce danger »⁷⁷⁹.

Cette affaire est révélatrice de l'état de la situation politique des années 1849/1850, singulière interprétation du message présidentiel du 13 juin 1849⁷⁸⁰ : l'autorité doit apparaître dans toute sa puissance et ne souffre aucun compromis qui pourrait être interprété comme un aveu de faiblesse. Certes, mais il ne faut pas confondre autorité et autoritarisme, nuance supplémentaire apportée par Louis-Napoléon Bonaparte dans le nouveau message adressé à l'Assemblée législative le 31 octobre 1849 : « Relevons donc l'autorité sans inquiéter la vraie liberté »⁷⁸¹. Pourtant en cette fin d'année, chaque nouvel arrêté préfectoral réduit les espaces de liberté comme une peau de chagrin.

2°) « *Empêcher ou d'interdire toute démonstration tumultueuse* » : les représentants de l'autorité face à l'escalade des refus d'obtempérer

Le 5 décembre 1849, article 1 : « les chants, danses, promenades ou farandoles sur la voie publique, avec ou sans drapeau et tambours sont interdits de jour et de nuit », article 2 : « sont interdits les chants, déclamations, parades et concerts dans les cabarets, cafés, estaminets, débits de boissons et autres établissements publics ». Cet arrêté « torpille » les manifestations traditionnelles dans lesquelles la liesse populaire s'exprimait avec musique et farandoles. Le 23 février 1850, les banquets sont interdits. Cette mesure s'appuie sur une circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 26 janvier 1850 et sur une interprétation de la loi du 19 juin 1849. Le sous-préfet de Largentière approuve la mesure :

« Il importe d'empêcher ou d'interdire toute démonstration tumultueuse, toute réunion qui vous semblerait incompatible avec le bon ordre ou qui serait de nature à exalter les mauvaises passions »⁷⁸².

Trop d'autorité tue l'autorité et exaspère les populations. De Miraval, le suppléant du juge de paix du canton de Rochemaure, intervient le dimanche 21 juillet 1850 dans un café de Meysse et, se plantant devant un groupe de consommateurs, leur demande impérativement de cesser

⁷⁷⁹ *Ibidem.*

⁷⁸⁰ « [...] Ce système d'agitation entretient dans le pays le malaise et la défiance, qui engendrent la misère ; il faut qu'il cesse. Il est temps que les bons se rassurent et que les méchants tremblent. La République n'a pas d'ennemis plus implacables que ces hommes qui, perpétuant le désordre, nous forcent de changer la France en un vaste camp, nos projets d'amélioration et de progrès en des préparatifs de lutte et de défense ». *Discours et Messages de Louis-Napoléon Bonaparte*, ouv. cité, p. 45.

⁷⁸¹ *Messages de Louis-Napoléon Bonaparte, idem*, p. 65.

⁷⁸² Arch. dép. Ardèche 4M18. Le sous-préfet de Largentière en date du 23 février 1850 pour transmission de l'arrêté préfectoral à la gendarmerie de Lablachère.

de chanter ces chants « proférés avec force et passion »⁷⁸³ dont le refrain « frères, allons aux frontières, mettons eu bout de nos fusils Changarnier et Radezki » est une offense pour le gouvernement. Un ancien militaire répondant au nom d'Alexandre Dumas lui rétorque qu'il n'est point défendu de chanter et il va, avec ses amis, faire payer au suppléant du juge de paix son excès d'autorité en appuyant sur le point sensible qui irrite le magistrat. Ce dernier raconte au procureur de la République la nuit agitée qu'il a passée :

« A minuit passé, douze personnes passent et repassent en corps dans les divers quartiers en chantant avec force la même chanson. M'étant levé, je leur déclare qu'ils étaient pris en faute et que je remplirais mon devoir. Ce dont ils n'ont fait aucun cas et s'étant arrêté à cinq ou six mètres de ma croisée, ils ont répété avec plus de force encore à diverses reprises le même refrain cherchant à braver ainsi toute autorité »⁷⁸⁴.

A Vallon, une affaire similaire dégénère au mois de janvier 1851 lorsque le commissaire de police⁷⁸⁵ entreprend de faire sortir du café Villard, trois clients : Fortuné Sébastien Coulet, ancien notaire, âgé d'une quarantaine d'années, le jeune Jean Pouget âgé de 17 ans et un dénommé Chabassol. Dans la même soirée, le commissaire de police retrouve les trois personnages dans la rue et les somme de se retirer chez eux. Sébastien Coulet lui réplique : « Si nous voulons ! ». Devant cette réponse jugée inconvenante et impertinente, le commissaire veut faire valoir le respect dû à sa fonction. Il saisit Coulet au collet pour le mener en prison, mais, c'était sans compter sur l'intervention de ses deux amis qui lui prirent chacun un bras pour l'empêcher de l'arrêter. Après plusieurs sommations et menaces réitérées de procès verbal, ils consentirent à lâcher le commissaire. Pour cette fois-ci il n'y aura pas d'arrestation et cela intrigue et étonne le maire de Vallon :

« Je n'ai pas compris comment il avait relaxé son prisonnier au moment où on venait de tenter de le tuer. Ou les motifs de l'arrestation étaient sérieux et alors elle devait être maintenue ou ils ne l'étaient pas et alors elle ne devait pas avoir lieu ».

La clémence du commissaire est en effet déconcertante au regard des événements qui vont suivre⁷⁸⁶. Lorsqu'il retrouva la liberté de ses mouvements, il entendit retentir un coup de sifflet. Un individu surgit de la nuit, le bouscula et le frappa avec un couteau dans l'os de l'épaule. La tête maintenue en bas, le commissaire ne voit pas la tête de son assaillant qui

⁷⁸³ Arch. dép. Ardèche 5M11. Rapport du suppléant du juge de paix du canton de Rochemaure au procureur de la République au mois de juillet 1850.

⁷⁸⁴ Arch. dép. Ardèche 5M11. Rapport du suppléant du juge de paix, *ibidem*.

⁷⁸⁵ Antoine Pinet-Seux, né vers 1810 à Vion (canton de Tournon).

s'acharne à le poignarder ⁷⁸⁷. Sa robuste constitution lui permet d'encaisser les coups sans renoncer à l'arrestation du notaire insolent :

« Après les coups, j'ai conduit mon prisonnier comme si rien n'était arrivé près de la caserne. J'ai fait acte de clémence et je l'ai relâché en lui recommandant de ne plus si mal parler à l'avenir ».

Cette tentative d'assassinat ne l'intimide pas. Une semaine après les faits, un jeudi soir, il dirige une patrouille qui, vers 22 h, investit le café Villard. Le spectacle qui les attend les stupéfait :

« Nous y avons trouvé une centaine de démocrates sociaux ou socialistes qui chantaient *la Marseillaise* avec une telle animation que les uns avaient monté sur des tables, d'autres sur des chaises, les autres par terre debout mais tous ensemble, le chapeau ou la casquette à la main droite tendue chantaient à tue-tête dans cette attitude belliqueuse » ⁷⁸⁸.

Il dresse procès verbal à Villard pour avoir dépassé l'heure légale de fermeture fixée à 22 h par la loi et donne l'ordre aux buveurs de se retirer, provoquant leur colère s'exprimant sous la forme de cris et huées. Vingt-trois personnes sont notés dans son carnet et auront à répondre de leurs actes devant le tribunal de la justice de paix. Le juge de paix est bien embarrassé. Il voudrait bien couvrir Villard en arguant du témoignage de ce dernier qui proteste qu'il n'était pas 22 heures à l'horloge de son café, mais les autres ? Condamnés, la soirée leur revient finalement à deux francs supplémentaires d'amende. Ce jeu de chat et de la souris entre le représentant de l'autorité et ceux qui s'opposent à lui prend des allures de comédie fertile en rebondissements. Quinze jours plus tard, dans la soirée du dimanche 10 février, le refrain « mettons au bout de nos fusils... » parvient une nouvelle fois aux oreilles du commissaire. Il s'apprête à verbaliser cinq chanteurs lorsque Villard, le patron du café, s'interpose en lui faisant observer que cette chanson n'avait plus rien d'anarchique lorsque l'on supprimait le nom de Changarnier et qu'il était infâme de sa part de procéder ainsi à l'égard de ces jeunes gens ⁷⁸⁹. Abus d'autorité ? Le commissaire est persuadé par contre qu'on ne commettra pas d'injustice en lui faisant fermer son café pour quelques temps... L'initiative du commissaire provoque un tollé parmi la foule des consommateurs qui avertit le maire de l'incident. Le commissaire reconnaît que les jeunes gens qu'il a verbalisés ne sont pas « forts

⁷⁸⁶ Arch. dép. Ardèche 5M13. Antoine Pinet-Seux, commissaire de police de Vallon, au maire en date du 16 janvier 1851.

⁷⁸⁷ *Ibidem*. Hyppolite Puaux, le médecin constatant les blessures releva sept coups dont trois avaient pénétré la chair.

⁷⁸⁸ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le commissaire de police de Vallon en date du 24 janvier 1851.

⁷⁸⁹ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le commissaire de police de Vallon en date du 10 février 1851.

à craindre », car, sur les cinq attablés, quatre appartiennent à des familles assez modérées, mais force doit rester à la loi surtout que le cinquième personnage lui aurait été désigné comme l'un de ses agresseurs.

Le 19 février 1851, le seuil de l'intolérabilité est dépassé à Vallon, lorsque 500 à 600 personnes se rassemblent devant l'hôtel de ville, hurlant des injures indirectes contre le commissaire ⁷⁹⁰. Bravant la « vile populace » ⁷⁹¹, il sort son carnet et fait mine de noter des noms pour disperser les manifestants. Mais les choses changèrent à la nuit tombée. A la faveur de l'obscurité, l'attroupement qui s'est reconstitué n'est pas prêt à obéir aux injonctions du commissaire et des gendarmes qui leur donnent l'ordre de dégager la place. Injures et chants défient de plus belle l'autorité. Une tentative d'arrestation échoue pendant que la foule scande « Gare ! Gare ! » ⁷⁹².

Cinq jours plus tard, la célébration de l'anniversaire de l'avènement de la République permet de mobiliser à nouveau les énergies. Comme de bien entendu, les démocrates-socialistes, avant d'assister à l'office religieux, se rassemblent au café Villard. Puis, en cortège, sur deux rangs, Villard et deux autres membres du conseil municipal en tête, ils vont s'installer à l'église pour unir leur chant d'action de grâce en l'honneur de la République. A la fin de la cérémonie, catholiques et protestants se rendent au temple en une foule si considérable qu'on n'avait vu qu'une seule fois un tel rassemblement : le jour de la dédicace du temple ⁷⁹³. A la sortie, un dernier rassemblement s'organise devant l'hôtel de ville et une véritable scène révolutionnaire s'offre en spectacle ⁷⁹⁴. *La Marseillaise* est reprise à l'unisson avec force de conviction par des « femmes, des vieillards, des enfants, des hommes, des jeunes gens, des jeunes filles », puis sept ou huit jeunes filles « ont aussi témoigné de leur zèle pour la République rouge en chantant une chanson républicaine » ⁷⁹⁵. La fête ne faisait que commencer et le commissaire pouvait difficilement s'opposer à « ce tintamarre » dans les rues qui, du matin au soir, n'en finit plus ⁷⁹⁶. Les mésaventures du commissaire avec la population de Vallon suscitent les réflexions du sous-préfet de Largentière et, selon son analyse de la situation :

« L'agitation a pour grand principe à Vallon, la faiblesse d'action de l'autorité locale. Le commissaire de police s'est sacrifié pour le juge de paix, pour le maire, on l'a poussé en avant en paroles et en marchant seul il s'est perdu. Je ne compte plus aujourd'hui que sur la brigade de gendarmerie, je la crois

⁷⁹⁰ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le commissaire de police de Vallon en date du 19 février 1851.

⁷⁹¹ *Ibidem.*

⁷⁹² *Ibidem.*

⁷⁹³ *Ibidem.*

⁷⁹⁴ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 25 février 1851. Cette scène lui a été rapportée par le percepteur Durand.

⁷⁹⁵ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le commissaire de police de Vallon en date du 19 février 1851.

insuffisante. Je me demande s'il y avait dans cette ville une force militaire plus imposante si la population sentant que les moyens de surveillance et de répression deviennent plus nombreux continuerait à vivre dans un état de perturbation chronique »⁷⁹⁷.

La position du commissaire devient de plus en plus inconfortable à Vallon. Harcelé par la population qui macule sa porte d'entrée avec des ordures ou des graffitis⁷⁹⁸, poursuivi par les quolibets des gamins de la ville, il accentue sa répression des manifestations chantées d'opposition. Le dimanche 23 mars 1851, une chorale improvisée sur la place de la halle réunit 200 à 300 personnes aux accents de *La Marseillaise*.

« Je leur intimais de se taire et je leur ai déclaré qu'à partir de hier soir, je faisais défense expresse de chanter toute espèce de chants vu l'arrêté de M le préfet de 1849 et que tous ceux qui contreviendraient à cette défense seraient sévèrement punis, que jusqu'à présent nous avons été trop tolérants mais qu'ils en abusaient, nous mettrions de la sévérité pour l'exécution de cet arrêté »⁷⁹⁹.

La foule reste imperturbable n'accordant pas plus de crédit aux paroles du maire qui cherchait, par un langage plus conciliant, à les faire se disperser. Le commissaire lance alors une ultime sommation : si le groupe n'obtempère pas sur le champ, il donnera l'ordre à ses hommes de charger, baïonnettes en avant. Face à cette soudaine détermination, l'attroupement se défait progressivement, mais un palier supplémentaire dans l'escalade de la violence a été atteint en cette fin du mois de mars 1851.

Les symboles du pouvoir deviennent la cible des manifestants. Chaque soir, pendant les quinze jours qui précédèrent le tirage de la conscription à Largentière, la sous-préfecture fut assaillie à coups de pierres au point de briser les vitres⁸⁰⁰. Les autorités municipales ne sont pas épargnées par cette fièvre. A Vallon, le 21 mars, 1851, le charron René Magloire Dalay prend à partie le maire devant l'hôtel de ville. Oubliant le respect dû à la fonction d'un édile, Dalay porte le poing devant le visage du magistrat et menace de le précipiter dans un fossé que des ouvriers creusaient⁸⁰¹.

⁷⁹⁶ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le commissaire de police de Vallon en date du 24 février 1851.

⁷⁹⁷ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le sous-préfet de Largentière en date du 25 février 1851.

⁷⁹⁸ Arch. dép. Ardèche 4M18. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 24 février 1851. Peter McPHEE dans *La République dans les Pyrénées-Orientales, 1849-1852*, déjà cité, avait aussi observé des manifestations et des tentatives d'intimidation identiques envers le commissaire de police de la ville d'Elne. Ainsi, en février 1851, ce dernier rapporte : « un fait qui n'a pas d'exemple dans les annales de la police, et qui donne une idée exacte du caractère ordurier des habitants de la commune, s'est produit hier à Elne. On a suspendu des remparts de la ville haute, juste en face des fenêtres de mon logement, un âne écorché », dans Peter McPHEE, *idem*, pp. 254-255.

⁷⁹⁹ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le commissaire de police de Vallon en date du 24 mars 1851.

⁸⁰⁰ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 31 mars 1851.

⁸⁰¹ Arch. dép. Ardèche. Audience du tribunal correctionnel de Largentière du mois d'avril 1851. René Magloire, âgé de 30 ans est condamné à 4 mois de prison et aux frais de justice se montant à 33,30 francs.

La seule vue d'un uniforme provoque l'ire des manifestants, les attaques violentes contre les forces de l'ordre se multiplient et deviennent systématiques. Le sous-préfet de Largentière consigne, dans son rapport au préfet, le rassemblement assez considérable qui, le 31 mars, s'est massé vers 22h30 devant la caserne de la gendarmerie. Une heure plus tard, alors que la porte de la caserne était toujours bloquée par la foule, un lieutenant se présente à la terrasse pour parlementer. En guise de réponse, il reçoit une grêle de pierres⁸⁰² et doit battre en retraite. Maintenant, les forces de l'ordre sont confrontées à deux options : soient elles ferment les yeux, n'interviennent pas ou abandonnent la place⁸⁰³, soient elles font usage de leurs armes pour se faire respecter. Dans la nuit du dimanche au lundi 7 juillet 1851, des jeunes gens « probablement échauffés par de trop copieuses libations »⁸⁰⁴ s'amuse à provoquer les patrouilles du commissaire de police et des gendarmes. A bonne distance, ils les narguent en chantant des « chants séditieux ». Vers minuit, les gendarmes finissent par mettre la main sur quelques jeunes gens. Leurs camarades les défendent immédiatement à coups de pierres, mais cette fois-ci, un gendarme, sans employer les sommations d'usage, ouvre le feu en direction du groupe. Cette réaction inattendue aura des effets secondaires. Dans la nuit, le sommeil des habitants sera troublé par plusieurs coups de feu.

L'idée que, maintenant, le sang puisse couler a fait son chemin. Certains élus municipaux en ont pris conscience comme le maire de Grospièrres (canton de Joyeuse) le jour de la fête votive du 14 juillet 1851. Vers midi, il a vu déferler dans sa commune « un nombre incroyables de gravates (sic) rouges et des ceintures et des cannes crochues »⁸⁰⁵. « Les individus arrivaient en chantant des chansons démagogiques et en hurlant des cris inconstitutionnels. Les gendarmes qui ont voulu procéder à des arrestations se sont faits entourer ». Le maire ordonne au brigadier de faire ranger les gendarmes, « croiser la

⁸⁰² Arch. dép. Ardèche 5M11. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 31 mars 1851.

⁸⁰³ Un rapport de gendarmerie en date du 3 mai 1851 fait état d'une intervention qui a mal tourné à Villeneuve-de-Berg au sujet d'une rixe. Appelés sur les lieux, les gendarmes tentent une arrestation mais sont eux-mêmes frappés à coups de pied.

Le 19 mai 1851, lors de l'arrestation d'une personne qui a chanté "vive la république démocratique et sociale", les gendarmes entourés par la foule sont contraints d'abandonner leur prisonnier.

A Privas, un agent secret qui est devenu l'ami de « républicains avancés » est invité à la vogue d'Ouvèze (hameau de Privas situé au bord de la rivière Ouvèze), le 15 septembre 1851. Les répertoires de Pierre Dupont et Gustave Lerez sont à l'honneur : « on en a chanté une qui les a dépassés et qui voue à l'exécration "*les tyrans, les mouchards, les curés, une autre les rois*". Ces chansons sont éminemment dangereuses et chantées, déclamées dans l'ivresse peuvent porter ces hommes à tous les excès. Quand les gendarmes passaient devant la porte, on redoublait et accentuait plus fort. Je fis remarquer que ces chansons étaient défendues et leurs auteurs condamnés en cour d'assises. On me répondit que l'on ne craignait pas plus les gendarmes que de boire un verre de vin et qu'ils le savaient bien car ils ne regardaient même pas et puis que ferait la gendarmerie : "on l'étoufferait, on la tuerait à coups de bouteilles". Un de ma propre compagnie de démocrates se mit à crier : "Vive la République démocratique", un autre a ajouté "et sociale" et m'a dit : "Voyez ! Ils ne se retournent même pas".

⁸⁰⁴ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 7 juillet 1851.

⁸⁰⁵ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le maire de Grospièrres au sous-préfet en date du 14 juillet 1851.

baïonnette » et faire les sommations. La confrontation risque de faire des victimes et la décision appartient au maire :

« Je ne crus pas prudent d'exposer la bravoure et l'énergie des braves gendarmes qui étaient avec moi. [...] Nous laissâmes le champ libre et je vous assure qu'ils ont du beaucoup hurler toute la nuit. Que pouvions nous faire contre le nombre ? Je sais bien que nous aurions été vainqueurs mais il y aurait eu du sang répandu »⁸⁰⁶.

Le « réglage » de l'ordre doit se faire en donnant un tour de vis supplémentaire et le maire de Grospierres a sa solution :

« Les fêtes votives sont une vraie calamité pour la morale et la tranquillité des communes mais il est encore plus difficile à un maire de les empêcher que d'y maintenir le bon ordre quand elles ont lieu. Ce sont ce vieux usages qu'un maire seul ne saurait abolir, il faudrait que tous l'interdisent pour cela et les défendissent chacun dans leur localité. Mais tous n'étant pas de cet avis, le préfet devrait prendre l'initiative et les défendre toutes en général »⁸⁰⁷.

Le 17 juillet 1851, le sous-préfet de Largentière fait remonter au préfet la proposition du maire de Grospierres qui a fait tache d'huile :

« De toutes part s'élèvent des plaintes des maires contre les fêtes votives qui sont presque toutes des occasions de réunions démagogiques et des écoles de démoralisation pour nos bonnes populations »⁸⁰⁸.

L'été 1851, au rythme des vogues⁸⁰⁹, risque d'être chaud et leur interdiction ne peut que satisfaire le curé de Lalevade (canton de Thueyts) :

« Tous les honnêtes gens sont étonnés de voir que le gouvernement de la République qui pour le maintien de l'ordre a défendu les banquets et réunions politiques laisse encore subsister les vogues, c'est à dire, les réunions les plus funestes, celles où la jeunesse est le plus efficacement exploitée par les chefs démocrates, celles où se commettent les plus grands désordres et où se trament les complots les plus anarchistes. Veuillez arrêter au plus tôt le torrent de désordre qui désole tous les étés notre département en portant un décret prohibitif contre les vogues que le libertinage a établi dans presque tous nos villages. Par là vous rendrez la tranquillité dans le pays et vous y consoliderez le gouvernement de la vraie République »⁸¹⁰.

⁸⁰⁶ Le maire de Grospierres, *ibidem*.

⁸⁰⁷ Le maire de Grospierres, *ibidem*.

⁸⁰⁸ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 17 juillet 1851.

⁸⁰⁹ Nom donné en Ardèche aux fêtes patronales ou locales.

⁸¹⁰ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le curé de Lalevade au préfet en date du 13 août 1851.

3°) *De Labastide-de-Virac à Vinezac en passant par Laurac : dans la chaleur estivale des vogues de l'été 1851*

Toucher aux vogues est délicat car « toutes excitaient les rivalités entre villages. On se moquait de celle du voisin chacun étant fier de la sienne [...] »⁸¹¹. C'est l'occasion de s'habiller, de sortir ses plus beaux effets, de se faire remarquer par les belles que l'on invitera le soir au bal. Tout au long de la journée, les villageois pouvaient mesurer leur habileté ou leur adresse avec les jeux proposés : mâts de cocagne, courses en sacs, courses aux canards⁸¹², joutes sur l'eau et jeux de boules. Chaque activité est entrecoupée de pauses aux buvettes signalées par de grandes tentes agrémentées parfois de feux de Bengale⁸¹³. Dans les vogues des villes les plus importantes, on peut assister au spectacle du lâcher d'un aérostat qui s'élève dans les airs avant de disparaître à l'horizon⁸¹⁴ ou s'émerveiller devant les fusées multicolores des feux d'artifice tirés pour l'occasion⁸¹⁵. A la vogue, on boit, on rit, on danse « avec une indépendance primitive »⁸¹⁶ et cela permettait de rassembler la communauté villageoise autour d'une activité festive se terminant généralement par une farandole générale parcourant les rues du village aux sons des instruments de la fanfare payée par les jeunes conscrits⁸¹⁷. Interdire les vogues peut avoir le même effet qu'un brûlot se dirigeant sur une réserve de poudre. Les événements survenus pendant les fêtes votives de Labastide-de-Virac et de Laurac allaient donner le prétexte de contrôler, voire d'interdire ces fêtes.

Le 5 août 1851, le sous-préfet de Largentière informe le préfet d'événements d'une fâcheuse gravité qui ont troublé Labastide-de-Virac, une commune du canton de Vallon, à l'occasion de la fête votive du dimanche 3 août. Lors des festivités, le maintien de l'ordre devait être assurée par les gendarmes Dumas, Dusserre et Ollier, sous les ordres du gendarme Perrier de la brigade de Vallon. Vers 15 heures, ils apprennent qu'une rixe extrêmement violente venait d'éclater dans l'auberge de la veuve Peschaire. Lorsqu'ils débarquent dans l'auberge investie par plus d'une centaine de personnes, ils sont témoins d'une scène d'une rare violence. L'auberge en elle-même offrait déjà « le spectacle d'une lutte sanglante »⁸¹⁸. Le nommé Jean Nègre avait été pris à partie par plusieurs individus qui lui avaient asséné sur

⁸¹¹ Michel CARLAT « les fêtes votives et patronales » dans Michel CARLAT [Dir.], *L'Ardèche*, ouv. cité, p. 360.

⁸¹² Michel Carlat évoque aussi le jeu du « coq lapidé » à Grospièrres. Un coq vivant est suspendu par les pattes le long d'un fil tendu entre deux arbres. Il est gagné par celui qui a réussi à le tuer. *Idem*, p. 361.

⁸¹³ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent secret Arnaud au préfet en date du 15 septembre 1851.

⁸¹⁴ D'autres exemples dans *L'Ardèche*, en note de bas de page n°129 de la page 361. Un article du *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* raconte la fête donnée à Privas, le 7 août 1849, au cours de laquelle « vers les huit heures du soir, un aérostat a été lancé de l'esplanade et a disparu derrière le mont Coiron ».

⁸¹⁵ Exemple de La Voulte cité par Michel Carlat p. 363 d'après REBOUL A. *Mœurs de l'Ardèche au XIXe siècle*, 1849, Valence, Chenevier et Chavet, pp. 314-315.

⁸¹⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Rapport de l'agent secret Arnaud au préfet en date du 17 septembre 1851.

⁸¹⁷ Michel CARLAT, *Ibidem*.

⁸¹⁸ Arch. dép. Ardèche. Tribunal correctionnel de Largentière, audience du 13 septembre 1851

le crâne des coups de bâtons crochus⁸¹⁹. Il est secouru par les gendarmes Dumas et Dusserre pendant que Perrier, gravissant à la hâte un escalier, portait secours au vieux père Pradier, « suspendu à la rampe d'un balcon d'une élévation de trois mètres au dessus du sol »⁸²⁰. L'intervention de la gendarmerie suscite une réaction de colère au sein de la centaine de consommateurs réunie dans l'auberge. Les cris de « Mort aux gendarmes ! » obligent les forces de l'ordre à battre en retraite et gagner la sortie. Perrier bloque la porte pour protéger le repli de ses hommes, mais il est bousculé par quatre individus et reçoit dans l'arcade sourcilière un verre lancé par François Martin. Déterminé, il dégaine aussitôt son pistolet et le décharge en pleine poitrine de son agresseur. Seule la capsule partit... et sauva la vie de Martin. Profitant de l'effet de surprise, le gendarme quitte la salle pour rejoindre ses camarades qui l'attendent à l'extérieur. Une grêle de verres et de bouteilles s'abat alors sur eux, les contraignant à se réfugier à la mairie où sont entreposées leurs armes : carabines et baïonnettes. Le maire, Edouard Pradier, fait battre le rappel de la garde nationale, mais son appel ne trouve aucun écho. Armés de pied en cap, les gendarmes investissent de nouveau l'auberge mais les assaillants ont déjà quitté les lieux. Vers 18h, les gendarmes se postent en observation devant le bal. C'est alors qu'une foule compacte de 60 à 80 individus, armés de bâtons crochus s'avancent dans leur direction. A sa tête, Denis Charmasson domicilié à Salavas. Le gendarme reconnaît aussitôt celui qui avait tenté de lui faire lâcher prise dans l'auberge. Charmasson s'avance, s'empporte contre le gendarme Dumas en lui signifiant que c'est à lui qu'il en voulait, jusqu'à la mort et s'apprête à lui arracher son arme lorsque Perrier ordonne à ses hommes de reculer la baïonnette croisée. Jean Pradier dont le père a été sérieusement molesté dans l'auberge, a la mauvaise fortune de se trouver dans la rue dans ces moments-là. Denis Charmasson et François Martin s'emparent de sa personne et le frappent brutalement. Louis et Antoine accourent pour prêter main-forte à leur frère en sérieuses difficultés. Au cours de la rixe, Antoine, blessé dans la région lombaire par un coup de couteau, s'affaisse et reçoit plusieurs coups de bâton sur la tête. Victor Nègre dont le frère avait aussi été sérieusement blessé dans l'auberge et Jean Moulin sont pris à partie alors qu'ils traversaient la rue. Ils esquivent toutes les provocations, mais sans succès et reçoivent à leur tour une volée de coups de bâton. La fureur apaisée, le calme revint sous la surveillance d'une patrouille composée d'une quinzaine d'hommes armés de fusils de chasse, commandée par le maire et escortée par les gendarmes. Ils interpellent Etienne Lauriol qui refusait de se retirer et qui se justifie en disant que les gendarmes portaient seuls la responsabilité du déchaînement de la violence et que « s'il le faut, nous agirons comme ils agiront »⁸²¹.

⁸¹⁹ *Ibidem.*

⁸²⁰ *Ibidem.*

⁸²¹ *Ibidem.*

Dans cette affaire, à quel moment le seuil de l'intolérabilité a-t-il été franchi ? Le *Courrier de la Drôme et Ardèche* en date du 25 septembre 1851 présente les faits comme une simple affaire d'antagonisme villageois :

« Trente ou quarante personnes de la commune de Salavas s'établirent dans le café de la veuve Peschaire. Le plus grand nombre portaient des cravates et des ceintures rouges, armés de bâtons crochus. Plusieurs citoyens paisibles furent attirés dans le cabaret : les frères Nègre. Entrés la porte se referma sur eux. Une voix se fit entendre qui disait en patois : "voulez pas de Nègré ici". Au même instant ils reçurent plusieurs coups de bâtons [...] ». Le sous-préfet de Largentière interprète les réactions comme une affaire de sensibilité confessionnelle : « Le maire ordinairement très timide, M Pradier, fit battre le rappel et pas un garde national n'osa arriver. Les catholiques restèrent chez eux par peur et les protestants étaient les émeutiers! »⁸²².

Lorsque finalement la garde nationale parvient à se mobiliser, le sous-préfet prend soin de noter : « quinze catholiques sont arrivés armés de fusil de chasse »⁸²³.

Quelle interprétation peut-on donner à ces faits ? Jérôme Lafargue avance une explication : « Bien que présentes lors de ces "réunions publiques" qui dégénèrent en affrontement, les forces de l'ordre sont priées de ne pas intervenir : lorsqu'elles le font cependant, les rixes se muent en émeutes antiétatiques »⁸²⁴. Mais au-delà de cet aspect symbolique canalisant la violence du groupe sur un objet extérieur à la communauté, les événements de ce début d'août 1851 sont aussi étroitement liés aux événements de Salavas de la fin du mois d'octobre 1850⁸²⁵. Les gendarmes dépêchés à Labastide-de-Virac sont les mêmes qui sont intervenus à Salavas et qui avaient lutté au corps à corps avec certains villageois rassemblés dans l'auberge Escoutay pour entendre Paulin Jacques discourir sur le programme de la Montagne. Le gendarme Perrier avait tenté de maîtriser l'un des assistants qui, après avoir invectivé, la gendarmerie voulait forcer le piquet de soldats pour sortir et le gendarme Ollier avait blessé Albert Silhol qui s'était opposé par la violence à l'arrestation de Paulin Jacques. A Labastide-de-Virac, les habitants de Salavas sont venus en force et, parmi eux, certains avaient participé à la lutte contre la gendarmerie au mois d'octobre 1850. Est-ce

⁸²² Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 5 août 1851.

⁸²³ Le sous-préfet, *ibidem*.

⁸²⁴ Jérôme LAFARGUE, « Le maniement du droit dans la France rurale du 19^e siècle. Sur l'efficacité symbolique de champs juridiques incertains », *Ruralia*, n°15-2004, p. 25.

⁸²⁵ Chapitre IV, C, II, 2^o) « Troubles et sociétés secrètes ». Au cours de l'audience correctionnelle du 13 septembre 1851 qui juge les prévenus qui se sont constitués prisonniers, le procureur de la République a requis 2 ans de prison.

- ⇒ Charmasson Denis : six mois de prison et 25 francs d'amende. Acquitté pour Salavas.
- ⇒ Platarès Eugène, dit « le Bleu » : dix mois de prison, 25 francs d'amende. Acquitté pour Salavas.
- ⇒ Lauriol Étienne, dit « Boursico » : dix mois de prison et 25 francs d'amende.
- ⇒ Eldin Louis aîné, dit « Bousier » : six mois de prison et 25 francs d'amende. Acquitté pour Salavas.
- ⇒ Martin François : 18 mois et 25 francs d'amende.

là la raison de la non-intervention du gendarme Ollier qui n'a pas prêté main-forte à ses collègues en sérieuses difficultés à l'intérieur de l'auberge ⁸²⁶ ?

La thèse de la revanche contre la gendarmerie pourrait être séduisante au premier abord s'il n'y avait pas d'autres faits antérieurs qui, réactivés et venant se greffer sur l'affaire de Salavas, auraient déclenché la violence. Pour les mettre en lumière, il faut revenir au moment de la révolution de 1848. Au mois de mars 1848, une pétition des citoyens de la commune est transmise aux commissaires de la République :

« Vu que le conseil municipal a été dissout à suite du renversement d'une royauté avilie. Vu qu'aucun des membres de ce conseil ne s'est présenté aux habitants de la commune afin d'obtenir le pouvoir provisoire de gérer les affaire de la communauté comme l'urgence des circonstances l'exige : considérant que ladite commune souffre d'un pareil état de chose au point que la promulgation de la République française n'a été officiellement connue que le 13 du présent mois, les dit citoyens choisissent pour administrer provisoirement la commune : maire : Pellier Henri Étienne fils, adjoint : Pradier Jacques ».

Effectivement, Etienne Pellier fils, 28 ans et Edouard Pradier fils, 29 ans sont investis des fonctions municipales. Pellier ne tarde pas à être repéré par l'œil vigilant du sous-préfet. Le 23 mars 1850, il signale son nom à l'attention du préfet dans un rapport faisant le bilan des élections partielles du 10 mars 1850 : « Parmi les maires qui ont voté et fait voter contre le gouvernement, il faut citer : Pellier de Labastide-de-Virac ». Dans le collimateur de l'administration préfectorale, le moindre faux pas allait lui être fatal. C'est chose faite le 18 septembre 1850. Vu le procès verbal du rapport de gendarmerie en date du 10 septembre 1850, Etienne Pellier est suspendu : « il a proféré des cris et chansons anarchiques le jour de la fête votive » ⁸²⁷. Le 25 octobre 1850, il est révoqué par décret du président de la République et Édouard Pradier occupe sa fonction. Le seuil de l'intolérabilité est-il passé à cet instant ? Le 5 août 1851, c'est la famille du nouveau maire qui fait les frais de l'agression : le père Pierre, ses frères Jean, Louis et Antoine. Mais, de Salavas, au village voisin de Labastide-de-Virac, comment relier les faits entre eux ? Une explication peut être apportée par les aveux d'Étienne Pellier dans le bureau du juge d'instruction après l'insurrection du mois de décembre 1851. En 1849, Etienne Pellier originaire de Vallon ⁸²⁸ a été affilié membre

⁸²⁶ Le gendarme Ollier a été sanctionné. D'après le rapport déjà cité du préfet en date du 5 août 1851, « Le quatrième gendarme Ollier signalé comme rouge ne voulut pas entrer dans le café. Il ne fut d'aucun secours à ses camarades. Sa conduite a été si coupable dans cette circonstance qu'aujourd'hui il est en prison à Largentière et que le lieutenant demande (confidentiellement au colonel) son expulsion immédiate de la gendarmerie ».

⁸²⁷ Arch. dép. Ardèche. 3K84. Recueil des actes administratif en date du 18 septembre 1850.

⁸²⁸ Il est né le 1^{er} janvier 1821 à Vallon.

de la « société des Montagnards » dans la maison d'un confiseur de Vallon⁸²⁹. Il connaît bien l'auberge Escoutay de Salavas et Paulin Jacques fait partie de son réseau de relations⁸³⁰.

Une semaine après les événements de Labastide-de-Virac, éclate l'affaire de Laurac, prélude à la mise en état de siège du département de l'Ardèche. Le scénario reste identique : l'intervention de la gendarmerie chargée d'assurer l'ordre pendant la durée de la fête votive provoque une émeute. Un banquet d'une soixantaine de convives⁸³¹ organisé dans l'auberge de Louis Hilaire devait réunir « les hommes les plus dangereux des communes de Largentière, Joyeuse, Rosières et Laurac »⁸³². A la fin du banquet, des chants qualifiés de « démagogiques » motivent l'irruption de huit gendarmes dans l'auberge. Ils intimant l'ordre de faire silence. La vue des uniformes provoque un tumulte : cris, insultes, menaces de mort se succèdent et contraignent les représentants de l'ordre à procéder à une arrestation pour rétablir le calme. Un inculpé ne voulant pas se soumettre à sa mise en état d'arrestation est placé sous la protection d'un nombre très important de jeunes gens⁸³³ qui se sont attroupés devant l'auberge. Les gendarmes sont bien décidés à ne pas abandonner la partie et « comprimeront l'émeute par la force » si la nécessité s'en fait sentir. N'étant armés que de leurs sabres, ils quittent la salle du banquet pour aller chercher leurs carabines entreposées dans la mairie. Au moment où ils s'apprêtent à rentrer de nouveau dans l'auberge dans laquelle se sont retranchés les contrevenants, un drapeau rouge est hissé sur le toit. « Mort aux gendarmes », ces cris poussés par plusieurs dizaines de personnes déclenchent le signal d'une attaque. Laurac connaît sa « journée des tuiles ». La brigade est assaillie de jets de pierres et de bouteilles balancés de l'auberge et pleuvant des fenêtres des maisons surplombant la rue.

« Plusieurs gendarmes tombèrent assez grièvement commotionnés. Ceux qui restèrent debout, sur l'ordre de leur chef, le maréchal des Logis de Largentière, firent feu. Ils blessèrent plusieurs personnes mais n'en tuèrent aucune »⁸³⁴.

Obligés de recharger leurs armes, ils sont attaqués par plusieurs individus munis de couteaux. Le combat se poursuit à l'arme blanche. A coups de sabres et de baïonnettes, les gendarmes se fraient un passage pour rallier l'église à l'intérieur de laquelle ils purent recharger leurs fusils. Couchés en joue, les assaillants hésitent à les intercepter lorsque la brigade fait mouvement

⁸²⁹ Arch. dép. Ardèche. 5M18. Déposition d'Henri Étienne Pellier ancien maire de la commune devant Ladreyt, juge d'instruction, en date du 26 janvier 1851.

⁸³⁰ Le dimanche 7 décembre 1851, après avoir participé à la marche sur la préfecture de Largentière, Etienne Pellier se rend à Salavas et soupe chez Jacques puis chez Escoutay. Déposition d'Henri Étienne Pellier, *ibidem*.

⁸³¹ Une centaine selon les précisions apportées par le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* daté du vendredi 15 août 1851.

⁸³² Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 11 août 1851 à 6h du matin.

⁸³³ Le rapport du sous-préfet fait état de « 500 ou 600 jeunes gens furieux » qui enlevèrent de force le prisonnier.

⁸³⁴ Rapport du sous-préfet, *ibidem*.

vers la mairie pour établir un camp retranché. Le sous-préfet de Largentière informé de la gravité des faits fait battre le rappel et se rend à Laurac, escorté par un piquet d'une cinquantaine d'hommes en armes. Il est accompagné par le procureur de la République, son substitut et un juge suppléant. A quelques kilomètres de Laurac, au pont de Montréal, ils sont accueillis par une soixantaine de jeunes gens qui ponctuent leurs cris de « vive la République ! » par des lancers de pierres. A ces actes d'insubordination, le sous-préfet fait répliquer par des coups de baïonnette qui ont raison des manifestations d'agressivité des jeunes gens. Arrivés à Laurac, les autorités mènent leur enquête, rétablissent l'ordre en dépit apparemment d'une nouvelle attaque de la mairie survenue sur les coups d'une heure du matin. Le couvre-feu est immédiatement décrété. Il impose « l'évacuation immédiate des auberges et autres lieux publics, les fenêtres closes et la circulation interdite dans les rues »⁸³⁵.

Cette nouvelle affaire⁸³⁶ qui ressemble étrangement à celle de Labastide-de-Virac⁸³⁷ renforce le sous-préfet dans sa conviction qu'il est confronté à un plan concerté de déstabilisation de l'autorité :

« Les rouges disent ici vouloir miner l'autorité en l'insultant dans les principales fêtes votives afin de la déconsidérer aux yeux des populations et de lui faire perdre sa force et son prestige avant les votes de 1852 »⁸³⁸.

De même, selon l'analyse du sous-préfet, laisser la responsabilité aux maires des communes d'interdire les réjouissances de la vogue est risqué: « C'est compromettre les élections en amoindrissant le maire que de lui laisser le poids d'une décision en pareille matière »⁸³⁹.

Il faut donc que l'administration préfectorale prenne l'initiative d'interdire les vogues ou renforce de manière conséquente les effectifs militaires dépêchés sur place pour le maintien de l'ordre. Nous sommes dans une logique qui consiste à faire plus de la même chose et qui renforce le sentiment d'hostilité des populations envers les forces de l'ordre. Mais il fallait s'y attendre : l'affaire de Laurac a comme conséquences directes la prise d'un arrêté préfectoral interdisant toutes les vogues dans le département à compter du 12 août 1851, l'expédition immédiate et à marche forcée⁸⁴⁰ vers Largentière de 300 fantassins du 2^e bataillon du 14^e

⁸³⁵ Rapport du sous-préfet, *ibidem*.

⁸³⁶ Le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du jeudi 14 août 1851 couvre l'événement.

⁸³⁷ Une autre version de l'événement sera proposée dans la troisième partie, chapitre VI.

⁸³⁸ Rapport du sous-préfet, *ibidem*.

⁸³⁹ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 9 août 1851.

⁸⁴⁰ Le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 17 et 18 août 1851 détaille ce transfert de la troupe effectué dans la chaleur étouffante de l'été : « Le 2^{ème} bataillon du 14^e Léger, en garnison au Pont-Saint-Esprit reçut l'ordre de se rendre en toute hâte à Largentière (70 km). Les soldats fatigués d'une longue marche sous un soleil brûlant et à travers les lieux les plus accidentés, travaillés par une fièvre typhoïde qui les décimait depuis

léger en garnison au Pont-Saint-Esprit. Ce déploiement de force n'est pas opérationnel immédiatement et de nouveaux incidents sans gravité sont signalés le 19 août à la fête votive de Valgorge⁸⁴¹ ; le 23 août, lors de la foire de Saint-Genest-de-Beauzon dans le canton de Joyeuse qui attira près de 10 000 personnes sous la surveillance d'une cinquantaine d'hommes de troupes⁸⁴². La moindre formation de chorale mettait en branle les tambours pour rassembler tous les militaires dispersés sur le site. Puis, formant les rangs, ils avançaient sur les groupes qui se dispersaient à leur approche. « La contenance énergique de la troupe »⁸⁴³ et la visibilité des militaires sur le terrain ont permis de garder la situation sous contrôle en dépit d'une tentative de délivrance d'un individu arrêté pour avoir entonné « un chant séditieux » dans l'après midi⁸⁴⁴. A la tombée de la nuit, comme la tradition l'autorisait, des farandoles commencent à se mettre en place pour parcourir les rues du village. Le capitaine commandant le régiment, jugeant ces manifestations déplacées et propices à engendrer le désordre, les fait interdire et pour prouver sa détermination donne l'ordre de charger publiquement les armes. Cette initiative fait l'effet d'une douche froide et « ramène le calme ».

Une semaine plus tard, le dimanche 31 août, 50 militaires sont détachés dans la commune de Vinezac pour faire respecter l'arrêté préfectoral du 12 août. Des résistances étaient à craindre de la part des autorités car la vogue de Vinezac a une grande renommée dans la région. L'évêque Guibert en visite pastorale dans la commune le 20 avril 1847 l'avait même notée dans le rapport de ses observations : « une vogue très fréquentée et de nombreux cabarets ». Vers 10h, après deux heures et demie de marche pour couvrir la distance qui sépare Largentière de Vinezac, les militaires prennent position sur le site. Le lieutenant Janin qui commande la troupe n'est apparemment pas le bienvenu dans la commune. Le maire, Baptiste

quelques jours sont arrivés dans nos murs, si haletants et exténués que huit ou neuf sont tombés sans connaissance. Un caporal de voltigeurs est mort, un autre a succombé près de Saint-Remèze. Depuis cette dernière station plus de 150 malheureux sont éparpillés étendus ça et là dans les fossés et sur les bords du chemin ». Le sous-préfet de Largentière rectifie l'information dans un rapport transmis au préfet en date du 17 août 1851 : « Les hommes d'infanterie arrivent lentement et affreusement fatigués. M de Rochemure, maire de Largentière et Lalauze juge suppléant, sont partis pour Vallon emmenant avec eux un nombre de voitures assez considérable pour leur permettre de transporter à Largentière tous les retardataires, tous les malades [...] Nos soldats soit disant morts hier sont seulement très malades, il n'y a toujours qu'un décès à déplorer ».

⁸⁴¹ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 19 août 1851 : « 250 jeunes gens appartenant presque toutes à des communes étrangères à Valgorge sont arrivés avec des cravates rouges, des cannes à bec crochus, ils ont poussé des cris anarchiques, chanté des chants prohibés, ils ont dressé sur une place une table, ont commencé un petit banquet et se sont pris à danser autour de la table en continuant à répéter "vive Blanqui, vive Barbès, vive Ledru-Rollin". L'autorité du maire a été méconnue. On lui a répondu qu'il n'avait pas le droit de parler sans son écharpe. Deux brigades de gendarmerie et une compagnie de fantassins se sont transportés sur les lieux, les perturbateurs avertis ont pris la fuite dans toute les directions ».

⁸⁴² Le sous-préfet, outrepassant les instructions du préfet, avait d'abord affecté une centaine de militaires pour la surveillance de la foire. Rappelé à l'ordre par le préfet, il a diminué l'effectif de moitié. Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 24 août 1851.

⁸⁴³ Selon l'expression du sous-préfet de Largentière. Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 26 août 1851.

⁸⁴⁴ *Ibidem* : « Vers trois heures des chants séditieux furent proférés, une arrestation eut lieu, l'agitation fut grande, on criait "zou, zou" et on menaçait de tenter la délivrance du prisonnier ».

Cellier, le reçoit fort peu amicalement⁸⁴⁵ et passablement énervé car il ne comprend pas l'initiative des autorités administratives d'envoyer ainsi un tel déploiement de militaires et forces de l'ordre pour surveiller sa commune⁸⁴⁶. Pour le ravitaillement de la troupe, qu'il ne compte pas non plus sur lui pour faire supporter à ses administrés une quelconque dépense. Toutefois, la journée se passa sans incident. Vers 21h45, un roulement de tambour annonce la fermeture éminente de tous les débits de boissons. Des patrouilles d'infanterie accompagnent les gendarmes dans les cafés et auberges en contravention et demandent la fermeture immédiate de l'établissement. Certains clients opposent une résistance, vite calmée par un commencement de verbalisation des plus récalcitrants. Les cabarets se vident peu à peu, mais au lieu de se séparer, les hommes se rassemblent devant les cafés. Cent cinquante personnes stationnent maintenant en un groupe compact dans la rue. Les sommations des militaires et un début d'intervention baïonnette au canon parviennent à faire éclater le rassemblement. Cependant, celui-ci se recompose dans les principales ruelles de Vinezac en petits groupes de quinze à vingt personnes. Des coups de sifflet retentissent et la sentinelle qui surveillait un prisonnier est attaquée. La patrouille doit se mettre à l'abri pour éviter les pierres projetées par des tireurs embusqués dans l'obscurité. Les soldats ouvrent le feu et supposent que les coups ont atteint leur cible car des cris de douleur parviennent à leurs oreilles⁸⁴⁷. Des courses poursuites dans la nuit se soldent par l'arrestation de six autres personnes. Vers deux heures du matin, les forces de l'ordre se retirent pour rejoindre leur casernement à Largentière. Cette démonstration de force ne désarme toutefois pas la résistance aux autorités et, le lendemain, en complète contravention avec l'arrêté préfectoral du 12 août, le maire Baptiste Cellier autorise la fête votive dans sa commune. Le sous-préfet se déplace en personne, accompagné du procureur de la République et du commandant du 14^e léger à la tête de 90 fantassins. Un juge d'instruction, l'avocat général et le lieutenant de gendarmerie complètent le dispositif judiciaire. Ce déplacement impressionnant des autorités produit son effet et interrompt « danses, farandoles promenades avec le chapeau garni de rubans »⁸⁴⁸. Des marchands forains qui étalaient devant le public des jeux de hasard prohibés par la loi se voient saisir leur matériel et ce, en dépit d'une autorisation en bonne et due forme établie par le maire qui les autorisait à vendre et laisser jouer pendant la durée de la fête votive. Le café de *La Fraternité* tenu par Louis Alexandre Dupuis « considéré comme le point de rassemblement de tous les

⁸⁴⁵ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 2 septembre 1851 pour transmission du rapport du lieutenant Janin rédigé le 31 août 1851.

⁸⁴⁶ D'après le sous-préfet qui a annoté le rapport du lieutenant Janin, le maire aurait dit : « le sous-préfet et le préfet perdent la tête d'envoyer les gendarmes et la troupe dans la commune ».

⁸⁴⁷ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 31 août 1851.

⁸⁴⁸ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 2 septembre 1851.

démagogues »⁸⁴⁹ est aussi l'objet de toute leur attention. Alors que les autorités judiciaires s'apprêtent à perquisitionner les lieux, ils sont interpellés de manière insultante par deux consommateurs qui montrent de la résistance au moment de leur arrestation. Des coups de crosse de fusil et de plat de sabre rappellent l'un d'entre eux « au sentiment de ses devoirs » de respect de l'autorité. La visite domiciliaire de l'établissement amène la découverte d'écrits socialistes très nombreux : « des espèces de proclamation, des anecdotes, des théories plus rouges les unes que les autres... ». Ayant été prévenus que deux des inculpés dans l'affaire de Laurac se cachaient chez Stanislas Dufour, le frère le l'ancien maire de la commune⁸⁵⁰, les militaires se rendent sur les lieux et perquisitionnant son domicile, découvrent 78 balles, des armes, un peu de poudre⁸⁵¹.

La visibilité des représentants de l'ordre sur le terrain et leur démonstration de force n'ont pas découragé les nombreuses personnes étrangères à la commune venues participer aux festivités. Cette présence irrite le sous-préfet car il y a beaucoup d'effervescence dans les débits de boissons et les autorités s'exposent à des paroles déplacées qui les obligent à procéder à des arrestations⁸⁵². Vers 16h, pour disperser la foule, il rédige un arrêté prescrivant « l'évacuation sur l'heure de tous les étrangers qui encombraient la commune et la fermeture à 20h de tous les établissements ». Des détachements de soldats et des patrouilles de la gendarmerie veillent au bon respect de l'arrêté en expulsant, par la force, les buveurs attablés et peu enclins à satisfaire à ces mesures administratives.

Le bilan de la journée se traduit par l'arrestation de onze individus qui attendent leur transfert en direction de la maison d'arrêt de Largentière et la recherche d'une fabrique clandestine de poudre dans les environs du village a conduit à la découverte de tout le matériel nécessaire à la fabrication de fausse monnaie. Le maire, dont l'attitude a été jugée déplorable⁸⁵³, est en instance de révocation et fait l'objet d'un mandat d'arrestation ; Alexandre Dupuis est sanctionné par un arrêté préfectoral qui, le 3 septembre, ferme son établissement jusqu'à nouvel ordre⁸⁵⁴ ; et le sous-préfet appelle de tous ses vœux la mise en état de siège du département, d'autant plus que le temps presse car, en ce début septembre, le programme des festivités et réjouissances s'annonce chargé si l'on en croit l'information transmise au préfet au lendemain de l'affaire de Vinezac.

⁸⁴⁹ *Ibidem.*

⁸⁵⁰ Edouard Béraud-Dufour a été révoqué par décret du 9 septembre 1850 parce qu'il a « violé sciemment la loi du 31 mai 1850 en portant sur la liste électorale des citoyens qu'ils savaient incapables d'y figurer ».

⁸⁵¹ *Ibidem.*

⁸⁵² *Ibidem.* « Le commandant avait été insulté et traité de canaille par un homme que nous avons fait arrêter ».

⁸⁵³ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 31 août 1851.

Arch. dép. Ardèche 3M268. Cellier est révoqué le 13 novembre 1851 par décret du président de la République vu le rapport du ministre de l'Intérieur et l'avis du Conseil d'État. Il est remplacé par André Auguste Bastide, un négociant de 64 ans nommé par décret.

⁸⁵⁴ Arch. dép. Ardèche. 3K85. Recueil des actes administratifs, n°156.

« Nous avons pour dimanche 7 septembre des fêtes votives à Lablachère, Joannas, Thines, Prunet, la Souche. Le maire de Lablachère est venu me prévenir que bon gré malgré les jeunes gens de sa commune voulaient avoir leur vogue et que les démagogues du canton de Joyeuse devaient se réunir dans différents secteurs de Lablachère ».

Il est pratiquement impossible d'interdire celle de Lablachère car elle annonce le début de trois jours de festivités : dimanche vogue, lundi pèlerinage à notre Dame du Bon-Secours, mardi foire et comme chaque année, près de 10 000 personnes sont attendues.

Les mauvaises conditions atmosphériques en ce début septembre laissent prévoir une affluence bien moins importante que les années passées. Pour assurer le maintien de l'ordre, le sous-préfet a affecté 150 hommes de troupe à la surveillance des lieux. Mais sur place, la confusion la plus totale règne et témoigne du dysfonctionnement des communications entre autorités administrative et militaire. A la place des 150 soldats attendus, c'est près de 400 militaires qui sont déployés sur le terrain. Un tel déploiement de force étonne même le sous-préfet qui n'en demandait pas tant :

« C'est un acte d'état de siège que celui du général Rostolan et comme nous n'en sommes pas encore là, la responsabilité en tombe sur moi aux yeux des populations »⁸⁵⁵.

Il est même dans l'impossibilité d'évaluer le rapport des forces sur le terrain :

« Il y a à Lablachère 160 hommes sous les ordres du commandant du 14^e Léger, 150 hommes sous les ordres à ce que je présume d'un capitaine du 16^e Léger, dix gendarmes, un lieutenant colonel du 35^e de ligne »⁸⁵⁶.

Les réactions sur place sont mitigées. Certains pensent que cette démonstration dévoile la faiblesse des autorités qui, craignant tellement les manifestations de l'opposition, sont obligés de mettre en état de guerre « ce point de Lablachère battu par la pluie et le vent et nullement agité par la faction démagogique »⁸⁵⁷. D'autres, au contraire, voient dans « cet appareil imposant de force armée un moyen employé par l'autorité administrative pour montrer aux populations gangrenées du canton de Joyeuse quels étaient les éléments d'action préventive ou répressive dont on pouvait faire usage à un moment donné »⁸⁵⁸. D'ailleurs le lieutenant colonel Dunant du 35^e de ligne présent sur les lieux ne compte pas rester sur la touche et veut

⁸⁵⁵ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 8 septembre 1851.

⁸⁵⁶ *Ibidem.*

⁸⁵⁷ *Ibidem.*

prescrire à ses 400 hommes des manœuvres propres « à effrayer un peu plus les spectateurs ». Finalement, c'est la pluie qui a conduit à l'annulation de la foire du mardi et les forces de l'ordre n'ont pas pu, malgré tout, contenir les manifestations ainsi que le déplore le sous-préfet :

« La concentration des 380 hommes avait lieu au village principal et celui de Notre-Dame où s'effectuait le pèlerinage était complètement dégarni. Le soir pendant que nous étions tous à surveiller Lablachère, on a hurlé pendant deux heures des chants démagogiques à Notre-Dame »⁸⁵⁹.

Comme il fallait s'y attendre « Ces nombreux actes de rébellion ou de violence commis par des attroupements, et à l'égard desquels les moyens de répression ordinaire ont été jugés insuffisants » aboutissent à confier à l'autorité militaire l'initiative de la répression et l'exercice des pouvoirs de police. Autrement dit, le 12 septembre 1851, le département est mis en état de siège et toutes les gardes nationales doivent rendre leurs armes.

4°) *Approche (s) du « seuil de l'intolérabilité »*

Les autorités prises dans le jeu de l'engrenage de la répression sont sans cesse obligées de frapper plus fort pour se faire respecter, générant en retour des réactions de plus en plus violentes de la part des populations concernées. La violence est directement dirigée contre les gendarmes et cela pose un problème d'interprétation. Lors de l'affaire de Laurac, des mandats d'amener ont été lancés contre les principaux représentants du courant montagnard. Ces hommes sont activement recherchés mais restent protégés par les populations qui les hébergent dans leur fuite. Lors d'une tentative d'arrestation manquée à Prunet⁸⁶⁰ (canton de Largentière), le lieutenant qui commande le détachement envoie un soldat chercher des vivres. Isolé de son unité, le planton est abordé par un homme à cheval puis encerclé par six individus sortant d'une cavité d'un rocher :

« Nous sommes de ces gens qu'on poursuit, la gendarmerie a bien fait de demander une escorte de fantassins car si elle n'avait pas été accompagnée, pas un gendarme ne serait rentré ce soir à la caserne. Nous n'en voulons pas aux soldats, nous nous réservons pour les gendarmes et les officiers, si nous les rencontrons en petit nombre, ils seront perdus »⁸⁶¹.

⁸⁵⁸ *Ibidem*.

⁸⁵⁹ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 8 septembre 1851.

⁸⁶⁰ Urbain Gravier, clerc de notaire, étudiant en droit.

⁸⁶¹ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 21 août 1851.

Ces paroles ne sont pas que des paroles d'intimidation. Si, jusqu'en 1849 les gendarmes pouvaient faire l'objet de sifflets et de huées, à partir de l'automne 1850, les formes d'agression changent et ils peuvent devenir la cible de projectiles : jets de pierres dans les premiers temps, puis tirs avec des armes à feu. Ces comportements se renforcent au cours de l'année 1850 pour franchir un nouveau seuil au cours de l'été et l'automne 1851.

Après Labastide-de-Virac, Laurac, Vinezac, on s'est « habitué » à l'idée de pouvoir tirer sur les représentants de l'ordre, à vouloir leur « laver la tête avec du plomb »⁸⁶². Le 23 août 1851, François Roger Tournaire, gendarme de la brigade des Vans, est fusillé alors qu'il chevauchait sur la route des Vans à Lablachère. Trois coups de feu éclatent, le blessant à la cuisse, au genou et dans les reins⁸⁶³. Ses agresseurs auraient fait feu sur lui avec des fusils de chasse, au regard des plombs retirés de ses blessures. Le 23 septembre 1851, quatre chasseurs de la commune de Saint-Sylvestre (canton de Saint-Péray) sont interpellés. L'un des chasseurs arrêté assène sur la tête d'un gendarme un coup de crosse pendant qu'un autre lui tire un coup de fusil⁸⁶⁴. Le 5 octobre, à La Voulte, c'est le commissaire de police qui fait l'objet d'une tentative de meurtre alors qu'il revenait de sa tournée d'inspection. Il était 23h quand, au détour d'une rue, un individu dissimulé dans l'ombre lui décharge un coup de fusil. Le commissaire de police riposta par deux coups de pistolet⁸⁶⁵. Le 19 octobre, vers 18h, une volée de plombs tirée par un coup de fusil de chasse brise une vitre de la caserne de gendarmerie de Privas située sur le Champ de Mars. Le 2 septembre 1851, c'est la façade de la gendarmerie de Largentière qui reçoit trois impacts de balles tirées par des hommes sortant du café Barruel.

Quelles explications donner à ce crescendo dans la violence ? L'uniforme est haï et cette haine se traduit pas des passages à l'acte violent qui n'épargnent même pas « les enfants du pays ». Le gendarme François Roger Tournaire de la brigade des Vans, criblé de plombs le 23 août 1851, est né en 1807 à Grospierres dans le canton de Joyeuse. Domicilié aux Vans, il y a épousé, en août 1838, Marie Joséphine Alvery. En août 1841, toujours aux Vans, il est le témoin de mariage de Jean Gilles, gendarme de sa brigade. Serait-ce donc le seul motif du dépassement du seuil d'intolérabilité expliquant la tentative de meurtre contre le gendarme

⁸⁶² Selon l'expression de Théodore Ferdinand Roche âgé de 30 ans lors de son arrestation par la brigade de Saint-Agrève. D'après le rapport du capitaine de gendarmerie de l'Ardèche en date du 6 octobre 1851. Arch. dép. Ardèche 5M11, Théodore Roche passa devant la porte de la caserne de la gendarmerie en chantant une chanson : « vive les rouges à bas les blancs ». Il aurait insulté le brigadier en le traitant de « mauvais gendarme ». Pendant le trajet de la caserne à la prison, il aurait dit « si votre brigadier a la tête lavée avec du plomb qu'on n'accuse personne autre que moi, je me charge de son affaire ».

⁸⁶³ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 21 août 1851.

⁸⁶⁴ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le sous-préfet de Tournon en date du 23 septembre 1851.

⁸⁶⁵ Arch. dép. 5M11. Rapport spécial du capitaine de gendarmerie de l'Ardèche en date du 6 octobre 1851 et faits divers relaté dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date 14 octobre 1851. Le 27 novembre 1851, l'agresseur arrêté est condamné par un conseil de guerre à dix ans de travaux forcés pour tentative d'assassinat contre un agent de police.

Tournaire, une vengeance privée sur quelqu'un portant l'uniforme et qui servirait de bouc émissaire à l'exaspération personnelle ? Deux jours avant l'attentat, la maison de la famille Pascal a été cernée par les militaires. Le capitaine Senet commandant le 14^e léger avait fait prendre position à ses hommes à l'intérieur et à l'extérieur de la demeure. Louis Auguste Pascal, le jeune frère de Joseph Frédéric, assiste à la scène et ne supporte pas de voir la maison familiale ainsi investie par la troupe. Il invective le capitaine en le traitant de « brigand et de coquin » et ajoute que « l'année prochaine, son tour viendrait ». Sa fureur s'étend aux soldats placés en sentinelles autour de la maison qui en prennent aussi pour leur grade ⁸⁶⁶. Deux jours plus tard, en représailles, le premier représentant de l'autorité qui passe dans la ligne de mire des fusils fait les frais d'une interprétation personnelle de la loi du Talion : « œil pour œil, dent pour dent ». On pourrait se satisfaire de cette explication mais il y a peut-être un lien plus étroit entre Joseph Frédéric Pascal et le gendarme Tournaire qui exclurait l'effet du hasard de l'attentat. Les deux agresseurs connaissent certainement le gendarme car l'un, Joseph Frédéric Pascal, est né et domicilié à Lablachère et l'autre, Jacques Joseph Abbon Auriol, est originaire de Joyeuse. Ces hommes peuvent aussi être en relation par un ami commun : Jean Gilles, qui en 1851, n'exerce plus la profession de gendarme ⁸⁶⁷ mais tient un café au Vans. Le ministre de l'Intérieur le connaît de nom : « On appelle mon attention sur le sieur Gilles des Vans qu'on signale comme un agent très actif de la propagande socialiste. Cet individu est en relations suivies avec « la propagande démocratique et sociale » organisée par Carpentier et se charge de transmettre les écrits de la propagande pour tout le canton des Vans jusqu'aux limites du Gard. Il passe aussi pour être un des adhérents du « Comité démocratique d'Aubenas » ⁸⁶⁸. Jean Gilles et Joseph Frédéric Pascal pratiquent des affiliations aux sociétés secrètes républicaines ⁸⁶⁹. Il reste maintenant à combler le vide qui permettrait d'établir une relation de cause à effet entre le gendarme Tournaire, son ancien collègue, et les sociétés secrètes.

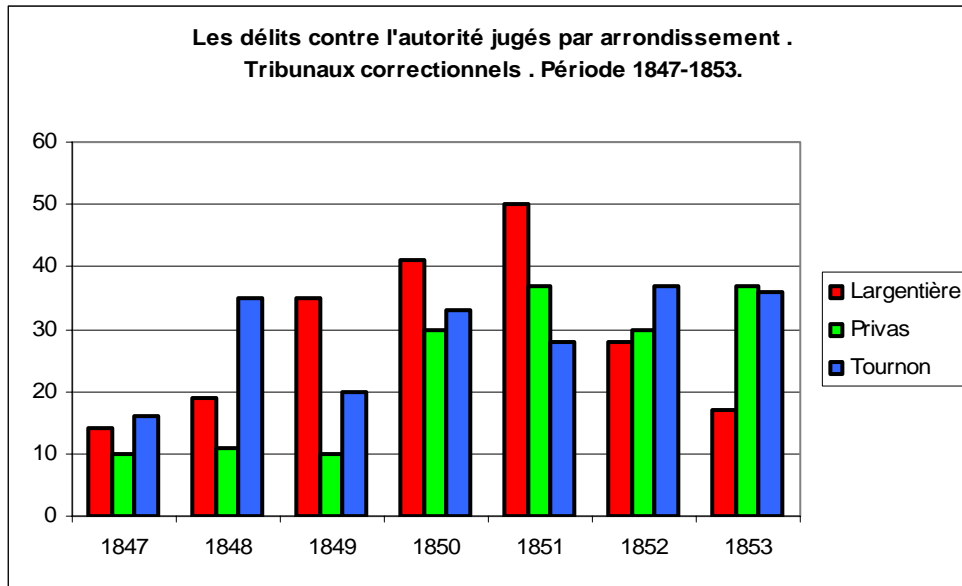
⁸⁶⁶ Arch. nat. F¹⁵ 4117. Extrait des minutes du greffe. Arch. dép. Ardèche Y158. Registre d'écrou de la maison de correction de Largentière. Louis Pascal condamné par le tribunal correctionnel de Largentière à quinze jours de prison, seize francs d'amende pour outrages en date du 30 août 1851. Entré le 15 septembre 1851, libéré le 30 septembre 1851.

⁸⁶⁷ Arch. dép. Ardèche 4E 334 14. Etat civil des Vans. Le jour de son mariage en 1841, l'état civil a enregistré sa profession de gendarme.

⁸⁶⁸ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le Ministre de l'Intérieur au préfet en date du 25 août 1851. Dans une précédente lettre, il écrivait : « La propagande démocratique et sociale dont le siège est à Paris, rue des Bons Enfants, s'est récemment constituée sous la direction de Eugène Carpentier, ancien gérant de *La Tribune des Peuples*. On assure que cette entreprise compte dans votre département au nombre des affidés qui lui servent de correspondant ou tout au moins qui favorisent ses opérations... (Suit une liste de noms) [...] ». Arch. dép. Ardèche. 5M10.

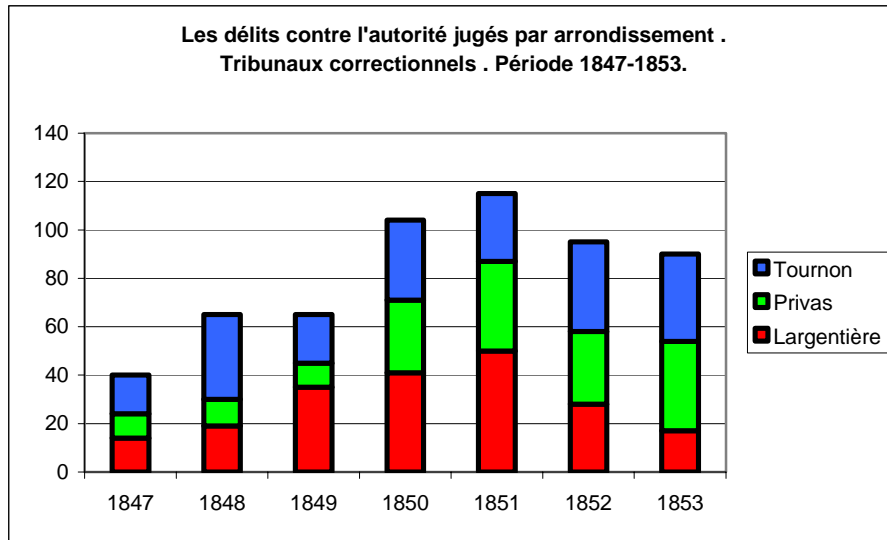
⁸⁶⁹ Arch. dép. Ardèche 5M16. Selon le témoignage de Joseph Domergue, cordonnier, au hameau de la Jaujon, commune de Lablachère, le 13 mars 1852 devant Théodore Plagnol, premier suppléant du juge de Paix du canton de Joyeuse : « Ce fut aux pressantes sollicitations de Pascal, de Drôme, que je me fis recevoir dans la société dite des Montagnards, il y a environ 15 mois, car je ne voulais jamais m'y affilier. Je prêtai serment entre les mains

L'ingérence des autorités dans le quotidien des populations a pu être très mal vécue. La surveillance accrue est vécue de plus en plus de manière aliénante et le nombre de délits de refus d'obtempérer jugé par les tribunaux correctionnels des trois arrondissements est en progression.

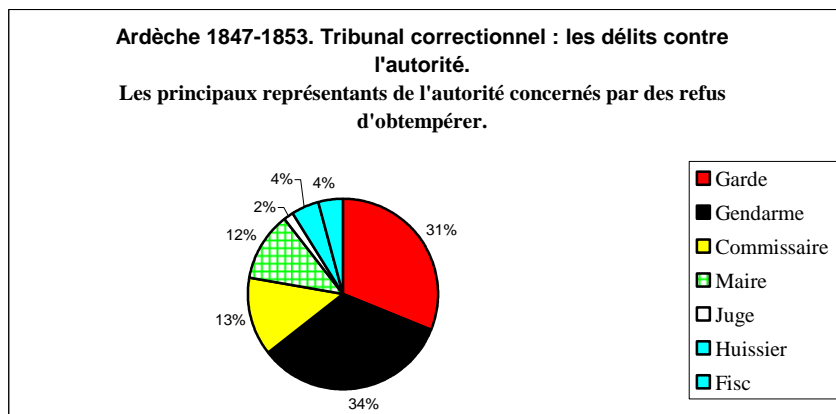


Les rapports à l'autorité diffèrent d'un arrondissement à l'autre. La spécificité de celui de Largentière apparaît nettement. Les infractions relevées montent de manière exponentielle pour atteindre leur pic au cours de l'année 1851 et redescendent de manière progressive. Cette impression de déferlante a affolé les bureaux de la sous-préfecture et mobilisé toute l'énergie de Nau de Beauregard, le nouveau sous-préfet nommé en octobre 1850. Dans l'arrondissement de Privas, on assiste à une brusque montée des délits à partir de l'année 1850 qui culmine en 1851. La situation est plus complexe dans l'arrondissement de Tournon. Après la crue de 1848 et l'étiage de 1849, les délits jugés contre l'autorité repartent à la hausse au cours de l'année 1850, puis décroissent légèrement en 1851. Cet aspect de houle a peut-être contribué à donner à cet arrondissement cette impression de relative tranquillité par rapport aux deux autres. En présentant les données sous une forme cumulée, la spécificité de l'année 1851 apparaît de manière plus contrastée.

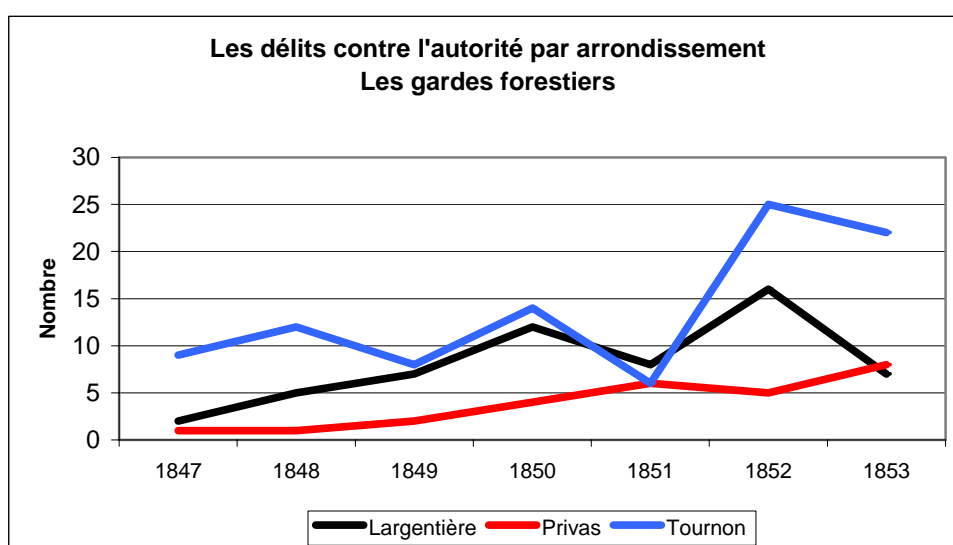
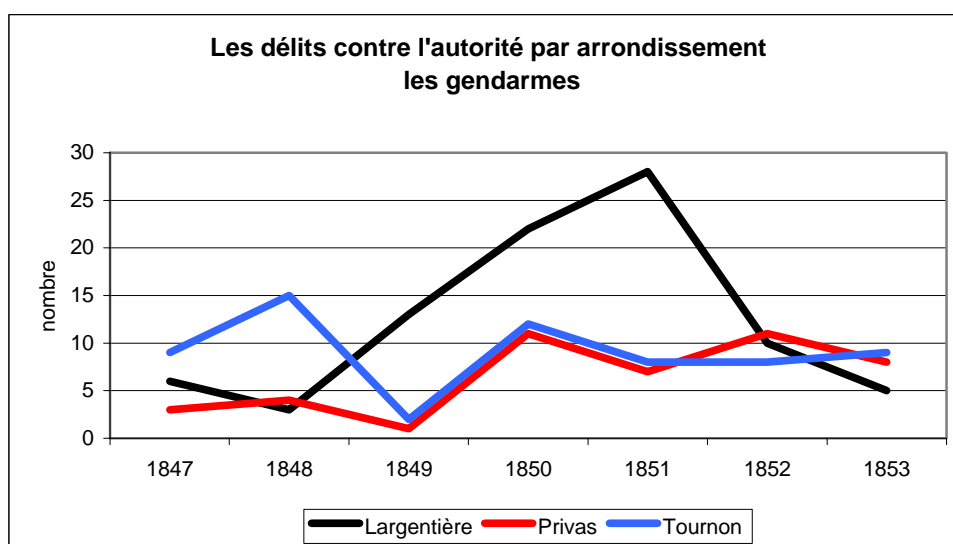
dudit Pascal, Amédée André, le fils Mazon, de Largentière et Gilles fils alors cafetier. On me fit promettre de descendre dans la rue les armes à la main s'il fallait ».



Le graphique de la répartition des délits contre l'autorité fait apparaître nettement les deux catégories de représentants de l'ordre concernées par les actes d'insubordination : les gardes et les gendarmes.



Si l'on affine l'analyse par catégorie, l'arrondissement de Largentière se démarque nettement des deux autres par son opposition à la gendarmerie et confirme la vindicte populaire envers ces représentants de l'autorité.



La spécificité de l'année 1850 pendant la période de la Seconde République a été dégagée sur le plan politique, mais il se produit aussi un micro phénomène à l'échelle locale. Si l'on fait un sondage dans les cartons des archives des jugements de simple police rendus par la justice de paix, on s'aperçoit que le nombre de petits cahiers consignant les affaires est en augmentation significative au cours de cette période, et principalement au cours de l'année 1850. Les autorités ne ferment plus les yeux, elles surveillent mais s'attachent aussi à « policer » les comportements des habitants des bourgs. Dans le canton de Vallon, par exemple, Pinet-Seux, le commissaire de police de Vallon, verbalise ceux qui refusent de balayer le devant de leur porte et ceux qui laissent divaguer leurs porcs dans les rues. Il faut « urbaniser » et « policer » les comportements. Le 3 décembre 1850, Auguste Tindil, marchand tailleur reçoit une contravention pour avoir jeté d'une de ses croisées de sa maison

d'habitation, « un vase plein d'immondices ou matières fécales dans le verger d'en face »⁸⁷⁰. Convoqué devant le tribunal de simple police, il reconnaît les faits mais fait valoir que c'est le fait de son fils de six ans qui vidait son vase d'urine. Responsable des actes de son enfant, il est sanctionné par une amende d'un franc complété par l'acquittement des frais de justice. Le zèle particulièrement actif du commissaire de police explique peut-être l'hostilité grandissante des populations envers sa fonction⁸⁷¹. Les gendarmes verbalisent aussi de manière plus fréquente les infractions au code de la route. Ils sont particulièrement vigilants au respect de l'article 475 §3 du code pénal et bon nombre de conducteurs surpris en flagrante violation de cet article doivent s'acquitter d'une amende (deux francs en général) assortie des frais de justice (dans les quatre francs). En effet, d'après cet article du code, les routiers, charretiers, conducteurs de voitures sont obligés de se tenir constamment à portée de leurs chevaux ou bêtes de traction afin d'être en mesure de les guider. Autrement dit, il est interdit de circuler assis sur une charrette attelée ou sur le dos de l'animal. Il faut faire changer les comportements en intériorisant la « peur du gendarme » et la crainte de commettre une infraction du quotidien.

Il est peut-être possible de comprendre l'application de la loi pour améliorer le bien-être de tous ou prévenir un accident qui pourrait porter atteinte à autrui, mais comment mesurer le sentiment d'incompréhension et le ressentiment éprouvés par des gens qui voient débarquer au milieu de festivités un corps d'armée qui interdit les chants et s'oppose physiquement aux farandoles, oblige les hommes à quitter ceinture et cravate sous prétexte que leur port peut être interprété comme une manifestation politique de sympathie ou d'adhésion aux idées véhiculées par les démocrates-socialistes ? Un pic est atteint avec l'interdiction des vogues le 12 août 1851. C'est alors la consternation qui prévaut sur l'incompréhension avec parfois, peut-être, l'idée que les autorités cherchent l'affrontement par des provocations. Un rapport du sous-préfet de Largentière expédié trois jours après l'arrêté d'interdiction des vogues, en résume l'esprit :

« La fête votive de Prunet a été annulée. A Prades, la fête était dans tout son entrain au moment où un détachement de 30 hommes est arrivé. Tout le monde s'est enfui, les danses se sont arrêtées. Je reste peiné de voir un maire intelligent comme M Bonnaud permettre la violation de l'arrêté du 12 août.

⁸⁷⁰ Arch. dép. Ardèche.4U37. Justice de paix du canton de Vallon. Verdict du tribunal de simple police. Cahier n°19.

⁸⁷¹ Antoine Pinet-Seux obtient sa mutation à la fin du mois de juillet 1851 et est remplacé par le commissaire Cachon. Entre le 31 juillet 1851 et le 4 décembre 1851, il n'y a plus d'affaire appelée devant l'audience du tribunal de simple police. Pour plus de renseignements sur la vie ordinaire des commissaires de police voir John MERRIMAN, *Police Stories. Building the French State, 1815-1851*, Oxford, Oxford University Press, 2006, 254 p.

J'avais été prévenu qu'il ne voulait à aucun prix des troupes et cela avait été une raison de plus pour moi de lui en envoyer »⁸⁷².

Dans l'arrondissement de Tournon remarquable par son absence d'affaire à la gravité exceptionnelle, le sous-préfet souhaite stimuler l'ardeur de ses gendarmes et commissaires :

« J'ai prescrit à la gendarmerie de redoubler de surveillance et de sévérité. Dans mon arrondissement elle a besoin d'être stimulée. J'ai fait les mêmes prescriptions aux commissaires de police. Des procès verbaux seront dressés contre tous ceux qui chanteront des chansons anarchiques ou qui se pareront ostensiblement et avec intention de couleurs rouges »⁸⁷³.

Le 15 septembre 1851, le sommet est atteint lorsque paraît un arrêté préfectoral interdisant le port de la couleur rouge et de signes distinctifs de ralliement :

« Considérant que dans plusieurs communes, certains individus affectent de se montrer en public avec des ceintures rouges ou des pièces d'étoffe rouge posées autour du cou et déployées sur la poitrine ou placées à la boutonnière, que de pareils insignes sont des signes de ralliement et de provocation ; que les porter en public, c'est exciter au désordre : le port public de tous insignes de ralliement, non autorisés par la loi ou les règlements de police, tels que bonnets rouges, cravates, ceintures ou rubans rouges, est formellement interdit »⁸⁷⁴.

L'émoi des populations face à ce nouvel interdit est grand. A Privas, « les hommes, les femmes, les enfants tous accouraient lire cette affiche. Or ce jeu dura plus de deux heures rien que devant la buvette qui est près de l'esplanade »⁸⁷⁵. Dans certaines communes, les placards sont lacérés ou maculés avec des ordures. A d'autres endroits, c'est la dérision qui prévaut. Ainsi, à Jaujac, le 28 septembre 1851, les habitants ont la « surprise » de lire au petit matin un nouvel « arrêté » limitant encore plus leurs droits : « il est défendu par ordre de M le Préfet de chier sous peine de manger la merde »⁸⁷⁶.

L'ambiance en cet automne 1851 est pesante. Une lettre du commissaire de police d'Aubenas en date du 10 octobre 1851 informe le préfet de l'état d'esprit des populations :

« La ville d'Aubenas jouit d'une parfaite tranquillité, à tel point que le soir, dans les endroits les plus fréquentés de la ville choisis autrefois par les démagogues pour leur réunion de désordre et de scandale,

⁸⁷² Arch. dép. Ardèche 5M11. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 15 septembre 1851.

⁸⁷³ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le sous-préfet de Tournon au préfet en date du 20 septembre 1851.

⁸⁷⁴ Arch. dép. Ardèche 3K 85. Recueil des actes administratifs, n°164.

⁸⁷⁵ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent secret Arnaud au préfet en date du jeudi 17 septembre 1851.

⁸⁷⁶ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le capitaine commandant la gendarmerie du département en date du 28 septembre 1851.

on y entendrait voler une mouche. L'état de siège les a rendu comme imbéciles, ils n'osent pas même pas vous regarder en face »⁸⁷⁷.

Les commissaires de police chargés de faire respecter l'ordre dans les municipalités occupent une place de plus en plus inconfortable et certains demandent avec insistance leur déplacement. Régis Gleizal, originaire d'Antraigues, écrit au ministre de l'Intérieur en date du 14 mars 1849 pour lui signifier que le décret du 30 octobre 1848 qui l'a nommé au commissariat de police de la ville d'Aubenas le met dans une trop pénible position en le plaçant « au centre de sa famille et de toutes ses connaissances »⁸⁷⁸ :

« Il est impossible de se figurer M le ministre toutes les tracasseries et les difficultés qu'on rencontre dans l'accomplissement de son devoir lorsqu'on se trouve dans ma position. Le zèle et la fermeté ne mettant pas toujours à l'abri des entraves qu'une telle position suscite de toute part, surtout dans notre localité. Aussi je viens instamment et avec confiance, M le Ministre, vous supplier de vouloir bien me placer hors du département de l'Ardèche ».

Louis François Elisabeth Meulder en poste à Bourg-Saint-Andéol demande sa mutation depuis le mois de septembre 1849 car sa position dans la commune « n'est plus tenable »⁸⁷⁹ et son découragement est grand :

« Pour dire la vérité notre position est très critique, nous sommes là comme des abandonnés, car nous n'avons personne pour nous secourir »⁸⁸⁰.

En septembre 1851, c'est le commissaire de police de la ville de Largentière, Pierre Maigne, qui réclame à son tour son déplacement⁸⁸¹. L'administration préfectorale ne peut qu'approuver la décision de ce fonctionnaire qu'elle juge « aussi nul dans ses fonctions que suspect en politique »⁸⁸².

Il faut toutefois apporter un bémol permettant de nuancer ce constat. Tous les commissaires de police ne sont pas forcément haïs par leurs administrés. Ainsi, Jean-Baptiste Bédrines en poste à Privas ne semble pas connaître les affres de ses collègues. On a l'habitude

⁸⁷⁷ Arch. dép. Ardèche 5M11. Lettre du commissaire de police d'Aubenas sur l'état d'esprit des populations en date du 10 octobre 1851.

⁸⁷⁸ Arch. dép. Ardèche 4M21. Régis Gleizal au Ministre de l'Intérieur en date du 14 mars 1849.

⁸⁷⁹ Arch. dép. Ardèche 4M21. Meulder, commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol au préfet en date du 17 septembre 1849. Dans une précédente lettre écrite le 13 septembre 1851, il motivait sa demande au préfet par le fait qu'il désirait se rapprocher de son fils à qui il venait d'acheter une charge d'huissier dans le canton de Saint-Génis-Laval. Le 23 août 1851, il obtient son changement et obtient le bénéfice de la gérance d'un débit de tabac à Marseille d'une valeur de 2 600f. Arch. dép. Ardèche 4M21.

⁸⁸⁰ Arch. dép. Ardèche 5M13. Meulder, commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol au préfet en date du 11 juillet 1851.

⁸⁸¹ Arch. dép. Ardèche 4M21. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 21 septembre 1851.

⁸⁸² *Ibidem*.

de le rencontrer dans les cafés républicains de la ville, habillé en noir portant une canne et coiffé à la belle saison d'un vaste chapeau de paille⁸⁸³. De temps à autre, il ne refuse pas de compléter une table pour un jeu de cartes et défie l'avocat républicain Bosviel proche des démocrates-socialistes au cours de parties de billards qui peuvent se prolonger tard dans la soirée⁸⁸⁴. Représentant de l'ordre, il peut rire des réflexions de cabarets faites par les consommateurs qui, même en sa présence, ne craignent pas de critiquer le gouvernement. Ainsi le 24 septembre 1851, dans la matinée, un « étranger » est apparu et les discussions ont dévié vers la politique. Tous s'accordaient pour dire que « le parti Cavaignac était mort, qu'il fallait mettre des hommes nouveaux et que le socialisme sortait grandi par les persécutions »⁸⁸⁵. Puis, en guise de conclusion, le refrain « Oh France! Prends ton bonnet rouge, et quitte ton bonnet de Caton » a été repris en chœur. La discussion s'est ensuite orientée sur la loterie des lingots d'or⁸⁸⁶. L'individu, dont la venue avait provoqué le débat, accusa le gouvernement d'avoir « placé des fripons pour la diriger et surveiller et a ajouté que si les dix francs étaient perdus, il tordrait le cou aux ministres ». Cette dernière remarque eut le mérite de faire rire le commissaire. Cette bonhomie apparente ne l'empêche pas d'agir avec fermeté faisant appliquer à la lettre les arrêtés préfectoraux, parfois même jusqu'à l'excès comme ce jour où il raccompagna au domicile de ses parents un petit garçon pour lui faire changer sa cravate rouge non conforme avec la nouvelle législation préfectorale⁸⁸⁷. Il sait sévir lorsqu'il estime que les bornes sont dépassées. L'agent secret Arnaud qui en fait un peu trop pour se faire remarquer et accepter par les démocrates-socialistes de la ville, se voit contraint de quitter le département dans un délai de 24 heures pour cause de propagande

⁸⁸³ *Ibidem.*

⁸⁸⁴ *Ibidem.*

⁸⁸⁵ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent Arnaud en date du 24 septembre 1851.

⁸⁸⁶ Karl MARX explique le principe de cette loterie dans son *18 brumaire de Louis Bonaparte*, ouv. cité, p. 111-112 : « Le 20 décembre, Pascal Duprat interpella le ministre de l'Intérieur sur la loterie des lingots d'or. Cette loterie était une "fille de l'Elysée". Elle devait le jour à Bonaparte et à ses fidèles, et le préfet de police Carlier l'avait prise sous sa protection officielle, bien que la loi française interdise toutes les loteries, à l'exception de celles poursuivant des buts de bienfaisance. Sept millions de billets à un franc, dont le bénéfice était prétendument destiné à payer le transport en Californie des vagabonds de Paris. On voulait tout d'abord remplacer par des rêves dorés les songes socialistes du prolétariat parisien et par le mirage du gros lot le droit doctrinal au travail. Les ouvriers parisiens ne reconnurent naturellement pas, sous l'éclat des lingots d'or californiens, les francs ternis qu'on leur soutirait de la poche. Il s'agissait, en somme, d'une escroquerie pure et simple. Les vagabonds qui voulaient exploiter les mines d'or de Californie sans quitter Paris, c'étaient Bonaparte lui-même et ses chevaliers de la Table ronde criblés de dettes. Les trois millions accordés par l'Assemblée nationale avaient été joyeusement dépensés, et il fallait, par un moyen ou un autre, remplir de nouveau la caisse. En vain, Bonaparte avait-il ouvert une souscription nationale pour la construction de prétendues cités ouvrières en tête de laquelle il figurait pour une somme considérable. Les bourgeois au cœur dur attendirent avec méfiance le versement du montant de sa souscription, et comme celui-ci se faisait par trop attendre, la spéculation sur les châteaux en Espagne socialistes tomba à plat. Les lingots d'or eurent plus de succès. Bonaparte et consorts ne se contentèrent pas d'empocher une partie de la différence entre les sept millions et la valeur des lingots d'or mis en loterie, ils fabriquèrent de faux billets, ils émirent sous le même numéro dix, quinze à vingt billets, opération financière tout à fait dans l'esprit de la société du Dix-Décembre ! ».

⁸⁸⁷ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent Arnaud en date du 21 septembre 1851.

injurieuse envers le président de la République⁸⁸⁸. Ses fonctions ont pu le conduire parfois à abuser de son pouvoir comme dans cette nuit du 23 au 24 septembre 1851, où, sous le prétexte de contrôler les passeports dans un hôtel, il avait contraint une mère de famille qui conduisait sa fille en pension à Valence à ouvrir la porte de sa chambre. La mère apparue en chemise de nuit fut obligée de répondre à plusieurs questions et dut repousser avec force de conviction les avances du commissaire qui lui proposait de partager sa chambre⁸⁸⁹. Hormis cet écart de conduite, le séjour du commissaire semble avoir été apprécié par les Privadois. Bénéficiant d'un avancement, il est muté à Montargis à la fin du mois de septembre 1851. Loin de se réjouir de son départ, les républicains du café Meyssat le plaisantent, « nous irons vous raccompagner à la voiture, mais seulement pour voir si vous partez »⁸⁹⁰. Son successeur saura aussi faire preuve de diplomatie. Se trouvant dans le café Meyssat, il aperçoit l'agent Arnaud qui lit ostensiblement *la feuille du Village*, journal proscrit depuis le 1^{er} octobre 1851 par l'arrêté du général Faivre. Sans faire de remarque au principal intéressé, il alla prévenir amicalement le patron d'avoir à retirer de son café ce genre de presse interdite⁸⁹¹.

La personnalité des autorités et leur rapport à la population a donc une incidence sur les réactions face aux forces de l'ordre. Encadrement des comportements et surveillance étroite des festivités, le mépris des autorités pour les « rouges » a aussi pu contribuer à sa façon à faire dépasser le seuil de « l'intolérabilité » ? Ce mépris peut s'exprimer sous la forme verbale. Le sous-préfet de Tournon adresse au préfet un rapport après une perquisition chez Mathieu Dutal, dit « Arago », un coiffeur de Serrières, président du comité démocratique, qualifié de chef de bande socialiste et dont le nom aurait été cité au cours de l'instruction du complot de Lyon.

« Ce Dutal est un avorton de corps et d'esprit, petit, boiteux, sans esprit et sans énergie. Il faut qu'un parti soit bien dépourvu d'honneur pour prendre un pareil crétin pour président de comité »⁸⁹².

Mais ce mépris peut aussi prendre les apparences d'une violence qui peut être perçue comme gratuite, renforçant ainsi le sentiment d'hostilité vis-à-vis de l'uniforme. Au lendemain des fêtes républicaines du 24 février 1851, le sous-préfet de Tournon exulte :

« A Annonay, la présence de cette belle troupe a fait un excellent effet. Elle a prouvé que l'autorité n'était pas sans force. Les anarchistes n'ont fait aucune résistance »⁸⁹³.

⁸⁸⁸ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent Arnaud en date du 24 septembre 1851.

⁸⁸⁹ *Ibidem*.

⁸⁹⁰ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent Arnaud en date du 25 septembre 1851.

⁸⁹¹ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent Arnaud en date du 28 octobre 1851

⁸⁹² Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Tournon au préfet en date du 22 janvier 1851. Rapport de la perquisition faite par le procureur de la République le 20 janvier 1851.

Sa démonstration de force a d'ailleurs visiblement impressionné les familles venues pique-niquer pour l'occasion dans le parc du Tivoli :

« Pour empêcher toute apparence de banquet, j'avais fait briser toutes les tables qui avaient été conscrites, [...]. Quelques uns ont chanté *La Marseillaise*, on les a fait taire. On leur a ordonné de se retirer vers 5 heures »⁸⁹⁴.

Les banquets sous étroite surveillance, l'opposition peut encore faire entendre sa voix lors des enterrements et donner à ces cérémonies « toute l'importance d'un acte politique »⁸⁹⁵. Le 24 février, Louis Bérard, décédé à l'âge de 68 ans, est porté en terre à Berrias. Trois cents personnes sont réunies autour de la fosse pour entendre Louis-Victorin Mazon prononcer un discours clôturé par la sentence finale :

« L'heure de la moisson a sonné, il est honteux de subir plus longtemps le joug de l'administration ordurière de l'Ardèche »⁸⁹⁶

Il fallait « imprimer à la population des campagnes une crainte salutaire »⁸⁹⁷ soulignait le sous-préfet de Tournon en octobre 1851. Certes, mais comme le faisait remarquer des républicains à un agent secret de l'administration : « exaspérer les populations, c'est participer davantage à la démocratisation de l'Ardèche »⁸⁹⁸.

5°) *Délits forestiers et dépassement du « seuil de l'intolérabilité »*

L'interrogation formulée par Christian Estève au colloque de Lyon était une piste à explorer pouvant donner les clés d'interprétation des mouvements insurrectionnels de Décembre 1851 : la liberté de chasser et le droit de chasse étaient-ils au cœur ou en marge de

⁸⁹³ Arch. dép. Ardèche 4M18. Le sous-préfet de Tournon en date du 24 février 1851.

⁸⁹⁴ *Ibidem*.

⁸⁹⁵ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le sous-préfet de Largentière en date du 26 février 1851.

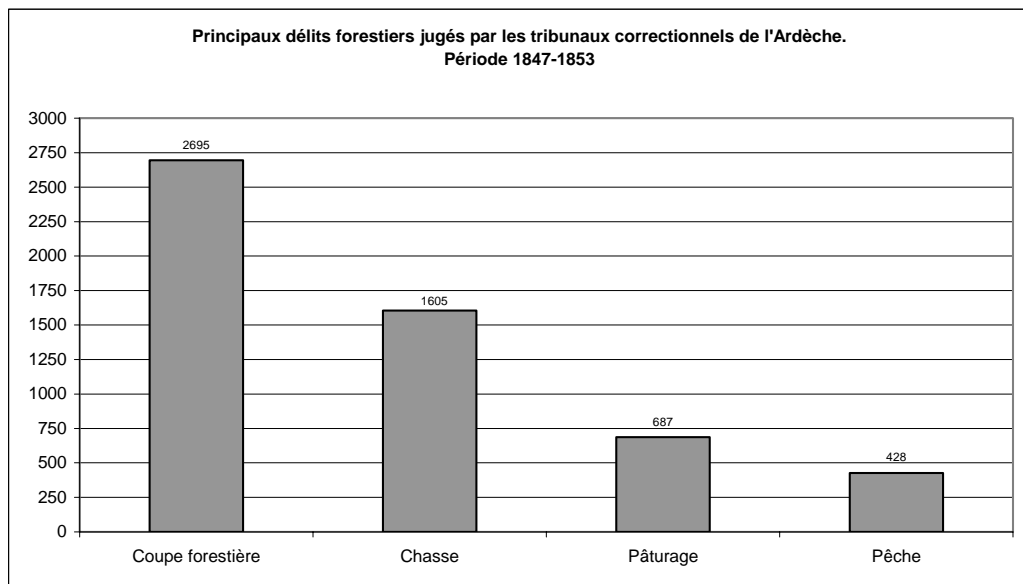
⁸⁹⁶ *Ibidem*.

⁸⁹⁷ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le sous-préfet de Tournon au préfet en date du 4 octobre 1851. Rapport sur l'affaire des chasseurs de la commune de Saint-Sylvestre qui avaient agressé un gendarme lors d'un contrôle, le 23 septembre 1851. « Je vous ai exprimé le désir de voir porter devant le conseil de guerre l'affaire de Saint-Sylvestre. Ce n'est pas que je croie qu'elle se rattache à la politique, mais c'est que je regarde comme très nécessaire de faire respecter la gendarmerie et aussi de convaincre les gendarmes qu'ils sont fortement protégés par l'autorité. Les quatre chasseurs de Saint-Sylvestre sont arrêtés, l'instruction se poursuit. On ne sait pas encore quel est celui qui a tiré le coup de fusil sur le gendarme. La politique n'est pour rien, à ce qu'il paraît dans cette attaque, ce n'est qu'une affaire de chasse, mais elle prend de l'importance dans la situation actuelle. Il faut imprimer à la population des campagnes une crainte salutaire ».

⁸⁹⁸ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent secret Arnaud au préfet en date du mercredi 16 septembre 1851.

l'insurrection de 1851 ?⁸⁹⁹ D'une manière plus générale, toutes les restrictions apportées par le code forestier de 1827 à l'utilisation ou au contrôle des ressources de la forêt auraient-elles habituées les populations à vivre dans l'illégalité, ce qui aurait favorisé les prises d'armes au moment des insurrections de Décembre ?⁹⁰⁰

La forêt, ressource aux multiples usages codifiés, fait l'objet d'une surveillance toute particulière, à la mesure de sa valeur économique pour les populations du XIX^e siècle. Les violations du code forestier sont alors considérées comme des délits jugés par les tribunaux correctionnels des trois arrondissements. Entre janvier 1847 et décembre 1853, 5 890 affaires jugées ont concerné des délits forestiers soit presque 60% des audiences. Les registres des tribunaux correctionnels ont consigné les faits délictueux de coupes et d'enlèvements en milieu forestier. A ces déprédations s'ajoutent les délits de dépaissance, de plantations illégales dans les forêts communales, de pêche et de chasse qui ont débordé du strict cadre forestier.

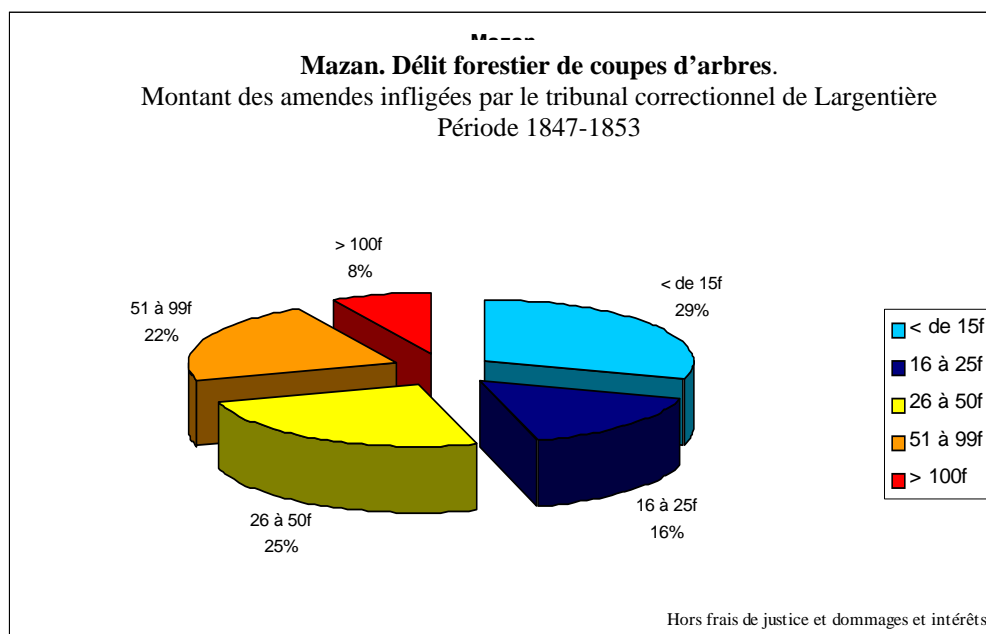


En regardant la carte de la localisation des « territoires de l'illégalité », l'hypothèse qui établit une corrélation entre insurrection et fréquence des délits forestiers ne peut pas être confirmée. L'ensemble du département est concerné par des affaires jugées en correctionnelle avec une très nette prédominance pour des territoires qui ne fourniront aucun insurgé en Décembre 1851. Dans le classement des affaires forestières jugées en correctionnelle, ce sont les coupes forestières qui détiennent la première place et concernent essentiellement les forêts

⁸⁹⁹ Christian ESTÈVE, « Liberté et droit de chasse : au cœur ou en marge de l'insurrection de 1851

⁹⁰⁰ Débat soulevé dans l'article de Harry Roderick KEDWARD, « La Résistance et la polyvalence de la chasse », Pré-actes du colloque d'Aix-en-Provence du 20 au 22 mars 1997, *La Résistance et les Européens du Sud*, ouv. cité.

domaniales du plateau ardéchois et du bas Vivarais de l'arrondissement de Largentière⁹⁰¹. Dans le palmarès des dix communes les plus touchées par ce type de délit, huit appartiennent à cet arrondissement avec un record atteint à Mazan. Cette commune est concernée chaque année par une cinquantaine d'affaires et ce en dépit des lourdes amendes qui ne semblent pas décourager pour autant les candidats à l'abattage. Plus de la moitié des amendes prononcées condamne le prévenu à s'acquitter d'une somme supérieure à 25 francs. A cette somme, il faut toujours ajouter les frais de justice dont le montant varie selon les affaires et parfois des dommages et intérêts versés au titre du préjudice subi. Le montant initial de l'amende peut être ainsi multiplié par deux ou trois. Le graphique ci-dessous donne un aperçu des amendes infligées par le tribunal correctionnel de Largentière entre 1847 et 1853.



Plusieurs explications peuvent être avancées pour expliquer la répartition de ce type de délit. Faut-il voir dans ces espaces des zones de non droit rebelles à l'autorité ? Il est vrai que les forêts du Plateau furent pendant le temps de la Révolution et de l'Empire, le refuge des chouans et des réfractaires à l'enrôlement dans les armées impériales. Mais constatons tout d'abord qu'il ne s'agit pas d'un fait nouveau. Déjà au XVIII^e siècle les procès verbaux des Eaux et Forêts enregistraient des plaintes constatant la dégradation des forêts monastiques par les populations environnantes. Devenus propriétés de l'État, les anciens bois qui dépendaient des abbayes des Chambons, de Mazan et de Bonnefoy sont particulièrement exposés. En 1801 les rapports du préfet Charles-Ambroise de Cafarelli font toujours état de « défrichements inconsidérés ».

⁹⁰¹ Voir en annexes la carte de répartition des délits forestiers pour la période 1847-1853, p. 211.

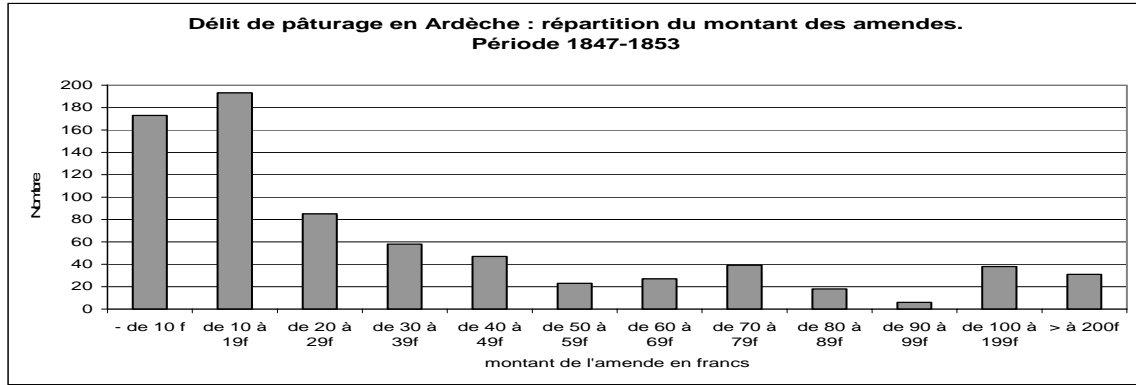
Aurait-on alors renforcé au cours du XIX^e siècle la surveillance de ces forêts du Plateau ardéchois ? Le nombre de délits constatés serait le signe d'une présence accrue des autorités. Ce ne serait apparemment pas le cas, gendarmes, garde forestiers n'y seraient pas plus nombreux qu'ailleurs. Mais ce nombre important de procès verbaux ne traduirait-il pas aussi la difficulté de vivre « là-haut », dans « la montagne » ? La forêt est d'une nécessité vitale pour ceux qui ont peu de ressources. Les arbres servent entre autres de matières premières pour les objets manufacturés, de bois de charpente, mais aussi de combustible pour la cuisine et le chauffage. Un nombre conséquent d'affaires a pu trouver sa justification dans les paroles de ce prévenu de Saint-Lager-Bressac qui, assigné à comparaître en justice de paix, reconnaissait « avoir coupé 100 kilos de branches ou baliveaux de chênes commis par la nécessité de se chauffer »⁹⁰². Ici, dans « la montagne », ce « plat pays » balayé par les vent du Nord, les effets de l'altitude se font particulièrement sentir et des froids polaires peuvent régner pendant plusieurs mois de l'année⁹⁰³. « La montagne » est aussi particulièrement distinguée par le nombre de procès verbaux dressés pour des faits de pâturage sans autorisation. L'économie de « la montagne » se fondant sur l'élevage, les plaintes contre les troupeaux de « bêtes à laine » sont fréquentes. Pierre Bozon, dans son étude consacrée à *La vie rurale en Vivarais*, fait remarquer qu'au milieu du XIX^e siècle « le mouton était de loin l'animal le plus nombreux du Vivarais »⁹⁰⁴. Si les moutons sont visibles dans les landes, ils fréquentent aussi les bois dans lesquels ils doivent être autorisés à paître. L'hiver, dans la bergerie, ils peuvent être nourris avec des branches de chênes, de frênes, de châtaigniers et de pins mises en fagots aux mois d'août et septembre⁹⁰⁵.

⁹⁰² Arch. dép. Ardèche 4U7. Justice de paix de Chomérac. Audience du 4 juin 1849 entre le maire faisant office de ministère public et Louis Sautel de Saint-Lager-Bressac. Procès verbal du 7 avril 1849 pour avoir coupé 100 kilos de branches ou baliveaux de chênes appartenant à Louis Bérard. Condamné à six francs d'amende + 4,50 francs de frais de justice.

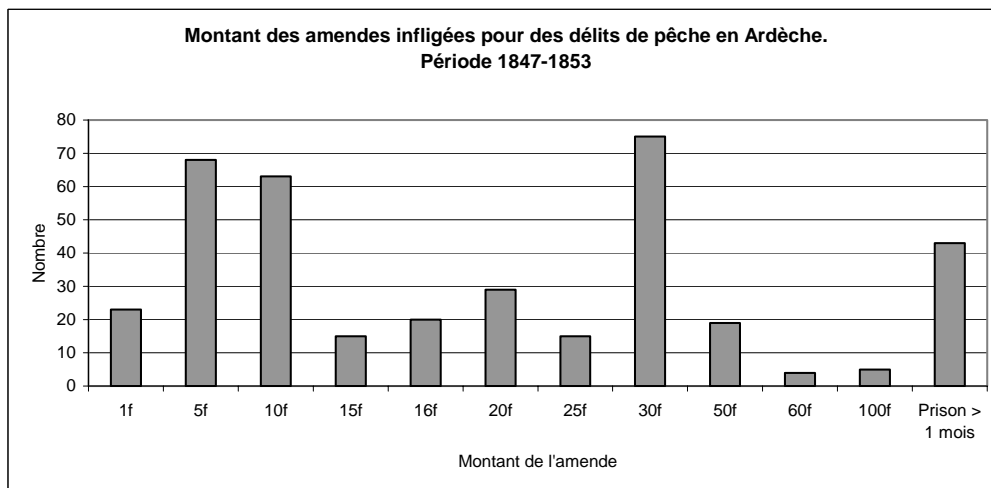
⁹⁰³ Paul Perrève, médecin de campagne dans les années 1950, décrit l'ambiance qui peut régner lorsque la burle se met à souffler : « les gens de là-haut savent bien, eux, ce que c'est que la burle; ce vent vif et glacé qui balaie, quatre mois de l'année, le plateau et les pentes du haut Vivarais. Il faut l'avoir entendue pleurer de sa voix grave dans les bois sombres, il faut l'avoir entendue crier de son cri aigu sur le plateau désolé. Il faut l'avoir vue faire jaillir du sol un incendie de glace, dénudant l'herbe figée de givre. Il faut l'avoir sentie sur le visage et sur les mains ; elle vous assaille de ses aiguillons de glace. Dans la neige, elle sculpte de fines rides qui se rassemblent en dunes mobiles pour devenir de profondes congères [...] La burle est sans pitié, les hommes se calfeutrent derrière la pierre et les doubles fenêtres, leurs animaux se terrent dans les étables obscures et autour des cheminées ». Paul PERRÈVE, *La Burle*, Livre de Poche, p 31.

⁹⁰⁴ Pierre BOZON, *La vie rurale en Vivarais*, ouv. cité, p. 96.

⁹⁰⁵ Pierre BOZON, *idem*, p. 98.



Les délits de chasse et de pêche concernent l'ensemble du département. Assimilés aux délits forestiers, les délits de pêche sont un peu moins fréquents que les délits de chasse mais n'en sont pas moins sévèrement réprimés : des peines de prison peuvent être prononcées allant jusqu'à un mois d'incarcération pour les empoisonneurs de rivières. Les substances toxiques généralement utilisées sont la chaux vive ou des herbes destinées à droguer le poisson comme le « bouillon-blanc ou Patara », le cyanure étant plus rarement utilisé. Charles-Albin Mazon, dans son *Voyage humoristique dans le Haut Vivarais*, constate en 1907 les conséquences écologiques de cette pêche de braconnage sur certains cours d'eau comme la rivière Doux où le poisson a presque disparu. Les autres techniques de pêche interdite sont la pêche au filet dont la maille n'atteint pas les 30 millimètres réglementaires, la pêche au « filet traînant », la pêche au barrage, la pêche de nuit en utilisant des torches et des fourches. Les contrevenants s'exposent aux sanctions détaillées dans le graphique suivant :



Les délits de chasse s'appliquent essentiellement à toute personne ayant chassé sans permis ou en dehors de la période autorisée par le préfet. Depuis la loi du 3 mai 1844, tout chasseur doit être en possession d'un permis de chasse délivré sur l'avis des maires par les préfets. Cette restriction de la liberté du droit de chasse accordée par la Révolution aux citoyens le 11 août

1789 a été mal vécue par les populations. En effet, les permis de chasse sont payants et le titulaire doit s'acquitter d'une somme de 25 francs, soit le loyer annuel d'une maison ordinaire, pour être en conformité avec la législation. Celui qui brave la loi est passible d'une amende de seize francs accompagnée de la confiscation de son arme. Au regard de l'amende encourue la première fois, on peut supposer que certains aient pris le risque de chasser sans cette autorisation. Mais attention ! La vigilance des autorités chargées de constater les délits de chasse est récompensée par une somme de huit francs par procès verbal de non présentation d'un permis et de quinze francs pour la constatation d'une chasse hors saison d'ouverture. Cette gratification s'élève à 25 francs lorsque le contrevenant a été surpris de nuit. La « prime » attribuée est toujours prélevée sur le montant de l'amende, le reliquat allant directement dans les caisses de la commune dont le territoire a fait l'objet du délit.

En ce qui concerne l'Ardèche, la thèse de Christian Estève qui pense que la question de la chasse a pu servir de facteur mobilisateur lors des insurrections armées de Décembre 1851 ne se vérifie pas. Les insurgés n'ont pas eu forcément affaire avec les autorités pour des contraventions à la législation de la chasse. Certes, la majorité des personnes arrêtées avait peut-être en commun la passion de l'activité cynégétique et certains ont reconnu avoir agi en Décembre 1851 par vengeance envers la gendarmerie à la suite d'un procès verbal. Ainsi Jean Baptiste Martin, de Chalamelas, un hameau de la commune de Vallon, aurait dit au commissaire au moment de son arrestation qu'il avait marché le soir du 6 décembre en direction de Largentière pour « chercher les 80 francs que ces coquins de gendarmes » lui avaient coûté pour un délit de chasse. Verbalisé et convoqué devant le tribunal correctionnel de Largentière au mois d'août 1851, il avait écopé d'une peine de 24 heures de prison assortie d'une amende de 50 francs et de la confiscation de son fusil⁹⁰⁶. Mais le braconnage n'est pas l'apanage d'une région et les insurgés verbalisés pour des affaires de braconnage au tribunal correctionnel pendant la période 1847-1851 restent marginaux.

Canton de Chomérac

Communes	Nombre de « braconniers » verbalisés entre 1847 et 1851.	Nombre d'inculpés en Décembre 1851.	Nombre d'insurgés « braconniers ».
Baix	4	12	0
Chomérac	9	67	0
Le Pouzin	8	8	0
Rochessauve	1	0	0
Saint-Lager-Bressac	8	46	1
Saint-Symphorien/Chomérac	0	19	0
Saint-Vincent-de-Barrès	2	59	0

⁹⁰⁶ Arch. dép. Ardèche 5M19. Le commissaire de police Cachon en résidence à Vallon au procureur de la République pour annoncer l'arrestation de Martin, de Chalamelas.

Canton de Joyeuse

Communes	Nombre de « braconniers » verbalisés entre 1847 et 1851.	Nombre d'inculpés en Décembre 1851.	Nombre d'insurgés « braconniers ».
Beaulieu	1	3	0
Chandolas	1	4	0
Grospierres	2	5	0
Joyeuse	12	12	1
Labeaume	2	4	0
Lablachère	7	53	0
Payzac	3	8	0
Ribes	7	1	0
Rosières	12	29	1
Saint-Alban/Sampzon	6	7	0
Saint-André-Lachamp	0	2	0
Saint-Genest-de-Beauzon	0	7	0
Vernon	4	0	0

Canton de Vallon

Communes	Nombre de « braconniers » verbalisés entre 1847 et 1851.	Nombre d'inculpés en Décembre 1851.	Nombre d'insurgés « braconniers ».
Vallon	15	110	2
Lagorce	3	68	0
Balazuc	0	11	0
Salavas	4	18	0

Ces quelques exemples cantonaux ne prouvent évidemment pas que les inculpés de Décembre 1851 ne pratiquaient pas la chasse en contravention avec la législation. Ils ont pu le faire mais ils ne se sont pas faits verbaliser ou ils ne se sont pas faits prendre. Alors pourquoi les hommes se rebellent-ils ? Il faut chercher ailleurs une autre clé d'interprétation.

III -. Sociétés secrètes et résistance

La seconde variable du concept « résistance » se réfère à l'organisation de luttes clandestines que l'on pourrait rapporter à la constitution des sociétés secrètes et dans lesquelles l'affiliation répondrait à une éthique « conjuguée avec une logique politique », fondement du troisième pilier nécessaire à la construction de l'idéaltype « Résistance » de François Bédarida. Avant de cerner les mécanismes de l'affiliation, il est nécessaire de mettre au jour l'organisation des sociétés secrètes en Ardèche. Cependant, dès les années 1970, Ted Margadant mettait en garde le chercheur qui s'aventure dans les arcanes des « conspirations politiques » :

« Peu de problèmes historiques sont plus difficiles à analyser que les conjurations politiques. Par leur nature même, les sociétés secrètes opèrent en dehors des voies normales de l'activité politique et de la presse, pamphlets, brochures... La seule preuve de leur existence est toujours apportée par les espions et les agents de la police dont les informations sont grossièrement exagérées ou complètement fausses. Même lorsque les sources officielles sont corroborées par des preuves judiciaires établies sur le témoignage des conjurés, le réseau de telles organisations est difficile à retracer. Ceci est particulièrement vrai pour les sociétés montagnardes de la Seconde République »⁹⁰⁷.

1°) *Épiphanie des sociétés secrètes*⁹⁰⁸

La thèse de l'insurrection spontanée n'étant pas satisfaisante pour expliquer la mobilisation des vagues insurrectionnelles qui se sont succédé dans le département en décembre 1851 et la rapidité avec laquelle le mouvement s'était diffusé dans une vingtaine de départements français, Philippe Vigier, reprenant l'assertion d'Eugène Ténot dans son ouvrage sur *la Province en décembre 1851*, pensait que l'organisation des sociétés avait joué un rôle dans l'insurrection provinciale⁹⁰⁹. La présence de ces sociétés est confirmée en Ardèche par les aveux de plusieurs prévenus qui, au cours de leur interrogatoire, reconnaissent en « avoir ouïe dire » et par le témoignage d'Albin Mazon, ancien affilié, qui atteste l'existence de « la Marianne » dans l'un de ces livres⁹¹⁰. Cette société et ses filiales seraient à rattacher aux réseaux des sociétés organisées par Alphonse Gent⁹¹¹, lui-même compromis en novembre 1850 dans le « Complot de Lyon ». Le phénomène commence à prendre de l'ampleur lorsqu'un article tiré du journal *Napoléon* paru dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* daté du 5 avril 1850, informe ses lecteurs :

⁹⁰⁷ Ted MARGADANT, *French peasants in revolts. The insurrection of 1851*. Princeton University press, 1979, p. 121. « By their very nature, "secret societies" operate outside normal channels of political activity and reportage -newspapers, pamphlets, brochures, etc. Often the only evidence of their existence is provided by police spies and administrators, whose information may be grossly exaggerated or completely false. Even where official sources can be corroborated by judicial evidence drawn from the testimony of conspirators, the central threads of such organizations are difficult to trace. This is especially true of the Montagnard societies during the Second Republic ».

⁹⁰⁸ Les noms des principaux chefs supposés des sociétés secrètes apparaissent en annexes, pp. 222-232.

⁹⁰⁹ Philippe VIGIER, *la Seconde République*, ouv. cité, p. 115.

⁹¹⁰ Docteur FRANCUS alias Albin MAZON, *Voyage dans le Midi de l'Ardèche*, Aubenas, Éditions de Candide, 1965, (1^{ère} édition 1885). Dans le livre *Quelques notes sur la Franc-maçonnerie dans l'Ardèche*, déjà cité, page 94, Albin Mazon revient sur la formation de la Marianne : « Ayant fait partie nous-même de cette dernière association, ce qu'on voudra bien pardonner à notre jeunesse inexpérimentée, nous pouvons en parler sagement, et bien qu'ayant traité ce sujet dans un de nos ouvrages (*Le voyage dans le Midi de l'Ardèche*), nous ne croyons pas qu'il soit hors de propos d'y revenir ici ».

⁹¹¹ Sur Alphonse Gent voir l'article de Marcel DESSAL, « Le Complot de Lyon et la résistance au coup d'État dans les départements du Sud-Est », *Revue des révolutions contemporaines*, 1951 pp. 83-96. Voir aussi Ted MARGADANT, *French Peasants...*, ouv. cité, pp. 130-131.

Alphonse Gent est né à Roquemaure dans le Gard en 1813, a été avocat à Nîmes, puis à Avignon. Commissaire de la République dans le Vaucluse après le 24 février, il est élu en avril 1848 représentant de ce département à la Constituante. Battu aux législatives du mois de mai 1849, il séjourne quelque temps à Paris et collabore au journal

« Il existe dans le midi de la France, une société révolutionnaire dite des Montagnards qui n'est autre que la suite de la *Solidarité républicaine*. Organisée dans toute la Provence, elle a des ramifications à Lyon, Saint-Étienne, Grenoble et si un signal insurrectionnel partait de Marseille, de Toulouse ou de Lyon soit pour le refus de l'impôt, soit pour tout autre moyen, on agirait immédiatement sur les deux rives du Rhône ».

C'est au cours d'un « congrès » tenu chez Ernest de Saint-Prix ⁹¹², au château de la Tour-de-Veyre à Saulce, dans les environs de Valence, les 29 et 30 juin 1850, qu'un plan d'action d'envergure régional aurait été arrêté définissant ainsi les missions des responsables de la Nouvelle Montagne et que Gent fut investi de la responsabilité des opérations ⁹¹³.

Au début, la clandestinité ne semble pas toujours avoir été la règle des sociétés secrètes. Le dimanche 17 février 1850, le lieutenant de gendarmerie de la ville est stupéfait de voir une vingtaine d'ouvriers et d'artisans prendre la direction du Pont d'Arc accompagnée par les Mazon père et fils de Largentière ; Amédée André le marchand drapier de Largentière dont le frère Ferdinand, employé à la sous-préfecture était adjoint au maire ; Mazoyer, dit le « Peuple Souverain », un ferblantier d'Aubenas connu pour ses relations avec l'avocat Demôle ⁹¹⁴ ; Froment ⁹¹⁵. Quelles pouvaient être les raisons de cette migration dominicale ? Certes, le sous-préfet de Largentière se trouvait dans les murs de la ville ce jour là mais cela ne justifierait pas un tel déplacement. L'enjeu était plus important que cela. Les principaux intéressés ont été convoqués par la gendarmerie pour s'expliquer sur ces « menées démagogiques » ⁹¹⁶ qui ont eu lieu à Vallon. Auguste Valladier, menuisier à Vallon, avoue en toute franchise qu'il a bien participé à un pique-nique avec une vingtaine de camarades à l'issue duquel il a été reçu membre d'une société. D'ailleurs cette réunion s'était tenue avec une certaine publicité. Chemin faisant, le groupe avait interpellé Louis Chante, un menuisier

la *Révolution démocratique et sociale*, dirigé par Charles Delescluze. Il défendit quelques-uns des insurgés lyonnais inculpés après les événements du 13 juin 1849 et s'installe à Lyon.

⁹¹² *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 9 août 1851 qui suit les débats du procès du complot de Lyon. Déclaration d'un témoin concernant le congrès de Valence : « Les délégués des quatorze départements du Sud-Est furent convoqués à un congrès qui se tint dans la nuit du 29 au 30 juin 1850. Le congrès s'est tenu chez Saint-Prix. Chaque délégué rendit compte des forces que son département pouvait donner à l'insurrection et l'on procéda à la nomination d'un chef supérieur sur l'ordre duquel le soulèvement général devait éclater. Gent fut investi de ce généralat ».

⁹¹³ Une carte de l'implantation de la nouvelle Montagne en 1851 est insérée dans le livre *L'Invention de la démocratie. 1789-1914*, [Dir. Serge Berstein et Michel Winock], ouv. cité, p. 212. Dix-sept départements du Sud-Est, du Sud-Ouest et du Centre de la France sont concernés : l'Yonne, la Nièvre, l'Allier, le Cher, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, les Hautes et Basses-Alpes, le Var, les Bouches-du-Rhône, le Gard, l'Hérault, l'Aude, les Pyrénées-Orientales, le Tarn.

⁹¹⁴ Arch. dép. 5M10. Lettre au préfet en date du 21 septembre 1849. « Demolle détenu à la Maison d'arrêt reçoit un grand nombre de visites. Tous les visiteurs appartiennent à l'opinion exagérée. Mazon, Mazoyer, Chapon ».

⁹¹⁵ Il peut s'agir de Jacques Froment, dit « Gros Jacques », né le 18 juillet 1806 aux Assions, désigné comme président de la société secrète organisée aux Assions.

⁹¹⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Expression employée par le sous-préfet dans son rapport au préfet en date du 25 février 1850.

de Vallon : « voulez-vous être de notre société ? ». Mais ce dernier avait préféré décliner leur invitation ⁹¹⁷. Le but de cette société était, qu'en cas de violation de la constitution, où si « on voulait abattre la République, ils seraient là pour la soutenir, il faudrait alors se battre » ⁹¹⁸. Le cafetier Hippolyte Villard rapporte qu'un autre ferblantier d'Aubenas, Mazon, descendant à Uzès dans le Gard pour y être entendu par un juge d'instruction, passant par Vallon, entra dans son café et lui dit « qu'une société secrète se formait sur tous les points de la France » ⁹¹⁹. Albin Mazon dans ses *Notes intimes* confirme les faits :

« Un jour, j'allai à Vallon avec Amédée Fayolle ⁹²⁰. Une quarantaine de républicains de l'endroit avaient été réunis dans des grottes au bord de l'Ardèche. On les affilia sans beaucoup de formalité à cause de leur nombre ⁹²¹. Le juge de paix et la gendarmerie de Vallon nous dénoncèrent. Une instruction fut faite. Elle aboutit à un non lieu. Or le juge d'instruction M Carcassonne a été fort étonné quelques années après quand je lui ai dit qu'il y avait eu réellement affiliation. Il avait fait venir une vingtaine de témoins de Vallon sans pouvoir trouver le délit » ⁹²².

L'affaire en effet n'eut pas de suite, mais les magistrats furent persuadés qu'il y a eu « au moins un conciliabule secret dans lequel on a dû faire prêter aux néophytes serment de fidélité à la cause socialiste » ⁹²³.

Selon les sources officielles, les adhésions aux sociétés connaissent une croissance inflationniste au cours de cette année 1850, engagements d'autant plus motivés par la restriction du corps électoral, conséquence de la loi du 31 mai 1850. Le 24 juin 1850, le juge de paix du canton d'Aubenas avertit le préfet qu'il tient de sources « ordinairement bien informées » qu'on s'occupait « fort activement dans le canton d'Antraigues d'affilier les habitants de la campagne à une société secrète. On portait à 100 le nombre des affiliés dans le courant de la semaine » ⁹²⁴. Cette ambiance de conspiration favorise la diffusion de rumeurs qui se répandent à travers le département. Le 11 mai 1850, elles sont signalées en vallée du Rhône, à Bourg-Saint-Andéol, et augurent d'une nuit de la Saint-Barthélemy :

⁹¹⁷ D'après le rapport du lieutenant de gendarmerie de Vallon au préfet en date du 23 février 1850. Arch. Départ Ardèche 5M10.

⁹¹⁸ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Le lieutenant de gendarmerie de Vallon au préfet en date du 23 février 1850.

⁹¹⁹ Le lieutenant de gendarmerie de Vallon au préfet, *ibidem*.

⁹²⁰ Jean Hippolyte Amédée Fayolle né le 29 avril 1828, légiste domicilié à Largentièrre.

⁹²¹ Dans son *Voyage dans le midi de l'Ardèche*, Albin Mazon donne une version légèrement différente : « Vallon est celle où la société secrète la Marianne eut le plus d'affiliés vers 1850 et par un privilège particulier dû à la ferveur du groupe républicain local, l'affiliation s'y fit, non pas, avec les rites d'usages, mais en masse, dans un grand pique-nique dont une des grottes au bord de l'Ardèche fut le théâtre », ouv. cité, p. 456.

⁹²² Archives privées Jacqueline Mazon, *Notes intimes*, p. 16.

⁹²³ Arch. dép. Ardèche 5M10. Le tribunal de Largentièrre au Préfet en date du 6 août 1850 au sujet de la réunion tenue au Pont d'Arc le 17 février 1850.

⁹²⁴ Arch. dép. Ardèche 5M10. Le juge de paix du canton d'Aubenas au préfet en date du 24 juin 1850.

« On dit que dans la nuit du 26 courant le tocsin doit être sonné dans toutes les communes de France et que lorsque la population sera hors de chez elle les rouges étant sortis armés assassineront les blancs »⁹²⁵.

Au mois de juin 1850, un rapport du commandant de la lieutenance d'Aubenas rend compte de la venue d'un individu étranger à Saint-Étienne-de-Boulogne. Planté au milieu de la place du village, buvant de l'eau de vie, il haranguait la population qui sortait de la messe : il fallait se tenir prêt car il y aurait bientôt une prise d'armes dans l'objectif de renverser le gouvernement⁹²⁶. Renseigné par ses informateurs, le juge de paix du canton d'Aubenas confirme ces on-dit :

« Aujourd'hui une autre personne m'annonce que les démocrates se sont réunis secrètement dans tous les chefs-lieux de canton et qu'un commissaire de chaque canton, doit se rendre sous peu de jours, à une réunion générale qui aura lieu à Privas. [...]. On suppose que ces préparatifs de rattachement sont liés à un mouvement général qui devrait avoir lieu dans le midi de la France »⁹²⁷.

Au mois de juillet, les membres d'un comité révolutionnaire ardéchois en relation avec Nîmes et Valence auraient été identifiés et le ministre de l'Intérieur transmet au préfet de l'Ardèche la liste de leurs noms qu'il complète deux jours plus tard par l'identification d'un « Comité de propagande socialiste ».

Affiliés au comité révolutionnaire ⁹²⁸	Comité de propagande socialiste ⁹²⁹
TEISSIER fils avocat, BAYSSAC, huissier ⁹³⁰	TEYSSIER Amédée (?), ancien maire, BAYSSAC, huissier
CONRIEU cafetier à Aubenas.	CAILLIET, boulanger qui se vante d'avoir des armes.
BONNEVILLE ⁹³¹ bijoutier, ROBERT, sellier, RODDE, ROUX ex-juge de paix du gouvernement provisoire, PLANCHER ⁹³² .	BONNEVILLE, bijoutier, ROBERT, sellier, RODDE, ROUX, ex juge de paix, PLANCHET, libraire
	PATE, propriétaire, possède 50 livres de poudre.
	PERRIN ⁹³³ , aubergiste à Cruas.
	FAURE ⁹³⁴ du Pouzin, taillandier, fond des balles.
	CHANGEAT, de Coux.

⁹²⁵ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Le commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol en date du 11 mai 1850.

⁹²⁶ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le commandant de gendarmerie de l'Ardèche au préfet en date du 19 juin 1850. Après enquête de la gendarmerie « il s'est avéré qu'un nommé Labrot de la commune d'Ucel est venu à Saint-Étienne-de-Boulogne, le jour indiqué, et qu'il s'était établi au milieu de la place, buvant de l'eau de vie et en s'adressant au public ». *Ibidem*. Il s'agirait peut-être de Jean-Pierre Labrot, né vers 1812, propriétaire à Ucel.

⁹²⁷ Arch. dép. Ardèche 5M10 Rapport du juge de paix du canton d'Aubenas au préfet en date du 24 juin 1850.

⁹²⁸ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le ministre de l'Intérieur au préfet en date du 10 juillet 1850.

⁹²⁹ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le ministre de l'Intérieur au préfet en date du 12 juillet 1850.

⁹³⁰ Né vers 1806. Signalé par une lettre au préfet en date du 11 mars 1850. « Il était lui même une espèce de centurion et il avait sous ses ordres des décurions ».

⁹³¹ Alphonse Ferdinand Bonneville est né le 24 octobre 1804 à Aubenas d'une « famille ayant pignon sur rue à Aubenas depuis le milieu du XVIII^e siècle. A un frère Joseph qui créa les foulons puis la fabrique et la filature de Pont d'Ucel ». Yves MOREL, *Les maîtres du fil*, tome III, ouv. cité, p. 107. Porte drapeau de la garde nationale et vice président de l'ancien club démocratique d'Aubenas.

⁹³² Arch. dép. Ardèche. 5M10. Le commissaire de police de la ville d'Aubenas en date du 17 juillet 1850 : « Je doute fort de l'exactitude des faits dont M le ministre de l'Intérieur a été instruit par rapport à Planché. D'après les renseignements que j'ai pris en secret, cet homme a toujours voté avec les personnes d'ordre ».

⁹³³ Louis Pierre Perrin est né le 31 mars 1811 à Cruas. Il serait en possession de 50 livres de poudre et d'une liste d'affiliés.

⁹³⁴ Jean Faure, né vers 1804. Il a été dénoncé par la lettre anonyme « d'un homme d'ordre du Pouzin » adressée au préfet en date du 2 août 1850 : « Il m'a été assuré qu'un nommé Faure, taillandier au Pouzin fait des bales (sic) [...] ». Arch. dép. Ardèche. 5M10

On peut se poser la question sur l'origine de ces informations parfois extrêmement précises repris d'une manière plus détaillée encore dans une lettre brouillon du 4 août 1850⁹³⁵. En face des noms « Pate propriétaire » et « Perrin aubergiste à Cruas », on peut lire :

« Si on fouillait leurs caves on trouverait 50 livres de poudre et une liste dans un secrétaire de 195 sociétaires qui ont donné chacun 50 centimes. C'est un contrebandier de Grignan qui a apporté la poudre ».

L'identification des membres présumés des sociétés secrètes progresse sur la foi de renseignements transmis dans des dépêches anonymes. Le 17 septembre 1850, le préfet reçoit une lettre calligraphiée signée par « trois membres de la société de l'Ordre » :

« Pour paralyser une prise d'armes imminente et pour frapper d'une terreur salutaire l'anarchie, il faut faire immédiatement procéder à une visite domiciliaire chez Meyssat⁹³⁶. On trouvera dans le comptoir ou dans une chambre haute : le sceau de la société secrète, une correspondance très étendue qui mettra sur la voie d'une vaste conspiration. Dans la cave et dans un tonneau en apparence vide des munitions de guerre. Les principaux acolytes de Meyssat sont Froment son factotum, Chandanson⁹³⁷ bête dangereuse, Nègre, Daumas⁹³⁸. Ils doivent être arrêtés en même temps que Meyssat, mis au secret et la lumière se fera »⁹³⁹.

Si l'effet de source fait de l'année 1850, l'année de référence pour la formation des sociétés secrètes en Ardèche, les prémisses d'une organisation sont pourtant observables dans les semaines ou les mois qui ont précédé le « congrès » de Valence. Au cours du mois de juin 1849, le cabaret Chaussignand à Berzème, petite bourgade située sur le plateau du Coiron, accueillit une assemblée d'une quinzaine de chefs socialistes⁹⁴⁰. Parmi les responsables, on

⁹³⁵ Arch. dép. 5M11. On trouve dans les archives le brouillon d'une lettre non signée probablement écrit par le préfet et daté du 4 août 1850. Une bonne partie de ces patronymes se retrouvent dans la série de noms communiquée par le ministre de l'Intérieur : « Changeat à Coux fond des balles, Feougier, Faure, taillandier fabrique des balles au Pouzin. Un certain Cailliet boulanger se vante d'avoir des armes. Pate propriétaire et Perrin aubergiste à Cruas. Si on fouillait leurs caves on trouverait 50 livres de poudre et une liste dans un secrétaire de 195 sociétaires qui ont donné chacun 50 centimes. C'est un contrebandier de Grignan qui a apporté la poudre. Jacques Castagnier, dit Forban, il vend de la poudre avec un nommé Bedos (?), leur entrepôt étant chez un nommé Archimbaut. Gayte, dit Provençal, Chapuis charcutier, Cailliet boulanger, Simon Valentin chez lequel on se réunit. Redon Pierre, le tonnelier fait les commissions ».

⁹³⁶ Un café républicain de Privas.

⁹³⁷ Antoine Paulin Alexandre Chandanson, né le 5 octobre 1803 à Bourg-Saint-Andéol, confiseur, est le beau-frère du représentant du peuple, Laurent de l'Ardèche, dont il a épousé la sœur, Rose Élisabeth, en 1825.

⁹³⁸ Il peut s'agir de François Marius Daumas, né vers 1790 à Hyères, capitaine en retraite et employé de la préfecture à Privas. Nègre et Meyssat avaient protesté pour soutenir son élection à l'occasion des élections de la garde nationale de Privas dissoute à deux reprises en février 1848.

⁹³⁹ Arch. dép. Ardèche. 5M10.

⁹⁴⁰ Arch. dép. Ardèche. 5M15. Interrogatoire en date du 10 janvier 1852 de Louis Chaussignand, cabaretier à Berzème.

remarqua le médecin Jean-Baptiste Vigouroux ; Jean Antoine Émile Nègre, l'architecte de Privas, capitaine de la compagnie des sapeurs pompiers de la ville et correspondant de d'Alphonse Gent selon Mazon ; Pierre Malleval⁹⁴¹, cafetier à Privas. Juin 1849 : faut-il y voir une relation de cause à effet avec les événements parisiens du 13 juin 1849, journée au cours de laquelle des représentants de la gauche manifestèrent contre l'expédition militaire de Rome en violation de l'article V de la Constitution ? En Ardèche, les échos de ce soulèvement parisien du 13 et de l'insurrection lyonnaise deux jours plus tard, avaient provoqué des troubles à Aubenas⁹⁴² lors de l'arrestation de l'avocat Demôle. A Valence, dans leur journal *La Constitution de 1848*, les Montagnards drômois avait lancé un véritable appel aux armes :

« Le devoir des républicains de toutes nuances est de s'unir, de poursuivre les traîtres, et d'appeler sur leurs têtes la vindicte nationale...Quoi qu'il en coûte, justice pour Rome ! Justice pour la France ! »⁹⁴³

A Avignon, les démocrates-socialistes attendent un signal de leur chef, Alphonse Gent qui, compromis dans les événements, est obligé de fuir pour échapper à son arrestation⁹⁴⁴. N'a-t-on pas, dans cette première violation du droit républicain, la dynamique qui contribue à la formation des sociétés et qui prendra de l'ampleur à chaque nouvelle initiative du pouvoir jugée irrespectueuse du droit des citoyens ?

La plus ancienne affiliation identifiable est celle d'Henri Etienne Pellier, l'ancien maire révoqué de la commune de Labastide-de-Virac. En janvier 1852, dans la déposition qu'il fit devant le juge d'instruction chargé de l'interroger après son arrestation, il déclarait : « Il y a environ deux ans et demi que j'ai été reçu membre de la société des Montagnards dans une maison de Rédarès, confiseur à Vallon. »⁹⁴⁵, ce qui situerait bien l'organisation des sociétés au cours de cet été 1849, autrement dit quelques mois avant la période identifiée par Ted Margadant qui voyait dans l'implantation de ces sociétés un effort de la gauche républicaine pour résister à la loi électorale de 1850⁹⁴⁶. Le témoignage de Jean Baptiste Bourjoulen, cabaretier à Chomérac, permet d'approcher au plus près cette période préparatoire à la structuration des réseaux. « Une semaine après la dissolution du cercle démocratique de Chomérac », Jean Pierre Coste, accompagné de Pierre Terrasse⁹⁴⁷, lui

⁹⁴¹ Inculpé dans l'affaire du complot de Lyon et jugé au mois d'août 1851 par le 2^{ème} Conseil de guerre de la 6^{ème} division militaire.

⁹⁴² Voir précédemment.

⁹⁴³ Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine*, ouv. cité, p. 225.

⁹⁴⁴ Philippe VIGIER, *ibidem*.

⁹⁴⁵ Arch. dép. Ardèche 5M18. Déposition d'Henri Étienne Pellier en date du 26 janvier 1852, déjà cité.

⁹⁴⁶ Ted MARGADANT, *French peasants...*, ouv. cité, p. 124. « Next, these Montagnard societies were introduced elsewhere in France primarily as a result of left-wing Republican efforts to resist the electoral law of 1850, which sharply reduced their voting strength ».

⁹⁴⁷ Tué lors de l'insurrection menée contre la préfecture.

proposa de faire partie d'une société secrète arguant du fait que « la loi prohibait cette société » et que s'il acceptait on lui confierait un secret⁹⁴⁸. Bourjoulen ne se décidant pas, Louis Étienne Planet, le garde champêtre de Chomérac, l'aurait menacé :

« Vous avez eu tort de ne pas accepter la proposition de Coste, cela coûtera au débit de votre cabaret. Gardez le secret si vous ne voulez pas qu'il vous mésarrive ».

2°) *Approche de la formation d'un réseau de sociétés secrètes*

a) « Genèse »

Quatre cent soixante-quinze personnes identifiées en Ardèche ont été signalées comme ayant des liaisons plus ou moins intimes avec ces sociétés. Parmi elles, 128 sont fichées comme chefs ou responsables de groupes. Le recrutement initial a pu s'effectuer parmi les membres des clubs ou des comités qui se sont formés dans le département en 1848. Le 28 juillet 1848, un premier décret avait placé les clubs et comités sous la surveillance éventuelle d'un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire. Ainsi, la liberté de parole et de communication progressivement entravée aboutit à la loi du 19 juin 1849 interdisant les clubs et autres réunions publiques « qui seraient de nature à compromettre la sécurité publique ». Le 22 février 1850, le préfet constate dans un rapport destiné au ministère de l'Intérieur que les cercles de Privas, d'Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Tournon, Largentière, Annonay, ont cessé d'exister et sont complètement dissous mais que « les anarchistes n'en continuent pas moins de se réunir dans certains lieux déterminés »⁹⁴⁹. C'est bien cette interdiction de réunion qui est à l'origine de la création des sociétés secrètes. Il fallait donc se résoudre à ne plus se rencontrer, ou bien prendre le risque de se faire repérer par les autorités comme ces personnes mentionnées dans un rapport de la lieutenance d'Aubenas en date du 19 juin 1850⁹⁵⁰ : « Les socialistes de Villeneuve-de-Berg se réunissent clandestinement deux fois par semaine dans la cave d'un cordonnier nommé Terrasse, de dix heures du soir à deux heures du matin. Je crois qu'un piémontais nommé Audibert domicilié depuis quelques temps à Villeneuve-de-Berg préside ce club. Il est signalé pour être très avancé et même à

⁹⁴⁸ Arch. dép. Ardèche 5M18. Interrogatoire en date du 20 janvier 1852 de Jean Baptiste Bourjoulen, né le 27 août 1807 à Alissas, cabaretier à Chomérac. Aveux renouvelés le 12 février 1852 : « A l'époque où l'on ferma le cercle démocratique qui se tenait chez Jean Pourchaire, Coste et Pierre Terrasse vinrent chez moi pour me proposer de faire partie d'une société secrète existant à Chomérac. Ils me dirent que ces sortes de sociétés étant défendues par la loi, il fallait que la réception eût lieu avec le plus grand mystère. Ils m'engagèrent à me rendre au café de Maurice Bernard pour y prendre du café. Je refusai. Ils me recommandèrent de ne rien dire de leur proposition. Planet quelque jours plus tard me fit des reproches ajoutant que mon refus me causerait un grand tort pour mon débit ». Dans Arch. dép. 5M15.

⁹⁴⁹ Arch. dép. Ardèche 5M10. Brouillon d'un rapport du préfet en date du 22 février 1850.

⁹⁵⁰ Arch. dép. Ardèche 5M10.

craindre ». Comment donc échapper à la surveillance des forces de l'ordre ou aux dénonciations d'un voisinage mal intentionné ?

Les fêtes populaires offraient l'opportunité de lieux de rencontre et de rendez-vous car, noyés dans la masse, les agents recruteurs pouvaient facilement passer inaperçus. Une autre solution résidait dans l'adaptation des statuts de la société avec la nouvelle législation. Le 19 avril 1850, le commissaire de police de la ville de Bourg-Saint-Andéol informe le préfet qu'une société du nom d'« Assistance mutuelle » vient de s'organiser. Le projet aurait été élaboré dans le cabaret tenu par Mandin dont le nom figurait déjà sur une liste de lieux de rendez-vous des « anarchistes »⁹⁵¹ du département. Une première réunion doit avoir lieu dans une salle du café Jaume, cousin germain du maire. Mais, sous le couvert de l'entraide et de la solidarité, cette association cacherait en réalité une société secrète, filiale d'une société montagnarde. « Pour y être admis, il faut jurer par le Christ de défendre la République et la Constitution jusqu'à la mort. Le premier chef du canton est Bonnaud⁹⁵², notre garde champêtre Hours⁹⁵³ et un Maurice Mouret »⁹⁵⁴.

b) « Adoubement »

La description classique du rituel d'intronisation dans la société insiste sur l'aspect initiatique et mystérieux. Selon Ted Margadant, la mise en scène de ces cérémonies « dérive pour une large part de la culture préexistante des conjurations politiques, les sociétés secrètes républicaines de la Monarchie de Juillet. Et particulièrement les sociétés de Carbonari qui étaient implantées dans plusieurs villes du Sud-Est de la France (Marseille, Avignon, Cavaillon) dans les années 1830 »⁹⁵⁵. En 1885, dans le récit de son *Voyage dans le Midi de l'Ardèche*⁹⁵⁶, Albin Mazon en donne une description très précise :

⁹⁵¹ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Lettre non signée en date du 22 février 1850, déjà cité.

⁹⁵² Félix François Bonnaud, né le 16 novembre 1823 à Bourg-Saint-Andéol.

⁹⁵³ Révoqué en date du 13 avril 1850 en raison de ses opinions exaltées. Information donnée par le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 2 mai 1850. Tué par le commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol, lors des événements du 18 novembre 1850.

⁹⁵⁴ Arch. dép. Ardèche 5M10. Le commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol au préfet en date du 19 avril 1850.

⁹⁵⁵ Ted MARGADANT, *French peasants...*, ouv. cité, p. 124. « To begin with, their ceremonials and paramilitary ranks were derived in large part from a preexisting culture of political conspiracy—the Republican secret societies of the July Monarchy. Of especial importance were carbonari societies, which were implanted in several cities and towns of south-eastern France (Marseille, Avignon, Cavaillon) in the 1830s ».

« La première moitié du XIX^e siècle fut l'âge d'or des sociétés secrètes en France. Les royalistes Chevaliers du Roi conspiraient contre l'Empire, les Carbonari complotaient contre la Restauration, et d'obscures sociétés républicaines et socialistes—les Familles, les Saisons, les Carbonari réformés, les Voraces, les Communistes, les Montagnards, la Jeune Europe vivaient dans la clandestinité durant la Monarchie de Juillet. Serments sur des poignards, réunions secrètes d'hommes armés, et rumeurs de massacres imminents entouraient ces sociétés d'une atmosphère de terreur. En raison de toutes les exagérations des espions de la police et des agents provocateurs, une tradition républicaine de conjuration avait pris forme principalement dans les villes de Paris, Lyon et Marseille, mais aussi dans des cités et des bourgs du Vaucluse », page 125.

⁹⁵⁶ Albin MAZON, *Voyage dans le midi de l'Ardèche*, ouv. cité, pp. 455-458. Des éléments plus détaillés dans Albin MAZON, *Quelques notes historiques sur la franc-maçonnerie dans l'Ardèche*, ouv. cité, pp. 94-98.

« Le néophyte était conduit aux abords d'un local des réceptions : c'était ordinairement une grotte, une cave ou une simple grange. On lui bandait les yeux et, après l'avoir fait tourner plusieurs fois sur lui-même pour qu'il ignorât la direction qu'il allait prendre, l'affilié qui lui servait de parrain se mettait en marche avec lui. Tous deux étaient bientôt arrêtés par une voix qui, d'un ton théâtral, les interpellait. L'affilié frappait trois coups dans les mains et on lui répondait par trois coups semblables. Un dialogue s'établissait : -"qui est tu ?" -"Un frère". -"D'où viens-tu ?" -"De la montagne". -"Qu'y as-tu trouvé ?" -"Un voyageur". -"Que cherche-t-il ?" -"La lumière"- "Eh bien ! Qu'il s'avance ; on verra si on peut lui donner la lumière" ».

Un dialogue s'établissait ensuite entre le président de la société et le nouvel affilié. Après lui avoir fait décliner son identité, les questions se succédaient à nouveau :

- "Sais-tu pourquoi on t'a amené ici ?"

- "Je viens m'enrôler dans le rang des bons républicains prêts à mourir pour la République" -.

À cet instant, le novice pouvait être brutalement interpellé :

- "Tu trouves que la République existe encore ! Tu te contenterais de l'odieux régime qui pèse actuellement sur le pays ! Tu ne connais donc pas les actes innombrables de tyrannie que commet cette triste assemblée ! Les ignores-tu ou n'en sens-tu pas toute l'horreur ?" -.

Au cours de ces véritables cérémonies d'adoubement, le nouvel initié, à l'image des preux chevaliers de l'époque médiévale, devait faire honneur au code déontologique de la société secrète. Le filleul de la société déclarait donc venir s'enrôler dans le rang des républicains prêts à mourir pour le maintien de la République. Il s'engageait définitivement en prêtant serment de fidélité à la République démocratique et sociale, tel que cela apparaît dans la déposition d'Henri Étienne Pellier, ancien maire de Labastide-de-Virac, le 26 janvier 1852 :

« Ce fut Rédarès père lui-même qui me conduisit et me banda les yeux avant d'entrer dans cet appartement où se trouvaient quatre ou cinq personnes que je ne vis pas. L'une de ces personnes me fit mettre à genoux, une main placée sur une table étendue sur quelque chose que je pris pour des clés. Dans cette position, il me demanda si je

voulais être reçu montagnard. Sur ma réponse que j'ignorais ce que c'était, il me dit que je m'engageais par là, à défendre la Constitution et la République, à m'opposer au retour de la royauté et à défendre la famille, la religion et la propriété [...] »⁹⁵⁷.

Selon les lieux, il existe quelques variantes dans les formules protocolaires d'affiliation. Dans la Drôme, le serment prêté par le nouvel affilié l'engage à « défendre la République si elle était attaquée, d'empêcher Napoléon de devenir empereur et d'obéir aux chefs de la société »⁹⁵⁸. Et malheur à celui qui trahirait le serment de la société secrète car il devrait payer sa forfaiture par le prix de son sang. Il faut toutefois rester très vigilant avec les aveux recueillis dans le cabinet d'un juge d'instruction ou dans les bureaux d'un agent représentant de l'autorité qui cherche à discréditer ces sociétés aux yeux de l'opinion publique. Les autorités veulent faire passer les affiliés pour un ramassis d'assassins ou de « terroristes » sans foi, ni loi. Ainsi, dans une lettre adressée au sous-préfet de Largentière le 14 août 1851, Michel Millet confirme qu'il a été reçu montagnard au tout début de l'année 1851 chez Lemairoux⁹⁵⁹ en présence de Victorin Mazon⁹⁶⁰:

« On m'a bandé les yeux et la main droite sur un poignard, la main gauche sur le coeur on m'a fait jurer de ne jamais rien dire de ce que je verrais, de descendre dans la rue au premier signal, de tuer ce qu'on me dirait de tuer et d'être toujours d'une obéissance absolue à tous les ordres qui me seront donnés »⁹⁶¹.

L'organisation de ces sociétés secrètes obéissant à des règles de clandestinité, le nouvel affilié entrait en possession des codes de reconnaissance : un serrement de main avec deux pressions légères exercées par le pouce sur la partie extérieure de la main, des phrases ou des mots renouvelés à intervalles réguliers. Victor Martin Chabert, des Assions, en fait état dans sa déposition devant le juge d'instruction le 21 janvier 1852 : « Jacques Froment m'indiqua le moyen de se reconnaître montagnard en se serrant la main et me dit que le mot d'ordre de ralliement étaient : « *extension, courage, maçon* »⁹⁶². Courant 1850, la préfecture du Rhône

⁹⁵⁷ Arch. dép. Ardèche 5M18, Interrogatoire n°106. Déposition faite devant Léon Ladreyt de la Charrière, juge d'instruction de Largentière.

⁹⁵⁸ Arch. dép. Drôme 1359. Dossier Combier. Interrogatoire de Toulet. D'autres exemples dans Ted MARGADANT, *French Peasants...*, ouv. cité, p. 123.

⁹⁵⁹ Il devrait s'agir de Lemaire, avocat de Largentière, recherché avec Victorin Mazon dans l'affaire de Laurac, affaire qui défraya la chronique en 1851.

⁹⁶⁰ Le père d'Albin Mazon.

⁹⁶¹ Le sous-préfet de Largentière en date du 14 août 1851 au préfet sur déposition de Michel Millet.

⁹⁶² Arch. dép. Ardèche 5M18, Interrogatoire n°106. Déposition faite devant Léon Ladreyt de la Charrière, juge d'instruction de Largentière. D'après sa déposition Victor Chabert aurait été affilié vers le mois de janvier 1851. On peut s'interroger sur sa compréhension des mots d'ordre, la formule académique étant *Abstention* consigne pour les élections locales partielles après la loi du 31 mai 1850, *Courage, Mâcon* ville dans laquelle d'après

transmet au préfet de l'Ardèche une note manuscrite extrêmement détaillée identifiant les signes de reconnaissance de deux sociétés secrètes en reconstitution dans le midi de la France, après l'arrestation d'Alphonse Gent :

« En se rencontrant, ou en rentrant dans un établissement, on salue en se découvrant de droite à gauche, on porte ensuite la main droite derrière l'oreille droite et on se gratte la tête en ayant soin de faire disparaître toutes les phalanges. Si à ce premier signe d'interrogation on ne répond pas, on se gratte le milieu de l'avant bras gauche. Celui qui répond se pince l'oreille gauche avec le pouce et l'index de la main droite. Cette réponse faite, on se prend cordialement la main en appuyant le pouce sur la première phalange du médus. Chez les Francs Hommes, l'attouchement consiste à se prendre la main en allongeant le médus et l'annulaire jusqu'au pouls. Au moment de l'attouchement le premier qui présente la main dit *Nouvelle*, le second répond : *Montagne*. Le premier ajoute : *Toulon*. Le second réplique : *Liberté* »⁹⁶³.

Des phrases anodines pouvant être aisément glissées dans une conversation étaient aussi utilisées. François Crouzon, arrêté dans la Drôme au moment du coup d'État, témoigne de cette utilisation :

« Un jour Combiér m'entendant prononcer "il pleut", expression employée par les membres, me dit "n'employez plus ces mots, ils ont été défendus" »⁹⁶⁴.

Ces signes de reconnaissance ne sont pas sans rappeler ceux utilisés dans la Franc-Maçonnerie. Si l'on en croit la note de la préfecture du Rhône, les mots d'ordre et les signes d'identification des affiliés ont été codifiés par Alphonse Gent. Or l'admission de Gent à la franc-maçonnerie a été confirmée à la fête d'Ordre du 27 décembre 1849⁹⁶⁵ dans la foulée

Marcel DESSAL, article cité, le 30 septembre 1850, « Gent avait pris contact avec les représentants montagnards des départements fédérés, notamment Baudin, Baune, Colfavru, Boysset, Joigneaux, Racouchot, Ch. Dain, Amédée Bruys, Gastier et Faure. Au cours de ce "congrès" on avait envisagé de choisir comme chef Michel de Bourges, mais en fin de compte c'était Mathieu de la Drôme qui avait été désigné ».

⁹⁶³ Arch. dép. Ardèche 5M10. Ces codes de reconnaissance assez complexes ne semblent pas avoir été utilisés en Ardèche. Frédéric NÉGREL, dans son mémoire de maîtrise consacré à l'étude de la société secrète montagnarde d'Artignosc, fait état d'affiliés qui utilisent cette manière de saluer. Voir *Clandestinité et réseau républicain dans le Haut-Var. La société secrète montagnarde d'Artignosc (1849-1851)*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Marie Guillon, Université d'Aix-en-Provence, édition : Aix, Gemenos, 2001, p. 132.

⁹⁶⁴ Arch. dép. Drôme. M 1359. Interrogatoire de François Crouzon, déjà cité. A Salernes, dans le Var, cette expression est encore utilisée au printemps 1851. Voir Frédéric NÉGREL, ouv. cité, p. 133.

⁹⁶⁵ André COMBES, *Histoire de la Franc-Maçonnerie au XIX^e siècle*, Monaco, Éditions du Rocher, 1998, 2 tomes, tome 1, p. 298.

« des adhésions qui ont prolongé la vague républicaine »⁹⁶⁶. Ce courant de sympathie pouvait s'expliquer par un idéal républicain partagé tel que Crémieux le définissait le 6 mars 1848 lors de la réception à l'Hôtel de ville d'une délégation de frères maçons du Grand Orient :

« Là, dans tous les temps, dans toutes les circonstances, sous l'oppression de la pensée comme sous la tyrannie du pouvoir, la Maçonnerie a répété sans cesse ses mots sublimes : Liberté, Égalité, Fraternité. [...] La République fera ce que fait la Maçonnerie : elle deviendra un gage éclatant de l'union des peuples sur tous les points du globe, sur tous les côtés de notre triangle, et le Grand Architecte de l'Univers, du haut du ciel, sourira à cette noble pensée de la République qui, en se répandant de toutes parts, réunira dans un même sentiment tous les citoyens de la Terre »⁹⁶⁷.

Comme dans l'organisation maçonnique, le nouvel affilié de la société secrète doit faire ses preuves et gravir les échelons qui lui permettront d'accéder à des responsabilités plus élevées. Cette confiance ne s'accordait pas facilement, comme l'atteste l'ancien maire de Labastide-de-Virac, Henri Étienne Pellier, dans sa déposition devant le juge d'instruction :

« Ayant juré, il me plaça sur le front un instrument que je pris pour une clef et sur lequel il frappa deux ou trois coups en me disant : “je te baptise Montagnard”. Après on me fit sortir de la chambre après m'avoir dit que plus tard, lorsque on se serait assuré que j'en serais digne, on me ferait connaître les signes de reconnaissance et les mots d'ordre et de ralliement. L'ignorance dans laquelle je suis resté des divers signes de reconnaissance a été cause que j'ai été traité d'aspirant toutes les fois que je me suis trouvé en contact avec des membres de cette société à Barjac, au Pont-Saint-Esprit ou ailleurs »⁹⁶⁸.

Eugène Platarès, dit « le Bleu », fit les frais de son penchant pour la boisson, jugé peu conciliable avec les nécessités de discrétion de la vie clandestine : on ne lui a jamais transmis les mots d'ordre et les signes de reconnaissance parce « qu'il aimait trop à boire »⁹⁶⁹. Ces affiliés sans responsabilité avaient pour mission de récupérer des armes et, le moment venu, de marcher pour la défense de la cause républicaine.

⁹⁶⁶ André COMBES, *idem*, p. 297.

⁹⁶⁷ André COMBES, *idem*, p. 268

⁹⁶⁸ Arch. dép. Ardèche 5M18 Déposition d'Henri Étienne Pellier, ancien maire de Labastide-de-Virac, le 26 janvier 1852 devant Léon Ladreyt de la Charrière ; déjà cité.

⁹⁶⁹ Arch. dép. Ardèche 5M 18 Déposition d'Eugène Platarès, dit « le Bleu » en date du 21 janvier 1852 devant Léon Ladreyt de la Charrière.

c) Diffusion et connexions des sociétés secrètes

Les grandes phases du protocole d'intronisation dans la société secrète sont connues, les lieux du recrutement ont été identifiés mais il reste maintenant à définir comment ces sociétés ont pu s'implanter sur le territoire ardéchois ? Ted Margadant, avec une remarquable perspicacité, a déjà analysé ce processus de diffusion des sociétés montagnardes⁹⁷⁰. Son analyse du parcours de diffusion très brièvement résumée ici montre, qu'en règle générale, « les rituels montagnards sont diffusés des communes les plus grandes vers de plus petites, et des bourgs et villages agglomérés vers les hameaux et fermes ». La diffusion peut se faire rapidement car « les petites villes de marché constituaient les “centres” autour desquels les villages s'agrégeaient en systèmes régionaux de relations sociales »⁹⁷¹. Les paysans se rendent dans ces centres pour s'informer et se divertir aussi bien que pour faire des affaires. Cela permet aux villageois d'établir un contact régulier avec des villages plus éloignés, de nouer des amitiés et des alliances matrimoniales avec les habitants des autres communautés avoisinantes. C'est par exemple, au cours de l'été 1851, le cas de l'organisation de la société secrète dans la commune de Payzac (canton de Joyeuse) observée par Jean Chabrel, un habitant du village :

« Elle a été propagée dans la commune par des affiliés venus des Assions. Le dimanche 10 août après la vogue de Payzac, une réunion a été tenue dans une maison située en dehors du village. [...] On a bu et mangé. On entendait des chants politiques : “La France ne périra pas, les montagnards sont là !” »⁹⁷².

Comme il a été déjà précisé, à un moment donné les sociétés secrètes ardéchoises sont dans l'orbite des réseaux organisés par Adolphe Gent, lui-même compromis en novembre 1850 dans le « Complot de Lyon ». Cependant, comment la connexion avec l'Ardèche peut-elle s'établir ? Philippe Vigier apporte des éléments de réponse :

« Des relations étroites existent entre Gent et le fondateur des sociétés secrètes du canton de Loriol : E. de Saint-Prix, que tout désigne comme le principal agent de Gent dans le département. De l'avis général, ces deux hommes ont joué un rôle

⁹⁷⁰ Ted MARGADANT, *French peasants...*, ouv. cité, pp. 131-136.

⁹⁷¹ *Ibidem*. « Small market towns constituted “central places” around which villages were arrayed in regional systems of social communications », p. 132.

⁹⁷² Arch. dép. Ardèche 5M16. Déposition en date du 29 janvier 1852 de Jean Chabrel, 48 ans, cultivateur domicilié à Payzac devant le procureur de la République Jean-Jacques Métivier.

prépondérant dans le mouvement de diffusion des sociétés secrètes qui se poursuit et s'amplifie dans la Drôme à partir de Juin 1850 »⁹⁷³.

Ainsi, Ernest de Saint-Prix aurait dirigé un comité départemental chapeautant la structure relationnelle de l'ensemble des sociétés secrètes nouvellement fondées dans la région⁹⁷⁴, sociétés regroupées, elles aussi, dans des comités d'arrondissement polarisés par un chef-lieu de population. Ces sociétés secrètes ont pu aisément franchir le Rhône et s'implanter en Ardèche d'autant plus facilement qu'Ernest de Saint-Prix a des origines ardéchoises. Le château de Soubeyran situé à Saint-Barthélémy-Grozon dans la région de Lamastre est le berceau de la famille de son père, Hector de Soubeyran de Saint-Prix, ancien député de l'Ardèche qui siégea à la Convention. Albin Mazon atteste également des relations qui pouvaient exister entre Alphonse Gent et Jean Antoine Emile Nègre, l'architecte de Privas, qui aurait été son principal agent⁹⁷⁵. Des correspondances secrètes auraient même été échangées :

« Les correspondances de la société étaient signées du nom de Marc⁹⁷⁶, aussi bien celles qui venaient directement du Comité central de Lyon à Privas que celles qui étaient transmises de Privas aux autres comités du département »⁹⁷⁷.

Des contacts sont établis avec les principaux meneurs du parti démocrate de la Drôme qui n'hésitent pas à faire le déplacement jusqu'à Privas pour rencontrer leurs correspondants. Ainsi, le 16 septembre 1851, à l'occasion de la vogue d'Ouvèze, fête populaire où s'étaient retrouvés une grande partie des habitants de Privas et des environs, Émile Nègre est aperçu toujours en compagnie d'un avoué de Valence : Napoléon Fiéron⁹⁷⁸, ami d'Ernest de Saint-Prix. Tous ces opposants de gauche fréquentent les cafés républicains de Pierre Malleval ou de Meyssat qui reçoivent des journaux de la presse d'opposition. Chez Pierre Malleval, un jeune avoué de Privas, François Joseph Jules Bosviel colporte des exemplaires du *Suffrage*

⁹⁷³ Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine*, tome II, ouv. cité, p. 286.

⁹⁷⁴ Ce comité départemental aurait été présidé successivement par Ernest de Saint-Prix, puis par Antoine Rey, commis de la société de transport Puissant et Rulat (services de diligences et de bateaux à vapeur) qui finalement laisse sa place à Antoine de Besse secondé par Odoard. Voir Robert SERRE, *1851. Dix mille Drômois...*ouv. cité, p. 66.

⁹⁷⁵ Albin Mazon, *Quelques notes historiques sur la franc-maçonnerie*, ouv. cité, p. 98.

⁹⁷⁶ Pseudonyme d'Alphonse Gent.

⁹⁷⁷ Albin MAZON, *Quelques notes historiques sur la franc-maçonnerie...*, ouv. cité, p. 98.

⁹⁷⁸ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent Arnaud en date du 16 septembre 1851. D'après Philippe VIGIER, *La Seconde république dans la région alpine*, tome 2, ouv. cité, p. 258 : « Les avoués Lavis, Odoard et Fiéron de Valence comptent parmi les principaux meneurs du parti démocrate ».

*universel de l'Hérault*⁹⁷⁹ dont le rédacteur en chef n'est autre qu'un ancien préfet de l'Ardèche : Eugène Guiter très intime avec son correspondant Bosviel⁹⁸⁰. Chez Meyssat, *la feuille du village* du représentant de l'Yonne, Joigneaux, vante les mérites de l'associationnisme rural et diffuse « une sorte de socialisme rural dressant le peuple contre les notables »⁹⁸¹. Il côtoie *La Presse* d'Émile Girardin, mais aussi un journal bonapartiste : *La Patrie*.

Dans la région d'Annonay, un autre avocat, Félix Duc, aurait été la cheville ouvrière de l'organisation des sociétés secrètes, l'âme même d'une « grande fédération de l'Ouest pour l'Isère, la Drôme et l'Ardèche »⁹⁸². Félix Duc, considéré comme le bras droit de Mathieu de la Drôme, « mais avec une discrétion qui l'absout de tout »⁹⁸³, est amené à faire de fréquents déplacements dans les départements de la Drôme et de l'Isère au cours desquels il contacte les chefs démocrates-socialistes. Ses voyages peuvent le conduire jusqu'à Paris afin d'y rencontrer les représentants de la Montagne et les rédacteurs en chef des principaux journaux. Des inculpés drômois arrêtés en décembre 1851 divulguent aussi le nom du chef suprême du comité d'arrondissement d'Aubenas : un avocat et procureur général du barreau de Nîmes⁹⁸⁴ : Pierre Alexandre Combier, le représentant de l'Ardèche à l'Assemblée nationale. Ce personnage servira de modèle pour dégager la manière dont un réseau de sociétés a pu se mettre en place.

Pierre Alexandre Combier, « chef suprême » des sociétés secrètes de l'arrondissement de Montélimar est originaire d'Alissas et son père fut même, en son temps, le maire de la commune. Il est l'intime du médecin Louis Jacques Vialette, maire de la commune de

⁹⁷⁹ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière en date du 20 septembre 1851 informe le préfet que « le *Suffrage universel* est distribué gratuitement et envoyé de Montpellier aux cafetiers de Largentière. Il nous a semblé que la rédaction de ce journal était confiée à des hommes hostiles à l'ordre et qu'il serait utile d'en faire interdire la lecture dans les lieux publics de l'arrondissement ».

⁹⁸⁰ Arch. dép. Ardèche 5M10. Bosviel a souvent été mentionné dans les rapports de l'agent secret Arnaud. Il le décrivait comme un personnage de haute taille portant de petites moustaches en brosse et coiffé d'un large chapeau caussidière, habillé tout en noir avec un foulard blanc en cravate, dont les deux pointes tombaient sur sa redingote boutonnée. Un oeillet blanc à la bouttonnière lui donnait l'aspect de Robespierre. Le 23 septembre 1851, il rendait compte au préfet : « Il doit être au courant de tout ce qui se passe dans l'Ardèche et c'est lui qui en instruit la presse de l'opposition. Guiter votre prédécesseur, rédacteur du *Suffrage universel de l'Hérault* est son confident. Bosviel est colporteur du *Suffrage universel* qu'il annonce à haute voix à qui le veut. C'est lui qui me garde le plus de défiance et qui me guette le plus. Si je parviens à en faire mon ami, toute la police de l'Ardèche est inutile ».

⁹⁸¹ Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine*, ouv. cité, tome II, p. 202.

⁹⁸² Arch. dép. Ardèche. 5M10. Selon l'expression utilisée par l'agent secret Arnaud dans un rapport adressé au préfet pour la période du 2 au 7 octobre 1851.

⁹⁸³ *Ibidem*.

⁹⁸⁴ Arch. dép. Drôme. M 1359. Interrogatoire de François Crouzon domicilié à Marsanne. Devant le juge d'instruction Rivière-Nocaze en date du 20 janvier 1852. « Chatelet vint me voir il y a un mois pour m'engager à faire partie de la société secrète. Je le suivis chez Combier. Arrivé dans le salon de ce dernier je fus reçu par Chatelet et Combier. Il fallait soutenir la république démocratique et sociale, cela voulait dire qu'il fallait s'aimer les uns les autres. Le premier signe de reconnaissance m'a été donné : un serrement de main avec deux pressions légères exercées par le pouce sur la partie extérieure de la main. La réponse est identique. Chatelet serait le président et Combier le chef suprême ».

Chomérac depuis le 20 mai 1849⁹⁸⁵ et de l'huissier Jean Pierre Coste⁹⁸⁶ qui a participé à l'organisation des réseaux de sociétés secrètes dans le canton de Chomérac. Jean Pierre Coste a pour connaissance l'architecte de Privas, Jean Antoine Emile Nègre⁹⁸⁷ lui-même lié avec Adolphe Gent, selon Mazon. Il ne serait donc pas étonnant que Combier soit aussi en relation avec Nègre. L'épouse de Combier, Eléonore Suzanne Estran de Larnouse, est née dans la Drôme à Marsanne et toute la belle famille de Combier réside encore là-bas. Ses obligations familiales peuvent donc justifier un va-et-vient d'un département à l'autre. En décembre 1851, Pierre Alexandre Combier souffrant de douleurs rhumatismales est en congé de convalescence dans sa belle-famille à Marsanne⁹⁸⁸. Le 2 ou le 3 décembre 1851, le docteur Vialette serait à ses côtés⁹⁸⁹ d'après la déposition de Volsi Arnaud-Coste qui, dès le 3 décembre, avait envoyé un émissaire les prévenir⁹⁹⁰. Le 5 décembre, Combier est à Montélimar. Vers midi, soit quelques heures avant son arrestation à la sortie d'un café, il rencontre Sallins⁹⁹¹, l'ancien notaire de Rochemaure, propriétaire d'un appartement à Montélimar. Sallins l'invite à dîner en compagnie d'un dénommé Chambaud, avocat. Au sortir de table, ils vont prendre un café et c'est à cet instant que Combier est arrêté. Que sont devenus Sallins et Vialette ? La présence de Vialette dans la Drôme est seulement attestée par Volsi Arnaud-Coste mais on sait, d'après sa déposition⁹⁹², que le 4 décembre vers 14h, il s'est rendu à Privas pour s'informer de la situation. A son retour à Chomérac, vers 17h, il a entendu trois tambours qui battaient la générale et aperçu un rassemblement de 300 ou 400 personnes armées de fourches, de fusils de chasse. Sallins est mis en cause dans la déposition de l'ancien maire du Teil, Frédéric Ollivier, qui atteste que le 6 décembre au matin, un

⁹⁸⁵ Louis Jacques Vialette, né le 28 janvier 1799, a remplacé Charles Blanc élu en 1848 et démissionnaire en mai 1849. Le 19 septembre 1859, il épouse à Chomérac Marie Rose Joséphine Amélie Combier, âgée de 26 ans, fille de Pierre Alexandre Combier.

⁹⁸⁶ Pierre Alexandre Combier et Jean Pierre Coste vont se retrouver en exil après le coup d'État. Selon le maire de Chomérac en date du 5 novembre 1872, Coste a trouvé après sa fuite un emploi de clerc dans une étude d'avoué à Chambéry, en Savoie. Il quitta temporairement cette place pour aller rejoindre Combier qui exploitait à Moutiers une mine de houille. Quelques temps plus tard, il revint à Chambéry pour reprendre sa place qui était « plus en rapport avec ses goûts et ses aptitudes ». Arch. nat. F¹⁵ 3990.

⁹⁸⁷ Émile Nègre est présent aux côtés de Jean-Pierre Coste lors d'un événement douloureux dans sa vie. Le 1^{er} août 1851, lorsque son épouse décède, Émile Nègre se déplace à la mairie de Privas pour notifier le décès.

⁹⁸⁸ Arch. dép. Drôme. Dossier Combier cote M1359 (3).

⁹⁸⁹ Voir précédemment.

⁹⁹⁰ Voir précédemment.

⁹⁹¹ Orthographié aussi Salin.

⁹⁹² Arch. dép. Ardèche 5M15. Déposition en date du 7 décembre 1851 de Louis Jacques Vialette, 43 ans, docteur en médecine, ancien maire de Chomérac devant Napoléon Valladier juge d'instruction. Il met en cause l'huissier Jean Pierre Coste : « Marchier de Chomérac et Coste ex huissier étaient les chefs de cet attroupement. Dans mon intime conviction, c'est Coste qui est l'auteur de la manifestation ». La présence de Vialette à Privas est confirmée par Paul Florian Auguste Avon dans son témoignage en date du 9 décembre 1851. A 18h30, il a entendu battre la générale et dit que Vialette, alors maire de Chomérac, est à Privas. Il le prévient quand il l'entend arriver de ce qui se passe.

Le 22 février 1858, Vialette fait l'objet d'un signalement par le capitaine de gendarmerie qui transmet au préfet des « Renseignements sur les condamnés politiques ou ennemis du gouvernement de l'arrondissement de

rassemblement s'est formé dans sa commune. Il dénonce Guiramand, médecin à Viviers, et Salin, ancien notaire, comme les instigateurs du mouvement⁹⁹³.

d) « Achèvement »

Ted Margadant identifie la phase finale de l'expansion montagnarde lorsque les villageois commencent à initier leurs amis et voisins⁹⁹⁴ Etudions le cadre d'affiliation de type familial avec l'exemple de trois familles : les Froment, des Assions ; les Ranc, de Chomérac ; les Silhol, de Vallon.

Deux souches familiales originaires de la commune des Assions sont concernées au premier chef par des activités liées aux sociétés secrètes : la descendance de Jean Froment né le 20 décembre 1761 aux Assions, époux de Jeanne Brunel, née le 4 mars 1777 à Joyeuse et la descendance de Pierre Froment, né vers 1785 aux Assions et Thérèse Vannière née vers 1787. Les deux chefs de famille Jean et Pierre sont instruits, au regard de leurs signatures sur les actes de l'état civil, mais leurs épouses restent illettrées. Comme leur père, les enfants maîtrisent l'écriture. Parmi les cinq fils de Jean Froment et de Jeanne Brunel, trois ont été en étroites relations avec les réseaux des sociétés secrètes. Le cadet, Jacques Froment, est désigné par des témoignages divers⁹⁹⁵ comme le chef de la société secrète des Assions implantée à la lisière du canton des Vans et de Joyeuse. Il fait l'objet d'un mandat d'arrestation délivré pour son éventuelle implication dans l'organisation de l'attaque des gendarmes à Laurac, le 10 août 1851. Il était sous la surveillance étroite de Joseph Bolze, le maire des Assions, qui, quatre jours après les événements, informait le préfet d'une rumeur circulant dans sa commune :

« L'opinion publique prétend que Froment d'Assions, agent de la propagande révolutionnaire était à Laurac dimanche dernier. Un homme l'a vu avec Mazon. Il avait quitté la commune depuis dix jours »⁹⁹⁶.

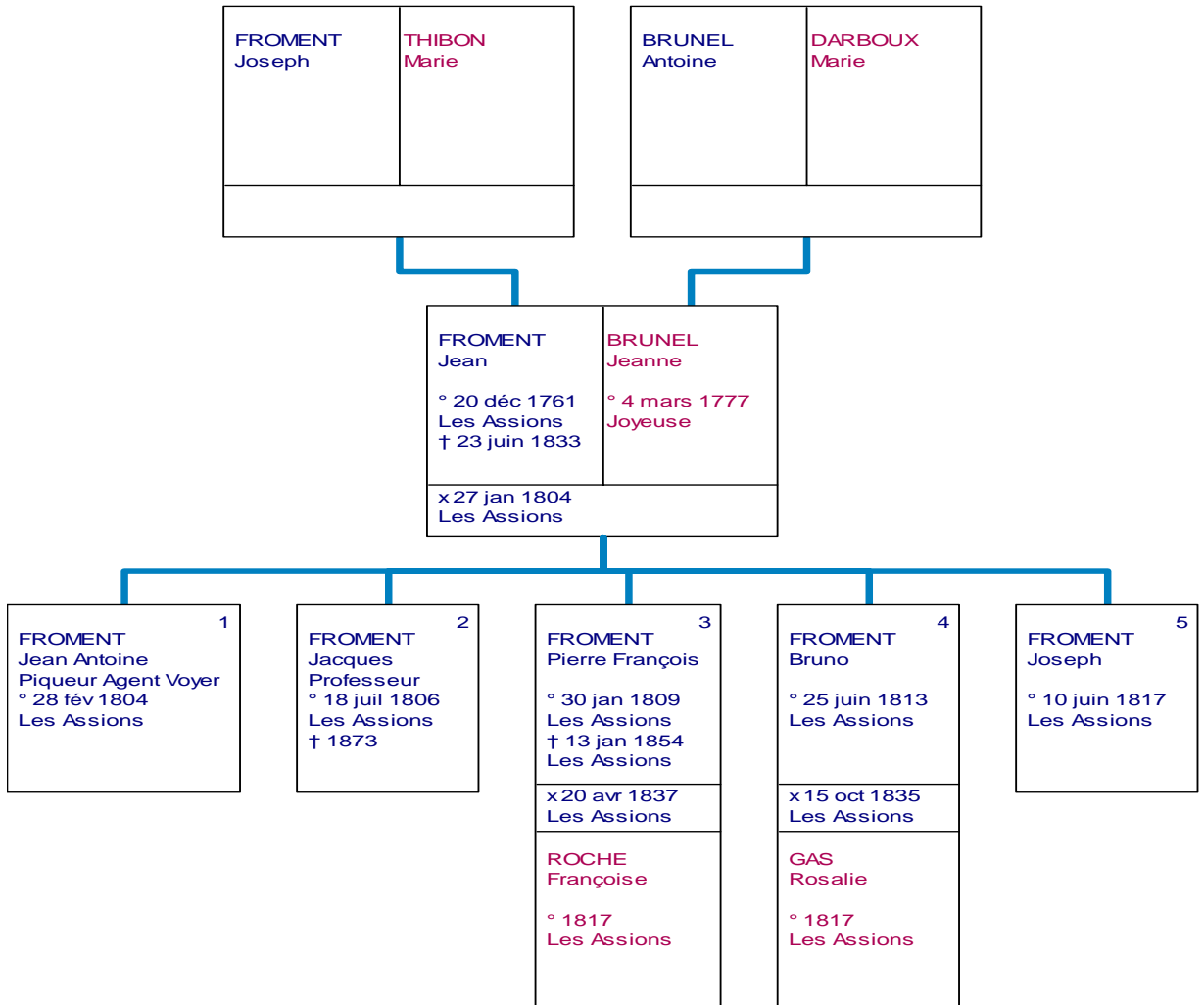
Privas ». Il est fiché comme : « Démocrate exalté. Chef du parti démagogique. Adroit et dissimulé. Conseille et dirige le parti mais ne se compromettra jamais. Toujours le même ». Arch. dép. Ardèche 5M31.

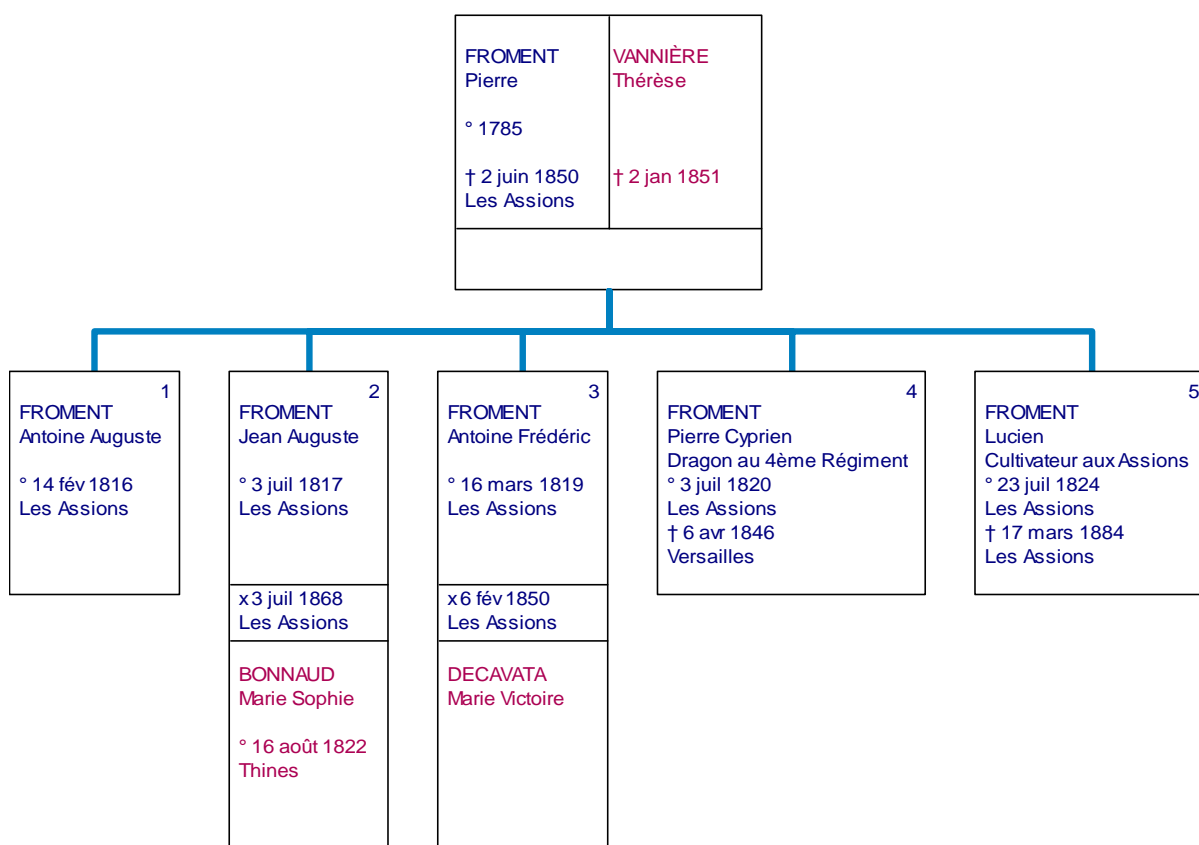
⁹⁹³ Arch. dép. Ardèche 5M17. Déposition de Frédéric Ollivier, 65 ans, ancien maire demeurant au Teil en date des 2 et 12 janvier 1852.

⁹⁹⁴ Ted MARGADANT, *idem*, « The final phase of Montagnard expansion occured when local residents began initiating their friends and neighbors », p. 136

⁹⁹⁵ Arch. dép. Ardèche 5M14. Lettre au préfet de Bolze, maire des Assions, en date du 14 août 1851 : « C'est le plus dangereux agent de toute l'Ardèche. C'est lui qui a fondé les sociétés secrètes dans le département ». Arch. dép. Ardèche 5M16. Dépositions devant le tribunal civil de Largentière de Jean-Baptiste Roche en date du 11 décembre 1851 ; de Victor Martin Chabert en date du 21 janvier 1851 (déjà cité) ; de Victor Fabre en date du 24 janvier 1852, tous originaires de la commune des Assions.

⁹⁹⁶ Arch. dép. Ardèche 5M14. Lettre au préfet de Bolze, maire des Assions, en date du 14 août 185, déjà cité.

Arbre simplifié de la famille Jean Froment, des Assions.

Arbre simplifié de la famille Pierre Froment, des Assions.

Au moment des événements de décembre 1851, un autre frère, Pierre François, est mis en cause par le maire des Assions le désignant comme le principal meneur ayant conduit près de 400 insurgés des Assions à Largentièr⁹⁹⁷, assisté de son frère Bruno et de Lucien Froment, le benjamin de la famille de Pierre Froment. Si Bruno est fiché comme agent actif des sociétés secrètes, Lucien en porte le titre de président.⁹⁹⁸ Son frère aîné, Jean Auguste, aurait été impliqué dans l'organisation du complot de Lyon en tant que correspondant local. La perquisition de son domicile à la demande du maire dans le courant du mois d'octobre 1851 n'avait pourtant rien donné⁹⁹⁹.

A ce premier noyau familial, s'agrègent des amitiés que l'on sent sincères ou des connaissances proches auxquelles on peut accorder sa confiance sans prendre trop de risques, surtout si l'on sait que l'autre est capable de s'impliquer dans une action politique. Dans les premiers jours qui suivirent la révolution de février 1848, les Froment avec d'un côté

⁹⁹⁷ Arch. dép. Ardèche 5M19. Le maire des Assions au préfet en date du 14 décembre 1851. Arch. dép. Ardèche 5M16. Victor Fabre déposition en date du 24 janvier 1852 devant le tribunal civil de Largentièr : « Le 6 décembre 1851 au soir, en rentrant du travail, il a rencontré Pierre François Froment et se sont réunis chez Joseph Béalet en compagnie de huit à dix personnes, toutes membres de la société secrète. « Pierre François donna lecture d'une lettre qui venait du département du Vaucluse et portait l'ordre de partir le jour même ».

⁹⁹⁸ Victor Fabre, *ibidem*.

François, Bruno et de l'autre côté Jean Auguste et Lucien se rendent en délégation aux Vans accompagnés par Joseph Béalet, François Blachère, Victor Matal et Joseph Brunel. Arborant une cocarde rouge fixée à la boutonnière, ils veulent rencontrer Louis-Victorin Mazon car ses fonctions de commissaire de la République lui permettront de faire révoquer Joseph Simon Bolze, le maire honni de la commune des Assions¹⁰⁰⁰. Bruno Froment rêve d'Amérique et envisage de quitter le pays pour l'Eldorado californien¹⁰⁰¹ en compagnie de Joseph Béalet¹⁰⁰², autre personnalité très en vue des sociétés secrètes liée avec Jacques Froment. Ils ont l'habitude de se retrouver pour boire ou banqueter dans les cabarets ou auberges de la région, comme en ce dimanche 14 juillet 1850, où, dans l'auberge de Marcellin Jallet, après la grand messe, on pouvait voir assis autour de la même table : Bruno Froment ; Lucien Froment ; Jean Zozime, le fils de Jean André Froment, dit « Pacalyse » ; Victor Matal ; Victor Fabre ; Joseph Auguste Chalmeton ; Jean François Blachère ; Jean Antoine Combaluzier. Ce jour là, le regard des clients de l'auberge pouvait être attiré par une petite épingle à cravate à tête rouge piquée sur la chemise des membres du groupe. Les libations se poursuivent dans l'après-midi jusqu'en début de soirée et se prolongent par un repas pour lequel chaque convive a acquitté la somme d'un franc. Les bouteilles de vin défilent sur la table et libèrent les énergies des invités. Chacun y va de sa chansonnette en patois reprise en chœur par la tablée. Parmi le répertoire, l'une d'entre elle amuse particulièrement la galerie : « Pauvre Barrot, tu n'as plus d'espérance car on va mettre à Louis-Napoléon Bonaparte la paille au cul ! Tu as exilé Barbier et Caussidière, les montagnards te foutront par derrière la paille au cul [...] »¹⁰⁰³. Difficile aussi de s'abstenir de reprendre à l'unisson lorsque le refrain du *Chant des Soldats* de Pierre Dupont est entonné : « que l'on mette au bout de nos fusils, Changarnier, Bonaparte, le pape... ». Vers 23h, alors que la soirée touche à sa fin, une collecte est organisée. Ceux qui veulent soutenir la cause n'ont qu'à déposer leur obole dans l'assiette qui circule parmi les invités. L'argent recueilli servira à l'achat de munitions de

⁹⁹⁹ Arch. dép. Ardèche 1Z 234. Auguste Froment au préfet en date du 2 mars 1881 pour la constitution de son dossier d'indemnisation des victimes de Décembre 1851.

¹⁰⁰⁰ Arch. dép. Ardèche F¹⁵ 4117. Lettre accompagnant une demande de pension faite en 1881 par Joseph François Brunel né le 3 février 1816 aux Assions, employé du greffe au tribunal de Largentière. Joseph Brunel a un contentieux à régler avec le maire. En septembre 1845, Joseph Brunel dont le père et le grand-père avaient exercé des fonctions de maire pendant la Révolution de 1789 et sous la Monarchie de Juillet proteste contre l'installation de Joseph Simon Bolze le qualifiant de maire réactionnaire. Il s'ensuit une bagarre avec dépôt de plainte de la part de Bolze. Brunel est condamné en correctionnelle.

¹⁰⁰¹ Un article sur les mines d'or de Californie paru dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 28 février 1849 avait certainement provoqué une émotion parmi les lecteurs qui apprenaient qu'un chercheur d'or pouvait gagner jusqu'à 1 500\$ en un mois.

¹⁰⁰² Arch. dép. Ardèche 2U58. Cour d'assises, dossier de procédure criminelle. Interrogatoire en date du 23 juillet 1850 de Bruno Froment, accusé de délit d'offense commis publiquement envers le président de la République, le 14 juillet 1850 aux Assions.

¹⁰⁰³ Arch. dép. Ardèche 2U58. Interrogatoire en date du 23 juillet 1850 de Bruno Froment, accusé de délit d'offense commis publiquement envers le président de la République, le 14 juillet 1850 aux Assions.

guerre ¹⁰⁰⁴. L'auberge ferme ses portes mais les « noceurs » n'ont pas renoncé à faire la fête. Ils se retrouvent dans le pré d'en face et font profiter le voisinage de leur bonne humeur jusque vers les une heure du matin car l'essentiel est de rester uni :

« Assemblons nous pauvres paysans, nous sommes dévorés par le bleu et le blanc, si nous n'y prenons garde, ils nous feront manger de la paille » ¹⁰⁰⁵.

Dans la commune des Assions, 38 personnes ont été inculpées de participation à l'insurrection armée du mois de décembre 1851. Dix ont fait l'objet d'une condamnation de la part des commissions mixtes. Les organisateurs supposés de la société secrète sont sévèrement sanctionnés. Pierre François Froment, Bruno Froment et Joseph Chalmeton doivent être transportés en Algérie. Lucien Froment est assigné à résidence dans un autre département. Jacques Froment, principal inculpé dans l'affaire de Laurac, a été arrêté au mois d'octobre 1851 et a été transféré à Montpellier pour être jugé par un conseil de guerre, le 14 janvier 1852. Sur le banc des accusés, il retrouve son ami Joseph Béalet et Victor Matal devant aussi répondre d'une accusation de participation à l'insurrection de Décembre 1851. A leurs côtés, une place est restée inoccupée pendant toute la durée du procès et les débats se feront sans la présence du quatrième inculpé : l'aubergiste Joseph Vincent Fabre. Cet ancien sous-officier au 12^e régiment d'infanterie de ligne aurait pris la direction de la société secrète après l'arrestation de Jacques Froment et commandé les insurgés des Assions revêtu d'une veste militaire ornée d'épaulettes blanches. Le verdict est sans appel : quatre ans de prison, 1 000 francs d'amende et solidairement à l'acquittement des frais de justice soldés à 807 francs. Cette condamnation s'ajoute aux décisions de la commission mixte. En conséquence, Joseph Vincent Fabre ¹⁰⁰⁶, Joseph Béalet et Victor Matal embarquent en direction des bagnes

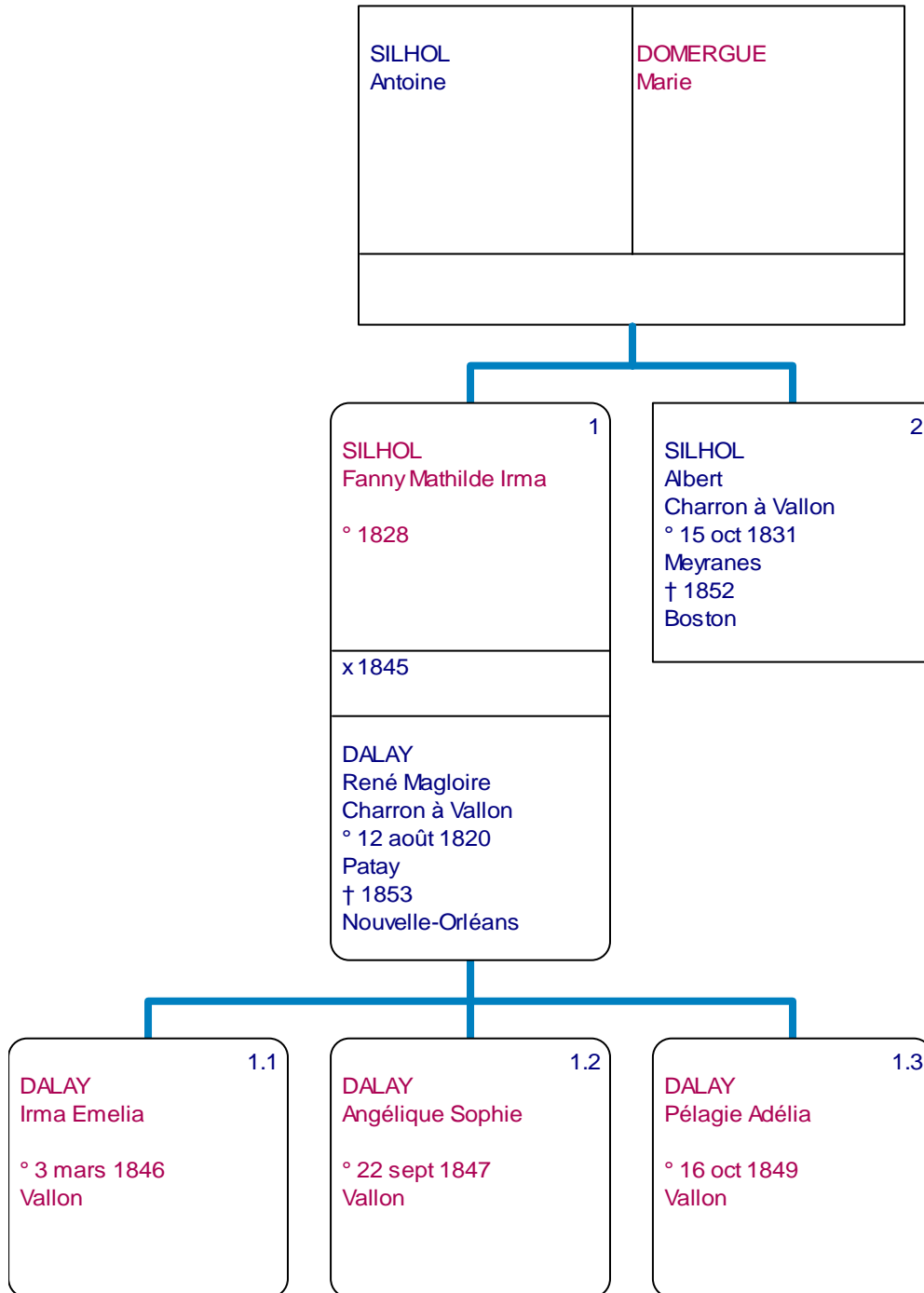
¹⁰⁰⁴ Arch. Nat F¹⁵ 3992. Tribunal civil de Largentière en date du 2 octobre 1850. Interrogatoire de Joseph Béalet

¹⁰⁰⁵ Arch. dép. Ardèche 2U58. Interrogatoire en date du 21 juillet 1850 de Jean François Blachère.

¹⁰⁰⁶ Arrêté le 2 mai 1852 et conduit à Belle-Île. Après avoir été gracié des bagnes de Cayenne, il est gracié de l'amende en mai 1854. En août 1855, sa peine est commuée en surveillance à Châtillon/Seine et le 9 avril 1856, il est autorisé à rentrer provisoirement à son domicile. Bien qu'ayant acquitté sa part des frais de justice, l'administration fiscale le poursuit en raison de la clause de solidarité qui le lie aux trois autres condamnés déclarés insolubles et dont le dernier domicile fixe est inconnu. Le 21 octobre 1856, il est donc arrêté et incarcéré à Largentière à la requête du Procureur impérial qui exige pour sa mise en liberté la présentation d'une caution solvable admise par le receveur des Domaines. Après plusieurs démarches auprès des autorités municipales de la commune des Assions, il finit par obtenir un certificat d'insolvabilité qui le libère de la contrainte par corps à laquelle il était assujéti. Ne pouvant demeurer aux Assions en raison de l'hostilité du maire Joseph Simon Bolze, il obtient l'autorisation de s'installer à Marseille chez sa cousine Rose Piallet, mariée depuis huit ans à un relieur de livres de la ville et dont les relations devraient lui permettre de trouver un travail. En janvier 1858, il est de nouveau arrêté dans le cadre de la loi de sûreté générale. Il est libéré au bout de deux mois mais sous condition de quitter Marseille. En 1859, après l'amnistie, il embauche au PLM à Nîmes où il y reste employé pendant 17 ans jusqu'à l'âge de sa retraite. Arch. nat. F¹⁵ 3990. Dossier de demande de pension au titre de la loi de réparation générale de 1881.

de Cayenne. Ils vont faire la connaissance de deux autres condamnés à la même peine : Albert Silhol et René Magloire Dalay.

Arbre de descendance d'Antoine Silhol, de Vallon



Le lien qui rapproche et soude les deux familles se fait par le mariage. Albert Silhol et René Magloire Dalay sont beaux-frères et exercent tous les deux la profession de charron. C'est peut-être dans ce contexte que René Magloire a rencontré la sœur d'Albert. Ils sont tous les deux étrangers à la commune puisque Albert Silhol est né à Meyranes dans le canton de

Saint-Ambroix dans le Gard, le 15 octobre 1831 et René Magloire Dalay, dans le Loiret, le 12 août 1820. Tous les deux ont eu affaire à la justice au cours des années 1850 et 1851. Silhol a deux reprises : en cour d'assises comme inculpé dans l'affaire de Salavas du 27 octobre 1850¹⁰⁰⁷ et au tribunal correctionnel au mois d'août 1851 pour s'être donné en spectacle dans une auberge de la région de Vallon située au hameau des Mazes. Monté sur une table, la tête enveloppée d'une grande écharpe rouge qui retombait et recouvrait ses bras, il interpellait le public nombreux qui l'entourait en faisant divers signes avec ses mains pour, apparemment, singer les cérémonies du culte catholique¹⁰⁰⁸. Le brigadier de gendarmerie prévenu du tapage qui se faisait dans l'auberge intervient et somme Albert Silhol de descendre de son piédestal. Refusant d'obéir aux injonctions du brigadier, il n'y consentit que sous la pression de deux de ses amis qui lui firent remarquer qu'il exagérait un peu. Son inconduite le traduit devant le tribunal correctionnel de Largentière et c'est alors qu'un nouvel incident se produit. Albert Silhol est très remonté contre tout ce qui porte un uniforme. Alors que la cour avait quitté la salle d'audience pour délibérer, il interpelle violemment le brigadier à l'origine du procès verbal et lui reproche d'être un menteur ajoutant que ce n'était pas la première fois, vu la déposition qu'il avait faite quelques mois auparavant devant la cour d'assises de l'Ardèche. Cette intervention qualifiée d'outrages à la salle d'audience lui rajoute un mois de prison à la peine initiale de dix jours et 50 francs d'amende prononcée pour sanctionner sa conduite dans l'auberge.

En avril 1851, il a peut-être appris que son beau frère René Magloire Dalay, incarcéré à Largentière depuis le 28 mars 1851, venait s'être transféré à Privas le 11 avril¹⁰⁰⁹ pour y purger une peine de quatre mois de prison infligée pour avoir outragé publiquement le maire de Vallon. Ces faits remontent au 23 mars 1851, jour de l'ouverture du procès d'assises des inculpés de Salavas, lorsque Dalay avait apostrophé le maire de Vallon devant l'hôtel de ville. Joignant les gestes à la parole, il avait porté son poing devant le visage du magistrat et avait menacé de le précipiter dans un fossé que des ouvriers creusaient¹⁰¹⁰. En février 1852, les commissions mixtes condamnent Dalay et Silhol à la transportation à Cayenne. Ils sont embarqués sur le voilier *Erigone* à Brest le 29 mai 1852 et arrivent à destination le 27 juin 1852¹⁰¹¹. Sur le bateau, ils ont put rencontrer des « pays » : le médecin Jean-Baptiste

¹⁰⁰⁷ Avant d'être acquitté, il a fait plusieurs mois de préventive. Il est entré en prison le 15 décembre 1850, inculpé de rébellion envers des agents de la force publique et de cris séditieux. Il a été transféré à Privas pour être jugé par la cour d'assises le 23 mars 1851. Arch. dép. Ardèche Y 140, Maison de Justice de Privas, n°64. Le 12 avril 1851, il est remis en liberté par arrêt de la Cour d'Assises de l'Ardèche.

¹⁰⁰⁸ Arch. dép. Ardèche. Audience du tribunal correctionnel.

¹⁰⁰⁹ Arch. dép. Ardèche Y 154 registre d'écrou de la maison d'arrêt de Largentière.

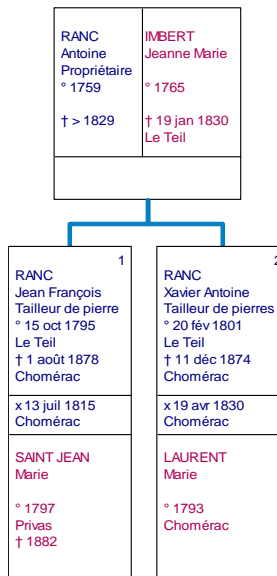
¹⁰¹⁰ Voir précédemment, p 337.

¹⁰¹¹ Archives de l'Outre-mer H2373 Matricule n°81. La première étape de ce long voyage commence par un transfert au fort de Lamalgue à Toulon. Les bagnards sont ensuite acheminés au fort de Blaye en Gironde pour être embarqués sur le *Mogador* qui effectue des navettes avec le port de Brest.

Vigouroux, de Vals ; Simon Flavien Tournaire, de Villeneuve-de-Berg ; Jean Pierre Régis Puaux de Saint-Lager-Bressac et Joseph Béalet, des Assions ¹⁰¹².

Le cas des Froment est représentatif de ces affiliations de type familial qui s'étendent par relations d'amitiés à l'ensemble du territoire communal. Le groupe est soudé par la participation à des activités relationnelles à « haute valeur ajoutée »: banquets, fêtes, actions militantes. La position géographique de la commune des Assions permettrait à la société secrète d'étendre son rayonnement sur les cantons de Joyeuse et des Vans, mais celui-ci reste toutefois limité aux communes adjacentes. Le cadre s'élargit lorsqu'un membre de la famille est amené à résider en dehors de la commune pour des raisons professionnelles. Les Ranc, de Chomérac représentent ce modèle. Dans la mémoire de la résistance au coup d'État, cette famille est perçue comme « une de celles qui se sont le plus signalées dans l'Ardèche au moment du Coup d'Etat de 1851 » ¹⁰¹³.

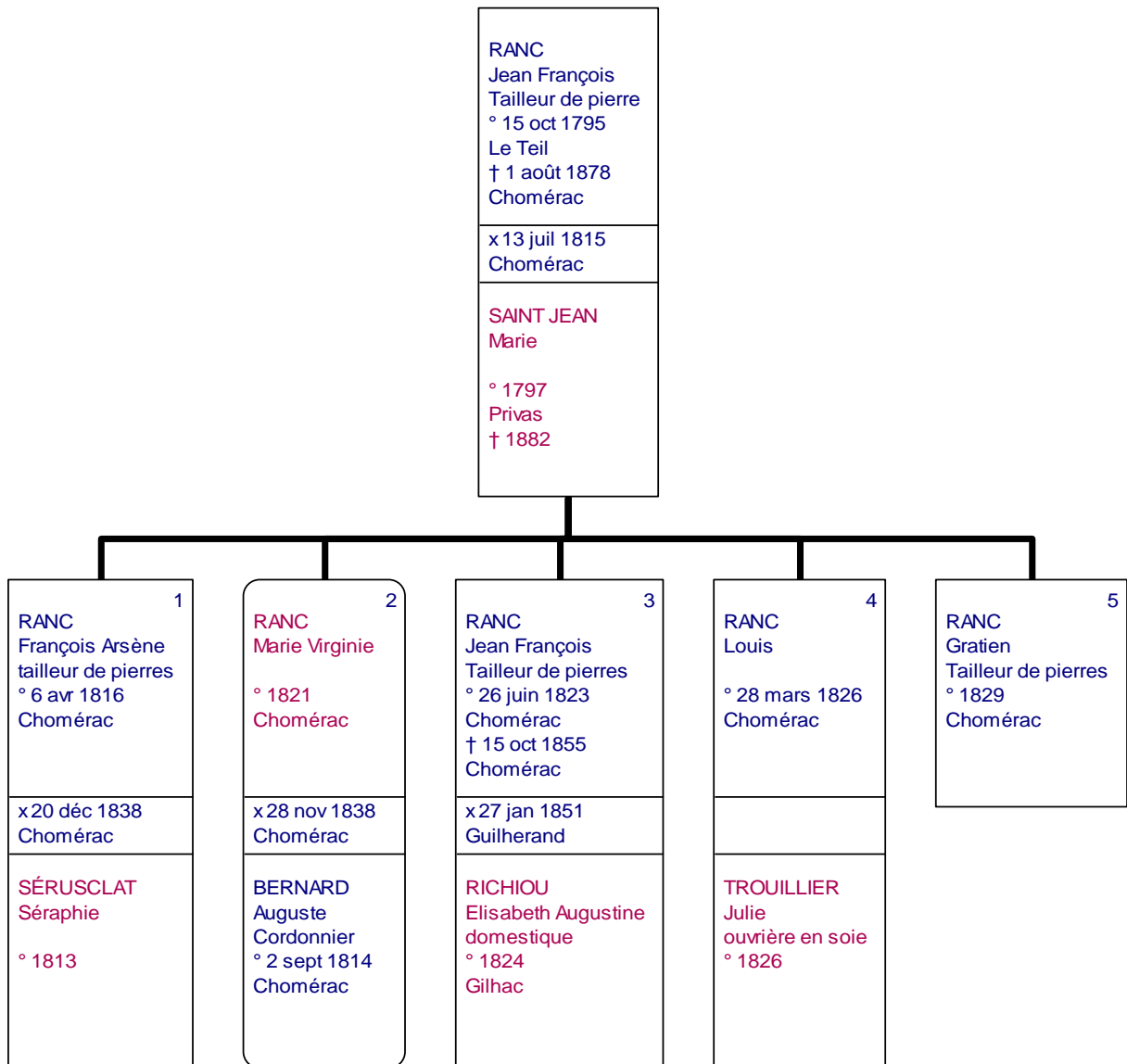
Descendance d'Antoine Ranc



¹⁰¹² Le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date des 24 et 25 octobre 1852 publie un article paru dans *l'Indépendance belge* relatant l'évasion de douze prisonniers des bagnes de la Guyane française. Le journal a reçu une lettre de Paramaribo en Guyane hollandaise en date du 21 septembre et signée Riboulet professeur du Jura. Il raconte l'odyssée de ces hommes qui se sont échappés de l'île-mère sur baleinière le 8 septembre 1852, à minuit. Pendant 24 heures ils naviguèrent sans une seule goutte d'eau. En passant à la portée des îles du Salut, ils furent aperçus et on leur donna la chasse pendant cinq heures. Ils gagnèrent un poste hollandais appelé *Brandwachht*. Ils y passèrent trois jours et furent dirigés sur Paramaribo. L'assurance aurait été donnée aux évadés qu'ils ne seraient pas remis au gouvernement français. Selon le témoignage de Joseph Béalet, les autorités de la Guyane hollandaise les ont retenus prisonniers sur un ponton pendant près de quatre mois jusqu'à leur évasion. Joseph Béalet se réfugie à New York jusqu'à l'amnistie de 1859, Albert Silhol et Simon Tournaire sont portés disparu en 1852. Avant sa disparition, Silhol aurait séjourné quelques temps dans la ville de Boston, aux États-Unis. Sa sœur Fanny est aussi sans nouvelle de son mari, René Magloire Dalay, autre évadé, que l'on dit décédé dans la ville de la Nouvelle-Orléans vers 1853. Le 31 janvier 1881, Le sénateur Laget réclame au consul de Louisiane l'acte de décès de René Magloire. Arch. nat. F¹⁵ 3193 : le député Horace de Choiseul sous-secrétaire d'État, ministre des Affaires étrangères en date du 23 mai 1881 au sénateur Laget en réponse à sa lettre adressée à M Barthélemy Saint-Hilaire.

¹⁰¹³ Arch. dép. Ardèche 5M54 notice individuelle établie dans le but d'obtenir une pension en tant que victime du 2 décembre. Demande faite par Augustine Richiou, veuve de Jean François Ranc.

Arbre simplifié de la descendance de Jean François Ranc



Chez les Ranc, il y a une tradition familiale de tailleurs de pierres installés à Chomérac depuis le début du XIX^e siècle. Dans la famille, seuls les hommes sont instruits. Si les deux fils d'Antoine Ranc, Jean François et Xavier Antoine¹⁰¹⁴ sont nés au Teil, leurs conjoints sont originaires de Chomérac et tous leurs enfants naîtront dans cette commune. La famille connaît l'ancien commissaire de la République : l'avocat Pierre Alexandre Combier désigné comme l'organisateur des sociétés secrètes dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme. Xavier Antoine entretient des relations avec la famille d'huissiers de Chomérac : les Coste. Le père, Louis Coste a été choisi par Xavier Antoine pour lui servir de témoin lors de son mariage, le 19 avril 1830, avec Marie Laurent. Deux ans après le mariage, Marie Félicie Ranc

voit le jour et c'est le fils de Louis Coste, Jean Pierre ¹⁰¹⁵, qui participe à l'enregistrement de l'événement dans les registres de l'état civil de la commune. Sur les sept enfants de la descendance de Jean François Ranc, trois sont fichés sur la « liste par commune des hommes notoirement connus dans le canton de Chomérac pour être les chefs des sociétés secrètes, de leurs principaux affiliés et des meneurs du parti socialiste » ¹⁰¹⁶ : Jean François ¹⁰¹⁷, Louis et Arsène Gratien ¹⁰¹⁸. Gratien et son frère Jean travaillent aux carrières de Guilhaerand et fréquentent Ambroise Bleton, le contremaître aux carrières désigné comme le principal chef du mouvement de la région.

Avec la famille Ranc, les sociétés secrètes trouvent des points de diffusion dans deux communes géographiquement éloignées et le mouvement peut s'incruster au sein d'une même branche d'activité professionnelle, ici les tailleurs de pierres. Ainsi la famille de Jean François Ranc père est liée avec une autre famille de tailleurs de pierres de Chomérac : les Quiot. Une alliance s'est établie par l'intermédiaire de la famille de Pierre Sérusclat lorsque François Arsène Ranc épousa Séraphie Sérusclat le 20 décembre 1838 à Chomérac. A l'issue de cette cérémonie, il devient le beau-frère par alliance d'Antoine Régis Quiot marié depuis le 20 juillet 1825 à Sérine Sérusclat.

¹⁰¹⁴ Xavier Antoine Ranc, né le 20 février 1801 au Teil, tailleur de pierres domicilié à Chomérac, marié le 19 avril 1830 à Marie Laurent née vers 1793.

¹⁰¹⁵ Jean Pierre Coste né le 28 janvier 1799 à Saint-Pierreville, huissier à Chomérac. Désigné par Louis Jacques Vialette 43 ans, docteur en médecine, ancien maire de Chomérac comme le chef de l'insurrection de Décembre 1851, à la tête de « 300 ou 400 personnes armées de fourches et de fusils de chasse ». Arch. dép. Ardèche. 5M15. Déposition de Vialette en date du 7 décembre 1851 devant Napoléon Valladier juge d'instruction.

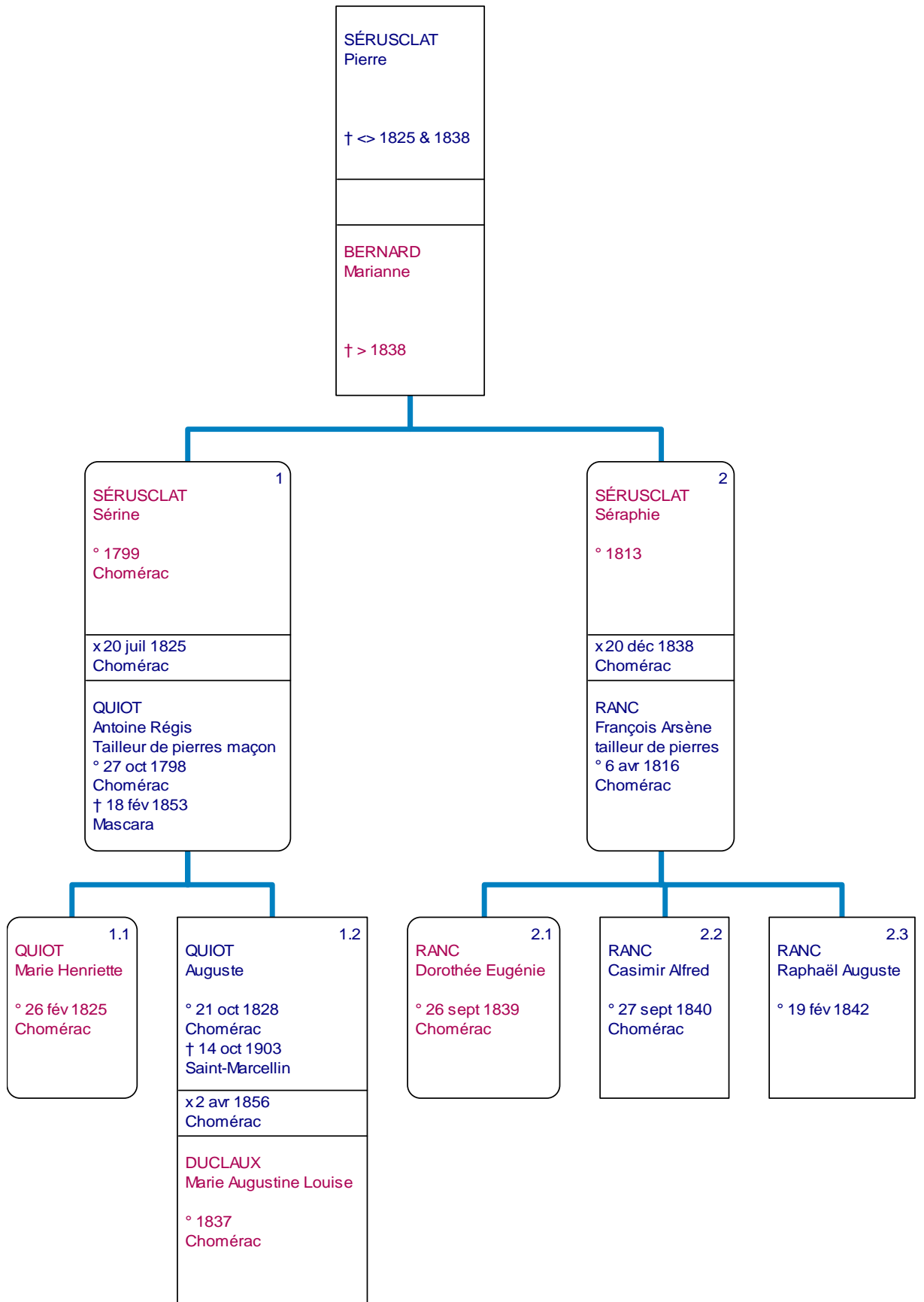
¹⁰¹⁶ Arch. dép. Ardèche 5M19.

¹⁰¹⁷ Jean François Ranc a épousé Elisabeth Augustine Richiou le 27 janvier 1851 à Guilhaerand. Décédé le 15 octobre 1855 à l'âge de 32 ans. En 1881, sa veuve dépose un dossier de demande de pension. Arch. dép. Ardèche 5M54 notice déjà citée : « Enfermé 4 mois à la prison de Tournon. Il mourut peu de temps après des suites de cette détention et laissa sa veuve avec un enfant de 22 mois et un autre qui allait naître [...] ».

¹⁰¹⁸ Arch. dép. Ardèche Y 110. Registre d'écrou de la maison de correction de Tournon. Inculpé de délits politiques. Incarcéré le 30 décembre 1851, il est transféré à la Maison d'arrêt de Privas le 5 avril 1852.

Arch. dép. Ardèche 5M54 D'après la déclaration du maire de Privas en date du 27 novembre 1880 suite à la demande de renseignements sur les personnes de la commune ayant été victimes du coup d'Etat, il aurait séjourné trois semaines à Privas. Condamné à dix ans de déportation en Algérie, il aurait bénéficié d'une grâce et aurait été interné à Valence pendant quatre ans et six mois. En 1858, il est condamné de nouveau pour cause politique à dix ans de travaux forcés, peine qu'il n'effectue pas en raison d'une nouvelle grâce.

Les alliances familiales de la famille Ranc



Antoine Régis Quiot, dit « Clair » est né à Chomérac en 1798 et exploite une petite carrière de pierres qui lui rapporte annuellement un revenu de 50 francs ¹⁰¹⁹. Il ne se contente pas d'extraire les pierres et de les tailler, car Antoine Régis est aussi maçon ce qui lui permet de compléter son revenu en ajoutant de la valeur aux pierres brutes, comme cette tombe facturée 80 francs à Louis Julien, propriétaire à Chomérac ¹⁰²⁰. Le 7 décembre 1851, il passe les portes de la Maison d'arrêt de Privas, inculpé de délits politiques ¹⁰²¹. Dans son interrogatoire du 15 décembre, il désigne Coste comme l'organisateur du mouvement et a reconnu dans la colonne armée, son beau-frère par alliance, François Arsène Ranc et son cousin Léon Dominique Quiot ¹⁰²². Antoine Régis est le cousin germain d'un autre maître maçon de la commune : Jean-Louis Dominique Quiot, né vers 1795 à Chomérac. Jean-Louis Dominique fut le témoin de mariage d'Antoine Régis, lorsque celui-ci épousa Sérine Sérusclat, mais il l'avait aussi assisté six mois auparavant, quand il l'accompagna à la mairie pour déclarer la naissance de sa fille, née le 26 février 1825 en dehors des liens sacrés du mariage.

Avec cette branche familiale, une passerelle s'établit avec d'autres souches familiales impliquées ou concernées par les événements du mois de décembre 1851 : les Terrasse et les Bouvier. Ici encore, la relation est établie par le mariage ou les fréquentations des enfants de Jean-Louis Dominique Quiot. Le 27 avril 1840, Agathe, alors âgée de 19 ans, épouse le menuisier Antoine Scholastique Terrasse. Elle est maintenant la belle-sœur de Pierre Terrasse, ce même Pierre Terrasse qui mourra en prison des suites de ses blessures reçues lors de l'attaque de la préfecture de Privas ¹⁰²³.

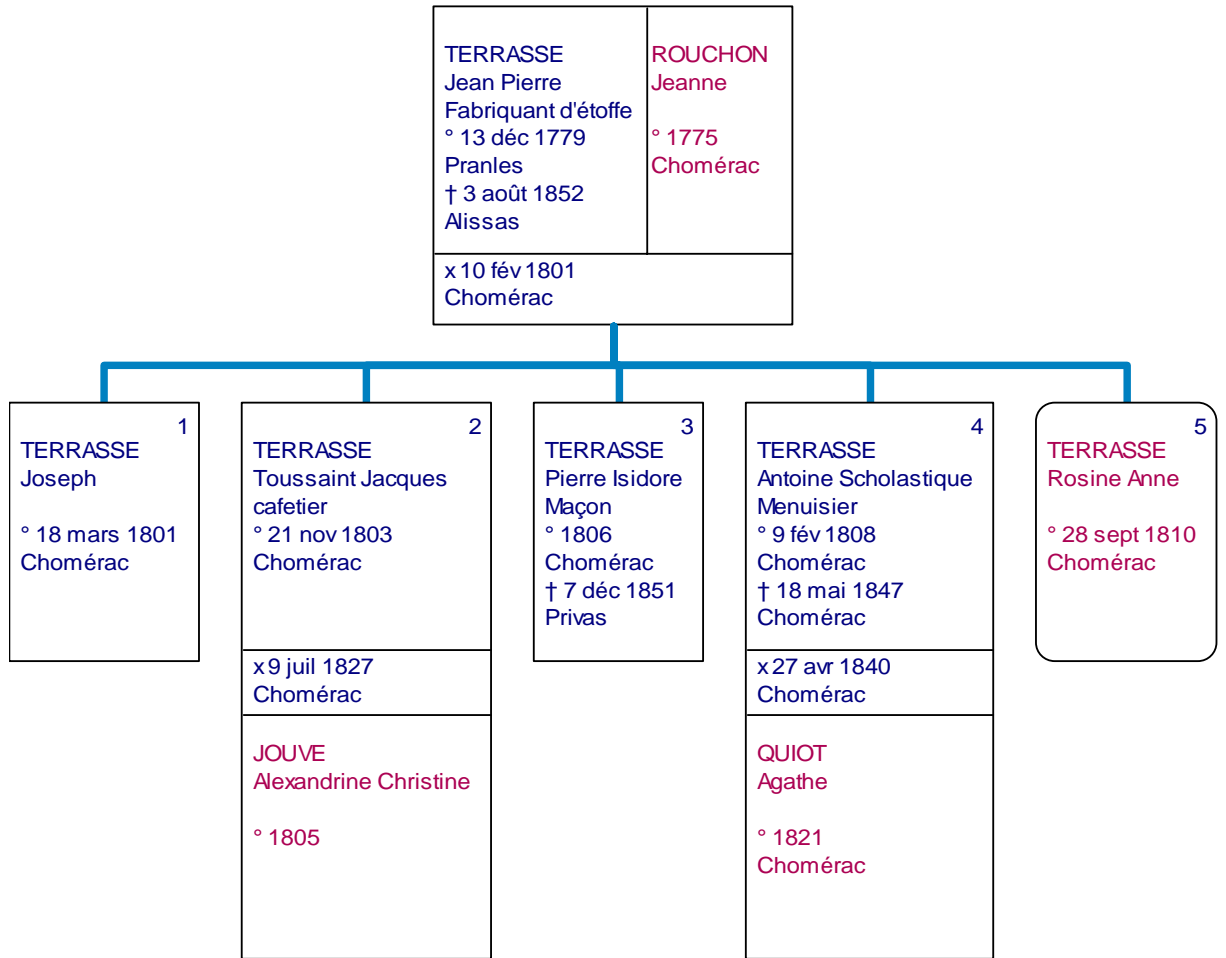
¹⁰¹⁹ Arch. dép. Ardèche 3Q 1762. Archive de l'Enregistrement en date du 6 décembre 1854. Comparution de Céréiné Sérusclat veuve d'Antoine Régis Quiot.

¹⁰²⁰ Arch. dép. Ardèche 4U7 15. Justice de paix du canton de Chomérac, année 1852, n°38, en date du 29 mars 1852. Louis Julien, propriétaire à Chomérac réclame 200 francs pour journée de charroi. En réalité Quiot lui devait 229 francs mais comme il lui a construit une tombe d'une valeur de 80 francs, il reste 149 francs pour solder le compte.

¹⁰²¹ Arch. dép. Ardèche Y 136 registre d'écrou maison d'arrêt Privas. Entrée le 7 décembre 1851. Inculpé de rébellion à main armée. Transféré en Algérie le 5 mai 1852. Il décède à l'hôpital de Mascara le 18 février 1853.

¹⁰²² Arch. dép. Ardèche 5M19. Interrogatoire en date du 15 décembre 1851. « La populace m'a répondu que c'était Coste ancien huissier qui faisait battre la générale. J'ai fait partie de cet attroupement armé d'un bâton. Notre colonne qui marchait sur Privas était commandée par Marchier capitaine de la garde de Chomérac tandis que Coste parcourait les rangs en excitant tout le monde : "on se bat à Privas, il y a une guerre civile, il faut leur porter secours". J'ai reconnu Désiré et Victor Bouvier, Ranc et ses deux fils, Léon Quiot mon cousin, Planet, Augustin Guèze, Jacques Pourchaise ».

¹⁰²³ Déjà cité, voir partie « Pierre Terrasse est-il mort pour rien ? ».

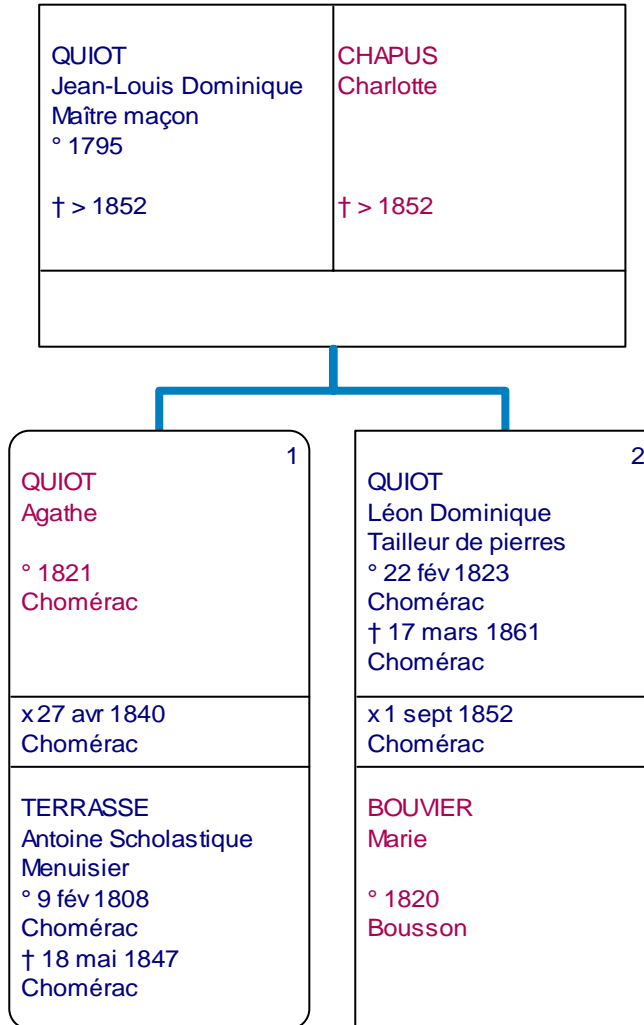
Alliance de la famille Quiot avec les Terrasse, de Chomérac

Le frère d'Agathe, Léon Dominique Quiot, fréquente Marie Bouvier, la sœur de Victor et Désiré, originaires du Piémont mais installés depuis de nombreuses années à Chomérac. Victor tient un café en périphérie du centre du village, au hameau de Sabatasse, et Désiré, un petit commerce de draperie et rouenneries. En apparence, les affaires sont fructueuses car les deux frères sont propriétaires de plusieurs immeubles situés sur le territoire de la commune. Dans la soirée du 4 décembre, plusieurs centaines d'hommes en armes se réunissent dans le café de Victor et tiennent des conciliabules en attendant les ordres de marche. Le 6 décembre, la commune de Chomérac est investie par les forces de l'ordre. Victor Bouvier fait l'objet d'un mandat d'amener mais il a trouvé refuge dans la demeure de Jean Marquet. Le 5 janvier, la brigade de gendarmerie de Baix accompagnée d'un détachement du 5^{ème} léger cerne la maison de Marquet¹⁰²⁴. Victor Bouvier tente de prendre la fuite mais un coup de feu, tiré à

¹⁰²⁴ Arch. dép. Ardèche 5M19. Le maire de Chomérac au préfet en date du 7 janvier 1852.

bout portant, le dissuade d'aller plus loin ¹⁰²⁵. Marquet et Bouvier sont transférés à la Maison d'arrêt de Privas ¹⁰²⁶.

Descendance de Jean Louis Dominique Quiot



3°) *Sociétés secrètes et participation à l'insurrection de Décembre 1851*

a) Observations.

Au premier coup d'œil, en observant la carte des « Affiliés aux sociétés secrètes en 1851 » ¹⁰²⁷ établie à partir des signalements des autorités et en la croisant avec la carte des signalements et inculpations en décembre 1851 », on peut affirmer, sans trop de risques d'erreur, qu'il y a corrélation entre présence d'une société secrète et résistance au coup d'État.

¹⁰²⁵ Arch. nat. F¹⁵ 3193. Dossier de demande de pension déposé par Victor Bouvier. Lettre en date du 22 août 1881.

¹⁰²⁶ Arch. dép. Ardèche Y 136 registre d'écrou de la Maison d'arrêt Privas. Les deux hommes sont entrés le 8 janvier 1852, inculpés de délits politiques. Jean Marquet est libéré par ordre du procureur de la République le 9 mars 1852, Victor Bouvier : le 31 mars 1852. Les frères Bouvier sont expulsés du territoire de France et assignés à résidence à Turin jusqu'en 1853.

On s'aperçoit aussi que les sociétés secrètes s'organisent autour de pôles géographiquement déterminés. Toute « la montagne ardéchoise » et le nord du département échappent à ce phénomène. Si l'on suit le raisonnement de Ted Margadant, le défaut de sociétés secrètes dans « la montagne » s'expliquerait par la faiblesse des villes ou de bourgs importants et cette carence aurait été l'une des raisons de l'absence de réaction de ces territoires. Cette thèse s'accorde avec la théorie de Roger Price¹⁰²⁸ qui identifiait les trois facteurs semblant avoir caractérisé les secteurs de résistance au coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte : détresse économique, communications urbaines avec la campagne, et sociétés secrètes.

« Motivés par des doléances sociales et menés par des conspirateurs urbains, les insurgés ruraux de 1851 ont protesté contre le riche et le privilégié »¹⁰²⁹.

En dehors du plateau ardéchois, le « calme en Haut-Vivarais »¹⁰³⁰ avait étonné Élie Reynier qui cherchait la clé de l'interprétation de ce « problème curieux »¹⁰³¹ :

« L'aspect social est-il différent au Nord de l'Eyrieux ? S'il y a des crises fréquentes chez les mégissiers, les industries de la soie (sauf le tissage naissant) sont beaucoup moins répandues que dans les deux autres arrondissements : y a-t-il moins d'exploitation par les capitaux lyonnais ? La vie rurale est-elle plus prospère, plus régulière sur ces plateaux souriants, que sur les pentes abruptes et pauvres du micassiste cévenol, sur les landes calcaires du Sud-Est ? Y aurait-il moins d'hypothèques et d'usuriers ? Peut-on expliquer ainsi la sagesse de cet arrondissement, protestants compris, la population protestante étant sans doute en moyenne plus aisée (mais n'en est-il pas de même dans le canton de Vallon ?) et par là même plus portée à ne protester que par les voies légales, par le vote et non pas l'insurrection »¹⁰³².

Sauf exceptions, force est de constater que, pendant la période 1849-1851, l'arrondissement de Tournon s'est plutôt fait remarquer par la rareté des interventions des autorités. Le procureur de la République du tribunal de Tournon pouvait se réjouir lorsqu'il écrivait au général commandant les opérations militaires, le 20 janvier 1852 :

¹⁰²⁷ Voir en annexes, p. 221.

¹⁰²⁸ Roger PRICE, *The French Second Republic. A social History*, Londres, B.T. Batsford, 1972, 386p. Cité par Ted MARGADANT dans *French Peasants...*, ouv. cité, p. XXI.

¹⁰²⁹ *Ibidem*. « Roger Price has synthesized the work of Vigier, Agulhon, and several other regional historians in his recently published *The French Second Republic*. He identifies three factors that seem to have characterized the areas which resisted the coup d'état: economic distress, urban communications with the countryside, and secret societies. Motivated by social grievances and led by urban conspirators, the rural insurgents of 1851 protested against the rich and the privileged. Theirs was essentially a social revolt ».

¹⁰³⁰ Élie REYNIER, *La Seconde République...*, ouv. cité, p. 145.

¹⁰³¹ *Ibidem*.

¹⁰³² ¹⁰³² Élie REYNIER, *idem*, p. 146.

« L'arrondissement de Tournon a été exempt de manifestations insurrectionnelles. Il n'y a pas eu lieu dès lors de faire opérer des arrestations immédiates et nombreuses. Le canton de Saint-Péray, seul, par suite de son voisinage avec Valence, devait fournir un contingent d'hommes à l'insurrection qui devait éclater les 7, 8 et 9 dans cette ville »¹⁰³³.

Pourtant, à regarder de plus près les cartes précitées, il ressort que l'implantation d'une société secrète dans un lieu déterminé ne garantit pas forcément le passage à l'acte en Décembre. Jaujac, Vernoux, Annonay sont trois exceptions majeures qui ne confirment plus la règle.

A Jaujac, la société secrète composée d'une trentaine de membres sous la présidence de Jules Maurice Thibon et Joseph Simon Chabaud¹⁰³⁴ aurait planifié sa stratégie insurrectionnelle au cours d'une réunion clandestine nocturne tenue le 26 octobre 1850 dans le cratère de l'ancien volcan de Jaujac. Chaque affilié aurait reçu des balles, la poudre et les fusils devant être distribués le jour où retentira le tocsin annonçant le signal du déclenchement général de l'insurrection¹⁰³⁵. Mais le jour « J », la société secrète de Jaujac n'entre pas en action. Faut-il imputer cette défection à la mise au jour de cette société six mois auparavant, le 7 avril 1851, lorsque treize membres supposés ont été traduits devant la cour d'assises de l'Ardèche, inculpés « d'affiliation à une société secrète avec participation à des réunions politiques »¹⁰³⁶ ? Leur procès déboucha sur un non-lieu et l'acquittement fut prononcé, même pour celui qui avait été nommé chef de décurie à la réunion du cratère : Hercule Urbain Dominique Avias¹⁰³⁷. Ses antécédents judiciaires n'ont pas joué contre lui. Ce contremaître d'une fabrique de soie, ancien militaire engagé, avait pourtant déjà été condamné à huit jours de prison en octobre 1847 pour délit de pêche avec substance toxique en empoisonnant la rivière avec de la chaux vive et le 16 mars 1850, soit une semaine avant l'ouverture de son procès en cours d'assises, il était verbalisé par la gendarmerie pour tapage nocturne après 23h aggravé d'un outrage à la gendarmerie. Alors que les gendarmes lui demandaient de quitter

¹⁰³³ Arch. dép. Ardèche 5M25.

¹⁰³⁴ Voir précédemment.

¹⁰³⁵ Arch. dép. Ardèche. 2U 69. Ladreyt de la Charrière, juge d'instruction du tribunal correctionnel de Largentière en date du 10 novembre 1850.

¹⁰³⁶ Jules Maurice Thibon, de Largentière ; Jean-Pierre Teyssier, Lazare Agricole Muren, Hippolyte Rivet, Jean-Auguste Lieutier, Alphonse Tarandon, Hercule Urbain Dominique Avias, Camille Chabert, Adolphe Rigal, Jean-Louis Alphonse Sauzet, dit « Lacombe », Jean Florentin Gelly, Bernard Allègre, Frédéric Martin sont acquittés. Joseph Simon Chabaud arrêté le 12 novembre 1850, inculpé d'avoir assisté à une réunion politique non publique et d'être membre de société secrète a été mis en liberté provisoire sous caution le 2 décembre 1850. Arch. dép. Ardèche Y154 registre d'écrou de la Maison d'arrêt de Largentière.

¹⁰³⁷ Né le 12 octobre 1809 à Jaujac.

les lieux, Avias, épaulé par Sauzet, dit « Lacombe », et Auguste Lieutier, les invectiva en les traitant de « cochons, canailles, mauvais sujets »¹⁰³⁸.

Chose surprenante également dans cette affaire de la société secrète de Jaujac, les principaux organisateurs de la société, le médecin Joseph Simon Chabaud et le teinturier cafetier, Henri Louis Radal¹⁰³⁹, ont même été remis en liberté provisoire sous caution après leur arrestation le 12 novembre 1850. La perquisition du café Radal avait permis la découverte et la saisie d'un fusil, de munitions, d'un vieux sabre, d'un numéro de *La Feuille du village* édité par Joigneaux, de deux chansons ayant pour refrain : « Buvons à l'indépendance du monde », « le peuple a faim ». La présence de ces armes et de cette presse se justifie dans les déclarations de Radal faites devant le juge d'instruction le 10 novembre 1850 : la première chanson lui a été remise par un ouvrier teinturier : Auguste Brousse¹⁰⁴⁰, la seconde il ne « sait pas d'où elle est sortie » ; le fusil a été acheté cinq francs à un cousin d'Hercule Urbain Avias : le médecin Amédée Avias ; le sabre provient d'un échange avec un maréchal ferrant de la commune car, à l'origine, Radal possédait un sabre de forme différente qui avait appartenu à son frère utérin lorsqu'il était officier de la garde nationale ; *La Feuille du village* lui parvient par abonnement pour le café¹⁰⁴¹.

b) Résistance (s) dans le canton d'Annonay

Le canton d'Annonay a aussi été peu concerné par la résistance armée au coup d'État de 1851 et pourtant 47 individus avaient été portés à la connaissance des autorités pendant la période de la Seconde République. Dix-sept individus étaient signalés ou fichés comme membres présumés des sociétés secrètes¹⁰⁴², tous mégissiers à l'exception d'un voyageur de commerce, fils du pasteur Bertrand ; de deux avocats : Félix Duc et Auguste Demissolz ; d'un cordonnier : Florimond Aboulin ; d'un brasseur : Jean Fraissenou et de Sagne, un instituteur révoqué.

¹⁰³⁸ Arch. dép. Ardèche Y 157, registre d'écrou de la Maison de correction de Largentière. Condamné par le tribunal correctionnel de Largentière en date du 12 avril 1851 à trois jours de prison pour outrages envers la gendarmerie. Entré le 31 mai, sorti le 3 juin 1851.

¹⁰³⁹ Né le 6 novembre 1811 à Largentière.

¹⁰⁴⁰ Né le 30 décembre 1826 à Jaujac. Arch. dép. Ardèche Y 154, registre d'écrou de la Maison d'arrêt de Largentière. Entré le 26 janvier 1851 inculpé de cris séditieux. Jugé le 1^{er} février 1851 par le tribunal correctionnel de Largentière qui le condamne à six jours de prison, seize francs d'amende et 19,60 francs de frais de justice pour cris séditieux, résistance avec violence aux gendarmes et insultes : « voleurs et canailles ». Libéré le 7 février 1851 par expiration de la peine.

¹⁰⁴¹ Arch. dép. Ardèche 2U 69. Cabinet du Juge d'instruction du tribunal correctionnel de Largentière en date du 10 novembre 1850.

¹⁰⁴² Un cordonnier : Florimond Aboulin, cordonnier, né au Puy vers 1818 ; neufs mégissiers : Régis Champ, né vers 1821 ; Jean Jacques Chapuis, né vers 1822 ; Régis Dedigon, né vers 1812 ; Antoine Auguste Duret originaire de Romans ; Philibert Humbert, né le 16 février 1821 ; Pierre Vincent Jamon, né vers 1821 à Yssingeaux ; Riboulon, patron mégissier, Antoine Roche, né vers 1792 ; Jean Joseph Servonin, né vers 1826 ; un négociant : Magat ? Deux avocat : Félix Duc, né vers 1803 et Auguste Demissolz, déjà cité ; un ancien instituteur : Sagne, né vers 1817.

Dans ce canton, les sociétés secrètes ne sont pas un phénomène nouveau. Déjà, sous la Monarchie de Juillet, les activités occultes d'un ouvrier mégissier, Louis Riboulon, membre de la section lyonnaise Marat, avaient été portées à la connaissance du ministre de l'Intérieur par une lettre du préfet en date du 28 août 1835¹⁰⁴³. En 1850, une société secrète dissimulerait ses activités sous le couvert d'une coopérative de consommation créée initialement sous la forme d'une boulangerie sociétaire¹⁰⁴⁴ et calquant ses pratiques sur le modèle lyonnais de la « chaîne des Travailleurs réunis »¹⁰⁴⁵ de la Croix-Rousse fondée en janvier 1849. L'entreprise gérée par Sagne, l'instituteur révoqué, est dirigée et conseillée par l'avocat Auguste Demissolz, secrétaire de l'Association Fraternelle des Travailleurs Unis de la ville d'Annonay et Dubois-Royon, tous deux anciens responsables du Comité du peuple d'Annonay¹⁰⁴⁶. Demissolz était très lié avec un autre avocat annonéen : Félix Duc dont il a déjà été question. L'agent de la police secrète l'ayant rencontré¹⁰⁴⁷ décrit Duc comme un homme âgé portant des lunettes, « perdu de dettes » mais avec une très grande vigueur d'esprit et exécrant le préfet Henri Chevreau apprécié comme « un scélérat très adroit, très fin, une canaille qui ne respectera rien et pour qui tous les moyens sont bons »¹⁰⁴⁸.

En dehors de la boulangerie sociétaire, les lieux de rendez-vous habituels sont les cafés ou *Le Tivoli* : une ginguette très fréquentée située à un kilomètre d'Annonay sur la route de Tournon. Si l'on se fie au rapport de l'agent secret Arnaud qui a réussi à gagner la confiance d'Auguste Demissolz, la société secrète peut réunir jusqu'à 100 affiliés les dimanches en profitant de l'anonymat créé par l'affluence des habitants de la région¹⁰⁴⁹. Avant la mise en état de siège du département, une très importante réunion s'est tenue à une quinzaine de kilomètres d'Annonay dans la vallée du Rhône à Sarras (canton de Tournon) et aurait mobilisé près de 150 affiliés en provenance d'Annonay et des départements voisins de la Drôme et de l'Isère. Chaque participant aurait convoyé près de trois kilos de poudre¹⁰⁵⁰. Malgré ces préparatifs, le canton d'Annonay ne bouge pas lors des événements de Décembre. Yves Lequin, dans son étude sur les ouvriers de la région lyonnaise¹⁰⁵¹ avait par ailleurs constaté ce calme des grandes villes ouvrières ou « tout au plus, à Lyon, une petite poussée de

¹⁰⁴³ Arch. dép. Ardèche. Recueil des Actes administratifs 4K 48 n° 202.

¹⁰⁴⁴ Voir précédemment.

¹⁰⁴⁵ Yves LEQUIN, *Les intérêts de classe et la république* tome II, p. 185.

¹⁰⁴⁶ Voir précédemment.

¹⁰⁴⁷ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent Arnaud, *ibidem*.

¹⁰⁴⁸ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent Arnaud, *ibidem*.

¹⁰⁴⁹ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent secret Arnaud en date du 8 octobre 1851.

¹⁰⁵⁰ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent secret Arnaud en date du 8 octobre 1851 complété par le rapport du sous-préfet de Tournon en date du 18 octobre 1851.

¹⁰⁵¹ Yves LEQUIN, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914). La formation de la classe ouvrière régionale* tome I, *Les ouvriers de la région lyonnaise. (1848-1914). Les intérêts de classe et la république* tome II, Presses Universitaires de Lyon, 1977, 500 et 573 pages.

fièvre, vite retombée »¹⁰⁵². Le canton voisin de Serrières a certes connu quelques manifestations de résistance mais, aucune n'a eu l'ampleur des soulèvements repérés dans le sud du département. Le 11 décembre, la brigade de gendarmerie du canton de Serrières se contente de donner un « état nominatif des individus signalés aux émeutes »¹⁰⁵³ portant une vingtaine de noms, tous inconnus des services de police jusqu'à l'insurrection de Décembre, à l'exception d'un seul : Mathieu Ennemond Pierre Dutal, dit « Arago », coiffeur à Serrières. Mathieu Dutal a été identifié comme membre organisateur supposé d'une société secrète à la suite de révélations faites par un prévenu dans l'affaire du « complot de Lyon ». Ces accusations déclenchent une procédure judiciaire conduisant à la perquisition de son domicile, le 22 janvier 1851. Rien de très compromettant n'avait été découvert : des prospectus, des annonces de publications la plupart non décachetées adressées au président du comité démocratique de Serrières; les portraits de Robespierre, Saint-Just et Couthon¹⁰⁵⁴. Une deuxième perquisition est effectuée le 7 octobre 1851 alors que le département est en état de siège. A quatre heures du matin, la brigade de gendarmerie de Tournon investit le domicile et saisit plusieurs publications¹⁰⁵⁵ dans un faux placard qui avait échappé à la vigilance des forces de l'ordre lors de la première perquisition. La découverte de cette presse à forte connotation démocrate-socialiste permet l'arrestation immédiate de Dutal¹⁰⁵⁶ et donne l'occasion au général Faivre, commandant l'état de siège en Ardèche, de compléter la liste des titres interdits par son premier arrêté en date du 1^{er} octobre interdisant de vente et de colportage *Le Suffrage universel*¹⁰⁵⁷.

Il existe donc bien des noyaux d'opposition dans ces deux cantons situés certes aux confins du département mais dont les chefs-lieux pouvaient se trouver dans l'orbite de deux métropoles importantes : Saint-Étienne dans la Loire et Lyon. Aux yeux du commun des autorités, la ville d'Annonay est une ville d'ouvriers, donc, par conséquence, « d'émeutiers »¹⁰⁵⁸. Pourtant, au moment du coup d'État de Décembre, seules six personnes sont inculpées pour des actes de résistance isolés restés marginaux dans la région : cinq

¹⁰⁵² Yves LEQUIN, *idem*, tome II, p. 165.

¹⁰⁵³ Arch. dép. Ardèche 5M10.

¹⁰⁵⁴ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport en date du 22 janvier 1851 du procureur de la République concernant la perquisition du domicile de Dutal.

¹⁰⁵⁵ Une brochure de *la constitution de la démocratie*, deux brochures du *Loisirs d'un proscrit*, une publication portant le titre de *l'abolition de l'autorité par la simplification du gouvernement*, un exemplaire du *Semeur républicain*, *Le Salut public*, *Le Peuple*, *Les Revenants*, quinze feuilles de *La Propagande démocratique et sociale*, six exemplaires du journal *Le Peuple souverain*, trois feuillets portant le titre : *Aux Paysans de la France*.

¹⁰⁵⁶ Arch. dép. Ardèche Y 110. Registre d'écrou de la maison de correction de Tournon. « Détenu politique ». Entré le 8 octobre 1851. Transféré à Montpellier le 20 novembre 1851. Dutal est ensuite jugé à Lyon et condamné par le conseil de guerre de la 8^e division militaire le 5 mars 1852 à six mois de prison pour « colportage d'écrits politiques ». Il effectue sa peine à la prison Saint-Joseph.

¹⁰⁵⁷ Arrêté pris le même jour et concernant une quinzaine de titres. Voir la liste en annexe dans la chronologie événementielle, pp. 61-78.

ouvriers mégissiers, et un indigent âgé de 75 ans. Parmi ces six individus, cinq n'avaient jamais fait l'objet d'un signalement avant les événements de 1851. Un seul, Pierre Vincent Jamon, avait été condamné pour des violences commises au moment de la Révolution de février contre la maison Tavernier, le maire d'Annonay. Jamon s'était aussi fait remarquer par « ses détestables antécédents politiques »¹⁰⁵⁹ et par son impulsivité qui lui avait coûté une nouvelle assignation devant le tribunal correctionnel de Tournon en décembre 1849. Cette fois-ci, il devait s'expliquer sur le comportement violent qu'il avait eu envers un créancier, Louis Boissin, qui refusait de lui remettre un billet à ordre de 44 francs tant qu'il ne fut pas intégralement remboursé. Furieux du refus de Boissin, Jamon l'avait traité de « canaille » et de « voleur », insultes qu'il avait ponctuées d'un coup de poing¹⁰⁶⁰. Jamon est aussi le seul désigné par les autorités comme l'organisateur potentiel des sociétés secrètes du canton. Cependant, au moment du coup d'État, craignant d'être arrêté, il s'est réfugié dans sa ville natale d'Yssingaux. C'est là qu'il avait été arrêté porteur de poignards et de pistolets et condamné à dix ans de surveillance à Annonay par la commission mixte de la Haute-Loire¹⁰⁶¹.

Les autres prévenus ont été inculpés de résistance envers la gendarmerie ou de manifestations hostiles au gouvernement. Pierre Biolet, âgé de 23 ans, est arrêté le 7 décembre inculpé de « cris séditionnels et rébellion envers la gendarmerie »¹⁰⁶². Le 27 janvier 1852, il est transféré à Lyon pour être jugé par un conseil de guerre en avril 1852. Sur le banc des accusés, il retrouve deux autres mégissiers d'Annonay : le jeune Henri Cyrille Marcon, âgé d'à peine 17 ans et Louis Charles Henri Sonier. Ce dernier doit répondre d'une « attaque avec voies de fait » d'un militaire en faction le 11 décembre 1851. Marcon a été interpellé lors du plébiscite du 21 décembre pour avoir affiché, de manière un peu trop accentuée, ses préférences politiques : il déambulait devant la mairie porteur d'une grande cravate rouge placée en écharpe sur sa poitrine. Le verdict tombe : deux ans de prison et seize francs d'amende pour Pierre Biolet, un an de prison pour Sonier ; Marcon est acquitté.

¹⁰⁵⁸ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent Arnaud du 2 au 7 octobre 1851.

¹⁰⁵⁹ Arch. dép. Ardèche 5M30. Le sous-préfet de Tournon au préfet en date du 17 décembre 1853 pour avis sur la demande de recours en grâce déposée par Jamon. Voir précédemment pour les affaires concernées.

¹⁰⁶⁰ Pour ces faits, il a été condamné à cinq francs d'amende et aux frais de justice d'un montant de 27,05 francs.

¹⁰⁶¹ Arch. dép. Ardèche 5M31. En 1858, le registre des « Renseignements sur les condamnés politiques ou ennemis du gouvernement de l'arrondissement de Tournon en 1858 » mentionne en face de son nom : « Capable de tout. A quitté Annonay, résidence inconnue ». Selon un rapport du commissaire de police de la ville d'Annonay en date du 4 mai 1855 (Arch. dép. Ardèche 5M30), Jamon aurait quitté la ville vers le 16 avril 1855, soit quatre jours avant l'ouverture d'un procès en correctionnel au cours duquel il devait répondre d'une nouvelle affaire de coups et blessures. Il aurait pris la direction de la Belgique où une connaissance pouvait lui faire obtenir un emploi de chef d'atelier chez un mégissier fabriquant de gants. Le commissaire de police attribue aussi son départ à la crainte d'une lourde condamnation au tribunal mais aussi pour fuir ses responsabilités en se « débarrassant d'une malheureuse veuve, mère de plusieurs enfants, qu'il a séduite et qui est enceinte de ses œuvres ».

¹⁰⁶² Arch. dép. Ardèche Y 110. Registre d'écrou de la maison de correction de Tournon.

Comment peut-on expliquer l'absence de réactions du canton d'Annonay ?

Dans les rapports du commissaire de police, la ville d'Annonay jouirait de la plus grande tranquillité car « ville manufacturière, elle ne fait pas de politique et s'affaire à ses activités commerciales »¹⁰⁶³. Pourtant, la situation économique et sociale n'est pas brillante. La misère sociale se mesure à travers les rapports du sous-préfet sur la situation économique de son arrondissement. Les mêmes termes reviennent souvent : « la misère y est toujours grande ». La mégisserie, la plus grande industrie du pays, occupe la moitié des ouvriers. Pour les autres, le choix réside dans le chômage sur place ou l'émigration en direction des villes de Grenoble et Lyon. Cette situation pourrait être exploitée politiquement, mais « l'ouvrier est très indifférent en matière politique » note le commissaire de police de la ville et personne ne prête attention aux tentatives d'organisation des quelques soixante-dix républicains socialistes de la ville. Effectivement, cette indifférence politique peut s'apprécier à la faiblesse des représentants de la « République démocratique et sociale » qui ne « compte guère plus de cent partisans sur une population qui s'élève à plus de 10 000 âmes »¹⁰⁶⁴.

Pourquoi cette indifférence ? Le commissaire de police exprime son point de vue : « la cause de cette indifférence est, à mon avis, sa grande ignorance, car sur deux mille ouvriers, il n'y en a peut-être pas cinq cents qui sachent lire et écrire ». Les ouvriers semblent aussi accorder leur confiance au président de la République et les souvenirs de la répression de l'insurrection de juin 1848 peuvent hanter les souvenirs de certains. Les idées sociales de Louis-Napoléon Bonaparte sont-elles clairement perçues par la population ouvrière ? Les ouvriers ont-ils conscience de l'idéologie des *Rêveries politiques*¹⁰⁶⁵ du président souhaitant « le bonheur du peuple », de ses idées sur le libéralisme économique tempérées par une législation sociale appropriée, héritées du saint-simonisme, de sa volonté « d'éteindre le paupérisme » et d'améliorer le bien-être de la classe ouvrière ? Toujours est-il qu'au début du mois de février 1849, une manifestation en faveur du président est organisée « à l'initiative » des ouvriers de la ville, sous la direction des autorités et des principaux habitants. Quatre cents personnes ont parcouru la ville en portant en triomphe des portraits du président puis, elles se sont ensuite réunies au cours d'un grand banquet présidé par Étienne André Frachon¹⁰⁶⁶, notaire et maire d'Annonay, Alléon membre du conseil général et Rouveure représentant du peuple et candidat à sa propre succession. L'ambiance est amicale note le sous-préfet de Tournon¹⁰⁶⁷ et l'on put voir bourgeois et ouvriers mêlés sans distinction aucune, fraternisant à l'envie. Au cours du

¹⁰⁶³ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le commissaire de Police de la Ville d'Annonay au sous-préfet de Tournon en janvier 1849.

¹⁰⁶⁴ Arch. dép. Ardèche 6M52. Le commissaire de police de la Ville d'Annonay, *ibidem*.

¹⁰⁶⁵ Principes énoncés dès 1832.

¹⁰⁶⁶ Nommé maire provisoire par les sous commissaires de la République le 22 mars 1848.

¹⁰⁶⁷ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Le sous-préfet de Tournon en date du 7 février 1849.

repas, de nombreux toasts furent portés en l'honneur du président, à « l'amélioration du sort des travailleurs par le travail » et à « l'union des partis ». Puis tout le monde s'est séparé en entonnant la Marseillaise, le chant des Girondins, le chant du Départ.

Ce banquet de soutien à la cause du président a-t-il été organisé « spontanément » à l'initiative des ouvriers ainsi que les autorités administratives ont bien voulu le laisser entendre ? On pourrait se poser la question lorsque l'on sait que les membres présidant le banquet font partie d'un comité électoral républicain de la ville. Ce genre de manifestation d'enthousiasme n'est toutefois pas du goût du ministre de l'Intérieur informé par son collègue, le ministre de la Guerre. Le 28 février 1849, il avertit le préfet :

« Cette manifestation politique a été dirigée certainement par les intentions les plus louables, il m'a paru néanmoins, que les banquets des amis de l'ordre auraient plutôt pour résultat de provoquer que de faire cesser les banquets de républicains socialistes. Je vous prie de prévenir ce danger et d'employer, en ce sens, tous vos moyens d'action sur ceux qui sont à cœur de rendre plus facile le règne de l'ordre et la tâche du gouvernement ».

L'agent secret Arnaud entré en contact avec les principaux représentants montagnards locaux, avait aussi ressenti le manque d'organisation et de coordination des organisations. Il faisait part de ses sentiments au préfet dans un rapport ¹⁰⁶⁸ en date du 8 octobre 1851 :

« Les sociétés secrètes dont on m'a parlé ici et d'après ce que j'ai vu sont des débris d'une vaste fédération de cinq ou six départements qui éprouvent dans chaque localité le besoin de se serrer la main et de s'encourager pour 1852, comme ils avaient commencé à le faire durant la discussion qui a précédé la loi du 31 mai ».

Mais, la plus grande confusion semble régner sur le terrain entre les associations qualifiées de secrètes parce que tombant sous le coup de la législation de l'interdiction des clubs, les sociétés secrètes à initiation, les associations à caractère professionnel et une société dite du Dix-Décembre :

« Annonay forme une organisation plus nombreuse et mieux concentrée en raison du nombre des ouvriers, des chefs qui occupent un certain rang et des moyens faciles qu'ils ont. 2 000 ouvriers et plus font partie de six sociétés de bienfaisance qui sont : *la Fraternelle, les Secours mutuels, les Jardiniers, Les Vieux Soldats, les Jeunes soldats, les Arts et métiers*. [...] Sur ces six ou sept sociétés, il y en a 900 qui sont enrôlés pour le désordre, 200 ou 300 le sont pour une *Société dite du 10 décembre* ¹⁰⁶⁹. J'ai vu

¹⁰⁶⁸ Arch. dép. Ardèche 5M10.

¹⁰⁶⁹ Karl MARX, dans son *18 brumaire de Louis Bonaparte* donne une description haute en couleurs de cette société du Dix-Décembre : « Cette société avait été fondée en 1849. Sous le prétexte de fonder une société de

quelques chefs de la Société du 10 décembre, ils ont l'air vieux; résolu et point douteux de leur succès [...] Ces 900 démagogues ne sont pas précisément en société secrète, c'est plutôt une Fédération, une organisation occulte quoiqu'ils soient tous connus les uns des autres »¹⁰⁷⁰.

Informé par le préfet des investigations de l'agent secret dans son arrondissement, le sous-préfet de Tournon corrige ces observations :

« Ses appréciations sont en général assez justes, mais dans les relations qu'il a eues avec les démagogues, ceux-ci se sont vantés et ont cherché à se grandir. Il y a une organisation, une espèce de société secrète dont tous les membres se connaissent. Mais elle ne compte pas 900 membres, comme on lui avait dit mais 500 à 600 sur lesquels il n'y aurait pas plus de 200 à 300 combattants. Toutes les sociétés de bienfaisance ne fournissent pas des membres à l'association socialiste »¹⁰⁷¹.

La société secrète de défense républicaine n'est pas la seule à occuper le terrain. Elle entre en concurrence avec une association de défense de l'ordre, improprement appelée selon le sous-préfet, « société du 10 Décembre ». Cette association composée d'environ 300 adhérents rassemblerait « les notables de la ville, les principaux propriétaires ou négociants et les gens qui leur sont dévoués ». Disposant d'armes et de munitions, elle aurait pour objectif la défense de l'ordre, de l'autorité et des lois. « L'Association fraternelle des Amis de l'ordre » s'était instituée dans plusieurs départements au cours de l'année 1848. Cela avait ému le ministre de l'Intérieur qui, le 5 mars 1849, mettait en garde ses préfets par une lettre circulaire : les statuts de « l'Association des Amis de l'ordre » lui paraissaient incompatibles avec le principe même de la constitution comme avec les dispositions plus spéciales du décret rendu le 28 juillet 1848. Peu de temps après, en juillet 1849, se constituait « l'Association pour la propagande anti-socialiste et pour l'amélioration du sort des populations laborieuses » à l'initiative des représentants du peuple membres du parti de l'Ordre : Molé président du Comité général et Berryer et de Broglie, vice-présidents. En Ardèche, un réseau dense de 79 correspondants répartis dans 31 cantons maillait le territoire. Trois membres sont signalés dans le canton d'Annonay : Étienne Frachon, le maire

bienfaisance, on avait organisé le lumpenprolétariat parisien en sections secrètes, mis à la tête de chacune d'entre elles des agents bonapartistes, la société elle-même étant dirigée par un général bonapartiste. A côté de "roués" ruinés, aux moyens d'existence douteux et d'origine également douteuse, d'aventuriers et de déchets corrompus de la bourgeoisie, on y trouvait des vagabonds, des soldats licenciés, des forçats sortis du bagne, des galériens en rupture de ban, des filous, des charlatans, des *lazzaroni*, des pickpockets, des escamoteurs, des joueurs, des souteneurs, des tenanciers de maisons publiques, des portefaix, des écrivassiers, des joueurs d'orgue, des chiffonniers, des rémouleurs, des rétameurs, des mendiants, bref, toute cette masse confuse, décomposée, flottante, que les Français appellent la "bohème". C'est avec ces éléments qui lui étaient proches que Bonaparte constitua le corps de la société du Dix-Décembre. "Société de bienfaisance", en ce sens que tous les membres, tout comme Bonaparte, sentaient le besoin de se venir en aide à eux-mêmes aux dépens de la nation laborieuse ».

¹⁰⁷⁰ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent Arnaud en date du 8 octobre 1851, *ibidem*.

¹⁰⁷¹ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport du sous-préfet de Tournon au préfet en date du 18 octobre 1851.

d'Annonay, celui-là même qui avait organisé le banquet du mois de février en faveur du président de la République, Mignot, le maire de Boulieu et Étienne Canson, le maire de Vanosc. Ces comités favorisent la diffusion de livres ou de la presse « écrits dans le sens de l'ordre »¹⁰⁷² et s'occupent de la distribution de secours envers les plus nécessiteux¹⁰⁷³.

Cette association aurait-elle plus de rayonnement que les autres sociétés de bienfaisance contrôlées par les démocrates-socialistes ? L'agent secret Arnaud informe le préfet d'un incident survenu entre des ouvriers en chômage et le trésorier d'une société de bienfaisance refusant de leur avancer des fonds. Pour éviter l'arbitrage du juge de paix à qui les ouvriers voulaient faire appel, Digonnet, le trésorier de la société, consulta Auguste Demissolz. Celui-ci reconnut que la société possédait des avoirs pour indemniser les chômeurs certes, non point pour le chômage provoqué par le manque d'ouvrage, mais pour « le chômage provenant du mauvais vouloir des patrons »¹⁰⁷⁴. Cette subtilité d'interprétation irrita les ouvriers et les incita peut-être à l'avenir à s'adresser à la « concurrence ».

Un autre élément pourrait expliquer l'apparente absence de réactions du canton. Ici encore, il faut se fier aux rapports de l'agent secret. A travers ses rencontres et ses conversations, il avait senti un certain découragement qui pouvait miner la détermination des responsables des organisations de défense de la République. Ainsi, il perçoit le désarroi d'Émile Nègre « très découragé par le dernier complot de Lyon et les trop énergiques mesures qu'il trouve inutile dans un département si paisible »¹⁰⁷⁵. Arnaud est persuadé qu'en peu de temps, il va « connaître tous les hommes réputés dangereux » mais qui ne le sont plus en cette fin du mois de septembre 1851¹⁰⁷⁶. Pour certains, cette démoralisation pèse lourd dans leur engagement politique après le coup d'État.

L'avocat Auguste Demissolz, très actif pendant les années 1848-1851 dans sa lutte contre les injustices sociales et pour l'amélioration des conditions de vie des plus démunis¹⁰⁷⁷, celui que l'on présentait comme « l'un des plus fameux meneurs de la démagogie »¹⁰⁷⁸ se retire

¹⁰⁷² Arch. dép. Ardèche 5M10. Brochure de présentation de « l'Association pour la propagande anti-socialiste et pour l'amélioration du sort des populations laborieuses », juillet 1850, 9 pages.

¹⁰⁷³ Le comité de propagande de la Moselle est cité en exemple. Le 6 octobre 1849, il a adressé une circulaire à tous ses correspondants locaux « avec prière de lui indiquer une famille que le fléau récent, des circonstances malheureuses ou le manque de travail aient réduite à avoir besoin de secours ; [...] en retour des bons de secours sont envoyés. En outre, le comité a consacré, le 3 novembre, une somme de deux mille francs à la distribution de cent livrets de caisse d'épargne pour des enfants d'ouvriers honnêtes et laborieux. Il a fourni des subsides aux sociétés de secours mutuels et de prévoyance et avancé des fonds à des communes pauvres pour des travaux extraordinaires ».

¹⁰⁷⁴ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent secret Arnaud en date du 8 octobre 1851.

¹⁰⁷⁵ ¹⁰⁷⁵ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent secret Arnaud en date du 20 septembre 1851.

¹⁰⁷⁶ *Ibidem.*

¹⁰⁷⁷ En 1850, il est le secrétaire de « l'Association fraternelle des Travailleurs unis » de la ville d'Annonay dont il rédige le règlement. Selon ses idées : « les classes laborieuses doivent avoir recours à l'association et se prêter une mutuelle assistance, afin de se prémunir contre la misère et se soustraire aux monopoles, aux exploités et au désordre d'une concurrence fratricide ». Voir Vital CHOMEL, *ouv. cité*, p.70.

¹⁰⁷⁸ Arch. dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent Arnaud du 2 au 7 octobre 1851.

progressivement du jeu politique sous l'Empire¹⁰⁷⁹. Le coup d'État semble avoir annihilé toute son énergie. Âgé d'une cinquantaine d'années, il se sentait vieillir mais avait aussi l'espoir de rendre encore quelques grands services à la République, surtout lorsque 1852 sonnerait l'heure de « la résurrection »¹⁰⁸⁰. En octobre 1851, il avait démissionné avec éclat de ses fonctions de conseiller général en expliquant les raisons de sa décision dans une lettre adressée et publiée au *National* en attendant avec une ferveur impatiente 1852.

c) Résistance (s) dans le canton de Vernoux

La situation du canton de Vernoux rendait Élie Reynier perplexe. En effet, le fait qu'il n'y ait eu aucun essai d'insurrection, aucune prise d'armes dans ce canton en majorité protestant brouillait les schémas classiques de l'interprétation. Alain Sabatier, dans son mémoire consacré à l'étude du canton de Vernoux, avait identifié, en s'appuyant sur les archives du grand séminaire de Viviers, 44 personnes affiliées aux sociétés secrètes¹⁰⁸¹. En comparant la carte¹⁰⁸² des « Affiliés aux sociétés secrètes en 1851 » à celle des « Inculpations en décembre 1851 rapportés aux signalements pour la période 1848-1851 », le canton de Vernoux se fait surtout remarquer par sa faible représentativité, en dépit de la présence de membres actifs ou désignés comme tels au sein de cette société composée essentiellement d'artisans (deux cordonniers, un ferblantier, un maçon, deux menuisiers, un scieur de long, sept serruriers, un maréchal ferrant, deux armuriers, un peigneur de chanvre), de commerçants (quatre boulangers, douze cabaretiers ou cafetiers, un aubergiste, un épicier, un négociant), de deux instituteurs, d'un étudiant en médecine, d'un vétérinaire et d'un adjoint à la mairie. Un seul paysan y aurait été affilié et quatre membres sont désignés comme propriétaires alors que le secteur agricole apparaît dominé par les protestants. En se fiant à l'étude d'Alain Sabatier, sur 512 personnes se déclarant comme agriculteurs à Vernoux, 336 appartiennent à la religion réformée.

Trois adhérents de la société secrète semblent pourtant avoir joué un rôle important, mais leur activisme ne fut porté à la connaissance des autorités qu'après les événements de Décembre. En 1858, Eugène Amédée Valon, deuxième adjoint à la mairie en 1848 et confirmé par décret dans ses fonctions après le coup d'État le 24 juillet 1852, est porté sur le registre nominatif

¹⁰⁷⁹ Arch. dép. Ardèche 5M31. Renseignements sur les condamnés politiques ou ennemis du gouvernement de l'arrondissement de Tournon en 1858 : « Ancien chef de partis démocratiques, très hostile au gouvernement. Passe pour avoir toujours une opinion contraire au gouvernement mais ne fait aucune démonstration ».

¹⁰⁸⁰ Arch. dép. Ardèche 5M10. Conversation avec l'agent secret Arnaud, d'après un rapport de l'agent du 2 au 7 octobre 1851.

¹⁰⁸¹ Une lettre du procureur principal du tribunal de première instance de Tournon adressée au juge de paix de Vernoux annonce que l'on a signalé à l'administration l'existence d'une société secrète à Vernoux. Les noms cités par Alain Sabatier sont les noms des individus signalés comme faisant partie des sociétés secrètes de Vernoux en 1853. Alain SABATIER, déjà cité, p. 189.

des renseignements généraux transmis à l'attention du préfet comme « l'un des principaux meneurs en 1851 qui a marché sur Privas. Homme très dangereux. A surveiller »¹⁰⁸³. Louis Grand exerçant la profession de scieur de long aurait été un agent de liaison des sociétés secrètes, transmettant les ordres d'un groupe à l'autre pendant que le vétérinaire Jean Pierre Gonon, très influent, « faisait de la propagande avec ardeur »¹⁰⁸⁴. Mais le constat s'arrête là, car en 1851, la société secrète ne fit jamais parler d'elle. En 1858, lorsque les autorités s'inquiétèrent des activités éventuelles de ses principaux affiliés, les expressions qui revenaient fréquemment sous la plume du commandant de gendarmerie avaient de quoi rassurer : « se tient tranquille », « ne s'occupe plus », « paraît revenu à de meilleurs sentiments », « se conduit bien », « rentré dans la bonne voie », voire même « paraît complètement rallié au gouvernement ».

A Vernoux, il existait donc bien une société secrète, mais sa présence ne garantissait pas forcément un passage à l'acte insurrectionnel. Seule la commune de Boffres se distingua en la personne d'un cordonnier ancien compagnon du tour de France, Pierre Antoine Frédéric Dutron, originaire de la commune voisine d'Alboussière¹⁰⁸⁵. Cela questionne forcément parce que les autres cantons, dans lesquels résidait une importante population protestante, ont connu des tentatives d'insurrection armée. Le canton de Vernoux interpelle surtout parce qu'il est le canton le plus protestant de toute l'Ardèche selon une proportion de 60% contre 40% de catholiques. Les catholiques ne sont majoritaires qu'à Chalencon tandis qu'à Vernoux s'établit un relatif équilibre.

Communes ¹⁰⁸⁶	Catholiques	Protestants	% de protestants
Silhac ¹⁰⁸⁷	542	1 108	67,15
Boffres	403	1 187	74,65
Vernoux ¹⁰⁸⁸	1 528	1 629	51,60
Saint-Julien-le-Roux	123	291	70,29
Saint-Félix-de-Châteauneuf	150	360	70,59
Chalencon ¹⁰⁸⁹	716	428	37,41
Saint-Maurice-en-Chalencon	48	490	91,08
Saint-Apollinaire-de-Rias	89	602	87,12
Saint-Jean-Chambre	468	780	62,50

¹⁰⁸² Voir en annexes, p 220 et 221.

¹⁰⁸³ Arch. dép. Ardèche 5M25. Registre nominatif de 1858.

¹⁰⁸⁴ Arch. dép. Ardèche 5M25. *Idem.*

¹⁰⁸⁵ Voir précédemment.

¹⁰⁸⁶ Source : Alain SABATIER, mémoire de maîtrise, ouv. cité p. 43.

¹⁰⁸⁷ D'après les observations faites par l'évêque Guibert au cours de sa visite pastorale du 19 mai 1844, il y avait 1 200 protestants et 500 catholiques. Il avait noté la célébration de sept mariages mixtes. Source archives du diocèse de Viviers. En 1851, on dénombrait douze mariages mixtes.

¹⁰⁸⁸ *Idem.* Visite pastorale du 26 octobre 1842, 1 600 protestants et 1 200 catholiques dont 200 n'accomplissaient pas leur devoir pascal. Sept mariages mixtes. En 1851, 17 mariages mixtes pouvaient être recensés à Vernoux.

¹⁰⁸⁹ *Idem.* Visite pastorale du 23 mai 1844. 400 protestants et 800 catholiques.

Deux communautés religieuses semblant vivre en bonne harmonie ¹⁰⁹⁰, mais aussi « deux peuples contigus qui évitent de se mêler » et qui donnent l'impression que « catholiques et protestants veulent garder leurs distances les uns vis-à-vis des autres en évitant de vivre côte à côte » ¹⁰⁹¹ pourtant, comme il a déjà été constaté pour le canton de Chomérac, les mariages mixtes ne sont pas rares ¹⁰⁹² et la proportion du nombre de catholiques gagne progressivement du terrain. Ce phénomène apparaît d'autant plus visible à Vernoux si l'on se fie au relevé sommaire de la population fait par l'évêque Guibert au cours de sa visite pastorale du 26 octobre 1842 donnant 1 600 protestants contre 1 200 catholiques. Ce n'est pas là le plus étonnant mais c'est le fait qu'au sein de ce noyau du protestantisme, l'un des principaux responsables de la société secrète désigné comme tel par les autorités soit un catholique, adjoint au maire de Vernoux : Eugène Amédée Valon.

Les communautés protestantes s'attachent à développer l'instruction de leurs enfants. En 1848, le canton comptait 19 écoles primaires : six écoles catholiques pour treize protestantes ¹⁰⁹³. Cependant, si l'enseignement primaire existe dans toutes les communes, le niveau d'instruction reste faible. Près de la moitié des gens qui contracte un mariage de 1848-1876 ne sait pas écrire avec des contrastes étonnant entre les communes. Contre toute attente, ce ne sont pas les communes dans lesquelles la religion réformée est la plus implantée qui se distinguent par leur taux d'alphabétisation. Si cela se vérifie à Saint-Apollinaire-de-Rias, c'est à Vernoux et Chalencon et que le nombre d'illettrés est le plus faible ¹⁰⁹⁴. Cette observation avait déjà surpris Alain Molinier en 1984 lorsqu'il s'était intéressé à la question. Dans le Vivarais rural protestant, « il n'y a pas de différence fondamentale entre le niveau d'instruction des catholiques et celui des protestants » ¹⁰⁹⁵.

Un faisceau d'explications s'offre à l'interprétation du chercheur essayant d'apporter une réponse à la question « pourquoi pas ici, alors qu'ailleurs... ? ». Le « seuil de l'intolérabilité » n'a-t-il jamais été dépassé dans ces contrées du pays vernousin même lorsque la loi électorale du 31 mai 1850 priva plus de plus de 1 000 électeurs sur 2 800 du droit de s'exprimer ? ¹⁰⁹⁶ Les autorités agissaient-elles avec plus de diplomatie ? Ou bien les gendarmes de la brigade en poste sur le plateau se sentaient-ils plus proches des idées républicaines sachant qu'un signalement anonyme les avait dénoncés comme rouges à

¹⁰⁹⁰ Alain SABATIER, mémoire de maîtrise, ouv. cité p. 75.

¹⁰⁹¹ *Idem*, p. 143.

¹⁰⁹² *Idem*, p. 177.

¹⁰⁹³ *Idem*, p. 37.

¹⁰⁹⁴ *Idem*, p. 39.

¹⁰⁹⁵ Alain MOLINIER, « Niveau d'instruction dans le Vivarais rural protestant », art cité, p. 48.

¹⁰⁹⁶ Les effets de la loi du 31 mai 1850. Le premier chiffre correspond au nombre d'électeurs inscrits en mars 1850, le second en septembre 1850 : Boffres : de 396 à 277, Chalencon de 342 à 209, Saint-Félix-de-Châteauneuf de 135 à 89, Silhac de 409 à 304, Vernoux de 903 à 400.

l'exception d'un seul ¹⁰⁹⁷ ? Une réaction mérite d'être examinée même si elle ne concerne pas directement le canton. Il s'agit du témoignage d'un notable, Hippolyte Puaux, médecin à Vallon, informant le préfet au lendemain du coup d'État et à la veille des prises d'armes :

« Le parti démocratique avancé trouve de la satisfaction dans ces événements par le rétablissement du suffrage universel sur lequel il compte pour le triomphe de sa cause. [...] Aussi jusqu'à ce moment a-t-il manifesté sa joie à l'annonce des événements qui se sont passés » ¹⁰⁹⁸.

Mais là où le bât blesse, selon Hippolyte Puaux, c'est dans la forme de la consultation dont l'interprétation n'est pas très claire en ces lendemains de coup d'État :

« Quant à l'élection présidentielle annoncée pour le 14 ou le 21 il n'aura à voter que par oui ou par non sur le nom seul de Bonaparte. Je crois connaître assez l'esprit de cette portion de mes compatriotes pour penser que cette limite imposée à leurs choix devrait les indisposer et que généralement ils voteront contre ».

Certes, la situation politique de ce canton à forte implantation protestante ne saurait se transposer au canton de Vernoux, mais cette remarque interpelle.

Si le chercheur s'aventure maintenant sur le terrain de l'économique, il pourra observer ce qu'Alain Sabatier avait constaté : en 1851, le canton de Vernoux avec 11 202 habitants est à l'apogée de sa croissance démographique, soutenue par un accroissement naturel fort, surtout pendant les années de la Seconde République. L'habitat se caractérise par une extrême dispersion de la population puisque près des quatre cinquièmes des habitants vivent en hameaux ou en fermes isolées, exceptions faites de Chalencon et Vernoux. Le canton de Vernoux est le royaume de la grande propriété dépassant le seuil de superficie des 20 hectares voire même de la très grande propriété allant au-delà des 50 hectares, créant un « contraste brutal entre une poignée de grands propriétaires et une masse de petits possédants » ¹⁰⁹⁹. Ces « petits » sont des propriétaires exploitant en famille des surfaces qui ne dépassent guère les cinq hectares ¹¹⁰⁰, soit à peine plus de 10% de la surface agricole. Les

¹⁰⁹⁷ Arch. Départ. Ardèche 5M10. « Signalement anonyme. Nom des principaux meneurs rouges. Sans date. Tous les gendarmes de la brigades sont rouges excepté le nommé Martin ».

¹⁰⁹⁸ Arch. dép. Ardèche. 5M14. Hyppolite Puaux au sous-préfet de Largentière en date du 5 décembre 1851.

¹⁰⁹⁹ Alain SABATIER, *Religion et politique...*, mémoire de maîtrise, ouv. cité, p. 21. Pour un condensé du livre de Sabatier, voir Olivier CHASTAGNARET, « Remplacer la République par l'Empire, tous les cantons de France ont dit oui, sauf un : Vernoux », pp. 29-39, dans *Mémoire d'Ardèche et Temps Présent*, n°72, ouv. cité. Alain Sabatier souligne aussi le fait que la noblesse domine la propriété terrienne du canton. Elle a gardé ses acquisitions malgré la Révolution. Henri Saint-Ange Sonier de Lubac et le légitimiste Guillaume d'Indy possèdent une centaine d'hectares. Justine de Divonne, de Lyon, devient la plus grande propriétaire du canton avec 151 hectares.

¹¹⁰⁰ Dans la commune de Vernoux, près de 69% des propriétaires (275 propriétaires) possèdent moins de cinq hectares alors que treize propriétés supérieures à 50 hectares occupent plus du tiers de la surface agricole.

conditions étaient réunies pour permettre la récupération par les démocrates-socialistes de la thématique de la lutte des « petits » contre les « gros » dans ces espaces qui assuraient le « triomphe de la structure aristocratique »¹¹⁰¹. Pierre Bozon, dans sa thèse consacrée à la vie rurale en Vivarais, avait déjà noté que ces territoires du haut Vivarais représentaient :

« [...] l'exemple le plus parfait de cette échelle solide et complexe qui menait du journalier misérable au grand seigneur rural, hiérarchie aristocratique, mais non pas inhumaine, car des relations souvent cordiales unissaient tous les degrés de cette société »¹¹⁰².

De même, on dépense moins dans le canton pour assurer sa subsistance. Les récoltes sont abondantes sur ces terres céréalières occupant plus de la moitié des terres labourables (2 821 hectares sur un total de 4 565). Et lorsqu'en 1852, après la moisson, un habitant de Vernoux achète 17 francs un hectolitre de froment sur le marché local, il lui faudrait déboursier quatre francs de plus pour acquérir la même quantité à Privas et sept francs supplémentaires s'il résidait aux Vans¹¹⁰³.

Sur le terrain politique, ce qui frappe l'observateur des élections municipales, c'est la grande stabilité politique et la continuité à travers les différents régimes politiques. Les membres des divers conseils municipaux sont, pour la plupart, des anciens de la monarchie de Juillet et passent et repassent malgré les mutations de régime politique. Alain Sabatier y voit la preuve que « les événements politiques nationaux et les mutations du régime n'ont pas de conséquence sur la vie politique locale ou sur le comportement électoral des Vernousains »¹¹⁰⁴ ou des autres citoyens résidant dans le canton.

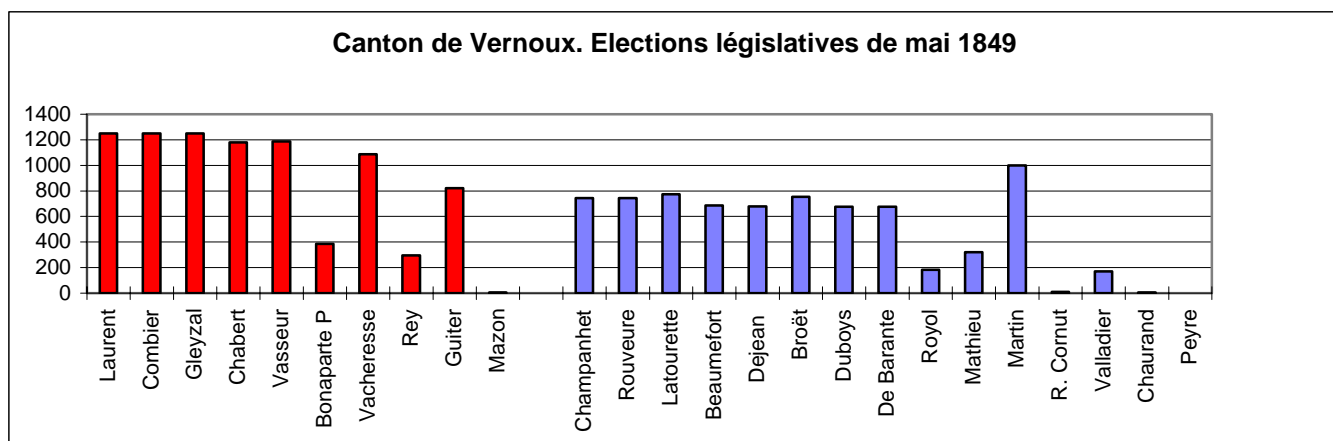
Le canton de Vernoux est bien exposé à la rencontre des idées nouvelles avec ses seize foires annuelles et ses marchés hebdomadaires qui attirent les paysans de tout le plateau vernousin et de la rive droite de l'Eyrieux. Le républicanisme modéré de ce canton ne peut pas être pris en défaut. Aux élections présidentielles du 10 décembre 1848, Cavaignac est arrivé largement en tête avec 1 594 voix sur 2 093 votants, Louis-Napoléon Bonaparte ne recueillant que 449 suffrages et Ledru-Rollin, 37... Les élections législatives de mai 1849 ne dérogent pas à la règle et assurent la victoire de la liste républicaine de gauche avec 54% des suffrages exprimés en sa faveur.

¹¹⁰¹ Pierre BOZON, *La vie rurale en Vivarais*, ouv. cité, p. 177.

¹¹⁰² Pierre BOZON, *idem*, p. 179.

¹¹⁰³ Elie REYNIER, *Histoire de Privas*, tome III, p. 186.

¹¹⁰⁴ Alain SABATIER, mémoire de maîtrise, ouv. cité p. 111.



Mais il faut toutefois affiner ces résultats par regroupements électoraux de communes. Celles ayant une forte représentativité de la confession réformée votent de manière plus tranchée en faveur de la liste républicaine. L'unanimité contre les candidats de droite prend des allures de plébiscite dans la circonscription de Boffres.

	TOTAL liste de droite	TOTAL liste de gauche	% droite	% gauche
Vernoux	3 405	3 359	50,3	49,7
Chalencon	3 355	3 300	50,4	49,6
Boffres	661	2 049	24,4	75,6
Vernoux	7 421	8 708	46,0	54,0

Ces tendances ne sont pas démenties par les élections partielles suivantes. En mars 1850, lorsqu'il fallait pourvoir le siège de Rouveure démissionnaire, le candidat soutenu par les républicains est confortablement élu dans les communes dominées par les protestants.

	Inscrits	Votant	Hippolyte Carnot	Marie Félix Imbauld de La Tourette.
VERNOUX			1406	660
Boffres	396	353	304	49
Chalencon	342	255	99	155
Saint-Apollinaire-de-Rias	170	115	105	9
Saint-Félix-de-Châteauneuf	135	123	91	32
Saint-Jean-Chambre	320	168	129	39
Saint-Maurice-en-Chalencon	162	139	138	1
Silhac	409	284	208	76
Vernoux	?	?	332	299

À la découverte des résultats du scrutin, le marquis de la Tourette, dont les racines familiales matérialisées par le château rappellent l'ancestralité de l'implantation de la famille dans la région, subit un véritable camouflet, exceptions faites des communes de Chalencon et Vernoux dans une moindre mesure. Ailleurs, il est littéralement laminé.

Après les événements de Décembre 1851, les électeurs sont amenés à se prononcer deux fois par plébiscite. La première fois, dans la foulée du coup d'État pour s'exprimer sur

l'approbation ou le rejet de l'action du président de la République, la seconde fois, en novembre 1852, pour donner leur avis sur le rétablissement de l'Empire. Les 20 et 21 décembre, Louis-Napoléon Bonaparte, « sorti de la légalité pour rentrer dans le droit » selon son expression, cherche "l'absolution" par le recours au suffrage populaire :

« Le peuple veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte et lui déléguera les pouvoirs nécessaires pour établir une Constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 décembre 1851 ».

Il ne l'obtient pas dans le canton de Vernoux car, le lien nouant politique et religion sur ces territoires se resserre une nouvelle fois pour sanctionner par les urnes la violation de la constitution. Cela n'étonne pas Alain Sabatier pour qui la religion est le « fondement essentiel du comportement politique des habitants du canton de Vernoux » et qui prend le pas sur toutes les autres considérations¹¹⁰⁵. Le « non » l'emporte donc avec plus de 57% des suffrages exprimés. Certains résultats sont conformes à la ligne politique suivie les années précédentes : à Boffres avec sa forte représentativité de la communauté protestante a toujours voté de manière plébiscitaire en faveur des candidats républicains ; à Chalencon, commune dans laquelle les protestants sont minoritaires ; à Vernoux où l'équilibre n'est pas rompu. Au premier coup d'œil, on pourrait s'étonner du résultat obtenu par le président de la République à Saint-Jean-Chambre où le « oui » l'emporte largement et à Silhac où les écarts de voix entre les deux choix n'apparaissent pas de manière significative au regard de la communauté protestante résidant dans la commune. Ce phénomène s'expliquerait par l'abstention qui a été très forte dans ces deux villages.

Le canton de Vernoux s'est singularisé dans l'histoire de France en étant le seul canton ayant voté « non » au plébiscite concernant l'approbation du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte. Alors qu'elle n'est pas la surprise lorsqu'on compare ces chiffres avec ceux du plébiscite du 20 novembre 1852 pour le rétablissement de l'Empire.

¹¹⁰⁵ Alain SABATIER, *idem*, p. 248.

Approbation du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte Plébiscite des 20 et 21 décembre 1851								Rétablissement de l'Empire. Plébiscite des 21 et 22 novembre 1852					
	% protestants	Inscrits	Votants	% vote	OUI	NON	% non	inscrits	Votants	% votants	OUI	NON	Nuls blancs
Canton	<i>64</i>	<i>3050</i> ¹¹⁰⁶	1752	62	726	1 023	57,5	2971	1804	61	1754	30	20
Boffres	74,5	396	303	76,5	47	256	84,5	428	185	43	178	2	5
Chalencon	37,5	<i>342</i>	215	62,9	157	58	27	334	251	75	251	0	
Silhac	67	478	185	39	85	100	54	475	312	66	302	6	4
Saint-Apollinaire-de-R.	87	221	99	45	20	79	79,8	170	106	62	106	0	
Saint-Félix-de-Chât.	70,5	<i>135</i>	112	83	27	85	75,9	140	119	85	114	0	5
Saint-Jean-Chambre	62,5	320	93	29	69	24	25,8	324	169	52	167	2	
Saint-Julien-le-Roux	70,5	117	65	56	21	44	67,7	102	65	64	64	1	
Saint-Maurice-en-Ch.	91	<i>162</i>	101	62,3	16	85	84,2	171	129	75	126	3	
Vernoux	51,5	879	579	66	284	292	50,7	827	468	57	446	16	6

Alain Sabatier est désorienté : « La lecture de ces résultats est frappante. Les communes qui votaient auparavant pour la gauche et avaient voté négativement au plébiscite précédent ont toutes donné la quasi-unanimité de leurs suffrages au oui »¹¹⁰⁷.

Pour élucider le paradoxe de ces chiffres déconcertants, Sabatier affirme avec certitude que le vote s'est fait sous la contrainte ou que les résultats ont été faussés. Et si cette adhésion massive reflétait le ralliement à un régime dans lequel chacun pouvait y trouver son compte ? Quinze jours après le premier plébiscite, le 5 janvier 1852, des membres de la justice de paix du canton de Vernoux atténuaient le choc du « non majoritaire » en adressant, par voie de presse, un message à l'attention du prince-président :

« Prince, Dieu protège la France, cette croyance traditionnelle a reçu une éclatante consécration par l'acte réparateur du 2 décembre et par l'immense adhésion des 20 et 21 du même mois. Conduit par la main de la Providence, vous avez sauvé la civilisation qui succombait sous les coups des modernes Vandales. Puissiez-vous Prince, achever l'œuvre de pacification et de régénération sociale que vous avez si glorieusement entreprise, et enfin clore l'ère des révolutions »¹¹⁰⁸.

Le nouveau régime assurait l'ordre et la prospérité des affaires car portée par une « conjoncture exceptionnelle »¹¹⁰⁹ s'appuyant sur « la confiance retrouvée en l'avenir, la hausse prodigieuse de la Bourse et le mouvement de l'épargne achetant les titres d'emprunts et les actions des compagnies de chemin de fer »¹¹¹⁰. Trois semaines avant le plébiscite, une nouvelle adresse rédigée par les principaux notables de la commune de Vernoux et publiée

¹¹⁰⁶ Estimation. En l'absence de la liste électorale, les chiffres en italique ont été estimés au regard du nombre d'inscrits en 1850.

¹¹⁰⁷ Alain SABATIER, *idem*, p. 203.

¹¹⁰⁸ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 5 janvier 1852. Adresse des membres de la justice de paix du canton de Vernoux : Barrier juge de paix, Mirabel et Genthial juges suppléants, Dupond-Rissoan greffier.

¹¹⁰⁹ Louis GIRARD, *Napoléon III*, ouv. cité, p. 177.

¹¹¹⁰ Louis GIRARD, *idem*, p. 179.

dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* encourageait le futur empereur en faisant preuve d'allégeance :

« Monseigneur, les habitants de la commune de Vernoux ont l'honneur de vous adresser l'hommage de leurs respectueux dévouement et de leur reconnaissance pour les services éminents que vous avez rendus à la France en les sauvant de l'anarchie. Ils se plaisent à s'associer au vœu exprimé par le conseil général et à espérer avec lui que le pouvoir en se consolidant de plus en plus entre vos mains assurera à la patrie un avenir de paix et de prospérité »¹¹¹¹.

Parmi la liste des signataires apparaît le nom de Valon, désigné comme l'un des principaux meneurs de Décembre 1851. Une autre explication pourrait être apportée à ce rééquilibrage électoral. La crainte de se sentir isolé dans une France remise dans « l'ordre » impérial a peut-être contribué à faire rentrer dans le rang ce canton d'irréductibles en effaçant « cette insolente originalité »¹¹¹²

Ces quelques exemples développés illustrent le processus de diffusion des réseaux qui se sont développées dans un cadre de relations familiales et/ou professionnelle et ont servi de support à l'organisation des sociétés secrètes. Volonté de dire non et organisation clandestine, à cette plateforme conceptuelle construite par François Bédarida pourrait s'agréger un autre élément : pourquoi sous la pression de la conjoncture, à un moment « M » de son existence, une personne décide-t-elle de s'engager dans une action ? Où puise-t-elle cette « volonté de dire non » l'amenant à risquer sa vie ou du moins bousculant les certitudes de la vie sans histoire qu'elle pouvait être amenée à vivre ? La notion de résistance proposée comme hypothèse de travail au colloque de Besançon en septembre 2003 pourrait servir de guide pour conduire une réflexion qui se cristalliserait autour de la problématique suivante « pourquoi les hommes se rebellent-ils » ?

Un détour par l'étymologie du vocabulaire s'impose pour clarifier le sens des mots utilisés. Le *Dictionnaire historique de la langue française* sous la direction d'Alain Rey sert de référence en la matière.

« Résister » formé sur le préfix tiré du préverbe latin *re* marquant un retour en arrière et *sistere* signifiant « se poser, se placer, tenir ferme » prend le sens de « s'arrêter, se tenir en faisant face, faire obstacle à » et définit une opposition dans laquelle on retrouve l'idée d'effort et de combat. Combat que l'on mène contre soi-même pour « pour ne pas céder à la tentation » de ne rien faire ou de laisser faire face à une situation que l'on juge mauvaise, mais

¹¹¹¹ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date des 1er et 2 novembre 1852. Suit une liste composée d'une cinquantaine de noms.

aussi combat mené contre l'action d'un agent extérieur dont l'intervention heurte le système de représentations et de valeurs intériorisé par la personne qui résiste. Être résistant, c'est souvent aller à contre-courant d'un fleuve événementiel en crue qui a brisé les digues du seuil de tolérance de l'insupportable ; être résistant, c'est être ce grain de sable grippant le mécanisme des chaînes de solidarité de l'inaction ; être résistant c'est celui qui finalement accepte d'ouvrir les yeux sur l'intolérable¹¹¹³ et à défaut de sauver sa vie, sauve son âme ou son honneur. Serait-ce là l'essence même du héros ou du martyr car il est souvent bien plus « économique » de ne pas intervenir. Cette approche survole les frontières de la psychanalyse en abordant les notions de « moi », « surmoi » et « d'idéal du moi » théorisées en son temps par Freud¹¹¹⁴. Le surmoi pourrait être la voix de « la conscience » à la fois surveillant et juge mais qui pousse l'individu à la sublimation lorsqu'il essaye d'atteindre l'idéal du moi. « L'idéal du moi d'un sujet est un conglomérat de modèles pris à l'extérieur, dans le milieu familial d'abord, dans l'environnement socioculturel ensuite »¹¹¹⁵ se construisant à partir de valeurs de référence d'un groupe social, valeurs qui resteraient à définir car, selon la pression de la conjoncture, certaines sont à géométrie variable. Il n'est pas de notre ressort de sonder les profondeurs de l'inconscient des populations vivant au XIX^e siècle, mais il est possible de passer en revue les différentes théories détaillant les moteurs de l'action collective et vérifier si elles sont opératoires pour notre sujet de recherche.

¹¹¹² Selon l'expression de Jacques Brenu, professeur agrégé d'histoire.

¹¹¹³ Comment les hommes ordinaires, témoins de l'histoire, perçoivent-ils les événements ? On peut se poser la question comme le fit Darius Jablonski dans son documentaire sur *Le photographe, chronique couleur du ghetto de Lodz*. Pendant la Seconde guerre mondiale, Walter Geneweim, l'intendant du ghetto de Lodz, a pris des centaines de photographies couleurs du ghetto de Lodz, mais qu'en avait-il réellement perçu ? Le réalisateur confronte cette vision totalement aseptisée au témoignage d'Arnold Mostowics, survivant et ancien médecin du ghetto. Darius JABLONSKY, *Le photographe, Chronique couleur du ghetto de Lodz*, coproduction: ARTE/MDR, Apple Film Produktion. Diffusion sur ARTE le 16/06/1999.

¹¹¹⁴ En 1914, dans l'article *Pour introduire le narcissisme*, Freud développe l'idéal du moi. En 1923, dans l'article *Le Moi et le Ça*, il présente une organisation de l'appareil psychique qui se divise en trois instances : le ça, le moi et le surmoi associé à l'idéal du moi.

¹¹¹⁵ Sylvie METAIS, article « Idéal du moi », dans Encyclopédie Universalis, 2002.

B -. « Balises » sociologiques

N'étant pas sociologue de formation, ce n'est pas sans appréhension que nous mettons le cap vers ce nouveau « continent », d'où l'emploi de ce titre à la connotation maritime. Ces « balises sociologiques » devront éclairer notre progression tout en signalant les « endroits dangereux » et indiquer la marche à suivre. La sociologie a fait de l'action l'un de ses champs d'étude et plusieurs théories ont proposé des modèles explicatifs. Mais quelle approche privilégier sachant que l'explication de l'action individuelle varie selon le poste d'observation du spécialiste en sciences sociales ? Le choix de ce lieu d'observation dépend de la sensibilité et de l'histoire personnelle du chercheur, identité dont il est difficile de faire abstraction car elle conduit à des réactions affectives spécifiques »¹¹¹⁶ comme le met en évidence Jérôme Lafargue dans son « éloge du doute »¹¹¹⁷ en définissant les précautions méthodologiques qui devront servir de glissières de sécurité lors de la conduite de la recherche.

Deux approches sociologiques majeures traversent le champ des recherches sur l'action individuelle et peuvent se synthétiser en deux entités : « l'individu ou la société » : « la partie ou le tout ». Ces deux conceptions renvoient aux origines de la sociologie et suivent « la ligne de partage des eaux » des courants durkheimien et webérien. En fait, tout dépend de la conception que l'on se fait de l'être humain en tant qu'objet d'étude. Poser comme axiome que les phénomènes sociaux sont la conséquence des comportements individuels, revient à naviguer dans l'océan de « l'individualisme méthodologique »¹¹¹⁸. Par contre postuler que les comportements sont façonnés par des dynamiques supra individuelles, c'est privilégier l'option « holisme méthodologique ». En s'engageant dans l'une ou l'autre voie, il ne faut pas s'attendre à trouver des « avenues royales » conduisant directement aux portes de la compréhension ou de l'interprétation des phénomènes de l'action. La voie de

¹¹¹⁶ Jérôme LAFARGUE, « Sociologie de la protestation paysanne dans les Landes », dans *Ruralia*, n°4-1999, p. 67. « L'équation sociale et personnelle » du chercheur dont il a déjà été fait mention dans l'introduction p. 4.

¹¹¹⁷ Selon l'expression d'Edouard LINCH, « Compte rendu de lecture » du livre de Jérôme LAFARGUE, *Protestations paysannes dans les Landes...*, dans *Ruralia*, n°10/11-2002, p. 373.

¹¹¹⁸ « Le principe de "l'individualisme méthodologique" énonce que, pour expliquer un phénomène social quelconque [...], il est indispensable de reconstruire les motivations des individus concernés par le phénomène en question, et d'appréhender ce phénomène comme le résultat de l'agrégation des comportements individuels dictés par ces motivations ». Raymond BOUDON, « Individualisme et holisme dans les sciences sociales » dans Pierre BIRNBAUM et Jean LECA [Dir.], *Sur l'individualisme*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1986, p. 46. Raymond Boudon précise également qu'il y a « entre l'individualisme au sens méthodologique et l'individualisme au sens de l'éthique ou de la sociologie le même rapport qu'entre le mot *bad* en persan et le mot *bad* en anglais. [...]. Les deux mots se prononcent exactement de la même façon. Mais comme ils appartiennent à deux langues distinctes, leurs significations sont différentes », *ibidem*, p. 46.

« l'individualisme méthodologique » est séduisante, mais Pierre Birnbaum et Jean Leca dans l'introduction de leur ouvrage *Sur l'individualisme*¹¹¹⁹ avertissent :

« Le caractère séduisant du concept est à la mesure de son imprécision. Il convient de distinguer au moins trois interprétations de l'individualisme selon que l'on s'attache à caractériser les comportements (individualisme sociologique), à légitimer les normes, les institutions et les choix de valeurs (individualisme éthique) ou à expliquer les processus sociaux (individualisme méthodologique) ».

Les chemins sont donc multiples et pas toujours pavés de concepts opératoires utilisables dans le cadre de cette problématique de recherche, mais la lumière de Jean-Michel Berthelot est là pour rassurer ceux qui hésitent. Il précise que ces différentes théories de l'action ne sont pas si éloignées à première vue car :

« Elles se regroupent en effet, malgré leur déni réciproque sous un schème commun : celui de l'intentionnalité. Selon ce schème, un phénomène social donné résulte des intentions d'un ensemble d'acteurs, inscrits dans un système d'action »¹¹²⁰.

L'intentionnalité induit l'idée d'avoir pour fin un but précis, objectif définissant le caractère conscient de l'action mise en place. L'individu considéré alors comme rationnel pèse le pour et le contre, calcule, en évalue l'avantage retiré. Le moteur de son action, c'est donc l'intérêt personnel. Cette logique du choix rationnel caractérisant *l'homo œconomicus* est directement inspirée de cette doctrine morale et sociale théorisée par les philosophes anglo-saxons Jeremy Bentham et John Stuart Mill : l'utilitarisme¹¹²¹. Mais comment identifier les « bonnes raisons » poussant les gens à se comporter de telle ou telle manière ? Dans la boîte à outils conceptuelle des modèles explicatifs, lequel serait le plus approprié à la compréhension des raisons d'agir des insurgés de Décembre, sachant que les champs explicatifs des comportements sociaux ne sont pas tous retournés de la même manière ?

¹¹¹⁹ Pierre BIRNBAUM et Jean LECA [Dir.], *Sur l'individualisme*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1986, 379 p.

¹¹²⁰ Jean-Michel BERTHELOT, « Le devoir d'inventaire » dans *La Sociologie. Histoire et idées*, ouv. cité, p.250.

¹¹²¹ François Bourricaud dans un article publié en avril 1989 pour la revue *Magazine littéraire* apportait la précision suivante : « Le malheur est que sous le nom d'utilitarisme on entend les choses les plus diverses. Si l'on veut dire que face à toutes les occurrences que peut lui offrir la vie sociale, l'individu est en mesure d'établir une liste complète, cohérente et constante de ses préférences, de prévoir toutes les conséquences de ses choix et de ses engagements, de rendre efficaces ces préférences et ses prévisions, l'utilitarisme ainsi entendu exagère manifestement l'autonomie de l'individu, son pouvoir sur lui-même, sur les autres et sur l'environnement. Mais l'utilitarisme ainsi entendu, qui grossit d'une manière outrée la maîtrise de l'individu sur les circonstances, limite par ailleurs l'individu à une pure faculté de sentir, de comparer, de combiner et d'ordonner des impressions effectivement données ou anticipées ». François BOURRICAUD, « Sur l'individualisme en sociologie », dans *L'individualisme le grand retour - Magazine littéraire*, n°264, avril 1988, pp. 76-78.

I – A la recherche des « bonnes raisons » d’agir

1°) *Panorama des théories : logique économique et frustration sociale*

Les théories sociologiques du comportement rationnel sont échafaudées à partir de deux problématiques majeures conditionnant les hypothèses de la recherche. La première, telle qu’elle a été brièvement évoquée, s’appuie sur la logique économique du calcul coûts/avantages déterminant l’engagement à la probabilité d’un bénéfice laissant supposer que l’agent possède « une certaine structure de préférence qui lui permet d’ordonner les conséquences selon qu’elles sont plus ou moins bonnes »¹¹²². Dans ses « *Éléments de la politique du peuple* », Roger Dupuy s’appuyant sur les conclusions d’un livre d’Edward Banfield, avance que « la valeur fondamentale qui détermine tous les choix reste l’avantage à court terme du groupe domestique »¹¹²³. Ce raisonnement poussé à l’extrême pourrait donner lieu à des formes d’engagement inspirées par le régime machiavélien voire machiavélique identifié par Philippe Corcuff¹¹²⁴ et son équipe de recherche de l’IEP de Lyon.

a) Les atteintes à « l’économie morale du peuple » comme moteur de l’action

L’exemple classique dans lequel la logique économique du calcul coûts/avantages détermine l’action est apporté par les violences frumentaires liées à la crise des subsistances au début de l’année 1847. Buzançais, « quelque part en Berry »¹¹²⁵, le 13 janvier 1847, une « émeute de la faim »¹¹²⁶ fait deux morts auxquels s’ajoutent, trois mois plus tard, trois condamnations à mort prononcées par la justice de la cour d’assises de L’Indre. L’Ardèche

¹¹²² Jon ELSTER, *Le ouvrier et ses enfants. Deux essais sur les limites de la rationalité*, Les Éditions de Minuit, 1986, p. 8.

¹¹²³ Edward BANFIELD, *The Moral Basis of Backward Society*, New York, Free Press, 1958, cité dans Roger DUPUY, *La politique du peuple. Racines, permanences et ambiguïtés du populisme*, Paris, Albin Michel, 2002, p. 101.

¹¹²⁴ Philippe CORCUFF, maître de conférences de science politique à l’Institut d’Études Politiques de Lyon, membre du Groupe de Sociologie Politique et Morale de l’École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris. Il définit le régime machiavélien de la manière suivante : « Dans une première approximation, on peut dire que le régime machiavélien ou tactique stratégique rend compte d’actions au cours desquelles est activé un espace de calcul liant des fins lointaines publiquement justifiables (associées à une bien commun), des scènes publiques sur lesquelles pèsent des contraintes de légitimité et de généralité de l’argumentation selon le modèle de la justification et des scènes plus “officieuses” où les moyens utilisés et les activités tactiques déployées n’obéissent pas à de telles contraintes ». A l’inverse du régime d’action machiavélique, l’engagement machiavélien répond à une éthique en maintenant un lien avec des fins publiquement justifiables et justes. Lire Philippe CORCUFF « Justification, stratégie et compassion : apport de la sociologie des régimes d’action », *Correspondances, Bulletin d’information scientifique de l’institut de Recherche sur le Maghreb contemporain*, Tunis, n°51, juin 1998, <<http://www.irmcmaghreb.org/corres/textes/corcuff.htm>>.

¹¹²⁵ Philippe VIGIER, *La Vie quotidienne en province et à Paris pendant les journées de 1848*, Paris, Hachette, 1982.

¹¹²⁶ Karl MARX, *La lutte des classes en France*.

connaît aussi ses émeutes frumentaires qui éclatent au début de l'année 1847 à Saint-Agrève, Saint-Pierreville et dans le canton d'Antraigues, à Genestelle et Laviolle.

Le 28 janvier vers 20 heures, au hameau du Pont, commune de Saint-Agrève, une centaine d'homme de femmes et enfants s'opposent au transport de trois charrettes chargées de seigle qui prenaient la direction du Puy. Le 9 février, Delaye, exerçant la profession de muletier, achète six sacs de châtaignes à Pierre Gamondès, cultivateur au hameau de Bize, à Genestelle. Il a pour intention d'aller les vendre au marché de Privas. A 200 mètres du hameau, il est agressé et frappé par un attroupement d'hommes, de femmes et d'enfants interdisant le transport des châtaignes en dehors de la commune. Des troubles similaires sont signalés le 17 février à Laviolle et le 22 février à Saint-Pierreville. A chaque fois, les motivations restent les mêmes : alors que la « consternation produite par la cherté du pain, des grains et autres denrées de premières nécessités »¹¹²⁷ prédomine, les populations refusent de voir partir le grain vers des marchés où le pouvoir d'achat est plus élevé, car quoi de plus naturel que de « prendre à manger quand on a faim »¹¹²⁸ ?

Dans ces événements transparaissent les caractères spécifiques des comportements populaires mis en évidence par Raymond Huard en mai 1984 au colloque de Paris sous la direction de Jean Nicolas¹¹²⁹ : la quotidienneté marquée par « l'obsession permanente de la survie » ; la proximité du « rayon d'action de la protestation populaire qui s'en prend prioritairement à ceux qui, localement, incarnent les abus que dénonce le peuple » ; l'immédiateté dans l'application d'une justice populaire qui veut compenser les abus subis ; le moralisme qui « légitime la révolte quand le seuil de l'intolérable est franchi ». Les autorités administratives n'y voyaient que pillage et leur réponse ne se fit pas attendre :

« Les violences commises dans le département dans plusieurs localités à l'occasion du renchérissement des grains font un devoir à l'administration d'employer tous les moyens que les lois mettent à sa disposition pour assurer le maintien de l'ordre public et de la liberté du commerce »¹¹³⁰.

En mars 1847, les protagonistes des émeutes sont jugés et condamnés à des amendes et plusieurs mois de prison pour « entraves à la libre circulation des grains »¹¹³¹. En réprimant

¹¹²⁷ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 21 février 1847.

¹¹²⁸ Selon l'expression du maire de Saint-Macaire, dans le Choletais : « le gouvernement doit abaisser le prix du blé et hausser les salaires des tisserands, sous peine de voir les voituriers tués et les fermes incendiées, le droit naturel prescrit de prendre à manger quand on a faim ». Citation extraite du rapport adressé au Garde des Sceaux par le premier avocat général près la cour royale d'Angers, le 11 septembre 1846. Arch. nat. F¹¹ 2758, Maine-et-Loire et cité par Nicolas BOURGUINAT dans « De la question frumentaire à l'idée d'une "économie morale" sous la Seconde République » dans *1848 en provinces*, Cahiers d'histoire, tome XLIII, 1998, n°2, p. 186.

¹¹²⁹ Actes du Colloque de Paris du 24 au 26 mai 1985. Jean NICOLAS [dir.], *Mouvements populaires et conscience sociale, XVIe-XIXe siècles*, Paris, Maloine, 1985. Cité par Roger DUPUY, *La politique du peuple*, ouv. cité, pp. 56-65.

¹¹³⁰ Arch. dép. Ardèche. Recueil des actes administratifs en date du 4 février 1847.

« le peuple qui souffrait de la faim », en portant atteinte à son « économie morale »¹¹³² qui visait une redistribution plus équitable des subsistances, cette décision de justice voulue par le ministère public représentant l'État apparaissait comme un jugement inique aux yeux des populations locales et aurait pu faciliter la propagation des idées démocrates-socialistes dans ces régions. Ainsi, Albert Soboul établissait un lien d'une étonnante continuité entre les réactions paysannes de 1848 et l'insurrection de 1851. Il y décelait les manifestations de défense d'une communauté paysanne en lutte pour la défense des anciens droits collectifs et contre l'intrusion de l'économie capitaliste. Et pourtant, il n'en fut rien. Ted Margadant avait déjà passé en revue ces différentes thèses qui font marcher main dans la main « violence et pauvreté monétaire »¹¹³³, autrement dit qui établissent une corrélation entre difficultés économiques et violences paysannes. L'Ardèche confirme la réfutation de la thèse de Soboul démontrée par Ted Margadant : « une analyse géographique précise montre que généralement les manifestations paysannes en 1848 et l'insurrection républicaine de 1851 n'englobe pas les mêmes populations »¹¹³⁴.

b) Le problème du partage des biens communaux, vecteur de la mobilisation politique ?

Une deuxième approche de cette logique économique pourrait être abordée avec la question du partage des biens communaux. Le mode d'exploitation de ces biens est toujours une pomme de discorde, rappelle Maurice Agulhon dans son questionnement du « problème paysan » à l'aube de 1848¹¹³⁵. Nadine Vivier s'est intéressée à cette question dans sa thèse sur le Briançonnais rural aux XVIIIe et XIXe siècles. Elle découvre, qu'en porte à faux avec la vulgate reflétant l'image de paysans attachés à ces terres, refusant d'abandonner les usages collectifs, les désirs d'appropriation individuelle ont été très répandus¹¹³⁶, « riches et pauvres, propriétaires ou non, tous espèrent obtenir un mode de partage qui les favoriserait »¹¹³⁷. La loi révolutionnaire du 10 juin 1793 autorisant le partage des communaux en lots égaux pour les habitants de tout âge et des deux sexes, exception faite « des terres en nature de bois », leur offre cette éventualité, mais elle s'est heurtée à des obstacles économiques et sociaux et

¹¹³¹ A Saint-Agrève, six mois de prison et 294 francs d'amende ; Saint-Pierreville : deux inculpés écopent de trois mois de prison, deux autres de deux mois de prison et doivent s'acquitter solidairement des 158 francs de frais de justice.

¹¹³² Selon l'expression inventée par E.P THOMPSON dans « The Moral economy of the English crowd in the eighteenth century » dans *Past & Present*, 50, 1971, pp. 76-136. Voir la note de bas de page n°3 de l'article de Nicolas BOURGUINAT, « De la question frumentaire... », art cité, p. 179.

¹¹³³ Ted MARGADANT, *French Peasants in Revolt*, ouv. cité, p. 41.

¹¹³⁴ Ted MARGADANT, *idem*, p. 42. « Precise geographical analysis shows, however, that peasant protest in 1848 and Republican insurgency in 1851 usually did *not* involve the same populations ».

¹¹³⁵ Maurice AGULHON, *1848 ou l'apprentissage...* ouv. cité, p. 11.

¹¹³⁶ Nadine VIVIER, « Les biens communaux en France de 1750 à 1914. État, notables et paysans face à la modernisation de l'agriculture », *Ruralia*, 1998-02, p. 237. Lire aussi Nadine VIVIER, « Les propriétés communales et les paysans en France » dans Jacques MARSEILLE [dir.], *La terre et les paysans en France. (1600-1800)*, Paris ADHE, 1998, pp. 75-95.

s'est enlisée dans les procédures d'application du décret. Les partages finissent par être gelés sous l'ère napoléonienne avec la loi du 9 ventôse an XII (29 février 1804) et les régimes politiques successifs ont tenté de les remplacer par les formules de l'affermage, de l'allotissement ou de l'amodiation.

En Ardèche, ces biens communaux possédés par 53 communes¹¹³⁸ se composaient de terres « vaines et vagues » improductives, de landes et d'espaces boisés, d'îles sur le Rhône¹¹³⁹, mais aussi de droits divers généralement affermés ou de rentes communales. En 1846, ils représentent moins de 5% de la superficie imposable¹¹⁴⁰. Ces biens communaux « apparaissent comme des laissés pour compte de la colonisation dans des lieux écartés, peu utilisables pour une culture permanente »¹¹⁴¹ et auraient surtout plus « profité aux particuliers plutôt qu'à la collectivité »¹¹⁴². Pierre Bozon, dans son étude consacrée à la vie rurale en Vivarais affirmait : « malgré leur intérêt là où ils existaient, les biens communs n'ont joué qu'un faible rôle dans l'ensemble du Vivarais. La propriété privée a toujours été largement prédominante »¹¹⁴³. Propriété privée, certes, mais de faible superficie¹¹⁴⁴ et morcelée, mise en valeur par 74 009 propriétaires exploitants¹¹⁴⁵ soit environ 60% des chefs de famille. En 1848, la question des biens communaux n'est toujours pas résolue. Les archives municipales portent la trace de ces débats qui animaient les réunions du conseil de la commune. Une investigation plus approfondie dans les registres de délibération des conseils municipaux devrait être poursuivie pour approfondir cette ébauche provisoire d'essai d'interprétation. Des réclamations pour en obtenir leur partage se font entendre ici et là : au Bourg-Saint-Andéol, à Joyeuse¹¹⁴⁶. Aux Assions, dans le canton des Vans, une délibération municipale en date du 10 août 1840 a tranché la question de l'aliénation d'un communal appelé le « Devois de Buissière » en fixant le nombre de parcelles à 268. L'attribution sera faite par tirage au sort et les lots de ceux qui ne se seront pas présentés seront vendus aux enchères. Cette répartition laisse présager des temps de tensions et de conflits sachant, qu'en 1833, la commune comptait

¹¹³⁷ Nadine VIVIER, *ibidem*.

¹¹³⁸ Michel RIOU, « le partage des biens communaux en Ardèche », p. 194. Michel Riou s'appuie sur des renseignements extraits d'une enquête sur les biens patrimoniaux du diocèse civil de Viviers, datée des années 1767-1768. Arch. dép. Ardèche. C992.

¹¹³⁹ Bourg-Saint-Andéol, Saint-Just, Saint-Marcel-d'Ardèche, Baix en possèdent une. Cité par Michel RIOU, « le partage des biens communaux en Ardèche », p. 194.

¹¹⁴⁰ Jean-Luc MAYAUD, *La petite exploitation rurale triomphante*, Belin, 1999, carte XIV p. 134.

¹¹⁴¹ Pierre BOZON, *La vie rurale en Vivarais*, ouv. cité, p. 150.

¹¹⁴² Pierre BOZON, *idem*, p. 151.

¹¹⁴³ Pierre BOZON, *idem*, p. 153. Vital Chomel dans son étude du département de l'Ardèche à la veille de la Révolution de 1848, art. cité, écrivait que « l'immense majorité des bras trouve travail et moyens d'existence dans la culture d'un sol trop aride et souvent infertile », p. 73-74.

¹¹⁴⁴ Vital Chomel fait remarquer que « les grands domaines -50 hectares et plus- détenus pas les nobles et les bourgeois sur le plateau d'Annonay ou dans le bas Vivarais, ne doivent pas faire illusion : 7% des domaines ont une superficie de plus de 20 hectares [...] », cité dans « Le département de l'Ardèche à la veille... », art. cité, p. 74.

¹¹⁴⁵ Vital CHOMEL, *ibidem*.

457 propriétaires dont 157 possédaient moins de un hectare ¹¹⁴⁷. Le 28 août 1843, seuls 47 lots ont été attribués.... Interrogés, les habitants préférèrent s'abstenir plutôt qu'avoir à remplir leurs obligations de soumissionnaires. En Décembre 1851, la commune fournit son contingent d'insurgés avec 38 personnes impliquées dans les événements. Trois condamnations au bague de Cayenne, trois détentions en Algérie « avec plus », quatre internements dans un autre département sanctionnent les plus impliqués. Ce n'est manifestement pas le ressentiment lié à la répartition des biens communaux qui a motivé leur action.

Apparemment plus que la question du partage des terres, ce sont les droits forestiers qui auraient été la principale préoccupation des habitants. Les principales tensions naissent en effet de la perte des droits ou des usages que les communautés croyaient posséder sur le patrimoine forestier désormais réglementé par le code forestier de 1827. En mars 1840, à Lavillatte dans le canton de Coucouron, une quarantaine d'hommes, armés de haches, investissent la forêt royale et abattent les jeunes arbres réservés dans la coupe des taillis ¹¹⁴⁸. A Saint-Vincent-de-Barrès, cette question revient à intervalles réguliers sur le bureau du conseil municipal ¹¹⁴⁹. Le 19 septembre 1832, le conseil municipal reconnaît que « la coupe délivrée cette année dans les bois communaux au quartier de l'Orient est loin de suffire aux besoins des habitants qui ne possèdent aucune propriété en bois ».

La Révolution de 1848 est porteuse d'espérances. Dès le début du changement de régime les autorités municipales de Saint-Vincent-de-Barrès informent le commissaire de la République :

« Vues les difficultés nombreuses qui assaillent journellement leur autorité et dont la cause principale est le désir des habitants de partager les bois communaux, ils ne peuvent concentrer plus longtemps sur eux la responsabilité qui leur est imposée dans l'administration de leur commune ».

Cependant, comme nous l'avons mis en évidence précédemment, ce ne sont pas les régions dans lesquelles les délits forestiers sont le plus réprimés qui ont fourni leur contingent d'insurgés.

c) La « frustration relative » en questions

La seconde théorie s'inspire des thèses de la psychologie de la frustration sociale selon l'opposition du couple ambition/désirs frustrés. Ce concept de la frustration relative a été théorisé par James C. Davies dans un article paru en 1962 dans la revue *American*

¹¹⁴⁶ Vital CHOMEL, *idem*, p. 88.

¹¹⁴⁷ Arch. dép. Ardèche. Matrice cadastrale des Assions. 3P 120. Le plus gros propriétaire a 82 hectares composés essentiellement de landes.

¹¹⁴⁸ Vital CHOMEL, *idem*, p. 88.

¹¹⁴⁹ Arch. dép. Ardèche. E dépôt 121 N2. Saint-Vincent-de-Barrès. Bois communaux.

*Sociological Review*¹¹⁵⁰. Selon son analyse, « une situation cumule les risques d'explosion révolutionnaire quand à une période de prospérité succède une récession brutale »¹¹⁵¹. Il agrmente sa démonstration d'un graphique à deux axes - en ordonnée : les besoins et/ou les aspirations ; en abscisse : le temps- qui permet de visualiser le point critique de l'explosion sociale. Avec le temps, les aspirations augmentent. Tant que la marge entre le désir des gens et ce qu'ils peuvent obtenir reste raisonnable¹¹⁵², la situation reste stable alors que la situation devient explosive lorsque le décalage entre les attentes et le niveau réel de satisfaction devient intolérable. Le tout est de définir quand est-ce que cette frustration devient inacceptable. Abraham Maslow¹¹⁵³ pourrait apporter des éléments de réponse. Selon sa théorie, tous les individus doivent satisfaire cinq catégories de besoins ou d'aspirations hiérarchisées sous forme pyramidale. A la base de la pyramide les besoins physiologiques fondamentaux (*physiological needs*) doivent être calmés avant de pouvoir s'élever d'un degré pour satisfaire les besoins de sécurité (*security or safety needs*). Ces deux niveaux atteints, le besoin d'amour et de reconnaissance par autrui s'exprimant par le souhait d'intégration au groupe (*affiliation need* ou *need to belong*) devient pressant. A partir de là, la taxonomie des objectifs restant à atteindre s'élève. Le besoin d'estime (*esteem need*) se matérialisant sous la forme du pouvoir, du prestige et des responsabilités, peut émerger. L'atteinte et le dépassement de ce palier psychologique permettent à la personne d'affermir sa confiance en elle, de prendre conscience de ses responsabilités et de son utilité. A l'apex de la pyramide, pointe le désir de réalisation de soi (*self-actualization need*) mû par l'aspiration au perfectionnement, le désir d'atteindre la plénitude. Pierre Louart, directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Lille, souligne :

« Un résultat dans un certain niveau ne supprime pas le besoin correspondant. Un besoin peut changer de forme ou d'exigences quand il a été satisfait. Par exemple, y répondre peut devenir un dû ("j'y ai droit") là où il fallait des efforts ("j'ai à le gagner") »¹¹⁵⁴.

Dans la foulée de James C. Davies, Ted Gurr, dans les années 1970, en privilégiant une approche psychosociologique, s'interrogeait sur les raisons pour lesquelles les hommes se

¹¹⁵⁰ James C. DAVIES, « Toward a Theory of Revolution », *American Sociological Review*, vol. XXVII, 1962, pp. 5-19.

¹¹⁵¹ « Revolutions are most likely to occur when a prolonged period of economic and social development is followed by a short period of sharp reversal », James C. DAVIES, *idem*, p.6.

¹¹⁵² « A tolerable gap between what people want and what they get », légende du graphique de James C. DAVIES, *idem*.

¹¹⁵³ Abraham Harold MASLOW (1908-1970) enseignant de psychologie à l'Université du Wisconsin puis à la Brandeis University du Massachusetts, exprime en 1954 sa théorie relative à l'existence d'une hiérarchie dans les besoins naturels de l'homme dans son livre *Motivation and personality*, New York, Harper.

¹¹⁵⁴ Pierre LOUART, « Maslow, Herzberg et les théories du contenu motivationnel », dans *Les Cahiers de la Recherche*, Centre Lillois d'Analyse et de Recherche sur l'Evolution des Entreprises (CLAREE), 2002.

rebellent¹¹⁵⁵. Érik Neveu dans un petit livre consacré à la *Sociologie des mouvements sociaux*¹¹⁵⁶ en fait une présentation claire et synthétique. Ted Gurr reprend le concept de « frustration relative » :

« La souffrance sociale n'est pas corrélée à des normes absolues, mais pensée comme misère de position, décalage entre des attentes socialement construites et la perception du présent. [...] Son modèle prend aussi en compte la façon dont la cotation des valeurs fluctue et modifie les horizons d'attente des divers groupes »¹¹⁵⁷.

La frustration relative (*relative deprivation*) se définit donc comme « une contradiction perçue par les individus entre les biens et conditions de vie auxquels ils estiment avoir droit et ceux qu'ils pensent en réalité pouvoir obtenir »¹¹⁵⁸.

Si le mérite de Gurr est de « chercher à donner une vraie profondeur sociologique à son modèle »¹¹⁵⁹, tous ne sont pas prêts à lui signer un chèque en blanc pour la validation de ses hypothèses. En effet, si les hommes se rebellent, pourquoi ne le font-ils pas alors que toutes les conditions suffisantes du soulèvement sont présentes ? Pourquoi est-ce que cela ne prend pas ? En 1966, l'économiste Mancur Olson livre sa théorie du « passager clandestin »¹¹⁶⁰ et montre qu'un individu qui agirait de manière parfaitement rationnelle aurait tout intérêt à ne pas s'engager dans une action collective car, si l'action aboutit, les « gains » obtenus par la mobilisation profiteront à l'ensemble de la communauté. Pour renforcer la mobilisation ou fidéliser ses participants, il faudrait mettre en œuvre des « incitations sélectives »¹¹⁶¹. Dès 1972, les conclusions de Davies et Gurr¹¹⁶² sont aussi contestées par David Snyder et Charles Tilly, dans un article publié dans l'*American Sociological Review*¹¹⁶³. En effet, l'explication par le modèle de la « frustration relative » présente l'inconvénient de masquer, entre autre, la face politique de l'engagement. Un autre cadre d'analyse devient envisageable si l'on déplace le centre de gravité des théories

¹¹⁵⁵ Ted R. GURR, *Why men rebel ?*, Princeton, Princeton university Press, 1970.

¹¹⁵⁶ Érik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux*, Éditions La Découverte&Syros, 2002, (1^{ère} édition : 1996), 125 p.

¹¹⁵⁷ Érik Neveu, *idem*, p. 43.

¹¹⁵⁸ « Discrepancy between men's value expectations and their value capabilities , i.e. a discrepancy between the goods and conditions of life they believe as their due, and the goods and conditions they think they can in fact get and keep ». Ted GURR in *Why Men Rebel*, Princeton University Press, 1971, p. 319.

¹¹⁵⁹ Érik NEVEU, *idem*, p. 43.

¹¹⁶⁰ « The free rider ». Mancur OLSON (1932-1998) professeur dans le département de sciences économiques de Université de Maryland, a publié *The Logic of Collective Action*, Harvard University Press, 1966. Traduction française : *Logique de l'action collective*, Paris, PUF, 1978.

¹¹⁶¹ Daniel GAXIE, « Économie des partis et rétribution du militantisme », dans *Revue française de Science politique*, 1977, pp 123-154.

¹¹⁶² « We do not think there is any general connection between collective violence and hardship such that an observer could predict one from the other ». David SNYDER, Charles TILLY, ouv. cité, p. 520.

explicatives de la question du « pourquoi » à celles du « comment » se déclenche une mobilisation ¹¹⁶⁴. C'est ainsi que Charles Tilly est amené à définir de manière opérationnelle la variable « organisation ». Pour ce faire, il invente le néologisme « *catnet* » ¹¹⁶⁵, fusion des catégories identitaires d'appartenance de l'individu (« *category* ») et du réseau de sociabilité librement choisi (« *network* »). Plus la « *catnet* » est cimentée par une cohérence identitaire et relationnelle forte, plus la mobilisation aura des chances d'aboutir ¹¹⁶⁶. Les ouvriers mégissiers d'Annonay représentent un bel exemple de ce concept. Mais, si cette « *catnet* » est une condition nécessaire dans l'émergence d'un mouvement social, elle n'est toutefois pas suffisante, au regard d'auteurs comme Doug McAdam qui portent une attention particulière aux « contextes de micromobilisation » en introduisant dans leur analyse le concept de « structure des opportunités politiques ». Ce concept a l'avantage de ne pas négliger les conjonctures politiques dans lesquelles s'inscrivent les mouvements sociaux. Érik Neveu le définit comme « l'état d'une structure de jeu dans lequel se développe le mouvement » ¹¹⁶⁷ et, selon l'avis de Charles Tilly, il peut aider à identifier « les parallèles - qui sinon sont difficiles à saisir - existant entre les cycles de revendications et d'autres phénomènes politiques comme les situations révolutionnaires, les fins de guerres, et la désintégration d'empires » ¹¹⁶⁸. Ce concept a stimulé de nouvelles recherches mais il a aussi contribué à « absorber tous les aspects de l'environnement des mouvements sociaux » aboutissant à ne plus rien expliquer comme l'ont fait remarquer William Gamson et David Meyer ¹¹⁶⁹.

Plus nous progressons dans les « terres sociologiques » du mouvement social et plus le risque de s'égarer s'accroît. De plus, le chercheur imprudent risque de se laisser prendre au piège de « l'illusion étiologique » ¹¹⁷⁰ ainsi que le fait observer Michel Dobry dans son

¹¹⁶³ David SNYDER, Charles TILLY, « Hardship and Collective Violence in France, 1830 to 1960 » dans *American Sociological Review*, 1972, vol. 37 (October), pp. 520-532.

¹¹⁶⁴ Théorie de la mobilisation des ressources. John D. McCARTHY et Mayer N. ZALD, « Resource Mobilization and Social Movements : A Partial Theory », *American Journal of Sociology*, vol. 82, 1977, p. 1212-1241.

¹¹⁶⁵ Charles TILLY, *From Mobilization to Revolution*, New York : Random house, 1978, 349 p.

¹¹⁶⁶ Érik NEVEU donne dans son livre *Sociologie des mouvements sociaux*, ouv. cité, page 61, un exemple concret de « *catnet* » exclusive représentée par la profession des instituteurs et institutrices.

¹¹⁶⁷ Érik NEVEU *idem*, p. 102.

¹¹⁶⁸ Charles TILLY, « Réclamer Viva Voce », *L'action collective : terrains d'analyse, Cultures & Conflits*, hiver 1993, consultable sur le site : www.conflits.org/.

¹¹⁶⁹ « Political opportunity had become a sponge concept soaking up virtually every aspect of the social movement environment with the result that it ultimately explained nothing at all ». William GAMSON et David MEYER dans Doug McADAM, John McCarthy et Mayer ZALD [Dir.], *Comparative Perspectives on Social Movements*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, 426 p. Cité par Érik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux*, ouv. cité, p. 105 et par Carol MUELLER, « Recognition Struggles and Process Theories of Social Movements », Arizona State University West. Article préliminaire aux travaux d'étude sur le thème "Recognition Struggles" organisé par Barbara HOBSON à l'Université de Stockholm. Été 2001. www.sociology.su.se/cgs/Conference/Mueller%20Paper.pdf.

¹¹⁷⁰ Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1992, (1^{ère} édition : 1986), 319 p, pp. 48-52. Les biais d'une recherche induits par cette « illusion étiologique »

analyse des crises politiques. L'éditorial d'un numéro de la revue *Culture&Conflits* consacré à l'action collective l'explique en des termes tellement clairs qu'il ne servirait à rien de vouloir le retranscrire sous une autre forme :

« L'une des principales interrogations auxquelles l'analyse de l'action collective est communément appelée à répondre est celle relative aux causes qui peuvent expliquer l'apparition, à tel ou tel moment, d'une mobilisation de la part de tel ou tel groupe d'individus. L'une des approches les plus classiques, celle vers laquelle on se dirige spontanément, consiste à partir des instants qui ont vu naître, vivre, et le cas échéant "mourir" une action commune, et à remonter en amont vers ce qui pourrait être susceptible de constituer une des raisons de l'action collective. On est ainsi amené à construire des chaînes de causalités plus ou moins longues, ou complexes. On cherche à établir une liste de conditions préexistantes sans lesquelles l'action collective ne saurait avoir lieu. Dès lors on a tendance aussi à hypostasier l'identité du groupe en amont, à le considérer comme donné dès le début de l'analyse. Il en résulte deux apories majeures : d'une part le repérage des conditions préalables est souvent inopérant, car celles-ci n'expliquent en rien les processus du passage à l'action collective puisque, dans de très nombreux cas, alors même que ces conditions semblent réunies, il ne se passe rien, d'autre part on pose un "gap" entre ces conditions préalables et le résultat, qui empêche de comprendre que les identités fluctuent au cours de la dynamique, qu'elles se font et se défont au cours de la relation »¹¹⁷¹.

C'est alors que le modèle d'organisation topologique de la société théorisé par Pierre Bourdieu peut se révéler être une grille d'analyse fort utile pour la compréhension de certains comportements. Selon son interprétation, la société est composée d'univers différenciés compartimentés par des « champs ». A chaque champ correspond un système « de représentation et de perception du monde » qui fonctionne comme principe inconscient d'action et de représentation (« l'habitus »). Ces espaces de différences sont structurés et hiérarchisés par la possession d'un « capital » propre au champ considéré : le capital économique, le capital culturel transmis par la famille et/ou acquis par son expérience, le capital social ou l'ensemble des relations sociales qui peut être activé par un individu, le capital symbolique ou « capital à base cognitive »¹¹⁷² dont les enjeux sont liés à l'honneur, à la connaissance et à la reconnaissance. Il en résulte que les « bonnes raisons » d'agir sont

seront explicités dans la partie « D. Méthodologie : Du berceau au tombeau, comment reconstituer l'itinéraire de vie d'un insurgé ? ». Voir précédemment.

¹¹⁷¹ Editorial : « Identité et action collective » dans *L'action collective : terrains d'analyse, Cultures & Conflits*, hiver 1993, consultable sur le site : www.conflits.org/. Revue également disponible en version papier : Centre d'Études sur les Conflits, 157 rue des Pyrénées 75020 Paris.

¹¹⁷² Pierre Bourdieu, « Un acte désintéressé est-il possible ? », dans *Raisons Pratiques. Sur la théorie de l'action*, Éditions du Seuil, 1994, p. 161. Cependant Bernard LAHIRE pense qu'un grand nombre d'acteurs sont « hors champ » et que « Contrairement à ce que les formules les plus générales peuvent laisser penser, toute interaction sociale, toute situation sociale ne peut donc être affectée à un champ ». Cité dans *L'homme pluriel*, ouv. cité, p. 55.

« raisonnées » à travers le filtre de ces univers de représentations eux-mêmes limités par les structures culturelles, politiques et économiques d'une société ¹¹⁷³.

En même temps, entreprendre une action selon un strict calcul d'intérêt supposerait que l'individu maîtrise toute la chaîne de l'information ; or, dans la majorité des cas, il n'a que le sentiment intime d'agir pour ces « bonnes raisons » et le « senti » « ment » parfois, car l'homme ne fonde pas seulement ses décisions sur « le calcul scientifique de ses plaisirs et peines » ¹¹⁷⁴. Ne pouvons-nous pas nous interroger aussi sur la possibilité pour un individu de s'engager dans une action totalement « désintéressée » ¹¹⁷⁵ ? Un acte dont on ne pourrait réduire sa raison d'être à la poursuite de fins économiques mais aussi sans que cet acte soit un acte de folie comme André Gide le fit exécuter à Lafcadio ¹¹⁷⁶, l'un de ses héros de son roman *Les caves du Vatican*. Les concepts de « champ », d'*habitus* et de « capital symbolique » dégagés par Pierre Bourdieu sont alors particulièrement utiles. Si l'on suit son raisonnement, penser en termes d'*habitus* :

« [...] permet de comprendre qu'il existe des conduites désintéressées qui n'ont pas pour principe le calcul de désintéressement, l'intention calculée ou de montrer qu'on est capable de le surmonter. [...] Dans les sociétés d'honneurs bien constituées, il peut y avoir des *habitus* désintéressés et le rapport *habitus*-champ est tel que, sur le mode de la spontanéité ou de la *passion*, sur le mode du "c'est plus fort que moi", on accomplit des actes désintéressés. [...] Si le désintéressement est possible sociologiquement, ça ne peut-être que par la rencontre entre des *habitus* prédisposés au désintéressement et des univers dans lesquels le désintéressement est récompensé. » ¹¹⁷⁷.

La logique d'une action peut dérouter et c'est pourquoi Vilfredo Pareto, en 1916, dans son *Traité de sociologie générale*, établissait sa distinction entre actions logiques et actions non logiques. Ces actions non logiques dont on ne peut pas prévoir les conséquences et déterminer

¹¹⁷³ Ce concept de la « rationalité limitée » (*bounded rationality*) a été inventé par James Gardner MARCH and Herbert Alexander SIMON, *Organizations*; Cambridge (Mass.) Oxford, Blackwell business, 1994, 287 p. (1ère édition : 1958).

¹¹⁷⁴ C'est la raison pour laquelle Raymond Boudon préfère se démarquer du label « individualisme méthodologique » en adoptant celui d'« actionnisme ».

¹¹⁷⁵ Pierre Bourdieu, « Un acte désintéressé est-il possible ? », dans *Raisons Pratiques. Sur la théorie de l'action*, Éditions du Seuil, 1994, pp. 149-167.

¹¹⁷⁶ André GIDE fait commettre à Lafcadio un meurtre gratuit, pour rien, hormis pour la liberté de pouvoir le faire. La scène se passe dans le compartiment d'un train à destination de Rome. Lafcadio voyage en compagnie d'un vieillard inconnu de lui du nom de Fleurissoire. Alors que le vieil homme se tient debout devant la portière Lafcadio se lance le défi suivant : pourra-t-il compter jusqu'à douze sans rencontrer un feu ? Si tel est le cas, Fleurissoire vivra, sinon il le poussera en dehors de train. Dans l'histoire, le compte s'est interrompu à dix, signant l'arrêt de mort de Fleurissoire.

¹¹⁷⁷ Pierre Bourdieu, « Un acte désintéressé est-il possible ? », ouv. cité, pp. 163-164

par le raisonnement le but à atteindre peuvent toutefois apparaître logiques à ceux qui les accomplissent lorsqu'ils tentent de les justifier sous un vernis logique ¹¹⁷⁸.

En s'inscrivant malgré tout dans la démarche de « l'individualisme méthodologique », en admettant comme deuxième postulat qu'il existe une relative rationalité dans le comportement de l'être humain qui cherche à accroître son « capital » pris au sens dans lequel Bourdieu l'entend, si l'on accepte que la frustration puisse naître lorsque l'espoir de réaliser ses attentes devient inaccessible et qu'une situation devient explosive lorsque le décalage entre les attentes et le niveau réel de satisfaction devient intolérable, alors, le modèle de la frustration relative -version modernisée du supplice de Tantale- pourrait être adapté à cette recherche. Cela fait beaucoup de « si », mais la vérification de ce modèle pourrait être testée en prenant comme échantillon des populations qui, engagées dans des activités agricoles très rémunératrices, auraient connu une période de relative prospérité avant d'être confrontées à un retournement de conjoncture les obligeant à envisager l'avenir sous un ciel plus sombre. La crise de la sériciculture ardéchoise aurait-elle pu fournir son lot d'insurgés lorsque la « déchéance du roi mûrier » ¹¹⁷⁹ sonna le glas d'un avenir doré marquant « la fin du rêve de soie » ¹¹⁸⁰ et de soi... ?.

2°) *Sériciculture et insurrection ou le modèle de la frustration relative à l'épreuve des faits*

a) « La manne séricicole »

L'Annuaire de l'Ardèche n'en finit pas de vanter les bienfaits recueillis par la « manne séricicole ». En 1840,

« La culture de la soie est sans contredit la source la plus féconde du commerce de l'Ardèche. Elle donne tous les ans des produits qui s'élèvent à plus de vingt-cinq millions. En occupant un nombre infini de bras, depuis la femme et le petit enfant jusqu'à l'ouvrier le plus intelligent et l'artiste le plus habile, cette industrie donne au pays profit et sécurité ».

Dix ans plus tard, « Les produits d'exportation de l'Ardèche sont principalement les soies dont la valeur annuelle dépasse trente millions de francs » ¹¹⁸¹. Cette « prospérité inouïe » ¹¹⁸²

¹¹⁷⁸ Pour une critique de la théorie de Vilfredo Pareto (1848-1923), lire Pierre MÆSSINGER, *Irrationalité individuelle et ordre social*, ouv. cité, pp. 192-198. Il donne un exemple d'action logique et non logique : « faire un sacrifice à une divinité pour favoriser une récolte est une action non logique, tandis que brûler un champ pour faire de l'engrais est une action logique ».

¹¹⁷⁹ Marie-Laure NÉVISSAS, *Une région à l'épreuve : les sériciculteurs du midi de l'Ardèche face au défi de la pébrine (seconde moitié du XIX^e siècle)*, Mémoire de maîtrise réalisé sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Université Lyon II, juin 1999, p. 180.

¹¹⁸⁰ Marie-Laure NÉVISSAS, *ibidem*.

¹¹⁸¹ *Annuaire de l'Ardèche 1850*, p 93.

¹¹⁸² Élie REYNIER *la soie en Vivarais*, ouv. cité, p. 81.

engendrée par l'activité séricicole étonnait déjà Michelet lorsque en 1846, traversant au mois de mai le bas Vivarais pour aller de Nîmes au Puy, il remarquait devant chaque maison « une jeune dévideuse, qui, tout en piétinant sur la pédale du dévidoir, souriait de ses jolies dents blanches et filait de l'or »¹¹⁸³. Il est vrai que la soie faisait naître de folles espérances quand « les petits producteurs pouvaient gagner en un mois l'équivalent du salaire de cent jours de travail d'un ouvrier qualifié »¹¹⁸⁴. Alors on se mit à planter du mûrier en abondance, comme l'observait Eugène Villard, l'ancien sous-préfet de l'arrondissement de Largentière :

« Le mûrier a su trouver place partout, dans les terrains d'alluvion et sur le pendant des collines, dans les enclos, dans les jardins, au seuil des habitations et jusque sur la voie publique »¹¹⁸⁵.

Les plantations s'élèvent de plus en plus haut, remplaçant même des châtaigneraies séculaires à des altitudes où certains observateurs estiment qu'ils ne feront que languir¹¹⁸⁶. Le Vivarais est devenu « le royaume de la soie »¹¹⁸⁷ et l'arrondissement de Privas est « le cœur de cet empire »¹¹⁸⁸. Yves Morel situe le début de cette expansion dans les années 1820 lorsque « après trente ans de préparatifs, de mobilisation, le Vivarais s'est lancé dans l'industrie moulinière avec une vigueur impressionnante »¹¹⁸⁹. Dès 1825, Élie Reynier recense 180 fabriques ou moulinaiges¹¹⁹⁰ :

¹¹⁸³ Jules MICHELET, *Le Peuple*, rééditions GF Flammarion, 1974, (1^{ère} édition 1866), note de bas de page citée p 84 dans « Servitudes du paysan ».

¹¹⁸⁴ Michel BOYER, « Un laborieux siècle d'or » dans *Histoire du Vivarais*, ouv. cité, p. 199. Selon les estimations du maire d'Aubenas en date du 24 janvier 1845 qui transmet au directeur de l'Intérieur à Alger des informations sur le prix de la filature de soie : « En général on calcule que 1 000kg de feuilles valant six francs les 50kg donnent environ 50kg de cocons d'une valeur de quatre francs le kg. Ainsi on a pour une valeur de 120 francs de feuilles, une valeur de 200 francs en cocons soit 80 francs d'excédent. La moitié de cet excédent est absorbé par la main d'oeuvre, le bénéfice serait de 40 francs environ. Quant aux bénéfices de la filature, ils peuvent être évalué à 2 francs par kilo ». Arch. départ. Ardèche. 7M87. En 1835, selon un bulletin de la Société d'Agriculture de l'Ardèche, un cultivateur recueillait 150F d'un hectare de céréales et 800F d'un hectare de mûriers. Cité par Marie-Laure Néviassas, *Une région à l'épreuve*, ouv. cité, p. 81.

¹¹⁸⁵ Eugène VILLARD, *De la situation des intérêts agricoles*, ouv. cité, p. 7.

¹¹⁸⁶ J.C SERRET, *Défense de l'agriculture séricifère contre le conditionnement de l'absolu*, Privas 1843, 39 p, cité par Élie REYNIER, *La soie en Vivarais*, ouv. cité, p. 84. En 1846, le maire de Saint-Julien-Vocance (canton de Satillieu) informe le préfet que dans sa commune, on ramasse la feuille tous les deux ans à cause du climat trop froid. Arch. dép. Ardèche. 7M87. Enquête sur l'état de plantations des mûriers.

¹¹⁸⁷ Yves LEQUIN, *Les ouvriers de la région lyonnaise*, tome 1, ouv. cité, p 35. Les premières fabriques font leur apparition au début du XVIII^e siècle, voir carte de situation dans Yves MOREL, *Les maîtres du fil*, tome 1, ouv. cité, p. 69.

¹¹⁸⁸ Yves LEQUIN, *ibidem*. « A lui seul, il rassemble un tiers des effectifs de la région lyonnaise tout entière, 6 955, dont 4 896 femmes et 1 332 jeunes filles, autour des pôles de Privas (plus de 4 000, avec Chomérac et Saint-Pierre-ville).

¹¹⁸⁹ Yves MOREL, *Les maîtres du fil*, tome 1, ouv. cité, p. 176.

¹¹⁹⁰ Élie REYNIER, *la soie en Vivarais*, ouv. cité, p. 95.

Arrondissement	Villes	Nombre
Tournon : 7 fabriques	Annonay	2
	Le Cheylard	2
	Vernoux	2
	Andance	1
Largentière : 31 fabriques	Burzet	2
	Saint-Pierre-Le-Colombier	2
	Montpezat	1
	Meyras	4
	Jaujac	7
	Largentière	6
	Chassiers	2
	Vinezac	1
	Laurac	2
	Joannas	1
	Joyeuse	1
	Lablachère	1
	Les Vans	2
	Canton de Chomérac	22
	Canton Aubenas	23
	Saint-Pierreville	5
	Marcols	12
	Gluiras	4
	Saint-Sauveur-de-Montagut	4
	Privas : 141 fabriques	Canton de Privas
Issamoulenc		3
Rochemaure		7
La Voulte		5
Viviers		3
Bourg-Saint-Andéol		3
Villeneuve-de-Berg		2
Antraigues	2	

En 1846, le préfet de l'Ardèche diligente une grande enquête sur la comptabilité des mûriers ¹¹⁹¹. Certains maires sont perplexes et désarmés sur la manière d'effectuer cette tâche. D'ailleurs le contraste est saisissant entre des maires qui annoncent 300 mûriers sur le territoire de leur commune, comme à Planzolles dans le canton séricicole de Joyeuse, ou 416 à Freyssenet, commune située sur le plateau du Coiron et ceux qui en dénombrent 480 000 à Berrias et Casteljau, dans le canton des Vans. Même si la validité scientifique de cette enquête laisse à désirer, elle a le mérite de faire apparaître les lieux où le mûrier marque le paysage. La carte de la répartition des plantations de mûriers ¹¹⁹² établie d'après les données de l'enquête de 1846, fait ainsi apparaître la prépondérance du sud du département avec la prééminence des cantons des Vans et de Joyeuse. Des archipels de plantations émergent dans les cantons de Bourg-Saint-Andéol, Villeneuve-de-Berg, Chomérac, La Voulte, Lamastre, Tournon, Satillieu et Annonay. *L'Annuaire de l'Ardèche* de 1841 souligne la particularité de ce dernier canton : « l'éducation des vers à soie y a reçu un grand accroissement par les nombreuses plantations de mûriers qu'on y a faites depuis quelques années. C'est à Annonay

¹¹⁹¹ Arch. dép. Ardèche. 7M87. Enquête sur l'état des plantations de mûriers.

que l'on trouve ces magnifiques soies blanches connues sous le nom de *sina* »¹¹⁹³. Le facteur climatique est une condition nécessaire mais non point suffisante pour expliquer cette répartition arboricole. Marie-Laure Néviassas étudiant la situation de la sériciculture dans le canton de Joyeuse a mis en évidence que « la polyculture est l'un des éléments caractéristiques de l'ensemble du canton, et c'est aussi un des facteurs ayant permis l'établissement de la soie dans cette région »¹¹⁹⁴, et la polyculture va de pair avec la petite propriété¹¹⁹⁵.

Se lancer dans une éducation de vers à soie permettait de trouver le numéraire complémentaire nécessaire à l'amélioration de la condition de vie du monde rural et, comme la sériciculture ignore les barrières sociales¹¹⁹⁶ ou professionnelles, elle concerna toutes les professions. Dans sa thèse, Yves Morel note:

« La perspective de gains supérieurs à ceux de la rente, également plus rémunérateurs que les revenus fonciers, avait alléché bon nombre de particuliers. En effet le travail de la soie conservait, à cette époque, son caractère spéculatif ; c'est comme cela qu'il était perçu ; rien d'étonnant à ce que des acteurs, venus d'horizons professionnels très variés se soient intéressés à de mirobolantes promesses »¹¹⁹⁷.

¹¹⁹² Voir en annexes, p. 194.

¹¹⁹³ *Annuaire de l'Ardèche 1841*, p 261.

¹¹⁹⁴ Marie-Laure NÉVISSAS, *Une région à l'épreuve...*, ouv. cité, p. 62. Elle ajoute : « pour que la sériciculture ait pu trouver une place au sein des cultures indigènes, il a fallu qu'elle s'insère dans le calendrier agricole sans trop le perturber ».

¹¹⁹⁵ Même si des exceptions existent. Marie-Laure Néviassas donne l'exemple du maire de la commune de Beaulieu, l'expert géomètre Frédéric Malignon, qui possède près de 107 ha, fait tout à fait exceptionnel pour l'arrondissement. *Idem*, p. 67.

¹¹⁹⁶ Selon Albin Mazon, on pouvait voir « de riches paysannes, même des bourgeoises de campagne, filer elles-mêmes leur soie » cité dans Charles BLAIN, *Quelques scènes et récits du Vivarais*, p. 63.

¹¹⁹⁷ Yves MOREL, *Les maîtres du fil*, tome 1, ouv. cité, p. 220. 1192

La médaille dorée à son revers terne. Le marché des cocons et des grèges¹¹⁹⁸ enregistre les aléas de la conjoncture économique et politique. En avril 1831, le sous-préfet de Largentière souligne la sensibilité de cette activité économique « puisque les soieries qui ne sont qu'un objet de luxe ne peuvent prospérer qu'avec la paix et un gouvernement bien assis »¹¹⁹⁹. Dix-sept ans plus tard, un article du *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 12 mai 1848 le rappelle, mettant en garde les éducateurs de vers à soie : « L'argent s'effarouche vite, il se cache sous le plus futile prétexte. Il ne se rassure que peu à peu, lentement et sur de bonnes garanties répétées ». Mais, lorsque le baromètre de la conjoncture économique enregistre des hautes pressions, les espèces sonnantes et trébuchantes fleurissent de nouveau comme on pouvait le constater à la lecture du *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* daté du 18 et 19 septembre 1848 :

« La foire d'Aubenas vient de se terminer après trois jours de durée. L'importance des affaires, l'activité des transactions pour les grèges a dépassé toutes les prévisions et après la crise qui a pesé pendant plusieurs mois sur le commerce des soies, on ne s'attendait pas à voir autant de capitaux en circulation sur cette place et un aussi grand empressement aux achats. Ce retour aux affaires est dû à la confiance qui commence à renaître dans toutes les branches de l'industrie, à l'espoir du maintien de la paix et aux ventes importantes qui se font depuis quelques temps à Lyon et à Saint-Étienne pour les besoins de la consommation ».

b) Sériciculture et endettement

¹¹⁹⁸ Le papillon appelé *bombyx mori* pond au mois de mai environ 500 œufs de un millimètre de diamètre appelés « graines ». Ces graines sont vendues à l'once (entre 25 et 30 grammes) et une once de graines comporte en moyenne 40 000 œufs. L'éclosion a lieu dix mois après la ponte. L'éclosion se fait de manière artificielle en soumettant les œufs à une chaleur progressive de 18° à 25°. Lors de l'éclosion, le ver mesure deux millimètres de long. Au cours de son développement, il connaît quatre mues pour mesurer à terme sept à huit centimètres. La durée du développement entre l'éclosion et le début du cocon varie selon la température. A 20-25°, elle est d'une trentaine de jours. Au cours de cette période, le ver se nourrit exclusivement de feuilles de mûriers et lors des dix derniers jours qui précèdent la confection du cocon, il en consomme jusqu'à 1 400 kg. Au terme de leur développement, les vers ne s'alimentent plus et cherchent à grimper le long de cabanes en bruyères confectionnées par le producteur. Ils commencent alors à filer le cocon qui les protégera pendant les quinze à vingt jours que durera leur métamorphose en papillons. L'opération de « décoconnage » interrompt ce cycle. Triés et débarrassés de leur bourre, les cocons sont vendus sur les marchés ou aux filatures. Dans les filatures, les cocons du ver à soie sont immergés dans de l'eau à 80° et chaque boucle formée par le fil se décolle des précédentes. Une simple traction sur l'extrémité du brin permet le dévidage. Les 1 200 mètres de fil récupérés sur chaque cocon sont associés en passant par un petit disque très fin (la filière) afin de former un seul fil continu plus résistant aux contraintes des opérations suivantes. La soie obtenue en filature est appelée grège par référence au grès, cette substance naturelle gluante qui sèche au contact de l'air et qui gaine le fil sécrété par le ver à soie. La soie grège ne peut pas être teinte. Si l'on veut colorer les tissus, il faut torsader le fil et cela donne lieu aux opérations de moulinage. Selon l'intensité de la torsion, les tissus constitués présentent un aspect très variable au niveau de la souplesse et de l'élasticité. A chaque type de tissu correspond un type de torsion. L'organsin par exemple est un fil extrêmement résistant destiné à la chaîne des tissus. Il est composé initialement de deux fils torsadés isolément à 600 tours par mètre de fil puis réunis et tressés à nouveau à 400 tours ; à 1 800 tours par mètre de fil, on obtient du voile, à 2 800 tours, du crêpe, à plus de 3 000 tours, de la mousseline. Voir Élie Reynier, *La soie en Vivarais*, ouv. cité pp. 2-5 ; Marie-Laure Néviassas, *Une région à l'épreuve*, ouv. cité, pp. 39-42 ; Yves Morel, *Les maîtres du fil*, tome 1, ouv. cité, pp. 19-44.

¹¹⁹⁹ Arch. dép. Ardèche. 14 M 9 Le sous-préfet de Largentière en date du 21 avril 1831.

La fièvre séricicole comparable à la fièvre aurifère aurait fait perdre toute prudence à ceux qui se seraient laissés « prendre » dans les fils de ses vers à soie. Albin Mazon, dans l'un de ses récits de voyage, l'observait :

« Les riches chambrées ¹²⁰⁰ d'autrefois avaient engendré des espérances folles. Le sol qui nourrissait le mûrier fut considéré comme une mine inépuisable. On se jeta sur lui comme les compagnons de Cortez se jetèrent sur l'or. On acheta sans frein et sans mesure. Ce qu'il y eut de plus fâcheux, c'est qu'on acheta sans argent, ne doutant pas d'éteindre vite les dettes ainsi contractées » ¹²⁰¹.

Et l'on pouvait acheter cher car les plantations de mûriers participaient au renchérissement de la terre, « jusqu'à 6 000 F l'hectare dans l'arrondissement de Largentière, soit trente années d'épargne constante pour un petit paysan » précise Michel Boyer ¹²⁰². Dans le canton de Joyeuse, en 1852, un hectare de terre labourable atteint même la somme de 8 000 francs ¹²⁰³. Cette culture spéculative d'appoint dont les revenus amélioreraient l'ordinaire était peu à peu devenue une nécessité vitale pour les paysans. Pour trouver des liquidités rapidement, il fallait donc emprunter. Mais l'endettement n'est pas un phénomène nouveau lié à la seule activité séricicole. Jean-Luc Mayaud qui l'a étudié dans les campagnes du Doubs apporte la précision suivante :

« En fait, il existe un endettement structural, qui est le fait de toutes les classes du monde agricole : grand propriétaire progressiste désireux de moderniser son exploitation, petit exploitant acquéreur de quelques lopins supplémentaires ou fermier obligé d'apporter lors de la prise à bail une partie de l'outillage et du cheptel » ¹²⁰⁴.

Et en Ardèche, on s'est endetté aussi pour vivre des « rêves de soie » et si l'on suit Marie-Laure Néviassas, cet endettement devait, à l'échelle d'une commune, concerner une part importante des familles engagées dans l'activité. Elle estime ainsi que dans le canton de Joyeuse, à Rosières, plus de 60% des foyers pratiquaient la sériciculture ¹²⁰⁵. Il peut être intéressant de rapprocher la carte de ces contrées touchées par « la grâce du ver à soie » ¹²⁰⁶ avec celle des affiliations aux sociétés secrètes de 1851, la carte des individus signalés pour la

¹²⁰⁰ Une unité de production séricicole.

¹²⁰¹ Albin MAZON alias Dr FRANCUS, *Voyage autour de Valgorge*, Éditions de Candide, Lavigliedieu, 1968, p 208.

¹²⁰² Michel BOYER, *Histoire du Vivarais*, ouv. cité, p. 199.

¹²⁰³ Arch. dép. Ardèche. 12M 181. Enquête décennale par canton, 185é. Cité par Marie-Laure Néviassas, *Une région à l'épreuve...*, ouv. cité, p. 121.

¹²⁰⁴ Jean-Luc MAYAUD, *Les Secondes Républiques du Doubs*, *idem*, p 204.

¹²⁰⁵ Marie-Laure NÉVISSAS, *Une région à l'épreuve...*, ouv. cité, p. 76. Albin Mazon observait que « depuis plus d'un siècle, dans le bas Vivarais, chaque maison environnée de quelques terrains se livre plus ou moins à l'élevage de vers à soie », cité dans Charles BLAIN, *Quelques scènes et récits du Vivarais*, ouv. cité, p. 55.

période 1848-1858 ou celle qui fait coïncider les inculpations de Décembre 1851 avec les demandes de pension en 1881. Les cantons de l'arrondissement de Largentière et de Privas dans lesquels l'activité séricicole était la plus considérable ont fourni un nombre important d'insurgés. L'explication de la mobilisation par le modèle de la frustration relative serait-il opératoire pour valider cette observation ?

Le prêt d'argent à six pour cent l'an par billet était assez commun selon les observations d'Eugène Villard ¹²⁰⁷, l'ancien sous-préfet de Largentière, Il est souvent gagé sur les biens immobiliers du débiteur autorisant le créancier impayé à faire saisir l'immeuble en quelque main qu'il se trouve si la dette contractée n'est pas acquittée à la date prévue. En contractant ainsi un prêt, le débiteur ne pense pas que ses biens pourront faire l'objet d'une vente judiciaire aux enchères par le tribunal de grande instance. Pourtant, le risque est grand comme le souligne en 1845 le maire d'Aubenas au directeur de l'Intérieur à Alger suite à sa demande de renseignements sur l'opportunité de développer la filature de la soie dans son district :

« Quant aux bénéficiaires des producteurs de la matière première ils sont très variables et subordonnés pour le propriétaire au succès toujours fort chanceux de l'éducation des vers et pour le filateur non propriétaire aux prix des cocons comparé à celui des soies » ¹²⁰⁸.

Philippe Vigier l'avait déjà fait remarquer pour le département voisin de la Drôme : « c'est de la réussite ou de l'échec de sa récolte de cocons [...] que va dépendre maintenant sa prospérité ou sa misère » ¹²⁰⁹. La catastrophe peut arriver lors d'un retournement de la conjoncture comme le mentionne le préfet le 31 août 1847 dans son rapport devant le Conseil général :

« Nous avons eu à traverser une douloureuse épreuve, au fléau de l'inondation est venue se joindre la disette. Sur tous les points du département des travaux ont été entrepris, des ateliers de charité organisés. La sécheresse a nui aux céréales et aux pommes de terre, cette dernière récolte sera presque nulle ».

L'architecte Reymondon, dans un article paru dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* le 13 mai 1848, est plus pathétique :

¹²⁰⁶ Selon l'expression de Pierre Bozon, dans *La vie rurale en Vivarais*, ouv. cité, p 262.

¹²⁰⁷ Eugène VILLARD, *De la situation des intérêts agricoles dans l'arrondissement de Largentière...* ouv. cité, p 15.

¹²⁰⁸ Arch. dép. Ardèche 7M87. Le maire d'Aubenas au directeur de l'Intérieur à Alger en date du 24 janvier 1845 pour informations sur le prix de la filature de soie.

¹²⁰⁹ Philippe VIGIER, *La Seconde République...*, Tome 1 ouv. cité, p 58.

« L'industrie séricicole frappée par les roueries de l'agiotage languit et succombe et n'offre déjà plus à l'habileté de vos filateurs et mouliniers que chances de perte et de ruine. [...] L'agiotage, ce loup cervier de la société moderne voyant dans votre industrie une pâture facile à exploiter, s'est emparé du commerce des soies, y a apporté ses habitudes de dol et de fraude, et en le démoralisant, il en a fait pour vous et pour vos familles un écueil redoutable, contre lequel viennent se briser les combinaisons les plus sages et s'engloutir les fortunes qui paraissent les plus solides. Et nous le disons avec regret, il n'est aujourd'hui dans l'Ardèche qu'un très petit nombre de négociants qui puissent se flatter d'être à l'abri de semblables revers ».

Ces revers qui peuvent se traduire par la saisie et l'adjudication judiciaire des biens donnent l'occasion de mesurer cet endettement conduisant à la faillite.

Certaines sommes empruntées donnent le vertige ¹²¹⁰ et certains ne pourront pas se sortir du gouffre financier dans lequel ils ont chuté. La filière soie est principalement concernée et apparaît sous les vocables « mouliniers » et « négociants ». Les mouliniers sont des propriétaires de fabrique qu'ils dirigent ou non, la pratique de l'affermage étant monnaie courante ¹²¹¹. Certains sont des paysans aisés suffisamment riches pour faire construire un moulinage. Mais ont-ils vraiment les compétences techniques pour le faire tourner s'interroge Yves Morel ¹²¹² avant de conclure : « La perspective de profits rapides a suscité des vocations souvent improvisées, plus ou moins sous-tendues par de réelles compétences » ¹²¹³. Il remarque aussi que « la profession s'apparente à un espace ouvert, traversé par d'innombrables intervenants » ¹²¹⁴ car, pour beaucoup : « le moulinage n'est qu'un moyen, pas une vocation. L'important est d'assurer sa promotion et celle de sa famille » ¹²¹⁵. Une voie qui peut s'avérer extrêmement périlleuse quand on sait que la faillite peut ruiner du jour au lendemain même les meilleurs mouliniers ¹²¹⁶.

¹²¹⁰ Arch. dép. Ardèche. 3U3 777. Jean Pierre Clauzel, un entrepreneur de travaux publics de Champagne dans le canton de Serrières n'hésite pas à souscrire auprès de créanciers d'Annonay un emprunt de 108 000 francs remboursables par tranches de 4 000 francs. Reconnaissance de dette en date du 23 juin 1841 auprès de Louis Fleury et Vincent Mignot, cessionnaires de Flachat de Lyon.

¹²¹¹ Yves MOREL, *Les maîtres du fil*, ouv. cité, tome II, p. 528.

¹²¹² Yves MOREL, *ibidem*. Yves Morel retrace aussi le parcours de ceux qui sont devenus mouliniers et distingue : les hommes issus du monde industriel dont l'irruption dans le domaine moulinier se fait souvent à la faveur d'une reconversion ; des acteurs de la fabrique sortis du rang et qui ont gravi les échelons de l'apprentissage au patronat ; les artisans devenus constructeurs de fabriques ou fermiers ; ceux arrivés par le négoce, ceux issus du monde rural. « Comment devient-on moulinier ? », *idem*, tome II pp. 532-558.

¹²¹³ Yves MOREL, *idem*, p. 587.

¹²¹⁴ Yves MOREL, *idem*, p. 530.

¹²¹⁵ Yves MOREL, *idem*, p. 531.

¹²¹⁶ Yves MOREL donne l'exemple de Lacombe Lalauze, moulinier de Largentière, dont les biens furent saisis le 27 janvier 1829 alors que le sous-préfet le considérait comme l'un des meilleurs mouliniers de la région, *idem*, tome II, p. 460.

Après le raz-de-marée de faillites de 1847, une légère dégrue est perceptible pendant les premières années de la Seconde République ¹²¹⁷. Accalmie de courte durée, l'année 1851 enregistre une nouvelle progression du nombre de faillites qui s'amplifie au cours de l'année 1852. Pierre Cornu, dans son mémoire consacré à l'étude de l'économie cévenole dans la seconde moitié du XIX^e siècle, constate que, dans les années 1850, « la source miraculeuse » séréricole qui irriguait les campagnes et alimentait « une extraordinaire concentration de population » s'est tarie ¹²¹⁸, tandis que le prix des céréales augmentait. Un membre de la Société impériale d'agriculture, Heyraud, décèle les prémices d'une crise en 1846, lorsque l'apparition d'une maladie frappant les élevages de vers à soie fait son apparition en 1846 mais ne prend « un tour sérieux » qu'en 1850 ¹²¹⁹. Effectivement, si l'on se réfère aux travaux de Louis Pasteur sur l'étude de la maladie des vers à soie, on peut observer que dans les années 1845-1846-1847, les éducateurs de vers à soie se plaignaient du plus grand nombre d'insuccès dans les magnaneries ¹²²⁰. La pébrine, cette épidémie qui allait décimer les élevages, existait probablement à l'état endémique dès les années 1845, mais ses effets restaient masqués par l'embellie de l'année 1848 ou l'année record de 1850 marquée par une production exceptionnelle ¹²²¹ en Ardèche. La pébrine, imprévisible, se manifeste dans la dernière phase du cycle de transformation du ver à soie, lorsque celui-ci monte dans les cabanes en bruyère afin d'achever sa métamorphose à l'abri dans son cocon. Des tâches noirâtres sont apparues sur les pattes et les parties inférieures de l'insecte et l'éducateur assiste, impuissant, à l'agonie du ver à soie, voyant mourir avec lui les bénéfiques tant attendus de toute sa chambrée. Il lui fallait réfléchir maintenant à la manière dont il allait pouvoir éponger la dette contractée pour se lancer dans l'éducation des vers à soie. Si le créancier est lui-même dans une position difficile, il peut exiger le remboursement immédiat de la somme prêtée, prêt le plus souvent garantie par une couverture hypothécaire. Cette garantie déclenche bien souvent le mécanisme de la saisie des biens du débiteur suivie de leur vente aux enchères.

Antoine Durouret ¹²²², originaire de Grospièrres dans le canton de Joyeuse, a tenté l'aventure de la soie. En 1826, après une première expérience au Pont-d'Ucel, il s'installe à Saint-Étienne-de-Fontbellon dans le canton d'Aubenas et achète pour 18 000 francs le 12 novembre 1826 à la famille Briand une parcelle de 48 ares située au Pont-de-Rigaud sur

¹²¹⁷ Arch. dép. Ardèche. 6U 705. Répertoire alphabétique des faillites du tribunal de commerce d'Aubenas.

¹²¹⁸ Pierre CORNU, *Une économie rurale dans la débâcle*, ouv. cité, p. 90.

¹²¹⁹ Arch. dép. Ardèche. 12M79. Réponse au questionnaire sur l'industrie séréricole adressé par le préfet à Heyraud, de Villeneuve-de-Berg en date du 28 juillet 1860. Cité par Marie-Laure Néviassas, *Une région à l'épreuve*, ouv. cité, p. 109.

¹²²⁰ Louis PASTEUR, *Études sur la maladie des vers à soie*, Paris, Gauthier, 1870, p. 8. Cité par Marie-Laure Néviassas, *ibidem*.

¹²²¹ Marie-Laure NÉVISSAS, *ibidem*. 3 445 000 kilos de cocons.

laquelle se trouve un moulin à farine ¹²²³ alimenté par la rivière Auzon. Pour faire tourner son affaire, le nouveau patron moulinier emprunte, le 3 juillet 1839, auprès de deux Lyonnais, banquiers et marchands de soie Guigon et Bouchardier, la somme de 35 000 francs payable en dix ans avec intérêt à 5% ¹²²⁴. Cinq ans plus tard, le 14 mai 1844, Durouret, obtient une rallonge de 30 000 francs payables en trois paiements égaux à l'échéance de 1852, 1853 et 1854, s'engageant à régler les intérêts de la dette par moitié tous les six mois. Le 7 juillet 1846, il ne peut plus faire face à ses obligations et laisse un découvert de 11 000 francs ¹²²⁵. Une bouffée d'oxygène lui est apporté le 1^{er} décembre 1846 par la signature d'un contrat avec Claude-Vincent Gaucherand qui s'obligeait à « donner à ouvraison pendant six mois à dater du premier décembre dernier 1846, jusqu'au premier juin 1847, des soies jusqu'à concurrence de huit cents kilogrammes, sans qu'il puisse être tenu d'en donner une plus grande quantité, quand bien même l'ouvraison des huit cents kilogrammes serait terminée avant l'expiration des six mois » ¹²²⁶. Sursis de courte durée. Débiteur de 76 750 francs, le 8 mars 1847 ses biens sont vendus aux enchères publiques et adjugés pour la somme de 50 000 francs aux frères Dumas, Louis Eugène et Lablache Hilaire, mouliniers en soie installés à Saint-Étienne-de-Fontbellon.

c) **Evaluation de l'endettement en Ardèche**

Le répertoire alphabétique des faillites du Tribunal de Commerce d'Aubenas ¹²²⁷ pour la période 1819-1852 enregistre 140 dépôts de bilan qui, traduites sous la forme d'un graphique, donne l'impression d'un effet de houle plus ou moins forte selon la conjoncture.

¹²²² Désigné aussi sous le nom de Derouret.

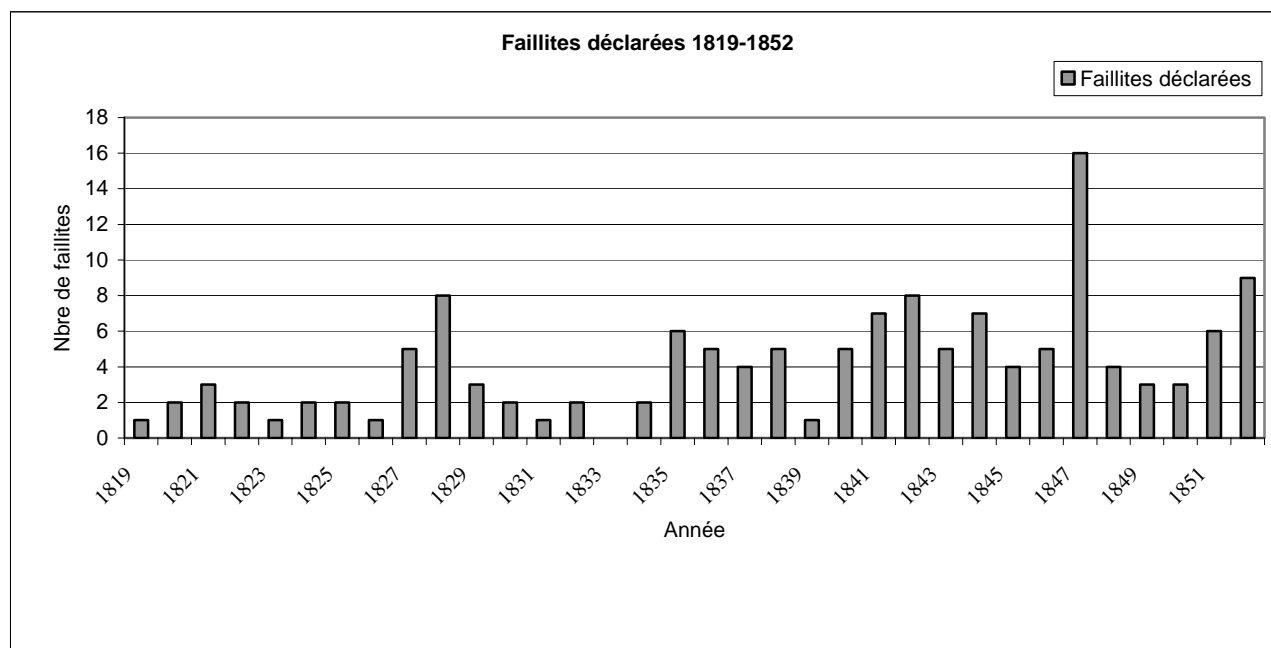
¹²²³ Yves MOREL, *Les maîtres du fil*, ouv. cité, tome I, p. 190 ; tome III, , p. 270.

¹²²⁴ Arch. dép. Ardèche. 3U2 652 Cahier des charges.

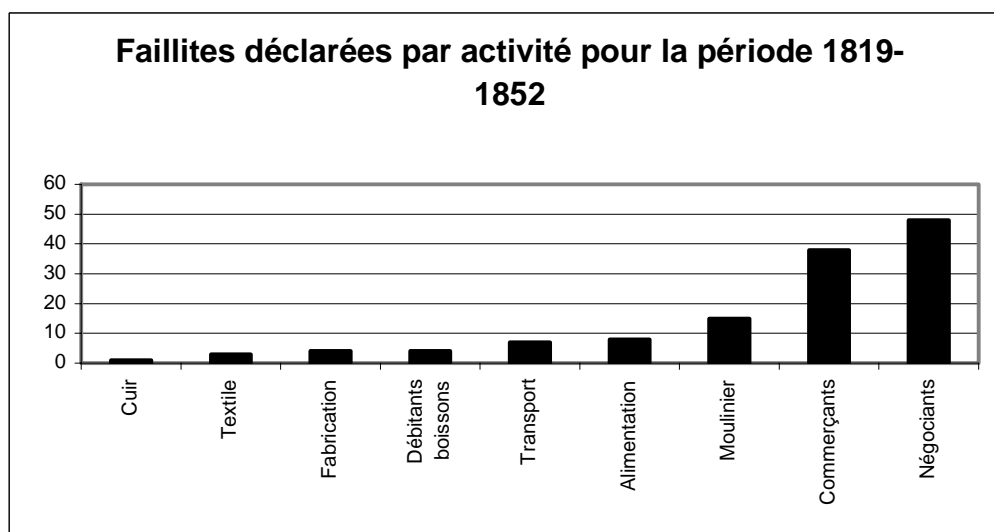
¹²²⁵ Yves MOREL, *Les maîtres du fil*, ouv. cité, tome I, p. 235.

¹²²⁶ Yves MOREL, *idem*, tome II, p. 485.

¹²²⁷ Arch. dép. Ardèche. 6U 705. Répertoire alphabétique des faillites. Source précédemment citée.



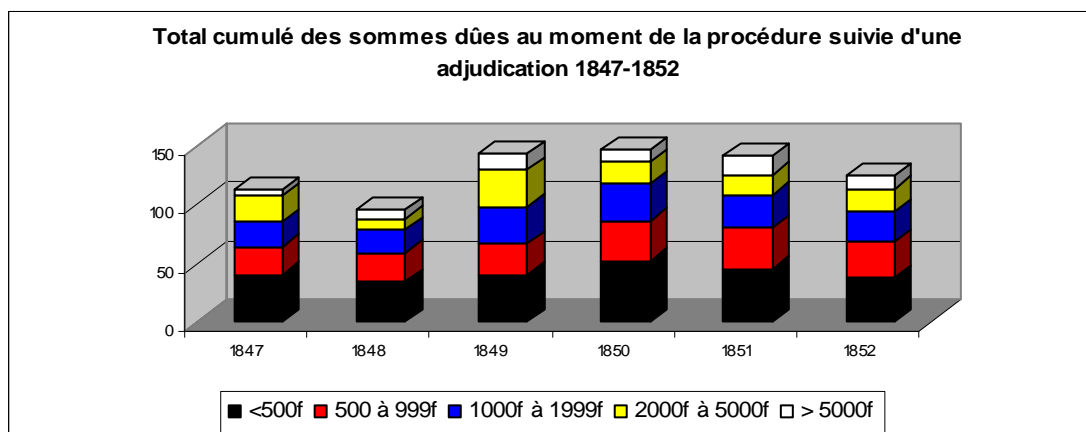
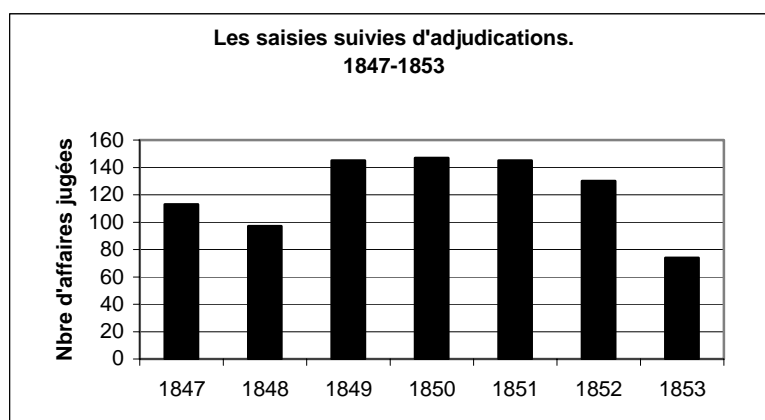
Au regard des activités déclarées en faillite, le commerce et le négoce constituent l'essentiel des affaires jugées.



La carte des adjudications¹²²⁸ pour la période 1847-1853 montre que peu de communes ont été épargnées par cette procédure judiciaire. Les zones séricoles définies par la carte de la répartition des plantations de mûriers selon l'enquête de 1846 sont certes concernées, mais la saisie-adjudication atteint aussi l'espace de « la montagne ardéchoise ». La spécificité des années 1849-1850-1851 apparaît nettement sur le graphique et cela précise ce qu'Élie Reynier avait mis en évidence :

« au cours des 5 années 1832-1836, il a été pris dans l'arrondissement de Privas env. (sic) 9 000 actes hypothécaires et près de 15 000 dans les 5 années 1844-1848, près de 3 000 par an au lieu de 1 800. Même augmentation de plus de 50% dans l'arrondissement de Largentière. Et le nombre des saisies s'est accru dans des proportions à peu près semblables »¹²²⁹.

Philippe Vigier faisait aussi remarquer que l'endettement paysan « ne cesse d'augmenter sous le règne de Louis –Philippe, pour atteindre finalement, à la fin de la Monarchie de Juillet, une ampleur qu'il n'avait jamais connue – et ne connaîtra sans doute jamais plus par la suite »¹²³⁰.

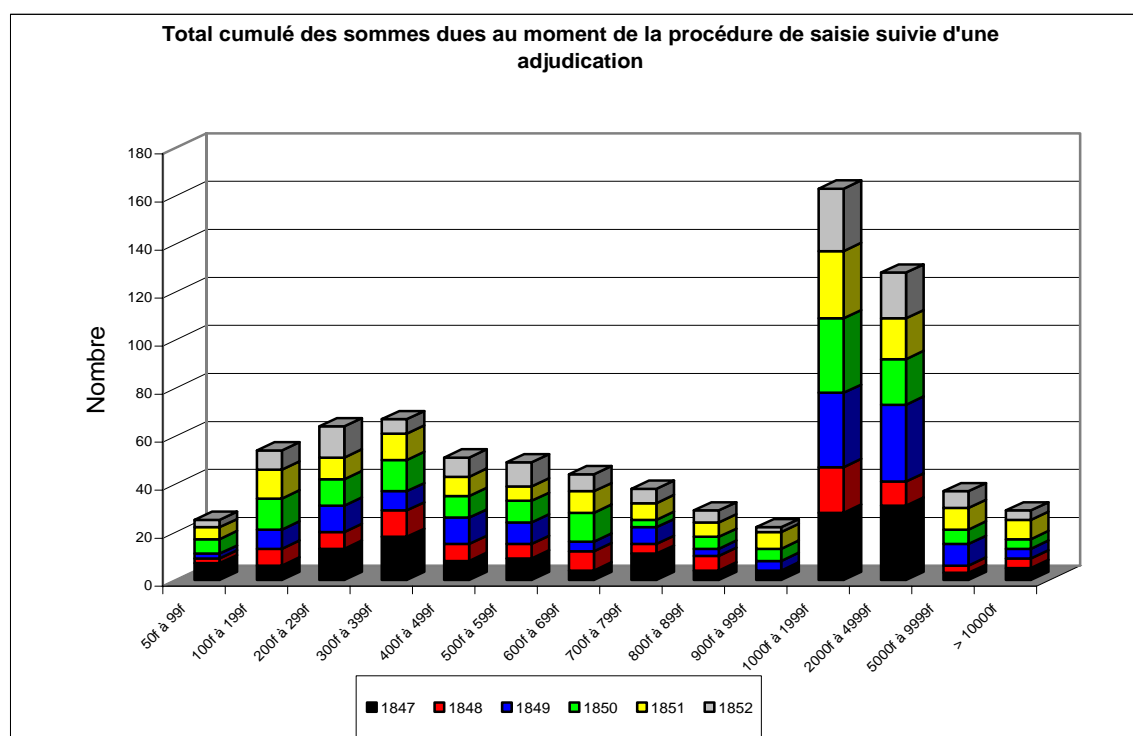


Après un léger recul des procédures au cours de l'année 1848, les adjudications connaissent une recrudescence de 1849 à 1851, mais sans toutefois bouleverser fondamentalement les proportions des sommes réclamées.

¹²²⁸ Voir en annexes, p. 196.

¹²²⁹ Élie REYNIER, *Histoire de Privas*, ouv. cité, p 269.

¹²³⁰ Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine*, tome 1, ouv. cité, p. 38.



Très schématiquement, les petites sommes de moins de 500 francs représentent un tiers des montants réclamés ; les sommes un peu plus élevées ne dépassant pas les 1 000 francs en constituent le quart ; les prêts plus conséquents pouvant atteindre les 2 000 francs ne sont pas négligeables et représentent le cinquième du volume monétaire. Les demandes de remboursement dépassant les 2 000 francs varient selon la conjoncture. Elles représentent pratiquement le quart des emprunts pour l'année 1847 et près du tiers au cours de l'année 1849. Il faudrait affiner l'analyse année par année, tout en rappelant que les campagnes françaises ne sont pas monolithiques. « L'espace rural du XIX^e siècle est également celui de la proto-industrie, de l'atelier, de l'établissement hydraulique et de la pluriactivité » rappelle Jean-Luc Mayaud dans son introduction à sa communication au colloque tenu à l'occasion du cent cinquantième de la Seconde République¹²³¹.

Si l'on se réfère aux graphiques des « périodes d'emprunt des sommes réclamées entre 1847 et 1852 » lors du déclenchement des procédures judiciaires, il apparaît de façon manifeste la part importante des emprunts récents. Les créanciers donnent l'impression de ne plus vouloir ou pouvoir attendre pour retrouver leur pécule. Serait-ce là une des conséquences de la crise économique qui affecta le monde rural au milieu du XIX^e siècle ? Ces impressions se confirment si l'on fait des sondages dans les archives de la justice de paix. Ainsi, dans son étude du canton de Joyeuse, Marie-Laure Néviassas constate que l'augmentation de l'endettement va de pair avec la multiplication des procès pour prêt d'argent¹²³²:

¹²³¹ Actes du colloque international du cent cinquantième tenu à l'Assemblée nationale à Paris les 23-25 février 1998. Jean-Luc MAYAUD [dir.]. « Les campagnes et la question sociale au milieu du XIX^e siècle », p. 231.

¹²³² Marie-Laure NÉVISSAS, *Une région à l'épreuve...*, ouv. cité, p. 122.

Années	Nombre de procès	Nombre de procès pour prêt d'argent
1825	134	13
1826	168	12
1827	226	15
1828	240	20
1829	191	20
1845	258	45
1846	233	34
1847	292	32
1848	275	45
1849	298	41
1850	279	58

A qui emprunte-on ? « La forme la plus commune de l'emprunt pour le petit propriétaire est l'obligation notariée » affirme Eugène Villard¹²³³. Gilles Postel-Vinay qualifie ce crédit notarial de « traditionnel » pour le distinguer des transactions traitées directement de personne à personne et estime que la majorité y a recours au moins une fois au cours de son existence¹²³⁴. Mais, selon Philippe Vigier, « les pressants besoins d'argent ont amené la prolifération dans les campagnes de prêteurs d'argent, qui ne pouvaient être que des usuriers : ils prenaient le plus souvent l'argent qu'ils prêtaient chez les banquiers des villes, qui leur faisaient déjà payer un gros intérêt »¹²³⁵. En Ardèche, sur les 931 saisies suivies d'une adjudication inventoriées entre 1847 et 1852, 772 patronymes différents de créanciers sont répertoriés. Parmi eux, 80 sont des rentiers et 104 sont des négociants. Le plus grand prêteur d'argent pour la période serait Louis Henri Colomb, des Vans. « Tout à la fois négociant, filateur, moulinier, financier »¹²³⁶, il est à l'origine de douze procédures judiciaires pour des sommes prêtées variant de 250 francs à 12 900 francs. Ce qui fait pâle figure au regard de sa fréquentation habituelle du Tribunal de Commerce d'Aubenas, dans les années trente. Yves Morel a constaté qu'il avait fait comparaître 22 débiteurs défailants au cours de la seule année 1831¹²³⁷. Les prêts qu'il a consentis dans le passé ont pu atteindre des

¹²³³ Eugène VILLARD, *De la situation des intérêts agricoles*, ouv. cité, p.16.

¹²³⁴ Gilles POSTEL-VINAY, *La terre et l'argent. L'agriculture et le crédit en France du XVIII^e au début du XX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1998, p. 18.

¹²³⁵ Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la Région alpine*, tome 1, ouv. cité, p. 39. Entre 1847 et 1853, cinq affaires de prêt d'argent avec un intérêt excédant les 5% ont été jugées en Ardèche. En juin 1850, Michel Levastre, propriétaire domicilié à Usclades dans le canton de Montpezat comparaît pour avoir exigé des intérêts de 20 à 30% sur les sommes prêtées. Il est relaxé. En revanche, Jacques Noé Crouzet, maçon de Silhac dans le canton de Vernoux est condamné à 700 francs d'amende et 349 francs de frais de justice pour avoir prêté il y a 20 ans de l'argent avec un taux d'intérêt à 8% et s'être fait accordé une rente perpétuelle de 90 francs au capital de 1 800 francs en échange d'un prêt de 1 200 francs. Claude Audibert, tisserand de Mayres dans le canton de Thueyts, est condamné en août 1853 à 800 francs d'amende et 625 francs de frais de justice pour avoir pratiqué des taux d'intérêt excédant les 5%.

¹²³⁶ Yves MOREL, *Les maîtres du fil*, tome II, ouv. cité, p. 581. Louis Henri Colomb meurt le 30 octobre 1859, à l'âge de 85 ans, faisant de ses héritiers des millionnaires. Il fallut 128 pages d'une écriture serrée pour rendre compte de l'ensemble de son patrimoine estimé à 3 711 829 francs. Voir Yves Morel, *idem*, tome II, pp. 581-584.

¹²³⁷ Yves MOREL, *idem*, tome II, p. 582.

montants beaucoup plus élevés. Le 3 septembre 1825, il prêta 30 000 francs à un moulinier de Largentière, François Lacombe-Lalauze ¹²³⁸. Colomb prête mais rachète aussi lorsque les débiteurs sont contraints de vendre leurs biens pour éponger leurs dettes. Pour cet homme d'affaires, il n'y a pas de petit profit. Le 29 février 1848, il offre 300 francs aux enchères pour racheter les biens de Pierre Rabier, de Chandolas dans le canton de Joyeuse, qui n'a pas pu lui rembourser une obligation de 500 francs souscrite le 3 octobre 1843 ¹²³⁹. Trois semaines plus tard, le 21 mars 1848, dans la même commune, il fait l'acquisition pour 200 francs aux enchères de moins de deux hectares de terres appartenant à l'un de ses créanciers n'ayant pu lui rembourser le montant d'une traite de 250 francs ¹²⁴⁰. A côté de ces petites transactions, il peut aussi bien investir dans l'exploitation des mines de charbon de Banne ¹²⁴¹ que dans la pierre des moulins en faillite. Pierre Casimir Faget Casteljau a construit une fabrique dans la vallée du Chassezac, dans une vallée peu équipée « sur les marges extrêmes de l'activité moulinière » ¹²⁴². Pour se développer, il a fait appel à Colomb, le 18 octobre 1826, en lui empruntant 11 000 francs. Incapable de rembourser sa dette, il est saisi et Colomb récupère son dû en rachetant aux enchères le moulinage ¹²⁴³.

Pour quelles raisons doit-on de l'argent ? Le graphique ci-dessous permet de visualiser les motifs qui ont déclenché la procédure de saisie suivie d'une adjudication ¹²⁴⁴.

¹²³⁸ Yves MOREL, *idem*, tome III, p. 278.

¹²³⁹ Arch. dép. Ardèche. 3U1 644.

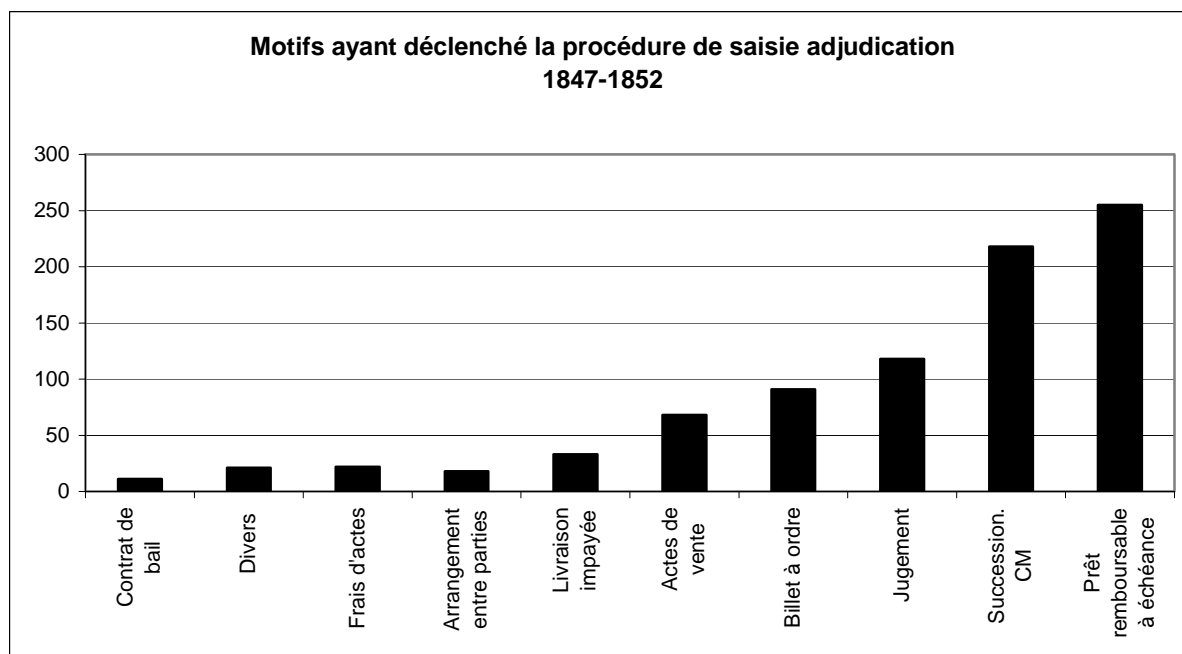
¹²⁴⁰ Arch. dép. Ardèche. 3U1 644. Il s'agit d'Antoine Mathieu de Chandolas, débiteur de Colomb le 11 juillet 1846 en vertu d'un acte de vente d'une terre complantée en vignes; mûriers, fruitiers, chênes, landes pour 2 250 francs payables en neuf termes de 250 francs.

¹²⁴¹ Yves MOREL, *idem*, tome II, p. 386.

¹²⁴² Yves MOREL, *idem*, tome III, p. 293.

¹²⁴³ Il complète par la suite l'équipement du site industriel en faisant construire une filature.

¹²⁴⁴ Le graphique a été réalisé à partir d'un échantillon de 838 procédures prélevées sur un total de 931 affaires jugées par les tribunaux. Le reliquat correspond à des affaires renvoyées ou classées sans suite ou dont les raisons de l'adjudication n'apparaissent pas clairement.



Comme on pouvait s'y attendre, les prêts remboursables à échéance en constituent la source principale. Le prêt remboursable à échéance est une alternative qui permet de se libérer de la dette en étalant dans un temps relativement court les sommes dues. La « seule épine » réside dans les clauses additionnelles fixant les modalités de reversement de la somme. Louis Briand, ancien juge de paix d'Aubenas, en fit l'amère expérience le 30 septembre 1850, lorsque son hôtel, acquis le 2 octobre 1848, fut revendu aux enchères¹²⁴⁵ pour la somme de 40 000 francs. Le 19 septembre 1844, agissant conjointement et solidairement avec François Bouchard, propriétaire de Saint-Didier, il se reconnut débiteur de 28 300 francs emprunté à Charles Roch Gustave Combier, un négociant en soie d'Aubenas. La somme était exigible le 1^{er} décembre 1850 en un seul terme avec intérêt à 5%. Clause additionnelle : le paiement des intérêts se ferait chaque année et « à défaut de paiement d'une annuité la somme sera exigible ». C'était sans compter les accidents de la vie. François Bouchard décède et Combier fait notifier à Louis Briand l'acte obligatoire de 1844, exigeant son remboursement. Le commandement n'ayant rien donné, Combier fait procéder à la saisie et la vente par adjudication de l'immeuble appartenant à Briand.

L'endettement proprement dit est aussi représenté par la signature de billets à ordre, les ventes verbales avec promesse de régler la marchandise à une date donnée, les arrangements entre

¹²⁴⁵ Arch. dép. Ardèche. 3U2 656, cahier des charges n°39 en date du 16 octobre 1849. Audience publique en date du 30 décembre 1850. Louis Briand, ancien juge de paix habitant à Burzet et actuellement au quartier de Bazac défaillant. Mise à prix de l'immeuble : 12 000 francs. Dautheville, avoué du poursuivant, offre 25 000 francs. Bosviel 38 000, Dautheville surenchérit à 40 000 francs et l'immeuble est adjugé au profit de M Gay-Laprade, négociant et moulinier en soie d'Aubenas. L'hôtel avait été acquis une première fois aux enchères le 2 octobre 1843 par François Bouchard qui avait offert la somme de 46 696 francs. Par acte privé du 12 juillet 1848, Bouchard l'avait revendu à Louis Briand.

parties qui acceptent de différer un paiement ou un remboursement de dettes comme dans l'exemple développé ci-dessous. Le 20 septembre 1844, Marie Anne Boule cède de « manière irrévocable » en faveur de Jean Boissin, cordonnier à Lablachère, une maison qu'elle possédait dans la commune. La transaction se fit moyennant la somme de 1 750 francs payables en six annuités avec intérêt. L'intérêt exigé diminuerait à mesure des paiements ¹²⁴⁶. Le 15 janvier 1850, Jean Boissin n'ayant pas satisfait à ses obligations voit adjuger sa maison 400 francs au profit de Joseph Gille, de Planzolles.

L'arrangement entre parties permet aussi d'obtenir immédiatement de l'argent liquide qui peut être remboursé sous la forme d'une rente annuelle et viagère. Le 23 juillet 1842, les époux Seyve, de Serrières, empruntent 1 000 francs à Etienne Yvon, militaire invalide et chapelier à Lyon, qu'ils comptaient rembourser sous la forme d'une rente annuelle et viagère de 100 francs complétée par quinze kilos de raisins ¹²⁴⁷. Au mois de mai 1850, les arrérages de la rente s'élèvent à 447 francs. Ne pouvant faire face à leurs obligations, la maison des époux Seyve est saisie et revendue 1 955 francs aux enchères le 11 février 1851.

Des arrangements sont parfois plus complexes lorsque un tiers parti se greffe sur la transaction initiale ou lorsque la créance devient « voyageuse ». Examinons d'abord le cas de la greffe. En novembre 1843, Alexandre Clauzel, de Saint-Symphorien-sous-Chomérac, vend 400 francs une terre à Louis Lardeur. Ce dernier s'acquitte d'une partie de la somme mais reste redevable de 250 francs. En 1844, Alexandre Clauzel fait donation à Jacques Peyrin, de Creysseilles, de cette somme en échange de la nourriture, d'un logement avec chauffage dans sa maison. Ce dernier souhaite récupérer son dû et comme le 1^{er} janvier 1847, Louis Lardeur n'a toujours pas satisfait aux commandements qui lui réclament le remboursement immédiat de la somme, il est saisi et ses biens adjugés 1 200 francs à François Astier, négociant au Pouzin.

Dans le cas de la « créance voyageuse », la dette est reportée en cascades, de créanciers en créanciers, jusqu'au moment critique de la mise en demeure par la justice de payer sans délai les sommes réclamées. Ainsi, le 14 novembre 1836, Pierre Durand, de Largentière, se reconnaît débiteur envers Baptiste, son frère, d'une somme de 600 francs ¹²⁴⁸, mais le 17 juillet 1841, Baptiste entre dans la dépendance de Jean-Louis Régis Dours, de Rocher, en lui étant redevable d'une somme de 219 francs. Selon leur accord, Dours devait se rembourser sur les intérêts et sur le principal des sommes dues par Pierre Durand à son frère. En 1851, le contrat est dénoncé et le 4 novembre 1851, le demi hectare de biens immobiliers ¹²⁴⁹ possédé

¹²⁴⁶ Arch. dép. Ardèche. 3U1 648.

¹²⁴⁷ Arch. dép. Ardèche 3U3 781.

¹²⁴⁸ Arch. dép. Ardèche. 3U1 651.

¹²⁴⁹ Terre, vignes, pré, bâtiment pour un revenu annuel de 7,36 francs.

par Baptiste Durand à Joannas est saisi et adjugé 100 francs au créancier Dours¹²⁵⁰. Le cas de ces dettes reportées de créanciers en créanciers est typique de l'endettement par le billet à ordre. En 1847, Antoine Allibert, marchand de Saint-Appolinaire-de-Rias dans le canton de Vernoux signe une reconnaissance de dettes de 230,40 francs sous la forme d'un billet à ordre à Rol, un négociant de Saint-Laurent-de-Chamousset. Rol transfère cette créance à l'ordre de Lienard et Morin qui, eux-mêmes redevables envers Daniel Auguste Audrat, lui négocient la reconnaissance de dettes. Audrat remet cette quittance à Grégoire. Les tribulations du billet à ordre s'achèvent avec ce dernier qui fait établir un protêt, faute de paiement¹²⁵¹. Les biens de l'émetteur du billet à ordre sont saisis et revendus aux enchères le 8 octobre 1849.

Ces cas de figure représentaient l'endettement volontaire, lorsque la personne fait la démarche d'emprunter de l'argent à un tiers. Il y a d'autres raisons qui peuvent conduire devant le tribunal. Par exemple, les saisies prononcées à la suite d'une décision de justice concernent les règlements de faillites, des affaires commerciales litigieuses, les « folles enchères » lorsqu'un imprudent se laisse entraîner à porter une enchère qu'il est dans l'incapacité d'honorer¹²⁵². Les successions occupent aussi une place prépondérante dans les procédures judiciaires et les ennuis peuvent commencer au moment du règlement de la succession du défunt. Le 23 novembre 1825, Augustin Bonnaure, cultivateur de Saint-Sauveur-de-Cruzières emprunte à Jean-Baptiste Dumas 1 200 francs. Ne pouvant rembourser sa dette, il opte pour un arrangement qui prend la forme d'une rente annuelle et perpétuelle de 60 francs, payable deux fois par an. A la mort d'Augustin, sa veuve Marianne Aleysson se retrouve face à un créancier de Saint-Ambroix, Jean Coste, qui lui réclame le remboursement de la somme de 1 200 francs à laquelle s'ajoutent 210 francs d'intérêt. Ne pouvant satisfaire cette demande, Marianne Aleysson voit ses biens saisis et adjugés pour la somme de 3 530 francs en 1842. Elle bénéficie toutefois d'un sursis de dix ans avec l'insolvabilité du premier acquéreur dont l'offre équivalait à une folle enchère. Le 21 décembre 1852, elle peut racheter ses propres biens avec l'aide de Valentine Brahic pour la somme de 2 330 francs¹²⁵³. Ces remboursements sous forme de rente perpétuelle semblent être une pratique courante mais aliènent les descendants tant que la somme capitale n'est pas restituée¹²⁵⁴. Un second cas de

¹²⁵⁰ L'enchère se monte à 100 francs, mais Dours doit déboursier 347,68 francs en comptant les frais de poursuite et de procédure.

¹²⁵¹ Arch. dép. Ardèche. 3U3 776. Le 3 mars 1848 jugement du tribunal de commerce qui donne défaut contre Allibert pour le montant d'un mandat de 230,40 francs.

¹²⁵² Le bien est alors remis en vente, mais s'il n'atteint pas le prix de l'adjudication précédente, le fol enchérisseur devra régler la différence.

¹²⁵³ Arch. dép. Ardèche. 3U1 653.

¹²⁵⁴ Arch. dép. Ardèche. 3U3 784. Un exemple de créance ancestrale est illustré par le cas de Joseph Chanal, du Cheylard qui le 12 octobre 1760 se déclare débiteur de Jacques Coulaud de 3 333 francs. Chanal « n'ayant deniers en mains pour se libérer » pria Coulaud de lui laisser la somme à titre de rente perpétuelle au sol la livre. Chanal s'obligea à payer à Coulaud et aux siens annuellement 166 livres 13 sols et ceci aussi longtemps que Chanal puis les siens garderaient cette somme capitale.

figure peut apparaître lorsque la veuve se remarie et exige des héritiers le remboursement de la dot détaillée dans le contrat de mariage ou lorsque un enfant assigne ses parents en justice pour faire respecter les clauses du contrat. Etienne Gibert, cabaretier à Issarlès, a épousé Marie Breysse sous le régime dotal. A la mort de Marie Breysse, leur fille Anne-Marie assigne son père à payer $1/7^{\text{ème}}$ de la somme capitale de 650 francs portés par le contrat de mariage et faisant la constitution de la dot de feu Marie Breysse ¹²⁵⁵. Le père n'ayant pas réglé les 92 francs réclamés, sa maison d'Issarlès estimée comptée pour un revenu annuel de 5,22 francs par an est vendue aux enchères 940 francs le 16 octobre 1849.

Troisième cas de figure : la cession des droits successifs. Jean Isidore Deligans, maçon demeurant à Mayres se retrouve veuf après le décès de son épouse Marie Chaudanson en 1847. Le 17 mars 1838, ils avaient cédé à Françoise Chaudanson, épouse Louis Serroul, leur tante et oncle, tous les droits successifs paternels et maternels moyennant la somme de 1 700 francs. La somme n'ayant pas été versée, Jean Isidore Deligans se lance dans une procédure judiciaire et obtient le 15 juin 1847 la vente par expropriation forcée d'immeubles à Niegles appartenant à la famille Serroul ¹²⁵⁶

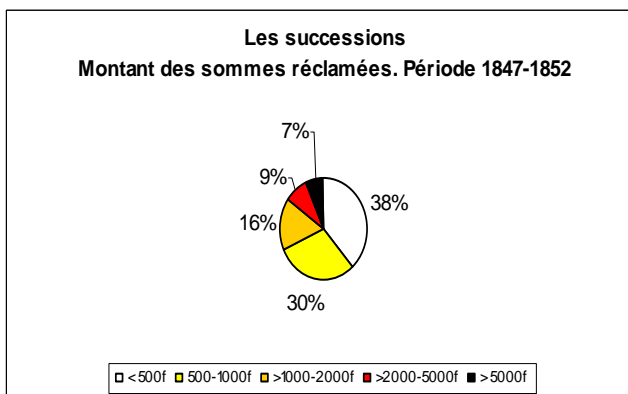
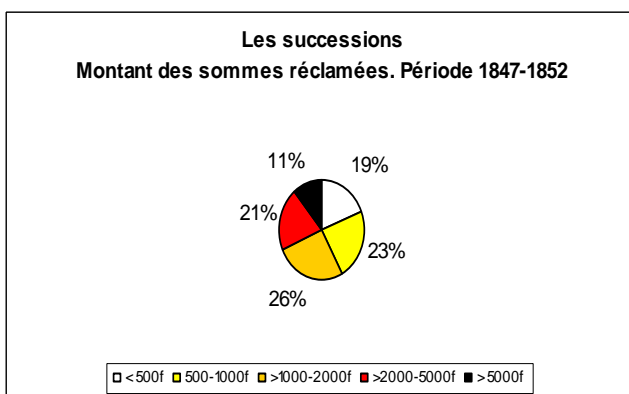
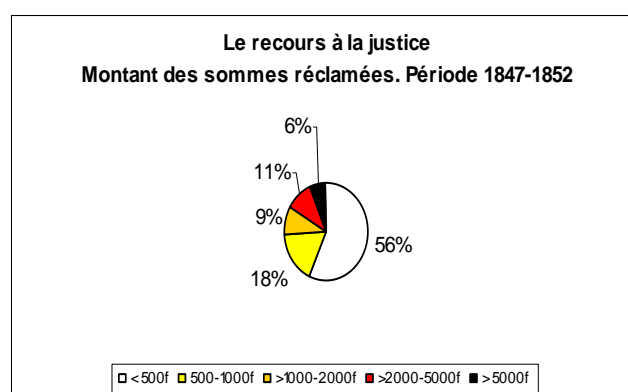
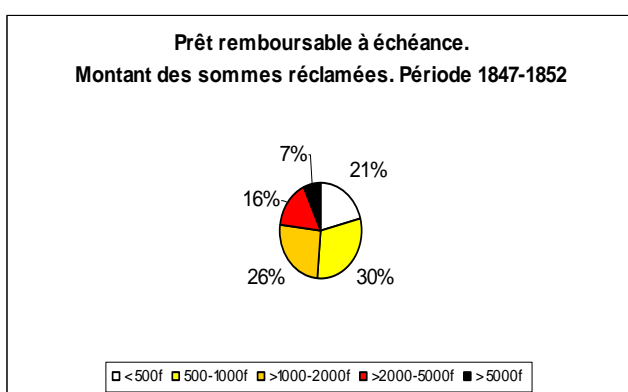
Quatrième cas de figure, les héritiers renoncent à la succession qui reste vacante. Un curateur est alors nommé pour se substituer aux héritiers défailants et procéder à la vente aux enchères des biens dont la somme recueillies dédommagera les créanciers. Jean Joyeuse, cordonnier de Chambonas dans le canton des Vans, décède sans s'être libéré d'une somme de 2 712 francs due à Jacques Silhol et Compagnie, négociants de Saint-Ambroix dans le Gard. Une décision du tribunal de commerce en date du 21 octobre 1848 avait confirmé par ailleurs cette dette. Les héritiers de Jean Joyeuse renonçant à la succession, un huissier est nommé curateur de la succession vacante. Les biens immeubles correspondant à une surface d'un hectare environ procurant un revenu annuel estimé à 42 francs sont rachetés aux enchères 3 050 francs par les mêmes créanciers, le 4 novembre 1851.

Le montant des sommes réclamées est un bon indicateur des difficultés économiques d'une période. Comme nous l'avons remarqué, les saisies suivies d'une adjudication connaissent un pic pendant les années de la Seconde République. Les petits débiteurs sont les plus menacés ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous. La plupart n'ont pas pu rembourser la somme empruntée à l'échéance fixée où se retrouvent devant la justice pour honorer leur créance.

¹²⁵⁵ Arch. dép. Ardèche. 3U1 647.

¹²⁵⁶ Arch. dép. Ardèche. 3U1 642. Marianne Belin épouse Jean Baptiste Serroul rachète les biens aux enchères pour 5 050 francs hors frais.

Période 1847-1852			Montant des sommes réclamées				
			< 500f	500-1000f	>1000-2000f	>2000-5000f	> 5000f
Motifs de la saisie	Nombre	%					
Contrat de bail	11	1,3	3	2	3	2	1
Divers	21	2,5					
Frais d'actes	22	2,6	16	4	1		
Arrangement entre parties	18	2,1	7	3	3	4	1
Livraison impayée	33	3,9	24	7	1	0	1
Actes de vente	68	8,0	13	11	16	13	9
Billet à ordre	91	10,6	35	27	15	8	6
Jugement	118	13,8	66	21	11	14	7
Succession. CM	218	25,5	37	45	52	40	21
Prêt remboursable à échéance	255	29,8	51	73	63	38	17
Total	855	100,0	252	193	165	119	63



La détresse économique de certains débiteurs peut se lire dans ces décisions de justice. Le 25 novembre 1845, Pierre Vallon père, de Devesset dans le canton de Saint-Agrève, est contraint par le juge de paix de Saint-Agrève de payer 27,50 francs à Antoine Dufour domicilié à Tence en Haute-Loire¹²⁵⁷. Il s'agit du reliquat de la vente d'une vache négociée 132 francs en 1843. Le 30 septembre 1850, Pierre Vallon, n'ayant pas honoré sa créance, est saisi et ses biens adjugés pour la somme de cinquante francs au créancier Antoine Dufour¹²⁵⁸.

¹²⁵⁷ Arch. dép. Ardèche. 3U3 782. Assignation en justice en date du 25 novembre 1845.

¹²⁵⁸ Antoine Dufour a accepté de régler la somme de 1 048,02 francs pour l'acquisition des biens de Pierre Vallon. Aux cinquante francs de la vente aux enchères se sont ajoutés 998,02 francs de frais divers.

Antoine Leynaud, de La Souche, dans le canton de Thueyts doit 12,90 francs au percepteur. Une décision de la justice de paix en date du 10 janvier 1850, le somme de s'acquitter de sa dette. Le 19 avril 1852, le différend trouve son aboutissement par la saisie des terres d'Antoine Leynaud. François Vignal ; de la Souche, s'octroie pour 200 francs les un hectare vingt-six ares du lot revendu aux enchères. Les exemples pourraient être ainsi multipliés.

Toutefois, une précision s'impose concernant l'endettement de moins de 500 francs aboutissant à la saisie et la vente aux enchères des biens immobiliers. Le capital prêté ou la somme due initialement peuvent être doublés lorsque s'ajoutent les intérêts de la dette ou les inévitables frais si les créanciers ont eu recours à la justice pour récupérer leur avoir. Quelques exemples permettent d'illustrer ce phénomène. Le 1^{er} septembre 1844, le jour de la foire à Mézilhac, Pierre Giffon, de Borée, dans le canton de Saint-Martin-de-Valamas, achète pour le compte de son père, Étienne, quatre bœufs à Jean-Baptiste Bonnet, marchand de bestiaux. Un différend oppose bientôt les protagonistes de la vente qui font appel à la justice. Le 22 juillet 1846, Etienne Giffon est reconnu débiteur de la somme de 360 francs et doit s'acquitter de ce capital auquel se sont ajoutés l'intérêt de la somme impayée évaluée à 36 francs, les frais de quatre actes de justice s'élevant à 56,21 francs, et la condamnation aux dépens d'une montant de 282,10 francs. Etienne Giffon doit maintenant 734,31 francs et ne s'acquittant pas de la dite somme, ses biens composés d'une maison, un petit jardin, 38 ares de prés et un demi hectare de terres font l'objet d'une vente aux enchères le 17 février 1848 ¹²⁵⁹.

Le 4 septembre 1848, Régis Gourgeon, de Lachapelle-Graillose dans le canton de Coucouron est assigné en justice de paix par Louis Jean François Agulhon, un ancien notaire vivant de ses rentes au Puy. La procédure judiciaire est déclenchée pour un capital de 20 francs. Régis Gourgeon est condamné à s'acquitter de la somme à laquelle se rajoutent les frais et les dépens de justice, soit 113,78 francs. Le 18 février 1851, n'ayant pas satisfait à la décision, ses biens sont saisis et rachetés 2 887, 50 francs par Claude Gourgeon, de Lafarre dans le canton de Saint-Félicien ¹²⁶⁰.

Anne Rose Fontenay veuve de Stanislas Viguié, de Jaujac est redevable auprès des frères Mollier, limonadiers de Joyeuse, d'une somme de 70,50 francs pour vente et livraison de marchandises. Une décision de la justice de paix l'a condamnée à s'acquitter de sa dette le 21 août 1840. Après plusieurs sommations demandant le paiement immédiat de la créance grevée des dépens et des frais d'actes de justice, la procédure d'adjudication est déclenchée en novembre 1850 et Anne Rose Fontenay voit partir, pour la somme de 20 535 francs, son

¹²⁵⁹ Arch. dép. Ardèche. 3U3 772. Arsène Carle, notaire de Saint-Martin-de-Valamas, en devient le propriétaire après avoir offert la somme de 5 005 francs. Avec les frais, il débourse au total 6 400,51 francs.

¹²⁶⁰ Arch. dép. Ardèche. 3U1 650.

domaine de Jaujac composé entre autre d'une maison estimée à un revenu de 40 francs par an et près de cinq hectares de châtaigniers dégageant un revenu de 44,74 francs par an. Trois acheteurs se sont partagés les biens acquis. L'un d'eux, Pierre Victor Roche serait un négociant moulinier en soie de Jaujac ¹²⁶¹.

Quel bilan pouvons-nous tirer de ces observations ? L'endettement et les difficultés économiques suffisent-ils à expliquer les motivations des insurgés de Décembre 1851 ? L'endettement n'est pas obligatoirement la traduction d'un malaise économique et, comme le faisait remarquer Philippe Vigier : « loin d'être un symptôme de malaise agricole, la surcharge hypothécaire témoigne de l'essor économique du pays » ¹²⁶². L'endettement devient insupportable lorsque la conjoncture économique devient défavorable, ce qui est perceptible au nombre de procédures judiciaires intentées contre des débiteurs devenus insolvable à la fin des années quarante et sous la Seconde République. La sériciculture avec ses perspectives d'enrichissement rapide a participé au développement de cet endettement et les cantons de l'arrondissement de Largentière et de Privas dans lesquels l'activité séricicole était la plus considérable ont fourni un nombre important d'insurgés. Le modèle des théories de l'action générée par la frustration relative trouverait là sa légitimité. Cependant, il n'explique pas tout car, pour reprendre l'interrogation de Michel Dobry : « comment faire pour connaître la différence qui sépare la marge d'insatisfaction tolérable de la marge intolérable génératrice des phénomènes révolutionnaires ? » ¹²⁶³.

Sur les 1 656 individus repérés par les autorités pendant la période de la Seconde République, seuls douze ont été concernés par une procédure d'expropriation forcée avec vente aux enchères de leurs biens. Six comparaissent devant le tribunal pour des prêts non remboursés à l'échéance fixée, trois pour des billets à ordre non honorés, deux pour des affaires de succession. Parmi ce nombre se trouve Alexis Gabriel Hours, cafetier de Bourg-Saint-Andéol. Nous avons déjà croisé la route de son fils, Jean-Alexis, tué d'un coup de sabre lors de l'insurrection qui éclata à Bourg-Saint-Andéol, le 18 novembre 1850. Avait-il franchi le seuil de l'intolérable pour mettre en danger son existence ? La maison familiale a été saisie le 21 janvier 1849, son père n'ayant pu se libérer d'une somme de 1 203,60 francs empruntée à Alexandre Charavil, domicilié à Bourg-Saint-Andéol. Ce rentier, prêteur d'argent avait posé comme condition le remboursement de son prêt en un an, sans intérêt. Le 21 janvier 1849, il fait l'acquisition de la maison Hours après avoir offert 4 125 francs aux enchères. Cette même année, Jean Alexis perd son père, puis est révoqué de son emploi de garde champêtre en

¹²⁶¹ Un Victor Roche, négociant est signalé à Jaujac comme membre de la l'Association pour la Propagande anti-socialiste. Les Roche possèdent plusieurs fabriques à Jaujac, sises sur le rive gauche du Lignon. Voir Yves MOREL, *Les maîtres du fil...*, tome III, ouv. cité, p. 199-200.

¹²⁶² Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine*, tome 1, ouv. cité, p. 39.

avril 1850. Le 18 novembre 1850, il affronte le commissaire de police en combat singulier et trouve la mort.

Pour Nicolas Bourguinat, il est douteux que l'endettement, la mévente et la chute des prix des cultures spéculatives et des fabrications artisanales soient un facteur déclencheur de la résistance de 1851¹²⁶⁴. Alors, comment finalement, selon les espérances de Michel Dobry, « déchiffrer les logiques de situation qui tendent à s'imposer aux acteurs et tendent à structurer leurs perceptions, leurs calculs et leurs comportements »¹²⁶⁵ ? François Dubet propose de reconstituer le puzzle explicatif à partir du concept « d'expérience sociale »¹²⁶⁶ construit autour d'une théorie « triptyque »¹²⁶⁷ de l'action. Partant du principe que l'action individuelle est toujours tiraillée entre plusieurs logiques : celles des valeurs, des intérêts personnels, des rôles sociaux, il les décline sous les registres de l'intégration, de la stratégie, de la subjectivation. « L'expérience sociale consiste en la capacité à combiner ces divers registres, et à gérer les tensions qui naissent de cette diversité »¹²⁶⁸. Autrement dit, dans la logique de l'intégration, l'objectif de l'action est le maintien d'une identité dans le cadre d'une communauté ; la logique de la stratégie induit des actions aux comportements « utilitaristes » alors que la logique de la subjectivation conduit les acteurs à se rapporter aux valeurs référentielles du groupe social auquel ils appartiennent. Le concept « d'expérience sociale » est aussi engageant mais pour suivre François Dubet, il faut auparavant définir le concept d'identité et la notion de « cadre social » chère à Maurice Halbwachs¹²⁶⁹.

¹²⁶³ Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, ouv. cité, p. 55.

¹²⁶⁴ Nicolas BOURGUINAT, « De la question frumentaire... », art.cité p. 182.

¹²⁶⁵ Michel DOBRY, Professeur de sciences politiques à l'Université Paris-X Nanterre a publié *Sociologie des crises politiques*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences politiques, 1992, (1^{ère} édition, 1986), p.40.

¹²⁶⁶ François DUBET, *Sociologie de l'expérience*, Seuil, 1994.

¹²⁶⁷ Selon l'expression de Philippe CABIN lors de son entretien avec François DUBET « La vie comme une expérience. Entretien avec François Dubet » dans *La Sociologie. Histoire et idées*, Auxerre, Éditions Sciences Humaines, 2000, p. 263.

¹²⁶⁸ François DUBET, « La vie comme une expérience... », art. cité, p. 265.

¹²⁶⁹ Maurice HALBWACHS, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Bibliothèque de l'Évolution de l'Humanité, Paris, Albin Michel, 1994, 370 p, (1^{ère} édition, Librairie Alcan, 1925).

II -. « Être ou ne pas être ? » : la question de l'identité

1°) « Communalisation » et « sociation » : l'exemple des mégissiers d'Annonay

Selon son étymologie latine, l'identité définit la « qualité de ce qui est le même »¹²⁷⁰, le fait pour une personne d'être un individu donné et de pouvoir être reconnu pour tel. L'identité renverrait donc au regard de l'Autre et permettrait de s'interroger, comme le faisait Ronald Hubscher, sur l'« identité réelle ou supposée » des communautés¹²⁷¹. Pour affiner cette question de l'identité, il faudrait établir une distinction entre communauté et société. Cette distinction classique entre communauté (*Gemeinschaft*) et société (*Gesellschaft*) a été initialement établie en 1887 par Ferdinand Tönnies¹²⁷². Reprise par Max Weber, elle est reformulée par ses traducteurs en « communalisation » (*Vergemeinschaftung*) et « sociation » (*Vergesellschaftung*).

« Nous appelons “sociation” une relation sociale lorsque, et tant que, la disposition de l'activité sociale se fonde sur un *compromis* [*Ausgleich*] d'intérêts motivé rationnellement (en valeur ou en finalité) ou sur une *coordination* [*Verbindung*] d'intérêts motivée de la même manière »¹²⁷³.

La communalisation se définit comme :

« [...] une relation sociale lorsque, et tant que, la disposition de l'activité sociale se fonde [...] sur le sentiment *subjectif* (traditionnel ou affectif) des participants *d'appartenir à une même communauté* [*Zusammengehörigkeit*] ».

¹²⁷⁰ *Robert historique de la langue française* sous la direction d'Alain Rey, ouv. cité.

¹²⁷¹ A propos de l'identité paysanne dans un article de la revue *Ruralia*. Ronald HUBSCHER, « Réflexions sur de l'identité paysanne au XIX^e siècle : identité réelle ou supposée ? », *Ruralia*, n°1997-01, pp. 65-80.

¹²⁷² Ferdinand TÖNNIES (1855-1936), sociologue allemand, orienté vers la philosophie politique et philosophie sociale. Président de la société allemande de sociologie (*Deutsche Gesellschaft für Soziologie*, 1909) avec Werner Sombart et Max Weber. Cette distinction entre communauté et société se retrouve en 1909 chez le sociologue américain Charles Horton Cooley sous la forme de « groupe primaire » et de « groupe secondaire ». Le groupe primaire se caractérise par une forte solidarité et sert de lieu de référence pour la formation des valeurs morales, le groupe secondaire, quant à lui, repose sur l'idée de contrat et d'association librement choisie.

¹²⁷³ Max Weber, *Économie et société*/I. *Les catégories de la sociologie*, Paris, Librairie Plon, Agora Pocket, 1995, § 9, p 78. Max Weber précise les types d'entente qui fondent la sociation : « Les types les plus purs de la sociation sont : a) l'échange [*Tausch*], rigoureusement rationnel en finalité, sur la base d'un libre accord sur le marché -compromis actuel entre des intéressés à la fois opposés et complémentaires ; b) la pure association à but déterminé [*Zweckverein*], établie par libre accord, par une entente concernant une activité continue qui, par son intention aussi bien que par ses moyens, est instituée purement en vue de la poursuite des intérêts matériels (économiques ou autres) des membres ; c) l'association à base de convictions [*Gesinnungsverein*], motivée de façon rationnelle en valeur, telle que la secte rationnelle, dans la mesure où elle se détourne du souci d'intérêts affectifs ou émotionnels et ne cherche qu'à servir la “cause” (ce qui, en vérité, ne se rencontre sous la forme d'un type tout à fait pur que dans des cas très particuliers), *ibidem*.

La communauté deviendrait donc une réalité vivante, un modèle organiciste qui plongerait ses racines dans un passé et une mémoire collective matérialisés par son « esprit populaire » entendu au sens herderien ¹²⁷⁴ de *Volkgeist*. La collectivité serait alors cimentée par cette identité commune « réelle ou supposée » mais servant toujours de référentiel pour la justification d'un « vivre ensemble ». Michel Coutu ¹²⁷⁵ attire toutefois l'attention sur le fait que, dans la pensée de Tönnies et de Weber, « un phénomène empirique ne se rattache que rarement, dans toutes ses dimensions, au type pur de la relation sociale communautaire ou sociétaire » ¹²⁷⁶, une relation sociale de type communautaire peut être orientée en totalité ou en partie dans le sens de la rationalité en finalité, de même qu'une relation de type sociétaire peut faire naître des valeurs sentimentales qui dépassent la finalité envisagée à l'origine. C'est pour cela que Max Weber précise que la relation sociale fondant la communalisation repose d'abord sur le fait d'avoir en commun (*Gemeinsamkeit*) quelque chose, -condition nécessaire mais non suffisante ¹²⁷⁷ - puis sur le développement du sentiment de cette appartenance commune (*Gemeinsamkeitsgefühl*) et enfin lorsque « les individus orientent mutuellement d'une manière ou d'une autre leur comportement » ¹²⁷⁸. Finalement « la communalisation peut se fonder sur n'importe quelle espèce de fondement affectif, émotionnel ou encore traditionnel [...] » ¹²⁷⁹. Maurice Halbwachs s'est attaché à définir les « cadres sociaux », ces points de repère de l'identité et ces structures qui orientent une vision du monde filtrée par le système de valeurs d'une communauté. Quelle pourrait être la valeur de référence d'une communauté qui unifierait le tissu social, une valeur qui rassemblerait les individus autour d'un intérêt commun et les pousserait à agir ou ne pas agir dans un mouvement social ? Question qui se résume dans cette interrogation qui taraude notre problématique : « pourquoi ici et pas ailleurs ? ».

Reprenons l'exemple de la mégisserie annonéenne. Comme nous l'avons constaté en décembre 1851, les mégissiers d'Annonay se singularisent par leur absence de réaction au coup d'État alors que la profession des tanneurs a donné quelques chefs à l'insurrection dans

¹²⁷⁴ Johann Gottfried Von HERDER (1744-1808) envisage la notion de nation à partir de la singularité du langage. Le développement de cette conception linguistique de la nation se transforme en conception ethnique fondée sur l'idée de communauté de culture.

¹²⁷⁵ Michel COUTU, chercheur au Centre de recherche interuniversitaire sur la mondialisation et le travail (CRIMT), Université de Montréal/Université Laval/HEC.

¹²⁷⁶ Michel COUTU, « La nation entre communauté et société : réflexions autour de Ferdinand Tönnies et de Max Weber », <www.themis.umontreal.ca/consultation_gratuite/droits_fondamentaux/8_coutu.pdf>

¹²⁷⁷ « Par exemple, le fait d'avoir en commun les qualités biologiques héréditaires que l'on considère comme les caractéristiques d'une "race" n'est naturellement pas une communalisation des divers membres qui se distinguent pas là ». Max Weber, *idem*, p 80.

¹²⁷⁸ Max Weber, *idem*, p. 81.

¹²⁷⁹ Max Weber, *idem*, p. 79.

l'arrondissement de Privas et de Largentière : à Bourg-Saint-Andéol ¹²⁸⁰, à Vallon ¹²⁸¹, à Pont-d'Aubenas ¹²⁸². Pour tenter d'apporter une explication à ce phénomène, on pourrait mettre en avant qu'au moment de la Révolution française, les tanneurs de Bourg-Saint-Andéol avaient adhéré massivement au mouvement révolutionnaire en rejoignant une société des Amis de la Constitution qui s'était transformé en Société populaire en 1793 ; avec un bémol cependant à cet enthousiasme, les tanneurs les plus fortunés montraient quelques réticences ¹²⁸³ et « tous les hommes de la tannerie hissés à des postes de responsabilité dans la société populaire sont d'origine modeste » ¹²⁸⁴. A Annonay, la tannerie est en déclin. Si en 1817, une vingtaine de tanneries se partageait le marché, elles ne sont plus que quatre en 1840, alors que la mégisserie est toujours une activité florissante ¹²⁸⁵ contrôlée par une cinquantaine de patrons qui occupent au moins 1 400 ouvriers et dont les rapports avec les ouvriers des bords de Cance, selon l'analyse de Vital Chomel, se résumerait dans « un libéralisme économique que teinte sans le mitiger jamais un moralisme peu efficace » ¹²⁸⁶.

Lorsque la Révolution de 1848 transforme la donne politique, le milieu ouvrier annonéen de la mégisserie est capable de se mobiliser et exprime son mécontentement en mettant à sac la maison du député-maire Henri Alléon ¹²⁸⁷. Aux yeux des notables, les prophéties les plus pessimistes concernant les « classes laborieuses, classes dangereuses dans les grandes villes » devenaient réalité. Et pourtant... En 1851, point de « prolétaires menaçants » ¹²⁸⁸ dans le milieu de la mégisserie de la ville d'Annonay. En observant le tableau des mégissiers d'Annonay traduits devant le tribunal correctionnel de Tournon pour des délits imputables à leur conduite au cours de la période 1847-1851, on ne peut pas dire que la profession se soit

¹²⁸⁰ Germain Bonnaud, né le 29 juillet 1826 à Bourg-Saint-Andéol. Condamné à la peine de transportation en Algérie avec plus. Gracié. Arch. dép. Ardèche. Y 136 registre d'écrou de la Maison d'arrêt Privas. Entré le 25 décembre 1851, inculpé de délit politique. Libéré le 2 février 1852.

¹²⁸¹ Louis Durand, né le 20 octobre 1815 à Largentière. Condamné par contumace à la transportation en Algérie avec plus. Gracie de sa peine le 2 février 1853.

¹²⁸² André Émile Agier, né le 23 novembre 1829. Dans la nuit du 6 au 7 décembre 1851, vers minuit, il se trouve dans le cabaret d'Amédée Meynier au Pont-d'Aubenas et informe un émissaire qu'il y a contre ordre et qu'il faut voir le serrurier Durand pour la suite des opérations. Arch. dép. Ardèche. Déposition de Philippe Auguste Fayette, 24 ans, demeurant au hameau de Lablachère, commune de Labégude.

¹²⁸³ Jean-Louis ISSARTEL, « Tanneries et tanneurs de Bourg-Saint-Andéol sous la Révolution », *Tanneurs et mégissiers, Mémoire d'Ardèche Temps Présent*, déjà cité, p. 20.

¹²⁸⁴ *Ibidem*.

¹²⁸⁵ D'après *l'Annuaire de l'Ardèche* de 1841, les mégissiers préparent de 110 000 à 120 000 peaux de chevreau par an.

¹²⁸⁶ Vital CHOMEL, « Le département de l'Ardèche à la veille de la Révolution de 1848 », art. cité, p. 69. Tous les patrons mégissiers ne partagent pas ces conceptions. Louis Riboulon aîné, secrétaire du Comité du peuple d'Annonay croit que le développement arrachera seul à leur misère les ouvriers d'Annonay. En 1847, il soutient le projet d'Auguste Demissolz qui voulait attribuer le legs de Malleval, proviseur du Lycée Louis-le-Grand, à la fondation d'une « école industrielle ». Malleval laissait à la ville d'Annonay la somme de 400 000 francs à charge pour la ville de créer « un établissement durable, utile à tous et portant son nom ». Voir Vital CHOMEL, *idem*, p. 71.

¹²⁸⁷ Voir précédemment.

¹²⁸⁸ Selon le titre choisi par Christophe CHARLE dans le chapitre 2 « Notables, capacités, paysans et prolétaires » de la première partie de son *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, p. 55.

particulièrement distinguée par son comportement ou soit conforme aux descriptions misérabilistes des enquêteurs décrivant le « prolétariat » comme des foyers de pathologie sociale caractérisés par leur cortège de comportements délictueux : le vol et la violence, la prostitution, le vagabondage, la résistance aux injonctions de l'autorité.

Les mégissiers d'Annonay traduits devant le tribunal correctionnel pour des délits commis entre 1847 et 1851

Année	Faute professionnelle		Chasse		Coups et blessures	
	Mégissier	Total*	Mégis.	Total	Mégis.	total
1847	1	1	1	4	1	4
1848	0	0	1	3	3	3
1849	0	2	1	1	3	5
1850	0	0	0	2	0	1
1851	0	0	1	3	1	2
Total	1	1	4	13	8	15

* Total : le nombre d'affaires jugées pour des délits commis dans la seule ville d'Annonay.

Année	Vol + escroquerie		Contre autorité		Association illégale		Affaires sexuelles	
	Mégis.	total	Mégis.	total	Mégis.	total	Mégis.	total
1847	2 + 1	9+1	0	1	0	0	0	0
1848	1 + 0	7+0	0	7	0	0	0	0
1849	2 + 0	6+0	1	2	1	1	0	0
1850	1+0	9+2	0	0	2	2	0	0
1851	2+0	3+0	0	7	0	0	2	2
Total	8 + 1	34+3	1	17	3	3	2	2

Les rixes sont peut-être un peu plus fréquentes, les mégissiers d'Annonay représentant plus de la moitié des affaires jugées. En général, elles sont le fait de jeunes hommes âgés de moins de trente ans qui défoulent leur agressivité à coups de poings ou de bâtons, de jets de pierres. L'utilisation d'une arme tranchante, instrument couramment utilisé dans la profession, n'a jamais été signalée. Mais la représentativité du groupe fléchit fortement si l'on compare ces huit affaires aux 193 jugées, toutes professions confondues, dans l'arrondissement de Tournon ou aux 427 appelées à comparaître pour la période de référence devant les trois tribunaux correctionnels du département.

« Les intérêts de classe » primerait-ils sur la politisation des mégissiers ? Ronald Hubscher définit la politisation comme la capacité à apprécier par eux-mêmes les discours et pratiques politiques, leurs enjeux au niveau de la nation, et à se situer par rapport à ceux-ci »¹²⁸⁹. Autrement dit les ouvriers auraient-ils été déçus par une République dans laquelle ils ne se reconnaissaient plus et se seraient-ils retirés dans « leur monde » ? Au XIX^e siècle la mégisserie est un métier attractif : les salaires y sont élevés, 2,50 francs par jour pour un palissonneur, 2,25 francs pour un ouvrier dit de rivière. Les ouvriers mégissiers ont aussi la

¹²⁸⁹ Ronald HUBSCHER, « Syndicalisme agricole et politisation paysanne », *Actes du colloque de Rome*, ouv. cité, note de bas de page n°13, p. 137. Il reprend la définition donnée par P. Vallin dans *Paysans rouges du Limousin*, Paris, 1985, p. 199.

conscience d'appartenir à un monde du travail « à part », ne serait-ce que par la configuration des lieux de travail. L'univers de travail de l'ouvrier mégissier de rivière se compose de salles obscures et humides, en sous-sol, au ras de l'eau. Il opère toute la journée dans une atmosphère humide traversée par des odeurs fortes et entêtantes. Ces « plébéiens de la corporation »¹²⁹⁰ se démarquent des palissonneurs, les « bourgeois de la corporation »¹²⁹¹ qui oeuvrent en chambre pour ajouter de la valeur à la peau en lui donnant souplesse et élasticité. Les palissonneurs mieux payés ont conscience d'appartenir à « l'aristocratie » de la profession, selon l'expression de Marie-Hélène Reynaud¹²⁹², et forme une classe fermée : « l'ouvrier de rivière n'accède au palisson que si les travailleurs en chambre acceptent sa promotion »¹²⁹³. De même, le palissonneur seraient plus sensibles aux affaires intéressant la politique, si l'on apporte un certain crédit aux vers cités dans un article de *L'Illustration* paru en juillet 1899 :

« Joyeuse, calme ou troublée,
Notre chambre à nous, travailleurs,
Non, ce n'est pas une assemblée
De savants ni de beaux parleurs,
Mais, sans être une académie,
On y traite divers sujets,
D'art, de grammaire, de chimie
Et de réformes... en projets »¹²⁹⁴

Le 24 août 1850, les ouvriers de la mégisserie Galloud se mettent brusquement en grève, exigeant d'un apprenti nouvellement embauché une somme de 50 francs. Cette nouvelle disposition bouscule les usages de la mégisserie où, traditionnellement, les apprentis étaient formés gratuitement par le maître formateur qui acceptait de supporter seul les conséquences de leur inhabileté. En contrepartie, les apprentis ne percevaient leur salaire qu'après trois ou quatre mois de formation. Les ouvriers grévistes mettent en application les principes adoptés lors d'une réunion tenue courant mai 1850, à savoir : les ouvriers palissonneurs¹²⁹⁵ ne formeraient des apprentis qu'à condition que ceux-ci versent à une caisse

¹²⁹⁰ Arthur CADORET, « La mégisserie à Annonay », art. cité, p. 8.

¹²⁹¹ Arthur CADORET, *idem*, p. 9.

¹²⁹² Marie-Hélène Reynaud, « La mégisserie... », art. cité, p. 8.

¹²⁹³ Marie-Hélène Reynaud, « Les organisations des travailleurs du cuir », dans *Tanneurs et mégissiers*, ouv. cité, p. 27.

¹²⁹⁴ M.E Ginet, poète palissonneur, cité dans l'article d'Arthur Cadoret, art. cité, p. 9. Cadoret ajoute « Le palissonneur aime les nouvelles, il s'intéresse aux faits et gestes de nos hommes politiques ; aussi dédaignant les feuilles vulgaires qui tronquent plus ou moins leurs récits, le palisson s'offre le journal *Officiel*. Tous les matins, on désigne le lecteur qui sera chargé de faire la lecture ».

¹²⁹⁵ Le travail du mégissier se divise en deux parties : « le travail de rivière » et le « travail du palisson ». Le premier travail qui est accompli par les ouvriers de rivière consiste à dégrossir les peaux. L'atelier est situé au

commune la somme de 50 francs et s'engagent à demeurer six mois avec celui qui leur apprendrait le métier de palissonneur¹²⁹⁶. Le maître formateur verserait aussi dans cette caisse commune une contribution de 50 francs prise sur les bénéfiques qu'il retirerait du travail de son apprenti. A titre de garantie de son engagement, il engageait une somme de cinq francs qui serait perdue pour lui s'il manquait à sa promesse. Les ouvriers mégissiers dits « de rivière » ne prenaient pas d'apprentis à moins de 100 francs de contribution et c'est apparemment sur cette nouvelle base d'imposition qu'un accord s'établit. L'association des ouvriers compta jusqu'à 1 100 personnes. Chaque membre ayant acquitté sa cotisation se voyait remettre une plaque de fer blanc portant un numéro. Pour faciliter la collecte des cotisations, l'association était divisée en sections ayant chacune un auditeur ou commissaire responsable de la comptabilité et qui devait remettre entre les mains de Régis Dedigon, trésorier et président de l'association, les sommes recueillies. Les apprentis qui refusent de payer l'entrée en formation subissent des pressions. Le fils Duchamp l'apprit à ses dépens quand, en février 1851, ayant voulu apprendre le métier de palissonneur, il fut menacé et empêché de travailler jusqu'à ce qu'il se décida à acquitter la somme de 100 francs, soit 50 francs pour la société et 50 francs pour Antoine Roche, son maître formateur.

Cette agrégation d'ouvriers n'était pas du goût des autorités qui voyait dans cette « association de bienfaisance » autre chose qu'une simple caisse de secours destinée à venir en aide à ceux frappés par le chômage ou handicapés par la vieillesse. Selon elles, le véritable but de cette société qualifiée de secrète était d'imposer la loi d'un monde ouvrier aux

niveau de la rivière et se compose de salles plus ou moins obscures et très humides. Les peaux sont d'abord mises à macérer pendant plusieurs jours dans de vastes cuves en pierres contenant une solution chimique à base de chaux et de sulfure d'arsenic ou de sodium. Cette première opération a pour but de faciliter par la suite le travail de l'enlèvement du poil, spécialité de l'ouvrier de rivière. Il dresse la peau sur un chevalet à dos sphérique incliné à 45° et muni d'un couteau non tranchant, il racle minutieusement la peau pour en faire tomber le poil. Puis dans un deuxième temps, il retourne la peau afin de faire disparaître avec un couteau tranchant toutes les chairs ou graisses adhérentes encore à la peau. Les peaux sont ensuite lavées et immergées dans des cuves contenant une solution à base de crottes de chien. La réaction chimique qui s'ensuit a pour but de débarrasser les pores de toutes les impuretés. Après avoir macéré quelques temps dans ce bouillon de culture, les peaux sont entassées dans de nouvelles cuves en bois remplies d'un mélange d'eau tiède et de son. La dernière phase de la transformation s'effectue dans une grande baratte contenant un mélange pâteux à base d'eau, de farine, de jaunes d'œuf et d'alun. Les peaux s'imprégnant de cette mixture prennent à leur sortie un aspect élastique. Elles sont ensuite mises à sécher dans de grandes salles d'étendage situées sur les terrasses de la mégisserie. Après séchage, l'ultime opération du travail de l'ouvrier de rivière, consiste à les assouplir dans un foulon constitué de quatre grosses battes en bois animées d'un mouvement rapide de va et vient. Les peaux travaillées peuvent être livrées aux ouvriers palissonneurs qui dans leurs ateliers ont pour mission de distendre et d'adoucir les peaux en les travaillant avec des couteaux semi sphériques. Après ce traitement, les peaux sont triées et expédiées aux fabricants de gants. Arthur CADORET dans un article écrit pour le journal *L'Illustration* en date du 1^{er} juillet 1899, détaille toutes ces opérations. « La mégisserie à Annonay », *L'Illustration* n° 2940, pp. 8-9. Voir aussi Marie-Hélène Reynaud, « La mégisserie : un art et des privilèges », dans *Tanneurs et mégissiers, Mémoire d'Ardèche Temps Présent*, n°34, 15 mai 1992, pp. 7-8.

¹²⁹⁶ Arch. dép. Ardèche 3U3 1218. Audience du tribunal correctionnel de Tournon en date du 15 novembre 1850. Comparution de Régis Dedigon 40 ans, Chapuis Jacques 28 ans, Terrier Jules 31 ans, Devidal Laurent 35 ans, Azemard Joseph 25 ans, Vergne Jean 42 ans, Heyraud Jean 34 ans, Lavis Pierre 30 ans, Bouillot Pierre 33 ans, Dugand Charles 22 ans, Mazard Jean 30 ans, Valentin Pierre Médard 62 ans.

patrons ¹²⁹⁷, et en cas de conflit avec le patronat, assurer un revenu aux ouvriers qui se mettraient en grève ou qui seraient renvoyés des fabriques ¹²⁹⁸. Le moteur de la fronde des ouvriers mégissiers correspondrait-il aussi au modèle de la logique économique du calcul coûts/avantages déterminant l'engagement à la probabilité d'un bénéfice ? Dans ce cas précis, l'association joue le rôle d'un syndicat professionnel de défense des droits et des intérêts des ouvriers employés dans un système d'organisation du travail cloisonné mais reproduisant aussi le schéma de la corporation dotée de « privilèges » régissant les conditions de travail et les conditions d'accès au métier. On pourrait voir aussi dans cette action un bel exemple de « sociation » qui, par le biais de l'association, engendre une « communalisation » cimentée par la solidarité ouvrière forgée par des pratiques mutuellistes. Ce processus est en réalité plus ancien car les prémices d'une organisation des travailleurs du cuir sont observables dès 1817 à Annonay avec la création de la « Bienfaisance et Prévoyance des Mégissiers, Tanneurs, Corroyeurs et Gantiers », une société de secours mutuels destinée à faire face aux aléas de la vie et qui propose aussi des activités « à haute valeur ajoutée » de sociabilité dans lesquelles le professionnel et le religieux peuvent se mêler. Ainsi, en janvier 1848, Laurent François Armand, mégissier d'Annonay est désigné pour aller avec Paul Mantetin veiller un sociétaire agonisant sur son lit de mort ¹²⁹⁹. La société se retrouve aussi autour d'activités festives, notamment le jour de la fête du métier. Les mégissiers sont sous le patronage de l'apôtre Jean, ébouillanté, selon la légende, près de la porte Latine à Rome. Tous les 6 mai, la fête de Saint-Jean-Porte-Latine draine des milliers de personnes pendant deux jours selon un rituel établi par les membres du comité des fêtes désigné pour l'occasion : processions, messe solennelle, défilé avec ostentation de la statue de Saint-Jean. Yves Lequin le faisait remarquer : « Ces sociétés sont, incontestablement, jaillies de la classe ouvrière, mais sans qu'il y ait rupture avec une tradition ancienne d'assistance mutuelle qui ne se sépare pas d'un souci affirmé de moralisation [...] » ¹³⁰⁰.

En décembre 1851, la résistance au coup d'État ne passe pas par la mobilisation armée. Il n'y a pas de « mouvement ouvrier » à Annonay en faveur de cette République

¹²⁹⁷ Arch. dép. Ardèche 3U3 1218. Audience du tribunal correctionnel de Tournon en date du 3 août 1852.

¹²⁹⁸ A la suite du jugement de cette affaire qui fut plusieurs fois renvoyée, le tribunal condamna les principaux responsables. A l'audience du 15 novembre 1850 : vingt jours de prison + seize francs d'amende pour Heyraud, Lavis, Azemard ; dix jours de prison + seize francs d'amende pour Bouillot, Devidal, Vergne, un jour de prison pour Dugand, Mazard et Valentin. Les prévenus devront s'acquitter solidairement de la somme de 175,90 francs correspondante au montant des frais de justice.

A l'audience du 31 juillet 1852 : un mois de prison et 67,45 francs de frais de justice pour Régis Dedigon accusé d'être le fondateur de la société secrète ; quinze jours de prison et seize francs d'amende pour Jean Jacques Chapuis 30 ans ; dix jours de prison et seize francs d'amende pour Jean Joseph Servonin 27 ans et Antoine Roche 61 ans. Les trois prévenus doivent s'acquitter solidairement des frais de justice qui s'élèvent à 150,10 francs.

¹²⁹⁹ Arch. dép. Ardèche, audience du tribunal correctionnel de Tournon en date du 22 février 1848.

¹³⁰⁰ Yves LEQUIN, *les ouvriers de la région lyonnaise*, tome II, ouv. cité, p.194.

agonisante. Les résultats du plébiscite des 20 et 21 décembre confirment par ailleurs cette indifférence. Si l'on se fonde sur le nombre de votants lors de la dernière élection législative partielle en mars 1850, 1 961 citoyens annonéens s'étaient déplacés et avaient exprimé à près de 60% préférence pour le candidat républicain Hippolyte Carnot. Le 20 et 21 décembre 1851, la mobilisation est encore plus forte avec 2 298 votants qui plébiscitent à plus de 93% l'action du président de la République. Le sentiment identitaire de ces ouvriers mégisseries les a-t-il conduits à se replier sur des intérêts de « classe » et la « sociation » transformée en « communalisation » par le biais de l'association serait-elle l'ancêtre préhistorique du syndicalisme¹³⁰¹ ? Pour répondre, il faudrait se lancer dans une étude plus fine de « la classe ouvrière » et Pierre Judet, fort de son expérience¹³⁰², le rappelle :

« Comme l'ensemble de la société, le monde de la production industrielle est l'objet de reclassements incessants qui n'apparaissent pas souvent dans l'instant. En ce sens, le monde des travailleurs, y compris quand il est en action, ne peut être saisi qu'au sein d'un processus large qui met en œuvre, non seulement l'industrialisation et ses acteurs, mais aussi son environnement social et, dans les régions rurales, la pluriactivité tient une place importante »¹³⁰³.

L'apport conceptuel des « théories symboliques de la politique »¹³⁰⁴ débattues par Alessandro Pizzorno ouvre aussi des perspectives intéressantes dans le cadre de cette réflexion. Selon lui :

« Les solidarités sociales préexistent au choix politique, ce sont des expressions de la structure sociale et elles renvoient donc à une identité, linguistique, ethnique, religieuse, de classe territoriale ou autre »¹³⁰⁵.

Identité construite par la « sociation » professionnelle mais qui peut se transposer dans le cadre des réseaux de sociétés secrètes. N'y avait-il pas là la recherche d'une identité collective durable renforcée par l'aspect initiatique et rituel¹³⁰⁶ ?

¹³⁰¹ Yves LEQUIN, dans son étude précédemment citée remarque qu'en 1855 « c'est une grève générale de la mégisserie qui révèle, [...], le premier essai de coalition *permanente* : on fait état de collectes et de solidarité en faveur des ouvriers arrêtés sans qu'il soit possible de découvrir « la société secrète » dont on soupçonne l'existence. Mais en 1859, on est persuadé de son action, tant la cohésion des conduites collectives est forte, notamment au moment des élections prudhommales ; et ce consensus occulte se maintient intact au cours des années suivantes : en 1874 encore, le préfet de l'Ardèche en sera frappé ». Yves LEQUIN, *Idem*, p. 198.

¹³⁰² Pierre JUDET, *Horlogeries et horlogers du Faucigny (1849-1934). Les métamorphoses d'une identité sociale et politique*, Presses Universitaires de Grenoble, 2004, 487 p.

¹³⁰³ Pierre JUDET, *idem*, p. 443.

¹³⁰⁴ Alessandro PIZZORNO, « Sur la rationalité du choix démocratique », chapitre 12 dans Pierre BIRNBAUM et Jean LECA [Dir.], *ouv. cité*, pp 343-349

¹³⁰⁵ Alessandro PIZZORNO, *idem*, p. 344.

¹³⁰⁶ Selon Alessandro PIZZORNO, « Le rite est indissociable de la répétition, signe de la persistance de l'identité du groupe », *idem*, p. 346.

2°) *L'identité sous le regard du « spectateur impartial »*

Selon Alessandro Pizzorno, l'identité structure l'action collective par le phénomène de la reconnaissance.

« Pour comprendre cela, il faut se placer aux deux niveaux de la construction identitaire : celui de l'identité personnelle, et celui de l'identité collective. [...] notre identité est définie par les autres, où plutôt par la reconnaissance que les autres ont de notre identité [...] »¹³⁰⁷.

Dipak Gupta vient en renfort et pose pour principe :

« [...] la perception que nous avons de nous-mêmes se compose de deux identités différentes. La première source d'identité repose sur le fait que nous sommes des entités uniques, distincts, dans ce monde, de tous les autres. La seconde source de notre identité est liée à la perception que nous avons de nous-même en tant que partie d'un groupe plus grand »¹³⁰⁸.

Elle s'affirme donc dans la confrontation avec le rapport à l'autre et, en s'aventurant ainsi sur les terres de la philosophie de l'altérité, on rencontre Emmanuel Lévinas : « Autrui me regarde » et de ce regard naît ce sentiment de responsabilité envers l'autre, « Autrui comme autre que moi, [...] qui pourtant me lie à lui jusqu'à fissurer mon moi [...] »¹³⁰⁹. En suivant cette philosophie de l'être, Philippe Corcuff construit le modèle « d'interpellation éthique dans le face-à-face » ou régime de compassion :

« Ce fait d'être "pris", en pratique et de manière non nécessairement réfléchie, par un sentiment de responsabilité vis-à-vis de la détresse d'autrui, dans le face-à-face et la proximité des corps. [...] Avec le régime de compassion, on entre dans une modalité d'engagement dans l'action, où les vocabulaires de "l'intérêt", du "calcul" et du "choix rationnel", si présents en économie comme en sociologie, rencontrent donc de fortes limites, [...] »¹³¹⁰.

¹³⁰⁷ Alessandro PIZZORNO, « Identité et action collective. Entretien avec Alessandro Pizzorno », *La Sociologie, Histoire et idées*, ouv. cité, pp 135-145. Propos recueillis par Philippe Cabin en mars 2000.

¹³⁰⁸ Dipak GUPTA, « Le paradoxe de la rébellion : analyse des relations inter-raciales aux Etats-Unis », - *L'action collective : terrains d'analyse, Cultures&conflits* art. cité. Dans son livre *Soi-même comme un autre* publié en 1990, Paul Ricœur distingue deux aspects de l'identité: « l'identité-mêmeté » et « l'identité-ipséité ». « L'identité-mêmeté » c'est ce qui fait que le sujet dure dans le temps : l'individu se perçoit le même, reste le même, ce serait une identité invariable. « L'identité-ipséité » renvoie au « système de sentiments et de représentations » par lequel le sujet se singularise.

¹³⁰⁹ Guy PETITDEMANGE, article « Altruisme » dans *Dictionnaire de la Philosophie*, Encyclopédia Universalis, Albin Michel, 2000, p. 71.

¹³¹⁰ Philippe CORCUFF, « Justification, stratégie et compassion : apport de la sociologie des régimes d'action », art. cité.

La compassion ? Les valeurs morales qui permettent de développer ce sentiment qui incline à partager les souffrances d'autrui relèvent-elles d'une construction, sont-elles relatives aux circonstances sociales, culturelles et seraient par conséquent variables ¹³¹¹ ? Relèvent-elles d'un « arbitraire culturel » ou d'une quelconque injonction divine qui obligerait à « aimer son prochain comme soi-même » ? Comment se révèlent-elles à notre conscience ?

Au milieu du XVIII^e siècle, Adam Smith avait tenté la théorisation des sentiments moraux ¹³¹² et démontrait qu'il pouvait exister un principe d'intérêt pour tout ce qui arrive aux autres communément appelé : la sympathie, ce sentiment qui se rapproche de la pitié et de la compassion et que l'on peut éprouver en se mettant à la place de l'autre ¹³¹³. Cette disposition particulière de l'âme permettrait de transcender la satisfaction « égoïste » de la recherche de l'intérêt personnel. Jon Elster ¹³¹⁴ avance qu'il « existe toute une gamme de motivations altruistes et morales capables d'induire les individus à coopérer » ¹³¹⁵. Cette thèse laisse toutefois Adam Przeworski légèrement sceptique car, selon son interprétation, « l'hypothèse selon laquelle les gens sont altruistes est aussi arbitraire et aussi a-historique que celle de leur égoïsme » ¹³¹⁶. Il est effectivement légitime de savoir pourquoi les hommes devraient suivre cette injonction d'Emmanuel Kant qui leur prescrit : « Agis de telle sorte que la maxime de ta volonté puisse en même temps toujours valoir comme principe d'une législation

¹³¹¹ Pierre Mœssinger précise que dans les conduites morales, « il faut commencer par distinguer la morale rationnelle de l'équité-réciprocité, de la morale affective de la sollicitude-fidélité. La première morale, celle de l'équité, peut conduire à du désordre dans la mesure où les individus n'ont pas tous la même idée de ce qui est équitable. [Quant à la seconde, la morale de la sollicitude, il suffit de mentionner la sollicitude ou la fidélité que se manifestent les *mafiosi*, par exemple, pour suggérer que cette morale ne conduit pas d'elle-même à de l'ordre social ». Pierre MESSINGER, *Irrationalité individuelle...* ouv. cité, note de bas de page, p. 192

¹³¹² Adam SMITH (1723-1790), *Théorie des sentiments moraux*, PUF, 1999. (1^{ère} édition, *The Theory of Moral Sentiments*, 1759).

¹³¹³ « Of this kind is pity or compassion, the emotion which we feel for the misery of others, when we either see it, or are made to conceive it in a very lively manner. [...] As we have no immediate experience of what other men feel, we can form no idea of the manner in which they are affected, but by conceiving what we ourselves should feel in the like situation ». Adam SMITH, part I *of the propriety of action*, section I : *of the sense of propriety*, chapitre I : *of sympathy*, paragraphe 1 et 2. Consultable sur le site: *The Online Library of Liberty*, 2004 Liberty Fund, Inc.

¹³¹⁴ Jon ELSTER est professeur de sciences sociales à l'Université de Columbia ; professeur adjoint à Oslo, Institute for Peace Research ; directeur d'un groupe de travail à l'initiative du Norwegian Research Council sur le thème « Microfoundations of civil war ».

www.columbia.edu/cu/philosophy/Faculty/_facultypages/jonelster.html.

¹³¹⁵ Jon ELSTER, « Marxisme et individualisme méthodologique » dans Pierre BIRNBAUM et Jean LECA, *Sur l'individualisme*, ouv. cité, p. 70. Jon Elster fait référence à un article publié en 1985 : Jon ELSTER « Rationality, morality and collective action », *Ethics*, Octobre 1985, pp. 136-155. C'est également l'avis du sociologue italien Francesco Alberoni professeur à l'Université S. Pio V de Rome dans Francesco ALBERONI et Salvatore VECCA, *L'Altruismo e la Morale Quando s'incontrano. Passione e Ragione. Il Manifesto del Nuovo Illuminismo*, Milano, Garzanti 1989, traduction française : *L'Altruisme et la Morale*, Paris, Ramsay, 1990, 157 p.

¹³¹⁶ Adam PRZEWORSKI, « Le défi de l'individualisme méthodologique à l'analyse marxiste », dans Pierre BIRNBAUM et Jean LECA, ouv. cité, p. 85. Page 84 du même article, il définit les préférences altruistes de la manière suivante : « j'entends par là toute fonction d'utilité qui intègre à ses propres arguments la situation d'autres individus ».

universelle »¹³¹⁷. En fait, dans la pensée d'Adam Smith, l'homme agirait sous le regard d'un « spectateur impartial »¹³¹⁸ et ce regard permettrait la régulation « thermostatique » de ses actions¹³¹⁹. Ainsi « aucune action ne peut convenablement être déclarée vertueuses si elle ne s'accompagne pas du sentiment d'auto approbation »¹³²⁰. Finalement le moteur de l'action, au-delà de la recherche de la simple satisfaction d'intérêt matériel, serait aussi entretenu par l'image que l'on se fait de soi¹³²¹. Contemplée par « le spectateur impartial », cette image que l'on donne en représentation devrait être en adéquation avec son « paysage intérieur ». Raymond Boudon l'exprime en d'autres termes en intégrant à cette analyse le référent culturel :

« Chaque sujet social est à la fois un « acteur partial » obéissant à ses passions et ses intérêts, et généralement à toutes sortes de “biais”, et un “spectateur impartial”. Individus et valeurs sont bien enkystés (“embedded”) dans des systèmes culturels singuliers. Mais, selon Durkheim, Tocqueville et Weber, il ne faut pas confondre l'*arbitraire* du signe et la *réalité* du signifié : les mêmes principes et les mêmes valeurs peuvent s'exprimer par des symboles variables selon les “cultures” »¹³²².

Apparemment nous pouvons agir par compassion, par amour-propre, par idéal mais aussi pour l'image que nous tenons à donner ou à conserver. Nous pouvons « aimer notre prochain » mais notre conduite serait toujours motivée par de « bonnes raisons », par une « rationalité axiologique »¹³²³ préciserait Max Weber. Pour Pierre Livet¹³²⁴, « les valeurs sont forcément

¹³¹⁷ Emmanuel KANT, *Critique de la raison pratique*, Bibliothèque de la Pléiade, II, 643.

¹³¹⁸ « We endeavour to examine our own conduct as we imagine any other fair and impartial spectator would examine it. If, upon placing ourselves in his situation, we thoroughly enter into all the passions and motives which influenced it, we approve of it, by sympathy with the approbation of this supposed equitable judge. If otherwise, we enter into his disapprobation, and condemn it ». Adam SMITH, ouv. cité. PART III : *Of the Foundation of our Judgments concerning our own Sentiments and Conduct, and of the Sense of Duty*. Chap I : « *Of the Principle of Self-approbation and of Self-disapprobation* ».

¹³¹⁹ « Every faculty in one man is the measure by which he judges of the like faculty in another. I judge of your sight by my sight, of your ear by my ear, of your reason by my reason, of your resentment by my resentment, of your love by my love. I neither have, nor can have, any other way of judging about them ». Adam SMITH, TSM, ouv. cité, Part I, chap. III : *Of the manner in which we judge of the propriety or impropriety of the affections of other men, by their concord or dissonance with our own*, paragraphe 10.

¹³²⁰ « No action can properly be called virtuous, which is not accompanied with the sentiment of self-approbation ». Adam SMITH, TSM, ouv. cité, PART III : *Of the Foundation of our Judgments concerning our own Sentiments and Conduct, and of the Sense of Duty*, CHAP. VI « *In what cases the Sense of Duty ought to be the sole principle of our conduct; and in what cases it ought to concur with other motives* », paragraphe 13.

¹³²¹ Parmi les philosophes de la reconnaissance, il faudrait citer Georg Wilhelm Friedrich Hegel (1770-1831) qui aborde l'histoire de l'évolution de la moralité humaine avec la grille de lecture de la reconnaissance. Il distingue la reconnaissance juridique, la reconnaissance dans l'amour et la reconnaissance dans l'État.

¹³²² Raymond BOUDON « Les variations de la sensibilité morale » dans *Pluralité culturelle et relativisme* », revue *Comprendre*, n°1, PUF, 2000, pp. 311-339. Consultable en ligne : <http://asmp.fr>, (page consultée le 25 juillet 2003).

¹³²³ Max Weber dans son livre *Economie et société* distingue la « *Zweckrationalität* » : la rationalité par rapport à un but appelée aussi « rationalité instrumentale » par Raymond Boudon) et la « *Wertrationalität* » : la rationalité axiologique, la rationalité par rapport aux valeurs.

reliées aux motivations, puisqu'une valeur qui ne pourrait jamais nous motiver serait un non-sens »¹³²⁵.

Luc Boltanski¹³²⁶ et Michel Thévenot ajoutent une pièce nouvelle au plan de conception des théories de l'action. Partant toujours du principe que les conduites des gens sont déterminées par des systèmes de valeurs, ils dégagent six univers de référence morale¹³²⁷ permettant de justifier les actions des individus. « Chaque cité a donc sa manière de définir la « grandeur ». Ce qui est grand dans un monde ne l'est pas nécessairement dans une autre »¹³²⁸. Ainsi dans la « cité domestique », la grandeur tient à une position dans une chaîne de dépendances personnelles et les actions sont légitimées par des liens personnels ; dans la « cité civique », les personnes sont « grandes » lorsqu'elles agissent en vue du bien commun, de l'intérêt général ; la « cité industrielle » repose sur un principe d'efficacité dans un univers standardisé et fonctionnel ; comme son nom l'indique, la « cité marchande » est régie par la compétition entre des intérêts individuels qui s'affrontent dans une arène marchande ; dans la « cité de l'opinion » les individus agissent sous le regard des autres et recherchent l'accroissement de leur capital symbolique ; la dernière cité, « la cité inspirée », est peuplée d'êtres désintéressés qui ne recherchent ni la gloire, ni les honneurs. Ces mondes ne sont pas pour autant des castes ou des sociétés d'ordre qui figeraient une bonne fois pour toute l'appartenance d'une personne à une « cité ». Selon les situations, les individus peuvent naviguer d'un monde à l'autre, mais ce passage se fait par le renoncement ou le sacrifice des valeurs des univers délaissés. Avait-on là un « nouveau paradigme sociologique »¹³²⁹ permettant de penser les théories de l'action ?

Philippe Juhem, du Groupe d'analyse politique de l'Université Paris-X Nanterre, souligne l'hétéronomie du modèle de la cité :

¹³²⁴ Pierre LIVET est professeur d'épistémologie des sciences sociales et des sciences cognitives à l'Université de Provence. Ses domaines de recherche s'articulent autour des thématiques suivantes : ontologie et logique, ontologie des faits sociaux, théories de la révision, argumentation et logique, émotions et rationalité morale.

¹³²⁵ Pierre LIVET, article « Valeurs » dans *Dictionnaire de la Philosophie*, Encyclopédia Universalis, Albin Michel, 2000, pp. 1883-1899.

¹³²⁶ Directeur d'études à l'École des Hautes Etudes en sciences sociales.

¹³²⁷ Luc Boltanski et Michel Thévenot appellent « grandeurs » ces valeurs de référence morales mobilisées pour justifier une action. Les six univers inventés par ces auteurs sont appelés des « mondes » ou des « cités ». Voir Luc BOLTANSKI et Michel THEVENOT, *De la justification, les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991, 485 p.

¹³²⁸ Luc BOLTANSKI, « Agir et vivre en commun. Entretien avec Luc Boltanski » dans *La Sociologie. Histoire et idées*, ouv. cité, p. 307.

¹³²⁹ Selon l'interrogation de Philippe Juhem du Groupe d'analyse politique de l'Université Paris-X Nanterre. Voir Philippe JUHEM, « Un nouveau paradigme sociologique ? A propos du modèle des Économies de la grandeur de Luc Boltanski et Laurent Thévenot », dans *Scalpel, Cahiers de sociologie politique de Nanterre*, vol.1, 1994, p.82-105. Luc Boltanski précise à nouveau son itinéraire de recherche et la manière dont il a été amené à élaborer les axiomes fondant l'organisation des « cités » dans Cécile BLONDEAU et Jean Christophe SEVIN, « Entretien avec Luc Boltanski : une sociologie toujours mise à l'épreuve », *ethnographiques.org* [en ligne] n°5 (avril 2004).<<http://ethnographiques.org/documents/article/ArBoltanski.html> >.

« Beaucoup des questions qu'il pose ou des problèmes qu'il cherche à résoudre sont induits pas les modalités de leur construction. Il risque d'être alors conduit à découvrir dans la réalité sociale ce qu'il y introduit lui-même »¹³³⁰.

Un autre résidu persiste aussi dans cette modélisation. Qu'est ce qui pousse les acteurs d'une action à choisir telle ou telle « cité » comme principe de leur mobilisation ? Philippe Juhem constate également que le modèle de la « cité » « ne permet pas de concevoir les aspects sociaux de la personnalité des acteurs. Un tel angle d'approche conduit à centrer l'analyse sur les interactions où les personnes sont amenés à prendre des décisions plutôt sur ce qui structure leurs choix »¹³³¹.

C – Conclusion partielle

L'heure des choix a sonné et il faut maintenant se déterminer pour se situer au regard de toutes ces conceptions. Comment maintenant transposer cet apport théorique dans le cadre de la recherche ? Premier postulat : tout en ayant conscience que les structures de la société influent bien évidemment sur l'organisation sociale, pour comprendre une action, il faut cerner les motivations des individus. Cette sensibilité intellectuelle oriente plutôt le chercheur sur le versant de « l'individualisme méthodologique ». Serait-ce là le profil type de l'auteur « néo-institutionnaliste » tel que l'identifie Marco Giugni¹³³² ? Où bien serait-ce le fondement de la méthode qui « exige même que les individus soient considérés comme

¹³³⁰ Philippe JUHEM, « Un nouveau paradigme sociologique ?.. », art. cité, p. 90.

¹³³¹ Philippe JUHEM, *idem*, p. 108.

¹³³² Marco GIUGNI, chercheur au Laboratoire de recherches sociales et politiques (RESOP), enseignant au département de science politique de l'Université de Genève. Voir la note n°6 de son article « Ancien et nouvel institutionnalisme dans l'étude de la politique contestataire » dans *L'approche néo-institutionnaliste en science politique*, revue *Politique et Sociétés*, volume 21, n°3, 2002, Société québécoise de science politique. Article consultable en ligne : <http://www.erudit.org/revue/ps/2002/v21/n3/000497ar.html>. Marco Giugni distingue trois types d'auteurs néo-institutionnalistes : « ceux qui suivent la théorie du choix rationnel, ceux qui ont une perspective historique et ceux qui ont une approche sociologique. Les premiers postulent que les individus et leurs calculs stratégiques doivent être placés au centre de l'analyse, bien que les institutions fixent les paramètres de l'action individuelle. L'accent est mis sur les institutions politiques et économiques. Les deuxièmes, en critiquant l'absence d'une théorie de la formation des préférences chez les premiers, pensent que les choix et les comportements individuels dépendent de l'interaction entre groupes, intérêts, idées et structures institutionnelles. Le contexte institutionnel est donc décisif pour la formation des préférences. Les troisièmes vont encore plus loin et partent de l'idée que les préférences individuelles ne sont pas uniquement le produit du cadre institutionnel au sens strict (notamment au sens d'institutions politiques), mais qu'elles découlent d'un cadre de référence beaucoup plus large. Ils mettent ainsi en évidence le rôle de la culture et de l'organisation sociale dans la définition des choix et des comportements des individus ».

insérés dans un contexte social »¹³³³ ? Échec ! objecterait Gilles Raveaud¹³³⁴ en s'appuyant sur un article de Pascal Combemale¹³³⁵ :

« Ce point de vue est stérile, du moins en sciences sociales, ne serait-ce que parce qu'il n'y a rien de "plus complexe, contradictoire, ambivalent, imprévisible qu'un individu" (p. 69). [...] l'individualisme méthodologique fait fausse route, puisqu'il prend comme donné ce qu'il faut expliquer, c'est-à-dire la possibilité d'un choix individuel »¹³³⁶.

Certes, c'est pourquoi Jon Elster invite expressément « à tenir compte de l'arrière fond historique ainsi que du contexte économique, social, culturel et politique »¹³³⁷. En évitant les pièges de « l'illusion étiologique », il s'agit donc de ne pas déconnecter les acteurs du courant social dans lequel ils sont en prise directe. Pour Claude Dubar, il est notamment essentiel de pouvoir distinguer et relier deux processus hétérogènes : celui par lequel « des "cadres sociaux d'identification" sont plus ou moins pris en charge par les sujets et celui par lequel des revendications ou aspirations identitaires sont exprimées par les mêmes sujets »¹³³⁸. C'est pour cela que le concept de « structure des opportunités politiques » ne peut pas être négligé dans le cadre de cette recherche. Concrètement, les moments phares de la mobilisation au niveau local devront être repérés et mis en corrélation avec une chronologie précise des événements au niveau national. Mais, inscrire les acteurs dans un temps, c'est aussi tenir compte de leurs origines. Il ne faut pas oublier que la genèse de l'identité des individus se trouve aussi dans leur berceau, comme le rappelle Jacques Le Goff :

« Les hommes, en tant qu'individus ou en groupe, constituent une partie considérable de leurs connaissances et de leurs habitudes dans leur enfance et leur jeunesse, où ils ont subi l'influence de gens plus âgés, parents, maîtres, vieillards qui comptaient davantage dans un monde où la mémoire était plus puissante que dans les sociétés où règne l'écrit et où la vieillesse faisait autorité »¹³³⁹.

Ainsi, on ne naît pas républicain, on peut le devenir, partager ses valeurs, sachant aussi qu'il n'y a rien de définitif. L'étiquette républicaine n'est pas une référence taxinomique. L'individu évolue ainsi que l'avait mis en évidence le psychanalyste et anthropologue

¹³³³ Raymond BOUDON, « Individualisme et holisme dans les sciences sociales », ouv. cité, p. 50.

¹³³⁴ Gilles RAVEAUD, économiste, ATER à l'Institut d'Études Européennes, Université de Paris-VIII St Denis.

¹³³⁵ Pascal COMBEMALE, « La longue maladie de l'hétérodoxie », *L'économie politique*, n°12, 4^{ème} trimestre, pp. 64-76.

¹³³⁶ Gilles RAVEAUD, « Causalité, holisme méthodologique et modélisation "critique" en économie », *Institutions et Dynamiques Historiques de l'Économie (IDHE)*, janvier 2004. <www.idhe.ens-cachan.fr/ric.html>.

¹³³⁷ Jon ELSTER, « Marxisme et individualisme méthodologique », art. cité, p. 71.

¹³³⁸ Claude DUBAR, « Editorial : Des entretiens biographiques : un fond d'orientations communes », *Lettre d'information du laboratoire PRINTEMPS (Professions Institutions Temporalités)*, mars 1999, n° 5.

américain Erik Homburger Erikson¹³⁴⁰. L'identité personnelle connaît des mutations tout au long de l'existence et les « révolutionnaires d'aujourd'hui peuvent être les réactionnaires de demain ».

Reconnaissance des autres, perception soi, regard des autres et regard du « spectateur impartial », cette thématique du regard revient comme un leitmotiv. Le regard serait-il finalement le catalyseur des théories de l'action ou la source d'énergie des moteurs des ces théories ? Ce regard de l'Autre serait-il suffisant pour conférer le sentiment d'une « commune appartenance générateur de solidarité »¹³⁴¹ ? Ce regard orientant les différentes personnalités d'un individu selon les scènes d'action renverrait à la conception de « l'homme pluriel » de Bernard Lahire. Ce dernier fait l'hypothèse de « l'incorporation, par chaque acteur, d'une multiplicité de schèmes d'action ou d'habitudes [...] Ce stock de modèles, plus ou moins étendu selon les personnes, s'organise en répertoires, activés en fonction de la situation »¹³⁴². Philippe Corcuff précise :

« Dans cette sociologie, les acteurs ont des identités plurielles, et il n'est pas absurde qu'ils fassent appel à un sentiment de justice dans une situation, qu'ils soient amoureux dans une autre, qu'ils soient violents dans une troisième et stratégiques dans une quatrième »¹³⁴³.

« Homme pluriel » ou individu à la « pluralité des moi », comme le met en évidence Pierre Møessinger en forgeant ses hypothèses sur l'étude des mécanismes psychologiques du choix¹³⁴⁴. « Selon cette problématique, la personnalité est composée de facettes qui sont relativement autonomes et qui peuvent prendre momentanément le contrôle de la personne »¹³⁴⁵. La lecture de son livre, *Irrationalité individuelle et ordre social* publié en 1996, donne une perspective nouvelle à la compréhension des identités de façade derrière lesquelles s'abrite « l'homme pluriel ». Il remarque que « pour qu'un individu puisse être cohérent dans ses préférences, il faut qu'il soit sujet de ses propres valeurs »¹³⁴⁶. Donc, si on accepte la théorie de la dissonance cognitive : « un individu aura tendance à réduire les contradictions ou incohérences de sa conduite » et cette conduite nouvellement adoptée

¹³³⁹ Jacques Le GOFF, *Saint-Louis*, Éditions Gallimard, 1996, p. 24.

¹³⁴⁰ Erik Homburger ERIKSON (1902-1994), *Childhood and Society*, Norton, New York, 1950 ; traduction *Enfance et société*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, 1959.

¹³⁴¹ Ronald HUBSCHER, « Réflexions sur de l'identité paysanne... », art. cité.

¹³⁴² Bernard LAHIRE, « L'homme pluriel. La sociologie à l'épreuve de l'individu », *La sociologie, histoire et idées*, ouv. cité, p. 270.

¹³⁴³ Philippe CORCUFF, « justification, stratégie et compassion : apport de la sociologie des régimes d'action », art. cité.

¹³⁴⁴ Pierre MØESSINGER, *Irrationalité individuelle et ordre social*, ouv. cité.

¹³⁴⁵ Pierre MØESSINGER, *idem*, p 91.

¹³⁴⁶ Pierre MØESSINGER, *idem*, p 54.

« entraîne des changements de valeurs, de croyances, d'attitudes, voire d'identité »¹³⁴⁷.
Quittant Pierre Moëssinger, il est possible de rencontrer au carrefour de l'histoire, de la psychosociologie et de la sociologie, Vincent de Gaulejac, pour qui :

« L'individu est en effet multidéterminé, socialement, inconsciemment, biologiquement et ces déterminations multiples le confrontent à des contradictions qui l'obligent à faire des choix, à trouver des "réponses", des issues, des échappatoires »¹³⁴⁸.

Partant d'un deuxième postulat qu'une bonne partie de l'identité est aussi définie par la reconnaissance d'autrui, le concept de « communalisation » et la thématique du regard serviront d'« étoile du berger » ou de référents pour vérifier l'hypothèse suivante : les valeurs républicaines défendues par les insurgés de Décembre 1851 témoigneraient de la transition d'un sentiment identitaire de type communautaire à un type identitaire relevant de l'ordre de préoccupations nationales civiques. Mais toute la difficulté réside dans l'identification de trois ensembles. Si l'on accepte que les identités se façonnent dans la famille, dans ses relations avec autrui, dans la mobilité, au cours du processus d'alphabétisation, par les croyances religieuses, le premier ensemble est donné par le « cadre social », berceau de l'identité des individus et les lieux d'acquisition de ces « schèmes d'action » devront être identifiés pour cerner au plus près l'identité des insurgés de Décembre. Le second ensemble regroupe tous les « événements » personnels qui au cours de la vie ont alimenté le « bassin »¹³⁴⁹ dans lequel se sont formés les répertoires d'actions personnelles. Le troisième est constitué des « valeurs » de la personne, ce à quoi elle attache le plus d'importance, son « éthique » que Michel Maffesoli distingue de la morale :

« Il est peut-être plus nécessaire que jamais de faire une distinction entre la morale qui édicte un certain nombre de comportements, qui détermine ce à quoi doit tendre un individu ou une société, qui en un mot fonctionne sur la logique du devoir-être, et l'éthique qui, elle, renvoie à l'équilibre et à la relativisation réciproque des différentes valeurs constituant un ensemble donné (groupe, communauté, nation, peuple, etc.). L'éthique est avant tout l'expression du vouloir-vivre global et irrépressible, elle traduit la responsabilité qu'a cet ensemble quant à sa continuité. [...] Ainsi la morale est souvent

¹³⁴⁷ Pierre MOËSSINGER ; *idem*, p 54-56.

¹³⁴⁸ Vincent de GAULEJAC, « Histoires de vie : héritage familial et trajectoire sociale », *Sciences Humaines*, n°102, février 2000, p. 34. Citation extraite de Vincent de GAULEJAC, « S'autoriser à penser », 1996. Autobiographie présentant la trajectoire socio idéologique de l'auteur.

¹³⁴⁹ « Bassin » est entendu dans le sens défini par Gilbert Durand. Il utilise la métaphore du fleuve pour définir ce « bassin sémantique » qui imprègne un « air du temps », une « ambiance sociale ». Ce bassin sémantique se constitue dans le temps en six phases (*ruissellement, partage des eaux, confluences, au nom du fleuve, aménagement des rives, épuisement des deltas* et début d'un nouveau cycle). Gilbert DURAND, « Le renouveau de l'Enchantement - Topos du mythique et sociologie », dans *Cadmos* n° 17/18, Centre Européen de la Culture, Genève, 1982 et Gilbert DURAND, *Introduction à la mythodologie*, Editions Albin Michel, collection Mythes et Sociétés, Le livre de poche Biblio Essais, 1996, 240 p.

l'inspiratrice ou l'accompagnatrice de l'ordre établi. Par contre, l'éthique se manifeste soit dans les sursauts des périodes d'effervescence, soit, d'une manière plus répandue, par la duplicité quotidienne, qui tout en acceptant apparemment les diverses impositions morales (concernant en particulier les réglementations du travail et du sexe) trouve d'innombrables biais pour exprimer le vouloir-vivre têtue de la socialité »¹³⁵⁰.

« L'agir » se trouve à l'intersection de ces trois ensembles.

¹³⁵⁰ Michel MAFFESOLI, *L'Ombre de Dionysos. Contribution à une sociologie de l'orgie*, Paris, Le livre de Poche, 1991, p. 21-23. Paul Ricœur établit aussi une distinction en désignant par morale « tout ce qui dans l'ordre du bien et du mal, se rapporte à des lois, des normes, des impératifs », dans Paul RICŒUR, « Éthique » *Dictionnaire de la philosophie*, Encyclopædia Universalis, déjà cité, p. 570.

Troisième partie

Une insurrection à « l'échelle humaine »

Chapitre VI. Itinéraires de vie de résistants républicains

A – Redéfinition du corpus : retour sur la composition

Le corpus initial dit des « insurgés de Décembre 1851 » en Ardèche dont la méthode de reconstitution a été expliquée au chapitre III se compose de 1 056 individus identifiables ; soit 709 qui ont fait l'objet d'une arrestation, d'une convocation ou d'un signalement de la part des autorités et 347 qui ont fait part de leur engagement trente ans plus tard, lors de la rédaction de la notice individuelle justifiant l'indemnisation prévue par la loi de 1881 sur les victimes du coup d'État. Dans son étude sur les insurgés parisiens de la Seconde République, Louis Hincker avait pris le parti de n'en retenir que 159 choisis en fonction de quatre critères tirés de l'étude des procédures juridico-administratives.

Le premier qu'il définit comme le critère du « triple dossier », est « construit sur cette question de la continuité et de la discontinuité des expériences combattantes »¹, soit la présence d'une personne dans au moins trois journées révolutionnaires « proches dans le temps et par bien des aspects semblables »². Le second critère sous l'appellation « famille » résume cette volonté de « donner une large place à la famille des combattants »³ en retenant « les membres d'une même famille présents dans au moins deux procédures juridico-administratives, qu'elles soient de récompense, de répression ou d'indemnisation »⁴. Le troisième critère s'intéresse à ceux qui ont été stigmatisés par « la mémoire empoisonnée » des journées insurrectionnelles relevant d'un sentiment d'illégitimité⁵. Le quatrième critère nommé « réversibilité de l'espace public » procède du précédent car, selon Louis Hincker, les procédures de récompense, de répression et d'indemnisation « accompagnent et scandent les renversements de légitimité aux lendemain de chaque nouvel événement »⁶. Les 159 personnes ainsi retenues ont ensuite été ventilées en quatre grands profils sociologiques catégorisés sous la forme : hommes politiques, délégués ouvriers, hommes des milieux

¹ Louis HINCKER, *ibidem*.

² Louis HINCKER, *Être insurgé et être citoyen*, thèse citée, tome 1, p. 87.

³ Louis HINCKER, *idem*, p. 91.

⁴ *Ibidem*. « Récompense et indemnisation pour les combattants et blessés de la révolution de février 1848, répression pour le 15 mai 1848, les journées de juin 1848, le 13 juin 1849, les 3 et 4 décembre 1851, indemnisation des victimes du 2 décembre 1851 par la loi du 30 juillet 1880 », voir les procédures étudiées par Louis Hincker tome 1, « introduction », p. 15.

⁵ Notamment celles de juin 1848.

⁶ Louis HINCKER, *idem*, p. 110.

populaires, hommes de la classe moyenne⁷, profils qu'il rassemblait dans la galerie de portraits de la partie finale de sa thèse sous la taxinomie des « hommes à capacités » et des hommes des « milieux populaires »⁸. Mais, en ce qui concerne une étude d'insurgés en province, sur quelles fondations fallait-il s'appuyer pour définir un corpus d'étude méthodologiquement exploitable ?

Parmi les 1 056, seuls 158 avaient fait l'objet d'un signalement de la part des autorités ou d'une condamnation avant les événements de Décembre 1851. C'est peu, au regard des 767 personnes signalées pendant les années de la Seconde République⁹. Pouvait-on pour autant ignorer ces centaines de militants potentiels de la République ? Le répertoire des résistants de Décembre 1851 devait-il être complété par ceux qui, pendant la période de la Seconde République, ont pu être repérés pour leur participation à des banquets républicains, l'assistance à des réunions politiques, leur implication dans des manifestations à caractère politique¹⁰, leur engagement dans des actions à caractère politique ? Fallait-il aussi tenir compte des personnes impliquées dans les affaires qui mobilisèrent l'attention des forces de l'ordre pendant le temps éphémère de la Seconde République ? Le complot de Lyon ; les événements de Saulce et Cliousclat en septembre 1850 ; la réunion de Salavas du 27 octobre 1850 ; les inculpés de Burzet¹¹ du 3 novembre 1850 ; l'insurrection de Bourg-Saint-Andéol du 18 novembre 1850 ; la résistance aux forces de l'ordre à Labastide-de-Virac, le 5 août 1851 ; l'émeute de Laurac, le 10 août 1851 ; les troubles de Vinezac, le 31 octobre 1851 et enfin, les inculpés dans l'affaire Jules Cazot¹². Le contexte historique de chaque événement a été identifié, les modalités dans lesquelles ils se sont inscrits ont été définies, hormis l'affaire Cazot. Alors pourquoi éventuellement retenir les protagonistes de cette affaire dans le corpus des militants de la République ? Parce que trente ans plus tard, les républicains soucieux d'obtenir une pension de dédommagement ont fait de leur implication dans cette affaire un symbole de leur lutte pour la défense de la République ? Ainsi Alphonse Cyrille Boissin met

⁷ Louis HINCKER, *idem*, p. 86.

⁸ Les 2/3 du corpus de Louis Hincker. Par hommes des milieux populaires, il comprend ceux qui n'ont pas quitté leur profession pour faire de la politique, tout en se retrouvant, d'une manière ou d'une autre, engagés dans les journées révolutionnaires de la Seconde République. Louis HINCKER, *idem*, tome 1, p. 128.

⁹ Il s'agit uniquement des signalements relevés dans la série M des archives départementales et non pas l'ensemble des individus condamnés par les tribunaux correctionnels à la requête du ministère public.

¹⁰ Dans le sens défini par Ronald Hubscher dans *Acte du colloque de Rome*, ouv. cité.

¹¹ Arch. dép. Ardèche. 2U 59 Les prévenus doivent répondre des chefs d'accusation suivants : le 3 novembre 1850 à Burzet, soit dans l'auberge de François Benoît Masneuf, soit dans celle de Lazare Chanailleilles, soit dans les rues avoir 1°) Proféré des cris séditieux : « vive Ledru-Rollin, Vive Barbès, vive la République rouge ». 2°) Excités au mépris et à la haine des citoyens par différentes chansons : « ran ran plan, vivent les rouges, à bas les blancs ». 3°) Attaqués les institutions républicaines et la constitution par diverses chansons : « République rouge nous te proclamerons un poignard à la main » ; « Barbès prend courage, bientôt plus d'esclavage, bientôt toute la France verra sur ses remparts flotter des étendards ». 4°) d'avoir attaqué avec violence et voies de faits les gardes champêtres Arsac et Raymond agissant pour l'exécution des lois et des ordres de l'autorité publique en leur lançant des pierres ce qui les obligea à se réfugier dans l'auberge de Lacombe et de Levastre.

en avant sa qualité de républicain lors de la défense de Cazot contre les monarchistes et les agents de la « mauvaise République » :

« Quand M Cazot actuellement ministre de la Justice, revenant de défendre devant le tribunal de Largentière une cause essentiellement républicaine passa dans notre pays, nous voulûmes, les républicains, l'accompagner jusque dans son département. C'était vers le commencement de 1851. A Saint-André-de-Cruzières, l'escorte républicaine fut assaillie par les gendarmes de Berrias et par tous les monarchistes des environs »¹³.

L'affaire Jules Cazot commence en fait à la fin du mois de janvier 1851, lorsque Théodore Boissin-Laroche, fort de son passé de premier magistrat de la commune de Saint-André-de-Cruzières¹⁴, avait violemment interpellé Jean-Louis Eugène Graffand en lui signifiant qu'il était indigne d'être maire. Il avait également ponctué son apostrophe d'un geste de menace en lui portant la main sous le menton. Boissin-Laroche devait répondre de son comportement devant un tribunal correctionnel et avait été condamné à douze jours de prison au mois de février 1851. Il faisait immédiatement appel de son jugement et l'avocat démocrate-socialiste d'Alès, Jules Cazot, avait accepté de faire le voyage à Largentière pour le défendre. Après le procès¹⁵, sur le chemin du retour, Jules Cazot est accompagné à partir de Joyeuse par des « amis politiques » qui l'escortèrent jusqu'à Saint-André-de-Cruzières. Ils firent encore un bout de chemin ensemble et se séparèrent à la sortie de Saint-André, au hameau de Pierragras où « quelques amis du Gard l'attendaient »¹⁶. Apparemment il y aurait eu des incidents lors de la traversée du village de Saint-André mais toutes les versions ne s'accordent pas sur la chronologie des événements. Le maire de Saint-André aurait-il réagi parce que des nuisances avaient troublé sa commune, ou bien les incidents auraient-ils été provoqués par vengeance envers l'hostilité du maire et de certains habitants du village ? Toujours est-il que des mûriers avaient été ébranchés, une fontaine publique vandalisée par des jets de pierres, une auge servant d'abreuvoir renversée et les cris de « à bas le maire ! » proférés¹⁷.

¹² Théodore Jules Joseph Cazot (Alès 1821- La-Jasse-de-Bernard 1912) avocat, ministre de la Justice sous la III^e République.

¹³ Arch. Nat. F¹⁵ 4117. Lettre au préfet d'Alphonse Cyrille Boissin, de Beaulieu, en date du 2 janvier 1882.

¹⁴ Arch. Nat. F¹⁵ 3193 Attestation des membres du conseil municipal de Saint-André en date du 23 avril 1852. « En juillet 1830, il fut maire de la commune pendant 12 ans. Après 1848, il fut républicain mais non anarchiste, ami de la prospérité, de la famille, de la religion, il voulut l'ordre avant tout et le triomphe du progrès par le suffrage universel. Il appartient à une famille les plus anciennes et les plus estimées de la commune ». Le maire Graffand, le maire en fonction en 1852, a rajouté une note : « vu pour la légalisation des 23 signatures mais désapprouvant entièrement le contenu du présent écrit qui ne renferme que des mensonges et est tout à fait contraire à la vérité ».

¹⁵ Au cours duquel la condamnation a été confirmée. Arch. dép. Ardèche. Y 157 registre d'écrou maison d'arrêt Largentière. Théodore Boissin Laroche entré le 6 avril 1851, sorti le 18 avril 1851.

¹⁶ Arch. Nat. F¹⁵ 3993 Lettre au préfet de Paul Frédéric Laplanche, de Joyeuse, en date du 20 septembre 1881.

¹⁷ Louis André Thoulouse, mineur de Beaulieu et Émile Théodore Robert, cultivateur de Berrias, sont condamnés par le tribunal correctionnel dans le cadre de cette affaire. Ils sont inculpés d'abattage d'arbres et de

Alors que ceux de Joyeuse, se séparant de Cazot, rebroussaient chemin, les cloches du village de Saint-André résonnèrent et un groupe de femmes vint les prévenir qu'à l'initiative du maire et du curé, tous s'armaient pour leur faire « un mauvais parti et les massacrer »¹⁸. Effectivement, à l'entrée du village, une troupe relativement considérable, armée de fourches de fusils et de haches, semblait les attendre. Campé au premier plan, le maire, ceint de son écharpe, commandait les opérations et l'escorte de Cazot fut contrainte de passer entre deux haies de baïonnettes et de fourches¹⁹. Les républicains de Joyeuse et des environs ont-ils vécu cette traversée comme une humiliation imposée par un maire dont la fermeté avait déjà été remarquée par le sous-préfet de Largentière²⁰, l'ont-ils ressenti comme un passage sous les fourches caudines de la réaction pour en faire le symbole d'un acte de résistance républicaine ? De l'autre côté du plateau de la balance on pourrait mettre le ressentiment du maire dont le domestique avait été sauvagement agressé quatre mois plus tôt dans une auberge par « quatorze démocrates des plus fougueux du pays »²¹. Alors, devait-on élargir le corpus des insurgés de Décembre 1851 à ceux qui s'impliquèrent dans l'affaire Cazot ? Les dix personnes inculpées déposèrent des demandes de pension d'indemnisation en 1881. Les maires consultés ne voyaient pas d'inconvénient à ce qu'ils soient considérés comme victimes du coup d'État du 2 décembre²² mais les commissions qui se réunirent pour l'attribution des pensions en décidèrent souvent autrement.

destruction de monument public. Arch. départ. Ardèche Y 154, registre d'écrou de la Maison d'arrêt de Largentière. Entré le 11 avril 1851, mis en liberté provisoire sous caution en date du 15 avril 1851 pour Robert et libération en date du 22 avril 1851 pour Thoulouse.

¹⁸ Lettre au préfet de Paul Frédéric Laplanche, *ibidem*.

¹⁹ Arch. nat. F¹⁵ 4117. Lettre au préfet de Jacques André Gadilhe, de Saint-Sauveur-de-Cruzières, en date du 13 octobre 1881.

²⁰ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 6 septembre 1850 : « Le 15 de ce mois est la fête votive de Saint-André-de-Cruzières et le citoyen Mazon et ses amis ont donné rendez-vous aux socialistes du Gard et de l'Ardèche. Ils veulent, à ce qu'il paraît, retremper leur foi démagogique dans une espèce de banquet en plein air. Le bon esprit qui anime la population de Saint André, la fermeté que semble avoir M le Maire suffiraient pour faire bonne justice de cette stupide manifestation, si les anarchistes ne s'y étaient pas donnés rendez-vous en grand nombre et si je n'avais pas sous les yeux votre sage maxime : mieux vaut prévenir que réprimer ».

²¹ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 14 novembre 1850 « Assassinat à Saint-André-de-Cruzières. Le domestique du maire entré dans une auberge rencontra 14 démocrates des plus fougueux du pays. Il le saisirent et lui fendirent la tête à coup de pelle. Il est dans un état très grave [...] ».

²² Arch. dép. Ardèche 1Z 234. Suite à la pétition de Rosalie Lalauze, veuve de Louis Casimir Allemand impliqué dans l'affaire Cazot qui sollicite une indemnité, Meynier le maire de Largentière, répondait au préfet en date du 2 mars 1881 : « Il a quitté depuis longtemps le pays. Il a été traqué lors du coup d'État et emprisonné. Je n'ai pas appris qu'il ait été condamné. Il a été souvent tracassé et malmené. Je serais d'avis qu'il fut considéré comme une victime de 1851 ».

I - Insurgés de Décembre et « marquage » antérieur au coup d'État

Pour avancer dans la réflexion de la constitution du corpus, il fallait visualiser les données recueillies sous la forme d'un tableau permettant de faire quelques observations quant à la participation des signalés aux prises d'armes de Décembre 1851.

Événements	Nombre de personnes concernées directement ou indirectement ²³ par l'événement en question	Nombre de personnes signalées pour leur participation à l'événement en question et qui ont participé aux insurrections de Décembre 1851.	Nombre de personnes membres des sociétés secrètes.	Nombre de personnes indemnisées par la loi de Réparation nationale de 1881	Nombre de pensions d'indemnisation refusées.
Décembre 1851	1 056	151 personnes signalées antérieurement à Décembre 1851	231	388	202
Complot de Lyon	10	3	4	4	1
Saulce 09/1850	5	2	3	2	1
Salavas 27/10/1850	36	13	24	17	3
Burzet 3/11/1850	20	0	0	1	4
Bourg-Saint-Andéol 18/11/1850	27	0	0	0	4
Affaire Cazot 03/1851	10	3	3	4	6
Labastide-de-Virac 5/08/1851	5	1	3	2	0
Laurac 10/08/1851	32	11	11	19	6
Vinezac 31/10/1851	13	1	0	1	2

L'insurgé ardéchois type de Décembre 1851 ne s'est pas particulièrement signalé pendant les années de la Seconde République. Nous retrouvons peu de prévenus ayant participé à des événements antérieurs au coup d'État dans les rangs des insurgés de Décembre 1851. Ou, du moins, s'ils se sont mobilisés, ils ne se sont pas fait prendre ou remarquer. Ceux qui avaient pu vivre une expérience combattante à Bourg-Saint-Andéol en novembre 1850 ne figurent même pas dans les listes établies par les autorités au lendemain des prises d'armes du

²³ Par « indirectement » il faut entendre ceux qui n'ont pas pris une part active à l'événement mais qui ont été concernés ou impliqués par ses effets secondaires. Exemple du cas d'Eugène Bayle, cultivateur, né le 18 février 1824 à Saint-Martin-l'Inférieur et décédé à Meysse, le 11 avril 1871 : « Il se cacha pendant plus de deux mois pour ne pas être emprisonné à cause de ses opinions politiques, ce qui lui occasionna une maladie qui l'a conduit à la mort, après l'avoir fait souffrir pendant 20 ans ». Arch. nat. F¹⁵ 3991, lettre du maire de Meysse au préfet en date du 24 août 1881 au sujet de la demande de pension présentée par sa veuve et ses trois enfants. Le maire ajoute que le fils de Bayle, « Eugène Pierre et son petit fils votent pour des candidats républicains ».

mois de décembre 1851. Mais, aux yeux de certains survivants dans les années 1880, la participation à l'un des événements mentionnés dans le tableau équivalait à un brevet de républicanisme. Pourtant ce ne fut pas toujours l'avis des autorités administratives de la III^e République dont les critères de choix pour la reconnaissance d'un républicain divergeaient. La rébellion de Laurac fut privilégiée par rapport à celle de Bourg-Saint-Andéol, ce fut Salavas plutôt que Burzet et cela sera une source d'incompréhension et de ressentiment lorsque les premières pensions d'indemnisation des victimes du coup d'État arriveront dans les villages. Pourquoi ces choix ? Pourquoi répondre en marge d'une demande de pension : « rejetée pour faits antérieurs » ? Peut-être parce que la cause n'était pas suffisamment mobilisatrice pour être soutenue par un représentant du peuple ? Il est significatif en 1882 de voir Vielfaure, un député de l'Ardèche, intervenir auprès des autorités pour soutenir la cause des inculpés dans l'affaire de Laurac :

« Monsieur, mes pauvres condamnés de Laurac perdent confiance. Ils sont dans un état d'affaissement qui fait mal à voir. De grâce, hâtez la publication dans le *Bulletin des Lois* de la liste supplémentaire de l'Ardèche où figurent ces citoyens, les plus malheureux de ceux qui sont indemnisés. Je serais bien heureux si, avant ma rentrée à Paris, je pouvais leur faire voir leur nom dans le bulletin »²⁴.

L'influence de ces hommes politiques a aussi parfois pu jouer dans le sens inverse. Dans la même lettre, Vielfaure « marchande » des noms :

« Il en est un cependant que je vous ai déjà signalé, qui est porté par des ennemis de la République : Mazon. Cela s'il est possible d'y substituer celui de Laplanche, de Joyeuse, dont je vous ai plusieurs fois entretenu ».

La situation des individus dont le nom avait été mentionné au moins une fois par les autorités et qui avait fait l'objet d'une condamnation pendant les années de la Seconde République devait être aussi examinée. Par exemple, le tailleur d'habits de Vals, Abraham Meyssonnier dont il a déjà été question²⁵, n'a pas fait l'objet d'une inculpation ou d'un signalement dans les événements mentionnés précédemment. Pourtant, dans sa lettre de motivation pour l'obtention d'une pension en 1881, il faisait part de ses convictions républicaines, supplique que le préfet de Haute-Savoie retransmettait au ministre de l'Intérieur en insistant sur l'état de grande misère dans lequel se trouvait Meyssonnier :

²⁴ Archives privées Jacqueline Mazon. Lettre de Vielfaure député de l'Ardèche en date du 9 novembre 1882. Destinataire inconnu.

²⁵ Chapitre IV, B.-, III, « 10 mars 1850, les enjeux d'une deuxième élection partielle ».

« Arrêté en juin 1849, deux mois de prison préventive et acquitté par la cour d'Assises de l'Ardèche. Il protesta contre le coup d'État et fuit à Annecy puis Bonneville. Meyssonier demeurant à Bonneville est dans la plus grande misère. Marié et séparé depuis plus de 30 ans »²⁶.

La décision tomba : « Rejetée pour faits antérieurs ».

Le nombre de personnes condamnées avant Décembre 1851 et pour des faits autres que les événements précités s'élevait à 232 individus. On retrouvera environ plus d'un tiers d'entre eux (83 individus) parmi les insurgés de décembre 1851. Le tableau ci-dessous expose les principaux chefs d'inculpation retenus contre eux.

Principaux chefs d'inculpation	Nombre total de condamnation avant Décembre 1851	Nombre de condamnés avant Décembre 1851 ayant participé à la résistance au coup d'État.
Colportage et vente d'écrits sans autorisation	1	0
Contravention de police	2	2
Contre l'autorité	(129)	(30)
D'un magistrat	1	1
D'un notaire	1	1
D'un huissier	1	0
Outrages envers des militaires	1	0
Outrages envers le garde champêtre	3	0
Rébellion envers un garde champêtre	1	0
Outrages envers la gendarmerie	12	0
Rébellion envers la gendarmerie	38	4
Outrages envers le commissaire de police	4	3
Rébellion envers le commissaire de police	4	0
Outrages envers le maire	9	3
Outrages envers président	9	4
Cris ou chants séditieux	28	12
Propagande démocrate socialiste	17	2
Fabrication clandestine et vente de poudre	11	1
Violence	(14)	(5)
Coups et blessures	5	3
Outrage verbal	1	1
Menaces de mort sous condition	1	1
Tentative de meurtre	7	0
Atteinte aux biens d'un particulier	(9)	(9)
Bris de clôture	1	1
Dévastation d'un champ	1	1
Vol	7	7
Délits forestiers	(22)	(20)
Coupe de bois	4	4
Enlèvement de végétaux	3	3
Faire paître	1	1
Délit de chasse	11	11
Délit de pêche	3	1
Ancien insurgé de juin 1848	1	0
Condamné en justice de paix	10	10
Port d'armes	1	1
Affiliation à une société secrète	8	0
Tapage nocturne	18	4

²⁶ Arch. Nat. F¹⁵ 4117. Préfecture de la Haute-Savoie au ministre en date du 20 décembre 1882 suite à la demande de pension faite par Abraham Meyssonier.

Contre toute attente, il n'y a pas une franche corrélation entre ceux qui ont été condamnés pour propagande démocrate-socialiste en affichant leurs convictions par leur tenue vestimentaire, le port public d'un signe de ralliement, l'apposition d'affiches ou de signes fortement connotés politiquement sur le pas de leur porte et ceux qui ont participé à la résistance au coup d'État. De même, et c'est peut-être le plus étonnant, il n'y a pas de réelle concordance entre ceux qui se sont opposés à l'autorité sous la Seconde République et ceux qui ont rejoint les colonnes d'insurgés en Décembre ²⁷. En revanche, on y retrouve les onze condamnés pour délit de chasse faisant ainsi écho à l'interrogation de Christian Estève lors du colloque de Lyon du mois de décembre 2001 : « liberté et droit de chasse au cœur ou en marge de l'insurrection de 1851 » ²⁸. Comme il a été établi précédemment, l'hypothèse établissant une corrélation entre insurrection et fréquence des délits de chasse ne peut pas être confirmée. L'importance de la chasse pour les populations rurales ardéchoises du XIX^e siècle est certes primordiale, mais, pour reprendre l'interrogation de Louis Hincker dans sa thèse ²⁹, pouvons nous à proprement parler de « culture des armes » qui puisse avoir une fonction politique durant la Seconde République ? Certains insurgés de 1851 étaient membres de la garde nationale et cela inquiétait les sous-préfets qui, vu « l'état d'exaltation des esprits » ³⁰ réclamaient le désarmement et le licenciement de ses membres. Pour Louis Hincker, cette « culture des armes » « apparaît comme le produit d'un ensemble de faits sociaux, qui articulent éthique et pratiques [...] et qui participe des stratégies identitaires des citoyens-combattants » ³¹. Manier les armes lorsqu'on est membre d'un détachement de la garde nationale ou lors du service militaire s'inscrivait dans un cadre légal et, nous venons de le mettre en évidence, les insurgés de Décembre 1851 n'ont pas vraiment un passé judiciaire qui pouvait les sensibiliser à la subversion. Prendre les armes dans la foulée du coup d'État parisien ne devait pas présenter un caractère subversif car l'action s'inscrivait dans la légalité définie par l'article 68 de la constitution adoptée en novembre 1848. Avait-on alors conscience que la mort pouvait être au rendez-vous de cette aventure ou pensait-on qu'une démonstration de force si déterminée allait renverser le cours des événements par sa simple

²⁷ Ce qui n'empêche pas certains de déposer un dossier de demande d'indemnisation au titre de victimes du coup d'État. Dans leur idée, le simple fait d'avoir résister à l'autorité ou d'avoir agressé des gendarmes pouvait être une condition sinon nécessaire du moins suffisante pour se poser en tant que résistant et victime. Ainsi François Eldin, maçon, né le 30 mai 1817 à Villeneuve-de-Berg fait sa demande car il a été condamné au mois de mai 1851 à trois mois de prison pour avoir frappé des gendarmes, le 1^{er} mai 1851, lors de la foire de Villeneuve-de-Berg.

²⁸ Voir précédemment chapitre V, II 5°) Délits forestiers et dépassement du « seuil de l'intolérabilité ».

²⁹ Louis HINCKER, *Être insurgé et être citoyen à Paris durant la Seconde République*, thèse pour obtenir le grade de docteur de l'Université de Paris I, sous la direction d'Alain Corbin, année 2003, trois tomes, 947 pages. Voir la troisième partie, « La culture des armes », tome 2, pp 401-529.

³⁰ Arch. dép. 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 10 septembre 1850. Le 12 septembre 1851, le département étant en état de siège, La garde nationale passe de droit sous l'autorité du commandant militaire. Le désarmement et la remise des armes s'effectuent sans incident notable.

manifestation ? Mais, quoi qu'il en soit, c'est cette présence de la camarade qui donnait un « caractère unique à cette expérience citoyenne, sans commune mesure avec les autres pratiques politiques » souligne Louis Hincker³².

II - La redéfinition du corpus au regard du critère « d'engagement »

Finalement, devait-on élargir le répertoire d'étude à ceux qui n'avaient pas participé aux expéditions nocturnes de Décembre 1851 ? Suffisait-il d'être mentionné sur la liste dressée par les chefs de brigade qui donnait « les états des chefs démagogiques, de leurs principaux affiliés, des meneurs socialistes, qui dans un moment de journées peuvent pousser à l'insurrection ou à la révolte », d'avoir subi de « fréquentes vexations à la suite du coup d'État » ou un « préjudice important à cause de ses opinions politiques », d'avoir « échappé à des poursuites prolongées en se réfugiant durant plus d'une année dans les montagnes, les bois et les grottes »³³ pour servir d'éléments de référence pour une étude sur les résistants de Décembre 1851 ? Il fallait prendre une décision, mais pouvait-elle se calquer sur celle prise par le préfet de l'Ardèche qui informait le ministre par une lettre en date du 24 mars 1882³⁴ en y joignant une liste de noms :

« En exécution de votre dépêche du 22 mars, j'ai l'honneur de vous faire connaître que [*suit une liste de noms*] n'ont encouru aucune peine, ni subi aucune condamnation, mais menacés d'une arrestation, ils ont du s'y soustraire par la fuite. La commission départementale a pensé que la cessation de leurs travaux, l'obligation de s'éloigner de leur famille ont constitué pour eux un préjudice méritant une réparation ».

Des choix posèrent de véritables cas de conscience car même si l'on éprouvait une certaine empathie pour certains personnages, pouvait-on pour autant les retenir comme individu représentatif d'un résistant de Décembre 1851 ? Ainsi comment considérer le cas d'Antoine Morgue, 49 ans, maréchal-ferrant et cafetier de Guilherand dont la demande de reconnaissance de victime de 1851 est soutenue par plusieurs pétitions signées en sa faveur par des habitants des communes de Guilherand, Saint-Péray et Valence ?

³¹ Louis HINCKER, *idem*, tome 2, p. 402.

³² Louis HINCKER, *idem*, tome 2, p. 507

³³ De nombreux exemples de notices individuelles établies dans le but d'obtenir une pension en tant que victime du 2 décembre ont été rédigées en ce sens. Voir série 5M54 des Archives départementales de l'Ardèche.

³⁴ Arch. nat. F¹⁵ 3964.

« Il est à notre connaissance que Morgue a été traqué d'une manière exceptionnelle par les séides de l'Empire. Si comme des amis politiques, il n'a pas été arrêté et traduit devant la commission mixte qui sans doute l'aurait condamné à la déportation, la cause en est que par des rhumatismes qui le tenaient au lit. Mais s'il n'a pas subi le sort des autres condamnés politiques, a-t-il été ruiné complètement, son établissement fut fermé, la clientèle de sa maréchalerie composée en partie de personnes de la campagne de crainte de se compromettre abandonna le citoyen Morgue. Il alla s'établir à Tournon ou grâce à des personnes influentes obtint l'autorisation de tenir café. Mais là encore ses opinions politiques comme membre de la société de la Jeune Montagne furent signalées à administration et l'établissement fermé. Il mourut quelques années après laissant sa famille dans la plus complète misère »³⁵.

Jean-Charles Grégoire, cabaretier et maréchal-ferrant de Saint-Lager-Bressac subit aussi les conséquences de la répression des vagues insurrectionnelles. Le 9 décembre 1851, son café est fermé par décision préfectorale³⁶, mais il lui faut attendre le 12 février 1852 pour être interrogé sur les événements³⁷. Dans la nuit du 4 décembre, intrigué par l'effervescence inhabituelle qui régnait, il a ouvert son établissement après que des coups répétés et violents contre sa porte l'aient tiré de son lit. Apparemment sa participation aux événements de Décembre s'est limitée à l'ouverture de son café et au service des consommateurs « armés et non armés qui entrèrent successivement chez lui ». Jean-Charles Grégoire et Antoine Morgue sont tous les deux des victimes indirectes des événements de Décembre 1851 mais l'un a pris la fuite et l'autre non. L'action de fuir pouvait être assimilée à un engagement, fuite et prise d'armes pouvant être corrélées comme l'illustre le cas suivant. Le 26 novembre 1899, le maire de Lablachère attire l'attention du préfet sur Marcellin Fray, un cultivateur de Saint-André-Lachamp âgé de 21 ans au moment des événements de Décembre. Sa demande présentée pour être reconnue comme une victime de 1851 a largement dépassé les délais impartis pour le dépôt des dossiers³⁸, mais, le maire transmet malgré tout la réclamation en l'accompagnant d'un commentaire : « L'intéressé est un excellent républicain, obligé de fuir lors du coup d'Etat pendant trois mois ». A-t-il tenu à préciser sa pensée ou bien être assuré que le cas de son administré serait malgré tout examiné ? Toujours est-il qu'il raya d'un coup de plume sa première formulation pour la remplacer par la phrase suivante :

³⁵ Arch. nat. F¹⁵ 3990 Pétition en faveur de Morgue des habitants des communes de Guilherand (33 signatures), Saint-Péray et Valence (31 signatures).

³⁶ Arch. dép. Ardèche. Recueil des Actes administratifs du préfet. 3K85, n°215.

³⁷ Arch. dép. Ardèche 5M15. Interrogatoire en date du 12 février 1852.

³⁸ Arch. dép. Ardèche 1Z234. Le maire de Lablachère au préfet en date du 26 novembre 1899. Il justifie sa démarche par le fait que Fray n'aurait pas obtenu de pension « par suite de la négligence du maire de l'époque. Lequel d'après l'intéressé n'aurait pas fait parvenir les pièces le concernant ». Par décision du ministre en date du 26 janvier 1900, un secours de 50 francs lui est accordé.

« Il a pris les armes pour la défense de la liberté. Poursuivi à cet effet, il n'a échappé aux poursuites des commissions mixtes que par la fuite »³⁹.

En retenant Antoine Morgue, on acceptait de prendre en compte tous ceux qui, pour échapper à une condamnation, avait fait le choix de s'éloigner temporairement de leur domicile, et ce, même si l'action « prise d'armes » n'apparaissait pas explicitement dans la demande. Mais que faire alors avec les situations pouvant être rapprochées de l'histoire de Jean-Charles Grégoire ?

La décision de ne pas les intégrer dans le corpus des insurgés de Décembre 1851 ainsi que les personnes relevant des autres cas de figure précédemment mentionnés fut longtemps pesée. Pour en faire partie, il fallait avoir été signalé comme ayant pris « une part active à la défense de la Constitution et de ses lois »⁴⁰. C'est ce critère « d'engagement » auquel se rattachent ceux ayant pris la fuite qui ajoutera le poids nécessaire dans la balance permettant de prendre la décision d'intégrer ou non un cas dans le corpus d'étude. L'engagement s'entend en effet dans le sens dans lequel Jean Ladrière le comprend :

« l'engagement peut être entendu au sens de “conduite” ou au sens d’“acte de décision”, selon qu'il désigne un mode d'existence dans et par lequel l'individu est impliqué activement dans le cours du monde, s'éprouve responsable de ce qui arrive, ouvre un avenir à l'action, ou qu'il désigne un acte par lequel l'individu se lie lui-même dans son être futur, à propos soit de certaines démarches à accomplir, soit d'une forme d'activité, soit même de sa propre vie »⁴¹.

Trois composantes définissent cet engagement-conduite : l'implication, la responsabilité, le rapport à l'avenir. On peut en effet considérer que le fait d'avoir rejoint une colonne d'insurgés traduisait le sentiment de se sentir impliqué dans ce qui se passe, même si certains ont pu le faire de manière passive sous la pression du groupe⁴². Pour Jean Ladrière,

³⁹ Dans le même ordre d'idée, Alexandrine Vernet, 69 ans, veuve de Joseph Bourg, écrit au préfet, le 29 avril 1883, pour lui signaler qu'elle n'avait pas déposé de demande de pension dans la limite du délai imparti par la loi de réparation car elle croyait que « la loi excluait ceux qui avaient été fuyards et qui ne pouvaient pas fournir de billet d'écrou ». Arch. dép. Ardèche. 5M55. Malgré l'intervention personnelle de Carle, conseiller général et maire de Viviers, la demande est rejetée car « présentée hors délais ».

⁴⁰ Arch. dép. Ardèche 5M54. Il y a de nombreuses notices individuelles pour indemnisation versée aux victimes du coup d'État rédigées en ce sens dans le carton d'archives de cette série.

⁴¹ Jean LADRIÈRE, « Engagement », dans *Dictionnaire de la philosophie*, Encyclopædia Universalis, Albin Michel, 2000, p. 521.

⁴² Charles Henry Lafaye, cultivateur, né le 10 juillet 1828 à Saint-Symphorien/Chomérac, n'a pas suivi le mouvement qui s'organisait dans la commune de Saint-Lager-Bressac. Dans sa déposition, il fait part de la surprise de deux femmes qui lui signifièrent que puisqu'il n'avait pas suivi les autres, il serait « noté et regardé comme un chien ». Arch. dép. Ardèche.

« L'implication est évidemment liée à la responsabilité. Celui qui s'engage reprend à son compte un cours d'action qui s'était jusque-là déroulé sans lui et atteste qu'il se considère responsable de ce qui se passe »⁴³.

En Décembre 1851, les milliers d'insurgés qui s'engagèrent avaient tous certainement de bonnes raisons de le faire : « pour aller réclamer leurs droits », dans l'espoir d'améliorer leur avenir. La mémoire de l'événement a certes été recomposée lorsqu'il fallait se mettre en conformité avec les termes de la loi de 1881 sur l'indemnisation des victimes et Louis Hincker soulignait dans sa thèse que « la notion de "victime" prévalait sur celle de "combattant" »⁴⁴. Mais, à chaque fois, le doute a profité à l'intéressé. L'application de ce critère « engagement » a eu cependant comme conséquence la non prise en compte des « expectants », autrement dit de ceux qui restèrent dans une attente prudente en attendant de voir comment le cours des événements allait évoluer. Jacques Marsal, de Saint-Vincent-de-Barrès, le confesse lors de son interrogatoire en date du 12 janvier 1852⁴⁵. Le 4 décembre, vers 13 heures, alors qu'il cheminait en direction de Chomérac, il croisa deux connaissances qui l'invitèrent à passer chez Revire. Jacques Marsal obtempéra, lié par le serment aux sociétés secrètes qu'il prêta aux Revire, père et fils⁴⁶, lors de son affiliation au cours de l'été 1851. Au hameau d'Azinières, le chef de famille étant absent, le fils Revire⁴⁷, exposa la situation et incita les hommes à partir pour marcher sur Privas. Jacques Marsal l'interrompt et objecte qu'il « ne marcherait pas sans ordre ». Frédéric Revire lui rétorque qu'il « était un lâche et qu'il s'en repentirai » mais Jacques Marsal campa sur sa position et ne prit pas part aux événements. Le 12 janvier 1852, François Régis Coutas⁴⁸ déclare devant ses juges avoir adopté la même ligne de conduite. Le 4 décembre, il passait la veillée chez Revire, son voisin et Frédéric s'entretenait avec Coutas des événements à venir⁴⁹ tout en nettoyant un fusil de chasse. C'est alors qu'un dénommé Jean Pierre, du hameau de Salayres, fit son apparition. Revire se leva et lui emboîta le pas. Au moment de franchir la porte, l'individu questionna : « Est-ce que Coutas viendra avec nous? ». La réponse de Revire fut sans ambiguïté quant à la décision de Coutas : « il est trop fainéant ou trop lâche ».

⁴³ Jean LADRIÈRE, *idem*, p. 522.

⁴⁴ Louis HINCKER, *Être insurgé...* ouv. cité, tome 1, p. 67.

⁴⁵ Arch. dép. Ardèche 5M15. Jacques Marsal, né en 1801 à Saint-Martin-le Supérieur, cultivateur domicilié au hameau d'Azinières, commune de Saint-Vincent-de-Barrès.

⁴⁶ Arch. dép. Ardèche 5M15. Déposition de Marsal Jacques, 52 ans, cultivateur à Saint-Vincent-de-Barrès devant Henri Lantouzet juge de paix du canton de Rochemaure, le 1er janvier 1852. Pièce n° 259.

⁴⁷ Frédéric Arcons Revire, né le 19 janvier 1831, cultivateur domicilié au hameau d'Azinières à Saint-Vincent-de-Barrès. Fils de Pierre Revire né en 1787 et de Marie Agathe Audouard née en 1789.

⁴⁸ Arch. dép. Ardèche 5M15. François Régis Coutas, né le 12 décembre 1818 à Saint-Vincent-de-Barrès.

⁴⁹ D'après la déposition de Coutas, il aurait déclaré : « si j'étais à Privas en ce moment je ferais peut-être ma fortune ».

Ce seul critère fondé sur l'action « prise d'arme » n'était-il pas trop réducteur ? Ne fallait-il pas tenir compte aussi de ceux qui, bien que n'ayant pas participé directement aux marches des colonnes d'insurgés, avaient pris le risque de « secourir et héberger des condamnés en fuite », à l'instar de Paul Martin, propriétaire à Salavas⁵⁰ ? Leur attitude pouvait être assimilée à un acte de résistance et, en conséquence, les cas de figure correspondant à ce modèle avaient droit de cité dans le corpus. Ces deux principes d'action et de résistance permettant l'établissement du répertoire d'étude étaient certes nécessaires, mais était-il pour autant suffisant ? En effet, ce n'est pas sans une certaine « inquiétude morale » qu'il fallait aussi écarter du corpus, tous ceux qui étaient en prison ou en fuite au moment du coup d'État pour avoir été impliqués dans une affaire antérieure. C'est un peu le dilemme devant lequel se trouva confrontée la commission départementale chargée de l'attribution des pensions d'indemnisation en 1881. Au critère d'engagement devait s'ajouter celui de « proximité ».

III -. La redéfinition du corpus au regard du critère de « proximité »

Prenons par exemple ceux qui, impliqués dans l'affaire de Burzet, ont été condamnés en novembre 1850 pour avoir « proféré des cris séditieux », « excités au mépris et à la haine des citoyens par différentes chansons », « attaqués les institutions républicaines et la constitution par diverses chansons ». Aucun d'eux ne s'était retrouvé parmi les prévenus de Décembre 1851, mais la commission d'indemnisation a toutefois retenu le cas de l'aubergiste de Saint-Pierre-de-Colombier, Jean Baconnier. Impliqué dans les troubles de Burzet en novembre 1850, il se retrouve au mois d'août 1851 sur les bancs du tribunal correctionnel pour répondre d'un délit de pêche avec « engin prohibé » et écope d'une amende de 10 francs. A la fin du même mois, le registre d'écrou de la maison de correction de Largentière⁵¹ enregistre son séjour d'une durée de 24 heures. Cette sanction a été prononcée par le juge de paix du canton de Thueyts pour tapage nocturne. En 1881, Jean Baconnier est indemnisé à hauteur de 200 francs, non pas pour sa participation aux marches insurrectionnelles, mais pour avoir été condamné par le tribunal correctionnel de Largentière, le 20 avril 1852, à quinze jours de prison pour « exposition d'emblèmes séditieux propre à troubler la paix publique »⁵². L'emblème en question était un bonnet phrygien peint en rouge sur le seuil de son auberge. Par cette action revendicatrice, on pouvait considérer Baconnier comme un opposant au coup

⁵⁰ Arch. nat. F¹⁵ 4117.

⁵¹ Arch. dép. Ardèche. Y158. Entré le 30 août 1851.

d'État. Mais les faits jugés étaient en réalité antérieurs au 2 Décembre et remontaient au mois de novembre 1851. Jean Baconnier a certes des antécédents judiciaires pour des manifestations politiques, cependant en prenant la décision de le retenir pour le corpus, il fallait faire bénéficier de ce critère de sélection tous ceux qui, pendant la période de la Seconde République, avaient été condamnés ou inculpés pour ces mêmes motifs. Ce n'était pas possible au risque de diluer les spécificités de l'engagement de Décembre, dans une nébuleuse protestataire. C'est aussi en vertu de ce critère de proximité que ne seront pas comptabilisés tous ceux qui, arrêtés dans les premiers jours qui suivirent les insurrections, ont été traduits devant le tribunal de la police correctionnelle « inculpés de coupe et enlèvement de bois en bandes et armés, d'outrages par paroles et gestes envers des agents forestiers et de rébellion ». Douze prévenus de Vagnas arrêtés le 8 décembre ne font pas l'objet d'une quelconque décision de la commission mixte mais répondent de leurs agissements, le 26 juin 1852, lors de l'audience correctionnelle du tribunal. Après renvoi de l'affaire, le verdict tombe le 2 juillet 1852 : deux condamnations à de la prison ferme sont prononcées⁵³, les autres prévenus sont relaxés. Deux demandes de pension au titre de victime du coup d'État sont déposées occultant les motifs réels de la condamnation. Ainsi, Noël Crozatier avait 27 ans au moment des faits. Le résumé de sa demande retranscrite sur un exemplaire d'une « notice individuelle établie dans le but d'obtenir une pension en tant que victime du 2 décembre » mentionne : « Il fut condamné par la police correctionnelle à la suite de la prise d'armes des 5 et 6 décembre »⁵⁴. La commission d'indemnisation n'y est pas sensible et rejette sa demande pour « faits étrangers »⁵⁵. Alexandre Martin a certainement été mieux conseillé car il est le seul, parmi ses camarades traduits en police correctionnelle pour le délit forestier commis à l'occasion des troubles consécutifs au coup d'État, à bénéficier d'une pension de 100 francs. La rédaction de sa demande résumée dans sa notice individuelle est conforme aux termes attendus par la commission chargée de l'instruction des dossiers :

« Participe à la prise d'armes qui eut lieu sur Largentière. Condamné à l'expulsion. Après avoir mené une vie errante et fugitive pendant plusieurs mois, il se réfugia en Suisse ».

⁵² Arch. nat. F¹⁵ 3992. Arch. dép. Ardèche Y158 Registre d'écrou de la Maison de correction de Largentière et Y154 registre d'écrou de la Maison d'arrêt de Largentière.

⁵³ Louis Joseph Champetier cultivateur âgé de 26 ans et Jean Antoine Eldin, tisserand âgé de 44 ans, sont condamnés à deux mois de prison, seize francs d'amende et aux frais de justice d'un montant de 75 francs pour avoir, sur la place de Vagnas, dans un groupe composé de divers habitants, traités le brigadier de « coquin, brigand, voleur », et que s'il venait dans le bois, « après l'avoir taillé en pièce, ils le pendraient à un arbre ».

⁵⁴ Arch. dép. Ardèche. 5M54.

⁵⁵ Arch. dép. Ardèche. 5M18 bis.

De plus, elle bénéficie du soutien du conseiller général du canton qui l'a annotée dans un sens très favorable ⁵⁶. Mais, au regard du critère de « proximité » précédemment défini, le cas d'Alexandre Martin ne peut pas être retenu dans le corpus des résistants de Décembre 1851.

Ces scrupules ont longtemps pesé sur la décision d'intégrer ou non, dans le répertoire d'étude, les prévenus impliqués dans l'affaire de Laurac. Ainsi Jean Pierre Dumas, cultivateur de Largentièrre, franchit les portes de la forteresse de Belle-Île, le 19 juin 1853. Inculpé de « rébellion à main armée et en réunion de plus de 20 personnes » dans l'affaire de Laurac, le Conseil de Guerre de la 8^{ème} Région militaire siégeant à Montpellier l'a condamné à deux ans de prison, 500 francs d'amende et cinq ans de surveillance. Près de 30 ans plus tard, le 5 septembre 1881, Jean Pierre Dumas rédige sa demande « conformément à la loi sur les victimes du 2 décembre 1851 » et prie la commission :

« [...] de lui accorder une indemnité conforme aux misères qu'il a subies pendant son incarcération dans les prisons relativement à l'attentat du 2 décembre. Il a été pris à cette mémorable époque, défendant les armes à la main la constitution républicaine de 1848 et les droits du peuple » ⁵⁷.

Dumas a-t-il été arrêté au cours des opérations militaires destinées à rétablir l'ordre ? Nous n'avons pas retrouvé sa trace dans les registres d'écrou des prisons ardéchoises. Mais il rédige sa demande en la corrélant aux événements de Décembre. Simple artifice littéraire pour être en conformité avec les termes de la loi ou situation réellement vécue ? Finalement, Dumas sera retenu mais *quid* des autres prévenus dans cette affaire ? Par exemple Pierre Colomb, dit « Fontaine », prévenu dans l'affaire de Laurac, aurait « pris les armes avec ses deux frères à la nouvelle du coup d'État, [...], poursuivi devant la commission mixte avec ses deux frères pour rébellion à main armée en réunion de plus de 20 personnes ». Selon le résumé de la notice individuelle transmise par le maire pour l'examen des dossiers des victimes du coup d'État ; le choc émotionnel fut si brutal « qu'il perdit la raison et fut enfermé à l'asile Sainte-Marie à Privas où il resta deux ans » ⁵⁸. Or, si l'on se fie aux renseignements consignés dans le registre d'écrou de la Maison d'arrêt Largentièrre ⁵⁹ Pierre Colomb est incarcéré à Largentièrre le 12 août 1851 et transféré le 29 septembre 1851 à Privas, dans la maison des aliénés. Il ne participa donc pas aux prises d'armes.

Chaque cas devait donc être examiné attentivement pour ne conserver que ceux où l'aspect résistance au coup d'État pouvait être attesté. Michel Millet, journalier de 25 ans,

⁵⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M54. Notice individuelle établie dans le but d'obtenir une pension en tant que victime du 2 décembre transmise par le préfet en date du 19 juillet 1881.

⁵⁷ Arch. nat. F¹⁵ 3990. Dossier Jean Pierre Dumas.

⁵⁸ Arch. dép. Ardèche 5M54. Notice individuelle de Pierre Colomb, né le 29 mai 1814 et décédé le 7 août 1880, pour indemnisation versée aux victimes du coup d'État.

inculpé de rébellion envers la gendarmerie, décide de tout avouer car il garde « une gratitude toute particulière » envers le procureur de la République pour « certains services rendus » lorsque qu'il était à Largentière en pleine rupture de ban ⁶⁰. Millet ne pouvait pas être retenu mais tous les cas n'étaient pas aussi simples. Joseph Victor Coustaury, 21ans, est en prison au moment du coup d'État, sous le même chef d'inculpation que Michel Millet. Il est jugé et acquitté par le Conseil de Guerre de Montpellier alors que son père, Joseph, âgé de 70 ans est condamné à cinq ans de prison suivis de cinq années de mise sous surveillance ⁶¹. Après son acquittement, Joseph Victor est dirigé sur l'Algérie afin d'être incorporé au 4^{ème} zouave en résidence à Alger. Il ne reviendra jamais en France et son frère déposant une demande d'indemnisation au titre des victimes de 1851 explique les faits de la manière suivante :

« Au bout de quelques mois de service il se suicida pour ne pas servir un gouvernement qui détenait son père en prison pour faits politiques. Le soussigné affirme que la mort successive de son frère et de son père est l'œuvre des persécutions dirigées contre eux à cause de leurs convictions républicaines bien connues » ⁶².

Faire le choix d'étendre le corpus à tous ceux qui se signalèrent par leurs convictions républicaines présentait le risque de noyer la spécificité de l'action en Décembre 1851. La nécessité de garder une certaine « proximité » avec les événements s'imposait, proximité se comprenant dans son sens ancien de parenté proche ou de parenté spirituelle.

Deux autres cas de conscience se posaient alors avec Pierre Antoine Besson ⁶³, cultivateur et ancien maire de Baix et Joseph René Benoît-Laroche ⁶⁴, médecin originaire de Cruas en résidence à Grâne dans la Drôme.

Chalamet, le député de l'Ardèche, résume l'affaire Besson au président de la commission le 14 mars 1883 :

« Besson a été arrêté en 1850 à Saulce et condamné par le Conseil de Guerre de Lyon à trois ans de prison le 3 février 1851 comme ayant pris part au complot de Lyon. Conduit à Belle-Île. Il a été dit que

⁵⁹ Arch. dép. Ardèche Y154.

⁶⁰ Arch. dép. Ardèche 5M17. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 14 août 1851 au sujet de la déposition de Michel Millet.

⁶¹ Arch. dép. Ardèche 5M54. Lettre avec en-tête de la mairie de Largentière adressée par Vielfaure conseiller général, au préfet en date du 3 décembre 1880. « Âgé de 71 ans, il fut détenu treize mois à la prison centrale d'Aniane et un peu plus d'un an à Belle-Île-en-Mer. Interné à Largentière pour y subir les cinq ans de surveillance ».

⁶² Arch. nat. F¹⁵ 3990. Lettre au préfet de Léon Coustaury en date du 26 juillet 1881. Le père est décédé le 4 septembre 1860 à Largentière.

⁶³ Né le 12 juillet 1815 à Baix.

⁶⁴ Né le 12 novembre 1806 à Cruas.

les condamnés au complot de Lyon n'avaient droit à aucune indemnité, mais néanmoins quelques uns de ceux qui furent arrêtés et condamnés en même temps que Besson touchent une pension »⁶⁵.

Bien que sa condamnation fut antérieure aux condamnations prononcées par la commission mixte jugeant les prévenus de Décembre 1851, le cas Besson a retenu l'attention des commissions départementales chargées d'instruire les dossiers des victimes de Décembre 1851. Il fit l'objet de deux décisions. Son préjudice ayant été évalué initialement comme donnant droit à une pension de 200 francs, la commission départementale « considérant que les allocations accordées dans son précédent travail ne sont pas suffisamment réparatrices »⁶⁶ proposa de les modifier, après réclamation du principal intéressé, et dédommagea Besson à hauteur de 600 francs. Elle justifiait sa décision : « Condamnation antérieure mais préjudice éprouvé en raison de ses opinions politiques »⁶⁷. Pierre Antoine Besson, bénéficiant des effets de la loi d'indemnisation des victimes de 1851 ne pouvait toutefois pas être retenu car, en l'intégrant dans le corpus d'étude des militants de 1851, on acceptait aussi de retenir les dix prévenus des événements de Saulce et du complot de Lyon qui n'avaient pas été directement inculpés à la suite du coup d'État. Un cas devait toutefois être examiné : celui de Joseph René Benoît-Laroche impliqué dans l'affaire de Saulce.

Confirmé comme maire de Cruas après les élections municipales de 1848⁶⁸, Benoît-Laroche avait démissionné de ses fonctions au mois de novembre 1849. Quittant Cruas, il s'était installé à Grâne⁶⁹ pour y exercer sa profession de médecin. Très rapidement, avec l'aide du secrétaire de mairie, Jean-Baptiste Amoric, dit « Morinette », il organise un réseau de sociétés secrètes dont le mot d'ordre se décline sous la forme : « Patience, Persévérance, Confiance »⁷⁰. Ses faits et gestes sont sous la surveillance d'un commissaire de police qui remarque « ses fréquents (sic) voyages dans l'Ardèche » et son intense activité à développer dans les communes environnantes la propagande socialiste⁷¹. L'étau se resserre autour du médecin après les incidents de Saulce et la fusillade au hameau de Combemaure⁷², le 7 juin 1851. Le préfet de la Drôme informe son homologue ardéchois par une lettre en date du

⁶⁵ Arch. nat. F¹⁵ 3992. Dossier Pierre Antoine Besson.

⁶⁶ Arch. nat. F¹⁵ 3964.

⁶⁷ Dans une lettre de Besson adressée au préfet de la Drôme en date du 22 novembre 1882 (Arch. nat. F¹⁵ 3992), il précisait qu'à son retour de Belle-Île en 1854 on lui réclama la plus grande partie des frais de procès qui s'élevait à 900,50 francs et comme il ne voulait pas payer, il fut emprisonné pour dettes pendant quatre mois à Privas. Il ne fut relâché que lorsqu'il consentit à payer ce qu'on lui réclamait.

⁶⁸ Arch. dép. Ardèche. 3K 141. Benoît-Laroche avait été nommé maire par un arrêté des commissaires extraordinaires du gouvernement provisoire en date du 4 avril 1848. Il remplaçait Charles Denis Berlié qui avait donné sa démission.

⁶⁹ Le 20 décembre 1832 il avait épousé Marie Caroline Amoric originaire de Grâne.

⁷⁰ Robert SERRE, *Dix mille Drômois...*, ouv. cité, p. 71.

⁷¹ Arch. dép. Drôme. M1510. Cité par Robert Serre, *Dix mille Drômois...*, ouv. cité, p. 69.

⁷² Voir chapitre IV, C) Sortir de la légalité républicaine, II.- 1850 l'année de tous les dangers, 5°) Les répliques des événements de Saulce et Cliousclat.

13 juin 1851⁷³ : « Le sieur Benoît-Laroche (Benoît-Laroche Joseph René), ancien maire de Cruas, actuellement médecin à Grâne contre qui le général Lapène avait décerné un mandat d'amener est parvenu à échapper aux recherches de la gendarmerie ». Apparemment, Benoît-Laroche ne cherche pas à se soustraire aux autorités. Le 18 septembre 1851, le préfet de l'Ardèche pouvait rassurer son confrère de la Drôme :

« J'ai l'honneur de vous annoncer que M. Benoît peut résider sans crainte dans mon département. Je me fie à sa parole et je prends acte de la promesse que vous m'avez faite en son nom. Je n'ai pas besoin d'ajouter que si M. Benoît ne se conduisait pas d'une manière parfaite, je me croirais de mon côté délié de ma parole et que le mandat décerné contre lui serait immédiatement mis à exécution »⁷⁴.

Benoît-Laroche a-t-il tenu parole ? Le 19 janvier 1852, dans la foulée des arrestations menées lors des investigations judiciaires devant sanctionner les insurgés de 1851, Benoît-Laroche est arrêté à Cruas et conduit à la tour de Crest pour y être incarcéré et interrogé. Pouvait-on inclure Benoît-Laroche dans le corpus d'étude des insurgés de Décembre 1851 ? Il s'en défend lui-même devant ses juges :

« [...] en toute circonstance j'ai prêché le respect de la religion de la famille, de la propriété et personne plus que moi n'a réprouvé les mouvements insurrectionnels de la Drôme »⁷⁵.

Son témoignage est confirmé par une attestation du maire et de l'adjoint de Cruas :

« Nous certifions que pendant tout le temps qui s'est écoulé depuis son arrivée jusqu'au jour de son arrestation, il n'a pas été en notre connaissance qu'il ait pris aucune part ni directe ni indirecte à la propagande ni aux événements qui ont porté l'effroi dans plusieurs départements »⁷⁶.

Un ultime cas de conscience se posait à l'examen des dossiers des prévenus dans les événements du 18 novembre 1850 qui avaient mis en état d'insurrection la commune de Bourg-Saint-Andéol. Le critère de « proximité » pouvait-il s'appliquer à ce fait ? Les autorités avaient été confrontées à une véritable insurrection avec une volonté affichée d'en découdre avec les forces de l'ordre. Barricades, tireurs embusqués sur les toits qui ouvrent le feu sur la gendarmerie, combats de rue avec de nombreux blessés et la mort d'un homme, mais aucun des 27 prévenus ne figure parmi les inculpés de Décembre 1851 et n'est signalé par la suite.

⁷³ Arch. dép. Ardèche 5M9.

⁷⁴ Cité par Jean Bouvier, « Autour de l'Île de Cruas entre Drôme et Ardèche. Le docteur Benoît-Laroche et les Sociétés secrètes », dans *Décembre 1851 en Ardèche*, MATP, n°72, p. 49.

⁷⁵ Jean Bouvier, *idem*, p. 52.

⁷⁶ Jean Bouvier, *idem*, p. 53.

Mais ils ne pourront pas être retenus dans le corpus car, si le critère de « proximité » peut éventuellement s'appliquer aux insurgés de Bourg-Saint-Andéol, il est supplanté par la notion « d'immédiateté ». Comme dans l'insurrection de Décembre de 1851, il n'y a pas eu cette lente gestation entre la mobilisation des individus et la formation des colonnes devant passer à l'action ⁷⁷. A Bourg-Saint-Andéol, c'est l'arrestation de Maurice qui provoque sans espace dans le temps la formation des barricades. L'émotion de l'arrestation engendre une émotion, un trouble accompagné d'une sédition et, de ce fait, les insurgés de Bourg-Saint-Andéol ne figureront pas dans la constitution du corpus.

Huit cent trente-huit personnes choisies méthodiquement selon les critères d'engagement, de proximité mais non pas d'immédiateté forment l'essence du répertoire représentatif des insurgés de Décembre 1851. Pour le rendre opérationnel, il fallait retrancher les individus dont la connaissance trop succincte de leur état civil ne permettait pas une exploitation des données. Par exemple, on sait que Victor Beque, de Montpezat, a séjourné dans la Maison d'arrêt de Privas du 27 décembre 1851 et a été libéré par ordre du préfet quatre jours plus tard. Les seuls renseignements en notre possession relevés sur le registre d'écrou de la maison d'arrêt sont sa taille (1,60 m) et qu'il portait une barbe. Le motif de l'incarcération n'est pas mentionné. Le temps manquant pour lancer une « recherche sur l'atonie d'une existence ordinaire » ⁷⁸, Victor Beque et les individus pouvant être assimilés à son cas seront écartés de la composition du corpus. Citons aussi, André, dit « L'Afrique », dont le nom est porté sur la « liste des personnes arrêtées le 4 décembre 1851 dans la soirée » par la gendarmerie ⁷⁹. En l'absence de renseignements complémentaires, la fiche d'André reste inexploitable. C'est également à regret qu'il nous faudra écarter ceux qui ont participé à la résistance armée au coup d'État, mais dont le peu de connaissances sur l'individu en question ne permet pas l'utilisation de leur fiche. On sait par exemple que Louis Blachère, cultivateur à la Jaujon, commune de Lablachère a marché dans la nuit du 6 au 7 décembre, il le confesse d'ailleurs lui-même en impliquant d'autres villageois dans son action :

« Le 6 au soir, Marcellin Darasse, Fabre Julien, Malmazet fils boulanger, Frédéric Catillon, Martin; Joseph Sarremejeanne, Fraysse tailleur, André Durieu me dirent avec insistance qu'il fallait partir pour Largentière pour aller réclamer nos droits, les armes qu'on nous avaient enlevées et mettre les prisonniers en liberté. Je me rendis chez Malmazet à l'auberge de Bresson vers les 11 heures du soir.

⁷⁷ Comme nous l'avons vu précédemment, les hommes prennent le temps de se rassembler chez les uns ou les autres en buvant du vin accompagné parfois de noix.

⁷⁸ Expression tirée du préluce de l'étude d'Alain CORBIN, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot*, p. 7.

⁷⁹ Arch. dép. Ardèche. 5M19.

Gilles fils faisait l'appel des individus de la société qui étaient inscrits sur ses registres qu'il tenait à la main »⁸⁰.

Louis Blachère a suivi la colonne composée d'environ 600 individus jusqu'à la périphérie de la sous-préfecture mais il abandonna la bande à la croisée d'Uzer. Nous ne savons rien de plus sur lui et des recherches dans l'état civil en l'absence des listes nominatives du recensement seraient vaines, car le patronyme « Blachère » est extrêmement répandu dans la région⁸¹.

À l'issue de ce processus « d'élagage », nous aboutissons à l'identification de 771 individus que nous allons répartir en sept « profils ».

B.- « Profils sociologiques » d'une insurrection

Ce chapitre aborde un aspect délicat de l'étude en entrant dans le domaine des théories de la psyché⁸², notamment celles qui concernent les « foules ». Certes, Gustave Le Bon⁸³, Gabriel Tarde⁸⁴, Scipio Sighele⁸⁵ et Sigmund Freud⁸⁶ ont été les précurseurs en la matière en essayant de théoriser cette « psychologie des foules » à l'aube du XX^e siècle, mais l'historien qui s'aventure dans ce champ de la psychologie sociale doit être prudent car il n'est pas en situation de « dialogue exigeant et constant avec les disciplines qui prétendent rendre compte des processus de fabrication de ces cadres et contenus de pensée, la psychologie et la psychanalyse »⁸⁷. Sigmund Freud rappelait aussi dans l'introduction de son ouvrage consacré à la *Psychologie collective et analyse du moi* :

⁸⁰ Arch. dép. Ardèche. 5M16. Déposition de Louis Blachère.

⁸¹ Pour donner d'autres exemples de patronymes très répandus rendant les recherches hasardeuses et coûteuses en temps, on pourrait citer Paul Martin, de Salavas, qui déclare avoir hébergé Platarès, dit « Le Bleu », Dalay le carrossier, Auguste Eldin et Paul Alzas. Arch. nat. F¹⁵ 41. Bernard Antoine, de Saint-Vincent-de-Barrès, arrêté dans la journée du 17 décembre en vertu d'un mandat d'arrêt. Arch. dép. Ardèche 5M19.

⁸² Pour une esquisse d'un état des lieux de la question, voir Laurent MARTIN, « Qu'enseignent les théories de la psyché sur l'histoire de la culture », dans Laurent MARTIN et Sylvain VENAYRE [dir.], *L'Histoire culturelle du contemporain*, déjà cité, p. 305-318.

⁸³ Gustave Le BON, *Psychologie des foules*, 1895. Version électronique PDF *Les classiques des sciences sociales*, en ligne : http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales/.

⁸⁴ Gabriel TARDE, *L'opinion et la foule*, 1901. Version électronique PDF *Les classiques des sciences sociales*, en ligne : http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales/.

⁸⁵ Scipio SIGHELE *La foule criminelle. Essai de psychologie collective*. Paris, Félix Alcan, Éditeur, 1901, 300 p. Version électronique PDF *Les classiques des sciences sociales*, en ligne : http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales/.

⁸⁶ Entre autres, *Psychologie collective et analyse du moi* écrit en 1921. Version électronique PDF *Les classiques des sciences sociales*, en ligne : http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales/. Dans l'introduction, Freud mentionne : « C'est ainsi que la psychologie de groupe envisage l'individu comme membre d'une lignée, d'un peuple, d'une caste, d'une institution, ou en tant qu'élément d'un ensemble de personnes qui, à un certain moment et dans un but déterminé, s'organise en groupe ». Son essai conteste en partie les thèses de Le Bon.

« La psychologie collective, [...], embrasse un nombre incalculable de problèmes et impose au chercheur des tâches innombrables, encore mal ou insuffisamment différenciées »⁸⁸.

Ces écueils ne découragèrent pas Serge Moscovici. En 1981, il publiait un *Traité historique de psychologie des masses*⁸⁹ qui reprenait en substance une série de conférences données à l'Université de Louvain. Serge Moscovici reconnaissant qu'il y a « un mystère des masses »⁹⁰ que les idées de Le Bon, Tarde et Freud avaient contribué à éclaircir, il se proposait de « rechercher un lien un lien entre elles et de mettre à jour leurs fondements », autrement dit : « une reconstruction logique de chaque théorie pour montrer les progrès accomplis par son auteur en donnant une solution aux problèmes que ses devanciers avaient laissé en suspens »⁹¹. Si nous utilisons l'ouvrage de Serge Moscovici, nous nous en éloignons aussi car dans cette partie, nous mettons plutôt l'accent sur l'individu et sur la relation interindividuelle. Ici pas de « grands hommes », pas de héros ni d'hommes « providentiels », mais 771 noms répartis en sept profils définis selon leur degré d'implication dans les événements de Décembre 1851 et établis en fonction de la caractéristique majeure ou dominante caractérisant l'individu à ce moment. Seront ainsi distingués : « les « initiateurs », les « meneurs », les « suiveurs », les « suspects », les « fugitifs » et deux catégories marginales qu'il convenait de distinguer des précédentes : les « altruistes » et les « victimes ». Cette répartition s'organisant selon trois moments permet de distinguer : la période de l'avant coup d'État avec les « initiateurs », l'intervalle de l'action immédiate avec les « meneurs » et les « suiveurs », enfin le temps de l'après coup d'État avec les « suspects » et « fugitifs », les « altruistes et les victimes ».

I.- Définition des « profils »

Ces différents profils se répartissent de la manière suivante :

⁸⁷ Laurent MARTIN, *idem*, p. 305.

⁸⁸ Sigmund FREUD, *Psychologie collective*, déjà cité. Version électronique p 7.

⁸⁹ Serge MOSCOVICI, *L'âge des foules. Un traité historique de psychologie des masses*, Paris, Éditions Complexe, 1985, [1^{ère} édition, Fayard, 1981], p. 13. La problématique de son étude est né d'un constat : « au début de ce siècle, on était certain de la victoire des masses ; à sa fin, on se retrouve entièrement captif des meneurs », p. 9.

⁹⁰ Serge MOSCOVICI, *idem*, p. 16.

⁹¹ Serge MOSCOVICI, *idem*, p. 18. *L'Âge des foules*, le titre même du livre de Moscovici, reprend une expression de l'introduction du livre de Le Bon : « Alors que nos antiques croyances chancellent et disparaissent, que les vieilles colonnes des sociétés s'effondrent tour à tour, l'action des foules est l'unique force que rien ne menace et dont le prestige grandisse toujours. L'âge où nous entrons sera véritablement l'ère *des foules* », *La Psychologie des foules*, déjà cité, version électronique, p. 11.

Profils ⁹²	Nombre	%
« Initiateurs »	50	6,5
« Meneurs »	78	10,1
« Suiveurs »	346	44,9
« Suspects »	214	27,8
« Fugitifs »	54	7
« Altruistes »	18	2,3
« Victimes »	11	1,4
Total	771	100

Les « initiateurs » sont ceux que l'on pourrait définir comme des « militants » en acceptant le sens « militaire » du terme. Le militant sera celui qui agit, mû par la croyance que sa lutte pour « l'avènement d'un monde meilleur » le débarrassera « de l'injustice, du privilège, du parjure et de la corruption impure » ⁹³. Il y a là une conception qui le situe dans la perspective eschatologique d'une histoire du salut à connotation religieuse ⁹⁴. « Des rêveurs, des phraseurs, des métaphysiciens » pour reprendre à notre compte une formule utilisée en son temps par Bonaparte ⁹⁵, mais des républicains convaincus qui ont fait de leur foi républicaine un engagement orientant leurs actions. Les « initiateurs » peuvent être des « éveilleurs de conscience » voulant faire parvenir à la connaissance et à la participation des œuvres républicaines. Ce sont des « penseurs » de la société, avec « penseurs » pris dans le sens de ceux qui réfléchissent au moyen d'améliorer la société et « penseurs » entendu au sens vieilli de « panseurs » : ceux qui veulent soigner les maux de la société. Ces « notables » sont en amont des préparatifs et d'une manière générale, on ne les voit guère au milieu des marches insurrectionnelles, aux côtés des « meneurs ». « N'est pas notable qui veut » ferait remarquer Claude-Isabelle Brelot ⁹⁶. La notabilité de ces « initiateurs » ne se mesure pas nécessairement à leur fortune ou à l'exercice de leur fonction, mais leur prestige tient dans le

⁹² Le classement a été établi en fonction de la caractéristique majeure ou dominante caractérisant l'individu.

⁹³ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 11 avril 1848, profession de foi de Louis-Victorin Mazon candidat aux élections législatives.

⁹⁴ Dans sa profession de foi précédemment citée, Louis-Victorin Mazon dans une envolée lyrique déclamaient lors de l'avènement de la Seconde République : « Dans ma douleur, j'invoquais le dieu des justes, et le peuple, inspiré du feu sacré, dans une juste et puissante colère, a frappé de déchéance et de mépris le dernier de nos rois ».

⁹⁵ Cité par Claude NICOLET, *l'idée républicaine en France*, déjà cité, p. 116.

⁹⁶ Voir les travaux de Claude-Isabelle BRELOT et notamment sa dernière mise au point : « Les notables du XIX^e siècle au prisme des études comparées », dans MAYAUD Jean-Luc et RAPHAEL Lutz [dir.], *Histoire de l'Europe rurale contemporaine...*, déjà cité, p. 99-116. « Qui dit notables, ne dit pas seulement élites de la fortune ou de la fonction. [...] Forte semble être la tentation de qualifier de "notable" toute personne qui sort quelque peu de l'anonymat d'une condition supposée commune – bien à tort – ou encore, tous ceux qui, au village, représentent la "société englobante" et se trouvent ainsi en position d'intermédiaires ou de médiateurs, du fonctionnaire au prêtre et au commissionnaire. [...] Est notable seulement celui qui concilie présence réelle et distance sociale au point de susciter la déférence. [...] Le notable cumule alors distinction et interconnaissance villageoise. [...] La conscience d'une mémoire partagée plongeant dans la nuit des temps et dans une temporalité mythique fonde seule la notoriété : là est l'héritage seigneurial et la notion de protection paysanne. [...] Le notable ne l'est donc que s'il a les moyens de faire la preuve de son utilité sociale autant que de sa capacité ostentatoire. [...] Pas de notable donc sans participation effective aux institutions locales, quelles qu'elles soient, du mandat législatif à celui de maire ou de président de la fabrique paroissiale. Pas de notable non plus qui ne soit capable de rendre tangible sa protection en donnant les preuves de son utilité sociale », pp. 103-105.

rôle de médiateur et de protection qu'ils peuvent exercer au sein des populations rurales. Ils ont des « fonctions » importantes au sein des sociétés secrètes, comme par exemple le bourellier de Privas, Simon Frédéric Argaud⁹⁷.

Les « meneurs », autrement dit les chevilles ouvrières de l'insurrection, sont ceux qui ont pris une part active lors de la préparation des mouvements. Ils ont, entre autres, battu le rappel pour rassembler les troupes et ont encadré « les suiveurs » des mouvements. Mais, le « meneur » de l'insurrection n'a rien à voir avec le « démiurge » du livre de Moscovici qui « transforme la foule suggestible en mouvement collectif, soudé par une foi, agissant en vue d'un but »⁹⁸.

Les « suiveurs » pourraient constituer la foule, « la masse » de l'insurrection que Serge Moscovici définit ainsi :

« Une masse est un ensemble transitoire d'individus égaux, anonymes et semblables, au sein duquel les idées et les émotions de chacun tendent à s'exprimer spontanément.

Une foule, une masse, c'est l'animal social qui a rompu sa laisse. Les interdits de la morale sont balayés, avec les disciplines de la raison. Les hiérarchies sociales desserrent leur emprise. Les différences entre types humains s'abolissent, et les hommes extériorisent dans l'action, souvent violente, leurs rêves et leurs passions, du plus brutal au plus héroïque, du délire au martyr »⁹⁹.

Mais les « suiveurs » des mouvements insurrectionnels ardéchois ne pourraient pas se reconnaître dans ce tableau. Déjà parce que, comme nous l'avons fait remarquer antérieurement¹⁰⁰, il n'y a pas eu de débordements incontrôlés de la violence, accréditant ainsi l'idée de Freud selon laquelle « les foules sont également capables de résignation, de désintéressement, de dévouement à un idéal »¹⁰¹. Par « suiveurs » nous entendons ceux qui ont déclaré s'être engagés dans l'action sans esprit critique, par influence ou par mimétisme, par obéissance ou par crainte, à l'instar de Jean Jacques Payan, de Saint-Vincent-de-Barrès,

⁹⁷ Simon Frédéric Argaud, né le 13 novembre 1821 à Privas. Noté sur la « Liste par commune des hommes notoirement connus dans le canton de Chomérac pour être les chefs des sociétés secrètes, de leurs principaux affiliés et des meneurs du parti socialiste », Arch. dép. Ardèche 5M19. « Décurion des sociétés secrètes », AN F¹⁵/4117. Condamnation à l'Algérie « avec plus ». Décédé en France, 11 jours après son retour de transportation, le 31 mars 1853. Voir en annexes la justification des raisons pour lesquelles un individu a été considéré comme « initiateur », p. 179.

⁹⁸ Serge MOSCOVICI, *idem*, p. 168.

⁹⁹ Serge MOSCOVICI, *idem*, p. 13. Mais il ne mentionne pas l'apport de Scipio Sighele à ces précurseurs de la psychologie sociale.

¹⁰⁰ Voir chapitre II, partie C, 4°) « Retour sur un phénomène insurrectionnel ».

¹⁰¹ Sigmund FREUD, *Psychologie collective*, déjà cité, version électronique, p. 14 : « Si l'on veut se faire une idée exacte de la moralité des foules, on doit prendre en considération le fait que chez les individus réunis en foule toutes les inhibitions individuelles ont disparu, alors que les instincts cruels, brutaux, destructeurs, survivances des époques primitives, qui dorment au fond de chacun, sont éveillés et cherchent à se satisfaire. Mais sous l'influence de la suggestion, les foules sont également capables de résignation, de désintéressement, de dévouement à un idéal ».

qui, s'expliquant devant ses juges, reconnaissait avoir marché sur « ordre du maire » et sous la pression morale de son voisinage :

« Dans la soirée du 4 décembre vers six heures, six heures trente, quatre de mes voisins vinrent me demander conseil pour savoir s'ils devaient faire partie de l'attroupement qui devait marcher sur Privas et qu'ils ne voulaient pas marcher sans moi »¹⁰².

Frédéric Soulage, de Saint-Laurent-du-Pape, bat le rappel parce qu'il est « tambour de la garde nationale » et qu'il a obéi « comme de coutume, persuadé que Salet père qui est lieutenant et Vignal cafetier qui est sous-lieutenant avaient les ordres de l'autorité locale »¹⁰³ Victor Portier, cultivateur de Lagorce, a rejoint le mouvement, parce que son frère Jacques a participé¹⁰⁴ et qu'il ne « croyait pas mal faire » car « l'ordre était arrivé d'aller à Largentière pour y rétablir le bon ordre ». Certes, il peut s'agir d'un système de défense permettant de minimiser la part de responsabilité dans les événements, mais au cours des interrogatoires, leurs noms ont été cités à plusieurs reprises. Les prévenus en donnant des noms tracent ainsi le relief d'un réseau social qu'il faut sonder pour reconstituer l'univers relationnel de la personne¹⁰⁵.

Les « suspects » correspondent à ceux qui ont pu être arrêtés arbitrairement dans les jours qui ont suivi les événements de Décembre, en prévention ou pour satisfaire à une stratégie dont le juge de paix du canton de Bourg-Saint-Andéol dévoile les objectifs dans une lettre adressée au préfet :

« Les nombreuses arrestations qui ont été opérées dans le canton y ont semé l'épouvante. L'effet moral a été largement atteint »¹⁰⁶.

La gendarmerie dresse des listes d'« État nominatif des individus non détenus dans les prisons contre lesquels il existe des mandats d'arrêt comme prévenus de délit politique soit comme chef ou affiliés des sociétés secrètes pendant et avant les événements de décembre ». Vincent Lazarme, soldat au 58^{ème} de ligne, en congé dans sa famille à Saint-Martin-le-Supérieur, est

¹⁰² Arch. dép. Ardèche. 5M15.

¹⁰³ Arch. dép. Ardèche. 5M17. Interrogatoire en date du 4 février 1852.

¹⁰⁴ Interrogatoire en date du 8 décembre 1851.

¹⁰⁵ Comme l'avait par ailleurs indiqué Edoardo Grendi dans sa communication : « Repenser la micro-histoire » dans Jacques REVEL, [dir.], *Jeux d'échelles*, déjà cité, p. 235 : « Ce n'est pas un hasard si, dans l'introduction au numéro spécial des *Quaderni storici* consacré à la "famille et communauté", on lit (p. 891) cette observation : "La sociabilité à laquelle participe Menocchio [le meunier du *Fromage et les Vers*], la bonne dizaine d'amis et de connaissances qu'il cite dans ses dépositions, renvoient à un réseau social qu'il serait nécessaire de mieux connaître pour évaluer son aventure individuelle" ».

¹⁰⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M23. Le juge de Paix du canton de Bourg-Saint-Andéol au préfet, en date du 24 décembre 1851.

soupçonné d'avoir pris part à l'insurrection. Il est arrêté le 11 décembre 1851, inculpé de rébellion à main armée¹⁰⁷ puis relaxé, « faute de charges suffisantes contre lui »¹⁰⁸. Le suspect, c'est aussi Pierre Henry Maurine, 21 ans, « sans fortune et sans profession » qui « peut dans cette situation inspirer de justes craintes à l'autorité ». Arrêté le 23 janvier 1852, il est transféré à la Maison d'arrêt de Privas, le 5 avril 1852 afin d'être conduit en Algérie¹⁰⁹.

Il est concevable qu'un suspect puisse devenir un fugitif, mais si ces deux profils peuvent être en relation de ressemblance, ils se nuancent par certains caractères. Le profil des « fugitifs » procède du précédent et Abel Denis Villard en définit la nature dans une lettre adressée au préfet en date du 20 août 1882 : « Aucun républicain n'était sûr du lendemain et tous fuyaient pour échapper à Cayenne ou à Lambessa »¹¹⁰. Il s'agit de ceux qui ont fait le choix de l'exil volontaire à l'étranger ou d'abandonner provisoirement leur domicile pendant quelques mois afin d'échapper aux poursuites. Certains menèrent une vie errante, « exposés aux intempéries d'un hiver rigoureux »¹¹¹ à l'instar d'Eugène Bayle, cultivateur de Saint-Martin-L'Inférieur, qui « se cacha pendant plus de deux mois pour ne pas être emprisonné à cause de ses opinions politiques, ce qui lui occasionna une maladie qui l'a conduit à la mort, après l'avoir fait souffrir pendant 20 ans »¹¹². Des notices sont rédigées selon un même canevas, reliant histoire de la résistance au coup d'État avec le refuge au Désert des protestants lors des persécutions des Dragonnades sous le règne du Roi Soleil. Louis Cyprien Charre, cultivateur de Saint-Martin-le-Supérieur, avait 29 ans au moment des événements de Décembre. Trente ans plus tard, il demande une pension de dédommagement au titre de victime car, obligé de fuir pendant neuf mois :

« Il parvint à échapper à des poursuites prolongées en se réfugiant durant plus d'une année dans les montagnes, les bois et les grottes qui deux siècles auparavant avaient servi d'asile aux protestants »¹¹³.

Certains, comme Joseph Victor Florentin Saint-Étienne, de Beaulieu, n'ont pas pu trouver de soutien auprès de la population locale, « personne ne voulait lui donner un abri de peur de se

¹⁰⁷ Arch. dép. Ardèche Y136, registre d'écrou de la Maison d'arrêt de Privas.

¹⁰⁸ Arch. dép. Ardèche. 5M28. Le ministère de la police générale en date du 10 mars 1852 pour signaler Lazarme, soldat libéré le 31 décembre 1851 du service militaire et rendu à la vie civile.

¹⁰⁹ Arch. Nat. F¹⁵ 3991. Bulletin individuelle rédigé au nom de Marianne Fayolle, veuve Maurin, mère de Pierre Henry condamné à la transportation, qui fit « deux ans de cette peine et mourut trois ans après à Strasbourg des suites des mauvais traitements ».

¹¹⁰ Arch. Nat. F¹⁵ 4153.

¹¹¹ Lettre d'Abel Denis Villard, *ibidem*.

¹¹² Arch. Nat. F¹⁵ 3991. Lettre du maire en date du 24 août 1881.

¹¹³ Arch. dép. Ardèche. 5M54.

compromettre » écrit le maire de Beaulieu au préfet en date du 13 septembre 1882 en transmettant la demande d'indemnisation ¹¹⁴ de la veuve, Virginie Aymes.

Tous n'ont pas eu la chance de croiser la route de ces personnes charitables qui offrirent un toit et de la nourriture aux fugitifs. Ces individus qui subordonnèrent leur intérêt personnel au secours des personnes en détresse sont les représentants du profil des « altruistes ». Cette appellation ferait bondir l'auteur du *Petit lexique philosophique de l'anarchisme* pouvant être « dégoûté » par « cette morale hypocrite et extérieure qui prétend obliger les êtres à s'oublier eux-mêmes pour se préoccuper des autres » ¹¹⁵. L'altruiste pourrait être Joseph Bompard, ce gardien chef de la Maison d'arrêt de Largentière, révoqué de ses fonctions pour « complaisances excessives envers les prisonniers arrêtés en décembre » ¹¹⁶ ; Joseph Victor Boule, de Lagorce, dont la maison servit d'asile aux réfugiés ; Victoire Chevalier, de Chomérac, qui, veuve à l'âge de 45 ans, se singularisa par son dévouement en faveur des fugitifs de Décembre. Si l'on pose comme axiome que « le véritable souci des autres passe d'abord par le souci de soi » ¹¹⁷, il faudrait pouvoir mettre au jour la « situation exceptionnelle » ¹¹⁸ qui a fait que l'on puisse ainsi s'ouvrir à « cet autre que l'on porte en soi » ¹¹⁹.

Les « altruistes » se différencient du dernier profil identifiable au sein du corpus : « les victimes ». « Les victimes » avec la connotation religieuse d'« hostie » et de « martyr » sont ceux qui font « l'offrande de leur corps » en sacrifice expiatoire sur « l'autel républicain » pour témoigner de leur foi républicaine. Ceux qui, sans prendre les armes, provoquèrent les autorités par leur attitude ou l'agression verbale, comme Henry Cyrille Marcon, jeune ouvrier mégissier d'Annonay qui, le jour du plébiscite du 21 décembre 1851, arpentait la rue devant la mairie, porteur d'une grande cravate rouge placée en écharpe sur sa poitrine ¹²⁰. Cet acte héroïque le conduisit directement dans une cellule de la Maison de correction de Tournon, inculpé de délit politique ¹²¹. Plus d'un mois plus tard, le 27 janvier 1852, il était transféré à Lyon dans l'attente de son jugement prononcé six mois plus tard ¹²² par un conseil de guerre qui, finalement, l'acquitta.

¹¹⁴ Arch. dép. Ardèche. 5M55.

¹¹⁵ Daniel COLSON, *Petit lexique philosophique de l'anarchisme*, Le Livre de Poche, 2001, article « Implication », p. 155.

¹¹⁶ Arch. Nat. F¹⁵ 4117. Lettre de Joseph Bompard au préfet en date du 17 janvier 1882.

¹¹⁷ Daniel COLSON, *Petit lexique*, ouv. cité, p. 155.

¹¹⁸ Daniel COLSON, *idem*, article « Autre », p. 48

¹¹⁹ *Ibidem*.

¹²⁰ Arch. dép. Ardèche. 5M14. Le sous-préfet de Tournon au préfet en date du 22 décembre 1851.

¹²¹ Arch. dép. Ardèche Y 110. Registre d'écrou de la Maison de correction de Tournon.

¹²² Arch. dép. Ardèche F¹⁵ 4117.

II - Etude sociologique des profils ¹²³

Naissance, conscription, mariage, décès, tous ces grands rendez-vous fixés par la vie et consignés dans les registres de l'état civil permettent d'esquisser le profil sociologique des individus retenus. Les données recueillies ont été informatisées et traitées avec l'aide de la base de données *File Maker Pro* selon le modèle suivant :

Nom	Prénom	Inculpé déc 1851	Part sans inculp	Soc secr	Année naissance	Jour	Mois	Lieu	Domicile	Aucune instruction	signer ?	Signature père	Père illettré	Mère illettrée	Signature mère	Conjoint instruction	Conjoint2 instruction
Nom	Prénom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Année	Jour	Mois	Lieu	Domicile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Conjoint instruct	Conjoint2 instruct

Elles ont ensuite été synthétisées sous la forme de quatre tableaux résumant les caractéristiques élémentaires de chaque profil au regard de l'âge, la profession et l'alphabétisation de chaque groupe. Les tableaux se composent de trois parties distinctes : le groupe sachant signer ; le groupe ne sachant pas le faire ; le groupe des personnes pour lesquelles il n'a pas été possible de déterminer leur capacité à signer en 1851 et pour lequel seules des informations concernant le père ou la mère pouvaient être rapidement trouvées (groupe des non renseignés). Les tableaux de synthèses ont été joints en annexes ¹²⁴.

1°) Une question d'âges

A première vue, au regard de la moyenne d'âge, les personnes correspondantes aux profils prédéfinis sont des adultes dans la force de l'âge relativement bien alphabétisés. Ce sont les tranches d'âge comprises entre 21 et 35 ans qui ont été le plus concernées par cette résistance au coup d'État, avec une moyenne d'âge générale dépassant les 34 ans. La jeunesse dont l'horizon est avant tout communautaire n'est pas à la pointe de cette résistance fait remarquer Jean-Claude Farcy ¹²⁵. En ce qui concerne l'instruction, il n'y a pas de réelle surprise, l'alphabétisation pouvant refléter généralement le degré de responsabilité et d'implication dans les événements de Décembre 1851, mais chaque profil a ses spécificités.

¹²³ Tous les graphiques de l'étude et toutes les caractéristiques générales de chaque profil ont été reportés en annexes, pp. 132-178.

¹²⁴ Partie IV, B) « Les caractéristiques sociologiques des profils »

¹²⁵ FARCY Jean-Claude, « Jeunesse rurale et société nationale : le cas de la France au XIX^e siècle » dans CARON Jean-Claude et CHAUVAUD Frédéric [dir.], *Les campagnes dans les sociétés européennes*, déjà cité, p ; 213. « Un des rôles majeurs de la jeunesse est celui d'organiser les loisirs, dans les rares moments de temps libre que s'accorde la paysannerie. Elle anime ainsi, pendant l'hiver, les veillées, agrémentant la soirée par ses chants, ses jeux ou la danse, alors que les adultes s'occupent à des travaux divers (façonnage et réparation d'outils, émondage des noix, etc.). De même les jeunes sont les acteurs principaux des fêtes cycliques et calendaires, à commencer par le Carnaval [...]. Les jeunes sont (aussi) chargés de ce qu'on peut appeler une police des mœurs, ayant pour objectif de faire respecter les normes des campagnes en matière sexuelle : rejet des naissances illégitimes, des mariages mal assortis et de toute conduite estimée immorale et portant atteinte à la bonne réputation du village », pp. 210-211.

Le monde des « notables » domine le profil des « initiateurs ». On pouvait s'y attendre : ce groupe détient un capital culturel et symbolique important.

Investis de responsabilités ou certainement plus motivés, le profil des « meneurs », avec une moyenne d'âge s'établissant autour de 34 ans, est plus âgé que celui des « suiveurs ». Les trentenaires sont particulièrement bien représentés parmi ce personnel d'encadrement des insurrections avec trois pics de population à 31 ans, 34 ans et 39 ans. Les « meneurs » ont mobilisé les « suiveurs ». Ce profil intéressant près de 45% de l'effectif concerne toutes les tranches d'âge avec une représentation proportionnelle au nombre d'individus représentés dans la tranche d'âge à peu près identique, mais avec toutefois une plus forte mobilisation en terme d'effectifs à 23 ans. Le profil des « suiveurs » est composé à 60% d'individus se rattachant au « monde agricole », essentiellement les cultivateurs¹²⁶. C'est le seul profil qui fait état de deux « ménagères » arrêtées dans la nuit du 7 au 8 décembre 1851 : Marie Chasson¹²⁷ mariée à Jean Auzeas et Marianne Charrier¹²⁸, épouse de Jean Pierre Mounier.

Les « suspects » et « fugitifs » représentent un tiers du corpus dont la moyenne d'âge tourne autour de 35 ans pour les « suspects » et 31 ans pour les « fugitifs ». Toute proportion gardée, la répartition des âges du profil des « suspects » et des « fugitifs » semble corrélée. La courbe de la répartition des âges amorce son ascension dès les premières années de l'âge adulte, connaît un pic de population à 28 ans, puis décline progressivement jusqu'aux

¹²⁶ « Monde agricole », « monde artisanal », « monde industriel », les travaux de Gilbert Garrier, Ronald Hubscher, Jean-Luc Mayaud, entre autres, ont montré qu'il serait illusoire de différencier un monde rurale marqué par la pluriactivité. Voir :

Gilbert GARRIER et Ronald HUBSCHER [dir.], *Entre faucilles et marteaux. Pluri-activités et stratégies paysannes*, Lyon/Paris, PUL, Editions de la MSH, 1988, 242 p.

Yves RINAUDO : « Un travail en plus : les paysans d'un métier à l'autre (vers 1830-vers 1950), *Annales ESC*, mars-avril 1987, n° 2, pp. 283-302. « La pluriactivité paysanne est ouverture et contribue à l'introduction des paysans dans d'autres mondes sociaux, économiques, culturels : mondes de l'atelier, de l'usine, du voyage et du commerce, de l'«étranger» et du lointain »,

Jean-Luc MAYAUD, *La petite exploitation rurale triomphante*, déjà cité, « Désenclavement par la pluriactivité », pp. 74-80 : « La pluriactivité n'est pas seulement observée à l'échelon individuel mais étendue à la totalité du groupe familial vivant sur l'exploitation », p. 75.

Pierre JUDET, « La pluri-activité : archaïsme ou modernité ? L'exemple de l'arc alpin XIX^e siècle et première moitié du XX^e siècle », dans MAYAUD Jean-Luc et RAPHAEL Lutz [dir.], *Histoire de l'Europe rurale contemporaine*, déjà cité, pp. 21-38. Pierre Judet souligne qu'on « ne peut pas se contenter de constater la très grande variété des formes de la pluri-activité. Derrière la diversité des activités et des pratiques, se cachent des structures et des stratégies individuelles et collectives influencées par ce que les acteurs imaginent comme possible », p. 22.

Christof Dipper étudiant la paysannerie allemande de l'Odenwald fait aussi la remarque suivante : « [Chaque famille] doit donc combiner l'agriculture avec une autre activité, de sorte qu'il est vain de chercher à distinguer «paysans» et «artisans» (situation typique de beaucoup de régions allemandes dès avant le XIX^e siècle », Christof DIPPER, « La politisation des paysans allemands, de la Révolution de 1848 à l'avènement du nazisme. Le cas de l'Odenwald », dans MAYAUD Jean-Luc et RAPHAEL Lutz [dir.], *Histoire de l'Europe rurale contemporaine. Du village à l'État*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 351.

¹²⁷ Arch. dép. Ardèche. 5M19 Le lieutenant de gendarmerie de Chomérac en date du 8 décembre 1851 pour signaler les arrestations et Y 136 : registre d'écrou de la Maison d'arrêt de Privas. Entrée le 8 décembre 1851, inculpée de rébellion à main armée et libérée le 15 décembre 1851.

¹²⁸ *Idem*. Entrée le 8 décembre 1851, inculpée de rébellion à main armée et libérée le 23 décembre 1851.

dernières années de la trentaine en enregistrant toutefois un sursaut vers 35 ans. A l'orée de la quarantaine, la courbe se singularise par un nouveau pic de population puis décroît brusquement avec un dernier soubresaut à 47 ans.

2°) *Une question de famille*

Ces considérations sur l'âge doivent être complétées par l'étude de l'état familial de chaque profil permettant d'affiner l'ébauche de forme de ce panel. « L'entrée dans la famille » donne accès à des informations concernant les trois composantes de l'entité familiale : la composante conjugale, parentale et filiale. Mais, les chercheurs du groupe TRA-patrimoine mettent en garde :

« Par leurs formes et leurs extensions multiples, les solidarités familiales recouvrent un spectre si large de phénomènes et de comportements qu'il est difficile de vouloir l'appréhender tout entier »¹²⁹.

a) « Mariages d'argent, mariages d'amour... »

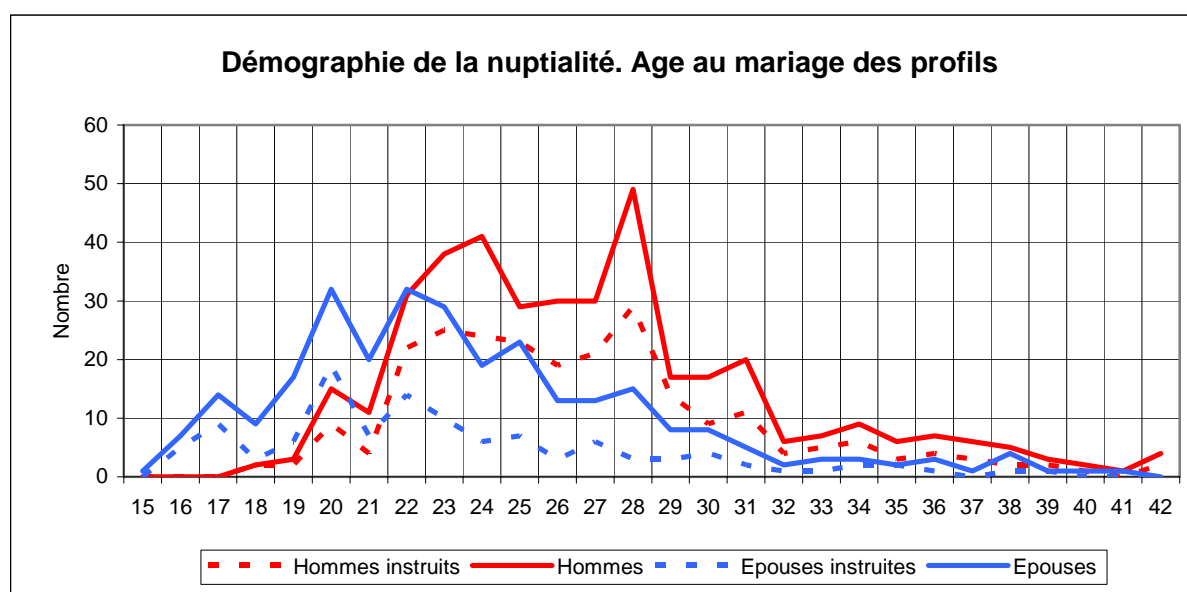
Intéressons-nous dans un premier temps à la démographie de la nuptialité¹³⁰. Deux cent quatre-vingt-six mariages ont fait l'objet d'une identification complète permettant de définir l'âge moyen au premier mariage de l'époux. La situation des profils mariés en décembre 1851 est très contrastée. Noël Bonneuil, dans son étude de la « démographie de la nuptialité au XIX^e siècle », avait fait observer que l'âge moyen au premier mariage au XIX^e siècle « reste étonnamment stable chez les garçons (27,9 ans) »¹³¹, alors qu'il avoisine les 25 ans pour les femmes. L'élément masculin des profils est à peine plus jeune mais reste en quasi correspondance avec l'observation faite par Nicolas Bonneuil. En effet, la moyenne générale de l'âge au mariage donne 26,7 ans pour les profils instruits et 27,3 pour les profils n'ayant pas su signer leur acte de mariage. Ce précepte s'applique également à l'âge moyen au mariage des épouses non alphabétisées (24,5 ans). Par contre la dérogeance à la règle de cette observation concerne l'élément féminin instruit semblant accéder au mariage beaucoup plus précocement : aux alentours de 20 ans pour les épouses des « suspects », 23 ans pour celles des « meneurs » et 22 ans pour celles des « initiateurs ». Aucune conclusion scientifiquement valable ne peut être apportée sur cette observation. On peut juste avancer qu'en apparence, les principaux individus ayant fait preuve d'une attitude d'action politique

¹²⁹ BOURDIEU Jérôme, Gilles POSTEL-VINAY, Paul-André ROSENTAL, Akiko SUWA-EINSENMANN, « La dispersion spatiale des familles : un problème de taille. Les solidarités familiales de 1800 à 1940 ». *Recherches et Prévisions*, septembre 2004, p 63.

¹³⁰ Voir tableaux en annexes, p. 171.

¹³¹ Noël BONNEUIL, « Démographie de la nuptialité au XIX^e siècle » dans Jacques DUPÂQUIER, p 83.

forte épousent des conjoints instruits donc par conséquent jeunes, car, selon l'idée avancée par Noël Bonneuil, l'instruction avance l'âge au mariage ¹³².



Répartition par tranches d'âge au mariage des profils													
	Nombre de mariages identifiés	- de 21 ans	%	21/25ans	%	26/30 ans	%	31/35 ans	%	36/40 ans	%	> 40 ans	%
« Suspects »	79	3	4	33	42	32	41	8	10	3	4	0	
« fugitifs »	21	2	10	7	33	11	52	1	5	0	0	0	
« Victimes »	3			1		0		1		0		1	
« Altruistes »	8	1		1		4		1		1		0	

b) « Tel père, tel fils » ?

Les tableaux de l'alphabétisation des profils font apparaître nettement la forte alphabétisation des pères approchant les performances mises en évidence par la carte de l'alphabétisation de 1866 insérée dans l'étude de François Furet et Jacques Ozouf sur *l'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry*¹³³. Ils reflètent aussi l'inégalité de la société en matière de scolarisation : on remarque une proportion élevée d'hommes sachant signer alors que les femmes restent moins instruites, avec toutefois une plus grande incertitude, tant l'évaluation de la capacité à savoir signer de la population féminine reste difficile à cerner. Les femmes se déplacent rarement pour aller faire enregistrer la naissance

¹³² Noël BONNEUIL, « Démographie de la nuptialité », déjà cité, p 97. « [...], l'instruction donne la possibilité de rompre avec la culture traditionnelle, donc de permettre aux femmes de se marier plus jeunes », *idem*, p. 98. « [...] les femmes inactives, vivant en milieu rural et instruites se marient les plus jeunes (23,3 ans) ».

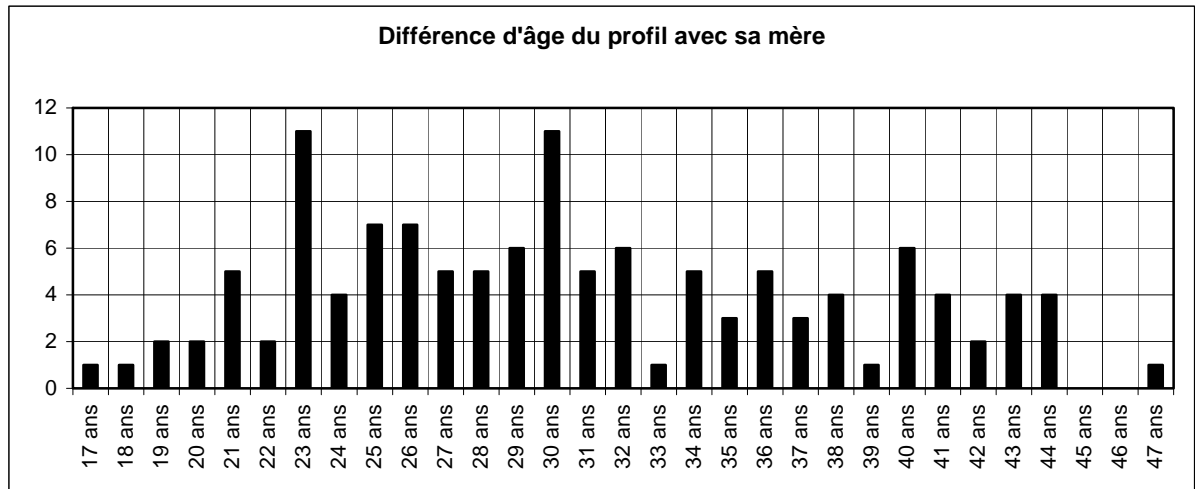
¹³³ François FURET et Jacques OZOUF, *Lire et écrire...*, ouv. cité, p. 63.

d'un enfant devant l'officier de l'état civil et, avec plus de temps, il faudrait conduire une recherche sur les actes de mariage des ascendants.

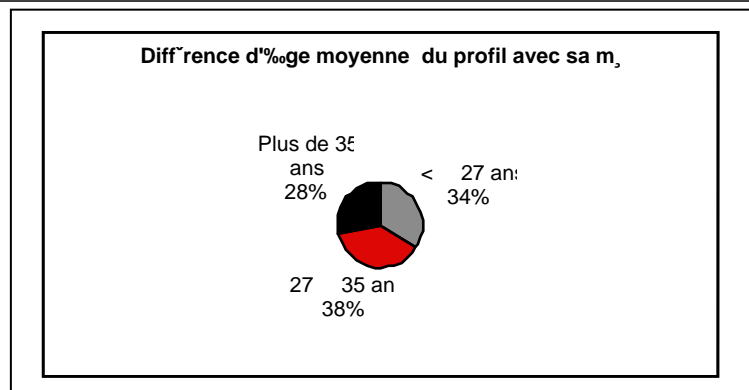
La différence d'âge entre père et fils pourrait apporter un élément nouveau dans la compréhension de cette population.

État familial : la parenté			
Différence d'âge avec le père			
	Total	Identifié ¹³⁴	Moyenne différence d'âge père/fils
« initiateurs »	50	43	33,3 ans
« Meneurs »	78	66	34,1 ans
« Suiveurs »	346	267	34,3 ans
« Suspects »	214	159	35,4 ans
« fugitifs »	54	46	35,1 ans
« Altruistes »	18	13	30,3 ans
« Victimes »	11	8	37,8 ans

La moyenne de la différence d'âge entre le père et le fils dépasse les 30 ans. Si l'on part du principe que l'âge moyen au mariage est de 27 ans pour les hommes, les chiffres permettent d'inférer que le profil en question n'est pas un aîné de famille. Si l'on prend un échantillon de 123 individus ¹³⁵ parmi les profils dont l'année de naissance de la mère est connue nous obtenons les résultats suivants :



Différence d'âge avec la mère	Total
< à 27 ans	42
27 à 35 ans	47
Plus de 35 ans	34
Moyenne de la différence d'âge	30,6



¹³⁴ La date de naissance du père a pu être identifiée dans l'état civil.

La moyenne d'âge au mariage des femmes avoisine les 24 ans. Généralement, elles deviennent mères entre 25 et 26 ans. Or, les deux tiers des profils naissent alors que la mère a plus de 26 ans. Cette observation confirmerait l'hypothèse selon laquelle les individus impliqués dans les insurrections de Décembre 1851 sont en majorité des cadets de famille et l'épineux problème de la transmission héréditaire des biens apparaît alors en filigrane. Cependant, une dernière remarque s'impose. Cent cinquante-sept profils sur 210 identifiés sont orphelins de père au moment des événements de Décembre. Pour 81 d'entre eux, l'âge au décès de leur père est connu et permet de constater que 43% ont perdu leur père avant leur majorité. En prenant comme référence 27 ans, l'âge moyen au mariage, plus de 60% sont orphelins de père et, en principe, la question du partage des biens a déjà été réglée.

c) La « mobilité familiale »¹³⁶

La répartition géographique des membres d'une même famille peut être un indicateur dont l'intérêt n'avait pas échappé à l'équipe de recherche qui analysait les données démographiques de la base TRA-patrimoine. Selon ses critères d'évaluation, au-delà de treize kilomètres, la dispersion kilométrique des familles est appréciée comme un écart kilométrique important¹³⁷. Entre 1830 et 1860, cette dispersion kilométrique des familles de petite fratrie (deux ou trois membres) est nulle ou faible dans plus de 60% des cas¹³⁸, mais la tendance à la mobilité de longue distance s'accroît progressivement tout au long du siècle¹³⁹. Quelle était la mobilité géographique des profils des résistants de Décembre 1851 ?

¹³⁵ Un « altruiste », une « victime », 27 « suspects », dix « fugitifs », huit « meneurs », 68 « suiveurs », huit « initiateurs ».

¹³⁶ Pierre Cornu mentionne que « La “mobilité” apparaît non pas comme un concept social ou démographique qui échapperait à la temporalisation et pourrait se plaquer, sans modification sémantique et au nom d'un invariant anthropologique non démontré, sur n'importe quelle situation historique et système de valeurs sociales, mais bien comme une notion saturée de sens et d'enjeux contextualisés », Pierre CORNU, « Pour une archéologie sociale des sentiers migratoires. Retour historien sur la question de la mobilité spatiale dans la France rurale du XIXe siècle », dans MAYAUD Jean-Luc et RAPHAEL Lutz [dir.], *Histoire de l'Europe rurale contemporaine...*, déjà cité, p. 78.

¹³⁷ Voir à ce sujet BOURDIEU Jérôme, Gilles POSTEL-VINAY, Paul-André ROSENTAL, Akiko SUWA-EINSENMANN, « La dispersion spatiale des familles... », art cité, p. 66.

¹³⁸ BOURDIEU, POSTEL-VINAY..., *idem*, tableau 1, p. 65. Dispersion nulle dans 42,25% des cas, à courte distance dans 20,97% des cas.

¹³⁹ Paul-André ROSENTAL dans son livre *Les sentiers invisibles. Espace, familles et migrations dans la France du 19^e siècle*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1999, montre que « les villages, auxquels sont traditionnellement associées les images de stabilité et d'enracinement, sont en fait les plus mobiles de toutes les communes françaises. Et cette mobilité est considérable, puisque la moitié des ruraux changent au moins une fois de village avant leur mariage », p. 43. Il renverse la perspective « classique » de la migration en la considérant, non plus du point d'arrivée, mais du point de départ des flux.

	« Natifs »	% de « natifs »	immigration à courte distance (CD)	% CD	immigration à longue distance (LD)	% LD	étrangers au département	%	Total
Fugitifs	40	76,9	6	11,5	5	9,6	1	1,9	52
Suspects	133	65,8	24	11,9	26	12,9	19	9,4	202
Meneurs	46	60,5	9	11,8	17	22,4	4	5,3	76
Suiveurs	220	70,7	29	9,3	51	16,4	11	3,5	311
Initiateurs	25	49,0	10	19,6	6	11,8	10	19,6	51
Altruistes	11	61,1	1	5,6	5		1	5,6	18

Ces statistiques peuvent s'expliquer par la particularité de chaque profil. La plupart sont des « natifs », des individus dont le lieu de naissance et le lieu de résidence en 1851 sont identiques. Ainsi, je deviens un « suspect » et/ou un « fugitif » parce que je suis connu et même si je n'ai pas participé aux mouvements insurrectionnels, mon passé politique, mes paroles, mes actes, feront que je serai reconnu dans la société d'interconnaissance qui m'entoure comme un éventuel opposant. Les « fugitifs » peuvent donc être des « suspects » qui ont choisi de devancer les intentions des autorités. Les « meneurs » sont aussi des « pays », car pour organiser et encadrer les mouvements, ils devaient bénéficier d'une certaine confiance auprès des populations locales. Près d'un quart sont des « immigrants », venus s'installer au village dans les années précédentes. Les « natifs » sont moins représentés chez les « initiateurs », ces « maîtres à penser » des insurrections. La proximité physique de ce groupe avec les marches insurrectionnelles est moindre et ils doivent compenser cette déficience par l'aura de leur capital symbolique.

III - La théorie à l'épreuve des faits

Récapitulons nos observations. Le profil type du résistant de Décembre 1851 serait un homme marié, relativement bien alphabétisé, qui a déjà fondé un foyer. Il ne serait pas l'aîné de la famille et son père serait dans la majorité des cas décédé avant les événements de Décembre 1851. La question de la transmission des biens aurait donc été en principe réglée. Les recensements nominatifs de la population permettent de vérifier sur le terrain la pertinence de ces hypothèses, mais ils ne sont pas toujours disponibles. Vérifions la validité de ces profils sociologique à partir de l'étude du cas des villages de Saint-Lager-Bressac et Saint-Vincent-de-Barrès qui furent les premières communes à prendre les armes après le coup d'État du 2 décembre.

1°) Profils de résistants au coup d'État à Saint-Lager-Bressac et Saint-Vincent-de-Barrès

Le territoire de ces deux communes voisines situées à une quinzaine de kilomètres au sud-est de Privas et à une vingtaine de kilomètres de Montélimar s'étirent le long d'une plaine insérée entre deux élévations : à l'est, la colline étroite et allongée des monts du Barrès, à l'ouest, les contreforts du plateau du Coiron. Cette vallée fertile surplombant la vallée du Rhône est facilement accessible par la route. Peuplée d'environ 760 habitants en 1851, la commune de Saint-Lager-Bressac est très étendue et se compose d'une trentaine de hameaux et d'une trentaine de maisons isolées¹⁴⁰ soit 60 quartiers. La commune de Saint-Vincent-de-Barrès avec plus d'un millier d'habitants est plus resserrée et ne compte qu'une dizaine de hameaux. L'habitat est plus groupé et il n'y a pas de maisons isolées comme dans la commune voisine.

Dans la journée du 4 décembre 1851, des villageois de Saint-Lager-Bressac se mobilisent sur le territoire de Saint-Lager et rejoignent, en fin d'après-midi, d'autres hommes en armes rassemblés sur la place du village voisin de Saint-Vincent-de-Barrès. Tous prennent la direction de Chomérac via le village de Saint-Bauzile. Arrivés à Chomérac, le chef-lieu du canton, trois tambours battent le rassemblement et un ensemble composé d'environ 400 à 600 personnes se met en marche en direction de la préfecture Privas. Aux lisières de la ville, atteinte vers les 20 heures 30, des coups de feu sont échangés entre les insurgés et la gendarmerie secondée par la troupe de ligne en résidence à Privas. La détermination des combattants semble faiblir avec le temps. Dans la nuit, le groupe se désagrège et l'ordre est rétabli dès les premières heures de la matinée. Le lendemain, les premières interpellations commencent. Quarante-six personnes à Saint-Lager-Bressac et 58 à Saint-Vincent-de-Barrès sont inculpées ou convoquées devant le juge d'instruction pour déposer. Vingt-cinq sont condamnées. La commission mixte prononce deux transferts au bagne de Cayenne¹⁴¹, 18 peines de transportation en Algérie¹⁴², quatre mises sous surveillance. La condamnation restante prend la forme d'une sanction économique avec la fermeture d'un débit de boissons¹⁴³ arrêtée par le préfet de l'Ardèche. Quatre vingt-six individus ont été incorporés dans le corpus des profils, la proportion s'équilibrant à peu près entre les deux villages avec 41 profils identifiés à Saint-Lager-Bressac et 45 à Saint-Vincent-de-Barrès.

¹⁴⁰ Jusqu'en 1825, il existait deux communes distinctes : Saint-Lager et Bressac qui ont fusionné essentiellement pour des raisons fiscales.

¹⁴¹ Au total, il y eut 169 condamnations à la transportation en Algérie et douze à Cayenne. A Saint-Lager-Bressac sont condamnés Daniel Merlin, propriétaire, né le 20 mars 1808, marié, sans enfant et Jean-Pierre Régis Puaux, né le 26 octobre 1815, marié avec 6 enfants.

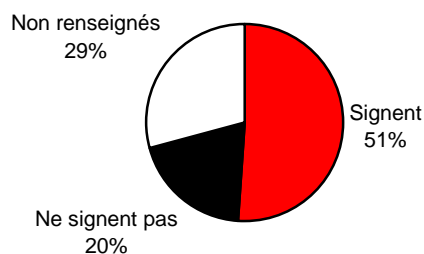
¹⁴² 17 en Algérie « avec plus », une en Algérie « avec moins ».

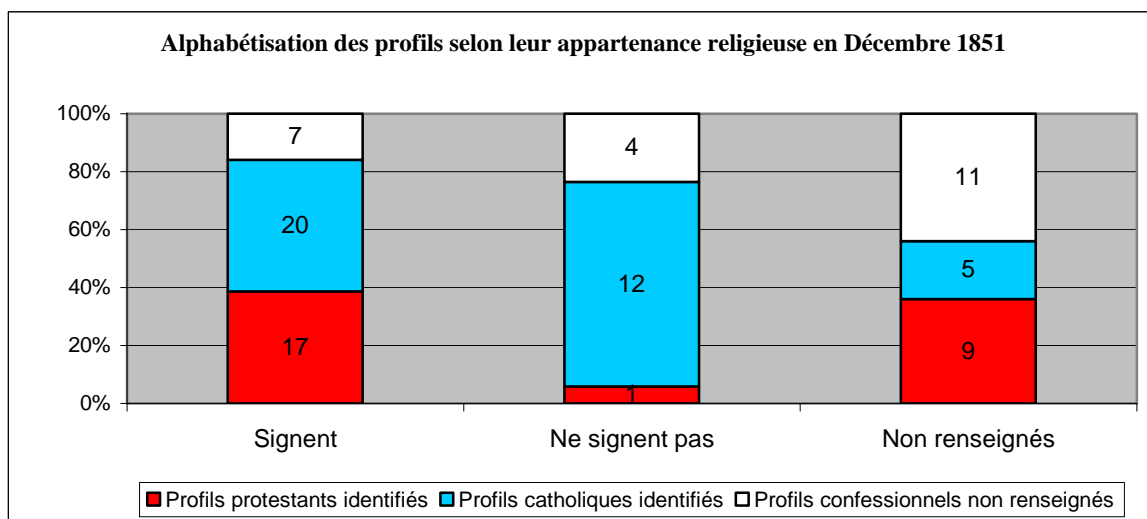
¹⁴³ Jean Charles Grégoire, né le 22 juin 1812 à Rompon, hameau de Creyssac. Arrêté du préfet en date du 9 décembre 1851 fermant le café de Grégoire à Cruzançon hameau de Saint-Lager-Bressac. Arch. départ. Ardèche. 3K85, n°215.

Représentativité des profils à Saint-Lager-Bressac (SLB) et Saint-Vincent-de-Barrès (SVB)									
Profils	Nombre	Religion		Répartition		Verdict des commissions mixtes			
		Cath	Prot	SLB	SVB	Cayenne	Algérie	Surveillance	Liberté
« Victimes »	2	1	1	2	-	1			
« Suspects »	8	2	3	5	3		2 A+		
« Suiveurs »	63	29	17	28	35		6 A+	4	1
« Meneurs »	9	4	4	4	5	1	5 A+/1 A-		
« Initiateurs »	4	1	2	2	2		4 A+		
TOTAL	86	37	27	41	45	2	18	4	1

	Signent	Ne signent pas	Non renseignés	Total
Profils SLB + SVB	44	17	25	86
Profils protestants identifiés	17	1	9	27
Profils catholiques identifiés	20	12	5	37
Profils confessionnels non renseigné	7	4	11	22
Alphabétisation des pères des profils	34	35	17	86
Alphabétisation des mères des profils	4	32	50	50
Profils mariés	25	13	5	43
Age au mariage des profils	27 ans (34 mariages identifiés)			
Age au mariage des conjoints				

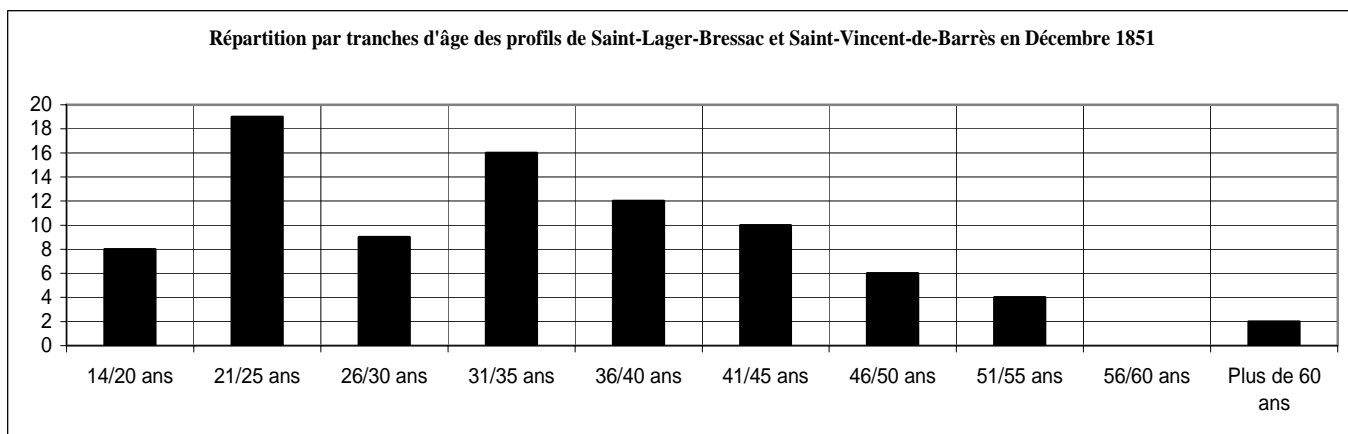
Alphabétisation des profils de Saint-Lager-Bressac et Saint-Vincent-de-Barrès en Décembre 1851





Répartition par âge	Profilis SLB+SVB	Signent	Ne signent pas	?
14/20 ans	8	2	0	6
21/25 ans	19	12	4	3
26/30 ans	9	4	0	5
31/35 ans	16	6	6	4
36/40 ans	12	8	1	3
41/45 ans	10	5	3	2
46/50 ans	6	4	1	1
51/55 ans	4	1	2	1
56/60 ans	0	0	0	0
Plus de 60 ans	2	2	0	0
Total	86	44	17	25
Moyenne d'âge	33,5 ans			

Pourcentage de la répartition des profils par tranches d'âge									
	<=20 ans	21/25 ans	26/30 ans	31/35 ans	36/40 ans	41/45 ans	46/50 ans	51/55 ans	> 55 ans
% participation	9,3	22,1	10,5	18,6	14,0	11,6	7,0	4,7	2,3
Signent	25,0	63,2	44,4	37,5	66,7	50,0	66,7	25,0	100,0
Ne signent pas	0,0	21,1	0,0	37,5	8,3	30,0	16,7	50,0	0,0
?	75,0	15,8	55,6	25,0	25,0	20,0	16,7	25,0	



Dans l'ensemble, les profils de Saint-Lager-Bressac et Saint-Vincent-de-Barrès présentent les mêmes caractéristiques que le modèle défini précédemment tant sur la moyenne d'âge des inculpés (33,5ans), que sur la répartition des groupes d'âge et l'alphabétisation de l'échantillon. Toutefois, on observe une moindre représentativité de la tranche d'âge des 26/30 ans. Plus de la moitié de l'effectif sait signer avec une incertitude de près de 30%, mais il ressort que le groupe protestant semblerait plus alphabétisé que les catholiques.

2°) *A l'échelle de la famille à Saint-Lager-Bressac*

Ces caractéristiques générales des profils doivent être suivies par une étude plus fine de la cellule familiale. Pour ne pas surcharger l'analyse de données, elle portera sur le groupe de profils de la commune de Saint-Lager-Bressac, choisie parce que tous les profils, hormis les « altruistes », sont représentés. Les tableaux ont été joints en annexes ¹⁴⁴.

a) Organisation de la structure de la cellule familiale

Les données de ces tableaux ont été établies d'après le recensement de population de 1851. Sous l'appellation « chef de famille » on trouvera tous ceux qui, au sein d'une même famille, ont été inscrits en premier sur le registre du recensement. Une personne vivant seule sera donc considérée comme « chef de famille ». La mort du père avant 1851 est attestée pour 20 individus de l'échantillon. Ce qui explique que 22 inculpés sont des chefs de famille dont la moyenne d'âge tourne autour de 42 ans (42,3 ans). Si l'on s'en réfère à la procédure de recensement des membres d'une même famille, le chef du ménage, homme ou femme, est inscrit en premier. On peut toutefois se poser la question du comment accède-t-on à ce statut de « chef de famille » ? L'âge confère-t-il cette autorité ? Marie Hélène Reynaud évoque :

« [...] un monde patriarcal vivant sous la férule du père qui tenait les cordons de la bourse, à quarante ans, le fils pleurait quelque argent pour acheter son tabac ou des bas pour sa femme. Plus qu'un système démocratique, il s'agissait d'une dictature acceptée, car c'était la coutume héritée de lointains ancêtres » ¹⁴⁵.

Il semblerait que les inculpés de Décembre 1851 à Saint-Lager-Bressac prennent quelques distances face à ces usages coutumiers. Ainsi, selon le recensement de 1846, Jean-Pierre Bouix (profil « suiveur ») est âgé de 24 ans et vit avec sa sœur aînée Virginie (28 ans) sous l'autorité de son père Jean-Charles, patriarche septuagénaire veuf, au hameau des Mottès. En 1851, Jean-Pierre est recensé comme chef de famille avec son conjoint, Marie Bonaventure, et

¹⁴⁴ Partie IV, B), 3°) « À l'échelle de la famille ».

¹⁴⁵ Marie-Hélène REYNAUD, déjà cité, p. 191

leur enfant nouveau né âgé de deux mois ¹⁴⁶. Marie, dont les parents sont inconnus, aurait huit ans de plus que son mari épousé, le 28 mai 1849, à Saint-Lager-Bressac. Comment expliquer cette « promotion » ? Est-ce le mariage ou la naissance de Louis-Arsène qui a bousculé la hiérarchie familiale ? Toujours est-il que le patriarche devenu grand-père à 73 ans se trouve relégué en quatrième position dans le recensement de 1851. L'alphabétisation aurait-elle pu aussi expliquer ce nouvel ordre familial, le père de Jean-Pierre acceptant de confier les destinées de la maisonnée à son fils lettré ? S'il est exact que le père, Jean-Charles, ne sait pas signer au moment de la naissance de son fils, il n'en va plus de même le jour du mariage de son fils. Requis par l'officier de l'état civil de signer l'acte, Jean-Charles Bouix signe maintenant de son nom ¹⁴⁷. Le facteur religieux serait-il alors plus significatif ? Les milieux protestants devraient être plus progressistes, moins traditionalistes, plus enclins à bouleverser les traditions que les milieux catholiques. Certes, mais la famille Bouix est catholique. Ce serait donc bien le mariage et la paternité qui pousseraient l'ancien chef de famille vers « la sortie ». Le fils accédant au statut de père remplace dans ses fonctions son propre père : à 30 ans, Jean Pierre Bouix prend la direction de la maison. Ce cas n'est pas isolé et un autre exemple sera développé ultérieurement ¹⁴⁸.

Pour être sûr de la position exacte de la personne dans la famille, il faudrait reconstituer l'arbre généalogique à partir des registres de l'état civil ou des tables de successions et absences, certains enfants pouvant être absents lors du recensement pour diverses raisons ¹⁴⁹. A défaut de ce relevé exhaustif, on considérera comme « aîné » au sein d'une famille celui dont le nom a été noté en premier dans l'ordre hiérarchique du relevé de la fratrie. A Saint-Lager-Bressac, la différence d'âge entre père et fils est relativement importante. En moyenne sur un échantillon de 36 personnes, elle atteint les 34 ans (34,5 ans). Or, si l'âge moyen des « aînés » de cet échantillon est de presque 26 ans, ce qui serait conforme à l'âge moyen au mariage des parents établi précédemment pour la totalité de l'échantillon d'inculpés de Décembre 1851, il semblerait bien que ces « aînés » vivant encore sous le toit de leurs parents le soient devenus dans l'économie de la maison par la force des choses si le premier fils a déjà quitté le domicile pour aller gagner sa vie ailleurs ou si ce dernier est décédé. Lorsque la différence d'âge entre parents et enfants est importante, le fils resté dans la famille pourrait être un cadet qui, faute de pouvoir s'établir ailleurs, resterait dans le giron familial.

¹⁴⁶ D'après le recensement de 1851, la sœur aînée Virginie n'habite plus à ce domicile.

¹⁴⁷ Le 10 avril 1842, témoin lors l'enregistrement à la mairie de la naissance de Marie Louise Sallée, fille de Louis Sallée et Marie Courtial, il ne sait toujours pas signer.

¹⁴⁸ Page 517, Frédéric Perrier, né le 29 août 1825 à Saint-Lager-Bressac.

¹⁴⁹ Le prénom peut être un indice car souvent l'enfant premier né porte le même prénom que son père ou sa mère.

Tableau d'identification des « aînés » d'une famille classés par différence d'âge croissante père/fils							
Famille	Religion*	Père et/ou chef de famille (Statut)	Age chef de famille	Total famille	Prénom de « l'aîné » inculpé	Âge de « l'aîné » en 1851	Différence d'âge Père/fils
Aubert	C	Louis chef	43	8	Louis	21	21
Mouron	P	Jean Pierre	49	6	Jean Antoine	25	24
Sallier	P	Pierre Antoine chef	60	4	Jean Charles	36	24
Robert	P	Jacques Louis chef	58	6	Louis	30	28
Robert	P	Jacques Chef	60	5	Antoine	31	29
Barde	P	Vabre Marie veuve Barde chef	45	4	Jean-Louis	19	29
Tracol	P	Pierre Chef	55	4	Philippe	20	35
Jean Bravais	C	Jean	59	5	Louis Stanislas	24	35
Bérard	P	Louis chef	61	11	Léon	25	36
Sallée	C	Victor chef	62	6	Victor	25	37
Cheynet	P	Louis chef	74	5	Louis Pierre	35	39
Pimpie	C	Louis chef	27	1	-	-	41
Faure	P	Jacques chef	71	4	Pierre	19	52

A ce tableau des « aînés » ajoutons les cadets recensés dans la famille.

Tableau d'identification des cadets d'une famille classés par différence d'âge croissante père/fils							
Famille	Religion	Père et/ou chef de famille (Statut)	Age chef de famille	Total famille	Prénom de cadet inculpé	Âge du cadet en 1851	Différence d'âge Père/fils
Valette	C	Paul chef	46	7	Paul Victor	21	25
Planty	-	Jacques chef	52	8	Frédéric (19 ans)	19	33
Ciel	C	Jean-Louis chef	65	5	Louis	25	40
Balme	C	Guilhon Jeanne veuve Scipion Balme	61	6	Etienne Joseph	23	45
Cheynet	P	Louis chef	74	5	Scipion Nicolas	24	50

Intéressons-nous à ceux pour qui la différence d'âge père/fils dépasse les 30 ans. Sur les douze « aînés » de famille et les cinq cadets inculpés en Décembre 1851, dix pourraient correspondre à ce profil. Ainsi par exemple, si l'on considère le cas de la famille Faure, on pourrait penser que Jacques, le chef de famille âgé en 1851 de 71 ans, a eu seulement deux enfants : Pierre, « l'aîné » âgé de 19 ans, inculpé en décembre 1851, et Sophie âgée de 16 ans. En réalité, Pierre et Sophie sont des naissances tardives et l'on peut retrouver la trace de trois autres frères et sœurs plus âgés et qui ne vivent plus sous le toit familial. La reconstitution du tableau de l'organisation de la structure de la cellule familiale permettrait ainsi d'établir que,

lorsque la différence d'âge entre père et fils est trop importante, il ne s'agit plus, sauf exception, « d'aînés », mais de cadets restés dans la cellule familiale.

L'exemple de la famille Pimpie est éclairant. En 1846, Louis Pimpie, âgé de 22 ans, vit avec son père, Louis, âgé de 72 ans. L'agent recenseur l'inscrit comme « fils aîné ». Cinq ans plus tard, au recensement 1851, Louis Pimpie habite seul, son père a disparu sans laisser de trace à Saint-Lager-Bressac ou dans les communes environnantes¹⁵⁰. Louis Pimpie, né dans les années 1825 est-il le fils premier né de la famille Pimpie ? Non, il a un frère prénommé Frédéric, cordonnier de son état dans le village de Saint-Vincent-de-Barrès, né douze ans avant lui. Cela confirmerait l'intuition première fondée sur l'importante différence d'âge existant entre le père et son fils.

L'organisation de la structure de la cellule familiale peut également surprendre. Selon Marie-Hélène Reynaud, il ne serait pas rare de rencontrer une douzaine de personnes vivant sous le même toit¹⁵¹. Mais, le « toit » peut parfois même s'étendre au hameau lorsque les communautés liées par des liens de relations familiales accueillent des membres extérieurs à la lignée et se recomposent au gré des arrivées et des départs. Ainsi, en 1846, au cœur même de l'ancien village de Saint-Lager-Bressac¹⁵², cohabitent les familles Bravais (un profil de « suiveur » identifié), Fourès, Dardet¹⁵³, Perrier et Pimpie.

¹⁵⁰ Sur l'extrait d'acte de décès de son fils Louis, le 12 avril 1852, on apprend que le père avait un domicile à Montélimar. Arch. départ. Ardèche, 4E 260 12, état civil de Saint-Lager-Bressac.

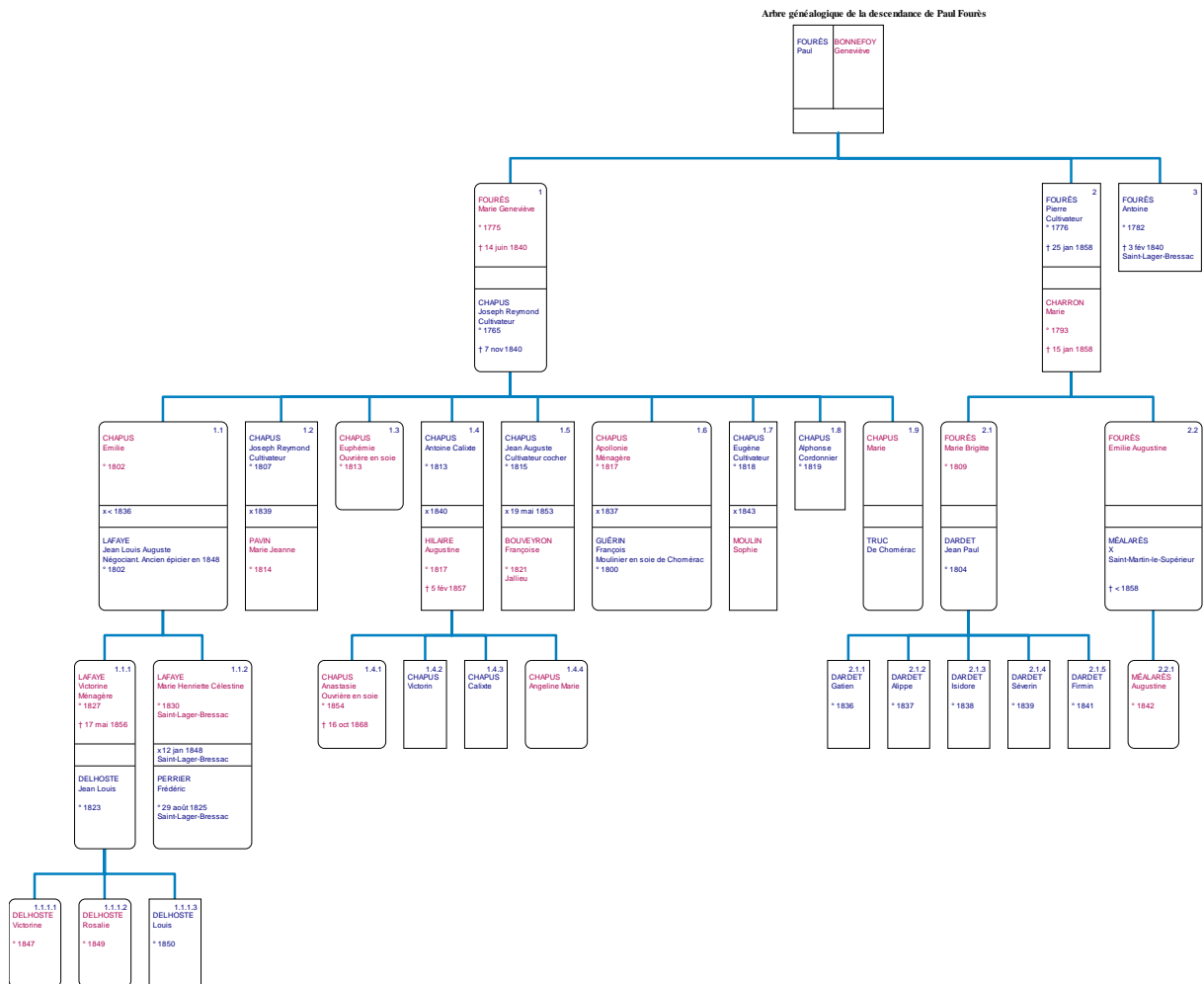
¹⁵¹ Marie-Hélène REYNAUD, « L'organisation de la société » dans Michel CARLAT, [Dir.], *L'Ardèche*, ouv. cité, p.191.

¹⁵² Le 27 septembre 1836, Jean François Régis Adrien Champestève, propriétaire, a fait donation d'un terrain en landes situé au quartier de Testoulas pour servir à la construction d'une église neuve. Le centre de gravité de la commune se déplace vers ce nouveau lieu appelé « Saint-Lager-Bressac, nouvelle église ».

¹⁵³ La manière dont l'agent recenseur a repéré les maisons et les familles a posé des problèmes de lisibilité volontairement reproduits dans le tableau ci-dessous.

Extrait du recensement de la population de Saint-Lager-Bressac en 1846. Quartier de Saint-Lager, ancien village. (Arch. dép. Ardèche. E dépôt 15/9)						
N° des maisons	N° des ménages	N° des individus	Noms	Prénoms	Titres	Âge
		1	Bravais	Jean	Cultivateur, chef de ménage	64
		2	Puaux	Henriette	Sa femme	52
	1	3	Bravais	Stanislas	Cultivateur, leur fils aîné	19
		4	Bravais	Victorine	Leur fille	17
1		5	Fourès	Pierre	Chef de ménage, cultivateur	70
	2	6	Charron	Marie	Sa femme	59
		7	Méalarès	Augustine	Leur petite fille	4
		1	Dardet	Jean Paul	Chef de ménage, cultivateur	42
		2	Fourès	Brigitte	Sa femme	37
		3	Dardet	Gatien	Leur fils aîné	10
		4	Dardet	Alippe	Leur fils cadet	9
		5	Dardet	Isidore	Leur fils cadet	8
2	3	6	Dardet	Séverin	Leur fils cadet	7
		7	Dardet	Firmin	Leur fils cadet	5
		8	Fourès	Euphrosine	Domestique	20
		9	Crouzet	Pierre	Domestique	21
		1	Perrier	Frédéric	Chef de ménage, cultivateur	21
3	4	2	Chapus	Marie	Sa mère. (Veuve Perrier)	61
		3	Perrier	Augustine	Sa fille	21
		1	Perrier	Marie	Veuve Bruyère. Ménagère	23
		2	Bruyère	Marie	Sa fille	5
4	5	3	Bruyère	Marcie	Sa fille cadette	4
		4	Bruyère	Ernestine	Sa fille cadette	3
		1	Pimpie	Louis	Chef de ménage cultivateur	72
	6	2	Pimpie	Louis	Son fils aîné	22
5	7	3	Agier	Claude	Garde champêtre	50

Le relevé de ce recensement pose des problèmes d'interprétation. Apparemment, dans une même maison, vivent les familles de Jean Bravais et Pierre Fourès alors que Jean-Paul Dardet résiderait dans une unité attenante. Pour comprendre l'organisation du « vieux village » de Saint-Lager, il est nécessaire de mettre au jour les liens familiaux unissant ses différents membres.



Sur cet arbre généalogique ¹⁵⁴, apparaissent immédiatement les liens qui unissent les familles Fourès et Dardet. Pierre Fourès est le beau-père de Jean-Paul Dardet, conseiller municipal en septembre 1848. Il a recueilli la petite Augustine, sa petite-fille, certainement après le décès de son gendre Méalarès. Les Perrier font partie de ce réseau complexe de liens familiaux. En 1846, à 21 ans, Frédéric Perrier (profil de « suiveur ») se retrouve « chef » d'une famille de trois personnes composée de sa mère, Jeanne Chapus, âgée de 61 ans, veuve depuis 1837 et de sa sœur Augustine âgée d'une vingtaine d'années. La deuxième sœur de Frédéric, Marie habite juste à côté de la maison familiale et se retrouve, à 26 ans, après le décès de son mari Paul Bruyère survenu le 15 août 1846, « chef » d'une famille composée de ses trois enfants : Marie (5 ans), Marcie (4 ans), Ernestine 3 ans. En 1851, Frédéric Perrier a déjà quitté le domicile familial pour aller vivre sa vie dans un autre hameau en compagnie de sa jeune femme, Marie Henriette Célestine Lafaye (21 ans), épousée le 12 janvier 1848 à la mairie de Saint-Lager-Bressac ¹⁵⁵. La mère de Frédéric retrouve alors son statut de chef de famille et

¹⁵⁴ Voir en annexes, une présentation au format paysage plus lisible, p. 185.

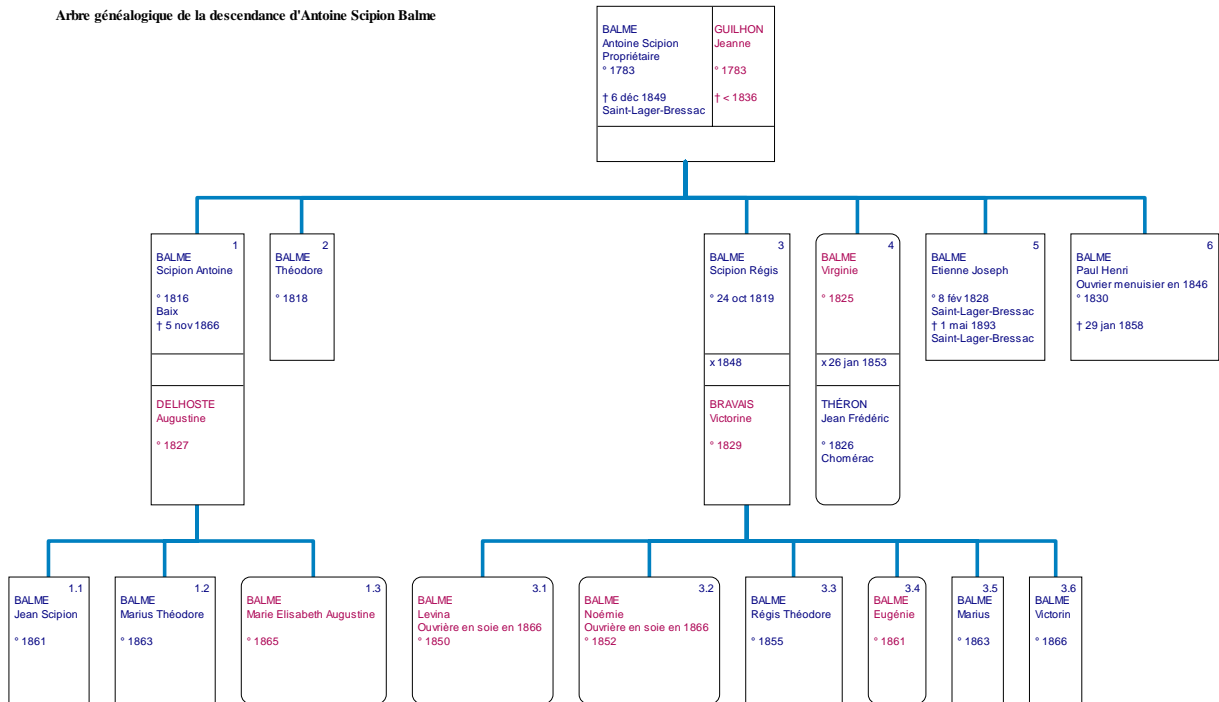
¹⁵⁵ Au recensement de 1846, Célestine Lafaye est recensée à Bressac au domicile de la mère Chapus Émilie inscrite comme « femme mariée » et « chef de ménage ».

héberge maintenant sa fille Marie (31 ans) et son futur gendre Charles Henry Lafaye (22 ans) inscrit en troisième position sur la liste familiale du recensement. Futur gendre, car Charles Henry Lafaye épousera Marie, veuve Bruyère, le 19 mai 1852. Faut-il voir dans ce concubinage la marque d'un milieu très progressiste ? Les Perrier sont issus d'un milieu protestant mais Charles Henry Lafaye est catholique. En réalité la situation est plus complexe que cela. La jeune sœur de Marie, Augustine Perrier a épousé le 17 avril 1850, Charles Henry Lafaye. Vivaient-ils sous le même toit que la mère d'Augustine Perrier ? La jeune ouvrière en soie décède à peine un an après son mariage, le 9 février 1851, soit trois jours après la naissance de son enfant Marie Augustine Philomène. Augustine Perrier est morte des conséquences de l'accouchement laissant Charles Henry Lafaye veuf et sans enfant car la petite fille n'a pas survécu 24 heures. Le deuil a-t-il rapproché les deux futurs époux ? Beau-frère de Marie Perrier, Charles Henry Lafaye doit produire une autorisation de dispense de parenté pour se marier, laquelle est accordée par Louis-Napoléon Bonaparte, le 13 février 1852.

b) Tester ou ne pas tester : les pratiques successorales à Saint-Lager-Bressac

Ces « aînés » restés sous le toit familial ne sont-ils pas les laissés pour compte des partages d'héritage ? L'équité dans le partage conduisant à un morcellement certain des terres et/ou la vente de la maison familiale, la préservation de l'intégrité du patrimoine immobilier passait par une inégalité de fait : l'aîné de la famille était avantagé par la clause testamentaire du préciput : ce droit de prélever un quart de l'héritage avant tout partage. L'exemple développé de la dévolution de l'héritage d'Antoine Scipion Balme permet d'expliquer le mécanisme de ces pratiques successorales. Antoine Scipion est décédé à Saint-Lager-Bressac le 6 décembre 1849, mais, en homme prévoyant, il a déjà réglé les modalités de sa succession, le 30 novembre 1833 devant le notaire Guérin.

Arbre généalogique de la descendance d'Antoine Scipion Balme



Le 1^{er} juin 1850, Son épouse Jeanne Guilhon comparait devant le notaire « agissant en son nom et au nom de Henri son fils mineur et se portant fort pour Scipion, Théodore, Régis, Joseph (profil de « suiveur ») et Virginie »¹⁵⁶. L'aîné de la famille, Scipion Antoine, a été avantagé par l'utilisation de la clause du préciput qui lui réserve le quart des biens. Sa mère hérite de l'usufruit de la moitié des biens, les frères et sœurs héritent de la nue propriété et de l'usufruit de l'autre moitié des biens dévolus à la mère. Ces pratiques étaient-elles courantes ? En l'absence d'une étude détaillée sur le sujet, il est difficile de répondre. Tout ce que nous pouvons constater, c'est que sur 284 successions identifiées¹⁵⁷ dans la commune entre 1828 et 1874, quatorze ont fait état de cette clause préciputaire avantageant le fils aîné. Coïncidence remarquable, même si elle ne porte que sur un très petit nombre de cas : sur ces quatorze testaments, sept concernent des familles dont l'un des membres a participé aux événements de Décembre 1851. Prenons l'exemple de Louis Chave, 33 ans, charron de Chomérac, membre du conseil municipal et capitaine de la garde nationale, exemple type du profil de « meneur », arrêté et transporté en Algérie « avec plus » en avril 1852. Depuis 1843, il est orphelin de père et la différence d'âge de 32 ans avec son géniteur pouvait en faire un « cadet ». Cette intuition est confirmée lors de l'ouverture du testament paternel. Louis a bien un frère aîné, Pierre

¹⁵⁶ Arch. dép. Ardèche. Registre des mutations par décès du bureau d'enregistrement de Privas. 3Q 1760 n°172 en date du 1/06/1850.

¹⁵⁷ Une succession exceptionnelle a été écartée afin de ne pas fausser les statistiques éventuelles qui pourraient être faites sur les valeurs des successions. Il s'agit de la succession de Jean Antoine Sauzet de Fabrias estimée à 105 697 francs. Arch. dép. Ardèche. Enregistrement 3Q 2033 n°16 en date du 8 novembre 1860.

Alexandre né deux ans avant lui et qui est avantagé par la dévolution d'un quart des biens successoraux¹⁵⁸. Aurait-on pour autant une transmission égalitaire des biens ?

Les autres pratiques de modalités successorales varient. Ainsi Jean Pierre Escoffier, 31 ans, bourrelier au hameau de Brune, fait son testament le 6 décembre 1851 devant le notaire Hébrard, au lendemain de la vague insurrectionnelle qui balaya le canton. S'attendait-il à être inculpé et arrêté pour sa participation « forcée »¹⁵⁹ à la prise d'armes ? Il a épousé Eugénie Pelegrin alors âgée de 26 ans en 1851, mais, apparemment, il ne pensait pas laisser de descendance car, à son décès, Eugénie n'aura que l'usufruit des biens alors que ses parents hériteront de la moitié de ses biens et ses deux frères de l'autre moitié¹⁶⁰. Cette pratique repose sur l'idée que le patrimoine ne doit pas être morcelée et l'héritage est censé se transmettre de père en fils ou, à défaut, de fils aux branches collatérales de la même famille. Dans son étude sur les pratiques successorales en Franche-Comté au XVIII^e et XIX^e siècles¹⁶¹, Bernard Derouet avait déjà remarqué cette stratégie de conservation de la terre consistant, en l'absence de descendance directe, à faire « revenir » les biens de nature immobilière dans « le giron agnatique »¹⁶². Cependant, c'est apparemment la pratique égalitaire de transmission des biens qui dominerait à Saint-Lager-Bressac. Elle est de fait lorsque l'intéressé trépassé *ab intestat*. Ainsi lorsque Louis Verger Cheynet décède en 1858, dans sa maison au hameau du Partage, son fils aîné, Louis Pierre comparaît devant le notaire pour régler les modalités de la succession paternelle estimée à un montant de 8 311 francs¹⁶³.

¹⁵⁸ Arch. dép. Ardèche. Enregistrement 3Q 1757.

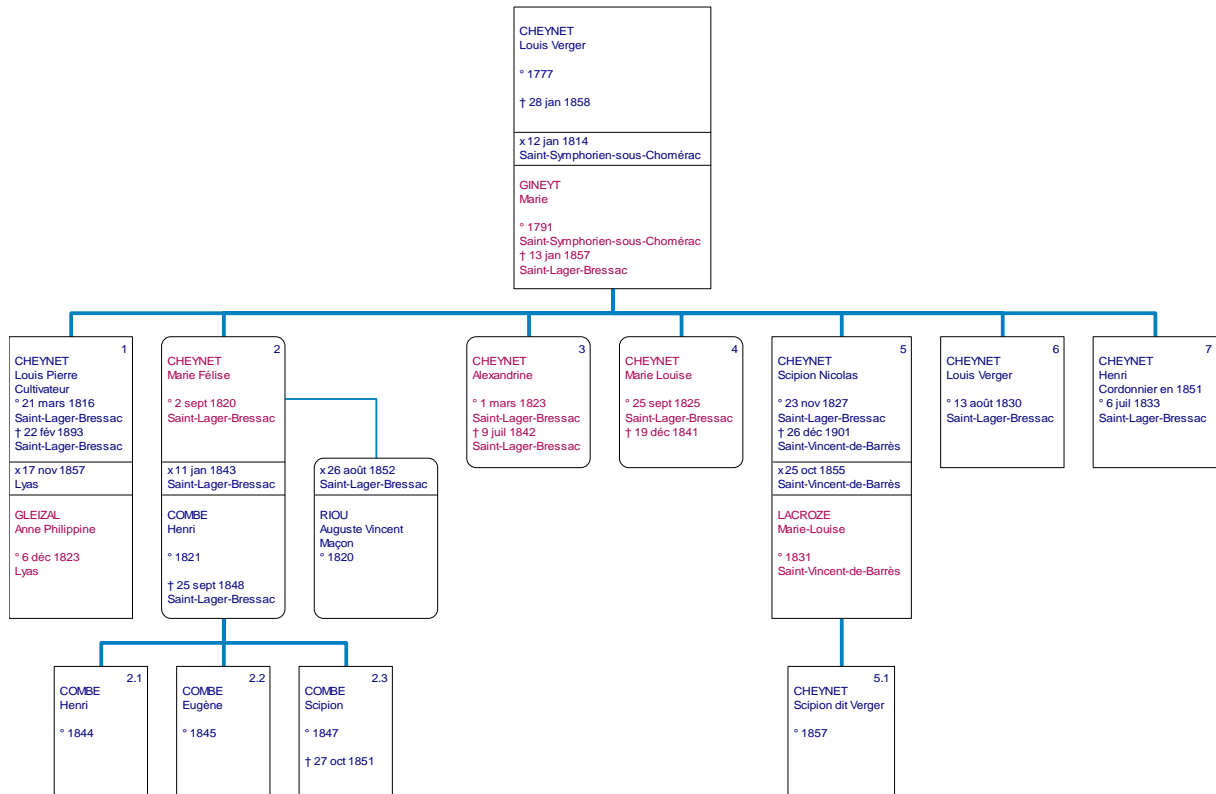
¹⁵⁹ Arch. dép. Ardèche. 5M15. « Jacques Quiot et Rey, dit le Piémontais, sont venus frapper à ma porte et m'ont forcé à me lever pour marcher sur Privas vers minuit, dans la nuit du 4 au 5 : “il n'y a plus ni maire ni adjoint et il faut marcher” ». Jean Pierre Escoffier né en 1820 à Baix, décède le 14 octobre 1860 à Saint-Lager-Bressac.

¹⁶⁰ Arch. dép. Ardèche. Registre des mutations par décès du bureau d'enregistrement de Privas. 3Q 2033, n° 16 en date du 6 avril 1861 et du 15 avril 1861. Cette pratique ne semble pas isolée. Jean Gua, du hameau des Mottès décède en 1849, laissant un héritage dont le capital calculé au « denier 20 » s'élève à 34 800 francs. Sans descendance, son neveu devient le légataire universel en échange « d'un droit d'habitation dans une chambre de la maison garnie d'un lit, de quatre chaises, table, [...], le droit de prendre au jardin des raisins, d'une rente viagère de douze double décilitres de froment, d'un hectolitre de vin rouge, 250 kilos de pommes de terres et une somme de 200 francs » concédés à l'épouse du défunt. Registre des mutations, *idem*, n° 162 du 18 mai 1850.

¹⁶¹ Bernard DEROUET, « Le partage des frères. Héritage masculin et reproduction sociale en Franche-Comté au XVIII^e et XIX^e siècles », *Annales ESC*, mars-avril 1993, n°2, pp. 453-474.

¹⁶² Bernard DEROUET, *idem*, p. 465.

¹⁶³ Arch. dép. Ardèche. Enregistrement 3Q 1764 n° 255. Du mobilier estimé à une valeur de 111 francs, des immeubles d'une valeur de 410 francs qui placée au « denier vingt » rapporte un capital de 8 200 francs. Il s'agit d'un petit domaine de 2ha 80 ares au Partage : bâtiments; terres, vignes, labours, mûriers, bois et pâturage valant 170f ; 2ha50a de terres à la Garenne : 120f ; 1ha 35 ares d'une terre complantée en mûriers et noyers : 80f ; 2ha 80 ares d'un bois taillis à Bressac : 40f.



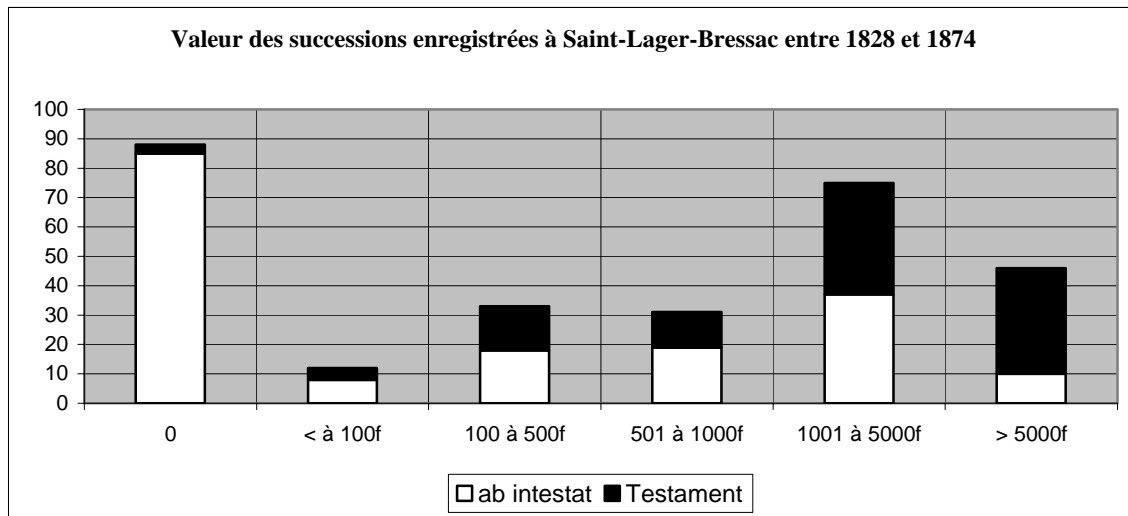
En l'absence des dernières volontés du défunt, les héritiers désignés sont les quatre enfants : l'aîné Louis Pierre ; Marie Félice veuve d'Henri Combe et remariée à un maçon de Chomérac, Auguste Vincent Riou ; Scipion Nicolas¹⁶⁴ et Louis Verger. Quatre enfants vivants en 1858 sur les sept qu'aurait dû composer la famille si les aléas de la vie ne l'avaient pas endeuillée. Le père, Louis Verger, n'a pas cherché à exclure sa fille de la succession qui, bien que mariée, bénéficie d'une part égale au même titre que ses frères¹⁶⁵. Le patrimoine prenait le risque d'être pulvérisé entre les différents ayants droit. Mais, comme le souligne Bernard Derouet, cette partie de terre qui échappait au patrimoine lignager pouvait lui revenir par arrangement avec les beaux-frères¹⁶⁶. Mourir *ab intestat* à Saint-Lager-Bressac n'est pas exceptionnel. Sur

¹⁶⁴ Scipion Nicolas a participé à la prise d'armes du mois de décembre 1851 et correspond à un profil de « suiveur ». Il a été blessé au bras droit d'un coup de fusil et a été arrêté au mois de janvier 1852. La commission mixte l'a condamné à la transportation en Algérie « avec plus ». Son frère aîné n'a apparemment pas rejoint le mouvement mais il est arrêté par la gendarmerie de Privas à la suite d'une perquisition du domicile familial au cours de laquelle a été découvert « un sac de plomb pesant 90 décagrammes et un fusil simple ». Arch. dép. Ardèche. 5M19.

¹⁶⁵ Une pratique consistait à doter la fille d'une somme d'argent en échange de ses droits à la succession familiale.

¹⁶⁶ Bernard DEROUET, *idem*, p. 459. Annie Bleton-Ruget note aussi que « [...] l'approche par le terrain avait déjà convaincu les ethnologues, notamment ceux qui avaient travaillé sur les sociétés où les régimes égalitaires étaient en vigueur, que pour comprendre des processus de transmission, il fallait abandonner la conception absolutiste de la propriété qui avait souvent accompagné l'image d'un patrimoine assimilé au "lopin de terre" », Annie BLETON-RUGET, « Transmission du patrimoine et échelles du changement social dans les campagnes

les 285 successions identifiées, 177, soit plus de 60%, ne précisait pas les modalités de la dévolution des biens. La valeur moyenne des successions *ab intestat* avoisine les 1 300 francs, alors qu'elle atteint 5 600 francs avec testament.



Les écueils méthodologiques pour évaluer les fortunes françaises à partir des déclarations de successions et absences ont déjà été repérés, mais, pour avoir une idée de la valeur de la succession transmise à ses héritiers on peut se référer à l'étude de Luc Arrondel et Cyril Grange qui reprenant les données de l'enquête des « 3 000 familles » en Loire-Atlantique ont estimé que les 50% des pères les plus pauvres léguaient en moyenne 545 francs et les 50% des enfants les plus pauvres : 1 021 francs ¹⁶⁷

La nécessité de tester ne s'imposait pas pour 85 successions qui n'avaient rien à déclarer au moment de la disparition. Dix-huit disparus étaient mineurs et 41, soit 62%, concernaient des femmes qui n'avaient pas de biens à transmettre ¹⁶⁸. Mais, certaines successions nulles peuvent être le reflet de faillites retentissantes qui firent fondre le patrimoine comme neige au soleil. Ainsi, lorsque le moulinier en soie Jean Jacques Ladreyt décède, *ab intestat*, le 29 mai 1861 à Lyon, la table des successions et absences enregistre une valeur nulle pour le montant de sa succession. En 1837, Jean-Jacques Ladreyt était condamné par un jugement du tribunal du commerce d'Aubenas à s'acquitter solidairement avec Louis Mounier, des Ollières, d'une somme de 2 000f due à l'avoué Jean François Régis Lascombe

européennes 1830-1930 », dans MAYAUD Jean-Luc et RAPHAEL Lutz [dir.], *Histoire de l'Europe rurale contemporaine*, déjà cité, p. 67.

¹⁶⁷ Luc ARRONDEL et Cyril GRANGE, « Transmission et inégalité des fortunes : une étude empirique de la mobilité des patrimoines entre 1800 et 1938 », *Sociologie Contemporaine*, 2004, n°56, 49-68. Article de 28 pages mis en ligne sur le site DELTA, ENS, Paris, février 2004, <http://www.delta.ens.fr/abstracts/wp200407.pdf>

¹⁶⁸ Jeanne Pagès épouse Jacques Blachon avait acheté en 1843 un immeuble à Adrien Champestève pour la somme de 1 050 francs. Mais la table des successions et absences du bureau de l'enregistrement de Privas porte la mention marginale qu'elle est décédée le 11 octobre 1850 à l'asile des aliénés. Arch. dép. Ardèche. 3Q 3031 n° 239.

Bosviel. Entre 1836 et 1846, il commence à se défaire de son patrimoine en vendant deux fabriques à soie situées dans la vallée de l'Eyrieux pour un montant de 12 000 francs, argent qu'il reconvertit en 1845 dans le rachat des droits à la succession de son père et en 1847 dans l'achat d'une maison et de terres à Jean-Pierre Champestève un autre moulinier en faillite de Saint-Lager-Bressac. Le solde de ses achats se monte à 12 340 francs. En 1847, ses biens font l'objet d'une saisie suivie d'une première adjudication annulée pour cause de folle enchère d'un montant de 12 000 et finalement adjugé en 1852 au pharmacien Charles Henry Cyprien Lastron, qui avait offert la somme de 9 110 francs.

Quatre-vingt-treize successions affichaient une valeur positive dont les montants présentaient des contrastes remarquables. Il faut toutefois être prudent quant à l'interprétation de ces valeurs. Jacques Coste, du hameau de Lauvergne, est décédé le 5 février 1847 à l'âge de 52 ans. Deux jours avant sa disparition, il a rédigé un testament qui avantage son épouse, Anne Baix et son fils cadet, Jacques, âgé de 24 ans, au détriment de sa sœur aînée, Jeanne âgée de 26 ans et employée dans un moulinage. Les deux enfants majeurs du défunt ont cinq sœurs beaucoup plus jeunes. Eudoxie, la plus âgée parmi les benjamines, à seize ans de différence avec sa sœur aînée et près de huit ans de différence avec la petite dernière née en 1845. Le fils cadet et la mère reçoivent l'usufruit de la moitié des biens du père disparu, soit cinq francs de revenu provenant de 38 ares de terre de landes sises à la Vignasse et qui, placés au « denier vingt », rapporterait 100 francs de capital¹⁶⁹. En se référant au cadastre, à la table des acquéreurs et vendeurs du bureau de l'enregistrement de Privas, on sait que le défunt qui possédait un peu plus de six hectares sur le territoire de la commune de Saint-Lager-Bressac a vendu en 1836 des vignes qu'il possédait à Flaviac¹⁷⁰ et toutes ses propriétés de Pranles¹⁷¹, le tour pour une somme de 1 400 francs. En 1870, Anne Baix, la veuve de Jacques Coste décède à son tour en ayant arrangé la transmission de ses biens¹⁷². Elle lègue à ses enfants une somme de 2 483 francs, 1 340 francs de mobilier et un capital immobilier qui placé au « denier vingt » rapporte 4 000 francs.

La pratique égalitaire de transmission des biens semble bien dominer à Saint-Lager-Bressac. Bernard Derouet y verrait le signe « que la terre héritée a cessé d'avoir principalement ou uniquement une valeur d'usage » car « l'ensemble des fils n'étant plus obligés de s'accrocher à la terre héritée comme seule source d'activité possible, la succession de tous les garçons a perdu sa raison d'être, et l'héritage a cessé d'être calqué sur elle »¹⁷³.

¹⁶⁹ Arch. dép. Ardèche. Enregistrement 3Q 1759 n° 90 du 31 juillet 1847.

¹⁷⁰ Environ une dizaine de kilomètres au nord de Saint-Lager-Bressac via le col de Linte.

¹⁷¹ Une vingtaine de kilomètres au nord/ouest de Saint-Lager-Bressac via Privas et le col du Moulin à Vent.

¹⁷² Arch. dép. Ardèche. Enregistrement. 3Q 4023 n°392 en date du 17/09/1870

¹⁷³ Bernard DEROUET, « Le partage des frères », art. cité, pp. 471-472.

La patiente et laborieuse reconstitution des arbres généalogiques fait office de « radiographie » d'un milieu qui n'apparaît alors plus comme une simple succession de noms recopiés dans les cases d'un registre. Elle voudrait aussi dégager les mécanismes qui ont conduit certains à se mobiliser. Après ce détour par le village de Saint-Lager-Bressac, il est temps de suivre les itinéraires de vie républicains en illustrant chaque profil par une galerie de portraits.

C- Galerie de portraits

Bien évidemment, ces biographies seront nécessairement succinctes et ne prétendent pas être un « idéal-type » du résistant de Décembre 1851. Chaque personne étant confrontée au cours de son existence à « un choix des possibles », ces portraits veulent d'abord développer l'exemple d'une vie identifiée comme représentative d'un profil. Mais la seule volonté ne suffit pas à conférer le statut d'objectivité que l'on attend d'un historien¹⁷⁴ d'autant plus que la visite de cette « galerie de portraits » nous engage dans un domaine sensible de l'écriture de l'histoire, surtout lorsque le « silence des sources » oblige à combler « les vides d'archives » par une narration du possible. L'historien doit garder son cap pour rester dans le domaine de l'histoire sans glisser dans celui de la fiction ou de l'uchronie. A chaque fois que nous serons confrontés, faute d'archives suffisantes, à une logique du probable, il sera nécessaire de donner les raisons pour lesquelles nous avons tenu tel facteur plutôt que tel autre primordial dans la reconstruction d'un cours d'événements de « l'histoire de vie » d'un personnage¹⁷⁵.

Trois moments d'identification des profils avaient été retenus : l'avant coup d'État avec les « initiateurs », l'intervalle de l'action immédiate avec les « meneurs » et les « suiveurs » et enfin le temps de l'après coup d'État avec les « suspects » et « fugitifs », les « altruistes et les victimes ». La présentation de cette exposition de « modèles » va se dérouler « à rebours », c'est-à-dire en commençant par les profils de l'après coup d'État pour terminer par les « initiateurs ».

I.- Profils de l'après coup d'État : « victimes » et « altruistes », « suspects » et « fugitifs »

¹⁷⁴ « L'historien s'adresse à un lecteur méfiant, qui attend non seulement de lui non seulement qu'il raconte, mais qu'il authentifie son récit », Paul RICŒUR, *Temps et récit*, tome 1, p. 313.

¹⁷⁵ Paul RICŒUR, *idem*, p. 329.

Minoritaires au regard des individus identifiés pour l'établissement du corpus, les deux profils de « victimes et altruistes » devaient toutefois être distingués. Ils n'ont pas participé à l'action directe, cependant, par leur action, ils ont voulu faire « quelque chose » et sont par cela même devenus des résistants au coup d'État. Pas de prises d'armes, ni de violence mais une attitude marquée et remarquée par la mobilisation d'un répertoire symbolique dans un cas et une attitude empreinte de solidarité envers ceux qui sont poursuivis dans l'autre cas. Leur attitude était un défi au nouveau pouvoir qui, au mépris de toutes les règles démocratiques, avait prolongé son mandat pour plusieurs années.

1°) Daniel Merlin, un « martyr de la foi » républicaine

Saint-Lager-Bressac, dimanche 21 décembre 1851, vers 19 heures, au presbytère :

« Daniel Merlin, propriétaire domicilié dans la commune, 43 ans, a reçu un coup de feu à neuf ou dix mètres de distance dans la partie postérieure de la fesse droite ».

Le médecin Vialette, de Chomérac vient d'achever la rédaction du rapport de son examen médical pratiqué sur la victime et le remet au marquis de Joyzac, maire de la commune¹⁷⁶. Quelques heures auparavant, dans l'après-midi, Daniel Merlin, muni de sa carte d'électeur, s'était présenté à la mairie pour participer au plébiscite sur l'approbation du coup d'État. L'apparition de Merlin avait provoqué un moment de stupeur parmi les assesseurs qui tenaient les registres de la consultation électorale. Alors qu'il était recherché depuis quinze jours pour sa participation aux marches insurrectionnelles, que son nom apparaissait sur la « liste par commune des hommes notoirement connus dans le canton de Chomérac pour être les chefs des sociétés secrètes, de leurs principaux affiliés et des meneurs du parti socialiste »¹⁷⁷, Daniel Merlin, en personne, se présentait pour donner son avis sur le bien-fondé du coup d'État perpétré par le président de la République en exercice. La réaction ne se fit pas attendre. Le maire donna l'ordre aux gardes nationaux en faction de procéder à son arrestation. En attendant son transfert à Privas pour y être interrogé, Daniel Merlin est laissé sous la surveillance de plusieurs hommes parmi lesquels on reconnaît Ladreyt, officier de la garde nationale, Frédéric Perrier, Eugène Chapus et Pierre Laffont. Profitant d'un instant d'inadvertance de ses gardiens, Merlin s'esquive. Pierre Laffont le couche en joue et lui ordonne de s'arrêter. Le fugitif ignorant la sommation se met à courir. Un coup de feu claque

¹⁷⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M19. Certificat du médecin Vialette de Chomérac.

¹⁷⁷ Arch. dép. Ardèche. 5M19.

et Merlin s'écroule. Le tireur est un homme de 28 ans « tout juste retiré du service militaire » employé comme domestique au service du marquis de Jovyac ¹⁷⁸.

Le lendemain matin, après avoir passé la nuit couché sur un tas de paille, le blessé est déféré par une brigade de gendarmerie à la prison de Privas et le gardien chef procède à son inscription sur le registres d'écrou de la maison d'arrêt : « Entré le 22 décembre ; signalement : barbe, 1m68 » ¹⁷⁹. Son état ne permettant pas l'incarcération dans une cellule, il est transporté à l'infirmerie de la prison pour y recevoir les premiers soins ¹⁸⁰. Deux jours plus tard, au cours d'un interrogatoire ; il reconnaît sa participation à la prise d'armes :

« Le 4, je portais un fusil à deux coups et dans mon carnier quatre ou cinq charges de poudre et de plombs » ¹⁸¹.

Mais il plaide en faveur de son irresponsabilité : « je ne sais pas pourquoi j'ai marché ». Dans sa déposition, il donne des noms :

« Chez Bérard, je reconnus Durand, des Mottès, Joseph Barbe, Bravais, les frères Puaux, les frères Cheynet, Valette ».

Était-il obligé de livrer cette liste de noms sachant que son témoignage allait déclencher une procédure judiciaire à l'encontre de ces personnes ?

Tous ces individus peuvent être identifiés à l'exception de Joseph Barbe. Il y a d'abord les deux Bérard, père et fils, « initiateurs » du mouvement et chez qui se sont tenues les réunions de préparation des mouvements dans les heures qui ont précédé les prises d'armes ; Jean-Louis Christophe Durand, 42 ans, et Louis Stanislas Bravais, 24 ans, profil de « suiveur » ; Jacques, 39 ans et son frères Jean Pierre Régis Puaux, 36 ans, tous deux « meneurs » de la résistance au coup d'État ; Louis Pierre Cheynet et son frère Scipion Nicolas dont il a déjà été question précédemment ; Paul Victor Valette, 21 ans au profil de « suiveur ».

¹⁷⁸ Arch. nat. F¹⁵ 3990. Demande de pension au titre de victime du coup d'État. Lettre de Daniel Merlin en date du 29 septembre 1881.

¹⁷⁹ Arch. dép. Ardèche. Y 136 registre d'écrou de la Maison d'arrêt de Privas..

¹⁸⁰ En 1881, dans sa lettre de demande d'indemnisation, Daniel Merlin écrit : « Arrivé à la prison, le concierge ne voulait pas me recevoir "cet homme est mort, que voulez-vous que j'en fasse" »

¹⁸¹ Arch. dép. Ardèche 5M15. Interrogatoire en date du 24 décembre 1851.

Individus mis en cause par Daniel Merlin. (Domicile)	Religion	Nom des personnes citées par l'individu mis en cause par Daniel Merlin	Arrestation	Date déposition
Louis Pierre Cheynet (Le Partage)	Protestant	Pas de nom.	9/12	
Jean Pierre Régis Puaux (Nouvelle église)	Protestant	Léon Bérard, Durand, Barbe, Bravais, Jacques Puaux son frère, les frères Cheynet, Merlin , Fialon, Auguste Vignal, le fils Perrin	9/12	17/12
Jacques Puaux (La Garenne)	Protestant	Bérard père et fils, Régis Puaux son frère, Dumoulin Sallier	29/12	30/12
Paul Victor Valette, fils (Rouvèze)	Catholique	Merlin , Victor Mondon, le fils Planty, Bérard père et fils, le fils Mouron, Fay, Jacques Puaux	?	31/12
Louis Stanislas Bravais (Ancien village)	Catholique	Bérard père et fils, Fay, Mouron, Fialon, Durand, Duchamp, Pimpie	?	6/01
Jean-Louis Christophe Durand (Les Mottès)	Catholique	Bérard père et fils, Puaux, Fay, Mouron, Duchamp, Pimpie, Gayte	?	6/01
Scipion Nicolas Cheynet (Le Partage)	Protestant	Jacques Puaux	5/01/1852	7/01
Louis Bérard père (Chaix Triolette)	Protestant	Pas de nom	12/1851	
Léon Bérard fils (Chaix Triolette)	Protestant	Arrêté et transporté en Algérie le 23 août 1853	17/08/1853	

Parmi toutes les personnes mises en cause par Daniel Merlin, seuls deux individus, Régis Puaux et Paul Victor Valette, attestent de sa participation active dans la préparation des événements de Décembre 1851. Remarquons au passage que la solidarité religieuse, les liens de voisinage ou les liens de sang peuvent ne pas avoir été une protection. Daniel Merlin est protestant et il dénonce aussi bien des catholiques que des gens de sa confession ; domicilié au hameau de Rouvèze, il signale son voisin Paul Victor Valette. De la même façon, les frères Puaux se désignent mutuellement comme ayant participé aux mouvements. Il s'agit là peut-être de stratégies défensives déployées par les prévenus pour minimiser leur part de responsabilité dans les prises d'armes¹⁸². Si la déposition de Régis Puaux atteste de la participation active de Daniel Merlin dans la préparation de l'insurrection : « Merlin est survenu avec un fusil à deux coups avec baïonnette et portant un carnier garni de munitions a dit qu'il foutrait un coup de fusil au premier qui ne marcherait pas »¹⁸³, les aveux plus circonstanciés de Paul Valette impliquent encore plus fortement le prévenu :

« Le 4 décembre, vers une heure de l'après-midi, Daniel Merlin m'envoya appeler par son domestique. Je me rendis chez lui en compagnie de Victor Mondon. Merlin nous dit : "aujourd'hui nous sommes tous frères", en ajoutant, "il faut qu'ils pètent ou que nous-mêmes nous pétions". Il lut ensuite un papier qui, disait-il, contenait les ordres. Mais je ne le compris pas bien. Il m'engagea à aller chercher mon fusil et sur l'objection que je n'avais point de poudre, il m'en remit deux poignées qu'il prit dans un papier où il y avait au moins un kilo. Il chercha des balles qu'il avait cachées dans des trous de muraille et qu'il ne put pas trouver. Il manifesta ensuite l'intention de faire son testament en faveur de sa femme prévoyant le cas où il ne reviendrait pas de l'expédition. Il me remit des capsules ainsi qu'à Planty fils.

¹⁸² Pour des exemples de stratégies défensives voir Jean-Claude CARON, *L'été rouge*, déjà cité, pp. 214-223.

Chez Bérard, les chefs se trouvaient dans une chambre à part et je remarquai parmi eux Bérard père et son fils Léon, Mouron fils, Merlin, Fay et Jacques Puaux »¹⁸⁴.

D'autres dépositions aggravent les charges pesant sur Merlin.

Individus mettant en cause	Religion	Témoignages
Daniel Merlin. (Domicile) Jean-Pierre Bouix, 30 ans (Les Mottès)	Catholique	« Daniel Merlin et un des frères Puaux se tenaient à la queue de la colonne pour encourager les traînardes, les faire marcher, en leur disant de ne pas avoir peur ».
Louis Bernard, 26 ans, tambour de la Garde nationale (Richard) Déposition en date du 31/12	?	« Je savais que Daniel Merlin avait sollicité plusieurs de ses voisins d'être de la partie ».
Jacques Planty, père, 52 ans (Rouvèze)	?	« Le 4 décembre Merlin Daniel vint me trouver à mon travail et me sollicita avec menaces de me réunir chez Bérard à un grand nombre d'hommes qui devaient marcher sur Saint-Vincent et au-delà Privas ». « Merlin m'engagea avec mon frère de partir à Privas nommer un président de la République. Chez lui il nous lut un testament. Je l'ai vu donner de la poudre au fils Valette et chercher des balles qu'il ne put retrouver. Il m'a paru être un des chefs les plus actifs. Bérard a remis au fils Valette quelques cartouches. Merlin a offert à mon frère un pistolet ».
Frédéric Planty, fils, 20 ans (Mas d'Andance)		« Après avoir vainement tenté de dissuader mon fils de partir j'allai le rejoindre chez Merlin où se trouvaient quatre ou cinq personnes. Devant mon refus de participer il me dit que je serai puni à son retour. Il engagea mon fils à faire partie et lui remis de la poudre. Il a lu un papier comme quoi il fallait être rendu à Privas à onze heures du soir. Merlin aurait dit : "voilà longtemps que je désirai une révolution, elle est enfin arrivée" ».
Paul Valette, père (Rouvèze) Arrêté le 11/12 Libéré le 19/12	Catholique	« Le 4 me trouvant chez Merlin je l'ai entendu dire : "aujourd'hui nous sommes tous frères, il faut tous partir et la préfecture doit être prise ce soir à 10h30. Nous allons nommer un président de la République et toutes les élections aux places seront faites par le petit peuple. Ne sachant si je reviendrais, je vous prends pour témoin pour mon testament que je fais en faveur de ma femme. En parlant de Robert son beau frère et voisin : "cet homme ne veut pas marcher, il mérite d'être fusillé". Je l'ai vu donner de la poudre au fils Valette. Il me paraît avoir joué le rôle d'un des principaux chefs ».
Charles Victor Mondon (Rouvèze)	Catholique	« Nous partîmes vers Saint-Vincent vers les quatre heures. Léon Bérard paraissait exercer une sorte de commandement. J'ai vu Daniel Merlin, Fay, Jacques Puaux, le fils Mouron, Bravais fils ».
Louis Robert, 30 ans (Bourrée) Déposition en date du 30/12	Protestant	« Le 4, chez Robert à Géant, j'ai entendu Merlin dire qu'il avait les ordres dans la poche et qu'il fallait tous marcher. Un des assistants ayant fait observer que l'on s'engageait dans une entreprise bien périlleuse, Merlin dit : "quel est l'ignorant qui a parlé ainsi ? Nous ne risquons rien, cette fois nous sommes les maîtres. A dix heures du soir la préfecture doit être prise". Il m'a remis trois capsules ainsi qu'à Planty fils ».
Louis Aubert (Saint-Vincent-de-Barrès) Déposition en date du 31/12	Catholique	

Les accusations les plus lourdes de conséquences sont le fait des habitants du hameau de Rouvèze, le hameau de résidence de Daniel Merlin. Le seul témoignage à décharge est celui de Joseph Antoine Vignal, 46 ans, domicilié à Saint-Vincent-de-Barrès :

« Fialon, monté sur une mule, commandait un attroupement considérable d'hommes armés. Il me répondit : "nous allons à Privas, on a mis nos rouges dedans, nous voulons vaincre ou mourir". Au même moment le nommé Puaux, de Saint-Lager, sortit de dessous sa blouse un long pistolet qu'il

¹⁸³ Arch. dép. Ardèche 5M15. Déposition n°284 de Régis Puaux, en date du 17 décembre 1851.

¹⁸⁴ Arch. dép. Ardèche 5M15 Déposition de Paul Valette, 22 ans, demeurant à Rouvèze, hameau de Saint-Lager-Bressac, en date du 31 décembre 1851 devant Jean-Jacques Théoule, juge de paix du canton de Chomérac.

tourna contre moi en me disant : “il faut marcher ou sinon”. Je lui répondis que je ne marcherai pas que j’avais ordre de son chef, en parlant de Fialon, de rester chez moi ; le nommé Merlin de Rouvèze intervient. Il était armé de son fusil et dit à Puaux : “Laisse Vignal, c'est un brave homme, il a besoin de rester chez lui” ».

Il y a donc des liens très forts entre le prévenu et ceux qui le mettent nommément en cause. Pourquoi ses principaux voisins agissent-ils ainsi et pourquoi Daniel Merlin donne-t-il cette liste de noms, sachant les risques encourus par les personnes dénoncées ? L’aspect confessionnel a été écarté. De plus, si Daniel Merlin est protestant, son épouse Jeanne Chambon est catholique. Daniel Merlin serait-il un « étranger » jaloué par des « natifs » ? Cette piste ne débouche sur rien car les dénonciations seraient plutôt justement le fait des « étrangers » à la commune. Charles Victor Mondon est originaire de Saint-Martin-l’Inférieur, les Valette sont nés à Chomérac. Si l’on se fie à l’attestation délivrée par le conseil municipal en date du 16 janvier 1851, la famille Merlin ferait partie des notabilités de la commune et se serait longtemps distinguée en s’investissant dans la vie politique communale :

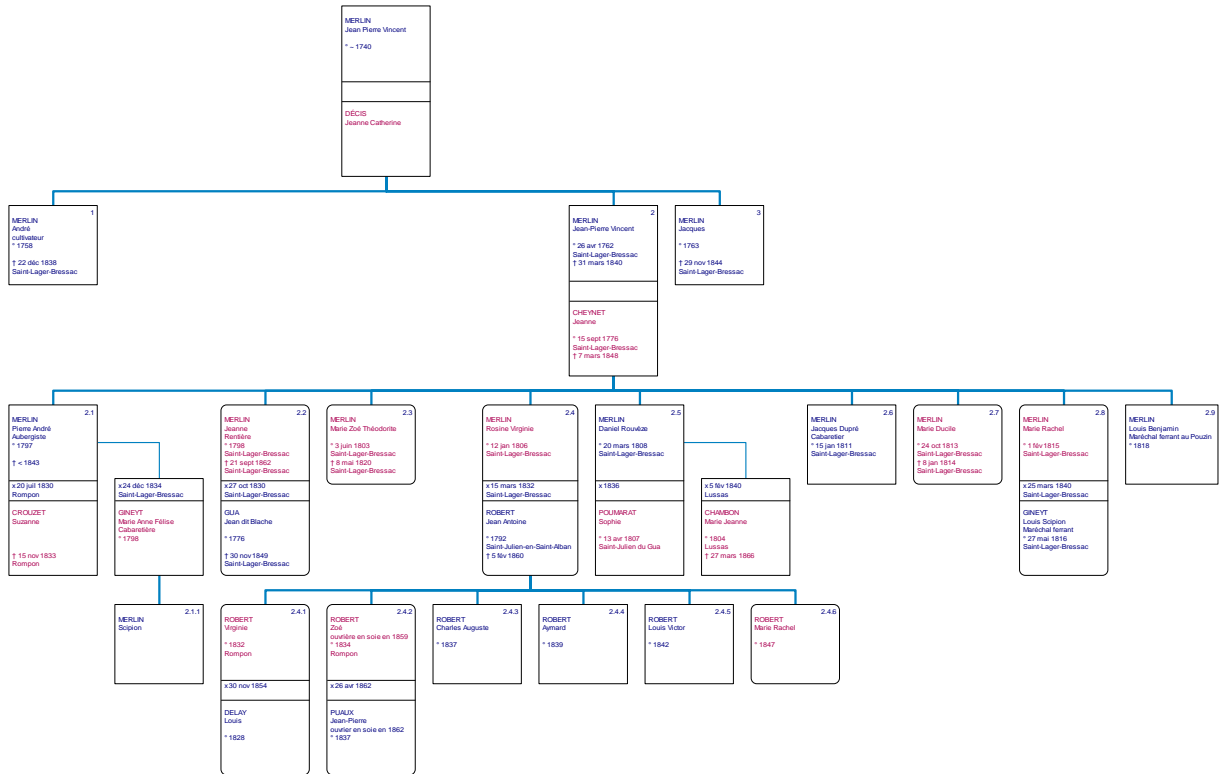
« Merlin est une des familles les plus anciennes des plus respectables. Elle date de plus de 500 ans. Son père, un de ses oncles et lui-même ont administré la commune avec honneur et probité »¹⁸⁵.

La piste politique pourrait peut-être conduire vers la lumière d’une interprétation permettant de comprendre le pourquoi de ces ressentiments. Le 13 février 1842, après la démission du premier magistrat de la commune, Daniel Merlin est installé dans ses fonctions de maire¹⁸⁶ et Charles Antoine Théoule est son premier adjoint. Le 29 octobre 1843, il est supplanté par Philippe Théoule lui-même remplacé par Jean Paul Dardet en 1846, puis par le marquis de Jovyac aux élections municipales de 1848. En 1851, cela fait donc plus de huit ans que Daniel Merlin a été évincé des responsabilités municipales. La solution de l’énigme pourrait-elle alors se trouver dans la reconstitution de son arbre généalogique ?

¹⁸⁵ Arch. dép. Ardèche 5M23 Certificat du conseil municipal de Saint-Lager-Bressac en date du 16 janvier 1851.

¹⁸⁶ Arch. dép. Ardèche. 3M194.

Arbre généalogique de la famille Merlin



Daniel Rouvèze Merlin issu d'une famille de confession réformée parfaitement alphabétisée¹⁸⁷ est le cinquième enfant d'une lignée de neuf. Le chef de famille, Jean Pierre, né en 1762, est un gros propriétaire foncier de confession réformée, qui en 1822, au moment de la réalisation du cadastre, possède une dizaine d'hectares à Saint-Vincent-de-Barrès et environ 25 hectares à Saint-Lager-Bressac¹⁸⁸. De ce fait, il est porté sur la liste des électeurs les plus imposés de la commune en quatorzième position avec une contribution de 55 francs. Dans sa petite enfance, Daniel connaît le décès de sa petite sœur dans son troisième mois. Marie Ducile était la septième du nom et la famille Merlin n'avait pas ressenti jusqu'alors la douleur de perdre un enfant en bas âge. Alors qu'il a douze ans, la famille est une nouvelle fois endeuillée par la mort d'un enfant. Marie Zoé, la sœur aînée de Daniel, disparaît dans sa seizième année. La proximité d'âge entre le frère et la sœur disparue les avait certainement liés, la sœur se sentant peut-être investie de responsabilités envers son jeune frère.

Les années passent et la maison familiale de Rouvèze se vide peu à peu avec le départ des enfants. La même année, en 1830, les deux aînés se marient. Pierre André épouse Suzanne Crouzet au mois de juillet et Jeanne s'unit à Jean Gua, dit « Blache », un très beau parti qui devait estomper la différence d'âge : le jeune marié est âgé de 54 ans et plus d'une vingtaine d'années sépare les deux époux. Avec 92,27 francs d'imposition, Jean Gua est l'électeur

¹⁸⁷ Le père et la mère savent signer ainsi que tous les garçons. Parmi les filles, seule la sœur aînée maîtrise l'écriture.

¹⁸⁸ Arch. dép. Ardèche. Enregistrement. 3Q 2049.

censitaire de Saint-Lager-Bressac le plus assujéti à l'impôt sous la Monarchie de Juillet ¹⁸⁹. Un an et demi plus tard, le 15 mars 1832, Rosine Virginie part. Après avoir épousé Jean Antoine Robert, elle habite désormais à Rompon. En ce jour de mariage, Daniel Merlin eut l'honneur de signer les registres de l'état civil attestant leur union. Puis quelques années plus tard, vint le tour de Daniel. On ne sait pas ce qu'il advint de sa première épouse, Sophie Poumarat, originaire du hameau protestant de la Pervenche, à Saint-Julien-du-Gua, et dont la promesse de mariage en date du 3 janvier 1836, renouvelée le 10 janvier 1836 la liait, à l'âge de 28 ans, à Daniel Merlin. Un contrat de mariage passé devant le notaire Serpolet précisait l'apport respectif de chacun : 600 francs de Daniel Merlin et 9 300 francs de dot pour Sophie Poumarat ¹⁹⁰. Mais on perd la trace de Sophie et l'on retrouve, le 5 février 1840, Daniel Merlin signant son acte de mariage à la mairie de Lussas avec Marie Jeanne Chambon âgée de 36 ans et issue d'une famille nombreuse composée d'une fratrie de sept frères et sœurs. La dernière des sœurs Merlin qui quitta la maison fut Marie Rachel en unissant sa destinée à un maréchal-ferrant de la commune : Louis Gineyt, le 25 mars 1840. S'était-on inquiété de la santé du père en ces jours de réjouissances ? Cinq jours après avoir célébré le mariage de sa dernière fille, il trépassait à l'âge de 80 ans. Sa succession semble avoir attiré l'attention de l'administration fiscale car elle a été portée sur le registre du sommier douteux ¹⁹¹. On sait que Jean Pierre Merlin « a laissé du bien » car son fils Daniel a hérité de six hectares à la mort du père et qu'il a racheté la même année pour 2 000 francs des bâtiments et des terres à son frère Jacques Dupré, cabaretier dans la Drôme, à la Coucourde. En fait, trois ans avant sa disparition, Jean Pierre avait déjà réglé les modalités de sa succession. Le 19 décembre 1837, dans l'étude du notaire Anne-Marceau Bailly domicilié à Baix, il fit donation ¹⁹² de ses biens entre vifs avec réserve du droit d'habitation dans un des appartements des bâtiments échus à Daniel Merlin, « lequel appartement sera le plus convenable et le moins gênant pour leur fils ». Cette donation fut complétée par un droit d'usage, « sans abus du jardin », de cueillette du raisin, des fruits aux arbres et des légumes au jardin, d'élever « sans le moindre dommage possible » trois poules, une chèvre, et deux brebis dont le fumier appartiendra à Daniel

¹⁸⁹ Jean Gua meurt le 30 novembre 1849 sans descendance. Trois semaines avant, il a rédigé son testament devant le notaire Bailly, de Baix. Il laisse un héritage estimé à 46 814 francs. Soit un capital au denier vingt s'élevant à 34 800 francs et 12 014 francs en argent et valeurs mobilières. Il fait de son neveu son légataire universel avec pour son épouse un droit d'habitation dans une chambre de la maison garnie d'un lit, de quatre chaises et d'une table, huit linceuls, nappes et douze serviettes. A de droit de résidence s'ajoutent un droit de prendre au jardin des raisins et le paiement d'une rente viagère annuelle versée en espèces : 200 francs et en nature : douze doubles décilitres de froment, un hectolitre de vin rouge, 250 kilos de pommes de terres. Arch. dép. Ardèche. Enregistrement 3Q 1760 n°162 en date du 18 mai 1850.

¹⁹⁰ Arch. dép. Ardèche. Enregistrement, contrat de mariage 3Q 1998.

¹⁹¹ Arch. dép. Ardèche. Enregistrement, bureau de Privas. 3Q 2028. Table des successions et absences. Jean-Pierre Merlin a laissé du bien mais sa succession est portée au sommier douteux sous le n° 1272.

Merlin. Le tout complété par le paiement en argent d'une rente viagère de 45 francs à échéance du mois de juin, la livraison de 28 doubles décalitres de blé froment, 332 kilos de pommes de terre, 249 hectolitres de vin rouge, 62 kilos de viande de porc frais, huit kilos de noix dont un litre d'huile, 400 fagots de bois. La rente devait se trouver réduite de moitié à la mort du père. Daniel Merlin a été avantagé car le décès de son frère Pierre André en a « fait » un aîné et qu'apparemment c'est le seul qui occupe le domicile familial en compagnie de sa mère et de Jacques, le vieil oncle célibataire. Le 7 mars 1848, la mère disparaît et la maison doit sembler bien vide. Pas pour longtemps car Jeanne a pris le soin en 1847 de dicter ses dernières volontés par un testament reçu par le notaire Biousse¹⁹³. La testatrice qui s'était réservée la maison lors du partage de ses biens chez Bailly, notaire à Baix, le 29 août 1847, accorde à Jeanne, sa fille, épouse de Jean Gua, le droit d'habitation à Rouvèze ; à Marie Rachel, épouse de Louis Scipion Gineyt, et Louis Benjamin, maréchal-ferrant au Pouzin, la propriété d'une chambre se trouvant au premier étage de la maison. Rosine Virginie et Daniel, ses deux autres enfants n'ont fait l'objet d'aucune mention particulière. Était-ce parce que Daniel avait été avantagé lors de la donation des biens des parents en 1837 ? Marie Rachel a été dotée de 500 francs lors de son mariage avec Louis Scipion Gineyt¹⁹⁴ et Jeanne a épousé l'une des plus belles fortunes de Saint-Lager-Bressac. Les deux sœurs ont-elles renoncé à la succession ou y a-t-il eu un arrangement entre proches ? Au recensement de 1851, la maison familiale n'est plus habitée que par Daniel et son conjoint Jeanne Chambon. Jeanne Merlin, sa sœur veuve de Jean Gua, habite désormais depuis 1849 dans la maison de son beau-frère, Jean, dit « Coste », un vieux célibataire de 75 ans et Marie Rachel réside avec son époux au hameau de Brune en compagnie d'Hippolyte Tapernoux, l'ouvrier charron de son mari. Une autre raison pourrait expliquer les raisons d'être de ce testament : les trois enfants mentionnés par la mère n'ont pas de descendance en 1849 et une épée de Damoclès est suspendue au dessus de la tête de son fils Daniel. Cela fait en effet quelques années qu'il se trouve « en délicatesse » avec la justice.

Tout semble se précipiter au début des années 1840 lorsque Daniel Merlin commence à être un habitué des prétoires du tribunal ou de l'officine du juge de paix de Chomérac. Ces rendez-vous réguliers avec la justice commencent en avril 1842 avec la saisie de « quatre articles d'immeubles à Saint-Lager et 33 articles d'immeubles à Saint-Vincent-de-Barrès obtenus selon l'acte de donation fait devant Bailly, notaire à Baix, le 10 décembre 1837 »¹⁹⁵.

¹⁹² Arch. dép. Ardèche. 2E 9560, archives notariales Anne-Marceau Bailly, notaire royal à Baix. L'acte de donation est aussi recopié intégralement dans le cahier des charges d'une adjudication concernant Daniel Merlin. Arch. dép. Ardèche. 3U2 654 en date du 24 mai 1843.

¹⁹³ Arch. dép. Ardèche. Enregistrement. 3Q 1759 n°344 en date du 2 septembre 1848.

¹⁹⁴ Arch. dép. Ardèche. Enregistrement, contrat de mariage n°130, 3Q 1998.

¹⁹⁵ Arch. dép. Ardèche. Cahier des charges des adjudications. 3U2 654 en date du 24 mai 1843, déjà cité.

Par acte obligatoire du 26 mars 1842, son jeune frère Jacques Dupré avait consenti aux sœurs Dussolier, Marie Philippine et Marie Anne Sophie demeurant au hameau du Chevalier à Saint-Vincent-de-Barrès, une obligation de 3 000 francs avec intérêt de 750 francs pour le montant de laquelle Jacques Merlin, oncle du débiteur, s'était porté caution affectant et hypothéquant à cet effet divers immeubles¹⁹⁶. Quelques temps plus tard, les sœurs Dussolier affermèrent verbalement à Dupré Merlin la fabrique qu'elles possédaient au lieu de Chanéac, à Meysse, pour une somme de 4 700 francs. Daniel Merlin accepta le transfert de la créance sur son nom et il s'obligea à leur payer en quatre échéances la somme due. A titre de garantie, il hypothéqua les bâtiments reçus lors de l'acte de donation établi par son père en 1837. C'était très risqué car, déjà à cette époque, Daniel Merlin était débiteur de son beau-frère, Jean Gua, d'une somme de 5 245 francs empruntée le 29 novembre 1838¹⁹⁷. Marie Philippine décède, son frère Jean Régis et sa sœur Marie Anne Sophie deviennent ses légataires universels et demandent à Daniel Merlin d'honorer ses créances. En manque de liquidités, il ne peut faire face à ses obligations et après trois mises en demeure pour s'acquitter de sa dette, il est saisi le 18 avril 1842 et ses biens doivent être vendus aux enchères avec une mise à prix initiale de 1 000 francs. L'adjudication définitive est fixée au 19 octobre 1842 mais, coup de théâtre, la procédure est abandonnée par les Dussolier. La trêve est de courte durée, un autre créancier de Merlin : François Chabert, domicilié à Darbres, obtient la subrogation de la poursuite judiciaire selon le verdict d'un jugement obtenu le 8 mai 1843. Daniel Merlin s'est-il libéré de sa créance en empruntant de l'argent à des tiers ? A-t-il gagné suffisamment d'argent en se lançant dans l'éducation des vers à soie¹⁹⁸ ? Toujours est-il que Chabert abandonne à son tour les poursuites. Un bref répit avant de se trouver de nouveau confronté à la justice lorsque Joseph Nugues, un banquier de Romans, demanda en 1847, le remboursement d'une lettre de change que Daniel Merlin avait établie à l'ordre de Michalon et Buis, de Montélimar, en novembre 1844. La « créance voyageuse » de 526,70 francs passée à l'ordre de Jamme, un négociant de Privas, fut endossée par le banquier Nugues. Avec les intérêts, Daniel Merlin devait s'acquitter maintenant d'une somme de 799 francs. Était-il de nouveau à court d'argent ? En 1845 et 1846, il avait fait l'acquisition de terres et de landes pour une somme de 2 630 francs et, malgré la vente d'immeubles à Paul Valette, père, pour un montant de 3 030 francs, il ne put échapper à une nouvelle saisie de ses biens, le 4 juin

¹⁹⁶ Arch. dép. Ardèche. Cahier des charges des procédures d'adjudication. 3U2 654, n°14, Daniel Merlin, en date du 24 mai 1843.

¹⁹⁷ Arch. dép. Ardèche. Enregistrement. Registre des mutations par décès. 3Q 1760, n° 162 en date du 18 mai 1850.

¹⁹⁸ D'après le cadastre et un acte du juge de paix en date du 17 juin 1850, on sait que Daniel Merlin récolte de la feuille de mûriers. Arch. dép. Ardèche 4U 15/17. Parcelles de propriété n°329 et 330 du plan cadastral section D du Crouzas. En consultant les actes de la justice de paix, on sait qu'il est débiteur auprès de marchands de graines de vers à soie du Pouzin.

1849¹⁹⁹. Le 9 juillet 1849, il voit ainsi partir une partie de son patrimoine, adjugé 32 500 francs à Henri Gay et Casimir Angelier, deux négociants de Valence²⁰⁰. Entre les nouveaux propriétaires et Daniel Merlin, les relations sont tendues à tel point que ce dernier fait saisir la justice de paix²⁰¹ le 17 juin 1850, exaspéré par leur comportement. A la fin du mois de mai 1850, en pleine récolte des feuilles de mûriers indispensables à la survie des éducations de vers à soie, Casimir Angelier aurait fait emporter par ses domestiques une soixantaine de fagots de bois ainsi que toute la feuille des mûriers sur des parcelles qui n'avaient pas été comprises dans le procès verbal de saisie immobilière. Daniel Merlin pense à un acte délibéré de l'adjudicataire qui, par ses provocations incessantes, viserait à le déstabiliser afin de lui faire quitter la commune. L'adjoint et le garde champêtre sont intervenus plusieurs fois à sa demande pour faire respecter ses droits et la mauvaise foi d'Angelier a même été sanctionnée en justice par une amende de 40 francs²⁰².

La pression psychologique s'exerçant sur Daniel Merlin est forte, d'autant plus que son comportement peut lui attirer des inimitiés. Au mois de juin 1844, Merlin s'est brouillé avec Jacques Fay et Joseph Dumas au sujet d'un troupeau d'une quarantaine de « bêtes à laine » et d'un âne qui pâturaient en toute illégalité sur les terres de la veuve Marie Jallat, la veuve de Pierre Benoît. Convoqué dans le bureau du juge de paix pour s'expliquer, Merlin déclare que Jacques Fay l'avait accusé, pendant son mandat de maire, d'avoir empêché le procureur du roi de faire d'office des poursuites sur un procès verbal dressé par Fay en sa qualité de conseiller municipal. Fay déclare n'avoir aucune rancune contre Merlin²⁰³, mais le 29 août 1843, le conseil municipal avait rédigé un rapport concernant Merlin que Jacques Fay, en sa qualité d'élus municipal, avait contresigné. La lettre attestait de la conduite délictueuse de Merlin dans les mois ou les jours précédents : deux condamnations prononcées par le tribunal correctionnel de Privas pour vol de bois commis dans les forêts de Saint-Vincent-de-Barrès assorties d'une troisième inculpation, courant août 1843, pour insultes envers Etienne Boyer, le garde forestier. Le 19 juillet 1843, alors qu'il constatait par procès verbal l'infraction de Daniel Merlin, ce dernier s'emporta et protesta en lui signifiant « qu'il n'est pas un homme et qu'il n'a pas le droit de dresser un procès verbal en matière forestière ». Ces paroles « rebelles à l'autorité » furent condamnées par une amende de cinq francs²⁰⁴. Ces sanctions n'ont pas

¹⁹⁹ Dans le cahier des charges détaillant la procédure, il est stipulé que « ces immeubles ne font pas partie de la saisie pratiquée contre Merlin à la requête du consort Du Solier par procès verbal du 18 et 19 avril 1842 ».

²⁰⁰ Daniel Merlin bénéficie d'un répit jusqu'au 24 septembre 1854 car la procédure d'adjudication a fait l'objet d'une folle enchère. Henry Gai et Casimir Angelier n'ont pas pu s'acquitter de la somme annoncée. C'est finalement Charles Auguste Roule, un commerçant de Valence, qui fait l'acquisition des biens en ayant offert la somme de 13 000 francs.

²⁰¹ Arch. dép. Ardèche. Justice de paix 4U15/17 en date du 17 juin 1850, n° 69.

²⁰² Arch. dép. Ardèche. Justice de paix 4U15/17, *ibidem*.

²⁰³ Arch. dép. Ardèche. Actes civils. 4U7/35. Enquête en date du 10 juin 1844.

²⁰⁴ Arch. dép. Ardèche. 3U2 1175, affaire n°152 en date du 11 août 1843.

amélioré pour autant la conduite de Merlin qui écope, en janvier 1847, d'une nouvelle condamnation mais cette fois-ci plus grave, car le juge a requis six jours de prison et l'acquittement des frais de justice d'un montant de 47,56 francs pour rébellion envers un porteur de contrainte, le 15 novembre 1846²⁰⁵. Il semble happé par la machine judiciaire et les peines s'enchaînent les unes après les autres : le 25 août 1848, six jours supplémentaires d'emprisonnement et 25 francs d'amende pour diffamation envers un particulier confirmé par appel en date du 4 janvier 1849 ; le 23 août 1850 : un mois d'emprisonnement pour coups et blessures volontaires. Stigmatisé par ces condamnations, l'ancien conseiller municipal et maire, l'honorable Daniel Merlin, entre dans des procédures de chicanerie. Apparemment, il n'a pas oublié l'histoire du troupeau pâture sur les terres de Marie Jallat, la veuve de Pierre Benoît. En 1850, il entame une action en justice de paix à l'encontre d'Antoine Laurent, le granger de Daniel Gua fils, en résidence au hameau des Chaix. Or, le père de Daniel Gua était très lié avec Pierre Benoît car Pierre fut son témoin de mariage lorsqu'il épousa Marie Bérard, le 2 mars 1794. Le 17 juin 1850, Daniel Merlin réclame donc à Antoine Laurent la restitution de sept doubles décalitres de blé ou orge, six double décalitres de blé de Turquie, 40 francs pour la valeur des grains laissés ainsi en dépôt et dix francs pour des dégradations faites à un tombereau prêté. Laurent réplique qu'il rendra les grains en dépôt aussitôt que Merlin lui aura payé les dix francs qu'il lui doit pour la garde de son troupeau et les sept francs pour des pommes de terre récoltées à Rouvèze. Le juge de paix donne raison à Daniel Merlin, Laurent devra restituer dans un délai de huit jours les grains ou payer au principal intéressé la somme de 40 francs.

Pourquoi Daniel Merlin ne s'acquitte-t-il pas de ces petites dettes contractées envers ses connaissances ? Ces agissements ne sont pas exceptionnels. Ainsi en mars 1848, les époux Gravier exigent la somme de 40 francs que Daniel Merlin a perçue des propriétés de l'épouse Gravier. En janvier 1849, Delauche et Sapet, deux marchands de graines de vers à soie du Pouzin, réclament le remboursement d'une vente verbale de 17,25 francs conclue en septembre 1848. Est-il à ce point dans l'incapacité de se libérer que ses débiteurs soient obligés de se faire régler leur compte en justice de paix ?

Les événements de Décembre 1851 démontrent pourtant que Daniel Merlin n'était pas si isolé que cela au moment de la préparation de l'insurrection. Il jouissait même d'un certain crédit puisqu'il réussit à réunir dans sa demeure quelques participants du hameau de Rouvèze. Dans la reconstitution de l'histoire du 2 Décembre en Ardèche, Daniel Merlin apparaît comme un meneur de la résistance au coup d'État. Alors, pourquoi le considérer comme le profil d'une « victime » ? C'est parce qu'il fait le choix délibéré de se présenter à la mairie le

²⁰⁵ Arch. dép. Ardèche. 3U2 1176, affaire n°559 en date du 22 janvier 1847.

jour du plébiscite sachant très bien que la gendarmerie et l'armée procèdent à des arrestations dans le cadre de la répression des insurrections. Traqué, dénoncé, Merlin est un homme seul qui décide peut-être d'en finir par un coup d'éclat faisant de lui un « martyr de la foi » républicaine. Si l'on suit François Dubet dans son analyse des logiques de l'action, il en résulte que :

« Chaque expérience sociale résulte de l'articulation de trois logiques de l'action : l'intégration, la stratégie et la subjectivation. Chaque acteur, individuel ou collectif, adopte nécessairement ces trois registres de l'action qui définissent simultanément une orientation visée par l'acteur et une manière de concevoir les relations aux autres »²⁰⁶.

Dans la logique de l'intégration, Daniel Merlin est le représentant d'une famille investie d'un capital symbolique important. Il est un être en héritage et cette « identité intégratrice »²⁰⁷ a été certainement mise à mal par les écarts de conduite de Daniel. A la mort de son père, il devient l'héritier et le gardien de la maison familiale. Il accède même aux responsabilités municipales en devenant maire de sa commune. Cette « identité intégratrice » oriente la logique de la stratégie. François Dubet fait remarquer que dans cette logique,

« Les relations sociales sont définies en termes de concurrence, de rivalité plus ou moins chaude des intérêts individuels ou collectifs. [...] La société est perçue comme un système d'échanges concurrentiels pour obtenir des biens rares : l'argent, le pouvoir, le prestige, l'influence, la reconnaissance... »²⁰⁸.

Apparemment, Daniel Merlin a cherché à maintenir l'unité du patrimoine transmis, mais, endetté, il ne peut maintenir son intégrité et marié à Jeanne Chambon, il ne pourra pas le transmettre à ses descendants directs, faute d'héritier²⁰⁹. Dans ce « champ concurrentiel », il est en échec.

Les événements de Décembre 1851 lui permettent de reprendre temporairement la main et d'en retirer un bénéfice symbolique car, sa « puissance » retrouvée se mesure dans sa capacité à mobiliser et encadrer l'insurrection. Il agit en mobilisant un certain nombre de valeurs correspondant à la troisième logique définie par François Dubet : la subjectivation. Daniel Merlin affiche sa détermination en rédigeant, devant témoins, son testament en faveur de sa femme et cette façon de se comporter le rattache à la geste révolutionnaire déclinée sous la forme : « la République ou la Mort, nous vaincrons ». Le « grand soir » qui doit amener une

²⁰⁶ François DUBET, *Sociologie de l'expérience*, ouv. cité, p. 111.

²⁰⁷ François DUBET, *idem*, p. 112.

²⁰⁸ François DUBET, *idem*, p. 122

ère nouvelle de fraternité - « aujourd'hui, nous sommes tous frères » - et d'égalité - « toutes les élections aux places seront faites par le petit peuple » - est enfin arrivé. Mais Daniel Merlin est aussi un être en souffrance, déchiré par les tensions nées de la combinaison des logiques d'intégration et de stratégie qui fonde son expérience sociale au sens entendu par François Dubet. Sa disparition pour la défense des valeurs républicaines, son sacrifice même, serait donc finalement le moyen d'annihiler les tensions résultant du décalage entre la représentation d'un « Moi idéal » et la réalité d'une existence enlisée dans les sables mouvants des affres de sa vie quotidienne. Daniel Merlin n'est pas mort en héraut de la République, mais c'est le jour du plébiscite qu'il devient un héros de la République en allant jusqu'au bout de son engagement. En agissant de la sorte, en acceptant le « martyr », il pouvait ainsi rentrer dans les mémoires comme celui qui, par un geste civique, avait osé défier les autorités à la solde d'un pouvoir qui, pour se maintenir en place, n'avait trouvé d'autre alternative que l'usurpation.

Après son incarcération dans les geôles privadoises, Daniel Merlin a été transféré au fort Lamalgue de Toulon. Il y séjourne une semaine avant d'être embarqué sur le *Mogador* à destination du port de Brest, antichambre des bagnes de Cayenne. En attente de ce long voyage en direction du continent sud-américain, Daniel Merlin séjourne à bord du *Du Guesclin*, un navire transformé pour l'occasion en prison. Vers le 15 avril 1852, il prend place sur la frégate *La Rigole*. Après trois mois de « croisière », le bateau est en vue de la Guyane. A partir du 8 juillet 1852, Daniel Merlin connaît l'enfer du bagne, « obligé de supporter le fer, traînant un boulet, subissant quatre heures par jour le poteau »²¹⁰. Son calvaire dure trois ans jusqu'à sa grâce présidentielle obtenue au mois de décembre 1854. Affaibli et malade, il arrive sur le littoral des côtes bretonnes au début du mois de juin 1855, mais sa présence en Ardèche n'est pas la bienvenue. Par une lettre en date du 11 juin, le préfet de l'Ardèche a informé le ministre de l'Intérieur des « inconvénients à ce que Merlin dont la transportation à Cayenne a été commuée en internement fut dirigé sur le département »²¹¹. « Liberté à vous de l'expédier dans un autre département » répond le ministre de l'Intérieur par retour du courrier. Daniel Merlin retrouve le hameau de Rouvèze et les paysages ardéchois qui lui sont familiers, le 18 juin. Comment a-t-il vécu son retour au pays ? Peu d'éléments permettent de répondre en l'absence d'une recherche plus fouillée qui, faute de temps, s'arrêta à l'aube du Second Empire. Pendant sa détention, les 10 000 francs de la dot de son épouse ont fondu comme

²⁰⁹ Par un conseil de famille tenue en date du 17 novembre 1843, en sa qualité d'oncle paternel, Daniel Merlin a été désigné tuteur de Scipion, le fils de son frère Pierre André décédé. Arch. dép. Ardèche, 4U7/35, N°181

²¹⁰ Arch. nat. F¹⁵ 3990. Lettre de Daniel Merlin au préfet en date du 29 septembre 1881 pour solliciter une demande de pension au titre de victime du coup d'État.

²¹¹ Arch. dép. Ardèche 5M22 Réponse du cabinet du ministère de l'Intérieur au préfet de l'Ardèche en date du 15 juin 1855.

neige au soleil ²¹². Après l'attentat d'Orsini motivant la mise en place des lois de sûreté générale, le capitaine de gendarmerie de la brigade de Privas le décrit comme « un rouge exalté qui n'est pas revenu à de meilleurs sentiments » ²¹³, mais, apparemment, il ne semble pas avoir été inquiété outre mesure, les registres d'écrou de la Maison d'arrêt de Privas ne portent pas la mention d'une nouvelle incarcération. La trace de Daniel Merlin se perd dans les années 1880 juste après la rédaction de sa demande de pension au titre de la loi sur les victimes du coup d'État. La Troisième République triomphante reconnaît son sacrifice et ses souffrances pour la cause républicaine en lui versant l'indemnité maximum de 1 200 francs et, dans la mémoire locale de l'époque, il y a l'image d'un « républicain très ferme dont le plus connu dans l'Ardèche est Merlin » ²¹⁴.

2°) Les « altruistes »

Le symbole de la République, tel que Daumier l'avait esquissé, pouvait s'incarner sous la forme de la mère nourricière, mettant en scène la compassion pour le genre humain. La solidarité est l'un des grands principes de la République démocratique et sociale et ceux qui ont eu une « conduite généreuse à l'égard de ses concitoyens poursuivis » ²¹⁵ pouvaient être à leur façon considérés comme des résistants au coup d'État. Il n'y a pas à proprement parler d'exemple type de l'engagement de ce profil. L'exercice d'une profession pouvait faciliter plus facilement l'acte de résistance. Les aubergistes et cabaretiers dont l'établissement était un endroit de passage, donc de rencontres, pouvaient être sollicités pour venir en aide à tel ou tel individu. Propriétaires de lieu d'accueil fréquenté du public, ils risquaient aussi d'être plus étroitement surveillés ou faire l'objet d'une dénonciation. Le 6 août 1852, trois cafetiers de Largentière font ainsi les frais d'une sanction administrative décrétée par le nouveau préfet de l'Ardèche, Amédée de Saulxure ²¹⁶, considérant que leurs propriétaires, Victor Doumaine, Isaac Vigouroux et Emile Brot, ont donné asile au nommé Suchet condamné politique par

²¹² Arch. nat. F¹⁵ 3990. Lettre de Daniel Merlin en date du 29 septembre 1881, *idem*. Lorsque Jeanne Chambon décède le 27 mars 1866, son époux devient par testament son légataire universel. Elle transmet 3 500 francs à ses sept frères et sœurs, somme payable sans intérêt dans l'année de décès de Merlin. Tous renoncent à cette donation à l'exception d'un seul. Arch. dép. Ardèche. Enregistrement. 3Q 4023 n°197 en date du 22 septembre 1866 et 3Q 4180 n°458. Le reste de la succession se compose de revenus immobiliers estimés à 150 francs (100 francs pour 135 ares de terres de labour à Rouvèze et 50 francs pour une autre parcelle de 60 ares de terre) qui placés au « denier vingt » donnent 3 000 francs de capital.

²¹³ Arch. dép. Ardèche. 5M31. Renseignements sur les condamnés politiques ou ennemis du gouvernement de l'arrondissement de Privas en date du 22 février 1858.

²¹⁴ Arch. dép. Ardèche 5M54. Notice individuelle au sujet de Jacques Puaux pour indemnisation versée aux victimes du coup d'État.

²¹⁵ Arch. dép. Ardèche. 5M18 Bis. Notice individuelle de Jean Baptiste Mazelier né le 16 février 1820 à Lagorce.

²¹⁶ Nommé le 1^{er} février 1852 en remplacement d'Henri Chevreau. En fonction dans l'Ardèche jusqu'au 4 mars 1853 avant d'être remplacé par Léon Chevreau, frère d'Henri.

contumace²¹⁷. Trois semaines plus tard, le 1^{er} septembre 1852, il revenait sur sa décision : « vu l'arrêté du 6 août 1852 qui ordonne la fermeture, vu les nouveaux renseignements fournis par le sous-préfet sur le compte des cafetiers susnommés, arrête la réouverture des établissements »²¹⁸.

L'isolement et la topographie des lieux d'habitation étaient aussi des facteurs pouvant faciliter l'engagement. La demeure de Louis Frédéric Eldin, du hameau de Mazelet dans la périphérie de la commune de Vallon, présentait des « conditions topographiques très favorables » et devenait « un refuge pour les républicains qui étaient traqués et poursuivis dans les bois »²¹⁹. Mais, si des facteurs favorisent l'acte de résistance, comment s'effectue la prise de conscience déclenchant le processus d'engagement dans l'action de secours de l'autre en détresse ?

Ceux qui ont agi ainsi et qui ont été identifiés sous la terminologie des « altruistes » sont au nombre de dix-huit, cependant, dans la majorité des cas, leur engagement n'a pas été reconnu par les républicains au pouvoir. Sur dix-sept demandes de pension d'indemnisation émanant de profil « altruiste », seules cinq ont obtenu gain de cause. Ainsi, ceux qui espéraient une reconnaissance de leur engagement civique ont reçu dans les années 1880, à l'instar de Victoire Chevalier, une fin de non recevoir formulée de la manière suivante :

« La Commission générale a écarté la demande de Chevalier Victoire car les faits ne relèvent pas de la loi du 31 juillet 1881. Motif : préjudice non justifié »²²⁰.

« Préjudice non justifié », quelle meilleure recommandation pouvait-elle avoir pour appuyer sa demande que celle de Pierre Alexandre Combier, ancien représentant du peuple, ancien procureur général, ancien proscrit et délégué à la commission départementale chargée de l'examen des demandes ? Illettrée, Victoire Chevalier n'avait pas les capacités d'écrire sa demande mais Pierre Combier s'en était chargé et rédigea :

« [...] cette demande en faveur de Mme Hébrard qui cacha chez elle un grand nombre de proscrits et leur prodigua bien qu'elle eut cinq enfants à sa charge les soins les plus généreux. Elle allait porter la

²¹⁷ Arch. dép. Ardèche. Recueil des actes administratifs. 3K142, n°91.

²¹⁸ Recueil des actes administratifs, *idem*, n°108.

²¹⁹ Arch. dép. Ardèche 5M54. Notice individuelle établie dans le but d'obtenir une pension en tant que victime du 2 Décembre. Sa requête bénéficie du soutien d'Hugon, conseiller d'arrondissement.

²²⁰ Arch. dép. Ardèche 5M55. Le ministère de l'Intérieur en date du 11 octobre 1882 au préfet pour transmission au maire de Chomérac. Voir précédemment pour l'établissement des procédures d'indemnisation : chapitre II, B), partie III « La mémoire institutionnalisée du coup d'État de 1851 ». « Pour ses décisions, la commission départementale a adopté comme base le principe formulé dans la circulaire du 2 août dernier, à savoir que partout où il y a eu préjudice, il pouvait y avoir réparations ».

nourriture à ceux qui se réfugièrent dans les grottes ou les bois. Elle a été par les sacrifices qu'elle s'est imposée une victime volontaire du coup d'Etat » ²²¹.

Une autre pétition des victimes du coup d'État attestait de l'authenticité de ces faits :

« La veuve Hébrard recueillit et cacha dans sa maison un grand nombre de fuyards de Largentière, de La Voulte, de Privas, du Cheylard et même de la Drôme » ²²².

Une série de signatures paraphait le document : Combiér ancien député ; Chave proscrit ; Léouzon ; L. Vigne ; Marquet ; E Bravais ; Sicard Auguste ; Quiot Louis ; Honoré Bertrand ; E. Gayte ; Maurice Bernard ; Gilibert ; Frédéric Théron ; Issartel ; Marchier. Tous domiciliés à Chomérac.

Identification des signataires de la lettre pétition en faveur de Victoire Chevalier				
Nom, prénom	Age en 1851	Profil	Faits ²²³	Verdict commission mixte
Bernard Maurice, dit « Lancier »	47	« suspect »	Son café est fermé par mesure administrative. Arrêté le 10 février 1852 et libéré le 12. Pension d'indemnisation de 200 francs.	
Chave Louis	33	« meneur »	Arrêté le 5 avril 1852. Transféré le 5 mai dans la province d'Oran. Pension d'indemnisation de 200 francs.	A plus
Combiér Pierre Alexandre	53	« initiateur »	Voir précédemment Chapitre II, C, II, 3 : « Décembre 1851 en Ardèche ». Pension d'indemnisation de 1 000 francs.	Expulsion
Honoré Bertrand	26	« suiveur »	Arrêté le 7 décembre 1851. Libéré le 10 décembre 1851. Pas d'indemnisation : « préjudice non justifié ».	
Issartel Victor Séraphin	21	« meneur »	Il a intercepté le courrier parti de Privas. Arrêté le 8 janvier 1851. Libéré le 30 avril 1852. Pension d'indemnisation de 400 francs.	A plus
Marchier Alexandre Louis Auguste	39	« meneur »	Pension d'indemnisation de 400 francs.	A plus

²²¹ Arch. dép. Ardèche. 5M54. Notice individuelle établie dans le but d'obtenir une pension en tant que victime du 2 décembre. Demande formulée par Combiér et par un certain nombre de citoyens qui comme lui ont été proscrits à la suite du coup d'État.

²²² Arch. nat. F¹⁵ 3992. Pétition des victimes du coup d'État en faveur de la veuve Hébrard, Chomérac, le 18 mars 1881.

²²³ Il s'agit des faits résumés dans les notices individuelles pour l'attribution des pensions d'indemnisation.

Identification difficile des signataires de la lettre pétition en faveur de Victoire Chevalier	
Léouzon	Identification difficile en l'absence d'autres renseignements que la signature. Aucune demande d'indemnisation au nom de Léouzon. Un Léouzon Charles Pierre, 41 ans en 1851, réfugié au Piémont, mais décédé en 1860.
Vigne L.	Identification difficile en l'absence d'autres renseignements que la signature et l'initiale du prénom. Une demande d'indemnisation au nom de Jean François Vigne, 37 ans en 1851. Employé à la préfecture depuis le 25 avril 1831 et révoqué le 31 décembre 1851. Il a dû s'expatrier pendant six ans.
Marquet	Identification difficile en l'absence d'autres renseignements que la signature. Aucune demande d'indemnisation au nom de Marquet. Un Jean Marquet, dit Devès, arrêté le 5 janvier 1852 après que la gendarmerie de Baix et un détachement du 5 ^{ème} Léger aient cerné sa maison dans laquelle se trouvaient cachés plusieurs individus recherchés.
Bravais E	Pas de Bravais identifié avec l'initiale du prénom. Une demande d'indemnisation au nom de Victor Andéol Bravais, 30 ans en 1851, domicilié à Chomérac. Arrêté le 7 décembre 1851, il est libéré le 2 février 1852.
Sicard Auguste	Aucun Sicard Auguste répertorié. Aucune demande d'indemnisation au nom de Sicard. Un Sicard Henri, âgé de 39 ans en 1851 domicilié à Chomérac et mis en cause par un témoin.
Quiot Louis	Identification difficile. Il n'existe aucun Louis Quiot arrêté en 1851. Trois demandes de pension d'indemnisation au nom de Quiot Antoine Régis, Auguste et Jacques. Arrestation d'Antoine Régis et d'Auguste, le 7 décembre 1851. Jacques Quiot, domicilié à Saint-Symphorien/Chomérac a été arrêté le 25 juin 1853 après 19 mois de fuite.
Gayte E.	Pas de Gayte identifié avec l'initiale du prénom. Une demande d'indemnisation refusée au nom de Mathieu Gayte, 42 ans en 1851, Saint-Lager. Mathieu Gayte n'a pas été arrêté, ni condamné. Il correspondrait au profil de « victime ». Agressé le jour du plébiscite par douze individus pour avoir crié « vive la République ».
Gilibert	Aucun Gilibert identifié en Ardèche.
Théron Frédéric	Un Théron Jean Frédéric, 25 ans en 1851, identifié à Chomérac mais qui n'a pas été condamné. Un Théron Alexandre Simon, 39 ans en 1851, arrêté le 11 décembre et libéré le 2 février 1852.

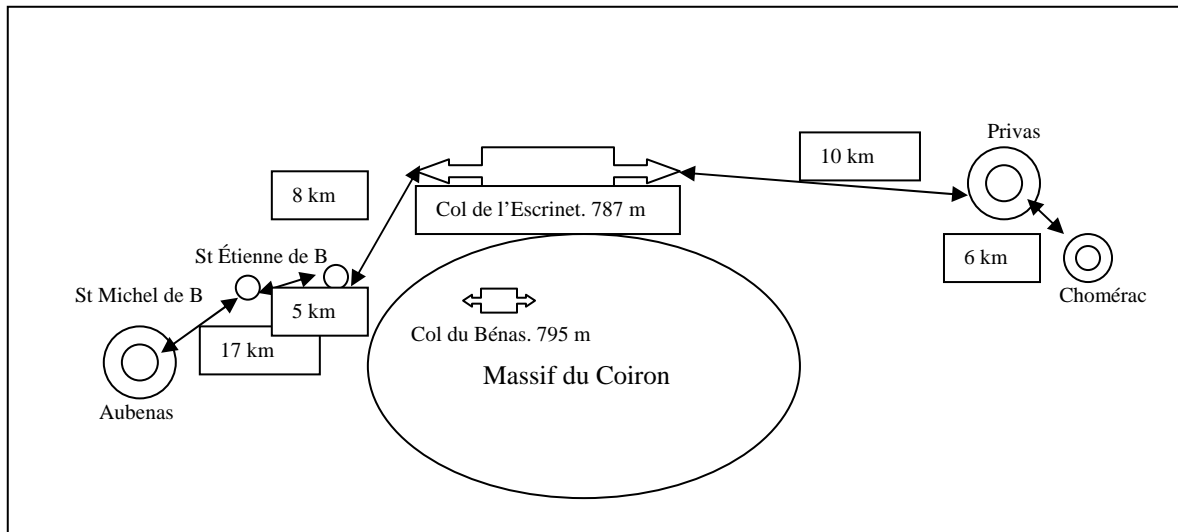
L'intérêt de cette identification montre que toutes les victimes du coup d'État n'ont pas été inventoriées malgré des recherches très approfondies dans la série M des Archives départementales et la série F¹⁵ des Archives nationales. On peut s'étonner aussi de la provenance des fugitifs. Certains arriveraient du Cheylard, or si l'on se fie au rapport du maréchal des Logis commandant la brigade du Cheylard rédigé le 4 mai 1852 : « Dans la commune du Chaylard²²⁴, bien qu'il n'y ait ni prévenus, ni condamnés politiques, il circule dans le public qu'il existe un germe de société secrète »²²⁵. Mais qui donc était « la veuve Hébrard » ?

Victoire Chevalier est née à Saint-Étienne-de-Boulogne le 21 juillet 1807, de Pierre et de Marie Delubac. Issue d'un milieu familial qui ne sait pas signer, elle épouse le 9 janvier 1833, à l'âge de 26 ans, Louis Hébrard originaire de Chomérac. L'histoire de leur rencontre est peu commune si l'on en juge par l'origine géographique des époux. Pour se rencontrer, il a fallu à un moment ou à un autre franchir le col de l'Escrinet, car Saint-Étienne-de-Boulogne

²²⁴ Le Cheylard. Dans les citations extraites des archives, les fautes d'orthographe n'ont pas été corrigées, ni signalées afin de ne pas rompre le fil du récit.

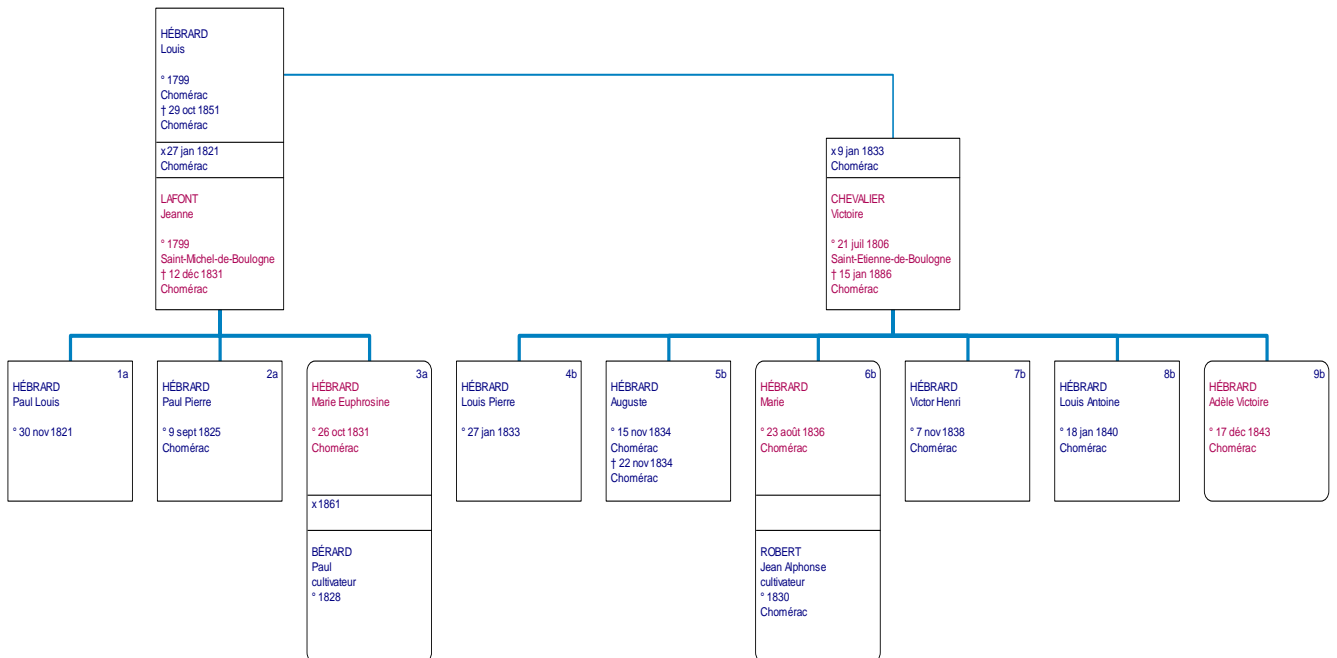
²²⁵ Arch. dép. Ardèche. 5M28. Rapport de synthèse du capitaine commandant la gendarmerie en date du 10 mai 1852 au sujet de Gleizal, dit « l'Icarien ».

est sur le versant albenassien, Chomérac sur le versant privadois. Autrement dit deux mondes différents²²⁶ séparés par plusieurs heures de route²²⁷.



Le mariage ayant été célébré à Chomérac, on peut supposer que Victoire avait déjà émigré dans cette commune. La reconstitution de l'arbre généalogique de l'époux apporte des indices supplémentaires favorisant la reconstitution du puzzle.

Arbre de descendance de Louis Hébrard



²²⁶ André Siegfried dans sa *Géographie électorale de l'Ardèche* décrit la suite transversale de formations volcaniques qui traverse le département du Nord-Ouest (massif du Mézenc) au Sud-Est (massif du Coiron) et il y voit dans « cette ligne éruptive, une division de l'Ardèche en Nord et en Sud » et « dans une large mesure, c'est là qu'il faudrait placer la limite extrême de l'atmosphère méridionale », ouv. cité, p. 11.

²²⁷ « Cette réalité géographique qui conditionne la vitesse de déplacement des hommes et des transports de marchandises ne doit pas être oubliée ». Voir chapitre II partie C II « Histoire et histoires du 2 Décembre en Ardèche ».

Dix ans avant de connaître Victoire, Louis Hébrard a déjà vécu une expérience de vie commune avec Jeanne Lafont, originaire de Saint-Michel-de-Boulogne, petit village situé dans la périphérie de Saint-Étienne-de-Boulogne. Le 27 janvier 1821, c'est à la mairie de Chomérac que les deux époux ont uni leur destinée. Parmi les témoins, on remarque Jean Vieux, tisserand à Saint-Étienne-de-Boulogne, beau-frère de la future. La clé de l'interprétation se trouve peut-être dans l'activité professionnelle de ce témoin. Depuis le XVIII^e siècle, le canton de Chomérac est un centre ancien et important de filatures et de moulinages²²⁸ et « la fabrique est devenue le débouché ordinaire des jeunes filles de paysans » faisait observer Pierre Bozon²²⁹. Le 12 décembre 1831, alors qu'elle avait à peine trente ans, Jeanne s'éteint, laissant Louis avec leurs trois enfants. L'aîné à dix ans mais la petite dernière, Marie Euphrosine n'a pas encore deux mois d'existence. Rencontre-t-il Victoire Chevalier dans ces moments douloureux, ou bien la connaissait-il avant ? Les deux femmes sont dans une « zone proximale »²³⁰ d'interconnaissance. Jeanne et Victoire étaient originaires du même « pays », elles avaient peu de différence d'âge (cinq ans), et peut-être avaient-elles « émigré » pour les mêmes raisons professionnelles. Cinq mois après la disparition de Jeanne, Victoire se retrouve dans les bras de Louis et le fruit de leur amour donne naissance, au mois de janvier 1833, à Louis Pierre Hébrard. Trois semaines avant cette naissance, le 9 janvier 1833, Louis Hébrard et Victoire Chevalier régularisent aux yeux de l'opinion leur union devant le maire de Chomérac. Vingt mois plus tard, un nouveau né complète la fratrie. La joie est de courte durée car le petit Auguste ne survit qu'une semaine. Quatre autres enfants voient le jour à intervalles réguliers au cours des années 1836, 1838, 1840, 1843. Adèle Victoire, la petite dernière, en portant le même prénom que sa mère, clôt symboliquement le cycle des naissances de la famille Hébrard. A 37 ans, Victoire pouvait pourtant encore enfanter mais la famille recomposée depuis 1833 comportait au moins six enfants vivant sous le même toit.

Le 29 octobre 1851, la famille est endeuillée par la disparition de Louis, le père, à l'âge de 50 ans. Victoire a 45 ans et se retrouvant « chef de famille » par la force des événements, doit gérer seule le quotidien. Quatre jours avant sa disparition, Louis, « retenu au lit par maladie de corps », a dicté ses dernières volontés au notaire Anne-Marceau Bailly en présence de quatre témoins²³¹. Le fils « préféré » dans le règlement testamentaire est le fils conçu avec Victoire en dehors des liens du mariage. C'est d'ailleurs lui qui comparaît, le 9 avril 1852, pour régler

²²⁸ Voir Élie REYNIER, *La soie en Vivarais*, ouv. cité.

²²⁹ Pierre BOZON, *La vie rurale en Vivarais*, ouv. cité, p. 145.

²³⁰ Selon l'expression de Lev S Vigotsky (1896-1934).

²³¹ Arch. dép. Ardèche. Études notariales de Anne-Marceau Bailly, de Baix. 2E 9573, testament, affaire n°159.

les dernières modalités de la succession de son père²³². Il représente les intérêts de ses « frères et soeurs consanguins » : Louis, Paul et Euphrosine Marie, et ceux de ses « frères et soeurs germains »²³³ : Marie Virginie, Victor, Antoine et Adèle. Le testament avantage dans un premier temps, Louis Pierre au détriment de ses frères aînés nés de la première union du père avec Jeanne Lafont, mais il distingue aussi Marie Euphrosine et Marie Virginie sa « sœur consanguine ». Ces trois enfants nés de deux lits différents bénéficient de la clause du préciput et reçoivent avant toute répartition successorale le quart des biens qu'ils devront se partager par portions inégales. Louis Pierre obtient la moitié à lui seul pendant que Marie Virginie et Marie Euphrosine « la moitié de l'autre moitié ». En cas de décès prématuré de l'une des deux sœurs, sa part reviendra aux enfants encore mineurs : Adèle et Antoine. La mère, Victoire, obtient l'usufruit de la moitié des biens restants. La succession est évaluée à 236,95 francs de mobiliers et 318 francs d'immeubles qui placés au « denier vingt » donnent un capital de 6 036 francs. Le détail se compose d'une maison et sa parcelle de terre et vignes s'étendant sur 1ha61 à laquelle s'ajoutent deux petites parcelles de terre de superficie très inégale : 1ha26 pour l'une et 28 ares pour l'autre.

A son âge, Victoire a très peu de chance de refaire sa vie et l'expérience de la mort d'un être proche renvoie comme sur un écran la projection de sa propre mort. Le philosophe libanais René Habachi, engagé dans la voie du personnalisme, ajouterait :

« La mort se prolonge par-delà l'échéance. Les paupières une fois closes, celui qui me quitte va continuer de mourir en moi. Il s'éloigne malgré mes tentatives de rappeler cette courbe de vie encore pleine de promesses antérieurement à l'issue fatale. Et le ravinement du deuil le déracine de moi en même temps qu'il me déracine de moi-même »²³⁴.

On peut alors renoncer et se laisser envahir par la déréliction ou résister et devenir « immortel » par le regard d'autrui. Le dépassement de soi se fait alors par la relation, par « une sortie de soi vers l'autre » soulignerait René Habachi²³⁵. Un mois plus tard, elle est confrontée à la détresse de ses concitoyens traqués par les forces de l'ordre. Est-ce alors la souffrance causée par la mort de Louis qui donna un sens nouveau à sa vie et la poussa à faire le don de sa personne ?

²³² Arch. dép. Ardèche. Enregistrement. Registre des mutations par décès. 3Q 1760, n°20.

²³³ En matière de succession, on parle de frères utérins (par la mère), de frères consanguins (par le père) ou de frères germains (même père et même mère).

²³⁴ René HABACHI, article « Mort », *Dictionnaire de la philosophie*, déjà cité, p. 1173. Voir aussi René HABACHI, *Une philosophie ensoleillée - Essai sur la relation*, Cariscript, Paris, 1991, 153 p.

²³⁵ « L'immortalité est personnelle. Elle est modelée par une biographie singulière, mais par ce qui fut vraiment vécu humainement, ayant ainsi accru l'intensité de l'identité personnelle ». René HABACHI, « Mort », *idem*, p. 1177.

Survivre en se dévouant à une cause, le philosophe Axel Honneth s'est intéressé à cette forme particulière de reconnaissance dans son livre consacré à *La lutte pour la reconnaissance*²³⁶ et remarque :

« Pour que je puisse apporter à l'étranger ma reconnaissance dans un sentiment de sympathie et de solidarité pour son itinéraire personnel, il faut d'abord que je sois mû par une expérience qui m'enseigne que nous sommes menacés sur un plan existentiel, par les mêmes risques »²³⁷.

Victoire meurt le 15 janvier 1886 et ne laisse qu'une simple mention dans les registres des tables de successions et absences : « n°471, Victoire Chevalier, veuve Hébrard, 80 ans, succession nulle, certificat d'indigence ».

3°) Les « suspects »

Ils exercent en général une profession au contact du public, ce qui les place dans la position de suspects attendus. Ces suspects les plus « ordinaires » sont les aubergistes et les cabaretiers, à l'instar d'Hippolyte Villard dont il a déjà été question précédemment. Cafetier et débitant de tabac, Villard doit faire preuve de beaucoup de diplomatie et rester prudent car le privilège de tenir un bureau de tabac dépend du bon vouloir des autorités et son café n'est pas à l'abri d'une fermeture administrative. Le sous-préfet en déplacement à Vallon au mois d'avril 1850 ne lui avait laissé aucune illusion à ce sujet et au court d'un entretien privé lui avait signifié que :

« [...] l'autorité avait les yeux ouverts sur lui, [...] qu'il était de son devoir de faire servir cette influence au maintien de l'ordre et du respect des lois et qu'il serait impitoyablement révoqué s'il se montrait hostile au gouvernement dont il dépendait comme fonctionnaire »²³⁸.

Il s'était donc plié aux exigences de l'administration en interdisant qu'on tienne dans son établissement des réunions électorales et qu'on s'abstienne d'entonner des chansons qui pourraient tomber dans la catégorie des délits politiques²³⁹. La réaction des « républicains avancés » ne s'était pas fait attendre : Villard fut rapidement considéré comme « un traître et un apostat »²⁴⁰ et son café progressivement déserté. Apparemment, ces gages ne suffirent pas car, au cours de l'automne 1850, Villard fut révoqué de ses fonctions de buraliste. Se sentant

²³⁶ Axel HONNETH, *La lutte pour la reconnaissance*, Cerf, traduit de l'allemand par Pierre Rusch, 2002, 232 p.

²³⁷ Axel HONNETH, *idem*, p. 110.

²³⁸ Arch. dép. 5M10 Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 26 juin 1850. Renseignements sur Hyppolite VILLARD débitant de tabac, déjà cité..

²³⁹ *Ibidem*.

libéré de ses « obligations » et de son devoir de réserve, il renoua avec ses anciens « clients », ce qui attira la vigilance accrue du commissaire de police qui ne manqua pas une occasion de lui dresser procès verbal et d'adresser au sous-préfet un rapport en bonne et due forme :

« Depuis trois semaines, il ne se passe pas de jours sans que je ne sois averti que le café Villard à Vallon est le lieu de rendez-vous de tous les rouges de la ville. Là on tient des propos coupables, on chante le “ça ira les aristocrates à la lanterne”. Villard qui agissait peu avant sa suspension mais était déjà un des chefs secrets des socialistes à Vallon, maintenant lève complètement le masque. Non seulement son langage est celui d'un rouge, mais il s'entoure d'hommes les plus dangereux, sa maison devient un club perpétuel qui entretient à Vallon cet état de surexcitation dont l'assassinat heureusement fort incomplet du commissaire de police me semble uniquement une conséquence »²⁴¹.

Intolérabilité et résistance, la mise en relation de l'une avec l'autre a déjà été abordée. Villard doit maintenant se conformer à l'image que les républicains attendent de lui. En décembre 1851, de « suspect », il devient « meneur » et harangue la foule rassemblée devant la façade de l'hôtel de ville :

« Notre intention est de nous rendre maître de l'hôtel de ville, d'y établir un poste et de nous emparer des armes qui s'y trouve. Le peuple a reconquis ses droits et Combier marche sur Privas à la tête de 10 000 hommes. Aubenas est prise, Villeneuve-de-Berg est prise, Nîmes est au pouvoir du peuple et nous voulons ce soir marcher sur Largentière »²⁴².

Les rapports du commissaire de police n'ont pas été sans conséquence pour le cafetier arrêté une semaine après les événements. Le commissaire peut enfin souffler :

« Je peux vous assurer que c'est un grands poids de moins dans le pays, surtout pour moi car c'était lui le principal moteur, malheureusement pour lui il se trouve doué d'une intelligence dont il n'a su se servir que pour induire les gens en erreur »²⁴³.

La commission mixte qui étudie le dossier de l'inculpé le condamne à l'internement à plus de « dix myriamètres du département »²⁴⁴. En conséquence, le 12 avril 1852, Villard s'apprête à prendre la direction du sud de la France, assigné à résidence en compagnie de trois autres dans

²⁴⁰ *Ibidem*.

²⁴¹ Arch. dép. Ardèche 5M10. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 29 janvier 1851 pour transmission du rapport du commissaire de police de Vallon suite à des manifestations séditieuses qui ont eu lieu le 26 janvier dernier dans le café Villard ex-buraliste à Vallon. Pour les circonstances de la tentative d'assassinat dont a fait l'objet le commissaire de police voir chapitre V, partie A, II, 2°) « Empêcher ou d'interdire toute démonstration tumultueuse » : les représentants de l'autorité face à l'escalade des refus d'obtempérer.

²⁴² Arch. dép. Ardèche. 5M18. Déposition de Félix Antoine Cachon, commissaire de police de Vallon, devant David Dupoux, juge de paix du canton de Vallon, en date du 10 décembre 1851.

²⁴³ Arch. dép. Ardèche. 5M19 Le commissaire de Vallon au sous-préfet en date du 13 décembre 1851 pour l'informer de l'arrestation de Villard.

la ville de Béziers ²⁴⁵ lorsqu'il bénéficie d'une grâce présidentielle transformant son transfert en mise sous surveillance. En 1858, un rapport de la gendarmerie confirme que son café est toujours « fréquenté par les socialistes », mais, s'il a conservé « ses opinions démagogiques », il en fait maintenant une affaire privée et « ne fait plus aucune démonstration » ²⁴⁶ de sa ferveur républicaine. Le sous-préfet en prend bonne note et résume ces annotations à son supérieur hiérarchique : « Le chef de l'insurrection de 1851. Très influent, très dangereux » ²⁴⁷, cependant, il ne fit pas l'objet d'une arrestation.

Si les débitants de boissons constituent des suspects « usuels », il y a aussi ceux qui exercent une profession « sensible » dans les moments de troubles : les armuriers. Louis Luc Casimir Allemand domicilié à Joyeuse en a fait les frais, pourtant les républicains de 1881 ne l'ont pas reconnu comme une victime du coup d'État ²⁴⁸. D'ailleurs à cette époque qui se souvenait de l'armurier Allemand ? Meynier, le maire de Largentière transmet au préfet la pétition de la veuve qui veut faire valoir ses droits. La demande est accompagnée d'une courte note d'informations :

« Il a quitté depuis longtemps le pays. Il a été traqué lors du coup d'État et emprisonné. Je n'ai pas appris qu'il ait été condamné. Il a été souvent tracassé et malmené » ²⁴⁹.

Mais finalement, pourquoi ne pas donner satisfaction à la veuve en la faisant bénéficier d'une pension au titre des victimes du 2 décembre ? Si « l'arquebusier » François Casimir Allemand n'a pas été condamné par la commission mixte, c'est parce qu'il n'a pas été arrêté après les prises d'armes de décembre 1851. Pourtant son nom figure sur la liste des « suspects » qui dans « un moment de journées peuvent pousser à l'insurrection ou à la révolte » ²⁵⁰. Au mois de mars 1852, le tailleur d'habits de Joyeuse, Jean Boutière, le désigne dans sa déposition

²⁴⁴ A plus de 100 kilomètres. Un myriamètre = 10 000 mètres.

²⁴⁵ Arch. dép. Ardèche. Y154. Registre d'écrou de la Maison d'arrêt de Largentière. Ses trois autres compagnons sont : Henri Amable Escoutay, de Salavas ; Jean-Louis Lacroze, de Vallon ; Louis Bouchet, dit « l'Ange », de Vallon.

²⁴⁶ Arch. dép. Ardèche 5M31. Renseignements sur les condamnés politiques ou ennemis du gouvernement de l'arrondissement en 1858. Registre n°2.

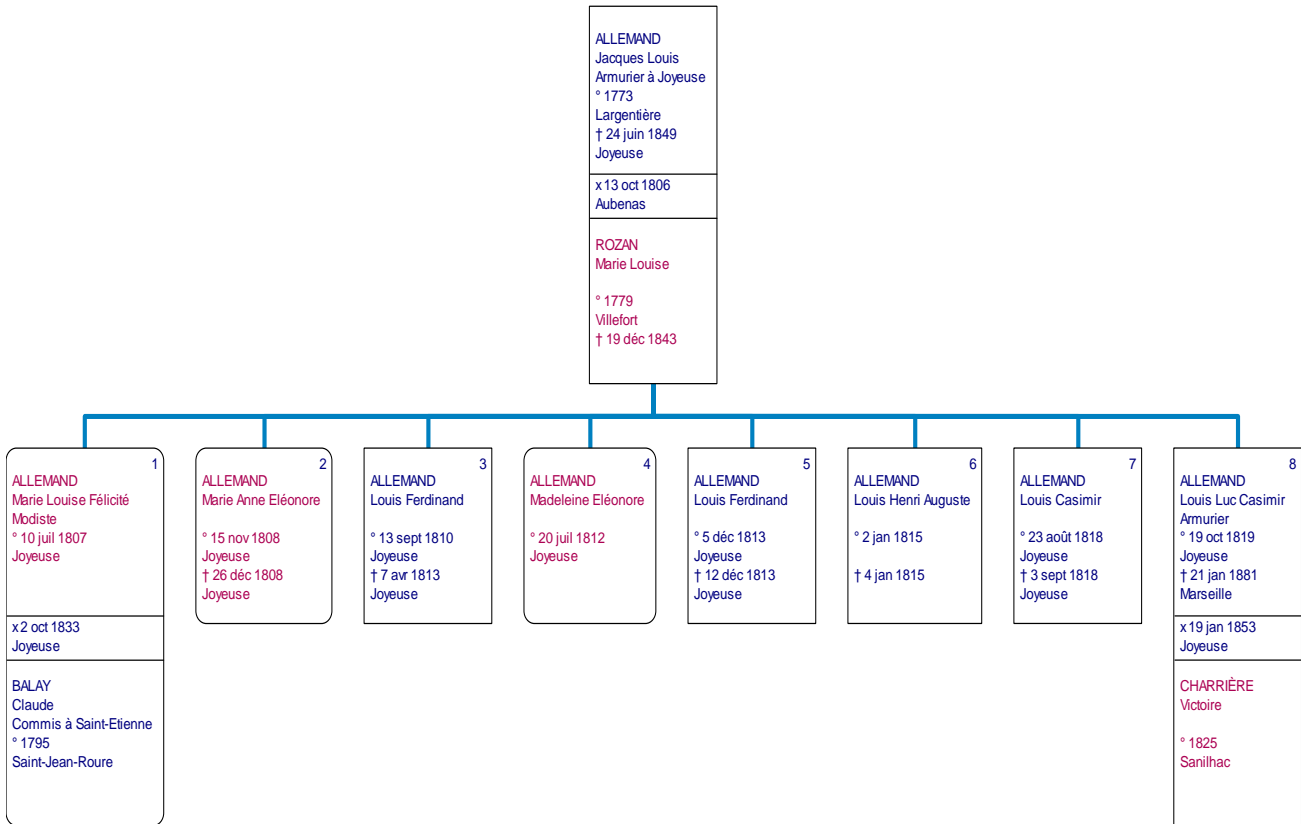
²⁴⁷ Arch. dép. Ardèche 5M31 Le sous-préfet au préfet sur l'état des condamnés politiques de l'arrondissement, en date du 17 mars 1858.

²⁴⁸ Arch. dép. Ardèche 5M54. Notice individuelle établie dans le but d'obtenir une pension en tant que victime du 2 décembre. « Rejetée. Préjudice insuffisant ».

²⁴⁹ Arch. dép. Ardèche 1Z234. Demande d'indemnité de la veuve Rosalie Lalauze domiciliée à Marseille avec avis du maire Meynier, de Largentière en date du 2 mars 1881.

²⁵⁰ Arch. dép. Ardèche. Le commandant de gendarmerie de l'Ardèche en date du 13 décembre 1851 pour transmettre les renseignements recueillis par les chefs de brigade sur les « états des chefs démagogiques, de leurs principaux affiliés, des meneurs socialistes, qui dans un moment de journées peuvent pousser à l'insurrection ou à la révolte.

comme l'un des chefs supposés des sociétés secrètes²⁵¹. Alors, qui était-il au regard des sources d'archives intéressant sa personne ?



Avec 46 ans de différence d'âge avec son père et 40 ans avec sa mère, Louis Luc Casimir est le dernier né d'une lignée qui aurait comporté huit enfants si la contingence des événements de la vie n'avait pas fait disparaître la plus grande partie de la fratrie dès les premiers jours de leur existence. A l'exception de deux sœurs plus âgées, la répétition des pertes successives a fait de Louis Luc Casimir un « aîné » de la famille. Il voit le jour treize mois après le décès de son frère qui n'a vécu qu'une dizaine de jours. Il prolonge la mémoire et les espérances parentales de ce fils disparu en portant ses deux prénoms.

Le père et le fils exercent la même profession mais les relations avec son père semblent avoir été conflictuelles aux dires du maçon Antoine Codol qui connaît « Allemmand depuis sa plus jeune enfance »²⁵². Issu d'un milieu familial où les deux parents sont alphabétisés, Louis Casimir s'implique dans la politique avec l'avènement de la Seconde République en rejoignant le « Cercle démocrate » présidé par le médecin Bonnaure, mais il en aurait été

²⁵¹ Arch. dép. Ardèche 5M16. Déposition de Jean Boutière, 45 ans, ancien tailleur d'habits domicilié à Joyeuse, en date du 9 mars 1852.

²⁵² Arch. dép. Ardèche 2U 58. Procédure correctionnelle. Déposition en date du 14 septembre 1850, d'Antoine Codol, 52 ans, maçon. « Il a eu des problèmes de discipline avec son père, il s'est fait chasser d'une société présidée par le docteur Bonnaure ».

exclu. En mars 1850, lors des élections partielles tenues pour le remplacement du député Rouveure démissionnaire, Allemand est pris à partie dans la salle municipale par un dénommé Beaussier qui le bouscule et le frappe. Faut-il voir un rapport de cause à effet avec le passage en correctionnelle d'Allemand au mois d'août 1849, pour répondre d'une accusation de coups et blessures envers Anne Vincent, veuve de Jean Baptiste Beaussier ? Les raisons de cette violence envers cette femme âgée d'une cinquantaine d'années, veuve depuis huit ans de son mari qui exerçait la profession de chapelier restent obscures. Au mois de mai 1849, elle avait assigné en justice de paix six membres du « Cercle démocrate » pour les contraindre à lui verser 22,50 francs, somme non payée à l'échéance du « loyer verbal d'une grande salle de sa maison sise au quartier de la Recluse »²⁵³. Allemand ne faisait pas partie du nombre des cités à comparaître. Faut-il aller chercher les causes de ce ressentiment dans un différent lointain qui aurait opposé le mari d'Anne Vincent avec l'une des sœurs aînées de Louis Casimir ? L'hypothèse s'échafaude sur l'activité professionnelle de chacun. Jean Baptiste Beaussier était chapelier, Marie-Louise Félicité Allemand exerçait la profession de modiste²⁵⁴. Une rivalité commerciale aurait pu dégénérer et lorsque Marie-Louise avait suivi son mari négociant à Saint-Étienne, dans la Loire, Louis Casimir restait le dernier représentant du nom à Joyeuse²⁵⁵. Le Juge du tribunal correctionnel devant lequel était assigné Allemand n'ayant pas été convaincu des arguments de la partie civile avait acquitté Louis Casimir Allemand²⁵⁶. Mais sa décision n'avait certainement pas contribué à apaiser les ressentiments.

L'année 1850 est marquée par la structuration des réseaux des sociétés secrètes, une recrudescence des manifestations politiques d'opposition au gouvernement dont l'expression emprunte des formes diverses, le tout s'accompagnant d'actes d'insubordinations délibérés envers les autorités²⁵⁷. Le dimanche 28 juillet 1850, « jour de la Sainte-Anne patronne des marchands et des artisans du bois », la fête corporative des ouvriers du bois prend une tournure inattendue. Le fabricant de chaises, Jean Reverger, faisant office de maître de cérémonie avait donné les consignes intéressant le comportement à observer lors des festivités : les chansons politiques seraient à proscrire du répertoire des acteurs²⁵⁸. Il avait aussi accepté que Louis Casimir Allemand se joigne à la fête « quoiqu'il n'appartienne pas à

²⁵³ Arch. dép. Ardèche. Justice de paix du canton de Joyeuse 4U9/35. Audience n°107 en date du 25 mai 1849 « entre dame Vincent veuve Beaussier ménagère demanderesse et André Babois limonadier, André Barthélemy boulanger, Camille Pellier agriculteur, Ferdinand Vermalle menuisier, Antoine Codol fils maçon, Auguste Roux ancien boulanger, tous solidaires ». Le montant annuel du loyer s'élève à 90 francs.

²⁵⁴ D'après la profession déclarée le jour de son mariage avec Claude Balay, le 2 octobre 1833, à Joyeuse.

²⁵⁵ D'après la déposition de Louis Casimir le 14 septembre 1850, sa deuxième sœur, Madeleine Eléonore, s'est aussi installée à Saint-Étienne. Arch. dép. Ardèche 2U58.

²⁵⁶ Arch. dép. Ardèche. 3U1 1407. Jugement du tribunal correctionnel de Largentière n°1472 en date du 18 août 1849.

²⁵⁷ Voir chapitre IV, partie C, II « 1850, l'année de tous les dangers en Ardèche ».

²⁵⁸ Arch. dép. Ardèche 2U 58. Procédure correctionnelle. Déposition en date du 13 août 1850 de Jean Reverger, 65 ans, fabricant de chaises.

notre corps d'état, mais il travaille aussi le bois pour monter les fusils »²⁵⁹. A la fin du repas, Allemand se lève et réclame l'attention de l'assistance pour chanter une chanson. Jean Reverger est inquiet, Allemand lui avait pourtant promis de se tenir tranquille. Les premières paroles apaisent ses craintes, il s'agit d'une « chanson d'ouvrier qui ne pouvait avoir rien de blessant pour personne. Une chanson dont le refrain est "au nom du christ et de la liberté" »²⁶⁰. Le banquet se termine dans la bonne humeur et les convives, avant de se séparer, entament en farandole un dernier tour de ville en parcourant les quartiers de Joyeuse au son du tambour. Le café Bauzely situé sur la place couverte de la Recluse leur donne l'occasion de se reposer et de se rafraîchir. Les passants déambulant dans les rues sont attirés par les chants et la mise en scène qui les accompagne. Les menuisiers sont rangés autour d'une table sur laquelle est juchée un individu et qui, à intervalles réguliers, passe le tranchant de sa main autour de sa gorge²⁶¹. Le perruquier Antoine Vaschalde s'approche et reconnaît le refrain d'une complainte dont les paroles ne lui sont pas inconnues. Il les a identifiées avec une précision remarquable pour les avoir lues dans un journal, précise-t-il dans sa déposition devant le juge d'instruction de Largentière²⁶² :

« La chanson qu'il chantait me semblait être la même que celle qui se trouve dans le journal *le Droit* du 12 août 1849 à la quatrième colonne de la première page. Je me rappelle les mots du refrain : "Républicains, voici la guillotine"²⁶³. Après chaque couplet on entendait le tambour battre un ban et en même temps le cabaretier venait verser à boire à chacun des chanteurs ».

Plusieurs personnes ont reconnu Allemand vêtu d'un gilet rouge et d'une cravate rouge mais il ne s'en cache pas et il n'a rien à se reprocher :

« Je reconnais avoir chanté *Le bal et la guillotine* sans faire des gestes simulant la décapitation²⁶⁴. J'ai chanté comme beaucoup d'autres sur les places publiques des chansons dans lesquelles se trouvaient les noms de Robespierre et de Marrast (sic) mais je n'ai jamais crié en public "vive Robespierre !" »²⁶⁵.

Les autorités n'ont pas l'air de se satisfaire de ces justifications. Ils ont sous les yeux le rapport d'un brigadier de gendarmerie daté du 4 août 1850 mettant en cause l'armurier

²⁵⁹ *Ibidem*.

²⁶⁰ *Idem*. Déposition en date du 13 août 1850 de Simon Goubert, 44 ans, marchand de bois.

²⁶¹ *Idem*, déclaration en date du 13 août 1850 de Codol Antoine, 52 ans, maçon.

²⁶² *Idem*, déclaration en date du 27 août 1850 de Vaschalde Antoine, 37 ans, perruquier.

²⁶³ « Républicains, voici la guillotine, à l'Élysée on dansera ce soir », refrain de la chanson *Le bal et la guillotine*. Voir les paroles chapitre IV, partie B, I Marianne et ses prétendants ardéchois.

²⁶⁴ L'un des couplets de la complainte évoque l'exécution : « A l'Élysée on dansera ce soir / Quel bal éclatant, quelle lugubre scène / Contraste affreux, le rire et la douleur / Le président entre au bal, quelle aubaine / Les patients ont vu l'exécuteur / Le couteau tombe, il sépare, il écarte / Le chef du tronc, le sang jaillit tout noir / Et vient tâcher le front de Bonaparte / ».

Allemand qui a chanté le premier cette chanson relevant du « délit d'offense commis publiquement envers le président de la République » afin d'encourager ses camarades à le suivre ²⁶⁶.

A partir de ce mois de juillet 1850, Allemand est pris dans un mécanisme qui oriente l'analyse de tous ses faits et gestes vers l'état de « suspect » car les autorités harcelées sont à cran. Il est arrêté au début du mois de septembre 1850 et la gendarmerie l'a trouvé en possession d'un passeport à destination de Saint-Étienne avec un retour prévu par Lyon. Circonstance aggravante, il était armé d'un pistolet à piston à deux coups chargé et amorcé. Le témoignage du jeune Philippe de Montravel est accablant : Allemand dont l'activité professionnelle tourne au ralenti ²⁶⁷ ferait de grosses dépenses dans les auberges, est très souvent en voyage, assiste à tous les banquets politiques dans lesquels « il se distingue par son exaltation démocratique » ²⁶⁸. La relation avec l'organisation des sociétés secrètes se mettant en place dans le cadre du complot de Lyon est d'une évidence même pour les autorités. Cette conviction est d'autant plus renforcée par la commande faite à Joseph Laurent, un serrurier de Joyeuse. Le 27 février 1850, Allemand est passé à son atelier avec une barre d'acier d'un mètre de long pesant un kilo et demi. Cette matière première devait servir à la fabrication de six poignards reproduits selon la forme d'un modèle prêté à Laurent par Allemand. Le suspect se justifie ²⁶⁹ : Saint-Étienne ? Il allait rendre visite à ses deux sœurs car l'aînée a épousé Claude Balay, un commis négociant domicilié là-bas. Le pistolet chargé ? Il appartient à un menuisier de Lablachère qui voulait l'échanger contre une paire de pistolets à un coup. Ses voyages ? Ils sont l'occasion de trouver de l'ouvrage comme en cette fin du mois d'août lorsqu'il se rendit dans le Gard dans les environs de Bessèges, à l'occasion de la fête votive. Il séjourna sur place deux ou trois jours et revint avec la commande d'un fusil à un coup et de deux grands pistolets anciens à mettre à piston.

Allemand est un « républicain avancé » qui n'a jamais caché ses préférences ²⁷⁰ et le sentiment de harcèlement qu'il peut ressentir en raison de son orientation politique a pu contribuer à lui faire franchir « le seuil de l'intolérabilité ». Au mois de septembre 1850, il est condamné par le tribunal correctionnel de Largentière à dix jours de prison, seize francs d'amende, confiscation de l'objet délictueux et aux frais de justice (10, 80 francs) pour le port

²⁶⁵ Arch. dép. Ardèche 2U 58. Interrogatoire de Louis Casimir Allemand en date du 14 septembre 1850.

²⁶⁶ Arch. dép. Ardèche 2U 58. Selon rapport de Lèbre brigadier de gendarmerie en date du 4 août 1850.

²⁶⁷ Arch. dép. Ardèche. 2U58. Déclaration en date du 10 septembre 1850 de Laurent Joseph, 27 ans serrurier : « il a mis dix mois pour réparer un fusil à piston appartenant à Joseph Cregut de Saint-Paul-le-Jeune ».

²⁶⁸ *Idem*, déposition de Philippe de Montravel, 23 ans, propriétaire rentier.

²⁶⁹ *Idem*, interrogatoire de Louis Luc Casimir Allemand.

²⁷⁰ *Idem*, déposition de Simon Goubert, déjà cité : « J'ai oui dire qu'il était exalté en politique et qu'on le voyait souvent avec les principaux meneurs du parti qui se dit exclusivement républicain, il passe pour assister à toutes les réunions et banquets politiques, mais je ne sais rien personnellement à son sujet, n'ayant moi-même assisté à aucune de ces réunions ».

d'une arme prohibée. Le jugement est sévère, la condamnation à des peines de prison pour ce motif reste relativement exceptionnelle. Sur 40 affaires jugées en correctionnelle, seules six peines de prison ont été prononcées²⁷¹. Allemand est défendu par un avocat proche des démocrates, Volsi Arnaud-Coste, qui fait appel de ce jugement. Le 11 novembre, Allemand comparaît à nouveau et bénéficie d'une réduction d'une semaine de sa peine de prison, l'amende est maintenue mais les frais de justice ont augmenté et s'élèvent maintenant à 27,86 francs. Il reste provisoirement en liberté car il est cité à comparaître devant la cour d'assises siégeant à Privas pour répondre du délit d'offense commis contre la personne du président de la République, le 29 juillet 1850. Le 21 décembre 1850, la cour prononce son verdict : Allemand est acquitté. Il sort libre mais c'est pour se présenter une semaine plus tard, le 28 décembre 1850, devant la porte de la Maison d'arrêt de Largentière afin d'y purger sa peine de trois jours²⁷² d'emprisonnement. La prison n'a pas entamé sa ferveur républicaine. Au printemps 1851, il participe à la « procession » qui raccompagne l'avocat Jules Cazot²⁷³ jusqu'aux frontières du Gard, expédition qui provoqua des troubles lors de la traversée du village de Saint-André-de-Cruzières. Allemand est de nouveau suspecté et reçoit, le 31 mars 1851, la visite des autorités qui viennent procéder à son arrestation. Mais tout ne se passe pas comme prévu²⁷⁴. Une soixantaine de personnes entoure les forces de l'ordre, la tension monte. Les menaces d'arrestation ne contribuent pas à faire diminuer la pression et la violence se déchaîne. La foule bouscule les gendarmes, déchire leurs uniformes et tente d'arracher le prisonnier. L'intervention du maire et la détermination des forces de l'ordre contiennent la fureur des assaillants et Allemand peut être conduit dans les locaux de la chambre de sûreté de Joyeuse. Le gardien chef l'incarcère dans une cellule mais laisse la porte ouverte. Le détenu s'esquive mais, poursuivi par la gendarmerie, il est de nouveau arrêté et transféré dans la Maison d'arrêt de Largentière. Cent cinquante à deux cents personnes assistent au départ de l'armurier, la foule est compacte mais reste étrangement silencieuse, « pas un seul cri ne fut proféré à Joyeuse » ce jour-là note le sous-préfet dans son rapport. Le responsable de la Maison d'arrêt consigne dans le registre l'entrée du prévenu le 1^{er} avril 1851, sous l'inculpation de « cris séditieux et d'excitation à la haine entre les citoyens »²⁷⁵. Sa détention se prolonge pendant deux semaines jusqu'au 15 avril 1851, date à laquelle il retrouve sa liberté mais de manière provisoire et sous caution. Désormais, aux yeux des autorités,

²⁷¹ Deux peines d'un mois d'emprisonnement en novembre 1849, deux peines de quinze jours en janvier 1850 et novembre 1851, une peine de dix jours en septembre 1850 (Allemand), deux jours de prison en juillet 1850.

²⁷² Arch. dép. Ardèche Y157. Registre d'écrou de la maison de correction de Largentière. Entré le 28 décembre 1850, sorti le 31 décembre 1850.

²⁷³ Voir les détails de l'affaire Jules Cazot dans chapitre VI, partie A « Retour sur la définition du corpus ».

²⁷⁴ Les événements sont reconstitués à partir de deux rapports du sous-préfet de Largentière : un en date du 31 mars 1851, l'autre en date du 2 avril. Arch. dép. Ardèche. 5M11.

²⁷⁵ Arch. dép. Ardèche Y 154. Registre d'écrou de la Maison d'arrêt de Largentière.

Allemand apparaît comme le « Mazon de Joyeuse »²⁷⁶ qu'il faut mettre hors d'état de nuire. Au mois d'août 1851, sa demeure fait l'objet d'une visite domiciliaire et permet la découverte de quatorze fusils de guerre... Des fusils de guerre chez un armurier ! Le sous-préfet ne désespère pourtant pas de faire tomber Allemand : « cet homme nous l'espérons justifiera difficilement de la possession de ces armes »²⁷⁷.

En décembre 1851, la participation effective d'Allemand à la prise d'armes insurrectionnelle n'est pas avérée. Aucun témoignage ne mentionne son nom au sein des colonnes d'insurgés. Une seule déposition faite au mois de mars 1852 par Jean Boutière, le tailleur d'habits de la ville, le met en cause comme « chef supposé des sociétés secrètes » de la région²⁷⁸ mais, c'est la seule charge qui pesa contre lui. Allemand, le républicain convaincu dont l'interprétation de son comportement en fit un « suspect idéal » n'était pas pour autant un insurgé. « Il a été traqué lors du coup d'Etat et emprisonné » écrivait sa veuve près de trente ans après les événements²⁷⁹. Mais il n'y a plus aucun signalement d'Allemand dans les rapports du sous-préfet et de la gendarmerie de l'époque. La dernière trace qu'il a laissé, c'est le 19 janvier 1853, lorsqu'il signe, au bas d'un registre de l'état civil, l'acte faisant de lui l'époux de Victoire Charrière. Parmi les témoins on pouvait apercevoir François Adrien Regourd²⁸⁰, le ferblantier de la ville qui lui, par contre, avait été arrêté au mois de mars 1852, recherché depuis le mois de décembre pour sa participation active à l'insurrection. Considéré comme un « émissaire actif du parti socialiste », inculpé d'avoir « forcé des particuliers à marcher avec les insurgés »²⁸¹, Regourd était passible de la transportation en Algérie. Le 23 avril 1852, une grâce de dernière minute l'avait affranchi de cette mesure mais Regourd restait placé sous la surveillance des autorités. Un suspect républicain de la Seconde République n'ayant pas participé à la résistance au coup d'Etat choisissant comme témoin un insurgé de 1851 pouvait réactiver les soupçons qui, en leur temps, avaient stigmatisé Allemand. Mais les temps ont changé, « Après le temps de l'épée succède le temps de la paix », il fallait désarmer les passions par des mesures de clémence. Allemand n'est plus persécuté par les autorités et la « conduite exemplaire » de son témoin a été signalée dans un rapport²⁸². Après cette date, seules quelques pièces éparses du puzzle de vie de Louis Luc

²⁷⁶ Arch. dép. Ardèche 5M13. Selon l'expression du sous-préfet de Largentière en date du 22 août 1851. La biographie de Louis-Victorin Mazon constitue une illustration du profil des « initiateurs ».

²⁷⁷ Arch. dép. Ardèche 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentière, *idem*.

²⁷⁸ Arch. dép. Ardèche. 5M16. Déposition en date du 9 mars 1852 de Jean Boutière, 45 ans, ancien tailleur d'habit de Joyeuse.

²⁷⁹ Arch. dép. Ardèche. 1Z234. Notice individuelle déjà citée.

²⁸⁰ François Adrien Regourd, né le 5 août 1824 à Joyeuse, ferblantier, décédé le 27 janvier 1897 à Joyeuse.

²⁸¹ Arch. dép. Ardèche. 5M18 bis.

²⁸² Arch. dép. Ardèche. 5M29. Rapport mensuel sur la comparution des prisonniers politiques graciés soumis à la surveillance en date du 15 avril 1853.

Regourd ne sera pas plus inquiété en 1858. Un rapport du capitaine de gendarmerie commandant l'arrondissement rappelle qu'il fut un insurgé de 1851, précise qu'il reste socialiste mais sans influence. Arch.

Casimir Allemand permettent de retracer les grandes lignes de la seconde partie de son existence : la disparition de sa première épouse et son remariage avec Rosalie Lalauze qui établit la demande de reconnaissance de son mari comme victime du coup d'Etat. La dernière pièce porte le nom d'une rue de Marseille : le 73 de la rue Saint-Vincent. C'est dans ce quartier, loin de la terre qui l'a vu naître que, le 21 janvier 1881, disparaît Louis Luc Casimir Allemand, l'armurier suspect de Joyeuse.

4°) « *les fugitifs* »

Le 14 janvier 1852, Michel Alexandre, ancien maréchal-ferrant et cultivateur à Vagnas passe aux aveux. Ce fameux samedi soir du mois de décembre 1851, comme tant d'autres, il s'était rendu à Vallon. Arrivé sur place, on ne pouvait pas manquer le lieu de rendez-vous. Une rumeur sourde montait de la place de l'hôtel de ville, un brouhaha provenant des conversations fébriles d'une foule nombreuse et compacte dont la moitié portait des armes. Tant bien que mal, une colonne parvint à prendre forme et se mit en marche sous le commandement de Saussine qui battait le tambour, d'un serrurier surnommé Dauphiné qui avait un sabre à la main et le charron Dalay qui portait un fusil de chasse²⁸³.

Saussine, ce nom là n'est pas inconnu des autorités. Il figure en bonne place dans une liste transmise en date du 13 décembre 1851 par le commandant de gendarmerie de l'Ardèche²⁸⁴ et qui fait état des « chefs démagogiques, de leurs principaux affiliés, des meneurs socialistes, qui dans un moment de journées peuvent pousser à l'insurrection ou à la révolte ». Saussine est aussi particulièrement distingué par une mention marginale précisant qu'il est un « chef très dangereux ». Pourtant il ne s'est pas fait spécialement remarquer par les autorités sous la Seconde République et il n'a jamais fait l'objet d'une quelconque condamnation en correctionnelle. Ce n'est apparemment qu'au mois de novembre 1851 que le préfet croise son nom mentionné dans un rapport de l'agent secret Vigier. Ce dernier ayant infiltré les républicains de Vallon, dresse une liste des membres de la société secrète affiliée à la « Nouvelle Montagne »²⁸⁵ :

« Les meneurs sont : Rédarès Félix (« *fugitif* ») qui préside ; Villard (*Jean François Hippolyte* « *suspect* ») cafetier ; les deux frères Peschire (*Philippe* « *suiveur* » et *Abraham Scipion* « *suspect* »)

dép. Ardèche 5M31 Registre du contrôle annoté des ennemis du gouvernement en date du 2 mars 1858 certifié par le capitaine commandant l'arrondissement. En face de son nom, le sous-préfet qui fait la synthèse des appréciations note : « Sans importance ». Arch. dép. 5M31 Etat des condamnés politiques de l'arrondissement transmis par le sous-préfet au préfet en date du 17 mars 1858.

²⁸³ Arch. dép. Ardèche 5M18. Interrogatoire en date du 14 janvier 1851 de Michel Alexandre domicilié à Vagnas.

²⁸⁴ Arch. dép. Ardèche 5M19.

²⁸⁵ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Rapport de l'agent secret Vigier en date du 11 novembre 1851 sur la situation du canton de Vallon. Le profil de chaque personnage identifié est mentionné entre parenthèses et en italique.

marchands de peaux de lapins ; Valladier (*Auguste « suiveur »*) menuisier ; Bonnaud François (*non signalé en Décembre 1851*) ; Souchon (*Joseph François Victor « suspect »*) armurier ; Dalay (*René Magloire « meneur »*) et Silhol (*Albert « meneur »*) charrons ; le médecin Hippolyte Piaux (« *suspect* ») ; Durand (*Louis « fugitif »*) tanneur ; Coulet (*Fortuné Sébastien « suiveur »*) ex-notaire, homme ruiné et taré et n'ayant pas toute la confiance qu'il se donne ; Saussine (*François Augustin « fugitif »*) menuisier ; Sabatier (*Pierre Paul « suspect »*), restaurateur au Lyon d'Or ; Testard (?) teinturier ; Reverger cordonnier (*André aîné « suspect » et Louis François cadet « suiveur »*) ; Rédarès fils du précédent (*Félix Oscar « meneur »*) ; Claron (*François Louis « suiveur »*) cabaretier ; Valladier (*François Joseph « suspect »*) agriculteur, Eldin Frédéric (« *altruiste* »), et Eldin dit Toulon (*non signalé en Décembre 1851*) ».

Tous ces individus à l'exception d'un seul (Testard ?) sont identifiables et domiciliés à Vallon. Augustin Saussine a des liens plus intimes avec deux d'entre eux : le cafetier Jean François Hippolyte Villard²⁸⁶ et le tanneur Louis Durand. L'un et l'autre ont été ses témoins de mariage, Villard, en 1837, lorsque Augustin épousa Victoire Guigon et Louis Durand lorsqu'il se remaria en 1844 avec Marie Félicité Bonnaud. Le café d'Hippolyte Villard a la réputation d'être un lieu de rencontre des républicains du canton. En période électorale, la foule se presse dans son débit de boissons et commente plus ou moins fébrilement les enjeux du scrutin dans des termes peu amènes pour les candidats de l'administration²⁸⁷. Villard passe pour avoir de l'influence dans le monde ouvrier dont il se sent peut-être proche. Son parcours de vie résumé dans un rapport du sous-préfet de Largentière en date du 26 juin 1850 a contribué à orienter sa sympathie envers ce monde ouvrier et c'est peut-être cette communauté de sentiments qui l'a rapproché d'Augustin Saussine :

« « Villard appartient à une famille ancienne et autrefois aisée, il a fait la presque totalité de ses études, faute de ressources suffisantes pour entrer dans une carrière libérale, il est devenu plâtrier puis cafetier et débitant de tabac »²⁸⁸.

Si Villard, de par ses sympathies et l'exercice de sa profession, est dans le collimateur des autorités depuis 1849, ce n'est finalement qu'un mois avant les événements de décembre 1851 qu'Augustin Saussine devient un suspect. Réalisant que la mise au jour de ses actions antérieures constituerait des charges aggravantes, il a peut-être alors pris la décision de devenir un fugitif. Dans les années 1850, il participait en tant que membre actif à l'affiliation des nouvelles recrues des sociétés secrètes. Eugène Platarès, dit « le Bleu », l'a reconnu dans sa déposition faite devant Léon Ladreyt de la Charrière, le 21 janvier 1852. « Un jour

²⁸⁶ Voir précédemment : profil des « suspects ».

²⁸⁷ Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 26 juin 1850, *idem*.

²⁸⁸ Arch. dép. Ardèche. 5M10. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 26 juin 1850

d'octobre 1850, Chamontin, cultivateur et gendre de l'ancien maire Landreau (sic)²⁸⁹, de Salavas », l'a conduit dans une maison et lui banda les yeux. Au premier étage, on procéda à son admission dans la société secrète. Alors qu'il sentait la pointe de la lame d'un poignard sur sa poitrine, il jura de « défendre la République et la Constitution et de ne rien faire contre la Religion et la propriété ». En conséquence, il acceptait de « marcher pour la défense de la République lorsque l'ordre serait donné » et le parjure serait puni de la peine de mort²⁹⁰. Lorsqu'on enleva le bandeau du nouvel affilié, il reconnut Saussine parmi la quinzaine d'individus qui se trouvait réunie. Un mois avant la déposition d'Eugène Platarès, Émile Auguste Pascal avait aussi avoué avoir été « reçu montagnard »²⁹¹ par Saussine. La note du maire de Vallon, Jules Henri Valladier, n'allège pas non plus les charges qui pèsent sur lui car il y est décrit comme « l'un des apôtres les plus exaltés du socialisme (élève de Perdiguier Agricola) »²⁹². Lorsque le 25 février 1852, la commission mixte ouvre son dossier d'instruction, il est en fuite²⁹³ et l'affaire sera donc vite expédiée : « chef, membre des sociétés secrètes, son intelligence le rend dangereux pour la sûreté publique ». En conséquence, la seule peine applicable est la transportation en Algérie « avec plus ». Pour y échapper, François Augustin Saussine a donc pris le chemin de l'exil genevois, comme Agricola Perdiguier.

Les deux hommes se connaissent pour avoir été en correspondance mais il est difficile d'établir quand la rencontre avec Agricola Perdiguier reçu compagnon menuisier du Devoir de Liberté en 1824 avec le surnom Avignonnais-la-Vertu s'est faite. Deux possibilités : Augustin Saussine le menuisier est un compagnon qui, à l'instar de Perdiguier, aurait pu apprendre à lire au cours de son tour de France, soit ils ont pu établir le contact au cours de l'été 1840, lorsque Perdiguier a entrepris un tour de France de promotion de son livre, *Le livre du Compagnonnage*, publié durant l'année 1839. Du 16 juillet au 20 septembre 1840, Aurore Dupin, dite Georges Sand, emballée par cet « ouvrage à vocation ethnographique sur les us et coutumes des Compagnons »²⁹⁴ avait financé cette « campagne de publicité bâtie sur un Tour

²⁸⁹ Il s'agit de Simon Landraud dont la fille Adélaïde a épousé Joseph Eugène Chamontin né le 20 septembre 1818 à Rosières. Le mariage a été célébré le 19 avril 1841.

²⁹⁰ Arch. dép. Ardèche 5M18. Déposition d'Eugène Platarès, dit « le Bleu » devant Léon Ladreyt de la Charrière en date du 21 janvier 1852.

²⁹¹ Arch. dép. Ardèche 5M18. Déposition d'Émile Auguste Pascal en date du 19 décembre 1852.

²⁹² Arch. dép. Ardèche 5M19. Fiche de renseignements transmise par la mairie de Vallon. La mention entre parenthèses a bien été confirmée par Pierre Bonnaud, descendant d'Augustin Saussine, qui fait état d'un échange de correspondance entre les deux hommes. « Ils se connaissaient (Saussine et Perdiguier) probablement avant leur exil commun en suisse puisqu'il y avait des lettres avec cachets de cire et timbres à l'effigie de la Marianne de 1848, mais c'est bien tout ce qu'on peut avancer ».

²⁹³ Arch. dép. Ardèche 5M19. Renseignements relatifs aux inculpés politiques non arrêtés et transmis par le sous-préfet en date du 25 février 1852.

²⁹⁴ Martine WATRELOT, *Le rabot et la plume, le Compagnonnage littéraire au temps du romantisme populaire*, thèse de doctorat en littérature sous la direction de Michèle Hecquet, Université Lille 3, 2 volumes, 585 p°,

de France effectué en diligence »²⁹⁵. La seconde possibilité ne reposant que sur de pures spéculations, certains indices seraient plus favorables à la conservation de la première éventualité. Il y a d'abord l'exercice de la même profession, leur relation épistolaire et le jour de l'insurrection la présence aux côtés de Saussine d'un serrurier surnommé Dauphiné²⁹⁶ dont la trace n'a pas été retrouvée. Dans son livre expliquant les rites et coutumes des compagnons, Agricol Perdiguier précise que « dans un grand nombre de Sociétés, les compagnons portent des surnoms »²⁹⁷ et « Dauphiné » pourrait bien correspondre à l'un d'eux. De plus, menuisiers, serruriers et tailleurs de pierres compagnons du Devoir se réclament du même ancêtre : Maître Jacques. Il y a aussi un élément troublant difficilement vérifiable à moins qu'il ne s'agisse d'une confusion. Le commandant de gendarmerie de l'Ardèche dressant « son état des chefs démagogiques, de leurs principaux affiliés, des meneurs socialistes, qui dans un moment de journées peuvent pousser à l'insurrection »²⁹⁸ mentionne un surnom pour Saussine : « Carcassonne ». Mais quel lien peut-on établir entre ce lieu et l'histoire personnelle de Saussine ? Il existe bien un Joseph Morel, dit « Carcassonne », résidant à Vallon, mais dont ni l'âge ni la profession ne correspondent à ce profil²⁹⁹. Une dernière hypothèse pourrait être envisagée. Si Saussine fait le choix, après le coup d'État, de s'exiler pour plusieurs années à Genève en laissant sa femme et sa fille âgée de six ans, c'est peut-être parce qu'il a acquis une « culture du voyage », culture qui lui aurait permis de franchir le pas car il n'est pas aussi facile de rompre avec son milieu familial pour s'installer dans une terre inconnue³⁰⁰.

La sentence de transportation pèse sur la tête de François Augustin jusqu'au 10 mai 1856, date à laquelle il en est affranchi en bénéficiant d'une grâce présidentielle. Cette mesure de clémence est décrétée tout juste un mois après que Saussine se soit résigné à rédiger sa soumission à l'autorité de l'empereur Napoléon III. « Je resterai proscrit voulant rester

soutenue le 5 juillet 2000. Voir article de Martine WATRELOT dans *Autour de Décembre 1851-Revue d'Histoire du XIXe siècle*, n°22, revue déjà citée, pp 246-252.

²⁹⁵ Martine WATRELOT, « une littérature populaire : le livre du Compagnonnage » dans *1851, une insurrection pour la République, Evénements, mémoire, littérature*, décembre 2004, p. 214. « [...], elle donne à l'ouvrier les moyens de distribuer dans les villes, en deux mois, quelques 500 exemplaires de son livre, voire de les jeter si nécessaire par la fenêtre du véhicule ». Au début des années 1830, Georges Sand vit une passion amoureuse avec Alfred de Musset et les deux amants entreprennent un voyage à Venise. En descendant le Rhône, ils font escale à Bourg-Saint-Andéol et séjournent à L'hôtel Digoine donnant sur les quais du Rhône.

²⁹⁶ Arch. dép. Ardèche 5M18. Interrogatoire de Michel Alexandre, ancien maréchal ferrant, cultivateur à Vagnas en date du 14 janvier 1852, déjà cité : « Nous partîmes sous le commandement de Saussine, d'un serrurier surnommé Dauphiné qui avait un sabre à la main et Dalay charron qui portait un fusil de chasse ».

²⁹⁷ Agricol PERDIGUIER, *Le livre du Compagnonnage*, Paris, 1840, p. 9.

²⁹⁸ Déjà cité.

²⁹⁹ L'origine de son surnom a trait à son lieu de naissance, la ville de Carcassonne dans laquelle il vit le jour vers 1818. Célibataire en 1851 et domicilié à Vallon, il y exerce la profession de plâtrier.

³⁰⁰ Paulin Jacques, un fugitif réfugié à Turin, écrit dans une lettre adressée à l'imprimeur Cheynet : « Vous savez l'exilé pense toujours à sa patrie ». Arch. dép. Ardèche. 5M11. Lettre de Jacques en résidence à Turin, à l'imprimeur Chénet (sic) à Aubenas, en date du 28 mai 1856.

debout »³⁰¹, après quatre années d'éloignement des siens, était-il fatigué de l'exil ? Même Agricol Perdiguier avait fait le choix de rentrer à Paris en décembre 1855. Mais, il y a peut-être une autre raison plus intime que seule la lecture attentive de l'état civil peut déceler. Vers le mois de janvier 1856, soit quatre mois environ avant la rédaction de cette soumission qui s'accompagne du retour d'Augustin, son épouse Marie Félicité a donné naissance à une petite Victoria. Augustin Saussine est-il rentré clandestinement en France au début du printemps de l'année 1855 ? Victoria n'existe pas aux yeux de l'état civil de Vallon, aucune trace, aucune mention. Son existence n'est attestée que par sa disparition notifiée devant le maire le 23 juillet 1857 par le beau-frère d'Augustin, le maçon Jean Baptiste Valette qui a déclaré et signé que « Victoria Saussine, fille d'Augustin Bonnaud et de Marie Félicité Bonnaud est décédée ce jour à l'âge de dix-huit mois ». La naissance de la petite Victoria est certes une « insignifiance » qui n'a bien évidemment pas changé le cours de l'histoire du Second Empire, mais elle a peut-être influé sur la décision d'un des proscrits qui était l'une des composantes de cette histoire.

Son retour en France avait aussi de quoi inquiéter les autorités au regard de ses antécédents politiques. Il n'en fut pourtant rien et toutes sont unanimes à le reconnaître, même en 1858, lorsqu'à la suite de l'attentat d'Orsini les suspects les plus en vue furent arrêtés à titre préventif. Augustin Saussine fit partie du lot, porté le 2 mars 1858 sur le « registre du contrôle annoté des ennemis du gouvernement » comme « Insurgé de 1851, socialiste dangereux par son exaltation mais peu influent »³⁰². Il est incarcéré à Largentière, le 5 mars 1858, « sous prévention de publication de fausses nouvelles de nature à troubler l'ordre public »³⁰³. Le sous-préfet n'a retenu que l'adjectif « dangereux » dans la synthèse des informations qu'il transmet au préfet le 17 mars 1858³⁰⁴.

Cette arrestation provoque un mouvement de sympathie en sa faveur dont les principaux porte-parole sont le commissaire de police de Vallon et le capitaine de gendarmerie, qui dans leurs rapports plaident sa cause ou bien minimisent sa responsabilité. Le commissaire de police confirme que l'arrestation de Saussine :

« [...] a produit une impression pénible dans l'esprit public car tout le monde se plaint à dire que depuis que Saussine a fait sa soumission au gouvernement de l'empereur et qu'il est rentré en France, il ne

³⁰¹ Victor HUGO, *Les Châtiments*, VII, 14 – « Ultima verba », déjà cité.

³⁰² Arch. dép. Ardèche 5M31. Registre du contrôle annoté des ennemis du gouvernement certifié par le capitaine de gendarmerie commandant l'arrondissement.

³⁰³ Arch. dép. Ardèche 5M31. Rapport du commissaire de police de Vallon au sous-préfet en date du 6 mars 1858.

³⁰⁴ Arch. dép. Ardèche 5M31. État des condamnés politiques de l'arrondissement de Largentière adressé par le sous-préfet au préfet en date du 17 mars 1858.

s'est occupé que de son travail et qu'il a évité toute espèce de rencontres et de fréquentations avec les condamnés politiques »³⁰⁵.

Il évite même de fréquenter les cafés connus pour leurs « relations suspectes » avec les républicains les plus avancés³⁰⁶. Le rapport du capitaine de gendarmerie est plus nuancé mais dédouane aussi l'accusé de toute velléité révolutionnaire :

« Rien de particulier sur Saussine. Quoique gracié d'une partie de sa peine, après avoir été déporté, il n'en a pas moins conservé ses opinions démagogiques, mais aucun acte à signaler qui puisse venir à l'appui de la dénonciation dont il a été l'objet et à la suite de laquelle il a été arrêté »³⁰⁷.

Dix-sept jours plus tard, il est libéré. Apparemment, l'exil forcé d'Augustin Saussine a infléchi son activisme des années précédant le coup d'État. Si ses convictions républicaines n'ont pas changé, il n'est plus porté vers la mobilisation des personnes dont il s'était fait un cheval de bataille sous la Seconde République. « Le retour d'exil est encore un exil »³⁰⁸ souligne Sylvie Aprile, les souffrances morales que le fugitif exilé a pu endurer ont laissé des blessures à l'âme qui mettent du temps à se cicatriser et il n'est pas si facile de se réinsérer dans le quotidien d'une existence vécue avant la rupture de la fuite. Mais, sous les cendres de l'Empire, la braise républicaine couvait encore. Lorsque la République est restaurée après la capitulation de l'empereur devant Sedan, Saussine sort de sa torpeur et à 63 ans, en 1874, il est élu conseiller municipal de Vallon sur une liste de républicains « avancés » conduite par Claron.

Il est temps de rentrer dans l'intimité familiale de Saussine pour essayer d'éclairer sa personnalité en repérant les éléments qui ont pu contribuer à façonner son « expérience sociale ».

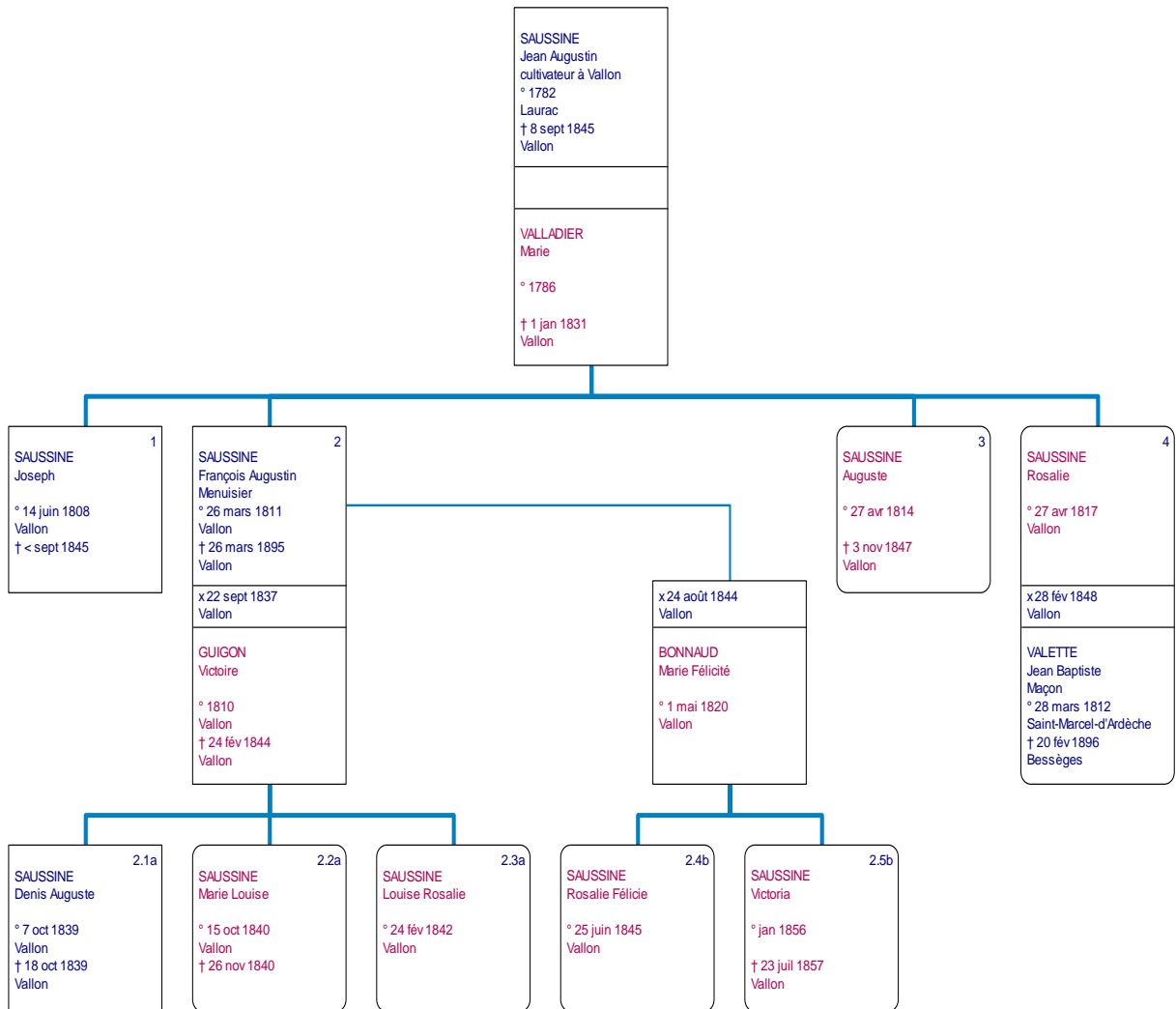
³⁰⁵ Rapport du commissaire de police, *ibidem*.

³⁰⁶ Arch. dép. Ardèche 5M14. Rapport du commissaire de police au sous-préfet en date du 24 mars 1858.

³⁰⁷ Arch. dép. Ardèche 5M14. Rapport de la gendarmerie de Vallon en date du 22 mars 1858.

³⁰⁸ Sylvie APRILE, « Exil et exilés de gauche au XIX^e siècle » dans Jean-Jacques BECKER et Gilles CANDAR [dir.], *Histoire des gauches en France. L'héritage du XIX^e siècle*. Volume 1, p. 194.

Arbre généalogique de la famille Saussine de Vallon



François Augustin Saussine est né le 22 mars 1811, à Vallon, d'un père, Jean Auguste, qui se déclarait habituellement cultivateur sur les registres de l'état civil, à l'exception du 27 avril 1817 lorsque enregistrant la naissance de sa fille Rosalie, l'officier de l'état civil notait la profession de tanneur. Devenu l'aîné d'une famille de trois après la mort de son frère Joseph, François Augustin a vingt ans lorsqu'il perd sa mère, Marie Valladier, décédée le 1^{er} janvier 1831. Le 22 septembre 1837, il épouse Victoire Guigon et bien qu'issu d'un milieu familial ne maîtrisant pas la capacité à savoir signer, lui, d'une plume bien assurée, immortalise son nom au bas de l'acte. Victoire, faute d'instruction, ne pourra pas le faire et se déclara illettrée. Trois enfants naissent de leur union, mais trois enfants qui laissent trois blessures dans le cœur des époux car aucun n'a survécu. Denis Auguste meurt au bout d'une semaine et demie d'existence, Marie Louise survit un mois et demi ; la dernière née en février

1842, Louise Rosalie, disparaît sans laisser de trace dans les registres de l'état civil ³⁰⁹. Elle portait l'un des prénoms de sa sœur disparue comme s'il fallait symboliquement perpétuer le souvenir de cette dernière. Le 24 février 1844, après plus de six ans de vie commune, c'est maintenant la mort qui frappe Victoire à l'âge de 34 ans. François Augustin ne conserve de son épouse que le souvenir des moments passés ensemble. Marié sous le « régime dotal à l'exclusion de toute communauté en biens », il est tenu de restituer à sa belle-famille les objets en nature et les sommes d'argent avancées au moment de leur union ³¹⁰. Le 9 août 1844, les héritiers de Victoire lui signent une décharge, François Augustin n'a pas failli à ses obligations et a tout remboursé « rubis sur l'ongle » ³¹¹. « L'Éternel a donné, l'Éternel a repris » ³¹².... Comment François Augustin a-t-il traversé ces moments de déchirement ?

Il ne reste pas veuf esseulé très longtemps. Six mois jour pour jour après la disparition de sa première épouse, il convole en seconde noce, le 24 août 1844, avec Marie Félicité Bonnaud âgée de 24 ans. Un contrat de mariage a précisé l'apport respectif de chaque époux ³¹³. Dix mois plus tard, le 25 juin 1845, Rosalie Félicie, leur première née voit le jour portant l'un des prénoms de sa sœur consanguine disparue. La petite fille n'aura pas le temps de connaître son grand-père paternel qui meurt deux mois et demi après sa naissance. Le rythme des séparations brutales ne cesse pas. La mort emporte Auguste, son frère cadet, à l'âge de 33 ans le 3 novembre 1847. En moins de vingt ans, François Augustin a vu disparaître un à un tous ses proches : ses parents, sa première épouse, ses propres enfants, ses frères. Ces séparations irrémédiables laissent des cicatrices et ces blessures de l'âme ont certainement contribué à forger sa représentation du monde et lui ont peut-être permis de franchir plus facilement le pas de l'exil.

François Augustin Saussine le « fugitif » est un homme âgé lorsqu'il effectue son ultime « voyage ». Il a 84 ans, le 26 mars 1895, quand la mort vient le saisir. Félicie Rosalie, sa fille « unique », est son héritière ³¹⁴, sa veuve ayant l'usufruit des biens transmis. Mémoire de son passé républicain, il lègue les arrérages de la pension dont « il jouissait comme victime

³⁰⁹ On sait qu'en 1851, François Augustin Saussine a un enfant mais ce n'est pas Louise Rosalie. Perdre la trace d'un individu en matière de généalogie n'est pas un fait exceptionnel. Un autre exemple concerne par ailleurs sa descendance, archives à l'appui. Le 23 juillet 1857, il déclare la mort de sa fille Victoria âgée de 18 mois, or la naissance de Victoria est introuvable dans le registre des naissances de l'état civil de Vallon.

³¹⁰ Arch. dép. Ardèche. Archives du notaire François Villard, 2E 11 895, n°7 622 en date du 1^{er} septembre 1837. La future amène 200 francs en argent « gagnés par son travail et économisés sans le secours de son père », un trousseau et dorures estimés à 300 francs et une avance en hoirie du père d'un montant de 1 000 francs composée d'une terre au capital de 550 francs et de 450 francs en argent dont le paiement s'effectuera en quatre échéances annuelles

³¹¹ Arch. dép. Ardèche. Archives du notaire Eugène Villard, 2E 18 094. Acte de décharge n°246 en date du 14 mars 1844 passé devant Eugène Villard et Gustave Lichière, notaires. Acte de décharge n°300 en date du 9 août 1844 pour remboursement d'une somme de 446,20 francs.

³¹² Bible, « Le livre de Job », chapitre 1, verset 21.

³¹³ Arch. dép. Ardèche. Archives du notaire Eugène Villard, 2E 18 094. Acte n°313 en date du 24 août 1844

du coup d'État du 2 décembre 1851 », une maison sise rue du Barry³¹⁵ pour un revenu de 50 francs, une parcelle de 40 ares de bois et landes et 22 ares de landes et terres estimés à huit francs, une terre de 18 ares d'une valeur de 28 francs. Aujourd'hui, « le patronyme de Saussine est demeuré associé au nom des Bonnaud sur les inscriptions des pierres tombales du cimetière »³¹⁶. A-t-il « impressionné » l'inconscient familial de la famille Bonnaud ? Les spécialistes de la psychogénéalogie³¹⁷ n'en seraient pas étonnés, eux qui repèrent l'influence des générations précédentes sur le comportement de leurs contemporains. Ainsi l'enfance de l'un de ses descendants, Pierre Paul Auguste Bonnaud³¹⁸ né en 1904, fut « enchantée » par le souvenir de cet arrière grand-père exilé genevois mais sans se rappeler des raisons pour lesquelles il était devenu un fugitif³¹⁹. Jeune homme, il devint un militant du parti communiste dans les années 1920/1930. « Les discussions à la table familiale sont parfois houleuses »³²⁰ car son père est un militant socialiste. La suite est rapportée par Pierre Bonnaud³²¹ :

« Pierre effectue des tournées de propagande à l'échelle de la région avec Paul Marion (qui rejoindra le PPF de Doriot plus tard) et Benoît Frachon avec lequel il se lie d'amitié. Il entre comme chauffeur dans la Maison Martin, coopérative commerciale liée au parti et basée au Teil d'Ardèche (Son fondateur, Maurice Martin, est originaire de Vallon). En 1927, Pierre Bonnaud conduit la voiture d'André Marty, dirigeant clandestin du PC, lorsque celui-ci est arrêté par la gendarmerie, entre Le Teil et Aubenas. Il participe à l'échauffourée avec les gendarmes (témoignage de l'intéressé).

Pierre Bonnaud épouse en 1928 Georgette Escoffier dont il aura deux filles. Il ouvre un garage et une quincaillerie à Vallon, place du château. Sa femme appartient aussi à une famille « rouge » du village. Vers 1935-36, dans la foulée des congés payés et des conquêtes du Front populaire, il invente un système qui associe la descente des gorges de l'Ardèche par les « estivants » dans des barques à fond plat et leur remontée par la route, les barques étant accrochées à ses véhicules. Ce système qu'il réalise avec des bateliers (« la bande à Bonnaud ») lui assure des revenus confortables et connaît le succès jusque dans les années soixante.

S'il ne milite plus activement au PC, Pierre Bonnaud continue d'en être un fidèle adhérent. Il le manifeste dans ses relations sociales. En 1935, il loue, au dessus de son garage, un petit appartement à Anna et Sully Alzas, deux « jeunes » retraités, militants actifs de l'organisation communiste puis de la Résistance locale.

Pendant la guerre, Pierre et ses frères et soeurs font l'objet de plusieurs dénonciations. Plusieurs descentes de la police puis de la Milice après 1943 visent à la fois l'appartement des Alzas et le garage.

³¹⁴ Arch. dép. Ardèche. Enregistrement 3Q 5633. Déclarations des mutations par décès, n°190, en date du 29 août 1895.

³¹⁵ Maison qu'il a reçue en héritage à la mort de son père. Arch. dép. Ardèche 3Q 1047, n°9. François Augustin a comparu au nom de son frère Auguste et de sa sœur Rosalie pour le règlement de la succession de son père. Il laissait une maison estimée à 100 francs de revenu annuel, seize ares de terres et mûriers estimés 40 francs, soit un capital donnant 2 800 francs au « denier vingt ». A cette somme s'ajoute 94 francs de valeurs mobilières. François Augustin a été avantagé par la clause du quart précipitaire accordé par les clauses d'un contrat de mariage reçu par le notaire François Villard, le 1^{er} septembre 1837.

³¹⁶ Lettre de Pierre Bonnaud en date du 14 février 2000.

³¹⁷ Chantal RIALLAND, « La psychogénéalogie au secours des vivants », dans Marie Odile MERGNAC, *La généalogie. Une passion française*, Autrement, collection « mutations », n°224, 2003, pp. 92-100.

³¹⁸ Né le 21 juillet 1904 à Vallon et mort le 17 décembre 1992 dans la même commune.

³¹⁹ Lettre de Pierre Bonnaud, *Ibidem*.

³²⁰ Pierre Bonnaud.

³²¹ Échange de courriers électroniques au mois d'avril 2006.

D'ailleurs, les détracteurs ne se trompent pas : en 1944, la cuisine des Alzas sert d'armurerie au maquis et les jeunes gens y apprennent le montage et le démontage de l'une des rares mitraillettes *sten* que possède le groupe. Quand au garage Bonnaud, il est devenu celui du maquis : ses véhicules sont mis à sa disposition, en particulier sa « Rosalie » citroën. (Témoignage Raoul et Mathé Galataud). Le mécanicien de mon oncle, le jeune Paul Ducreux, membre du PC clandestin et du maquis vallonais, commet quelques imprudences semble-t-il. (Témoignage de ma mère, Armande Bonnaud)

Au moins deux incidents marquent cette période : avec sa femme et plusieurs villageois, Pierre est pris en otage lors d'une descente de la Milice sur la place du château, mais sans conséquence. Les miliciens les abandonnent et quittent les lieux. Par la suite, par précaution, Pierre dort chez son beau-père, rue du Barry. Nouvelle descente de la Milice (qui effectuait ses incursions à partir de Nîmes) cette fois pour une probable arrestation : ils se rendent rue du Barry et trouvent un lit vide, « encore chaud, il n'est pas loin » dit l'un d'entre eux (témoignage de la belle-sœur de Pierre, Armande Bonnaud)

Après la guerre, Pierre Bonnaud est resté inscrit au PCF jusqu'à sa mort. Eugène Méjean, secrétaire de la section locale du PC, le rappela sur sa tombe en 1992. En outre, il faudrait aussi dire qu'il a manifesté une solidarité familiale importante à l'égard de ses frères et sœurs lorsque ceux-ci ont traversé des périodes de difficulté ».

II.- Au cœur de l'événement « coup d'État » : les « suiveurs » et les « meneurs »

1°) Deux profils de « suiveurs » exilés en Algérie : Antoine Rey, dit « le Piémontais » et Laurent Audouard

Le 17 décembre 1851, le préfet de l'Ardèche est informé par un procès verbal dressé par le commissaire de police de Montélimar que Antoine Rey, dit « le Piémontais », domicilié à Saint-Symphorien-sous-Chomérac, a été arrêté alors qu'il cherchait à se rendre chez son frère demeurant au quartier d'Espoulette à Montélimar. Il lui aurait déclaré avoir quitté le département de l'Ardèche dans la crainte d'y être arrêté³²². Cette déclaration pouvait faire d'Antoine Rey un « fugitif » ou un « suspect », mais au cours de l'interrogatoire, il reconnut avoir suivi Jacques Quiot la nuit de l'insurrection qui devait aboutir à la prise de la préfecture de Privas pour frapper aux portes et inviter les habitants du hameau de Brune à les suivre. Il aurait terminé la soirée au cabaret de Grégoire et, après de copieuses libations, serait retourné se coucher sur les coups de deux heures du matin. Ces déclarations sont maintenues devant le juge d'instruction le 8 janvier 1852. S'il a suivi Jacques Quiot :

« C'était simplement pour maintenir le bon ordre dans notre village et non pas pour marcher sur Privas »³²³.

Mais « un grain de sable » grippe le mécanisme de sa défense. Une semaine après sa déposition, Frédéric Valette, tisserand à Brune, le met en cause. Antoine Rey, accompagné du

³²² Arch. dép. Ardèche. 5M15.

³²³ Arch. dép. Ardèche 5M15. Interrogatoire en date du 8 janvier 1852.

tailleur Lafont, l'aurait forcé à battre le rappel sur un tambour³²⁴. Jean Carle, dit Lafont, le tailleur, est gravement compromis dans l'instruction de l'insurrection. Son nom figure en bonne place sur la « liste par commune des hommes notoirement connus dans le canton de Chomérac pour être les chefs des sociétés secrètes, de leurs principaux affiliés et des meneurs du parti socialiste »³²⁵ et il a été désigné comme l'un des meneurs de l'insurrection par le cabaretier de Brune, Jean Pierre Crouzet certifiant que dans la nuit du 4 au 5 décembre, des individus commandés par Lafont sont venus frapper à sa porte en lui enjoignant de « marcher avec eux pour aller à Privas nommer un préfet »³²⁶. Circonstance aggravante, une perquisition de son domicile, le 8 décembre, a permis la découverte de « 28 cartouches à balle pesant 60 décagrammes et un poignard renfermé dans un fourreau en fer blanc »³²⁷. Le rapprochement avec les sociétés secrètes est vite fait, d'autant plus facilement que Frédéric Pelegrin, bourrelier à Chomérac, a reconnu que Lafont, accompagné de Rey, l'avait « vivement sollicité une fois pour faire partie d'une société secrète »³²⁸.

Antoine Rey est donc dans l'ombre de Lafont et le « Piémontais » s'embrouille dans ses déclarations. Quinze jours après avoir déclaré avoir suivi Quiot, il reconnaît avoir fait partie du rassemblement organisé à Brune mais déclare que c'est en fait son accusateur, Frédéric Valette, qui, la veille de la prise d'armes, l'avait « engagé à faire partie du rassemblement prévu le lendemain sous prétexte de maintenir l'ordre »³²⁹. Trop de zones d'ombre, trop d'incertitudes, la commission mixte chargée de l'instruction de son dossier l'expédie en Algérie « avec plus », sentence rendue effective le 5 mai 1852 lorsque le « Piémontais » entreprend son voyage forcé en direction du continent africain.

Antoine Rey ne s'était pourtant pas fait particulièrement remarquer sous la Seconde République. Certes, le tribunal correctionnel de Privas l'avait déclaré coupable de coups et blessures et condamné à 24 heures d'emprisonnement, le 27 août 1847, mais depuis, « le Piémontais » se tenait tranquille, même si ses préférences politiques allaient au début de la révolution de février à la Montagne³³⁰. Il exerçait la profession de colporteur marchand drapier, son épouse Rosalie celle de marchande de dentelles et son activité entra en

³²⁴ Arch. dép. Ardèche 5M15. Déposition en date du 15 janvier 1852 de Frédéric Valette, 24 ans, tisserand à Brune, devant Napoléon Valladier, juge d'instruction.

³²⁵ Arch. dép. Ardèche 5M19.

³²⁶³²⁶ Arch. dép. Ardèche 5M15. Déposition en date du 26 janvier 1852 de Crouzet Jean-Pierre, 52 ans, cultivateur et cabaretier domicilié au hameau de Brune, commune de Saint-Symphorien-sous-Chomérac

³²⁷ Arch. dép. Ardèche 5M19. Procès verbal de la saisie faite au cours de la perquisition du domicile de Lafont faite à Saint-Lager-Bressac le 9 décembre 1851 par la brigade de gendarmerie de Privas.

³²⁸ Arch. dép. Ardèche 5M10 Déposition de Frédéric Pelegrin, 20 ans, bourrelier domicilié à Chomérac.

³²⁹ Arch. dép. Ardèche 5M15. Interrogatoire d'Antoine Rey, dit « le Piémontais », en date du 24 janvier 1852.

³³⁰ Arch. dép. Ardèche 5M15. Interrogatoire en date du 22 décembre 1851 d'Antoine Rey, dit « le Piémontais », 38 ans, marchand colporteur, demeurant à Chazettes commune de Saint-Symphorien-sous-Chomérac. Déposition en date du 22 décembre 1851 devant Joseph Frédéric Aymé, juge d'instruction de l'arrondissement de Montélimar.

concurrence avec celle d'une modiste de la commune. Fait qui semble-t-il n'aurait pas eu de conséquence si la modiste n'avait pas été la fille du maire de Saint-Symphorien-sous-Chomérac. Antoine Rey soupçonne cette concurrence commerciale d'être à l'origine de l'accusation portée contre lui en décembre 1851³³¹.

Essayons de cerner la personnalité du « Piémontais » et tout d'abord l'origine de son surnom qui pourrait évoquer cette région de la lointaine Italie en quête de son unité nationale. En fait, il n'y aurait rien de révolutionnaire dans ce pseudonyme gagné lors de son mariage en 1835 avec Rosalie Manen qui aurait séjourné en Italie³³². Rosalie ne connaît pas son père biologique. Le registre de l'état civil du Teil mentionne sa naissance, le 27 octobre 1814, dans la maison du menuisier Jean Pierre Micaud. C'est lui qui s'est déplacé à la mairie pour faire enregistrer la naissance de Rosalie, fille naturelle de « Rosalie Manen de Montélimar ». Pour faire pencher la balance de la justice militaire en sa faveur, Antoine Rey y dépose le poids d'un argument de rationalité économique très conséquent. Sa vie laborieuse d'autrefois pouvait expliquer son attachement pour les idées démocrates-socialistes, mais, en 1851, un événement nouveau avait changé les données de cette « équation économique » : « aujourd'hui j'ai hérité d'une trentaine de mille francs et mes idées ont complètement changé »³³³ déclare-t-il le 22 décembre 1851 lors de son interrogatoire. De qui tient-il cet héritage ? Son père est mort en novembre 1848 mais il se déclarait sur les actes de l'état civil « journalier » ou « garçon voiturier » et sa succession a fait l'objet d'une inscription au sommier douteux dans les registres des tables de successions et absences³³⁴. Une mention marginale dans la colonne des observations précise que « Marianne Bertrand, l'épouse, hérite ». Veuve en premières nocces d'un militaire décédé avant 1804, elle aurait pu hériter de biens et les transmettre à sa descendance, mais Marianne est toujours en vie en 1851 et décède le 15 mars 1857. Dans les souvenirs des descendants d'Antoine Rey, cette fortune assez considérable proviendrait du côté de la branche familiale de son épouse, du côté de sa mère. A son décès, Rosalie Manen, la fille unique, doit recueillir l'héritage constitué par deux maisons à Marseille situées rue du Panier et estimées à trente mille francs. Le *hic*, c'est que Rosalie Manen est toujours bien vivante en décembre 1851 et ne passe de vie à trépas que le 2 novembre 1853. Antoine Rey a-t-il anticipé sur l'espérance de vie de sa belle-mère ? Toujours est-il que son argumentation ne lui permet pas d'échapper à sa condamnation et il est interné à Valmy, commune d'Oran. En novembre 1853, il réussit à se faire rapatrier en France pour y effectuer une convalescence de trois mois. N'étant plus autorisé à séjourner en

³³¹ *Ibidem*.

³³² D'après madame Giraud, lointaine descendante d'Antoine Rey.

³³³ Arch. dép. Ardèche 5M15. Interrogatoire en date du 22 décembre 1851 d'Antoine Rey.

³³⁴ Arch. dép. Ardèche 3Q 2030, n°136.

Ardèche, c'est à Grenoble qu'il est assigné à résidence et Rosalie obtient une autorisation pour le rencontrer au mois de février 1854. Par tous les moyens, Antoine Rey tente d'obtenir une grâce présidentielle faisant même valoir sa qualité de nouveau propriétaire à Marseille pour prendre un nouveau départ dans la vie. Sa demande est appuyée par un certificat de bonne conduite délivré par le maire de Valmy en Algérie attestant qu'ayant résidé six mois dans sa commune, Antoine Rey s'est « comporté en honnête homme », comme un « ouvrier actif et laborieux ». Sa supplique ne rencontre un écho que le 18 novembre 1856. Peu de temps après sa grâce présidentielle, Rosalie a entrepris une démarche en séparation de biens avec partage des biens acquis pendant le mariage, démarche justifiée auprès du tribunal civil le 23 février 1857 par les « dettes nombreuses et considérables et les habitudes de dissipation de son mari Antoine Rey qui mettaient en péril sa dot ». Pourquoi avoir attendu si longtemps ? Espérait-elle le retour au pays du banni qui fit le choix de rester dans sa terre d'exil jusqu'à sa mort survenue le 15 mai 1895 à Sidi-Bel-Abbès ?

Un second profil de « suiveur » s'incarne dans la personne de Laurent Audouard, de Saint-Vincent-de-Barrès. Laurent Audouard a été condamné à la peine de transportation en Algérie « avec moins » et il a peut être croisé au mois de mai 1852 Antoine Rey sur le navire qui les transportait de l'autre côté de la Méditerranée. Laurent Audouard a été arrêté quatre jours après les événements de la prise d'armes qui devait conduire les insurgés aux portes de la préfecture. Le lieutenant de gendarmerie procédant à son arrestation dans la nuit du 7 au 8 décembre lui attribue la profession de moulinier en soie, puis il le défère à la Maison d'arrêt de Privas. Son nom figure sur les registres d'écrou avec le motif de son incarcération : « Inculpé de rébellion à main armée »³³⁵. Il reste en cellule jusqu'au 18 janvier 1852, date à laquelle la commission militaire chargée d'instruire les dossiers ne lui ayant trouvé aucun témoin à charge, décide de le libérer comme « ayant été entraîné dans l'insurrection ». Il ne l'avait d'ailleurs pas démenti et avait avoué avoir suivi le mouvement insurrectionnel « par simple curiosité », par contre il n'avait reconnu personne³³⁶.

Laurent Audouard participe au mouvement mais ne livre aucun nom, personne ne le met en cause et pourtant le 10 février 1852, il se retrouve à nouveau enfermé entre les quatre murs d'une cellule de la Maison d'arrêt de Privas. Le motif de l'incarcération diffère dans sa formulation, cette fois-ci, Laurent Audouard est inculpé de « délits politiques »³³⁷ et ne sortira de la prison que pour être conduit en Algérie. Le préfet s'oppose même à ce qu'il puisse bénéficier d'une éventuelle grâce présidentielle :

³³⁵ Arch. dép. Ardèche Y 136. Registre d'écrou de la Maison d'arrêt de Privas.

³³⁶ Arch. dép. Ardèche 5M15. Interrogatoire en date du 17 décembre 1851.

³³⁷ Arch. dép. Ardèche Y 136. *Idem*. Entré le 10 février 1852. Conduit le 5 mai 1852 en Algérie.

« Il serait on ne peut plus regrettable que ce condamné fut gracié. Cette mesure de clémence produirait le plus mauvais effet et inspirerait des craintes sérieuses dans les circonstances actuelles »³³⁸.

Qu'est ce qui a pu provoquer un tel retournement de situation ? Le préfet aurait-il découvert dans le passé de Laurent Audouard des éléments qui justifieraient cette sanction extrêmement lourde ? Il faut se rendre à l'évidence, il n'y a rien dans les archives de la justice correctionnelle qui concerne Laurent Audouard sous la Seconde République.

Laurent est né le 26 juin 1816 à Rochemaure situé à une dizaine de kilomètres de Saint-Vincent-de-Barrès, lieu de son domicile en 1851. C'est un ancien élève de l'École normale de Privas qui, après avoir exercé pendant quatorze ans la profession d'instituteur, est entré comme commis au service de l'entreprise Guérin de moulinage en soie implantée à Chomérac. Le 30 mars 1849, son employeur Jacques Guérin décède et, apparemment, Laurent Audouard était endetté vis à vis de lui puisque le règlement de sa succession fait apparaître une somme de 45 000 francs due par Audouard, reliquat d'une obligation de 60 000 francs souscrite le 12 octobre 1840 devant maître Constant, notaire à Valence³³⁹. Laurent Audouard devait reprendre la direction de l'usine Guérin en association avec un dénommé Chabert. Sa transportation en Algérie ruina ses espérances et sa carrière car il ne rentra jamais en Ardèche. Célestine Justine Pavin, son épouse accompagnée de ses trois enfants le suivit dans son exil en émigrant à Médéa. Laurent occupa pendant quelques années un emploi au jardin d'acclimatation d'Alger. Son fils Virgile travaillait avec lui. La famille Audouard noua apparemment des liens d'amitiés avec le directeur et le régisseur du Jardin car ils furent, en 1867, les témoins du mariage de leur fille Marie Julienne avec un négociant originaire de l'Aube. Les Audouard restèrent en Algérie, même après la mort de Laurent disparu le 30 septembre 1872 à Mustapha, l'hôpital d'Alger. Célestine bénéficia de la reconnaissance du statut de victime du coup d'État attribué à titre posthume à son mari. L'indemnisation prit la forme d'une rente annuelle de 700 francs qu'elle perçut à Médéa jusqu'à sa disparition, le 19 décembre 1890.

Il y a une trame commune dans « l'expérience sociale » de ces deux histoires de vie illustrant ces deux profils de « suiveurs ». Les protagonistes ne sont pas des « natifs » de leur lieu de résidence en décembre 1851. Par héritage ou par leur activité professionnelle, ils sont à la tête d'une petite fortune personnelle jusqu'à leur transportation en Algérie. Pourquoi ont-ils choisi de risquer leur vie un soir de décembre 1851 en rejoignant les colonnes armées ?

³³⁸ Arch. dép. Ardèche 5M23. Lettre du préfet au ministre de la Justice en date du 26 octobre 1852.

Daniel Colson dirait que c'était pour « aller jusqu'au bout de ce qu'on peut, aller au-delà de ses limites, jusqu'au bout de la vie que l'on porte en soi »³⁴⁰. Axel Honneth lirait dans ce comportement une demande de reconnaissance induite par le fait de se comporter aux exigences de la communauté, la satisfaction de se sentir exister par le groupe. Les deux transportés vont demeurer en Algérie jusqu'à leur mort, avec toutefois des destinées différentes remarquées par des contrastes de fortune au moment de leur disparition. Antoine Rey « finit » propriétaire alors que Célestine Pavin, veuve de Laurent Audouard depuis près de 20 ans, termine son existence à la charge de ses enfants.

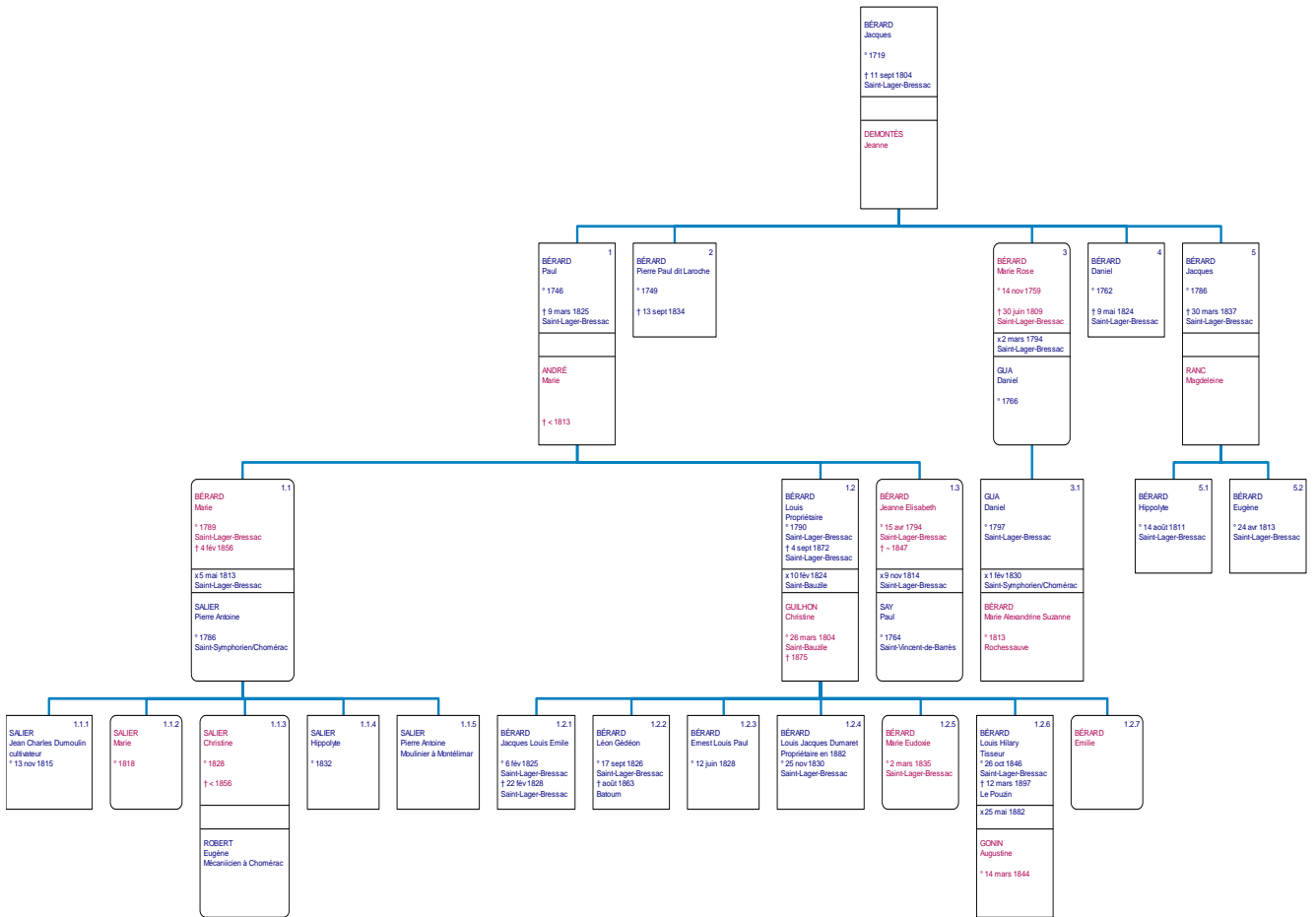
2°) *Deux profils de « meneurs » : Louis Bérard, de Saint-Lager-Bressac et Joseph Cyrille Ferdinand Terrasse, de Genestelle*

Retour dans la commune de Saint-Lager-Bressac pour examiner le profil d'un « meneur » représenté par la personnalité de Louis Bérard³⁴¹.

³³⁹ Arch. dép. Ardèche 3Q 1760. Registre des mutations par décès. N°20 du 27 septembre 1849. Succession directe de Jacques Guérin, propriétaire et négociant, décédé le 30 mars 1849. Cette créance n'est qu'à titre de garantie et ne produit pas d'intérêt.

³⁴⁰ Daniel COLSON, *Lexique*, déjà cité « Risquer sa vie », p. 292.

³⁴¹ Pour la participation de Louis Bérard et de son fils Léon au mouvement insurrectionnel, voir chapitre II, partie C) II 3°) « Décembre 1851 en Ardèche ».



Louis Bérard est né vers 1790 dans la commune. De confession réformée, il a exercé des charges municipales avant l'établissement de la Seconde République³⁴². La famille Bérard est un important propriétaire foncier de la commune et Louis Bérard a hérité à la mort de son père, Paul, de 29 hectares de terres. En 1851, il est le chef d'une famille composée de dix personnes : son épouse Christine Guilhon ; leurs sept enfants dont les limites d'âges sont comprises entre 25 ans pour l'aîné et quatre ans pour le plus jeune ; deux domestiques au service de la maison : Auguste Lafont 30 ans, catholique, et Julie Dorne 28 ans. Louis Bérard est donc une notabilité dans son village, mais il a été évincé au moment des élections de juillet 1848 et c'est là ce qui distingue Saint-Lager-Bressac des autres communes : le germe insurrectionnel de décembre 1851 prend dans une terre qui s'est choisi comme premier magistrat de la commune en 1848 le marquis Alfred de Jovyac en résidence au château de Granoux et propriétaire de plus de cent hectares sur la commune. Les élections de 1848 ont confirmé par ailleurs une tendance qui s'était amorcée en 1846 : la disparition progressive des protestants des responsabilités municipales. En effet, sous la Seconde République, le conseil

³⁴² Louis Bérard maire de 1830 à 1840, 1^{er} adjoint en 1846.

municipal est composé uniquement de catholiques, grands ou très grands propriétaires pour la plupart.

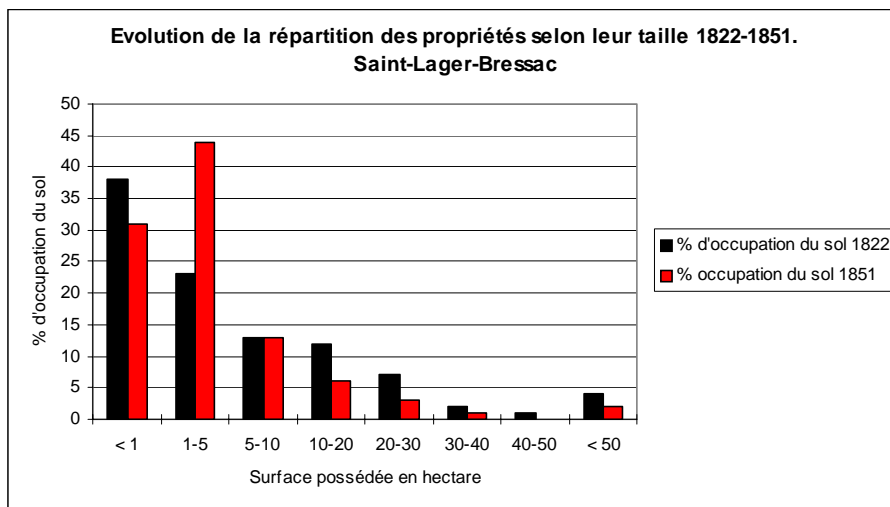
Monarchie de Juillet CM en 1834	Monarchie de Juillet. CM en 1846	Seconde République. CM après élections municipales
<u>Maire</u> : Bérard Louis Protestant Cens : 7 ^{ème} avec 101,01 francs	<u>Maire</u> Sauzet de Fabrias Jean Antoine Catholique	<u>Maire</u> : De Jovyac Alfred Catholique
<u>1^{er} adjoint</u> : Théoule Charles Protestant Cens : 5 ^{ème} avec 112,72 francs	<u>1^{er} adjoint</u> Bérard Louis Protestant	<u>1^{er} adjoint</u> Jean Paul Dardet Catholique
Bruyère François Protestant. Cens : 13 ^{ème} avec 55,43 francs	Avon Casimir Catholique	Balme Scipion Catholique
Champestève Adrien Catholique Cens : 4 ^{ème} avec 172,38 francs	Balme Scipion Catholique	Champestève Adrien Catholique
Chapus Raymond	Blachon Pierre Catholique	Blachon Pierre Catholique
Charbonnier André	Dardet Jean-Paul Catholique	Combe Henri Catholique
Delhoste Jean	Fay Jacques Protestant	Chapus Charles Catholique
Fourès Pierre Catholique Cens : 10 ^{ème} avec 74,61 francs	De Jovyac Alfred Catholique	Chapus Calixte Catholique
Gua Jean Protestant	Robert Pierre Catholique	Montusclat Jacques Protestant
Sauzet de Fabrias Jean Antoine Catholique Cens : 2 ^{ème} avec 247,82 francs	Théoule Charles Protestant	Tinland Lacombe Catholique
	Théoule Philippe Protestant	Sauzet de Fabrias Jean Antoine Catholique
	Veron Jacques Protestant	

Enfin, l'organisation du mouvement insurrectionnel par d'anciens membres du conseil municipal n'aurait-elle pas été l'occasion de retrouver une influence perdue en se posant comme défenseur de la République « des petits », de la République démocratique et sociale face aux notables ? Ces notables, justement, qui font campagne contre le gouvernement provisoire en agitant l'épouvantail de la collectivisation. La polémique prend de l'ampleur au moment des grands rendez-vous électoraux. Le 21 avril 1848, soit deux jours avant le scrutin permettant de choisir les candidats qui siégeront à la Constituante, le maire de Saint-Vincent-de-Barrès observe un rassemblement dans son village d'autant plus inhabituel en raison de l'heure matinale. Il reconnaît les deux citoyens « étrangers » qui haranguent la foule composée des principaux propriétaires de la commune³⁴³. Adrien Champestève et Henri Comte, de Saint-Lager-Bressac mènent une attaque en règle contre le gouvernement

provisoire qui, selon leur propos, n'est point « digne de confiance ». A l'appui de leur argumentation, ils font valoir que « Ledru-Rollin était un avocat perdu de dettes qui mettait ordre à ses affaires et s'enrichissait aux dépens de l'État » que « quatre autres membres du gouvernement sont comme lui des communistes » mais surtout, et c'est là le point le plus sensible, que « la propriété courait le plus grave danger si les suffrages étaient accordés à des candidats autres que de riches propriétaires ». Cette propagande avait-elle des chances de rencontrer un écho dans ces terres du Barrès ? Si l'on observe la situation depuis Saint-Lager-Bressac, un élément a peut-être contribué à modifier la structure économique du village entre les années 1822 et 1851. En 1822, 151 propriétaires se partagent les 1 500 hectares des deux communes de Bressac et de Saint-Lager³⁴⁴. En 1851, la proportion du nombre de petits propriétaires a augmenté accentuant le morcellement de la terre à Saint-Lager-Bressac.

Surface en ha	Nbre de propriétaires 1822	Nbre de propriétaires 1851
< 1	58	73
1-5	34	100
5-10	19	30
10-20	18	15
20-30	11	7
30-40	3	3
40-50	2	1
< 50	6	5
TOTAL	151	234

Une proportion importante de petits propriétaires possède moins de cinq hectares (plus de 50%) attestant l'extrême morcellement de la propriété. Cette parcellisation s'est effectuée au détriment des propriétés de taille moyenne de 10-30 hectares.



³⁴³ Arch. dép. Ardèche. Le maire de Saint-Vincent-de-Barrès au citoyen commissaire en date du 2 mai 1848 : rapport des faits qu se sont passés à Saint-Vincent au sujet d'une visite faite par Comte avoué et Champestève aîné moulinier en soie.

³⁴⁴ Arch. dép. Ardèche cadastre 3 P 1759-1761: matrice des propriétés bâties et non bâties. 1823-1914.

Sous la Seconde République, Louis Bérard est écarté des responsabilités municipales et ses interventions auprès du conseil municipal ne seront pas prises en compte. Ainsi, le 24 novembre 1850, le conseil réunit au grand complet doit débattre du bien fondé d'une requête déposée par Louis Bérard : il se pourvoit auprès de la mairie en demande de remboursement de 150 francs d'honoraires d'avocat payés à Gleizal pour « plaidoyers et mémoires qu'il a faits pour la commune dans des procès soutenus contre Champestève »³⁴⁵. Le conseil municipal répond par une fin de non-recevoir en exprimant son « étonnement de ce que Bérard avait payé pour la commune sans l'avoir consulté sans qualité pour cela »³⁴⁶.

Pour comprendre l'affaire en question opposant Adrien Champestève, le moulinier en soie de la commune, à Louis Bérard, il faut revenir dix ans en arrière lors d'une séance municipale tenue le 4 avril 1839. Ce jour-là :

« Il a été mis sur le bureau une lettre de M le préfet au maire en date du 1^{er} février 1839 portant que par arrêt de Monseigneur l'évêque de Viviers, l'église de la commune de Saint-Lager a été interdite et que d'après les renseignements fournis à M le préfet l'église menace ruine et qu'il est urgent de faire procéder à sa démolition »³⁴⁷.

Faut-il réparer la lézarde qui serpente à travers le cœur, se résigner à démolir le bâtiment ou bien examiner la solution proposée par Jean-François Régis Adrien Champestève ? Ce dernier avait hérité de biens au moment du règlement de la succession paternelle, dont un terrain en landes situé au quartier de Testoulas. Voulait-il assurer son « salut » dans l'au-delà lorsque le 27 septembre 1836, il en fit donation³⁴⁸ à la commune, avec la réserve expresse qu'il serve à l'emplacement d'une église neuve assortie d'une place publique pour accueillir les fidèles à l'entrée ou à la sortie de la messe ? Selon Bérard, si la commune accepte cette donation, elle risque de s'enliser dans les sables mouvants de procédures judiciaires dont elle risque de ne jamais pouvoir se dépêtrer. Tout d'abord cette donation ne semble pas tout à fait régulière car il manque déjà le consentement de Hyacinthe Champestève, le frère du donateur et copropriétaire du bien de la succession paternelle dont fait partie le fonds donné. De plus, la parcelle en question est toujours grevée d'hypothèques qui n'ont pas été purgées. En conséquence, « la commune peut être dépossédée à tout moment par un simple acte du

³⁴⁵ Arch. dép. Ardèche. E dépôt. Registre des délibérations municipales. Les familles Bérard Champestève n'ont pas toujours été à couteaux tirés. Un Champestève a été le témoin du mariage de Marie Rose, la tante de Louis Bérard mais cela remontait à près de cinquante ans, en 1794...

³⁴⁶ Arch. dép. Ardèche. E dépôt. Registre des délibérations municipales. Le conseil revient sur sa décision dans sa session du 10 août 1851 au cours de laquelle « le conseil et les plus forts imposés ayant délibérés, il a été décidé à l'unanimité qu'une somme de 150 francs serait portée au budget de 1852 au remboursement de Bérard des avances par lui faites ».

³⁴⁷ E dépôt. *Idem*.

³⁴⁸ Acte passé devant Bally, notaire à Baix.

donateur, par action ou revendication de Hyacinthe Champestève et par l'action hypothécaire des créanciers ». Le financement de la construction peut aussi avoir des conséquences auxquelles la commune ne pourrait pas faire face, notamment si les souscripteurs volontaires qui ont avancé des fonds s'avisait à en exiger le remboursement. Ce qui inquiète surtout le maire, Louis Bérard, ce n'est pas tant les sommes qu'il faudrait rembourser aux souscripteurs, car ce n'est pas du ressort de la commune, mais, c'est qu'après avoir accepté la donation, il faille couvrir le reliquat des travaux, somme qui mettrait le budget communal dans une situation périlleuse.

Louis Bérard avait vu juste. Le 16 février 1840, l'affaire de la donation Champestève est encore sur le bureau du conseil car « les entrepreneurs réclament avec instance leur dû et la commune n'a aucun moyen de faire face à une dépense aussi disproportionnée avec ses ressources »³⁴⁹. Louis Bérard attaque Champestève en justice en se portant partie civile au nom de la commune. Quatre ans plus tard, le sujet est toujours à l'ordre du jour des délibérations et apparaît d'autant plus épineux qu'Adrien Champestève a révoqué la donation. Lors de la séance municipale du 7 janvier 1844, le maire protestant, Philippe Théoule, donne lecture d'un mémoire du moulinier en soie qui

« [...] réclame le montant de la dépense qu'il dit avoir faite pour la construction de l'église, laquelle ne s'élèverait pas à moins de 12 000 francs et une large indemnité pour le terrain occupé par cet édifice »³⁵⁰.

Consternation parmi les représentants du conseil municipal :

« Champestève qui avait d'abord donné cet emplacement à la commune en réclame aujourd'hui le prix qu'il fixe à un chiffre exorbitant : 32 ares de landes complètement stériles sont portés à toute leur valeur à 60 francs et Champestève exige 804, 75 francs ».

L'affaire ne reste pas circonscrite aux limites de la commune. Le préfet, informé par Champestève, s'en émeut et tire la conclusion qu'il « s'agit de fait fuyants pour se soustraire à l'obligation d'assurer le service du culte catholique »³⁵¹. Il faut arriver à un compromis acceptable par toutes les parties. Le 12 octobre 1845, lors de la réunion du conseil, l'adjoint Charles Théoule expose « les propositions d'accommodements ayant pour objet d'attribuer à la commune la propriété de la nouvelle église au Testoulas moyennant une subvention que la commune s'imposerait pour compléter les dépenses de construction de cet édifice ». La

³⁴⁹ E dépôt. *Idem*. Somme qui se porterait à près de 4 000 francs.

³⁵⁰ *Idem*.

³⁵¹ *Idem*. Séance municipale en date du 11 février 1844 avec lecture de la lettre du préfet.

commune prendra l'engagement de payer à Champestève 5 000 francs pour le couvrir de tous ses déboursés et avances à raison de cette construction avec compris, dans ce montant, toutes les sommes qui seraient encore dues aux entrepreneurs, architectes, ouvriers, fournisseurs et autres créanciers. Le paiement serait effectif au plus tard en 1848. En contrepartie, les frais et dépenses du dernier procès seraient à la charge de Champestève qui devra renouveler la donation faite devant le notaire Bailly et la commune ne sera plus tenue d'aucun remboursement des fonds et souscriptions employés pour cette construction.

1848, changement de régime politique et Louis Bérard n'a toujours pas été indemnisé des sommes engagées au nom de la commune. Adrien Champestève non plus, mais, maintenant qu'il est membre du conseil municipal en septembre 1848, il demande de « toucher les fonds qui lui sont dus par la commune depuis la délibération municipale du 18 janvier 1846 »³⁵². Sa demande est motivée par « l'état de gêne dans lequel il se trouve suite à la crise commerciale ». Cette expression est un euphémisme car Adrien Champestève est dans une situation extrêmement critique entraînant à terme la faillite de son entreprise³⁵³.

Décembre 1851, Louis Bérard est inculpé, son fils aîné Léon également. Ils ont été mis en cause par plusieurs témoignages et la solidarité de confession religieuse n'a pas joué. Jacques Puaux, un protestant, ne leur fait pas de cadeau et déclare devant le juge d'instruction Napoléon Valladier le 30 décembre 1851 :

« Je conviens d'avoir fait partie de la bande armée qui a marché sur Privas. C'est Léon Bérard et son père qui m'ont fait faire cette grosse sottise en me disant : "aujourd'hui on ne travaille pas, le Président de la République nous demande à Privas" »³⁵⁴.

Le tambour de la garde nationale, Louis Bernard, déclare que le lieu de rendez-vous des insurgés dans l'après-midi du 4 décembre était chez les Bérard, au hameau de la Triolette³⁵⁵. Auguste Lafont, un catholique employé au service de la maison Bérard, confirme cette déposition :

³⁵² *Idem*. Séance municipale en date du 24 septembre 1848.

³⁵³ Adrien Champestève ne peut pas éviter la saisie de ses biens au mois de septembre 1851. Arch. dép. Ardèche 3U2 659. Procédure en expropriation forcée n°11 déposée le 6 octobre 1851. Le 18 octobre 1850, Etienne Noyer négociant de Lyon agissant en sa qualité de liquidateur du commerce Noyer frère et Jarrasson obtient du tribunal de commerce de Lyon un jugement contre Champestève qui condamne celui-ci à lui payer la somme de 14 372 francs plus les dépenses des instances. N'ayant pu honorer sa créance, il fait l'objet d'une expropriation forcée et la totalité des immeubles saisis ayant une valeur de plus de trois cent mille francs sont partagés en 4 lots de valeur de 2 500 francs, 3 500 francs, 3 000 francs et 1 000f. Le 22 mars 1852, Étienne Noyer fait l'acquisition des biens après avoir offert aux enchères la somme de 129 600 francs (3Q 1972 fol 131). Mais la procédure fait l'objet d'une folle enchère et le 31 mai 1858, les biens sont acquis par François Vigne, négociant de Lyon, pour la somme de 90 000francs.

³⁵⁴ Arch. dép. Ardèche 5M15.

« Le 4, il y a eu une réunion chez mon maître de 35 à 40 hommes armés. Au moment du départ, il a dit qu'il n'y avait plus de gouvernement, que le peuple était maître et que la préfecture devrait être prise à 10h30 ».

Louis Bérard et son fils Léon sont condamnés à la transportation en Algérie « avec plus ». Louis, pour avoir réuni des démagogues dans sa demeure et avoir distribué de la poudre et des balles, Léon, parce que « ses opinions socialistes le rendent très dangereux ». Le père est arrêté alors que son fils est toujours en fuite. Au début du mois d'août 1853, il est toujours introuvable et les autorités ne peuvent que constater, par procès verbal, les recherches infructueuses menées pour retrouver le fugitif « condamné politiques à la déportation à l'Algérie »³⁵⁶. On le pense en exil à Genève d'où il aurait envoyé sa soumission à l'empereur Napoléon III :

« C'est du fond d'une retraite ignorée que je viens implorer votre auguste clémence. Entraîné par de faux partisans auxquels j'ai reconnu l'erreur, je veux être désormais un de vos plus fidèles partisans et prêt à me sacrifier pour votre sainte cause. Pour en juger du sincère repentir sire, deux soumissions faites et signées de ma main après les avoir approuvées par M le Maire et le préfet, ont dû être remises entre les mains de votre ministère, comme dans celle-ci, j'ai juré de me soumettre aux lois de l'État, d'être fidèle à votre majesté et me consacrer entièrement à son service »³⁵⁷.

Léon Bérard a beau compter sur « l'auguste clémence de l'empereur pour devenir désormais un de ses plus fidèles sujets », ses suppliques restent nulles et non avenues. En marge de la demande, la mention « rien à faire » écrite en lettres rouges ne laisse aucun espoir de clémence alors que son père bénéficie d'une grâce accordée depuis le 12 février 1853. Deux semaines après la rédaction de sa requête, coup de théâtre : Léon est arrêté le 17 août au domicile de son père, blotti dans une armoire d'environ un mètre carré³⁵⁸. Moins d'une semaine après, il est embarqué à destination de l'Algérie³⁵⁹. Un an plus tard, le 29 juillet 1854, il bénéficie d'une autorisation provisoire du ministre de la Guerre pour séjourner pendant deux mois en France. Selon les termes de la note, il devra obligatoirement être renvoyé en Algérie à l'expiration de son congé mais en octobre 1854, alors qu'il se trouve toujours dans son domicile de Saint-Lager-Bressac, Léon Bérard apprend la nouvelle de sa grâce pour l'Algérie et la commutation de sa peine en internement dans la Drôme.

³⁵⁵ *Idem.*

³⁵⁶ Arch. dép. Ardèche 5M29. Procès verbal de la gendarmerie départementale en date du 14 août 1853.

³⁵⁷ Arch. dép. Ardèche 5M21. Soumission en date du 3 août 1853 de Léon Bérard à sa Majesté Napoléon III, empereur des Français.

³⁵⁸ Arch. dép. Ardèche 5M30. Le capitaine de la gendarmerie en date du 18 août 1853 pour signaler au préfet l'arrestation de Léon Bérard.

Le 18 janvier 1855, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme transmet au préfet de l'Ardèche une demande de Bérard qui sollicite l'autorisation de pouvoir rentrer dans sa commune parce que « des affaires particulières réclament sa présence ». Le ministère de l'Intérieur n'y voit pas d'inconvénient majeur puisque « cet individu » fait « l'objet des recommandations les plus honorables et que sa conduite n'a donné lieu à aucune plainte »³⁶⁰. Au mois d'août 1855, le fils Bérard, obtient une remise de peine pleine et entière.

Comment la sociabilité de la communauté villageoise a-t-elle absorbé les contrecoups des aveux faits par ceux qui avaient mis en cause les Bérard ? Nul ne peut y répondre. En février 1858, le capitaine de gendarmerie de l'arrondissement de Privas consigne dans son rapport adressé au préfet qu'il se « dit que le fils et le fils sont revenus à de meilleurs sentiments »³⁶¹, autrement dit, ils auraient mis sous le boisseau leurs convictions républicaines. Les affaires reprennent et les Bérard développent des activités séricicoles, mais l'épidémie de pébrine qui décime les élevages de vers à soie ruine bien des espérances. Les premières descriptions de la maladie apparaissent dans les archives en 1856³⁶² et l'une des solutions pour enrayer la maladie fut de rechercher de la graine saine dans des régions non contaminées par la maladie. Marie-Laure Néviassas qui a dépouillé les statistiques séricicoles des années 1860 écrit qu'elles sont « une véritable invitation au voyage : Portugal, Syrie, Algérie ; Andrinople, Mont Olympe ; Smyrne, Constantinople... enfin Chine et Japon »³⁶³. Les Bérard sont à l'avant-garde de cette lutte contre la maladie, résistance qui fut essentiellement le fait d'une élite³⁶⁴ des propriétaires. Après son amnistie, le fils de Louis Bérard parcourt le continent asiatique pour « aller fabriquer de la graine de vers à soie »³⁶⁵. Au mois d'août 1863, il revient de Nouka et fait une halte à Batoum en Asie mineure pour se reposer et reprendre des forces car, depuis quelques jours, il est miné par une maladie qui l'épuise. Léon Bérard, le fils de l'insurgé de Saint-Lager-Bressac ne reverra jamais les paysages de sa vallée du Barrès. La maladie a eu raison de sa résistance et il meurt à des milliers de kilomètres dans un hôpital sur les rivages de la Mer noire.

³⁵⁹ Arch. dép. Ardèche Y137. Registre d'écrou de la Maison d'arrêt de Privas. Entré le 18 août 1853. Condamné politique conduit en Algérie le 23 août 1853.

³⁶⁰ Arch. dép. Ardèche 5M21. Lettre du ministère de l'Intérieur au préfet en date du 22 janvier 1855.

³⁶¹ Arch. dép. Ardèche 5M31. Renseignements sur les condamnés politiques ou ennemis du gouvernement de l'arrondissement de Privas en date du 22 février 1858.

³⁶² Marie-Laure NÉVISSAS, *Une région à l'épreuve*, mémoire de maîtrise déjà cité, p. 110.

³⁶³ *Idem*, p. 134. Elle ajoute qu'un document récapitulatif des origines des graines mises à éclore en Ardèche fait état de près de 60 destinations différentes. Document coté 12M81 aux Archives départementales de l'Ardèche.

³⁶⁴ *Idem*, p. 128. Chapitre I. La résistance des particuliers. A- Une résistance essentiellement le fait d'une élite, pp. 128-132.

³⁶⁵ Arch. dép. Ardèche. État civil des décès de Saint-Lager-Bressac en date du 1^{er} novembre 1863.

L'histoire de la vie de Ferdinand Terrasse pourrait tenir dans la courte notice synthétisant les informations transmises par le principal intéressé afin d'obtenir en 1881 une pension en tant que victime du 2 Décembre :

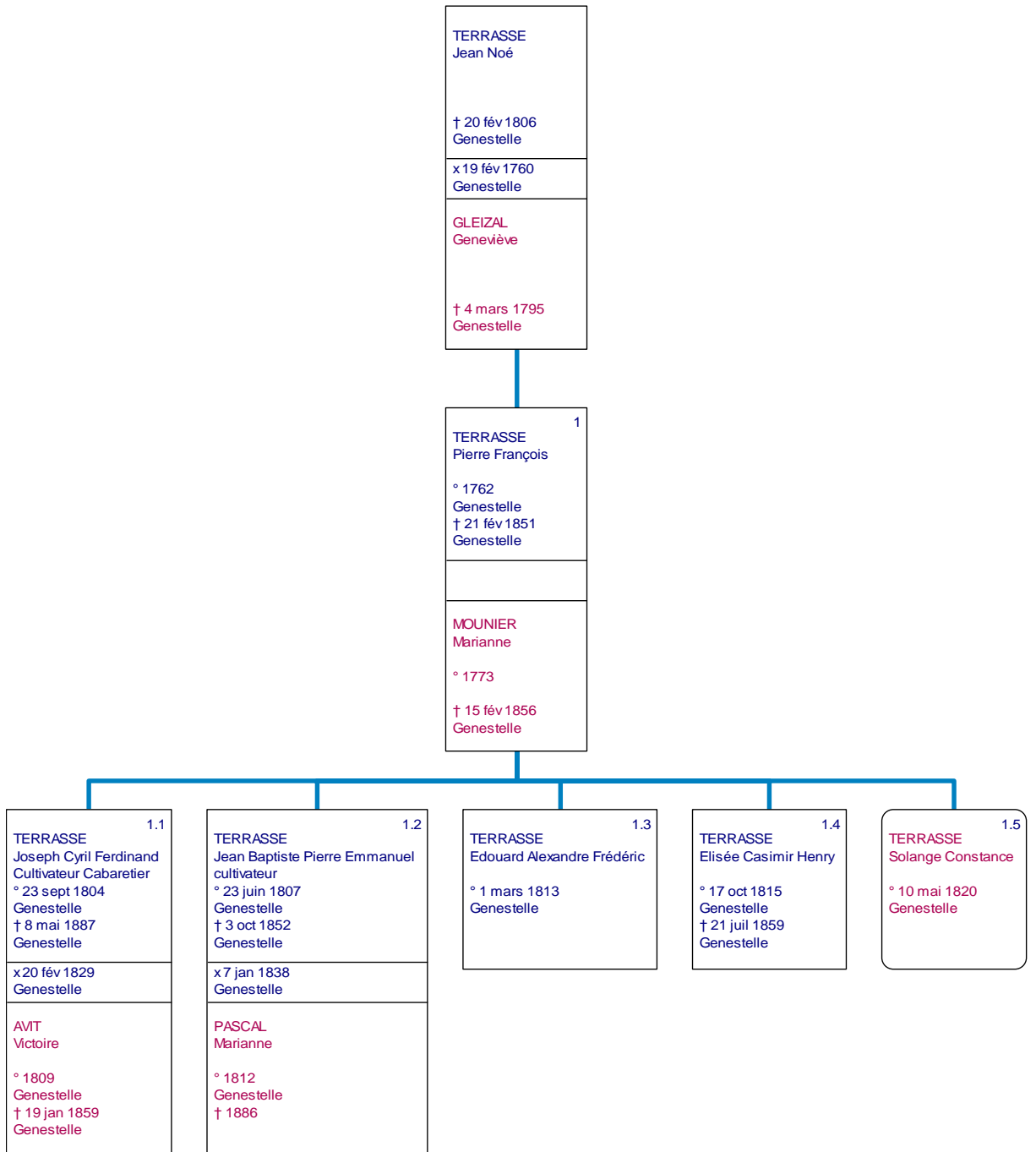
« Maire de la commune, révoqué de ses fonctions en raison de ses opinions républicaines le 26/12/50 (?). Condamné en 1851 à Algérie plus, il se réfugia en Suisse pendant six ans. A son retour en France, il fut incarcéré à la prison de Privas puis transporté en Afrique où il demeura deux ans. Il était alors père de cinq enfants et pendant son séjour en Afrique sa femme mourrait de douleur »³⁶⁶.

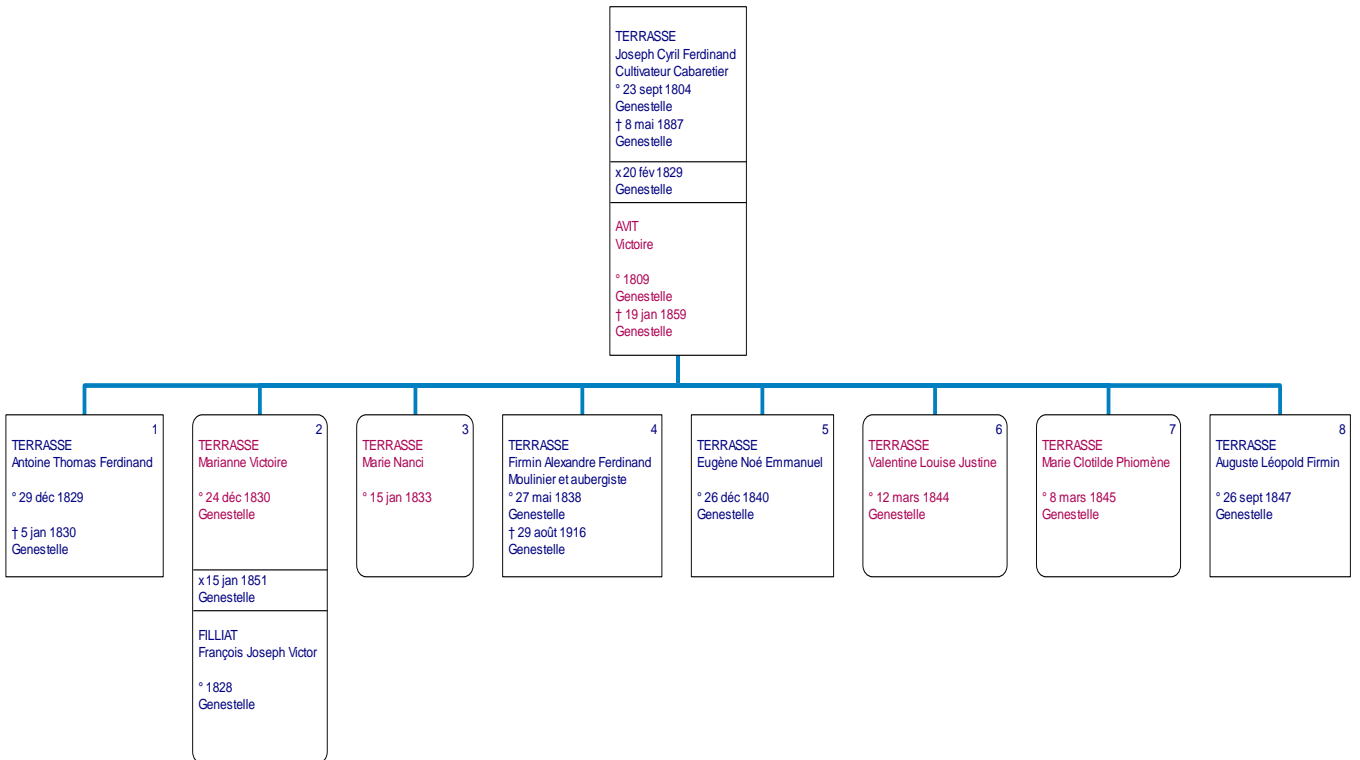
A première vue, on serait tenté d'appliquer le canevas des motivations de l'action correspondant au profil du « meneur » précédemment étudié. Ferdinand Terrasse écarté par une décision inique des responsabilités municipales organiserait le mouvement insurrectionnel dans sa commune en tant que résistant de la cause républicaine. Vérifions la concordance de ce résumé d'histoire de vie avec les sources d'archives disponibles.

Joseph Cyrille Ferdinand Terrasse est né le 2 vendémiaire an XIII à Genestelle d'un père, ancien grognard de l'armée napoléonienne qui avait servi l'empereur, entre autres, pendant la campagne d'Espagne. Comme dans l'étude de cas du précédent profil, Ferdinand Terrasse s'est consacré à des responsabilités municipales pendant près de vingt ans en qualité de conseiller municipal ou de maire³⁶⁷. Il a aussi pratiqué diverses professions connues par les déclarations faites au moment de l'enregistrement de la naissance de ses enfants. En 1830, sur le registre des naissances de l'état civil, il se reconnaît cordonnier ; deux ans plus tard, il se dit cabaretier ; à partir de 1838, il se déclare soit propriétaire, soit propriétaire-cabaretier.

³⁶⁶ Arch. dép. Ardèche 5M54. Notice individuelle établie dans le but d'obtenir une pension en tant que victime du 2 décembre transmise en date du 19 juillet 1881.

³⁶⁷ Arch. dép. Ardèche 5M54 Lettre de Terrasse en date du 17 juin 1881 pour adresser des pièces dans le but d'obtenir une pension en tant que victime du 2 décembre : «1°) huit ans de mairie comme conseiller, 2°) 20 ans de mairie comme maire et secrétaire désintéressé, au total 28 ans de service administratif communal peu ou point rémunéré ».





En décembre 1851, ayant « pris une part active à l'insurrection » comme « chef des démagogues du mouvement de sa commune », considéré comme « très dangereux », il est condamné à la transportation en Algérie « avec plus ». Son frère cadet, Jean Baptiste Pierre Emmanuel, né le 23 juin 1807 à Genestelle, « démagogue ardent et dangereux » est aussi condamné à la même peine mais minorée en « Algérie moins » ; ainsi en avait décidé la commission mixte réunie à Privas en présence du préfet en ce mois de février 1852. Son frère Emmanuel a été arrêté le 27 décembre 1851³⁶⁸ et blessé par balle à la jambe alors qu'il cherchait à se soustraire à son interpellation. Le 5 mai 1852, sa condamnation devient effective avec son transfert en Algérie. Ferdinand a choisi de prendre le chemin de l'exil genevois qu'il justifie par la précarité de sa santé qui ne lui permettait pas de supporter le climat d'Afrique³⁶⁹. En décembre 1851, comme Louis Bérard, il a été mis en cause dans de nombreuses dépositions³⁷⁰. Déjà il a été aperçu en compagnie de Firmin Gamon, l'ancien commissaire du gouvernement provisoire, perçu par les autorités comme « essentiellement dangereux » et accusé d'avoir « perverti l'esprit de la population entière ». Agathe Baylon, aubergiste à Vals, a vu, dans l'après-midi du 4, les deux hommes sortant de la maison d'Henri

³⁶⁸ Arch. dép. Ardèche Y 136. Registre d'écrou de la Maison d'arrêt de Privas. Entré le 27 décembre 1851, inculpé d'incitation à la haine des citoyens les uns envers les autres. Conduit en Algérie le 5 mai 1852.

³⁶⁹ Arch. dép. Ardèche 5M22. Son frère Emmanuel meurt le 3 octobre 1852 d'une fièvre contractée sur son lieu de détention. Bénéficiant d'une grâce, Il avait été rapatrié une semaine auparavant.

Martin, un autre ancien commissaire du gouvernement provisoire. Ils se seraient séparés en se disant « confiance et espérance ». C'est du moins ce qu'a répété Agathe Baylon mais elle ne faisait que reprendre ce qui était transmis par la rumeur publique car elle affirme qu'elle n'a jamais entendu prononcer ces mots par les trois suspects³⁷¹. Le 6, Gamon et Terrasse passent une partie de l'après-midi à boire de l'eau-de-vie dans le café de Victor Gleizal à Antraigues. Il n'y aurait rien d'anormal à cela, si ce n'est que les deux hommes étaient armés pour aller « défendre la constitution qui avait été violée »³⁷². Pour le tenancier du débit de boissons, la relation avec les sociétés secrètes républicaines est vite faite :

« Je compris qu'ils devaient faire partie de quelques sociétés secrètes puisque vers cinq heures du soir ils ont été rejoints par une quinzaine d'individus armés venant de Genestelle ».

Cet après-midi là, Terrasse, armé d'un fusil de chasse, est aussi identifié vers 16h à Saint-Andéol-de-Bourlenc faisant irruption chez Hilarion Comte en compagnie de François Mazade, cabaretier de la commune de Saint-Andéol-de-Bourlenc et Ambroise Perruchon, le fils d'un autre cabaretier. Sous la menace d'une carabine avec une baïonnette au canon, Mazade aurait forcé le propriétaire des lieux à lui remettre des armes « au nom de la République française » puisque « Louis Napoléon Bonaparte étant mort », c'est eux qui gouvernaient maintenant³⁷³. Il y a une incohérence dans ces deux dernières dépositions car Ferdinand Terrasse ne peut pas être à 16h à Saint-Andéol-de-Bourlenc et vers 17h à Antraigues, une dizaine de kilomètres séparent les deux communes. Il a peut-être été confondu avec son frère. Quelques heures plus tard, vers 23h30, à l'entrée de Vals, on croit identifier Ferdinand Terrasse aux côtés de Gamon et du médecin Jean Baptiste Vigouroux, à la tête d'une « troupe armée d'environ 80 fusils de chasse, de faux (sic), de fourches et de grosses perches ou bâtons »³⁷⁴.

L'accusation qui met le plus gravement en cause Ferdinand Terrasse est celle faite par le fils Rochegude, adjoint au maire de Genestelle, dans une pétition³⁷⁵ adressée le 27 décembre 1851 au préfet pour obtenir la grâce des accusés politiques de la commune, et principalement

³⁷⁰ Pour la participation de Ferdinand Terrasse à l'insurrection, voir chapitre II, partie C) II 3°) « Décembre 1851 en Ardèche ».

³⁷¹ Arch. dép. Ardèche. Déposition en date du 30 janvier 1852 d'Agathe Gontier femme Baylon, 38 ans, aubergiste à Vals.

³⁷² Arch. dép. Ardèche. Déposition en date du 19 décembre 1851 de Ferdinand Gleizal, 48 ans, limonadier à Antraigues.

³⁷³ Arch. dép. Ardèche. Déposition en date du 19 décembre 1851 d'Hilarion Comte, 30 ans, propriétaire à Saint-Andéol-de-Bourlenc.

³⁷⁴ Arch. dép. Ardèche. Déposition en date du 19 décembre de Jean-Louis Théron, 55 ans, avocat à Vals. « On crut connaître qu'ils étaient commandés par Gamon, Court porte-drapeau, Vigouroux, Gleizal l'Africain et Ferdinand Terrasse. On avait arrêté deux éclaireurs puis un nommé Cornu ».

« ceux qui se sont laissés induire en erreur par les chefs démagogiques ». Parmi les cinq meneurs cités figurent ceux de Ferdinand et Emmanuel Terrasse avec une circonstance aggravante pour Ferdinand qui aurait « menacé d'exécuter ceux qui ne marcheraient pas ». Les aveux de son frère, Emmanuel, le 31 décembre 1851, achèvent de convaincre les enquêteurs de la culpabilité des deux frères. En donnant au curé un permis signé de sa main ordonnant de sonner le tocsin, Emmanuel avait outrepassé ses droits de citoyen en prenant des initiatives qui dépendaient du pouvoir municipal. Il ne le nie pas mais minimise sa responsabilité :

« Je conviens d'avoir signé ce permis d'après l'ordre de M Gamon et de Ferdinand Terrasse mon frère. Je le signai concurremment avec Victor Michel, dit Peyras. Ensuite le permis fut remis à M le curé et le clocheron sonna le tocsin »³⁷⁶.

Au cours de son interrogatoire, il reconnaissait aussi « avoir fait partie de la bande commandée par Firmin Gamon laquelle s'est présentée devant Vals »³⁷⁷. Mais ce n'est que par un enchaînement malheureux de circonstances « qu'il s'est retrouvé à suivre le torrent mais sans armes »³⁷⁸. Ce jour-là vers 18 heures³⁷⁹, il s'était bien rendu à Antraigues accompagné d'Antoine Carail³⁸⁰, l'instituteur de la commune, et a rencontré Gamon qui l'incita à rejoindre le mouvement. Prétextant qu'il ne « connaissait par le maniement des armes », Emmanuel s'esquive et se retrouve vers 18h30 à l'auberge de Jules Joanny³⁸¹ pour partager une bouteille de vin rouge avec Carail. Pour les deux hommes, la tournée des cabarets se poursuit avec une halte vers les 20h dans l'auberge de Victor Rochegude pour

³⁷⁵ Arch. dép. Ardèche 5M15. Rochegude fils, adjoint au maire de Genestelle, au préfet, en date du 27 décembre 1851.

³⁷⁶ *Ibidem*. C'est la déposition en date du 13 janvier 1852 de Jacques Rochedy, curé de Genestelle, qui a mis en cause Emmanuel Terrasse : « Le 6 décembre vers trois heures de l'après-midi, la mère de Pierre Étienne clocheron de ma paroisse vint me trouver à l'église. A côté de cette femme se trouvaient un enfant et le nommé Joanny cabaretier au col de Genestelle. Joanny me dit que le Président de la république étant mort, il fallait faire sonner le tocsin pour partir. Je lui fis observer que je ne pouvais pas faire sonner le tocsin et que si le maire voulait le faire sonner il n'avait qu'à donner l'ordre. Une heure après, Emmanuel Terrasse accompagné du domestique de Ferdinand Terrasse, son frère se présenta devant moi et le domestique me remis le permis de sonner ».

³⁷⁷ Arch. dép. Ardèche 5M15. Interrogatoire en date du 31 décembre 1851.

³⁷⁸ Arch. Dép. Ardèche 5M23. Emmanuel Terrasse au préfet en date du 5 avril 1852 pour solliciter une demande de grâce.

³⁷⁹ Tous les faits suivants sont reconstitués à partir des dépositions archivées en série 5M15 et à partir des déclarations faites par Emmanuel Terrasse au juge d'instruction en date du 21 janvier 1852.

³⁸⁰ Né le 3 avril 1823 à Névaches (dép. 05). Arch. dép. Ardèche Y 136. Registre d'écrou de la Maison d'arrêt de Privas. Entré 8 janvier 1852, inculpé de délits politiques. Conduit le 5 mai 1852 en Algérie. Incarcéré au camp de l'Oued-el-Hammam.

³⁸¹ Un autre Joanny est cabaretier au col de Genestelle. Dans l'après-midi du 6, d'après la déposition en date du 13 janvier 1852 de Jacques Rochedy, curé de Genestelle, il se serait rendu à l'église pour lui demander de faire sonner le tocsin parce que « le président de la République était mort ». Vers 20 h, le même Joanny est reconnu par le maire d'Antraigues au milieu de la bande d'une vingtaine d'hommes en armes qui forcèrent la porte de sa

siroter le quart d'une bouteille d'eau-de-vie, suivi peu de temps après d'un autre quart mais cette fois-ci consommé chez Victor Gleizal, le cabaret où dans l'après-midi Ferdinand Terrasse et Firmin Gamon avaient attendu avant de passer à l'action. Sur les conseils du cafetier, Emmanuel prend la décision de se retirer au sein de sa famille après avoir retrouvé son frère ; mais avant de se mettre en route, il faudrait se restaurer et l'auberge de Pierre Rochegude fait bien l'affaire. Le repas est agrémenté de deux bouteilles de vin partagées avec l'aubergiste et ses deux fils venus prendre des nouvelles des événements qui agitaient la contrée. Dans cet intervalle de temps, la colonne armée qui s'est mise en marche en direction de Vals a pris de l'avance. Empruntant des raccourcis et en pressant le pas, Emmanuel Terrasse et Antoine Carail rattrapent le groupe constitué d'environ 500 personnes au quartier de Gignac dans la périphérie de Vals. La situation est extrêmement critique : les insurgés sont couchés en joue par un peloton d'une quinzaine de sapeurs-pompiers de Vals commandés par Louis Champanhet, un ancien officier de marine. Inquiet, Emmanuel traverse la foule et remonte jusqu'à la hauteur de Firmin Gamon pour lui demander où se trouve son frère Ferdinand. En guise de réponse, il reçoit l'ordre d'aller négocier le passage auprès du maire de Vals :

« Vous Emmanuel qui est connu des gens de Vals, allez dire à ce poste qu'une troupe de gens arrive mais qu'ils n'aient aucune crainte, je ne suis pas ici pour leur faire tort, je demande seulement à passer ».

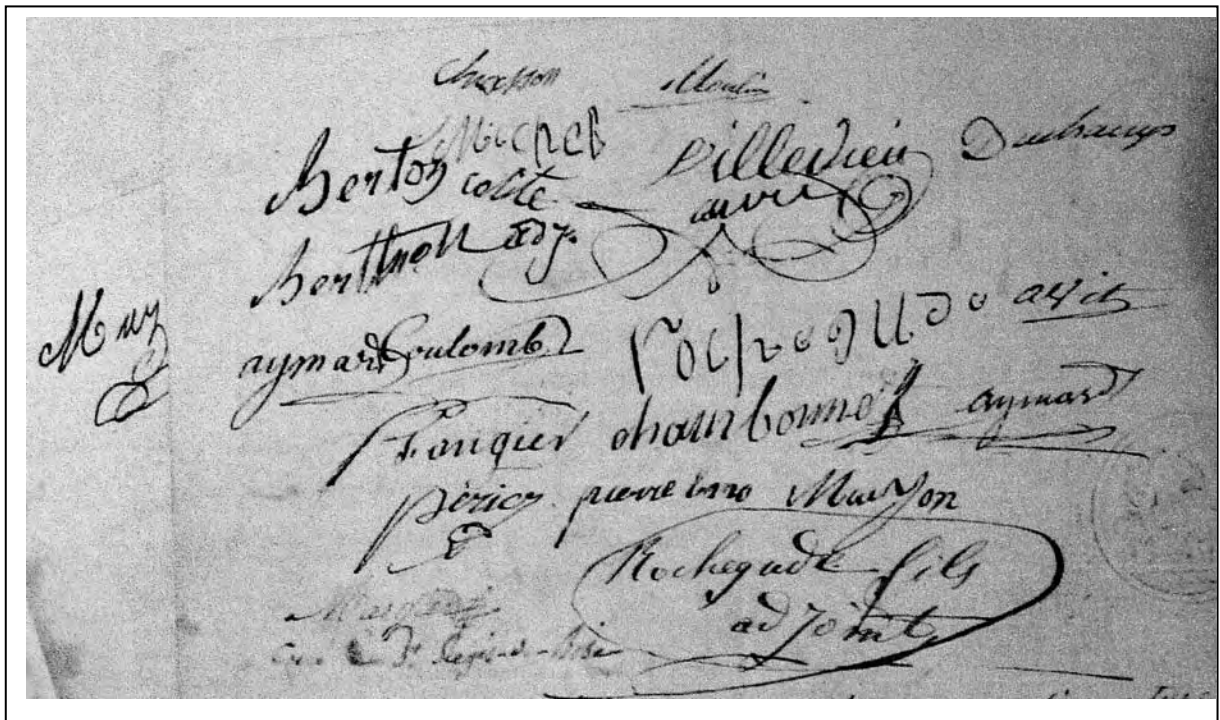
Emmanuel s'exécute mais le maire de Vals reste inflexible et la négociation n'aboutit pas. Les insurgés ne cherchent pas l'affrontement et font alors demi-tour en direction de Saint-Andéol-de-Bourlenc.

Quel a été le rôle joué par Ferdinand sur le théâtre des opérations de cette nuit-là ? Il y a beaucoup d'incertitudes à son sujet mais toujours est-il que la connaissance des peines encourues par les deux frères Terrasse provoqua une mobilisation sans précédent dans le canton. Des lettres de soutien ou des pétitions demandant la grâce des deux condamnés parviennent régulièrement sur le bureau du préfet. Elles donnent une interprétation de la responsabilité des deux hommes en complète incompatibilité logique avec l'intime conviction que se sont forgée les autorités au fur et à mesure des dépositions. Le 12 mars 1852, une attestation signée du curé Rochedy, du maire, de son adjoint et des « principaux habitants de la commune de Genestelle » certifie la probité et la valeur de l'ancien maire Ferdinand Terrasse et revient sur les événements de Décembre 1851 :

maison pour s'emparer du drapeau et du tambour de la garde nationale. (Déposition de Jean-Louis Salomon, 58 ans, maire d'Antraigues en date du 19 décembre 1851).

« [...] de plus il est à notre parfaite connaissance que lors des affaires du six décembre dernier, le sieur Ferdinand Terrasse mit tout en œuvre d'abord pour arrêter au Pont de l'Huile les gens qui se rendaient à Vals, et puis pour les faire rétrograder le long du chemin. [...]. Rentré chez lui, dans la nuit, il retint le lendemain, aidé de son frère Emmanuel tous les citoyens de la commune qui étaient incités encore à partir, ce qui contribua beaucoup à ramener l'ordre et le calme, non seulement dans la commune de Genestelle, mais encore dans tout le canton »³⁸².

Au milieu d'une vingtaine de signatures se détache très lisiblement la signature de l'adjoint Rochegude, principal accusateur de Terrasse.



Verso de la lettre pétition adressée au préfet en faveur de Ferdinand Terrasse, en date du 12 mars 1852.

En parallèle avec cette démarche, le 24 mars 1852, Ferdinand Terrasse rédige une première demande de grâce qu'il date et signe de Genestelle pour la transmettre au ministre de la Police en le suppliant d'intercéder auprès du « prince président de la république »³⁸³ afin d'obtenir l'arrêt des poursuites dont il fait l'objet depuis le mois de décembre dernier :

« J'ai confiance d'avoir quelque droit à sa bienveillance à raison d'un peu de bien que je puis voir fait comme maire de ma commune pendant 20 ans environ. [...]. Je crois aussi avoir aidé durant les derniers événements à la pacification des esprits. Je ne sais si je puis avoir été désigné comme animé d'un

³⁸² Arch. Nat. BB22 179. Dossier Ferdinand Terrasse.

³⁸³ Arch. Nat. BB22 179. *Idem*.

sentiment d'opposition envers le gouvernement de l'élus du 20 décembre. Je serai alors victime d'une erreur car mes sentiments sont au contraire celui d'un sincère dévouement ».

A l'appui de son argumentation, il fait valoir :

« [...] qu'en 48 le dix décembre, la commune de St Andéol de Bourlenc fut appelée a (sic) venir voter en section dans [sa] commune. J'étais maire alors et sur 800 électeurs qui voterent (sic) le prince an (sic) eu 780 près. L'attachement à la famille de l'Empereur est ancien dans notre maison : et plusieurs de mes parents ont servi. Sous lui-même mon père³⁸⁴ dans le régiment de carabiniers et depuis ont souffert pour lui, ma commune suivant beaucoup mon inspiration à (sic) donné le 20 décembre et aux dernières élections pour le corps législatif des votes unanimes en faveur du gouvernement ».

Thomas, le maire, apostille sa demande en rajoutant l'observation suivante :

« Les sieurs Terrasse Ferdinand et Emmanuel ont les 17, 18 et 19 décembre dernier distribué des bulletins portant le mot oui dans plusieurs communes, même hors de leur canton, en leur qualité de fuyards ».

Malgré les multiples tentatives de demandes de recours en grâce adressées par Ferdinand à l'empereur, la mobilisation des élites locales, les recommandations les plus proches de la sphère du pouvoir³⁸⁵, les autorités restent inflexible, même lorsque au début de l'année 1855, sa mère à l'agonie exprime le désir de revoir une dernière fois son fils³⁸⁶. Les synthèses faites par le ministre de l'Intérieur et transmises au ministère de la Justice, bureau des Affaires criminelles et des grâces, sont toujours très négatives et ce jusqu'en 1855 :

« Il résulte des renseignements que j'ai recueillis sur cet individu qu'il a pris une part très active au mouvement insurrectionnel de 1851 et que son retour dans son département ne pourrait que produire un très mauvais effet. En conséquence, je suis d'avis, Monsieur et cher Collègue, qu'il n'y a pas lieu de donner suite, en ce moment du moins, à la demande du sieur Terrasse »³⁸⁷.

³⁸⁴ Son père Pierre François a été maire de Genestelle pendant la période des Cent jours.

³⁸⁵ Arch. Nat. BB²² 179 en date du 15 juin 1854. Dans la rubrique « recommandations » de la chemise de son dossier archivée au Ministère de la justice Affaires criminelles et des grâces apparaissent les noms de Pierre Napoléon Bonaparte sur le témoignage de Gleizal ancien représentant du peuple et M Chevreau secrétaire général de l'Intérieur, ancien préfet de l'Ardèche.

³⁸⁶ Arch. Nat. BB²² 179. Attestation de Rochegude, maire de Genestelle en date du 5 avril 1855 qui certifie que « Marianne Mounier se trouve actuellement dangereusement malade et qu'elle témoigne les désirs le plus sincères de voir son fils Terrasse Ferdinand qui a été obligé de quitter la France par suite des événements du deux décembre 1851 ».

³⁸⁷ Arch. Nat. BB²² 179. Ministère de l'Intérieur à Monsieur le Gardes des Sceaux, ministère de la justice en date du 29 mai 1855.

Pourquoi un tel acharnement ? Terrasse aurait justifié son séjour à Genève en introduisant, dans son argumentation, un facteur religieux susceptible d'être plus rassurant qu'un exil motivé par le désir d'échapper à une condamnation infligée pour participation active à une insurrection. C'est du moins ce que les autorités genevoises en ont retenu dans la courte note rédigée en 1854 dans le Registre des procès-verbaux de la Chambre des Étrangers ³⁸⁸ :

« Terrasse Ferdinand Joseph de Grinestel (sic), Ardèche. Réfugié français venu à Genève sans papiers, il semble peu compromis sous le rapport politique mais son affaire est compliquée des haines religieuses ».

Il aurait donc fait les frais de rivalités religieuses ? Mais lesquelles et pourquoi, sachant que l'une de ses sœurs serait une religieuse répondant au nom de Soeur Chantal ? ³⁸⁹.

Selon d'autres sources émanant de renseignements fournis par Gleizal l'ancien représentant du peuple « et par différentes autres personnes très recommandables » ³⁹⁰, il est confirmé que Terrasse « a toujours été très dévoué à la famille Bonaparte et que la mesure dont il a été l'objet est le résultat des haines que lui portent les royalistes ». Rochedy, le curé de Genestelle qui « n'avait jamais osé se faire le protecteur d'un homme qu'il entendait dire si gravement compromis » ³⁹¹ en est arrivé à la conviction que « la malveillance et la rancune ont bien grossi les accusations » et il le croit « moins coupable qu'on ne l'a fait ».

Rancune et malveillance, pourquoi aurait intérêt à lui nuire ainsi ? Son propre gendre même, François Joseph Victor Filliat ³⁹², ne le porterait pas dans son cœur et ne serait pas chagriné si l'exil de son beau-père en Algérie pouvait durer quelques années de plus ³⁹³. Terrasse, Rochegude, Filliat, tous ces patronymes de la région d'Antraigues sont plus ou moins impliqués dans des activités en rapport avec la filière soie dominée à Antraigues par quatre familles : les Gamon, les Gleizal, les Filliat et les Comte ³⁹⁴. Yves Morel mentionne dans sa thèse un Ferdinand Terrasse, moulinier à Genestelle qui loue par un acte en date du

³⁸⁸ Archive d'État de Genève. Étrangers C35, folio 249. Registre des procès-verbaux de la Chambre des Étrangers de 1854.

³⁸⁹ Arch. dép. Ardèche 5M22. D'après la signature sur une lettre de demande de grâce adressée au préfet en date du 30 janvier 1856. Elle aurait pu être une institutrice membre d'une congrégation religieuse. Une vérification dans les registres des délibérations communales n'a pas permis de trouver un quelconque procès verbal d'installation à son nom. Arch. dép. Ardèche. E dépôt 65 D1 et D2, Accons.

³⁹⁰ Arch. Nat. BB²² 179. Rapport du ministère de l'Intérieur en date du 15 juin 1854.

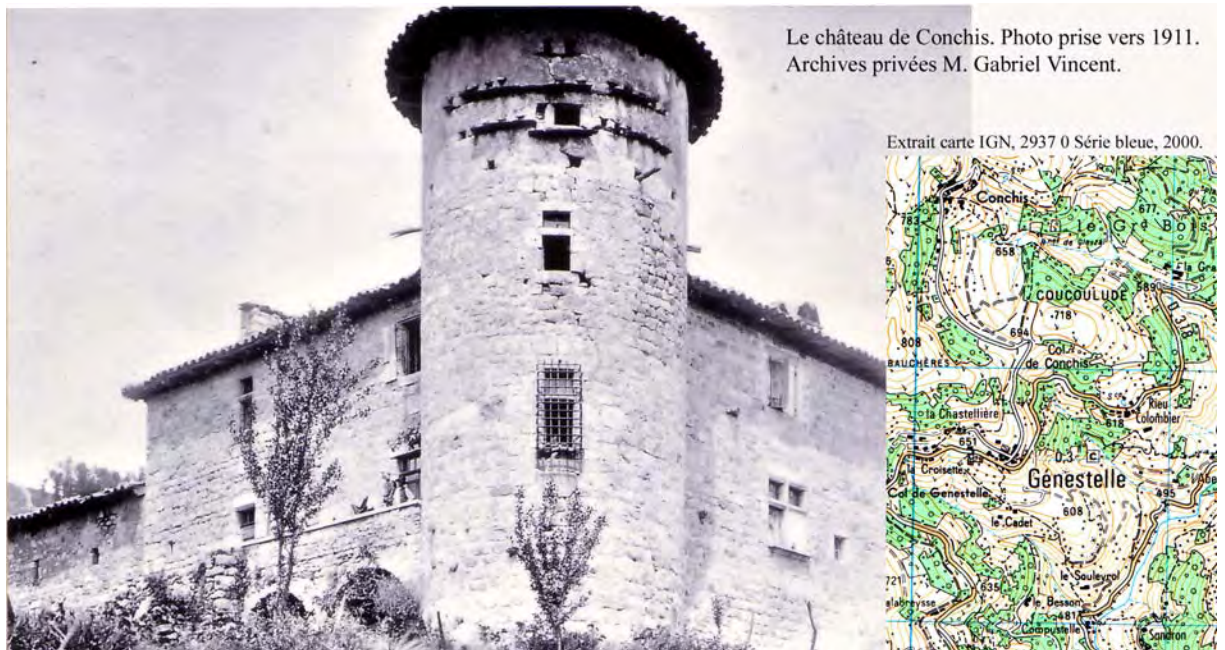
³⁹¹ Arch. dép. Ardèche 5M22. Rochedy, curé de Genestelle, au préfet en date du 27 août 1852.

³⁹² Né en 1828 à Genestelle. Il a épousé Marianne Victoire Terrasse le 15 janvier 1851.

³⁹³ Arch. dép. Ardèche 5M21. Extrait d'un rapport de la gendarmerie impériale en date du 15 juillet 1858 : « Son gendre qui jouit d'une bonne réputation a dit au maire de Genestelle qu'il serait à désirer qu'on le retienne encore en Algérie ».

³⁹⁴ Yves MOREL, *Les Maîtres du fil*, ouv. cité, tome III, p. 230. Avec une dizaine de fabriques, « la commune d'Antraigues figure en bonne place au palmarès des pôles manufacturiers de la région ».

2 juillet 1879 une fabrique de soie située sur la rive droite de la Volane en amont du Pont de l'Huile³⁹⁵. Firmin, un des fils de Ferdinand Terrasse est moulinier en soie à Asperjoc et se voit confier par acte enregistré le 22 janvier 1877 la fabrique Du Rigaudel³⁹⁶ construite en 1854 sur la Volane par Ferdinand Rochegude, ancien maire de Genestelle. La gestion d'une fabrique pouvait être à l'origine de nombreux soucis et de nombreux litiges, soit de prêts d'argent, soit tout ce qui était en rapport avec la maîtrise de l'énergie alimentant les fabriques : l'eau. Les canaux d'irrigation (les béalières) qui acheminaient l'eau de la rivière au moulin engendraient parfois des conflits de propriété ou de droits d'usage de l'eau³⁹⁷. Démêler l'écheveau de ces relations familiales et commerciales est extrêmement complexe et « vaincu par Chronos » dans le cadre imparti de cette thèse nous ne pouvons rassembler ici que quelques pièces du puzzle qu'il faudra reconstituer par la suite. D'après la mémoire transmise par la famille Vincent à ses descendants, les Terrasse auraient été propriétaires d'une ancienne maison forte sise au hameau du Conchis appelée le château de Conchis³⁹⁸, mais avant eux, la bâtisse se trouvait dans le patrimoine de la famille du conventionnel Claude Gleizal³⁹⁹ qui y a vu le jour le 29 mai 1761.



Le château serait parvenu ou revenu dans le patrimoine de la famille Terrasse-Vincent entre 1860 et 1880, suite à une dette non remboursée par le propriétaire au fils de Ferdinand Terrasse : Firmin Terrasse moulinier en soie à Asperjoc⁴⁰⁰.

³⁹⁵ Yves MOREL, *idem*, p. 232.

³⁹⁶ Yves MOREL, *idem*, p. 242. La transaction est à l'initiative des héritiers Rochegude.

³⁹⁷ Voir Yves MOREL, *idem*, tome II, p. 409.

³⁹⁸ Archives privées. Lettre de M. Gabriel Vincent en date du 18 octobre 2005.

³⁹⁹ Avocat, notaire royal, juge de paix à Antraigues, membre de la Convention, décédé à Paris le 10 septembre 1833. Selon M. Gabriel Vincent, un Terrasse a épousé la fille du notaire Gleizal qui aurait acheté le château en 1735.

⁴⁰⁰ Lettre de M. Gabriel Vincent en date du 18 octobre 2005.

Certes, il y a eu des rivalités et des conflits d'intérêts au village mais pourquoi Terrasse reste-t-il jusqu'en 1856 sous le coup d'une inculpation pour « attentat ayant pour but, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres, soit de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans une ou plusieurs communes » ? Pour trouver une explication, il faut revenir en 1850, « l'année de tous les dangers ». En novembre 1850, en pleine instruction du complot de Lyon, une lettre anonyme avertit le préfet qu'une action de grande envergure doit être déclenchée courant novembre : « le parti rouge doit mettre le feu à la préfecture, aux casernes et élargir les prisonniers »⁴⁰¹. A l'appui de ses informations, le « corbeau » donne « la liste des principaux conjurés qui mériteraient d'être mis sous la main de la justice ». Le nom des principaux inculpés de Décembre 1851 apparaît :

« Gamon fils, Terrasse maire de Genestelle, Gravier adjoint, Moulin et Trinc conseiller, Chanéac aubergiste, Joseph Louis Aymard propriétaire, Mazade aubergiste à Saint-Andéol, Chastellière Victor, Perruchon père et fils ».

Au même moment, Ferdinand Terrasse fait l'objet d'une suspension par arrêté préfectoral⁴⁰² car dans la nuit du 27 au 28 octobre 1850 :

« Une réunion politique avait eu lieu et à la suite de cette réunion des chants anarchiques avaient été proférés en présence dudit maire qui ne s'est pas opposé à cette manifestation ».

La révocation de ses fonctions municipales est décrétée en décembre 1850. Les citoyens de Genestelle lui renouvellent leur confiance mais sa nouvelle élection est refusée par décision préfectorale⁴⁰³. Peu de temps après sa révocation, Ferdinand doit faire face à une nouvelle affaire qui entache sa probité. Le 12 septembre 1851, il est soupçonné d'avoir commis un faux en écriture privée⁴⁰⁴ en contrefaisant frauduleusement au bas d'un état de fourniture joint à un mandat de paiement, les signatures des membres du bureau de bienfaisance de la commune à savoir : celle du curé Antoine Rochedy, celle de Jean-Louis Terrasse et celles de François Moulin. Muni de ce faux papier, il se serait présenté avec François Moulin, l'adjoint au maire, devant le percepteur d'Antraigues et les deux hommes auraient détourné à leur profit une somme de trois cents francs destinée à acheter du blé pour les indigents de la commune. Ferdinand Terrasse ayant pris la fuite, cette affaire le poursuivrait jusqu'au bout de sa retraite.

⁴⁰¹ Arch. dép. Ardèche 5M10. Lettre anonyme d'Antraigues datée de novembre 1850.

⁴⁰² Arch. dép. Ardèche 3K 84. Recueil des actes administratifs, n° 191, en date du 11 novembre 1850.

⁴⁰³ Arch. dép. Ardèche 2MP43. État des mutations survenues au cours du 1^{er} et 2^{ème} trimestre 1851. « Ferdinand Terrasse maire révoqué en décembre 1850, son élection nouvelle a été refusée ».

Une embellie dans le ciel tourmenté de l'exilé apparaît au cours de l'année 1856 avec l'obtention de sa grâce, le 11 mai 1856. Pourtant, jusqu'à cette date rien n'était acquis d'avance. En décembre 1854, il avait pourtant bénéficié d'un sauf-conduit pour se présenter devant la cour d'assises de l'Ardèche afin de répondre à l'accusation de « faux en écriture privée, d'usage de pièces fausses et d'abus de confiance »⁴⁰⁵. Ferdinand Terrasse tenait à s'expliquer sur son affaire de détournement d'argent remontant au mois de septembre 1851 et, pour cela, il s'était constitué prisonnier le 11 décembre 1854 dans l'attente de son jugement. Au cours de ses débats, la cour d'assises avait reconnu qu'il n'y avait pas eu malveillance de la part de Ferdinand qui, rattrapé par les événements de décembre 1851, avait choisi de s'exiler⁴⁰⁶ et n'avait pu se justifier sur les fonds détenus. En conséquence, il est acquitté le 18 décembre⁴⁰⁷. Deux jours plus tard, le 20 décembre 1854, son beau-père Antoine Avit décédait mais Ferdinand ne pouvait pas s'attarder, le préfet lui avait laissé seulement quatre jours à compter de ce 20 décembre pour quitter le territoire français et « passé ce délai, s'il est encore en France, il sera arrêté et dirigé sur l'Algérie »⁴⁰⁸.

Au cours de l'année 1855, les demandes de grâces s'enchaînent les unes après les autres et se soldent par des fins de non-recevoir émanant du ministre de l'Intérieur qui est souvent « d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite, en ce moment du moins, à la demande du sieur Terrasse »⁴⁰⁹. Et ce malgré les attestations régulières des maires et curés d'Antraigues qui certifient que la présence de Terrasse Ferdinand n'est nullement dangereuse pour son pays et que la position de sa famille nombreuse est de matière à relancer d'urgence son arrivée »⁴¹⁰. De Fabrias, membre du Conseil général, prend même la plume le 20 octobre 1855 pour apporter son aide à l'infortuné en se portant garant de sa conduite auprès du préfet et ce :

⁴⁰⁴ Arch. dép. Ardèche. 2U69. Acte d'accusation de la Cour Impériale de Nîmes en date du 5 décembre 1853.

⁴⁰⁵ Les pièces de procédure de l'instruction du procès sont archivées dans le carton de la série 2U 69.

⁴⁰⁶ C'est ce que reconnaît Rochedy, le curé de Genestelle. Dans sa déposition en date du 17 août 1852 devant Emmanuel Gamon, juge de paix, il avait déclaré : « cette somme de trois cents francs était de notoriété publique entre les mains de Moulin et Ferdinand Terrasse, mais il avait la certitude qu'ils n'ont pas voulu frauduleusement se l'approprier et que si elle n'a pas été distribuée plus tôt, ce n'est que par négligence de leur part, ou peut être que l'ayant employée en partie à d'autre destination, ils ne l'on (sic) plus eue à leur pouvoir ». Arch. départ. Ardèche 2U 69.

⁴⁰⁷ Il n'y a aucune trace de ce jugement dans le registre des arrêts de la cour d'assises aux Archives départementales en série 2U. Le percepteur d'Antraigues a déclaré que la somme de 300 francs prétendument détournée avait été remise dans la caisse municipale le 13 août 1852 avec un intérêt de dix francs. Victoire Avit a reconnu avoir tardé à rendre la somme confiée à elle par son mari avant sa fuite car « ayant eu de pressants besoins en l'absence de mon mari, je me suis servie de partie de cette somme de cent cinquante francs croyant avoir le temps de la rendre un peu plus tard ». Déposition de Victoire Avit en date du 17 août 1852.

⁴⁰⁸ Arch. dép. Ardèche 5M22. Laissez-passer en date du 19 décembre 1854 délivré par Léon Chevreau, préfet de l'Ardèche.

⁴⁰⁹ Arch. Nat. BB²² 179. Ministère de l'Intérieur au Garde des Sceaux. Recours en grâce de Terrasse Ferdinand en date du 29 mai 1855.

⁴¹⁰ Arch. dép. Ardèche 5M22. Attestation en date du 29 août 1855.

« [...] même s'il ne portait pas un bien vif intérêt à un personnage qui avait certainement beaucoup de choses à se reprocher au point de vue politique et qui avait incontestablement exercé pendant plusieurs années une facheuse (sic) sur l'esprit des pauvres habitants de Genestelle autrefois si bons et si religieux »⁴¹¹.

S'il le fait, c'est par humanité envers sa famille « que son absence plonge dans la désolation et la misère » mais aussi parce qu'il a pu constater que :

« [...] l'opinion publique s'étonne et semble même se scandaliser d'une sévérité persistante contre Ferdinand Terrasse, chef en sous ordre au bout du compte, alors que les deux autres principaux chefs dans le pays ont été graciés. Le rapprochement sur la manière différente dont sont traités les simples habitants et ceux que dans le pays on appelle les messieurs [...] produit une impression facheuse (sic) »⁴¹².

Un mois plus tard, le 20 novembre 1855, la démarche n'aboutissant pas, Victoire Avit, son épouse éplorée, s'adresse directement aux plus hautes sphères du pouvoir en suppliant l'impératrice d'entendre la prière désespérée de « la très humble et très obéissante servante »⁴¹³ :

« Madame, au moment où toute la France est en prière pour attirer les bénédictions du ciel sur votre Majesté Impériale et sur le rejeton si désiré que vous allez donner à la nation, daignez permettre à la plus malheureuse des femmes et des mères de se jeter à vos pieds afin de demander grâce pour son mari, Terrasse Ferdinand, de la commune de Genestelle, lequel expie depuis 4 ans sur la terre étrangère son erreur politique qu'il reconnaît aujourd'hui et dont il est bien repentant. Depuis 4 ans, Madame, je suis comme veuve chargée de cinq enfants que je ne pourrai plus faire vivre si cet état de choses dure plus longtemps, car je me sens mourir moi-même de chagrin et de souffrance. Vous êtes épouse, Madame, et bientôt vous serez mères, grâce à Dieu ! Et bien, c'est au nom de ce double titre que j'implore le pardon de mon époux infortuné, et que je vous supplie à genoux de laisser la vie à mes pauvres enfants en leur rendant leur père ».

Ferdinand Terrasse, exaspéré certainement par ces demandes qui n'aboutissent pas, a fait le choix de revenir en Ardèche. Mais, près de cinq ans après les faits, c'est toujours un homme traqué. Le 11 mai 1856, la gendarmerie « informé que le dit Terrasse parcourait depuis quelques temps les communes d'Antraigues et se réfugiait quelques fois chez sa femme à

⁴¹¹ Arch. dép. Ardèche 5M22. Lettre en date du 28 octobre 1855 rédigée depuis le château de Caux, commune de Genestelle.

⁴¹² *Ibidem*.

⁴¹³ Archives privées de M. Gabriel Vincent. Victoire Avit s'est fait assister pour rédiger et écrire sa supplique auprès de l'impératrice. Elle a signé sa demande alors qu'en 1829, lors de son mariage avec Ferdinand, elle n'avait pas su le faire et avait été portée « illettrée ».

Genestelle »⁴¹⁴, cerne la maison familiale et procède à son arrestation. Le 15 mai, il est transféré à la maison d'arrêt de Privas. Deux jours plus tard, un retournement inespéré de la conjoncture change la vie du fugitif : il est libéré sur ordre du préfet.

Le bonheur d'être libre et « le plaisir qu'il goûte dans le sein de sa famille »⁴¹⁵ sont de courte durée. Une nouvelle épreuve l'attend en 1858. Le 25 février de cette année, un rapport sur les condamnés politiques ou ennemis du gouvernement de l'arrondissement d'Aubenas⁴¹⁶ font de lui un homme « très dangereux, très influent, qui peut faire beaucoup de mal ». Sans plus attendre, il est immédiatement arrêté⁴¹⁷, le 1^{er} mars 1858, et transporté en Algérie le 23 mars 1858. A 54 ans, il se retrouve à nouveau exilé de l'autre côté de la Méditerranée, à Sidi-Bel-Abbès. Les autorités attendaient-elles un prétexte pour le pousser à la faute et le faire tomber ? Ou bien Ferdinand Terrasse après ses longues années d'exil avait-il décidé de poursuivre le combat et ce, en dépit de l'étroite surveillance de la gendarmerie ? Un rapport de la gendarmerie l'épingle au mois de juillet 1858 :

« Le sieur Terrasse a été gracié une fois et aussitôt sa rentrée, il s'est empressé de se réunir avec ses amis les démagogues, même dans les cabarets pour jurer la ruine de l'Empereur. Sa présence n'est pas nécessaire dans sa famille pour soigner sa femme ; c'est un homme de cabaret, un joueur qui chez lui ne fera que de disciper (sic) une partie de l'argent que ses enfants gagnent en travaillant dans les fabriques de soie du canton ».

Une nouvelle fois, il va tenter de solliciter un retour en France, mais encore moins qu'auparavant, les autorités ne semblent prêtes à l'entendre. Le 4 juillet 1858, il écrit au préfet : « Je viens d'apprendre par une lettre que mon frère m'a écrite et contenant l'avis des médecins que ma femme est sérieusement malade »⁴¹⁸. La douleur d'une nouvelle séparation a aggravé la maladie de Victoire Avit et, selon un médecin à Aubenas, il n'y aurait pas d'espoir de guérir le cancer du sein⁴¹⁹ qui la ronge. Les deux sœurs de Ferdinand l'assistent dans ses derniers instants en étant « continuellement aux petits soins près d'elle »⁴²⁰ mais le « crabe » ne lui laisse lui que peu de répit et finit par l'emporter le 19 janvier 1859, à l'âge de 50 ans. Selon la gendarmerie, Ferdinand Terrasse, « par son inconduite et les souffrances

⁴¹⁴ Arch. dép. Ardèche 5M22. Arrestation en date du 11 mai 1856. Procès verbal de la gendarmerie impériale constatant l'arrestation de Ferdinand Terrasse. Dans les souvenirs d'enfance de M Gabriel Vincent reconstruits d'après la mémoire familiale transmise par son père, Ferdinand se serait caché chez Gleizal au château de Conchis, mais il situe ce moment vers 1852.

⁴¹⁵ Arch. dép. Ardèche 5M22. Lettre de remerciement de Ferdinand Terrasse au préfet en date du 24 mai 1856.

⁴¹⁶ Arch. dép. Ardèche 5M31.

⁴¹⁷ Arch. dép. Ardèche Y129. Maison d'arrêt de Privas et arch. dép. Ardèche 5M31 : transport en Algérie par décision du ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1858.

⁴¹⁸ Arch. dép. Ardèche 5M22.

⁴¹⁹ Arch. dép. Ardèche 5M21. Rapport de la gendarmerie impériale en date du 15 juillet 1858 et du 13 décembre 1858.

morales qu'il a fait souffrir à sa femme »⁴²¹, porte la responsabilité de la maladie qui a miné sa compagne.

Ombre et lumière caractérisent la personnalité de Ferdinand Terrasse. Il pratique une forme de « nicodémisme »⁴²² politique en acceptant en apparence la soumission à un pouvoir dont il ne partage manifestement pas la philosophie mais tout en poursuivant la résistance à l'autorité jugée illégitime. « L'expérience sociale » de Ferdinand est faite de ruptures, de séparations et de deuils qui ont manifestement participé au « désenchantement de son monde ». Les êtres les plus proches et/ou les plus chers ont disparu alors qu'il subissait en exil les contrecoups d'une insurrection déclenchée en réaction au coup d'État d'un président de la République qui violait le texte d'une constitution : son frère Emmanuel disparu dans les jours qui ont suivi son retour d'Afrique en 1852, sa mère en 1854, sa femme en 1859. S'il avait la foi, il l'a perdu, car pour lui, « Dieu est mort » quelque part entre la Suisse et l'Afrique. « Le ciel étant vide », le 8 mai 1887, il choisit de se faire « accompagner civilement à sa dernière demeure par de nombreux amis et citoyens dévoués aux principes démocratiques »⁴²³. L'exilé de 1852 repose désormais au cimetière de Genestelle au côté de son épouse décédée trente ans plus tôt. L'inscription marquée sur sa stèle funéraire a de quoi surprendre. Il ne se définit pas comme une victime du coup d'État de 1851 mais comme un exilé de 1852. Au sommet du monument, une urne ou un vase recouvert d'un linge remplace les symboles chrétiens. Ferdinand Terrasse était-il devenu un libre-penseur ? Il est difficile de l'affirmer car Jacqueline Lalouette, spécialiste de la libre pensée en France, verrait dans la rédaction de l'ultime adieu une référence encore chrétienne : « emportant dans la tombe les regrets éternels de sa famille éplorée ». Selon Jacqueline Lalouette, en matière d'inscriptions « le terme de « regrets » possède une importante valeur indicative. Sur les sépultures civiles et libres penseurs, il est assez souvent gravé seul, alors qu'en général, sur les tombes chrétiennes, on trouve « Regrets éternels »⁴²⁴. Il n'y pas non plus de référence au calendrier révolutionnaire qui pourrait être un indice complémentaire. La mémoire de « l'exilé » a marqué tous ses descendants qui vont faire le choix d'être enterré civilement : son fils Firmin, sa petite-fille Lidy qui épouse Camille Vincent, de Genestelle. Leur fils Maurice Vincent⁴²⁵, mort en 1967 était affilié à la Libre-Pensée de Tournon et à sa mort en 1967, il poursuit la tradition familiale de l'inhumation civile.

⁴²⁰ *Ibidem*.

⁴²¹ *Ibidem*.

⁴²² Nicodème : voir évangile de Jean III, 1, XII, 42-43, XIX, 39.

⁴²³ Pierre tombale située au Château de Conchis. Archives privées de M. Gabriel Vincent.

⁴²⁴ Jacqueline LALOUETTE, *La libre pensée en France 1848-1940*, Albin Michel, 2001, 636 p, p. 313.

⁴²⁵ Maurice Vincent est le père de Gabriel Vincent rencontré aux Archives départementales de l'Ardèche.



Photographie de la pierre tombale de Ferdinand et Victoire Terrasse rapportée par M. Gabriel Vincent au château de Conchis, commune de Genestelle. Archives privées M. Gabriel Vincent, 2005.



Détail d'un élément sculpté sur la pierre tombale.

III -Un profil « d’initiateur » : Louis-Victorin Mazon ou l’histoire de vie d’un « penseur »

A maintes reprises, au cours de cette étude nous avons croisé la personne du médecin Louis-Victorin Mazon et même s’il n’a pas directement participé aux événements de Décembre 1851, il ne pouvait pas être absent de ce travail de recherche sur la résistance au coup d’Etat. La représentation que s’en font les autorités est sans équivoque :

« Principal chef de l’insurrection de 1851, condamné à la déportation. S’est réfugié à Genève après les événements d’où il trouve les moyens d’entretenir l’esprit de révolte dans l’arrondissement en correspondant avec les démagogues. Il les avait prévenus d’un grave événement qui devait avoir lieu en janvier 1858 »⁴²⁶.

La synthèse des observations faites par le sous-préfet en disait aussi long sur la crainte que le médecin pouvait inspirer aux autorités du département :

« Le chef du socialisme. On ne peut plus dangereux. Très influent. Ne doit jamais être gracié. Son retour pourrait avoir les conséquences les plus graves »⁴²⁷.

Son nom sert même de référence pour qualifier le degré de « nuisance » d’une personne dans une région et fait office de circonstances aggravantes. Ainsi Jean Jules César Boissin Laroche, considéré comme « le Mazon de Saint-André-de-Cruzières »⁴²⁸ est condamné et transporté en Algérie. Louis-Victorin Mazon est donc la bête noire des autorités, « le diable », lorsqu’il « souffle partout le feu du socialisme »⁴²⁹.

Il n’en fut pas toujours ainsi comme on peut le lire le 22 mars 1848 dans un article paru dans le *Courrier de la Drôme et de l’Ardèche* :

« Mazon, docteur en médecine, connu depuis longtemps par son patriotisme et son talent, a été nommé commissaire du gouvernement pour l’Ardèche. Il est arrivé le 18 mars à Privas escorté de nos pompiers en armes. Il a été harangué par le citoyen Nègre, lieutenant des pompiers ».

Qui donc était cet homme estimé en 1848 par beaucoup de simples citoyens, honni par les autorités en 1851 ? Pour cerner sa personnalité, il faut s’immerger dans son passé car « entrer

⁴²⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M31. Renseignements sur les condamnés politiques ou ennemis du gouvernement de l’arrondissement de Tournon en 1858.

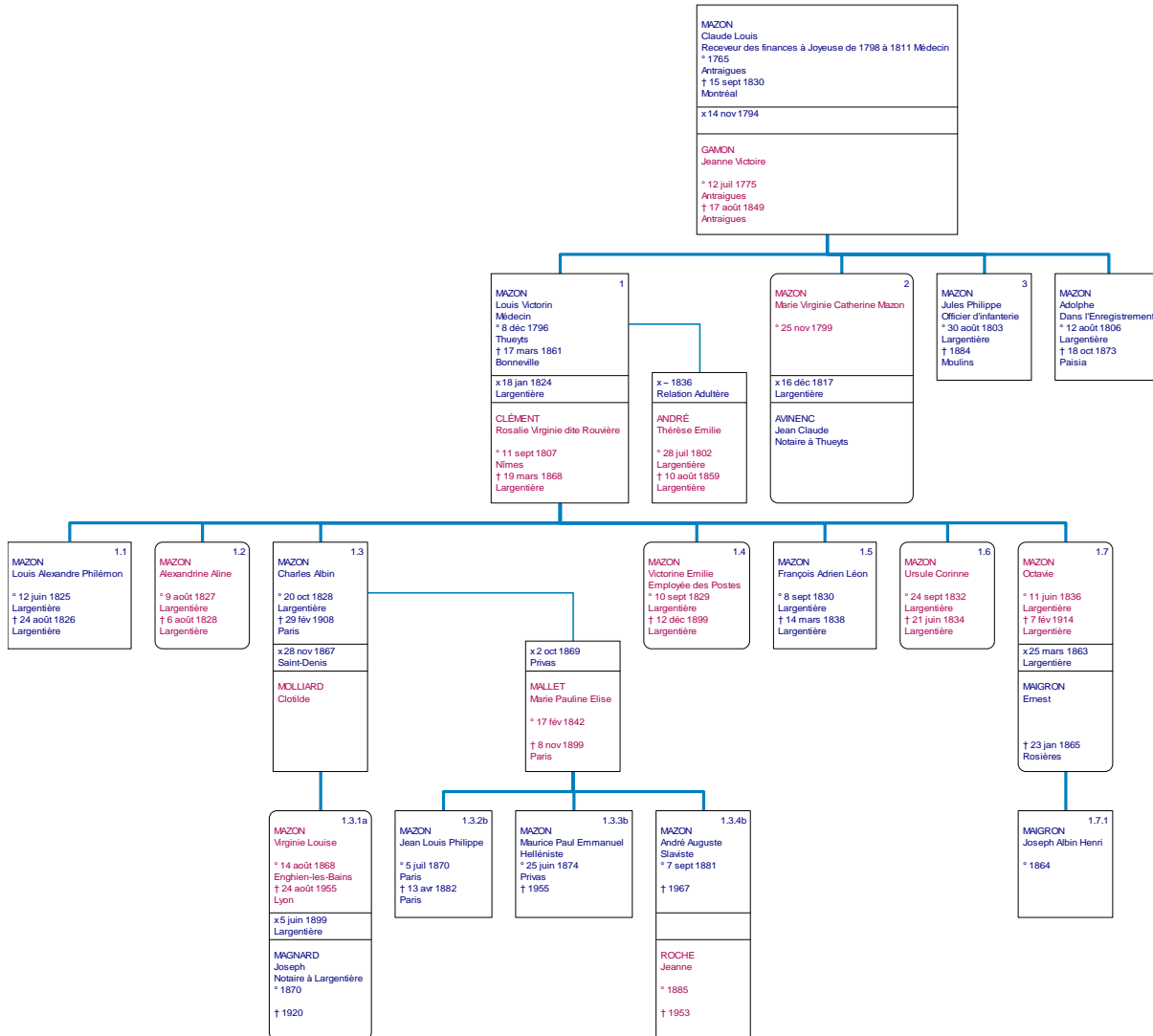
⁴²⁷ Arch. dép. Ardèche 5M31. État des condamnés politiques de l’arrondissement en date du 17 mars 1858 adressé par le sous-préfet au préfet.

⁴²⁸ Arch. dép. Ardèche 5M11. Le sous préfet de Largentière en date du 28 février 1851.

⁴²⁹ Cité par Élie REYNIER, *La Seconde République en Ardèche*, ouv. cité, p. 49. Expression relevée dans un rapport du sous-préfet en date du 28 novembre 1850.

dans la complexité d'une vie, c'est analyser l'ensemble des influences plus ou moins contradictoires auxquelles le sujet a été confronté au cours de son existence »⁴³⁰. Le recours à la généalogie⁴³¹ s'avère indispensable car la famille Mazon est intimement liée aux Gamon, d'Antraigues et aux Gleizal, de Genestelle.

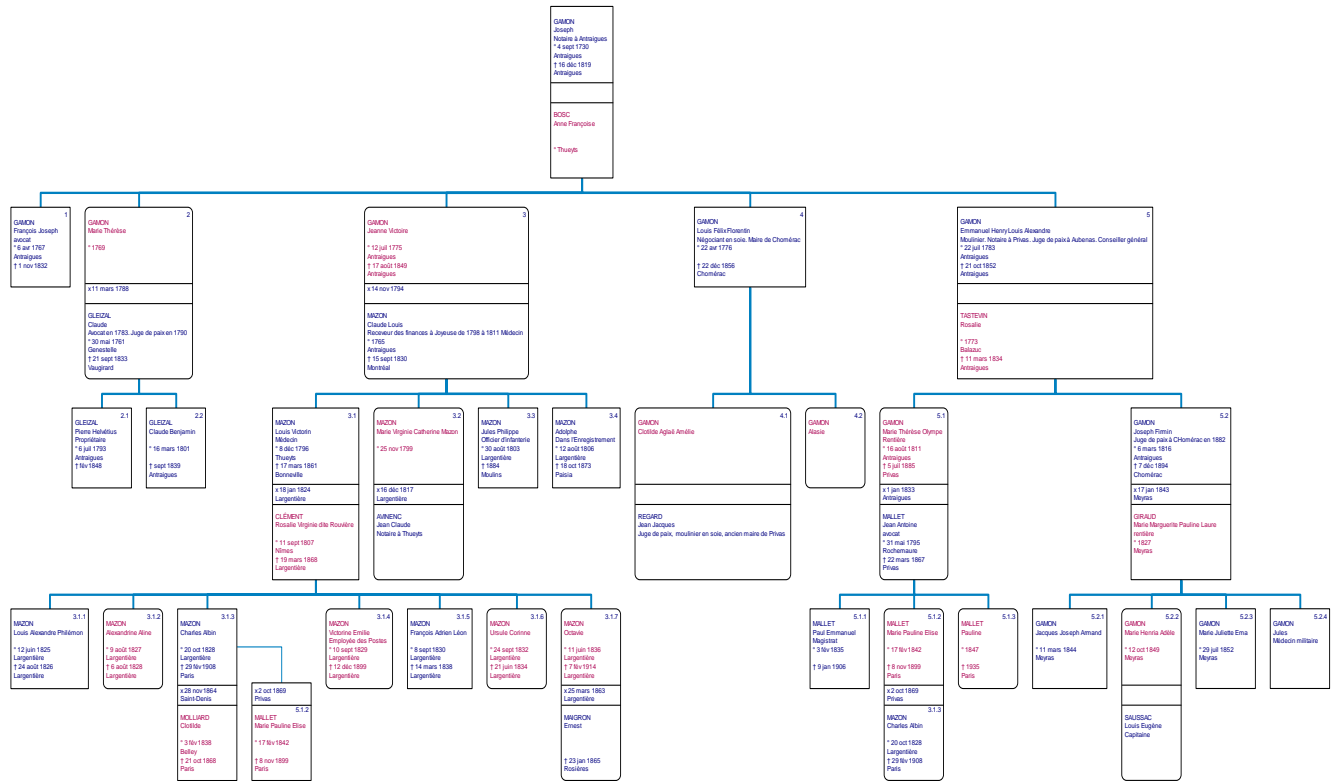
Descendance de Claude Louis Mazon



⁴³⁰ Vincent de GAULEJAC, « La vie, le roman, l'histoire » dans *Récits de vie et histoire sociale*, déjà cité, p. 142.

⁴³¹ La lecture de ces tableaux généalogiques étant difficile, voir en annexes leur représentation agrandie.

Descendance de Joseph Gamon



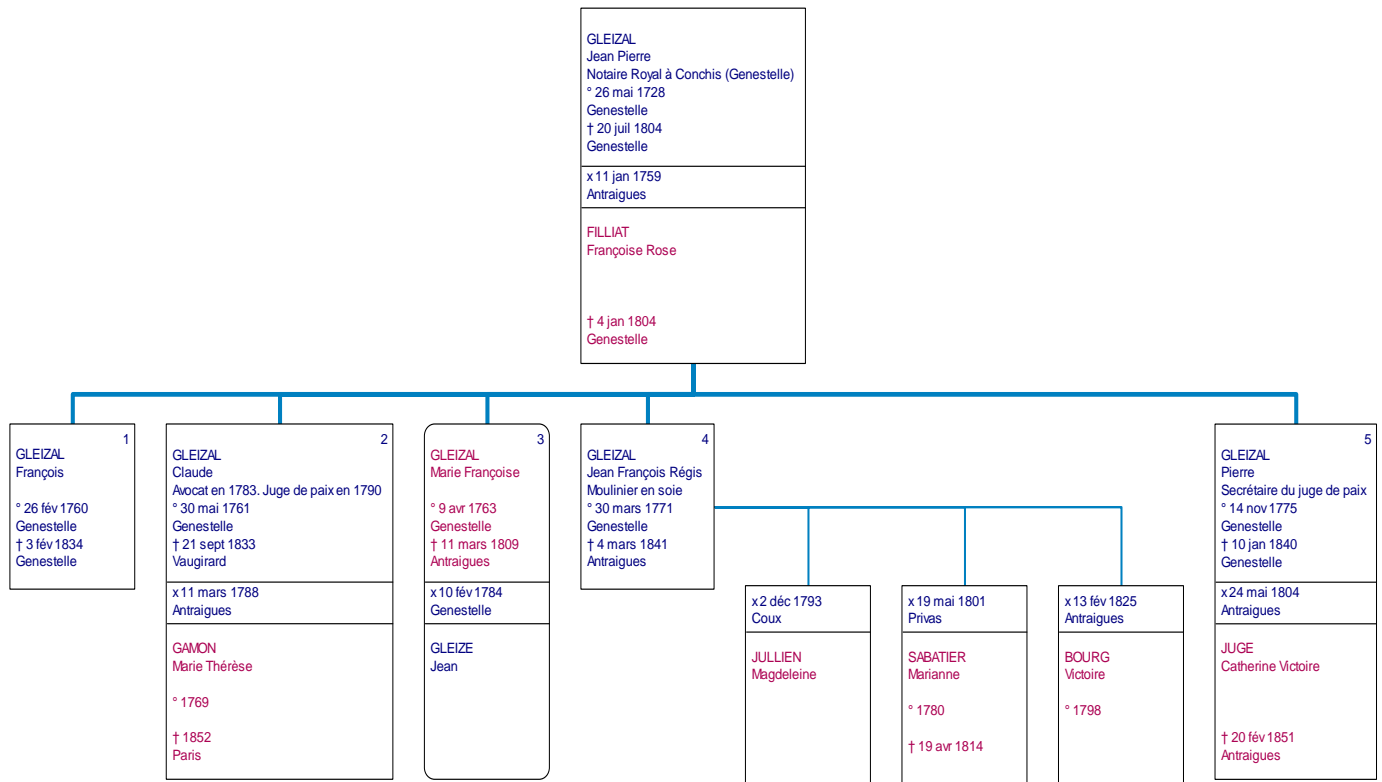
Louis-Victorin Mazon est né à Thueyts, le 18 frimaire de l'an V (8 décembre 1796). Il est le fils du docteur Claude-Louis Mazon, receveur des finances à Largentière entre 1798 et 1811, et de Jeanne Victoire Gamon, sœur de François-Joseph Gamon député à la Convention mis hors-la-loi par la proscription des Girondins le 31 mai 1793. Ce n'est que par miracle qu'il échappa à l'échafaud et il se réfugia à Genève en attendant des jours plus cléments⁴³². La visualisation des deux arbres généalogiques permet d'établir aussi la relation de parenté existant entre Firmin Gamon⁴³³ et Louis-Victorin Mazon. Son grand père maternel, Joseph Gamon, avait été bailli du comte d'Antraigues et était royaliste, comme tous ceux qui avaient connu cette forme d'État séculaire dans toute l'Europe. Il avait éprouvé une grande douleur de la Révolution et surtout de l'exécution de Louis XVI. Il s'était retiré dans son domaine d'Oursières et se livrait à un rituel pour le moins étonnant. Il s'était fait construire une bière et il y passait chaque jour quelques heures couché, simplement pour s'habituer à l'idée de la mort⁴³⁴.

L'arbre généalogique suivant présente la nombreuse descendance de Jean Pierre Gleizal, notaire royal à Genestelle. L'un de ses fils, Claude, exerce un grand ascendant sur le jeune Louis-Victorin.

⁴³² Arch. dép. Ardèche 52J 253. Papiers de François Joseph Gamon « le Conventionnel ».

⁴³³ Emmanuel Henri Louis Alexandre Gamon, le père de Firmin, juge de paix à Aubenas, était le filleul du comte d'Antraigues Louis Alexandre Emmanuel de Launay.

⁴³⁴ Arch. dép. Ardèche 52J 253. Papiers de François Joseph Gamon « le Conventionnel ».



Le deuxième oncle par alliance de Louis-Victorin est donc Claude Gleizal qui avait aussi siégé à la Convention sur les bancs les plus élevés de l'assemblée. Ce député montagnard s'était illustré en votant la peine de mort pour le roi « mais avec sursis à l'exécution »⁴³⁵. Le père de Louis-Victorin, en revanche, s'était distingué en distribuant des pétitions à l'entrée de la Convention en faveur de Louis XVI et « les deux oncles » avaient dû utiliser leur influence pour le tirer d'affaire.

Claude-Louis Mazon a voulu donner à son fils aîné la meilleure des éducations en lui faisant suivre à Paris, dès 1804, les cours des différentes classes du collège Henri IV. Louis-Victorin passe donc une partie de son enfance et de son adolescence éloigné de sa famille, pensionnaire à l'institution Dabot, avec comme correspondant, conseiller et référent son oncle Claude Gleizal. Louis-Victorin a une grande affection pour cet oncle qu'il considère comme « son second père » et « qui l'a toujours chéri comme son propre fils »⁴³⁶. C'est lui qui reçoit la primeur des rêves de carrière de Louis-Victorin dont l'enfance a été bercée par les souvenirs de la Révolution et des victoires de l'Empire. De plus, Claude Gleizal est une

⁴³⁵ Arch. dép. Ardèche. 14J7 Fonds Gleizal. En l'an VI il est élu à l'unanimité par l'assemblée électorale de l'Ardèche pour siéger au conseil des 500.

⁴³⁶ Arch. dép. Ardèche. *Papiers de famille*, lettre d'Antraigues en date du 17 octobre 1815 adressée par Louis-Victorin Mazon à son oncle Claude Gleizal à Paris.

véritable légende en Ardèche, légende dont les échos retentissent jusque dans les années 1850, tels qu'on peut les lire dans *l'Annuaire de l'Ardèche* :

« Il fut l'honneur de la députation de l'Ardèche. Il marcha avec les hommes avancés de la Convention et ne s'en sépara jamais. Il attaqua les Jacobins avec toute la force de son courageux patriotisme, résista à leurs prescriptions sans pour cela faire un pas en arrière. Républicain éprouvé, coeur droit, ami sans faiblesse, adversaire sans peur et sans vengeance, il doit servir de modèle aux représentants du peuple, car il fit tout pour le peuple et rien pour lui-même. Lors de l'arrêt rendu contre son beau-frère Joseph Gamon⁴³⁷, il ne craignit pas de l'assister, de le défendre, de le sauver. Le seul dans la Convention, il vint dans une mémorable séance jouer sa tête en demandant un décret d'accusation contre Marat⁴³⁸. [...] Quand l'étranger eut effacé en France jusqu'au mot impérissable de république pour nous donner un roi, Claude Gleizal se retira de la scène politique. [...] Ne cherchez pas dans les parchemins du Vivarais un nom qui commande plus de vénération et de reconnaissance que le nom populaire de Claude Gleizal, député à la Convention »⁴³⁹.

Fasciné par le personnage, Louis-Victorin rêve d'une carrière militaire à l'instar de son troisième oncle, Florentin Gamon, capitaine de cavalerie dans l'Armée des Alpes et qui avait servi en tant qu'aide de camp du général de division Alexandre Louis de Fontbonne⁴⁴⁰, originaire de la Drôme⁴⁴¹. Le 13 mai 1813, l'oncle Gleizal s'empresse d'informer le père de Louis-Victorin en donnant sa bénédiction à cette vocation :

« Je dois vous prévenir mon cher Mazon, que l'intention de votre fils est d'entrer à l'école d'artillerie de la Flèche. Il doit se présenter dans trois jours devant l'examineur »⁴⁴².

La prédiction faite par le jeune Mazon à son oncle se vérifie :

« Je crois que je ne risquerais rien de me présenter à cet examen d'autant plus que quatre de la pension s'y présentent. Je serai même sûr pour ainsi dire d'être reçu »⁴⁴³.

Le 1^{er} septembre 1813, Louis-Victorin Mazon, qui n'a pas encore ses dix-sept ans, entre à l'école militaire de Saint-Cyr. Un mois plus tard, « la Bataille des nations » de Leipzig inflige

⁴³⁷ Le conventionnel girondin.

⁴³⁸ Il réclame aussi la mise en jugement des assassins du 2 septembre 1792.

⁴³⁹ *Annuaire de l'Ardèche*, 1850, p. 37.

⁴⁴⁰ Arch. dép. Ardèche, Fonds, Mazon, *Encyclopédie de l'Ardèche*, tome G1, folio 177 et 179.

⁴⁴¹ Né à Étoile en 1750. Officier de l'armée royale qui a combattu aux Etats-Unis pendant la guerre d'Indépendance (1776-1783). Voir Gilbert BODINIER, *Dictionnaire des Officiers de l'armée royale qui ont combattu aux Etats-Unis pendant la guerre d'Indépendance (1776-1783)*, SHAT.

⁴⁴² Lettre de Claude Gleizal à Claude-Louis Mazon en date du 13 mai 1813.

⁴⁴³ Lettre de Louis-Victorin Mazon à son oncle Claude Gleizal en date du 6 mai 1813.

à l'empereur Napoléon sa plus grande défaite militaire et l'impatience du lauréat d'en découdre avec « ces coquins de cosaques » est grande :

« Je travaille beaucoup parce que j'espère être de la levée qui se fera après la première que l'on attend à tout moment. J'entrerai au bataillon dans un mois à peu près et j'espère avoir les épaulettes dans un mois et demi. Ce ne sont pas les épaulettes d'or que je veux dire mais bien de laine ⁴⁴⁴. Tu dois savoir que quand on les a on est exempt de toutes ses manœuvres et qu'enfin on est assez instruit pour partir à la première levée » ⁴⁴⁵.

La fougue de sa jeunesse se conjugue avec une ambition démesurée et, comme d'habitude, son oncle en est le premier informé :

« Je t'annonce qu'ayant obtenu les épaulettes, je suis en état d'être officier à la première levée. J'espère fort être officier mais encore j'espère être dans l'artillerie de marine ou dans la garde impériale ⁴⁴⁶ ».

Malheureusement les projets du futur officier pris dans la tourmente de l'histoire s'accommodent mal de la conjoncture. Le 30 mars 1814, les soldats des pays alliés contre l'empereur entrent dans Paris. Louis-Victorin Mazon assiste à l'événement en direct :

« Le 30 mars comme nous fesions l'exercice nous entendons une canonnade du diable du côté de Paris. Tous les élèves se mettent aussitôt à crier "aux Russes ! Aux Russes ! Vive l'empereur !" » ⁴⁴⁷.

Mais, c'est la débâcle : le 3 avril 1814, le Sénat et le Corps législatif votent la « déchéance de Napoléon Bonaparte et de sa famille ». Le 20 du même mois, le « grand empereur » fait ses adieux à la vieille garde à Fontainebleau avant d'être embarqué à destination de l'île d'Elbe. La déchéance de l'empereur renvoie dans ses foyers Louis-Victorin qui, « ennuyé de ce genre de vie », prit son « parti comme tant d'autres », jeta son fusil et sa giberne dans la rue et « nous voilà en route pour notre pays » ⁴⁴⁸. Sa décision oblitère sa future carrière car, n'ayant

⁴⁴⁴ Les officiers portent des épaulettes d'or ou d'argent, les soldats des épaulettes de laine. Ces épaulettes servent à distinguer les différents grades et parfois les régiments.

⁴⁴⁵ Lettre de Saint-Cyr en date du 25 novembre 1813 de Louis-Victorin Mazon à son oncle.

⁴⁴⁶ La garde impériale est composée de 90 000 hommes en réserve qui ne sont engagés dans la bataille qu'au dernier moment mais bien souvent « la garde ne donne pas ». Elle est composée des soldats les plus anciens, les vétérans, sélectionnés en fonction de leur comportement irréprochable au combat et de leur taille : 1m83 pour les grenadiers et 1m73 pour les chasseurs. Ces soldats d'exception ont des avantages : ils sont mieux payés, mieux nourris et mieux logés.

⁴⁴⁷ Lettre de Privas en date du 20 décembre 1814 de Louis-Victorin Mazon à son oncle Gleizal.

⁴⁴⁸ *Ibidem*.

pas réintégré l'école en septembre, il est rayé des registres d'inscription mais en laissant au passage un reliquat impayé de 135,13 francs ⁴⁴⁹.

Le « retour au pays » se passe mal. Sa carrière militaire compromise, Louis-Victorin qui rêvait d'une vie faite de « bruit et de fureur » rythmée par les charges de cavalerie et le cliquetis des armes sur les champs de bataille européens se retrouve chez l'oncle Florentin Gamon à la recette générale « où peut-être à l'aide d'un travail assidu, d'une bonne conduite et de lui, [il finira] par devenir quelque chose » ⁴⁵⁰. Pourtant, à peine arrivé, voilà qu'il a envie de repartir et un autre projet maintenant le fait avancer : il veut revenir à Paris pour suivre un cours de médecine ⁴⁵¹, mais ce ne sera pas sans difficulté car il ne pourra guère compter sur son père qui « n'a pas d'argent ». Il peut pallier cette entrave en exerçant une activité salariée à côté (commis dans un bureau), ce qui lui permettrait d'économiser 4 000 francs « en ne dépensant pas un liard mal-à-propos » ⁴⁵². En cette fin d'année 1814, l'ambiance familiale est tendue et les lettres que le jeune homme envoie à son oncle sont trempées dans l'encre de l'amertume. Il reproche à son père sa conduite extravagante cause de « chagrins continuels » ⁴⁵³ pour lui comme pour sa mère qui est « au désespoir » ⁴⁵⁴. Ce père se plaignant d'être embarrassé financièrement « se livre au plus affreux excès, mangeant tout le peu qui lui reste » ⁴⁵⁵, mettant en péril l'intégrité du patrimoine familial qui n'est pas à l'abri d'un démembrement ⁴⁵⁶. Mais il y a plus grave. Sous la plume de Louis-Victorin, le docteur Claude-Louis Mazon apparaît comme un monstre de libertinage :

« Il fait venir à Bellevue ⁴⁵⁷, deux ou trois fois par semaine en présence de Maman, de ma sœur et de mes deux frères, cinq ou six filles à qui il donne à dîner, après le dîner il invente des jeux où l'on puisse bien s'embrasser, il fait avec elles les choses les plus indécentes et tout cela toujours devant Maman, ma sœur et mes frères » ⁴⁵⁸.

A l'humiliation de l'épouse s'ajoute la violence des paroles :

⁴⁴⁹ Lettre de l'école royale militaire de Saint-Cyr en date du 23 septembre 1814 du maréchal de camp commandant l'école à M Mazon, docteur en médecine à Largentière.

⁴⁵⁰ Lettre de Louis-Victorin Mazon à son oncle Claude Gleizal en date de novembre 1814 pour lui expliquer les raisons qui l'ont déterminé à quitter l'état militaire.

⁴⁵¹ *Ibidem.*

⁴⁵² *Ibidem.*

⁴⁵³ Lettre de Louis-Victorin Mazon à son oncle Claude Gleizal en date du 3 septembre 1814.

⁴⁵⁴ *Ibidem.*

⁴⁵⁵ *Ibidem.*

⁴⁵⁶ *Ibidem.* « [...] le voir toujours occupé à tacher de vendre les deux seuls domaines qui nous restent, encore sans maman, il aurait déjà vendu le Bouchet, domaine que nous avons à Antraigues ».

⁴⁵⁷ Il a acheté la propriété de Bellevue située sur la commune de Montréal en l'an X et vit retiré depuis, consacrant son temps à soigner les malades.

⁴⁵⁸ *Ibidem.*

« Il menace Maman de la chasser, il lui dit que c'est une gueuse et ces filles ont toujours les doigts (sic) remplis de ses bagues ».

Quel contraste avec les principes du docteur Mazon qui écrivait deux ans auparavant « à son fils bien aimé » au moment de son entrée à Saint-Cyr :

« Si je savais mon cher fils que tu professas d'autres sentiments que ceux de ton père et que tu n'entras dans la carrière de l'honneur que pour t'y déshonorer, j'aimerais mieux cent fois d'apprendre que tu n'es plus »⁴⁵⁹.

Cependant, Albin Mazon se fait aussi une autre image de son grand-père qu'il décrit dans ses *Notes intimes* :

« Mon grand-père Claude-Louis Mazon, médecin et receveur particulier à Joyeuse, puis à Largentière était, de l'avis unanime d'infiniment d'esprit. Il était plein d'humour et de saillies et faisait beaucoup rire tout en gardant lui-même un grand sérieux. Il racontait les choses les plus sérieuses avec une bonhomie parfaite. Il avait beaucoup étudié, beaucoup lu et était en état de parler de tout. Il était maigre, petit, laid, mais quand il parlait, l'esprit le transfigurait en quelque sorte. Il mangeait peu. Aussi était-il leste, alerte et montait-il admirablement à cheval. Son esprit, me dit-on était un peu léger et grivois mais figure fine, spirituelle, il ressemblait à Voltaire. Il était très désintéressé, n'ayant pas eu à gagner sa fortune, il n'en appréciait pas assez la valeur ».

Ambition déçue, image paternelle dévalorisée, toutes ces blessures de l'âme ne sont pas sans conséquences sur les chemins de vie empruntés par Louis-Victorin. Au fond de lui, il pense qu'il ne sera jamais bon que pour le militaire⁴⁶⁰ et dès que la première occasion de reprendre du service se présente, il la saisit. Le 1^{er} mars 1815, Napoléon escorté par une poignée de soldats débarque au golfe Juan. En vingt jours, « l'aigle avec les couleurs nationales volent de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame »⁴⁶¹ forçant Louis XVIII à se réfugier en Belgique. Parti de Bordeaux, le duc d'Angoulême arrive à Nîmes le 14 mars, ayant pour mission de barrer la route à « l'usurpateur ». Il dirige les opérations militaires à la tête de 5 000 volontaires qui remontent la rive gauche du Rhône pour reprendre Lyon. Louis-Victorin, arborant une cocarde blanche, fait partie de ces 45 volontaires royaux

⁴⁵⁹ Lettre de Claude-Louis Mazon à son fils Louis-Victorin en date du 24 septembre 1813.

⁴⁶⁰ Lettre de Louis-Victorin Mazon à son oncle Claude Gleizal en date du 28 mars 1815.

⁴⁶¹ Napoléon, proclamation à l'armée dans *Correspondance de Napoléon*, tome XXVIII, cité dans *Révolution Empire, première moitié du XIXe siècle*, Cours d'histoire Malet-Isaac à l'usage de l'enseignement secondaire, classe de première, Hachette, 1924, p. 393.

qui, sous le commandant de Théodore d'Indy⁴⁶², le fils du préfet, doivent désarmer les artilleurs de Valence ralliés à l'empereur. Soixante-dix ans plus tard, en 1884, Albin Mazon rapporte le récit de cette expédition dans son « Voyage au Bourg-Saint-Andéol » :

« Un incident célèbre dans les annales modernes du Bourg est celui qu'on appelle *l'expédition de St-Péray ou des Coucourdas*, qui coïncida en mai 1816 (sic), avec celle du duc d'Angoulême à Livron et à la Coucourde, et avec celle des gens de Nîmes. Les Bourdaisans d'alors, convoqués, je crois à Lyon, se mirent en route et arrivèrent clopin-clopotant jusqu'à St-Péray, désarmant tout sur leur passage. Mais à cet endroit, la débâcle fut universelle »⁴⁶³.

Le retour de l'empereur redonne espoir à l'ancien élève officier de l'école militaire de Saint-Cyr et ses ambitions sont toujours intactes. Pour parvenir à ses fins, il sollicite par deux fois l'appui de son oncle Claude Gleizal :

« A présent que la carrière militaire va reprendre son ancien lustre, je viens te demander de me rendre un service. C'est de me demander un brevet d'officier dans la cavalerie. Je te prie donc de faire une pétition en mon nom au ministre pour cet effet de lui exposer plusieurs motifs qui je crois me serviront par me faire obtenir ce brevet. C'est que d'abord j'ai été à l'école militaire de St-Cyr et que lors de notre sortie de cette école j'étais en état d'être officier, faire entendre ensuite que je n'ai quitté l'école que parce que je ne pouvais plus servir son Napoléon-Le-grand »⁴⁶⁴.

Sans crainte, Louis-Victorin se voit aussi bien dans le corps des Hussards ou des dragons que dans celui des éclaireurs à cheval de la garde, ou dans les lanciers rouges. Il doit faire face à de nouvelles déceptions. Après avoir été, au mois de mai 1815, sergent fourrier au régiment des volontaires de la Seine, il se retrouve dans les corps francs de Noyon en juin 1815 et s'apprête le 10 à partir pour la Belgique. Tout s'arrête le dimanche 18 juin dans cette « morne plaine » de Waterloo, « ce plateau funèbre et solitaire, Ce champ sinistre où Dieu mêla tant de néants, Tremble encor d'avoir vu la fuite des géants ! »⁴⁶⁵.

Après la défaite, l'heure de la répression sonne. Son oncle Florentin Gamon est en passe de perdre sa place de percepteur. Louis-Victorin invente un stratagème afin de lui venir en aide et expose le plan à son oncle Gleizal : il suffirait de faire transférer sur sa tête la charge de percepteur « et alors elle ne risquerait rien, moi étant reconnu pour royaliste comme ayant

⁴⁶² Théodore d'Indy (1793-1853) est le grand-père du compositeur Paul Marie Victor Vincent d'Indy (1851-1931).

⁴⁶³ Dr FRANCUS, alias Albin MAZON, *Voyage au Bourg-Saint-Andéol*, ouv. cité, p. 188. Le récit de cette expédition reconstitué d'après le journal d'un des « membres de cette marche mémorable » n'aurait pas été communiqué par Louis-Victorin mais par quelqu'un de Bourg-Saint-Andéol.

⁴⁶⁴ Lettre de Louis-Victorin Mazon à son oncle Claude Gleizal en date du 28 mars 1815, déjà cité.

⁴⁶⁵ Victor HUGO, *les Châtiments*, Livre 5, « l'autorité est sacrée », Partie XIII, « l'expiation », tableau 1 et 2 : « La retraite de Russie et Waterloo ».

servi dans les volontaires royaux »⁴⁶⁶. La répression frappe aussi ses deux oncles, Joseph Gamon et Claude Gleizal qui, en 1816, sont exilés jusqu'en 1819. Après avoir végété quelque temps chez un avoué pour se « mettre dans le cas d'être quelque chose »⁴⁶⁷, Louis-Victorin tente l'aventure de la médecine et part étudier à Montpellier. Après « avoir tiré le diable par la queue » pendant ses années d'étude, il s'installe comme jeune médecin à Largentière en dépit de l'opposition de son père qui, « grandement piqué » de ce que son fils soit resté « sourd à ses ordres », décide de ne plus l'aider en aucune manière pour la fin de ses études qui lui demandent encore 700 à 800 francs »⁴⁶⁸.

Les débuts du jeune médecin sont brillants et, en peu de temps, il a acquis « le talent de la médecine au suprême degré »⁴⁶⁹. Il brille dans les accouchements et on fait souvent appel à lui lors de cas désespérés, il ferait même des « miracles » en rendant la vue à des aveugles⁴⁷⁰. Sa renommée est grande et de tous côtés « on lui offre des femmes de 50, de 60, de 80 mille francs »⁴⁷¹. Mais a-t-il été en mesure de donner son avis lorsqu'en novembre 1823, il apprend à son oncle qu'il a été « fiancé avec une fille de 40 000 francs » qu'il épousera dans une vingtaine de jours⁴⁷². Rosalie Virginie Clément, dite Rouvière, était une jeune fille d'à peine 16 ans que le notaire Jacques Alexandre Rouvière avait eue en 1807 avec Rose Clément, sa maîtresse depuis l'an onze. Veuf, il avait enfin pu convoler en secondes noces avec son amante et avait reconnu sa fille née en dehors des liens « sacrés » du mariage. Louis-Victorin était-il amoureux de Virginie ? Cinq ans auparavant, il avait souhaité demander la main de mademoiselle Gleizal, de Conchis, nièce de son cher oncle Claude, mais ce projet était resté un vœu pieux. En 1824, son père ayant l'idée de le marier ne lui avait certainement pas demandé son avis et le mariage arrangé était conclu devant le maire de Largentière, le 18 janvier 1824. Nouvelle déception, la fiancée de « 40 000 francs » s'avère être dotée de seulement 18 000 et le futur ne peut disposer comme il l'entend des biens de son épouse. Son notaire de père a exigé de prendre en main la fortune et, si elle venait à décéder, son affaire est arrangée de telle manière qu'il en serait possesseur⁴⁷³. Louis-Victorin se retrouve ainsi dans la dépendance de sa belle-famille qui exerce un contrôle ostensible sur la gestion de son patrimoine.

⁴⁶⁶ Lettre de Privas de Louis-Victorin Mazon à son oncle Claude Gleizal en date du 29 février 1820.

⁴⁶⁷ Lettre de Louis-Victorin Mazon à son oncle Claude Gleizal en date du 17 octobre 1815.

⁴⁶⁸ Lettre de Largentière de Louis-Victorin Mazon à son oncle Claude Gleizal en date du 27 novembre 1823.

⁴⁶⁹ Lettre de Victoire Mazon, mère de Louis-Victorin, à son beau frère Claude Gleizal, en date du 14 septembre 1823.

⁴⁷⁰ *Ibidem.*

⁴⁷¹ *Ibidem.*

⁴⁷² Lettre de Largentière de Louis-Victorin Mazon à son oncle Claude Gleizal en date du 7 novembre 1823.

⁴⁷³ Arch. dép. Ardèche. Lettre de Claude-Louis Mazon à Gleizal en date du 7 mars 1824. Au décès de son beau-père, Louis-Victorin « trouve » un projet d'hypothèque légale sur ses biens au profit de sa femme.

Quinze mois après la célébration nuptiale, le couple donne naissance à un premier enfant, Louis Alexandre Philémon, qu'ils perdent l'année suivante. Un an après sa disparition, Alexandrine Aline voit le jour pour ne faire qu'une brève apparition dans leur existence : elle meurt moins d'un an après sa naissance. Comment Louis-Victorin a-t-il réagi à ces disparitions brutales, lui qui excelle dans l'art de mettre au monde les nouveaux-nés ? Deux mois après le décès du nourrisson, Louis-Victorin fait enregistrer la naissance de son fils devenu l'aîné par la force des événements : Charles-Albin Mazon, né le 20 octobre 1828. Sa naissance est suivie, onze mois plus tard, de celle de Victorine Emilie.

L'année 1830 est une année pleine de bouleversements pour la famille Mazon. Fin juillet 1830, la tourmente révolutionnaire emporte Charles X et Louis-Victorin quitte sa famille pour la première fois afin d'effectuer un voyage en Suisse à Genève, Ferney et Gex. Le 8 septembre 1830, un nouveau-né répondant aux prénoms de François Adrien Léon complète la famille, mais ce jour-là, Louis-Victorin étant toujours absent, c'est le maréchal-ferrant François André Clément, 55 ans, qui présente l'enfant pour procéder à son enregistrement dans l'état civil.

Lorsque Louis-Victorin retrouve son domicile, il n'a guère le temps de se réjouir de la naissance de son fils. Aux rires succèdent les larmes avec la mort de son père, le 15 septembre 1830, une semaine après la naissance de Léon. Ce père avec qui il avait entretenu des relations conflictuelles n'est plus et Claude-Louis, avant de disparaître, avait tenu à ce que son fils aîné soit distingué lors du partage successoral. En 1824, au moment où Louis-Victorin allait unir son existence à celle de Virginie Rouvière, il avait fait :

« [...] donation entre vifs pure parfaite et irrévocable à Louis-Victorin Mazon son fils fiancé acceptant du quart par préciput et hors part de ses biens meubles et immeubles présents : un domaine sis dans l'impôt de Montréal et donnant un revenu pour le quart par le présent acte donné de 110 francs »⁴⁷⁴.

Deux ans ont passé et à l'automne de l'année 1832, c'est la petite Ursule Corinne qui disparaît à son tour. De plus le couple Mazon ne va pas bien. Ce malaise est resté dans les souvenirs d'Albin Mazon :

« Dans les premiers temps de leur mariage, mon père et ma mère étaient très liés avec les époux Delaygue⁴⁷⁵. Madame Delaygue se plaignait de son mari qui était, paraît-il, un grand niais. Mon père se plaignait de sa femme »⁴⁷⁶.

⁴⁷⁴ *Papiers de famille*, livre 2, pièce n°174. Contrat de mariage en date du 6 janvier 1824.

⁴⁷⁵ Emilie André née en le 28 juillet 1802 à Largentière a épousé l'avoué Pierre Bernard Delaygue en 1819.

⁴⁷⁶ Albin MAZON, *Notes intimes*.

Émilie André a épousé très jeune Pierre Bernard Delaigue, ce fils de notaire devenu avoué auprès du tribunal de Largentière. Émilie avait à peine dix-sept ans et il avait fallu peut-être caser très vite cette fille naturelle née des amours ancillaires de l'avocat Etienne Théodoric André et de sa servante Marie Thérèse Breysse⁴⁷⁷. Entre Louis-Victorin et Virginie, l'amour qui avait pu exister au début de leur union était mort. Louis-Victorin en était arrivé à détester sa femme et s'en épanchait en 1837 dans des termes peu amènes auprès de son cousin Benjamin Gleizal :

« J'ai une femme qui ne sait que me dénigrer partout, qui chez moi n'habite que pour ruiner ma maison et pour la discréditer, qui au lieu de s'occuper de surveiller, d'être une épouse enfin ne sait que courir d'une commère à l'autre pour porter partout le venin de sa langue dangereuse et sa honteuse fainéantise, ces causes toujours agissantes me troublent la tête m'empêchant de faire mes affaires, et me font quelques fois être même apathique »⁴⁷⁸.

Ces circonstances rapprochant les deux maumariés, « une liaison qui n'a fini qu'à leur mort commença bientôt entre eux »⁴⁷⁹. C'est dans ce contexte que la petite Octavie Mazon naît le 11 juin 1836, alors que son père mène depuis plusieurs mois une vie séparée de corps avec Virginie. Cet événement a marqué la mémoire familiale. De Louis-Victorin, il subsiste l'image d'un homme abandonnant ses enfants et c'est la représentation qu'un de ses petits-fils avait de son grand-père avant de s'intéresser de plus près à l'histoire de sa famille.

Louis-Victorin avait eu une enfance au cours de laquelle « l'icône » de la représentation paternelle avait perdu son aura. Qu'en serait-il avec ses propres enfants ? Il était très attaché à l'un de ses fils, le petit Léon, cet enfant « très doux et très tendre, aux grands yeux rêveurs »⁴⁸⁰ et qui, sans le savoir, allait bouleverser la vie de son père.

Léon avait sept ans et c'était un 13 mars, un mardi. Ce jour-là, il était dans la prairie de l'enclos et s'amusait avec un autre enfant qui lui lançait des pierres. Brusquement, les rires se sont effacés au moment où Léon reçut en plein front le projectile lancé par son camarade. C'est le drame. Le médecin Louis-Victorin Mazon est impuissant face à la mort qui vient saisir son fils. Il devra désormais apprendre à vivre avec cette douleur insupportable de la perte d'un être cher, l'être aimé que l'on ne pourra plus jamais approcher sinon en venant se recueillir auprès d'un monolithe sur lequel seuls quelques mots gravés résument le témoignage de cette souffrance : « Ici un père infortuné vient pleurer son fils »⁴⁸¹.

⁴⁷⁷ Le père a reconnu l'enfant lors de l'enregistrement dans l'état civil.

⁴⁷⁸ *Papiers de famille* 3. Lettre à Benjamin Gleizal en date du 28 novembre 1837.

⁴⁷⁹ *Ibidem*.

⁴⁸⁰ Albin MAZON, *Notes intimes*, p. 3.

⁴⁸¹ *Papiers de famille* 3. Selon Albin Mazon, Louis-Victorin fit placer la stèle dans son pré au dessous de l'endroit du cimetière où avait été enterré Léon.

Tous les 13 mars, le souvenir de la mort de son petit garçon le hante d'une manière plus intense et cette torture ne pourra cesser qu'à sa propre mort ⁴⁸².

Albin Mazon restait le seul garçon de la famille et Louis-Victorin s'attacha à donner à ce fils « aîné » une éducation humaniste. Il l'inscrivit à l'automne 1839 au collège de Privas dirigé par des prêtres de l'ordre de Saint-Basile et pendant sept ans, Albin fit ses « humanités ». Il lisait les poètes grecs et latins *ad perturam libri*, l'italien très couramment et s'initia à la langue allemande. Il avait aussi une passion pour copier la musique et se jugeait assez fort dans la maîtrise de la flûte ⁴⁸³. Albin obtient son baccalauréat es lettres en 1846 et Louis-Victorin lui finança des études de médecine à Paris. Paris ville lumière, le jeune provincial naïf ⁴⁸⁴ se brûle les ailes aux fastes et aux charmes de la vie nocturne :

« La vie de Paris me suffoquait. Les femmes me donnaient des éblouissements. La plus insipide grisette me semblait une divinité. [...] Mon père m'avait donné quatre ou cinq cents francs ; cela devait me suffire pour tout l'hiver ; j'avais fait les plus beaux plans d'économie ; mais les feux de la jeunesse me les firent mille fois oublier. Comment ne pas aller au bal, et, une fois au bal, comment ne pas faire de sottises ? Le fait est que ce qui devait me durer quatre ou cinq mois était consommé au bout de deux » ⁴⁸⁵.

Ce comportement ne laisse pas le père indifférent. Le sentiment d'amertume et de colère qu'il éprouve laisse la place à une tristesse profonde qui transparaît dans une lettre adressée à son cousin Gleizal :

⁴⁸² Adresse de Louis-Victorin Mazon « à ses amis » en date du 1^{er} janvier 1855.

Quatorze ans après l'accident, la douleur est toujours aussi vive, lorsque exilé à Genève, il décide d'écrire au petit disparu depuis les berges du lac une lettre déchirante : « 13 mars 1852. Samedi sur les bords du lac de Genève. C'est aujourd'hui le fatal anniversaire de la mort de mon fils chéri. Que je l'aimais, ce fils cet enfant, ce cœur si bon et si tendre. Je croyais que Dieu dans sa miséricorde infinie dans ses prévisions paternelles me l'avait donné pour être la joie de mes jours, la félicité de ma vie, la consolation de ma vieillesse [...], je croyais qu'il me l'avait offert en compensation des calomnies dont m'abreuve l'humanité injuste et cruelle. Je le voyais déjà grand en âge et en vertu venir tous les matins me souhaiter un bonjour, me suivre pas à pas, écouter mes conseils et le soir avant l'heure de son repas, venir dans mes bras, me donner une nuit tranquille. [...] J'ai tout perdu car j'ai perdu mon Léon, mon espoir, mon bonheur, ma félicité suprême [...]. Mais Dieu ne veut pas pour un homme ici bas trop de joie, trop de vrai plaisir, il présente un instant à vos yeux l'aurore de la félicité, c'est ce bel arc-en-ciel qui vous amène le beau jour, c'est cette tendre et limpide pure rosée du matin qui nous promet une délicieuse journée et puis tout à coup l'homme s'éveille et l'aurore, l'arc-en-ciel, la rose ont regagné le ciel. Ainsi l'âme de mon Léon a fui la terre et s'est élevée doucement vers la demeure des bons et des justes et pendant que l'Eternel savoure les délices que lui procure une âme pure et parfaite, son père ici bas plaint, pleure, gémit tous les jours, il adresse au ciel presque des reproches, il lui demande son fils, viens Léon, reviens mon Léon [...] ». Louis-Victorin a certainement conservé cette lettre jusqu'à sa mort puisqu'elle est archivée dans le tome 4 des *Papiers de famille*.

⁴⁸³ Albin MAZON, *Notes intimes*, p. 6. Il est reçu bachelier es lettres à Nîmes le 12 août 1846 puis part dans les premiers jours de novembre 1846 pour aller commencer des études de médecine à Paris. L'étudiant loge à l'Hôtel du Nord, au n°5 rue des Deux-Portes Saint-André et retrouve des connaissances de l'Ardèche : Henri Lafont, de Saint-Agrève, Urbain Gravier étudiant en droit. En 1851, Urbain Gravier est obligé de s'exiler car il a été compromis dans l'affaire de Laurac.

⁴⁸⁴ Albin MAZON, *Notes intimes*.

« Mon cher Gleizal, je reçois à l'instant votre lettre et elle me plonge dans un désespoir absolu. Je comptais sur un fils pour me faire oublier des jours qui jusqu'ici ont été signés par le chagrin »⁴⁸⁶.

Il ne laisse rien paraître de cette mélancolie lorsque Albin rentre au domicile familial :

« Mon père ne me fit pas trop de reproches aux vacances. J'étais, d'ailleurs décidé à travailler sérieusement et à réparer le temps perdu »⁴⁸⁷

Promesse vaine, faute de travail suffisant, Albin Mazon échoue à son baccalauréat es sciences et abandonne ses études de médecine. Le fils prodigue retourne à Largentière à la fin de l'année 1848 alors que son père ne vit pratiquement plus avec sa mère. Des années plus tard, Albin Mazon analyse la situation et porte un jugement sur son père :

« Ma mère et mon père n'étaient pas faits l'un pour l'autre. N'ayant pas les mêmes idées, n'ayant pas reçu la même éducation, l'entente ne pouvait pas exister. Ma mère était la vertu et la bonté même, mais cela ne suffit pas pour dominer un homme qui n'a pas appris à dominer lui-même ses passions »⁴⁸⁸.

Fougueux et passionné, Louis-Victorin l'est depuis son adolescence et ses convictions sont entières. Membre du conseil municipal de Largentière dans les années trente, il s'empporte contre le maire en 1832 au moment de sa prise de fonctions et se retrouve assigné devant le tribunal correctionnel de Largentière⁴⁸⁹. Le 7 décembre de la même année, il refuse de voter l'adresse au roi suite à l'attentat du 19 novembre commis sur le Pont Royal alors que Louis-Philippe effectuait un trajet entre le château des Tuileries et le Palais Bourbon⁴⁹⁰. Il récidive en persistant dans son refus de signer le 4 janvier 1837, après l'attentat de Meunier au palais des Tuileries, le 27 décembre 1836. La question de l'éclairage public de la ville est un autre exemple de sa détermination. Il propose au conseil municipal d'investir dans cet aménagement urbain qui devrait améliorer la qualité de la vie de ses concitoyens. Ayant reçu une fin de non-recevoir, il achète un réverbère, le plante et l'éclaire l'hiver à ses frais. Il lance une souscription pour permettre l'achat d'autres unités et la ville est finalement éclairée.

Les lectures de Louis-Victorin ont sans aucun doute influencé sa ligne de conduite. Il s'est abonné au *Globe*, journal de la religion saint-simonienne qui fait de « l'amélioration morale intellectuelle et physique de la classe la plus pauvre et la plus nombreuse » sa

⁴⁸⁵ *Idem.*

⁴⁸⁶ *Papiers de famille* 3. Lettre de Largentière adressée à Gleizal en date du 9 août 1847.

⁴⁸⁷ Albin MAZON, *Notes intimes.*

⁴⁸⁸ Albin MAZON, *Notes intimes.*

⁴⁸⁹ Archives communales de Largentière. Registre des actes administratifs. 4K37, n°349 en date du 2 mai 1832.

⁴⁹⁰ RÉGNÉ, *La pénétration des idées...* ouv. cité, p. 8.

déontologie. Abandonnant l'éducation morale et religieuse de ses enfants à leur mère ⁴⁹¹, Louis-Victorin se passionnait pour la philosophie des *Ruines* et de la *Loi naturelle ou Catéchisme du citoyen* de Constantin François Chasseboeuf, comte de Volney, des *Paroles d'un croyant* de Lamennais. C'étaient ses livres favoris dont il lisait parfois quelques passages à ses enfants Charles-Albin et Émilie ⁴⁹². De même que Volney s'attaquait à la misère populaire, Louis-Victorin s'engage pour soulager la souffrance de ses concitoyens. Le 6 août 1824, afin d'obtenir le grade de docteur en médecine, il présente et soutient publiquement sa thèse sur les panaris ⁴⁹³ à la faculté de médecine de Montpellier. Il dédie son oeuvre à son père : « Tout ce que mon cœur et ma reconnaissance pourraient m'inspirer seraient-ils capables de m'acquitter envers toi ! » ; à ses oncles -Claude Gleizal ex député, Joseph Gamon, ex-député, Florentin Gamon, ex-receveur général département de l'Ardèche et Emmanuel Gamon propriétaire- et à ses tantes.

Dans les années 1830, installé comme jeune médecin à Largentière, il se dévoue à son sacerdoce dès le 1^{er} janvier 1831. A partir de cette nouvelle année, il institue tous les lundis et jeudis, de midi à quatorze heures :

« des séances de consultations gratuites pour tous les malades qui lui apporteront de leur maire ou curé un certificat d'indigence, ou constatant une nombreuses famille. Les opérations seront aussi pratiquées gratis. Au vu du même certificat, il se transportera tous les jours de la semaine auprès des malades de la ville et de la campagne qui ne pourraient se rendre chez lui ».

Abnégation ou sens du devoir porté à l'extrême ? Il est choqué par les conditions matérielles dans lesquelles les pauvres sont accueillis. Son fils, Albin Mazon ⁴⁹⁴, témoigne :

« Dans les premières années du XIX^e siècle il n'y avait pas d'hôpital à Largentière mais on donnait ce nom à quelques pièces délabrées situées dans les anciens remparts de la ville entre l'église et le pont de Sigalière et abandonnées aux plus pauvres de l'endroit sans meuble, sans garde et sans aucun moyen

⁴⁹¹ Albin MAZON, *Notes intimes*.

⁴⁹² Albin MAZON, *Notes intimes*, page 1.

⁴⁹³. En 1842, Louis-Victorin publie un petit livre *La médecine simplifiée mise à la portée de tous les Français* qui traite des maladies et infections les plus courantes au XIX^e siècle. Un article est consacré aux panaris : « Les causes de ce mal sont : la piqûre d'une épine ou d'une aiguille, la compression des mains par des corps durs continuées quelques temps, etc. Ce mal est facile à connaître. Il y a d'abord démangeaison légère, augmentant petit à petit, et devenant douleur rapidement cruelle et intolérable. Il y a rougeur, chaleur vive, gonflement ; mais quelquefois peu considérable par la nature épaisse et dure des parties. Bientôt la douleur se propage au poignet, le long du bras, à l'aisselle, et les glandes de cette partie se tuméfient, s'engorgent ; le malade ne dort plus, il souffre horriblement ; le mal poursuit ses progrès destructeurs, la main s'empâte, le pus est déjà formé, il fuse le long des intervalles musculaires et les caries des os est souvent la punition de la négligence des malades à réclamer les secours de l'art. Cette maladie est si douloureuse, qu'on a vu des personnes se faire sauter le doigt malade d'un coup de hache ». (p. 111).

⁴⁹⁴ Albin MAZON, *Histoire de Largentière*, Paris 1902, réédition Res Universis, 1990. Texte également disponible dans *La Revue du Vivarais*, 1901.

d'existence que ceux de la charité privée. Ce que voyant, un médecin de l'endroit, le docteur Mazon, dont l'habitation se trouvait justement au dessous de cet hôpital et qui avait vu de plus près les misères auxquelles il servait d'abri, conçut le projet de doter sa ville d'un véritable hôpital ».

Le samedi 29 août 1843, la première pierre est posée. Victorin Mazon exulte :

« À midi, l'hôpital de Largentière a montré à la surface de la terre sa première pierre. Une croix protégeait l'emplacement sacré : sa mission était accomplie ; elle allait porter au ciel la bonne nouvelle » ⁴⁹⁵.

Sauf que « l'accomplissement de cette mission » dépendait aussi du bon vouloir des « personnes généreuses et désintéressées pour la souscription de l'établissement d'un hôpital dans la ville de Largentière ». Une commission municipale chargée d'étudier la viabilité du projet constate, dans son rapport publié en septembre 1843, que les offrandes déposées dans un tronc sur le terrain même du futur hôpital sont insuffisantes et de plus :

« Aucun plan, aucun devis exact n'ayant été fait afin d'évaluer les dépenses auxquelles le projet en question entraînerait la ville. Un hôpital devant coûter 50 000 francs ; la ville est déjà chargée de la construction du palais de justice et des prisons » ⁴⁹⁶.

L'amertume du médecin est grande : où est la justice ? « Les malades pauvres meurent dans la rue » mais on trouve 150 000 francs pour édifier un palais de justice... En 1850, Louis-Victorin Mazon doit jeter l'éponge, son projet ne verra jamais le jour ⁴⁹⁷. Le 10 février 1850, il se rend à la délibération du conseil municipal de Largentière et expose qu'au regard des circonstances actuelles ⁴⁹⁸ son hôpital inachevé

« [...] court le risque de souffrir des dégradations si la toiture n'en est achevée et qu'en conséquence il propose à la commune la cession du fond et des bâtiments en question à la condition qu'il servira à fonder un établissement de bienfaisance ».

Par ses prises de position et ses engagements, Louis-Victorin ne passe pas inaperçu. D'ailleurs, il ne cache pas ses idées républicaines qu'il expose à qui veut l'entendre au cours de banquets ou de cérémonies. C'est ainsi qu'il est remarqué par Demôle, l'avocat

⁴⁹⁵ Arch. dép. Ardèche. Affichette imprimerie Cheynet en date du 1^{er} septembre 1843.

⁴⁹⁶ Archives communales de Largentière.

⁴⁹⁷ Selon Albin Mazon, il est enfoui sous la terrasse qui porta la gare du chemin de fer.

⁴⁹⁸ La ville a fondé depuis un hospice déjà en activité dans les dépendances du château.

d'Aubenas⁴⁹⁹, proche des démocrates et, lorsque la révolution de février emporte la monarchie de Louis-Philippe, il pense immédiatement à lui :

« Citoyen Mazon, j'ai eu l'honneur de vous voir à Aubenas et surtout d'y apprendre pendant mon séjour toute votre bonne volonté pour la chose publique. Vous comprenez que dans ce moment d'enfantement politique de la France, la France a besoin du concours de tous ses enfants de bonne volonté »⁵⁰⁰.

Le 12 mars un arrêté de Ledru-Rollin, ministre de l'Intérieur, révoque le baron Prosper Claude Ignace Constance de Barante⁵⁰¹, préfet en poste dans l'Ardèche depuis le 9 décembre 1845 et nomme « le citoyen Mazon commissaire du gouvernement dans ce département, l'investissant des pouvoirs de préfet et l'autorisant à prendre toutes les mesures d'ordre et de salut public qu'il jugera nécessaires ». Investi le 18 mars dans ses fonctions en compagnie de Giraud-Teulon, Louis-Victorin découvre immédiatement l'arène politique dans laquelle il va devoir faire preuve de maîtrise et de discernement. Dès le lendemain de sa prise de fonction, l'avocat de Chomérac, Pierre Alexandre Combier, le conseille :

« Gardez vous soigneusement de votre oncle et de votre cousin maternel. Le premier est un homme passé depuis longtemps à l'état de momie incapable d'apprécier les nécessités présentes. Le second n'est pas dans les mêmes conditions, mais il n'en est que plus dangereux. Vous avez à Privas deux hommes éminents par les lumières et le patriotisme : Laurent et Gleizal⁵⁰². Appuyez-vous sur eux, ils ne vous feront pas défaut. Au milieu de la foule de candidats qui se présentent, il vous sera facile de choisir les noms qui offrent aux patriotes le plus de garantie. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il faut soigneusement éliminer les Valladier, Champanhet et toute cette tourbe d'aristocrates que nous avons que trop longtemps supportée. Si ma candidature vous paraît acceptable appuyez-la de votre crédit. Deligan, maire de Mayres est un légitimiste encroûté. Il faudrait le destituer par un arrêté et nommer à son remplacement Constant. Je vous ai donné Béret pour commissaire près le tribunal. C'est un patriote d'élite, plein d'énergie et d'intelligence »⁵⁰³.

Mazon retrouve aussi à la tête de l'administration départementale l'un de ses parents par alliance, le conseiller de préfecture Jean Antoine Mallet⁵⁰⁴ assurant les fonctions de préfet par

⁴⁹⁹ Sur Demôle voir « 10 mars 1850, les enjeux d'une deuxième élection partielle » dans chapitre IV, partie B, III.

⁵⁰⁰ *Papiers de famille* 3. Lettre du ministère de l'Intérieur signée Demôle en date du 2 mars 1848.

⁵⁰¹ Né le 27 août 1816 à Paris, ancien sous-préfet d'Autun.

⁵⁰² Il s'agit de l'avocat de Privas, Auguste Gleizal né le 17 novembre 1804, fils de Pierre (1775-1840) et de Catherine Victoire Juge.

⁵⁰³ *Papiers de famille* 3. Lettre en date du 19 mars 1848 de Pierre Alexandre Combier à Louis-Victorin Mazon, commissaire du département de l'Ardèche.

⁵⁰⁴ Jean Antoine Mallet né le 31 mai 1795 à Rochemaure, décédé à Privas le 22 mars 1867. Il a épousé le 1^{er} janvier 1833 Marie Thérèse Olympe Gamon, la sœur de Firmin Gamon, avec qui il a une fille, Marie Pauline Elise née le 17 février 1842. Elise Mallet épouse Albin Mazon, le 2 octobre 1869 à Privas.

intérim⁵⁰⁵, mais Mallet est suspendu par un arrêté des commissaires extraordinaires du gouvernement provisoire en date du 29 mars 1848 portant la signature de Martin-Bernard⁵⁰⁶. En poste depuis 1836, le conseiller de préfecture Mallet aurait-il été jugé trop compromis avec la monarchie déchue ? Cela semble plutôt étonnant de la part de cet ancien *carbonaro*⁵⁰⁷ dont les « opinions politiques ont toujours été républicaines »⁵⁰⁸ et qui « a toujours agi en faveur du candidat d'opposition sans se préoccuper de sa position d'administrateur ». La subtilité des intrigues se jouant au niveau de l'exécutif échappe au commun des mortels. Dans les faits, Jean Antoine Mallet ferait les frais d'un règlement de compte antérieur à la révolution de février et la sanction aurait été prise sur des renseignements donnés par des ennemis personnels. Il s'agit des deux hommes recommandés par Combiér à Mazon : Gleizal et Laurent qui « nourrissaient contre lui des sentiments d'inimitié ». Avocat, Mallet avait plaidé un procès contre Gleizal et en sa qualité de conseiller de préfecture, il avait présidé le comité d'arrondissement qui avait refusé d'admettre le beau-père de Laurent comme instituteur à Bourg-Saint-Andéol. Mazon n'a guère eu le temps non plus de se faire apprécier dans ses nouvelles fonctions. Le 28 mars, soit dix jours après sa nomination, il est remplacé par Paul-Mathieu Laurent, dit Laurent de l'Ardèche. Le commissaire général Martin-Bernard se justifie le lendemain dans un courrier expédié à Mazon :

« Il n'a fallu rien moins que la gravité des circonstances politiques dans lesquelles se trouve le département pour me faire considérer votre éloignement prolongé du chef-lieu comme une démission, je vous prie d'accepter l'assurance que cette mesure ne détruit en rien la bonne opinion que j'ai de votre patriotisme »⁵⁰⁹.

Louis-Victorin se fait une autre idée de cette démission. Le 2 avril 1848, au cours d'un banquet « fraternel » qui réunissait 400 citoyens dans la salle des pas perdus du palais de justice de Largentière, il avait tenu à expliquer quelles intrigues avaient amené sa destitution⁵¹⁰. Il ne se retire pas pour autant de la vie politique.

⁵⁰⁵ Son adresse aux maires en date du 28 février 1848 est publié dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 9 mars 1848 : « Veuillez prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer au nouveau gouvernement le concours de la population et la tranquillité publique ». L'une de ses premières mesures fixe la date de la clôture de la chasse au 10 mars.

⁵⁰⁶ Arch. dép. Ardèche 3K 141. Recueil des actes administratifs.

Bernard Aristide-Martin, dit Martin-Bernard (1808-1883). Ancien membre des sociétés secrètes républicaines sous la Monarchie de Juillet, commissaire général pour les départements du Rhône, Haute-Loire et Ardèche après la révolution de février 1848. Elu à la constituante et à la législative, compromis le 13 juin 1849, il se réfugia à l'étranger.

⁵⁰⁷ *Papiers de famille* 3.

⁵⁰⁸ *Ibidem*. En 1822, il aurait assisté à Lyon à une réunion de *carbonari* qui avait pour but de proclamer la République.

⁵⁰⁹ *Papiers de famille* 3. Lettre du commissaire général Martin-Bernard à Mazon en date du 29 mars 1848.

⁵¹⁰ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 30 avril 1848.

En avril 1848, il fonde à Largentière une société républicaine, prémices d'une société secrète dite « la Montagne » organisée par Alphonse Gent⁵¹¹ et se présente aux élections législatives de la constituante. Son nom apparaît même en première position dans la liste des neuf candidats de l'administration transmise par le préfet au lieutenant de gendarmerie d'Aubenas : « Mazon médecin à Largentière commissaire du département; Combier procureur général, Gleizal aîné avocat à Privas, Laurent juge à Privas, Chabert, ingénieur professeur, Teyssier vice-président, Fournery commissaire à Valence, Giraud-Teulon commissaire à Privas, Saint-Prix »⁵¹². Le verdict des urnes le fait redescendre brutalement de son piédestal : avec 10 169 voix, le médecin Louis-Victorin Mazon, ancien commissaire de la République, se retrouve en vingt-cinquième position. Sa profession de foi républicaine parue dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* n'a pas convaincu les électeurs :

« La République exhalée du sang fumant d'un peuple généreux et magnanime, a proclamé ses droits méconnus. Inutile de vous dire que depuis 20 ans, c'était mon idole et mon culte, mes droits et ma profession. Je ne demandais rien, mes appétits étaient satisfaits. Je voyais une république qui, le lendemain de sa victoire, brûlait l'échafaud⁵¹³, qui proclamait le désintéressement, la probité, le courage, la conciliation, qui ne frappait que l'escroc, qui tendait au malheur une main généreuse, aux peuple un bras protecteur, qui frappait le communisme pratique d'impossibilité, qui respectait la religion du Christ, qui honorait ses ministres, qui ne voulait sur la terre que des hommes frères, égaux devant la loi ».

Son cousin par alliance, l'ex sous-commissaire Firmin Gamon, est trentième avec 5 109 voix. Louis-Victorin prend la décision de monter à Paris et retrouve au mois de mai son fils, plus passionné par les événements de la révolution que par ses études de médecine.

En ce 15 mai 1848, l'ambiance parisienne est électrique. Les divers clubs d'extrême-gauche ont appelé à une grande manifestation de soutien en faveur de la Pologne opprimée. L'appel a été entendu et le rassemblement est considérable. On ne sait pas exactement pourquoi Louis-Victorin est venu à Paris dans la foulée des élections législatives d'avril et l'énigme du 15 mai⁵¹⁴ se pose aussi pour lui. On en sait plus sur son fils Albin qui, noyé dans la masse des manifestants, pénètre dans l'Assemblée nationale agrippé au bras d'un porte-drapeau du club des Montagnards. Posté dans une des tribunes du fond, il aperçoit Louis Blanc promené en triomphe bien malgré lui apparemment car « il se débattait comme un petit diable sur les épaules de ses admirateurs »⁵¹⁵. La confusion est à son comble et le coup d'État consommé

⁵¹¹ Jacqueline MAZON, MATP, N°27, p 9.

⁵¹² Arch. dép. Ardèche 1Z250.

⁵¹³ Le gouvernement provisoire abolit la peine de mort pour raisons politiques.

⁵¹⁴ Selon l'expression de Maurice Agulhon, *1848 ou l'apprentissage...* ouv. cité, p°62.

⁵¹⁵ Albin MAZON, *Notes Intimes*, p. 8.

lorsqu'il vit Aloysius Huber qui « s'élançait comme un énergumène à la tribune » en hurlant par trois fois : « Au nom du peuple ! L'assemblée est dissoute ». Plusieurs représentants sont alors « flanqués à la porte à coup de pieds au cul »⁵¹⁶. « Comme beaucoup d'autres », Albin rédige une liste de noms pouvant composer le futur gouvernement provisoire et se précipite pour essayer de la proclamer en montant sur un tabouret situé au dessous de la tribune⁵¹⁷. Il quitte la salle sans avoir été inquiété par les forces de l'ordre et se retrouve à suivre le torrent en direction de l'hôtel de ville. Puis, il disparaît. Louis-Victorin, inquiet de l'absence de son fils, apprend qu'il est retenu au poste de l'hôtel de ville depuis plusieurs jours. Les gardes nationaux l'ont interpellé alors qu'il déambulait dans les rues de la capitale en tenant à la main un fleuret dérobé pendant le pillage d'une armurerie. L'affaire n'ayant pas un caractère de gravité exceptionnelle, Louis-Victorin renonce à faire usage de son éventuelle influence auprès du ministre de l'Intérieur pour venir en aide à son fils. Il quitte Paris alors qu'Albin attend toujours le bon vouloir des autorités pour être libéré. Il ne doit sa levée d'écrou, une semaine après, qu'à l'action de Firmin Gamon et de l'avocat Émile Lemaire⁵¹⁸, venus à Paris pour assister à la fête de la République en tant que délégués de l'Ardèche.

La défaite électorale de Louis-Victorin aux élections législatives ne le décourage pas pour autant mais renforce sa détermination d'agir pour sensibiliser les populations. La campagne pour les élections présidentielles du mois de décembre lui en fournit l'occasion. Le 7 novembre 1848, il fait l'objet d'un premier signalement par le sous-préfet de Largentière :

« Le docteur Mazon, ex commissaire du département s'est mis depuis quelques jours à la tête d'une réunion politique non publique dont le but paraît être électoral et dont le siège est à Largentière. Cette manifestation a causé dans le pays une agitation sourde et motivé la formation d'une réunion politique plus importante. La ville se trouve par suite divisée en deux partis inégaux mais qui se dessineront nettement dans la prochaine lutte électorale. Aucun désordre matériel ne s'est produit ».

Les souvenirs d'Albin Mazon confirment ce rapport du préfet :

« Mon père avait organisé une société républicaine⁵¹⁹ à Largentière dès la fin de 1848. La première fois qu'elle sortit avec son drapeau pour aller boire deux tonneaux de vin offert par Vincent, son vice-président, la bourgeoisie du pays en fut alarmée. Le maire Perbost interdit alors ces promenades. La société ne se composait guère, je crois,

⁵¹⁶ *Ibidem*. D'après le témoignage d'Albin Mazon, ils ne seraient pas expulsés par les forces de l'ordre ».

⁵¹⁷ *Ibidem*. Barbès était d'abord monté à la tribune et avait commencé à lancer des noms comme pour faire acclamer un nouveau gouvernement provisoire. Voir Maurice AGULHON, *1848...*, ouv. cité, p. 63.

⁵¹⁸ Sur Lemaire, voir chapitre IV, partie A, III « Les prétendants de la République ». En 1851, il est condamné à quatre ans de prison dans le cadre de l'affaire de Laurac.

⁵¹⁹ Le « Cercle du peuple ». Président : Lemaire avocat et propriétaire ; vice-président : Mazon, docteur-médecin.

de plus de 80 ou 100 membres. Elle renfermait dans son sein des types incroyables. Plus tard elle cessa d'exister pour faire place à la société secrète dite la Montagne, organisée, je crois, par Alphonse Gent, à Lyon »⁵²⁰.

La société s'est dotée d'une « constitution » intitulée « Programme des démocrates de l'Ardèche auquel doit se soumettre tout candidat à la représentation nationale »⁵²¹. Ce manifeste oriente son action politique et définit sa philosophie républicaine. Le préambule commence par rappeler les principes généraux d'une bonne République inspirée par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen :

« Les principes du gouvernement républicain sont : l'Unité de pouvoir, la Liberté pour chacun, l'Égalité pour tous, la Fraternité de chacun pour tous et de tous pour chacun ».

Chacun de ces principes est ensuite développé de manière très précise sous la forme « De l'Unité résulte », « De l'Égalité découle »... La préférence est donnée à un régime d'assemblée élue au suffrage universel, « fondement nécessaire de toutes les institutions sociales ». Certains accents ne sont pas sans rappeler la pensée théorisée par Karl Marx pour définir son socialisme scientifique : « l'affranchissement des prolétaires », la fin de « l'exploitation de l'homme par l'homme », mais les moyens pour transformer la société divergent. « Les deux derniers tyrans du peuple qu'il faut d'abord combattre et abattre » sont :

« L'ignorance et la misère : l'ignorance par un mode d'enseignement qui donne gratuitement à chacun l'instruction générale et professionnelle ; la misère, par la réforme complète de l'impôt⁵²², par le crédit et l'association ».

Ce programme est en avance sur son temps : l'école doit être gratuite et assurée par l'État mais l'obligation scolaire n'apparaît pas. Le principe de laïcité n'est pas à l'ordre du jour ; si chacun a « le droit d'exercer son culte », l'enseignement général et professionnel apprendra entre autres au futur citoyen « ses devoirs envers Dieu ». Une véritable éducation populaire doit « mettre à la portée de tous les lettres et les arts, le patrimoine de la pensée, les trésors de l'esprit, toutes ces jouissances intellectuelles qui élèvent et fortifient l'âme, et dont le peuple, si bien fait pour les comprendre, a été jusqu'ici déshérité ». Pour sensibiliser les populations et développer leur conscience républicaine, il va jusqu'à financer la promotion d'un journal dont il est le rédacteur en chef. Le 8 avril 1849, le deuxième numéro du journal *Le démocrate*

⁵²⁰ *Notes Intimes* p 16.

⁵²¹ Photocopie du document transmise par Jacqueline Mazon.

⁵²² La société fait campagne pour l'établissement d'un impôt direct et indirect proportionnel car « la piquette du pauvre paie comme le vin du riche ; la lucarne de la chaumière comme la fenêtre du château ; car le sel, le sucre et autres paient tant par livre, et la cote personnelle, tant par tête.... ».

de l'Ardèche est envoyé à titre d'essai à un certain nombre de correspondants. Ce « journal des intérêts du département » vendu par abonnement au prix de trois francs s'accompagne d'une devise : « Liberté, Égalité Fraternité, la révolution fera le tour du monde »⁵²³. Cette référence à la révolution et à ses idéaux n'est pas sans rappeler cette gravure en couleur qui circulait en 1793 et sur laquelle on pouvait voir un sans-culotte tenant fermement dans sa main gauche la constitution républicaine pendant que de la droite, il actionnait « la dynamo » de la Déclaration des Droits de l'Homme provoquant une « électricité républicaine donnant aux despotes une commotion républicaine qui renverse leur trône »⁵²⁴.

Louis-Victorin Mazon s'implique de plus en plus dans l'action politique publique de contestation du régime en place. Il fait campagne pour les élections législatives du mois de mai 1849⁵²⁵. Le 24 février 1849, le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* dévoile la liste des candidats démocrates en lice pour l'investiture : Laurent juge, Gleizal aîné avocat du barreau à Privas, Volsi avocat ex-commissaire, Mazon médecin, Combier ex-procureur général à Nîmes. Il n'y a aucune surprise et l'on retrouve les principaux acteurs en place aux lendemains de la révolution de février. Mais tout n'allait pas de soi. A la suite d'un « congrès électoral » tenu à Privas, une liste de candidats démocrates est arrêtée et Mazon est évincé. Blessé, il fait imprimer une série d'affiches⁵²⁶ pour exprimer sa protestation d'une « liste imposée par une minorité » qui a choisi comme porte-drapeaux de la République démocratique et sociale : un prince, [Pierre-Napoléon Bonaparte] ; cinq avocats, [Laurent élu en avril 1848, Auguste Gleizal, Volsi Arnaud-Coste, l'ancien procureur général de Nîmes Pierre Alexandre Combier, le secrétaire de légation en Suisse Louis Vasseur] ; un « ingénieur dont le génie incompris ne s'est pas encore révélé » [Grégoire Eugène Chabert] , un médecin inconnu [Jean Jacques Vacheresse, de Lamastre]. Malgré tout, Louis-Victorin décide de maintenir sa candidature. Le 13 mai 1849, la sanction est sévère et sans appel, son nom réunit à peine 2 080 suffrages. Un autre que lui se serait retiré, mais on connaît son obstination et sa détermination. Il poursuit dans sa vocation d'éveiller les consciences et il prend de plus en plus d'initiatives.

Depuis le mois de septembre 1849, il est catalogué par le sous-préfet comme appartenant « à l'opinion exagérée »⁵²⁷ mais il n'est pas encore bien connu des services de police. Un rapport du lieutenant de la gendarmerie d'Aubenas en date du 17 octobre 1849 signale « qu'un nommé Mazon, ancien commissaire actuellement médecin à Largentièrre » a

⁵²³ *Papiers de famille 3. Mazon*. Le journal est accompagné d'un avertissement : « C'est le dernier que nous envoyons comme essai, ceux auxquels il sera adressé, sont priés de le refuser à la poste, dans le cas où ils ne voudraient pas être considérés comme abonnés. [...] Bureaux à Largentièrre chez Mazon, médecin.

⁵²⁴ *La diffusion de l'électricité révolutionnaire*, gravure en couleur vers 1793, BNF, Paris.

⁵²⁵ Pour le détail voir chapitre IV, B III 3°) « Les élections à l'Assemblée législative du 13 mai 1849 ».

⁵²⁶ Arch. dép. Ardèche 2M 338. Imprimerie Grobon à Largentièrre. Source déjà citée, voir note précédente.

participé à la cérémonie d'accueil organisée en l'honneur de la libération de l'avocat Demôle. Son « Cercle du peuple » ne donne plus de signe de vie et le sous-préfet le considère comme « dissout, sinon en droit du moins en fait »⁵²⁸. L'expression « en apparence » serait plus appropriée car Louis-Victorin se met en marge de la loi par nécessité. En effet, lorsque les différentes mesures prises par l'assemblée sur la restriction de la liberté de la presse et du droit de réunion ne laissèrent pour exister d'autre alternative que de passer dans la clandestinité, sa société devint « secrète » et renforça la fidélité de ses membres par la prestation d'un serment. Louis-Victorin est affilié par celui qui l'avait accueilli, le 18 mars 1848 à Privas, en lui rendant les honneurs dus à sa nouvelle fonction de commissaire du gouvernement : le lieutenant des pompiers Jean Antoine Émile Nègre⁵²⁹. Louis-Victorin a prêté tout naturellement le serment de défendre la République, il implique son fils en le recevant lui-même membre au cours d'une cérémonie. L'effet boule de neige fait grossir les effectifs de la société dans la région de Largentièrre et la plupart des affiliations se pratique dans la cave de la maison familiale située au bout du jardin. La fièvre du recrutement dispense parfois le protocole d'affiliation de son caractère hiératique. En février 1850, les Mazon père et fils « invitent » une quarantaine de républicains de la région de Vallon à un grand pique-nique sur les bords de l'Ardèche et leur « donnent la lumière » sans se formaliser en s'affranchissant du « grand secret » et du « grand cérémonial »⁵³⁰.

« 1850, l'année de tous les dangers »⁵³¹, Louis-Victorin est présent lors de toutes les manifestations qui mobilisent les foules. La fête votive est l'occasion rêvée de mobiliser du monde et bénéficier d'une tribune pour diffuser les principes et les valeurs de la République. Le 15 septembre 1850, la fête votive de Saint-André-de-Cruzières donne l'opportunité de rencontrer les démocrates du Gard venus participer aux festivités. Mazon a prévu l'organisation d'un banquet en plein air, initiative que le maire de la commune n'apprécie guère. Le sous-préfet de Largentièrre s'occupe « des réservations » :

« J'espère que les visites domiciliaires auxquelles va procéder M le Procureur de la République en imposeront à des hommes égarés et surtout aux chefs si fanfarons en l'absence de danger, mais si timides devant l'uniforme d'un gendarme »⁵³².

Ses espérances sont exaucées le 15 et le maire respire :

⁵²⁷ Lettre du sous-préfet de Largentièrre au préfet en date du 21 septembre 1849.

⁵²⁸ *Ibidem*.

⁵²⁹ Sur Nègre, voir chapitre II partie C, II 3°) « Décembre 1851 en Ardèche ».

⁵³⁰ Sur cette affiliation, voir chapitre V, partie A III 1°) « Epiphanie des sociétés secrètes ».

⁵³¹ Voir chapitre IV, partie C, II.

« L'ordre le plus parfait règne. Ce n'est qu'à la belle contenance de la force armée que nous devons cet heureux résultat. Le banquet projeté n'a pas eu lieu »⁵³³.

Le dimanche 3 novembre 1850, c'est la fête au village de Laurac et Mazon s'y fait voir accompagné d'une vingtaine de connaissances en portant avec lui de manière très ostensible des paquets de papiers⁵³⁴. A Laurac, Louis-Victorin est un peu l'enfant du pays et sans s'émouvoir de la présence des forces de l'ordre chargées de l'encadrement de la vogue, il prend part à un banquet réunissant près de 150 convives. L'ambiance étant restée bonne enfant et en l'absence de motifs valables pour intervenir, le maire Jean-Louis Perbost ne « s'est pas cru autorisé à pénétrer dans la salle du banquet ». A la lecture de ces lignes consignées dans le rapport du commissaire de police, le sous-préfet de Largentière s'emporte dans une explosion de colère d'autant plus forte que le conseiller général, Isidore Maigron, lui affirme avoir vu Mazon parcourir les quartiers de Joyeuse « habités par des gens mal famés » en colportant une liste qu'il faisait signer à ses affiliés⁵³⁵.

Louis-Victorin adopte une nouvelle stratégie pour sensibiliser les citoyens en les impliquant dans une action politique d'envergure : la campagne de pétitions dont les milliers de signatures recueillies serviront de « barricades de papier »⁵³⁶. En paraphant le document, les signataires sortent de l'anonymat, s'opposent aux mesures prises par l'assemblée et « se positionnent résolument du côté du droit et de la légalité contre un pouvoir repoussé dans le champ de l'illégalité »⁵³⁷ et, comme le fait remarquer François Jarrige, « la signature d'une pétition n'est pas un acte anodin », surtout dans le contexte de tensions et de crise de cet automne 1850⁵³⁸. Mais dans quelle campagne de signatures Mazon s'est-il engagé ? Prolonge-t-il l'action de mobilisation organisée à la suite du vote de la loi de mai 1850 et pour laquelle l'Ardèche ne s'était pas particulièrement distinguée avec moins de 2 500 signatures recueillies ?⁵³⁹.

⁵³² Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière en date du 6 septembre 1850.

⁵³³ Arch. dép. Ardèche 5M13. Lettre du maire de Saint-André-de-Cruzières au sous-préfet en date du 16 septembre 1850.

⁵³⁴ Arch. dép. Ardèche 5M13. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 4 novembre 1850 pour informations concernant un rapport du commissaire de police.

⁵³⁵ *Ibidem*.

⁵³⁶ Selon l'expression de François JARRIGE, « Une « barricade de papiers » : le pétitionnement contre la restriction du suffrage universel masculin en mai 1850 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2004-29, *Varia*, [En ligne], mis en ligne le 29 juin 2005. URL : <http://rh19.revues.org/document698.html>.

⁵³⁷ François JARRIGE, *Idem*.

⁵³⁸ Voir chapitre IV, partie C, II. Pour mémoire, par télégramme en date du 16 octobre 1850, le préfet du Rhône a informé ses homologues des départements limitrophes de la vallée du Rhône qu'on « annonce positivement dans les réunions des anarchistes un mouvement insurrectionnel dans le midi ». Arch. dép. Ardèche. 5M13.

⁵³⁹ Voir la carte insérée dans l'article de François Jarrige. A ma connaissance, il n'y a aucune trace de ces pétitions aux Archives départementales de l'Ardèche. Elles seraient conservées aux Archives Nationales sous les cotes C 2300 à C 2314 que faute de temps je n'ai pas pu consulter.

Le sous-préfet s'est fait un point d'honneur de parvenir à l'arrestation de Mazon, il espère simplement le premier faux pas. Une dizaine de jours plus tard, l'occasion rêvée se présente avec les confidences d'un habitant de Saint-André-de-Cruzières⁵⁴⁰ au maire de la commune. Mazon lui aurait confié qu'il « viendrait dans quinze jours assiéger Saint-Ambroix et si le maire de Saint-André faisait prendre les armes aux Blancs, il provoquerait la confiscation des biens de M Graffand et les distribuerait aux pauvres gens du parti rouge ». Le sous-préfet estime qu'il est de son devoir d'agir préventivement car « ces faits sont de nature à provoquer l'arrestation de Mazon »⁵⁴¹. Il fait d'abord interroger Émilie André, la veuve de l'avoué Bernard Delaigue, « qui vit publiquement » avec le suspect. Mais Mazon, informé indirectement par les indiscretions de comptoir du lieutenant de gendarmerie⁵⁴², devance les manœuvres qui se trament pour le faire incarcérer et trouve refuge dans une grange des environs de Largentière. Le suspect finit par être repéré. À l'aube du 28 novembre 1850, le sous-préfet déclenche une vaste opération de police. Muni d'un mandat d'amener, escorté par 30 fantassins de la garnison d'Aubenas et une trentaine de gendarmes, secondé par le procureur de la République Brun de Villeret et le juge d'instruction Ladreyt de la Charrière, il fait cerner la maison de Mazon et celle de sa maîtresse. Les autorités investissent les lieux et se livrent à une perquisition domiciliaire assez « rigoureuse »⁵⁴³. La fouille ne donne aucun résultat⁵⁴⁴, en revanche Louis-Victorin est arrêté, mais il est bien décidé à dramatiser la mise en scène de l'événement devant la foule qui a commencé à se rassembler devant le domicile familial. Il demande à ce qu'on lui passe la chaîne au cou sinon les forces de l'ordre devraient se résoudre à le traîner jusqu'à la prison⁵⁴⁵. Le sous-préfet, dans un souci d'apaisement, obtempère et accepte la requête du prévenu. Louis-Victorin devient dès lors un martyr de la cause républicaine. C'est alors que la foule compacte se rapproche des autorités en scandant les « zou zou », prémices d'une action immédiate. Elle enveloppe ostensiblement la colonne de militaires et de gendarmes jusqu'à ce que le lieutenant de la gendarmerie dégaine son épée. La « translation » du prisonnier s'opère dans une ambiance électrique jusqu'à l'esplanade des prisons. Arrivés sur place, les partisans de Mazon échangèrent avec le prisonnier de longues

⁵⁴⁰ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentière au préfet en date du 16 novembre 1850.

⁵⁴¹ *Ibidem*.

⁵⁴² *Ibidem*. Le sous-préfet s'interroge sur « le concours dévoué du lieutenant de gendarmerie ami du juge de paix Carcassonne et de Ferdinand André. Il est sans cesse dans le café de ce dernier au milieu des démocrates ardents, là il dit tout haut ce qu'il fait, ce qu'il fera. Le frère de Ferdinand, Amédée André, compagnon ordinaire des Mazon se trouve de la sorte renseigné ; c'est ainsi que nos intentions, nos actes sont discutés et appréciés au café André ».

⁵⁴³ Albin MAZON, *Notes intimes*, p. 19.

⁵⁴⁴ Albin Mazon, dans ses *Notes intimes*, révèle qu'ils avaient reçu peu auparavant deux quintaux de poudre à fusil fabriquée à Romans. Une partie avait été transférée la veille dans une grange au bois, sous les feuilles de châtaigniers. Le reste avait été mis dans la cave dans une dame-jeanne ayant son panier d'osier ».

⁵⁴⁵ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Rapport déjà cité du sous-préfet de Largentière au préfet en date du 16 novembre 1850.

poignées de main. Impassibles, les autorités attendent en silence la fin des adieux tout en supportant les cris qui fusent de part et d'autre de la foule : « Vive la république ! A bas les chevreaux ⁵⁴⁶ ! A bas la tyrannie ! ». Les manifestants se dispersent mais ce n'est que partie remise car ils veulent s'organiser pour empêcher le transfert de Louis-Victorin à la Maison d'arrêt de Privas ⁵⁴⁷. La rumeur circule et « les bruits de la délivrance des prisonniers s'accréditaient d'une manière si sérieuse » que Nau de Beauregard, le sous-préfet, prend « toutes les précautions nécessaires pour parer à des éventualités d'une réalisation sinon probable au moins possible » ⁵⁴⁸. Mais il est inquiet de la solidité du juge d'instruction et de la fermeté du procureur de la République :

« M Ladreyt est un homme bon, dévoué à l'ordre mais craintif, qui a peur de se créer des inimitiés violentes en frappant les gens qui habitent le pays de sa famille, [...], sa réserve trop fréquente est alimentée par une dose considérable d'apathie, de paresse. Si j'avais un procureur de la République énergique, il pèserait comme moi sur les déterminations du juge d'instruction. [...] Mais vous connaissez M Brun de Villeret, il avance de trois pas mais recule de deux » ⁵⁴⁹.

A l'extérieur tout semble calme, pourtant le feu couve sous la cendre. Des hommes presque tous armés de fusils de gardes nationaux circulent jusqu'à des heures avancées de la nuit faisant la navette dans les environs de Largentière, de Chassiers au nord à Uzer au sud, en passant par Montréal ⁵⁵⁰. Les sentinelles ont l'ordre d'ouvrir le feu à la moindre tentative d'approche de la prison.

C'est dans ce contexte de troubles insurrectionnels que le juge d'instruction exprimant « ses regrets d'avoir obtempéré avec une si réelle précipitation » et en l'absence de preuves formelles, ordonne la mise en liberté sous caution de Mazon au grand dam du sous-préfet de Largentière qui espérait prolonger la détention de « l'homme qui partout souffle le feu du socialisme » ⁵⁵¹ en rattachant la procédure d'instruction à celle du complot de Lyon ⁵⁵². Nau de

⁵⁴⁶ Allusion au préfet Léon Cheveau et à son frère, secrétaire de préfecture.

⁵⁴⁷ Albin Mazon, *Notes intimes*, p. 19.

⁵⁴⁸ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Rapport déjà cité du sous-préfet de Largentière.

⁵⁴⁹ *Ibidem*.

⁵⁵⁰ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentière au préfet en date du 30 novembre 1850. Voir carte de situation des lieux en annexes, p. 56.

⁵⁵¹ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentière au préfet en date du 28 novembre 1850.

⁵⁵² *Ibidem*. Le sous-préfet Nau de Beauregard donne sa version de la chronologie événementielle du dimanche 3 novembre 1850, jour du fameux banquet de Laurac : « 32 convives dont 25 arrivèrent avec Mazon s'installèrent autour de la table de Louis Hilaire aubergiste, on mangea, on chanta deux fois une chanson très longue dont le refrain est "*Allons citoyens, il faut nommer Ledru-Rollin, allons compagnons votons pour les montagnards*" ». Mazon aurait prononcé un discours très engagé et très compromettant : « Quand les rouges arriveront les impôts seront presque supprimés en faveur des pauvres, le sel se vendra à un sou la livre et les riches qui mangent maintenant leurs poulets seront justement réduits à ne se nourrir que de pommes de terre du peuple. L'heure de se battre approche, il faut savoir attendre et une fois le signal donné personne ne devra hésiter à marcher sur Largentière ». A l'issue du repas, chaque convive aurait participé à un « stage » d'initiation à une

Beauregard est abattu et ne trouve pas de mots assez durs pour qualifier la décision de Ladreyt de la Charrière :

« Aujourd'hui où l'émeute nous menace, que malgré le déploiement de force militaire considérable les factieux circulent armés dans les rues, l'élargissement de Mazon est une lâcheté dont on m'imputera peut-être ma part dans l'opinion. C'est un acte honteux, plus qu'une faiblesse »⁵⁵³.

La nouvelle de la libération de Mazon provoque une explosion de joie parmi ses partisans qui allèrent fêter la victoire à son domicile. Les cris de « Vive la République ! » ponctués par les explosions des pétards tirés pour l'occasion se prolongèrent tard dans la nuit. Le sous-préfet humilié, désavoué par l'autorité judiciaire, rumine sa défaite, bien décidé si l'occasion se présente à prendre sa revanche⁵⁵⁴. Par son attitude, Mazon a mis les autorités en échec, mais il n'a plus droit à la faute car le ministère de l'Intérieur a maintenant un œil sur lui⁵⁵⁵. Le manque d'entente et de coordination entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire n'a pas échappé à la population locale et le fait d'avoir cédé alimente toutes sortes de rumeurs mettant en cause l'impuissance des autorités :

« Les autorités locales ont été effrayées du mouvement considérable d'hommes armés qui circulaient sur les montagnes et elles ont cédé Mazon dans le but d'éviter que Largentière fut mis à feu et à sang »⁵⁵⁶.

Pour Louis-Victorin, « l'heure de la moisson a sonné et il est honteux de subir plus longtemps le joug de l'administration ordurière de l'Ardèche »⁵⁵⁷. Allant de banquets aux enterrements républicains, il construit son image d'opposant politique. Les autorités redoutent sa présence sur « un site sensible » car elle est susceptible d'engendrer des réactions en chaîne d'autant plus fortes que certains notables sont maintenant prêts à s'affranchir du cadre de la loi pour s'opposer aux visites de Mazon. Le 18 avril 1851, le légitimiste Charles de Baumefort, membre de l'Association pour la propagande antisocialiste, n'en fait pas mystère dans une lettre adressée au sous-préfet de Largentière, lui signalant la présence de Mazon et de 120 « rouges » lors des funérailles d'un jeune homme « affilié par faiblesse à la société secrète des rouges » :

société secrète dont le thème portait sur la manière de « se reconnaître démocrate en se donnant une poignée de main ».

⁵⁵³ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentière au préfet en date du 30 novembre 1850.

⁵⁵⁴ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentière au préfet en date du 2 décembre 1850.

⁵⁵⁵ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Le ministre de L'intérieur Baroche au préfet en date du 5 décembre 1850.

⁵⁵⁶ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentière au préfet en date du 6 décembre 1850.

⁵⁵⁷ Arch. dép. Ardèche. 5M11. Rapport du sous-préfet de Largentière au préfet en date du 26 février 1851. Discours prononcé lors de l'enterrement du fils Bérard à Berrias le 24 février 1850.

« Il me semble, comme je l'ai dit à notre maire, que l'autorité approuve toujours les mesures sages prises même en dehors des lois et règlements quand elles ont pour but le maintien de l'ordre et la discipline »⁵⁵⁸.

Selon le récit de Charles de Baumefort :

« M Mazon n'a pas pu parvenir à prononcer l'excentrique oraison qu'il venait de crayonner sur le papier. Il a été bien sagement inspiré de céder sans discussion à l'invitation des autorités de se retirer. Une résistance un peu vive eût provoqué, m'a-t-on dit, l'exécution d'un plan bien arrêté des habitants de St-Alban de tomber sur lui et sur les siens. [...] On ne pense pas que M Mazon se représente dans la commune pour pareille cérémonie. Le fiasco qu'il vient de faire ne l'encourage pas et s'il savait qu'il a été si près d'être lapidé, il se serait encore bien plus éloigné ».

Dans la chaleur des vogues de l'été 1851, les réactions sont épidermiques et le sous-préfet attend son heure. Mazon sera bien poussé à la faute, un jour...

Le samedi 10 août 1851, la vie de Louis-Victorin bascule à Laurac⁵⁵⁹. Comme au mois de novembre 1850, Louis-Victorin devait présider le banquet. L'intervention de la gendarmerie dans la salle du restaurant, sous prétexte que des chants démagogiques ont été entonnés, provoque de très vives réactions⁵⁶⁰. Des cris de « mort aux gendarmes ! » sont proférés. Confrontées à cet acte de rébellion, les forces de l'ordre réagissent en se saisissant d'un convive, mais submergées par le nombre, elles doivent renoncer à poursuivre l'arrestation. Selon le rapport du sous-préfet de Largentière en date du 11 août 1851,

« Le prisonnier fut enlevé de force par 500 ou 600 jeunes gens furieux. Les gendarmes qui n'avaient que leurs sabres rentrèrent à la mairie et s'armèrent de leur carabine »⁵⁶¹.

C'est alors que Laurac connaît sa « journée des Tuiles ». Au moment où la brigade rejoint la place, elle est assaillie de jets de pierres et de bouteilles balancées par les fenêtres des maisons bordant la rue qui mène à l'auberge. Selon le rapport :

« Plusieurs gendarmes tombèrent assez grièvement commotionnés. Ceux qui restèrent debout, sur l'ordre de leur chef, le maréchal des Logis de Largentière, firent feu. Ils blessèrent plusieurs personnes mais n'en tuèrent aucune ».

⁵⁵⁸ Arch. dép. Ardèche 5M11. Lettre de Charles de Baumefort au préfet en date du 18 avril 1851.

⁵⁵⁹ Voir chapitre V, partie A, II 3°) « De Labastide-de-Virac à Vinezac en passant par Laurac : dans la chaleur estivale des vogues de l'été 1851 ».

⁵⁶⁰ Jacqueline et Pierre MAZON, « Fête votive et conseil de guerre, Laurac, 10 août 1851 », MATP, n°27.

⁵⁶¹ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Rapport du sous-préfet de Largentière au préfet en date du lundi 11 août 1851.

Obligés de recharger les armes, le combat se poursuit à l'arme blanche, mais assaillis de toute part, les gendarmes se retranchent à l'intérieur de la mairie. L'intervention du sous-préfet de Largentière, escorté d'une cinquantaine d'hommes de troupe, permet de rétablir l'ordre aux premières lueurs de l'aube. La reconstitution des événements, à partir des dépositions des gendarmes résumées dans le rapport du sous-préfet, a singulièrement condensé la chronologie des événements. Les archives privées de la famille Mazon ont conservé la trace d'une lettre non datée, mais semble-t-il écrite vers le 14 août 1851 sur la foi d'un renseignement parlant d'un incident survenu « mardi soir »⁵⁶². Dans cette lettre Louis-Victorin, parce qu'il vaut mieux prévenir que guérir, souhaite s'expliquer sur la responsabilité éventuelle qu'on pourrait lui attribuer dans cette nouvelle affaire :

« Je ne connais pas encore d'une manière précise les intentions de l'autorité sur moi ; mais je connais la puissance illimitée de la prévention. Je connais le pouvoir aveugle de la calomnie et du mensonge, je connais aussi l'abus monstrueux que les hommes, d'ailleurs justes et impartiaux au fond de leur cœur, peuvent accorder à des insinuations habilement hypocrites et perverses, recouvertes d'un vernis de probabilité »⁵⁶³.

Louis-Victorin est arrivé à deux heures de l'après-midi à Laurac après s'être résigné à faire un tour à la fête votive sur l'invitation pressante de deux personnes. Ses pas le mènent à l'auberge Hilaire dont la salle de restaurant est pleine à craquer, « il y avait des hommes de toute couleur et même des gendarmes »⁵⁶⁴. Lorsque le maire se présenta, Louis-Victorin toujours sur le qui-vive et la défensive car il redoutait une provocation, s'approcha du magistrat et lui demanda s'il était permis de chanter. Le maire ayant donné son aval, des chants repris à l'unisson agrémentèrent la fin du repas. Vers 17 heures, le docteur Mazon se retire et se trouvait en contrebas du village lorsqu'il entendit des coups de feu. Quel choix avait-il alors :

« Retourner et aller me mettre entre les combattants, non, ce n'était pas mon rôle ; toute la journée quand je trouvais des amis, je recommandais au nom de Dieu et de la République, le calme, la prudence. Je prévoyais trop bien le rôle qu'on me ferait jouer pour ne pas continuer mon chemin »⁵⁶⁵.

⁵⁶² Le 14 août 1851 tombe un jeudi. Archives familiales Mazon. Brouillon d'une lettre adressée au procureur de la République au mois d'août 1851. Copie tapée à la machine par Pierre Mazon.

⁵⁶³ *Ibidem.*

⁵⁶⁴ *Ibidem.*

⁵⁶⁵ *Ibidem.*

En 1853, Louis-Victorin, exilé, rédige une « déclaration » à l'attention du préfet de l'Ardèche dans laquelle il complète sa version des événements :

« Jusqu'à cinq heures du soir, la fête avait été paisible et brillante et les phalanges républicaines avaient formé leur ligne et partaient en colonne. A cette heure quelques jeunes gens s'en allaient d'un autre côté en chantant la marseillaise que l'on croyait permise en république. Sur leur route malheureusement, ils rencontrèrent quatre ou cinq gendarmes qui leur signifièrent de se taire. Ils persistèrent et une arrestation eut lieu. [...] Si une lutte s'est engagée par provocation de police, les plus coupables ne l'étaient que de ne répondre à la brutalité des fusils, des balles et des sabres que par des pierres et des gestes d'indignation »⁵⁶⁶..

La raison pour laquelle le sous-préfet a condensé les événements de Laurac est évidente, il espère que Louis-Victorin Mazon sera cette fois-ci suffisamment compromis pour pouvoir être compris dans ce « complot ». Son vœu est exaucé trois jours plus tard avec les révélations d'un « repenté », ancien affilié à une société secrète par Mazon :

« J'ai vu recevoir chez Mazon ou chez Lemaire⁵⁶⁷ les plus grandes parties des jeunes gens de Largentière. Il y a des affiliés dans une quantité considérable de communes. Mazon reçoit de nombreuses lettres de Lyon et de Paris qu'il brûle à l'instant même. Il dit à tous qu'on se tienne prêt que le moment approche et qu'au premier signal on court aux armes. Il faut assassiner le procureur de la République, le lieutenant de gendarmerie et surtout le sous-préfet, s'emparer de la mairie et de la poudrière, assassiner les gendarmes et commencer le pillage des hommes d'affaire »⁵⁶⁸.

Selon ses déclarations, il y a eu à Largentière, dans la maison familiale des Mazon, une réunion de dix chefs républicains qui auraient planifié ces sinistres projets pour le 15 août prochain. Dès lors Victorin Mazon est traqué par les autorités et mène une vie errante de fugitif. Des agents secrets soldés par le Ministère de l'Intérieur sont dépêchés en Ardèche avec la mission d'infiltrer les milieux républicains pour repérer la trace de Mazon et de ses compagnons. On le dit réfugié en Suisse, on l'a aperçu dans la forêt de Bauzon en compagnie d'autres fugitifs⁵⁶⁹. Mazon est devenu une légende. On le vit à la tête de l'insurrection qui marcha sur Largentière au lendemain du coup d'État⁵⁷⁰, pour preuve, on raconte qu'il avait

⁵⁶⁶ *Papiers de famille 4.*

⁵⁶⁷ Avocat à Largentière.

⁵⁶⁸ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Rapport du sous préfet de Largentière au préfet en date du 14 août 1851.

⁵⁶⁹ Arch. dép. Ardèche. 5M13. Rapport du sous préfet de Largentière au préfet Largentière en date du 5 octobre 1851. Selon le rapport de l'agent secret Vigier en date du 8 octobre 1851 expédié depuis Mayres : « Un nommé Avias était chez Le Mairou (Lemaire) depuis trois jours. Mazon est avec Le Mairou et Gravier dans le bois de Bauzon et dix à dix-sept fugitifs dans le bois ».

⁵⁷⁰ Arch. dép. Ardèche 5M19 Lettre anonyme au préfet en date du 15 décembre 1851.

couché, la veille, à Payzac au moulin du Régent chez le meunier Roustang⁵⁷¹ ; pour Charoussat, le maire de Lablachère :

« Il est établi que Mazon seul a tout organisé dans Lablachère dans la vue d'un plan d'ensemble de la démocratie de l'arrondissement soit pour l'attaquer soit pour la défendre selon les événements »⁵⁷².

Arsène Meynier, le médecin maire de la ville de Joyeuse qui, au nom de l'atelier maçonnique de la commune, lui avait exprimé ses plus vives félicitations au moment de sa nomination⁵⁷³, ne lui vient pas en aide :

« Sans Mazon, les événements qui se sont passés dans le pays n'auraient pas eu lieu ou du moins auraient eu une importance moindre. Lorsque Mazon arrivait à Joyeuse, il était entouré par tous les socialistes de la localité »⁵⁷⁴.

Mazon est un symbole, le porte-drapeau de la résistance républicaine et :

« Plusieurs personnes pensant que Mazon se trouverait dans ce moment décisif, à leur tête sont accourus dans l'espoir de voir réaliser les promesses dont il les avait bercés si longtemps »⁵⁷⁵.

Mais Mazon était déjà parti, « parti un matin de Lyon dans la malle poste comme un grand seigneur et passa ainsi la frontière de Suisse ou de Savoie »⁵⁷⁶ pour se réfugier à Genève. Une ordonnance du deuxième conseil de Guerre de Montpellier rédigée le 6 décembre 1851 lui avait donné un délai de dix jours pour se constituer prisonnier, faute de quoi « il sera suspendu de ses droits de citoyen, ses biens seront séquestrés pendant l'instruction de la contumace et toute action en justice lui sera interdite »⁵⁷⁷.

Depuis Genève, l'exilé prend la plume. Il saisit l'occasion de la mort de son confrère et ami, le médecin Amédée Teyssier⁵⁷⁸ disparu le 30 octobre 1852, pour exprimer son

⁵⁷¹ Arch. dép. Ardèche 5M16. Déposition d'Antoine Argenson, 40 ans, garde champêtre de la commune de Payzac en date du 11 mars 1852.

⁵⁷² Arch. dép. Ardèche 5M19. Lettre de Charoussat, maire de Lablachère au procureur de la République en date du 6 janvier 1852.

⁵⁷³ « Tout en vous priant d'être notre interprète auprès du gouvernement veuillez nous permettre de vous féliciter du poste auquel vient de vous placer sa confiance. Le choix d'un homme du pays et d'un vrai républicain aura l'approbation des patriotes ». Lettre en date du 17 mars 1848, *Papiers de famille 3*, extrait précédemment cité.

⁵⁷⁴ Arch. dép. Ardèche 5M16. Déposition en date du 9 mars 1852 d'Arsène Meynier, 47 ans, docteur, maire de la ville de Joyeuse.

⁵⁷⁵ *Ibidem*.

⁵⁷⁶ Albin MAZON, *Notes intimes*, p 23.

⁵⁷⁷ Arch. Nat. F15 3990. Dossier Mazon.

⁵⁷⁸ Maire d'Aubenas révoqué le 26 mars 1850 à la suite d'une enquête diligentée par le préfet sur les troubles qui ont eu lieu à Aubenas la nuit du Mardi-Gras et du Mercredi des Cendres. Voir *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 21 février 1850. Voir *Moniteur* page 696, séance de l'Assemblée nationale en date du

opposition au parjure dans une adresse à la ville d'Aubenas rédigée dans un style lyrique de tragédie grecque :

« De la part du citoyen Mazon à remettre à la ville d'Aubenas. Les Proscrits !!! Au citoyen Teyssier. Les crimes de Tibère moderne ont effrayé ta belle âme. Elle est montée au ciel. Elle a été demandée au Dieu des Justes, au Dieu de l'Amour et de la Liberté, la punition du Sardanapale corse ; elle a été implorée le secours de la vérité, de la lumière et du génie des mondes. [...] Demande à Dieu de jeter un coup d'œil sur cet être immonde qui depuis dix mois, nageant dans le sang humain qu'il a fait répandre, se débat dans l'orgie, dans le remord, en cherchant de nouvelles victimes, suce la terre de France qui se refuse à produire tant elle est souillée !!! Demande au Ciel avec nous, crie avec nous au Dieu des Justes : Vengeance ! Justice ! Justice ! »⁵⁷⁹.

« Justice », Louis-Victorin la réclame aussi pour « sa condamnation imméritée » à 20 ans de travaux forcés comme principal organisateur du « complot de Laurac ». En 1853, il donne sa propre interprétation de l'événement et clame son innocence et celle de ses compagnons :

« Devant Dieu et devant les hommes, la main sur l'évangile du Christ qui est le Symbole des républicains, sur l'honneur d'ancien officier français,

moi Louis-Victorin Mazon, Docteur en médecine, jadis habitant à Largentière, dept d'Ardèche, aujourd'hui en exil pour fuir une condamnation imméritée

je fais la déclaration suivante au nom du Droit, de la justice et de la vérité.

a la fête votive de Laurac en août 1851, les républicains n'avaient absolument aucune intention aggressive, l'ordre était donné sur toute la ligne démocratique de conserver le calme et l'ordre le plus absolu, d'éviter avec Religion toute provocation a (sic) l'émeute que nous savions être dans l'intention policière pour avoir le droit de saisir les chefs républicains.

[...] Depuis quinze jours ; il était question de cette fête et il⁵⁸⁰ avait fait savoir et donné le conseil de prendre bien garde et de ne pas tomber dans le filet qui depuis longtemps était tendu partout ; d'éviter

26 février 1850, évocation de l'arrêté du préfet concernant les chants et les danses et de la suspension du maire Teyssier décrétée pour ne pas avoir su empêcher la farandole.

⁵⁷⁹ Arch. dép. Ardèche. Bibliothèque ancienne Br 96.

⁵⁸⁰ Mazon parle de lui à la troisième personne du singulier car après avoir disculpé l'avocat Lemaire, Urbain Gravier, Amédée André et Vincent, il poursuit : « Reste le citoyen Mazon. Voici sa conduite. ».

tout prétexte de collision dont il prévoyait les résultats et avait deviné les motifs. A une heure de l'après midi il s'y rendit avec deux amis dans l'intention bien arrêtée de réitérer ses avis. A cinq heures, les gendarmes avaient réussi. Il demande à tout homme de sens et qui n'est pas un étourneau s'il devait se mêler à une émeute dont il ne prévoyait que trop les conséquences. Il se retira le désespoir dans l'âme et le cœur navré.

Quelques fous ont prétendu qu'il devait rester dans cette stupide lutte. Il répond : Non, son devoir, son intelligence, l'avenir lui disait que ce n'était pas un jour sérieux, que ce n'était pas un jour de lutte utile, qu'il ne devait accepter le combat que le jour décisif »⁵⁸¹.

Le « jour décisif », Mazon n'est plus en Ardèche et lorsque les colonnes armées convergent en direction des centres du pouvoir, il regrette de ne pas avoir été à leur tête car sa présence aurait donné du « sens » à l'insurrection :

« Sans ce jour néfaste⁵⁸², le docteur Mazon aurait été chez lui au 2 décembre et sans vanité peut-être l'arbitraire et la violence auraient joué un jeu plus sérieux. Mais point de chef pour conduire les 4 000 défenseurs de la loi qui arrivaient sur l'Argentière. Sans discipline, sans ordre et sans précaution, sans stratégie, ces hommes qu'on retrouvera plus tard sur la brèche se dispersèrent sans combat. [...] On devine sans peine que j'étais le chef des légions républicaines de mon arrondissement. Sans forfanterie, comme sans crainte, je l'avoue, mais le peuple, mais la société démocratique m'avaient nommé et je jure sur ma tête que j'aurais répondu à la confiance »⁵⁸³.

En exil, à Genève, le docteur Louis-Victorin Mazon est devenu M. Louis Moulin. Il reçoit des nouvelles de sa famille restée à Largentière par l'intermédiaire de sa fille Emilie. Mais le 22 août 1852, les autorités de la ville « l'invitent » à quitter la ville et le canton. Il obtempère et se rend à Nyon et Thonon en compagnie de Firmin Gamon qui a aussi choisi le chemin de l'exil genevois. Le 30 septembre, muni d'un passeport de la Confédération, il rejoint Chambéry. En Avril 1853, on retrouve sa trace lorsqu'il sollicite de l'intendance d'Annecy un permis de séjour à faire enregistrer à Bonneville. Il demande l'autorisation d'exercer la médecine. Son fils Albin, devenu rédacteur à la *Gazette de Savoie* depuis le 31 mai 1853 peut, grâce à ses quelques relations, l'aider dans ses démarches⁵⁸⁴. Courant avril/mai 1854, *La Gazette de Savoie* publie des petits encarts publicitaires vantant les mérites

⁵⁸¹ « Déclaration », Arch. dép. Ardèche. Le 1^{er} janvier 1855 dans une sorte de testament politique adressé à ses amis, il maintient sa déclaration : « La main levée vers l'Eternel, je déclare donc que je suis complètement étranger à l'affaire de Laurac où je ne fus un moment que pour engager au calme le plus absolu ».

⁵⁸² Samedi 10 août 1851, jour du banquet de Laurac.

⁵⁸³ « Déclaration », *idem*.

⁵⁸⁴ Source : correspondance Jacqueline Mazon. Albin Mazon reste au service de Corso, le directeur propriétaire de la *Gazette de Savoie* jusqu'au mois de novembre 1855. Il use de son influence pour faire embaucher Firmin Gamon « qui végétait à Genève où il était réfugié ». A l'automne 1855, Albin Mazon démissionne de la *Gazette de Savoie* et passe au service de Carlone, directeur de *L'Avenir de Nice*. Il a été recommandé par le docteur Pollet rencontré chez l'ancien avocat Pierre Alexandre Combié à Chambéry.

d'un établissement hydrothérapique situé à Plein-Palais, Genève, 291, chemin des Petits-Philosophes : « Cet établissement, dirigé par M. Parant, qui s'est adjoint des docteurs en médecine expérimentés, est aujourd'hui complet »⁵⁸⁵. L'un de ces spécialistes réputés n'est autre que Louis-Victorin. Le concept de l'établissement de bains pour « rendre aux malades le bien si précieux de la santé » semble avoir de l'avenir. L'esprit d'entreprise du docteur Mazon alias M. Louis le pousse à tenter l'aventure. Entre le mois d'août et le mois d'octobre 1854, un nouvel encart publicitaire fleurit dans les colonnes de la *Gazette de Savoie* :

« Établissement hydrothérapique à Fossard (campagne Juliard), près de Chêne, aux pieds du Mont-Salève, canton de Genève. M. Louis, docteur de la Faculté de Médecine de Montpellier et correspondant de plusieurs sociétés savantes, dirige cet établissement et s'occupe surtout de la cure des maladies chroniques, dont il a fait une étude spéciale. Il applique avec succès et selon les indications le traitement hydrothérapique, méthode si puissante et qui opère tant de prodiges ».

En novembre 1854, des problèmes de gestion et de fiscalité mettent fin à cette expérience thermale. L'exilé qui porte « moralement au col la chaîne du condamné et le ruban du proscrit »⁵⁸⁶ a maintenant près de 58 ans. L'ancien officier qui au début du siècle assistait à la défaite de l'empereur sur le champ de bataille de Waterloo doit-il rendre les armes et se soumettre ? Louis-Victorin va effectivement faire ses adieux, mais pas ceux auxquels on aurait pu s'attendre.

Une nuit, comme Abraham dans le désert, il eut une « révélation ». Alors qu'il se

« [...] promenait sur les monts alpins, il vit du côté de l'Occident une étoile qui brillait et la nuit suivante un génie bienfaisant lui montrant encore en songe cette étoile lumineuse, lui dit : Quitte l'Europe et pars. Cette étoile est la tienne ; elle est sur un nouveau monde appelé le Texas ; pars, le bonheur t'y attend »⁵⁸⁷.

Ce « génie bienfaisant » s'incarna sous la forme de Victor Considérant, un autre exilé proscrit à la suite de la manifestation du 16 juin 1849 contre l'expédition française à Rome. Victor Considérant avait été séduit par les idées phalanstériennes de Charles Fourier et cette orientation de pensée lui fit rencontrer un autre phalanstérien d'esprit originaire des États-Unis : Albert Brisbane. Dans les années 1852-1853, les deux hommes partent à la découverte des États-Unis. Le *Far West* avait émerveillé Considérant et, en 1854, il avait tenu à faire

⁵⁸⁵ *La Gazette de Savoie*.

⁵⁸⁶ Louis-Victorin Mazon, janvier 1855, « *Adieux et appel* ».

⁵⁸⁷ Louis-Victorin Mazon, « *Adieux et appel à ses Amis* ». Brouillon dans les *Papiers de famille* et texte calligraphié transmis par Jacqueline Mazon. A son avis, ce texte aurait pu connaître un essai de diffusion.

partager son enthousiasme dans un livre intitulé *Au Texas*⁵⁸⁸. Pour Mazon, c'est la révélation :

« Victor Considérant, ancien représentant du peuple, a passé ici trois jours. Il arrive d'Amérique où il avait été cherché pour nous une nouvelle patrie. Il a trouvé dans le nord de cette grande république américaine un pays superbe appelé le Texas ».

Alors, Louis-Victorin se prend à rêver et ses rêves le portent vers une terre promise sur laquelle l'aube d'une nouvelle humanité s'est levée, un jardin d'Eden ou un pays de cocagne⁵⁸⁹, une terre d'espérances et de promesses de félicité, la « terre promise » d'un nouveau « pays de Canaan » sur laquelle les exilés persécutés vivront selon les valeurs portées par les évangiles⁵⁹⁰. Rêves révolutionnaires « où enfin avec l'agrément de Dieu et de l'Amérique, nous boirons souvent le soir à l'indépendance du monde et à la félicité humaine ». Et Louis-Victorin Mazon comprend alors « le sens de sa vie », c'était donc cela le dessein de la providence divine, toutes ces souffrances endurées pour obtenir enfin « la récompense providentielle de ses intentions humanitaires » en trouvant le chemin du Paradis. Alors « l'élu de Dieu » maintenant propriétaire d'une terre au Texas « d'une demie lieue sur un tiers de lieue » lance un appel pour que ceux qui ont la « vocation » l'entendent et aussi pour pardonner à ceux qui ne « savent pas ce qu'ils font » :

⁵⁸⁸ Victor CONSIDÉRANT, *Au Texas*, Paris, librairie phalanstérienne, 1854, 194 p.

⁵⁸⁹ « un pays où le climat est doux, où la terre est fertile, où les productions sont variées à l'infini, où règne la salubrité, où pour 150 sols, l'on rachète dix-mille mètres de terrain vierge. [...] Un endroit qui donne le bien-être, le calme, le bonheur, la fortune [...]. Pour le moment, on n'y trouve que de vastes forêts et d'immenses prairies, des fleuves nombreux, beaucoup de rivières et des milles ruisseaux arrosent cette terre bénie. Les chaleurs sont très supportables et l'hiver dure trente jours [...]. Pour le moment, on y voit des troupeaux de buffles et de chevaux sauvages que nous apprivoiserons ; du gibier en abondance ; quelques loups que nous tuerons, quelques ours que nous chasserons et quelques serpents à sonnettes qui fuiront devant nos villes saintes et nos villages harmonieux. Le chamois, le cerf, l'antilope et des troupeaux de dindons sauvages encombrant les bois et les prairies. Le climat et la terre du Texas produisent la canne à sucre, le café, l'indigo, la vanille, le coton ; toutes les céréales, le riz, le tabac, tous les fruits du pays de Nice et de nos pays, l'orange, le limon, melon, pêche, prunes, figues, olives, les doux et succulents ananas, un vin exquis et surtout le murier ... Entendez-vous, amis, le murier, l'arbre d'or qui chez vous, à défaut d'or, vous donne beaucoup de soucis, beaucoup de travail et pas de fortune... Allez voir le bureau des hypothèques ? Là bas, dégagés de beaucoup d'entraves sans peaux-jaunes et sans muscardins, le murier et vos bras, sous ce ciel pur et sur cette terre vierge et féconde, vous donneront votre pain quotidien et l'assureront pour vos vieux jours. La-bas, protégé par la justice d'en haut et par les lois de l'harmonie prospérera et restera toujours fleuri cet arbre aux riches et bienfaisants rameaux, en Europe inconnu, qu'on appelle chez nous... Solidarité ! [...] ».

⁵⁹⁰ « Notre Dieu à nous est celui qui a dit, (et il l'a payé de son sang), que tous les hommes sont égaux et doivent être frères, et que nul n'a le droit de tromper son semblable ; c'est celui qui a dit de jeter au feu l'arbre qui ne produit pas de fruit et de ne pas afficher un luxe insolent à côté de la misère. Aime ton prochain comme toi-même, et ne lui fais pas ce que tu ne voudrais pas qu'il te fit ». Sur cette thématique de la nation américaine « voulue par Dieu » et pour la réalisation de ses desseins voir Elise MARIENSTRAS, *Les mythes fondateurs de la nation américaine. Essai sur le discours idéologique aux États-Unis à l'époque de l'indépendance (1763-1800)*, Éditions Complexe, pp. 89-98.

« Dans vos fêtes, vos plaisirs et vos jeux, vos festins, pensez quelques fois à ceux qui ont faim, qui ont froid et surtout retenez ces mots : vous ne m'aviez pas compris. Je vous plains, mais ne peux vous haïr, ce n'est pas dans ma nature, je vous pardonne ! ».

Rêves révolutionnaires mais rêves révolus.... « Messieurs Cantagrel et Roger préparaient déjà depuis le 1^{er} novembre 1854 avec des travailleurs américains et autres les champs et les abris » permettant d'accueillir l'arrivée des futurs colons⁵⁹¹. François Cantagrel⁵⁹² avait donc fait l'acquisition de 2 500 acres de terrain sur les berges de la *Trinity River* à proximité de Dallas pour fonder la colonie de *La Réunion*. Au printemps de 1855, deux cents pionniers originaires de France débarquent sur le continent américain et gagnent « la terre promise » déjà peuplée de 400 « élus ». Premier désenchantement, les rapports entre les « natifs » et les « immigrés » ne sont pas vraiment régis par les règles de la fraternité des évangiles⁵⁹³ ; second désappointement : les terres calcaires de *la Réunion* ne produisent pas à la hauteur des espérances de la colonie ; troisième aléa : dans ces années-là, le climat se singularise par une grande sécheresse. La « terre promise » s'est dérobée sous les pas de Louis-Victorin, le « battant » est fatigué et d'autant plus démoralisé que les nouvelles reçues de Largentière par l'intermédiaire de son fils ne sont pas bonnes. L'un de ses lointains parents par alliance, le magistrat Emmanuel Mallet⁵⁹⁴ a informé Albin du tragique de la situation familiale :

« Le plus triste effet de sa condamnation c'est le séquestre de ses biens qui privent votre famille de la plus grande partie de ses moyens d'existence. Madame votre mère ne pourrait sortir de cet état qu'en provoquant à son profit un jugement de séparation de biens dont les frais seraient considérables ou en poursuivant contre son mari une instance en expropriation qui la forcerait également à certaines dépenses qui viendraient diminuer d'autant les reprises dotales »⁵⁹⁵.

La situation financière de Louis-Victorin avait pourtant connu une embellie avec la disparition de son oncle Florentin Gamon le 22 décembre 1856 qui, en décédant, lui avait légué 25 à 30 000 francs de rente sous le couvert de son fils Albin car la succession ne pouvait pas être directe étant donné les risques de saisie dues au séquestre. La seule possibilité pour Louis-Victorin de sortir de ce borbier serait de se résigner à saisir la perche de la justice

⁵⁹¹ Louis-Victorin MAZON, « *Adieux et appel à ses Amis* ».

⁵⁹² François Cantagrel (1810-1887), ingénieur des Ponts et Chaussées, gérant du journal *La Phalange* (1836) puis de *La Démocratie Pacifique* (1843) que dirige Considérant.

⁵⁹³ Voir James PRATT, « Jeudi 22 décembre 1854. Les premiers fouriéristes foulent le sol du Texas », *Cahiers Charles Fourier*, n°4, décembre 1993, pp. 28-39.

⁵⁹⁴ Paul Emmanuel Mallet (1835-1906). Descendance de la branche d'Emmanuel Gamon (1783-1852). Le 2 octobre 1869, la sœur d'Emmanuel Mallet, Marie Pauline Élise, épouse Charles Albin Mazon veuf depuis le décès de Clotilde Molliard survenu le 21 octobre 1868.

⁵⁹⁵ *Papiers de famille 4*. Lettre d'Emmanuel Mallet, de Privas à Albin Mazon en date du 19 juin 1857.

militaire et accepter de se présenter devant le Conseil de guerre qui l'avait condamné à 20 ans de travaux forcés. Le risque d'embarquer à destination de Cayenne est grand, d'autant plus que les autorités ne sont pas enclines à oublier, si l'on se fie au résumé de l'histoire de sa vie présenté par le préfet de l'Ardèche au ministre de l'Intérieur le 22 octobre 1857 :

« Quelle a été la part prise par Mazon à ces actes répréhensibles ? Ce qu'il y a de certain, c'est que les charges parurent assez graves pour motiver une condamnation à 20 ans. Si son action ne s'est pas manifestée ouvertement, elle s'est certainement produite d'une manière indirecte. C'est un simple détail dans la longue énumération des actes coupables commis par le chef de la démagogie. Il était l'âme de la démocratie, à lui seul doit être imputé tout le mal qui a été fait. Organisateur de sociétés secrètes, il ne cessait d'être l'instigateur de nombreux désordres. Les autres socialistes étaient les instruments aveugles de sa passion et de sa mauvaise foi. Par son audace, son originalité, son charlatanisme comme médecin, son intelligence et sa manière d'être et de vivre, la pauvreté dont il se paraît, ses œuvres d'une charité apparente, il exerçait une grande influence sur l'esprit des masses et plus particulièrement sur les populations des campagnes. Les hommes de la classe élevée le méprisaient et le considéraient comme un fou dangereux. Sa présence à Largentière réveillerait de coupables espérances et ferait naître de sérieuses inquiétudes. La vie privée de Mazon est un scandale public. Ayant depuis de nombreuses années chassé de chez lui sa malheureuse femme, il vit en concubinage avec une veuve nommée Delaygue. Son fils habite Nice où il est attaché à la rédaction d'un journal ⁵⁹⁶. Les deux filles, jeunes personnes dignes d'intérêt, sont avec leur mère. Mazon n'a plus aucune fortune, le peu de biens qu'il possédait est plus qu'absorbé par l'hypothèque légale de sa femme » ⁵⁹⁷.

En dépit de ces risques, le 16 septembre 1857, Louis-Victorin se résigne à prendre la plume et rédige sa soumission sous couvert du consul de Genève :

« Âgé de 60 ans passés, toutes les illusions sur les hommes et les choses tombées, ne voyant plus sur la terre que mes enfants et le repos, je renonce complètement à la politique et je promets de ne rien faire et dire de contraire aux institutions françaises. Je le promets devant Dieu et devant les hommes, mais de grâce, accordez-moi la faculté de me rendre chez moi à Largentière (Ardèche) pour régler des affaires urgentes et consoler ma famille au désespoir et à une complète misère » ⁵⁹⁸.

Sa demande n'aura pas de suite au regard de ses antécédents et « son retour pourrait avoir les conséquences les plus graves » ⁵⁹⁹. Jamais il ne doit être gracié, estime le sous-préfet de Largentière ⁶⁰⁰.

⁵⁹⁶ Albin Mazon est rédacteur en chef à Nice du journal *L'Avenir*. Ses articles favorables à l'idée de l'annexion par la France lui valurent un ordre d'expulsion des autorités sardes en janvier 1860.

⁵⁹⁷ Arch. dép. Ardèche 5M23. Le préfet de l'Ardèche au Ministre de l'Intérieur en date du 22 octobre 1857.

⁵⁹⁸ Arch. dép. Ardèche 5M23. Lettre de Louis-Victorin Mazon au Consul de Genève en date du 16 septembre 1857.

⁵⁹⁹ Arch. dép. Ardèche 5M31. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 17 mars 1858 pour transmettre l'état des condamnés politiques de l'arrondissement.

Au soir de sa vie, Victorin Mazon se fixe définitivement à Bonneville à la fin de l'année 1857 après avoir fait l'acquisition de deux lopins de terre. Le médecin s'improvise architecte et maçon pour bâtir de ses mains sa demeure entourée d'un jardin. Très vite,

« Il ne tarde pas à s'attirer les sympathies de tout le monde par son naturel enjoué, par les agréments de son esprit et surtout par son dévouement et son désintéressement dans l'exercice de sa profession. On pouvait à toute heure aller frapper à sa porte, on le trouvait toujours prêt à porter les secours de son art ; riche ou pauvre, peu lui importait ; ni la nuit, ni la distance, ni le mauvais temps ne pouvaient l'arrêter [...] »⁶⁰¹.

« Le médecin exilé », tel qu'on le surnommait dans la région, donne l'image d'un personnage « toujours gai, souriant sous son chapeau de paille »⁶⁰² occupé à soigner avec passion son jardin qu'il ne quittait que pour aller visiter des malades dont certains ne pouvaient guère « le payer qu'en reconnaissance »⁶⁰³. Il gardait le silence sur les souffrances de l'exil qui avaient brûlé son âme. L'amour de sa vie, Émilie André, est décédée au mois d'août 1859, plusieurs centaines de kilomètres le séparent de ses enfants⁶⁰⁴. Louis-Victorin vieillit seul mais ses convictions républicaines restent intactes. Adoptant comme ligne de conduite l'axiome de Sophocle posant que « Quiconque va trouver un tyran devient son esclave, même s'il est venu libre »⁶⁰⁵, il choisit de demeurer en exil malgré son amnistie obtenue au mois de mai 1859. Il n'a peut-être plus vraiment rien à perdre, alors qu'importe de braver la neige qui recouvre les montagnes en ce mois de mars 1861 pour aller visiter un malade. Les conditions de circulation sont difficiles et le médecin progresse difficilement à travers les 40 cm de neige sur les chemins. Il rentre le soir, épuisé, après avoir marché quatre heures dans le froid et l'humidité. Le lendemain, il recommence, en dépit du mal qui a déjà envahi son corps. Le 16 mars, il s'alite. L'aube du 17 mars 1861 paraît, mais le docteur Louis-Victorin Mazon, « l'initiateur » n'est plus. Sa dernière marche lui a été fatale. La nouvelle se répand en Ardèche bientôt relayée par *L'Écho de Largentière* qui publie dans ses colonnes un véritable panégyrique de sa vie : Le docteur Louis-Victorin Mazon dont l'existence entière aura été

⁶⁰⁰ *Ibidem*.

⁶⁰¹ Article en date du 17 mars 1861 d'un correspondant du journal genevois la *Nation* en résidence à Bonneville. Archives privées de la famille Mazon.

⁶⁰² Archives privées de la famille Mazon. Pièce de vers écrite par Marie Flandin, des Vans.

⁶⁰³ Article de la *Nation* en date du 17 mars 1861. Au mois d'août 1859, un habitant de Largentière passant à Bonneville veut rendre visite à Louis-Victorin. Il ne le trouve pas car, selon la rumeur, il serait parti rejoindre le champ de bataille de Solferino, en Italie, pour y soigner des blessés.

⁶⁰⁴ A deux reprises, il a reçu la visite de ses filles : Octavie en octobre 1859, Émilie au printemps 1890.

⁶⁰⁵ Extraits d'une tragédie perdue. Cité par Plutarque dans *Vie de Pompée*, LXXXIV. « [...] Après avoir embrassé Cornélie, qui pleurait déjà sa mort, il ordonna à deux centurions de sa suite, à Philippe, un de ses affranchis, et à un de ses esclaves, nommé Scyné, de monter les premiers dans la barque ; et, voyant Achillas lui tendre la main de dessus le bateau, il se retourna vers sa femme et son fils, et leur dit ces vers de Sophocle :

guidée par « son ardent amour du bien public » est mort victime de son « zèle infatigable pour le service des pauvres et des malades »⁶⁰⁶. « Ici et maintenant », Louis-Victorin Mazon avait la conviction qu'il pouvait faire changer les choses. Il incarne une figure de républicains de son temps, celle d'un romantique révolutionnaire inspiré par la philosophie des Lumières et animé par un messianisme religieux républicain.

“Dans la cour d'un tyran quiconque s'est jeté, Quelque libre qu'il soit, y perd sa liberté”. Ce furent les dernières paroles qu'il dit aux siens, et il passa dans la barque ».

⁶⁰⁶ *Echo de Largentière* de mars 1861. Arch. dép. Ardèche. Encyclopédie Albin Mazon.

CONCLUSION

A-t-on finalement réussi à porter « un nouveau regard » sur cette période de l'histoire contemporaine ou bien notre champ de vision ¹ s'est-il élargi ? La problématique de cette thèse est née d'une interrogation. Comment était-il possible que des habitants de villages, éloignés de plusieurs jours de voyage de la capitale, puissent réagir à un coup d'État perpétré par un président de la République qui n'avait pas respecté la lettre de la constitution ? Pourquoi s'était-on révolté ici et pas ailleurs ? Comment pouvait-on être ou devenir un « résistant » de la cause républicaine ? S'interroger sur ces motivations, c'était aussi prendre le risque « de ne pas voir » et de ne rien découvrir de plus puisqu'en Ardèche, la cause était entendue depuis longtemps avec « le » livre d'Élie Reynier ² et la tradition de résistance des milieux protestants installés dans le département depuis plusieurs siècles. Certes, tous les chercheurs ne sont pas des « inventeurs » ou des « découvreurs », mais ils peuvent aussi apporter une réflexion nouvelle sur l'historiographie d'un fait et participer à la déconstruction des idées reçues véhiculées par la « tradition » ³.

L'exposé de nos conclusions va, dans un premier temps, présenter les résultats de la recherche, puis il sera structuré en deux parties correspondant chacune à un angle de vue différent, soit deux niveaux d'observation analysant la « résistance » au coup d'État en prenant comme perspective les effets de la rencontre d'une conjoncture avec une prise de conscience personnelle. Nous commencerons d'abord par la vision globale, la perspective macroscopique d'une analyse à petite échelle, puis pour terminer et « aller plus loin », nous changerons de focale pour adopter un objectif microscopique permettant d'atteindre « l'échelle humaine ». Sur les traces laissées par Philippe Vigier qui souhaitait « apprécier dans quelle mesure la conjoncture, c'est-à-dire la crise économique et politique que traversa la France de 1846 à 1851- avait pu influencer sur les nombreuses prises de position, d'ordre politique et social » ⁴ ; en privilégiant, comme l'avaient expérimentée Maurice Agulhon et Jean-Luc Mayaud, une approche ethnologique enrichie par les réflexions conceptuelles de la sociologie, cette histoire a traversé différentes dimensions des champs de la société : celui de l'histoire politique et culturelle, celui de la sociologie, de la psychologie, de la philosophie, de l'anthropologie. Certes, l'histoire sociale a été privilégiée par rapport au domaine de l'histoire économique classique, mais il s'agissait d'abord de comprendre les relations qui s'établissent

¹ Pour Paul Veyne, « l'histoire ne progresse pas, elle s'élargit », dans Paul VEYNE, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, troisième édition, p 301.

² Préface de Jean-Luc Mayaud à la réédition de *La Seconde République dans l'Ardèche*, déjà cité, pp. I-V. Il concluait en rappelant que « la postérité intellectuelle d'Élie Reynier est encore à venir » et espérait que cette réédition suscite de « nouvelles vocations ».

³ Voir les réflexions de Pierre Cornu, « Pour une archéologie sociale des sentiers migratoires. Retour historien sur la question de la mobilité spatiale dans la France rurale du XIXe siècle », dans MAYAUD Jean-Luc et RAPHAEL Lutz [dir.], *Histoire de l'Europe rurale contemporaine...*, déjà cité, pp. 72-93.

⁴ Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine...* Tome II, déjà cité, p. 440.

dans le processus de la prise de conscience de « l'agir ». Soit, « regarder de plus près »⁵ ces processus dans lesquels se mêlent des dispositions psychologiques (les stocks d'expériences acquises), des valeurs et des comportements civiques. Alors qu'avons-nous observé en Ardèche ?

L'exploitation des archives associée à un traitement informatisé a permis d'esquisser un « profil type » du « résistant » ardéchois de Décembre 1851 : un homme marié, chargé de famille relativement bien alphabétisé qui ne serait pas l'aîné de la famille et dont le propre père serait dans la majorité des cas décédé avant les événements de Décembre 1851. On a ainsi pu constater que les tranches d'âge comprises entre 21 et 35 ans avaient été le plus concernées par cette résistance au coup d'État et que l'alphabétisation pouvait refléter généralement le degré de responsabilité et d'implication dans les événements de Décembre 1851. Mais la construction d'un « modèle », comme le faisait observer Charles Tilly, présente des lacunes : il « n'analyse pas avec précision les raisons pour lesquelles un individu se joindrait à une action collective »⁶. Il fallait en conséquence aller au-delà de la présentation « statistique » et statique de cette collecte d'informations.

Certains « acquis » ont aussi été réactualisés. Tout d'abord, tous les indemnisés de Décembre 1851 n'avaient pas forcément été des résistants de la cause républicaine au moment du coup d'État. Cela peut se comprendre, en 1881, pour être considéré comme une victime et bénéficier d'une pension d'indemnisation, il fallait faire la preuve de son attachement à la défense des valeurs de la République et les notices individuelles étaient rédigées en conséquence. C'est pour cette raison qu'en établissant le corpus, la nécessité de conserver une certaine « proximité » avec les événements s'imposait. Ensuite, au regard de notre recherche, on ne percevait pas cet « antagonisme » entre catholiques et protestants sous la Seconde République. Selon notre avis, on ne naîtrait pas « catholique » ou « protestant », mais on développerait ce sentiment identitaire lorsque la conjoncture l'exigerait⁷. Autrement dit, le repli identitaire sur le religieux ou la communauté s'effectuerait lorsque toutes les autres possibilités d'exister sont niées⁸. De plus, la solidarité religieuse, les liens de voisinage ou les liens de sang n'ont pas été forcément une protection dans le bureau d'un juge d'instruction lorsque certains inculpés n'hésitent pas à donner les noms de ceux dont ils pourraient être

⁵ Bernard Lahire soulignait qu'on « ne peut continuer impunément à employer un vocabulaire proche de la sociologie, sans déclencher un jour l'envie, proprement sociologique, de la soumettre à l'interrogation critique et à l'évaluation empirique, bref à y regarder de près », dans Bernard LAHIRE, *L'homme pluriel*, déjà cité, p. 330.

⁶ Charles TILLY, « Action collective et mobilisation individuelle », dans Pierre BIRNBAUM et Jean LECA [dir.], *Sur l'individualisme*, déjà cité, p 213.

⁷ C'est pourquoi la mise en contexte et en chronologie des faits est essentielle.

⁸ C'est pour cela que la thèse d'André Siegfried sur le partage de l'Ardèche en « deux races » religieuses que tout oppose peut se vérifier, mais plus tard, sous la Troisième République, notamment lorsque les lois Ferry sur l'éducation déclenchent « la guerre scolaire » dans certaines communes. Voir Éric DARRIEUX, *instituteurs ardéchois dans la crise des années trente*, ouv. cité.

proches. Enfin, et ce dernier aspect n'est pas négligeable, il n'y a pas eu hostilité systématique envers les forces de l'ordre. La personnalité des représentants de l'ordre et leur « sympathie » envers les populations dont ils avaient la charge ont compté et ont fait la différence.

Paul Veyne rappelait que « la connaissance historique est ce que font d'elle les sources »⁹. L'histoire des réactions au coup d'État étant souvent éclairée par la lumière des archives départementales de la série M, BB³⁰ ou F¹⁵ des Archives nationales. Il devient alors possible d'écrire une histoire de l'insurrection pour la République dans les départements concernés dans laquelle prendre les armes au lendemain du 2 Décembre devient le symbole d'un acte de résistance républicaine. Donc, à une petite échelle d'observation, l'insurrection peut aisément s'expliquer par un réflexe de défense de la constitution et de la République et fort de cette perspective téléologique, on scrute dans les réactions des insurgés « les preuves républicaines » de l'insurrection. Voyons comment s'est effectuée en Ardèche cette prise de conscience en faveur de la défense de la République.

Observé d'en « haut », « l'agir » cristallise dans « l'inter-esse », c'est-à-dire dans cet « espace qui est-entre-les-hommes »¹⁰ façonné par l'histoire politique, économique, culturelle, sociale. Dans cet « inter-esse », un événement prend une dimension chargée par des perceptions et des sensibilités qui se sont formées avant qu'il ne survienne. C'est-à-dire que « l'inter-esse » devient réactif à « l'air du temps », lorsque la conjoncture (changement politique et difficultés économiques) interfère avec un événement. Mais l'événement ne devient déclencheur de l'action que lorsqu'il intervient dans un espace chronologique favorable. Autrement dit, pour reprendre l'expression de Maurice Halbwachs, lorsqu'il croise ces « dates marquées au cadran de l'histoire qui ont l'effet de coups d'accélérateur de l'histoire ». D'où l'intérêt de mettre en contexte et en chronologie les faits étudiés. Cependant, pour comprendre cette résistance au coup d'État, on ne pouvait pas faire l'économie d'une réflexion sur l'historicisation de l'idée de République. Charles Nodier (1790-1844) ne faisait pas mystère de ses sympathies royalistes et son témoignage reste important pour comprendre la force mobilisatrice du mot « République » :

« La république, a été pour la génération dont je sors un mot talismanique d'une incroyable puissance, et d'autant plus puissant, suivant l'usage, qu'il était plus inintelligible, car on n'a jamais ému les passions des peuples avec des principes lucides ingénument déduits de la nature des choses »¹¹

⁹ Paul VEYNE, *idem*, p 295.

¹⁰ Hannah ARENDT, *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Éditions du Seuil, L'Ordre Philosophique, 1995, p. 33.

¹¹ Charles Nodier (1790-1844), *Souvenirs, épisodes et portraits pour servir à l'histoire de la Révolution et de l'Empire* paru en 1831, cité dans *Le Moniteur* du 6 septembre 1881.

La République, au-delà de sa forme institutionnelle, avait un idéal à atteindre que seul le peintre Daumier avait pu approcher lors du concours de peinture de mars 1848. Fécondée par les Lumières et engendrée par la Révolution de 1789, elle était porteuse d'espérances garanties par les « tables de la loi » de la constitution. Elle conduisait « son peuple » vers la « terre promise » d'un monde toujours plus juste, au service du bien-être de la société et de l'amélioration de la condition humaine, et ce, au nom des valeurs gravées dans le marbre de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*. Éthique, équité, probité, mérite, tels étaient les fondements républicains sur lesquels allaient s'édifier ce nouveau monde. La fraternité et la solidarité en seraient le ciment. Le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* s'en était fait l'écho, le 10 mai 1848 :

« Dans quelque religion que le hasard de la naissance nous ait mis, sous quelques formes extérieures que nous adorions Dieu, protestants et catholiques, nous sommes tous frères, parce que nous voulons tous la même chose : le bien ; nous sommes animés du même esprit : la charité fraternelle. Jurons de vivre et de mourir républicains »¹².

C'était aussi « l'intime conviction » de l'avocat républicain Lemaire : « je vis dans l'avènement de la république, la possibilité de réaliser promptement des réformes que mon cœur et ma raison appelaient depuis longtemps »¹³.

Cependant, les voies pour y parvenir sont multiples. Les combats idéologiques entre républicains démocrates-socialistes et conservateurs membres du parti de l'Ordre se menaient en utilisant la même thématique. « Religion, Famille, Propriété, Liberté et Égalité » étaient des principes communs, mais avec des références différentes. Toute la difficulté de « figuration de la démocratie »¹⁴ apparaissait car tout dépendait de la perspective dans laquelle se plaçait l'interlocuteur. La poursuite de ce « rêve du bien »¹⁵ s'accompagnait d'un « cortège de déceptions et de sentiments de trahisons »¹⁶. Pour les républicains démocrates-socialistes, la République de 1849 s'était ainsi affranchie de ses principes « intangibles » et avait pris ses distances avec leur idéal de démocratie¹⁷. Comment, dès lors, accorder sa confiance à un régime républicain qui s'arrangeait avec les règles de droit ? De plus, lorsque

¹² Ce qui fait écho à ce que Raymond Huard constatait sur l'idéologie républicaine « Elle repose sur l'idée simple selon laquelle la mise en place d'institutions républicaines suffit à créer les conditions d'un progrès infini de la liberté et du bien-être », Raymond HUARD, *Le mouvement républicain en Bas-Languedoc...*, déjà cité, p. 442.

¹³ Arch. dép. Ardèche 5M23. Lemaire au préfet en date du 17 avril 1853. Il s'inscrit dans l'idée portée par Saint-Just à la Convention, le 13 ventôse de l'An II, lorsqu'il affirmait que « le bonheur est une idée neuve en Europe ». La démocratie peut le garantir, la constitution en sera son vecteur.

¹⁴ Pierre ROSANVALLON, *Pour une histoire conceptuelle*, ouv. cité, p. 25.

¹⁵ Pierre ROSANVALLON, *idem*, p. 15.

¹⁶ Pierre ROSANVALLON, *ibidem*.

¹⁷ Et Gustave Courbet l'enterrait de manière symbolique à Ornans. Voir Jean-Luc MAYAUD, *Courbet, l'Enterrement à Ornans : un tombeau pour la République*, Paris, La Boutique de l'histoire, 1999, 183 p.

les différentes mesures prises par l'assemblée sur la restriction de la liberté de la presse et du droit de réunion ne laissèrent pour alternative que de passer dans la clandestinité, les sociétés de pensée devinrent « secrètes » et renforcèrent la fidélité de leurs membres par la prestation d'un serment. Le recrutement de nouveaux affiliés suivait le canal habituel du réseau de relations familiales ou de voisinage et le groupe se soudait par la participation à des activités relationnelles à « haute valeur ajoutée » : banquets, fêtes, actions militantes. Alors, effectivement, les insurrections ont bien été mises au point et il y a eu corrélation entre présence d'une société secrète et résistance au coup d'État. Mais, la présence d'une société secrète dans un lieu déterminé ne garantissait pas forcément le passage à l'acte en décembre 1851. Les motivations d'agir pour chacun pouvaient être différentes et il fallait distinguer entre l'insurgé résistant, militant de la cause républicaine ; l'insurgé agissant par « réactivité sociale » et celui qui suivait le mouvement sous l'effet et la pression du groupe. De plus, il n'y avait pas forcément corrélation entre militants républicains des années précédant le coup d'État et participants aux insurrections de Décembre 1851. D'autres paramètres devaient intervenir dans « l'équation de réactivité » de résistance au coup d'État.

A la recherche des clés de l'interprétation des insurrections de Décembre 1851, les « bonnes raisons » de s'insurger pouvaient se retrouver aussi dans des territoires fragilisés par une mauvaise conjoncture économique. Au regard de la fluctuation des prix des céréales sur les marchés ¹⁸ du département, on constate une baisse très nette des revenus agricoles pendant la période de la Seconde République. La pluriactivité des petites exploitations rurales permettait généralement de faire face à ces crises, mais en 1851, en Ardèche, nous sommes à un moment charnière où les « rêves de soie » des sériciculteurs commencent à se transformer en cauchemar pour certains. Notamment ceux qui, pris dans les tourbillons de l'endettement, ont de plus en plus de difficultés à faire face à leurs obligations. C'est aussi l'époque où l'on voit apparaître les premiers signes d'une maladie qui frappe les éducations de vers à soie. La crise de la sériciculture ardéchoise aurait-elle pu fournir son lot d'insurgés ? Il y a effectivement une corrélation entre les régions qui se sont soulevées en décembre 1851 et les territoires marqués par une forte activité séricicole mesurée au nombre de plantations de mûriers. Cependant, s'il y a là une condition nécessaire, elle n'est toutefois pas suffisante. Il fallait aussi vérifier l'endettement des populations apprécié au regard du nombre de saisies suivies d'une adjudication. La corrélation n'était pas concluante car peu de communes avaient été épargnées par cette procédure judiciaire.

Autre facteur de réactivité : la personnalité des autorités et leur rapport à la population pouvaient atteindre la limite du seuil de « l'intolérabilité » en vertu de laquelle un excès

¹⁸ Voir tableaux joints en annexes, p. 193.

d'autorité tue l'autorité. A partir de 1849, les forces de l'ordre prises dans le jeu de l'engrenage de la répression sont sans cesse obligées de « frapper » plus fort pour se faire respecter, générant en retour des réactions de plus en plus violentes de la part des populations concernées. Après novembre 1850, on sait désormais qu'il est possible de pointer les carabines en direction des autorités et l'idée que maintenant le sang puisse couler a fait son chemin.

Mais, il nous fallait « aller plus loin » car, sans entrer dans les hypothèses psychologiques de Serge Moscovici sur les « grands hommes »¹⁹, cela n'expliquait pas pourquoi des individus avaient fait le choix de s'engager dans l'action en Décembre 1851. Ainsi, par exemple, dans la famille Mazon, c'est Louis-Victorin qui fait de sa vie une existence tournée vers la « cause du peuple »²⁰. On n'entend pas parler de ses deux autres frères cadets : Jules-Philippe²¹ qui fit carrière comme officier d'infanterie à Moulins et Adolphe qui choisit la voie de l'administration fiscale²². Au sein même d'une famille, les expériences de vie ne sont pas vécues et incorporées avec le même code de perception et de représentation et il est « impossible de prévoir l'apparition d'un comportement social comme on prédit la chute des corps à partir de la loi universelle de la gravité »²³. Mary Douglas préciserait que « les conduites dépendent des systèmes de justice qui ont été intériorisés et des institutions qui ont été légitimées »²⁴.

Le principe de reconnaissance fait agir ou réagir un individu et cette thèse ouvre un débat ontologique : ces formes de résistance prenant leur source dans ce concept de reconnaissance ont-elles une valeur universelle que l'on pourrait transposer à chaque fois qu'une population est soumise à une conjoncture lui faisant franchir le seuil de

¹⁹ Serge MOSCOVICI, « Hypothèses sur les grands hommes » dans *L'âge des foules*, huitième partie, déjà cité, pp 409-458. S'appuyant sur les travaux de Marcel Mauss qu'il complète par les théories de Freud, il distingue « l'individu divisé » de l'individu « uni et total ». « L'homme total » ou l'homme-masse » n'est pas maître de lui-même, il est dominé par « la composante érotique » de sa libido. « L'amour des autres est sa grande affaire, et la perte de cet amour, son grand souci. Il le rend dépendant de ceux qui pourraient lui offrir leur amour, ou au contraire le lui soustraire. Le voilà donc prêt à plier devant les exigences de ses pulsions ». A l'inverse, « l'homme divisé » grâce à sa conscience séparée peut maîtriser ses instincts. « On peut supposer qu'il possède un surmoi bien distinct et un moi ayant un fort amour de soi. [...], il y a chez lui un aspect obsessionnel et une ténacité qui exprime la prédominance du surmoi. D'où le sens de la mission qui le caractérise et fait de lui un homme d'action », pp. 417-420.

²⁰ George SAND, *La cause du peuple*, Verdier, 2004, 18 p. Lors de la Révolution de février 1848, en avril, George Sand crée un journal *La cause du peuple* qui sort trois numéros.

²¹ Jules Philippe Mazon est né le 30 août 1803 à Largentière et est décédé à Moulins en 1884. Après une carrière militaire, il atteint le grade de commandant au moment de sa retraite.

²² Il fit sa carrière dans l'Enregistrement. Il est né à Largentière le 12 août 1806 et est décédé à Paisia dans le Jura, le 18 octobre 1873.

²³ Bernard LAHIRE, *L'homme pluriel*, ouv. cité, p. 346.

²⁴ Mary DOUGLAS, *Comment pensent les institutions*, La Découverte, 2004, p. 168. Elle appelle « institution » un groupement social légitimé : une famille, un jeu ou une cérémonie... L'autorité légitimante peut venir d'une personne, se fonder sur un consensus ou sur un principe fondateur général, *idem*, p. 81.

« l'intolérabilité » et qui passerait à l'action au moment de l'apparition d'un événement « traumatisant ». Ce débat renvoie inévitablement à la confrontation des théories de l'action individuelle et des théories de la communauté, soit l'individu *versus* société. D'un côté, nous sommes confrontés à « l'individualisme » rationnel d'un sujet souverain « entraîné » par son libre arbitre²⁵ ; de l'autre, à la vision holiste d'un sujet inséré dans une société qui influence la pensée de ses membres²⁶. On peut trouver un terrain de conciliation en se déplaçant sur le champ des relations sociales. Bien sûr, « l'agir » n'est pas indépendant du contexte et on ne peut pas faire abstraction de la société et de ses institutions, du milieu familial et de l'environnement, de l'histoire de vie personnelle de l'individu pour comprendre les motivations de l'action, mais « l'agir » est aussi dépendant d'un ensemble de valeurs qui fonde la question du « juste »²⁷ pour un individu et orienterait la réflexion vers la sphère des valeurs spirituelles. En filigrane de cette étude a donc aussi émergé une réflexion sur la prise de conscience de « l'agir » renvoyant à la question des valeurs et de l'éthique personnelle déclenchant le choix de l'action. Autrement dit comment peut s'effectuer la mobilisation des valeurs de l'individu passées par le filtre de son éthique personnelle, elle-même modelée par les événements de son histoire personnelle ?

Paul Ricœur a distingué trois pôles constituant le triangle de base de l'éthique²⁸ : le « pôle-je », le « pôle-tu », le « pôle-il » cristallisant ce concept de reconnaissance. Ainsi, le « je » existe par le « tu » et nous retrouvons nos réflexions antérieures sur le regard d'autrui : « je suis visé comme un “me” à l'accusatif par celui à qui je dis “tu” au vocatif et qui dit “je” pour lui-même »²⁹. Les réflexions de Paul Ricœur peuvent trouver un écho dans celles d'Axel Honneth. Ainsi sur le versant du « pôle-je » :

²⁵ Les idées reçues concernant le comportement rationnel de l'*Homo œconomicus* ont été revisitées par les travaux en sciences économiques de Daniel KAHNEMAN et Vernon L. SMITH (récompensés par le prix Nobel d'économie en 2002). Ces deux chercheurs ont contribué à montrer qu'en situation d'incertitude, les individus réagissent avec une variable « d'irrationalité » induite par leurs émotions. Sur émotions et valeurs, voir aussi Pierre LIVET, *Émotions et rationalité morale*, PUF, 2002.

²⁶ Mary Douglas nuance ce propos nécessairement simplificateur en écrivant : « Les institutions dirigent de façon systématique la mémoire individuelle et canalisent nos perceptions vers des formes compatibles avec le type de relations qu'elles autorisent. Les processus qu'elles fixent sont essentiellement de type dynamique, et elles situent nos émotions à un niveau standard sur des sujets eux aussi standardisés », Mary DOUGLAS, *idem* p. 134, puis elle conclut : « Pour le meilleur et pour le pire, les individus partagent réellement leurs pensées et harmonisent leurs préférences dans une certaine mesure ; et ils ne peuvent prendre de grandes décisions que dans le cadre des institutions qu'ils construisent », Mary DOUGLAS, *idem*, p. 175.

²⁷ « Juste » pris dans la dimension philosophique « d'essence » s'opposant à « l'accidentel », considéré comme un principe suprême à caractère universel. Par exemple l'esclavage au regard du Code noir du XVII^e siècle n'apparaissait pas comme une monstruosité injuste.

²⁸ Paul RICŒUR, « Éthique » *Dictionnaire de la philosophie*, déjà cité, p. 570.

²⁹ Paul RICŒUR, *idem*, p. 571. Le « pôle-il » représente le tiers médian, le référent commun correspondant à une « cause à défendre, un “idéal” à réaliser, une “œuvre” à faire, des valeurs auxquelles nous donnons des noms abstraits : la justice, la fraternité, l'égalité ». Emmanuel Lévinas dirait que « dès lors qu'autrui me regarde, j'en suis responsable », Emmanuel LÉVINAS, *Éthique et infini*, Fayard, 1982, p. 92

« [...] les motifs de résistance et de révolte sociale se constituent dans le cadre d'expériences morales qui découlent du non-respect d'attentes de reconnaissance profondément enracinées »³⁰,

et sur le versant du « pôle-tu » :

« Pour que je puisse apporter à l'étranger ma reconnaissance dans un sentiment de sympathie et de solidarité pour son exemple personnel, il faut d'abord que je sois mû par une expérience qui m'enseigne que nous sommes menacés, sur un plan existentiel, par les mêmes risques »³¹.

On pourrait dire que la motivation de « l'agir » est, au niveau de l'individu, un jugement esthétique, au sens dérivé du grec *aisthanesthai* –sentir-, soit l'expression sensible d'une vérité propre à la personne. « J'agis, je résiste, donc je suis », et je peux, par la suite, devenir le symbole d'une résistance recontextualisée. Autrement dit, celui qui à l'annonce du coup d'État parisien du 2 Décembre réagit en rejoignant les colonnes armées devient automatiquement un résistant qui a pris les armes pour la défense de la République. Pierre Laborie soulignait à juste titre que « la Résistance est indissociable de la conscience de résister »³². En décembre 1851, cette conscience est présente dans les engagements de nos profils, mais comment un individu parvient-il à cette prise de conscience de l'engagement résistant³³ ? En descendant à « l'échelle humaine », on s'aperçoit que la réalité était plus complexe car des logiques et des temporalités multiples interféraient dans « l'agir ». Autrement dit : vues « d'en haut », les insurrections de décembre 1851 étaient bien des insurrections à contenu politique, pour la défense de la République, mais « en bas », les motivations pouvaient prendre un caractère plus personnel qu'il nous fallait mettre au jour. En se décentrant de la perspective téléologique, on redonnait ainsi à l'histoire des hommes du « jeu »³⁴ dans lequel les parts de liberté et de hasard retrouvaient droit de cité et réinséraient dans l'histoire de vie des individus « une composante omniprésente derrière leurs comportements et leurs choix » : l'incertitude³⁵.

³⁰ Axel HONNETH, « *La lutte pour la reconnaissance* », déjà cité, p. 195.

³¹ Axel HONNETH, « *La lutte pour la reconnaissance* », déjà cité, p. 110.

³² Pierre LABORIE, *ibidem*, « Un geste de compassion peut sauver la vie d'un clandestin ou d'un juif : s'il n'est pas fait avec l'intention de nuire à l'occupant, ou à ses complices, il reste un geste de compassion. Hors de toute considération morale, et tout jugement de valeur exclu, un acte de charité ou d'amitié, qui ne veut que charité ou amitié, n'est pas un acte de Résistance ».

³³ Georges Fournier note dans sa contribution faite en décembre 1993 au colloque tenu à l'université de Toulouse-Le Mirail de Toulouse : « [...], les réfractaires [au STO], qui n'avaient pas forcément au départ une volonté de résistance active et des positions politiques bien affirmées, sont souvent contraints, pour échapper à ceux qui les pourchassent, de s'intégrer à des structures adaptées à la clandestinité, qui favorisent leur prise de conscience et les préparent à la lutte armée », dans Georges FOURNIER, *Mémoire et Histoire*, déjà cité, p. 60.

³⁴ Au sens dynamique de mouvement et spatial d'espace aménagé pour obtenir le déplacement aisé d'un objet.

³⁵ Jacques REVEL, « L'histoire au ras du sol », *idem*, p. XXIII. « Ainsi se comprend sans doute que le personnage central de ce livre ne soit ni l'exorciste Giovan Battista Chiesa ni même la communauté de Santena, mais une notion abstraite et pourtant omniprésente derrière les comportements et les choix : c'est l'incertitude. Elle est la figure majeure à travers laquelle les hommes de Santena appréhendent leur temps. Ils doivent

La méthode mise en œuvre dans cette thèse s'est donc d'abord attachée à reconstituer « l'univers de signification »³⁶ des populations étudiées, à savoir : retrouver « la pluralité des contextes qui sont nécessaires à la compréhension des comportements observés »³⁷. Soit, pour reprendre la justification avancée par Jacques Revel, afin d'étudier le social « non pas comme un objet doté de priorités, mais comme un ensemble d'interrelations mouvantes à l'intérieur de configurations en constante adaptation »³⁸. Pour y parvenir, il fallait mettre en œuvre un « projet objectif » - avec objectif pris dans son sens optique de mise au point d'un système d'observations des sujets - pour étudier les réactions d'hommes ordinaires avec des hypothèses servant de repères pour délimiter un champ d'investigation. La constitution d'un corpus, c'est-à-dire d'un répertoire scientifiquement élaboré devant servir de base à une analyse sociale répondait à ce « cahier des charges ». Ce corpus était établi avec les préoccupations intrinsèques de la micro-histoire qui cherche à saturer les fichiers d'informations recueillies dans diverses sources d'archives, de l'état civil au cadastre en passant par les archives judiciaires. Cependant, en abordant le sujet avec une « perspective généalogique », il fallait éviter les écueils que rencontre l'historien voulant faire une étude nominative des insurgés de 1851 : l'énumération, la tentation du « dictionnaire » ou du « parachutage ». Comme nos prédécesseurs, nous avons fait l'expérience que « l'acteur est sans nul doute, la réalité sociale la plus complexe à appréhender »³⁹, surtout lorsqu'il s'agit de mettre en évidence ce « minuscule x » qui intervient dans l'équation humaine de la vie⁴⁰ et

composer avec elle et, dans la mesure du possible, la réduire ». Pour Maurizio Gribaudi, la démarche micro-historique reconstruit l'espace social d'une époque et réintroduit dans l'histoire de vie des individus la dimension de l'incertitude, de l'aléatoire et de l'ordre du possible : « Ce sont les intentionnalités et les situations d'incertitude qui permettent de comprendre les contenus spécifiques des comportements », Maurizio GRIBAUDI, « Échelle, pertinence, configuration », dans Jacques REVEL [dir.], *idem*, p. 130.

³⁶ François DOSSE, « *L'histoire intellectuelle après le linguistic turn* », déjà cité, p. 329.

³⁷ Jacques REVEL, « Micro-analyse et construction du social », dans Jacques REVEL [dir.], déjà cité, p. 26. Sur le contexte, Alban Bensa apporte la précision suivante : « Ce que nous désignons, pour une période déterminée par "contexte" est bien distinct de ce qu'on entend habituellement par "culture", à savoir de cet hypothétique réservoir de représentations ordonnées qui préexisterait aux pratiques et leur donnerait *a priori* du sens. Le contexte ou la culture ne peuvent être assimilés à un cadre de référence ; il faut les comprendre comme un ensemble d'attitudes et de pensées dotées de leur logique propre mais qu'une situation peut momentanément réunir au cœur d'un même phénomène », Alban Bensa « De la micro-histoire vers une anthropologie critique », dans Jacques REVEL [dir.], *Jeu d'échelles*, déjà cité, p.44

³⁸ Jacques REVEL, « L'histoire au ras du sol », préface du livre de Giovanni LEVI, *Le pouvoir au village*, déjà cité, p. XII. L'option micro historique permettait aussi d'esquiver la critique de Pierre Bourdieu pour qui : « Essayer de comprendre une vie comme une série unique et à soi suffisante d'événements successifs sans autre lien que l'association à un "sujet" dont la constance n'est sans doute que celle d'un nom propre, est à peu près aussi absurde que d'essayer de rendre raison d'un trajet dans le métro sans prendre en compte la structure du réseau, c'est-à-dire la matrice des relations objectives entre les différentes stations », Pierre BOURDIEU, « L'illusion biographique », déjà cité, p. 88.

³⁹ Bernard LAHIRE, *L'homme pluriel*, ouv. cité, p. 343.

⁴⁰ Johan Gustav DROYSEN, *Historik. Vorlesungen über Enzyklopädie und Methodologie des Geschichte*, R. Hüner, R. Oldenbourg, 1937, p. 406-407. Cité par Sabrina LORIGA, « La biographie comme problème », dans Jacques REVEL [dir.], p. 216. « Ce minuscule x qui peut avoir un poids démesuré » participe des joies et des peines de la personne.

donne « sens » à son existence. Bernard Lahire utilisait la métaphore du « plissement » pour rendre compte de cette complexité :

« Si l'on se représente l'espace social dans toutes ses dimensions (économiques, politiques, culturelles, religieuses, sexuelles, familiales, morales, sportives, etc., ces dimensions grossièrement désignées étant elles-mêmes en partie indissociables et en partie décomposables en sous-dimensions) sous la forme d'une feuille de papier ou d'un morceau de papier ou d'un morceau de tissu [...] alors chaque individu est comparable à une feuille froissée ou à un tissu chiffonné. Autrement dit, l'acteur individuel est le produit de multiples opérations de plissements (ou d'intériorisation) et se caractérise donc par la multiplicité et la complexité des processus sociaux, des dimensions sociales, des logiques sociales, etc., qu'il a intériorisés. Ces dimensions, ces processus ou ces logiques (ces contextures) se plient toujours de façon relativement singulière en chaque acteur individuel, et le sociologue qui s'intéresse aux acteurs singuliers retrouve en chacun d'eux l'espace social froissé, chiffonné. Si l'acteur individuel est un être des plus complexes, c'est parce que se trouvent pliés en lui des dimensions, des logiques ou des processus variés »⁴¹.

Pour filer la métaphore, nous suivons Alphonse Dupront qui assignait à l'histoire la mission de « déplier ce que le temps a durci », mais deux préoccupations essentielles qui taraudaient déjà les maîtres à penser de l'École des Annales émergèrent très rapidement. Tout d'abord il fallait éviter de tomber dans ce que Lucien Febvre dénonçait comme « l'anachronisme psychologique »⁴², et ensuite surmonter « l'angoisse de l'ensevelissement »⁴³, autrement dit, comment maîtriser la masse d'informations issue de la saturation des fichiers pour écrire une histoire qui ne soit pas un essai d'érudition à l'attention exclusive d'une mémoire locale ou départementale, mais une histoire qui, au carrefour des disciplines historiques, anthropologiques, sociologiques et philosophiques, tentait de fusionner les différentes approches. L'établissement des « profils » d'insurgés analysés selon le paradigme du concept de « reconnaissance » permettait de pallier cette difficulté.

A l'échelle d'une vie, il n'y pas « d'histoire immobile » et à l'échelle humaine toutes les expériences vécues ne sont pas sans conséquence sur les « chemins de vie » empruntés par les uns ou les autres. Ces « insignifiances au regard de l'Histoire », parfois subies d'une manière douloureuse pour l'intéressé, se déposent comme des sédiments dans son inconscient constituant ainsi le substrat qui le fera « réagir » lorsqu'il sera face à une situation. Ainsi, à

⁴¹ Bernard LAHIRE, *idem*, p. 344.

⁴² « L'anachronisme, le perpétuel et irritant anachronisme d'hommes qui se projettent, tels qu'ils sont, dans le passé, avec leurs sentiments, leurs idées, leurs préjugés intellectuels et moraux, et qui, ayant travesti Ramsès II, Sesostris, Jules César, Charlemagne, Philippe II, et même Louis XIV, en Dupont ou Durand 1938, retrouvent dans leurs héros ce qu'ils viennent d'y mettre, s'en étonnent gentiment et concluent leur "analyse" par ce *nil novi* déconcertant : "Ainsi l'homme est toujours identique à lui-même" », Lucien FEBVRE, « Histoire et psychologie », dans *Combats pour l'histoire*, 1938.

⁴³ Gérard NOIRIEL, « Pour une approche subjectiviste du social », *Annales ESC*, novembre-décembre 1989, n° 6, *Histoire et sciences sociales, un tournant critique*, pp. 1442

des moments clés de sa vie, l'individu est confronté à un choix de possibles et l'un des « ressorts de l'action », pour reprendre l'expression de Bernard Lahire⁴⁴, se situe dans ce « stock »⁴⁵ approvisionné par les « expériences socialisatrices antérieures ». Autrement dit, si, comme nous l'avons évoqué précédemment, « l'agir » cristallise dans « l'inter-esse », il se substantialise aussi dans cet « espace intérieur » qui abrite les répertoires d'actions d'une personne, « jardin secret », intime, dont l'agencement porte les traces et les marques de tous les événements et rencontres qui ont marqué « l'histoire de vie » de l'individu.

Quels peuvent être les « déclencheurs de la mobilisation »⁴⁶ des schèmes d'action ? La galerie de portraits du chapitre VI analysée à travers le prisme de la reconnaissance a permis d'en observer quelques uns. Ainsi, la prise de conscience personnelle peut se faire dans les solidarités tissées dans un réseau de relations⁴⁷ et on ne pouvait pas éviter de faire l'étude de « la suite des générations » d'un individu : contemporains, prédécesseurs et successeurs⁴⁸. Ce lien transgénérationnel est essentiel et Paul Ricœur, s'appuyant sur les thèses de Maurice Halbwachs, attire l'attention sur « le rôle des récits reçus de la bouche des anciens de la famille dans l'élargissement de l'horizon temporel que consacre la notion de mémoire historique »⁴⁹. Mais, ce n'est pas parce qu'on a eu des ancêtres révolutionnaires qu'on deviendra un révolutionnaire ou un résistant lorsque l'occasion se présentera. C'est pour cette raison que Paul Ricœur, dans son livre *Temps et Récit* affine cette réflexion en s'appuyant sur les travaux de Karl Mannheim⁵⁰ :

« Karl Mannheim s'emploie à affiner cette notion d'appartenance à la même génération, en ajoutant aux critères biologiques un critère sociologique *dispositionnel*, tenant autant compte des pesanteurs que des propensions à agir, sentir penser d'une certaine façon. [...] En ce sens, le concept de génération requiert qu'on distingue l'"apparemment par localisation" (*verwandte Lagerung*) de la simple appartenance à un "groupe social", pour désigner ces affinités plus subies et reçues qu'intentionnellement et activement recherchées, et qu'on caractérise "le lien de génération" (*Generationszusammenhang*) par la

⁴⁴ Bernard LAHIRE, *L'homme pluriel*, ouv. cité, « Les ressorts de l'action », p. 77-116.

⁴⁵ Bernard LAHIRE, *idem*, p. 61. « [...] on dira que ce stock [...] se distingue du simple "empilement", du "tas" ou de l'"amas" en ce qu'il s'avère organisé sous forme de répertoires sociaux (comme il existe des répertoires alphabétiques ou logiques qui classent les éléments selon un principe alphabétique ou logique, on peut utiliser la métaphore du répertoire socio-logique) de schèmes, répertoires distincts les uns des autres, mais interconnectés et comportant sans doute des éléments en commun ».

⁴⁶ Bernard LAHIRE, *idem*, p. 62.

⁴⁷ Mary Douglas s'appuyant sur les travaux de Lawrence Rosen sur la société marocaine fait observer que « l'identité sociale au Maroc débute avec la notion de lieu, qui ne désigne pas seulement le lieu d'origine, mais également la compilation de toutes les relations et réseaux qu'une personne aura tissés dans l'espace : "Une part considérable de la personnalité des individus est constituée par le milieu social dont ils tirent leurs substance" », dans Mary DOUGLAS, *Comment pensent les institutions*, déjà cité, p. 148.

⁴⁸ Paul RICŒUR, *Temps et Récit*, tome III, ouv. cité, pp. 198-211. Jacques Attali dans un entretien avec Frédéric Lenoir et Karine Papillaud pour le *Monde des Religions* pense « qu'un être humain n'est pas ce qu'il reçoit, mais ce qu'il transmet », n°22, mars-avril 2007, p. 79.

⁴⁹ Paul RICŒUR, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, ouv. cité, p. 515.

participation préreflexive à un destin commun autant que par la participation réelle à des intentions directrices et des tendances formatrices reconnues »⁵¹.

Des « ponts de la mémoire » mettent ainsi en relation les générations précédentes exposées aux mêmes influences, marquées par les mêmes événements et les mêmes changements avec les contemporains qui peuvent réactiver une mémoire historique lorsque un événement « extraordinaire » calqué sur le même modèle se présente à eux. Certains projettent dans la répression des insurrections armées des références aux persécutions religieuses⁵² menées lors de la politique de renforcement du pouvoir monarchique sous Louis XIII et Louis XIV, d'autres ont été marqués par les récits de « La » Révolution française de 1789. La Liberté brisait les chaînes des privilèges de l'Ancien Régime, les nuages de l'obscurantisme étaient dissipés par la lumière de la Raison éclairant un monde nouveau dans lequel les hommes naissaient désormais libres et égaux en droit. L'ombre des échafauds avait pu éclipser l'éclat de cette lumière, mais c'était un temps où « la nécessité faisait force de loi ». Il fallait propager à la surface du globe les principes et les valeurs de la Déclaration des Droits de l'Homme et, d'ouest en est, du sud au nord, des « braves » ont pu accompagner l'empereur Napoléon I^{er} sur les champs de bataille de l'Europe. Cette mémoire historique a bercé l'enfance de ceux qui arrivent à l'âge adulte lors de la révolution de février 1848⁵³ et en décembre 1851, il y a eu souvent un passif réactivé au moment de événement « coup d'État ». Claude-Isabelle Brelot note dans sa communication au colloque de Lyon que les insurrections s'inscrivent « en des lieux qui connaissent de 1789 à 1793 et à 1816-1817 une succession de peurs récurrentes » :

« La cartographie de leurs domiciles, qui dessine une nouvelle fois les contours du périmètre dans lequel les insurgés sont en mesure de mobiliser une mémoire active de la Révolution. [...] Autant d'épisodes qui réactivent la mémoire individuelle, familiales, voire collective, tant des peurs que des reprises en main »⁵⁴.

⁵⁰ Karl MANNHEIM: « Das problem des Generationen », *Kölner Viertel jahrshefte für Soziologie*, VII, Munich et Leipzig, 1928, p. 157-185, 309-330.

⁵¹ Paul RICŒUR, *Temps et Récit*, tome III, ouv. cité, p. 202.

⁵² Des notices individuelles établies dans le but d'obtenir une pension en tant que victime du 2 Décembre y font souvent référence sur le modèle suivant : « Il parvint à échapper à des poursuites prolongées en se réfugiant durant plus d'une année dans les montagnes, les bois et les grottes qui 2 siècles auparavant avaient servi d'asile aux protestants ». Arch. départ. Ardèche 5M54. Exemple de Louis Cyprien Charre, de Saint-Martin-le-Supérieur, né en 1822 et de Louis Frédéric Eldin, de Vallon, né en 1815. Tous deux sont fugitifs en Décembre 1851 et indemnisés 400 francs en 1881. Voir aussi Patrick CABANEL, « Résistance civile, résistance armée. Étude d'un cas : les Cévennes, dans *Mémoire et Histoire : la Résistance*, Toulouse, du 16 au 18 décembre 1993, co-direction : Jean-Marie GUILLON et Pierre LABORIE, pp. 271-280.

⁵³ Sur la mémoire de l'Empire, voir Nathalie PETITEAU, *Lendemain d'Empire Les soldats de Napoléon dans la France du XIX^e siècle*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2003, 400 p.

Éric Teyssier⁵⁵ avait remarqué cette permanence de la géographie de la violence⁵⁶ quand on superposait la carte de la répression ardéchoise de 1851 avec celle de la révolte des « Masques armés »⁵⁷ de 1783 ou celle des insurgés du Camp de Jalès en 1792. Bref, tout ce « poids du passé » que Peter McPhee avait pu observer :

« Tout comme le caractère particulier de chaque communauté était le résultat de sa propre évolution historique, de même ses habitants percevaient leur univers à travers le prisme de leurs propres expériences et par le souvenir des autres transmis oralement. Lorsqu'ils réagissaient aux menaces contre leur bien-être, ils ne le faisaient pas d'une manière machinale ou dépourvue d'idéologies mais en fonction d'une compréhension historiquement et culturellement définie par leur milieu »⁵⁸

Christian Bougeard et Jean-Marie Guillon constataient aussi que pendant la Seconde Guerre mondiale, la Résistance s'est insérée dans un passé qui a pesé sur les pratiques fournissant les modèles et les références et conditionnant les représentations et les comportements⁵⁹. Mais les acteurs de la résistance avaient-ils conscience de l'existence de ces modèles au moment de l'action, ou y a-t-il eu « réinvention » de la référence historique ? Ainsi, Christian Bougeard et Jean-Marie Guillon faisaient aussi remarquer que dans le cas de la Résistance française pendant la Seconde Guerre mondiale, cette revendication d'un précédent historique ne devenait explicite qu'assez tardivement, le plus souvent à la fin de la guerre⁶⁰.

⁵⁴ Claude-Isabelle BRELOT, « Élités déclassées en résistance au coup d'État : une génération perdue ? », dans *Comment meurt une République*, Actes du colloque de Lyon, déjà cité, p. 350.

⁵⁵ Journée d'étude Telemme du 3 février 1999, Aix-en-Provence. Éric Teyssier, Université Paul Valéry, Montpellier.

⁵⁶ Pendant deux jours, le 28 et le 29 juillet 1789, les populations riveraines du Rhône dans l'Ardèche méridionale sont mises en émoi par la nouvelle d'une invasion de Piémontais emmenés par le comte d'Artois et qu'une « bande de brigands, d'environ 10 à 12 000 étaient répandue dans la province du Dauphiné où elle saccageait, pillait et brûlait tous les villages, hameaux et domaines ». Cité par Jacky BEAU, dans Jacky BEAU, Jean-Louis ISSARTEL, René GASPIN, *Les chemins de la Révolution. Bourg-Saint-Andéol, un bastion sans-culotte en Ardèche*, p. 57. La rumeur se propagea de Bourg-Saint-Andéol à Valgorge en passant par Vallon et Joyeuse et déclencha des mobilisations armées. A cette Grande Peur, succéda des émotions paysannes contre les droits féodaux. Des livres terriers, des châteaux et maisons seigneuriales flambèrent à Rochemaure, Meysse, Saint-Montan, La Voulte, Villeneuve-de-berg. Autant de lieux qui ont vu se mobiliser des hommes en Décembre 1851.

⁵⁷ Sur les « Masques armés » : Arsène NÈGRE, « Des Masques armés aux Chouans de Jalès, sur les pas de Degout-Lachamp », *La Révolution française en Ardèche*, Actes des colloques de Villeneuve-de-Berg et Annonay. Septembre 1988, Mémoire d'Ardèche et Temps présent, 1989, pp. 223-234. Jacques SCHNETZLER, « La révolte des Masques armés de 1783 » dans MATP, n°62, 1999, pp. 27-38. Gérard SABATIER, « De la révolte de Roure aux Masques armés. Réflexions sur la contestation en France aux XVIIIe et XVIIIe siècles », MATP, n°62, 1999, pp. 39-48.

⁵⁸ Peter MCPHEE, *Les semailles de la République*, déjà cité, p. 177.

⁵⁹ Christian BOUGEARD et Jean-Marie GUILLON, « La résistance et l'histoire, passé/présent », dans *La Résistance et les Français. Nouvelles Approches – Les cahiers de l'IHTP*, déjà cité, p. 37.

⁶⁰ Christian BOUGEARD et Jean-Marie GUILLON, « La résistance et l'histoire, passé/présent », dans *La Résistance et les Français. Nouvelles Approches – Les cahiers de l'IHTP*, déjà cité, p. 42. « Ainsi dans le Var où la référence aux insurgés républicains de 1851 est loin d'être immédiate et s'impose surtout après la Libération pour héroïser encore mieux les résistants victimes de la répression ».

Les images recomposées de ce passé transmis par les générations se mêlent aux expériences vécues par l'individu et paradoxalement, le « désenchantement de la vie »⁶¹ peut devenir une dynamique de l'action. Le « désenchantement de la vie », c'est par exemple Firmin Gamon écrivant en 1839 à son cousin Gleizal pour lui annoncer « qu'il va s'engager en Afrique, où probablement il se fera bientôt tuer, n'ayant pas le courage de le faire lui-même »⁶²; c'est Louis-Victorin Mazon portant en lui la souffrance de la disparition de son fils. En somme, ce serait toutes ces blessures de l'âme⁶³ qui contribuent à forger une représentation du monde et rendent le sujet nostalgique ou mélancolique. Cette souffrance qu'Albin Mazon fait exprimer à l'un de ses personnages dans les dernières lignes de son roman *Le premier amour d'un vieux grognard*⁶⁴ :

« Voilà, neveu, mon histoire. Nous avons tous dans notre existence un clou qui fixe la destinée, une impulsion décisive qui en détermine la direction. Le souvenir de Jeanne la Morte a dominé ma vie. Mes compagnons d'armes s'étonnaient d'une sauvagerie rare à mon âge et d'une bravoure qui dépassait les bornes du devoir militaire : ils ne savais pas que je voyais Jeanne dans mon âme et que je voulais hâter le moment de notre réunion. Ce sentiment subit sans doute plus tard quelque transformation ; il finit par atteindre le calme que seul le temps amène, mais sans rien perdre de sa force. La gracieuse image de Jeanne, après m'avoir suivi dans toute ma carrière militaire, n'a pas voulu m'abandonner et je la vois encore, comme un brillant feu follet, illuminant le crépuscule de la mystérieuse nuit où je vais bientôt m'endormir ».

C'est aussi ce besoin de reconnaissance qui a pu motiver l'action d'un Louis Bérard ou d'un Daniel Merlin. L'essentiel de leur demande de reconnaissance leur était donné par l'exercice de responsabilités municipales. Lorsqu'ils ont été évincés du pouvoir par le suffrage universel, c'est toute leur existence qui a été mise en jeu et une « lutte pour la reconnaissance »⁶⁵ commença. Ils étaient à la recherche d'un autre équilibre⁶⁶. Selon Boris Cyrulnik, l'être humain aurait une capacité étonnante, la résilience, à se remettre des traumatismes psychiques les plus violents et à se sortir des situations les plus désespérées grâce à l'élaboration d'un récit intérieur et sa rencontre avec l'« autre ». En conséquence, la

⁶¹ Ce « désenchantement de la vie » que Louis-Ferdinand Céline exprime dans son *Voyage au bout de la nuit* : « On n'a plus beaucoup de musique en soi pour faire danser la vie, voilà », Paris, Gallimard, Folio, n°28, 1972, p.200, [1^{ère} édition Denoël et Steelle, 1932].

⁶² Arch. dép. Ardèche 14J6. Fonds Gleizal, lettre de Firmin Gamon à Gleizal en date du 2 août 1839.

⁶³ On pourrait citer Alfred de MUSSET, *Confessions d'un enfant du siècle*, première partie, chapitre IX, « Tout-à-coup, au milieu du plus noir chagrin, le désespoir, la jeunesse et le hasard, me firent commettre une action qui décida de mon sort ».

⁶⁴ Albin MAZON, *Le premier amour d'un vieux grognard*, Lyon, Imprimerie Mougin-Rusand, 1886, 123 p. Sur un exemplaire tiré à part, Albin Mazon a rayé d'un coup de plume le titre original et a annoté : « Ce livre aurait dû être intitulé : *L'amour d'une morte* ».

⁶⁵ Axel HONNETH, *La lutte pour la reconnaissance*, ouv. cité.

thématique du regard n'est pas à négliger, car l'identité est aussi définie par cette reconnaissance des autres. Personnage à la « pluralité des moi », l'individu analysé à travers le prisme de la « reconnaissance » peut, à un moment donné, se conformer à l'image qu'on attend de lui. Lorsque la nécessité fait force de loi, il se rattache au groupe par cette identité de façade à laquelle il finit par s'identifier. Par la suite, il lui sera difficile de déroger à cette identité sans passer pour un apostat ou un renégat. Mais aussi, par le regard d'autrui, le « je » peut devenir « immortel », entrer dans les livres d'histoire de la mémoire locale ou nationale, se démarquer du commun des mortels, et faire que peut-être, « s'il n'en reste qu'un, il soit celui-là ».

Besoin d'exister par la reconnaissance, les clés de l'interprétation de la résistance de Décembre 1851 sont-elles là ? Il faudrait y ajouter l'espérance d'un meilleur avenir. En février 1848, la République, sans prévenir, entrait dans la salle du conseil des ministres de Louis-Philippe⁶⁷. Son apparition provoquant la panique et la fuite des ministres avait suscité bien des espoirs pour la « cause du peuple ». Après décembre 1851, les partisans de la République démocratique et sociale s'apprêtaient à assister à l'enterrement de leur « bonne République » avec les attentes d'événements heureux qu'elle portait⁶⁸. Sous le Second Empire, les résistants de Décembre sont rentrés dans le rang, se sont ralliés ou se sont résignés. « Résistants ou renonçants ? » s'interrogeait Louis Hincker dans la conclusion du colloque *Autour du 2 décembre*⁶⁹. Mais il y aussi des « hibernants » qui sentent toujours le « faible souffle de l'air dans lequel vivaient les hommes d'hier »⁷⁰ et qui se sont aussi réfugiés dans l'attente et la foi d'une autre espérance, car finalement, en jouant sur les mots, « prêter serment de fidélité à l'empereur ne signifiait pas l'avoir donné »⁷¹. L'espérance ? Les

⁶⁶ Boris CYRULNIK, *Un merveilleux malheur*, Odile Jacob, 2002. « Ainsi se tricote la résilience. Elle n'est pas à rechercher seulement à l'intérieur de la personne, ni dans son entourage, mais entre les deux, parce qu'elle noue sans cesse un devenir intime avec le devenir social », p. 206.

⁶⁷ Lithographie de Daumier.

⁶⁸ Jean-Luc MAYAUD, *Courbet. L'enterrement à Ornans*, déjà cité.

⁶⁹ Louis HINCKER, « De la mort d'une République à la mort d'une révolution », dans *Comment meurt une République ?* ouv. cité, p ; 451.

⁷⁰ Walter BENJAMIN, *Œuvres III*, Paris, Folio, Essais Gallimard, 2000, p. 428. « Le passé est marqué d'un indice secret, qui le renvoie à la rédemption. Ne sentons-nous pas nous-mêmes un faible souffle de l'air dans lequel vivaient les hommes d'hier ? Les voix auxquelles nous prêtons l'oreille n'apportent-elles pas un écho de voix désormais éteintes ? ».

⁷¹ Arch. dép. Ardèche 5M 21, le commissaire de Police de Privas au préfet en date du 12 avril 1859, déjà cité. Christof Dipper propose l'analyse suivante : « [La politisation] dépend étroitement des événements tels que crises ou révolutions. Ces événements provoquent en effet une "politisation de base" qui n'est pas appelée à perdurer mais, au contraire, à s'éteindre dans ses manifestations concrètes – tout en laissant des traces dans la mémoire collective », Christof DIPPER, « La politisation des paysans allemands... », dans MAYAUD Jean-Luc et RAPHAEL Lutz [dir.], *Histoire de l'Europe rurale contemporaine...*, déjà cité, p. 353.

Pour Patrice Decormeille, les républicains « renonçant à opposer à l'Empire une révolution, se déterminent à lui opposer une doctrine républicaine. Ils développent et consolident la théorie fautive de pouvoir agir, mais aussi pour méditer la formule de leur action prochaine. La répression a donc paradoxalement, et même puissamment, réactivé le travail intellectuel et les études philosophiques », dans Patrice DECORMEILLE, « La philosophie

dernières lignes de cette conclusion auraient pu s'achever sur les vers du poète allemand Friedrich Hölderlin ⁷² décédé en 1843, mais laissons les plutôt à la plume d'un contemporain :

« Quiconque les a vus alors ne désespérera jamais d'un pareil peuple. C'est le cœur du pays ; il suffit de le toucher pour qu'il en sorte des trésors de désintéressement, de résignation et de courage. L'espérance les gouvernait » ⁷³.

politique républicaine sous le Second Empire », Léon HAMON [dir.], *9^e Entretien d'Auxerre, Les républicains sous le Second Empire*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1992, p. 112.

⁷² HÖLDERLIN Friedrich, « Patmos » dans *Œuvres*, Paris Gallimard, 1967, p. 867 : « Est proche / Et rude à saisir le dieu / Mais là où croît le danger, croît aussi ce qui sauve », traduction de l'allemand « Nah ist / Und schwer zu fassen der Gott / Wo aber Gefahr ist, wächst / Das Rettende auch ».

⁷³ Alphonse de LAMARTINE, *Histoire de la Révolution de 1848*, tome second, Paris, Garnier, 1859, p. 4.

Université Lumière Lyon 2

**Ecole doctorale : ScSo (histoire, géographie, aménagement,
urbanisme, archéologie, science politique, sociologie,
anthropologie)**

*Laboratoire d'Études Rurales – Sociétés et espaces ruraux de l'Europe
contemporaine (XIXe-XXIe siècles)*

Résister en décembre 1851 en Ardèche

Essai d'histoire sociale d'une insurrection

par **Éric DARRIEUX**

ANNEXES

Thèse de doctorat d'Histoire

sous la direction de Jean-Luc MAYAUD

soutenue le 14 décembre 2007

devant un jury composé de :

Claude-Isabelle BRELOT, professeur à l'université Lyon 2

Jean-Luc MAYAUD, professeur à l'université Lyon 2

Jean-Claude CARON, professeur à l'université Clermont-Ferrand 2

Laurent DOUZOU, professeur à l'université Lyon 2

John MERRIMAN, professeur à la Yale University

Rémy PECH, professeur à l'université Toulouse 2

I. État des sources

Sources imprimées

Ouvrages anciens à caractère de source

BONAPARTE Louis-Napoléon, *Discours et messages de Louis-Napoléon Bonaparte. Depuis son retour en France jusqu'au 2 décembre 1852*, Paris, Plon frères imprimeurs de l'empereur, 1853, 251 p.

DUPRAT Pascal, *Les Tables de Proscription de Louis Bonaparte et de ses complices*, Liège, Redouté, 1852, 2 volumes 318 et 387 p.

GRENIER de CASSAGNAC, *Histoire de la chute du roi Louis-Philippe de la République de 1848 et du rétablissement de l'Empire (1847-1855)*, Paris, Plon, 1857,

HUGO Victor, *Les Châtiments*, Flammarion Paris, 1998 (1^{ère} édition : 1853 à Bruxelles, 476 p.

HUGO Victor, *Choses vues, 1830-1848*, Paris, Gallimard, « Folio classique », 1972, 857 p.

HUGO Victor, *Choses vues, 1849-1885*, Paris, Gallimard, « Folio classique », 1972, 1 011 p.

HUGO Victor, *Œuvres complètes. Politique*, Paris, Éditions Robert Laffont, 2002, 1 172 p.

LAMARTINE Alphonse de, *Histoire de la Révolution de 1848*,

- Tome premier, livre 1 à 8, Paris, Perrotin, libraire-éditeur, 1849, 452 p.
- Tome second, livre 9 à 15, Paris, éditions Garnier frères, 1859, 4^{ème} édition, 428 p.

MAGEN Hippolyte, *Histoires de la terreur bonapartiste ; préliminaires et présages du coup d'État ; compléments des débauches prétoriennes à Paris et dans les départements ; bastilles, casemates et pontons, La nouvelle Caprée*, Londres, W.Jeffs.

MARX Karl, *Le 18 brumaire de Louis Bonaparte*, Éditions des Mille et une nuits, 1997 (1^{ère} édition 1852), 223 p.

MAYER P., *Histoire du Deux Décembre : avec documents inédits et pièces justificatives*, 2^{ème} édition. Paris Ledoyen, 1852.

MICHELET Jules, *Le Peuple*, Flammarion, 1974, (1^{ère} édition 1866), 246 p.

PERDIGUIER Agricol, *Mémoires d'un compagnon*, Imprimerie nationale, 1992, 528 p.

ROBERT Adolphe, *Statistique pour servir à l'histoire du 2 décembre 1851*, Paris, Éditions de la Renaissance, 1869.

SCHËLCHER Victor, *Histoire des crimes du 2 décembre. Édition considérablement augmentée*, Bruxelles, 1852, deux volumes.

SMITH Adam, *Théorie des sentiments moraux*, PUF, 1999. (1^{ère} édition, *The Theory of Moral Sentiments*, 1759).

TÉNOT Eugène, *La Province en décembre 1851*, Paris Armand Le Chevalier, 1868, 4^{ème} édition, 228 p.

TÉNOT Eugène, *Paris en décembre 1851*, Paris Armand Le Chevalier, 1868, 8^{ème} édition, 216 p.

VIEL-CASTEL Horace de (comte), *Mémoires du comte Horace de Viel-Castel sur le règne de Napoléon III (1851-1864)*, Paris, 6 volumes, 1883-1885.

ZOLA Émile, *La fortune des Rougon*, Le Livre de Poche, 1985, 414 p, (1^{ère} édition 1871).

Archives départementales de l'Ardèche

ROBERT Adolphe et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des parlementaires, 1789-1889*, Paris, Éditions Bourloton, 1889.

Législation : indemnisation des victimes du coup d'État

Arch. Dép. Ardèche Per 3115 art 301, *Bulletins des Lois*. Tome XXV, année 1882 (2^{ème} semestre), n° 1386 pp. 409 à 472. Les décrets d'attribution de rentes ou pensions viagères accordés par la loi du 30 juillet 1881 répertorient créditeurs et pensionnaires d'après le département dans lequel résidaient les victimes. Indique la résidence de la personne ou de l'ayant droit en 1881.

Bulletins des Lois n°1405, p 1459 à 1462 crédit de 60000 francs ouvert par la loi du 7 août 1882.

Bulletins des Lois. Tome XXVI, année 1883 (1^{er} semestre), n°1428 p 17-18, 1470, pp. 1233 à 1260.

Bulletins des Lois. Tome XXVII, année 1883 (2^{ème} semestre), n°1475 pp. 16-28.

Presse locale

Annuaire de l'Ardèche, 1830, 1842, 1850

L'Écho de l'Ardèche. Imprimerie Cheynet, rédacteur en chef Isidore Barou. Ce journal disparaît après juin 1848 faute de pouvoir payer le cautionnement

Journal de l'Ardèche. Fondé le 20 décembre 1820 et imprimé sur les presses de la famille Guiramand. C'est le journal administratif, littéraire, commercial et judiciaire de l'Ardèche. Simples feuilles d'annonces légales sans caractère politique. Per 1312-1313-1314.

Courrier de la Drôme et de l'Ardèche Arch. Dép. Ardèche Per 1310-1325 1847-1862. Imprimé à Valence depuis 1832. Documentation économique, politique et locale.

Le Patriote de l'Ardèche Arch. Dép. Ardèche Per 529-531 1848-1852.

La chronique Vivaroise, publié à Annonay en 1844.

Journal de Tournon imprimé à Annonay. 1853-1893 Per 351-371.

Ardèche : ouvrages anciens à caractère de source

BONNAUD Félix, *La Révolution de 1848 à Bourg-Saint-Andéol*, Privas, 1906.

DEMÔLE J.A, *Des institutions nouvelles nécessaires*, Aubenas Imprimerie Cheynet, Décembre 1848, 39p.

DUMONT De MONTROY, *Souvenirs de Léon Chevreau 1827-1910*, 1998.

GAMON Firmin, d'Antraigues, *De la révolution de 1848*, Aubenas. Imprimerie Cheynet, 1849, 43 p.

GUIBERT, cardinal évêque de Viviers 1842-1857, *Lettres pastorales*.

Le crime du 2 décembre dans l'Ardèche ou les hauts-faits du préfet Henri Chevreau, candidat de la coalition monarchico-cléricale. Aux électeurs, Imprimerie Poreaud, 1885, 15 p.

LAURENT Paul-Mathieu, *Coup d'oeil philosophique sur la révolution de Décembre*, Paris, Garnier Frères, 1852, 16 p.

MAZON Albin, *Muletiers, postes et diligences en Vivarais et au-delà*, réédition : FOL Ardèche, 1997, 145 p.

MAZON Albin, *Histoire de Largentière*, Res Universis, Paris 1902.

MAZON Albin alias Dr FRANCUS, *Voyage autour de Valgorge*, réédition : Éditions de Candide, Lavilledieu, 1987, [1^{ère} édition 1907].

MAZON Albin alias Dr FRANCUS, *Voyage au pays des Boutières*, réédition : Éditions de Candide, Lavilledieu, 1985, [1^{ère} édition 1902].

MAZON Albin alias Dr FRANCUS, *Voyage humoristique dans le Haut Vivarais*, réédition : Éditions de Candide, Lavilledieu, 1987, [1^{ère} édition 1907], 501 p.

MAZON Albin alias Dr FRANCUS, *Quelques notes historiques sur la franc-maçonnerie dans l'Ardèche Avant et après la Révolution par le docteur Francus*, Éditions E&R Valence, réédition 1996, [1^{ère} édition] 1896.

MAZON Albin alias Dr FRANCUS, *Voyage dans le Midi de l'Ardèche*, Lienhart, Aubenas, réédition 1965.

MAZON Albin alias Dr FRANCUS, *Voyage au Bourg-Saint-Andéol*, Imprimerie du patriote, 1886.

OVIDE de Valgorge, *Souvenirs de l'Ardèche*, Paris, Paulin, 1846.

PAGUELLE de FOLLENAY Joseph, *Vie du cardinal Guibert, Archevêque de Paris*, Paris, Poussielgue, 1896, 731 p.

REBOUL Annet, *Moeurs de l'Ardèche au XIX*, Valence, 1849.

ROCHE Auguste, abbé, *Armorial généalogique et biographique des évêques de Viviers*, Lyon, 1894.

TALLON Marius, *Histoire civile, politique et religieuse d'une ville du Languedoc, les Vans*, Privas, 3 tomes, 1884-1885-1888.

VILLARD Eugène, *De la situation des intérêts agricoles dans l'arrondissement de Largentière. (Ardèche). Par Eugène Villard, ancien sous-préfet*, Éditions Imprimerie C. Durand-Belle, Nîmes, 1852, 34 p.

VOGÜÉ Eugène Melchior de, *Notes sur le Bas-Vivarais*, Paris, Champion, 1893.

Sources manuscrites

Archives Nationales

Ministère de la Justice

Série BB. Ministère de la Justice

BB¹⁸ : Correspondance générale de la Division criminelle.

BB¹⁸ 1474 : Poursuite contre les clubs et associations.

BB¹⁸ 1472 : Dossiers relatifs aux sociétés secrètes

BB¹⁸ 1480 : Réfugiés français à Genève.

BB¹⁸ 1485 : Sociétés secrètes de la Drôme et de l'Ardèche. Mai 1850-janvier 1851.

BB¹⁸ 1488^A : Affaire du complot de Lyon.

BB²² 131 à 189 : Grâces accordées de 1852 à 1856 aux personnes condamnées par les commissions mixtes de 1852.

BB²⁷ 103

BB²⁷ 103-105 : Les fichiers des commissions mixtes sont des index manuscrits qui se divisent en deux séries.

* B²⁷ 103 : classement dans l'ordre alphabétique.

* BB²⁷ 104 à 105, classement par départements.

BB³⁰ : Versements disparates effectués par le ministère de la Justice. Documents à caractère politique.

BB³⁰ 398 à 402 : Décisions des commissions mixtes de 1852.

BB³⁰ 391 à 425 : Affaires politiques de 1850 à 1860.

Hospices et secours : série F¹⁵

F¹⁵ 3964 : Victimes du 2 décembre 1881-1907. Ardèche. Dossier général par départements.

F¹⁵ 3975 à 4214 : Dossiers individuels des victimes du 2 décembre 1851 et de la loi du 27 février 1858.

Centre des Archives d'Outremer d'Aix-en-Provence

Fonds du Gouvernement général de l'Algérie. Condamnés politiques

Série 10G. Service pénitentiaire

10G1-G2 : Surveillance des condamnés politiques séjournant à Alger. Transportés de 1852. Dossiers individuels.

10 G3 : Surveillance des condamnés politiques. Transportés de 1852. Dossiers individuels. Transportés de 1858.

10G4-7 : Demandes d'autorisation de rentrer en France d'internés politiques en Algérie.

10G8 : Condamnés politiques. Demande de résidence en Algérie.

Colonies série H. Administration pénitentiaire coloniale Correspondance générale de la Division criminelle

H 2373 à 2374 : Registre matricule des condamnés à Cayenne dit « politiques » 1852-1859.

H 105-247 : Transportation : dossiers individuels des déportés libérés. Classement alphabétique. 1850-1903.

H 266-355 : Transportation dossiers individuels classement alphabétique 1853-1875.

H 567-579 : Transportation : dossiers individuels de transportés évadés. 1853-1855.

Archives départementales de l'Ardèche

Élections-Plébiscites

Sur les élections pendant la Monarchie de Juillet

Arch. Dép. Ardèche 3M 102-118, Listes électorales communales manuscrites 1830-1848.

Arch. Dép. Ardèche 3M 119-121, Listes électorales et du jury 1837-1848.

Arch. Dép. Ardèche 3M 122, Formation des listes électorales. Contentieux : pièces de procédures. Jugements.

Arch. Départ. Ardèche, Elections législatives des 3 et 4 mars 1839.

Arch. Dép. Ardèche 3M 123, Profession de foi. Pamphlets. 1831, 1842-1846

Arch. Dép. Ardèche 3M 131, Elections législatives des 9 et 10 juillet 1842

Arch. Dép. Ardèche 3M 132, Elections législatives des 1et 3 août 1846. Renouvellement : instructions, listes de votants.

Élections municipales

Arch. Dép. Ardèche 3M 209, Nominations listes 1830-1846

Arch. Dép. Ardèche 3M 210-213, Nominations suspensions révocations installations. 1830-1847

Arch. Dép. Ardèche 3M 214, Correspondance 1844-1848

Sur les élections pendant la Seconde République

Généralités

Arch. Dép. Ardèche 3M 229, Propagande électorale. Affiches. Placards. Adresses, professions de foi

Arch. Dép. Ardèche 1Z 250, Élections. 1848-1851

Élections législatives

Arch. Dép. Ardèche 2M337. 3M234, Élections à l'Assemblée constituante du 23 avril 1848.
 Arch. Dép. Ardèche 2M 338. 3M 235-236, Élections à l'Assemblée législative du 13 mai 1849.
 Arch. Dép. Ardèche 2M 341, Loi électorale du 31 mai 1850.
 Arch. Dép. Ardèche 2M 339. 3M 237, Élections partielles du 8 juillet 1849. Remplacement Pierre Bonaparte.
 Arch. Dép. Ardèche 2M 340.3M 238, Élections partielles du 10 mars 1850. Remplacement de Rouveure démissionnaire.
 Arch. Dép. Ardèche 2M 450, Élections partielles correspondances. 1833-1875.
 Arch. Dép. Ardèche 3M 239, Élections partielles du 29 février 1852 : instructions, procès verbaux.

Conseil général. Conseils d'arrondissement

Arch. Dép. Ardèche 3M 240-241, Élections au Conseil Général et aux conseils d'arrondissement. Renouvellement des 20 et 27 août 1848.
 Arch. Dép. Ardèche 3M 242, Renouvellements partiels. Canton d'Annonay 1851 ; Joyeuse 1850 ; Satillieu 1851 ; Serrières 1850.
 Arch. Dép. Ardèche 3M 243-245, Renouvellement des 31 juillet et 6 août 1852. PV des opérations des 3 arrondissements.
 Arch. Dép. Ardèche 2M 391, CG et d'arrondissement. Correspondance. Protestations.

Élections municipales

Arch. Dép. Ardèche 3M 246, Renouvellements partiels. Avril-juin 1848
 Arch. Dép. Ardèche 3M247-255, Renouvellement de juillet 1848
 Arch. Dép. Ardèche 3M 256, Renouvellements partiels 1850-1851
 Arch. Dép. Ardèche 3M 257-260, Renouvellement de septembre 1852
 Arch. Dép. Ardèche 3M 261-264, Elections des maires et adjoints. 1848-1849
 Arch. Dép. Ardèche 3M265, Elections partielles. 1848-1851
 Arch. Dép. Ardèche 3M 266, Nominations. Révocations. 1848-1852
 Arch. Dép. Ardèche 3M 267, Mutations intervenues. Correspondances 1848-1852
 Arch. Dép. Ardèche 3M 268, Plaintes contre les élus. Enquêtes. 1848-1852
 Arch. Dép. Ardèche 2M 677. 2MP43, démissions, réclamations, installation 1840-1852.
 Arch. Dép. Ardèche 2M 682. 2MP46, Plaintes contre les maires et adjoints. 1850-1865

Élection présidentielle

Arch. Dép. Ardèche 2M 273, Élection président de la République.
 Arch. Dép. Ardèche 3M 232-233, Élection président de la République. Scrutin du 10 décembre 1848.

Plébiscites

Arch. Dép. Ardèche 2M 274, Plébiscite des 20 et 21 décembre 1851 : correspondances.

Arch. Dép. Ardèche 2M 275, Plébiscite des 21 et 22 novembre 1851.

Arch. Dép. Ardèche 3M 230, Plébiscite des 20-21 décembre 1851. Organisation du scrutin.
Recensement des votes

Arch. Dép. Ardèche 3M 231, Plébiscite des 20-21 novembre 1852. Analyse du scrutin.

Arch. Dép. Ardèche 2M 676, Correspondance. Arrondissement de Largentière. 1840-1852.

République (symboles, commémorations....)

Arch. Dép. Ardèche 4M 13, Érections de monuments 1811-1907.

Arch. Dép. Ardèche 4M 18, Fêtes et cérémonies diverses. 1838-1852.

Arch. Dép. Ardèche 4M 21, Transformations des drapeaux et emblèmes. 1854

Arch. Dép. Ardèche T 639, Statues et monuments 1826/1848

Arch. Dép. Ardèche T 543, Monument de l'empereur Napoléon 1838

Arch. Dép. Ardèche T 727, Monuments existant dans le département 1820-1836

Distinctions honorifiques

Arch. Dép. Ardèche 1MP 338, Légion d'honneur. Etats nominatifs. Proposition de candidatures. 1804-1839.

Arch. Dép. Ardèche 1MP 339-343, Dossiers individuels des légionnaires 1813-1839.

Arch. Dép. Ardèche 1MP 347, Ordre royal et militaire de Saint-Louis. Liste des membres. 1824-1839.

Population

Recensements

Arch. Dép. Ardèche 10M1 à 10M39, Recensement.

Scolarisation

Arch. Dép. Ardèche T 211, État de la situation des écoles 1836-1837.

Arch. Dép. Ardèche T 213, État de la situation des écoles 1846-1847.

Arch. Dép. Ardèche T 43, Personnel et comptabilité 1834-1837. Cinq cas d'instituteurs révoqués en 1850.

Arch. Dép. Ardèche T 165, Primaire : personnel et comptabilité 1854.

Arch. Dép. Ardèche T 168, Maison d'écoles et salles d'asile 1837-1854.

Arch. Dép. Ardèche T 175, Ecole de filles et de garçons affaires diverses 1842-1853.

Arch. Dép. Ardèche T 182, Primaire : nominations et révocations : 1857-1859.

Arch. Dép. Ardèche T 209, Situation des écoles 1852-1855.

Arch. Dép. Ardèche T 370, Renseignements divers.

Arch. Dép. Ardèche T 381, Instituteurs dossiers 1856.

Arch. Dép. Ardèche T 541, Comité supérieur d'arrondissement.

Économie

Délibérations du Conseil Général

Arch. Dép. Ardèche 1N2, Les rapports du préfet, imprimés à partir de 1844. Contient les PV des séances du CG. L'état des besoins et des ressources, ses vues pour l'amélioration des services divers.

Statistiques économiques

Arch. Dép. Ardèche 15M 1, Enquête de 1848-1849 sur le travail.

Arch. Dép. Ardèche 10M 27, Ex 15M15. Situation industrielle et commerciale. 1831-1856.

Arch. Dép. Ardèche 14M 10, Rapports et correspondance sur la situation industrielle du département. 1834-1845.

Arch. Dép. Ardèche 14M 22, Etat sur la situation industrielle du département. Arrondissement de Privas. 1841.

Arch. Dép. Ardèche 14M 23, Etat sur la situation industrielle du département. Arrondissement de Privas. 1844

Arch. Dép. Ardèche 14M 24, Etat sur la situation industrielle du département. Arrondissement de Largentière et Tournon. 1844

Arch. Dép. Ardèche 1MP 10, Statistiques du département de l'Ardèche. Ouvrage rédigé en 1808 par Joseph De Laroque, conseiller de préfecture et corrigé par lui-même en 1835. 1808-1835.

Arch. Dép. Ardèche 6MP 49, Enquête sur le prix moyen du bétail sur pied, consommation et prix de la viande et de ses dérivés. 1829-1841.

Arch. Dép. Ardèche 6MP 50-52, État des cultures, de leurs superficies occupées, production et prix. 1836-1837.

Arch. Dép. Ardèche 11M 6

Arch. Dép. Ardèche 11M 7, Mercuriales 1816-1852.

Arch. Dép. Ardèche 11M 83, Tableaux de la consommation de viande 1808-1862.

Arch. Dép. Ardèche 11M 79, Meuniers et boulangers.

Arch. Dép. Ardèche 6MP 47, Statistique quinquennale pour le canton de Satillieu 1852-1853.

Arch. Dép. Ardèche 6MP 53, Statistiques agricoles cantonales. 1852.

Arch. Dép. Ardèche 6MP 54, Statistiques agricoles 1853-1859.

Arch. Dép. Ardèche 6MP 56, Commissions cantonales de statistiques 1853-1905.

Sériciculture

Arch. Dép. Ardèche 12M 73, Sériciculture. Education des soies. 1828-1842.

Arch. Dép. Ardèche 12M 74, Enquête séricicole, état par communes, 1846.

Arch. Dép. Ardèche 12M 76, Rapport et correspondance sur l'industrie séricicole. Condition de soies à Privas. Correspondance. 1845.

Arch. Dép. Ardèche 12M 79, États des cocons récoltés et prix des cocons et de la soie. 1823-1865.

Arch. Dép. Ardèche 12M 182, Statistiques agricoles annuelles, questionnaires cantonaux pour les 3 arrondissements.

Arch. Dép. Ardèche 14M 9, Etat récapitulatif des usines de soies et autres. 1834-1845

Arch. Dép. Ardèche 6MP 216, Etat des récoltes et du prix des soies. 1831-1844

Arch. Dép. Ardèche 7M 87, Enquêtes et statistiques sur l'état des plantations de mûriers ; production de graines de cocons, de soie. (1839-1837)

Arch. Dép. Ardèche 7M 90, Graines de vers à soie. Pépinières départementales de mûriers greffés de Saint-Lager-Bressac 1900-1908

Foires et marchés

Arch. Dép. Ardèche 13M 4, Tableaux des foires et marchés existants dans le département.
1806-1849

Enregistrement du bureau de Privas

Actes civils publics

Arch. Dép. Ardèche 3Q 1644 à 3Q 1679, 10 juin 1839-14 janvier 1854.
3Q 1658, 27 janvier 1845 – 10 avril 1845.

Actes sous seings privés

Arch. Dép. Ardèche 3Q 1717 à 3Q 1728, 13 octobre 1828-24 mai 1854.

Actes judiciaires

Arch. Dép. Ardèche 3Q 1826 à 3Q 1907, 26 décembre 1829-22 février 1854.

Table des acquéreurs

Arch. Dép. Ardèche 3Q 1965, 1828-1831
Arch. Dép. Ardèche 3Q 1966, 1832-1833
Arch. Dép. Ardèche 3Q 1967, 1835-1838
Arch. Dép. Ardèche 3Q 1968, 1839-1841
Arch. Dép. Ardèche 3Q 1969, 1842-1844
Arch. Dép. Ardèche 3Q 1970, 1844-1847
Arch. Dép. Ardèche 3Q 1971, 1847-1852
Arch. Dép. Ardèche 3Q 1972, 1852-1853
Arch. Dép. Ardèche 3Q 1973, 1854-1856

Table des vendeurs

Arch. Dép. Ardèche 3Q 1885, 1825-1832
Arch. Dép. Ardèche 3Q 1886, 1832-1836
Arch. Dép. Ardèche 3Q 1987, 1839-41
Arch. Dép. Ardèche 3Q 1988, 1841-1848
Arch. Dép. Ardèche 3Q 1989, 5janv 1848-1856

Table des contrats de mariage

Arch. Dép. Ardèche 3Q 1998, 19 sept 1835-30 mai 1842
Arch. Dép. Ardèche 3Q 1999, 27 juin 1843-7 sept 1850
Arch. Dép. Ardèche 3Q 2000, 3 mars 1850-17 oct 1857

Tables des testaments

Arch. Dép. Ardèche 3Q 2012, 29 février 1832-12 jan 1838
Arch. Dép. Ardèche 3 Q 2013, 10 jan 1839-21 févr 1842
Arch. Dép. Ardèche 3Q 2014, 18 jan 1842-5 déc 1849
Arch. Dép. Ardèche 3Q 2015, 10 nov 1849-17 mars 1858

Affaires judiciaires

- Arch. Dép. Ardèche 1U 98, Faillites déclarées dans le ressort des tribunaux 1845-1850. Tableaux Annonay-Aubenas-Largentière.
- Arch. Dép. Ardèche 2U 31, Arrêt de la cour d'assises 18 mars 1844-30 décembre 1848
- Arch. Dép. Ardèche 2U 32, Arrêt de la cour d'assises 12 mars 1849-12 décembre 1853
- Arch. Dép. Ardèche 2U 33, Arrêt de la cour d'assises 20 mars 1854-22 décembre 1859
- Arch. Dép. Ardèche 2U 34, Arrêt de la cour d'assises 19 mars 1860-5 déc 1867
- Arch. Dép. Ardèche 2U 64, Dossiers de procédures criminelles. 1847-1860. (dont pièces de procédure de l'affaire de Bourg-Saint-Andéol en 1850).
- Arch. Dép. Ardèche 3U 76, Rôles civils. Inscription des causes. 1848
- Arch. Dép. Ardèche 3U 77, Rôles civils. Inscription des causes 1849
- Arch. Dép. Ardèche 3U 78, Rôles civils. Inscription des causes 1850
- Arch. Dép. Ardèche 3U 79, Rôles civils. Inscription des causes 1851
- Arch. Dép. Ardèche 3U 80, Rôles civils. Inscription des causes 1852
- Arch. Dép. Ardèche 3U 81-88, Rôles civils. Inscription des causes 1853-1860
- Arch. Dép. Ardèche 3U1 180-191, Jugements civils 1848-191
- Arch. Dép. Ardèche 3U1 314-326, Jugement sur requêtes.
- Arch. Dép. Ardèche 3U1 476-477, Dépôts sujets à l'affiche 1844-1860
- Arch. Dép. Ardèche 3U1 571, Cahiers des charges, impoursuivis ou adjudications abandonnées.
- Arch. Dép. Ardèche 3U1 651, Adjudications définitives. 1848-1860
- Arch. Dép. Ardèche 3U1 906-912, Dossiers d'ordre. 1845-1851. Dossiers comportant un ordre judiciaire et le règlement amiable ou définitif
- Arch. Dép. Ardèche 3U1 1004, Déclarations sur comparution des particuliers. 19/11/1844-9/10/1860. Déclarations sur saisies-arrêts, déclarations de soumissions, déclarations d'adjudicataires
- Arch. Dép. Ardèche 3U1 1019, Renonciations aux successions et déclarations des héritiers sous bénéfiques d'inventaires. 1844-1851
- Arch. Dép. Ardèche 3U1 1093, Rapport d'experts, estimation des biens d'une personne
- Arch. Dép. Ardèche 3 U1 970, Idem 1851-1860
- Arch. Dép. Ardèche 3U1 1110-1112, PV d'enquête 1844-1851-1856-1860
- Arch. Dép. Ardèche 3U1 1278, Condamnés à l'emprisonnement 1848-1865. Répertoire
- Arch. Dép. Ardèche 3U1 1281, Acte en matière correctionnelle et criminelle. 1820-1865
Répertoire
- Arch. Dép. Ardèche 3U1 1399, 1847-1852 Jugements correctionnels concernant les délits forestiers
- Arch. Dép. Ardèche 3U1 1319-1321, 1841-1852-1862. Jugements correctionnels entre parties civiles.
- Arch. Dép. Ardèche 3U1 1430, 1841-1851. Jugements correctionnels à la requête du ministère public.
- Arch. Dép. Ardèche 3U1 1501, Procédure correctionnelle 1827-1851
- Arch. Dép. Ardèche 3U2 641, Adjudication.
- * Affaire n°10 BENOIT-LAROCHE de Cruas
 - * Affaire n°11 CHAMPESTEVE de Saint-Lager-Bressac
- Arch. Dép. Ardèche 3U2 649, Affaire n°1 MONDON de Saint-Vincent-de-Barrès
- Arch. Dép. Ardèche 3U2 654, Affaire MERLIN
- Arch. Dép. Ardèche 6U 677, Tribunal de commerce. Chaudanson, confiseur à Privas. 1849
- Arch. Dép. Ardèche 6U 705, Répertoire alphabétique des faillites tribunal de commerce d'Aubenas. 1809-1924.
- Arch. Dép. Ardèche 6U 712, Dossiers de faillites ou de liquidations judiciaires. Tribunal de commerce d'Aubenas.
- * 1834 Paul Bérard, moulinier en soie à Saint-Symphorien-sous-Chomérac.
 - * 1837 LAFAYE Auguste, négociant à Saint-Lager-Bressac
 - * 1838 LADREYT Jean-Jacques moulinier en soie à Saint-Lager.

Arch. Dép. Ardèche 6U 713, Dossiers de faillites ou de liquidations judiciaires. Tribunal de commerce d'Aubenas

* 1844 BOUVIER Désiré, négociant à Chomérac

Arch. Dép. Ardèche 6U 714, Dossiers de faillites ou de liquidations judiciaires. Tribunal de commerce d'Aubenas

* 1849, Jean-Louis CROZE armurier à Aubenas

Arch. Dép. Ardèche 6U 715, Dossiers de faillites ou de liquidations judiciaires. Tribunal de commerce d'Aubenas

* 1855 CHAMPESTEVE Adrien négociant à Saint-Lager-Bressac

Registre d'écrou

Arch. Dép. Ardèche Y 110/111/112/114/115/116, Registre d'écrou Tournon 1850-1853 ; 1850 ; 1847-1849 ; 1849-1852 ; 1852-1861 ; 1853-1854

Maison de correction de Privas

Arch. Dép. Ardèche Y 116, Registre d'écrou maison de correction de Privas 1843-1846

Arch. Dép. Ardèche Y 119, Registre d'écrou maison de correction de Privas juillet 1846-février 1848

Arch. Dép. Ardèche Y 120, Registre d'écrou maison de correction de Privas février 1848-août 1850

Arch. Dép. Ardèche Y 96, Registre d'écrou maison de correction de Privas 1850-1852

Arch. Dép. Ardèche Y 97, Registre d'écrou maison de correction de Privas 1852-1854

Arch. Dép. Ardèche Y 98, Registre d'écrou maison de correction de Privas 1854-1856

Arch. Dép. Ardèche Y 135, Registre d'écrou maison de correction de Privas 1856-1859

Arch. Dép. Ardèche Y 146, Registre d'écrou maison de correction de Privas 1859-1862

Maison d'arrêt de Privas

Arch. Dép. Ardèche Y 134, Registre d'écrou maison d'arrêt de Privas 1832-1834

Arch. Dép. Ardèche Y 131, Registre d'écrou maison d'arrêt de Privas 1834-1837

Arch. Dép. Ardèche Y 126, Registre d'écrou maison d'arrêt de Privas 1837-1840

Arch. Dép. Ardèche Y 123, Registre d'écrou maison d'arrêt de Privas 1840-1843

Arch. Dép. Ardèche Y 133, Registre d'écrou maison d'arrêt de Privas 1843-1845

Arch. Dép. Ardèche Y 124, Registre d'écrou maison d'arrêt de Privas 1846-1847

Arch. Dép. Ardèche Y 130, Registre d'écrou maison d'arrêt de Privas 1847-1849

Arch. Dép. Ardèche Y 128, Registre d'écrou maison d'arrêt de Privas 1849-1851

Arch. Dép. Ardèche Y 136, Registre d'écrou maison d'arrêt de Privas 1851-1852

Arch. Dép. Ardèche Y 137, Registre d'écrou maison d'arrêt de Privas 27 mai 1852-12 avril 1854

Arch. Dép. Ardèche Y 132, Registre d'écrou maison d'arrêt de Privas 1854-1856

Arch. Dép. Ardèche Y 129, Registre d'écrou maison d'arrêt de Privas 1856-1859

Arch. Dép. Ardèche Y 127, Registre d'écrou maison d'arrêt de Privas 1859-1862

Maison de Justice de Privas

Arch. Dép. Ardèche Y 139, Registre d'écrou maison de justice de Privas 1844-1847

Arch. Dép. Ardèche Y 142, Registre d'écrou maison de justice de Privas 1847-1850

Arch. Dép. Ardèche Y 140, Registre d'écrou maison de justice de Privas 1850-1855

Arch. Dép. Ardèche Y 141, Registre d'écrou maison de justice de Privas 1855-1861

LARGENTIÈRE

Maison de correction de Largentière

- Arch. Dép. Ardèche Y 157, Registre d'écrou maison de correction de Largentière 1850-1851
 Arch. Dép. Ardèche Y 158, Registre d'écrou maison de correction de Largentière 1851-1856
 Arch. Dép. Ardèche Y 159, Registre d'écrou maison de correction de Largentière 1856-1859
 Arch. Dép. Ardèche Y 160, Registre d'écrou maison de correction de Largentière 1858-1863

Maison d'arrêt de Largentière

- Arch. Dép. Ardèche Y 152, Registre d'écrou maison d'arrêt de Largentière 1846-1849
 Arch. Dép. Ardèche Y 154, Registre d'écrou maison d'arrêt de Largentière 1849-1852
 Arch. Dép. Ardèche Y 155, Registre d'écrou maison d'arrêt de Largentière 1852-1857
 Arch. Dép. Ardèche Y 156, Registre d'écrou maison d'arrêt de Largentière 1857-1864

TOURNON,

Maison d'arrêt de Tournon

- Arch. Dép. Ardèche Y 108, Registre d'écrou maison d'arrêt de Tournon 1845-1847
 Arch. Dép. Ardèche Y 114, Registre d'écrou maison d'arrêt de Tournon 1849-1852
 Arch. Dép. Ardèche Y 115, Registre d'écrou maison d'arrêt de Tournon 1852-1861

Maison de correction de Tournon

- Arch. Dép. Ardèche Y 112, Registre d'écrou maison de correction de Tournon 1847-1849
 Arch. Dép. Ardèche Y 111, Registre d'écrou maison de correction de Tournon Avril 1850-Décembre 1850 incomplet
 Arch. Dép. Ardèche Y 110, Registre d'écrou maison de correction de Tournon 1850-1853
 Arch. Dép. Ardèche Y 116, Registre d'écrou maison de correction de Tournon 1853-1854
- Arch. Dép. Ardèche Y 52, Correspondance, dossier des libérés du dépôt d'Albigny 1830-1866
 Arch. Dép. Ardèche Y 69, Jeunes détenus 1840-1873

Affaires militaires

- Arch. Dép. Ardèche R 302, Mobilisations, relevés nominatifs. 1848.
 Arch. Dép. Ardèche R 493, Déserteurs et insoumis. 1848-1877.
 Arch. Dép. Ardèche R 497, Insoumis 1847-1851.
 Arch. Dép. Ardèche R 561-562, Engagés volontaires. 1831-1840/1841-1843.
 Arch. Dép. Ardèche R 634, Mutilés volontaires 1840-1846.
 Arch. Dép. Ardèche R 637, Ordre de route.
 Arch. Dép. Ardèche R 645, Affaires diverses. 1849-1870.
 Arch. Dép. Ardèche R 782, Affaires diverses 1849-1851.
 Arch. Dép. Ardèche R 2062-2063, Classe 1831.
 Arch. Dép. Ardèche R 2086-2088, Classe 1841.

Troubles, surveillances, insurrection de Décembre 1851

Arch. Dép. Ardèche 1Z 331, Condamnés politiques : rapport de la comparution des condamnés soumis à la surveillance, rapport des juges de paix, des commissaires de police, de la gendarmerie.

Arch. Dép. Ardèche 4MP 127, Cercles, création, modification des statuts, autorisation, prorogation, surveillance. 1842-1879.

Arch. Dép. Ardèche 5M 9, Correspondance 1814-1845. Complot de Lyon.

Arch. Dép. Ardèche 5M 10, Club, cercles, rapports d'agents secrets. Surveillance des populations 1848-1852.

Arch. Dép. Ardèche 5M 11, Rapports des S/préfets sur des manifestations anarchistes. 1849-1852.

Arch. Dép. Ardèche 5M 12, Dépêches télégraphiques confidentielles. 1849-1852.

Arch. Dép. Ardèche 5M 13, Sociétés secrètes, troubles. 1850-1852

Arch. Dép. Ardèche 5M 14, Coup d'État du 2 décembre 1851 : correspondances 1851.

Arch. Dép. Ardèche 5M 15, Mouvement insurrectionnel des 4-6 décembre 1851.

Arch. Dép. Ardèche 5M 16, Mouvement insurrectionnel des 4-6 décembre 1851.

Arch. Dép. Ardèche 5M 17, Mouvement insurrectionnel des 4-6 décembre 1851. Canton de Saint-Péray, La Voulte.

Arch. Dép. Ardèche 5M18, Mouvement insurrectionnel des 4-6 décembre 1851. Canton de Vallon.

Arch. Dép. Ardèche 5M 19, Renseignements sur les individus arrêtés. 1851-1852.

Arch. Dép. Ardèche 5M 20, Relevés des condamnations politiques 1851-1852.

Arch. Dép. Ardèche 5M 21, Condamnés politiques : décisions ministérielles, correspondance 1852-1859. Dossiers lettre A à L.

Arch. Dép. Ardèche 5M 22, idem, dossiers lettre M à Z.

Arch. Dép. Ardèche 5M23, Condamnés politiques, demandes de sursis, recours en grâce, renseignements.

Arch. Dép. Ardèche 5M 24, Registre des détenus et des dossiers, avis des décisions et jugements. Commission militaire. 96 noms. 1852.

Arch. Dép. Ardèche 5M 25, Condamnés politiques : avis motivés de la commission militaire de l'Ardèche 1852.

Arch. Dép. Ardèche 5M 26, Commission militaire de l'Ardèche : registre de détenus et des dossiers, décisions et jugements.

Arch. Dép. Ardèche 5M 28-30, Rapport sur la comparution des condamnés politiques soumis à la surveillance. 1852.

Arch. Dép. Ardèche 5M 31, Contrôles annotés des condamnés politiques et ennemis du gouvernement 1858-1860.

Arch. Dép. Ardèche 5M 52, Secours aux anciens condamnés politiques sous la Restauration.

Arch. Dép. Ardèche 5M 53, Secours aux blessés de l'insurrection de Juin.

Arch. Dép. Ardèche 6M 52, Troubles à Annonay 1846-1849.

Indemnisation des victimes du coup d'État. Loi du 30 juillet 1881

Arch. Dép. Ardèche 5M 18 bis, Demande d'indemnité. Victimes du coup d'État 1851.

Arch. Dép. Ardèche 5M54-56, Victimes du coup d'État. Demandes de pension.

Arch. Dép. Ardèche 5M57, Reversions de pension.

Arch. Dép. Ardèche 1Z 234, Victimes du coup d'État de 1851, liquidation des pensions.

Colonisation en Algérie

Arch. Dép. Ardèche 10M 222, Instructions, circulaires, avances faites à des cultivateurs et ouvriers colons autorisés à passer en Algérie. 1831-1888

Arch. Dép. Ardèche 10M 223-224, Demandes d'autorisations gratuites de passage pour l'Algérie

Arch. Dép. Ardèche 10M 225, Demandes de concessions de terrains, déchéance, correspondance. 1853-1892.

Arch. Dép. Ardèche 6 MP 29, Correspondance et circulaires relatives au recrutement des émigrés français et à la colonisation de l'Algérie. 1858-1912

Archives municipales déposées aux Archives départementales de l'Ardèche

Saint-Vincent-de-Barrès

Arch. Dép. Ardèche E 121 F2, Saint-Vincent-de-Barrès, recensement de la population 1851.

Arch. Dép. Ardèche E 121 D3, Délibérations du conseil municipal

Arch. Dép. Ardèche E 121 E3, Vérification des registres d'État civil

Arch. Dép. Ardèche E121 F 10, Statistiques agricoles 1842-1941

Arch. Dép. Ardèche E121 G 18, Contributions directes et taxes assimilées. Correspondance 1815-1908

Arch. Dép. Ardèche 3 P 2048-2049, Cadastre. Matrice des propriétés bâties et non bâties.

Arch. Dép. Ardèche E121 H 10, Garde nationale : formation du bataillon.

Arch. Dép. Ardèche E 121 J3, Police générale 1833-1868

Arch. Dép. Ardèche E 121 J4, Justice, copies de jugements. Réhabilitations

Arch. Dép. Ardèche K 1-.K3, Listes électorales et tableaux de rectifications : 1832-1906.

Arch. Dép. Ardèche K 6, PV des opérations électorales. Législatives, municipales.

Arch. Dép. Ardèche K 7, Installation du conseil municipal. Nomination des maires.

Arch. Dép. Ardèche K 10, Visites officielles (1832-1906).

Arch. Dép. Ardèche E 121 N2, Bois : délits forestiers.

Arch. Dép. Ardèche E 121 P2, Culte protestant. 1839-1866

Arch. Dép. Ardèche E 121 Q7, Ateliers de charité : 1847-1849

Arch. Dép. Ardèche E 121 R1, Enseignement.

Saint-Lager-Bressac

Arch. Dép. Ardèche E 15 1, Délibérations du conseil municipal

Arch. Dép. Ardèche E 15 9, Dénombrements

Arch. Dép. Ardèche E 15 11, Rôle des prestations 1849-1853

Arch. Dép. Ardèche E 15 12, Matrice générale des contributions foncières

Arch. Dép. Ardèche 15 13, Affaires militaires

Arch. Dép. Ardèche E 15 14, Listes électorales

Arch. Dép. Ardèche 3 P 1759-1761, Cadastre : matrice des propriétés bâties et non bâties. 1823-1914

Arch. Dép. Ardèche E 15 16, Délibérations du bureau de bienfaisance 1841-1873

Chomérac

Arch. Dép. Ardèche E 11 2, Délibérations du CM 1848-1851.

Arch. Dép. Ardèche E 11 3, Registres de correspondance

Genestelle

Arch. Dép. Ardèche E 98

Jaujac

Arch. Dép. Ardèche E 71

Labastide-de-Virac

Arch. Dép. Ardèche E 144

Lablachère

Arch. Dép. Ardèche E 54

Largentière

Arch. Dép. Ardèche E 77

Laurac

Arch. Dép. Ardèche E 146

Fonds des Archives départementales de l'Ardèche

Fonds Élie REYGNIER

Arch. Dép. Ardèche 8J 10, De la Restauration au Second Empire

Arch. Dép. Ardèche 8J 11, De la III^e République à nos jours

Arch. Dép. Ardèche 8J14-16, Agriculture

Arch. Dép. Ardèche 8J 21-23, Commerce, voies de communication et échanges

Arch. Dép. Ardèche 8J 26, Arrondissement de Largentière

Arch. Dép. Ardèche 8J 27-30, Arrondissement de Privas

Arch. Dép. Ardèche 8J 31, Arrondissement de Tournon

Arch. Dép. Ardèche 8J 32-35, Privas

Fonds MAZON

Constitué en 1928 par donation aux Archives départementales de l'Ardèche.

Arch. Dép. Ardèche 52 J 4-54, Encyclopédie de l'Ardèche. Dictionnaire historique, biographique, topographique du département en 51 volumes.

Arch. Dép. Ardèche 52 J 94, Aubenas de 1701 à nos jours.

Arch. Dép. Ardèche 52 J 99, Chassiers et Chalendar : notes et coupures de presse, documents, correspondance.

Arch. Dép. Ardèche 52J 107, Largentière XIXe

Arch. Dép. Ardèche 52J 110, Privas : 1701 à nos jours.

Arch. Dép. Ardèche 52J 117, Les Vans

Arch. Dép. Ardèche 52J 119, Viviers

Arch. Dép. Ardèche 52J 137, Enjolras Jean-Claude, juge de paix du canton de Coucouron / correspondance et notes. Enjolras Abbé augustin, curé de Barnas. 1794-1893

Arch. Dép. Ardèche 52J 161, Statistique : notes et coupures de publications sur l'économie politique, l'économie sociale, l'agriculture. XIXe.

Arch. Dép. Ardèche 52J 174, Occultisme, miracles, événements. XIX

Arch. Dép. Ardèche 52J 176, Événements contemporains. Monographies sociales.

Arch. Dép. Ardèche 52J 178, Lettres sur Largentière.

Arch. Dép. Ardèche 52J 197, Franc maçonnerie. Sociétés secrètes non communicables voir 2MI406.

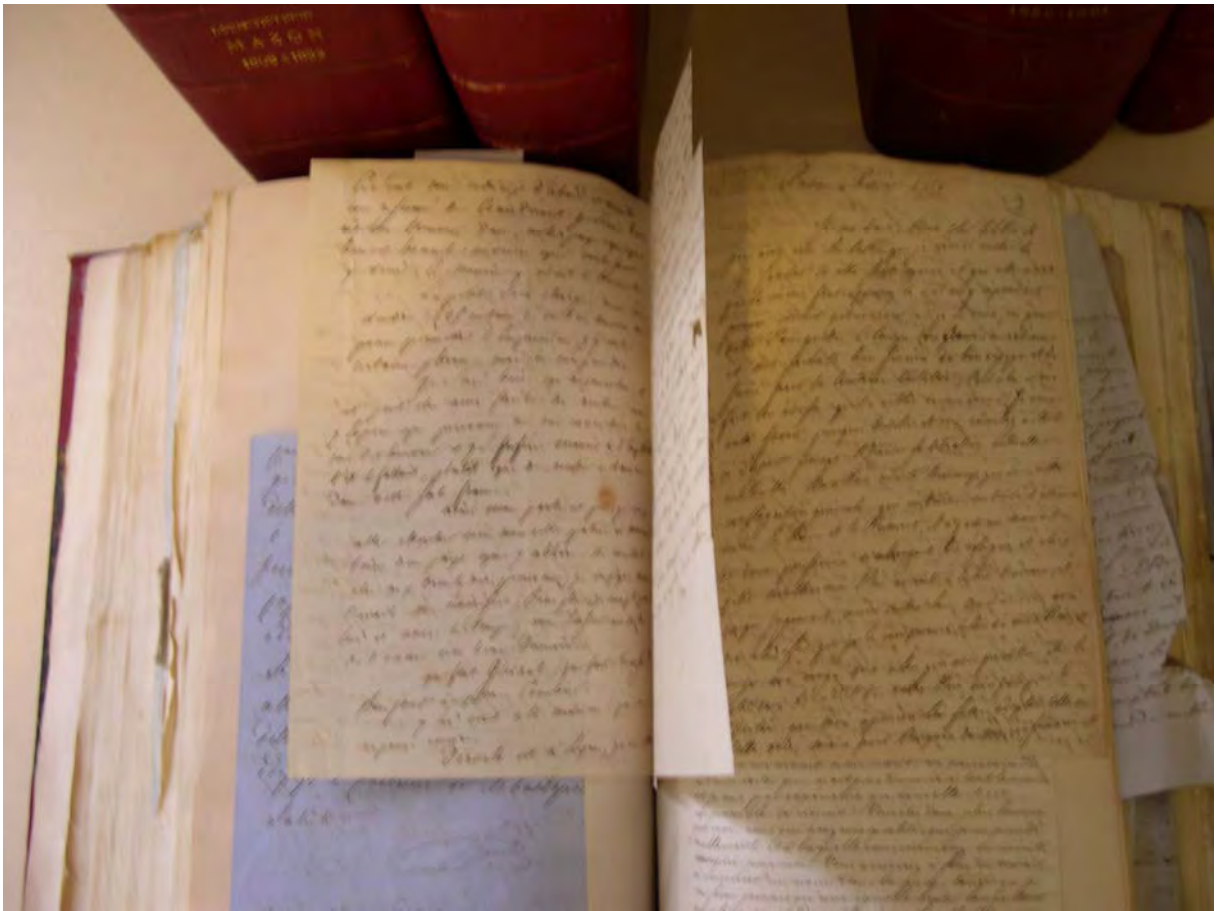
Arch. Dép. Ardèche 52J 200, Les instituteurs et la politique. Instruction publique. XIX

Arch. Dép. Ardèche 52J 212, Histoire du Vivarais. Divers. 1585-1905

- Arch. Dép. Ardèche 52J 216, Projet de fondation d'un journal libéral à Chambéry.
 Arch. Dép. Ardèche 52J 225, Voyage autour d'Antraigues
 Arch. Dép. Ardèche 52J 227, Cartes illustrées
 Arch. Dép. Ardèche 52J 245, Représentants de l'Ardèche à la constituante de 1848, professions de foi.
 Arch. Dép. Ardèche 52J 252, Procès de Charles-Albin Mazon 1849.
 Arch. Dép. Ardèche 52J 253-255, Note d'Albin Mazon sur le conventionnel Gamon 1788-1892
 Arch. Dép. Ardèche 52J 261, Largentière, Privas. Lettre de Froment, des Assions.
 Arch. Dép. Ardèche 52J 262, Notes sur « l'esquisse d'anatomie politique ».
 Arch. Dép. Ardèche 52J 263, Notes diverses. Protestantisme

À ce fonds Mazon, s'ajoute la donation faite en 2003 par Jacqueline Mazon. Toute la mémoire de la famille Mazon repose maintenant aux Archives départementales de l'Ardèche avec notamment toute la collection reliée des *Papiers de famille* et des *Notes intimes* rédigées par Charles-Albin Mazon. Toute la correspondance de la famille Mazon est classée par ordre chronologique.





Papiers de famille, présentation d'un exemple de source.

Archives du diocèse de Viviers

Registre matricule du personnel de Viviers.
Visites pastorales de l'évêque Guibert

Correspondances et sources orales

Association des Amis de l'histoire de la région de Vallon : correspondance du mois de décembre 2001 avec transmission de quelques fiches manuscrites remises par quelques membres de l'association à la suite d'une information passée dans le bulletin de liaison de l'association.

Odette Autrand, de l'association « Patrimoine huguenot ». Nombreuses informations au sujet du fait religieux en Ardèche.

Francis Barbe : correspondance du 29 décembre 2000 au sujet de son arrière grand-père, Jean André Gente qui servit dans les troupes militaires affectées au maintien de l'ordre en 1851. Informations transmises sur Delphin Amblard, originaire de Lussas, qui aurait émigré en Californie en tant qu'opposant à Napoléon III

Jean Barnaud : correspondance en date du 10 juillet 2000 au sujet d'un ancêtre, Philippe Bac (1803-1863), maire de Pourchères sous la Seconde République.

Maurice Bel : auteur de nombreux livres sur les transportés par départements en Algérie. Echange de correspondance au cours de l'année 2001.

Madame Bethemont : rencontre aux Archives départementales de l'Ardèche en 2000. Elle évoque le souvenir d'un Bérard, protestant, que ses proches dissimulaient dans une cachette sous l'horloge pour échapper à la transportation en Algérie. Les archives confirment cette anecdote. Le carton 5M30 des archives départementales de l'Ardèche a conservé le rapport d'un capitaine de gendarmerie en date du 18 août 1853 qui signale l'arrestation de Léon Bérard fils en date du 17 à 7 heures du soir. « Il était chez son père, blotti dans une armoire d'environ un mètre carré. Le condamné sera dirigé sur l'Algérie par la correspondance du 23 août ».

Pierre Bonnaud : correspondance du 14 février 2000 au sujet d'un ancêtre, François Augustin Saussine, menuisier à Vallon. Né le 22 mars 1811 à Vallon, Augustin Saussine a été en relation avec Agricole Perdiguier. Condamné à être transporté en Algérie, il s'exile en Suisse et ne fut autorisé à rentrer en France qu'en 1856. En 1858, il fut de nouveau arrêté et fit 17 jours de prison à Largentière.

Maurice Bravais : entretien téléphonique enregistré du 24 avril 2001 au sujet de son grand père, Antoine Riou, arrêté dans les premiers jours qui suivirent l'insurrection pour avoir publié dans un journal local un article hostile à Napoléon III. Le registre d'écrou de la Maison d'arrêt de Privas n'a pas enregistré sa détention car il y avait tellement de prisonniers qu'ils avaient été cantonnés dans les rues de Privas.

Didier David : correspondance du 11 mai 2005 au sujet d'un ancêtre de son épouse : Laurent Audouard né le 26 juin 1816 à Rochemaure, instituteur transporté en Algérie le 5 mai 1852. Décédé le 30 septembre 1872 à Médéah.

George Durand ancien vice-président de Mémoire d'Ardèche et Temps Présent. Rencontre aux Archives départementales de l'Ardèche au sujet de son grand-père Jean Baptiste Durand, né vers 1797 qui fonda en 1823 un atelier de serrurerie au Pont-d'Aubenas. L'extension de l'industrie du moulinage dans la région l'amena rapidement à transformer son atelier et à s'occuper de constructions mécaniques. Soupçonné d'être le trésorier de la société secrète du canton d'Aubenas et d'avoir facilité la fuite de Louis Victorin Mazon inculpé dans l'affaire de Laurac, il est transporté en Algérie en 1852. Il ne fut autorisé à revenir en France que le 19 janvier 1853. George Durand est décédé en 2005 à l'âge de 92 ans.

Renée Gauthier : échange de correspondance au mois de juillet 2001 au sujet de ses ancêtres. François Ranc, tailleur de pierres de Chomérac, né le 15 octobre 1795 au Teil, décédé à Chomérac le 1^{er} août 1878. François Ranc serait un cousin éloigné de son père décédé en 1996 mais les souvenirs sont très incertains à son sujet : « Mon père me disait que ce monsieur Ranc avait taillé une série d'anneaux comme un collier sans ajouts dans la même pierre, lors de sa détention. Il parlait (sous grande réserve) de Russie ». François Ranc et son fils ont été condamnés à la transportation en Algérie avec plus mais ils ont bénéficié d'une grâce avant leur transfert. Marie Saint-Jean, sa veuve, a bénéficié d'une pension d'indemnisation de 600 francs au titre de victime du coup d'État.

Madame Giraud : rencontre au sujet de son ancêtre Antoine Rey dit le Piémontais, né le 18 octobre 1813 au Pouzin. Marchand drapier domicilié à Saint-Symphorien/Chomérac, il est signalé comme étant le chef des insurgés de la commune et est transporté en Algérie le 5 mai 1852.

Raymond Huard : correspondance par courrier électronique en date du 6 mars 2005 au sujet de Mahistre et Ducamp. Thomas Bonnaure de Saint-Sauveur-de-Cruzières aurait été l'émissaire de Mahistre, chef des montagnards dans le canton de Saint-Ambroix et de l'avocat Eugène Ducamp.

Frédéric Martins : correspondance par courrier électronique en date du 27 février 2003 au sujet de son arrière grand-père Pierre Jules Maurin, né le 12 avril 1829 à Bourg-Saint-Andéol. Instituteur, Pierre Jules Maurin est considéré comme l'un des chefs de la société secrète du canton.

Jacqueline Mazon : nombreux échanges de correspondances au cours des années 2000-2006. Petite-fille d'Albin Mazon.

Michel Morin : correspondance par courrier électronique du mois de novembre 2001 au sujet de son ancêtre Louis Fraysse, né le 16 mars 1825 à Antraigues. Le récit de son histoire a été publié dans la revue *Mémoire d'Ardèche Temps Présent*, n°72 du 15 novembre 2001 : « Il y a cent cinquante ans...Décembre 1851 en Ardèche ».

Claude Reynier en résidence à Saint-Sauveur-de-Montagut. Petit-fils d'Élie Reynier.

Madame J. Sallée : correspondance du 25 avril 2000 au sujet de son grand-père, Jean-Louis Vergier, professeur de grammaire à l'École normale de Privas, instituteur à Gluiras en 1865 et condamné par le tribunal de Die en 1873 à un an de prison et dix ans de privation des droits civiques pour affiliation à une société secrète.

Gabriel Vincent : correspondance du 28 septembre 2004 et rencontre aux Archives départementales de l'Ardèche. Son ancêtre Joseph Cyrille Ferdinand Terrasse, né le 24 septembre 1804 (2 vendémiaire an XIII), aubergiste et maire de la commune de Genestelle a fait l'objet d'un mandat d'arrestation, inculpé en tant qu'organisateur du mouvement et pour avoir participé à l'attaque de la sous-préfecture de Largentière. Exilé en Suisse, à Genève, il revient en France en 1856. En février 1858, il est arrêté en application de la loi de sûreté générale du 27 février 1858 et est transporté en Algérie par décision du ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1858.

II. Bibliographie

Instruments de travail

BARGETON, BOUGARD; LE CLÈRE, PINAUD, *Les préfets du 11 Ventôse au 4 septembre 1870*, Paris, Archives nationales, 1981.

BOUDON Raymond et BOURRICAUD François, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, Quadrige Puf, juillet 2002, (1^{ère} édition 1982).

CABIN Philippe et DORTIER Jean-François [dir.], *La sociologie, histoire et idées*, Éditions Sciences Humaines, 2000, 362 p.

CROIX Alain et GUYVARCH'H Didier [dir.], *Guide de l'histoire locale. Faisons notre histoire !*, Éditions du Seuil, 1990, 334 p.

DEVOS Denise, *La Troisième République et la mémoire du Coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte. La loi de réparation nationale du 30 juillet 1881. F¹⁵ 3964 à 4023*, Paris, Archives Nationales, 1992, 598 p. *L'ouvrage de Denis Devos est le fil d'Ariane qui permet au chercheur de se repérer dans le dédale des cartons d'archives. Un recensement analysé de toutes les sources intéressant les lendemains du coup d'État concernant 88 départements plus l'Algérie, une liste nominative des personnes ayant fait une demande d'indemnisation au titre de la loi de Réparation nationale du 31 juillet 1881. Classement alphabétique des pensions obtenues ou refusées par la Commission générale chargée d'examiner les demandes.*

Encyclopædia Universalis, *Dictionnaire de la Philosophie*, Albin Michel, 2000.

FURET François et Mona OZOUF [dir.], *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Flammarion, 1988.

LACHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*. Paris, Fayard, 1997, 1766 p.

MAITRON Jean [dir.], *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français. Période 1789-1864*, Éditions ouvrières.

MOLINIER Alain, *Paroisses et communes de France Ardèche*, Paris, CNRS, 1976, 464 p.

Revue d'Histoire du XIX^e siècle, Cinquante ans de recherches sur 1848, Francis DEMIER et Jean-Luc MAYAUD [dir.], 1997/1, n°14.

La *Revue d'Histoire du XIX^e siècle* publie une importante bibliographie sur le sujet. Sur le coup d'État : Sylvie APRILE et Raymond HUARD, « Le coup d'État du 2 décembre 1851. Bibliographie », dans *Autour de Décembre 1851 - Revue d'Histoire du XIX^e siècle*, Raymond HUARD [dir.], 2001/1, n°22, pp. 127-146.

REY Alain [dir.], *Dictionnaire historique de la langue française*, Dictionnaires Le Robert, Paris, 1998, (1^{ère} édition 1992), Trois volumes.

Ouvrages généraux

AUDISIO Gabriel, *Les Français d'hier/ Tome 1. Des paysans. XVe-XIX siècle*, Paris, Armand Colin, 1998, [1^{ère} édition, 1993], 345 p.

BARJOT Dominique, CHALINE Jean-Pierre et ENCREVÉ André, *La France au XIX^e siècle, 1814-1914*, Paris, PUF, 1995, 652 p.

BERSTEIN Serge et Michel WINOCK [dir.], *L'invention de la Démocratie, 1789-1914*, Éditions du Seuil, 2002, 523 p.

BIHOREAU Dominique, *La pensée politique et sociale en France au XIX^e siècle*, Ellipses 1995, 160 p.

BLOCH Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, réédition, 2 tomes, 1968, 305 p et 230 p.

BRAUDEL Fernand, *L'identité de la France. Tome 1 : Espace et Histoire. Tome 2 : les Hommes et les choses*, Arthaud Flammarion, 1986.

CARON Jean-Claude, *La nation, l'État et la démocratie en France de 1789 à 1914*, Paris, Armand Colin, 1995, 364 p.

CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Éditions du Seuil, 1991, 392 p.

CHEVALLIER Jacques [dir.], *L'identité politique*, PUF, 1994.

CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques et VIGARELLO Georges [dir.], *Histoire du corps. De la Révolution à la Grande Guerre*. Paris, Éditions Le Seuil, janvier 2005.

DUPÂQUIER Jacques et Denis KESSLER, [dir.], *La société française au XIX^e siècle. Tradition, transition, transformations*, Fayard, 1992, 529 p.

DÉMIER Francis, *La France du XIX^e siècle, 1814-1914*, Paris, Seuil, 2000, 602 p.

FURET François et Jacques OZOUF, *Lire et écrire. L'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry*, Les Éditions de Minuit, tome 1, 1977.

GIRARD Louis, *Napoléon III*, Paris, Arthème-Fayard, 1986, 550 p.

JARDIN André et TUDESQ André-Jean, *La France des notables 1815-1848. 1-L'évolution générale. 1815-1848, 2. La vie de la nation. 1815-1848*, Nouvelle histoire de la France contemporaine, Éditions du Seuil, 1973, 254 p et 256 p.

LE BRAS Hervé et TODD Emmanuel, *L'invention de la France. Atlas anthropologique et politique*, Librairie générale française, 1981.

LEQUIN Yves [dir.], *Histoire des Français, XIX^e- XX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1983, 3 volumes.

MANDROU Robert, *Introduction à la France moderne 1500-1640*, Albin Michel, 1961 et 1974, 408 p.

NORA Pierre [dir.], *Les Lieux de mémoire* tome III. *Les France. 1. Conflits et partages*, Gallimard.

PLESSIS Alain, *De la fête impériale au mur des fédérés. 1852-1871*, Nouvelle histoire de la France contemporaine, Éditions du Seuil, 1979, 249 p.

SCHWEITZER Sylvie, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes au XIXe et XXe siècles*, Éditions Odile Jacob, 2002, 330 p.

TODD Emmanuel, *La Nouvelle France*, Seuil, 1990.

VERLEY Patrick, *La Révolution industrielle*, Éditions Gallimard, 1997, 543 p.

ZELDIN Théodore, *Histoire des passions françaises 1848-1945*, Éditions du Seuil, 1980-81, cinq tomes.

Histoire générale de la Seconde République

AGULHON Maurice, *1848 ou l'apprentissage de la république 1848-1852*, Seuil, Histoire, 1973, 254 p.

AGULHON Maurice, *les quarante-huitards*, Archives, Gallimard, 1975, 253 p.

APRILE Sylvie, *La II^e République et le Second Empire. 1848-1870. Du prince président à Napoléon III*, Paris, Éditions Pygmalion, 2000, 398 p.

BERTAUT Jules, *1848 et la Seconde République*, Paris, Arthème Fayard, 1937, 450 p.

DAUTRY Jean, *1848 et la Seconde République*, Éditions sociales, 1957.

DUVEAU George, *Histoire du Peuple français, de 1848 à nos jours* Direction L.H PARIAS, [dir.], Nouvelle Librairie de France, Paris, 1953, 412 p.

FURET François et OZOUF Mona [dir.], *Le siècle de l'avènement républicain*, Bibliothèque des Histoires, NRF. Gallimard, 1993.

GIRARD Louis, *La II^e République*, Paris, Calmann-Lévy, 1968, 318 p.

GUILLEMIN Henri, *La tragédie de 1848*, Genève, Milieu du Monde, 1948, 412 p.

GUILLEMIN Henri, *La première résurrection de la République, 24 février 1848. Trente journées qui ont fait la France*, Paris, Gallimard, 1967, 571 p.

MURAT Inès, *La Deuxième République 1848-1851*, Paris, Fayard, 1987, 534 p.

PRICE Roger, *The French Second Republic. A Social History*, Londres, B.T. Batsford, 1972, 386 p.

SEIGNOBOS Charles, *La Révolution de 1848 et le Second Empire 1848-1859* dans Ernest LAVISSE [dir.], *Histoire de France contemporaine*, tome 6, Hachette, 1926.

VIGIER Philippe, *La Seconde République*, Que sais-je, 1967, n°295, 128 p.

VIGIER Philippe, *La vie quotidienne en Province et à Paris pendant les journées de 1848*, Paris, Hachette, 1982, 443 p.

Thèses intéressant la Seconde République et la période d'étude

AGULHON Maurice, *La république au village (les populations du Var de la Révolution à la Seconde république)*, Paris, Plon, 1970, 543 p.

ARMENGAUD André, *Les populations de l'Est aquitain au début de l'époque contemporaine. Recherche sur une région moins développée vers 1845-vers 1871*, Paris/La Haye Mouton, 1961, 590 p.

BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest. Des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris/La Haye, Mouton, 1960, 716 p.

CHEVALIER Louis, *Fondements économiques et sociaux de l'histoire politique de la région parisienne (1848-1870)*, Paris-Sorbonne, 1951.

CORBIN Alain, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIXe 1845-1880*, Paris Marcel Rivière, 1975, 2 tomes 1168 p.

DUPEUX Georges, *Aspects de l'histoire sociale et politique du Loir-et-Cher 1848-1914*, Paris/LA Haye, Mouton, 1962, 631 p.

FARCY Jean-Claude, *Les paysans beaucerons au XIXe siècle*, Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loire, 1989, 2 tomes, 1236 p.

GOUJON Pierre, *Le vigneron citoyen. Mâconnais et Chalonnais 1848-1914*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1993, 325 p.

HUARD Raymond, *La préhistoire des partis. Le mouvement républicain en Bas-Languedoc 1848-1881*, Paris, FNSP, 1982, 520 p.

HINCKER Louis, *Être insurgé et être citoyen à Paris durant la Seconde République*, thèse pour obtenir le grade de docteur de l'Université de Paris I, sous la direction d'Alain CORBIN, 2003, trois tomes, 947 p.

Le GALL Laurent, *L'électeur en campagnes. Une Seconde République dans le Finistère*, Thèse Université Lyon II sous la direction de Jean-Luc MAYAUD : Soutenance le 18 décembre 2004. CPL, SEREC, Université Lyon II, 2004, Quatre volumes, 1006 pages et un volume d'annexes.

LÉVÊQUE Pierre, *Une société en crise : la Bourgogne au milieu du XIXe*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1983, 592 p.

MAYAUD Jean-Luc, *Les Seconde Républiques du Doubs*, Paris, les Belles-Lettres, 1986, 475 p.

McPHEE Peter, *les semailles de la République dans les Pyrénées-orientales 1846-1852*, Perpignan, Éditions de l'Olivier, 1995, 507 p.

POURCHER Yves, *Les maîtres de granit. Les notables de la Lozère du XVIIIe à nos jours*, Paris, Olivier Orban, 1987.

SOULET Jean-François, *Les Pyrénées au XIXe*, Toulouse, Éché, 1987, 2 tomes, 478 p. et 713 p.

TUDESQ André-Jean, *Les grands notables en France 1840-1849. Étude historique d'une psychologie sociale*. Paris, PUF, 1964, 2 tomes, 1278 p.

VIGIER Philippe, *La Seconde République dans la région alpine*, PUF, 2 tomes, 1963, 328 p et 534 p.

VIGREUX Marcel, *Paysans et notables du Morvan au XIXe jusqu'en 1914*, Château-Chinon, Académie du Morvan, 1987, 756 p.

Ouvrages ou articles spécialisés par thématiques

Historiographie, épistémologie, méthodologie.

Annales ESC, novembre-décembre 1989, no 6, *Histoire et sciences sociales, un tournant critique* contributions de Giovanni Levi, Jean-Yves Grenier, Bernard Lepetit, Robert Boyer, Marcel Roncayolo, Gérard Noiriel, Patrick Fridenson, Jochen Hook, Alain Boureau, Roger Chartier.

AMIRAUX Valérie et CEFAÏ Daniel, « Les risques du métier. Engagements problématiques en sciences sociales. Partie 1 », *Cultures & Conflits*, n°47 3/2002 pp. 15-48.

BÉDARIDA François [dir.], *L'Histoire et le Métier d'historien en France 1945-1995*, Paris, Éditions de la MSH, 1995.

BENJAMIN Walter, « Sur le concept d'histoire », *Œuvres III*, Paris, Gallimard, 2000, [1^{ère} édition Frankfurt am Main, 1972], pp. 427-443.

BLOCH Marc, *Apologie pour l'histoire. Le métier d'historien*, Armand Colin, 1993, [1^{ère} édition, 1949 *Cahiers des Annales* n°3], 159 p.

BOURDÉ Guy et MARTIN Hervé, *Les écoles historiques*, Paris, Seuil, collection Point-histoire, 1983, 413 p.

BOURDIEU Jérôme, Gilles POSTEL-VINAY, Akiko SUWA-EINSENMAN, « Défense et illustration de l'enquête des 3 000 familles. L'exemple de son volet patrimonial », INRA. www.inra.fr/Internet/Departements/ESR/UR/lea/equipe/suwa/suwa.htm, avril 2004.

BOYER Robert, « Économie et histoire : vers de nouvelles alliances ? », *Annales ESC*, novembre-décembre 1989, n° 6, pp. 1397-1426.

CABANEL Patrick, « André Siegfried et le protestantisme ». *Normandie constitutionnelle. Séminaire André Siegfried du 17 mars 2004*.

CHARLE Christophe, « Pour une prosopographie comparée » *Mémoire Vive*, n°7, <http://panoramix.univ-paris1.fr/UFR09/memvive/memvive>

CHARTIER Roger, « Le monde comme représentation », *Annales Economies, Société, Civilisations*, nov-déc 1989, pp. 1505-1520.

CHARTIER Robert, *Au bord de la falaise, l'histoire entre certitudes et inquiétude*, Albin Michel, 1998, 293 p

CORDIER Daniel, « Histoire et "Mémoires" », dans *Mémoire et Histoire : la Résistance*, Actes du colloque de Toulouse du 16 au 18 décembre 1993, co-direction : Jean-Marie GUILLON et Pierre LABORIE, pp. 299-311.

DELACROIX Christian, DOSSE François et GARCIA Patrick, *Les courants historiques en France, XIXe-XXe siècle*, Paris, A. Colin, U Histoire, 1999, 332 p.

DELACROIX Christian, DOSSE François et GARCIA Patrick, *Histoire et historiens en France depuis 1945*, Association pour la diffusion de la pensée française (ADPF) – CULTURESFRANCE, 2003, 319 pages.

DÉLOYE Yves et Olivier IHL, « Le XIXe siècle au miroir de la sociologie historique », *Revue d'histoire du XIXe siècle – (Re)penser le XIXe siècle*, n° 13, 1996-2, pp. 47-57.

DUBY Georges, *Trente journées qui ont fait la France. 27 juillet 1214. Le dimanche de Bouvines*, Gallimard, 1973, 303 p.

Esprit - Quand l'historien se fait biographe, août-septembre 1992.

FARGE Arlette, *Le Cours ordinaire des choses dans la cité au XVIIIe siècle*, Seuil, 1994, 148 p.

FARGE Arlette, « Penser et définir l'événement en histoire. Approche des situations et des acteurs sociaux », *Terrain*, n° 38, 2002, pp. 69-78.

FLEURY Michel et Louis HENRY, *Manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien*, 1956. (2^{ème} édition revue et complétée en 1976).

FOUCAULT Michel, *L'Archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969, 275 p.

FURET François, *Penser la révolution française*, Paris, Gallimard, 1978.

GINZBURG Carlo et PONI Carlo, « Il nome e il come : mercato storiografico e scambio disuguale », *Quaderni Storici*, 40, 1979, p.181-190 (traduction française : « Le nom et la manière : marché historiographique et échange inégal », *Le Débat*, 17, 1981, pp. 133-136).

GAULEJAC Vincent de et LÉVY André [dir.], *Récits de vie et histoire sociale. Quelle historicité ?*, Éditions Eska, 2000, 225 p.

GARDEN Maurice, « *Alltagsgeschichte, Microstoria, pourquoi pas histoire sociale ?* » dans Claude-Isabelle BRELOT et Jean-Luc MAYAUD [dir.], *Voyages en histoire. Mélanges offerts à Paul Gerbod*, Besançon, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1995, pp. 99-117.

GAUCHET Marcel, « Changement de paradigme en sciences sociales? », *Le Débat*, n°50, 1988.

GRAFTON Anthony, *Les origines tragiques de l'érudition : une histoire de la note en bas de page*, Paris, Éditions du Seuil, 1998, 224 p.

HAZAREESINGH Sudhir, « L'histoire politique face à l'histoire culturelle : état des lieux et perspectives », *Revue Historique*, n°642, avril 2007, pp. 355-368.

HENRY Louis et Alain BLUM, *Techniques d'analyse en démographie historique*, Éditions de l'Institut national d'études démographiques, 1988, 180 p.

Journée d'étude du samedi 13 novembre 1999 organisée au centre Mahler par Louis HINCKER, Université Paris I-Panthéon-Sorbonne, CNRS, UPRESA 8058, *Réflexions sur les sources écrites de la "biographie politique". Le cas du XIX^e siècle* ».

HUBSCHER Ronald, « Historiens, géographes et paysans », *Ruralia*, n°4-1999, pp. 83-99.

Le GALL Laurent, « Motreff (Finistère), la Seconde République et la micro-histoire », *Ruralia*, n°4-1999, pp. 23-63.

Le GOFF Jacques, *Saint-Louis*, Éditions Gallimard, 1996, 976 p.

Le GOFF Jacques, CHARTIER Robert, REVEL Jacques [dir.], *La nouvelle histoire*, Paris, CEPL, Retz, 1978.

LEVI Giovanni, « Les usages de la biographie ». Article traduit par Olivier Christin, *Annales Economies, Société, Civilisations*, n°6, novembre-décembre 1989, pp. 1325-1336.

MARROU Henri-Irénée, *De la connaissance historique*, Paris, Seuil, 1959.

MARTIN Laurent et VENAYRE Sylvain [dir.], *L'Histoire culturelle du contemporain*, Nouveau Monde éditions, 2005, 431 p.

- VENAYRE Sylvain, « L'histoire des représentations en France depuis 1980 », pp. 31-54
- ORY Pascal, « L'histoire culturelle a une histoire », pp. 55-74.
- KALIFA Dominique, « L'Histoire culturelle contre l'histoire sociale ? », pp. 75-84.
- MARTIN Laurent, « Qu'enseignent les théories de la psyché sur l'histoire de la culture », pp. 305-318.
- DOSSE François, « L'histoire intellectuelle après le *linguistic turn* », pp. 319-341.
- SIRINELLI Jean-François, « Histoire culturelle et histoire politique, forcément reliées », pp. 401-408 ;
- CORBIN Alain, « Jalons pour une histoire de la culture sensible », pp. 421-429.

MAYAUD Jean-Luc, « Saisir l'histoire dans la singularité individuelle ? », *Ruralia*, 1998-03.

McKENZIE Donald Francis, *La bibliographie et la sociologie des textes*, (1985), Paris, Cercle de la librairie, 1991 pour la traduction française.

MERGNAC Marie-Odile, *La généalogie. Une passion française*, Autrement, collection « mutations », n°224, 2003, 143 p.

NOIRIEL Gérard, « Pour une approche subjectiviste du social », *Annales ESC*, novembre-décembre 1989, n° 6, *Histoire et sciences sociales, un tournant critique*, pp. 1435-1459.

NOIRIEL Gérard, *Qu'est-ce que l'histoire contemporaine ?*, Paris, Hachette, 1998.

NORA Pierre, « Entre Mémoire et Histoire. La problématique des lieux », dans *Les Lieux de mémoire. I. La République*, Paris, Gallimard, 1984, pp. XVII-XLII.

PETIT Jean-Luc, « La Narrativité et le Concept de l'explication en Histoire », dans Paul RICŒUR et Dorian TIFFENEAU, *La narrativité*, Paris, Éditions du CNRS, 1980, pp. 183-201.

PHILIBERT Michel, *L'échelle des âges*, Paris, Seuil, 1968.

PROST Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Éditions du Seuil, 1996, 330 p.

RIOT-SARCEY Michèle, « Temps et histoire en débat », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2002-25, *Le temps et les historiens*, [En ligne], mis en ligne le 25 mai 2005. URL : <http://rh19.revues.org/document414.html>.

RIOUX Jean-Pierre et SIRINELLI Jean-François [dir.], *Pour une histoire culturelle*, Paris, Éditions du Seuil, 1997.

REVEL Jacques [dir.], *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Gallimard, Le Seuil, 1996, 243 p.

- REVEL Jacques, « Micro-analyse et construction du social », pp. 15-36.
- BENSA Alban, « De la micro-histoire vers une anthropologie critique », pp. 37-70.
- LEPETIT Bernard, « De l'échelle en histoire », pp. 71-94.
- GRIBAUDI Maurizio, « Échelle, pertinence configuration », pp. 113-139.
- ROSENTAL Paul-André, « Construire le "macro" par le "micro" : Frédéric Barth et la *microstoria* », pp. 141-159.
- LEVI Giovanni, « Comportements, ressources, procès : avant la "révolution" de la consommation », pp. 187-207.
- LORIGA Sabina, « La biographie comme problème », pp. 209-231.
- GRENDI Edoardo, « Repenser la micro-histoire ? », pp. 233-243.

Revue d'histoire du XIXe siècle – (Re)penser le XIXe siècle, n° 13, 1996-2.

RICŒUR Paul, *Temps et récit. 1. L'intrigue et le récit historique*, Éditions du Seuil, 1991 (1^{ère} édition 1983), 406 p. *Temps et Récit. 2. La configuration dans le récit de fiction*, 300 p, *Temps et Récit. 3. Le temps raconté*, (1^{ère} édition 1985), 537 p.

RICŒUR Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Éditions du Seuil, 2000, 681 p.

RICŒUR Paul, « L'Écriture de l'histoire et la représentation du passé », *Annales ESC*, juillet-août 2000, n° 4, pp. 731-747.

ROSENTAL Paul-André « Pour une histoire politique des populations », *Annales HSC*, n°1, janvier-février 2006, pp 7-29.

ROUGERIE Jacques, « Faut-il départementaliser l'histoire de France ? », *Annales, Économie, Société, Civilisation*, n°1, jan-fév 1966, pp. 178-193.

ROUGERIE Jacques et HINCKER Louis, « Introduction », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2006-33, *Relations sociales et espace public*, [En ligne], mis en ligne le 23 décembre 2006. URL : <http://rh19.revues.org/document1140.html>.

SIRINELLI Jean-François, «De la demeure à l'agora. Pour une histoire culturelle du politique», dans Serge BERSTEIN et Pierre MILZA [dir.], *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998.

VERNANT Jean-Pierre, «La mémoire et les historiens», dans *Mémoire et Histoire : la Résistance*, Actes du colloque de Toulouse du 16 au 18 décembre 1993, co-direction : Jean-Marie GUILLON et Pierre LABORIE, pp. 341-345.

VEYNE Paul, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, troisième édition, suivi de «Foucault révolutionne l'histoire», pp. 383-429, 439. p., [1^{ère} édition «L'Univers historique», 1971].

WOLIKOW Serge [dir.], *Écrire des vies. Biographies et mouvement ouvrier. XIX^e-XX^e siècles. Cahier de l'IHC, n°1*, Éditions universitaires de Dijon, 1994.

WULF Naomi, «Biographie et histoire dans la jeune République. Réflexions méthodologiques», <http://www.etudes.americaines.free/TRANSATLANTICA/2wulf.pdf>, 2002.

Histoire sociale, économique et politique de la France rurale

Actes du colloque de l'Association des Ruralistes français, l'Isle-d'Abeau, 19-20 novembre 1981, *La pluriactivité dans les familles agricoles*, Paris, ARF Éditions, 1984.

Résumés des communications du colloque de Rennes, du 6 au 8 juin 2005, organisé par le CRHISCO. Université Rennes II, *Sociabilité et politique en milieu rural*, CRHISCO. Université Rennes II, 2005.

BARRAL Pierre, *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Librairie Armand Colin, 1968, 385 p.

CARON Jean-Claude et CHAUVAUD Frédéric [dir.], *Les campagnes dans les sociétés européennes. France, Allemagne, Espagne, Italie (1830-1930)*, Presses Universitaires de Rennes, 2005, 270 pages.

- CORNU Pierre et MAYAUD Jean-Luc, «L'agrarisme, question d'histoire urbaine ? Approche comparée de la construction des «campagnes» dans la France et l'Allemagne de l'ère industrielle», pp. 33-53
- PETITEAU Nathalie, «Les rapports au national dans la vie sociale et politique des campagnes durant le premier XIX^e siècle», pp. 87-101.
- LE GALL Laurent, «Des processus de politisation dans les campagnes françaises (1830-1914) : esquisse pour un état des lieux», pp. 103-139.
- CHAUVAUD Frédéric, «conflictuosité et sociétés conflictuelles : les campagnes dans la société française au XIX^e siècle (1830-1914)», pp. 181-207.
- FARCY Jean-Claude, «Jeunesse rurale et société nationale : le cas de la France au XIX^e siècle», pp. 209-225.
- GRÉVY Jérôme, «L'anticléricalisme au village», pp. 227-243.

CHARON-BORDAS Jeannine, *Ouvriers et paysans au milieu du XIX^e siècle. L'enquête de 1848 sur le travail*, Paris, Publisud, 1994, 512 p.

CORBIN Alain, «Recherche historique et imaginaire politique. A propos des campagnes françaises au XIX^e siècle» dans Actes du Colloque international de l'École française de

Rome. Rome, 20-22 février 1997, *La politisation des campagnes au XIXe siècle. France, Italie, Espagne, Portugal*, Collection de l'École française de Rome, 2000, pp. 47-55

DUBY Georges, WALLON Armand [dir.], *Histoire de la France rurale. Tome 3 de 1789 à 1914*, Seuil, 1976, 560 p.

CORBIN Alain, *Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes du 19e siècle*, Paris, Albin Michel, 1994, 359 p.

CORNU Pierre, *La Forteresse vide. Une histoire des hautes terres du Massif central entre déprise humaine et emprise symbolique. (XIXe-XXe siècle)*, thèse pour le doctorat en histoire sous la direction de Gilbert Garrier et Jean-Luc Mayaud, Université Lyon II, septembre 2000.

GARRIER Gilbert et HUBSCHER Ronald [dir.], *Entre faucilles et marteaux. Pluri-activités et stratégies paysannes*, Lyon/Paris, PUL, Éditions de la MSH, 1988, 242 p.

GAVIGNAUD Geneviève, *Les campagnes en France au XIXe siècle*, Paris, Ophrys, 1990, 172 p.

HOUSSEL Jean-Pierre [dir.], *Histoire des Paysans français du XVIIIe à nos jours*, Roanne; Horvath, 1976, 548 p.

HUBSCHER Ronald, « Réflexions sur de l'identité paysanne au XIXe siècle : identité réelle ou supposée ? », *Ruralia*, 1997-01, pp. 65-80.

MARSEILLE Jacques [dir.], *La terre et les paysans en France. (1600-1800)*, Paris ADHE, 1998, 190 p.

MAYAUD Jean-Luc, *Les paysanneries françaises face à la Seconde République, 1848, révolutions et mutations au XIXe*, 1990, n°6.

MAYAUD Jean-Luc, « Une histoire rurale éclatée (1945-1993) ? » dans Alain FAURE, Alain PLESSIS et Jean-Claude FARCY [dir.], *La terre et la cité. Mélanges offerts à Philippe Vigier*, Paris, Éditions Créaphis, 1994, pp. 21-31.

MAYAUD Jean-Luc, *La petite exploitation rurale triomphante, France XIXe siècle*, Paris, Éditions Belin, 1999, 278 p.

MAYAUD Jean-Luc, « Pour une communalisation de l'histoire rurale », dans Actes du Colloque international de l'École française de Rome. Rome, 20-22 février 1997, *La politisation des campagnes au XIXe siècle. France, Italie, Espagne, Portugal*, Collection de l'École française de Rome, 2000, pp. 153-167.

MAYAUD Jean-Luc et RAPHAEL Lutz [dir.], *Histoire de l'Europe rurale contemporaine. Du village à l'État*, Paris, Armand Colin, 2006, 405 p.

- MAYAUD Jean-Luc, « Introduction. Du village à l'État dans l'Europe contemporaine XIX^e siècle-première moitié du XX^e siècle », pp. 5-16.
- JUDET Pierre, « La pluri-activité : archaïsme ou modernité ? L'exemple de l'arc alpin XIX^e siècle et première moitié du XX^e siècle », pp. 21-38.
- PLOUX François, « Production et recomposition des identités villageoises en France de la monarchie de Juillet aux années 1930 », pp. 39-56.
- BLETON-RUGET Annie, « Transmission du patrimoine et échelles du changement social dans les campagnes européennes 1830-1930 », pp. 57-71.
- CORNU Pierre, « Pour une archéologie sociale des sentiers migratoires. Retour historien sur la question de la mobilité spatiale dans la France rurale du XIX^e siècle », pp. 72-93.
- BRELOT Claude-Isabelle, « Les notables du XIX^e siècle au prisme des études comparées », pp. 99-116.
- CHAUVAUD Frédéric, « Les paysans et la justice pénale en France. Transition judiciaire et construction du social 1830-1930 », pp. 182-201.
- RAPHAEL Lutz, « "L'État dans les villages" : administration et politique dans les sociétés rurales allemandes, françaises et italiennes de l'époque napoléonienne à la Seconde Guerre mondiale », pp. 249-281.
- BOUTRY Philippe, « Commune et paroisse : les conflits religieux dans les campagnes françaises 1830-1930 », pp. 287-313.
- DIPPER Christof, « La politisation des paysans allemands, de la Révolution de 1848 à l'avènement du nazisme. Le cas de l'Odenwald », pp. 350-377.

MENDRAS Henri, *Les sociétés paysannes. Éléments pour une théorie de la paysannerie*, Paris, Gallimard, 1995, [1^{ère} édition 1976], 368 p.

MENDRAS Henri, *La fin des paysans*, Babel, Actes Sud, 1992, 438 p.

MESLIAND Claude, *La double-activité d'hier à aujourd'hui*, Colloque de l'Association des ruralistes français. L'Isle-d'Abeau, 19-20 novembre 1981, Paris ARF Éditions, 1984, 343 p.

OLIVIER Jean-Marc, « Société rurale et industrialisation douce : Morez (Jura), 1780-1914 » dans *Ruralia*, 1998-03.

VIGIER Philippe, *Essai sur la répartition de la propriété foncière dans la région alpine. Son évolution de l'origine du cadastre à la fin du Second Empire*, thèse complémentaire, SEVPEN, 1963, 276 p.

VIVIER Nadine, « Les biens communaux en France de 1750 à 1914. État, notables et paysans face à la modernisation de l'agriculture ». Diplôme pour l'habilitation à la direction de recherches, Université Paris I, 10 janvier 1998, jury constitué de Alain Corbin (directeur), Jean-Pierre Jessenne, Michel Hau, Nicole Lemaître, Jean-Marc Moriceau, Alain Plessis (président), *Ruralia*, 1998-02, pp 235-241.

VIVIER Nadine, *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, 352 p.

VIVIER Nadine, *Le briançonnais rural au XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, l'Harmattan, 1992, 296 p.

WEBER Eugen, *La fin des terroirs, la modernisation de la France rurale 1870-1914*, Fayard, 1983, 839 p. [1^{ère} édition Stanford University Press, California, 1976].

Approche de la politisation

Actes du Colloque international de l'École française de Rome. Rome, 20-22 février 1997, *La politisation des campagnes au XIXe siècle. France, Italie, Espagne, Portugal*, Collection de l'École française de Rome, 2000, 376 p.

AGULHON Maurice, « Attitudes politiques » dans Georges DUBY et Armand WALLON [dir.], *Histoire de la France rurale. Tome 3 de 1789 à 1914*, Seuil, 1976, pp. 469-501.

AGULHON Maurice, « Le suffrage universel et la politisation des campagnes françaises » dans *Histoire vagabonde* Tome III, Bibliothèque des Histoires NRF Gallimard, 1996, pp. 61-82.

ARDAILLOU Pierre, « Les républicains bleus du Havre sous la Seconde République », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 1998/1, pp. 31-45.

ARENDT Hannah, *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Éditions du Seuil, L'Ordre Philosophique, 1995, 216 p.

ATRUX Mélanie, « La politisation des campagnes lyonnaises au 19^e siècle : Collonges-au-Mont-d'Or (Rhône), 1830-1853, *Ruralia*, n°12/13-2003, pp. 33-64.

BALLAND Robert, « De l'organisation à la restriction du suffrage universel en France (1848-1850) », *Bibliothèque de la Révolution de 1848*, tome XXII, 1963, pp. 67-173.

BERENSON Edward, *Populist Religion and Left-Wing Politics in France, 1830-1852*, Princeton, Princeton University Press, 1984.

BERGER Suzanne, *Les paysans contre la politique*, Paris, Le Seuil, 1975, 352 p (1^{ère} édition 1972, *Peasants against Politics*).

CHAMARD Pierre, « Conflit au village et politisation des campagnes au 19^e siècle : Boisset-Saint-Priest (Loire), 1830-1892 », *Ruralia*, n°14-2004, pp. 11-42.

DANSETTE Adrien, *Louis Napoléon à la conquête du pouvoir*, Paris, Hachette, 1961, 420 p.

DUBOIS Jean, *Le vocabulaire politique et social en France de 1869 à 1872*, Paris Larousse, 1962, 460 p.

DUPUY Roger, *La politique du peuple. Racines, permanences et ambiguïtés du populisme*, Paris, Albin Michel, 2002, 251 p.

EDELSTEIN Melvin, « La participation électorale des Français (1789-1870), *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, octobre-décembre 1993, pp. 629-642.

ESTÈVE Christian, *Mentalités et comportements politiques dans le Cantal de 1852 à 1914*, sous la direction de Philippe Vigier et Francis Démier, Université Paris X-Nanterre, thèse soutenue en 1995.

FURET François, *La gauche et la Révolution au milieu du XIXe*, Paris Hachette, 1986, 318 p.

FOUCAULT Michel, *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, 211 p.

GARRIGOU Alain, *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*, Paris, FNSP, 1992, 286 p.

GAVEAU Fabien, « Bouche à oreille et porte-à-porte. La propagande orale en Côte-d'Or au milieu du XIX^e siècle » dans *Le verbe et l'exemple, Colporteurs et propagandistes en Europe de la Révolution française à nos jours*, [dir.] Maurice CARREZ et Thomas BOUCHET, Éditions universitaires de Dijon, Territoires Contemporains. CAHIERS DE L'IHC, n°5, 2000, pp. 56-81.

GAXIE Daniel [dir.], *Explications du vote. Un bilan des études électorales en France*, Paris, FNSP, 1985.

GEORGE Jocelyne, *Histoire des maires (1789-1939)*, Paris, Plon, 1989, 285 p.

GIRARD Louis, *Les libéraux français 1814-1875*, Aubier-Montaigne, 1985.

GUIONNET Christine, *L'apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la Monarchie de Juillet*, Paris, L'Harmattan, 1997, 328 p.

GUIONNET Christine, « Élections et apprentissage de la politique. Les élections municipales sous la monarchie de Juillet », *Revue française de Science politique*, n°4, août 1996, pp. 55-579.

GUIONNET Christine, *L'apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la monarchie de Juillet*, Paris, l'Harmattan, 1997, 328 p.

HAMON Léon [dir.], 9^e *Entretien d'Auxerre, Les républicains sous le Second Empire*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1992.

- SORKA Line, « Le coup d'État de 1851 et ses répercussions dans l'Yonne », pp. 1-14.
- LÉVY Claude, « Les proscrits du 2 décembre », pp. 15-34.
- SALMON Frédéric, « La "gauche avancée" en 1849 et en 1870 : le pourquoi de la chute », pp. 93-110.
- DECORMEILLE Patrice, « La philosophie politique républicaine sous le Second Empire », pp. 111-131.

HINCKER Louis, *La politisation des milieux populaires en France au XIXe Esquisse d'un bilan (1948-1997) - Revue d'Histoire du XIXe siècle*, 1997/1 n° 14.

HUARD Raymond, *Le suffrage universel en France. 1848-1946*, Paris, Aubier, 1991, 493 p

HUARD Raymond, *La défense du suffrage universel sous la Seconde République, Annales du Midi* n°103, Juillet-septembre 1971, pp. 315-336.

HUARD Raymond, « La défense du suffrage universel sous la Seconde République », *Annales du Midi* n°103, juillet-septembre 1971, pp. 315-336.

JARDIN André, *Histoire du libéralisme politique, de la crise de l'absolutisme à la constitution de 1875*, Hachette, 1985.

JONES Peter M., *Politics ans rural society. The Southern Massif Central c.1750-1880*, Cambridge University Press, 1985, 374 p.

- LANCELOT Alain, *L'Abstentionnisme électoral en France*, FNSP, 1968, 290 p.
- LEFORT Claude, *Essais sur le politique XIX^e – XX^e siècles*, Paris, collection Esprit/Seuil, 1986, 333 p.
- MAYAUD Jean-Luc [dir.], « 1848 en provinces », *Cahiers d'histoire*, n°1998-2.
- MAYAUD Jean-Luc, *Courbet, l'Enterrement à Ornans : un tombeau pour la République*, Paris, La Boutique de l'histoire, 1999, 183 p.
- McPHEE Peter, *The Politics of Rural Life. Political Mobilization in the French Countryside 1846-1852*, Oxford, Clarendon Press, 1992, 310 p.
- OFFERLÉ Michel, « Éclats de voix, l'élection comme objet de science politique », *Regards sociologiques*, 1994, 7, pp. 63-74.
- OFFERLÉ Michel, « Mobilisation électorales et invention du citoyen : l'exemple du milieu urbain français à la fin du XIX^e », dans Daniel GAXIE (dir.), *Explication du vote. Bilan des études électorales en France*, Paris, FNSP, 1985, pp 149-174.
- OFFERLÉ Michel, « L'électeur et ses papiers Enquête sur les cartes et les listes électorales », *Genèses*, n°13, 1993, pp. 29-53.
- ORMIÈRES Jean-Luc, « Les rouges et les blancs » dans Pierre NORA [dir.], *Les lieux de mémoire. La France*, volume I : *Conflits et partages*, Paris, Gallimard, 1992, pp. 231-273.
- PÉCOUT Gilles, « la politisation des paysans au XIX^e siècle. Réflexions sur l'histoire politique des campagnes françaises », *Histoire et sociétés rurales*, n°2, 1994, pp. 91-125.
- PÉCOUT Gilles, « Les campagnes dans l'évolution socio-politique de l'Europe (1830 - fin des années 1920). France, Allemagne, Espagne et Italie. Orientations thématiques et bibliographie », dans *Histoire et sociétés rurales*, n° 23 - 1er semestre 2005, pp. 11-64 (première partie) et *Histoire et sociétés rurales*, n° 24 - 2e semestre 2005, pp. 123-170 (seconde partie).
- POUTHAS Charles-Hippolyte, *La réforme administrative sous la II^e République*, *Revue historique*, tome 193, 1942-1943.
- RÉMOND René, *La vie politique en France depuis 1789. Tome 1 1789-1848*, Paris, Armand Colin, 1966.
- RIALS Stéphane, « Les royalistes français et le suffrage universel au XIX^e siècle », *Pouvoirs*, n°26, 1983, pp. 145-152.
- ROSANVALLON Pierre, *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992, 490 p.
- ROSANVALLON Pierre, *Pour une histoire conceptuelle du politique*, Seuil, 2003, 61 p.
- RUDELLE Odile, « Le suffrage universel » dans *Histoire des droites en France*, SIRINELLI Jean-François [dir.], Tome III, Paris, Gallimard, 1992, pp. 251-320.
- SALMON Frédéric, « La "gauche" avancée aux élections de 1849 », *Communisme*, 1991.

SALMON Frédéric, *Atlas électoral de la France, 1848-2001*, Paris Seuil, 2001.

TCHERNOFF Iouda, *Le parti républicain au coup d'État et sous le Second Empire*, Paris, Éditions Pédone, 1906, 671 p.

TUDESQ André-Jean, *l'élection présidentielle de Louis-Napoléon Bonaparte, 10 décembre 1848*, Paris, Armand Colin, 1965, 272 p.

VUILLEMIER Marc, *Les républicains français réfugiés à Genève 1848-1851, quelques documents inédits*, *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 1963, tome 12.

WEIL Georges, *Histoire du parti républicain en France 1814-1870*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1928, 552 p.

République, mémoires et représentations républicaines

Actes du colloque international du cent cinquantième tenu à l'Assemblée nationale à Paris les 23-25 février 1998. Jean-Luc MAYAUD [dir.], *1848*, Paris, Créaphis, 2002, 580 p.

AGULHON Maurice, *Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion, 1979.

AGULHON Maurice, *La République. L'élan fondateur et la grande blessure 1880-1932*, tome 1, Hachette, 1990, 468 p.

AGULHON Maurice, *Les républiques françaises*, Colloque de Nice, 1988.

AMALVI Christian, « La Révolution au village : jalons pour l'étude de la postérité révolutionnaire dans la France contemporaine, 1871-1914 », *History of European Ideas*, 1991, vol. 13,5, pp. 545-570.

BECKER Jean Jacques et Gilles CANDAR (dir.), *Histoire des gauches en France. Volume 1 : l'héritage du XIX^e siècle*, La Découverte, 2004, 586 p.

BERSTEIN Serge et RUDELLE Odile [dir.], *le modèle républicain*, Paris, PUF, 1992.

BOIME Albert, « The Second Republic's Contest for the Figure of the Republic », *Art Bulletin*, vol. 53, n°1, mars 1971, pp. 68-83.

CHAUDONNERET Marie-Claude, *la figure de la République. Le concours de 1848*, Paris, Éditions de la Réunion des musées nationaux, 1987, 238 p.

Collectif, *L'idée républicaine aujourd'hui. Guide républicain*, Édition Delagrave CNDP avec le concours de l'Inspection générale de l'Éducation, 2004, 433 p.

COMBES André, *Histoire de la Franc-Maçonnerie au XIX^e siècle*, Éditions du Rocher, Monaco, 1998, 2 tomes, 454 p et 430 p.

DUCLERT Vincent et Christophe PROCHASSON [dir.], *Dictionnaire critique de la République*, Flammarion, 2002, 1340 p.

GEORGEL Chantal, *1848 la République et l'art vivant*, Paris, Fayard, 1998, 228 p.

McPHEE Peter, *la mainmorte du passé ? Les images de la révolution française dans les mobilisations rurales sous la II^e République*, Actes du congrès mondial pour le bicentenaire, tome2, Oxford, Pergamon Press, 1989.

NICOLET Claude, *L'idée républicaine en France (1789-1924). Essai d'histoire critique*, Gallimard, 1994, (1^{ère} édition 1982), 528 p.

SKINNER Jonathan, « L'héritage de la révolution française sous la seconde République dans le Vaucluse », *Provence historique -Midi rouge et Midi blanc-* Tome XXXVII, fascicule 148, avril-juin 1987, p. 327-336.

Identité, population, biographie.

ARRONDEL Luc et GRANGE Cyril, « Transmission et inégalité des fortunes : une étude empirique de la mobilité des patrimoines entre 1800 et 1938 », *Sociologie Contemporaine*, 2004, n°56, 49-68. Mis en ligne sur le site, *DELTA*, <http://www.delta.ens.fr/abstracts/wp200407.pdf>, février 2004, 28 p.

BARRAL Pierre, « Depuis quand les paysans se sentent-ils français ? », *Ruralia*, 1998-03, [En ligne], mis en ligne le 1 janvier 2003. URL : <http://ruralia.revues.org/document53.html>

BERKNER Lutz, « The Stern Family and the Developmental Cycle of the Peasant Household », *American Historical Review* 77, 1972, pp; 398-418.

BONNAIN Rolande, BOUCHARD Gérard et GOY Joseph [dir.], *Transmettre, hériter, succéder. La reproduction familiale en milieu rural, France-Québec, XVIII^e-XX^e siècles*, Paris/Lyon, EHESS/PUL, 1992, 433 p.

BOURDIEU Jérôme, Gilles POSTEL-VINAY et Akiko SUWA-EINSENMANN, « Migrations et transmissions intergénérationnelles dans la France du XIX^e et du début du XX^e siècle », *Annales Histoire. Sciences Sociales*, 55(4), 2000, pp. 749-789.

BOURDIEU Jérôme, Gilles POSTEL-VINAY, Paul-André ROSENTAL, Akiko SUWA-EINSENMANN, « La dispersion spatiale des familles : un problème de taille. Les solidarités familiales de 1800 à 1940 », *Recherches et Prévisions*, septembre 2004, pp. 63-72.

BOURDIEU Pierre, « Les stratégies matrimoniales » dans *Familles et Société -*, *Annales Economies, Société, Civilisations*, juillet 1972, pp. 1105-1125.

BOURDIEU Pierre, « La paysannerie classe objet », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 17/18, 1977, pp. 1-6.

BRELOT Claude-Isabelle, *La noblesse réinventée. Nobles de Franche-Comté de 1814 à 1870*, Besançon, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1992, 2 vol., 1242 p.

BRELOT Claude-Isabelle, « Châteaux, communautés de village et paysans dans une province française au XIX^e siècle » dans FAURE Alain, PLESSIS Alain et FARCY Jean-Claude [dir.], - *La terre et la cité. Mélanges offerts à Philippe Vigier*, Paris, Créaphis, 1994, pp. 53-65.

BRELOT Claude-Isabelle, « Introduction Conflits et déclassement : la légitimité de l'histoire des Élités en question », *Cahiers d'histoire*, n°2004-4.

CYRULNIK Boris, *Un merveilleux malheur*, Odile Jacob, 1999, 238 p.

CLAVERIE Elisabeth et Pierre LAMAISON, *L'impossible mariage. Violence et parenté en Gévaudan, 17^e, 18^e et 19^e siècles*, Hachette, 1982, 361 p.

CORBIN Alain, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot, sur les traces d'un inconnu*, Flammarion, 1998, 336 p.

CORNETTE Joël, *Un révolutionnaire ordinaire. Benoît Lacombe, négociant 1759 – 1819*, Champ Vallon, 1986, 430 p.

DANDURAND Renée B et OUELLETTE Françoise-Romaine, « Famille, État et structuration d'un champ familial », *Sociologie et sociétés*, vol. 27, no 2, automne 1995, pp 103-119.

DAUMARD Adeline, *Les fortunes françaises au XIX^e siècle. Enquête sur la répartition et la composition des capitaux privés à Paris, Lyon, Lille, Bordeaux et Toulouse d'après l'enregistrement des déclarations de succession*, Paris, Mouton, La Haye, 1973, 599 p.

DEROUET Bernard, « Le partage des frères. Héritage masculin et reproduction sociale en Franche-Comté au XVIII^e et XIX^e siècles », *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, tome 48, n°2, mars-avril 1993, pp. 453-474.

DOUGLAS Mary, *How the Institutions Think*, 1986, traduction française : *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte, 1999, réédition 2004, [1^{ère} édition New York, Syracuse University Press, 1986], 221 p.

DUBAR Claude, « Editorial : Des entretiens biographiques : un fond d'orientations communes », *Lettre d'information du laboratoire PRINTEMPS (Professions Institutions Temporalités)*, mars 1999, n°5.

DURAND Gilbert, *Introduction à la mythodologie*, Editions Albin Michel, collection Mythes et Sociétés, Le livre de poche Biblio Essais, 1996, 240 p.

FESCHET Valérie, « Mémoire et papiers de famille. Une enquête ethnologique dans la vallée de l'Ubaye », *Provence historique*, tome 48, n° 193, juillet-septembre 1998, pp. 249-265.

FRITZ Gérard, *L'Idée de peuple en France du XVII^e au XIX^e siècle*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1988, 226 p.

GOUDINEAU Yves « Sens de la famille, sens de la communauté », *Cahier Sciences humaines*, 25 (3), 1989, pp. 301-311.

GUICHONNET Paul, « L'identité savoyarde », *Cahiers d'histoire* n°1 tome XLII, 1997, pp. 5-47.

HONNETH Axel, *La lutte pour la reconnaissance*, Cerf, 2002, traduit de l'allemand par Pierre Rusch, [1^{ère} édition 1992], 232 p.

JUDET Pierre, *Horlogeries et horlogers du Faucigny (1849-1934). Les métamorphoses d'une identité sociale et politique*, Presses Universitaires de Grenoble, 2004, 487 p.

LASLETT Peter, « La famille et le ménage », *Famille et société*, numéro spécial des *Annales, Économie, Sociétés, Civilisations*, juillet-octobre 1972.

LENOIR Rémi, *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Editions du Seuil, 2003, 588 p.

LEQUIN Yves, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914). La formation de la classe ouvrière régionale*, Presses Universitaires de Lyon, 1977, 573 p.

LEQUIN Yves, *Les ouvriers de la région lyonnaise. (1848-1914). Les intérêts de classe et la république*, Presses Universitaires de Lyon, 1977, 500 p.

LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Gallimard, 1989 (traduction, 1^{ère} édition en italien : 1985), 210 p.

LÉVINAS Emmanuel, *Éthique et infini. Dialogues avec Philippe Nemo*, Paris, Fayard, 1982, 121 p.

LÉVINAS Emmanuel, *Totalité et infini. Essai sur l'extériorité*, Fayard, 1987, [1^{ère} édition 1961], 348 p.

MERRIMAN John, *Police Stories. Bulding the French State, 1815-1851*, Oxford, Oxford University Press, 2006, 254 p.

NOIRIEL Gérard, *Les ouvriers dans la société française XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, 1986, 322 p.

PERROT Michelle, « Note critique. Une naissance difficile : la formation de la classe ouvrière lyonnaise », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1978/4, p. 830-837.

PERCHERON Annick, *La Socialisation politique*, Paris, Armand Colin, 1993, 226 p.

PETITEAU Nathalie, *Lendemain d'Empire Les soldats de Napoléon dans la France du XIX^e siècle*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2003, 400 p.

POSTEL-VINAY Gilles, *La terre et l'argent. L'agriculture et le crédit en France du XVIII^e au début du XX^e siècle*, Albin Michel, 1998, 462 p.

ROSENTAL Paul-André, *Les sentiers invisibles*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1999, 255 p.

ROUGERIE Jacques, *Procès des Communards*, Archives Julliard, 1964, 258 p.

SOBOUL Albert, « Survivances "féodales" dans la société rurale française au XIX^e siècle », *Annales ESC*, n°5, septembre-octobre 1968, p. 965-986.

WATRELOT Martine, *Le rabot et la plume, le Compagnonnage littéraire au temps du romantisme populaire*, thèse de doctorat en littérature sous la direction de Michèle Hecquet, Université Lille III, soutenue le 5 juillet 2000.

Contestation, insurrection et répression. Mouvements sociaux, actions collectives

L'action collective : terrains d'analyse, Cultures & Conflits, hiver 1993, consultable sur le site : www.conflits.org/

Actes du colloque de Paris 17-19 mai 1895, *La barricade*, Paris, Sorbonne, 1997.

Actes du VI^e colloque d'Histoire au présent, *Révolte et société*, Paris, Sorbonne, 1989.

AGULHON Maurice, *Coup d'État et République*, Presses de Science politique, 1997.

AMANN Peter, « Revolution : a redefinition », *Political Science quarterly*, n° 77, 1962, pp. 36-53.

AMINZADE Ronald, *Ballots and Barricades. Class Formation and Republican Politics in France 1830-1871*, Princeton University Press, 1993, 321 p.

BARRAL Pierre, « Mouvements paysans et troubles agraires en France après la révolution industrielle 1850-1950 », *Actes du XIII^e congrès international des sciences historiques, Moscou, 16-23 août 1970* dans *Cahiers internationaux d'histoire économique et sociale*, n°6, Genève, Librairie Droz, 1973.

BERCÉ Yves-Marie, *Croquants et nu-pieds : les soulèvements paysans en France du XVI^e au XIX^e siècle*, Paris, 1974, 240 p.

BIRNBAUM Pierre et Jean LECA [dir.], *Sur l'individualisme*, Presse de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1986, 379 p.

- BOUDON Raymond, « Individualisme et holisme dans les sciences sociales », pp. 45-59
- BADIE Bertrand, « Communauté, individualisme et culture », pp. 109-131.
- LECA Jean, « Individualisme et citoyenneté », pp. 159-212
- TILLY Charles, « Action collective et mobilisation individuelle », pp. 213-243.
- CHAZEL François, « Individualisme, mobilisation et action collective », pp. 244-268.
- PIZZORNO Alessandro, « Sur la rationalité du choix démocratique », pp. 330-370.

BOLTANSKI Luc et Michel THEVENOT, *De la justification, les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991, 485 p.

BOUDON Raymond, « Les variations de la sensibilité morale » dans *Pluralité culturelle et relativisme*, revue *Comprendre*, n°1. Consultable en ligne : <http://asmp.fr>, PUF, 2000, pp. 311-339.

BOURDIEU Pierre, *Raisons Pratiques. Sur la théorie de l'action*, Éditions du Seuil, 1994, 248 p.

BOURGUINAT Nicolas, *Les Grains du désordre. L'État face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2002, 542 p.

BOURGUINAT Nicolas, « De la question frumentaire à l'idée d'une "économie morale" sous la Seconde République » dans *1848 en provinces, Cahiers d'histoire*, tome XLIII, n°2, 1998, pp. 177-199.

CAPPEAU Arnaud, *Vivre son voisin au village. Les conflits de voisinage dans les campagnes du Rhône, 1790-1958*, Thèse Université Lyon II sous la direction de Jean-Luc Mayaud : Soutenance le 27 novembre 2004. CPL, Université Lyon II.

CARON Jean Claude, *L'été rouge. Chronique de la révolte populaire en France. (1841)*, Paris, Aubier, 2002, 348 p.

CHAUVAUD Frédéric, « Les îlots de la marginalité rurale », *Mentalités*, n°4, 1990, pp. 10-134.

CHAUVAUD Frédéric, *Les passions villageoises au XIXe siècle. Les émotions rurales dans les pays de Beauce du Hurepoix et du Mantois*, Paris, Publisud, 1995, 272 p.

CHAUVAUD Frédéric, « Les violences rurales et l'émiettement des objets au XIXe siècle. Lectures de la ruralité » dans *Cahiers d'histoire*, tome XLII, 1997, n°1, pp. 49-88.

CHAUVAUD Frédéric « Les paysans et la justice pénale en France. Transition judiciaire et construction du social. 1830-1930 » dans MAYAUD Jean-Luc et RAPHAEL Lutz [dir.], *Histoire de l'Europe rurale contemporaine*, déjà cité.

CHAUVAUD Frédéric et Jean Luc MAYAUD [dir.], *Les violences rurales au quotidien*, Actes du 21^e colloque de l'Association des ruralistes français, Paris La Boutique de l'Histoire, 2005, 376 p.

COLSON Daniel, *Petit lexique philosophique de l'anarchisme de Proudhon à Deleuze*, Librairie générale française Coll. Livre de poche Biblio essais, 2001, 378 p.

CORBIN Alain, *Le village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990, 204 p.

CORBIN Alain, *La violence rurale dans la France du XIX et son dépérissement : l'évolution de l'interprétation politique*, *Cultures et conflits*, n°9-10, 1993.

CORCUFF Philippe, « Justification, stratégie et compassion : apport de la sociologie des régimes d'action », *Correspondances, Bulletin d'information scientifique de l'institut de Recherche sur le Maghreb contemporain, Tunis, n°51, juin 1998*, <http://www.irmcmaghreb.org/corres/textes/corcuff.htm>.

COUTU Michel, « *La nation entre communauté et société : réflexions autour de Ferdinand Tönnies et de Max Weber* », www.themis.umontreal.ca/consultation_gratuite/droits_fondamentaux/8_coutu.pdf

DAVIES James C, « Toward a Theory of Revolution », *American Sociological Review*, vol. XXVII, 1962, pp. 5-19.

DOBRY Michel, *Sociologie des crises politiques*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1992, (1ère édition : 1986), 319 p.

DREYFUS Michel, Claude PENNETIER et Nathalie VIET-DEPAULE [dir.], *La part des militants*, Les Éditions de l'Atelier/Éditions ouvrières, 1996, 354 p.

DUBET François, *Sociologie de l'expérience*, Seuil, 1994, 273 p.

ECKSTEIN Harry, « On the Etiology of Internal Wars », *History and Theory*, 1965, pp. 133-163.

ELSTER Jon, *Le laboureur et ses enfants. Deux essais sur les limites de la rationalité*, Les Éditions de Minuit, 1986 pour la traduction française. (1^{ère} édition 1983), 201 p.

Ethnologie française, Violence, brutalité, barbarie. Tome 21, Armand Colin, 1991-3, juillet-septembre, 349 p.

FARCY Jean-Claude, « Justice et pénalités dans la France du XIX^e siècle », dans *Historiens et Géographes*, n° 338, décembre 1992, dossier *La France au XIX^e siècle* », pp. 161-173.

FREUD Sigmund, *Psychologie collective et analyse du moi*, 1921.

Version électronique PDF *Les classiques des sciences sociales*, en ligne : http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales/, 72 p.

GIUGNI Marco « Ancien et nouvel institutionnalisme dans l'étude de la politique contestataire » dans *L'approche néo-institutionnaliste en science politique*, revue *Politique et Sociétés*, volume 21, n°3, 2002, Société québécoise de science politique. Article consultable en ligne : <http://www.erudit.org/revue/ps/2002/v21/n3/000497ar.html>,

GURR Ted, *Why Men Rebel?*, Princeton University Press, 1971.

HALBWACHS Maurice, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Bibliothèque de l'Évolution de l'Humanité, Paris, Albin Michel, 1994, (1^{ère} édition, Librairie Alcan, 1925), 370 p.

JARRIGE François, « Une « barricade de papiers » : le pétitionnement contre la restriction du suffrage universel masculin en mai 1850 », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 2004-29, *Varia*, [En ligne], mis en ligne le 29 juin 2005. URL : <http://rh19.revues.org/document698.html>

JUHEM Philippe, « Un nouveau paradigme sociologique ? A propos du modèle des Économies de la grandeur de Luc Boltanski et Laurent Thévenot » *Scalpel, Cahiers de sociologie politique de Nanterre*, vol.1, 1994, pp. 82-105.

LADRIÈRE Jean, « Engagement » dans *Dictionnaire de la philosophie*, Encyclopædia Universalis, Albin Michel, 2000, pp. 521-532.

LAFARGUE Jérôme, *La protestation collective*, Paris, Nathan Collection «Sciences sociales», 1998, 127 p.

LAFARGUE Jérôme, *Protestations paysannes dans les Landes. Les gemmeurs en leur temps (1830-1870)*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2001, 216 p.

LAFARGUE Jérôme, « Le maniement du droit dans la France rurale du 19^e siècle. Sur l'efficacité symbolique de champs juridiques incertains » dans *Ruralia*, n°15-2004, pp. 15-34.

LALOUETTE Jacqueline, *La libre pensée en France 1848 – 1940*, Bibliothèque Albin Michel Histoire, 1997, 636 p.

Le BON Gustave, *Psychologie des foules*, 1895. Version électronique PDF *Les classiques des sciences sociales*, en ligne : http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales/, 106 p.

LÉVY Claude, « Note sur les fondements sociaux de l'insurrection de décembre 1851 en province », *Information historique*, n°4, septembre-octobre 1954, pp. 142-145.

LOUART Pierre, « *Maslow, Herzberg et les théories du contenu motivationnel* », Les Cahiers de la Recherche, Centre Lillois d'Analyse et de Recherche sur l'Evolution des Entreprises (CLAREE), 2002.

MAFFESOLI Michel, *La Violence totalitaire*, Paris, Desclée de Brouwer, 1979, réédition 1999, 343 p.

MAFFESOLI Michel, *L'Ombre de Dionysos. Contribution à une sociologie de l'orgie*, Paris, Le livre de Poche, 1982, réédition 1991.

McCARTHY John D. et Mayer N. ZALD, « Resource Mobilization and Social Movements : A Partial Theory », *American Journal of Sociology*, vol. 82, 1977, pp. 1212-1241.

MESSINGER Pierre, *Irrationalité individuelle et ordre social*, Librairie Droz, Genève, 1996, 241 p.

MOSCOVICI Serge, *L'âge des foules. Un traité historique de psychologie des masses*, Paris, Éditions Complexe, 1985, [1^{ère} édition, Fayard, 1981], 503 p.

MUELLER Carol, « Recognition Struggles and Process Theories of Social Movements », Arizona State University West. Article préliminaire aux travaux d'étude sur le thème "Recognition Struggles" sous la direction de Barbara HOBSON à l'Université de Stockholm. Été 2001. www.sociology.su.se/cgs/Conference/Meuller%20Paper.pdf

NEVEU Érik, *Sociologie des mouvements sociaux*, Éditions La Découverte&Syros, 2002, (1^{ère} édition : 1996), 125 p.

OLSON Mancur, *The Logic of Collective Action*, Harvard University Press, 1966. Traduction française : *Logique de l'action collective*, Paris, PUF, 1978.

PETIT Jacques-Guy, CASTAN Nicole, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, ZYSBERG André, *Histoire des galères, bagnes et prisons XIII^e-XX^e siècle. Introduction à l'histoire pénale de la France*, Toulouse, Privat, 1991, 368 p.

PETIT Jacques-Guy [dir.], *Une justice de proximité : la justice de paix (1790 – 1958)*, PUF, Coll. Droit et Justice, 2003, 332 p.

PLOUX François « Imaginaire politique et représentations sociales : les rumeurs dans les campagnes françaises sous le Second Empire », *Ruralia*, 1999-05, pp. 33-54.

PLOUX François, *De bouche à oreille, naissance et propagation des rumeurs dans la France du 19^e siècle*, Collection historique, Paris, Aubier, 2003, 289 p.

PLOUX François, *Guerres paysannes en Quercy. Violences, conciliations et répression pénale dans les campagnes du Lot (1810-1860)*, Paris, Éditions de la Boutique de l'Histoire, 2002, 376 p.

RAVEAUD Gilles, « Causalité, holisme méthodologique et modélisation "critique" en économie », *Institutions et Dynamiques Historiques de l'Economie (IDHE)*, janvier 2004, www.idhe.ens-cachan.fr/ric.html

ROBERT Vincent, *les chemins de la manifestation 1848-1914*, Lyon, PUL, 1996, 394 p.

SIGHELE Scipio *La foule criminelle. Essai de psychologie collective*. Paris : Félix Alcan, Éditeur, 1901, 300 p. Version électronique PDF *Les classiques des sciences sociales*, en ligne : http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales/, 268 p.

TARDE Gabriel, *L'Opinion et la foule*, 1901. Version électronique PDF *Les classiques des sciences sociales*, en ligne : http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales/, 102 p.

TILLY Charles, *From Mobilization to Revolution*, New York : Random house, 1978, 349 p.

TILLY Charles, *La France conteste de 1600 à nos jours*, Fayard, 1986, 622 p.

TILLY Charles, « Réclamer Viva Voce », dans *L'action collective : terrains d'analyse - Cultures & Conflits*, hiver 1993, consultable sur le site : www.conflits.org/.

TILLY Charles et David SNYDER, « Hardship and Collective Violence in France, 1830 to 1960 » dans *American Sociological Review*, 1972 vol. 37, pp. 520-532.

VERLET Bruno (1992), "Carl GUARNERI : The Utopian Alternative. Fourierism in Nineteenth-Century America (1990). Ithaca, Cornell University Press, 1990. XIV, 525 pp. Ithaca, Cornell University Press, 1990. XIV, 525 pp.", *Cahiers Charles Fourier*, n°3, décembre 1992, pp. 72-75

[Consultable en ligne : http://www.charlesfourier.fr/article.php3?id_article=58]

VIGIER Philippe, FAURE Alain [dir.] *Maintien de l'ordre et police en France et en Europe au XIXe*, Société d'Histoire de la Révolution de 1848 et des Révolutions du XIX^e siècle, Paris, Créaphis, 1987, 414 p.

WEBER Max, *Le savant et le politique*, Paris, Union Générale d'Éditions, 1963, 186 pages, [1^{ère} édition 1919], version électronique : <http://classiques.uqac.ca/classiques/>.

WEBER Max, *Économie et société/1. Les catégories de la sociologie*, Paris, Librairie Plon, Agora Pocket, 1995, [1^{ère} édition française, 1971, Librairie Plon], 411 p.

WEBER Max, *Économie et société/2. L'organisation et les puissances de la société dans leur rapport avec l'économie*, Paris, Librairie Plon, Agora Pocket, 1995, 425 p.

Sur le concept de Résistance et son historicisation

Pré-actes du Colloque d'Aix-en-Provence du 20 au 22 mars 1997, *La Résistance et les Européens du Sud*, UMR TELEMME, 1997.

La Résistance et les Français. Nouvelles approches, Cahiers de l'IHTP, n° 37, décembre 1997.

- LABORIE Pierre, « L'idée de Résistance, entre définition et sens : retour sur un questionnement », pp. 15-28.
- BOUGEARD Christian et GUILLON Jean-Marie, « La résistance et l'histoire, passé/présent », pp. 29-45.
- SAINCLIVIER Jacqueline et VEILLON Dominique, « Sens et formes de la Résistance », pp. 93-108.

DOUZOU Laurent « La Résistance et le monde rural : entre histoire et mémoire », *Ruralia*, 1999-04, pp. 101-122.

DOUZOU Laurent, *La Résistance française : une histoire périlleuse. Essai d'historiographie*, Éditions du Seuil, 2005, 365 p.

DOUZOU Laurent, « L'entrée en résistance. 1940-1944 », *Les chemins de la mémoire*, Ministère de la Défense – SGA/DMPA, juillet/août 2007, n°174, pp. 7-10.

GARRIER Gilbert, « Montagnes en résistance : réflexions sur des exemples en Rhône-Alpes », dans SAINCLIVIER Jacqueline et BOUGEARD Christian [dir.] - *La résistance et les Français. Enjeux stratégiques et environnement social*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1995, pp. 207-220.

GUILLON Jean Marie et Pierre LABORIE [dir.], *Mémoire et Histoire : la Résistance*, Actes du colloque de Toulouse du 16 au 18 décembre 1993, Éditions Privat, 1995, 352 p.

- GUILLON Jean-Marie, « La Résistance, cinquante ans et deux mille titres après », pp. 27-44.
- BÉDARIDA François, « Sur le concept de Résistance », pp. 45-50.
- FOURNIER Georges, « Contestations collectives, résistances et Résistance », pp. 53-60.
- MARCOT François, « Réflexions sur les valeurs de la Résistance », pp. 81-90.
- KEDWARD, H. Roderick, « La Résistance, l'histoire et l'anthropologie : quelques domaines de la théorie », pp. 109-118.
- CABANEL Patrick, « Résistance civile, résistance armée. Étude d'un cas : les Cévennes », pp. 271-280.

WOLIKOW Serge [dir.], coordination Stéphane GACON et Jean VIGREUX. Colloque de Dijon 1995, *Images collectives de la Résistance*, Publication Institut d'histoire contemporaine Dijon, 1997.

Colloques organisés autour de la Résistance :

Mémoire et Histoire : la Résistance, Toulouse, du 16 au 18 décembre 1993, co-direction : Jean-Marie GUILLON et Pierre LABORIE.

La Résistance et les Français. Enjeux stratégiques et environnement social, Rennes, du 29 septembre au 1^{er} octobre 1994, co-direction : Christian BOUGEARD et Jacqueline SAINCLIVIER.

La Résistance et les Européens du Nord, Bruxelles, du 23 au 25 novembre 1994, direction : Robert FRANK et José GOTOVITCH.

La Résistance et les Français. Lutte armée et maquis, Besançon, du 15 au 17 juin 1995, co-direction : François MARCOT et Janine PONTY de l'Université de Besançon, Marcel VIGREUX et Serge WOLIKOW de l'Université de Dijon.

La Résistance et les Français : villes, centres et logiques de décision, École normale supérieure de Cachan, du 16 au 18 novembre 1995, organisation : Laurent DOUZOU, Robert FRANK, Denis PESCHANSKI, Henri ROUSSO et Dominique VEILLON.

La Résistance et les Européens du Sud, Aix-en-Provence, du 20 au 22 mars 1997, direction : Jean-Marie GUILLON et Robert MENCHERINI

Sur les événements de décembre 1851

Actes du colloque de Lyon du 30 novembre au 2 décembre 2001, *Comment meurt une République ? Autour du 2 Décembre*, Éditions Créaphis, 2004, 459 pages. Sous la direction de Sylvie Aprile, Nathalie Bayon, Laurent Clavier, Louis Hincker, Jean-Luc Mayaud. Avec les contributions de Maurice Agulhon, Sylvie Aprile, Patricia Baudouin, Nathalie Bayon, Fabrice Bensimon, Claude-Isabelle Brelot, Jean-Claude Caron, Rémy Cazals, Éric Darrieux, Philippe Darriulat, Jean El Gammal, Christian Estève, François Fourn, Antonio de Francesco, Brigitte Gaiti, Alain Garrigou, Anne Girollet, Michèle Hecquet, Louis Hincker, Arnaud-Dominique Houte, Raymond Huard, Bernard Lacroix, Patrick Lagoueyte, Laurent Le Gall, Pierre Lévêque, Jean-Yves Mollier, Jacques Neefs, Frédéric Négrel, Michel Pigenet, Anthony Poncier, Alice Primi, Nathalie Richard, Michèle Riot-Sarcey, Jacques Rougerie, Christophe Voillot.

Les principaux articles utilisés pour la rédaction de cette thèse ont été les suivants :

- BRELOT Claude-Isabelle, « Élités déclassées en résistance au coup d'État : une génération perdue ? », pp. 349-356.
- CARON Jean-Claude, « Face au coup d'État : construction et historicisation du 2 Décembre par la propagande bonapartiste », pp. 11-26.
- CAZALS Rémy, « Dix mille âmes, trente proscrits, une petite ville industrielle en 1851 », pp. 317-326.
- DARRIEUX Éric, « Le 2 décembre 1851 au village : le cas de Saint-Lager-Bressac », pp. 299-308.
- ESTÈVE Christian, « Liberté et droit de chasse : au cœur ou en marge de l'insurrection de 1851 ? », pp. 327-348.
- GARRIGOU Alain, « Mourir pour des idées. Les récits de la mort d'Alphonse Baudin », pp. 75-88.
- HUARD Raymond, « Le 2 décembre 1851, modèle de coup d'État antirépublicain », pp. 441-447.
- HINCKER Louis :
 - « Veuves, fils et filles des "victimes du 2 Décembre" : l'héritage en souffrance », pp. 387-401.
 - « De la mort d'une République à la mort d'une révolution », pp. 450-451.
- Le GALL Laurent, « Le Finistère après le 2 décembre 1851 : résistance impensable, résistance impossible ? », pp. 357-374.
- LÉVÊQUE Pierre, « Le 2 décembre 1851 : contre la République démocratique », pp. 447-449.

- NÉGREL Frédéric, « Un groupe de résistants anodins : la Société Secrète d'Artignosc », pp. 309-316.
- RIOT-SARCEY Michèle :
 - . « Du mot à la chose ou comment meurt la République de 1848 », pp. 285-294.
 - . « Conclusions : comment meurt la République », pp. 452-455.

AGULHON Maurice, « La résistance au coup d'État en province. Esquisse d'historiographie », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, tome 21, janvier-mars 1974, pp. 18-26.

Amicale Généalogie Méditerranée, *Les transportés en Algérie après le coup d'État du 2 décembre 1851. Liste et témoignages*, AGM, 2003, 175 p.

ARNAUD René, *Le coup d'État du 2 décembre*, Hachette, 1926, 127 p.

Association 1851, pour la mémoire des Résistances républicaines, *1851, une insurrection pour la République. Événements, mémoire, littérature*, Imprimerie Bernard Vial, 2004, 327 p.

BEL Maurice, *Les condamnés à l'Algérie dans le département des Alpes de Haute-Provence*, Auteur, 1999.

BEL Maurice, *Les condamnés à l'Algérie dans le département du Var*, Auteur, 1999.

DESSAL Marcel, « Le Complot de Lyon et la résistance au coup d'État dans les départements du Sud-Est », *Revue des Révolutions contemporaines* 1951. *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2001-22, *Autour de Décembre 1851*. [En ligne], mis en ligne le 27 juin 2005. URL : <http://rh19.revues.org/document255.html>.

DOMINIQUE Pierre, *Le 2 décembre*, Paris, Perrin, 1966.

GAUDIN Pierre et REVERCHON Claire, « L'événement dans le légendaire historique : l'exemple de la résistance au coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte dans la Drôme », dans *L'événement, Actes du colloque organisé à Aix-en-Provence par le Centre méridional d'histoire sociale en septembre 1983*, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1986.

GAUDIN Pierre et REVERCHON Claire, « L'invention d'une tradition républicaine : la séquence 1848-1851 dans le département de la Drôme », *Cahiers d'histoire*, tome 43, n°2, pp. 325-339.

GOSSEZ Rémi, « Bibliographie critique de la littérature du coup d'État », *1848 et les Révolutions du XIXe*, n°44, 1951, pp. 153-158.

GUILLEMIN Henri, *Le coup du 2 décembre*, Paris, Gallimard, 1951, 475 p.

LENTZ Thierry, « Le coup d'État du 2 décembre signait-il la faillite de la constitution du 4 novembre 1848 ? », Jean TULARD [dir.], *Actes du colloque de Paris, Pourquoi réhabiliter le Second Empire, Octobre 1995*, Paris, B. Giovanangeli, 1997.

MARGADANT Ted W, *French Peasants in Revolt. The Insurrection of 1851*, Princeton University Press, 1979, 379 p.

McPHEE Peter, « Autour du cent-cinquantième de la résistance au coup d'État de 1851. Les tendances historiographiques et le cas de Gabian (Hérault) » dans Michel CADÉ (dir.),

L'Histoire à travers champs, Mélanges offerts à Jean Sagnes, Presses Universitaires de Perpignan, 2002, pp. 37-55.

Peter McPHEE, « La seconde République et la résistance au coup d'État de 1851 dans les Pyrénées-Orientales : vues de près et de loin, et d'Elne », dans Marie GRAU et Olivier POISSON, *Elne, ville et territoire. L'historien et l'archéologue dans sa cité. Hommage à Roger Grau – Elna, ciutat i territori. L'historiador i l'arqueòleg en la seua ciutat. Homenatge a Roger Grau*, Actes de la deuxième Rencontre d'Histoire et d'Archéologie d'Elne, Elne, collège Paul Langevin, 30, 31 octobre et 1^{er} novembre 1999, Société des amis d'Illibéris, Elne, 2003, pp. 459-470.

MERRIMAN John M, *The Agony of the Republic. The Repression of the Left in Revolutionary France 1848-1851*, New Haven/Londres. Yale University Press, 1978, 198 p.

RIMBERT Pierre, *La Révolution de 1848 et le coup d'État du 2 décembre 1851*, Ours, 1972, n° 33.

THUILLIER Guy et WRIGHT Vincent, « Pour l'histoire du coup d'État, une source à exploiter : les dossiers des pensionnés », *Le Mouvement Social* N°94, 1976, pp.97-106.

VIGIER Philippe, « Le coup d'État de Louis Napoléon Bonaparte », *L'Histoire*, n°193, 1995.

WILLETTE Luc, *Le coup d'État du 2 décembre 1851*, Aubier, 1982, 223 p.

Mémoire de maîtrise

AUTENZIO Marc, *La résistance au coup d'État du 2 décembre dans la Nièvre*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe VIGIER, Université Orléans-Tours, 1970.

BOCQUET Michèle, *Les proscrits de l'insurrection du 2 décembre 1851 d'après les dossiers de pension de la série F¹⁵ des Archives nationales dans le département des Bouches-du-Rhône*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Maurice AGULHON, Université Paris I, 1977.

CHABLE Corinne, *La Suze-sur-Sarthe et la réaction au coup d'État de Napoléon III en 1851*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe VIGIER, Université Paris X, 1990.

CHALK Stephen, *Camille Duteil ou les symboles de la démocratie..* Mémoire de maîtrise sous la direction de Jean Marie GUILLON, Université de Provence, Aix-Marseille I, septembre 2004, Extraits publiés par Association 1851, pour la mémoire des Résistances républicaines, Décembre 2005, 221 p.

CHAMOULARD Patrick, *Paris en décembre 1851, le comportement des représentants montagnards*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe VIGIER, Université Paris X, 1974.

GIROZ Annick, *La résistance de l'Allier au coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe VIGIER, Université Paris X, 1984.

LAHRAKI Hamlaoui, *Le problème des grâces au lendemain du Coup d'État de décembre 1851 jusqu'à l'année 1853*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe VIGIER, Université Paris X, 1984.

LEBRUN L., *L'indemnisation des victimes du Coup d'État de 1851. Loi du 31 juillet 1881*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Maurice AGULHON, Université Paris I, 1982.

NÉGREL Frédéric, *Clandestinité et réseau républicain dans le Haut-Var. La société secrète montagnarde d'Artignosc (1849-1851)*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Marie Guillon, Université d'Aix-en-Provence, édition : Aix, Gemenos, 2001, 320 p.

Colloques et journées d'étude sur 1851

Association 1851/2001 pour le 150^e anniversaire de la résistance au coup d'État du 2 décembre 1851, *Provence 1851, une insurrection pour la République*. Actes des journées d'étude de 1997 à Château-Arnoux et de 1998 à Toulon, Imprimerie Louis-Jean, Gap, 2000, 238 p.

Association 1851, pour la mémoire des Résistances républicaines, *1851, une insurrection pour la République*. Actes des journées d'étude de 1999 à la Tour d'Aigues et de 2001 à Sainte-Tulle, Imprimerie Bernard Vial, 229 p.

Actes du colloque de Clamecy du 24 mai 1997, *Coup d'État du 2 décembre 1851, les insurgés de Clamecy et de la Nièvre*, Clamecy, Société scientifique et littéraire, 1999, 315 p.

Actes du colloque des 18 et 19 septembre 1998 sous la direction de Roland ANDRÉANI et Marianne LEULLIEZ. Université Paul Valéry-Montpellier III, *De la Révolution au coup d'État (1848-1851). Les répercussions des événements parisiens entre Alpes et Pyrénées*, Centre d'Histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, 1999, 274 p.

Actes du colloque de Lyon du 30 novembre au 2 décembre 2001, *Comment meurt une République ? Autour du 2 Décembre*, déjà cité.

Ouvrages intéressant l'Ardèche

Histoire générale

Actes des colloques de Villeneuve-de-Berg et Annonay. Septembre 1988, *La Révolution française en Ardèche*, Mémoire d'Ardèche et Temps présent, 1989, 299 p.

Actes du 2^{ème} colloque de Privas, *Religion et Société en Ardèche*, 1985.

Actes du Colloque de Charmes-sur-Rhône, 4 et 5 avril 1992, *Églises, pouvoirs et société en Ardèche. (Milieu XVIII^e – milieu XIX^e)*, *Mémoire d'Ardèche Temps Présent Revue du Vivarais*, 1993, 253 p.

ANDRÉ Maurice, « Le diocèse de Viviers de la Révolution au Second Empire », *Revue du Vivarais*, tome LXXXII, 1978, pp. 77-93.

ARCHÉ Guy-Jean, *L'espoir au cœur, l'insurrection en Drôme-Ardèche*, Curandera, 1981, 154 p.

ARNAUD Serge, *Aspects du protestantisme vivarais, 1840-1914*. Mémoire de maîtrise, Université Montpellier III, sous la direction de Gérard Cholvy, 1985, 196 p.

ARNOUX Alain, *Une mission libérale de réveil en Ardèche en 1841, le journal Deletra*, Mémoire de maîtrise, Institut protestant de Théologie de Montpellier, 1979.

BEAU Jacky, Jean-Louis ISSARTEL, et René GASPIN, *Les Chemins de la Révolution. Bourg-Saint-Andéol, un bastion sans-culotte sous la Révolution*, Fédération des Œuvres Laïques avec le concours du Comité du Bicentenaire de la Révolution française de Bourg-Saint-Andéol, 1988, 364 p.

BOZON Pierre, *Histoire du peuple vivarais*, Imprimeries réunies Valence, 1966, 278 p.

BOZON Pierre, *L'Ardèche, la terre et les hommes du Vivarais*, L'Hermès, Lyon, 1978, 254 p.

BOZON Pierre, *La vie rurale en Vivarais*, Etude géographique CNRS, 1961, 641 p.

BREMOND Arnold, *Vivarais terre ardente*, Volle, Privas, 1966, 351 p.

BROUÉ Pierre, *Un Saint-Simonien dans l'arène politique : Laurent de l'Ardèche*, Cahiers d'Histoire n°1, 1967, 77 p.

CARLAT Michel [dir.], *L'Ardèche*, Curandera, 1985, 635 p.

CHAMPETIER Françoise, *Le catholicisme en Vivarais d'après les visites pastorales de Monseigneur GUIBERT*, Mémoire de maîtrise Montpellier III Paul Valéry, 1985, 146 p.

CHARRIÉ Pierre, *Le folklore du Bas-Vivarais*, Guénégaud, Paris, 1982, 286 p.

CHOLVY Gérard [dir.], *Histoire du Vivarais*, Privat, Toulouse, 1988, 320 p.

CHOMEL Vital, « Le département de l'Ardèche à la veille de la Révolution de 1848 », *Revue du Vivarais*, tome LII, n°1, tome LII, n°2, tome LIII, n°1, 1948, 1949, pp. 31-52, pp. 69-97, pp. 32-51.

CORNU Pierre, *Une économie rurale dans la débâcle, Cévenne vivaraise 1852-1892*, Jeunes Talents, Larousse, 1993, 190 p.

DARRIEUX Eric, « Un certain mois de décembre 1851 » dans *Il y a cent cinquante ans... Décembre 1851 en Ardèche*, Mémoire d'Ardèche Temps présent, n°72, novembre 2001, pp. 3-8.

DAVID Didier, *Audouard. Famille ardéchoise de Rochemaure. Branche devenue Pied-Noire suite au coup d'État de 1851*, Archives familiales. 2001, 75 p.

FINIELS Général, *Vernoux, il y a cent ans...*, Valence, Imprimeries réunies, 1966, 84 p.

FOROT Charles, CARLAT Michel, *Le feu sous la cendre, le paysan vivarois et sa maison*, Le Pigeonnier, Saint-Félicien, 1979, 2 tomes, 1053 p.

FOUQUE Paul, *La dépopulation rurale dans 5 cantons de la montagne et de la Cévenne ardéchoise 1826-1982*, Mémoire de maîtrise Paris V, 1992, 188 p.

LABROT Émile, *Saint-Martin-le-Supérieur et la vallée du Barrès*, 1983.

MASSOT Georges, *Proverbes et dictons d'Ardèche et savoir populaire*, Lavilledieu, 1983, Tome 1, 352 p.

MERRIMAN John, *Mémoires de pierres. Balazuc, village ardéchois*, Tallandier Éditions, 2005, 368 p.

MOLINIER Alain, *Stagnations et croissance. Le Vivarais au XVII^e et XVIII^e siècles*, Editions EHESS Paris, 1985, 499 p.

MOLINIER Alain, « Niveau d'instruction dans le Vivarais rural protestant XVII^e-début du XIX^e siècle » dans *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome CXXX, 1984, pp. 47-68.

MOREL Yves et Claudine RATTIN, *Aspects de la vie quotidienne en Ardèche du XVIII^{ème} au XX^{ème} siècle*, CRDP Grenoble, 1984.

MOREL Yves, *Les Maîtres du fil. Histoire du moulinage vivarois du XVIII^e siècle à nos jours*, Éditions Mémoire d'Ardèche et Temps Présent, 2002, Tome 1 et 2 : 677 p. Tome 3 : 343 p.

MOURS Samuel, *Le Haut-Vivarais protestant*, Valence. Charpin & Reyne, 1935, 275 p.

MOURS Samuel, *Le protestantisme en Vivarais et en Velay des origines à nos jours*, Valence, 1949, réédition Presses du Languedoc, 2001, 550 p.

NÉVISSAS Marie-Laure, *Une région à l'épreuve : les sériciculteurs du midi de l'Ardèche face au défi de la pébrine (seconde moitié du XIX^e siècle)*, Mémoire de maîtrise réalisé sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Université Lyon II, juin 1999, 296 p.

PIERRE Roger, *Résistants et insurgés de la Drôme. (1848-1852). Ah ! Quand viendra la Belle ?*, Valence, Éditions Notre Temps, 1981, 248 p.

PIERRE Roger, *Les insurgés de la Drôme en décembre 1851*, Association d'études drômoises, 1977.

PORET Jean-Pierre, *La franc-maçonnerie en Drôme-Ardèche*, Éditions et Régions, Valence, 1999.

RÉGNÉ Jean, *La pénétration des idées nouvelles en Ardèche au début de la monarchie de Juillet 1830-1836*, Comité des travaux historiques et scientifiques du Ministère de l'EN. Tome XXII. Hartmann Paris, 1935, 31 p.

RÉGNÉ Jean, *Administration préfectorale en Ardèche*, 1945.

REYGNIER Élie, *La soie en Vivarais. Étude d'histoire et de géographie économiques*, Largentière, Mazel, 1921, réimpression Marseille Laffitte reprint, 1981, 246 p.

REYNIER Élie, *La Seconde République dans l'Ardèche*, Privas. FOL, 1948, réédition FOL, 1998, 222 p.

REYNIER Élie, *Voie de communication du plateau de Vernoux*. Extrait de la *Revue du Vivarais*, 1952, n°2, Largentière, Humbert et fils, 1952, 24 p.

REYNIER Élie, *Histoire de Privas 1789-1950*, Privas, Volle, 1951, 437 p.

REYNIER Élie, Discours dactylographié d'Élie Reynier prononcé le 18 octobre 1944 à La Voulte lors de la première réunion générale du Syndicat des Instituteurs en reconstitution, Archives privées de la famille Reynier, 1944.

REYNIER Élie et ABRIAL Louise, *Les Écoles normales primaires de l'Ardèche*, Privas, Volle, 1945, 136 p.

RIBEYRE Francis, *Géographie humaine de 6 communes du canton de Saint-Martin-de-Valamas 1800-1975*, Thèse, institut de Géographie alpine Grenoble I, 1978, 256 p.

RIOU Michel, « L'élection présidentielle de décembre 1848 en Ardèche », *Revue du Vivarais*, n°2, 1974, pp. 82-96.

ROSTAING Léon, *La famille de Montgolfier, ses alliances. Ses descendants*, Lyon, A Rey, 1910, 582 p.

ROUVIÈRE Catherine, *Les cantons de Joyeuse et des Vans au XIX 1815-1914*, Mémoire de maîtrise, Paul-Valéry Montpellier III, 1985, 507 p.

SABATIER Alain, *Religion et politique au XIXe, le canton de Vernoux 1848-1876*, Université Grenoble II, 1971, 154 p.

SABATIER Alain, *Religion et politique au XIXe, le canton de Vernoux 1848-1876*, Vernoux, 1975, 280 p.

SERRE Robert, *1851. Dix mille Drômois se révoltent*, Éditions Peuple Libre/Notre Temps, 2003, 400 p.

SERRE Robert, *Les insurgés de Crest*, Amis du Vieux Crest, 1991.

SERRE Robert, *Et ils emmanchèrent la faux à l'envers*, Amis du Vieux Crest, 1994.

SIEGFRIED André, *Géographie électorale de l'Ardèche sous la III^e République*, Armand Colin, 1949.

TEYSSIER Eric, *Liste des acheteurs de biens nationaux de première et seconde origine du département de l'Ardèche 1790-1795*, 1999.

TEYSSIER Éric, « La vente des biens nationaux à travers le cas des Bernardi, Spéculation et ascension sociale », *Revue du Vivarais* t. IIC, 1989, pp. 85-95.

TEYSSIER Éric, *La Question des biens nationaux à travers le cas ardéchois. Bilan historiographique et analyse d'un enjeu révolutionnaire*, thèse, Montpellier, 1996.

VIALLE Henri, *Dictionnaire historique de l'ancien mandement de Jaujac*, Aubenas, Habauzit, 1939.

VIANES Elisabeth, *Mentalités et croyances en Vivarais au XIX^e à travers l'œuvre d'Albin Mazon*, Mémoire de maîtrise, Paul Valéry Montpellier II, 1983, 100 p.

VILLAIN Jules, *La France moderne*, Dictionnaire généalogique, historique et biographique de la Drôme et de l'Ardèche, Laffitte Reprints, Marseille, 1908, réédition 1979.

Reuves

Mémoire d'Ardèche et Temps Présent,

- *Élie Reynier... Maître à penser. Acteur ardéchois du mouvement pacifiste et socialiste révolutionnaire*, n°61, février 1999.

- *Généalogie ardéchoise* Mémoire d'Ardèche et Temps présent, n°68, novembre 2000.

- *Il y a cent cinquante ans... Décembre 1851 en Ardèche*. Mémoire d'Ardèche Temps, Présent, n°72, 15 novembre 2001. Coordination Eric Darrieux.

SAGA, bulletin du Cercle généalogiste de l'Ardèche, Site Internet : < <http://www.geneardeche.org/> >.

III. Repérage dans l'espace : l'histoire en cartes

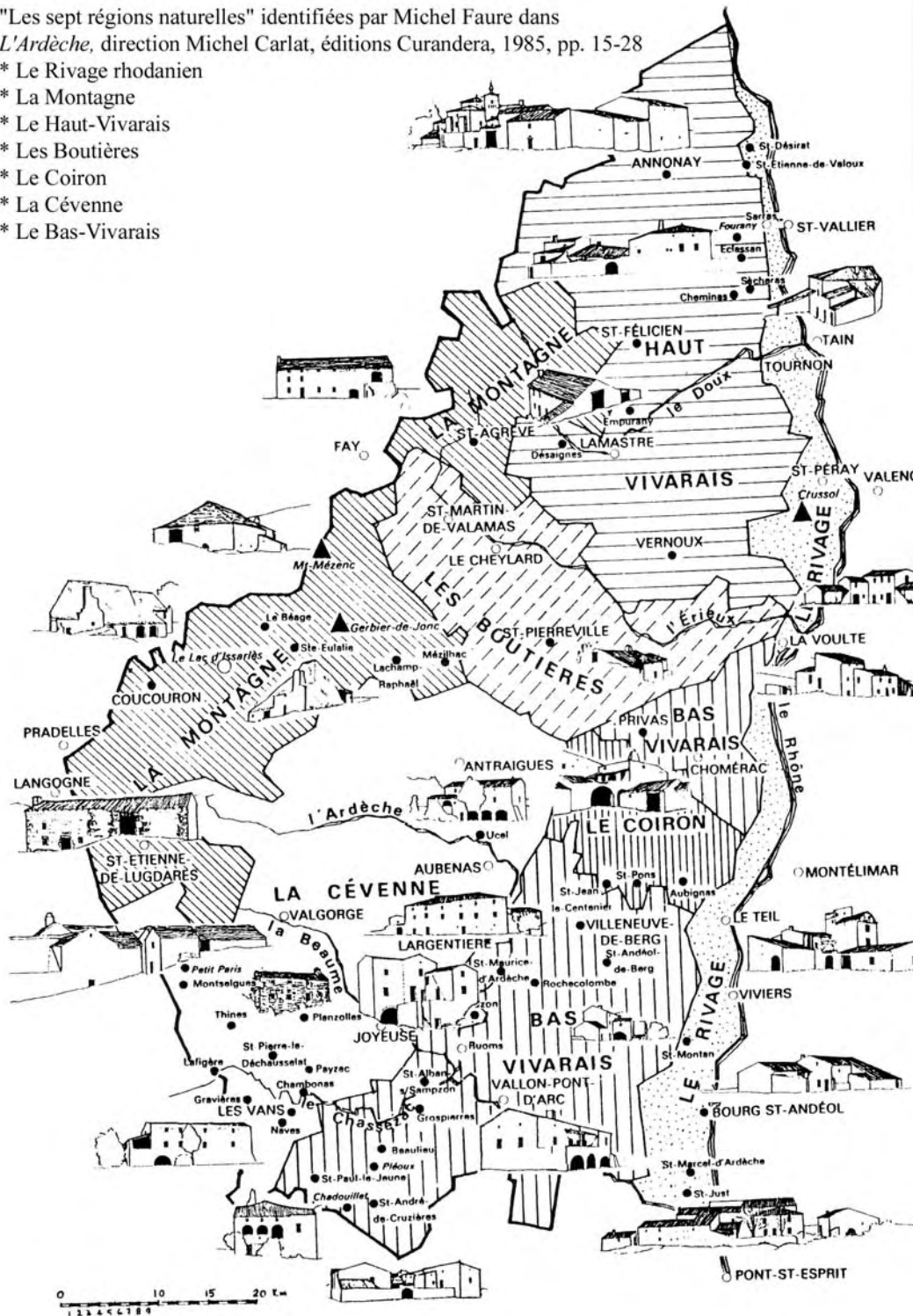
« Les sept régions naturelles » de l'Ardèche

Carte du découpage de l'Ardèche en régions, insérée dans Michel CARLAT, [Dir.],

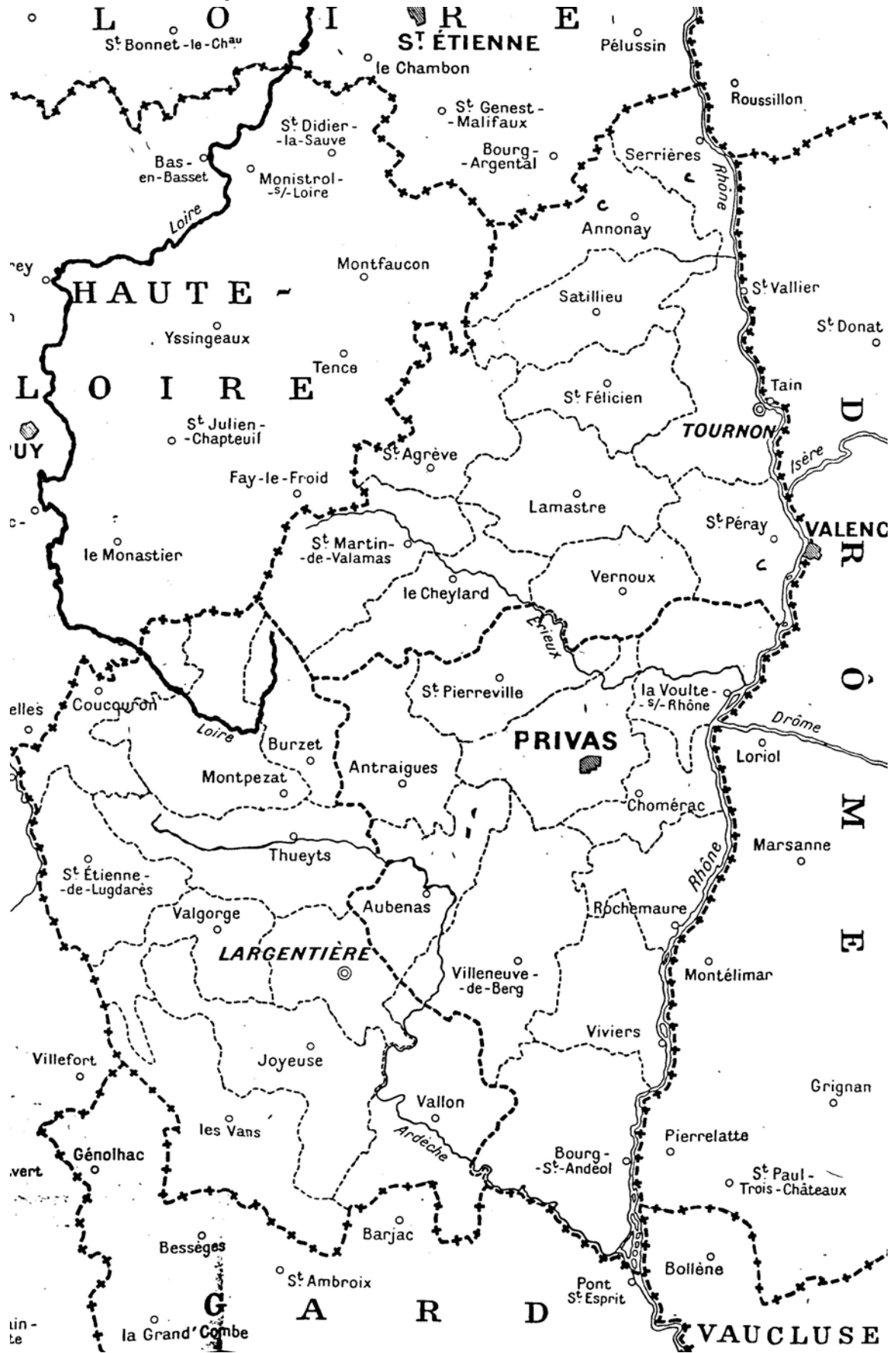
L'Ardèche, éditions Curandera, 1985, p. 28.

"Les sept régions naturelles" identifiées par Michel Faure dans *L'Ardèche*, direction Michel Carlat, éditions Curandera, 1985, pp. 15-28

- * Le Rivage rhodanien
- * La Montagne
- * Le Haut-Vivarais
- * Les Boutières
- * Le Coiron
- * La Cévenne
- * Le Bas-Vivarais

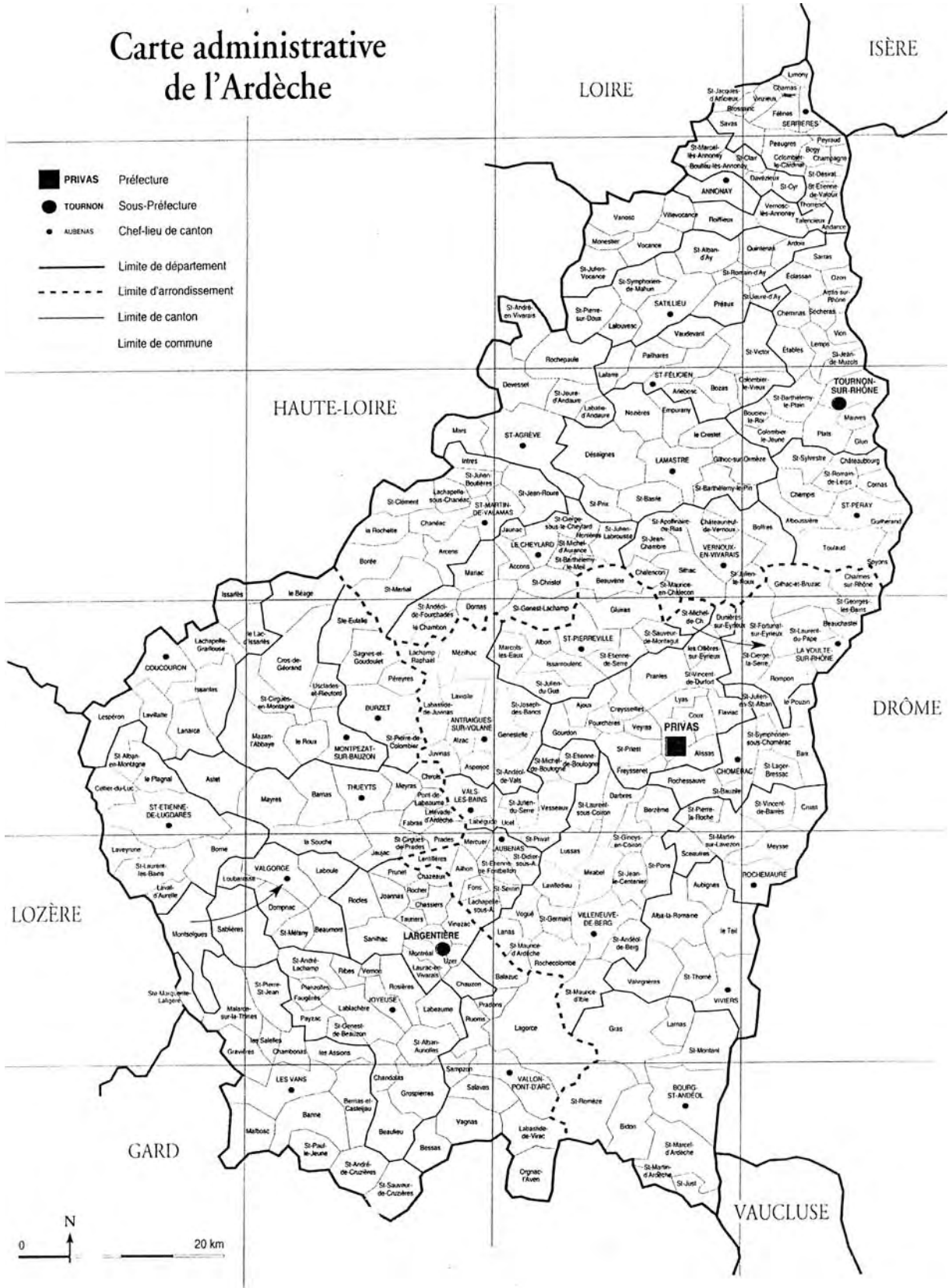


Les cantons du département de l'Ardèche

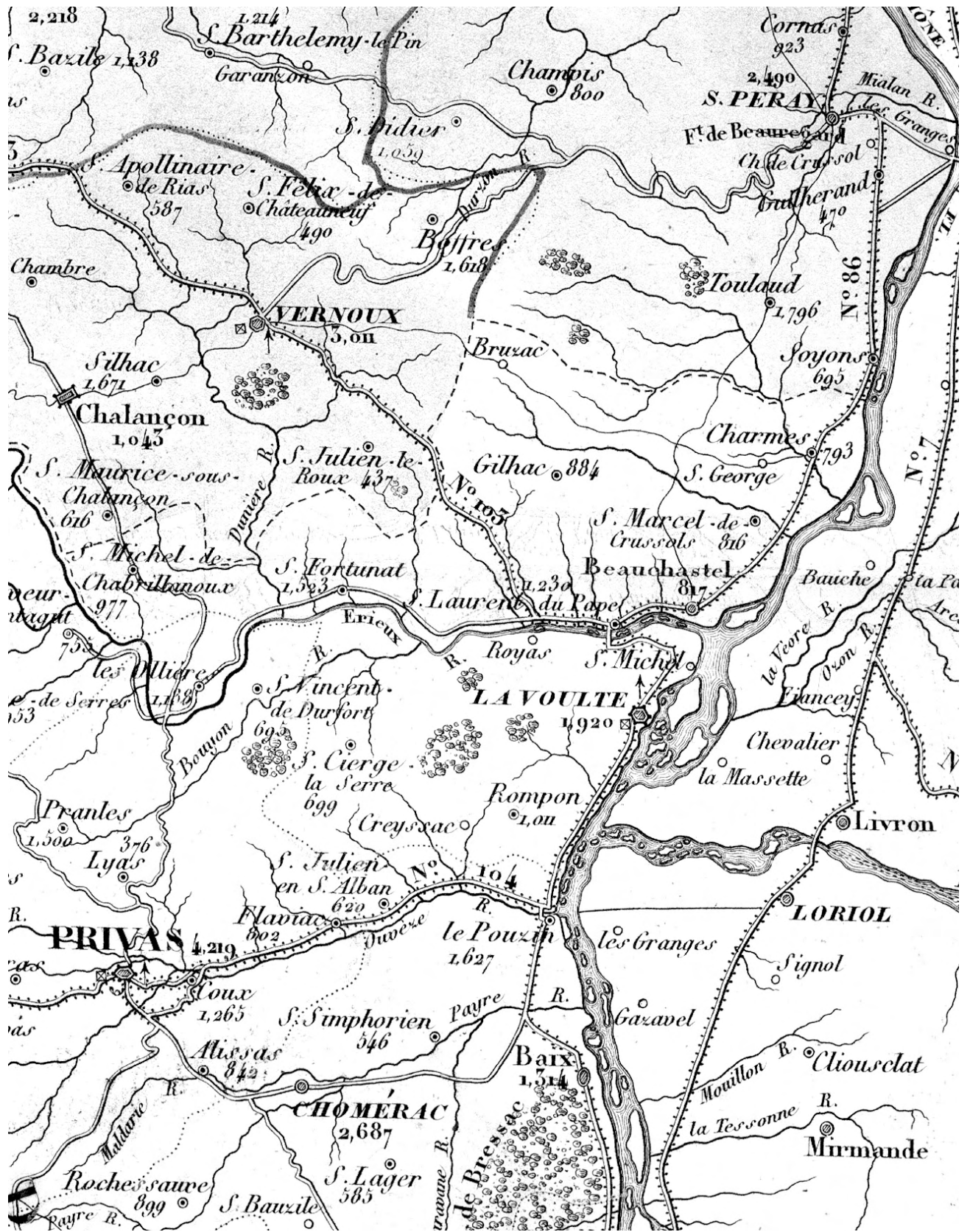


Les communes de l'Ardèche

Carte administrative de l'Ardèche



Carte des environs de Privas en 1841 d'après l'atlas A. Donnet

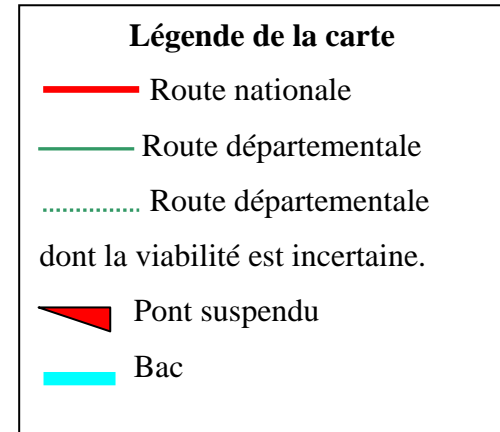
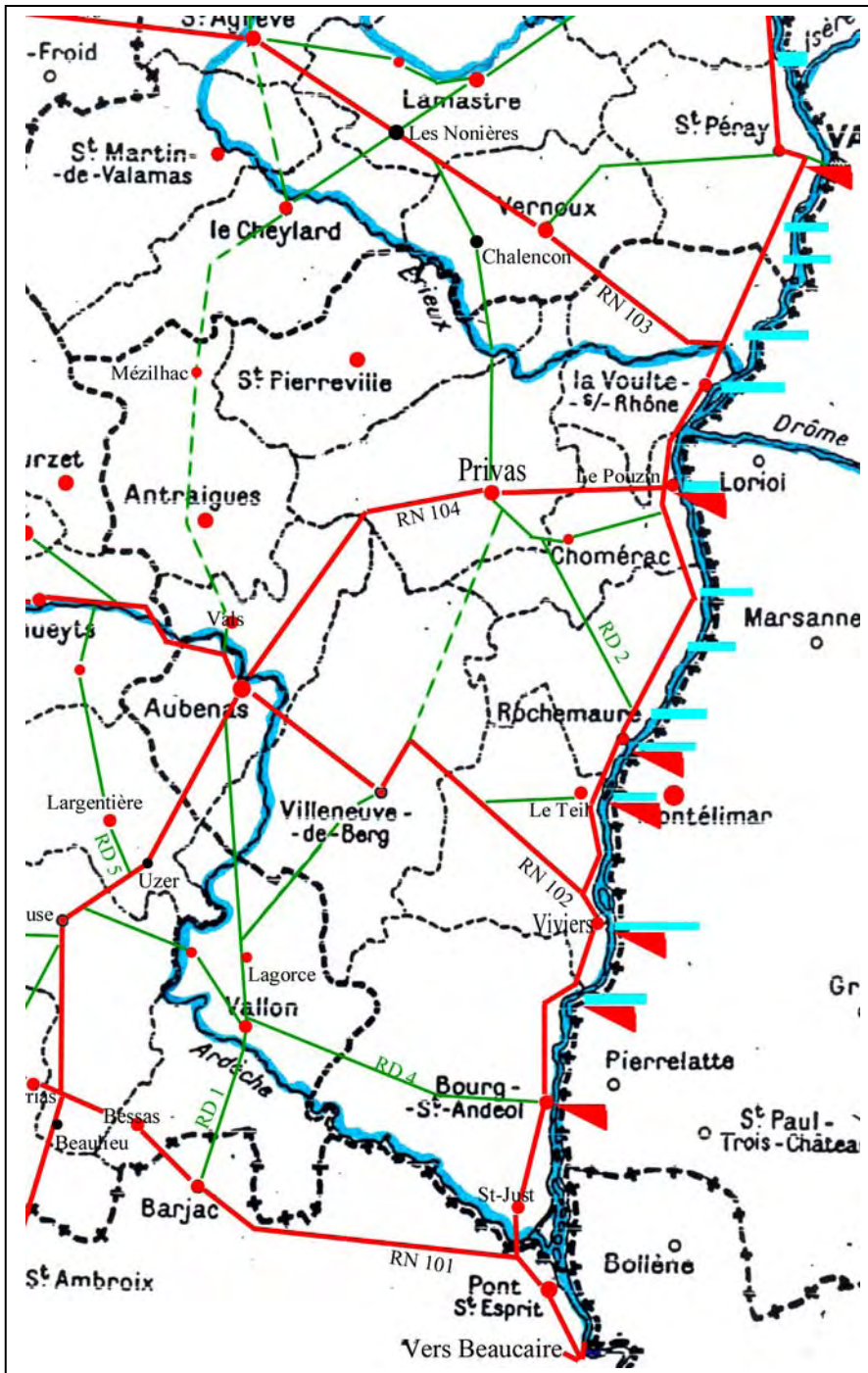


Carte des environs de Largentière en 1841 d'après l'atlas A. Donnet

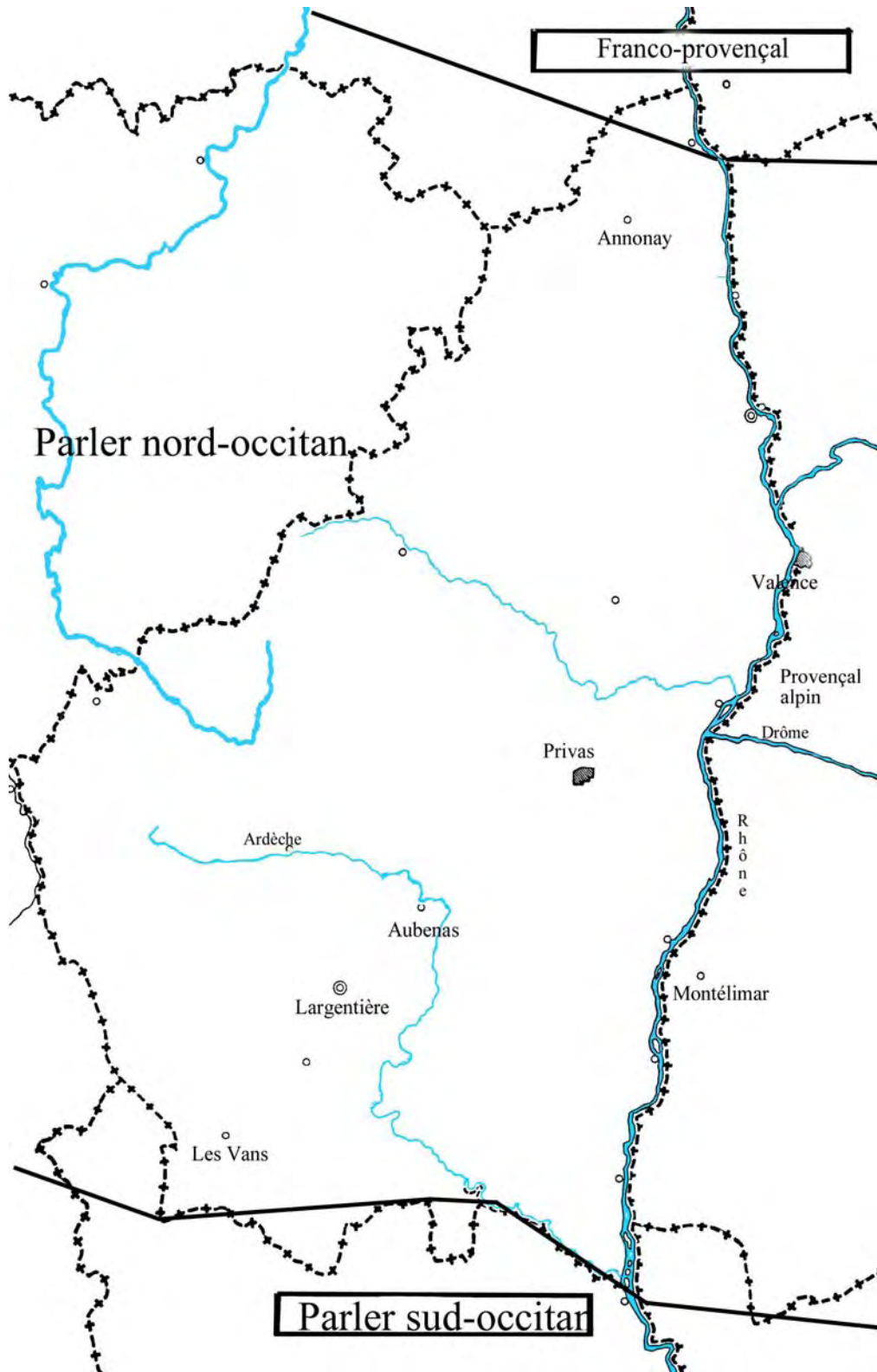


Carte des principales voies de communication en Ardèche et dans la vallée du Rhône en 1851.

Reconstitution d'après les informations données dans les *Annuaire de l'Ardèche*



Carte de la répartition des langues locales en Ardèche



IV. Repérage dans le temps : chronologie événementielle

La chronologie est ici essentielle pour faire apparaître le moment « M » à partir duquel le « mélange événementiel » peut devenir réactif.

1848

- **24 février 1848.** Abdication de Louis-Philippe.
- **28 février 1848.** 3K 84, n°37. Démission du préfet de l'Ardèche, de Barante, en poste depuis le 6 janvier 1846. Jean Antoine Mallet, conseiller de préfecture est délégué pour remplir les fonctions de préfet.
 - **5 mars 1848.** Liberté totale de presse et de réunion. Décret instituant le suffrage universel masculin. Âge 21 ans, six mois de résidence. Un député pour 40 000 habitants. Scrutin de liste départemental majoritaire. Vote au chef-lieu de canton.
- **7 mars 1848.** *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 9 mars 1848. On attendait le 7 au soir, l'arrivée à Privas de Faye, nommé commissaire provisoire du gouvernement dans le département.
 - **16 mars 1848.** Le ministre des Finances, Garnier-Pagès, prend le décret créant l'impôt des 45 centimes par franc d'imposition.
 - **17 mars 1848.** Une manifestation ouvrière à Paris oblige le gouvernement provisoire à repousser la date des élections au 23 avril.
- **18 mars 1848.** *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 22 mars 1848. Mazon, docteur en médecine, a été nommé commissaire du gouvernement pour l'Ardèche. Il est arrivé le 18 mars à Privas escorté de nos pompiers en armes. Firmin Gamon et Louis Henri Martin sont désignés sous commissaires pour remplacer Raymond Colonjon ayant refusé les fonctions de sous commissaire à Tournon.
- **20 mars 1848.** Giraud-Teulon est nommé commissaire de la République par Ledru-Rollin.
- **26 mars 1848.** Arrivée de trois nouveaux commissaires nommés par Martin-Bernard, commissaire général pour les départements du Rhône, de la Loire et de l'Ardèche. Paul-Mathieu Laurent, de Bourg-Saint-Andéol ; Volsi Arnaud-Coste, de Saint-Pierre-ville ; Gleizal, d'Antraigues, remplacent Louis-Victorin Mazon et Giraud-Teulon démissionnaires de leur fonction.
- **1^{er} avril 1848.** Première signature du commissaire du gouvernement provisoire : Volsi Arnaud-Coste.
- **4 avril 1848.** Première signature de Laurent, commissaire provisoire.
- **11 avril 1848.** Première signature de Gleizal, commissaire provisoire.
- **30 avril 1848.** Incident à Burzet. La gendarmerie se retire « pour prévenir toute effusion de sang ».
 - **8 avril 1848.** Circulaire de Ledru-Rollin sur les élections. But : favoriser l'élection des « républicains de la veille ».
 - **16 avril 1848.** Une manifestation à Paris demandant le report des élections est écrasée par la Garde nationale.
 - **23 avril 1848. Élections des 900 représentants du peuple à l'Assemblée constituante. Vote au chef-lieu de canton au scrutin de liste départemental et plurinominal.**
- **24/25 avril 1848.** Incident à Lanas, canton de Villeneuve-de-Berg : prise du pouvoir municipal par la force.
- **Début mai 1848.** Arrestation et condamnation par le tribunal correctionnel de Tournon à huit jours de prison de Pierre Vincent Jamon, mégissier, pour insulte envers le maire d'Annonay. Ce dernier avait fait enlever un bonnet rouge que Jamon avait accroché sur un arbre de la Liberté.

- **4 mai 1848.** 1^{ère} réunion de l'Assemblée des représentants du peuple. Fête officielle de la République.
- **9-10 mai 1848.** Élection par l'Assemblée d'une Commission exécutive de cinq membres : Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine, Ledru-Rollin. La Commission forme le ministère.
- **15 mai 1848.** L'Assemblée est envahie par des manifestants. Arrestation des chefs politiques. L'extrême-gauche est décapitée. Huber, Raspail, Barbès, Blanqui et Albert sont arrêtés.
- **17 juin 1848.** Circulaire du ministre de l'Intérieur sur la définition de la République et la mission des préfets.
- **21 juin 1848.** Décret sur la dissolution des ateliers nationaux.
- **22-26 juin 1848.** Insurrection ouvrière à Paris. Le général Cavaignac chef du pouvoir exécutif rétablit l'ordre.
- **28 juin 1848.** Le général Cavaignac, président du Conseil, forme un nouveau ministère.
- **1er juillet 1848.** Installation en Ardèche du préfet Eugène Guiter âgé de 26/27 ans.
 - **3 juillet 1848.** Décret sur les élections municipales. Les maires et adjoints sont élus par les conseils municipaux dans les communes de moins de 6 000 habitants.
 - **28 juillet 1848.** Décret réglementant l'organisation des clubs et interdisant les sociétés secrètes.
 - **31 juillet 1848. Élections des conseils municipaux.**
 - **27 août-3 septembre. Élections aux conseils généraux.**
 - **9-11 août 1848.** Décrets sur la presse imposant à tout journal politique un cautionnement élevé.
 - **4 novembre 1848.** Vote de la Constitution de la II^e République. 739 pour, 30 contre.
 - **21 novembre 1848.** Promulgation de la Constitution.
 - **10 décembre 1848. Élection du président de la République. Louis-Napoléon Bonaparte est élu pour 4 ans. Non rééligible à la fin du mandat.**

1849

- **10 janvier 1849.** Henri Chevreau nouveau préfet de l'Ardèche.
- **21 janvier 1849.** Incidents à Banne lors de la farandole des conscrits. Cocardes blanches et drapeau blanc.
 - **28 janvier 1849.** Circulaire du ministre de l'Intérieur Léon Faucher concernant les ouvriers sans travail et les indigents afin de les empêcher de gagner la capitale. « Les circulaires du 4 avril 1848, 31 juillet, 18 août, 3 et 6 octobre 1848 vous ont enjoint soit de refuser des titres de voyages aux ouvriers dépourvus de travail qui demanderaient à venir à Paris, soit de faire exécuter avec rigueur les lois et règlements concernant les vagabonds, les gens sans aveu et les individus qui voyagent sans papiers. La tranquillité de la capitale en dépend et cet intérêt doit dominer tous les autres ».
- **27 février 1849.** Un bonnet rouge, « insigne de rébellion », est placé au-dessus du drapeau national de l'arbre de la Liberté à Ouvèze, faubourg de Privas. Sept personnes membres d'un cercle démocratique signalé par le commissaire ont été convoquées au parquet pour y être entendues.
- **5 mars 1849. Arrêté préfectoral ordonnant d'enlever les bonnets rouges et autres signes de ralliement non autorisés par la loi qui seraient arborés sur des places publiques et des maisons particulières.**
 - **15 mars 1849.** Loi électorale obligeant les candidats à obtenir les voix d'un huitième des inscrits pour être élu au premier tour.
 - **15 mars 1849.** Le ministre de l'Intérieur au préfet : « on ne saurait attacher trop d'importance au choix des magistrats et des fonctionnaires dans les trois

départements de l'Ardèche, de l'Hérault et du Gard. Ces trois départements sont réunis dans un même sentiment d'hostilité contre le gouvernement, sentiment constamment entretenu par les meneurs du parti anarchique ».

- **19 avril 1849.** Lors de la visite du représentant du peuple, Laurent de l'Ardèche, à Bourg-Saint-Andéol, le menuisier Molurier est arrêté pour avoir chanté en public une chanson parlant de « République rouge, de bonnets de même couleur et de poignards ». L'arrestation aurait provoqué des troubles et des scènes de violence.
 - **30 avril 1849.** Intervention de l'armée française à Rome.
 - **7 mai 1849.** Protestation de l'Assemblée constituante contre l'attaque de Rome par les troupes françaises.
 - **13 mai 1849.** Élections des 750 représentants de l'Assemblée législative.
 - Mai 1849. Exécution de Daix et Lahr. Ces condamnés à mort avaient été accusés d'avoir massacré le général Bréa alors qu'il venait négocier un cessez-le-feu au moment des événements de juin 1848. Leur exécution a inspiré les paroles de la chanson *Le Bal et la guillotine*.
 - **13 juin 1849.** Manifestation à Paris des représentants de la gauche contre l'expédition de Rome violant l'article V de la Constitution : « La République française respecte les nationalités étrangères et n'emploie jamais la force contre la liberté d'aucun peuple ». Exil de Ledru-Rollin.
- **15 juin 1849.** Le sous-préfet de Largentière : « Le courrier porteur des dépêches d'Aubenas a répandu ce matin à Largentière des nouvelles politiques d'après lesquelles une partie de l'assemblée législative avait été mise hors la loi, le président de la République dépossédé et Ledru-Rollin nommé dictateur ».
- **17 juin 1849.** Arrestation de l'avocat républicain Demôle. Une phrase extraite d'une affiche signée par Demôle a été interprétée par la gendarmerie comme « un appel positif à prendre les armes ». la compagnie du 13^e Léger en garnison à Aubenas intervient pour disperser la foule qui voulait s'opposer à l'arrestation. Le docteur Vigouroux, de Vals, et le tailleur Meyssonnier sont arrêtés pour propagande en faveur de la « république démocratique et sociale ».
- **18 juin 1849.** Rapport du commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol : « une bande de vauriens ont parcouru nos promenades en chantant des chansons exaltées : “la Marseillaise, le chant du Départ, Montrons à l'Univers comme on brise ces fers”. Avant de se retirer, ils ont crié : “vive Raspail, Barbès, Ledru-Rollin et toute la Montagne” ».
- **19 juin 1849.** Loi interdisant les clubs. Les réunions politiques, les banquets politiques, les assemblées sont soumis à restriction.
- **Au cours du mois de juin 1849,** le cabaret Chaussignand à Berzème, petite bourgade située sur le plateau du Coiron, accueille une assemblée d'une quinzaine de chefs socialistes. Parmi les responsables, on remarqua le médecin Jean-Baptiste Vigouroux ; Jean Antoine Émile Nègre, l'architecte de Privas, capitaine de la compagnie des sapeurs pompiers de la ville et correspondant de Gent selon Mazon ; Pierre Malleval, cafetier à Privas (inculpé plus tard dans l'affaire du complot de Lyon et condamné au mois d'août 1851 par le Conseil de guerre de Lyon).
- **2 Juillet 1849.** Arrêté préfectoral : « Vu la loi sur les clubs du 19 juin 1849, les clubs et autres réunions publiques de nature à compromettre la sécurité publique sont interdits ». 3K 84 n° 103.
- **Juillet 1849.** Liste préfectorale de lieux publics à interdire aux militaires dans les gîtes d'étapes du département en conformité avec la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 27 juin 1849. « Lieux où s'exerce une propagande active en faveur des idées socialistes ».

- **8 juillet 1849.** Le commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol signale un rassemblement d'une centaine de personnes réunies près de l'hôtel de ville pour entendre un discours de Bonnaud. Des propos les plus injurieux contre le gouvernement auraient été proférés. Demande de désarmement de la garde nationale.
 - **9 juillet 1849. Élections partielles en Ardèche pour le remplacement de Pierre-Bonaparte.**
- **27 juillet 1849.** Fondation de l'Association pour la propagande anti-socialiste et l'amélioration du sort des populations ouvrières.
- **18 août 1849. Arrêté préfectoral :** « toute distribution, tout colportage de livres écrits, brochures, journaux, gravures et lithographies sont expressément défendus à moins d'autorisation spéciale délivrée par le préfet ». 3K 84 n° 126
- **12 septembre 1849.** Acquittement du ferblantier Rey de Saint-Péray accusé d'avoir excité la haine entre les citoyens en proférant : « les négociants, les riches et les nobles sont de la canaille et des voleurs ».
- 20 septembre 1850. Le maire de Chazeaux est suspendu de ses fonctions. 3K 129, n°420.
- **Octobre 1849.** Condamnation de l'imprimeur Cheynet à six mois de prison et 10 000f d'amende.
- **16 octobre 1849.** Demôle, détenu à Privas depuis le 18 juin pour affaire politique fait une entrée triomphale dans cette ville. « Plus de 800 personnes ont été à sa rencontre avec des torches et l'ont conduit jusqu'à son logement en chantant et criant "Vive la Montagne, les rouges, Raspail, Barbès" ».
- **31 octobre 1849.** Message à l'assemblée de Louis-Napoléon Bonaparte. Il forme un ministère « selon ses vues et responsable devant lui seul. Ministère du général d'Hautpoul.
- **9 novembre 1849.** Rumeur en Ardèche : « Louis Bonaparte s'est emparé du pouvoir absolu mais il a été renversé par le peuple et c'est la Montagne qui gouvernait la France ». Affaire des « bonnets rouges » à Annonay.
- **3 décembre 1849.** Arrestation aux Vans de quatre jeunes gens pour chant séditieux : « *montre-nous ce fameux panache qui va si bien à notre Henri, reviens dans ta patrie avec les fleurs de lys* »
- **5 décembre 1849. Arrêté préfectoral :** « les chants, danses, promenades ou farandoles sur la voie publique, avec ou sans drapeau et tambours sont interdits de jour et de nuit », article 2 : « sont interdits les chants, déclamations, parades et concerts dans les cabarets, cafés, estaminets, débits de boissons et autres établissements publics ».

1850

- **6 janvier 1850** à Annonay. Le commissaire de police signale la tenue d'une réunion considérable qui a eu lieu dans la maison du gymnase tenue par un cafetier, place du Champ de Mars, au sujet d'une souscription destinée à établir une boucherie et une boulangerie sociétaires.
 - **11 janvier 1850 :** vote de la loi de Parieu. Le brevet de capacité exigé pour enseigner dans les écoles primaires peut être remplacé par le baccalauréat, par un certificat de stage. La qualité de religieux suffit pour être dispensé de la présentation des diplômes requis. La surveillance des enseignants du primaire est confiée aux autorités administratives.
- **15 février 1850.** Le sous-préfet de Tournon au préfet : « les bruits doivent nous faire tenir sur nos gardes et nous engager à nous assurer d'avance du moyen de répression en cas de besoin ». Il réclame l'envoi de 200 ou 300 hommes de troupes à Tournon.
- **17 février 1850.** Affiliation d'une quarantaine de personnes au Pont d'Arc, dans la région de Vallon, à la suite d'un pique-nique le long des rives de l'Ardèche.
- 18 février 1850, Teissier, maire d'Aubenas, est suspendu de ses fonctions. 3k 84, n°35.
- **20 février 1850.** Dépêche télégraphique de Paris du Ministre de l'Intérieur : « en présence de l'agitation des esprits, les banquets seraient dangereux dans votre département, il faut

les faire interdire. J'ai demandé au Ministre de la guerre d'autoriser l'envoi de 300 hommes à Tournon détachés de Valence ».

- **23 février 1850. Arrêté préfectoral interdisant les banquets.**
- **24 février 1850.** 75 hommes d'infanterie et 25 artilleurs à cheval s'opposent à la tenue d'un banquet socialiste organisé par Rey à Valence.
- **25 février 1850.** Une vingtaine de jeunes de Serrières ont dansé sur le quai une farandole en chantant des « chansons démagogiques » : *la Carmagnole, les peuples sont frères...*
 - **10 mars 1850. Élections partielles en Ardèche en remplacement de Rouveure démissionnaire.**
 - **15 mars 1850.** Vote de la loi Falloux.
- **19 mars 1850.** Le Ministre de L'intérieur au préfet : « je me suis empressé de faire connaître à M le Ministre de la Guerre la fâcheuse nécessité où vous vous étiez trouvé de tolérer le banquet d'Annonay faute d'avoir été appuyé par des forces suffisantes ».
- **22 mars 1850.** Circulaire du ministre de l'Intérieur : « vous aurez à combattre la propagande anarchique sous toutes ses faces et dans chacune des ces manifestations. Vous surveillerez l'action démoralisante de la presse hostile et vous signalerez aux magistrats compétents les attaques dirigées contre la Société et ses lois ».
- **29 mars 1850.** Le commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol fait état de scènes de désordre consécutives à l'acquittement de Bonnaud. 400 personnes se sont rassemblées, parmi lesquelles une centaine de femmes et d'enfants. Elles se sont portées au-devant de Bonnaud en chantant les refrains de *La Marseillaise* et en poussant les cris de « Vive la Montagne, vive Bonnaud ».
- **1^{er} avril 1850.** À Saint-Marcel-d'Ardèche, vers minuit, une centaine d'individus ont parcouru les rues proférant les cris de « à bas le maire, vive Barbès ». Plusieurs coups de pistolet furent tirés sur la place.
- **Nuit du 26 mai 1850.** Selon le commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol : « On dit que dans la nuit du 26 courant le tocsin doit être sonné dans toutes les communes de France et que lorsque la population sera hors de chez elle les rouges étant sortis armés assassinerait les blancs ».
- **29 juin 1850.** Le commissaire de police de la ville de Privas signale au préfet la mise en circulation d'une pétition à l'initiative d'épiciers, de petits propriétaires, d'ouvriers cordonniers et de cordonniers bottiers ayant pour but de s'opposer au paiement de l'impôt
 - **31 mai 1850. Loi restreignant le corps électoral. Trois ans de résidence continue. L'Ardèche perd plus de 30% d'électeurs.**
 - **4 juin 1850.** Circulaire de J. Baroche, ministre de l'Intérieur aux préfets : « l'appui du gouvernement ne vous manquera pas, chaque fois que, dans la limite de vos pouvoirs légaux, vous saurez faire respecter l'ordre et lutter contre les anarchistes ».
 - **8 juin 1850.** Augmentation du timbre et du cautionnement.
- **9 juin 1850.** Rumeur à Saint-Étienne-de-Boulogne. « Un individu étranger a harangué le public au moment de la sortie de la messe, il aurait engagé le peuple à se tenir prêt et qu'il y aurait bientôt une prise d'armes dans l'objectif de renverser le gouvernement ».
- **19 juin 1850.** La gendarmerie est informée de la tenue de réunions clandestines socialistes.
- **2 juillet 1850.** Le commissariat de police d'Annonay signale au sous-préfet l'installation d'un agent de renseignements à Annonay.
- **3 juillet 1850.** Circulaire du préfet : la loi du 19 juin 1849 est prorogée jusqu'au 22 juin 1851.
- **5 juillet 1850.** Un agent de renseignements signale au sous-préfet le café Clément à La Voulte. La propriétaire cacherait des armes : « fusils pistolets, poignards, piques, lances, des balles en grande quantité et de la poudre ».
- **6 juillet 1850.** Le maire des Assions fait appel au préfet pour enlever aux maires la responsabilité d'accorder ou non l'autorisation les fêtes votives. Objectif : « contrer la propagande socialiste qui fait des progrès dans tout le département ».

- **10 juillet 1850.** Arrêté du sous-préfet de Largentière pris à la demande du maire de Gropierres pour interdire la fête votive de sa commune. Motif : éviter les rixes entre jeunes des communes voisines.
- **12 juillet 1850.** Le ministre de l'Intérieur transmet les noms des meneurs d'un « comité révolutionnaire » établi dans l'Ardèche et qui serait en relation avec Nîmes et Valence. Le ministre de l'Intérieur signale au préfet le « Comité de propagande socialiste » à Aubenas. Parmi la liste de noms, certains détiendraient de la poudre et des balles.
- **13 juillet 1850. Arrêté préfectoral interdisant de manière absolue toutes les réunions ayant un caractère politique.**
- **16 juillet 1850.** Truc, maire de Veyras, est suspendu de ses fonctions pendant trois mois pour négligence relative à la formation de la liste électorale.
- **19 juillet 1850.** Banquet socialiste d'Assions. Arrestations des meneurs pour avoir chanté autour de l'église pendant l'office divin. Banquet politique dans lequel des chants auraient été chantés : « assemblons-nous pauvres paysans, nous sommes dévorés par le bleu et le blanc, amis rassemblons-nous autour de la Montagne ».
- **28 juillet 1850.** Une chanson intitulée *Le bal et la guillotine* a été chantée dans les rues de Joyeuse.
- **31 juillet 1850.** Le ministre de l'Intérieur verse une allocation de 150 francs par mois au préfet de l'Ardèche pour frais de police secrète.
- **2 août / 4 août 1850.** Envois de lettres anonymes à la préfecture signalant des personnes détenant des armes dans la vallée du Rhône.
- **18 août 1850.** Lettre anonyme dénonçant des propos hostiles contre le préfet, la détention d'armes.
- **Nuit du 18 au 19 août 1850.** A Meysse, le suppléant au juge de paix du canton de Rochemaure signale qu'une partie de la population « assistée même d'une partie de l'autorité locale ont parcouru les rues en vociférant toutes espèces de chants hostiles au gouvernement en poussant des cris provocatifs (sic) tels que « Vive Robespierre, vive la guillotine, à bas le président, à bas la religion ».
- **28 août 1850.** Lettre en provenance des Vans au préfet signalant une société secrète qui correspondrait avec l'Europe entière, des chansons provocatrices hostiles au gouvernement au café Gilles.
- **29 août 1850.** Lettre anonyme de Privas signalant des dépôts de balles et de poudre.
- **9 septembre 1850.** Perquisitions domiciliaires effectuées par le procureur de la République et le juge d'instruction à Saint-André-de-Cruzières suite à renseignements concernant une société secrète. « Les recherches les plus minutieuses n'ont amené aucun résultat important ».
- **15 septembre 1850.** Les brigades de gendarmerie de Joyeuse, Vallon, Berrias, Jaujac, Valgorge s'interposent pour interdire des banquets et réunions politiques à Saint-André-de-Cruzières.
- **16 septembre 1850.** Coup de fusil tiré sur le préfet.
- **17 septembre 1850.** Le sous-préfet de Largentière demande au préfet l'envoi d'agent secret chargé d'infiltrer les sociétés secrètes.
- **17 septembre 1850.** Le commissaire de police de Valence porte à l'attention du préfet qu'un service de pigeons voyageurs a été organisé aux Granges, commune de Saint-Péray et signale que « c'est sur la rive droite du Rhône entre Tournon et Viviers que se forment tous les projets révolutionnaires ».
- **18 septembre 1850. Étienne Pellier,** maire de Labastide-de-Virac, est suspendu de ses fonctions. Révoqué par décret présidentiel le 25 octobre.
- **20 septembre.** Le maire du Pouzin signale que dans la nuit, sur la place publique, on a pendu un mannequin à l'arbre de la liberté portant un écriteau : *position des blancs, vive la République.*
- **22 septembre 1850.** Lettre anonyme de Privas signalant des armes et de la poudre.

- **24 septembre 1850.** Perquisitions domiciliaires nocturnes au Pouzin, Baix, Cruas. par le préfet de l'Ardèche et la troupe de ligne pour dépister « les dépôts d'armes de poudre, de munitions de guerre et les listes d'affiliations à une société secrète ».
- **1^{er} octobre 1850.** Le ministre de l'Intérieur félicite le préfet pour son expédition menée au Pouzin, « on ne peut qu'applaudir à la conduite d'un fonctionnaire qui donne lui-même l'exemple du courage et du mépris de la mort. Un tel enseignement est bien utile dans un département comme le vôtre où la faiblesse des agents du pouvoir a fait trop longtemps la force des anarchistes ».
- **2 octobre 1850.** La brigade de La Voulte doit renoncer à l'arrestation d'un individu sans papier. Une trentaine de personnes s'y opposèrent.
 - **10 octobre 1850.** Revue des troupes par le président de la République au camp militaire de Satory. Des régiments de cavalerie crient : « vive l'empereur » en désobéissance aux ordres du général Changarnier qui avait conseillé au général Neumayer de faire défiler les troupes en silence, comme l'exigeait le règlement militaire. Neumayer qui s'est conformé aux ordres est destitué par le président.
- **14 octobre 1850.** A Villeneuve-de-Berg, une patrouille de la gendarmerie est assaillie par une centaine d'individus qui l'accompagnèrent jusqu'à la caserne en la huant : « à bas la canaille ». Deux pierres ont été lancées.
- **16 octobre 1850.** Télégramme du préfet du Rhône au préfet de la Drôme qui transmet à Privas : « on annonce positivement dans les réunions des anarchistes un mouvement insurrectionnel dans le midi : prenez vos précautions ».
- **21 octobre 1850.** Le conducteur de la diligence d'Alès aurait signalé que le général de Rostolan commandant la 8^e, 9, 10^e division militaire de Montpellier faisait abattre sur son passage les arbres de la Liberté.
- **22 octobre 1850.** Circulaire du ministre de l'Intérieur Baroche au sujet de soulèvements qui devraient naître dans les départements de l'Est et du Midi. Projet d'insurrection dont le signal partirait de Paris vers le 11 novembre. « Il est fort possible qu'il n'y ait rien de bien sérieux ».
- **24 octobre 1850.** Arrestation d'Adolphe Gent compromis dans le « complot du Sud-Est » ou « complot de Lyon ».
- **30 octobre 1850. Arrêté du préfet proclamant la dissolution de la garde nationale de Salavas et de Vallon « considérant que la garde nationale ne s'est pas déplacée pour prêter main-forte aux autorités lors de l'arrestation de personnes surprises en flagrant délit de réunions illicites ». Un délai de deux heures est accordé aux citoyens pour porter leurs armes à l'hôtel de ville.** 3 K 84, n° 183.
- **31 octobre 1850.** Le préfet de la Drome signale la présence de sociétés secrètes parfaitement organisées à Saint-Péray et à La Voulte. « On parle aussi de réunions derrière la montagne de Soyons et d'une fabrique de poudre. ».
- **Novembre 1850.** Lettres anonymes au préfet en provenance d'Antraigues : « Je tiens d'une confidence intime qu'il existe un complot d'après lequel dans la nuit du 19 au 20 ou du 21, 22, le parti rouge doit mettre le feu à la préfecture, aux casernes et élargir les prisonniers ». Suit une liste de nom.
- **1er novembre 1850.** « Les démagogues de Genève les plus turbulents doivent quitter le pays ». Note du général commandant les 5 et 6e division militaire.
- **3 novembre 1850.** Arrestations de trois personnes de la commune de Laurac pour avoir proféré des cris séditieux. A Laurac, Victorin Mazon, escorté par une vingtaine de démocrates de Largentière, assistait à la fête votive muni de paquets de papiers. 150 personnes ont banqueté. Le maire ne s'est pas cru autorisé à pénétrer dans la salle du banquet parce qu'il n'avait pas entendu de cris séditieux.
- **4 novembre 1850.** Signalement de l'existence d'une société secrète à Jaujac.
- **6 novembre 1850.** A Burzet, une vingtaine de jeunes gens étrangers à la commune parcourent la ville en poussant des cris séditieux. Les gardes ont été assaillis de pierres sur la place du Temple. Arrestation de cinq jeunes gens.

- **7 novembre 1850.** Un gendarme est assailli par des pierres sur la route de Privas à Aubenas.
- **8 novembre 1850.** À Bourg-Saint-Andéol, perquisitions des domiciles de Félix Bonnaud et de Michel Prat effectuées par le juge de paix et le commissaire de police Elles n'ont donné aucun résultat.
- **10 novembre 1850.** Arrestation de six individus à Jaujac.
- **10 novembre 1850.** Le préfet de la Drôme au préfet de l'Ardèche : « des renseignements d'une source ordinairement bien informée annoncent pour demain ou après-demain, une insurrection qui commencerait dans le département de l'Ardèche. Le signal serait transmis par des feux sur les montagnes ».
 - **11 novembre 1850.** Rentrée parlementaire.
- **11 novembre 1850.** Ferdinand Terrasse, maire de Genestelle, est suspendu de ses fonctions.
- **13 novembre 1850.** Le juge de paix de Burzet demande au préfet la mise en état de siège du département pour « en finir avec les émeutiers et les ennemis éternels de l'ordre public ».
- **14 novembre 1850.** Le maire des Assions est informé par un individu « qu'un complot d'insurrection éclaterait bientôt et que dans moins de trois jours la guerre civile serait peut-être déclarée ». Il a mis sa commune en état de siège.
- **14 novembre 1850.** Le sous-préfet de Largentière exprime ses inquiétudes au préfet : « à Largentière nous n'avons aucun moyen de crier aux secours... Si nous étions attaqués sans avoir été prévenus quelques heures à l'avance, le succès le plus incontestable appartiendrait à l'émeute ».
- **16 novembre 1850.** Rapport du sous-préfet : « Lablachère n'est pas tranquille. On chante des airs socialistes en plein café et on promène des drapeaux rouges dans les salles du café. Ribes remue, Jaunas aussi ».
- **18 novembre 1850.** Graves incidents à Bourg-Saint-Andéol. Suite à une perquisition, l'adjoint au maire de la commune, l'horloger Michel Maurice, inculpé dans l'affaire du complot de Lyon a été arrêté. Des barricades se sont formées en différents points de la ville. La troupe de ligne ayant voulu les réduire a été attaquée du haut des toits à coups de pierres et de fusils. Le commissaire de police a tué d'un coup d'épée Jean Alexis Hours, garde champêtre révoqué.
- **28 novembre 1850.** Rapport du commissaire de police d'Annonay : « les socialistes d'Annonay sont organisés par sections; chaque section est composée de 24 hommes, tous armés de poignards, pistolets ou fusils. Ils attendent pour se lever un signal convenu, des feux allumés sur la cime des montagnes, des fusées ou des émissaires de Lyon, Grenoble ou Saint-Étienne. Au moment désigné, la caserne de gendarmerie serait cernée et l'on s'emparerait de toutes les autorités ».
- **27 novembre 1850.** Le sous-préfet de Largentière, sur la foi de révélations faites par un convive du banquet de Laurac, obtient un mandat d'amener contre Louis Victorin Mazon. Il réclame l'appui de 30 fantassins de la garnison d'Aubenas.
- **28 novembre 1850.** Arrestation de Louis-Victorin Mazon, ancien commissaire du Gouvernement provisoire dans l'Ardèche.
- **29 novembre 1850.** Selon le sous-préfet de Largentière, les démocrates depuis l'incarcération de leur chef, circulent jusqu'à des heures avancées de la nuit dans les alentours de Largentière et dans les rues de la ville. « Ils sont tous armés et presque tous munis de fusils de garde nationaux ».
- **1er décembre 1850.** Remise en liberté de Mazon. Le juge d'instruction, Ladreyt de la Charrière, a estimé que des charges suffisantes ne justifiaient pas sa mise en détention. Le sous-préfet de Largentière souhaitait rattacher cette procédure à celle du complot de Lyon. Le ministre de L'intérieur Baroche exprime ses regrets sur cet acte de faiblesse du juge d'instruction et en informe le garde des Sceaux.
- **11 décembre 1850.** Alzas, maire de Salavas est suspendu de ses fonctions. 3K 84, n°211.

- **15 décembre 1850.** Le Maréchal des Logis chef du Cheylard informe le préfet de l'existence d'une société secrète dans la commune de Gluiras, canton de Saint-Pierreville.
- **19 décembre 1850.** Le sous-préfet de Tournon qu'il pourrait exister un projet de soulèvement pour le mois de janvier prochain. Ce mouvement s'exécuterait en même temps de la Méditerranée à l'Océan et des Pyrénées à la Belgique. Le but serait le renversement du président de la République.

1851

- **3 janvier 1851.** Le général Changarnier est révoqué. Démission de plusieurs ministres dont le ministre de la Guerre.
- **22 janvier 1851.** Perquisition du procureur de la République à Serrières chez le perruquier Dutal dit Arago, président du comité démocratique de Serrières. Les portraits de Robespierre, Saint-Just, Couthon ont été saisis.
- **23 janvier 1851.** Selon le commissaire de police de Vallon, vers 22 heures, une centaine de démocrates sociaux ou socialistes chantaient *La Marseillaise* au café Hyppolite Villard. « *La Marseillaise*, chantée par une foule d'une centaine d'individus, prenait un caractère politique qu'on ne pouvait tolérer ». Un procès verbal a été dressé à Villard.
 - **24 janvier 1851.** Remaniement ministériel après la crise provoquée par la destitution du général Changarnier qui cumulait les commandements de la division militaire et de la Garde nationale de Paris. Des parlementaires du parti de l'Ordre font cause commune avec la gauche pour voter contre la confiance accordée à ce « petit ministère ».
- **Nuit 26/27 janvier.** Troubles à Aubenas. Des jeunes gens ont parcouru les rues en chantant et en renversant les bornes des rues et les escaliers qui se rencontraient sur leur passage, une croix en bois a été pendue sur la caisse de l'arbre de liberté, place du Champ de mars. Les auteurs arrêtés ont été condamnés à 15 francs d'amende et cinq jours d'emprisonnement.
- **5 février 1851.** Agitation à Vallon. Placards contre le commissaire de police et le juge de paix. Une guillotine rouge a été peinte sur la porte du juge de paix.
 - **6 février 1851.** Circulaire du ministre de l'Intérieur Vaisse : « le devoir de l'autorité est de veiller avec soin au maintien de la tranquillité publique : vous aurez donc à user des pouvoirs que la loi du 19 juin 1849 vous confère. Il importe d'empêcher ou d'interdire toute démonstration qui vous semblerait incompatible avec le bon ordre ou qui serait de nature à exalter les mauvaises passions ».
- **6-26 février 1851.** Le 2^{ème} conseil de guerre juge à Lyon 39 inculpés (24 arrêtés et quinze par contumace) impliqués dans les événements de Saulce et Cliousclat du mois de septembre 1850. Ernest de Saint-Prix, contumace, est condamné à 20 ans de prison, les autres contumaces à des peines allant de cinq à dix ans de détention. Les accusés présents à leur procès écopent de peines s'échelonnant de 6 mois à cinq ans d'emprisonnement.
- **19 février 1851.** Manifestation devant l'hôtel de ville de Vallon contre le commissaire de police de la ville. 500 ou 600 personnes. Jets de pierres.
- **23 février 1851.** Le sous-préfet de Tournon apprend que le général Lapeyre lui envoie 200 artilleurs dont 30 à cheval pour s'opposer à la tenue d'un banquet à Annonay organisé par
- **24 février 1851.** Rapport du sous-préfet de Tournon sur le banquet d'Annonay qui s'est tenu dans un parc public: « pour empêcher toute apparence de banquet, j'avais fait briser toutes les tables qui avaient été conscrites. 700 à 800 personnes se sont réunies par famille ou par groupe de 7 ou 8. Quelques-uns ont chanté la Marseillaise, on les a fait taire. On leur a ordonné de se retirer vers 5h ».
- **24 février 1851.** 200 jeunes gens de Joyeuse ont parcouru la commune de Rosières en chantant des « airs séditieux ».
- **24 février 1851.** Enterrement de Bérard, fils d'un conventionnel de 1793. Discours prononcé par Victorin Mazon : « l'heure de la moisson a sonné, il est honteux de subir

- plus longtemps le joug de l'administration ordurière de l'Ardèche ». 300 auditeurs ont ensuite assisté à un repas.
- **28 février 1851.** Rapport du sous-préfet de Largentière « Le calme qui subsistait depuis deux mois dans l'arrondissement fait place pour les cantons du midi à un état d'agitation réveillée par l'anniversaire des événements de février ».
 - **2 mars 1851.** Au Teil, selon le maire, « une farandole assez nombreuse a parcouru les rues. Des chansons impies et démagogiques ont porté l'effroi parmi les honnêtes gens. Manifestation à la porte de l'église violemment frappée à coup de pied au moment où plus de 200 personnes étaient en prière devant le Saint Sacrement exposé. La chanson la plus atroce contre le souverain pontife a été chantée sous les fenêtres du presbytère. La Carmagnole et la Marseillaise ont été chantées. On a attaché à l'arbre de la Liberté une croix et une lanterne. Sur les observations d'un honnête passant des injures et des menaces de mort dignes de 93 ont été proférés ».
 - **17 mars 1851.** Rapport du commissaire de police de Vallon suite à des manifestations à l'annonce du jugement des prévenus de Salavas à Privas. « Des individus, des deux sexes, hommes, femmes, filles et enfants, le tout composé de tout ce qu'il y a de plus vil et de plus crapuleux dans Vallon, se sont livrés hier soir depuis 7h30 jusqu'à 10h du soir à des scènes de désordre... 400 à 500 personnes formaient le rassemblement. , une bande de femmes et de filles occupait le centre, les filles se livraient à des chants républicains, chantant gesticulant, en criant à tue-tête de manière qu'on ne voyait que bras et tête en mouvement ».
 - **18 mars 1851.** Décret du président de la République dissolvant le conseil municipal d'Aubenas. Le 2 avril, le préfet nomme une commission de cinq membres : Cuchet Gabriel, Mathon expert, Baratier avocat, Gay-Laprade aîné, négociant, de Rocher Jules. 3K 85, n°60.
 - **23 mars 1851.** Ouverture du procès en cours d'assises des prévenus inculpés dans le cadre de l'affaire de Salavas.
 - **23 mars 1851.** Rapport du sous-préfet de Largentière concernant Vallon : « On coupe les mûriers du juge de paix, on incendie sa porte, on ne parvient pas à saisir les prévenus de Salavas, on met le feu à la maison du commandant de la garde nationale qu'on sait dévoué à l'ordre, on tente d'assassiner le commissaire de police, on lui jette des pierres plein le visage...Aucune poursuite judiciaire n'est possible, personne n'a rien vu, rien entendu ».
 - **14 mars 1851.** Théodore François Emmanuel Boissin-Laroche, de Saint-André-de-Cruzières, est condamné par le tribunal correctionnel de Largentière à douze jours de prison pour outrages envers Jean Louis Eugène Graffand, maire de la commune. Il a été défendu par Jules Cazot, avocat montagnard d'Alès. Son retour donne lieu à des troubles dans la commune de Saint-André-de-Cruzières.
 - **25 mars 1851.** Suspension des fonctions de Dumas, premier adjoint au maire de la commune de Saint-André-de-Cruzières. « Considérant que dans la journée du 16 mars alors que des désordres graves avaient lieu dans la commune, Dumas n'a pas prêté son concours au maire pour maintenir la tranquillité publique Il a manqué à tous ses devoirs ». 3k 85, n°54.
 - **24 mars 1851.** Rapport du commissaire de police de Vallon : « un grand nombre de rouges sont allés sur la montagne cueillir du thym ou de petits symboles ou emblème de la montagne. Le soir j'ai entendu des chants nocturnes sur la place de la halle. [...] J'ai aperçu un rassemblement de 200 à 300 personnes. Dans la prévision de cette manifestation, j'ai recommandé au brigadier de venir immédiatement avec toute la brigade, la baïonnette au bout du fusil ».
 - **31 mars 1851.** A Largentière à 10h30 du soir, rassemblement assez considérable devant la caserne de gendarmerie. Des cris séditieux ont été renouvelés à 11h30. Le lieutenant qui s'est montré à la terrasse a été assailli par des pierres lancées en grand nombre. A Joyeuse, troubles en relation avec l'arrestation d'une personne interpellée dans l'affaire de Saint-André-de-Cruzières. Le maire a voulu procéder à une arrestation. Une soixantaine de

personnes ont arraché le prisonnier à la gendarmerie. Deux gendarmes ont eu leurs vêtements complètement déchirés.

- La préfecture a été assaillie chaque soir à coups de pierres. Les vitres ont été brisées.
- **1^{er} avril 1851.** Circulaire du ministère de l'Intérieur concernant « un mouvement insurrectionnel comprenant une vingtaine de départements. L'opinion serait bien préparée et attendrait un signal ».
- **4 avril 1851.** À Largentièrre, 70 à 80 personnes font la farandole et chantent la Marseillaise. En apercevant la gendarmerie, les cris de « à bas les mouchards » ont été proférés. Le maire qui faisait quelques remontrances à des jeunes gens a été bousculé.
 - **10 avril 1851.** Remaniement ministériel. Léon Faucher à l'Intérieur.
- **10 avril 1851.** Le ministre de l'Intérieur adresse par mandat une somme de 300 francs destinée à des frais de police secrète.
- **14 avril 1851.** A l'annonce de la clémence du jury dans le procès des prévenus de Salavas, une foule considérable se porte au devant des acquittés, (1 500 personnes environ chantant la Marseillaise). Une troupe de jeunes filles a entonné un hymne républicain. Les cris de « vive la République » ont été poussés.
- **18 avril 1851.** Le sous-préfet de Largentièrre au préfet : le mouvement dont vous me parliez dans votre lettre du 14 est annoncé à Largentièrre parmi la gent socialiste pour la nuit. Les fidèles ne connaissent pas encore le jour mais ils attendent à chaque instant le mot d'ordre de Saint-Étienne et de Lyon. L'insurrection ne devra pas dépasser le 4 mai ».
- **1^{er} mai 1851.** Le ministère de l'Intérieur avertit le préfet que selon un rapport du chef de la 15^e Légion de gendarmerie une grande réunion de chefs socialistes de la Drôme, de la Haute-Loire et de l'Ardèche doit avoir lieu à Aubenas dans le courant de mai.
- **3 mai 1851.** Rapport de gendarmerie à propos d'une rixe qui a éclaté à Villeneuve-de-Berg. Arrestation mouvementée. Les gendarmes ont été frappés à coup de pied.
- **Nuit du 3 au 4 mai 1851.** une trentaine d'individus armés ont parcouru les rues du village de Saulce en tirant des coups de feu et en appelant les habitants aux armes avant de franchir le Rhône pour se réfugier à Baix.
- **7 mai 1851.** Au petit matin, le village de Baix est cerné par 200 militaires sous les ordres du préfet de l'Ardèche. Le plan de cette vaste expédition de police destinée à arrêter les prévenus inculpés dans les événements de Saulce a été projeté par le général Lapène en collaboration avec le préfet de la Drôme et les autorités judiciaires.
- **16 mai 1851.** Un pigeon voyageur a été intercepté alors qu'il s'abattait dans l'écurie de Baratier, aubergiste aux Granges à proximité de Guilherand. Il portait cousu avec un linge à la patte droite deux billets roulés et une inscription codée en chiffres. Le docteur Savin, de la commune de Saint-Péray, voulait absolument qu'on lui remette ce pigeon.
- **19 mai 1851.** Des gendarmes procédant à l'arrestation d'une personne qui a crié « vive la République démocratique et sociale » sont pris à partie par une foule et contraint de lâcher leur prisonnier.
 - **1^{er} juin 1851.** Discours présidentiel de Dijon, le président se plaint de l'Assemblée « Lorsque j'ai voulu faire le bien, améliorer le sort des populations, elle m'a refusé son concours ».
- **7 juin 1851.** Au hameau de Combemaure, dans la périphérie de Grâne, huit des condamnés contumaces dans le procès de l'affaire de Saulce ont échappé à la gendarmerie de Loriol. Au cours de leur fuite, ils ont blessé le brigadier et deux gendarmes.
- **11 juin 1851.** Le ministre de l'Intérieur, faisant état de la demande du préfet de la Drôme, évoque l'idée de mettre en état de siège le département de l'Ardèche ou les arrondissements de Privas et de Tournon. « Les arrondissements de Privas et de Tournon servent très souvent de refuge aux bandits, sont animés d'un fort mauvais esprit et sont comme autant de réserves où les malveillants politiques de la Drôme trouvent des affiliés et des auxiliaires ».
- **11 juin 1851. Arrêté préfectoral en relation directe avec les événements de la Drôme :** « Quiconque soit pour envahir des domaines, propriétés ou deniers publics, places, soit enfin pour faire attaque ou résistance envers la force armée agissant contre les

auteurs de ces crimes, se sera mis à la tête de bandes armées, ou y aura exercé une fonction ou un commandement quelconque sera puni de mort. Les mêmes peines seront appliquées à ceux qui auront dirigé l'association, levé ou fait lever, organisé ou fait organiser les bandes ou leur auront, sciemment et volontairement, fourni ou procuré des armes, munitions et instruments de crime ou envoyé des convois de subsistance, ou qui auront de toute autre manière pratiqué des intelligences avec les directeurs ou commandants des bandes ».

- **27 juin 1851.** Le préfet de l'Ardèche ne partage pas l'opinion de son collègue de la Drôme pour la mise en état de siège du département. « Une semblable mesure n'ajouterait rien aux moyens de répression dont l'autorité dispose ». Il demande la mise en place « d'un système de surveillance secret » pour découvrir les coupables.
- **3 juillet 1851.** Le commissaire de police d'Aubenas est informé de la présence d'une fabrique de poudre à Aubenas à 2 km de la ville « destinée à fournir des munitions à la démagogie ».
- **7 juillet 1851.** Des gendarmes de Largentière voulant arrêter des jeunes gens qui chantaient des chants séditieux ont été assaillis à coup de pierre. L'un d'eux a riposté par un coup de pistolet. Dans la nuit, plusieurs coups de feu ont été tirés au-dessus de Largentière.
- **9 juillet 1851 Arrêté préfectoral. Les clubs, banquets et autres réunions politiques sont interdits.** Recueil des actes administratifs. 3K85, n°129.
- **11 juillet 1851.** Effervescence à Largentière signalée par le sous-préfet suite à des lettres de Ledru-Rollin qui engagent les démocrates à persister dans leurs exigences et que sous peu ils obtiendraient satisfaction.
- **13 juillet 1851.** Selon le sous-préfet, à Largentière, toutes les affiches sur lesquelles étaient imprimées le discours du président de la République ont été maculées d'ordures. On avait apposé sur l'une de ces affiches une bande de papier : « *de l'Élysée hélas voici ce qui nous reste, de la m.... à t'offrir en attendant le reste* ».
- **14 juillet 1851.** À la fête votive de Grospierres, les gendarmes qui ont voulu procéder à des arrestations se sont fait entourer. On a tenté de les désarmer. Le maire a ordonné au brigadier de faire ranger les gendarmes, croiser la baïonnette et faire les sommations. Il demande au préfet d'interdire les fêtes votives et de mettre le département en état de siège.
- **18 juillet 1851.** Rapport du sous-préfet de Tournon sur la ville d'Annonay « A Annonay les ouvriers se montrent plus turbulents et plus insoumis. Les nuits sont troublées par leurs promenades et leurs chants. J'attribue cette recrudescence à l'approche de la discussion sur révision de la constitution ».
- **18 juillet 1851.** Des chants dans des cafés de la ville de Largentière. La présence de Mazon est signalée. Une personne a été arrêtée. Des jeunes gens de Chassiers, Rocher et Vinezac escortèrent le prisonnier. Au moment de l'incarcération : jets de pierres sur la gendarmerie. Un gendarme atteint a fait feu.
- **19 juillet 1851.** L'Assemblée repousse la révision constitutionnelle.
- **20 juillet 1851.** À Tournon, au milieu d'une foule considérable réuni sur la place des Capucins, plusieurs ouvrier ont chanté une chanson dont le refrain est « *mettez au bout de nos fusils tous les ministres de Paris, le Changarnier, le pape aussi, les peuples sont pour nous des frères et les tyrans des ennemis* ». Les chanteurs au nombre de sept ou huit ont pris la fuite à l'arrivée des gendarmes.
- **28 juillet 1851.** Le commissaire de Police de Vallon signale des chants montagnards « *des monts sacrés de la lumière viens donc déployer ta lumière en 1852* » ainsi que des appels à Ledru-Rollin.
- **5 août 1851.** Interdiction de la fête votive de Montréal autorisée dans un premier temps par le maire. Malgré l'interdiction, des farandoles se mettent en place. La gendarmerie voulut s'y opposer, le maire les autorisa. La présence de Victorin Mazon est signalée. La brigade se retira à 11h du soir. Au départ de la brigade de gendarmerie, le maire signale « des cris anarchiques, bagarres, batailles, coups de pistolets et coups de couteau ».
- **5 août 1851.** Troubles à Labastide-de-Virac. Des gendarmes veulent s'interposer dans une rixe qui a éclaté dans un café « rouge » où étaient « enfermés 200 démocrates protestants ». Ils sont agressés, « des cris de mort furent proférés tumultueusement » Plusieurs habitants du village ont été agressés par des individus originaires de la commune de Salavas.
- **9 août 1851.** Le curé de Malarce signale qu'une société secrète s'organise dans la commune.

- **10 août 1851. A Laurac**, « des événements d'une nature extrêmement grave se sont passés pendant la fête votive qui avait lieu dimanche ».
- **11 août 1851. Considérant que les fêtes votives ne sont le plus souvent que des réunions politiques déguisées et qu'elles ont donné lieu aux plus graves désordres dans plusieurs communes de l'arrondissement de Largentière à Labastide-de-Virac, et Laurac => La fête de Vagnas du 17 août est interdite.** Recueil des actes administratifs 3K85, n°146.
- **12 août 1851. Les fêtes votives sont interdites dans l'arrondissement de Largentière pendant les mois d'août, septembre, octobre, novembre 1851.** Recueil des actes administratifs 3K85, n°149.
- **12 août 1851.** Les réunions périodiques qui se tiennent chez Louis Hilaire, cabaretier aubergiste de Laurac, ont un but politique. La fréquentation de cet établissement, après le guet-apens du 10, constitue un danger permanent pour la sécurité publique. => Fermeture jusqu'à nouvel ordre. Recueil des actes administratifs 3K85, n°150.
- **13 août 1851.** Selon les révélations d'un prévenu de l'affaire de Laurac, Mazon et les « chefs de la démagogie » veulent renouveler à Largentière les troubles de Laurac. « Une rixe sera tentée pour faire sortir la gendarmerie de la caserne, l'attirer dans la ville et on procédera à l'assassinat de ces braves militaires. Les principales autorités se transporteront sur les lieux où on leur imposera le même sort et delà on se jettera sur les prisons et la poudrière ». Le sous-préfet de Largentière croit « l'état de siège entièrement désirable ».
- **14 août 1851.** Le général commandant les 7^e, 8^e et 9^e divisions militaires de Montpellier donne l'ordre de faire partir de la garnison de Pont-Saint-Esprit 300 hommes de troupe qui devront rallier Largentière.
- **16 août 1851.** La tentative pour arrêter Vincent, l'un des inculpés dans l'affaire de Laurac, échoue. « Au moment où les hommes sont partis à une heure du matin, un coup de pistolet a été tiré sur la montagne ».
- **19 août 1851.** Arrestation à Largentière de Courtin ancien porteur de contraintes à Vallon. Compromis dans l'affaire de Laurac. Organisateur des sociétés secrètes à Balazuc selon le garde champêtre.
- **19 août 1851.** Incidents à la fête votive de Valgorge. « 250 jeunes gens appartenant presque toutes à des communes étrangères à Valgorge sont arrivés avec des cravates rouges, des cannes à bec crochus, ils ont poussé des cris anarchiques, chanté des chants prohibés, ils ont dressé sur une place une table, ont commencé un petit banquet et se sont pris à danser autour de la table en continuant à répéter « vive Blanqui, vive Barbès, vive Ledru-Rollin ». L'autorité du maire a été méconnue. On lui a répondu qu'il n'avait pas le droit de parler sans son écharpe ». Deux brigades de gendarmerie et une compagnie de fantassins se sont transportées sur les lieux, les perturbateurs avertis ont pris la fuite dans toutes les directions.
- **19 août 1851.** Arrestation manquée de Lemaire et de Jacques Froment à Lachavade.
- **21 août 1851.** Un soldat isolé d'un détachement stationné à Prunet est abordé par un homme à cheval puis par six individus sortant d'un trou du rocher : « Moi qui te parle, je suis le chef de ces montagnes, mes sociétés m'obéissent, me cachent et quand on me croit d'un côté je suis averti et déjà de l'autre ».
- **22 août 1851.** Des visites domiciliaires ont lieu à Rosières, Lablachère, Joyeuse. 14 fusils de guerre ont été trouvés chez l'armurier Casimir Allemand, le « Mazon de Joyeuse » selon le sous-préfet.
- **23 août 1851.** Agression d'un gendarme de la brigade des Vans à Lablachère. «Trois coups de feu ont été tirés sur lui. Blessé à la cuisse et au genou, dans les reins par du gros plomb ».
- **26 août 1851.** À Saint-Genest, 8 000 à 10 000 personnes présentes à la foire. Plusieurs fois des chants anarchiques ont été commencés mais sur le champ un coup de tambour rappelait tous les militaires qui dispersaient les groupes. « Vers 3h des chants séditieux furent proférés, une arrestation eut lieu, l'agitation fut grande, on criait « zou, zou » et on menaçait de tenter la délivrance du prisonnier. Le soir, on voulait organiser des

farandoles. Le capitaine jugea que les allures des démagogues prenaient un caractère assez alarmant pour devoir prescrire de charger publiquement les armes. Cette démarche a suffi pour ramener le calme ».

- **27 août 1851.** Fête de Saint-Alban. L'intervention de la troupe a été nécessaire pour interrompre des farandoles s'organisant sur la voie publique. Le soir vers 10h quelques pierres ont été lancées de loin sur la troupe. Le lieutenant qui commandait a été blâmé énergiquement par ses supérieurs pour n'avoir pas poursuivi les perturbateurs.
- **27 août 1851.** D'après la préfecture du Rhône, le 20 juin, une réunion secrète et de nuit se serait tenue dans les environs de Grâne. Présidée par Larger qui a joué un rôle actif dans l'organisation des sociétés secrètes de Paris. Une vingtaine de civils, un certain nombre de sous-officiers et de soldats du 13^{ème} de ligne cantonnés dans le pays y assistaient. Larger leur annonça qu'un mouvement insurrectionnel se préparait, que son point central serait dans l'Ardèche, que les insurgés de la Drôme devaient y concourir et qu'on comptait sur une réunion de 25 000 hommes. On fit prêter à ces militaires les serments de prendre part au mouvement et on leur donna pour instruction de tuer leurs officiers s'ils faisaient mine de résister.
- **28 août 1851.** Le ministère de l'Intérieur signale la tenue d'une réunion à Condrieu d'un certain nombre de délégués de l'Isère, de l'Ardèche et du Rhône pour discuter de la nomination d'un candidat que la faction doit porter à la présidence en 1852 ainsi que les moyens de mettre de côté la loi du 31 mai.
- **31 octobre 1851.** Troubles à Vinezac lors de la fête votive autorisée par le maire. Au moment de la fermeture des lieux publics, des patrouilles d'infanterie accompagnant les gendarmes font évacuer les auberges et les cabarets. Un rassemblement « hostile » de 150 personnes se serait formé à la sortie des auberges. Des sommations eurent lieu. Le rassemblement se dissipa et se recomposa en groupe de 15 à 20 personnes dans les principales ruelles de Vinezac. La sentinelle qui gardait l'avant-poste fut attaquée et des pierres lancées sur la patrouille. Les soldats répliquèrent par des coups de feu qui blessent plusieurs personnes. Six arrestations sont effectuées et le maire qui aurait parlé « d'une façon très inconvenante » au lieutenant commandant le détachement, est révoqué de ses fonctions par arrêté ministériel, le 13 novembre 1851.
- **1^{er} septembre 1851.** Des inculpés dans « le complot de Lyon » acquittés par le Conseil de guerre sont arrivés au Pouzin par le bateau de midi. L'un d'entre eux qui était resté coiffé d'un chapeau noir pendant le trajet de Lyon au Pouzin a retiré une casquette rouge de sa malle et s'en est coiffé en arrivant.
- **2 septembre 1851.** Suspension de Cellier par arrêté préfectoral. 3K 85, n°155.
- **3 septembre 1851.** Arrêté préfectoral interdisant toutes réunions dans le Café de la Fraternité de Dupuis à Vinezac. Fermé jusqu'à nouvel ordre. 3K85, n°156.
- **2 septembre 1851.** Trois coups de pistolet ont été tirés sous les fenêtres de la caserne de Largentière.
- **7 septembre 1851.** Surveillance de la foire et du pèlerinage de Lablachère. 4 000 à 5 000 pèlerins. Selon le sous-préfet il y aurait dix gendarmes, 160 hommes sous les ordres du commandant du 14^e de ligne, un lieutenant colonel du 35^e de ligne avec près de 400 hommes, 150 hommes sous les ordres d'un capitaine du 16^e Léger, 60 hommes du 14^e Léger qui ont été portés sur Joyeuse et Lablachère. 30 hommes sur Joannas, 30 hommes pour Pradons, 40 soldats à Largentière.
- **11 septembre 1851.** Arnaud, agent secret relevant de Constant chef de cabinet à la préfecture de Paris, arrive en Ardèche.
 - **12 septembre 1851. Département en état de siège.**
- **13 septembre 1851.** Les six prévenus inculpés dans les troubles de Labastide-de-Virac se sont constitués prisonniers. Condamnés à des peines de 6, 10 et 18 mois de prison plus 25 francs d'amende.
- **15 septembre 1851.** A Prades, la fête était dans tout son entrain au moment où un détachement de 30 hommes est arrivé. Tout le monde s'est enfui, les danses se sont arrêtées.

- **15 septembre 1851. Arrêté préfectoral interdisant le port de la couleur rouge et de signes distinctifs de ralliement.** « Considérant que dans plusieurs communes, certains individus affectent de se montrer en public avec des ceintures rouges ou des pièces d'étoffe rouge posées autour du cou et déployées sur la poitrine ou placées à la boutonnière, que de pareils insignes sont des signets de ralliement et de provocation ; que les porter en public, c'est exciter au désordre : le port public de tous insignes de ralliement, non autorisés par la loi ou les règlements de police, tels que bonnets rouges, cravates, ceintures ou rubans rouges, est formellement interdit ». Recueil des actes administratifs 3K 85, n°164.
- **17 septembre 1851.** Pierre Breysse inculpé dans l'affaire de Laurac se serait entretenu avec un soldat devant la porte de la sous-préfecture
- **21 septembre 1851.** Placards séditionnels affichés dans plusieurs points de Largentière. Arrestation de Desportes comme prévenu d'avoir composé et édité le pamphlet.
- **23 septembre 1851.** Quatre chasseurs sont interpellés dans la commune de Saint-Sylvestre par la gendarmerie. Un des chasseurs assène un coup de crosse sur la tête d'un gendarme tandis qu'un autre chasseur ouvre le feu sur le gendarme. Arrestations, les quatre chasseurs sont traduits devant le conseil de guerre. Selon le sous-préfet de Largentière « Il faut imprimer à la population des campagnes une crainte salutaire ».
- **24 septembre 1851.** Selon le commandant de Luxer, 90 hommes de son bataillon stationnés au Pont-Saint-Esprit allaient être dirigés vers Largentière pour s'ajouter aux 360 hommes de troupe déjà en place.
- **25 septembre 1851.** Arrivée d'un agent de renseignement de la police secrète à Largentière.
- **25 septembre 1851.** Selon les renseignements fournis par le maire de Lagorce : les affiches officielles relatives à l'état de siège ont été couvertes d'ordures et déchirées à Vallon.
- **26 septembre 1851.** Placards « séditionnels » affichés dans plusieurs points de Largentière.
- **27 septembre 1851. Arrêté du général Faivre, commandant l'état de siège en Ardèche, prescrivant le désarmement de toutes les gardes nationales.**
- **28 septembre 1851.** Selon le capitaine commandant la gendarmerie du département des affiches ont été placardées dans les communes de Vallon et Jaujac : à Jaujac : *il est défendu par ordre de M le Préfet de chier sous peine de manger la merde*, à Vallon sur l'affiche annonçant l'état de siège : *Servitude, Privilège, égoïste, arbitraire*. Plus bas au nom des burgraves, mangeurs de budget, gare 52.
- **1^{er} octobre 1851. Arrêté du général Faivre interdisant la vente et le colportage** du *Suffrage universel*, journal édité dans l'Hérault sous la direction d'Eugène Guiter, ancien préfet de l'Ardèche. Les directeurs des postes devront retenir tous les numéros.
- **4 octobre 1851.** Rappel à l'ordre du général Faivre au préfet « On me rend compte que mon arrêté du 27 septembre relatif au désarmement de la garde nationale n'est parvenu à Largentière que le 2 octobre. J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir bien donner des ordres pour que l'envoi des arrêtés que je pourrai prendre ait lieu désormais avec plus d'exactitude et de célérité »
- **5 octobre 1851.** Un coup de fusil a été tiré sur un agent de police à La Voulte.
- **6 octobre 1851.** Arrestation par la brigade de Saint-Agrève de Roche Théodore Ferdinand âgé de 30 ans, courtier de remplacement militaire, pour provocations et insultes envers la gendarmerie Il est mis à la disposition du général commandant l'état de siège du département.
- **7 octobre 1851.** Nouvelles perquisitions chez Dutal perruquier à Serrières. Plusieurs livres et journaux ont été saisis.
- **Arrêté du général Faivre interdisant la vente et le colportage** de *La Feuille du Village*, *les loisirs d'un proscrit*, *le peuple souverain*, *l'abolition de l'autorité*, *la République*, *le Semeur républicain*, *La solidarité*, *la constitution de la démocratie*, *Jésus le Montagnard*, *Le Nouveau Monde*, *la lumière des peuples*, *la propagande démocratique*, *aux Paysans de la France*, *La Réforme*.

- **10 octobre 1851.** Annonce de l'arrestation du 15^{ème} prévenu dans l'affaire de Laurac.
- **13 octobre 1851. Arrêté du général Faivre :** Les cafés de Métras Antoine et Benoît Victor à Aubenas sont fermés pendant 30 jours suite à des perquisitions faites et au cours desquelles des où des gravures prohibées ont été saisies : « le portrait de Dru-Rollin (sic) et de Raspail, un tableau représentant Pagnerre, Marrast, Arago, Marie, Lamartine, Granier Pagès (sic), Le Dru-rollin (sic).
- **13 octobre 1851.** Détachement de la troupe de ligne envoyé sur l'ordre du commandant Luxer dans différentes communes du canton de Largentière pour surveiller la fermeture des lieux publics et dresser procès verbal contre les cabaretiers ne respectant pas les heures de fermeture.
- **14 octobre 1851.** Arrestation de l'agent secret Vigier dans un cabaret à Thueyts pour propagande démagogique. En prison, il dévoile son identité au lieutenant de gendarmerie.
- **16 octobre 1851.** Circulaire du Ministère de l'Intérieur Léon Faucher au sujet de tentatives de désordre et des attaques contre la force publique qui ont éclaté dans le département du Centre.
- **17 octobre 1851.** Arrestation de Jean Auguste Froment « chef de société secrète », accusé contumace du complot de Lyon.
- **19 octobre 1851.** Vers les 6h du soir, un coup de fusil a été tiré du chemin sur la caserne de gendarmerie « cinq plombs n°7 ont cassé un carreau ».
- **26 octobre 1851.** Arrestation de Louis Larozière et Jean Bollon par la brigade de gendarmerie de Saint-Agrève. Larosière pour défaut de passeport et absence de justification de sa présence dans la localité. Jean Bollon instituteur révoqué à Flaviac exerçant à Saint-Pierre-ville pour interdiction de séjour à Saint-Agrève, « à cause des ses opinions dangereuses ».
 - **27 octobre 1851.** Crise ministérielle, Léon Faucher démissionne.
- **27 octobre 1851.** À Largentière, 78 mûriers appartenant à un avoué et au 1^{er} adjoint faisant depuis quinze jours fonction de maire ont été coupés dans leurs propriétés situées à Largentière.
- **28 octobre 1851.** Arrestation de Brot dit Fayolle, inculpé de rébellion à main armée le 10 août à Laurac.
- **31 octobre 1851.** Arrêté du général commandant l'état de siège dans l'Ardèche : « il est expressément interdit de se réunir sur la voie publique au dessus de 300 personnes pour assister à des cérémonies funèbres ».
- **1^{er} novembre 1851.** 19 mûriers appartenant à Rouvière, notaire à Largentière, ont été coupés pendant la nuit.
 - **4 novembre 1851.** Le président de la République fait devant l'Assemblée législative le « compte sommaire des faits importants qui se sont accomplis depuis son dernier message ». Dans son « résumé », il propose un projet de loi permettant l'abrogation de la loi électorale du 31 mai : « Le rétablissement du suffrage universel sur sa base principale donne une chance de plus d'obtenir la révision de la Constitution ».
- **9 novembre 1851.** Affiche signée par le comité républicain socialiste de Largentière et placardée à Largentière au sujet du message du président de la République sur l'abrogation de la loi du 31 mai : « Plus de folies car nous avons besoin de toutes nos forces pour combattre. N'allons point grossir inutilement les phalanges déjà trop pleines des martyrs de la Liberté. Patience, encore quelques mois et 1852 verra tomber à la fois et Bonaparte et Bourbons, empereurs, rois et présidents pour voir briller de tout son éclat, de toutes ses vertus, de toute sa justice la loi de la République démocratique et sociale ».
 - **13 novembre 1851.** L'Assemblée rejette la proposition présidentielle d'abroger la loi électorale du 31 mai.
- **13 novembre 1851.** Le sous-préfet de Tournon signale au préfet que « les mesures rigoureuses qu'amènent nécessairement l'état de siège causent des mécontentements dont

la propagande anarchique cherche à tirer parti et que probablement des élections qui auraient lieu en ce moment s'en ressentiraient ».

- **17 novembre 1851.** La Proposition des questeurs rappelant le droit du président de l'Assemblée nationale de requérir la force armée pour assurer la défense de la représentation nationale est rejetée par 403 voix contre 300.
- **19 novembre 1851.** Le sous-préfet de Largentière signale au préfet que les mesures prises par le général commandant l'état de siège en Ardèche « sont jugés sévèrement même par des hommes d'ordre, il serait à regretter qu'on persistât à voir dans ces mesures le bras caché de l'administration ».
- **27 novembre 1851.** L'agresseur présumé de l'agent de police de La Voulte est condamné à dix ans de travaux forcés pour tentative d'assassinat. Le général commandant de l'état de siège demande de faire « toute la publicité possible à ce jugement du conseil de guerre ».
- **Mardi 2 décembre 1851. Coup d'État**
- **Nuit du jeudi 4 au vendredi 5 décembre.** Les régions de Chomérac, Saint-Symphorien, Brune, Saint-Lager-Bressac, Saint-Vincent-de-Barrès s'insurgent. Des colonnes armées marchent vers la préfecture.
- **Samedi 6 décembre 1851. Arrêté du préfet et du général Faivre. « Tout individu pris les armes à la main ou construisant une barricade sera fusillé sur le champ ».**
- **Dimanche 7 décembre 1851.** Plusieurs mouvements insurrectionnels peuvent être identifiés :
 - Agitation à Saint-Laurent-du-Pape et départ en direction de Valence.
 - Prise d'armes au Teil et à Viviers pour marcher sur Privas.
 - Insurrection à Vallon avec occupation de la mairie. Rassemblements en armes à Lablachère et Joyeuse. Mobilisation à Aizac. Tous ces mouvements convergent en direction de la sous-préfecture de Largentière dans la **nuît du 6 au 7 décembre.**
- **Lundi 8 décembre 1851.** Ultimes conciliabules pour prendre la ville de Valence.
- **Mardi 9 décembre.** « L'ordre est rétabli ».
- **9 décembre 1851.** Arrêté du préfet fermant le café Grégoire à Cruzançon, hameau de Saint-Lager-Bressac. 3K85 ; n°215.
 - 20 et 21 décembre 1851. Plébiscite sur l'approbation du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte.
- **26 décembre 1851.** Nomination de la Commission militaire en Ardèche.

1852

- **14 janvier 1852.** Promulgation de la Constitution.
- **14 janvier 1852.** Arrêté préfectoral signé Mallet : « **Considérant que les inscriptions politiques, liberté, égalité fraternité et les arbres de la Liberté n'ont aucune utilité et rappellent aux populations l'image de l'insurrection triomphante, le préfet arrête qu'elles seront effacées et les arbres arrachés** ». Arch. dép. Ardèche. 3K 85, 1852, n°9.
- **24 janvier 1852.** Le général Castellane, général en chef de l'armée de Lyon, vu les arrêtés du président de la République des 15 juin 1849, 12 septembre, 5 et 17 décembre 1851, 4 janvier 1852 qui mettent en état de siège les huit départements compris dans la 8^{ème} division arrête : « **toutes les chansons de Pierre Dupont sont interdites** ».
- **1^{er} février 1852.** Le préfet de l'Ardèche Henri Chevreau est remplacé par Amédée de Saulxure.
- **3 février 1852.** Décret instituant les commissions mixtes.
 - **29 février 1852.** Élections du Corps législatif.
- **28 mars 1852.** Suppression de l'État de siège.
- **Avril 1852.** Le conseiller d'État Quentin-Bauchart arrive en Ardèche pour réviser les sanctions prises par la commission mixte.
- **7 novembre 1852.** Sénatus-consulte révisant la constitution et proposant le rétablissement de l'Empire.

- **21 et 22 novembre 1852.** Plébiscite sur le rétablissement de l'Empire.
- **2 décembre 1852.** Proclamation du II^e Empire.

.....
.....

- **15 août 1859.** Décret d'amnistie concernant les insurgés de décembre 1851.

V. Histoire et histoires des répercussions du coup d'État en Ardèche

Histoire et histoires du 2 Décembre en Ardèche : l'histoire anonyme

Eugène Ténot, *La Province en décembre 1851*, Paris, Armand Le Chevalier, 1868, page 187 à 188.

« La contrée montagneuse, et naguère encore un peu sauvage, qui forme le département de l'Ardèche, avait été singulièrement travaillée par les sociétés secrètes. Bien avant le 2 décembre, la réaction s'y sentait débordée et impuissance à arrêter, par les moyens ordinaires, la propagande révolutionnaire. Le département avait été mis en état de siège sans que la situation se fût sensiblement modifiée.

Il s'y produisit en décembre des mouvements nombreux, mais sur lesquels il n'existe que fort peu de documents. Notre récit en sera forcément très-succinct (sic).

L'insurrection éclata, dès le 4, dans l'arrondissement de Privas. Des bandes qui paraissaient avoir été fort nombreuses, venues surtout de Saint-Vincent, Barrès (sic), Saint-Léger (sic), Bressac, Baix, Cruas, Saint-Symphorien, se portèrent sur Privas. Le général Faivre les repoussa après un combat assez vif, livré à l'entrée de la nuit, à quelque distance de la ville. Cependant ces bandes ne se dispersèrent pas. Elles tinrent la montagne pendant plusieurs jours vers Aubenas, Vals, Bourg-Saint-Andéol.

Le général Faivre s'était empressé de demander des secours à Valence. Le général Lapène lui envoya de cette ville deux pièces de canon avec une escorte suffisante. Elles descendirent par la rive gauche du Rhône, pour éviter La Voulte, les Charmes, etc, communes qui venaient de s'insurger. Le détachement traversa sans encombre le défilé du Pouzin, très-mauvaise (sic) localité, dit le général Lapène, et arriva sans incident à Privas. (Note 1. Rapports du général Lapène).

Toute la partie du département qui avoisine Valence se mit aussi en insurrection, notamment à Saint-Péray, Guillaud (sic), etc.

Largentière, chef-lieu d'arrondissement, fut attaqué par des bandes nombreuses. La garnison se défendit vigoureusement. Le sous-préfet, Nau de Bauregard, fit une sortie à la tête d'une compagnie de grenadiers, et fit des prisonniers aux insurgés qui battirent en retraite.

Ils ne paraissent cependant s'être entièrement dispersés que vers le 10 ou le 11, lorsque la résistance parut complètement inutile ».

L'histoire au regard d'Élie Reynier

1948, Élie Reynier, « Le coup d'État. Les rébellions ». *La Seconde République dans l'Ardèche*, page 153 à 170 dans la réédition de 1998.

II- Affaire de Privas

Mais – coup de tonnerre ? -, voici, dans la nuit du 4 au 5, le premier « complot » ! Le 5 à quatre heures du matin, le préfet résume ainsi l'événement : « Aux habitants de Privas. Un odieux complot, machiné depuis deux jours, a éclaté hier soir. Des bandes armées ont tenté d'envahir votre ville pour y organiser le pillage. Accueillies à coups de feu par la gendarmerie et la troupe de ligne, elles se sont dispersées. Plusieurs insurgés ont payé leur crime de leur liberté ou de leur vie. Vous n'avez rien à redouter des tentatives des factieux, tous ceux sur lesquels planaient des soupçons ont été arrêtés dans la nuit [...] ».

Cette terrible insurrection va se réduire, en réalité, presque à rien. Ce récit est fait d'après les multiples interrogatoires du juge d'instruction de Privas, Napoléon Valladier, à Saint-Vincent-de-Durfort le 11 décembre, à Privas le 27 (gendarmes de Privas) et en février (témoignage de Coux, Creysseilles), des juges de paix : Théoule, de Chomérac (treize témoins de Saint-Lager), Lantouzet, de Rochemaure (gendarmerie de Baix, 30 témoins de Saint-Vincent, dont le curé de Cruas, Marquet, venu à Saint-Vincent pour y prêcher le jubilé, et qui ne sait rien), Salhens de Saint-Pierre-ville, Fournery de Viviers, Barrier de Vernoux, pour les brigades de gendarmerie logées à Privas le 4, comme celle de Baix ; de nouveau, en février, Théoule. Amédée Champanhet, pour Chomérac et les environs. En règle générale, les inculpés ne savent rien, pas même ce que c'est qu'une société secrète ; et les témoins, dans la nuit, en ont profité pour ne rien voir, ne reconnaître personne, ou presque.

La région de Chomérac, Saint-Symphorien et Brune, Saint-Lager, Saint-Vincent, s'est ébranlée. Environ 450 individus se seraient réunis à Chomérac à la Croix de la Mission, sous les ordres de Fialon maître d'école à Saint-Vincent, de Marchier propriétaire à Chomérac, de Coste ancien huissier, de Planet garde-champêtre destitué. C'est Fialon qui, à cheval, amène le renfort rassemblé à Saint-Vincent sur la place de la Tournelle. À la descente du Couraillou, il a désigné comme le chef de ce renfort Auguste Vignal, parce que capitaine de la garde nationale ; mais plusieurs de Saint-Vincent ont vu aussi un (ou deux...) individus en burnous qui paraissaient être les chefs (hallucination ? ou vestige de la guerre d'Algérie)...

A Chomérac, le rappel a été battu le soir ; Labeille, dans le noir n'a reconnu personne de cette foule, armée (il a vu cela) de fusils, de haches et de faux, et qui vociférait : « Qu'un sang impur [...], et aussi : « Marchons sur Privas, mettons le feu au Bureau des hypothèques (témoignage du 8 ; maire depuis le 6), à la Recette générale, chassons le préfet et mettons Coste à sa place » (Labeille ne sait pas s'il s'agit de l'ex-huissier, ou de Volsi Arnaud-Coste l'ancien commissaire du Gouvernement ; d'autres précisent, qu'il s'agit de celui-ci, et de nommer l'huissier maire de Privas). Plusieurs attestent qu'on leur a dit d'aller à Privas où le préfet les attendait « pour donner leurs voix » (!). D'après Régis Puaux, Fialon aurait dit qu'il fallait s'emparer de la préfecture, du tribunal, de la recette générale ; et des casernes de la gendarmerie et de la troupe. Pour faire marcher, les quatre chefs disaient : « Allons, mes amis, ce que nous allons faire à Privas est dans l'intérêt du pauvre ouvrier, nous aurons du moins du travail ». Le chômage et la misère, la haine de l'usure et du fisc, ont donc été parmi les causes de mécontentement et de rébellion.

Presque tous les témoins déclarent que, arrivés dans la plaine du Lac et aux Trois Chemins ou à la Tuilerie au-dessus d'Ouvèze, l'ordre a été donné de se disperser en tirailleurs dans les vignes ; et à les entendre, beaucoup en ont profité pour s'éclipser et rentrer chez eux. Planet, avec 25 hommes descend au Pont d'Ouvèze, mais remonte bientôt au pas de course, « poursuivi par les gendarmes » ; une fusillade part des vignes. Voyant qu'il n'y avait rien à faire (ils escomptaient donc la surprise ?), les assaillants battent en retraite. De Creysseilles, d'Ajoux, de Pranles, du Gua, devaient venir aussi des bandes ; on a dit à Vincent, de Creysseilles, que le Président de la République était arrêté et le préfet aussi ; que 30 000 hommes allaient cerner Privas. 17 hommes de Creysseilles, avec l'instituteur Marcon, ceux de Pranles avec Bourgeas, de Franchassis, d'Ajoux et du Gua, Espic du Bouchet, Féougier de la Pervenche, devaient se réunir « aux Trois Chemins au-dessus de Privas » ; mais un peu plus tard Féougier et Espic leur disent : fini, les chefs de Privas nous ont trahis. À Lacombe (Bas-Pranles), H. Lacourt déclare que, consulté par plusieurs le 4 au soir, il les envoya coucher, ce qu'ils firent.

Si les insurgés ont été (selon eux) des moutons timides, les gendarmes cependant ne s'en font pas accroire. Ils étaient trente-cinq descendant vers le pont, suivis du général Faivre en personne, à la tête d'une compagnie de voltigeurs du 12^{ème} léger. Ceux qui sont allés à Ouvèze ont reçu 20 à 25 coups de fusil ; se voyant peu nombreux devant plusieurs communes rebelles (comment le savaient-ils ?), ils se sont repliés au galop ; le brigadier Challier a reçu deux blessures ; en face du café Tranchat ils ont arrêté Pierre Terrasse menuisier à Chomérac, blessé au ventre d'un coup de sabre dont il succombera ; François Terrasse, de Pranles, a reçu deux balles au bras et un coup de baïonnette au sein droit ; il en meurt également. Fabien Palhayre, de Privas, Michelon fils, entrepreneur, sont arrêtés. Quelques gendarmes sont allés rue Croix-du-Roure pour empêcher d'entrer par là et sont descendus de la maison Clauzel par le chemin (de la Maladrerie) tombant sur la grand route.

Tout un groupe, parti de Genestelle et Saint-Andéol-de-Bourlenc, aurait parcouru en armes les communes de Vesseaux, Saint-Étienne et Saint-Michel-de-Boulogne, fait feu sur la gendarmerie, « avouant le projet criminel de marcher sur Privas ». Il est reproché aux inculpés d'avoir « fait partie d'une bande armée, le 4 décembre, se dirigeant sur Privas pour se livrer au meurtre et au pillage, et renverser les autorités du gouvernement ». Quelques-uns avouent (ou affirment) qu'ils ont été entraînés dans cette bande sans y connaître personne ou à peu près, sans

savoir quel était son but. Si Duchamp de Genestelle, était armé d'un grand couteau, c'était pour tuer un cochon chez « François » ; Casimir Dusserre, de Saint-Andéol, « n'a qu'à rire de l'accusation », Devès avait son long compas de charpentier. Cependant, Jean Doux, porteur d'un fusil à coups chargé, dit : « Je fis partie de cette bande de mon autorité : Nous voulions maintenir les droits du peuple – Qu'entendez-vous par droit du peuple ? – Je n'en sais rien » (?). Et François-Jean : « nous marchions pour faire diminuer les contributions et les patentes ». Le curé de Saint-Andéol, Fraysse, n'est pas bien convaincu de la perversité des inculpés ; il témoigne, le 22 janvier : « ce sont de braves gens, et d'abord jusqu'au jour de leur arrestation il n'avait eu que des louanges à leur faire ».

Dès le 5 à une heure du matin, le préfet télégraphie à l'Intérieur qu'une insurrection vient d'éclater sur les bords du Rhône : « 1 500 à 2 000 insurgés marchent sur Privas. Des engagements ont eu lieu ; plusieurs insurgés sont tués ou blessés, ainsi que quelques gendarmes ». À neuf heures du matin : « les attaques ne se sont pas renouvelées ; les insurgés sont dispersés dans les vignes ». Le 6, à Chomérac, sont opérées onze arrestations, dont trois Quiot père et fils, Planet, etc. Le procureur Dhoudain y est ; il écrit à dix heures du soir : « Tout est parfaitement tranquille. À six heures du soir, Chomérac avait l'aspect d'une nécropole. À minuit les perquisitions doivent commencer ». Le 7 à neuf heures du matin, le préfet revient de Chomérac, « ramenant garrotté un des chefs de l'insurrection. Des bandes armées circulent toujours dans la campagne » (Nous n'en avons pas trouvé trace ?). « Ne soyez pourtant pas inquiet. Je dominerai l'insurrection ». Quelques jours plus tard, du maire de Chomérac : « nous commençons enfin à respirer. Les nombreuses arrestations des individus réputés pour être les chefs, meneurs ou affiliés des sociétés qui ont amené l'escarmouche du Lac ont produit un excellent effet ».

Comment se fait-il que tant de gens aient été enrôlés dans cette agression sur Privas, de Genestelle jusqu'à Cruas, Rochessauve, le Teil ? Un mot d'ordre a évidemment été donné, et pour ce soir-là. Il semble bien que Vigouroux, de Vals, Arnaud-Coste à Privas, et, dans la Drôme, Combier à Marsanne, aient préparé un mouvement synchronisé, dont nous n'avons pas retrouvé les fils. Et, par ailleurs, pourquoi dès le 4 dans la soirée les brigades de Vernoux, Saint-Pierreville, Rochemaure, Viviers, ont-elles été logées à Privas ? Un témoignage, s'il est (après un mois...) sincère et exact, apporterait un élément sérieux de réponse à ces deux questions, c'est celui du mineur, Jean-Louis Marion, de Coux : « Il répond à Monsieur Valladier, le 3 janvier, que le 3 décembre il est allé chez Volsi Arnaud-Coste qui lui a dit : « Il faut être prêt pour demain au soir, tout Chomérac doit marcher sur Privas et nous foutrons toute cette clique à bas ». – Je répondis : « Mais prenez garde, vous allez faire des victimes ». – « Notre coup est pour demain, tout est prêt [...]. Il vous faut partir cette nuit pour Marsanne, vous y trouverez Combier avec Vialette, de Chomérac ; vous serez bien reçu à Marsanne ; la femme de Combier est une républicaine dans la force du terme ; vous direz à Combier que sa place n'est pas dans la Drôme, mais à Privas ; qu'il faut qu'il vienne tout de suite, et engagez-le à venir demain avec vous ». « Je promis, mais voyant qu'il voulait me compromettre, je n'en fis rien, et le lui dis le lendemain matin » » (vers dix heures ; il n'était pas encore levé). Le même jour, le 4 dans l'après-midi il a prévenu la gendarmerie. (Il explique pourquoi il en veut aux rouges : mais c'est bien tard ?). Arnaud-Coste, dans son interrogatoire, nie formellement toutes les paroles que lui attribue Marion. Il a voulu l'envoyer à Combier, isolé à Marsanne, pour l'informer que l'Assemblée (dont il était membre) était dissoute, et que sa place était parmi les siens (à Chomérac). Au Pouzin (Marion est donc allé au moins au Pouzin ?), le percepteur du pont a dit à Marion que Combier avait passé, se rendant à Chomérac.

Au total donc : préparatifs de rébellion assez mal connus ; échec presque instantané, dû à la dénonciation du mouvement, par Marion ou d'autres, au peu d'enthousiasme des bandes brusquement enrôlées, à l'insuffisance des chefs privadois, en particulier d'Arnaud-Coste impotent ; bagarre et mousqueterie médiocres au pont d'Ouvèze ; deux insurgés blessés mortellement, un brigadier blessé légèrement, tel serait le bilan de cette échauffourée, dramatisée par la frayeur officielle et pour la gloire des faciles vainqueurs. Mais c'est à la peur éprouvée que se mesurera la lourde répression, hors de toute proportion avec le crime ! Pour Privas, dix arrestations (quatre condamnés à « Algérie plus » : Lambessa dix ans ou davantage) ; Chomérac, au moins vingt-une arrestations : quatorze « Algérie plus », trois expulsés, quatre « Algérie moins » ; Saint-Lager : deux à Cayenne, cinq « Algérie plus » ; Saint-Symphorien : trois « Algérie plus » ; Cruas : un « éloignement » ; Baix : deux « Algérie moins », un internement, trois surveillance ; Saint-Martin-le-Supérieur : une surveillance ; Rochemaure : un « Algérie plus », un « Algérie moins », une surveillance ; Le Teil : deux « Algérie plus », quatre « Algérie moins », un internement, trois surveillance ; Saint-Vincent-de-Barrès : neuf « Algérie plus », deux surveillance (sic) ; à Ajoux, Issamoulenc, Le Gua, Pranles, une ou deux arrestations. [...] [Page 174]. L'état qu'elle [La commission mixte] a dressé et signé compte 355 décisions, dont 191 pour l'arrondissement de Largentière, 145 pour Privas, et 19 seulement pour Tournon. Bien plus rigoureuse, celle de la Drôme prononce 1 614 condamnations, sans rapport avec la faible gravité des troubles.

Au total, il y aurait eu : onze condamnations à Cayenne (arrondissement de Largentière sept, et Privas quatre) ; à « Algérie plus (le transport était moins onéreux) : 48 Largentière, 56 Privas, six Tournon ; à « Algérie moins » : quinze Largentière, 25 Privas, trois Tournon ; internement et surveillance : 21 à Largentière, sept à Privas et cinq à Tournon ; surveillance : onze à Largentière, 32 à Privas et une à Tournon ; éloignement momentané : six à Largentière, six à Privas et zéro à Tournon ; expulsion : quatre à Largentière, cinq à Privas et zéro à Tournon ; envoi en correctionnelle (propos injurieux, etc.) 28 à Largentière, zéro à Privas et trois à Tournon ; en conseil de guerre (bagarres avec gendarmes, etc.), quatre à Largentière ; mise en liberté : 47 à Largentière, cinq à Privas et une à Tournon. Il est juste d'ajouter ici que si la commission a été ce qu'on pouvait en attendre, le pouvoir central en a senti tout de suite les abus et aussi l'efficacité des mesures pacifiantes : on verra un peu plus loin les grâces et les commutations de peines ».

Les chefs de l'insurrection d'après le livre d'Élie Reynier		
Prénom, nom et profession	Domicile	Chapitre dans lequel le nom de l'individu est mentionné.
Fialon, maître d'école. 46 ans	Saint-Vincent-de-Barrès	Chapitre V. « La réaction officielle : la loi Falloux ; la loi du 31 mai », p. 118. En fuite. Signalé en septembre 1851 par M de Jovyac. Chapitre VII. « Le coup d'État-Les rébellions », p 157. Environ 450 individus se seraient réunis à Chomérac à la Croix de Mission, sous les ordres de Fialon.
Auguste Vignal, capitaine de la garde nationale..	Saint-Vincent-de-Barrès	« chapitre VII. Le coup d'État-Les rébellions », p 157. « désigné par Fialon comme chef des insurgés ».
Marchier, propriétaire.	Chomérac	Chapitre VII. « Le coup d'État-Les rébellions », p. 157.
Volsi Arnaud Coste, ancien commissaire du gouvernement.		Chapitre II, « De février à la Constituante (mai 1848) », p. 50, 52, 54. Chapitre III, « L'échec de la République démocratique (avril 1848-janvier 1849), p. 70, 73. Chapitre IV, « Le préfet Henri Chevreau. Les élections de "La Montagne" (janvier 1849-mars 1850) », p. 95 Chapitre VI, « L'Ardèche rouge » : troubles et répression (1850-1851), p.130 Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p 157, 159, 160, 166. Chapitre VIII, « "L'ordre est rétabli". L'Empire », p 176.
Jean-Pierre Coste, ancien huissier.	Chomérac	Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p 157. Chapitre VIII, « "L'ordre est rétabli". L'Empire », p 177.
Planet, garde champêtre		Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p 157.
Vigouroux, médecin	Vals	Chapitre II, « De février à la Constituante (mai 1848) », p 61 Chapitre IV, « Le préfet Henri Chevreau. Les élections de "La Montagne" (janvier 1849-mars 1850) », p 91, 99, 100. Chapitre V. « La réaction officielle : la loi Falloux ; la loi du 31 mai », p. 118. Chapitre VI, « L'Ardèche rouge » : troubles et répression (1850-1851), p. 14. Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 159, 166. Chapitre VIII, « "L'ordre est rétabli". L'Empire », p. 181.
Combiér Commissaire de la République en 1848, avocat, procureur général à Nîmes.	Marsanne	Chapitre II, « De février à la Constituante (mai 1848) », p 60 Chapitre III, « L'échec de la République démocratique (avril 1848-janvier 1849), p 70, 72-73. Chapitre IV, « Le préfet Henri Chevreau. Les élections de "La Montagne" (janvier 1849-mars 1850) », p 95, 100. Chapitre VI, « L'Ardèche rouge » : troubles et répression (1850-1851), p 134. Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 159-160, 166.

Les insurgés identifiés dans le livre d'Élie Reynier		
Régis Puaux		Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 157. Chapitre VIII, « "L'ordre est rétabli". L'Empire », p. 179.
Vincent.	Creysseilles	Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 158.
L'instituteur Marcon		Chapitre V. « La réaction officielle : la loi Falloux ; la loi du 31 mai », p. 115. Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 158.
Bourgeas.	Pranles à Franchassis	Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 158.
Espic.	Pranles au Bouchet	Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 158.
Feougier.	Le Gua à La Pervenche.	Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 158.
H. Lacourt.	Lacombe à Bas Pranles.	Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 158.
Pierre Terrasse, menuisier.	Chomérac	Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 158, « Blessé au ventre d'un coup de sabre dont il succombera ».
François Terrasse.	Pranles	Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 158. « Deux balles dans le bras et un coup de baïonnette au sein droit ; il en meurt également ».
Fabien Palhayre	Privas	Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 158. Chapitre VIII, « "L'ordre est rétabli". L'Empire », p. 179.
Michelon fils, entrepreneur		Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 158.
Duchamp	Genestelle.	Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 159.
Casimir Dusserre	Saint-Andéol	Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 159.
Devès, charpentier.		Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 159.
Jean Doux		Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 159. Chapitre VIII, « "L'ordre est rétabli". L'Empire », p. 179.
François Jean		Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 159.
Quiot père et fils	Chomérac	Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 159.
Jean-Louis Marion, mineur	Coux	Chapitre VII, « Le coup d'État-Les rébellions », p. 160. « Aurait prévenu la gendarmerie des mouvements car il en veut aux rouges ».

1981, Guy-Jean Arché, *L'espoir au cœur*, pp 14-17

« Sur ce qui s'est passé en Ardèche, on ne sait pas grand-chose. Il semble qu'un nommé Audric ait voulu coordonner toutes les actions qui éclataient ici et là, autour de Privas. Ce menuisier-ébéniste de Montélimar était réputé pour avoir des idées avancées. N'avait-il pas voulu appeler l'un de ses enfants, né en 49, Barbès ? Bien entendu, la mairie de Montélimar s'y était opposée, et, sur l'Etat (sic) civil l'avait appelé Barbe. Au cours d'une fête patronale, Audric bouscula un gendarme. Volontairement ou involontairement ? On ne sait pas. Mais du coup, le gendarme voulut l'arrêter.

On ne badinait pas avec les pandores à cette époque. [...]. La foule conspua les gendarmes, il s'échappa, passa le Rhône et se réfugia dans les montagnes du Vivarais. C'était en été 1851. Pendant les quelques mois qui précédèrent décembre il parcourut les communes du pays et il semble qu'il ait essayé de diriger un assaut contre Privas. Privas fut, en effet, investi dans la journée du 5 par des bandes. Ce terme n'est en rien méprisant, mais on ne peut pas appeler autrement des gens qui, à peu près sans armes, - à peine quelques fusils de chasse, - se dirigent par la route, sans chef, vers le chef-lieu du département. Et pourtant, pour certains, marcher sur Privas est une expédition. Descendre de Vernoux sur Privas, cela veut dire déjà descendre dans la vallée de l'Eyrieux, escalader les montagnes qui séparent cette vallée de celle de l'Ouvèze où se trouve Privas, ou contourner les montagnes par La Voulte et Le Pouzin. Cela fait par conséquent de 60 à 80 kilomètres !

Donc, Privas est investi par ces bandes qui arrivent de Vernoux, de Saint-Fortunat, d'Aubenas, de Charmes, Beauchastel, La Voulte, Le Pouzin, Saint-Vincent-de-Barrès, Saint-Lager-Bressac et Cruas. Les insurgés de ces derniers villages, après avoir intercepté le courrier Privas-Montélimar, entrèrent en contact avec les troupes du général Faivre, commandant militaire de Privas, dans la plaine du Lac. Fort effrayé, le général Faivre demande du renfort à Valence.

Mais l'agitation avait lieu aussi ailleurs. Ceux qui ne partaient pas sur Privas tentaient dans leur village d'établir un pouvoir révolutionnaire. Christian Coulet, dans son livre *Beauchastel*, livre le rapport que fit le régisseur du pont suspendu sur l'Eyrieux des événements qui, le 6 décembre, agitèrent cette localité : 200 hommes armés de fusils, venant de Saint-Laurent-du-Pape, retrouvent leurs amis de Beauchastel, s'emparent de la mairie, semblant attendre de nouveaux ordres. Ils se dispersent de bon matin, essayant de rejoindre Privas, en exhortant les populations à les rejoindre. Aussi le général Lapenne (sic Lapène) envoie ses renforts depuis Valence par la rive drômoise du Rhône qu'il traverse au Pouzin. Le général, dans son rapport, explique en effet qu'il a voulu éviter le « défilé de Charmes » (dans l'Ardèche). Certes, à l'époque du général Lapenne, le Rhône était beaucoup plus proche de la route nationale actuelle qui elle-même longeait les contreforts du plateau des Ménafauries ; mais de là à parler de défilés, il y a une marge ! Est-ce que ce général avait combattu en Algérie ? ou cette présence soudaine d'un défilé - avec toutes les connotations liées aux guérillas et guerres populaires qu'il comporte - permettait-elle de dramatiser les événements et accélérer la répression ? De toute façon, arrivé à Privas, tout était calme. Après la fusillade de la plaine du Lac, tout le monde tâchait de rentrer chez soi sans se faire repérer, d'autant qu'Audric, sentant la partie mal engagée à Privas, était retourné dans la Drôme, à Montélimar. Là, il retrouve Combier, député de l'Ardèche, qui lui aussi avait entrepris de soulever cette région ».

« Histoires parallèles » : de Pierre Bozon à Gérard Cholvy

1966, <i>Histoire du peuple vivarois</i> de Pierre Bozon, p. 211	1988, <i>Histoire du Vivarais</i> , direction Gérard Cholvy, « Mentalités et croyances ». Les sentiers de la politique, p. 236.
<p>« Quelques mouvements d'opposition dans le Sud demeurèrent très localisées (sic). La nuit du 4 au 5 est marquée par des échauffourées aux environs de Privas qui font 2 victimes. Le 6, synchronisées avec celles de la Drôme, des émeutes se produisent en quelques points de la Vallée du Rhône, du Teil à Saint-Péray. De même, quelques manifestations assez bénignes se déroulèrent, du 6 au 8 décembre, vers Antraigues, Vals, Largentière, Vallon. La répression, quoique bien moins sévère dans la Drôme, fut disproportionnée à l'importance minime de ces troubles.</p> <p>Il y eut 297 condamnations, dont 11 pour Cayenne et 153 pour l'Algérie, mais de nombreuses grâces intervinrent par la suite, réduisant les condamnations à 194, dont 94 par contumaces. Les condamnés à l'exception de quelques médecins, furent uniquement des artisans et des paysans ».</p>	<p>« Lors du Coup d'État du 2 décembre la résistance ici comme ailleurs vint de la campagne et non des ouvriers : Annonay « a un excellent esprit ». La nouvelle de la dissolution de l'Assemblée n'avait pu causer une grande émotion parmi ceux que la loi du 31 mai 1850 avait privé du droit de vote : or celui-ci fut rétabli le 2 décembre. Il y eut une échauffourée à Privas, « dramatisée par la frayeur officielle » (E. Reynier) et quelques rassemblements, les 6 et 7, dans la Vallée du Rhône, le canton de Vallon, autour de Largentière. Sur les 355 prévenus, on comptera 155 cultivateurs, 23 professions libérales, les autres étant des artisans. Il y eut 297 condamnations maintenues contre 1614 dans la Drôme.</p>

État des inculpations et des condamnations au regard des sources d'archives

Source Arch. dép. Ardèche 5M 20 « situation exacte des individus qui ont fait l'objet des décisions de la Commission mixte du département »				Archives départementales : 5M18 Bis, 5M19-22, 5M24-25, 5M28, 5M31, 5M53, 5M54-57. Archives nationales : série F15 :					
Nombre total de personnes recensées		355			1 056				
Condamnations	Nombre	Partis	En fuite ou graciés	Décisions prononcées	Décisions appliquées	Contumaces	Peines commuées ou non effectuées	? ¹	
Cayenne	12 ²	6	6 en fuite	12	8	3	1		
Algérie avec plus	114 ³	69	14 graciés	119	61	26	31 ^(a)	1 ^(b)	
Algérie avec moins	43	28	8 en fuite 7 graciés	44	17	4	23		
<i>Total Algérie</i>	<i>157</i>	<i>97</i>		<i>163</i>	<i>78</i>	<i>30</i>	<i>54</i>		
Total Cayenne-Algérie	169	103		175	86	33	55		
Expulsion Éloignement	21	15	4	20 1	11 0	0	9 1		
Internement	33	33	4 graciés	33	23 ^(d)	0	18		
Surveillance	43			51	119 ^(c)			1	
Police correctionnelle	28			13	11 libérés 2 prisons				
Conseil de guerre	7			17	12 prisons 5 libérés				
Sanction administrative ⁴				18	10 fermetures 8 révocations				
Remise en liberté	54			84					
TOTAL des décisions ou des sanctions	301			412	279				
Prison préventive				205					
Participation sans inculpation				437 1 tué ^(e)					
TOTAL général	355			1 055 ⁵					

(a) : 30 et une peine non effectuée. Joseph Escudier condamné à l'Algérie « avec plus », né en 1820 aux Tourrettes dans la Drôme et domicilié à Saint-Vincent-de-Barrès est mort pendant sa détention dans la prison de Privas, le 16 avril 1851.

(b) : aucune information disponible concernant Laurent Valette, né vers 1804 à Bourg-Saint-Andéol, cordonnier à Saint-Vincent de Barrès.

(c) : il y eut plus de décisions appliquées que de condamnations prononcées en première instance. Cela s'explique par l'effet des grâces et commutations de peine.

(d) : huit condamnations en Algérie [6 « A+ » + 2 « A- »] ont été commuées en internement.

(e) : Pierre Terrasse, précédemment cité.

¹ Aucune information disponible.

² Élie Reynier fait état de onze condamnations (sept pour l'arrondissement de Largentièrre, quatre pour Privas) dans *La Seconde République...* ouv. cité, p. 175.

³ Élie Reynier fait état de 110 condamnations (48 pour l'arrondissement de Largentièrre, 56 pour celui de Privas, six Tournon) dans *La Seconde République...* *ibidem*.

⁴ Il ne s'agit pas de sanctions demandées par la commission mixte, elles sont le fait du préfet.

⁵ Le total général donne 1 055 individus alors que nombre de personnes recensées s'élève à 1 056. Le cas de Pierre Colomb dit Fontaine (1814-1880) pose un problème de classification. Selon la notice rédigée en 1881 pour obtenir un droit à l'indemnisation, il aurait prit les armes à l'annonce du coup d'État et fut poursuivi devant la commission mixte avec ses deux frères pour rébellion à main armée en réunion de plus de 20 personnes. « L'impression ressentie par lui fut si vive qu'il perdit la raison. Il fut enfermé à l'asile Sainte-Marie de Privas où il resta deux ans. On assure même qu'il fut maintenu trois ans dans cet établissement après sa guérison en haine de ses opinions républicaines et par crainte de l'influence qu'il exerçait à Largentièrre ». En fait les dossiers des frères Colomb n'ont jamais été examinés devant la commission mixte. Inculpés lors de l'instruction de « l'affaire de Laurac », ils ont été jugés par le conseil de guerre siégeant à Montpellier.

CORPUS général des individus signalés, inculpés, ou arrêtés lors des événements de Décembre 1851.

Ce corpus est à mettre en parallèle avec l'« État indiquant la situation actuelle des condamnés politiques de l'Ardèche » établi en 1853. Comme on peut le constater, certaines communes ayant fourni des résistants au coup d'État n'apparaissent plus dans cette source de 1853. (Ces communes concernées apparaissent en italique). Plusieurs individus apparaissant dans ce corpus sont domiciliés dans des communes n'ayant pas connu d'agitation lors des événements de Décembre. Ainsi à Loubaresse, (canton de Valgorge), François Marcellin Mercier, maréchal ferrant né en 1824 à Saint-Laurent-les-Bains (canton de Saint-Étienne-de-Lugdardès), est incarcéré le 16 janvier 1852 à Privas « jusqu'à nouvel ordre » par décision du général commandant l'état de siège (Arch. dép. Ardèche. Y 136 registre d'écrou de la maison d'arrêt de Privas).

Arrondissement de Largentière

Commune	Canton	Prénom NOM	Année naissance	Verdict Commission mixte	Application peine
Les Assions	Les Vans	Joseph BÉALET	1824	Cayenne	Cayenne
Les Assions	Les Vans	Jean Frédéric BÉALET	1831		En fuite
Les Assions	Les Vans	Victor BERGER	1812		En fuite
Les Assions	Les Vans	Augustin BERGER	1825		En fuite
Les Assions	Les Vans	Jean BERNARDIN	1812		Non convoqué
Les Assions	Les Vans	Jean François BLACHÈRE	1825		En fuite
Les Assions	Les Vans	Jean Antoine BOISSIN	1828		Liberté
Les Assions	Les Vans	Jean François BRUNEL	1820		
Les Assions	Les Vans	Scipion BRUNEL	1818		
Les Assions	Les Vans	Victor Martin CHABERT	1831		Liberté
Les Assions	Les Vans	Joseph Auguste CHALMETON	1828	A plus	En fuite
Les Assions	Les Vans	Jean Antoine COMBALUZIER	1817	Internement	Surveillance
Les Assions	Les Vans	Marcellin Casimir DECAVATA	1819		En fuite
Les Assions	Les Vans	Joseph Vincent FABRE	1819	Cayenne	Prison
Les Assions	Les Vans	Victor FABRE	1827		Liberté
Les Assions	Les Vans	Antoine FABRE	1816		
Les Assions	Les Vans	Jean Antoine FROMENT	1804	Sanction éco	Révocation
Les Assions	Les Vans	Jean Auguste FROMENT	1817	Liberté	En fuite
Les Assions	Les Vans	Louis FROMENT	1824	Internement	Surveillance
Les Assions	Les Vans	Lucien FROMENT	1824	Internement	Surveillance
Les Assions	Les Vans	Bruno FROMENT	1813	A plus	En fuite
Les Assions	Les Vans	Pierre François FROMENT	1809	A plus	Surveillance

Les Assions	Les Vans	Jean Zozime FROMENT	1829		En fuite
Les Assions	Les Vans	Joseph Justin FROMENT	1820		
Les Assions	Les Vans	François Hippolyte GUILHEN	1829		
Les Assions	Les Vans	Jean Paul JALET	1831	Liberté	Liberté
Les Assions	Les Vans	Jean Hyppolite LAGANIER	1825	Liberté	Liberté
Les Assions	Les Vans	Victor Joseph MATAL	1817	Cayenne	En fuite
Les Assions	Les Vans	Augustin MIRANDOL	1801		
Les Assions	Les Vans	Jean Laurent MOULIN	1830		
Les Assions	Les Vans	Jean Louis MOULIN	1820		En fuite
Les Assions	Les Vans	Jean François PASCAL	1824		Liberté
Les Assions	Les Vans	Jean REY	1826	Internement	Internement
Les Assions	Les Vans	Joseph REY	1811		En fuite
Les Assions	Les Vans	Jean Baptiste ROCHE	1800	Liberté	Liberté
Les Assions	Les Vans	Etienne Isidore ROURE	1831		Liberté
Les Assions	Les Vans	Joseph Paul TASTAVIN	?		
Les Assions	Les Vans	Joseph THÉRAUBE	1831		En fuite

Balazuc	Vallon	Antoine DAUMAS	1812	A plus	A plus
Balazuc	Vallon	Joseph EXBRAYAT	1799	Internement	Surveillance
Balazuc	Vallon	Jean Antoine FROMENTIN	1811	Liberté	Liberté
Balazuc	Vallon	Auguste GAMEL	1822	Liberté	Liberté
Balazuc	Vallon	Jean (neveu) JULLIAN	1824	Internement	Surveillance
Balazuc	Vallon	Jean oncle JULLIAN	1810	Internement	Surveillance
Balazuc	Vallon	Claude MOLLIER	1812	Surveillance	Surveillance
Balazuc	Vallon	Jean MOLLIER	1827	Surveillance	Surveillance
Balazuc	Vallon	Victor QUEYROCHE	1821	A plus	Internement
Balazuc	Vallon	Jean VALLIER	1822	Liberté	Liberté
Balazuc	Vallon	Antoine VALLIER	1811	Liberté	Liberté

<i>Banne</i>	Les Vans	Pierre Victor COSTE	1824		
<i>Banne</i>	Les Vans	Auguste PICON	1817		

(30) Barjac	Barjac	Jean Claude Jacques ZICHERT	1823	A plus	A plus
-------------	--------	-----------------------------	------	--------	--------

<i>Beaulieu</i>	Joyeuse	Frédéric Mathieu Marcellin DELEUZE	1823		En fuite
<i>Beaulieu</i>	Joyeuse	François Régis DELEUZE	1820		En fuite

<i>Beaulieu</i>	Joyeuse	Joseph Victor Florentin SAINT-ÉTIENNE	1819		En fuite
-----------------	---------	---------------------------------------	------	--	----------

Berrias	Les Vans	Armand Louis COSTE	1829	Liberté	Liberté
Berrias	Les Vans	Jean PICON	1810	A plus	Surveillance
Berrias	Les Vans	Raymond Joseph ROBERT	1817	Liberté	Liberté
Berrias	Les Vans	Jean Antoine ROURE	1809	Internement	Surveillance
Berrias	Les Vans	Antoine Jean SABATIER	1790	Internement	Internement

<i>Burzet</i>	Burzet	Martin Jean Baptiste FARGIER	1828	Liberté	Liberté
---------------	--------	------------------------------	------	---------	---------

Chambonas	Les Vans	Théodore NICOLAS	1824	Liberté	Liberté
Chambonas	Les Vans	Joseph Etienne OZIL	1787	Internement	Internement

Chandolas	Joyeuse	Antoine CHAUTARD	?		
Chandolas	Joyeuse	Jean Joseph MARTIN	1822	A plus	A plus
Chandolas	Joyeuse	Jean Baptiste Joseph PANSIER	1828		En fuite
Chandolas	Joyeuse	Louis ROGIER	1826		

Grospierres	Joyeuse	Marcellin DELEUZE	1828	Liberté	Liberté
Grospierres	Joyeuse	Jean Baptiste DESCHANELS	1830	Liberté	Liberté
Grospierres	Joyeuse	Isidore Victor DESCHANELS	1828	Liberté	Liberté
Grospierres	Joyeuse	Vincent Victor DESCHANELS	1801	Internement	Internement
Grospierres	Joyeuse	Jean-Baptiste JEAIX	?	Sanction éco	Sanction éco

Joyeuse	Joyeuse	Ferdinand Auguste BAUZELY	1815		En fuite
Joyeuse	Joyeuse	Frédéric BLACHÈRE	1821		
Joyeuse	Joyeuse	Pierre Maurice CROTTE	1818	Expulsion	Expulsion
Joyeuse	Joyeuse	Camille Eugène CROTTE	1826		
Joyeuse	Joyeuse	DEMOULIN	?		Non convoqué
Joyeuse	Joyeuse	Etienne DUGAS	1811		
Joyeuse	Joyeuse	François DUPUY	?		
Joyeuse	Joyeuse	Auguste FEYSSEL	1827		
Joyeuse	Joyeuse	Paul Joseph FLECHEL	1828		
Joyeuse	Joyeuse	Paul Frédéric LAPLANCHE	1824		
Joyeuse	Joyeuse	Nicolas Eugène PONTIER	1808		

Joyeuse	Joyeuse	Marie Régis Adolphe PONTIER	1833		
Joyeuse	Joyeuse	François Adrien REGOURD	1824	A moins	Surveillance
Joyeuse	Joyeuse	TEYSSONNIERE	?		?

Labastide-de-Virac	Vallon	Henri CHAMBON	1824		
Labastide-de-Virac	Vallon	Henri CHARMASSON	1828	A plus	A plus
Labastide-de-Virac	Vallon	Marcellin Antoine DUBOIS	1824		
Labastide-de-Virac	Vallon	Victor Henri DUBOIS	1817		
Labastide-de-Virac	Vallon	Louis Antoine MALZIEU	1820	Liberté	Liberté
Labastide-de-Virac	Vallon	Etienne Henri PELLIER	1821	A plus	A plus
Labastide-de-Virac	Vallon	Victor PELLIER	1822	A moins	Surveillance
Labastide-de-Virac	Vallon	Auguste Adrien RIGAUD	1828	Liberté	Liberté
Labastide-de-Virac	Vallon	Victor ROUSSET	1829		
Labastide-de-Virac	Vallon	Régis ROUSSET	1825		
Labastide-de-Virac	Vallon	Louis THOMAS	1830		

Lablachère	Joyeuse	Jean Baptiste ARGAUD	1829		
Lablachère	Joyeuse	Joseph Victor BALMELLE	1831		En fuite
Lablachère	Joyeuse	Prosper BLACHÈRE	?		Non convoqué
Lablachère	Joyeuse	Louis BLACHÈRE	?		Liberté
Lablachère	Joyeuse	Jean Baptiste BLACHÈRE	1828		Non convoqué
Lablachère	Joyeuse	Joseph BOISSEL	1817		En fuite
Lablachère	Joyeuse	Louis BRESSON	?		En fuite
Lablachère	Joyeuse	Joseph BRUN	1830		En fuite
Lablachère	Joyeuse	Jean Frédéric CATILLON	1825		En fuite
Lablachère	Joyeuse	Victor Auguste CHABALIER	1826		
Lablachère	Joyeuse	Jean Pierre CHABALIER	1820		En fuite
Lablachère	Joyeuse	Vincent Marcellin DARASSE	1823		Non convoqué
Lablachère	Joyeuse	Jean Antoine DELENNE	1830	A plus	Surveillance
Lablachère	Joyeuse	Jean Pierre DESCHANELS	1805	A plus	A plus
Lablachère	Joyeuse	Joseph DESCHANELS	1826		
Lablachère	Joyeuse	Jean Joseph DOMERGUE	1819		Liberté
Lablachère	Joyeuse	Jean Simon DUPUY	1831		
Lablachère	Joyeuse	André DURIEU	1818		
Lablachère	Joyeuse	Julien FABRE	1818		Non convoqué
Lablachère	Joyeuse	Hercule Joseph FELJAS	1822	Liberté	Liberté

Lablachère	Joyeuse	Jean Vincent FOURNET	1828		
Lablachère	Joyeuse	Jean Pierre FUSTIER	1825		En fuite
Lablachère	Joyeuse	Jean (Louis) GAUTIER	1830		
Lablachère	Joyeuse	Alexis Joseph GEAI	1824	Liberté	Liberté
Lablachère	Joyeuse	Joseph Basile GILLES	1825	A plus	A plus
Lablachère	Joyeuse	Pierre Frédéric GIRARD	1825		En fuite
Lablachère	Joyeuse	Jean Frédéric MALMAZET	1826		En fuite
Lablachère	Joyeuse	Jean MALMAZET	1796		Non convoqué
Lablachère	Joyeuse	Louis MARCY	1826		
Lablachère	Joyeuse	Jean Auguste MATHIEU	1828	Liberté	Liberté
Lablachère	Joyeuse	Jean André MAUCUER	1819		
Lablachère	Joyeuse	Louis Marcellin MONJOT	1828		
Lablachère	Joyeuse	François MONNIER	1830		
Lablachère	Joyeuse	Louis NADAL	1826		
Lablachère	Joyeuse	Jean (Auguste) PASCAL	1824		
Lablachère	Joyeuse	Jean Louis PERRIER	1828		
Lablachère	Joyeuse	Jean Laurent POUGET	?		
Lablachère	Joyeuse	Jean André Dominique REYMOND	1821	Liberté	Liberté
Lablachère	Joyeuse	Louis ROCHE	1824		
Lablachère	Joyeuse	Simon Eugène ROUMANET	1826		
Lablachère	Joyeuse	Auguste ROURE	1831		
Lablachère	Joyeuse	Pierre Louis ROURE	1824		En fuite
Lablachère	Joyeuse	Louis ROUVIERE	1825		
Lablachère	Joyeuse	Jean-Baptiste SALEL	1801		Non convoqué
Lablachère	Joyeuse	Jean Cyprien SAPET	1830		
Lablachère	Joyeuse	Joseph SARREMEJEANNE	1799		
Lablachère	Joyeuse	Louis SARREMEJEANNE	1824		
Lablachère	Joyeuse	Jean Louis SÉVENIER	1826		Liberté
Lablachère	Joyeuse	François Joseph Antoine TASTAVIN	1823		
Lablachère	Joyeuse	Jean THERME	?		
Lablachère	Joyeuse	Louis TOUREL	?		
Lablachère	Joyeuse	François VERNET	1830		

<i>Labeaume</i>	Joyeuse	Victor Jean BONNAURE	1827		En fuite
<i>Labeaume</i>	Joyeuse	Xavier BONNAURE	1823		Non convoqué
<i>Labeaume</i>	Joyeuse	? CONSTANT fils	1831		Non convoqué

<i>Labeaume</i>	Joyeuse	Louis SAUSSINE	1816		En fuite
Lagorce	Vallon	Paul Henri BALAZUC	1833		
Lagorce	Vallon	Louis BLANC	1820	Conseil de guerre	TF 15 ans
Lagorce	Vallon	Joseph Victor BOULLE	1819		Liberté
Lagorce	Vallon	Etienne BOURELY	1817		
Lagorce	Vallon	Jacques CHARBONNIER	1817	Liberté	Liberté
Lagorce	Vallon	Claude Augustin CHARBONNIER	1822	Liberté	Liberté
Lagorce	Vallon	Auguste CLUZEL	1835		
Lagorce	Vallon	Florimond Benjamin ELDIN	1805	Liberté	Liberté
Lagorce	Vallon	Florimond Jacques ELDIN	1827	Liberté	En fuite
Lagorce	Vallon	Louis Napoléon ELDIN	1807	Liberté	Liberté
Lagorce	Vallon	Jean Noé ELDIN	1825	Liberté	Liberté
Lagorce	Vallon	Jean Paul Alexandre ELDIN	1804	Expulsion	Expulsion
Lagorce	Vallon	Denis ELDIN	1824		
Lagorce	Vallon	Jean ELDIN	1832		
Lagorce	Vallon	Jean Florimond ELDIN	1824		
Lagorce	Vallon	François ESCOUFFIER	1819	Surveillance	Surveillance
Lagorce	Vallon	Louis François ESCOUFFIER	1830		
Lagorce	Vallon	André FOURNET	1822		
Lagorce	Vallon	Jacques GONTIER	1822		
Lagorce	Vallon	François GUIGON	1806	Liberté	Liberté
Lagorce	Vallon	André Auguste GUIGON	1832		En fuite
Lagorce	Vallon	François Raimond HELLY	1827		
Lagorce	Vallon	César Auguste HEYRAUD	?		
Lagorce	Vallon	Simon IMBERT	1824		
Lagorce	Vallon	Auguste JULLIEN	1813		
Lagorce	Vallon	Jean Louis JUSTAMON	1830		
Lagorce	Vallon	Louis LABORDE	1832	Liberté	Liberté
Lagorce	Vallon	Noé LARGIER	1824	A moins	Gracié
Lagorce	Vallon	Auguste LEYDIER	1828	Liberté	Liberté
Lagorce	Vallon	François aîné LEYDIER	1824		
Lagorce	Vallon	Michel (Jean Claude) MARTIN	1820	Conseil de guerre	Liberté
Lagorce	Vallon	François Eugène MARTIN	1833		
Lagorce	Vallon	Ferdinand MASMEJEAN	1827		
Lagorce	Vallon	Moïse MASMEJEAN	1798		

Lagorce	Vallon	Etienne César MAZELLIER	?		
Lagorce	Vallon	Louis Noé MAZELLIER	1827		
Lagorce	Vallon	Jean-Baptiste MAZELLIER	1820		En fuite
Lagorce	Vallon	Jacques Noé MAZELLIER	1827		
Lagorce	Vallon	Simon Noé MAZELLIER	1823		En fuite
Lagorce	Vallon	François MAZELLIER	1814		En fuite
Lagorce	Vallon	Jean-François MAZELLIER	1825		
Lagorce	Vallon	Pierre MONNERON	1823	Conseil de guerre	TF 20 ans
Lagorce	Vallon	Jean OLLIER	?		
Lagorce	Vallon	Pierre Auguste OLLIER	1825		
Lagorce	Vallon	Antoine OLLIER	1831		
Lagorce	Vallon	Etienne Auguste OZIL	1823	Liberté	Liberté
Lagorce	Vallon	Denis Hubert PETETIN	1806	A plus	A plus
Lagorce	Vallon	Victor PORTIER	1826	Liberté	Liberté
Lagorce	Vallon	Jacques PORTIER	1817	Internement	Surveillance
Lagorce	Vallon	Isidore SABATIER	?		
Lagorce	Vallon	François SERMÉAS	1818		
Lagorce	Vallon	Frédéric Auguste SILHOL	1816	Liberté	Liberté
Lagorce	Vallon	Barthélemy SILHOL	1825	Liberté	Liberté
Lagorce	Vallon	Étienne Augustin SILHOL	1823	Internement	Surveillance
Lagorce	Vallon	Scipion Pierre SILHOL	1822	A plus	En fuite
Lagorce	Vallon	Alexandre SILHOL	?		
Lagorce	Vallon	Antoine SILHOL	1818		
Lagorce	Vallon	Jean Cyprien SILHOL	1827		
Lagorce	Vallon	François Auguste TENDIL	1813	Liberté	En fuite
Lagorce	Vallon	François TENDIL	1813		
Lagorce	Vallon	Jean Pierre Hippolyte THÉRON	1807	Liberté	En fuite
Lagorce	Vallon	André VASCHALDE	1819		
Lagorce	Vallon	Jacques Etienne VIDAL	1806		
Lagorce	Vallon	Alexandre François VILLARD	1798	Liberté	Liberté
Lagorce	Vallon	Abel Denis VILLARD	1827		
Lagorce	Vallon	Louis Victor VILLARD	1828		
Lagorce	Vallon	Jean François VILLARD	1825		
Lagorce	Vallon	Jacques Alexandre Abel VILLARD	1816		

Largentière	Largentière	Joseph BOMPARD	1808	Sanction éco	Révocation
-------------	-------------	----------------	------	--------------	------------

Largentière	Largentière	Pierre BREYSSE	1826	Conseil de guerre	5 ans
Largentière	Largentière	Victor BROT	1818	Sanction éco	Sanction éco
Largentière	Largentière	Jacques BRUNAUT	1799		non convoqué
Largentière	Largentière	Joseph François BRUNEL	1816		
Largentière	Largentière	Nicolas COLOMB	1818	Conseil de guerre	Prison
Largentière	Largentière	Jean Alexis (Louis?) COLOMB	1828	Conseil de guerre	Prison
Largentière	Largentière	Pierre COLOMB	1814		Enfermé
Largentière	Largentière	Adolphe Régis Reymond COURONNE	1822	A moins	Surveillance
Largentière	Largentière	Jean Pierre DUMAS	1813	Conseil de guerre	Prison
Largentière	Largentière	Jean Hippolyte Amédée FAYOLLE	1828	A plus	En fuite
Largentière	Largentière	Etienne Félix GOUTAIL	1827	Conseil de guerre	Prison
Largentière	Largentière	Paul Louis GREL	1814	A moins	A moins
Largentière	Largentière	Etienne LEYNAUD	1816	Liberté	En fuite
Largentière	Largentière	Frédéric Guillaume MOUTET	1798	A moins	Surveillance
Largentière	Largentière	Jean Louis SERPIERRE	1798	Surveillance	Surveillance
Largentière	Largentière	Régis Etienne VINCENT	1825		En fuite

Laurac	Largentière	Henri Jean BALMELLE	1832		
Laurac	Largentière	Louis BESSET	?		Liberté
Laurac	Largentière	Antoine BRUN	1811		En fuite
Laurac	Largentière	Pierre MOURARET	1828	A plus	A plus
Laurac	Largentière	Louis Augustin Frédéric SAUTEL	1816		

<i>Loubaresse</i>	Valgorge	François Marcellin MERCIER	1824		Liberté
-------------------	----------	----------------------------	------	--	---------

<i>Mayres</i>	Thueyts	Sébastien NOGIER	1812		Liberté
---------------	---------	------------------	------	--	---------

<i>Montpezat</i>	Montpezat	Victor BEQUE	?		Liberté
------------------	-----------	--------------	---	--	---------

Montréal	Largentière	Gaspard FAYET	1824	A moins	Surveillance
Montréal	Largentière	Jean Louis LAPIERRE	1794	Expulsion	Surveillance
Montréal	Largentière	Jean Baptiste MANSARD	1808	A plus	A plus

<i>Nieigles (Pont-de-Labeaume)</i>	Thueyts	Casimir DELAUZUN	1807		Non convoqué
------------------------------------	---------	------------------	------	--	--------------

<i>Orgnac</i>	Vallon	Pierre MENGAILHON	1806	Sanction éco	Révocation
<i>Orgnac</i>	Vallon	Augustin SAUNIER	1807	Sanction éco	Sanction éco

<i>Payzac</i>	Joyeuse	Adrien CHARAY	?		non convoqué
<i>Payzac</i>	Joyeuse	Pierre CHASTANIER	1821		Liberté
<i>Payzac</i>	Joyeuse	Jean-Baptiste DESCHANELS	?		Liberté
<i>Payzac</i>	Joyeuse	? FUSTIER	?		Non convoqué
<i>Payzac</i>	Joyeuse	François JOUVE	?		Liberté
<i>Payzac</i>	Joyeuse	PERRIER	?		Non convoqué
<i>Payzac</i>	Joyeuse	Pierre Simon ROUSTANG	1818		Liberté
<i>Payzac</i>	Joyeuse	TROUILLAS	?		Liberté

<i>Pradons</i>	Vallon	Augustin NICOLAS	1798		
<i>Pradons</i>	Vallon	François Eugène NICOLAS	1820		En fuite

<i>Prunet</i>	Largentière	Urbain GRAVIER	1826	Conseil de guerre	En fuite
---------------	-------------	----------------	------	-------------------	----------

<i>Ribes</i>	Joyeuse	Louis Adrien RAMIN	1816		Non convoqué
--------------	---------	--------------------	------	--	--------------

<i>Rosières</i>	Joyeuse	Victor Auguste BALMELLE	1826		
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Jacques BLANC	1821		En fuite
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Jean Baptiste BOISSIN	1822		En fuite
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Jean Théodore BOYER	1824		
<i>Rosières</i>	Joyeuse	François CASSAGNE	1819		
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Régis Maurice CHAMONTIN	1828		
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Jean François Auguste CHAMONTIN	1816		Non convoqué
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Victor CHAROUSSET	?		
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Frédéric CHARRIERE	1831		En fuite
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Victor CHARRIERE	1826		liberté
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Paul Albin COSTE	1830		En fuite
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Maurice CROTTE	?		En fuite
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Jean CROTTE	1814		
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Victor DUMOULIN	?		En fuite
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Jean Frédéric JALÈS	1816		
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Victor JALÈS	1799		Liberté

<i>Rosières</i>	Joyeuse	Louis Frédéric JULLIEN	1814		
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Marcellin JULLIEN	1828		
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Pierre André LALAUZE	1806		
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Pierre André LEBRE	1829		
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Victor LEBRE	1807		Liberté
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Auguste MALMAZET	?		
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Jean Marcellin MOTTE	1822		
<i>Rosières</i>	Joyeuse	François Auguste PLANCHER	1795		Non convoqué
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Jean Joseph ROUSSILLON			
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Hippolyte ROUX			
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Frédéric SERRET			
<i>Rosières</i>	Joyeuse	Victor SOULEYRET			
<i>Rosières</i>	Joyeuse	André VANNIERE			

Ruoms	Vallon	Jean Simon fils DUFFAUD	1828	A plus	Surveillance
Ruoms	Vallon	Victor François GUIGON	1820	Surveillance	Surveillance
Ruoms	Vallon	Henri PAYAN	1823		Liberté

Salavas	Vallon	Jean Paul Abraham ALZAS	1830		En fuite
Salavas	Vallon	Jacques BOULLE	1821	A plus	A plus
Salavas	Vallon	Jean Antoine BROUSSETTE	1817		
Salavas	Vallon	Pierre DUBOIS	1827		
Salavas	Vallon	Jean ELDIN	1802	Surveillance	Surveillance
Salavas	Vallon	François Auguste ELDIN	1812	Expulsion	Surveillance
Salavas	Vallon	Auguste ELDIN	1830		
Salavas	Vallon	François ELDIN	1817		
Salavas	Vallon	Henri Amable ESCOUTAY	1803	Internement	Internement
Salavas	Vallon	François JACQUES	1795	Expulsion	Expulsion
Salavas	Vallon	François Paulin JACQUES	1826	Cayenne	En fuite
Salavas	Vallon	frère de Paulin JACQUES			
Salavas	Vallon	Jean Baptiste LARGIER	1808	A moins	Surveillance
Salavas	Vallon	Paul MARTIN			
Salavas	Vallon	Adrien Georges Paul Armand NICATI	1806	Expulsion	Expulsion
Salavas	Vallon	André PERROT	1807		En fuite
Salavas	Vallon	Simon Eugène PLATARES	1817	Cayenne	Cayenne
Salavas	Vallon	Jean SABATIER	1822		En fuite

Saint-Alban/Sampzon	Vallon	Antoine Raymond BLACHÈRE	?		Liberté
Saint-Alban/Sampzon	Vallon	Alexandre BLACHÈRE	1834		Non convoqué
Saint-Alban/Sampzon	Vallon	BOUCHET	?		Non convoqué
Saint-Alban/Sampzon	Vallon	Hyacinthe BOULLE	?		non convoqué
Saint-Alban/Sampzon	Vallon	Louis Efrain CHAUTARD	1831		En fuite
Saint-Alban/Sampzon	Vallon	Ferdinand TOURNAIRE	?		Non convoqué
Saint-Alban/Sampzon	Vallon	Jean COMBALUZIER	?		En fuite
Saint-Alban/Sampzon	Vallon	François Alexandre CHAMPETIER	1827	A plus	A plus

Saint-André-de-Cruzières	Les Vans	François Constant BOISSEL	1826		En fuite
Saint-André-de-Cruzières	Les Vans	Jean Jules César BOISSIN LAROCHE	1805	A plus	A plus
Saint-André-de-Cruzières	Les Vans	Théodore François Emmanuel BOISSIN LAROCHE	1797	A plus	A plus
Saint-André-de-Cruzières	Les Vans	Pierre Ernest CASSAGNE	1829	Liberté	Liberté
Saint-André-de-Cruzières	Les Vans	Vincent CASTILLON	1831	Liberté	Liberté
Saint-André-de-Cruzières	Les Vans	Jean Henri DELARD	1826	Liberté	Liberté
Saint-André-de-Cruzières	Les Vans	Louis DUMAS	1824	Liberté	Liberté

<i>Saint-André-Lachamp</i>	Joyeuse	Auguste DUSSERRE	?		
<i>Saint-André-Lachamp</i>	Joyeuse	Marcellin FRAY	1830		En fuite

<i>Saint-Etienne-de-Lugdarès</i>	St-Et-de-Lug	Dominique REBOUL	1827		
----------------------------------	--------------	------------------	------	--	--

Saint-Genest-de-Beauzon	Joyeuse	Jean-Baptiste FABRE	1803	A plus	A plus
Saint-Genest-de-Beauzon	Joyeuse	Philippe PELLET	?		
Saint-Genest-de-Beauzon	Joyeuse	Jean Joseph PELLET	?		
Saint-Genest-de-Beauzon	Joyeuse	Jean ROCHE	1802		Liberté
Saint-Genest-de-Beauzon	Joyeuse	Pierre SAUTEL	1826		
Saint-Genest-de-Beauzon	Joyeuse	Jean-Baptiste SAUTEL	1825		Liberté
Saint-Genest-de-Beauzon	Joyeuse	? TOUREL	?		

<i>Saint-Pierre-Le-Déchausselat</i>	Les Vans	Jean Louis CHABREL	1828		En fuite
<i>Saint-Pierre-le-Déchausselat</i>	Les Vans	Jean SARREMEJEANNE	1806	A moins	A moins

Saint-Sauveur-de-Cruzières	Les Vans	Thomas Augustin BONNAURE	1819	Liberté	En fuite
Saint-Sauveur-de-Cruzières	Les Vans	François Alphonse BONNAURE	1823		Liberté
Saint-Sauveur-de-Cruzières	Les Vans	Jacques André GADILHE	1822		En fuite
Saint-Sauveur-de-Cruzières	Les Vans	Privat Jean SAINT-ÉTIENNE	1809	A moins	Surveillance
Saint-Sauveur-de-Cruzières	Les Vans	Louis Xavier TRIAL	1820	Liberté	

Vagnas	Vallon	Jacques ARNAUD	1801	Police correctionnelle	Liberté
Vagnas	Vallon	Jean Joseph BLANC	1820	Police correctionnelle	Liberté
Vagnas	Vallon	Claude BOISSON	1812	A plus	A plus
Vagnas	Vallon	Louis Joseph CHAMPETIER	1825	Police correctionnelle	Prison
Vagnas	Vallon	Pierre Simon Ignace Casimir COULOMB	1810	Police correctionnelle	Liberté
Vagnas	Vallon	Jean François COUTAUD	1829	Liberté	Liberté
Vagnas	Vallon	Noël CROZATIER	1824	Police correctionnelle	Liberté
Vagnas	Vallon	François DUBOIS	1827	Police correctionnelle	Liberté
Vagnas	Vallon	Jean Antoine ELDIN	1806	Police correctionnelle	Prison
Vagnas	Vallon	François Frédéric ESCOFFIER	1814	A plus	A plus
Vagnas	Vallon	François LAMOTTE	?		Liberté
Vagnas	Vallon	Alexandre MARTIN	1824	Police correctionnelle	Liberté
Vagnas	Vallon	Henri Etienne MARTIN	1818	Expulsion	Surveillance
Vagnas	Vallon	Alexandre MICHEL	1806		Liberté
Vagnas	Vallon	Pascal PIERRE	1821	Police correctionnelle	Liberté
Vagnas	Vallon	Louis PRIVAT	1819	Police correctionnelle	Liberté
Vagnas	Vallon	Étienne ROUVEYROL	1796	Police correctionnelle	Liberté
Vagnas	Vallon	Pierre RIBIERE	1792	Expulsion	Expulsion
Vagnas	Vallon	Pierre THERME	1797	Police correctionnelle	Liberté
Vagnas	Vallon	Jacques ZICHERT	1789	A plus	A plus

Vallon	Vallon	Pierre Henri ALIZON	1830	A moins	Surveillance
Vallon	Vallon	Auguste ALMERAS	1815		Liberté
Vallon	Vallon	François ALZAS	1815		
Vallon	Vallon	Jean AUJOLAS	1814		Liberté
Vallon	Vallon	Joseph Victor BARGET	1792	Surveillance	Surveillance
Vallon	Vallon	François BAUMEL	1828		Non convoqué
Vallon	Vallon	Victor BAYLE	1829		Liberté
Vallon	Vallon	Eugène BENEVIS	?		En fuite
Vallon	Vallon	Henri Frédéric BLISSON	1809	A plus	En fuite

Vallon	Vallon	Jean Alexis Calixte BONNAURE	1829	Surveillance	Surveillance
Vallon	Vallon	Henri fils cadet BONNAURE	1833		Liberté
Vallon	Vallon	Victor BORNE	?		Liberté
Vallon	Vallon	Jean Louis BOUCHET	1821	Internement	Internement
Vallon	Vallon	Jean François BOUCHET	1817	A plus	Surveillance
Vallon	Vallon	Jean Baptiste Auguste BREYSSE	1818	A plus	A plus
Vallon	Vallon	Jean Antoine BRUN	1824		Liberté
Vallon	Vallon	Alexandre CARDINAL	1827	A plus	Surveillance
Vallon	Vallon	Jean Victor CEDAT	1819		
Vallon	Vallon	Pierre CHANTE	1831		
Vallon	Vallon	Jean-Louis CHANTE	1808		
Vallon	Vallon	Louis CHAPEYRON	1817	Surveillance	Surveillance
Vallon	Vallon	Paul Louis CHAZE	1823		Liberté
Vallon	Vallon	Joseph CHAZE	1807		En fuite
Vallon	Vallon	François Louis CLARON	1834	Liberté	Liberté
Vallon	Vallon	Frédéric Antoine CLARON	1827		
Vallon	Vallon	Jean Joseph CODOL	1812	Conseil de guerre	Liberté
Vallon	Vallon	Jules Etienne COUDENE	1813		Liberté
Vallon	Vallon	Fortuné Sébastien COULET	1805	A plus	A plus
Vallon	Vallon	René Magloire DALAY	1820	Cayenne	En fuite
Vallon	Vallon	François DALGON	1800	Conseil de guerre	Prison 6 mois
Vallon	Vallon	Jean DATHUEY	1805	Liberté	Liberté
Vallon	Vallon	Jean Louis DESCHANELS	1819	Liberté	Liberté
Vallon	Vallon	Michel DUFOUR	1823	Internement	Internement
Vallon	Vallon	Claude DUNY	1806	Surveillance	Surveillance
Vallon	Vallon	Etienne Honoré DUPOUX	1804	A plus	A plus
Vallon	Vallon	Louis DURAND	1815	A plus	Surveillance
Vallon	Vallon	Jean Joseph DUSSAUD	1825	Liberté	Liberté
Vallon	Vallon	Antoine DUSSAUD	1815		Liberté
Vallon	Vallon	Joseph Auguste ELDIN	1809	Internement	Surveillance
Vallon	Vallon	Louis ELDIN			Liberté
Vallon	Vallon	Louis Frédéric ELDIN	1815		En fuite
Vallon	Vallon	Eugène ELDIN	1826		
Vallon	Vallon	Isidore ELDIN	1829		Liberté
Vallon	Vallon	Florimond ELDIN	1814		Liberté
Vallon	Vallon	Pierre ESCUDIER	1812	A plus	Surveillance

Vallon	Vallon	Baptiste FABRE	1807	Surveillance	Surveillance
Vallon	Vallon	Jean Louis FAVOULET (Faulet)	1813	Surveillance	Surveillance
Vallon	Vallon	Auguste Pierre FRAISSE	1828	Liberté	Liberté
Vallon	Vallon	François GALIEN	1827	Surveillance	Surveillance
Vallon	Vallon	Louis François GERLIER	1821	A plus	Surveillance
Vallon	Vallon	Jean Louis GUIGON	1819		
Vallon	Vallon	Pierre GUIGON	1820		
Vallon	Vallon	Ernest HELLY	1835		En fuite
Vallon	Vallon	Raymond HEYRAUD	1814		
Vallon	Vallon	Antoine Abraham HEYRAUD	1834		
Vallon	Vallon	Barthélemy HUGON	1806		
Vallon	Vallon	Louis JULLIEN	1820		
Vallon	Vallon	Victor Pierre LABEAUME	1811	A moins	A moins
Vallon	Vallon	Jean Louis LACROZE	1812	Internement	Internement
Vallon	Vallon	Etienne LAPLANCHE	1816		
Vallon	Vallon	Jean François LEBRE	1832	A plus	A plus
Vallon	Vallon	André LEBRE	1796		Liberté
Vallon	Vallon	Joseph Auguste LICHIERE	1827		
Vallon	Vallon	Numa Théophile MARTIN	1825	Conseil de guerre	Liberté
Vallon	Vallon	Jean Baptiste MARTIN	1803	A plus	A plus
Vallon	Vallon	Pierre MASSOT	1802	Liberté	Liberté
Vallon	Vallon	François MASSOT	1823		
Vallon	Vallon	Joseph MAUREL	1827	Expulsion	Surveillance
Vallon	Vallon	Maurice MONTCHAMP	1830		Liberté
Vallon	Vallon	Antoine MONTEIL	1816		
Vallon	Vallon	Jean Louis MONTEIL	1817		
Vallon	Vallon	Pierre Auguste Victor OBERGE	1823	A moins	Surveillance
Vallon	Vallon	François OLLIER	1804		
Vallon	Vallon	Auguste OLLIER	1815		
Vallon	Vallon	Jean OZIL	1793	Expulsion	Expulsion
Vallon	Vallon	Emile Auguste PASCAL	1829		Liberté
Vallon	Vallon	Isaac PAYAN	1826		
Vallon	Vallon	Auguste Pierre PERRE	1833		Liberté
Vallon	Vallon	Abraham Scipion PESCHAIRE	1810	A plus	En fuite
Vallon	Vallon	Philippe PESCHAIRE	1799		Non convoqué
Vallon	Vallon	Marc PESCHIER	1814		

Vallon	Vallon	Abraham François PRADIER	1821		Liberté
Vallon	Vallon	Louis PRADIER	1830		Liberté
Vallon	Vallon	Henri Frédéric PUGNERE	1833		Liberté
Vallon	Vallon	Félix REDARÈS	1808	A plus	En fuite
Vallon	Vallon	Félix Oscar REDARÈS	1832	A plus	A plus
Vallon	Vallon	Louis François REVERGER	1806		En fuite
Vallon	Vallon	André REVERGER	1803		Liberté
Vallon	Vallon	Henri REYNAUD	1823		En fuite
Vallon	Vallon	Jean Antoine ROCHEDIEU	1826		Liberté
Vallon	Vallon	Jean ROCHETTE	1816	A plus	En fuite
Vallon	Vallon	Jean Pierre Auguste ROURE	1828		Liberté
Vallon	Vallon	Marius Cyrille ROUX	1827	Liberté	Liberté
Vallon	Vallon	Joseph Cyprien ROUX	1799	A plus	En fuite
Vallon	Vallon	Pierre ROUX	1807		En fuite
Vallon	Vallon	François SABATIER	?		
Vallon	Vallon	Louis Antoine SABATIER	1825		
Vallon	Vallon	Pierre Paul SABATIER	1810		Liberté
Vallon	Vallon	François Augustin SAUSSINE	1811	A plus	En fuite
Vallon	Vallon	Jean Henry Louis Scipion SERMÉAS	1826		Liberté
Vallon	Vallon	Albert SILHOL	1831	Cayenne	Cayenne
Vallon	Vallon	Joseph François Victor SOUCHON	1809	A plus	A plus
Vallon	Vallon	François TENDIL	1804		Liberté
Vallon	Vallon	Louis François TENDIL	1825		Liberté
Vallon	Vallon	Jean TENDIL	1834		
Vallon	Vallon	Jean Baptiste VALETTE	1812	A plus	Surveillance
Vallon	Vallon	Auguste VALLADIER	1815	Internement	Internement
Vallon	Vallon	Eugène VALLADIER	1815		En fuite
Vallon	Vallon	Ferdinand VALLADIER	1822		Liberté
Vallon	Vallon	Jean François Hippolyte VILLARD	1806	Internement	Surveillance

Les Vans	Les Vans	Joseph BARGETON	1828	Surveillance	Surveillance
Les Vans	Les Vans	Jean BOLZE	1828	A plus	A plus
Les Vans	Les Vans	Jean Joseph CARTIER	1831	Liberté	Liberté
Les Vans	Les Vans	Victor CHAZALETTE	1824	Liberté	Liberté
Les Vans	Les Vans	Jean FOSSAT	1815		Liberté
Les Vans	Les Vans	Jean GILLES	1808	A plus	A plus

Les Vans	Les Vans	Jean François JOUVET	1817	A plus	En fuite
Les Vans	Les Vans	Auguste LAFAYE	1821		
Les Vans	Les Vans	Joseph François MATHIEU	1814	Internement	Internement
Les Vans	Les Vans	Pierre Henry MAURINES	1831	A moins	Internement
Les Vans	Les Vans	Victor MAZAUDIER	1827		Liberté
Les Vans	Les Vans	Louis Antoine PARRANT	1830	Internement	Surveillance
Les Vans	Les Vans	Jean Augustin Justin Adrien PELLET	1816		Liberté
Les Vans	Les Vans	François ROCHE	1803	A plus	Surveillance

Vinezac	Largentière	Edouard Jean Crespin BERAUD-DUFOUR	1809	Conseil de guerre	Liberté
---------	-------------	------------------------------------	------	-------------------	---------

Arrondissement de Privas

Commune	Canton	Prénom NOM	Année naissance	Verdict Commission mixte	Application peine
Aizac	Antraigues	Jean Louis CHAMPANHET	1814	A plus	A plus
Aizac	Antraigues	Etienne CHAMPANHET	1824		Liberté
Aizac	Antraigues	Pierre CORNUT	1823	Surveillance	Surveillance
Aizac	Antraigues	Casimir COURT	1818	A plus	En fuite
Aizac	Antraigues	Louis GARDETTE	1801		
Aizac	Antraigues	Pierre TESTON	1809		Liberté
Aizac	Antraigues	Benjamin VILLE	1833		

Ajoux	Privas	Jacques ESPIC	1808	Expulsion	Surveillance
Ajoux	Privas	Jean VALLAT	1825		Liberté
Ajoux	Privas	François VERNET	1814		

Alissas	Privas	Charles Pierre LEOUZON	1810		En fuite
Alissas	Privas	Jean Pierre REY	1808		

Antraigues	Antraigues	Jean Emile DUFAUD	1815		En fuite
Antraigues	Antraigues	Joseph FENOUIL	1827		
Antraigues	Antraigues	Joseph Firmin GAMON	1816	A plus	En fuite
Antraigues	Antraigues	Ferdinand GLEIZAL	1810		
Antraigues	Antraigues	Émile GLEIZAL	1811		Liberté
Antraigues	Antraigues	Jean Pierre MOULIN	1824		

Antraigues	Antraigues	Louis Michel VINCENT	1811		Liberté
------------	------------	----------------------	------	--	---------

Aubenas	Aubenas	André Emile AGIER	1829	Liberté	Liberté
Aubenas	Aubenas	Pierre Antoine ARNAUD	1826		En fuite
Aubenas	Aubenas	Alphonse Ferdinand BONNEVILLE	1804		En fuite
Aubenas	Aubenas	Louis BRIAND	1799	A plus	A plus
Aubenas	Aubenas	Adrien Henri CHABANIS	1819		Liberté
Aubenas	Aubenas	Louis Benjamin DARNOUX	1815	Expulsion	Surveillance
Aubenas	Aubenas	Jean François DELHORME	1808		Liberté
Aubenas	Aubenas	Jean Baptiste DURAND	1797	A plus	A plus
Aubenas	Aubenas	Auguste DURAND	1827		Liberté
Aubenas	Aubenas	Antoine GAMONDES	1823		
Aubenas	Aubenas	Madeleine GAUCHERAND	1814		
Aubenas	Aubenas	Napoléon Jean Henri GONTARD	1811		
Aubenas	Aubenas	Jean Pierre (Frédéric?) LAUZIER	1812		
Aubenas	Aubenas	François VILLARD	1814		En fuite

Baix	Chomérac	François ARMAND	1818		Liberté
Baix	Chomérac	Charles Auguste BERTHOULY	1824	Internement	Surveillance
Baix	Chomérac	Joseph BESSON	1823	A moins	A moins
Baix	Chomérac	Auguste BRUN	1827		Etranger
Baix	Chomérac	Charles CHRISTOPHE	1795		Liberté
Baix	Chomérac	Jean Antoine Laurent DUMAS	1810		Liberté
Baix	Chomérac	Siméon GRAND	1812		Liberté
Baix	Chomérac	Jean Pierre MONTMÉAN	1799	Surveillance	Surveillance
Baix	Chomérac	Jean François PASCAL	1829	A moins	Surveillance
Baix	Chomérac	Frédéric PELEGRIN	1831		Liberté
Baix	Chomérac	André ROBERT	1784	Surveillance	Surveillance
Baix	Chomérac	Frédéric ROBERT	1832	Surveillance	Surveillance

Beauchastel	La Voulte	Jacques Alcide GALLY	1823	Internement	Internement
Beauchastel	La Voulte	Pierre LALLEMAND	1828	Liberté	Liberté
Beauchastel	La Voulte	Mélanie TRAVERSIER	1814	Liberté	Liberté

Bourg-Saint-Andéol	BSA	Félix Jean François BONNAUD	1823	A plus	En fuite
Bourg-Saint-Andéol	BSA	Germain BONNAUD	1826	A plus	Liberté

Bourg-Saint-Andéol	BSA	Jean Louis MARQUEROL	1821	Liberté	Liberté
Bourg-Saint-Andéol	BSA	Pierre Jules MAURIN	1829	Liberté	Liberté
Bourg-Saint-Andéol	BSA	Andéol MIRABEL	1828	Liberté	Liberté
Bourg-Saint-Andéol	BSA	Xavier PAULIN	1793		Liberté
Bourg-Saint-Andéol	BSA	Jean Michel PRAT	1824	A moins	A moins
Bourg-Saint-Andéol	BSA	Jean Claude THERME	1811		

<i>Charmes</i>	La Voulte	?	DUCROS	1810	
----------------	-----------	---	--------	------	--

Chomérac	Chomérac	François ANDRÉA	?		En fuite
Chomérac	Chomérac	Jean AUZEAS	1821		Liberté
Chomérac	Chomérac	Victor BAGARRE	1833		Liberté
Chomérac	Chomérac	Auguste BEAUD	?	Conseil de guerre	Prison 2 ans
Chomérac	Chomérac	Louis Maurice BERNARD	1804	Sanction éco	Sanction éco
Chomérac	Chomérac	Auguste BERNARD	1814		En fuite
Chomérac	Chomérac	Hyppolite BERTRAND	1828	A plus	En fuite
Chomérac	Chomérac	Honoré Simon BERTRAND	1826		Liberté
Chomérac	Chomérac	Pierre BOISSIER	1811		Liberté
Chomérac	Chomérac	Charles BOUIX	?		non convoqué
Chomérac	Chomérac	Jean-Baptiste BOURJOULEN	1807	Liberté	Liberté
Chomérac	Chomérac	Ferdinand BOUTIER	?		
Chomérac	Chomérac	Victor BOUVIER	1814	Expulsion	Expulsion
Chomérac	Chomérac	Désiré BOUVIER	1807	Expulsion	Expulsion
Chomérac	Chomérac	Victor Andéol BRAVAIS	1821	Liberté	Liberté
Chomérac	Chomérac	Régis Joseph BRUYERE	1821		Liberté
Chomérac	Chomérac	Marianne CHARRIER	1815		Liberté
Chomérac	Chomérac	Marie CHASSON	1821		Liberté
Chomérac	Chomérac	Louis CHAVE	1818	A plus	A plus
Chomérac	Chomérac	Alexandre Simon CHAVE	1808		
Chomérac	Chomérac	Victoire CHEVALIER	1806		
Chomérac	Chomérac	Antoine CLAUZEL	1820		Liberté
Chomérac	Chomérac	Paul CLUZEL	1799		Liberté
Chomérac	Chomérac	Pierre Alexandre COMBIER	1798	Expulsion	Expulsion
Chomérac	Chomérac	Jean Pierre COSTE	1799	A plus	En fuite
Chomérac	Chomérac	Henri COSTE	1834		En fuite
Chomérac	Chomérac	Louis COSTE	1827		

Chomérac	Chomérac	Adrien Antoine DURAND	1826		
Chomérac	Chomérac	Aimé Gervais ESCALIER	1804	A moins	Surveillance
Chomérac	Chomérac	Charles FAURE	?		Liberté
Chomérac	Chomérac	Jean Pierre FOURNIOL	1824	Liberté	Liberté
Chomérac	Chomérac	Pierre Alphonse GARAUD GIRAUD?	?		
Chomérac	Chomérac	Auguste Victorin GUEZE	1821		Liberté
Chomérac	Chomérac	Jean André GUIGNE	1807	A plus	A plus
Chomérac	Chomérac	Paul Eugène GUILHON	1812		En fuite
Chomérac	Chomérac	Victor Séraphin ISSARTEL	1830	A plus	Surveillance
Chomérac	Chomérac	Albert JOUANY	1829		En fuite
Chomérac	Chomérac	Alexandre Louis Auguste MARCHIER	1812	A plus	En fuite
Chomérac	Chomérac	Jean MARQUET	1791		Liberté
Chomérac	Chomérac	André Louis MARTIN	1816	A plus	A plus
Chomérac	Chomérac	Jean MARTIN	1822		Non convoqué
Chomérac	Chomérac	Jean Pierre MOUNIER	1818		Liberté
Chomérac	Chomérac	Claude MOUR	1809		Liberté
Chomérac	Chomérac	Louis PAGET	1828		Liberté
Chomérac	Chomérac	Flavien PALLIARET	?		Liberté
Chomérac	Chomérac	Justin PERRIN	?		Liberté
Chomérac	Chomérac	Gédéon PERRIN	1806		Liberté
Chomérac	Chomérac	Louis PIOT	?		Liberté
Chomérac	Chomérac	Louis Étienne PLANET	1810	A moins	A moins
Chomérac	Chomérac	Jacques POURCHAIRE	1802		Liberté
Chomérac	Chomérac	Auguste QUIOT	1828	A plus	Surveillance
Chomérac	Chomérac	Antoine Régis QUIOT	1798	A moins	A moins
Chomérac	Chomérac	Léon Dominique QUIOT	1823		Liberté
Chomérac	Chomérac	Louis RANC	1826	A plus	En fuite
Chomérac	Chomérac	Jean François RANC	1795	A moins	En fuite
Chomérac	Chomérac	Xavier Antoine RANC	1801		Liberté
Chomérac	Chomérac	Auguste REBOUL	?		Liberté
Chomérac	Chomérac	Jean Auguste Ferdinand ROBERT	1827		Liberté
Chomérac	Chomérac	Frédéric ROUBY	1813		Liberté
Chomérac	Chomérac	Jacques ROUVIÈRE	1791		Liberté
Chomérac	Chomérac	Pierre TERRASSE	1806		DCD
Chomérac	Chomérac	Alexandre Simon THÉRON	1812		Liberté
Chomérac	Chomérac	Justin VABRE	?		

Chomérac	Chomérac	Charles Louis Ferdinand VABRE	1821		Liberté
Chomérac	Chomérac	Charles VARENNE	1828	A plus	En fuite
Chomérac	Chomérac	Louis VARENNE	1831	A plus	A plus
Chomérac	Chomérac	Jean Pierre Simon VEYRAND	1788		Liberté
Chomérac	Chomérac	Henri SICARD	1812		Non convoqué

<i>Coux</i>	Privas	? ANDRÉ	?	Liberté	Liberté
<i>Coux</i>	Privas	Jacques Louis FESCHET	1778	Liberté	Liberté
<i>Coux</i>	Privas	Jean Louis MARION	1826	Liberté	Liberté
<i>Coux</i>	Privas	Louis TEYSSIER	1795	Liberté	Liberté
<i>Coux</i>	Privas	Paul René VIDAL	1823		

<i>Creysseilles</i>	Privas	Alexandre MARCON	1828	Liberté	Liberté
---------------------	--------	------------------	------	---------	---------

Cruas	Rochemaure	Joseph René BENOIT-LAROCHE	1806		
Cruas	Rochemaure	Jean Jacques FLASSAYER	1817		En fuite
Cruas	Rochemaure	Augustin JAVON	1789	Liberté	Liberté
Cruas	Rochemaure	Philippe JAVON	1834		
Cruas	Rochemaure	Jacques Célestin LAUZIÈRE	1826		
Cruas	Rochemaure	Cyprien (Jacques) LEBRAT	1812		Liberté
Cruas	Rochemaure	Xavier François PATOU	1818		
Cruas	Rochemaure	Louis Pierre PERRIN	1811	Expulsion	Surveillance
Cruas	Rochemaure	Claude RAISON	1807		Liberté
Cruas	Rochemaure	Pierre Joseph ROUX	1825		
Cruas	Rochemaure	Joseph Jean VERSET	1824	Surveillance	Surveillance

<i>Flaviac</i>	Privas	Théodore COUSTIER	1828		Liberté
<i>Flaviac</i>	Privas	Jean Pierre PINET	1795		Liberté
<i>Flaviac</i>	Privas	Auguste SARTRE	1828		Liberté

Genestelle	Antraigues	Jean Pierre Auguste AYMARD	1831		En fuite
Genestelle	Antraigues	Jean Antoine CARAIL	1825	A plus	A plus
Genestelle	Antraigues	Jean Jacques CHASTELLIÈRE	1813		En fuite
Genestelle	Antraigues	Firmin CLAUZIER	?		Liberté
Genestelle	Antraigues	Pierre Germain COULOMB	1829		

Genestelle	Antraigues	François Denis DUCHAMP	1808	A moins	Surveillance
Genestelle	Antraigues	Pierre Joseph JOANNY	1817	A plus	A plus
Genestelle	Antraigues	Victor Jean Pierre MICHEL	1812	Surveillance	Surveillance
Genestelle	Antraigues	François MOULIN	1804	Surveillance	Surveillance
Genestelle	Antraigues	Etienne MOULIN	1821		En fuite
Genestelle	Antraigues	Célestin MOUYON	1812		En fuite
Genestelle	Antraigues	Casimir PERRIER	1816		
Genestelle	Antraigues	Joseph Cyrille Ferdinand TERRASSE	1804	A plus	En fuite
Genestelle	Antraigues	Jean Baptiste Pierre Emmanuel TERRASSE	1807	A moins	Surveillance
Genestelle	Antraigues	Pierre TESTON	1820		En fuite
Genestelle	Antraigues	Jean Pierre TRINC	1814	Sanction éco	Sanction éco

Genestelle Saint-Joseph-des-Bancs	Antraigues	Louis MOULIN	1822		
Genestelle Saint-Joseph-des-Bancs	Antraigues	Jean Louis Victor NOUGIER	1817		En fuite
Genestelle Saint-Joseph-des-Bancs	Antraigues	Jacques PERRIER	1812		

<i>Gourdon</i>	Privas	Jean Louis COSTE	1805		Liberté
<i>Gourdon</i>	Privas	Jean FAURE	1811	Liberté	Liberté

Issamoulenc	St Pierreville	Jean Louis REY	1807		Non convoqué
-------------	----------------	----------------	------	--	--------------

<i>Labastide-de-Juvinas</i>	Antraigues	Frédéric ARLAUD	1818		En fuite
<i>Labastide-de-Juvinas</i>	Antraigues	André CORNUT	1801		Liberté
<i>Labastide-de-Juvinas</i>	Antraigues	Jean Eugène COSTE	1819		En fuite
<i>Labastide-de-Juvinas</i>	Antraigues	Claude COSTE	1817		
<i>Labastide-de-Juvinas</i>	Antraigues	Etienne CUER	1821		
<i>Labastide-de-Juvinas</i>	Antraigues	Joseph DELAYGUE	1788		Liberté
<i>Labastide-de-Juvinas</i>	Antraigues	André DELAYGUE	1818		
<i>Labastide-de-Juvinas</i>	Antraigues	Frédéric FAURE	1811		Liberté
<i>Labastide-de-Juvinas</i>	Antraigues	Victor GLEIZAL	1801		Liberté
<i>Labastide-de-Juvinas</i>	Antraigues	Firmin GLEIZAL	1834		Liberté
<i>Labastide-de-Juvinas</i>	Antraigues	Jean André (Baptiste) ROUSSET	1821		Liberté
<i>Labastide-de-Juvinas</i>	Antraigues	Louis SERRET	1833		Liberté
<i>Labastide-de-Juvinas</i>	Antraigues	Pierre SOUBEYRAND	1824		
<i>Labastide-de-Juvinas</i>	Antraigues	François VEYRENC	1808		
<i>Labastide-de-Juvinas</i>	Antraigues	Vincent VIDAL	1822		

Labégude	Aubenas	Etienne ASTIER	1813	Internement	Internement
Labégude	Aubenas	Pierre Henri BESSE	1823		Liberté
Labégude	Aubenas	Jean BORDE	1816		Liberté
Labégude	Aubenas	Jean Philippe DURAND	1820	A moins	En fuite
Labégude	Aubenas	Henri FARGIER	1815	Cayenne	Cayenne
Labégude	Aubenas	Auguste Philippe FAYETTE	1828		Liberté
Labégude	Aubenas	Jean Pierre Jules SALAVERT	1817	A moins	A moins
Labégude	Aubenas	Jean Louis TERRISSE	1816	Surveillance	Surveillance
Labégude	Aubenas	Victor THOMAS	1814	Surveillance	Surveillance

<i>Lavilledieu</i>	VdB	Adrien COSTE	1823		
--------------------	-----	--------------	------	--	--

Lyas	Privas	Charles CHAMBON	1808		Liberté
Lyas	Privas	Jean Pierre VABRE	1800		Liberté

La Voulte	La Voulte	Simon BABOIS	1816		En fuite
La Voulte	La Voulte	Auguste BREYNAT	1792		Liberté
La Voulte	La Voulte	Jean Louis CLOT	1817	A moins	Surveillance
La Voulte	La Voulte	Jean GRABOWSKI	1813		Liberté
La Voulte	La Voulte	Louis Jean MEOT	1817		Liberté
La Voulte	La Voulte	André Hippolyte SIMARD	1815	Internement	Surveillance
La Voulte	La Voulte	Jacques VALLAT	1819		Liberté

<i>Le Pouzin</i>	Chomérac	Fortuné BABOIS	1793		Liberté
<i>Le Pouzin</i>	Chomérac	Pierre BEYDON	1785		Liberté
<i>Le Pouzin</i>	Chomérac	Jean François CORNILLON	1819		
<i>Le Pouzin</i>	Chomérac	Joseph François GAYTE	1819		Liberté
<i>Le Pouzin</i>	Chomérac	Frédéric MEYNIER	1818		Liberté
<i>Le Pouzin</i>	Chomérac	Fabien Casimir SOUBEYRAND	1819		Liberté
<i>Le Pouzin</i>	Chomérac	Jean Gilibert VALENTIN	1811		

Pranles	Privas	Jean Louis BOURGEAS	1817	Expulsion	Surveillance
Pranles	Privas	Pierre FAUGIER	1805		Liberté
Pranles	Privas	Jean Pierre FAURE	1791		Liberté

Pranles	Privas	Jean Pierre FAURE	1810		Liberté
Pranles	Privas	Elie Henry LACOURT	1823		
Pranles	Privas	Pierre MOURIER	1807	A moins	A moins
Pranles	Privas	Jean Louis (François) TERRASSE	1817		Liberté

Privas	Privas	Simon Frédéric ARGAUD	1821	A plus	A plus
Privas	Privas	Joseph ARNAUD	1810		Liberté
Privas	Privas	Volsi Marie Jean Louis ARNAUD-COSTE	1801	Expulsion	Expulsion
Privas	Privas	Alfred BACHOFFER	1836		Liberté
Privas	Privas	Régis BENEVISE			Etranger
Privas	Privas	François Joseph Jules BOSVIEL	1823		Liberté
Privas	Privas	Auguste Eugène Hippolyte BROUSSE	1811		Liberté
Privas	Privas	Victor CELLIER	1820		Liberté
Privas	Privas	Antoine Paulin Alexandre CHANDANSON	1803	Surveillance	Surveillance
Privas	Privas	Hippolyte CHARON	1809	A plus	Internement
Privas	Privas	Antoine Placide CHIROUZE	1816		Liberté
Privas	Privas	Hippolyte CONDAMINE	1808		Liberté
Privas	Privas	François Casimir COSTE	1837		Liberté
Privas	Privas	(Alexandre) François Marius DAUMAS	1790		Liberté
Privas	Privas	Victor DELUBAC	1820		Liberté
Privas	Privas	Louis Pépin DESCOURS	1802	Sanction éco	Révocation
Privas	Privas	André FRAYSSE	1810		Liberté
Privas	Privas	Jean Antoine GAUTHIER	1807	A plus	En fuite
Privas	Privas	? GAUTHIER	?		Liberté
Privas	Privas	Gaspard Albert Casimir GLEIZAL	1813	Internement	Internement
Privas	Privas	Antoine Félicien LAFONT	1814	Surveillance	Surveillance
Privas	Privas	Jean Pierre Romain LAGARDE	1815	Sanction éco	Révocation
Privas	Privas	? LATOUR	1809	Surveillance	Surveillance
Privas	Privas	Jean Pierre Antoine MERCIER	1819		Liberté
Privas	Privas	Hyppolite Auguste MICHELON	1822		Liberté
Privas	Privas	? MOULIN	?		En fuite
Privas	Privas	Jean Antoine Émile NÈGRE	1812	A plus	En fuite
Privas	Privas	Jean Pierre Fabien PAILLAYRE	1812	A plus	A plus
Privas	Privas	Charles Barthélemy PAVIN	1811		
Privas	Privas	Jean Pierre REYNAUD	1818		Liberté
Privas	Privas	Jean Vital RIEUSSET	1822	Sanction éco	Sanction éco

Privas	Privas	Romain Florentin SALÉON	1820	Expulsion	Surveillance
Privas	Privas	Hippolyte Isidore SALÉON	1819		Liberté
Privas	Privas	Victor SENOUILLET	1829		Liberté
Privas	Privas	Ladreyt Isaac Pierre SERRE	1806		Liberté
Privas	Privas	Paul TEILLAS	1833		Liberté
Privas	Privas	Pierre THELLOS	?		Liberté
Privas	Privas	Jean Pierre TRANCHAT	1821		Liberté
Privas	Privas	Jean Arsène VERD	1813		Liberté
Privas	Privas	Auguste VERNET	1825		Liberté
Privas	Privas	Jean François VIGNE	1814		En fuite

Rochemaure	Rochemaure	Joseph HÉBRARD	1801	Surveillance	Surveillance
Rochemaure	Rochemaure	François Régis LAUZIÈRE	1804		Liberté
Rochemaure	Rochemaure	Louis Gaspard VERRON	1822	A plus	Internement

Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	? BONNET	?		Non convoqué
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Pierre BORIE	?		Liberté
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Benoît Jean BOURRET	1828	Surveillance	Surveillance
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Pierre BOURRET	?		En fuite
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Etienne BOURRET	1819		En fuite
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Louis BUREL	?		En fuite
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Louis Etienne CHANDOLAS	1830		
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Victor CHASTELLIÈRE	1820	Surveillance	Surveillance
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Pierre CHEVALIER	1813		
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Hyppolite CLAUZIER	1830		
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Victor Adrien COSTE	1831	Surveillance	Surveillance
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Casimir Alexandre COSTE	1807	Surveillance	Surveillance
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Victor DEVÈS ou DEVEZ	1827	Surveillance	Surveillance
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Jean DONJON	1826		En fuite
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Jean DOUX	1826	A plus	Surveillance
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Casimir DUSSEY	1824	A plus	Internement
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Baptiste ESPIC	1810		Liberté
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Joseph FONTBONNE	1814		Liberté
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Jean FRANCON	1804	Surveillance	Surveillance
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Jean Louis FRANCON	1811	A moins	Gracié
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Frédéric JOUVE	1806	Internement	Internement

Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Pierre LACROTTE	1829		Liberté
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Augustin MARTIN	1828		
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	François MAZADE	1820	A moins	Surveillance
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Jean Ambroise fils PERRUCHON	1826	A plus	Surveillance
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Jean PLANET	1829		Liberté
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Jean Louis SANIAL	1816		Liberté
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Jean Victor TRÉMOLET	1815		
Saint-Andéol-de-Bourlenc	Antraigues	Victor VILLEDIEU			

Saint-Etienne-de-Boulogne	Aubenas	François BRIOUDE			En fuite
Saint-Etienne-de-Boulogne	Aubenas	Jean Jacques DUSSERRE	1800	Liberté	Liberté
Saint-Etienne-de-Boulogne	Aubenas	Martin Victor DUSSERRE	1802	Internement	Surveillance
Saint-Etienne-de-Boulogne	Aubenas	Victor Eugène DUSSERRE	1831		Liberté

Saint-Julien-du-Gua	St Pierreville	Jean (Louis) CHASSON	1808	A plus	A plus
Saint-Julien-du-Gua	St Pierreville	Jean Pierre DUSSERRE	1830		En fuite
Saint-Julien-du-Gua	St Pierreville	Jean Pierre FEOUGIER	1809	A plus	A plus
Saint-Julien-du-Gua	St Pierreville	André LAFRISE	1804		Liberté

Saint-Julien-du-Serre	Aubenas	Jacques BOYER	1806	A plus	A plus
-----------------------	---------	---------------	------	--------	--------

Saint-Just	BSA	Joseph Barthélemy MOREL	1829	Internement	Surveillance
Saint-Just	BSA	Jean François Xavier POULIN	1790	Liberté	Liberté
Saint-Just	BSA	Pierre Casimir POULIN	1818	A moins	A moins
Saint-Just	BSA	Pierre Étienne TEYSSIER	1820	Surveillance	Surveillance

Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Louis AUBERT	1830		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Etienne Joseph BALME	1828		Non convoqué
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Jean Louis BARDE	1832		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Louis BÉRARD	1790	A plus	Surveillance
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Léon BÉRARD	1826	A plus	A plus
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Louis BERNARD	1825		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Pierre BESSE	1810		
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Jean-Pierre BOUX	1821		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Jean Baptiste VÉOUX	1811	Surveillance	Surveillance

Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Jacques VERON	1813		
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Louis Stanislas BRAVAIS	1827		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Jean CHARVET	1818		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Scipion Nicolas CHEYNET	1827	A plus	Surveillance
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Louis Pierre CHEYNET	1816		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Louis CIEL	1826		En fuite
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Jean COURTIAL	1796		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Jean Louis DUCHAMP	1807		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Jean Louis Christophe DURAND	1810		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Pierre FAURE	1833		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Jacques FAY	1799	A plus	A plus
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Mathieu GAYTE	1809		
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Louis Scipion GINEY	1816		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Jean-Charles GRÉGOIRE	1812	Sanction éco	Sanction éco
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Calixte GRÉGOIRE	1816		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Louis HUSSER ou HUSSAR	1824		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Charles LACROZE	1834		
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Jean-Jacques LADREYT	1803		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Auguste LAFFONT	1819		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Jean Pierre LARGOT	1801		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Daniel MERLIN	1808	Cayenne	Cayenne
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Charles Victor MONDON	1800		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Jean Antoine MOURON	1826	A plus	A plus
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Frédéric PERRIER	1825		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Louis PIMPIE	1825		Non convoqué
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Frédéric PLANTY	1831		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Jacques PLANTY	1799		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Jean Pierre Régis PUAUX	1815	Cayenne	Cayenne
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Jacques PUAUX	1812	A plus	A plus
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Louis ROBERT	1821		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Antoine ROBERT	1820		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Jean Charles Dumoulin SALIER	1815		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Victor SALLEE	1826		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Philippe TRACOL	1831		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Paul Victor VALETTE	1830		Liberté
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	Paul père VALETTE	1805		Liberté

Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Jacques BRAVAIS	1829		Liberté
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Antoine CHAZALET	1811	A plus	A plus
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	François CHOLVY	1822		Liberté
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Simon CREST	1804		Liberté
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Jean Pierre CROUZET	1833		Liberté
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Jacques Eugène DEMOUGE	1818		Liberté
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Henri Zacharie DURAND	1802		Liberté
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Jacques GIRAUDON	1799		Liberté
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Joseph MASSE	1815		Liberté
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Jean François MASSE	1814		Liberté
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	François Prosper MOULIN	1811		Liberté
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Etienne ROUSSILLON	1794	Liberté	Liberté
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Jacques François SAGNIEL	1789	A moins	A moins
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Louis Toussaint SALET	1805	A plus	Surveillance
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Jean Charles SALET	1835		Liberté
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Charles SOULAGE	1804	Liberté	Liberté
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Frédéric SOULAGE	1816	Liberté	Liberté
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Jean VANEILLE	1816	Liberté	Liberté
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Pierre Jean VIGNAL	1811	Surveillance	Surveillance
Saint-Laurent-du-Pape	La Voulte	Jean Antoine VIGNAL	1814	A moins	Surveillance

Saint-Marcel-d'Ardèche	BSA	Etienne GILLES	1811	A moins	A moins
Saint-Marcel-d'Ardèche	BSA	Joseph Simon RAVOUX	1829		Liberté
Saint-Marcel-d'Ardèche	BSA	François Auguste TENET	1825		Liberté
Saint-Marcel-d'Ardèche	BSA	Pierre Adrien TENET	1828		Liberté
Saint-Martin-d'Ardèche	BSA	CHARBONNIER	?	Sanction éco	Révocation
Saint-Martin-d'Ardèche	BSA	Simon Noël PRADIER	1827	A moins	A moins
Saint-Martin-d'Ardèche	BSA	Pierre SUAU	1823		En fuite

<i>Saint-Martin-L'Inférieur</i>	Rochemaure	Eugène Pierre BAYLE	1824		En fuite
<i>Saint-Martin-L'Inférieur</i>	Rochemaure	Jacques Grégoire CHAUSSEMENT	1824		En fuite
<i>Saint-Martin-L'Inférieur</i>	Rochemaure	Pierre Isidore CHEYNET	1810	A moins	A moins
<i>Saint-Martin-L'Inférieur</i>	Rochemaure	Auguste DUMAS	1805		
<i>Saint-Martin-L'Inférieur</i>	Rochemaure	Pierre FARGE	1825		

Saint-Martin-le-Supérieur	Rochemaure	Jean BÉRAUD	1826		Non convoqué
Saint-Martin-le-Supérieur	Rochemaure	Etienne CAYRON	?		
Saint-Martin-le-Supérieur	Rochemaure	Louis Cyprien CHARRE	1822		En fuite
Saint-Martin-le-Supérieur	Rochemaure	Simon Pierre CHARRE	1818		En fuite
Saint-Martin-le-Supérieur	Rochemaure	Jean Antoine COURTIAL	1806	Liberté	Liberté
Saint-Martin-le-Supérieur	Rochemaure	Victor DOIZE	1813		En fuite
Saint-Martin-le-Supérieur	Rochemaure	Jean François Frédéric LAFONT	1824	Liberté	Liberté
Saint-Martin-le-Supérieur	Rochemaure	Vincent LAZARME	1823		Liberté
Saint-Martin-le-Supérieur	Rochemaure	Jean Pierre PHILIBERT	1826		Liberté
Saint-Martin-le-Supérieur	Rochemaure	Louis Casimir VALETTE	1807	Surveillance	Surveillance

<i>Saint-Maurice-d'Ardèche</i>	Rochemaure	Victor FALLOT	1828		En fuite
--------------------------------	------------	---------------	------	--	----------

Saint-Michel-de-Boulogne	Aubenas	Louis BONNAURE	1802	A plus	En fuite
Saint-Michel-de-Boulogne	Aubenas	Jean Eugène DEVÈS	1823		En fuite
Saint-Michel-de-Boulogne	Aubenas	Antoine TERRASSE	1816		Liberté

<i>Saint-Montan</i>	BSA	Jean (Frédéric) GUYON	1824		Liberté
<i>Saint-Montan</i>	BSA	Etienne Jean MESCLON	1822	Surveillance	Surveillance
<i>Saint-Montan</i>	BSA	Jean Alexis MESCLON	1791		Liberté

<i>Saint-Sauveur-de-Montagut</i>	St-Pierreville	Auguste BERTRAND	1818		Liberté
<i>Saint-Sauveur-de-Montagut</i>	St-Pierreville	Jean Pierre Onésime BERTRAND	1823		Liberté
<i>Saint-Sauveur-de-Montagut</i>	St-Pierreville	Jean Pierre Auguste BERTRAND	1820		Liberté

Saint-Symphorien/Chomérac	Chomérac	Frédéric AUBERT	1827	Surveillance	?
Saint-Symphorien/Chomérac	Chomérac	Louis BENOIT	1815		Liberté
Saint-Symphorien/Chomérac	Chomérac	Pierre BOIS	1788		Liberté
Saint-Symphorien/Chomérac	Chomérac	Jean-Baptiste CHAMBON	1812		Liberté
Saint-Symphorien/Chomérac	Chomérac	Daniel CLUTIER	1819		Liberté
Saint-Symphorien/Chomérac	Chomérac	Jean-Pierre CROUZET	1799		Liberté
Saint-Symphorien/Chomérac	Chomérac	Jean FERRIER	1799	Liberté	Liberté
Saint-Symphorien/Chomérac	Chomérac	Pierre FESCHET	1809	A plus	En fuite
Saint-Symphorien/Chomérac	Chomérac	Jean Carle LAFFONT ou CARLE	1816	A plus	A plus
Saint-Symphorien/Chomérac	Chomérac	Charles Henri LAFAYE	1828		Liberté

Saint-Symphorien/Chomérac	Chomérac	Jacques QUIOT	1808	A plus	Internement
Saint-Symphorien/Chomérac	Chomérac	Antoine REY	1813	A plus	A plus
Saint-Symphorien/Chomérac	Chomérac	Louis Frédéric VALETTE	1827	A plus	A plus
Saint-Symphorien/Chomérac	Chomérac	Jean Pierre ESCOFFIER	1820		

<i>Saint-Thomé</i>	Viviers	Joseph ALLIGNOL	1816		Sanction éco
<i>Saint-Thomé</i>	Viviers	Jules Alcide BONNEFOY			

Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Joseph AUBERT	1817	Surveillance	Surveillance
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Laurent AUDOUARD	1816	A moins	A moins
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Jean Pierre Alphonse BAUTHÉAC	1818		Non convoqué
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Antoine BERNARD	1806		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	André CELERIEN	1806		
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Joseph Raymond CHAPUS	1807		
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Baptiste CHASTAGNER	1816		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Laurent Victor CHAUSSEMENT	1830	A plus	A plus
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	François Régis COUTAS	1818		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Jean Jacques DECIS	1832		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Charles DIANOUX	1808		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Pierre Louis DUFRES	1822		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Jean Pierre DUMAS	1816		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Joseph ESCUDIER	1820	A plus	DCD
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Joseph ESPRIT	?		Non convoqué
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Noé FAUGIER	1814	A plus	A plus
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Jean Pierre FAURE	1813		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Jean Louis Victor FIALON	1814	A plus	A plus
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Antoine GARNIER	1809		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Mammès Laurent GARNIER	1828		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Louis HIGONNET	1828		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Antoine (Charles?) LACROZE	1833		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Paul LAGRANGE	1810		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	François Régis LAURENT	1829		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Paul Delphin LAURENT	1824		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Jean Paul LAURENT	1823		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Frédéric LAVILLE	1832		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Isidore LEYNAUD	1822	A plus	A plus

Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Jean Paul MALLEGUE	1830		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Jacques MARSAL	1801		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	fils MAZEYRAS	?		
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Venance MONDON	1812		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Venance PAVIN	1826		
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Etienne Joseph Hyacinthe PAVIN	1810		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Jean Jacques PAYAN	1811		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Honoré Benoît PERRIN	1801	A plus	A plus
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Jean Jacques PERRIN	1826		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Paul François RANC	1810		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Jean RANC	1813		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Régis Joseph RANC	1820	?	Non convoqué
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Pierre REVIRE	1785	Surveillance	Surveillance
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Frédéric Arcons REVIRE	1830	A plus	A plus
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Louis Alphonse ROBERT	1826	A plus	Gracié
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Victor ROCHE	1828	A plus	Surveillance
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Louis SALLÉE	1811	Surveillance	Surveillance
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Paul SAY	1821		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Jacques TEOULIER	1824		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Jean Pierre TROUILLER	1798		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Laurent VALETTE	1803	A plus	?
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Jean Pierre Pémeyon VALETTE	1830		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Théodore VERNET	1804		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Paul Calixte VERNET	1820		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Jacques dit Claude VEZIAN	1816	A plus	A plus
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Jérôme VIGNAL	?		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Charles cadet VIGNAL	1807		
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Auguste Mathieu VIGNAL	1818		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Abraham VIGNAL	1815		Liberté
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	Pierre Régis VINCENT	1819	Liberté	Liberté

Le Teil	Viviers	Xavier CHARRE	1827	Surveillance	Surveillance
Le Teil	Viviers	François Régis CHASSON	1817	A moins	A moins
Le Teil	Viviers	Étienne Louis CORNET	1814	Surveillance	Surveillance
Le Teil	Viviers	Albin Etienne CORNET	1828		Liberté
Le Teil	Viviers	François Xavier COURTIOL	1827	Surveillance	Surveillance

Le Teil	Viviers	Auguste Elie GOUET	1824		En fuite
Le Teil	Viviers	Auguste Antoine RICHARD	1809	A plus	Surveillance
Le Teil	Viviers	Louis Henri RIEUX	1806	Internement	Internement
Le Teil	Viviers	Joseph Hilarion ROCHE	1822	A moins	Surveillance
Le Teil	Viviers	Victor ROURY	1822		Liberté
Le Teil	Viviers	Auguste SEBOUL	1819	A plus	A plus
Le Teil	Viviers	Cyprien Antoine Napoléon SERRE	1829	A plus	En fuite
Le Teil	Viviers	Hilarion Xavier Alphonse VERNET	1814	Liberté	Liberté
Le Teil	Viviers	Auguste Amédée VERNET	1818	A moins	Surveillance
Le Teil	Viviers	Jean François Xavier VERNET	1808		En fuite

<i>Ucel</i>	Aubenas	Jean Pierre Victor BERTHON	1817		En fuite
<i>Ucel</i>	Aubenas	Isidore BOYER	1811		En fuite
<i>Ucel</i>	Aubenas	Léon FRANCON	1810	Surveillance	Surveillance

Vals	Aubenas	Louis Auguste CHAULET	1809		Liberté
Vals	Aubenas	Jean MARTIN	1835	Police correctionnelle	Liberté
Vals	Aubenas	Louis Henri MARTIN	1807	Eloignement Ex	Surveillance
Vals	Aubenas	Jean MARTIN	1808		Liberté
Vals	Aubenas	Abraham MEYSSONNIER	1818		
Vals	Aubenas	Jean-Baptiste VIGOUROUX	1813	Cayenne	Cayenne

Villeneuve-de-Berg (VdeB)	VdeB	Pierre Florentin BARBE	1824		Etranger
Villeneuve-de-Berg	VdeB	Bertrand DOUCÈDE	1815	A moins	En fuite
Villeneuve-de-Berg	VdeB	Victor MARNAS	1815	Expulsion	Expulsion
Villeneuve-de-Berg	VdeB	Jean Baptiste PONTAL	1805		
Villeneuve-de-Berg	VdeB	Simon Flavien TOURNAIRE	1815	Cayenne	Cayenne

Viviers	Viviers	Joseph ARMAND	1822		Liberté
Viviers	Viviers	Joseph BOURG	?		En fuite
Viviers	Viviers	Hilarion LEBRAT	1817		En fuite
Viviers	Viviers	Antoine Félix MARTINET	1821	Sanction éco	Sanction éco
Viviers	Viviers	Joseph REFAIT	1819	A plus	A plus
Viviers	Viviers	Antoine Noël REYNAUD	1814		Liberté
Viviers	Viviers	ROUSSE	?	Sanction éco	Sanction éco
Viviers	Viviers	Jean François Auguste ROUX	1816	Sanction éco	Sanction éco

Viviers	Viviers	SALIN	?		Non convoqué
Viviers	Viviers	Joseph Marie GUIRAMAND	1803	A plus	A plus

Veyras	Privas	René MALFOUR	1824		Liberté
--------	--------	--------------	------	--	---------

Arrondissement de Tournon

<i>Alboussière</i>	Saint-Péray	Jean Pierre LORIOL	1826	A plus	A plus
<i>Alboussière</i>	Saint-Péray	Louis RUEL	1819	Internement	Surveillance

<i>Annonay</i>	Annonay	Pierre BIOLET	1828	Conseil de guerre	Prison 2 ans
<i>Annonay</i>	Annonay	François BONNARD	1776	Surveillance	Surveillance
<i>Annonay</i>	Annonay	Philibert HUMBERT	1821		En fuite
<i>Annonay</i>	Annonay	Pierre Vincent JAMON	1821	Surveillance	Surveillance
<i>Annonay</i>	Annonay	Henri Cyrille MARCON	1836	Conseil de guerre	Liberté
<i>Annonay</i>	Annonay	Louis Charles Henri SONIER	1820	Conseil de guerre	Prison 1 an

<i>Boffres</i>	Vernoux	Pierre Antoine DUTRON	1798	Liberté	Liberté
<i>Boffres</i>	Vernoux	Pierre Antoine Frédéric DUTRON	1830	A plus	En fuite

Cornas	Saint-Péray	François Frédéric CLARENSEN	1826		Liberté
Cornas	Saint-Péray	Charles Antoine DELIOT	1804		Liberté
Cornas	Saint-Péray	Jean Jacques PABION	1813	Internement	Surveillance

<i>Dornas</i>	Le Cheylard	Joseph ROCHER	1821	Sanction éco	Révocation
---------------	-------------	---------------	------	--------------	------------

<i>Gilhac-et-Bruzac</i>	La Voulte	Jean François BELLECOMBE	1802		Liberté
<i>Gilhac-et-Bruzac</i>	La Voulte	Jean Pierre FRECHET	1797		Liberté

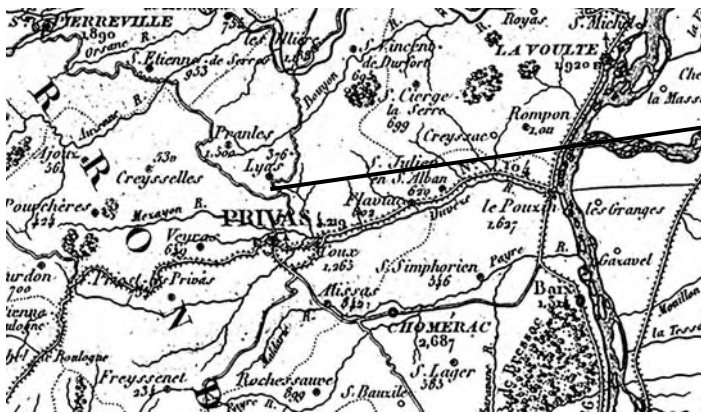
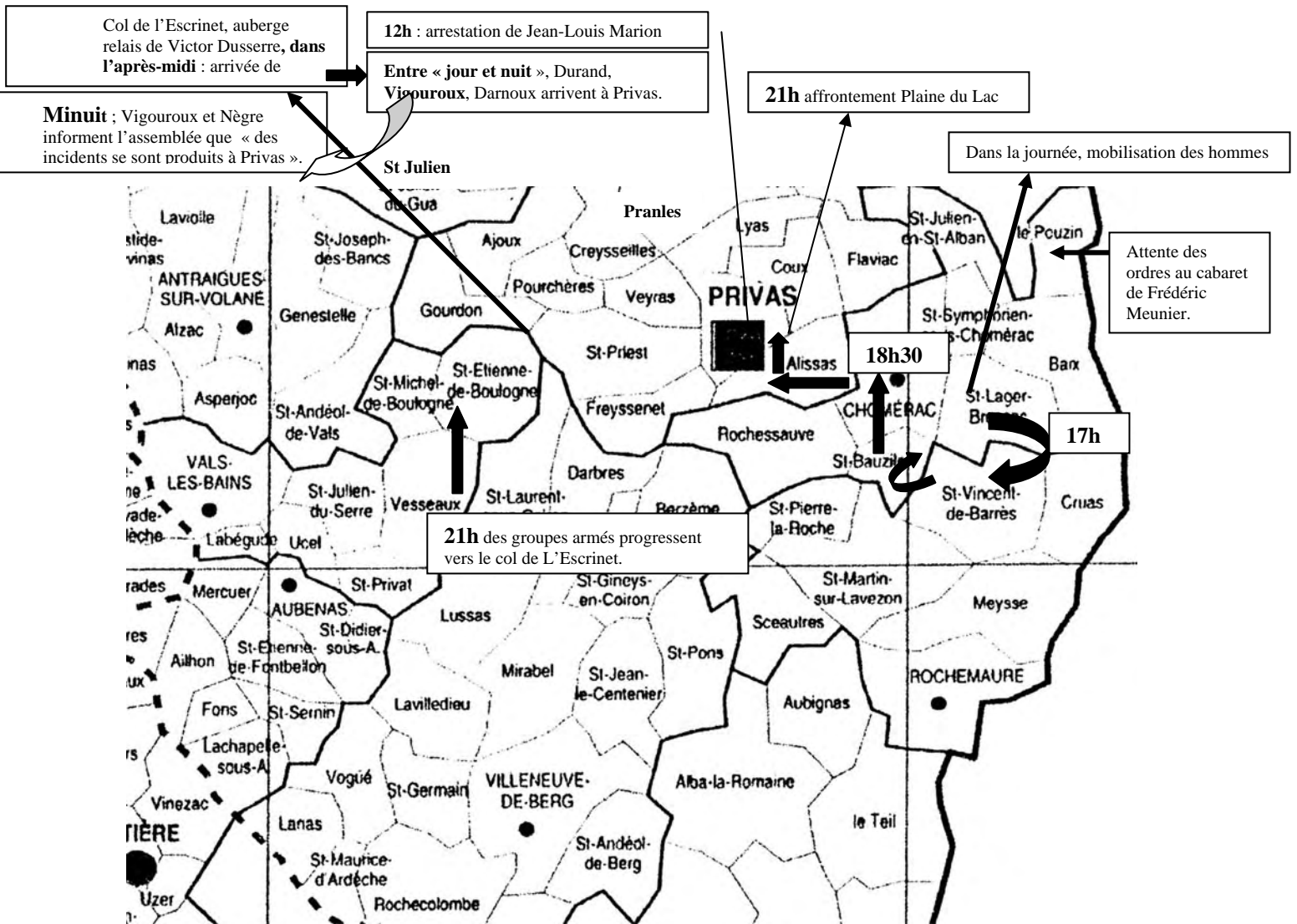
Guilherand	Saint-Péray	Louis Ambroise BLETON	1821	A plus	A plus
Guilherand	Saint-Péray	Antoine MORGUE	1802		
Guilherand	Saint-Péray	François NALLE	1824		En fuite
Guilherand	Saint-Péray	Arsène Gratien RANC	1829	A plus	Prison
Guilherand	Saint-Péray	Jean François RANC	1823	A moins	En fuite

Peaugres	Serrières	? GIGAL	1814		
<i>Saint-Jeure-d'Andaure</i>	Saint-Agrève	Joseph CROZE	1809		Liberté
<i>Saint-Julien-le-Roux</i>	Saint-Agrève	Augustin GERLAND	1825		
Saint-Péray	Saint-Péray	Pierre Alexis BOVET	1817	A moins	Surveillance
Saint-Péray	Saint-Péray	Jean DUCROS	1792	Surveillance	Surveillance
Saint-Péray	Saint-Péray	Jean Victor JACQUET	1814	A moins	Internement
Saint-Péray	Saint-Péray	Jean François de Paule REY	1817		Liberté
Saint-Péray	Saint-Péray	Joseph SABOT	1805	Surveillance	Surveillance
<i>Sécheras</i>	Tournon	Joseph DECOTTE	1832		Liberté
<i>Serrières</i>	Serrières	Jean GRENIER	1811		
<i>Serrières</i>	Serrières	Marie Gabriel Florian LAJARD	1822		
Tournon	Tournon	Jean Pierre ALLIBERT	1811	A plus	Surveillance
Tournon	Tournon	Pierre CHABALET	1810	Surveillance	Surveillance
Tournon	Tournon	CLAUZEL	1823		non convoqué
Tournon	Tournon	Reymond COLONGEON	1801	Sanction éco	Révocation
Tournon	Tournon	Jacques GAY	1794		Liberté
Tournon	Tournon	Baptiste Alphonse MALET	1820		Liberté
Tournon	Tournon	Jean Baptiste Victor MURE	1818	A plus	Internement
Tournon	Tournon	Jean Grégoire Hercule PEYROUSE	1811	Liberté	Liberté

VI. Cartographies et paysages des événements de Décembre 1851

A) Cartographie

1°) Coup d'État du 2 décembre 1851 : la journée du jeudi 4 décembre



Extrait de l'Atlas Donnet, 1840

2°) Coup d'État du 2 décembre 1851 : la journée du samedi 6 décembre

Dans la journée. Col d'Aizac. Rassemblement de 200 personnes sous la direction de J. Champanhét

Dans l'après-midi. Le tocsin résonne

Dans l'après-midi. F. Gamon mobilise les populations. Un QG est installé dans l'auberge de F. Gleizal jusqu'à 20h



Attente des hommes en provenance d'Antraigues

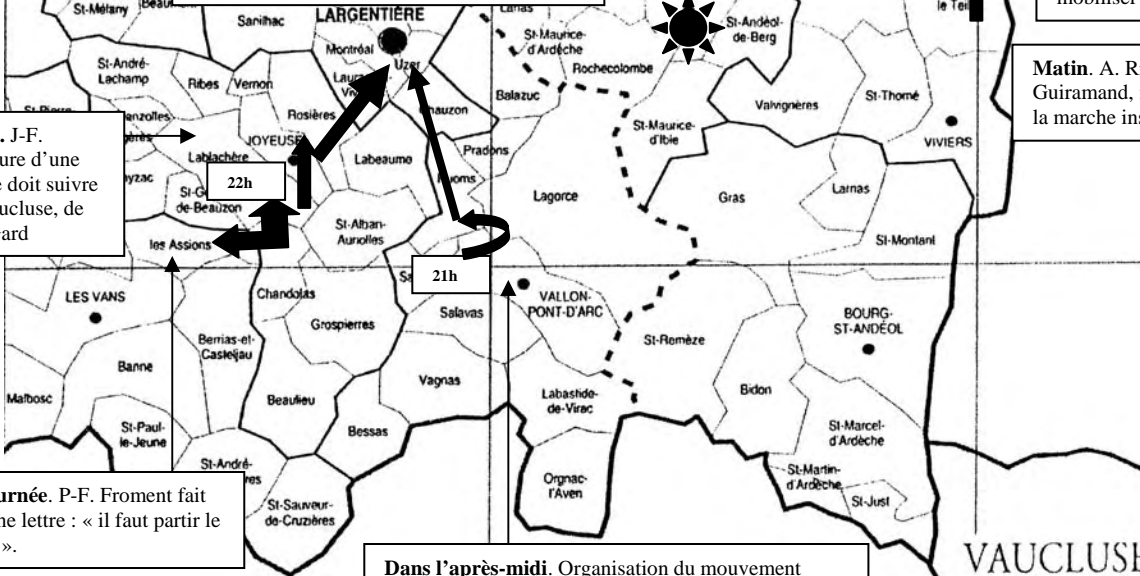
Matin. Le tocsin est sonné à Saint-Martin-l'Inférieur.

Dimanche 7, au petit matin. Attaque de la sous-préfecture

Matin. Rochemaure. L-G. Verron, cabaretier se tient prêt à mobiliser ses hommes.

Dans la journée. J-F. Froment fait lecture d'une lettre : l'Ardèche doit suivre l'exemple du Vaucluse, de l'Hérault et du Gard

Matin. A. Richard, cabaretier, et Guiramand, médecin, organisent la marche insurrectionnelle.



Dans la journée. P-F. Froment fait lecture d'une lettre : « il faut partir le jour même ».

Dans l'après-midi. Organisation du mouvement



Passage refusé aux hommes conduits par F. Gamon.



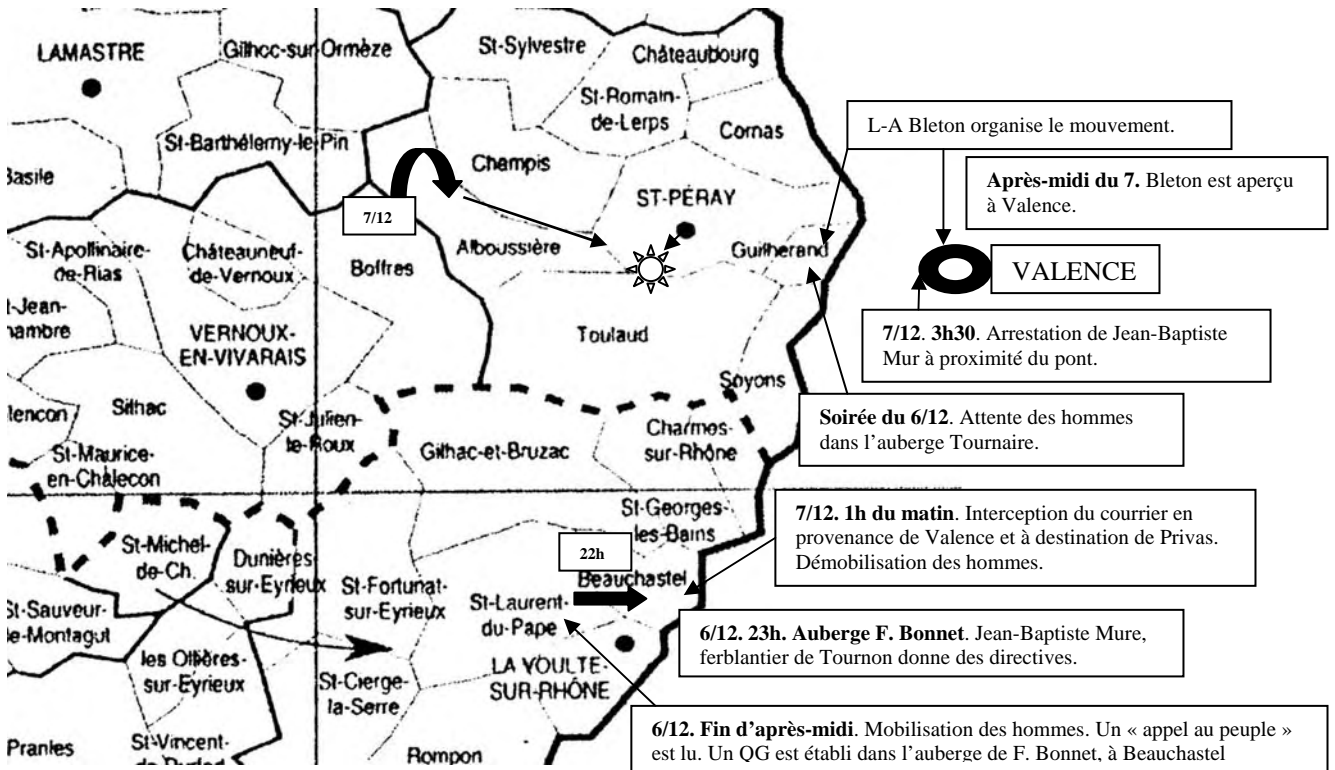
Point de rencontre et de rendez-vous prévu des insurgés en provenance d'Antraigues et de Vals.

VAUCLUSE

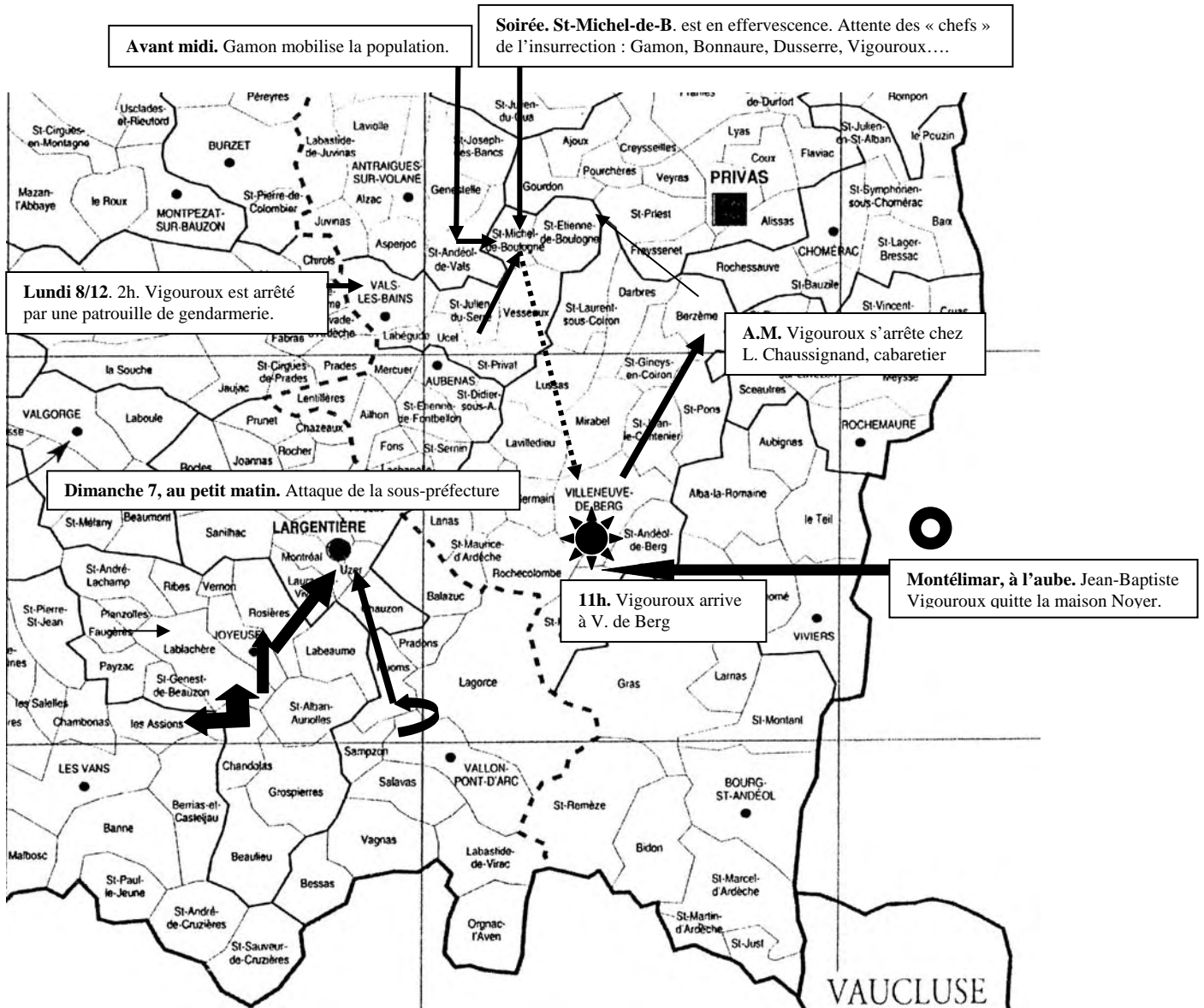
3°) Coup d'État du 2 décembre 1851 : la journée du 6 et du 7 décembre



Jonction prévue des hommes en provenance d'Alboussière et de Saint-Péray.



4°) Coup d'État du 2 décembre 1851 : la journée du dimanche 7 décembre au sud de Privas



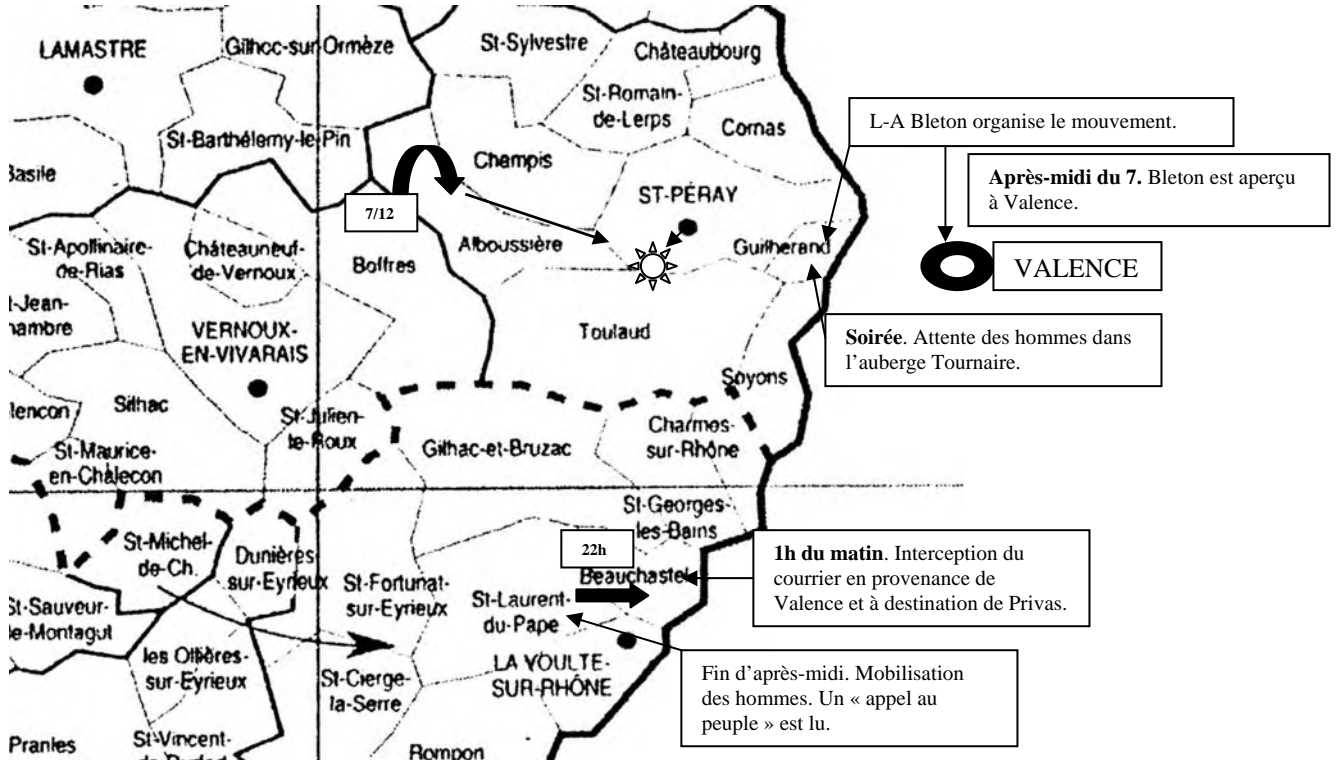
.....➔ Direction à prendre lorsque l'ordre d'avancer arrivera.

☀ Point de rencontre et de rendez-vous prévu des insurgés en provenance de Saint-Michel-de-Boulogne.

5°) Coup d'État du 2 décembre 1851 : la journée du dimanche 7 décembre au nord de Privas



Jonction prévue avec les hommes en provenance d'Alboussière et de Saint-Péray.



6°) D'Antraigues à Vals : carte de situation des principaux lieux de l'insurrection

(Extrait de la carte IGN 2937 O série bleu. Vals-les-Bains, 2000).

Victor HAON, 45 ans, propriétaire à Antraigues : « dans la journée du 6 décembre, Firmin Gamon a parcouru les rues d'Antraigues en criant « du courage, il faut tous marcher ». Dans la soirée, je le vis armé d'une carabine et d'un pistolet. Il fit battre la générale. J'ai reconnu Ferdinand Terrasse de Genestelle et Joanny du même lieu ».

Pont de l'Huile. Rendez-vous nocturne des insurgés avant leur départ pour Vals

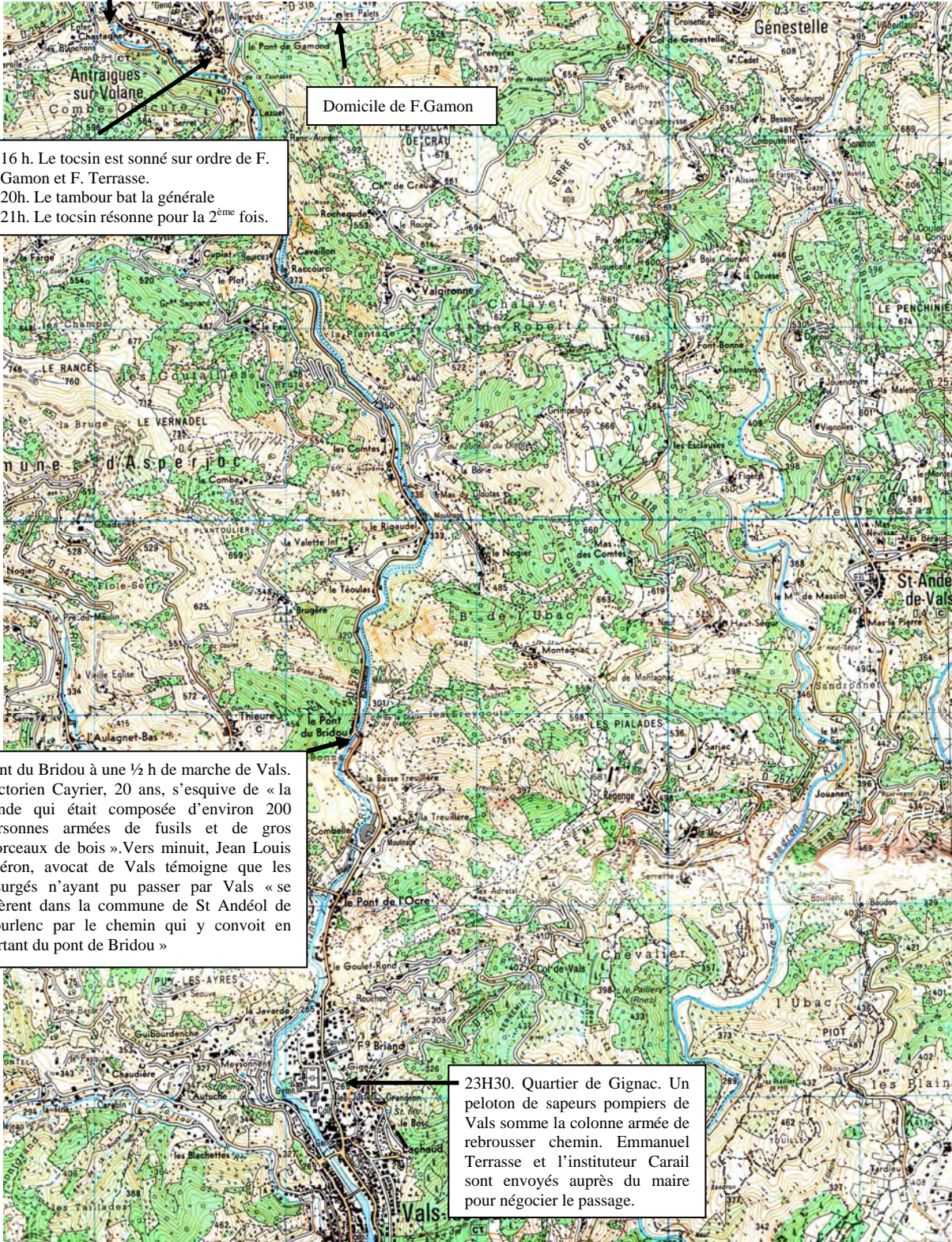
Domicile de F. Gamon

16 h. Le tocsin est sonné sur ordre de F. Gamon et F. Terrasse.
20h. Le tambour bat la générale
21h. Le tocsin résonne pour la 2^{ème} fois.

Pont du Bridou à une ½ h de marche de Vals. Victorien Cayrier, 20 ans, s'esquive de « la bande qui était composée d'environ 200 personnes armées de fusils et de gros morceaux de bois ». Vers minuit, Jean Louis Théron, avocat de Vals témoigne que les insurgés n'ayant pu passer par Vals « se jetèrent dans la commune de St Andéol de Bourlenc par le chemin qui y convoit en partant du pont de Bridou »

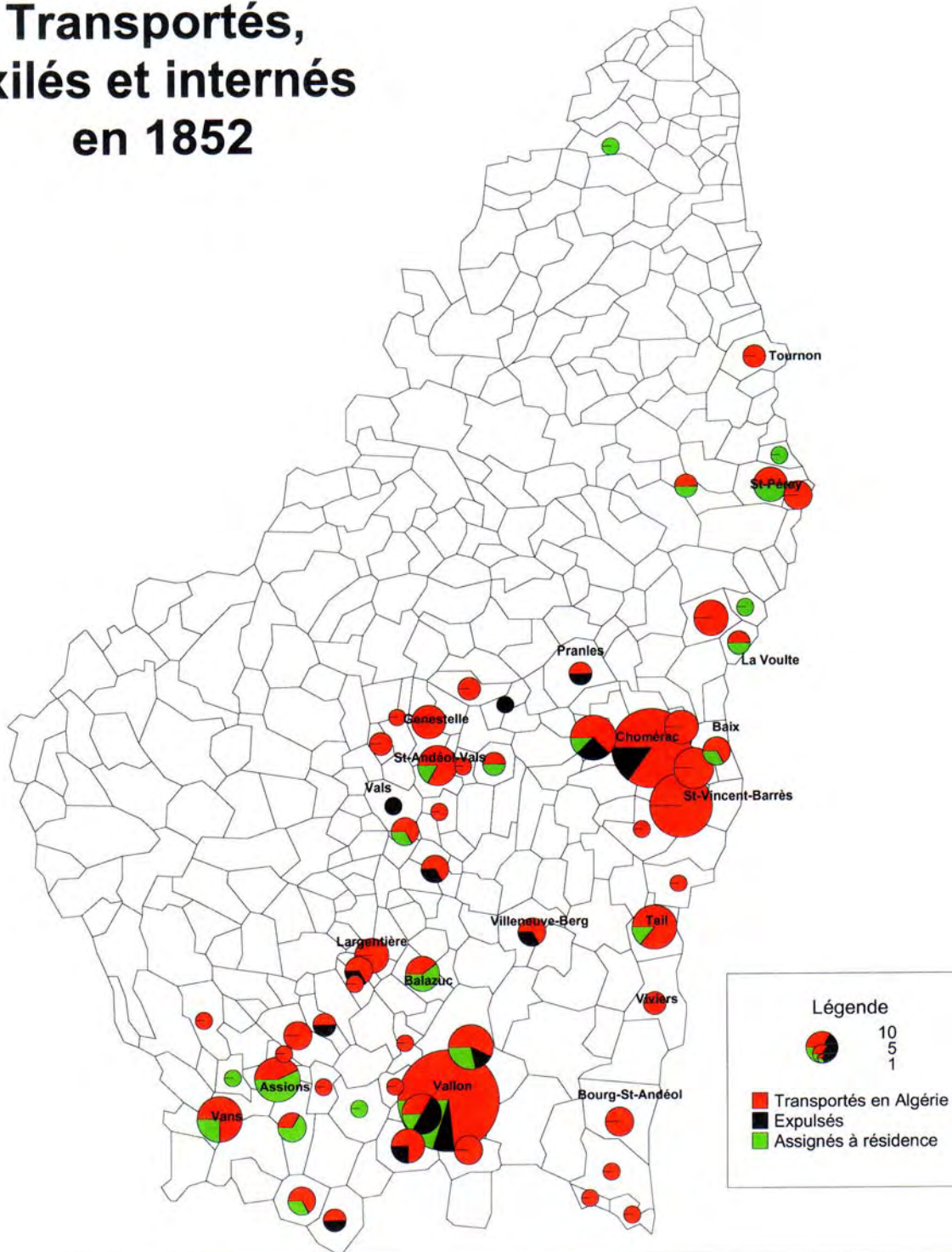
23H30. Quartier de Gignac. Un peloton de sapeurs pompiers de Vals somme la colonne armée de rebrousser chemin. Emmanuel Terrasse et l'instituteur Carail sont envoyés auprès du maire pour négocier le passage.

(Saint-Andéol-de-Bourlenc)



7°) Carte de l'insurrection reconstituée à partir des archives de la répression de la résistance au coup d'État.

Transportés, exilés et internés en 1852



B) Paysages des insurrections

1°) Les troubles de l'été 1851 : Labastide-de-Virac

Au cours de l'année 1851, des troubles ont éclaté dans la région de Vallon. Au mois d'août, à Labastide-de-Virac, les gendarmes intervenant pour maintenir l'ordre dans un cabaret sont violemment pris à partie par les consommateurs.



Labastide-de-Virac et ses environs. Source : Arch. dép. Ardèche. 28FI3279. Fond Cellard, 1956.

2°) Les troubles de l'été 1851 : Laurac

Quelques jours plus tard, les événements qui troublèrent le village de Laurac furent le prétexte à la mise en place de l'état de siège de l'Ardèche.



Laurac. Source : Arch. dép. Ardèche. 28FI3279. Fond Cellard (Entre 1956 et 1964).

3°) Au lendemain du 2 décembre : Chomérac et ses environs

Le jeudi, 4 décembre, l'insurrection prend forme dans les environs de Chomérac.

Paysages des alentours de Chomérac.



Photographies Éric Darrieux, 2005.

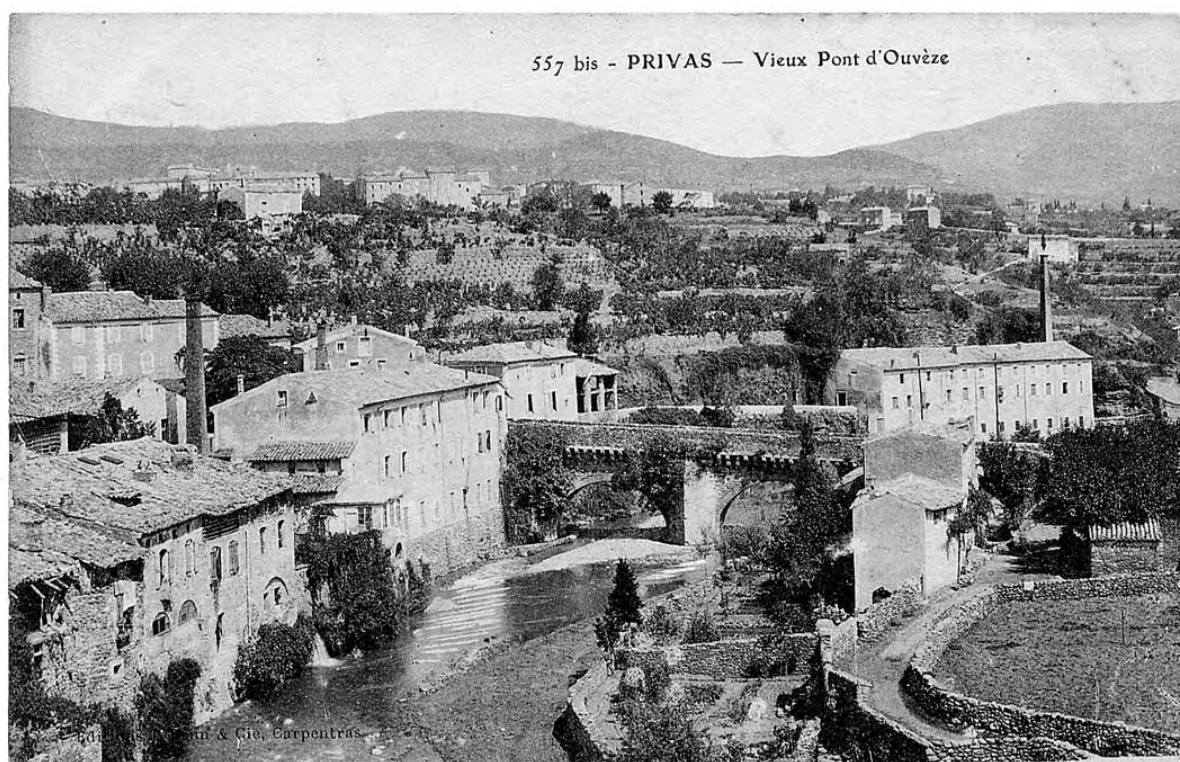


Situé sur un promontoire, le village de Saint-Vincent-de-Barrès domine la plaine. Source : Arch. dép. Ardèche. 28FI3279. Fonds Cellard (Bron). Cliché aérien pris en 1958.



Source : Arch. dép. Ardèche. Série FI 8-3, cartes postales.

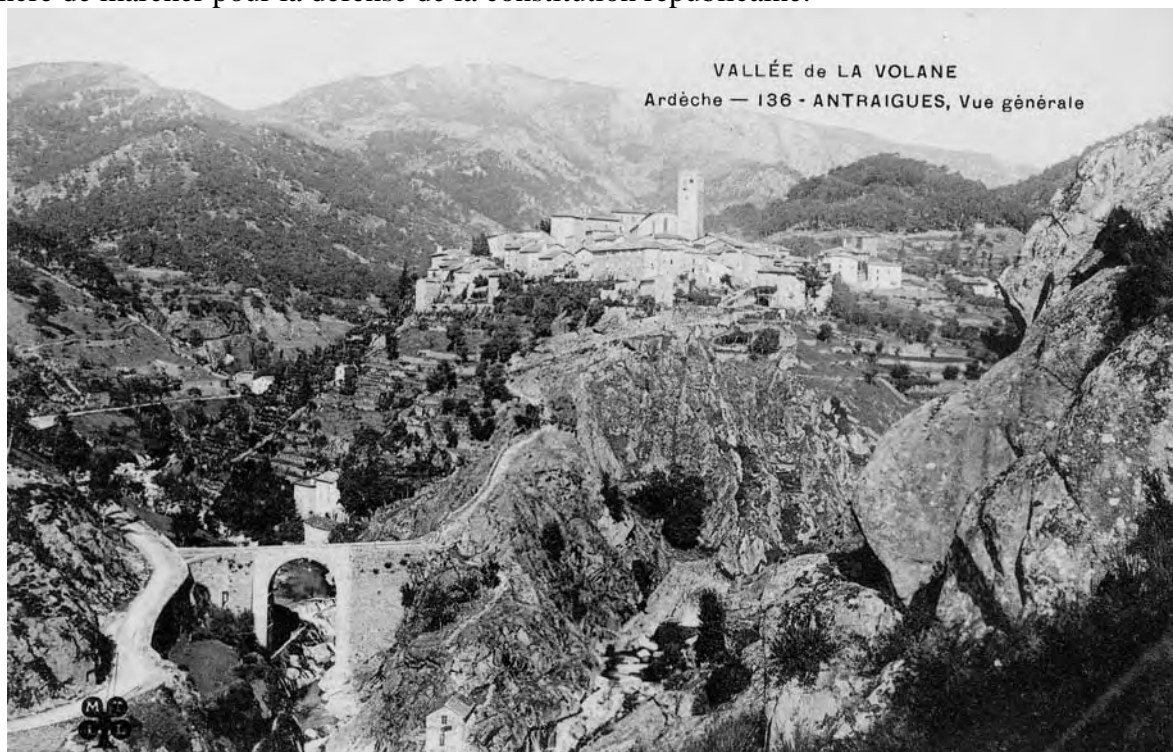
Le jeudi 4, vers 21h, les insurgés se heurtent à la troupe de ligne qui a pris position dans les champs dominant le quartier de l'Ouvèze situé dans la périphérie de Privas. Des coups de feu sont échangés de part et d'autre du pont de l'Ouvèze (dit pont Louis XIII).



Source : Arch. dép. Ardèche. Série FI, cartes postales.

4°) Au lendemain du 2 décembre : Antraigues et Genestelle

Antraigues et ses environs sont le berceau des familles Gamon, Terrasse et Gleizal. En décembre 1851, Firmin Gamon et Ferdinand Terrasse mobilisent les populations afin de les convaincre de marcher pour la défense de la constitution républicaine.



Source : Arch. dép. Ardèche. Série FI 11-25, cartes postales



Paysage des environs de Genestelle. Au loin dans la plaine, à une quinzaine de kilomètres, s'étend la ville d'Aubenas. Photographie Éric Darrieux, 2006.



Le hameau de Conchis, situé à 1,5km du village de Genestelle. On distingue une tour du « château » habité en 1851 par la famille Gleizal. Photographie : Éric Darrieux, 2006.

VII. Le corpus des « profils ».

Récapitulatif des 774 individus retenus pour la composition du corpus « Profils de résistants au coup d'État ».

A) Le fichier nominatif

NOM	Prénom	Année de naissance	Lieu naissance	Profil	Profession	Domicile 1851	État après Décembre 1851
AGIER	André Emile	1829	Aubenas	Suiveur	ouvrier tanneur	Aubenas	Liberté
ALIZON	Pierre Henri	1830	Vallon	Suiveur	Ouvrier en soie	Vallon	Surveillance
ALLEMAND	Louis Casimir	1819	Joyeuse	Suspect	Armurier	Joyeuse	Signalé
ALLIBERT ALIBERT	Jean Pierre	1811	(26) Divajeu canton Crest.	Suspect	Tailleur d'habits	Tournon	Surveillance
ALMERAS	Auguste	1815	Vallon	Suiveur	Cultivateur	Vallon	Liberté
ALZAS	Jean Paul Abraham	1830	Salavas	Suspect	Propriétaire	Salavas	En fuite
ARGAUD	Simon Frédéric	1821	Privas	Initiateur	Bourelrier	Privas	A plus
ARLAUD	Frédéric	1818	Labastide-de-Juvinas	Suiveur		Labastide-de-Juvinas	En fuite
ARMAND	Joseph	1822	Viviers	Suiveur	Propriétaire	Viviers	Liberté
ARMAND	François	1818	Sceautres ?	Suspect	Cordonnier	Baix	Liberté
ARNAUD	Pierre Antoine	1826	Aubenas	Suspect	Cordonnier	Aubenas	En fuite
ARNAUD	Joseph	1810	Vesseaux	Suiveur	Colporteur	Privas	Liberté
ARNAUD-COSTE	Volsi Marie Jean Louis	1801	Saint-Pierreville	Initiateur	Avocat	Privas	Expulsion
ASTIER	Etienne	1813	Vals	Suspect	Cultivateur	Labégude	Internement
AUBERT	Louis	1830	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
AUBERT	Joseph	1817	Le Teil	Suiveur	Granger Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Surveillance
AUDOARD	Laurent	1816	Rochemaure	Suiveur	Instituteur	Saint-Vincent-de-Barrès (Rochemaure)	A moins
AUZEAS	Jean	1821	Chomérac	Suiveur	Cultivateur	Chomérac	Liberté
AYMARD	Jean Pierre Auguste	1831	Genestelle	Fugitif	Cafetier-limonadier	Genestelle	En fuite
BABOIS	Simon	1816	Chomérac	Fugitif	Maçon	La Voulte	En fuite
BAGARRE	Victor	1833	Baix	Fugitif	Maréchal ferrant	Chomérac	Liberté
BALME	Etienne Joseph	1828	Saint-Lager-Bressac	Suiveur		Saint-Lager-Bressac	Non convoqué

BALMELLE	Joseph Victor	1831	Lablachère	Suiveur		Lablachère	En fuite
BARBE	Pierre Florentin	1824	Saint-Jean-le-Centenier	Suiveur		Villeneuve-de-Berg	Etranger
BARDE	Jean Louis	1832	Saint-Lager-Bressac	Meneur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
BARGET ou BARZET	Joseph Victor	1792	Mayres	Suiveur	cantonnier ex	Vallon	Surveillance
BAUZELY	Ferdinand Auguste	1815	Joyeuse	Fugitif	Aubergiste	Joyeuse	En fuite
BAYLE	Eugène Pierre	1824	Saint-Martin-L'Inférieur	Fugitif	Cultivateur	Saint-Martin-l'Inférieur	En fuite
BAYLE	Victor	1829	Saint-Alban/Sampzon	Fugitif	Cultivateur	Vallon	Liberté
BEALET	Jean Frédéric	1831	Les Assions	Suiveur	Gendarme	Les Assions	En fuite
BEALET	Joseph	1824	Les Assions	Meneur	Cultivateur	Les Assions	Cayenne
BELLECOMBE	Jean François	1802	Gilhac-et-Bruzac	Suiveur	Cultivateur Maire	Gilhac-et-Bruzac	Liberté
BENOIT	Louis	1815	Chomérac	Suiveur	Boucher	Saint-Symphorien/Chomérac	Liberté
BENOIT LAROCHE	Joseph René	1806	Cruas	Suspect	Médecin	Cruas	
BERARD	Louis	1790	Saint-Lager-Bressac	Initiateur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Surveillance
BERARD	Léon	1826	Saint-Lager-Bressac	Initiateur	Propriétaire	Saint-Lager-Bressac	A plus
BERAUD	Jean	1826	Chomérac	Victime	Cultivateur	Saint-Martin-le-Supérieur	Non convoqué
BERAUD-DUFOUR	Edouard Jean Crespin	1809	Vinezac	Fugitif	Géomètre	Vinezac	Liberté
BERNARD	Louis	1825	Saint-Lager-Bressac	Suiveur	Tambour garde	Saint-Lager-Bressac	Liberté
BERNARD	Louis Maurice	1804	Chomérac	Suspect	Cafetier-limonadier	Chomérac	Sanction éco
BERTHON	Jean Pierre Victor	1817	Genestelle	Fugitif	Propriétaire	Ucel	En fuite
BERTHOULY	Charles Auguste	1824	Baix	Initiateur	Marinier	Baix	Surveillance
BERTRAND	Hyppolite	1828	Chomérac	Fugitif	Cabaretier	Chomérac	En fuite
BERTRAND	Honoré Simon	1826	Chomérac	Suiveur	Propriétaire. Tailleur de pierre	Chomérac	Liberté
BERTRAND	Jean Pierre Onésime	1823	Saint-Sauveur-de-Montagut	Suiveur	Propriétaire	Saint-Sauveur-de-Montagut	Liberté
BERTRAND	Jean Pierre Auguste	1820	Saint-Sauveur-de-Montagut	Suspect	Propriétaire	Saint-Sauveur-de-Montagut	Liberté
BESSE	Pierre Henri	1823	Labégude	Suiveur	Cultivateur	Labégude	Liberté
BESSON	Joseph	1823	Baix	Meneur	Serrurier	Baix	A moins
BIOLET	Pierre	1828	Annonay	Suspect	Mégissier	Annonay	Prison 2 ans
BLACHÈRE	Jean François	1825	Les Assions	Suiveur	Cultivateur	Les Assions	En fuite
BLACHÈRE	Alexandre	1834	Saint-Alban/Sampzon	Suiveur	Journalier	Saint-Alban/Sampzon	Non convoqué
BLANC	Louis	1820	Arcens	Suiveur	Domestique	Lagorce	TF 15 ans

BLETON	Louis Ambroise	1821	Saint-Marcel-les-Valence (Drôme)	Initiateur	Maître carrier	Guilherand	A plus
BLISSON	Henri Frédéric	1809	Grospierres	Meneur	Maréchal-ferrant	Vallon	En fuite
BOIS	Pierre	1788	Saint-Symphorien/Chomérac	Suiveur	Cultivateur	Saint-Symphorien/Chomérac	Liberté
BOISSEL	François Constant	1826	Saint-André-de-Cruzières	Suspect	Domestique	Saint-André-de-Cruzières	En fuite
BOISSEL	Joseph	1817	Lablachère	Fugitif	Cultivateur	Lablachère	En fuite
BOISSIER	Pierre	1811	Chomérac	Suiveur	Cultivateur	Chomérac	Liberté
BOISSIN	Alphonse Cyrille	1831	Beaulieu	Suspect	Maréchal-ferrant	Beaulieu	
BOISSIN LAROCHE	Jean Jules César	1805	Saint-André-de-Cruzières ou Alès	Suspect	Propriétaire	Saint-André-de-Cruzières	A plus
BOISSIN LAROCHE	Théodore François Emmanuel	1797	(30) Alès	Suspect	Propriétaire	Saint-André-de-Cruzières	A plus
BOISSON	Claude	1812	Vagnas	Suiveur	Tailleur d'habits	Vagnas	A plus
BOLZE	Jean	1828	Ribes	Meneur	Cuisinier	Les Vans	A plus
BOMPARD	Joseph	1808	Largentière	Altruiste	Gardien de prison	Largentière	Révocation
BONNAUD	Félix Jean François	1823	Bourg-Saint-Andéol	Fugitif	Cultivateur	Bourg-Saint-Andéol	En fuite
BONNAUD	Germain	1826	Bourg-Saint-Andéol	Suspect	Tanneur	Bourg-Saint-Andéol	Liberté
BONNAURE	Victor Jean	1827	Labeaume	Altruiste	Cultivateur	Labeaume	En fuite
BONNAURE	Thomas Augustin	1819	Saint-Sauveur-de-Cruzières	Initiateur	Cultivateur	Saint-Sauveur-de-Cruzières	En fuite
BONNAURE	François Alphonse	1823	Saint-Sauveur-de-Cruzières	Suiveur	Bourelrier	Saint-Sauveur-de-Cruzières	Liberté
BONNAURE	Louis	1802	Flaviac	Initiateur	Propriétaire	Saint-Michel-de-Boulogne	En fuite
BONNAURE	Henri fils cadet	1833	Vallon	Suiveur	Cultivateur	Vallon	Liberté
BONNAURE	Jean Alexis Calixte	1829	(30) Saint-Ambroix	Suspect	Rentier Cafetier-limonadier	Vallon	Surveillance
BONNEVILLE	Alphonse Ferdinand	1804	Aubenas	Suspect	Bijoutier	Aubenas	En fuite
BORDE	Jean	1816	Labégude	Suiveur	Cultivateur	Labégude	Liberté
BOSVIEL	François Joseph Jules	1823	Privas	Suspect	Avoué	Privas	Liberté
BOUCHET	Jean Louis	1821	Vallon	Suiveur	Cultivateur	Vallon	Internement
BOUCHET	Jean François	1817	Vallon	Suiveur	Cultivateur	Vallon	Surveillance
BOUIX	Jean-Pierre	1821	Saint-Lager-Bressac	Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
BOULLE	Joseph Victor	1819	Lagorce	Altruiste	Cultivateur	Lagorce	Liberté
BOULLE	Jacques	1821	Salavas	Suiveur	Bourelrier	Salavas	A plus
BOURGEAS	Jean Louis	1817	Pranles	Meneur	Cultivateur	Pranles	Surveillance

BOURJAT							
BOURRET	Benoît Jean	1828	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Suiveur	Cultivateur	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Surveillance
BOUVIER	Victor	1814	(Piémont Italie) Bousson-en-Piémont	Suspect	Cafetier-limonadier	Chomérac	Expulsion
BOUVIER	Désiré	1807	(Piémont Italie) Bousson-en-Piémont	Suspect	Propriétaire	Chomérac	Expulsion
BOVET	Pierre Alexis	1817	Saint-Péray	Initiateur	Bourellier	Saint-Péray	Surveillance
BOYER	Jacques	1806	Saint-Julien-du-Serre	Meneur	Cultivateur	Saint-Julien-du-Serre	A plus
BOYER	Isidore	1811	Saint-Julien-du-Serre	Suspect	Moulinier en soie	Ucel	En fuite
BOYER	Jean Théodore	1824	Rosières	Suiveur		Rosières	
BRAVAIS	Jacques	1829	Saint-Laurent-du-Pape	Suiveur	Menuisier	Saint-Laurent-du-Pape	Liberté
BRAVAIS	Victor Andéol	1821	Chomérac	Suiveur	Ouvrier en soie	Chomérac	Liberté
BRAVAIS	Louis Stanislas	1827	Saint-Lager-Bressac	Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
BREYNAT	Auguste	1792	(26) Beaumont	Suspect	Négociant	La Voulte	Liberté
BREYSSE	Pierre	1826	Largentière	Suiveur	Cultivateur	Largentière	5 ans
BRIAND	Louis	1799	Aubenas	Suspect	Juge de paix	Aubenas	A plus
BROT	Victor	1818	Largentière?	Altruiste	Aubergiste	Largentière	Sanction éco
BROUSSE	Auguste Eugène Hippolyte	1811	(43) Pradège	Suiveur	Huissier	Privas	Liberté
BROUSSETTE	Jean Antoine	1817	Vallon	Suiveur	Cultivateur	Salavas	
BRUN	Auguste	1827	(26) Mirmande	Suiveur	Cultivateur	Baix	Etranger
BRUN	Jean Antoine	1824	Vallon	Suiveur	Cultivateur	Vallon	Liberté
BRUN	Joseph	1830	Lablachère	Suiveur	Cultivateur	Lablachère	En fuite
BRUN	Antoine	1811	Laurac	Suspect	Cultivateur	Laurac	En fuite
BRUNEL	Joseph François	1816	Les Assions	Initiateur	Juriste	Largentière	
BRUNEL	Jean François	1820	Les Assions	Suiveur	Cultivateur	Les Assions	
BRUNEL	Scipion	1818	Les Assions	Suiveur	Cultivateur	Les Assions	
BRUYERE	Régis Joseph	1821	Saint-Bauzile	Suiveur	Cultivateur	Chomérac	Liberté
CARAIL	Jean Antoine	1825	(05) Névaches	Meneur	Instituteur	Genestelle	A plus
CARDINAL	Alexandre	1827	Vogüé	Suiveur	Maréchal ferrant	Vallon	Surveillance
CARTIER	Jean Joseph	1831	Les Vans	Suiveur	Cultivateur	Les Vans	Liberté
CASSAGNE	François	1819	Rosières	Suiveur	Propriétaire	Rosières	
CASSAGNE	Pierre Ernest	1829	Saint-André-de-Cruzières	Suiveur	Domestique	Saint-André-de-Cruzières	Liberté
CASTILLON	Vincent	1831	Saint-André-de-Cruzières	Suiveur	Domestique	Saint-André-de-Cruzières	Liberté

CATILLON	Jean Frédéric	1825	Lablachère	Suiveur	Cultivateur	Lablachère	En fuite
CEDAT	Jean Victor	1819	Vallon	Altruiste	Cultivateur	Vallon	
CELLIER	Victor	1820	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	Suspect	Armurier	Privas	Liberté
CHABALET CHABALLET CHALABET	Pierre	1810	Tournon	Suspect	Jardinier	Tournon	Surveillance
CHABALIER	Victor Auguste	1826	Lablachère	Suiveur	Maréchal ferrant	Lablachère	
CHABALIER	Jean Pierre	1820	Lablachère	Fugitif	Maréchal-ferrant	Lablachère	En fuite
CHABANIS	Adrien Henri	1819	Lavilledieu	Victime	Cordonnier	Aubenas	Liberté
CHABERT	Victor Martin	1831	Les Assions	Suiveur	Cultivateur	Les Assions	Liberté
CHALMETON	Joseph Auguste	1828	Les Assions	Suiveur	Cultivateur	Les Assions	En fuite
CHAMBON	Jean-Baptiste	1812		Suiveur	Cultivateur journalier	Saint-Symphorien/Chomérac	Liberté
CHAMBON	Charles	1808	Privas	Suspect	Maçon	Lyas	Liberté
CHAMBON	Henri	1824	Labastide-de-Virac	Suiveur	Cultivateur	Labastide-de-Virac	
CHAMONTIN	Régis Maurice	1828	Rosières	Victime	Etudiant	Rosières	
CHAMONTIN	Jean François Auguste	1816	Rosières	Suspect	Cultivateur	Rosières	Non convoqué
CHAMPANHET	Jean Louis	1814	Aizac	Initiateur	Propriétaire	Aizac	A plus
CHAMPANHET	Etienne	1824	Aizac	Suspect	Cultivateur	Aizac	Liberté
CHAMPETIER	François Alexandre	1827	Sampzon	Suiveur	Cultivateur	Sampzon	A plus
CHANDANSON	Antoine Paulin Alexandre	1803	Bourg-Saint-Andéol	Initiateur	Confiseur	Privas	Surveillance
CHANDOLAS	Louis Etienne	1830		Suiveur	Cultivateur	Saint-Andéol-de-Bourlenc	
CHANTE	Pierre	1831	Vallon	Suiveur	Cultivateur	Vallon	
CHANTE	Jean Louis	1808	Vallon	Suiveur	Cultivateur	Vallon	
CHAPEYRON ou CHAPRON	Louis	1817	Vallon	Suspect	Menuisier	Vallon	Surveillance
CHAPUS	Joseph Reymond	1807		Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	
CHARBONNIER	Claude Augustin	1822	Vinezac	Suiveur	Tailleur d'habits	Lagorce	Liberté
CHARMASSON	Henri	1828	Labastide-de-Virac	Suiveur	cultivateur	Labastide-de-Virac	A plus
CHARON	Hippolyte	1809	Privas	Suspect	Géomètre	Privas	Internement
CHARRE	Xavier	1827	Le Teil	Suiveur	Tailleur de pierres	Le Teil	Surveillance
CHARRE	Louis Cyprien	1822	Saint-Martin-le-Supérieur	Fugitif	Cultivateur	Saint-Martin-le-Supérieur	En fuite
CHARRE	Simon Pierre	1818	Saint-Martin-le-	Fugitif	Cultivateur	Saint-Martin-le-Supérieur	En fuite

			Supérieur		propriétaire		
CHARRIER	Marianne	1815	Saint-Bauzile	Suiveur	Ménagère	Chomérac	Liberté
CHARRIERE	Victor	1826		Suspect	Aubergiste	Rosières	liberté
CHARVET	Jean	1818	(26) Peyrin	Suiveur	Meunier	Saint-Lager-Bressac	Liberté
CHASSON	Marie	1821	Creysseilles	Suiveur	Ménagère	Chomérac	Liberté
CHASSON	François Régis	1817	Veyras	Suiveur	Maréchal ferrant	Le Teil	A moins
CHASSON	Jean (Louis)	1808	Genestelle	Meneur	Garde champêtre	Saint-Julien-du-Gua	A plus
CHASTAGNER	Baptiste	1816		Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
CHASTANIER	Pierre	1821		Suiveur	Propriétaire	Payzac	Liberté
CHASTELLIERE	Victor	1820	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Suspect	Cordonnier	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Surveillance
CHAULET	Louis Auguste	1809	Vals	Suiveur	Propriétaire	Vals	Liberté
CHAUSSEMENT	Jacques Grégoire	1824	Saint-Martin-l'Inférieur	Fugitif	Cultivateur	Saint-Martin-l'Inférieur	En fuite
CHAUSSEMENT	Laurent Victor	1830	Saint-Vincent-de-Barrès?	Suiveur	Cordonnier	Saint-Vincent-de-Barrès	A plus
CHAUSSIGNAND	Louis	1805	Berzème	Suspect	Cabaretier	Berzème	Liberté
CHAUTARD	Louis Efrain	1831	Saint-Alban/Sampzon	Altruiste	Boulangier	Saint-Alban/Sampzon	En fuite
CHAVE	Louis	1818	Chomérac	Meneur	Propriétaire	Chomérac	A plus
CHAVE	Alexandre Simon	1808	Chomérac	Suiveur		Chomérac	
CHAZALET	Antoine	1811	Saint-Laurent-du-Pape	Meneur	Garde champêtre	Saint-Laurent-du-Pape	A plus
CHAZALETTE	Victor	1824	(48) Villefort	Initiateur	Cuisinier	Les Vans	Liberté
CHAZE	Paul Louis	1823	Vallon	Suiveur	cultivateur, fermier	Vallon	Liberté
CHAZE	Joseph	1807	Vallon	Fugitif	Menuisier	Vallon	En fuite
CHEVALIER	Pierre	1813		Suiveur	Sabotier	Saint-Andéol-de-Bourlenc	
CHEVALIER	Victoire	1806	Saint-Etienne-de-Boulogne	Altruiste	Ménagère	Chomérac	
CHEYNET	Louis Pierre	1816	Saint-Lager-Bressac	Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
CHEYNET	Scipion Nicolas	1827	Saint-Lager-Bressac	Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Surveillance
CHEYNET	Pierre Isidore	1810	Saint-Martin-L'Inférieur	Initiateur	Cultivateur	Saint-Martin-l'Inférieur	A moins
CHIROUZE	Antoine Placide	1816	Saint-Priest	Suspect	Hôtelier	Privas	Liberté
CHOLVY	François	1822	Saint-Laurent-du-Pape	Meneur	Boisselier	Saint-Laurent-du-Pape	Liberté
CHRISTOPHE	Charles	1795	Baix	Fugitif	Tisserand	Baix	Liberté
CIEL	Louis	1826	Saint-Lager-Bressac	Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	En fuite
CLARENSON	François Frédéric	1826	Cornas	Suspect	Maréchal ferrant	Cornas	Liberté

CLARON	François Louis	1834	Vallon	Suiveur	cultivateur	Vallon	Liberté
CLARON	Frédéric Antoine	1827	Vallon	Suiveur	Cultivateur Boulangier	Vallon	
CLAUZEL	Antoine	1820	Alissas	Suiveur	Cultivateur	Chomérac	Liberté
CLAUZIER	Hyppolite	1830		Suiveur	Cultivateur	Saint-Andéol-de-Bourlenc	
CLOT	Jean Louis	1817	La Voulte	Suspect	Cuisinier	La Voulte	Surveillance
CLUTIER	Daniel	1819		Suiveur	Cultivateur	Saint- Symphorien/Chomérac	Liberté
CLUZEL	Paul	1799	Chomérac	Suiveur	Marchand de bois	Chomérac	Liberté
CLUZEL	Auguste	1835	Lagorce	Suiveur	Garde champêtre	Lagorce	
CODOL	Jean Joseph	1812	Lablachère	Suiveur	Cultivateur	Vallon	Liberté
COLOMB	Nicolas	1818	Largentière	Suiveur	Cultivateur	Largentière	Prison
COMBALUZIER	Jean Antoine	1817	Les Assions	Suiveur	Cultivateur	Les Assions	Surveillance
COMBIER	Pierre Alexandre	1798	Alissas	Initiateur	Avocat	Chomérac	Expulsion
CONDAMINE	Hippolyte	1808	(38) Bourgoing (Isère)	Suspect	Chapelier	Privas	Liberté
CORNET	Étienne Louis	1814	Le Teil	Suspect	Menuisier	Le Teil	Surveillance
CORNET	Albin Etienne	1828	Le Teil	Suspect	Militaire en congé	Le Teil	Liberté
CORNILLON	Jean François	1819	Glun	Suiveur	Tailleur de pierres. Maçon	Le Pouzin	
CORNUT	André	1801	Labastide-de-Juvinas	Suiveur	Cultivateur	Labastide-de-Juvinas	Liberté
CORNUT	Pierre	1823	Aizac	Suiveur	Cultivateur	Aizac	Surveillance
COSTE	Pierre Victor	1824		Meneur	Militaire	Banne	Non convoqué
COSTE	Paul Albin	1830	Rosières	Suiveur	Propriétaire	Rosières	En fuite
COSTE	Henri	1834	Chomérac	Suspect		Chomérac	En fuite
COSTE	Louis	1827	Chomérac	Fugitif	Homme de peine	Chomérac	
COSTE	François Casimir	1837	Chomérac	Suspect		Privas	Liberté
COSTE	Jean Louis	1805	Saint-Etienne-de- Boulogne	Suiveur	Cultivateur	Gourdon	Liberté
COSTE	Victor Adrien	1831	Saint-Andéol-de- Bourlenc	Suiveur	Cordonnier	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Surveillance
COSTE	Casimir Alexandre	1807	Saint-Andéol-de- Bourlenc	Suspect	Maréchal-ferrant	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Surveillance
COSTE	Jean Eugène	1819	Labastide-de-Juvinas	Fugitif	Menuisier	Labastide-de-Juvinas	En fuite
COSTE	Claude	1817	Labastide-de-Juvinas	Suiveur	Cultivateur	Labastide-de-Juvinas	
COSTE	Jean Pierre	1799	Saint-Pierreville	Initiateur	Huissier	Chomérac	En fuite

COUDENE	Jules Etienne	1813	Jaujac	Suspect	Tisserand	Vallon	Liberté
COULET	Fortuné Sébastien	1805	Rochemaura	Suiveur	Notaire ex	Vallon	A plus
COURONNE	Adolphe Régis Reymond	1822	Largentièrè	Suspect	Journalier	Largentièrè	Surveillance
COURT	Casimir	1818	Aubenas	Suiveur	Moulinier en soie	Aizac	En fuite
COURTIAL	Jean	1796		Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
COURTIAL	Jean Antoine	1806	Saint-Martin-le- Supérieur	Suiveur	Menuisier	Saint-Martin-le-Supérieur	Liberté
COURTIOL	François Xavier	1827	Le Teil	Meneur	Bourellier	Le Teil	Surveillance
COUSTIER	Théodore	1828	Rompon	Suiveur	Boulangier	Flaviac	Liberté
COUTAUD	Jean François	1829	Vagnas	Suspect	Domestique	Vagnas	Liberté
CREST	Simon	1804	Saint-Laurent-du-Pape	Suiveur	Marchand de rouenneries	Saint-Laurent-du-Pape	Liberté
CROTTE	Pierre Maurice	1818	Balbiac Haut (Rosières)	Initiateur	Négociant	Joyeuse	Expulsion
CROTTE	Camille Eugène	1826	Rosières	Fugitif		Joyeuse	
CROUZET	Jean-Pierre	1799		Suiveur	Cabaretier	Saint- Symphorien/Chomérac	Liberté
CROUZET	Jean Pierre	1833	Saint-Laurent-du-Pape	Suiveur	Cultivateur	Saint-Laurent-du-Pape	Liberté
CROZE	Joseph	1809		Suspect	Propriétaire	Saint-Jeure-d'Andaure	Liberté
DALAY DALLAIS DALAIS DALET	René Magloire	1820	(45) Patay	Meneur	Charron	Vallon	En fuite
DALGON	François	1800	Vallon	Victime	Cultivateur	Vallon	Prison 6 mois
DARASSE	Vincent Marcellin	1823	Lablachère	Meneur	Aubergiste	Lablachère	Non convoqué
DARNOUX	Louis Benjamin	1815	(26) Valence	Initiateur	Pâtissier	Aubenas	Surveillance
DATHUEY	Jean	1805	Saint-Martin-l'Inférieur	Suspect	Cultivateur	Vallon	Liberté
DAUMAS	(Alexandre) François Marius	1790	Hyères	Suiveur	Militaire	Privas	Liberté
DAUMAS	Antoine	1812	Balazuc	Suspect	Cultivateur	Balazuc	A plus
DECIS	Jean Jacques	1832	Saint-Vincent-de- Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
DELARD	Jean Henri	1826	Mercuer	Suspect	Cordonnier	Saint-André-de-Cruzières	Liberté
DELAUZUN	Casimir	1807	Aubenas	Suspect	Moulinier en soie	Nieigles	Non convoqué
DELAYGUE	Joseph	1788		Suiveur	Cultivateur	Labastide-de-Juvinas	Liberté
DELENNE	Jean Antoine	1830	Lablachère	Suiveur	Cultivateur	Lablachère	Surveillance
DELEUZE	Frédéric Mathieu Marcellin	1823	Beaulieu	Suiveur		Beaulieu	En fuite
DELEUZE	François Régis	1820	Beaulieu	Suspect	Géomètre	Beaulieu	En fuite

DELEUZE	Marcellin	1828	Grospierres	Suiveur	Domestique	Grospierres	Liberté
DELHORME	Jean François	1808	Aubenas	Suiveur	Serrurier	Aubenas	Liberté
DELIOT	Charles Antoine	1804	(26) Saint-Donat	Suspect	Epicier	Cornas	Liberté
DELUBAC	Victor	1820	Privas	Suiveur	Coiffeur	Privas	Liberté
DEMOUGE	Jacques Eugène	1818	Saint-Laurent-du-Pape	Suiveur	Instituteur	Saint-Laurent-du-Pape	Liberté
DESCHANELS	Isidore Victor	1828	Lablachère	Suiveur	Cultivateur	Grospierres	Liberté
DESCHANELS	Jean Louis	1819	Lablachère	Suspect	Cultivateur	Vallon	Liberté
DESCHANELS	Vincent Victor	1801	Lablachère	Suspect	Cultivateur	Grospierres	Internement
DESCHANELS	Jean Pierre	1805	Lablachère	Meneur	Boulangier	Lablachère	A plus
DESCOURS	Louis Pépin	1802		Victime	Facteur	Privas	Révocation
DEVÈS DEVEZ	Victor	1827	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Suspect	Menuisier	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Surveillance
DIANOUX	Charles	1808	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
DOIZE	Victor	1813	Sceautres	Fugitif		Saint-Martin-le-Supérieur	En fuite
DOMERGUE	Jean Joseph	1819	Lablachère	Suiveur	Cordonnier	Lablachère	Liberté
DONJON	Jean	1826		Suiveur		Saint-Andéol-de-Bourlenc	En fuite

DOUCEDE	Bertrand	1815	(31) Saint-Plancard (Haute-Garonne)	Fugitif	Cafetier- limonadier	Villeneuve-de-Berg	En fuite
DOUX	Jean	1826	Saint-Andéol-de- Bourlenc	Suiveur	Cultivateur	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Surveillance
DUCHAMP	Jean Louis	1807	Saint-Julien-du-Gua	Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
DUCHAMP	François Denis	1808	Genestelle	Suiveur	Cultivateur	Genestelle	Surveillance
DUFAUD	Jean Emile	1815	Antraigues	Fugitif	Cordonnier	Antraigues	En fuite
DUFFAUD	Jean Simon fils	1828	Ruoms	Suspect	aubergiste	Ruoms	Surveillance
DUFOUR	Michel	1823	(31) Cassagnèbre	Suspect	épicier	Vallon	Internement
DUFRES	Pierre Louis	1822	Saint-Vincent-de- Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
DUGAS	Etienne	1811		Suiveur	Tailleur d'habits	Joyeuse	
DUMAS	Jean Pierre	1813	Largentièrè	Suiveur	Cultivateur	Largentièrè	Prison
DUMAS	Jean Antoine Laurent	1810	Baix	Suspect	Menuisier	Baix	Liberté
DUMAS	Louis	1824	Saint-André-de- Cruzières	Suspect	Journalier	Saint-André-de-Cruzières	Liberté
DUMAS	Jean Pierre	1816	Pourchèrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
DUNY	Claude	1806	Lanarce	Suiveur	Maçon	Vallon	Surveillance
DUPOUX	Etienne Honoré	1804	Mirabel	Suiveur	Cultivateur	Vallon	A plus
DUPUY	Jean Simon	1831	Lablachère	Suiveur	Cultivateur	Lablachère	
DURAND	Adrien Antoine	1826	Chomérac	Suspect		Chomérac	
DURAND	Jean Baptiste	1797	Fabras	Initiateur	Serrurier	Aubenas	A plus
DURAND	Louis	1815	Largentièrè	Fugitif	Tanneur	Vallon	Surveillance
DURAND	Auguste	1827	Aubenas	Suspect	Serrurier	Aubenas	Liberté
DURAND	Henri Zacharie	1802	Saint-Fortunat	Suiveur	Maçon	Saint-Laurent-du-Pape	Liberté
DURAND	Jean Louis Christophe	1810	Privas	Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
DURAND	Jean Philippe	1820	Mercuer	Initiateur	Teinturier	Labégude	En fuite
DURIEU	André	1818	Lablachère	Suiveur	Maréchal ferrant	Lablachère	
DUSSAUD	Antoine	1815	Vallon	Suiveur	cultivateur	Vallon	Liberté
DUSSAUD	Jean Joseph	1825	Vallon	Suiveur	épicier	Vallon	Liberté
DUSSERRE	Jean Jacques	1800	Saint-Etienne-de- Boulogne	Suiveur	Aubergiste	Saint-Etienne-de-Boulogne	Liberté
DUSSERRE	Martin Victor	1802	Saint-Etienne-de- Boulogne	Suspect	Cabaretier	Saint-Etienne-de-Boulogne	Surveillance
DUSSERRE	Victor Eugène	1831	Ucel	Suiveur	Boulangier	Saint-Etienne-de-Boulogne	Liberté
DUSSERRE	Jean Pierre	1830	Genestelle	Initiateur	Cultivateur	Saint-Julien-du-Gua	En fuite

DUSSERRE	Casimir	1824	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Suiveur	Tailleur d'habits	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Internement
DUTRON	Pierre Antoine	1798	Saint-Didier de Crussol	Suspect	Cordonnier	Boffres	Liberté
DUTRON	Pierre Antoine Frédéric	1830	Alboussière	Meneur	Cordonnier	Boffres	En fuite
ELDIN	Florimond Benjamin	1805	Lagorce	Suiveur	Menuisier	Lagorce	Liberté
ELDIN	Louis Frédéric	1815	Vallon	Altruiste	Cultivateur	Vallon	En fuite
ELDIN	Joseph Auguste	1809	Vallon	Suiveur	Bourellier	Vallon	Surveillance
ELDIN	Jean	1802	(30) Barjac Chabrias	Suiveur	Cultivateur	Salavas	Surveillance
ELDIN	François	1817	Salavas	Meneur	Propriétaire	Salavas	
ELDIN	Florimond	1814	Lagorce	Suspect	Cultivateur	Vallon	Liberté
ELDIN	Florimond Jacques	1827	Lagorce	Suiveur	Cultivateur	Lagorce	En fuite
ELDIN	Jean Paul Alexandre	1804	Lagorce	Meneur	Cultivateur	Lagorce	Expulsion
ELDIN	François Auguste	1812	Lagorce, Leyris	Meneur	Cultivateur	Salavas	Surveillance
ELDIN	Louis Napoléon	1807	Lagorce	Suiveur	Cultivateur	Lagorce	Liberté
ELDIN	Jean Noé	1825	Lagorce	Suiveur	Domestique	Lagorce	Liberté
ESCOFFIER	François Frédéric	1814	(26) Dieulefit	Suiveur	cordonnier	Vagnas	A plus
ESCOFFIER	Jean Pierre	1820	Baix	Suiveur	Bourellier	Saint-Symphorien/Chomérac Brune	
ESCOUFFIER	François	1819	Lagorce	Suiveur	Aubergiste	Lagorce	Surveillance
ESCOUTAY	Henri Amable	1803	Salavas	Suspect	Aubergiste	Salavas	Internement
ESCUДИER	Joseph	1820	(26) Les Tourettes	Meneur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	DCD
ESCUДИER	Pierre	1812	Auriolles	Suiveur	Journalier	Vallon	Surveillance
ESPIC	Baptiste	1810	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Suiveur	Cultivateur	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Liberté
ESPIC	Jacques	1808	Ajoux	Meneur	Cultivateur	Ajoux	Surveillance
EXBRAYAT	Joseph	1799	Lagorce	Suiveur	Maçon	Balazuc	Surveillance
FABRE	Jean Baptiste	1803	Saint-Genest-de-Beauzon	Suiveur	Cultivateur	Saint-Genest-de-Beauzon	A plus
FABRE	Victor	1827	Les Assions	Meneur	Cultivateur	Les Assions	Liberté
FABRE	Joseph Vincent	1819	Les Assions	Meneur	Aubergiste	Les Assions	Prison
FABRE	Julien	1818	Lablachère	Suiveur	Cordonnier	Lablachère	Non convoqué
FABRE	Baptiste	1807	Chauzon	Suiveur	Maçon	Vallon	Surveillance
FALLOT	Victor	1828	Saint-Maurice	Fugitif	Tailleur d'habits	Saint-Maurice-d'Ardèche	En fuite
FARGE	Pierre	1825	Saint-Martin-L'Inférieur	Meneur	Cordonnier	Saint-Martin-l'Inférieur	

FARGIER	Henri	1815	Mercuer	Meneur	Cultivateur	Labégude	Cayenne
FAUGIER	Pierre	1805	Pranles	Suiveur	Cultivateur	Pranles	Liberté
FAUGIER	Noë	1814	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	A plus
FAURE	Jean Pierre	1791	Saint-Vincent-de-Durfort	Suiveur	Tailleur d'habits	Pranles	Liberté
FAURE	Pierre	1833		Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
FAURE	Jean Pierre	1813	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cordonnier	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
FAURE	Jean Pierre	1810	Pranles	Suiveur	Cordonnier?	Pranles	Liberté
FAURE	Jean	1811	Gourdon	Suiveur	Cultivateur	Gourdon	Liberté
FAURE	Frédéric	1811	Lachamp-Raphaël	Suiveur	Scieur de long	Labastide-de-Juvinas	Liberté
FAVOULET (Faulet)	Jean Louis	1813	Vesseaux	Suiveur	Colporteur Mercier	Vallon	Surveillance
FAY	Jacques	1799	Saint-Fortunat	Suspect	Propriétaire	Saint-Lager-Bressac	A plus
FAYET	Gaspard	1824	(30) Alès	Suiveur	Domestique	Montréal	Surveillance
FAYETTE	Auguste Philippe	1828	Mercuer	Suiveur		Labégude	Liberté
FAYOLLE	Jean Hippolyte Amédée	1828	Largentièrre	Initiateur	Légiste	Largentièrre	En fuite
FELJAS	Hercule Joseph	1822	(48) Villefort (Lozère)	Suiveur	Tailleur d'habits	Lablachère	Liberté
FEUGIER FEAUGIER	Jean Pierre	1809	Saint-Julien-du-Gua	Initiateur	Propriétaire	Saint-Julien-du-Gua	A plus
FERRIER	Jean	1799	Saint-Agrève	Suiveur	Cultivateur	Saint-Symphorien/Chomérac	Liberté
FESCHET	Pierre	1809	Pranles	Initiateur	Meunier	Saint-Symphorien/Chomérac	En fuite
FESCHET	Jacques Louis	1778	Coux	Altruiste	Cabaretier	Coux	Liberté
FIALON	Jean Louis Victor	1814	Sainte-Eulalie	Meneur	Instituteur	Saint-Vincent-de-Barrès	A plus
FLASSAYER	Jean Jacques	1817	Saint-Martin-L'Inférieur	Altruiste	Cultivateur	Cruas	En fuite
FLECHEL	Paul Joseph	1828	Vallon	Suiveur	Tailleur d'habits	Joyeuse	
FONTBONNE	Joseph	1814	Saint-Julien-du-Serre	Suiveur	Propriétaire	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Liberté
FOSSAT	Jean	1815	Les Vans	Suiveur	Mineur	Les Vans	Liberté
FOURNIOL	Jean Pierre	1824	Chomérac	Suiveur	Cultivateur	Chomérac	Liberté
FRAISSE (FRAYSSE)	Auguste Pierre	1828	Vallon	Suiveur	cordonnier	Vallon	Liberté
FRANC	Jean Pierre	1789	Alboussière	Suspect	Cultivateur	Alboussière	
FRANCON	Jean	1804	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Suiveur	Cordonnier	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Surveillance

FRANCON	Jean Louis	1811	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Suiveur	Cultivateur	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Gracié
FRAY	Marcellin	1830	Saint-André-Lachamp	Fugitif	Cultivateur	Saint-André-Lachamp	En fuite
FRAYSSE	André	1810		Suspect	Boulangier	Privas	Liberté
FRECHET	Jean Pierre	1797	Silhac	Suspect	Garde champêtre	Gilhac-et-Bruzac	Liberté
FROMENT	Louis	1824		Fugitif	Cultivateur	Les Assions	Surveillance
FROMENT	Jean Antoine	1804	Les Assions	Suspect	Piqueur	Les Assions	Révocation
FROMENT	Bruno	1813	Les Assions	Fugitif	Cultivateur	Les Assions	En fuite
FROMENT	Pierre François	1809	Les Assions	Meneur	Cultivateur	Les Assions	Surveillance
FROMENT	Jean Zozime	1829	Les Assions	Suspect	Marchand de graines de vers à soie.	Les Assions	En fuite
FROMENT	Jean Auguste	1817	Les Assions	Suiveur	Cultivateur	Les Assions	En fuite
FROMENT	Lucien	1824	Les Assions	Suiveur	Cultivateur	Les Assions	Surveillance
FROMENTIN	Jean Antoine	1811	Balazuc	Suiveur	Cultivateur	Balazuc	Liberté
FUSTIER	Jean Pierre	1825	Planzolles	Fugitif	Cultivateur	Lablachère	En fuite
GADILHE	Jacques André	1822	Saint-Sauveur-de-Cruzières	Initiateur	Cultivateur	Saint-Sauveur-de-Cruzières	En fuite
GALLY	Jacques Alcide	1823	Beauchastel	Suiveur	Propriétaire	Beauchastel	Internement
GAMEL	Auguste	1822	Ucel	Suspect	Cultivateur	Balazuc	Liberté
GAMON	Joseph Firmin	1816	Antraigues	Initiateur	Propriétaire	Antraigues	En fuite
GAMONDES	Antoine	1823	Aubenas	Suspect	Maréchal ferrant	Aubenas	
GARDETTE	Louis	1801	Aizac	Suiveur	Propriétaire	Aizac	
GARNIER	Antoine	1809	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
GARNIER	Mammès Laurent	1828	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
GAUTHIER	Jean Antoine	1807	Lyas	Initiateur	Propriétaire	Privas	En fuite
GAYTE	Joseph François	1819	(83) Fayence	Suspect	Charpentier	Le Pouzin	Liberté
GAYTE	Mathieu	1809	Saint-Julien-le-Roux	Victime	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	
GEAI	Alexis Joseph	1824	Lablachère	Suspect	Cultivateur	Lablachère	Liberté
GERLIER	Louis François	1821	Vallon	Meneur	Tailleur de pierres	Vallon	Surveillance
GILLES	Jean	1808	Saint-Etienne-de-Serre	Meneur	Cafetier-limonadier	Les Vans	A plus
GILLES	Joseph Basile	1825	Saint-Genest-de-Bauzon	Initiateur	Cafetier-limonadier	Lablachère	A plus

GILLES	Etienne	1811	Saint-Marcel-d'Ardèche	Suspect	Cultivateur	Saint-Marcel-d'Ardèche	A moins
GINEY	Louis Scipion	1816	Saint-Lager-Bressac	Suiveur	Maréchal ferrant	Saint-Lager-Bressac	Liberté
GIRARD	Pierre Frédéric	1825	Lablachère	Suiveur	Maçon	Lablachère	En fuite
GIRAUDON	Jacques	1799	Saint-Fortunat	Suiveur	Marchand de chanvre	Saint-Laurent-du-Pape	Liberté
GLEIZAL	Ferdinand	1810		Suspect	Cafetier-limonadier	Antraigues	
GLEIZAL	Victor	1801		Suspect	Ouvrier en soie	Labastide-de-Juvinas	Liberté
GLEIZAL	Firmin	1834	Labastide-de-Juvinas	Suiveur	Ouvrier en soie	Labastide-de-Juvinas	Liberté
GLEIZAL	Gaspard Albert Casimir	1813	Antraigues	Suspect	Avocat	Privas	Internement
GLEIZAL	Émile	1811	Antraigues	Suspect	Géomètre	Antraigues	Liberté
GONTARD	Napoléon Jean Henri	1811		Suiveur	Buraliste	Aubenas	
GOUET	Auguste Elie	1824	Le Teil	Fugitif	Charron	Le Teil	En fuite
GOUTAIL	Etienne Félix	1827	Largentière	Suiveur	Teinturier	Largentière	Prison
GRABOWSKI	Jean	1813	(Pologne) Varsovie	Suspect	Forgeron	La Voulte	Liberté
GRAND	Siméon	1812	Baix	Suspect	Cordonnier	Baix	Liberté
GRAVIER	Urbain	1826	Prunet	Initiateur	Clerc de notaire	Prunet	En fuite
GREGOIRE	Calixte	1816	Saint-Vincent-de-Barrès	Suspect	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
GREL	Paul Louis	1814	Aubenas	Suiveur	Ouvrier en soie	Largentière	A moins
GRENIER	Jean	1811		Suspect	Cordonnier	Serrières	
GUEZE	Auguste Victorin	1821	Privas	Suiveur	Cultivateur	Chomérac	Liberté
GUIGNE	Jean André	1807	Chomérac	Suiveur	Cultivateur	Chomérac	A plus
GUIGON	Jean Louis	1819	Vallon	Fugitif	Cultivateur	Vallon	
GUIGON	André Auguste	1832	Lagorce	Fugitif	Journalier	Lagorce	En fuite
GUIGON	François	1806	Lagorce	Suiveur	Journalier	Lagorce	Liberté
GUIGON	Pierre	1820	Vallon	Altruiste	Cultivateur débitant	Vallon	
GUIGON	Victor François	1820	Lagorce	Suiveur	Maréchal ferrant	Ruoms	Surveillance
GUILHEN	François Hippolyte	1829	Les Assions	Suiveur		Les Assions	
GUILHON	Paul Eugène	1812	Saint-Bauzile	Suiveur	Commerçant	Chomérac	En fuite
GUIRAMAND	Joseph Marie	1803	Bourg-Saint-Andéol	Initiateur	Médecin	Viviers (Bourg-Saint-Andéol)	A plus
HÉBRARD	Joseph	1801	Chomérac	Suspect	Commissionnaire	Rochemaure	Surveillance
HELLY	François Raimond	1827	Vallon	Suiveur		Lagorce	

HEYRAUD	Antoine Abraham	1834	Vallon	Suspect	Propriétaire	Vallon	
HIGONNET	Louis	1828	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
HUGON	Barthélemy	1806	Vallon	Initiateur	Boulangier	Vallon	
HUSSER (HUSSARD)	Louis	1824	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
ISSARTEL	Victor Séraphin	1830	Chomérac	Meneur	Tailleur de pierres	Chomérac	Surveillance
JACQUES	François Paulin	1826	Salavas	Initiateur	Voyageur de commerce	Salavas	En fuite
JACQUES	François	1795	Sampzon	Suspect	Meunier	Salavas	Expulsion
JACQUET	Jean Victor	1814	Saint-Péray	Initiateur	Cordonnier	Saint-Péray	Internement
JALET (JALLES)	Jean Paul	1831	Les Assions	Suiveur	Cultivateur	Les Assions	Liberté
JAMON	Pierre Vincent	1821	Yssingeaux	Suspect	Mégissier	Annonay	Surveillance
JAVON	Augustin	1789	Genestelle	Altruiste	Cultivateur	Cruas	Liberté
JOANNY	Pierre Joseph	1817	Genestelle	Meneur	Cabaretier	Genestelle	A plus
JOUANY	Albert	1829	Privas	Fugitif	Cultivateur	Chomérac	En fuite
JOUVE	Frédéric	1806	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Suiveur	Propriétaire	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Internement
JOUVET	Jean François	1817	Vernoux	Fugitif	Agent-Voyer	Les Vans	En fuite
JULLIAN	Jean (neveu)	1824	Balazuc	Suiveur	Cultivateur	Balazuc	Surveillance
JULLIAN	Jean oncle	1810	Balazuc	Suiveur	Cultivateur	Balazuc	Surveillance
JULLIEN	Marcellin	1828	Rosières	Suiveur		Rosières	
JUSTAMON	Jean Louis	1830	Lagorce	Meneur	Cultivateur	Lagorce	
LABEAUME	Victor Pierre	1811	Ailhon	Meneur	Propriétaire cultivateur	Vallon	A moins
LABORDE	Louis	1832	Lagorce	Suiveur	Tailleur d'habits	Lagorce	Liberté
LACROTTE	Pierre	1829	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Suspect	Boulangier	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Liberté
LACROZE	Charles	1834		Suiveur		Saint-Lager-Bressac	
LACROZE	Antoine (Charles?)	1833		Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
LACROZE	Jean Louis	1812	Saint-Remèze	Suiveur	Cultivateur	Vallon	Internement
LADREYT	Jean-Jacques	1803	Saint-Lager-Bressac	Suiveur	Cabaretier	Saint-Lager-Bressac	Liberté
LAFAYE	Auguste	1821	Les Vans	Suiveur	Cultivateur	Les Vans	
LAFFONT	Auguste	1819		Suiveur	Domestique	Saint-Lager-Bressac	Liberté
LAFONT	Jean François Frédéric	1824	Saint-Martin-le-Supérieur	Suspect	Maréchal-ferrant	Saint-Martin-le-Supérieur	Liberté
LAFONT	Antoine Félicien	1814	Chomérac	Suspect	Ecrivain	Privas	Surveillance

LAFRISE	André	1804	Coux	Suspect	Ouvrier en soie	Saint-Julien-du-Gua	Liberté
LAGANIER	Jean Hyppolite	1825	Les Vans	Suspect	Domestique	Les Assions	Liberté
LAGARDE	Jean Pierre Romain	1815	Privas	Suspect	Employé de bureau	Privas	Révocation
LAGRANGE	Paul	1810	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
LAJARD	Marie Gabriel Florian	1822	Serrières	Suspect	Journalier	Serrières	
LALLEMAND	Pierre	1828	Beauchastel	Suiveur	Cultivateur	Beauchastel	Liberté
LAPIERRE	Jean Louis	1794	Montréal	Initiateur	Propriétaire rentier	Montréal	Surveillance
LAPLANCHE	Paul Frédéric	1824	Joyeuse	Suspect	Serrurier	Joyeuse	
LAPLANCHE	Etienne	1816	Mayres	Suiveur	Cultivateur	Vallon	
LARGIER	Jean Baptiste	1808	Issarlès	Suiveur	Cultivateur	Salavas	Surveillance
LARGIER	Noé	1824	Lagorce	Suspect	Tailleur d'habits	Lagorce	Gracié
LARGOT	Jean Pierre	1801	Chomérac	Suspect	Maçon	Saint-Lager-Bressac	Liberté
LAURENT	François Régis	1829	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
LAURENT	Paul Delphin	1824	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
LAUZIER	Jean Pierre (Frédéric?)	1812	Villeneuve-de-Berg	Meneur	Cordonnier	Aubenas	
LAUZIERE	Jacques Célestin	1826	Rochemaure	Altruiste		Cruas	
LAUZIERE	François Régis	1804	Rochemaure	Suspect	Tailleur d'habit	Rochemaure	Liberté
LAVILLE	Frédéric	1832	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
LAZARME	Vincent	1823	Saint-Martin-le-Supérieur	Suspect	Cultivateur	Saint-Martin-le-Supérieur	Liberté
LEBRAT	Hilarion	1817		Suspect	Maçon	Viviers	En fuite
LEBRAT	Cyprien (Jacques)	1812	Cruas	Suiveur	Cultivateur	Cruas	Liberté
LEBRE	Pierre André	1829	Rosières	Suiveur		Rosières	
LEBRE	André	1796	Rosières	Suspect	Batelier	Vallon	Liberté
LEBRE	Victor	1807	Haut-Balbiac (Rosières)	Meneur	Cultivateur	Rosières	Liberté
LEBRE	Jean François	1832	Vallon	Suiveur	Cultivateur	Vallon	A plus
LEOUZON	Charles Pierre	1810	Alissas	Suspect		Alissas	En fuite
LEYDIER	Auguste	1828	Lagorce	Suiveur	Charbonnier	Lagorce	Liberté
LEYNAUD	Etienne	1816	Largentière	Suiveur	Cultivateur	Largentière	En fuite
LEYNAUD	Isidore	1822	Vals	Suspect	Cabaretier	Saint-Vincent-de-Barrès	A plus

LICHIERE	Joseph Auguste	1827	Vallon	Suiveur	Cultivateur	Vallon	
LORIOLO	Jean Pierre	1826	Alboussière	Initiateur	Cordonnier	Alboussière	A plus
MALET	Baptiste Alphonse	1820	Tournon	Suspect	Menuisier	Tournon	Liberté
MALFOUR	René	1824	Veyras	Suspect	Cultivateur	Veyras	Liberté
MALLEGUE	Jean Paul	1830	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
MALMAZET	Jean Frédéric	1826	Lablachère	Fugitif	Boulangier	Lablachère	En fuite
MALMAZET	Jean	1796	Lablachère	Initiateur	Boulangier	Lablachère	Non convoqué
MALZIEU MALEZIEUX	Louis Antoine	1820	Saint-Cirgues-en-Montagne	Suiveur	cultivateur	Labastide-de-Virac	Liberté
MANSARD	Jean Baptiste	1808	(30) Ribaute-les-Tavernes (Gard) ou Saint-Ambroix	Meneur	Tuilier	Montréal	A plus
MARCHIER	Alexandre Louis Auguste	1812	Chomérac	Meneur	Cultivateur	Chomérac	En fuite
MARCON	Alexandre	1828	Issamoulenc	Suspect	Instituteur	Creysseilles	Liberté
MARCON	Henri Cyrille	1836	Cheylard	Victime	Mégissier ouvrier	Annonay	Liberté
MARNAS	Victor	1815	Villeneuve-de-Berg	Suspect	Propriétaire	Villeneuve-de-Berg	Expulsion
MARQUEROL	Jean Louis	1821	Bourg-Saint-Andéol	Suspect	Cultivateur	Bourg-Saint-Andéol	Liberté
MARQUET	Jean	1791	Saint-Julien-en-Saint-Alban	Altruiste	Propriétaire	Chomérac	Liberté
MARTIN	Alexandre	1824	Vagnas	Fugitif	Cultivateur	Vagnas	Liberté
MARTIN	Augustin	1828		Suiveur		Saint-Andéol-de-Bourlenc	
MARTIN	Henri Etienne	1818	Vagnas	Suiveur	Propriétaire	Vagnas	Surveillance
MARTIN	Jean Joseph	1822	Chandolas	Meneur	Journalier	Chandolas	A plus
MARTIN	André Louis	1816	Chomérac	Suspect	Marchand	Chomérac	A plus
MARTIN	Louis Henri	1807	Vals	Initiateur	Propriétaire	Vals	Surveillance
MARTIN	Jean	1808	Vals	Suspect	Cultivateur propriétaire	Vals	Liberté
MARTIN	Jean Baptiste	1803	Vallon	Suiveur	Cultivateur	Vallon	A plus
MARTIN	Numa Théophile	1825	Les Vans	Suiveur	Menuisier	Vallon	Liberté
MARTIN	Michel (Jean Claude)	1820	Lagorce	Suiveur	Journalier	Lagorce	Liberté
MARTINET	Antoine Félix	1821	Viviers	Suiveur	Cafetier	Viviers	Sanction éco
MASMEJEAN	Moïse	1798		Suiveur	Cultivateur	Lagorce	
MASSE	Joseph	1815	Saint-Laurent-du-Pape	Suiveur	Cultivateur	Saint-Laurent-du-Pape	Liberté
MASSE	Jean François	1814	Saint-Laurent-du-Pape	Suiveur	Cultivateur	Saint-Laurent-du-Pape	Liberté
MASSOT	Pierre	1802	Vallon	Suiveur	Portefaix	Vallon	Liberté

MATAL	Victor Joseph	1817	Les Assions	Meneur	Cultivateur	Les Assions	En fuite
MATHIEU	Joseph François	1814	Les Vans	Suspect	Aubergiste	Les Vans	Internement
MATHIEU	Jean Auguste	1828	Tournon	Suiveur	Cultivateur	Lablachère	Liberté
MAUCUER	Jean André	1819	Lablachère	Suspect	Cultivateur propriétaire	Lablachère	
MAUREL	Joseph	1827	(11) Carcassonne	Suspect	Plâtrier	Vallon	Surveillance
MAURIN	Pierre Jules	1829	Bourg-Saint-Andéol	Suspect	Instituteur	Bourg-Saint-Andéol	Liberté
MAURINES	Pierre Henry	1831	Les Vans	Suspect	Tailleur d'habits	Les Vans	Internement
MAZADE	François	1820	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Meneur	Cabaretier	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Surveillance
MAZAUDIER MAZODIER	Victor	1827	Les Vans	Suspect	Journalier	Les Vans	Liberté
MAZELLIER	Louis Noé	1827	Lagorce	Suiveur	Cultivateur	Lagorce	
MAZELLIER	Jean-Baptiste	1820	Lagorce	Altruiste	Cultivateur	Lagorce	En fuite
MAZELLIER	Simon Noé	1823	Lagorce	Fugitif	Voiturier	Lagorce	En fuite
MAZON	Louis Victorin	1796	Thueyts	Initiateur	Médecin	Largentière	En fuite
MEOT	Louis Jean	1817	La Voulte	Suspect	Mineur	La Voulte	Liberté
MERCIER	Jean Pierre Antoine	1819	Lyas	Meneur	Militaire	Privas	Liberté
MERLIN	Daniel	1808	Saint-Lager-Bressac	Victime	Propriétaire	Saint-Lager-Bressac	Cayenne

MESCLON	Jean Alexis	1791	Bourg-Saint-Andéol	Suspect	Meunier	Saint-Montan (Bourg-Saint-Andéol)	Liberté
MESCLON	Etienne Jean	1822	Bourg-Saint-Andéol	Suiveur	Meunier	Saint-Montan (Bourg-Saint-Andéol)	Surveillance
MEYNIER	Frédéric	1818	Le Pouzin	Suspect	Marinier	Le Pouzin	Liberté
MEYSSONNIER	Abraham	1818	Vals	Suspect	Tailleur d'habits	Vals	
MICHEL	Alexandre	1806	Montpezat	Suiveur	Maréchal ferrant	Vagnas	Liberté
MICHEL	Victor Jean Pierre	1812	Genestelle	Meneur	Menuisier	Genestelle	Surveillance
MICHELON	Hyppolite Auguste	1822	La-Roche-sur-Glun	Suiveur	Entrepreneur	Privas	Liberté
MIRABEL	Andéol	1828	Bourg-Saint-Andéol	Suspect		Bourg-Saint-Andéol	Liberté
MOLLIER	Claude	1812	Balazuc	Suspect	cultivateur	Balazuc	Surveillance
MOLLIER	Jean	1827	Balazuc	Suiveur	Cultivateur	Balazuc	Surveillance
MONDON	Charles Victor	1800	Saint-Martin-l'Inférieur	Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
MONDON	Venance	1812	Saint-Martin-L'Inférieur	Suspect	Boulangier	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
MONNERON MOUNERON	Pierre	1823	Lagorce	Meneur	Cultivateur	Lagorce	TF 20 ans
MONTCHAMP	Maurice	1830	Vallon	Suiveur	Coiffeur	Vallon	Liberté
MONTMÉAN	Jean Pierre	1799	Baix	Suiveur	Cafetier-limonadier	Baix	Surveillance
MORGUE	Antoine	1802		Suspect	Maréchal-ferrant	Guilherand	
MOULIN	Jean Pierre	1824	Genestelle	Suiveur	Cordonnier	Antraigues	
MOULIN	Etienne	1821	Genestelle	Suspect	Cultivateur	Genestelle	En fuite
MOULIN	Jean Laurent	1830	Les Assions	Suspect	Cultivateur	Les Assions	
MOULIN	François	1804	Genestelle	Suiveur	Colporteur	Genestelle	Surveillance
MOULIN	François Prosper	1811	Vernoux	Suiveur	Maçon	Saint-Laurent-du-Pape	Liberté
MOULIN	Jean Louis	1820	Genestelle	Suspect	Cultivateur	Les Assions	En fuite
MOUNIER	Jean Pierre	1818	Chomérac	Meneur	Cultivateur	Chomérac	Liberté
MOUR	Claude	1809	Chomérac	Suiveur	Journalier	Chomérac	Liberté
MOURIER	Pierre	1807	Chanéac ou Saint-Martin-de-Valamas	Meneur	Scieur de long	Pranles	A moins
MOURON	Jean Antoine	1826	Saint-Fortunat	Meneur	Propriétaire	Saint-Lager-Bressac	A plus
MOUTET	Frédéric Guillaume	1798	Largentière	Meneur	Cultivateur	Largentière	Surveillance
MOUYON	Célestin	1812	Mézilhac	Suspect	Tailleur d'habit	Genestelle	En fuite
MURE	Jean Baptiste Victor	1818	Arlebosc	Initiateur	Ferblantier	Tournon	Internement
NADAL	Louis	1826	Lablachère	Suiveur	Menuisier	Lablachère	

NALLE	François	1824	Guilherand	Fugitif	Tailleur d'habit	Guilherand	En fuite
NÈGRE	Jean Antoine Émile	1812	(Piémont) Turin	Initiateur	Architecte	Privas	En fuite
NICATI	Adrien Georges Paul Armand	1806	(Suisse) Vevey	Suspect	Pasteur	Salavas	Expulsion
NICOLAS	Augustin	1798	Pradons	Victime		Pradons	
NICOLAS	Théodore	1824	Chambonas	Suspect	Serrurier	Chambonas	Liberté
NICOLAS	François Eugène	1820	Pradons	Suspect	Propriétaire	Pradons	En fuite
NOUGIER	Jean Louis Victor	1817	Antraigues	Suspect	Maçon	Saint-Joseph-des-Bancs Genestelle	En fuite
OBERGE	Pierre Auguste Victor	1823	Vallon	Fugitif	Tailleur de pierres	Vallon	Surveillance
OZIL	Etienne Auguste	1823	Lagorce	Suspect	Cultivateur	Lagorce	Liberté
OZIL	Joseph Etienne	1787	Les Vans	Meneur	Meunier	Chambonas	Internement
OZIL	Jean	1793	Vallon	Meneur	Cultivateur	Vallon	Expulsion
PABION	Jean Jacques	1813	Saint-Jean-Roure	Victime	Propriétaire	Cornas	Surveillance
PAGET	Louis	1828	Chomérac	Suspect	Cultivateur	Chomérac	Liberté
PAILLAYRE	Jean Pierre Fabien	1812	Privas	Meneur	Menuisier	Privas	A plus
PANSIER	Jean Baptiste Joseph	1828	Chandolas	Meneur	Tailleur d'habit	Chandolas	En fuite
PARRANT	Louis Antoine	1830	Les Vans	Suspect	Propriétaire	Les Vans	Surveillance
PASCAL	Emile Auguste	1829	Vallon	Suiveur	confiseur	Vallon	Liberté
PASCAL	Jean François	1824	Les Assions	Suspect	Cafetier-limonadier	Les Assions	Liberté
PASCAL	Jean François	1829	Baix	Suspect	Cultivateur	Baix	Surveillance
PATOU	Xavier François	1818		Meneur	Cafetier	Cruas	
PAULIN	Xavier	1793		Suiveur	Cultivateur	Bourg-Saint-Andéol	Liberté
PAVIN	Charles Barthélemy	1811	Saint-Vincent-de-Barrès	Suspect	Cordonnier	Privas	
PAVIN	Etienne Joseph Hyacinthe	1810	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
PAYAN	Jean Jacques	1811		Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
PAYAN	Henri	1823	(30) Saint-Ambroix	Suspect	Maçon	Ruoms	Liberté
PAYAN	Pierre aîné	1823	Salavas	Suspect	Cultivateur	Salavas	En fuite
PELEGRIN	Frédéric	1831	Baix	Suspect	Bourellier	Baix	Liberté
PELLET	Jean Augustin Justin Adrien	1816	Gravières	Suspect	Quincaillier	Les Vans	Liberté
PELLIER	Etienne Henri	1821	Vallon	Suiveur	Propriétaire	Labastide-de-Virac	A plus
PELLIER	Victor	1822	Saint-Sauveur-de-Cruzières	Suiveur	Cultivateur	Labastide-de-Virac	Surveillance

PERRE	Auguste Pierre	1833	Lagorce	Suspect	Maréchal ferrant	Vallon	Liberté
PERRIER	Frédéric	1825	Saint-Lager-Bressac	Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
PERRIN	Louis Pierre	1811	Cruas	Suspect	Cafetier-limonadier	Cruas	Surveillance
PERRIN	Gédéon	1806	Saint-Vincent-de-Barrès	Meneur	Cultivateur	Chomérac	Liberté
PERRIN	Honoré Benoît	1801	Saint-Vincent-de-Barrès	Meneur	Cultivateur. Cordonnier	Saint-Vincent-de-Barrès	A plus
PERRIN	Jean Jacques	1826	Saint-Vincent-de-Barrès	Suspect	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
PERROT PERREAU	André	1807	Salavas	Fugitif	Cultivateur	Salavas	En fuite
PERRUCHON	Jean Ambroise fils	1826	Labastide-de-Juvinas	Meneur	Cultivateur	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Surveillance
PESCHAIRE	Abraham Scipion	1810	Vallon	Suspect	Cultivateur	Vallon	En fuite
PESCHAIRE	Philippe	1799	Vallon	Suiveur	Cultivateur	Vallon	Non convoqué
PETETIN	Denis Hubert	1806	Sens Saône-et-Loire	Suiveur	Instituteur	Lagorce	A plus
PEYROUSE	Jean Grégoire Hercule	1811	Vernoux	Suspect	Tailleur d'habit	Tournon	Liberté
PHILIBERT	Jean Pierre	1826	Saint-Martial	Suspect	Cultivateur	Saint-Martin-le-Supérieur	Liberté
PICON	Jean	1810	Berrias	Suiveur	Tailleur d'habits	Berrias	Surveillance
PLANCHER	François Auguste	1795	Aubenas	Suiveur	Propriétaire	Rosières	Non convoqué
PLANET	Louis Étienne	1810	Saint-Julien-en-Saint-Alban	Meneur	Garde champêtre	Chomérac	A moins
PLANET	Jean	1829	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Meneur	Maçon	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Liberté
PLANTY	Frédéric	1831	Saint-Lager-Bressac	Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
PLANTY	Jacques	1799		Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
PLATARES	Simon Eugène	1817	Pourchères	Meneur	cultivateur	Salavas	Cayenne
PORTIER	Victor	1826	Lagorce	Suiveur	Cultivateur	Lagorce	Liberté
PORTIER	Jacques	1817	Lagorce	Suiveur	Cultivateur	Lagorce	Surveillance
POULIN	Pierre Casimir	1818	Saint-Just	Suspect	Cultivateur	Saint-Just	A moins
POULIN	Jean François Xavier	1790	Saint-Just	Suspect	Cultivateur	Saint-Just	Liberté
POURCHAIRE	Jacques	1802	Chomérac	Suspect	Cultivateur	Chomérac	Liberté
PRADAL	Louis	1821		Suspect	Marchand de soie	Aubenas	
PRADIER	Simon Noël	1827	Saint-Martin-d'Ardèche	Fugitif	Cultivateur	Saint-Martin-d'Ardèche	A moins
PRADIER	Abraham François	1821	Vallon	Suiveur	Cultivateur	Vallon	Liberté
PRADIER	Louis	1830	Vallon	Suiveur	Cultivateur	Vallon	Liberté
PRAT	Jean Michel	1824	Bourg-Saint-Andéol	Suspect	Meunier	Bourg-Saint-Andéol	A moins

PUAUX	Jean Pierre Régis	1815	Saint-Lager-Bressac	Meneur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Cayenne
PUAUX	Jacques	1812	Saint-Lager-Bressac	Meneur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	A plus
PUGNERE	Henri Frédéric	1833	Vallon	Suiveur	Plâtrier	Vallon	Liberté
QUEYROCHE CAYROCHE	Victor	1821	Balazuc	Suiveur	cultivateur	Balazuc	Internement
QUIOT	Léon Dominique	1823	Chomérac	Suiveur	Tailleur de pierres	Chomérac	Liberté
QUIOT	Jacques	1808	Saint- Symphorien/Chomérac	Fugitif	Cultivateur	Saint- Symphorien/Chomérac	Internement
QUIOT	Antoine Régis	1798	Chomérac	Suiveur	Tailleur de pierres	Chomérac	A moins
QUIOT	Auguste	1828	Chomérac	Suiveur	Tailleur de pierres	Chomérac	Surveillance
RAMIN ou RAMAIN	Louis Adrien	1816	Ribes	Suiveur	Cultivateur	Ribes	Non convoqué
RANC	Paul François	1810	Saint-Vincent-de- Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
RANC	Jean François	1795	Le Teil	Suspect	Tailleur de pierres	Chomérac	En fuite
RANC	Xavier Antoine	1801	Le Teil	Suspect	Tailleur de pierres	Chomérac	Liberté
RANC	Louis	1826	Chomérac	Fugitif	Tailleur de pierres	Chomérac	En fuite
RANC	Arsène Gratien	1829	Chomérac	Meneur	Tailleur de pierres	Guilherand	Prison
RANC	Jean François	1823	Chomérac	Meneur	Tailleur de pierres	Guilherand	En fuite
RANC	Jean	1813	Saint-Vincent-de- Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
RAVOUX	Joseph Simon	1829	(26) Donzère	Suiveur	Cultivateur	Saint-Marcel-d'Ardèche	Liberté
REDARES	Félix	1808	(30) Saint-Ambroix	Fugitif	Confiseur	Vallon	En fuite
REDARES	Félix Oscar	1832	Vallon	Meneur	Confiseur	Vallon	A plus
REFAIT	Joseph	1819	Grenoble	Initiateur	Relieur	Viviers	A plus
REGOURD	François Adrien	1824	Joyeuse	Meneur	Ferblantier	Joyeuse	Surveillance
REVERGER	Louis François	1806	Vallon (Chames)	Suspect	Cordonnier	Vallon	En fuite
REVERGER	André	1803	Vallon	Suspect	Cordonnier	Vallon	Liberté
REVIRE	Frédéric Arcons	1830	Saint-Vincent-de- Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	A plus
REVIRE	Pierre	1785	Saint-Vincent-de- Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Surveillance

REY	Jean	1826	Les Assions	Suspect	Tailleur d'habits	Les Assions	Internement
REY	Antoine	1813	Le Pouzin	Suiveur	Colporteur	Saint-Symphorien/Chomérac	A plus
REY	Joseph	1811	Les Assions	Suiveur	Cultivateur	Les Assions	En fuite
REY	Jean François de Paule	1817	Tournon	Suspect	Ferblantier	Saint-Péray	Liberté
REYMOND	Jean André Dominique	1821	Planzolles	Suspect	Cordonnier	Lablachère	Liberté
REYNAUD	Henri	1823	Saint-Martin-de-Valamas	Suspect	Cultivateur	Vallon	En fuite
REYNAUD	Antoine Noël	1814	Viviers	Suiveur	Propriétaire	Viviers	Liberté
REYNAUD	Jean Pierre	1818	Coux	Suiveur	Cultivateur	Privas	Liberté
RIBIERE	Pierre	1792	Vagnas	Suiveur	cultivateur	Vagnas	Expulsion
RICHARD	Auguste Antoine	1809	Le Teil	Initiateur	Cabaretier	Le Teil	Surveillance
RIEUSSET	Jean Vital	1822	Vesseaux	Suspect	Aubergiste	Privas	Sanction éco
RIEUX	Louis Henri	1806	Le Teil	Suspect	Propriétaire	Le Teil	Internement
RIGAUD	Auguste Adrien	1828	Saint-Remèze	Suiveur	Domestique	Labastide-de-Virac	Liberté
ROBERT	Louis Alphonse	1826	Saint-Vincent-de-Barrès	Initiateur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès Rieutord	Gracié
ROBERT	Louis	1821	Saint-Lager-Bressac	Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
ROBERT	André	1784	Baix	Suiveur	Cafetier-limonadier	Baix	Surveillance
ROBERT	Frédéric	1832	Baix	Suiveur	Cultivateur	Baix	Surveillance
ROBERT	Jean Auguste Ferdinand	1827	Chomérac	Suiveur	Maçon	Chomérac	Liberté
ROBERT	Raymond Joseph	1817	Berrias	Suspect	Tuilier	Berrias	Liberté
ROBERT	Antoine	1820	Chomérac	Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
ROCHE	François	1803	Lablachère	Suspect	Cordonnier	Les Vans	Surveillance
ROCHE	Jean Baptiste	1800	Les Assions	Suiveur	Cultivateur	Les Assions	Liberté
ROCHE	Jean	1802	Saint-Genest-de-Beauzon	Suiveur	Cultivateur	Saint-Genest-de-Beauzon	Liberté
ROCHE	Victor	1828	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Surveillance
ROCHE	Joseph Hilarion	1822	Villeneuve-de-Berg	Meneur	Cordonnier	Le Teil	Surveillance
ROCHEDIEU	Jean Antoine	1826	Vallon	Suiveur	Tisserand	Vallon	Liberté
ROCHER	Joseph	1821	48	Suspect	Instituteur	Dornas	Révocation
ROCHETTE	Jean	1816	Haute-Loire	Initiateur	Entrepreneur TP	Vallon	En fuite
ROUBY	Frédéric	1813	Chomérac	Suspect	Cultivateur	Chomérac	Liberté

ROURE	Jean Pierre Auguste	1828	Mercuer	Suiveur	Cultivateur	Vallon	Liberté
ROURE	Jean Antoine	1809	Berrias	Suspect	Propriétaire	Berrias	Surveillance
ROURE	Pierre Louis	1824	Lablachère	Suspect	Cultivateur	Lablachère	En fuite
ROURE	Etienne Isidore	1831	Les Assions	Suiveur	Cultivateur	Les Assions	Liberté
ROURY	Victor	1822	Aubenas	Suiveur	Charpentier	Le Teil	Liberté
ROUSSET	Jean André (Baptiste)	1821	Labastide-de-Juvinas	Suspect	Cultivateur	Labastide-de-Juvinas	Liberté
ROUSSILLON	Etienne	1794	Saint-Laurent-du-Pape	Suiveur	Menuisier	Saint-Laurent-du-Pape	Liberté
ROUSTANG	Pierre Simon	1818	Payzac	Initiateur	Meunier	Payzac	Liberté
ROUVIÈRE	Jacques	1791	Issamoulenc	Suspect	Tailleur d'habits	Chomérac	Liberté
ROUX	Marius Cyrille	1827	Vallon	Suiveur	Instituteur privé	Vallon	Liberté
ROUX	Pierre	1807	Vallon	Fugitif	Cultivateur	Vallon	En fuite
ROUX	Jean François Auguste	1816	Viviers	Suspect	coutelier	Viviers	Sanction éco
ROUX	Joseph Cyprien	1799	Vallon	Suspect	Cultivateur	Vallon	En fuite
RUEL	Louis	1819	Alboussière	Suspect	Tailleur d'habits	Alboussière	Surveillance
SABATIER	Jean	1822	Lagorce	Fugitif	Cultivateur	Salavas	En fuite
SABATIER	Antoine Jean	1790	Berrias	Suspect	Maréchal ferrant	Berrias	Internement
SABATIER	Pierre Paul	1810	Vallon	Suspect	Aubergiste	Vallon	Liberté
SABOT	Joseph	1805	Saint-Péray	Suspect	Tailleur de pierres	Saint-Péray	Surveillance
SAINT-ÉTIENNE	Privat Jean	1809	Saint-Sauveur-de-Cruzières	Meneur	Aubergiste	Saint-Sauveur-de-Cruzières	Surveillance
SAINT-ÉTIENNE	Joseph Victor Florentin	1819	Beaulieu	Fugitif	Cultivateur	Beaulieu	En fuite
SALAVERT	Jean Pierre Jules	1817	Mercuer	Initiateur	Cafetier-limonadier	Labégude	A moins
SALÉON	Romain Florentin	1820	Privas	Victime	Propriétaire	Privas	Surveillance
SALEON	Hippolyte Isidore	1819	Privas	Suiveur	Négociant en vins	Privas	Liberté
SALET	Jean Charles	1835	Saint-Laurent-du-Pape	Suiveur	Cultivateur	Saint-Laurent-du-Pape	Liberté
SALET	Louis Toussaint	1805	Saint-Laurent-du-Pape	Meneur	Négociant	Saint-Laurent-du-Pape	Surveillance
SALIER ou SALLIER	Jean Charles Dumoulin	1815	Saint-Symphorien/Chomérac	Suspect	Propriétaire	Saint-Lager-Bressac	Liberté
SALLEE	Victor	1826	Coux	Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
SALLÉE	Louis	1811	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Surveillance
SANIAL	Jean Louis	1816	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Suspect	Cultivateur	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Liberté

SAPET	Jean Cyprien	1830	Lablachère	Suiveur		Lablachère	
SARREMEJEANNE	Jean	1806	Saint-Pierre-le-Déchausselat	Initiateur	Cultivateur	Saint-Pierre-le-Déchausselat	A moins
SARTRE	Auguste	1828	Saint-Laurent-du-Pape	Suiveur	Menuisier	Flaviac	Liberté
SAUNIER	Augustin	1832	Ornac	Suspect	Cultivateur	Ornac	
SAUNIER	Augustin	1807	Saint-Andéol-de-Bourlenc	Suspect	Aubergiste	Ornac	Sanction éco
SAUSSINE	Louis	1816	Laurac	Suspect	Cultivateur	Labeaume	En fuite
SAUSSINE	François Augustin	1811	Vallon	Fugitif	Menuisier	Vallon	En fuite
SAUTEL	Pierre	1826	Saint-Genest-de-Beauzon	Suiveur	Maçon	Saint-Genest-de-Beauzon	
SAUTEL	Jean Baptiste	1825	Saint-Genest-de-Beauzon	Suiveur	Propriétaire	Saint-Genest-de-Beauzon	Liberté
SAY	Paul	1821	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
SEBOUL	Auguste	1819	Le Teil	Meneur	Ferblantier	Le Teil	A plus
SENOUILLET	Victor	1829	Pourchères	Suiveur	Tanneur	Privas	Liberté
SERMÉAS	François	1818		Suspect	Cultivateur	Lagorce	
SERMÉAS	Jean Henry Louis Scipion	1826	Vallon	Fugitif	Aubergiste	Vallon	Liberté
SERPIERRE	Jean Louis	1798	Montréal	Suspect	Propriétaire	Largentière	Surveillance
SERRE	Ladreyt Isaac Pierre	1806	Privas	Meneur	Cabaretier	Privas	Liberté
SERRE	Cyprien Antoine Napoléon	1829	Le Teil	Fugitif	Tailleur d'habits	Le Teil	En fuite
SERRET	Louis	1833	Vals	Suiveur	Meunier	Labastide-de-Juvinas	Liberté
SÉVENIER	Jean Louis	1826	Lablachère	Suspect	Cultivateur	Lablachère	Liberté
SILHOL	Frédéric Auguste	1816	Lagorce	Suiveur	Cultivateur	Lagorce	Liberté
SILHOL	Albert	1831	(30) Meyranes canton Saint-Ambroix	Meneur	Charron	Vallon	Cayenne
SILHOL	Antoine	1818	Lagorce	Suiveur	Cultivateur	Lagorce	
SILHOL	Barthélémy	1825	Lagorce	Suiveur	Cultivateur	Lagorce	Liberté
SILHOL	Étienne Augustin	1823	Lagorce	Suspect	Cultivateur	Lagorce	Surveillance
SILHOL	Scipion Pierre	1822	Lagorce	Fugitif	Moulinier en soie	Lagorce	En fuite
SIMARD	André Hippolyte	1815	(26) Bourg-les-Valence	Suspect	Plâtrier	La Voulte	Surveillance
SOUCHON	Joseph François Victor	1809	Saint-André-Capeceze Lozère	Suspect	Coutelier	Vallon	A plus
SOULAGE	Charles	1804	Saint-Laurent-du-Pape	Suiveur	Boulangier	Saint-Laurent-du-Pape	Liberté

SOULAGE	Frédéric	1816	Saint-Laurent-du-Pape	Suiveur	Cafetier-limonadier	Saint-Laurent-du-Pape	Liberté
SUAU	Pierre	1823	Saint-Martin-d'Ardèche	Fugitif	Cultivateur	Saint-Martin-d'Ardèche	En fuite
TEILLAS	Paul	1833	Privas	Suspect	Crocheteur?	Privas	Liberté
TENDIL	François	1804	Lagorce	Suspect	Aubergiste	Vallon	Liberté
TENDIL	Louis François	1825	Vallon	Suiveur	Tisserand	Vallon	Liberté
TENDIL	François Auguste	1813	Lagorce	Suiveur	Journalier	Lagorce	En fuite
TENET	François Auguste	1825	Saint-Marcel-d'Ardèche	Suspect	Cultivateur	Saint-Marcel-d'Ardèche	Liberté
TENET	Pierre Adrien	1828	Saint-Marcel-d'Ardèche	Suspect	Cultivateur	Saint-Marcel-d'Ardèche	Liberté
TEOULIER	Jacques	1824	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
TERRASSE	Antoine	1816		Suiveur	Cultivateur	Saint-Michel-de-Boulogne	Liberté
TERRASSE	Jean Louis (François)	1817	Pranles	Suiveur	Cultivateur	Pranles	Liberté
TERRASSE	Joseph Cirille Ferdinand	1804	Genestelle	Fugitif	Aubergiste	Genestelle	En fuite
TERRASSE	Jean Baptiste Pierre Emmanuel	1807	Genestelle	Meneur	Cultivateur	Genestelle	Surveillance

TERRASSE TERRASSON	Pierre	1806	Chomérac	Suiveur	Maçon	Chomérac	DCD
TERRISSE	Jean Louis	1816	Mercuer	Initiateur	Cultivateur	Labégude	Surveillance
TESTON	Pierre	1809	Aizac	Suiveur	Garde champêtre	Aizac	Liberté
TESTON	Pierre	1820	Genestelle	Suspect	Maréchal-ferrant	Genestelle	En fuite
TEYSSIER	Louis	1795	Coux	Suspect	Maçon	Coux	Liberté
TEYSSIER	Pierre Étienne	1820	Saint-Just	Suiveur	Cultivateur	Saint-Just	Surveillance
THÉRAUBE	Joseph	1831	Les Assions	Suspect	Cultivateur	Les Assions	En fuite
THÉRON	Alexandre Simon	1812	Chomérac	Suspect	Tisserand	Chomérac	Liberté
THÉRON	Jean Pierre Hippolyte	1807	Saint-Andéol-de- Bourlenc	Suiveur	Menuisier	Lagorce	En fuite
THOMAS	Victor	1814	Saint-Etienne-de- Boulogne	Suiveur	Cabaretier ex	Labégude	Surveillance
THOULOUBE	Louis André	1830	Beaulieu	Suspect	Mineur	Beaulieu	
TOURNAIRE	Simon Flavien	1815	Villeneuve-de-Berg	Suspect	Cordonnier	Villeneuve-de-Berg	Cayenne
TRACOL	Philippe	1831	Saint-Lager-Bressac	Suspect	Ouvrier en soie	Saint-Lager-Bressac	Liberté
TRANCHAT	Jean Pierre	1821	Privas	Suiveur	Tanneur	Privas	Liberté
TRÉMOLET	Jean Victor	1815	Saint-Andéol-de- Bourlenc	Suiveur	Tailleur d'habits	Saint-Andéol-de-Bourlenc	
TRIAL	Louis Xavier	1820	Saint-Sauveur-de- Cruzières	Fugitif		Saint-Sauveur-de-Cruzières	
TRINC	Jean Pierre	1814	Genestelle	Suiveur	Cabaretier	Genestelle	Sanction éco
VABRE	Charles Louis Ferdinand	1821	Chomérac	Suspect	Boisselier	Chomérac	Liberté
VALETTE	Laurent	1803	Bourg-Saint-Andéol	Suiveur	Cordonnier	Saint-Vincent-de-Barrès	?
VALETTE	Jean Pierre Pémeyon	1830	Saint-Vincent-de- Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
VALETTE	Paul Victor	1830	Chomérac	Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
VALETTE	Louis Frédéric	1827	Saint- Symphorien/Chomérac	Suiveur	Tisserand	Saint- Symphorien/Chomérac	A plus
VALETTE	Paul père	1805	Chomérac	Suiveur	Cultivateur	Saint-Lager-Bressac	Liberté
VALETTE	Jean Baptiste	1812	Saint-Marcel- d'Ardèche	Meneur	Maçon	Vallon	Surveillance
VALETTE	Louis Casimir	1807	Meysse	Suiveur	Cultivateur	Saint-Martin-le-Supérieur	Surveillance
VALLADIER	Eugène	1815		Suspect	Ferblantier	Vallon	En fuite
VALLADIER	François Joseph	1804	Vallon	Suspect	Cultivateur	Vallon	Prison

VALLADIER	Etienne	1830	Salavas	Fugitif	Aubergiste	Salavas	En fuite
VALLADIER	Auguste	1815	Vallon	Suiveur	Menuisier	Vallon	Internement
VALLADIER	Ferdinand	1822	Vallon	Suspect	Maçon	Vallon	Liberté
VALLAT	Jean	1825	Saint-Agrève	Suspect	Instituteur	Ajoux	Liberté
VALLAT	Jacques	1819	Tence (Haute-Loire)	Suiveur	Maçon	La Voulte	Liberté
VALLIER	Jean	1822	Balazuc	Suiveur	Cultivateur	Balazuc	Liberté
VALLIER	Antoine	1811	Balazuc	Suspect	Cultivateur	Balazuc	Liberté
VANEILLE	Jean	1816	Saint-Laurent-du-Pape	Suiveur	Maçon	Saint-Laurent-du-Pape	Liberté
VARENNE	Charles	1828	Chomérac	Meneur	Tailleur de pierres	Chomérac	En fuite
VARENNE	Louis	1831	Chomérac	Meneur	Cultivateur	Chomérac	A plus
VEOUX	Jean Baptiste	1811	Saint-Symphorien/Chomérac	Suiveur	Boulangier	Saint-Lager-Bressac	Surveillance
VERD	Jean Arsène	1813	Le Pouzin	Suiveur	Teinturier	Privas	Liberté
VERNET	Auguste	1825	Privas	Suspect	Maréchal-ferrant	Privas	Liberté
VERNET	Auguste Amédée	1818	Le Teil	Suiveur	Cultivateur	Le Teil	Surveillance
VERNET	Hilarion Xavier Alphonse	1814	Le Teil	Suspect	Cabaretier	Le Teil	Liberté
VERNET	Jean François Xavier	1808	Le Teil	Suspect		Le Teil	En fuite
VERNET	Théodore	1804	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
VERNET	Paul Calixte	1820	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
VERRON	Louis Gaspard	1822	Rochemaure	Suspect	Cabaretier	Rochemaure	Internement
VERSET	Joseph Jean	1824	Cruas	Meneur	Mineur ou forgeron	Cruas	Surveillance
VEYRAND	Jean Pierre Simon	1788	Le Pouzin	Suiveur	Maçon	Chomérac	Liberté
VEZIAN	Jacque dit Claude	1816	Chomérac (Saint-Bauzile)	Initiateur	Cabaretier	Saint-Vincent-de-Barrès	A plus
VIDAL	Jacques Etienne	1806	Aubenas	Altruiste	Cultivateur	Lagorce	
VIGNAL	Auguste Mathieu	1818	Saint-Vincent-de-Barrès	Meneur	Cordonnier	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
VIGNAL	Pierre Jean	1811	Saint-Laurent-du-Pape	Suiveur	Serrurier	Saint-Laurent-du-Pape	Surveillance

VIGNAL	Jean Antoine	1814	Saint-Laurent-du-Pape	Suiveur	Cafetier-limonadier	Saint-Laurent-du-Pape	Surveillance
VIGNAL	Abraham	1815	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
VIGNE	Jean François	1814	Aubenas	Suiveur	Employé de bureau	Privas	En fuite
VIGOUROUX	Jean-Baptiste	1813	(42) Merle	Initiateur	Médecin	Vals	Cayenne
VILLARD	François	1814	Lagorce	Fugitif	Cultivateur cafetier	Aubenas	En fuite
VILLARD	Abel Denis	1827	Lagorce	Suspect	Cultivateur	Lagorce	
VILLARD	Louis Victor	1828	Lagorce	Suiveur	Cultivateur	Lagorce	
VILLARD	Jean François	1825	Lagorce	Altruiste	Cultivateur	Lagorce	
VILLARD	Alexandre François	1798		Suiveur	Cultivateur	Lagorce	Liberté
VILLARD	Jacques Alexandre Abel	1816	Les Vans	Suiveur	Cultivateur	Lagorce	
VINCENT	Pierre Régis	1819	Saint-Vincent-de-Barrès	Suiveur	Cultivateur	Saint-Vincent-de-Barrès	Liberté
VINCENT	Louis Michel	1811	Antraigues	Suspect	Tailleur d'habits	Antraigues	Liberté
ZICHERT	Jacques	1789	(84) Apt	Suspect	Faïencier	Vagnas	A plus
ZICHERT	Jean Claude Jacques	1823	Salavas	Suspect	Faïencier, potier	Barjac (Salavas)	A plus

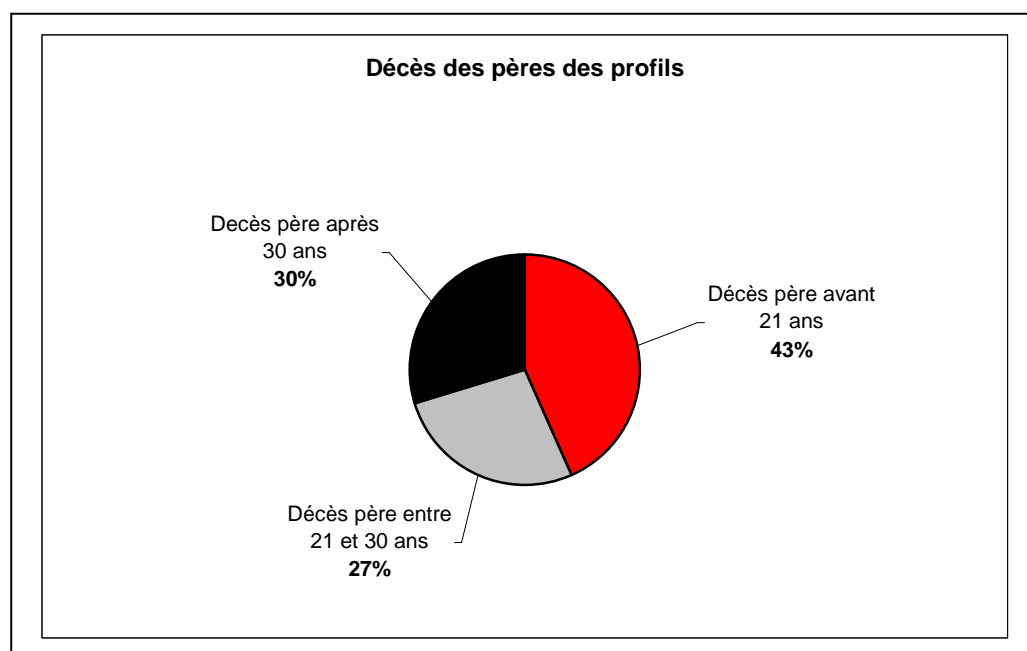
B) Les caractéristiques sociologiques des « profils »

1°) Généralités

Âge au décès du père d'un profil

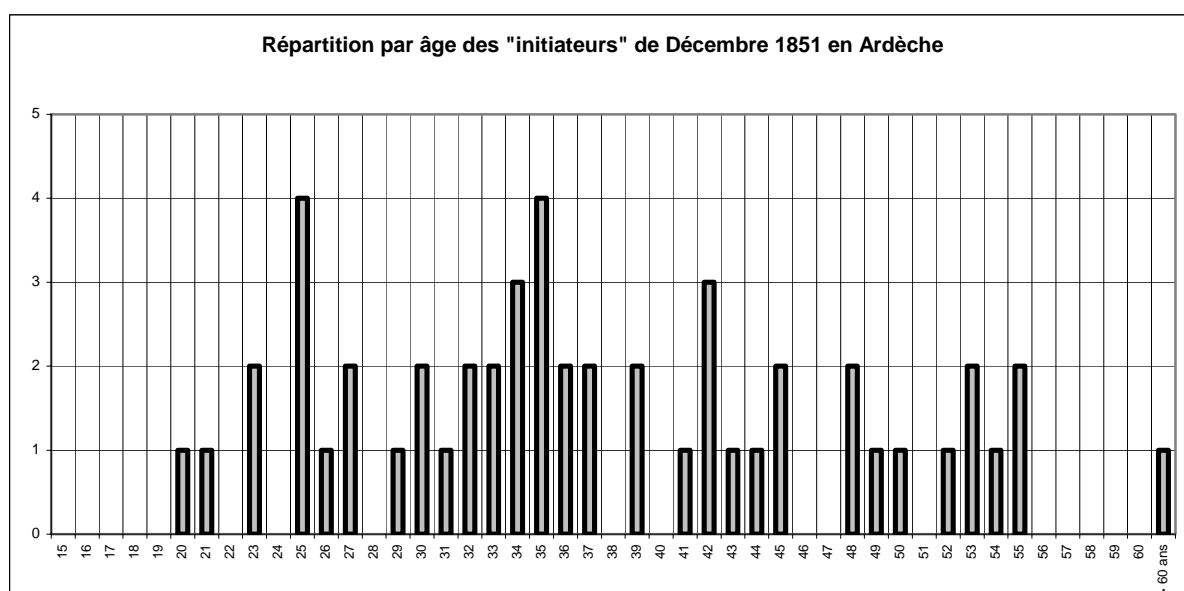
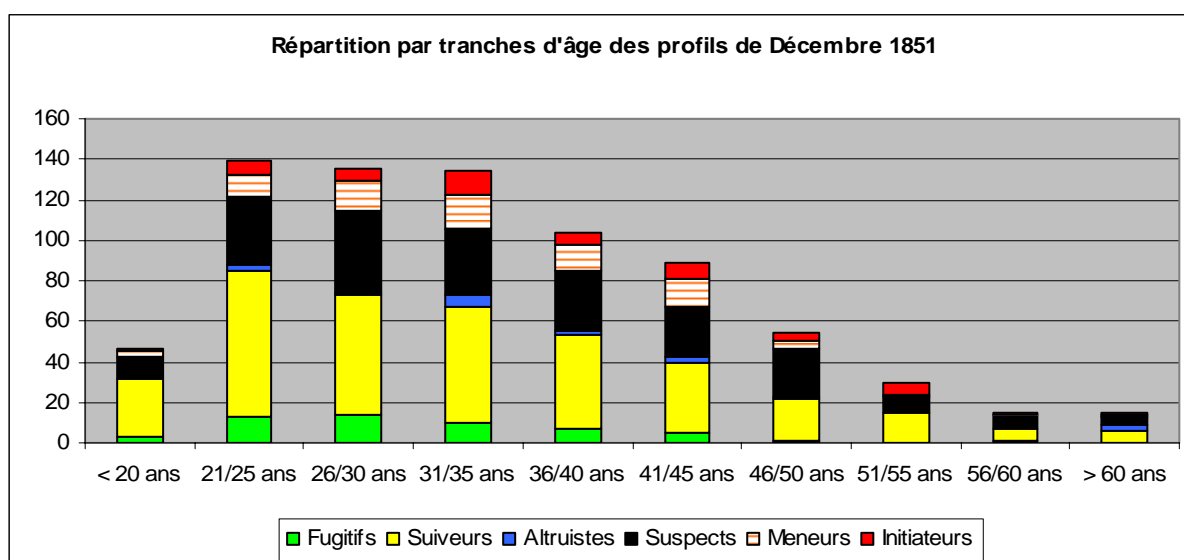
âge au décès du père	Nombre	âge au décès	Nombre
2 ans	1	27	1
4	2	28	3
6	1	29	3
7	1	30	1
8	3	31	
9	2	32	3
10	2	33	3
11	2	34	2
12	2	35	3
13	1	36	
14	3	37	3
15	1	38	1
16	1	39	1
17	5	40	2
18	2	41	
19	2	42	
20	4	43	1
21	2	44	1
22	1	45	1
23	2	46	
24	4	47	2
25	4	48	1
26	1	Total	81

	Nombre
Décès du père avant 21 ans	35
Décès du père entre 21 et 30 ans	22
Décès du père après 30 ans	24
Total	81

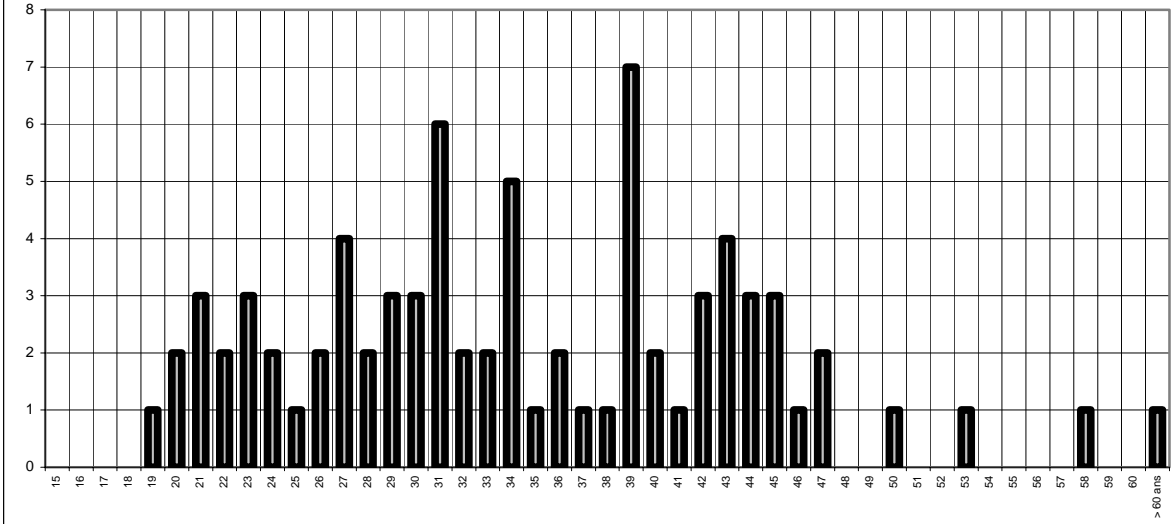


Répartition des profils par tranches d'âge

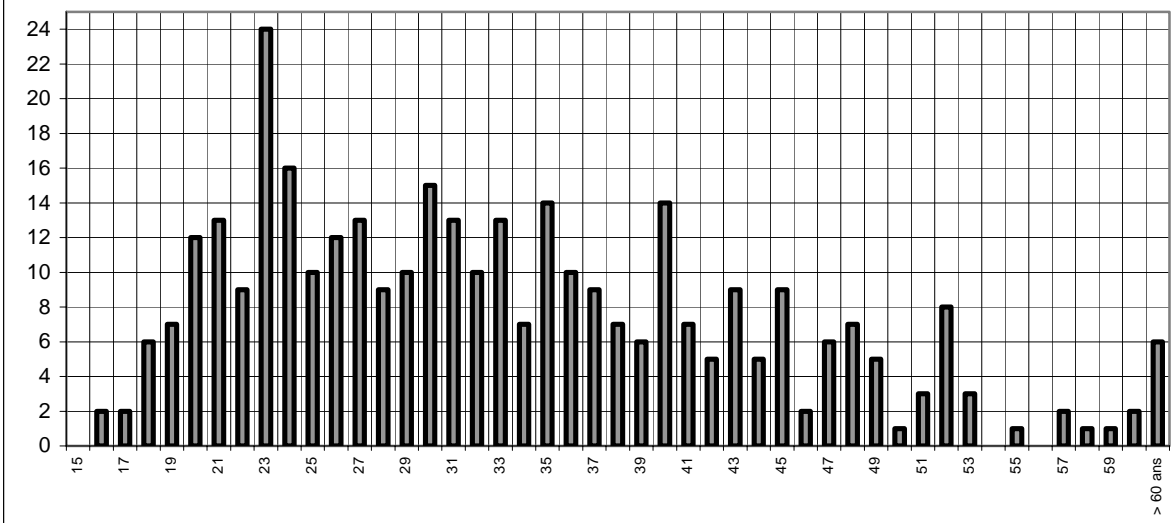
Répartition par âge	Fugitifs	Suiveurs	Meneurs	Suspects	Initiateurs	Altruistes
Moins de 20 ans	3	29	3	10	1	0
21/25 ans	13	72	11	33	7	3
26/30 ans	14	59	14	41	6	1
31/35 ans	10	57	16	33	12	6
36/40 ans	7	46	13	30	6	2
41/45 ans	5	35	14	25	8	2
46/50 ans	1	21	4	23	4	1
51/55 ans	0	15	1	8	6	0
56/60 ans	1	6	1	7	0	0
Plus de 60 ans	0	6	1	4	1	3
Total	54	346	78	214	50	18
Moyenne d'âge	30,8	32,9	34,5	35,5	37,4	38,5
Moyenne d'âge générale	34,3 ans					



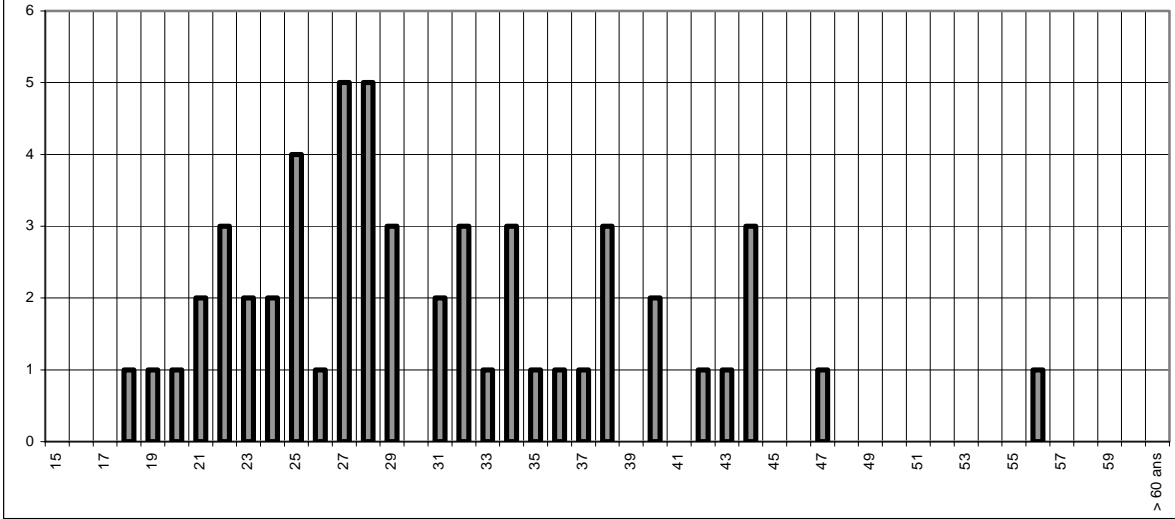
Répartition par âge des "meneurs" de Décembre 1851 en Ardèche



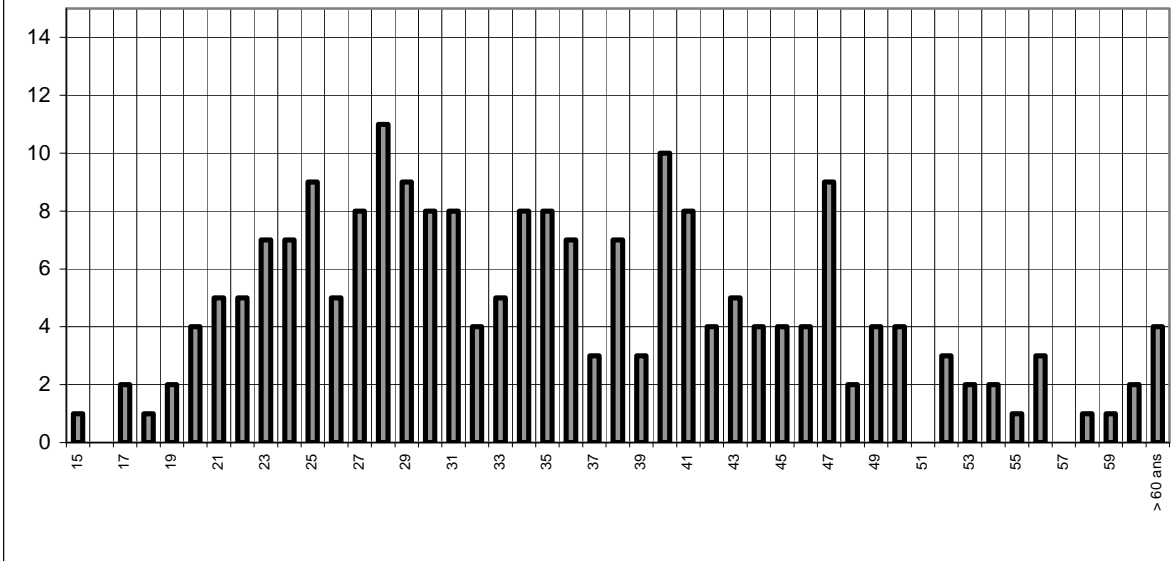
Répartition par âge des "suiveurs" de Décembre 1851 en Ardèche



Répartition par âge des "fugitifs" de Décembre 1851 en Ardèche



Répartition par âge des "suspects" de Décembre 1851 en Ardèche



La mesure de l'alphabétisation

Profil	Sachant signer	Ne sachant pas signer	Non renseigné	Total
% des initiateurs	84,0	10,0	6,0	100
% des meneurs	66,7	14,1	19,2	100
% des fugitifs	64,8	13,0	22,2	100
% des suspects	55,1	12,6	32,2	100
% des suiveurs	48,8	19,1	32,1	100
% des altruistes	44,4	16,7	38,9	100

L'alphabétisation par tranches d'âge											
Profil	Alphabétisation	<=20 ans	21/ 25 ans	26/ 30 ans	31/ 35 ans	36/ 40 ans	41/ 45 ans	46/ 50 ans	51/ 55 ans	56/ 60 ans	> 60 ans
initiateurs	Signent		42,9	66,7	83,3	83,3	100	100	100		
	Ne signent pas		28,6	16,7	8,3	16,7	0,0	0,0	0,0		
	?		28,6	16,7	8,3	0,0	0,0	0,0	0,0		
Meneurs	Signent		63,6	85,7	43,8	69,2	71,4	75,0			
	Ne signent pas		18,2	14,3	25,0	15,4	14,3	0,0			
	?		18,2	0,0	31,3	15,4	14,3	25,0			
Suiveurs	Signent	24,1	55,6	50,8	43,9	54,3	54,3	52,4	46,7	50,0	33,3
	Ne signent pas	6,9	16,7	16,9	22,8	13,0	28,6	38,1	20,0	0,0	33,3
	?	69,0	27,8	32,2	33,3	32,6	17,1	9,5	33,3	50,0	33,3
Fugitifs	Signent		53,8	64,3	60,0	85,7	80,0				
	Ne signent pas		15,4	7,1	20,0	14,3	0,0				
	?		30,8	28,6	20,0	0,0	20,0				
Suspects	Signent	36,4	46,3	63,6	66,7	56,0	69,6	62,5	71,4	50,0	55,6
	Ne signent pas	12,1	17,1	15,2	13,3	12,0	13,0	12,5	14,3	0,0	13,6
	?	51,5	36,6	21,2	20,0	32,0	17,4	25,0	14,3	50,0	30,8

La mesure de l'alphabétisation par profil

Les « initiateurs »	Sachant signer	Ne sachant pas signer	Non renseigné	Total
Profil	42	5	3	50
% profil	84,0	10,0	6,0	100
Pères	32	11	7	50
% pères	64,0	22,0	14,0	100,0
Mères	5	7	38	50
% mères	10,0	14,0	76,0	100,0
Total hommes	74	16	10	100
% hommes	74,0	16,0	10,0	100

Les « meneurs »	Sachant signer	Ne sachant pas signer	Non renseigné	Total
Profil	52	11	15	78
% profil	66,7	14,1	19,2	100
Pères	38	28	12	78
% pères	48,7	35,9	15,4	100,0
Mères	6	18	54	78
% mères	7,7	23,1	69,2	100,0
Total hommes	90	39	27	156
% hommes	57,7	25,0	17,3	100

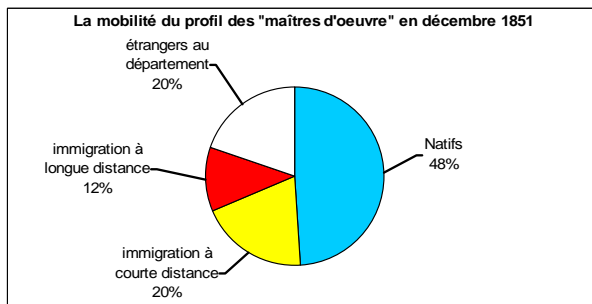
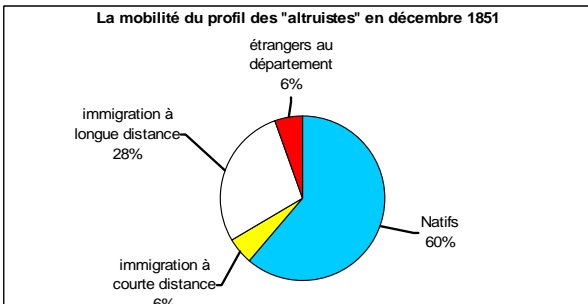
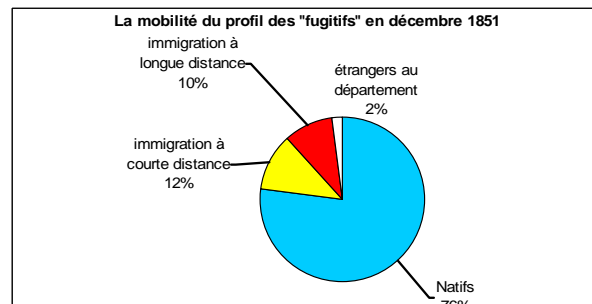
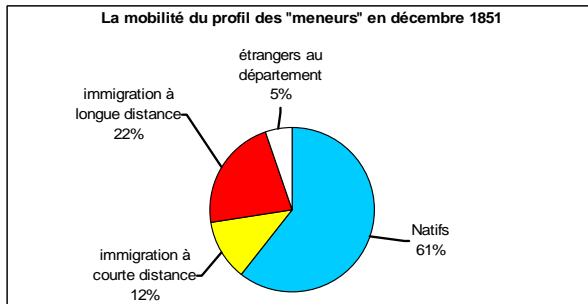
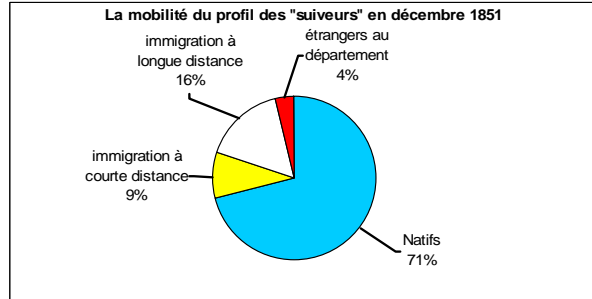
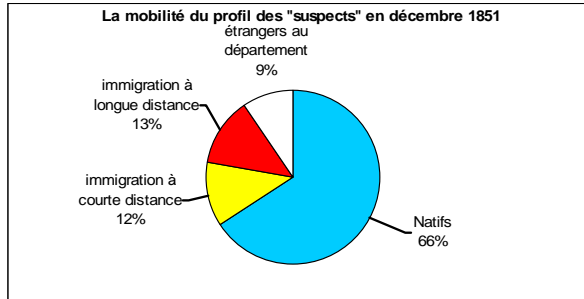
Les « suiveurs »	Sachant signer	Ne sachant pas signer	Non renseigné	Total
Profil	169	66	111	346
% profil	48,8	19,1	32,1	100
Pères	144	124	78	346
% pères	41,6	35,8	22,5	100
Mères	11	96	239	346
% mères	3,2	27,7	69,1	100
Total hommes	313	190	189	692
% hommes	45,2	27,5	27,3	100

Les « fugitifs »	Sachant signer	Ne sachant pas signer	Non renseigné	Total
Profil	35	7	12	54
% profil	64,8	13,0	22,2	100
Pères	28	18	8	54
% pères	51,9	33,3	14,8	100,0
Mères	3	17	34	54
% mères	5,6	31,5	63,0	100,0
Total hommes	63	25	20	108
% hommes	58,3	23,1	18,5	100

Les « suspects »	Sachant signer	Ne sachant pas signer	Non renseigné	Total
Profil	118	27	69	214
% profil	55,1	12,6	32,2	100
Pères	103	56	55	214
% pères	48,1	26,2	25,7	100
Mères	12	55	138	205
% mères	5,9	26,8	67,3	100
Total hommes	221	83	124	428
% hommes	51,6	19,4	29,0	100

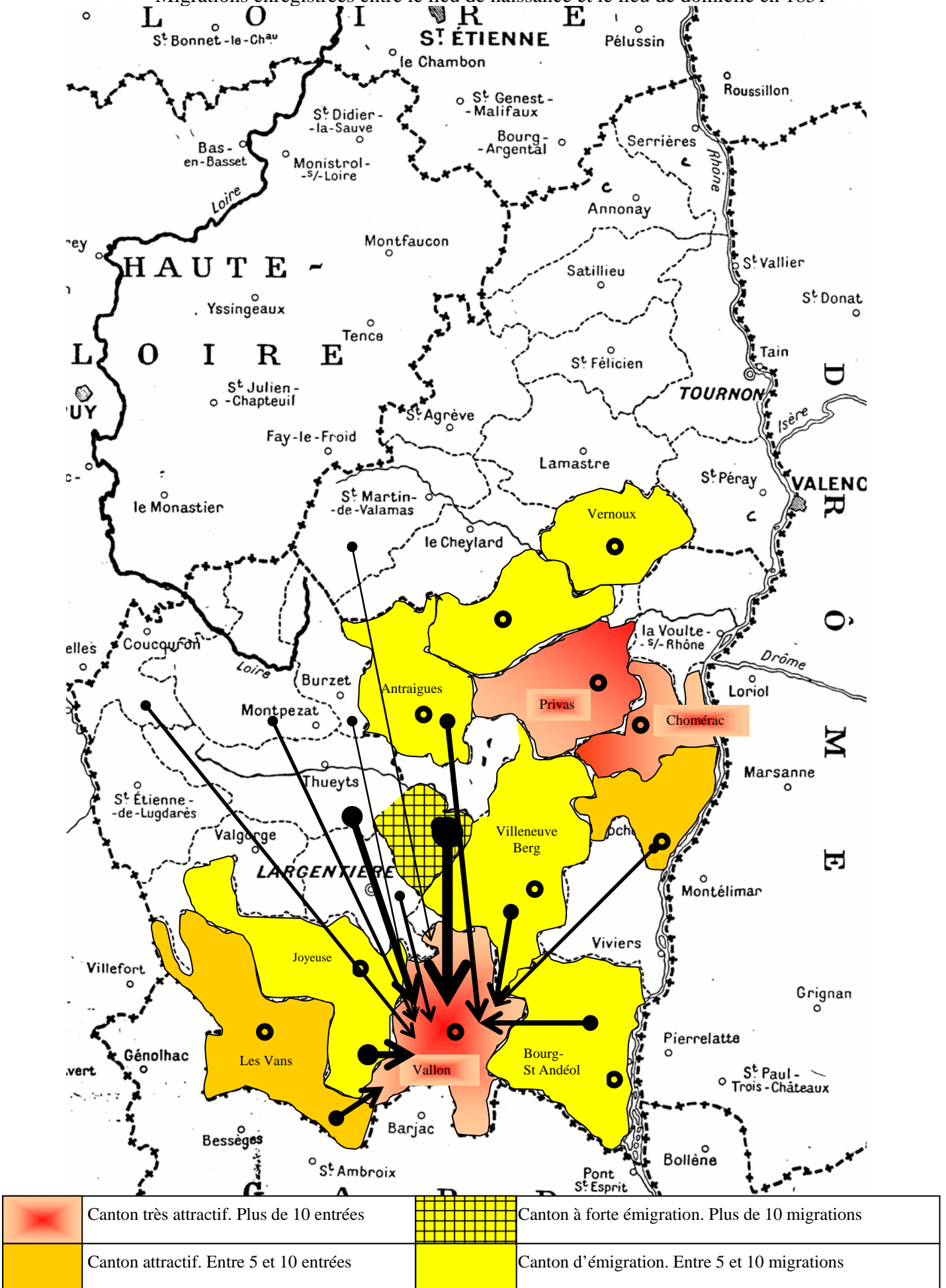
Les « altruistes »	Sachant signer	Ne sachant pas signer	Non renseigné	Total
Profil	8	3	7	18
% profil	44,4	16,7	38,9	100
Pères	8	5	5	18
% pères	44,4	27,8	27,8	100
Mères	0	5	13	18
% mères	0,0	27,8	72,2	100
Total hommes	16	8	12	36
% hommes	44,4	22,2	33,3	100

La mobilité des « profils » en décembre 1851.



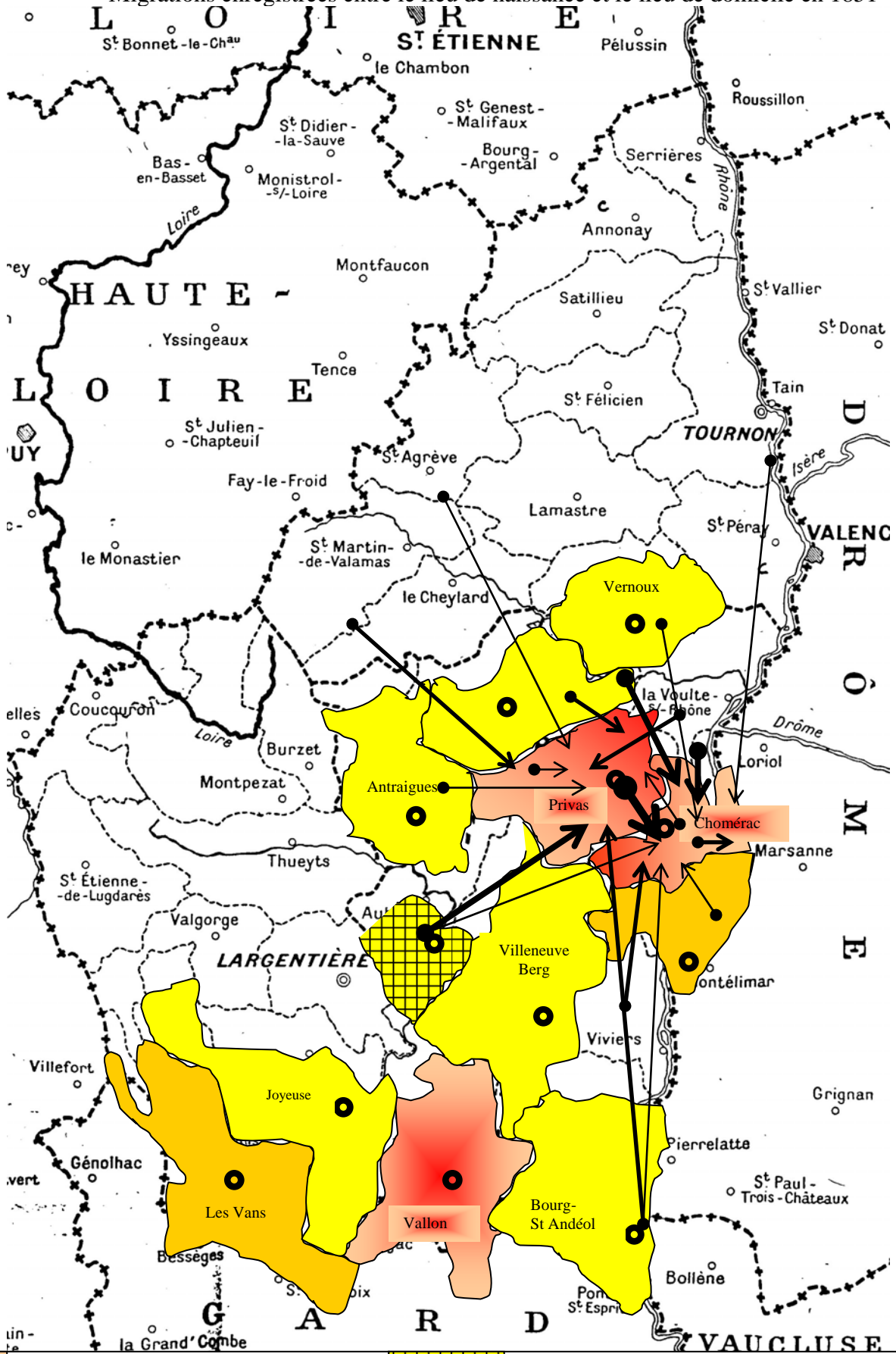
Attractivité du canton de Vallon

Migrations enregistrées entre le lieu de naissance et le lieu de domicile en 1851



Attractivité des cantons de Privas et de Chomérac

Migrations enregistrées entre le lieu de naissance et le lieu de domicile en 1851



Démographie de la nuptialité

Tableau de la nuptialité des profils de Décembre 1851. (771 individus)			
Marié en décembre 1851		« Non marié » en décembre 1851 ou mariage non identifié	
387		384	
Identification complète ¹	Identification incomplète ²	Mariage identifié après décembre 1851 ³	Mariage pouvant être identifié ⁴
286	101	117	267

¹ Renseignements vérifiés dans l'état civil.
² Le lieu du mariage n'a pas pu être identifié mais la date de la cérémonie a pu être retrouvée dans le registre des publications du mariage.
³ Renseignements vérifiés dans l'état civil.
⁴ L'ensemble des renseignements dont nous disposons permettrait de rechercher la trace d'un éventuel mariage à partir d'une exploration des tables décennales de l'état civil.

Profils	Sachant signer	Ne sachant pas signer	Non renseigné	Total
Les « initiateurs »	42	5	3	50
Profils mariés	32	3	0	35
% de profils mariés	76,2	60,0	0,0	70,0
Nombre de mariages identifiés	92	33	5	130
Age moyen au mariage du profil	27,4			
Age moyen au mariage du conjoint	22,1			
Les « meneurs »	52	11	15	78
Profils mariés	39	5	4	48
% de profils mariés	75,0	45,5	26,7	61,5
Nombre de mariages identifiés	38	4	0	42
Age moyen au mariage du profil	26,6			
Age moyen au mariage du conjoint	23,3			
Les « suiveurs »	169	66	111	346
Profils mariés	102	42	14	158
% de profils mariés	60,4	63,6	12,6	45,7
Nombre de mariages identifiés	92	33	5	130
Age moyen au mariage du profil	27,1	28,5		
Age moyen au mariage du conjoint	24,1	25,9		
Les « suspects »	118	27	70	215
Profils mariés	81	19	5	105
% de profils mariés	68,6	70,4	7,2	49,1
Nombre de mariages identifiés	65	17	1	83
Age moyen au mariage du profil	26,1	26,4		
Age moyen au mariage du conjoint	20,2	24,8		
Les « fugitifs »	35	7	12	54
Profils mariés	21	3	3	27
% de profils mariés	60,0	42,9	25,0	50,0
Nombre de mariages identifiés	19	2	0	21
Age moyen au mariage	25,9			
Age moyen au mariage du conjoint	23,8	22,1		
Les « altruistes »	8	3	7	18
Profils mariés	6	3	0	10
% de profils mariés	87,5	100,0		55,6
Nombre de mariages identifiés	5	0	0	6
Age moyen au mariage du profil	27,3			
Age moyen au mariage du conjoint				

Les « victimes »	5	2	4	11
Profils mariés	3	1	0	4
% de profils mariés	60,0	50,0		36,4
Nombre de mariages identifiés	3	1		4
Age moyen au mariage du profil				
Age moyen au mariage du conjoint				
Total des profils	429	121	221	771
Total des profils mariés	285	76	26	387
% total de profils mariés	66,4	62,8	11,8	50,2

2°) Synthèses par profil

Les « suspects »

Profil des « suspects »	Sachant signer	Ne sachant pas signer	Non renseigné	Total
Profil	118	27	69	214
% profil	55,1	12,6	32,2	100
Pères	103	56	55	214
% pères	48,1	26,2	25,7	100
Moyenne différence d'âge/père	35,4			
Mères	12	55	138	205
% mères	5,9	26,8	67,3	100
Profil marié	81	19	5	105
% mariés	68,6	70,4	7,2	49,1
Nombre de mariages identifiés	65	17	1	83
Age moyen au mariage	26,1	26,4		
Conjoint	30	49	26	105
% alphabétisation conjoint	28,6	46,7	24,8	100
Age moyen au mariage du conjoint	20,2	24,8		
Total hommes	221	83	124	428
% hommes	51,6	19,4	29,0	100
Total femmes	42	104	164	310
% femmes	13,5	33,5	52,9	100

Profil	Alphabétisation										
		<=20 ans	21/ 25 ans	26/ 30 ans	31/ 35 ans	36/ 40 ans	41/ 45 ans	46/ 50 ans	51/ 55 ans	56/ 60 ans	> 60 ans
Suspects	Signent	36,4	46,3	63,6	66,7	56,0	69,6	62,5	71,4	50,0	55,6
	Ne signent pas	12,1	17,1	15,2	13,3	12,0	13,0	12,5	14,3	0,0	13,6
	?	51,5	36,6	21,2	20,0	32,0	17,4	25,0	14,3	50,0	30,8

Les « fugitifs »

Profil des « fugitifs »	Sachant signer	Ne sachant pas signer	Non renseigné	Total
Profil	35	7	12	54
% Profil	64,8	13,0	22,2	100
Pères	28	18	8	54
% pères	51,9	33,3	14,8	100,0
Moyenne différence d'âge/père	35,1			
Mères	3	17	34	54
% mères	5,6	31,5	63,0	100,0
Profil marié	21	3	3	27
% mariés	60	42,9	25	50
Nombre de mariages identifiés	19	2	0	21
Age moyen au mariage	25,9	0,0		
Conjoint	8	11	8	27
% alphabétisation conjoint	29,6	40,7	29,6	100
Age moyen au mariage conjoint	23,8	22,1		
Total hommes	63	25	20	108
% hommes	58,3	23,1	18,5	100
Total femmes	11	28	42	81
% femmes	13,6	34,6	51,9	100

Répartition par âge	Total	Signent	Ne signent pas	?
14/20 ans	3	1	1	1
21/25 ans	13	7	2	4
26/30 ans	14	9	1	4
31/35 ans	10	6	2	2
36/40 ans	7	6	1	0
41/45 ans	5	4	0	1
46/50 ans	1	1	0	0
51/55 ans	0	0	0	0
56/60 ans	1	1	0	0
Plus de 60 ans	0	0	0	0
Total	54	35	7	12

		<=20 ans	21/ 25 ans	26/ 30 ans	31/ 35 ans	36/ 40 ans	41/ 45 ans
« Fugitifs »	Signent	33,3	53,8	64,3	60,0	85,7	80,0
	Ne signent pas	33,3	15,4	7,1	20,0	14,3	0,0
	?	33,3	30,8	28,6	20,0	0,0	20,0

Les « altruistes »

Profil des « altruistes »	Sachant signer	Ne sachant pas signer	Non renseigné	Total
Profil	8	3	7	18
% profil	44,4	16,7	38,9	100
Pères	8	5	5	18
% pères	44,4	27,8	27,8	100
Moyenne différence d'âge/père	30,3			
Mères	0	5	13	18
% mères	0,0	27,8	72,2	100
Profil marié	7	3	0	10
% mariés	87,5	100	0	55,6
Nombre de mariages identifiés	6	0	0	6
Age moyen au mariage	27,3			
Conjoint	2	6	1	9
% alphabétisation conjoint	22,2	66,7	11,1	100
Age moyen au mariage du conjoint				
Total hommes	16	8	12	36
% hommes	44,4	22,2	33,3	100
Total femmes	2	11	14	27
% femmes	7,4	40,7	51,9	100

Les « suiveurs »

Profil des « suiveurs »	Sachant signer	Ne sachant pas signer	Non renseigné	Total
Profil	169	66	111	346
% Profil	48,8	19,1	32,1	100
Pères	144	124	78	345
% pères	41,6	35,8	22,5	100
Moyenne différence d'âge/père	34,3			
Mères	11	96	239	345
% mères	3,2	27,7	69,1	100
Profil marié	102	42	14	158
% mariés	60,4	63,6	12,6	45,7
Nombre de mariages identifiés	92	33	5	130
Age moyen au mariage	27,1	28,5		
Conjoint	48	77	33	158
% alphabétisation conjoint	30,4	48,7	20,9	100
Age moyen au mariage conjoint	24,1	25,9		
Total hommes	313	190	189	692
% hommes	45,2	27,5	27,3	100
Total femmes	59	173	272	504
% femmes	11,7	34,3	54	100

Répartition par âge	Total	Signent	Ne signent pas	?
<=20 ans	29	7	2	20
21/25 ans	72	40	12	20
26/30 ans	59	30	10	19
31/35 ans	57	25	13	19
36/40 ans	46	25	6	15
41/45 ans	35	19	10	6
46/50 ans	21	11	8	2
51/55 ans	15	7	3	5
56/60 ans	6	3	0	3
Plus de 60 ans	6	2	2	2
Total	346	169	66	111

Le pourcentage d'alphabétisation des « suiveurs » par tranches d'âge.

	<=20 ans	21/ 25 ans	26/ 30 ans	31/ 35 ans	36/ 40 ans	41/ 45 ans	46/ 50 ans	51/ 55 ans	56/ 60 ans	> 60 ans
Signent	24,1	55,6	50,8	43,9	54,3	54,3	52,4	46,7	50,0	33,3
Ne signent pas	6,9	16,7	16,9	22,8	13,0	28,6	38,1	20,0	0,0	33,3
?	69,0	27,8	32,2	33,3	32,6	17,1	9,5	33,3	50,0	33,3

Les « meneurs »

Profil des « meneurs »	Sachant signer	Ne sachant pas signer	Non renseigné	Total
Profil	52	11	15	78
% profil	66,7	14,1	19,2	100
Pères	38	28	12	78
% pères	48,7	35,9	15,4	100,0
Moyenne différence d'âge/père	34,1			
Mères	6	18	54	78
% mères	7,7	23,1	69,2	100,0
Profil marié	39	5	4	48
% mariés	75	45,5	26,7	61,5
Nombre de mariages identifiés	38	4	0	42
Age moyen au mariage	26,6	NS		
Conjoint	13	28	7	48
% alphabétisation conjoint	27,1	58,3	14,6	100
Age moyen au mariage conjoint	23,3	NS		
Total hommes	90	39	27	156
% hommes	57,7	25,0	17,3	100
Total femmes	19	46	61	126
% femmes	15,1	36,5	48,4	100

Répartition par âge	meneurs	Signent	Ne signent pas	?
14/20 ans	3	1	1	1
21/25 ans	11	7	2	2
26/30 ans	14	12	2	0
31/35 ans	16	7	4	5
36/40 ans	13	9	2	2
41/45 ans	14	10	2	2
46/50 ans	4	3	0	1
51/55 ans	1	1	0	0
56/60 ans	1	1	0	0
Plus de 60 ans	1	1	0	0
Total	78	52	13	13

		21/ 25 ans	26/ 30 ans	31/ 35 ans	36/ 40 ans	41/ 45 ans	46/ 50 ans
Meneurs	Signent	63,6	85,7	43,8	69,2	71,4	75,0
	Ne signent pas	18,2	14,3	25,0	15,4	14,3	0,0
	?	18,2	0,0	31,3	15,4	14,3	25,0

Les « initiateurs »

Profil des « initiateurs »	Sachant signer	Ne sachant pas signer	Non renseigné	Total
Profil	42	5	3	50
% profil	84,0	10,0	6,0	100
Pères	32	11	7	50
% pères	64,0	22,0	14,0	100,0
Moyenne différence d'âge/père	33,3			
Mères	5	7	38	50
% mères	10,0	14,0	76,0	100,0
Profil marié	32	3	0	35
% mariés	76,2	60	0	70
Nombre de mariages identifiés	25	3	0	28
Age moyen au mariage	27,4	NS		
Conjoint	17	7	11	35
% alphabétisation conjoint	48,6	20,0	31,4	100
Age moyen au mariage du conjoint	22,1	NS		
Total hommes	74	16	10	100
% hommes	74,0	16,0	10,0	100
Total femmes	22	14	49	85
% femmes	25,9	16,5	57,6	100

Répartition par âge	meneurs	Signent	Ne signent pas	?
14/20 ans	1	1	0	0
21/25 ans	7	3	2	2
26/30 ans	6	4	1	1
31/35 ans	12	10	1	1
36/40 ans	6	5	1	0
41/45 ans	8	8	0	0
46/50 ans	4	4	0	0
51/55 ans	6	6	0	0
56/60 ans	0	0	0	0
Plus de 60 ans	1	1	0	0
Total	51	42	5	4

	Alphabétisation	21/25 ans	26/30 ans	31/35 ans	36/40 ans	41/45 ans	46/50 ans	51/55 ans
initiateurs	Signent	42,9	66,7	83,3	83,3	100,0	100,0	100,0
	Ne signent pas	28,6	16,7	8,3	16,7	0,0	0,0	0,0
	?	28,6	16,7	8,3	0,0	0,0	0,0	0,0

CORPUS du profil des individus retenus comme « initiateurs ».

Il apparaît dans la colonne « Justification » les raisons pour lesquelles l'individu concerné a été retenu dans cette catégorie. D'une manière générale, les principaux critères sont :

- Son prestige et son « charisme » lui conférant une certaine influence.
- L'ancienneté de la famille au village et « l'honorabilité » acquise au fil des générations.
- La responsabilité exercée au sein d'une société secrète. (Noté « Société secrète » dans le tableau).
- Les actions entreprises pour diffuser l'idéologie républicaine des démocrates-socialistes. (Noté « propagande républicaine » dans le tableau).
- Son implication dans la volonté d'améliorer le sort de ses concitoyens, son rôle de protection.
- Son rôle dans l'organisation des insurrections armées. (Mobilisation, coordination des actions...).

Arrondissement de Largentière

Commune	Canton	NOM	Prénom	Année naissance	Verdict Commission mixte	Justification
Joyeuse	Joyeuse	CROTTE	Pierre Maurice	1818	Expulsion	Société secrète. Témoignage de Joseph Domergue, 33 ans, cordonnier, La Jaujon, commune de Lablachère en date du 13 mars 1852 devant Théodore Plagnol 1 ^{er} suppléant du juge de paix du canton de Joyeuse. « Le 6 décembre vers les 10h du soir, je me rendis chez Malmazet à l'auberge de Bresson, j'y trouvais un rassemblement de 300 ou 400 personnes. J'entendis dire que Maurice Crotte de Joyeuse avait fait passer 3 lettres venant, l'une de Paris, la seconde de Lyon et l'autre des environs de Valence et que ces lettres disaient qu'ils fallait marcher ». 5M16.
Lablachère	Joyeuse	GILLES	Joseph Basile	1825	A plus	Société secrète. Déposition de Louis Blachère, cultivateur La Jaujon commune de Lablachère. « Je me rendis chez Malmazet à l'auberge de Bresson vers les 11 h du soir. Gilles fils faisait l'appel des individus de la société qui étaient inscrits sur ses registres qu'il tenait à la main ». 5M16.

Lablachère	Joyeuse	MALMAZET	Jean	1796	Non inculpé	Société secrète. Déposition de Jean-Louis Deleuze, 54 ans, propriétaire rentier, ex-capitaine de la Garde nationale. La Jaujon Lablachère. « A la Jaujon, il y a 3 maisons ou se font les enrôlements pour la société : Gilles fils tailleur d'habits, Malmazet fils boulanger et Malmazet aubergiste tenant l'hôtel ayant appartenu à Bresson ».
Largentière	Largentière	BRUNEL	Joseph François	1816	Non inculpé	AN F ¹⁵ 4153. « Depuis 20 ans employé au greffe de Largentière. Le 2 décembre, sa maison fut le point de départ de tous les ouvriers ou domestique à son service [...] Son grand père fut maire des Assions en 1789. Son père après la révolution de juillet est élu membre du CG ».
Largentière	Largentière	FAYOLLE	Jean Hippolyte Amédée	1828	A plus	Société secrète. A la tête de la colonne armée marchant sur Largentière.
Montréal	Largentière	LAPIERRE	Jean Louis	1794	Expulsion	En relation avec Louis-Victorin Mazon (hébergement lors de sa fuite et échanges de correspondance). Au courant des préparatifs de l'insurrection du 7/12 sur Largentière
Prunet	Largentière	GRAVIER	Urbain	1826	Conseil de guerre	Société secrète. En relation avec Albin Mazon et Émile Lemaire. Vice-président de la jeune Montagne, il convoqua les sections de l'arrondissement et reçut les délégués chez M Beaussier. Il donna le signal du soulèvement. .
Rosières	Joyeuse	CHAROUSSET	Victor			Vice président de la réunion démocratique organisée à Rosières. Il fut chargé de convoquer les citoyens de Labeaume, Auriolles et Lablachère pour la défense de la Constitution.
Salavas	Vallon	JACQUES	François Paulin	1826	Cayenne	Société secrète. Propagande républicaine. Un des organisateurs de l'insurrection dans le canton de Vallon.
Saint-Pierre-le-Déchausselat	Les Vans	SARREMEJEANNE	Jean	1806	A moins	Société secrète. Propagande républicaine
Saint-Sauveur-de-Cruzières	Les Vans	BONNAURE	Thomas Augustin	1819	Liberté	Société secrète. Propagande républicaine.
Saint-Sauveur-de-Cruzières	Les Vans	GADILHE	Jacques André	1822		Société secrète. Propagande républicaine
Vallon	Vallon	HUGON	Barthélemy	1806		Signalé comme « chef socialiste ». Propagande républicaine
Vallon	Vallon	ROCHETTE	Jean	1816	A plus	Société secrète. Organisateur de l'insurrection dans le canton de Vallon.
Les Vans	Les Vans	CHAZALETTE	Victor	1824	Liberté	Signalé comme « chef socialiste ». A porté les mots d'ordre de l'insurrection

Arrondissement de Privas

Commune	Canton	NOM	Prénom	Année naissance	Verdict Commission mixte	Justification
Aizac	Antraigues	CHAMPANHET	Jean Louis	1814	A plus	Honorabilité. Adjoint au maire. Propagande républicaine. Organisateur de l'insurrection.
Antraigues	Antraigues	GAMON	Joseph Firmin	1816	A plus	Honorabilité. Société secrète. Propagande républicaine. Organisateur de l'insurrection.
Aubenas	Aubenas	DARNOUX	Louis Benjamin	1815	Expulsion	Société secrète. Propagande républicaine. Organisateur de l'insurrection
Aubenas	Aubenas	DURAND	Jean Baptiste	1797	A plus	Société secrète. Propagande républicaine. Organisateur de l'insurrection.
Baix	Chomérac	BERTHOULY	Charles Auguste	1824	Internement	Société secrète. Propagande républicaine.
Chomérac	Chomérac	COMBIER	Pierre Alexandre	1798	Expulsion	Honorabilité. A pris une part très active à la résistance au coup d'État. Chef et organisateur des sociétés secrètes dans l'Ardèche et la Drôme.
Chomérac	Chomérac	COSTE	Jean Pierre	1799	A plus	Honorabilité. A pris une part très active à la résistance au coup d'État. Chef et organisateur des sociétés secrètes dans l'Ardèche
Saint-Julien-du-Gua	St Pierreville	FEUGIER	Jean Pierre	1809	A plus	Organisateur de l'insurrection.
Labégude	Aubenas	DURAND	Jean Philippe	1820	A moins	Organisateur de l'insurrection. Propagande républicaine. Organisateur de l'insurrection
Labégude	Aubenas	SALAVERT	Jean Pierre Jules	1817	A moins	Société secrète. Propagande républicaine.
Labégude	Aubenas	TERRISSE	Jean Louis	1816	Surveillance	Société secrète.
Privas	Privas	ARGAUD	Simon Frédéric	1821	A plus	Société secrète. Organisateur de l'insurrection.
Privas	Privas	ARNAUD-COSTE	Volsi Marie Jean Louis	1801	Expulsion	Honorabilité. Chef organisateur du mouvement insurrectionnel du 4 décembre dans l'arrondissement de Privas
Privas	Privas	CHANDANSON	Antoine Paulin Alexandre	1803	Surveillance	Société secrète. Organisateur de l'insurrection.
Privas	Privas	GAUTHIER	Jean Antoine	1807	A plus	Société secrète. Organisateur de l'insurrection.
Privas	Privas	NÈGRE	Jean Antoine Émile	1812	A plus	Société secrète. Chef organisateur du mouvement insurrectionnel du 4 décembre dans l'arrondissement de Privas.
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	BÉRARD	Louis	1790	A plus	Honorabilité. Société secrète. Chef organisateur du mouvement insurrectionnel du 4 décembre dans le canton de Chomérac.
Saint-Lager-Bressac	Chomérac	BÉRARD	Léon	1826	A plus	Société secrète. Chef organisateur du mouvement insurrectionnel du 4 décembre dans le canton de Chomérac.

Saint-Michel-de-Boulogne	Aubenas	BONNAURE	Louis	1802	A plus	Honorabilité. Société secrète. Maire. Propagande républicaine. Organisateur du mouvement insurrectionnel
Saint-Symphorien/Chomérac	Chomérac	FESCHET	Pierre	1809	A plus	Société secrète. Propagande républicaine. Organisateur du mouvement insurrectionnel
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	VEZIAN	Jacques dit Claude ou Soulier	1816	A plus	Propagande républicaine. Organisateur du mouvement insurrectionnel
Saint-Vincent-de-Barrès	Rochemaure	ROBERT	Louis Alphonse	1826	A plus	Société secrète. Propagande républicaine. Organisateur du mouvement insurrectionnel.
Le Teil	Viviers	RICHARD	Auguste Antoine	1809	A plus	Société secrète. Propagande républicaine. Organisateur du mouvement insurrectionnel.
Vals	Aubenas	MARTIN	Louis Henri	1807	Eloignement	Honorabilité. Propagande républicaine. Organisateur du mouvement insurrectionnel
Vals	Aubenas	VIGOUROUX	Jean-Baptiste	1813	Cayenne	Société secrète. Propagande républicaine. Organisateur du mouvement insurrectionnel.
Viviers	Viviers	REFAIT	Joseph	1819	A plus	Société secrète. Propagande républicaine
Viviers	Viviers	SALIN				Honorabilité. Organisateur du mouvement insurrectionnel
Viviers	Viviers	GUIRAMAND	Joseph Marie	1803	A plus	Honorabilité. Société secrète. Propagande républicaine. Organisateur du mouvement insurrectionnel

Arrondissement de Tournon

Commune	Canton	NOM	Prénom	Année naissance	Verdict Commission mixte	Application peine
<i>Alboussière</i>	Saint-Péray	LORIOU	Jean Pierre	1826	A plus	Propagande républicaine. Organisateur du mouvement insurrectionnel
Guilherand	Saint-Péray	BLETON	Louis Ambroise	1821	A plus	Honorabilité. Propagande républicaine. Organisateur du mouvement insurrectionnel
Saint-Péray	Saint-Péray	BOVET	Pierre Alexis	1817	A moins	Propagande républicaine.
Saint-Péray	Saint-Péray	JACQUET	Jean Victor	1814	A moins	Société secrète. Propagande républicaine.
Tournon	Tournon	MURE	Jean Baptiste Victor	1818	A plus	Organisateur du mouvement insurrectionnel.

3°) A l'échelle de la famille

Organisation de la structure de la cellule familiale reconstituée à partir de l'échantillon des profils ardéchois de Saint-Lager-Bressac P = religion protestante. C = religion catholique. G = Garçons. F = Filles								
Famille	Religion	Père et/ou chef de famille (Statut)	Age chef de famille	Mère et/ou épouse (âge)	Enfant (G +F) (âges extrêmes)	Autres (âge)	Total famille	Inculpés + type de profil
Aubert	C	Louis chef	43	Epouse (44 ans)	6 (4G + 2F) (3-21)	-	8	Aîné <i>suiveur</i> (21 ans)
Balme	C	Scipion décédé		épouse (61 ans)	4 (3G + 1F) (23-36)	1 domestique (12 ans)	6	Benjamin <i>suiveur</i> (23 ans)
Barde	P	Louis décédé		épouse (45 ans)	3 (2G + 1F) (15-19)	-	4	Aîné (19 ans) <i>meneur</i>
Bérard	P	Louis chef	61	épouse (46 ans)	7 (4G + 3F) (4 - 25)	2 domestiques (30 + 28)	11	Chef de famille <i>organisateur</i> + fils aîné (25 ans) <i>organisateur</i>
Bouix	C	Jean Pierre chef	30	épouse (38 ans)	1 1G (2 mois)	Père de Jean Pierre (73 ans)	4	Chef de famille <i>suiveur</i>
Bravais	C	Jean	59	épouse (57 ans)	1 1G (24 ans)	Belle fille (23 ans) + petite fille (1 an)	5	Aîné (24 ans) <i>suiveur</i>
Cheynet	P	Louis Verger		épouse (60 ans)	4 (4G) (18-32)	-	5	Aîné (35 ans) <i>suiveur</i> + Cadet (24 ans) <i>suiveur</i>
Ciel	C	Louis chef	65	épouse (64 ans)	3 (1G + 2F)	-	5	Cadet (25 ans) <i>suiveur</i>
Courtial	P	Jean chef	56	épouse (46 ans)	4 (4G) (9-20)	-	6	Chef de famille <i>suiveur</i>
Duchamp	P	Jean Louis chef	46	épouse (44 ans)	1 1F (5 ans)	-	3	Chef de famille <i>suiveur</i>
Durand	C	Jean Louis chef	41	épouse (43 ans)	3 (1G + 2F) (4 mois-5ans)	Beau père (75 ans) + 2 nièces (25 + 30 ans)	8	Chef de famille <i>suiveur</i>
Faure	P	Jacques chef	71	épouse (56 ans)	2 (1G-1F) (16-19)	-	4	Aîné (19 ans) <i>suiveur</i>
Fay	P	Jacques chef	51	épouse (55 ans)	-	-	2	Chef de famille <i>suspect</i>
Gayte	Mixte	Mathieu chef	41	épouse (48 ans)	3 3F (15->20ans)	Famille recomposée. Conjoints respectifs d'un 1 ^{er} mariage décédés.	5	Chef de famille <i>victime</i>
Giney	P	Louis Scipion chef	34	épouse (34 ans)	-	1 ouvrier charron (28 ans)	3	Chef de famille <i>suiveur</i>
Grégoire		Calixte chef	34	épouse (21 ans)	3 3G		5	Chef de famille <i>suspect</i>
Ladreyt	P	Jean Jacques chef	48	épouse (43 ans)	6 (4G + 2F) (7 mois-17 ans)	-	8	Chef de famille <i>suiveur</i>

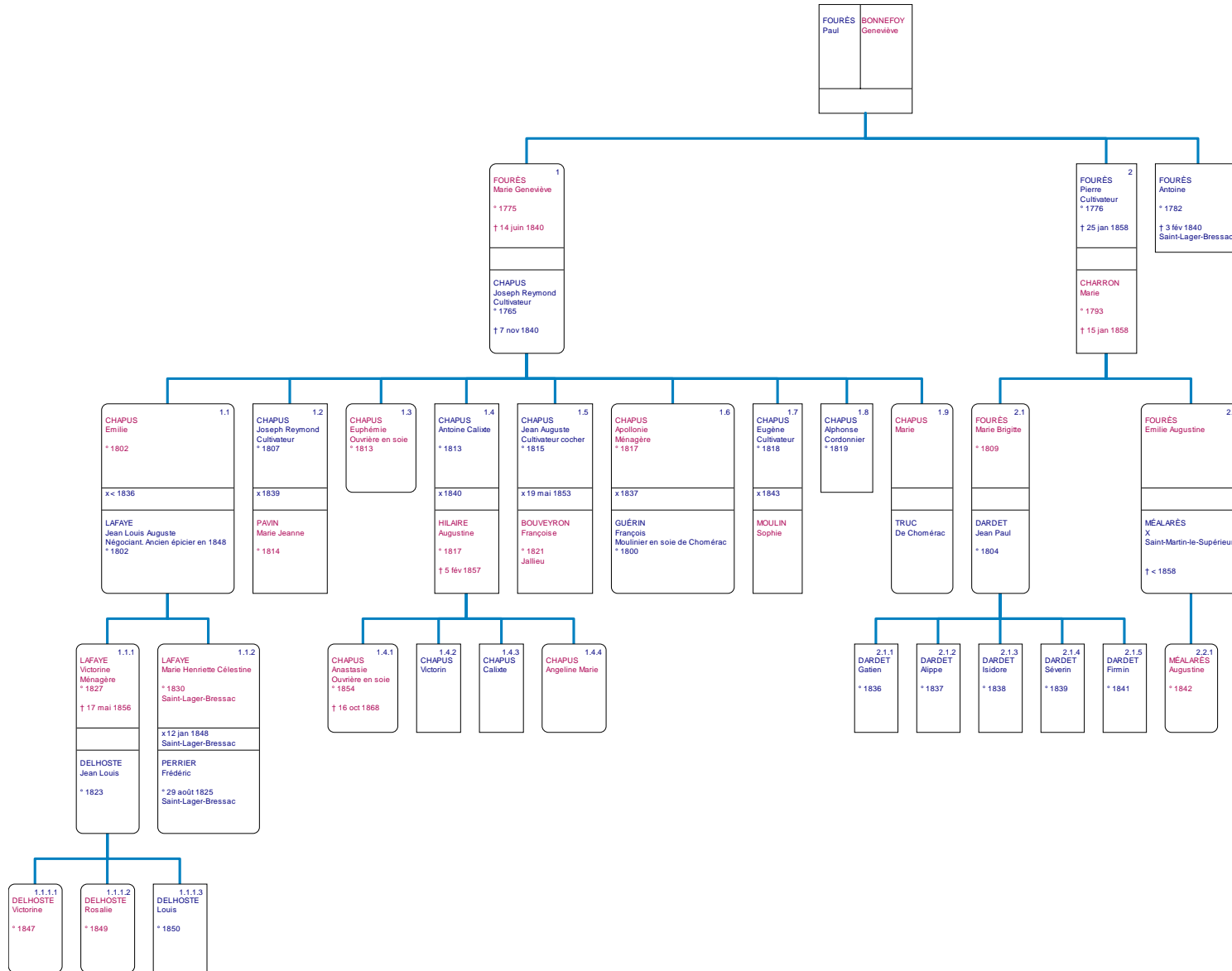
(Lafaye) ⁶	C	Charles Henry chef	23	épouse (26 ans)	-	Belle-mère (66 ans)	3	Chef de famille
Largot	C	Jean Pierre chef	48	épouse (42 ans)	-	-	2	Chef de famille <i>suspect</i>
Merlin	P	Daniel chef	43	épouse (43 ans)	-	-	2	Chef de famille <i>victime</i>
Mondon	C	Charles Victor chef	51	épouse (46 ans)	-	-	2	Chef de famille <i>suiveur</i>
Mouron	P	Jean Pierre	49	décédé	2 (2G) (16-25)	Epouse du père remarié (57 ans) 2 domestiques (15 ans + 17 ans)	6	Aîné (25 ans) <i>meneur</i>
Perrier	P	Frédéric chef	46	épouse (47 ans)	2 2F (10-15)	-	4	Chef de famille <i>suiveur</i>
Pimpie	C	Louis chef	27	-	-	-	1	Chef de famille <i>suspect</i>
Planty	-	Jacques chef	51	épouse	6 (2G + 4F) (13 - 25)	-	8	Chef de famille <i>suiveur</i> + fils cadet <i>suiveur</i> (19 ans)
Puaux	Mixte père = P mère = C	Jean Pierre chef	36	épouse (35 ans)	6 (5G + 1F) (2 mois-13 ans)	-	8	Chef de famille <i>meneur</i>
Puaux	P	Jacques chef	39	épouse (40 ans)	2 (1G + 1F) (5-8)	Mère de Jacques, (60 ans)	5	Chef de famille <i>meneur</i>
Robert	P	Jacques Louis chef	58	épouse (53 ans)	4 4G (16-30)	-	6	Aîné (30 ans) <i>suiveur</i>
Robert	P	Jacques Chef	60	Epouse (58 ans)	3 (2G-1F) (20-31)	-	5	Aîné (31 ans) <i>suiveur</i>
Sallée	C	Victor chef	62	épouse (51 ans)	4 (2G+2F) (14-24)	-	6	Aîné (24 ans) <i>suiveur</i>
Sallier	P	Pierre Antoine chef	60	épouse (64 ans)	2 2G (19-36)	-	4	Aîné (36 ans) <i>suspect</i>
Tracol	P	Pierre Chef	55	épouse (54 ans)	2 2G (12-20)	-	4	Aîné (20 ans) <i>suspect</i>
Valette	C	Paul chef	50	épouse (52 ans)	5 (3G + 2F) (10-22)	-	7	Chef de famille <i>suiveur</i> + fils cadet <i>suiveur</i> (21 ans)
Véoux	P	Jean Baptiste chef	41	épouse (35 ans)	1 1G (14 ans)	-	3	Chef de famille <i>suiveur</i>
Récapitulation de la position dans la famille : 22 « chefs de famille » ; 12 « aînés » ; 4 cadets, 1 benjamin								

⁶ Charles Henry Lafaye n'a pas voulu suivre le mouvement mais lié indirectement à des profils, ses principales caractéristiques familiales devaient apparaître dans ce tableau.

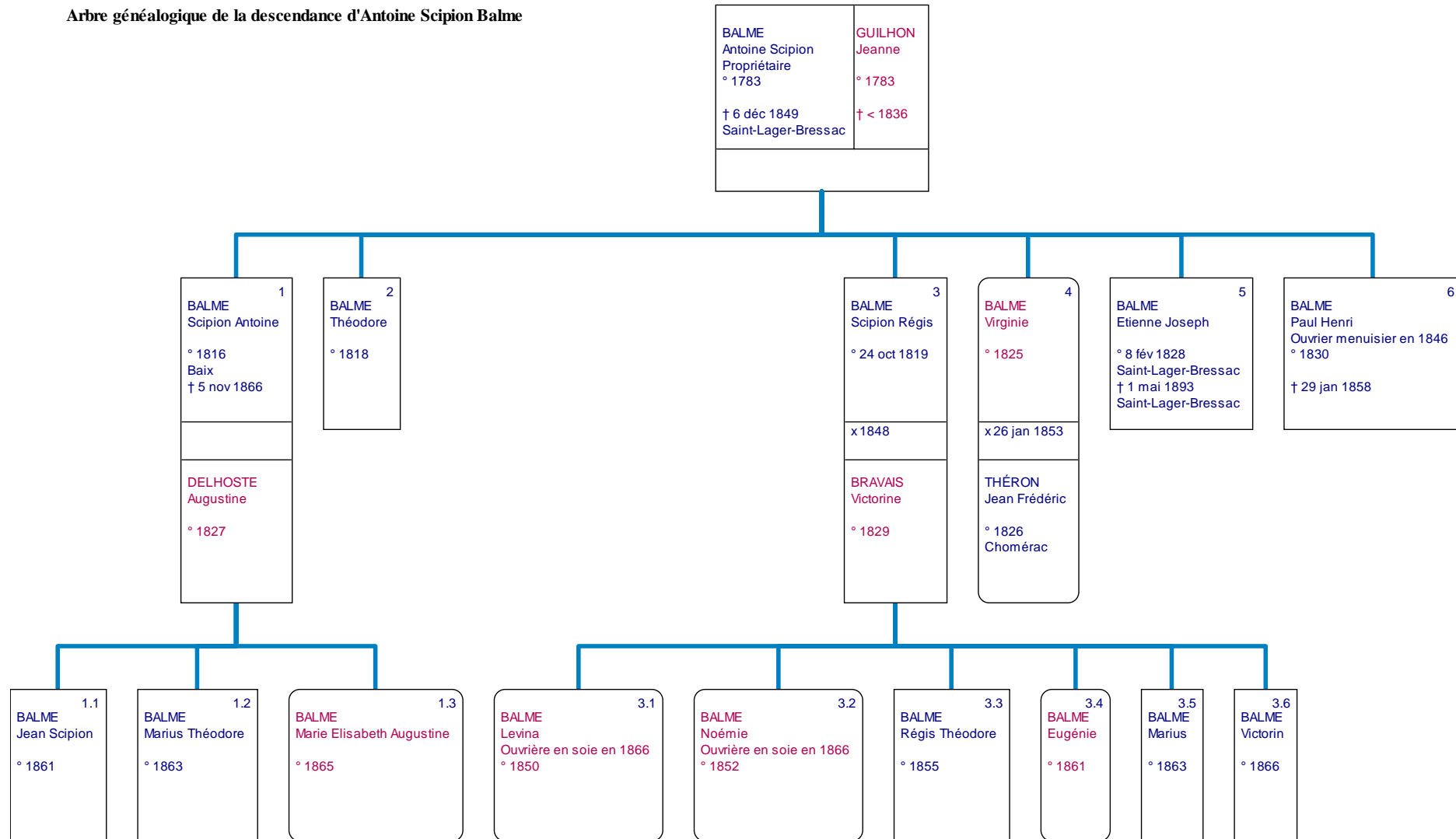
C) « Une affaire de famille » : reconstitution d'arbres généalogiques

- * La famille Fourès, de Saint-Lager-Bressac.....p. 186
- * La famille Balme, de Saint-Lager-Bressac.....p. 187
- * La famille Cheynet, de Saint-Symphorien/Chomérac.....p. 188
- * La famille Merlin, de Saint-Lager-Bressac.....p. 189
- * La famille Bérard, de Saint-Lager-Bressac.....p.. 190
- * La famille Gamon, d'Antraigues.....p. 191
- * La famille Mazon, de Largentière.....p. 192

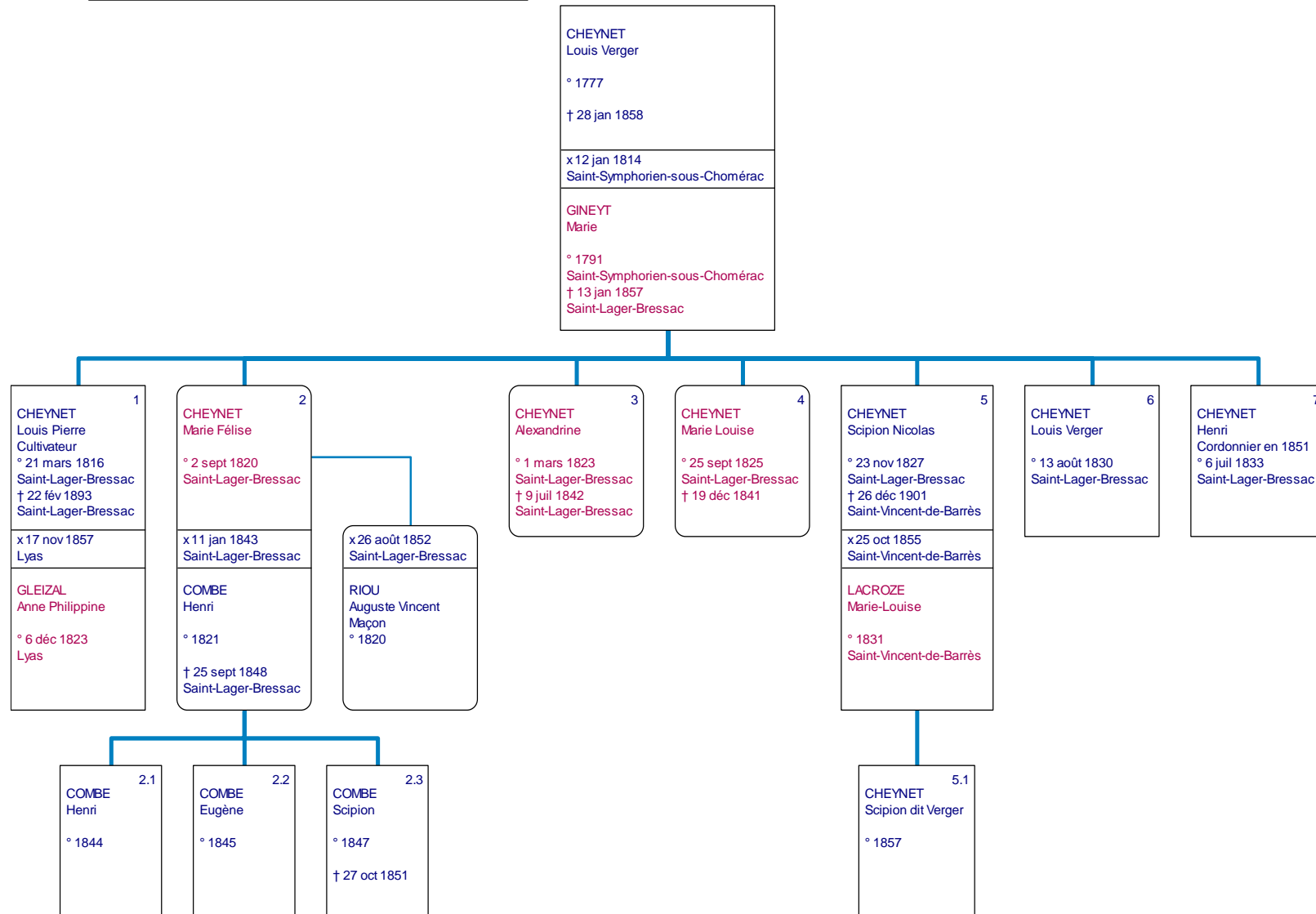
Arbre généalogique de la descendance de Paul Fourès



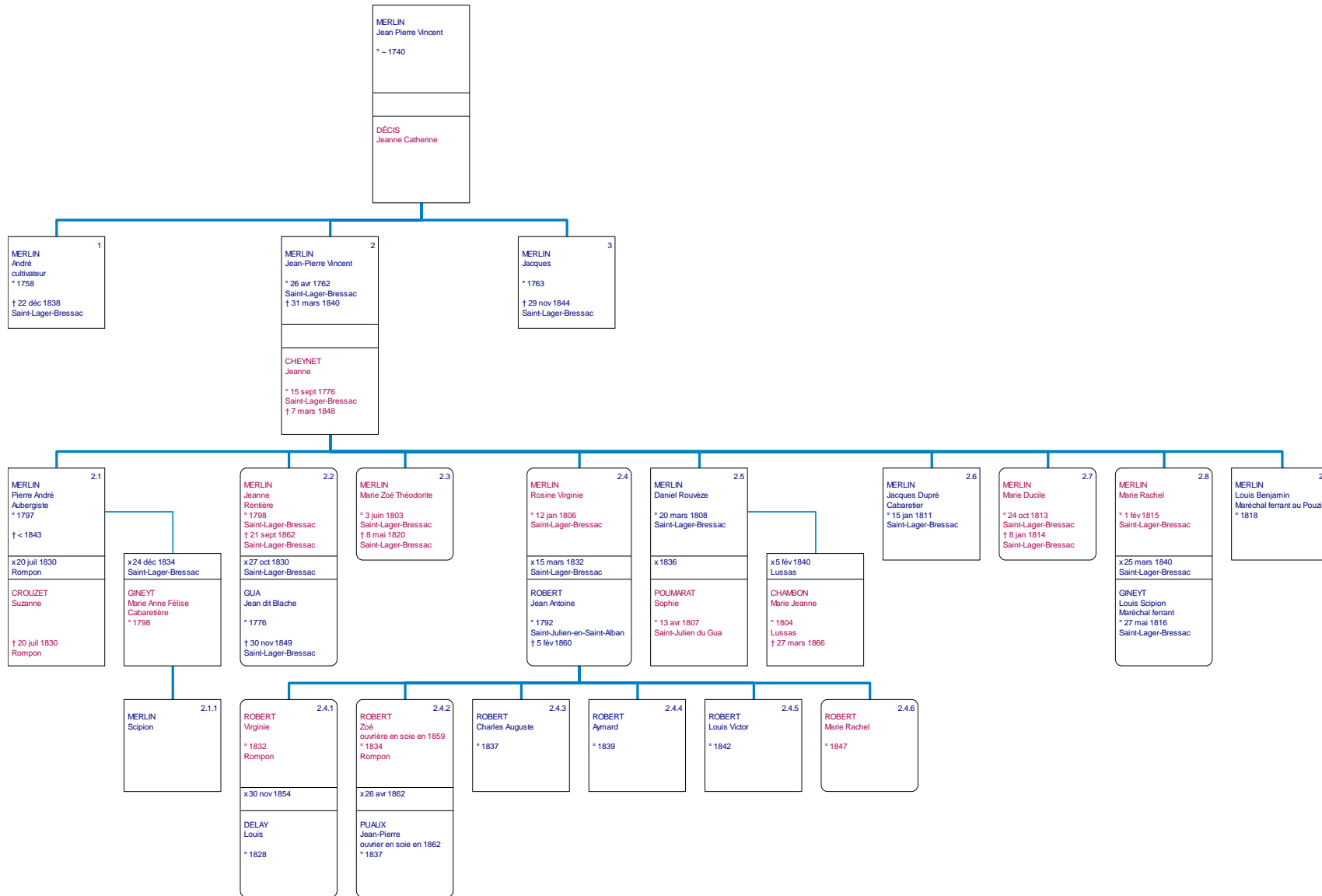
Arbre généalogique de la descendance d'Antoine Scipion Balme



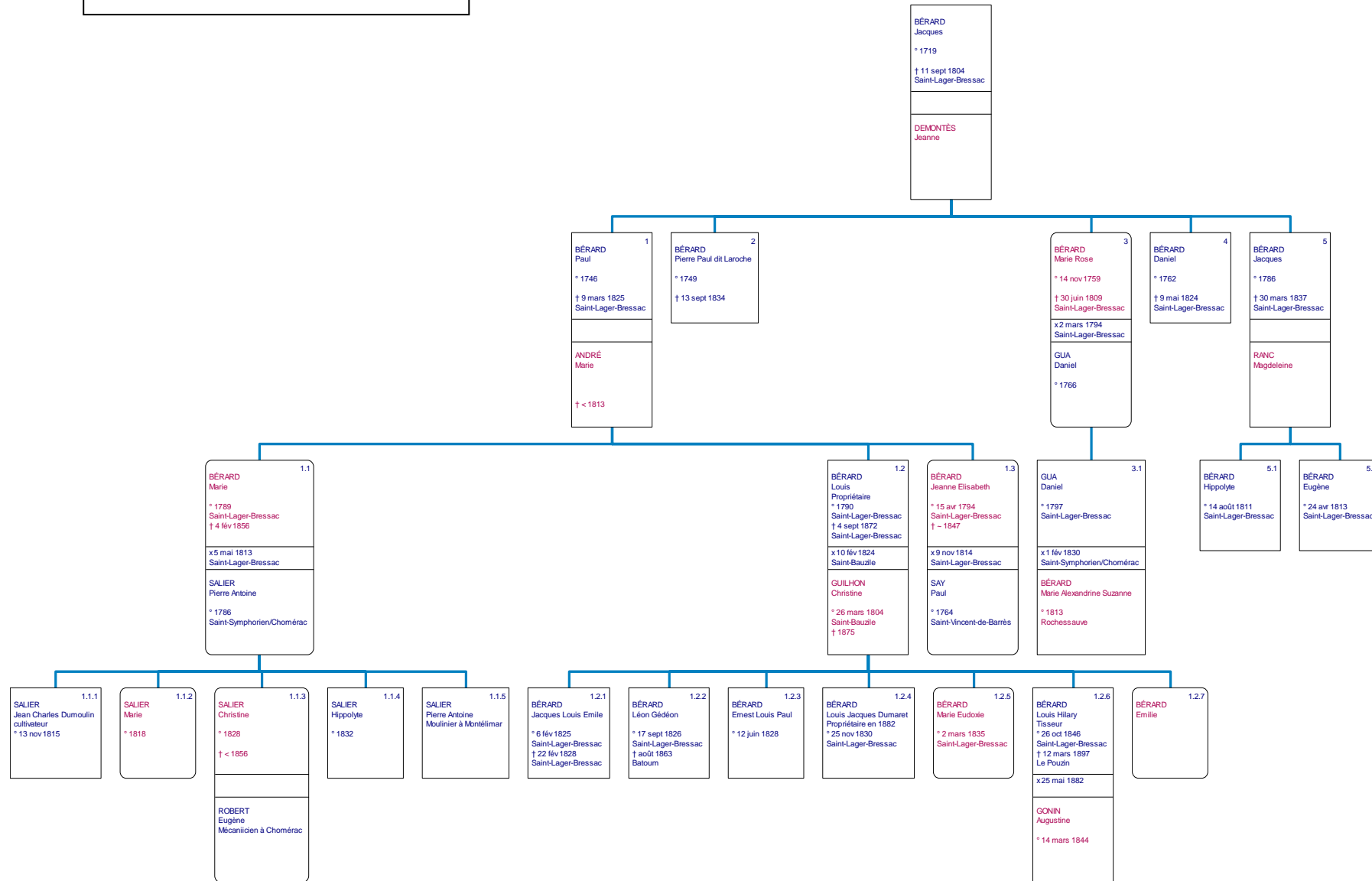
Arbre généalogique de la famille Cheynet



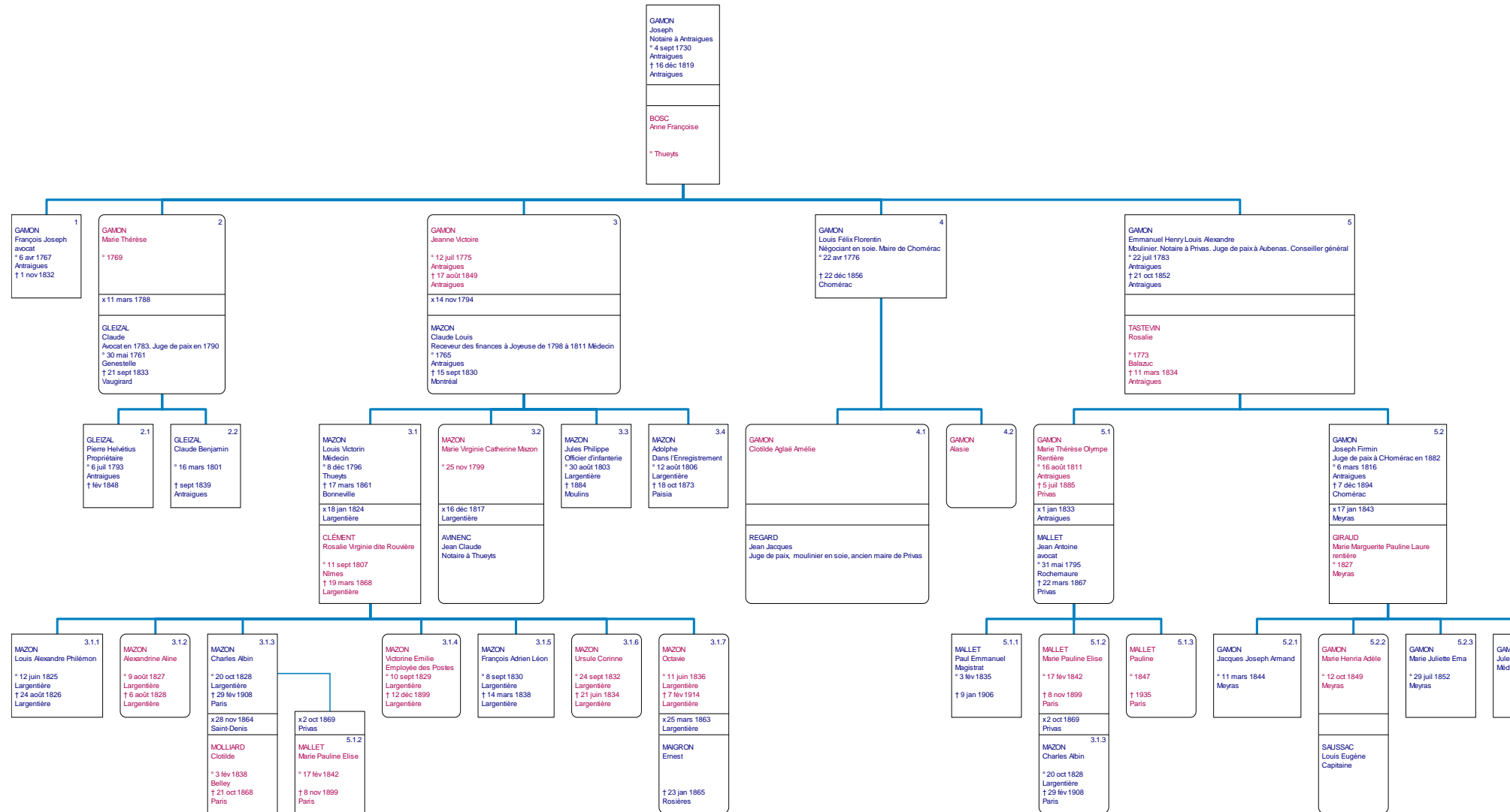
Arbre généalogique de la famille Merlin



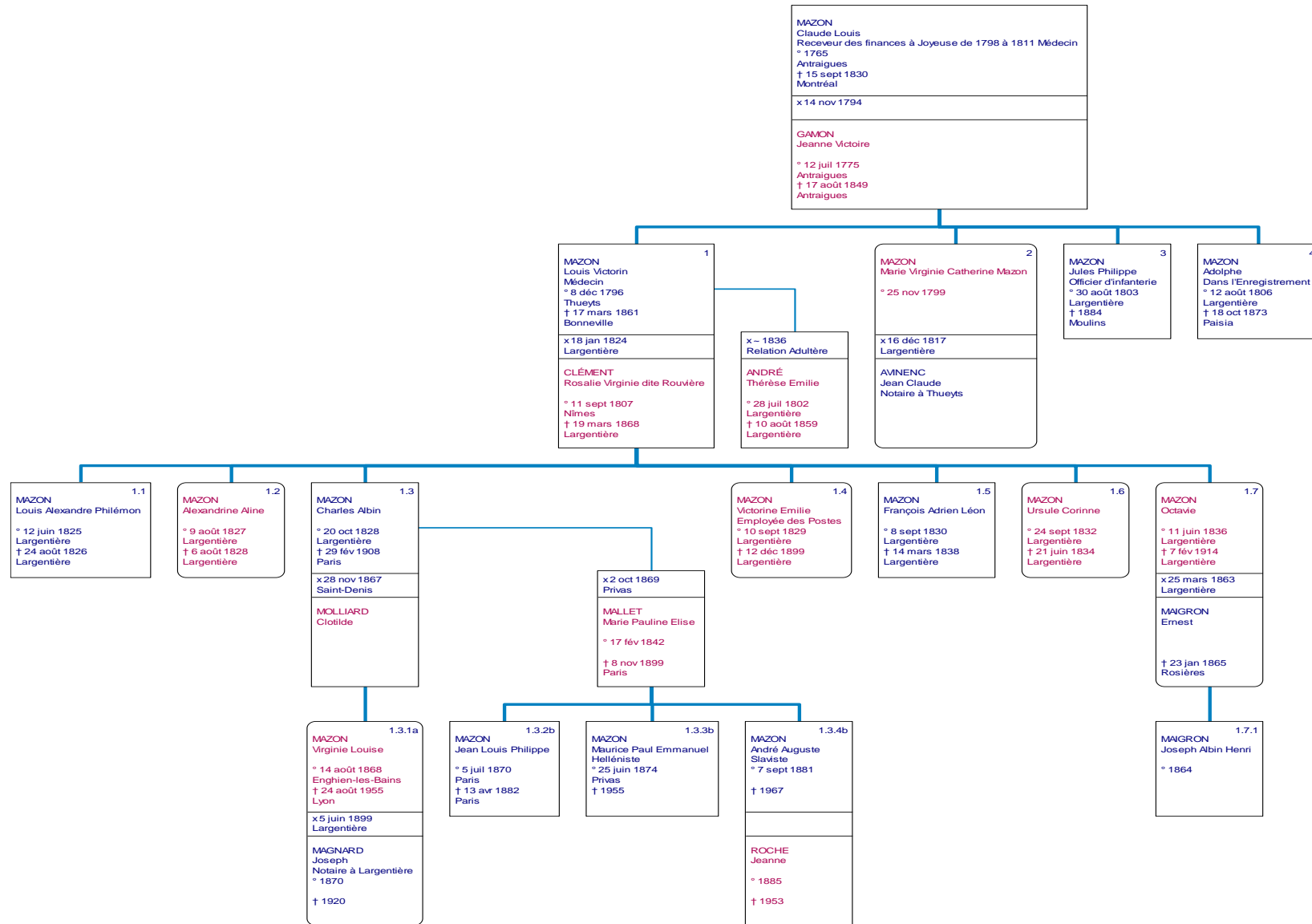
Arbre généalogique de la famille Bérard



Descendance de Joseph Gamon



Descendance de Claude Louis Mazon



VIII. A la recherche des clés de l'interprétation des insurrections de Décembre 1851 en Ardèche

A) la logique de « l'intérêt »

1°) Prix des denrées alimentaires en francs pour la période 1847-1849.

	02/1847	06/03/1847	22/10/1847	29/07/1848	22/09/1849	28/10/1849
Blé 1 ^{ère} qualité les 4 doubles décalitres (4x2déca) ou hectolitre (hl)				20 F/ hl	15F les (4x2déca)	20F l'hl
Froment hl ou (4x2déca)	33 F l'hl	35F l'hl	23,5F les (4x2déca)	19F/ hl		
Seigle (hl) ou (4x2déca)	25F	26,5F	20,5F les (4x2déca)	15F/ l'hl	8,75f les (4x2déca)	12F l'hl
Pommes de terre les 50 kg ⁷	8F	7F	5F	3,5F	2,50F	2,25F

Le froment est la céréale noble qui donne « le pain blanc », ce pain le plus apprécié des gens aisés et des citadins ⁸. La plupart du temps le froment est mélangé avec du seigle et donne le conseigle ou le méteil. En 1852 le département compte 41 534 hectares plantés en seigle et 10 975 hectares en froment ⁹.

2°) La fluctuation des prix du froment sur les marchés ¹⁰.

Marchés	Décembre 1847	Mars 1848	Avril 1851
	Prix en francs/hl	Prix en francs/hl	Prix en francs/hl
Tournon	22	?	15,75
Annonay	22,2	?	15,75
Aubenas	24	?	19,5
Bourg-Saint-Andéol	25	24,5	16,5
Privas	25,5	?	17,5
Cheylard	25,5	22,35	19
Largentière	26	?	20
Villeneuve-de-Berg	27,5	?	18,15
Joyeuse	28,15	?	19,5
Les Vans	30	?	20
Saint-Agrève	31	27	?

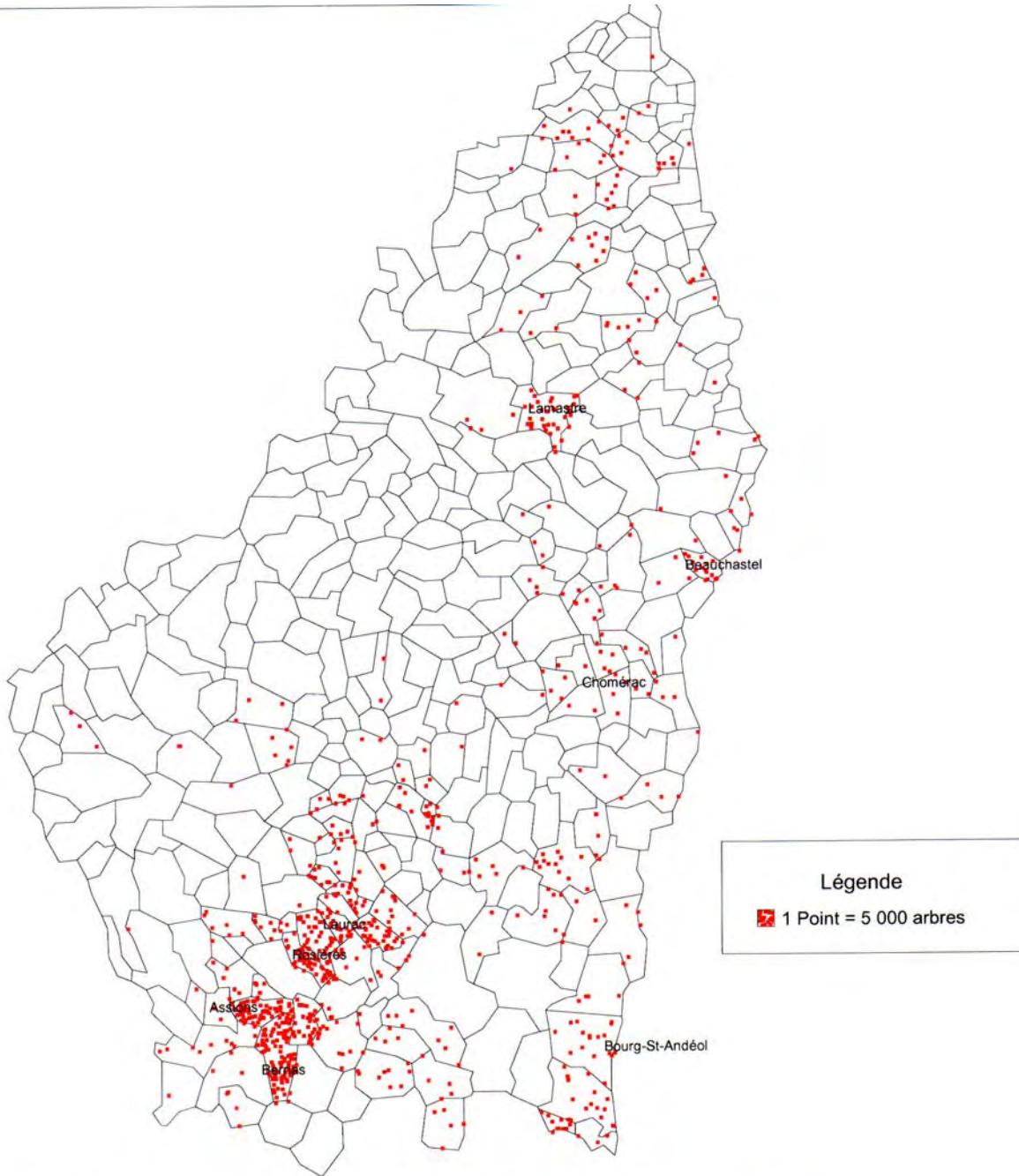
⁷ Vers 1850, l'Ardèche est un des premiers départements français producteurs de pomme de terre et elle exporte près d'un demi million de quintaux chaque année principalement vers le midi et les bassins miniers du Gard et de la Loire. Pierre BOZON, *La vie rurale en Vivarais*, ouv. cité, p. 176.

⁸ Marcel LACHIVER, *Dictionnaire des mots du monde rural*, Fayard, 1997

⁹ Pierre BOZON, *La vie rurale en Vivarais*, p 76.

¹⁰ Arch. dép. Ardèche. 11M6. Mercuriales.

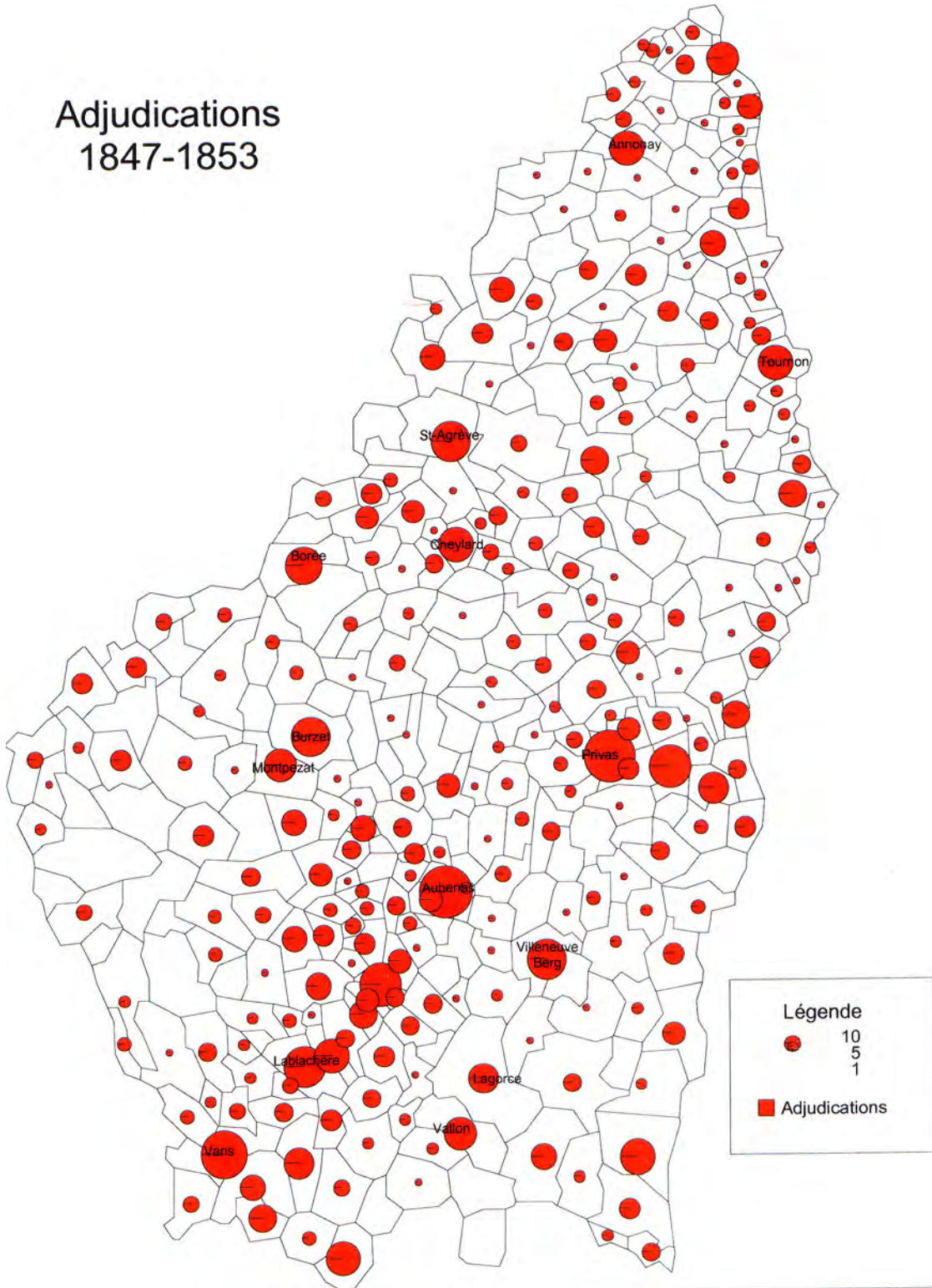
3°) La répartition des mûriers selon l'enquête de 1846



**Répartition des plantations de mûriers
selon l'enquête de 1846.**

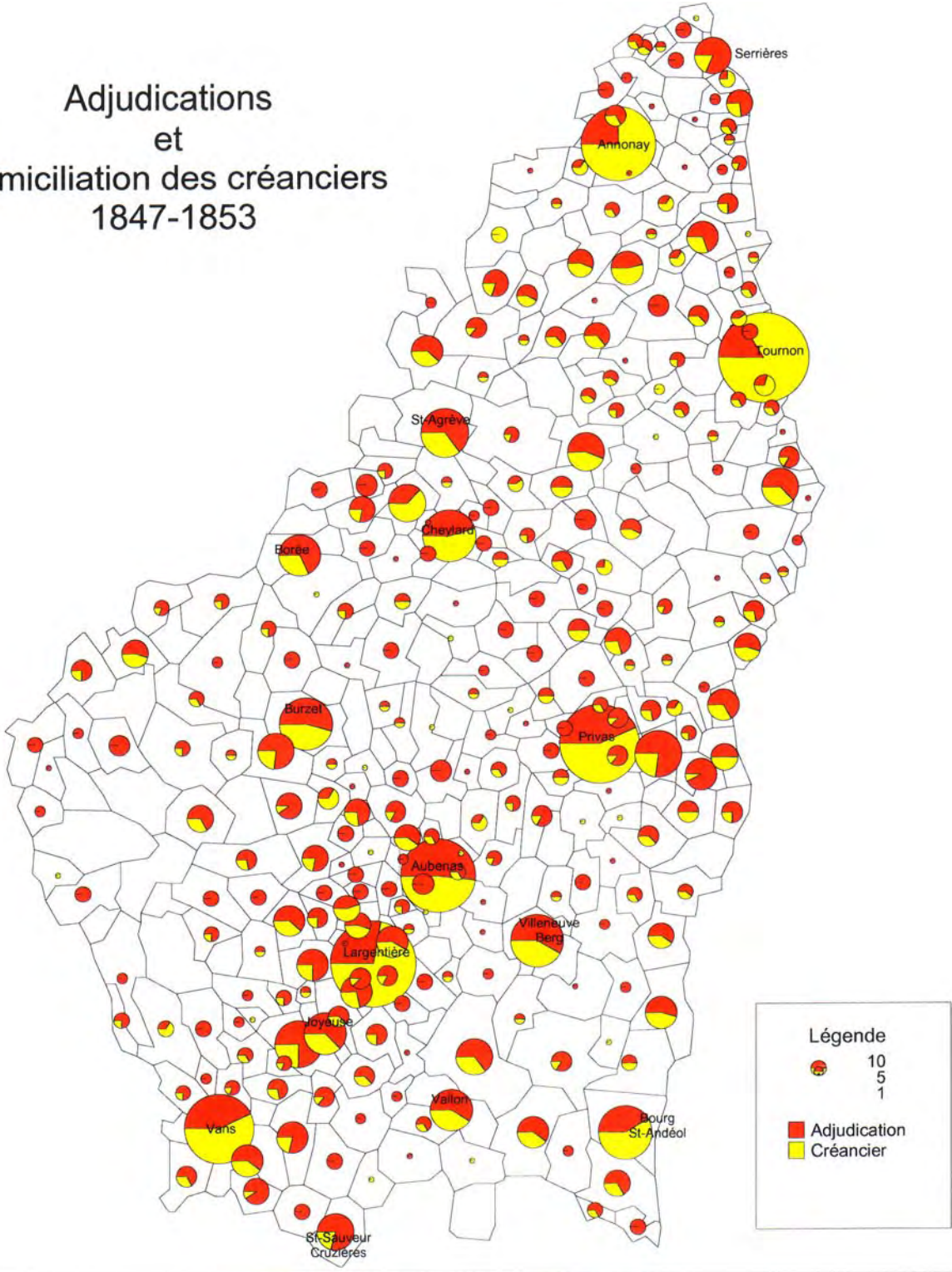
4° La carte des adjudications 1847-1853

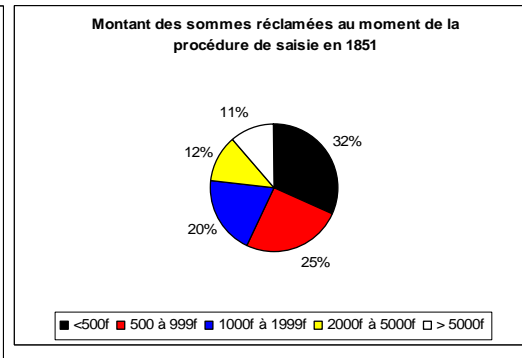
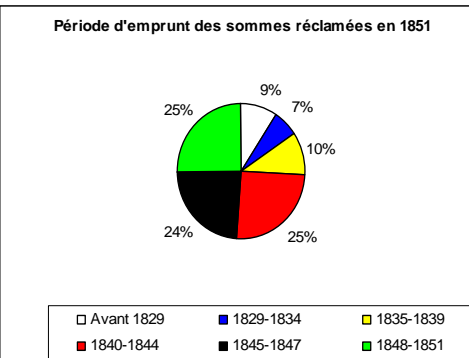
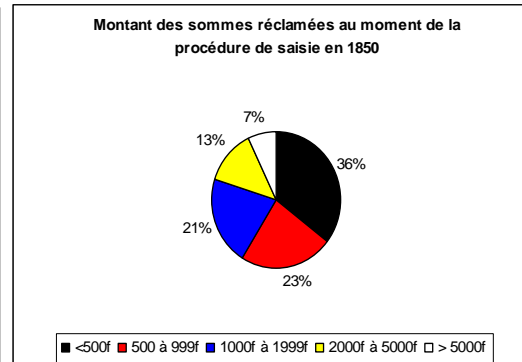
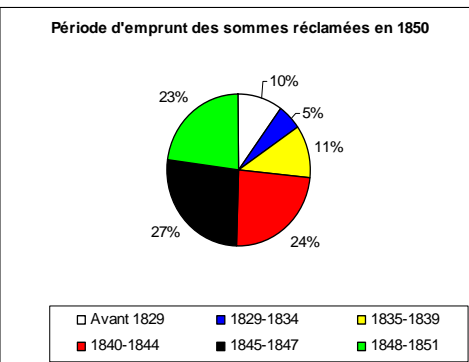
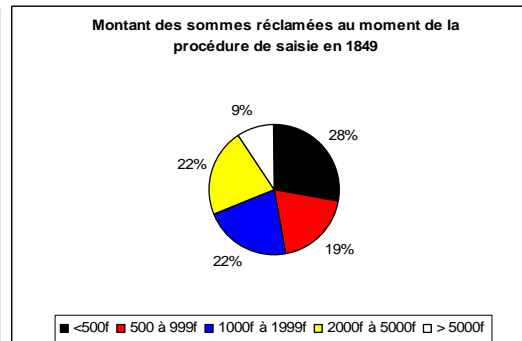
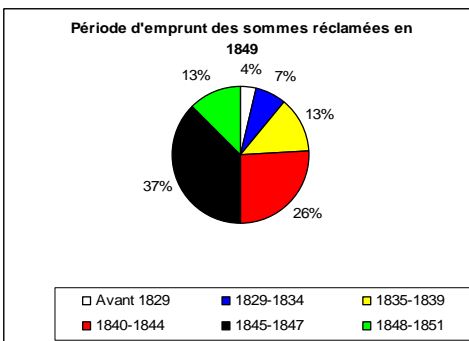
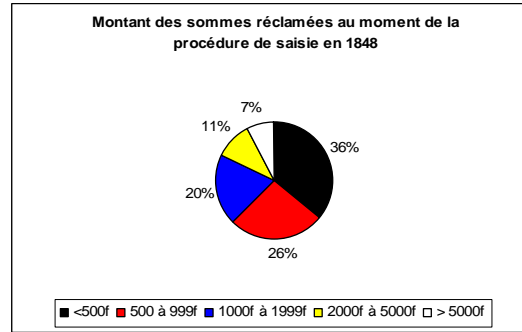
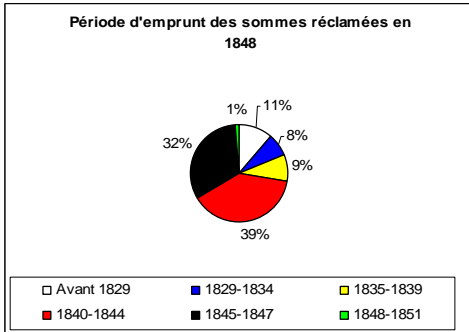
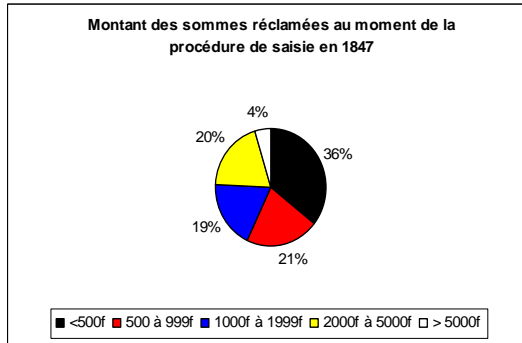
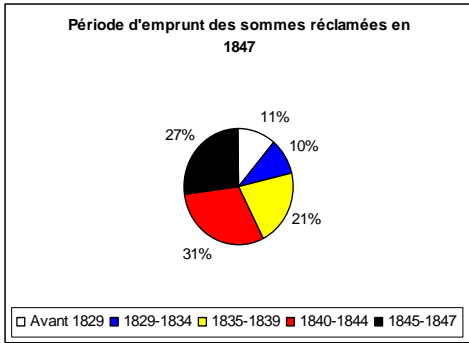
Adjudications
1847-1853



5° Adjudications et domiciliation des créanciers

Adjudications
et
domiciliation des créanciers
1847-1853





B) La logique « politique » des élections

La logique politique conduit aussi à une tentative d'explication par le vote des populations. Les territoires de l'insurrection correspondaient-ils à une forte mobilisation des suffrages en faveur des candidats républicains ?

1°) Les conséquences de la Révolution de février 1848 sur le pouvoir municipal

Principaux changements intervenus dans les mairies de la Révolution de février 1848 aux élections municipales de juillet 1848.






- N : nomination d'une autorité municipale par les commissaires de la République ou leurs représentants
- R : révocation d'une autorité municipale par les commissaires de la République
- D : démission d'une autorité municipale
- demande de changement de l'autorité municipale par les habitants de la commune
- * troubles importants signalés
- = réélection de l'autorité municipale révoquée par les commissaires de la République

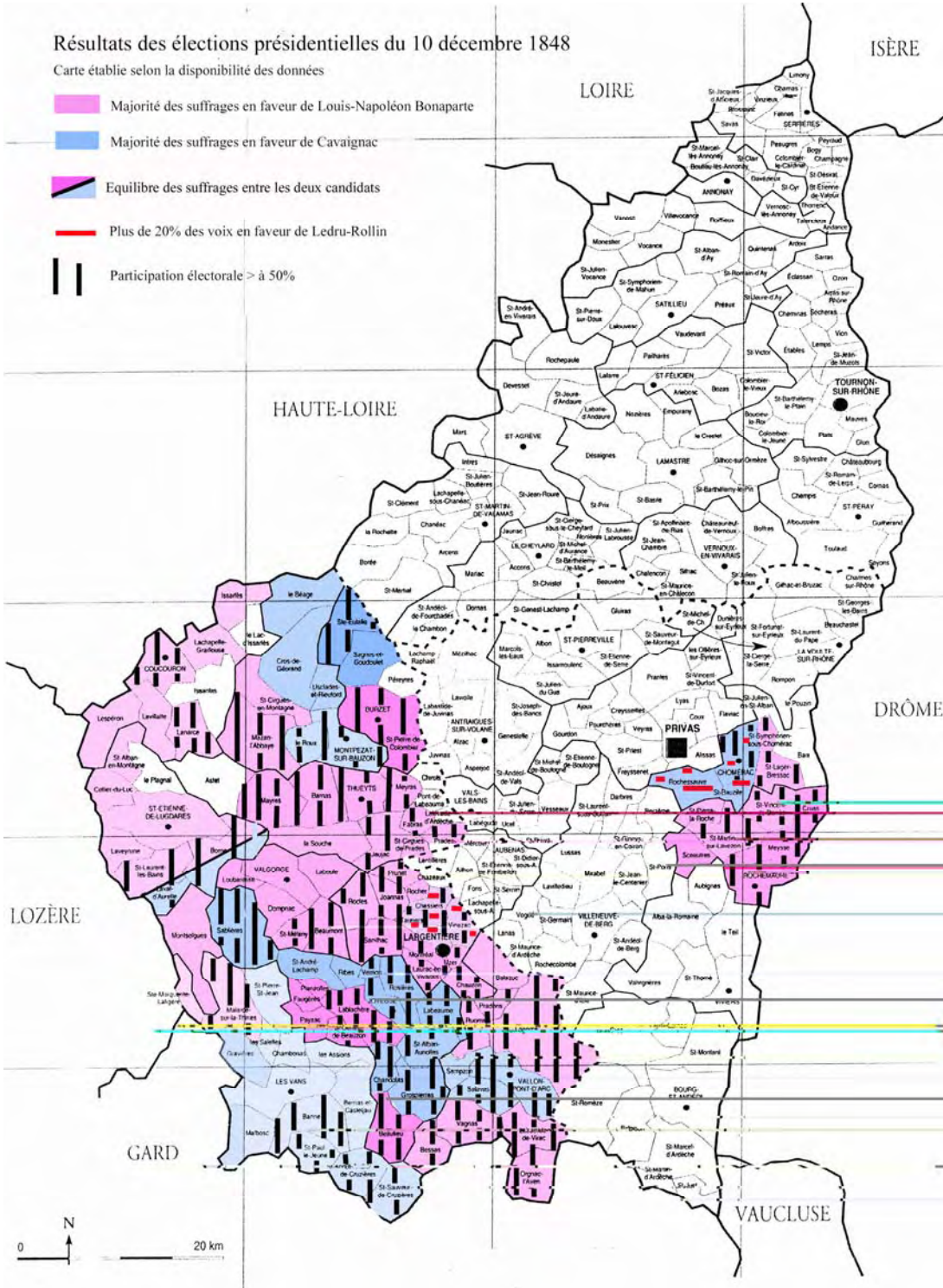


2°) L'élection présidentielle dans l'arrondissement de Largentière

Résultats des élections présidentielles du 10 décembre 1848

Carte établie selon la disponibilité des données

-  Majorité des suffrages en faveur de Louis-Napoléon Bonaparte
-  Majorité des suffrages en faveur de Cavaignac
-  Equilibre des suffrages entre les deux candidats
-  Plus de 20% des voix en faveur de Ledru-Rollin
-  Participation électorale > à 50%



Selon les communes, les contrastes de la participation électorale sont étonnants.

	Inscrits	Votants	% votants	Cavaignac	% Cavaignac	Louis-Napoléon Bonaparte	% LNB	Ledru-Rollin
STE EULALIE	351	218	62	182	83,5	36	16,5	0
Ste Eulalie	174	138	79					
Sagnes et Gougoulet	177	80	45					
COUCOURON	935	326	35	45	13,8	277	85,0	1
Coucouron	270	158	59					
Issarlès	381	28	7					
La Chapelle-Grailhouse	284	140	49					
LANARCE	472	172	36	32	18,6	140	81,4	
Lanarce	215	125	58					
Lavillatte	84	19	23					
Lespéron	173	28	16					
LE CROS DE GEORAND	924	262	28	153	58,4	106	40,5	3
Le Cros de Géorand	425	210	49					
Le Béage	402	37	9					
Usclades Rieutord	97	15	15					
Ruoms	590	351	59	12	3,4	339	96,6	0
Ruoms	265	213	80					
Balazuc	232	67	29					
Pradons	93	71	76					
LABLACHÈRE	1800	1130	63	381	33,7	698	61,8	30
Lablachère	828	657	79					
Beaulieu	223	169	76					
St Genest de Bauzon	189	133	70					
Faugères	112	43	38					
Payzac	326	72	22					
Planzolles	122	56	46					

3°) Résultats des élections législatives du 23 avril 1848 ¹¹

NOMS (date, lieu de naissance)	Renseignements divers (profession, fonction...).	Voix
VALLADIER Jean Henri Jules Isidore ¹² (20 mai 1799 à Vallon)	Propriétaire, président du Comité agricole de l'arrondissement de Largentière, maire de Vallon depuis 1830.	58 212
ROYOL (1796) ¹³	Avocat, président du tribunal à Tournon depuis 1833.	44 291
CHAMPANHET Louis Auguste. (1796)	Médecin, conseiller général à Aubenas.	37 007
ROUVEURE Marcellin (1807) ¹⁴	Maître mégissier à Annonay.	35 387
SIBOUR Léon (9 février 1807 à Istres)	Prêtre, professeur à la faculté de théologie d'Aix.	33 040
DAUTHEVILLE François ¹⁵ (8 mai 1792 à Chalencon)	Colonel du génie à Metz.	31 258
MATHIEU Pierre Henri (1793)	Président du tribunal civil à Largentière	30 841
CHAZALON	Ingénieur hydrographe à Paris, domicilié à Desaignes.	28 859
LAURENT Paul Mathieu (4 septembre 1793 à Bourg-Saint-Andéol)	Juge à Privas, commissaire du gouvernement à Privas	28 759
GLEIZAL Auguste ¹⁶ (17 novembre 1804 à Antraigues)	Ancien commissaire du gouvernement provisoire. Avocat à Privas.	27 098
CHABERT	Ingénieur à Aubenas	26 149

¹¹ Tableau réalisé d'après Arch. dép. Ardèche 2M337.

¹² Isidore Valladier se définissait de la manière suivante dans une profession de foi adressée aux électeurs en mars 1848, déjà cité. « Dès les premiers jours de la révolution de 1830, je fus, bien que jeune encore nommé par acclamation maire de la ville que j'habite. Depuis cette époque, je n'ai pas cessé d'exercer ces fonctions modestes autant qu'honorables. [...] A la révolution de 1848, le peuple m'a rendu par acclamation l'écharpe que j'avais déposée en ses mains souveraines. J'ai toujours fait partie de l'opposition libérale et dans les premières années qui suivirent 1830, j'étais dans l'arrondissement de Largentière; l'un des membres les plus connus du parti que l'on appelait alors le mouvement, ce qui me valu l'honneur d'être élu président au collège électoral qui en 1834, envoya à la chambre un député de l'opposition. Dans un article découpé dans le *Courrier d'Aubenas* en date du 17 avril 1897 et conservé dans l'*Encyclopédie Albin Mazon* (Arch. dép. Ardèche 52J51), on peut lire une courte biographie : « Son grand-père fut un célèbre avocat au Parlement de Toulouse et auteur d'ouvrages de droit remarquables avait été nommé en 1791 député de l'Ardèche à la Convention, mais il refusa d'y siéger. Son fils fut officier de marine. Le petit-fils de l'avocat Valladier fit d'abord ses études de droits puis il se consacra à l'agriculture dans sa belle propriété du Masneuf près de Vallon. Il s'adonna à la sériciculture et obtint plusieurs récompenses aux expositions ».

¹³ *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche en date du 25 mars 1848*. « Le Comité électoral républicain de Tournon a adopté à l'unanimité Royol président du Tribunal. Le comité électoral du Cheylard, celui de Saint-Péray, un des comités électoraux d'Annonay ont déjà adhéré par acclamation à cette candidature. Royol ralliera de nombreux suffrages, enfant du peuple, il en a conservé les instincts et la noble simplicité. C'est par son intelligence, ces laborieuses veilles, qu'il s'est élevé aux éminentes fonctions que, depuis 15 ans, il remplit avec une supériorité incontestée. [...] C'est un homme nouveau dégagé de toute coterie, de toute influence locale, une intelligence d'élite, un honnête homme, vieilli dans les affaires, familiarisé avec les réunions de citoyens. C'est un républicain loyal et énergique, un bon ouvrier qui aidera à la reconstruction de l'édifice social et politique sur le frontispice duquel nous avons, par avance inscrit République et la sainte devise : « Liberté, égalité, Fraternité » ».

¹⁴ Arch. dép. Ardèche 3M268, extrait d'une lettre de Froment, d'Annonay en date du 22 mars 1848 aux commissaires de la République : « [...]Beaucoup de mégissiers paraissent vouloir porter leur confrère Rouveure aîné. Hors de cette classe et surtout hors d'Annonay, il est peu connu et n'aura guère de voix que parmi eux et un certain nombre d'ouvrier du métier ».

¹⁵ Dautheville François (1792-1875), président du Conseil central des Églises réformées. « Ecole polytechnique en 1811, sous-lieutenant du Génie en 1813. Il se distingua à la prise d'Alger, au siège d'Anvers et dans les campagnes d'Afrique, où un rapport du général Changarnier en 1840 citait le lieutenant colonel Dautheville en première ligne. Aux journées de juin, il dirigeait l'attaque de la grande barricade du faubourg Saint-Antoine et il reçut une blessure ». Cité par Docteur Francus alias Albin Mazon dans *Voyage au pays des Boutières*, ouv. cité, p 191.

¹⁶ Dans sa profession de foi du 21 mars 1848 publiée dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 1^{er} avril 1848, il se définit de la manière suivante « Mon père ancien greffier du juge de paix d'Antraigues fut destitué en 1815. Il était frère d'un ex-conventionnel. Je suis en politique, l'élève d'un oncle qui fut successivement député à la Convention et secrétaire du corps législatif. Sur la recommandation de ce bon parent, Dupont de l'Eure, son ami, ministre de la Justice en 1830, me nomma, dès son avènement substitut du procureur du roi de Privas. En 1831, dénoncé par des hommes, qui aujourd'hui se disent républicains, pour avoir, dans un banquet, porté un toast aux institutions républicaines, je fus envoyé en disgrâce au parquet d'Avignon. En décembre 1832, je donnai ma démission à l'avènement des doctrinaires. Je rentrai dès lors au barreau de Privas ».

ROMAIN CORNUT Romain ¹⁷ (1815 à Saint-Martin-de-Valamas)	Avocat à Paris	25 236
BEAUMEFORT de (aîné)	Propriétaire à Saint-Alban-sous-Sampzon	24 518
COMBIER Pierre Alexandre (13 mars 1798 à Alissas)	Commissaire de la République en 1848. Avocat. Procureur général à Nîmes	23 663
MARTIN Louis Henri (13 août 1807 à Vals)	Commissaire du gouvernement provisoire en mars 1848 ¹⁸ . Adjoint au maire, propriétaire à Vals	20 288
SEIGNOBOS Charles ¹⁹ (1822)	Propriétaire à Lamastre	19 524
FOURNERY Hubert	Commissaire du gouvernement provisoire à Valence. Préfet jusqu'en janvier 1849. Propriétaire en Ardèche.	18 169
TEYSSIER	Vice président de la cour d'appel de Nîmes.	16 964
ALLIGNOL Augustin ²⁰	Prêtre à Mélas (Le Teil).	14 993
ARNAUD-COSTE Volsi ²¹ (8 septembre 1801 à Saint-Pierreville)	Commissaire du gouvernement provisoire. Avocat à Privas.	11 156
BOLLON-CLAVIÈRE	Propriétaire à Saint-Agrève.	11 032
VILLARD Eugène	Notaire à Vallon.	10 994
VIALATTE Marcel ²²	Ouvrier tailleur à Flaviac.	10 536
ALLÉON Henri	Rentier à Annonay.	10 500
MAZON Louis-Victorin (8 décembre 1796 à Thueyts)	Médecin à Largentière, commissaire du gouvernement provisoire.	10 169
GIRAUD-TEULON	Médecin. Ancien commissaire du gouvernement provisoire.	9 458
DEMISSOLZ Auguste (1803) ²³	Avocat à Annonay.	8 516
FOUGEIROL René ²⁴	Propriétaire, négociant aux Ollières	7 696
GAILLARD Antoine	Ouvrier formier ²⁵ aux Vans. Président du comité républicain du canton des Vans.	5 448
GAMON Firmin (6 mars 1816 à Antraigues)	Commissaire de la République en 1848. Propriétaire à Antraigues.	5 109
SALEL	Sous commissaire à Tournon.	5 007
DEJEAN de la BÂTIE		4 731
BROËT Auguste ²⁶	Domicilié à Bourg-Saint-Andéol.	4 623

¹⁷ Répertoire dans l'Encyclopédie d'Albin Mazon (Arch. dép. Ardèche 52J17). « Grande renommée en 1845 en défendant avec succès deux prêtres accusés de détournement de mineure protestante. Une médaille commémorative fut frappée en son honneur à cette occasion. Professeur, il donna des leçons publiques dans les cercles littéraires; collabora au journal : *la Vérité, l'Avenir, la Revue de Paris*. Publie un discours sur Voltaire qui faillit obtenir le grand prix de l'Académie ».

¹⁸ Nommé le 21 mars 1848 par les commissaires du département, il démissionne de sa fonction le 5 avril 1848.

¹⁹ Maire nommé de Lamastre en mars 1848, conseiller général en 1848. (Père de Charles, l'historien).

²⁰ Augustin Allignol et son frère Charles Régis, prêtre à Saint-Etienne-de-Fontbellon (canton d'Aubenas), sont à l'origine d'une controverse portant sur les rapports de l'autorité ecclésiastique avec le clergé inférieur. En 1836, Augustin Allignol qui officiait dans la paroisse de Laurac (canton de Largentière) depuis 1821 est déplacé à Meyras dans le canton de Thueyts. Cette mesure est vécue comme une sanction disciplinaire par les deux frères. En réaction contre cet abus de pouvoir de l'autorité diocésaine, ils rédigent un livre « *De l'état actuel du clergé en France et en particulier des curés ruraux appelés Desservans* ». Les frères Allignol sont sanctionnés et se voient supprimer leurs pouvoirs de prêcher et de confesser. En 1845, ils sont réintégrés et affectés à la cure de Mélas.

²¹ Arch. dép. Ardèche. 52J 7 Encyclopédie Mazon. Profession de foi de Volsi Arnaud Coste en date de 1848 aux électeurs de l'Ardèche. « En un mot, pour tous, liberté, travail, sécurité, protection, respect. Soldat par ma volonté, pendant 12 ans j'ai partagé le pain des enfants du peuple appelé sous les drapeaux. Républicain, j'ai conspiré contre un roi parjure. J'ai conservé dans la vie civile toute l'indépendance de l'homme libre. Je sens en mon cœur l'inébranlable fermeté du martyr, prêt à donner ma vie pour la défense de sa foi. ».

²² Ouvrier tailleur, président de la Société des ouvriers tailleurs, vice-président du Cercle démocratique de Privas que préside Laurent. D'après Élie Reynier, *Histoire de Privas*, tome III, p 258.

²³ Selon Vital CHOMEL : « Auguste Demissolz incarne les tendances démocratiques du christianisme social ». p 51.

²⁴ Le pasteur Deletra le qualifie en 1841 de « chrétien humanitaire, républicain et saint-simonien » cité dans Élie REYNIER, *Histoire de Privas*, tome III, p 254.

²⁵ Fabricant de forme de souliers.

²⁶ Le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* en date du 12 avril 1848 en fait le portrait suivant : « Candidat à la députation. Economiste distingué, initié par des travaux sérieux à la science financière, connaissant parfaitement les maux de l'industrie et ayant étudié les remèdes à y apporter. Franchement attaché au gouvernement républicain ». Il est aussi secrétaire du conseil de la compagnie des chemins de fer de Lyon à la Méditerranée.

BOISSY d'ANGLAS Théophile ²⁷	Ancien député sous la Monarchie de Juillet.	4 111
CHAURAND Amans	Avocat à Lyon	3 906
FLANDIN Ernest (26 avril 1808 aux Vans)	Domicilié aux Vans	3 778
FONTAINE de LOGÈRES ²⁸	Propriétaire.	3 545
ARNAUD	Notaire à Burzet.	3 070
PAILHON Louis	Propriétaire à Saint-Étienne-de-Lugdarès	2 300
JUVENETON Marius.	Ouvrier mécanicien à Tournon. Adjoint au maire.	2 212
de la TOURETTE Marie-Félix Imbault marquis	Ancien député à Tournon	2 138

²⁷ Fils du conventionnel, François Boissy d'Anglas (1756-1826).

²⁸ Yves MOREL signale un Fontaine de Logères constructeur d'une usine à soie en 1824 sur la commune de Laurac. (Fabrique de Saint-Amand dite fabrique du Bullien d'une valeur locative de 250 f) dans *Les Maîtres du fil. Histoire du moulinage vivarois du XVIIIe siècle à nos jours*, Éditions Mémoire d'Ardèche et Temps Présent, 2002, tome 3, p. 282.

4°) Les élections législatives de mai 1849.

Résultats de l'élection du 13 mai 1849. 105 091 inscrits, 68 890 votants

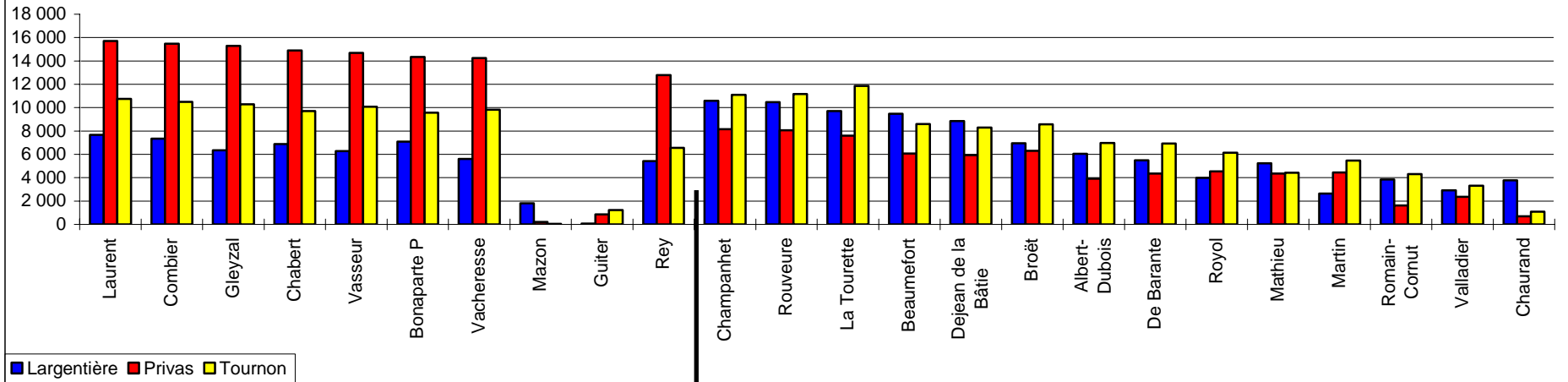
Nom, Prénom, date de naissance	Fonction, renseignements généraux.	Suffrages ²⁹
LAURENT Paul Mathieu (14/09/1793)	Ancien commissaire de la République. Juge à Privas. Déjà élu en avril 1848.	35 894
COMBIER Simon Pierre (13 mars 1798 à Alissas)	Avocat, procureur général Nîmes. Battu en avril 1848.	34 756
GLEIZAL Auguste (17 novembre 1804 à Antraigues)	Avocat, ancien commissaire de la République. Battu en avril 1848.	33 677
CHABERT Grégoire Eugène (18/11/1818)	Ingénieur	33 220
VASSEUR Georges Louis (1807 à Grenoble)	Secrétaire de légation à Genève. Réside à Charmes.	32 408
BONAPARTE Pierre-Napoléon		32 331
VACHERESSE Jean Jacques (23/09/1787)	Médecin de Lamastre.	30 844
CHAMPANHET Auguste (28/11/1796)	Médecin. Déjà élu en avril 1848.	30 766
ROUVEURE Marcellin (27 avril 1807)	Mégissier d'Annonay. Élu en avril 1848.	30 392
de la TOURETTE Marie-Félix Imbault (16 janvier 1812).	Marquis, élu 2ème collègue électoral de Tournon en 1846.	29 815
REY (1808)	Ferblantier à Saint-Péray.	26 055
De BEAUMEFORT	Propriétaire à Saint-Alban-sous-Sampzon	24 527
DEJEAN de la BÂTIE	Propriétaire à Saint-Marcel-d'Ardèche	29 154
BROËT Auguste	De Bourg-Saint-Andéol. Soutenu par Montalembert	22 140
Du BOYS Albert ³⁰	Publiciste.	17 262
BRUGIÈRE de BARANTE Claude Ignace Constance Prosper, (27 août 1816)	Ancien préfet de l'Ardèche en 1846, démissionnaire le 28 février 1848	17 048
ROYOL (1796)	Avocat, juge de paix, président du tribunal civil de Tournon. Élu en avril 1848.	14 990
MATHIEU Pierre Henri (9 février 1793)	Président du tribunal civil de Largentière. Élu en avril 1848.	14 771
MARTIN Henri	De Vals	13 852
ROMAIN-CORNUT (1815 à Saint-Martin-de-Valamas)	De Saint-Martin-de-Valamas. Rédacteur en chef de <i>l'Ami de la Religion</i>	9 870
VALLADIER Isidore (1798)	Maire de Vallon depuis 1830. Ancien avocat. Du parti du Mouvement sous Louis-Philippe. Élu en avril 1848.	9 299
CHAURAND Amans ³¹	Avocat	4 490
GUIITER Eugène	Préfet de l'Ardèche de juillet 1848 à janvier 1849.	2 208
MAZON Louis-Victorin (8 décembre 1796 à Thueyts)	Médecin. Ancien commissaire de la République.	2 080

²⁹ Y compris les votes de l'armée.

³⁰ Auteur d'un *Album du Vivarais ou itinéraire historique et descriptif de cette ancienne province* publié en 1842. 271 pages.

³¹ Il s'ouvre au catholicisme social par la société de Saint-Vincent-de-Paul qu'il implante dans sa commune. Cité dans Gérard CHOVIY [Dir], *Histoire du Vivarais*, « Mentalité et croyances », p. 216.

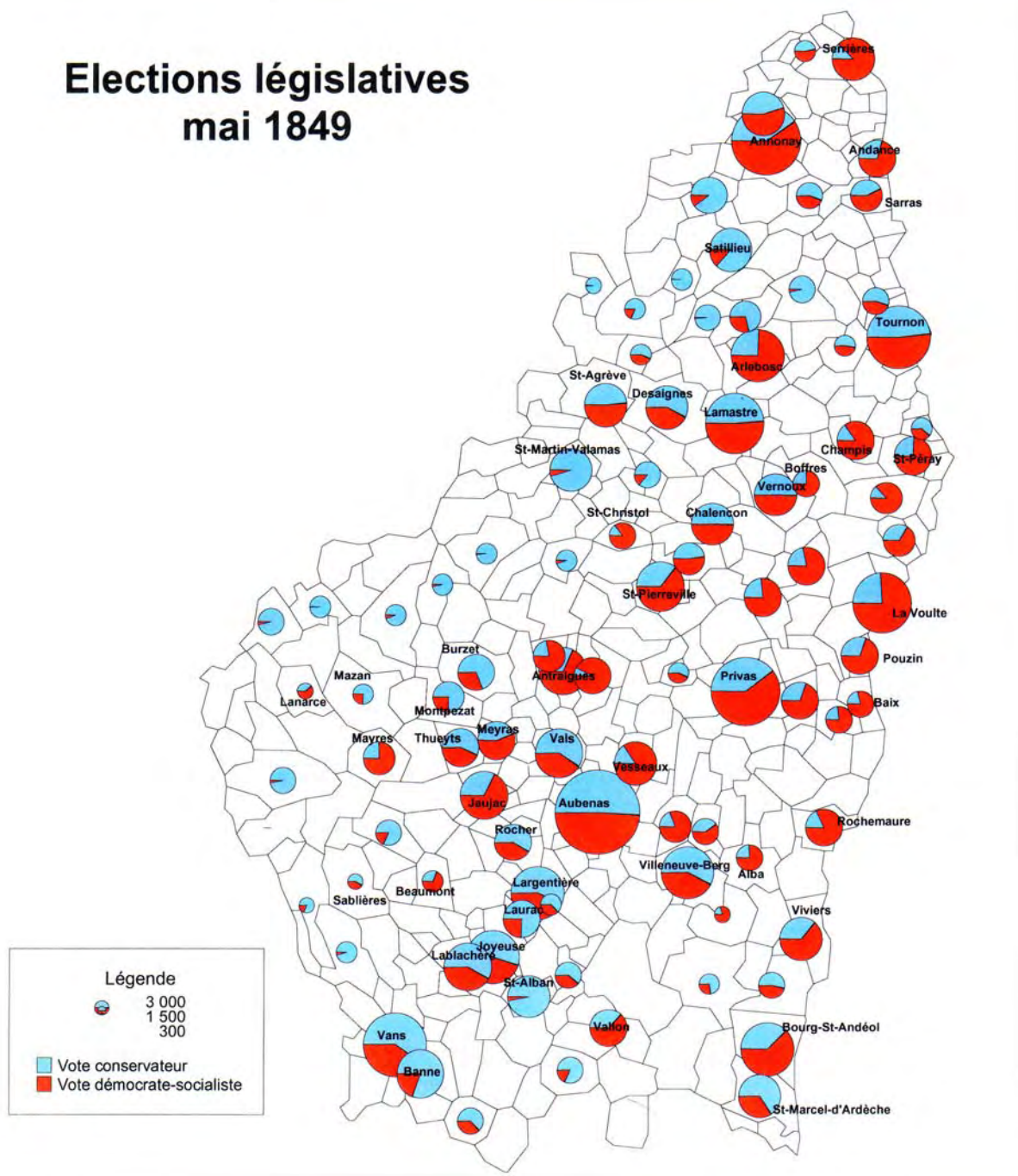
Elections législatives du 13 mai 1849. Récapitulation des voix obtenues par arrondissement.

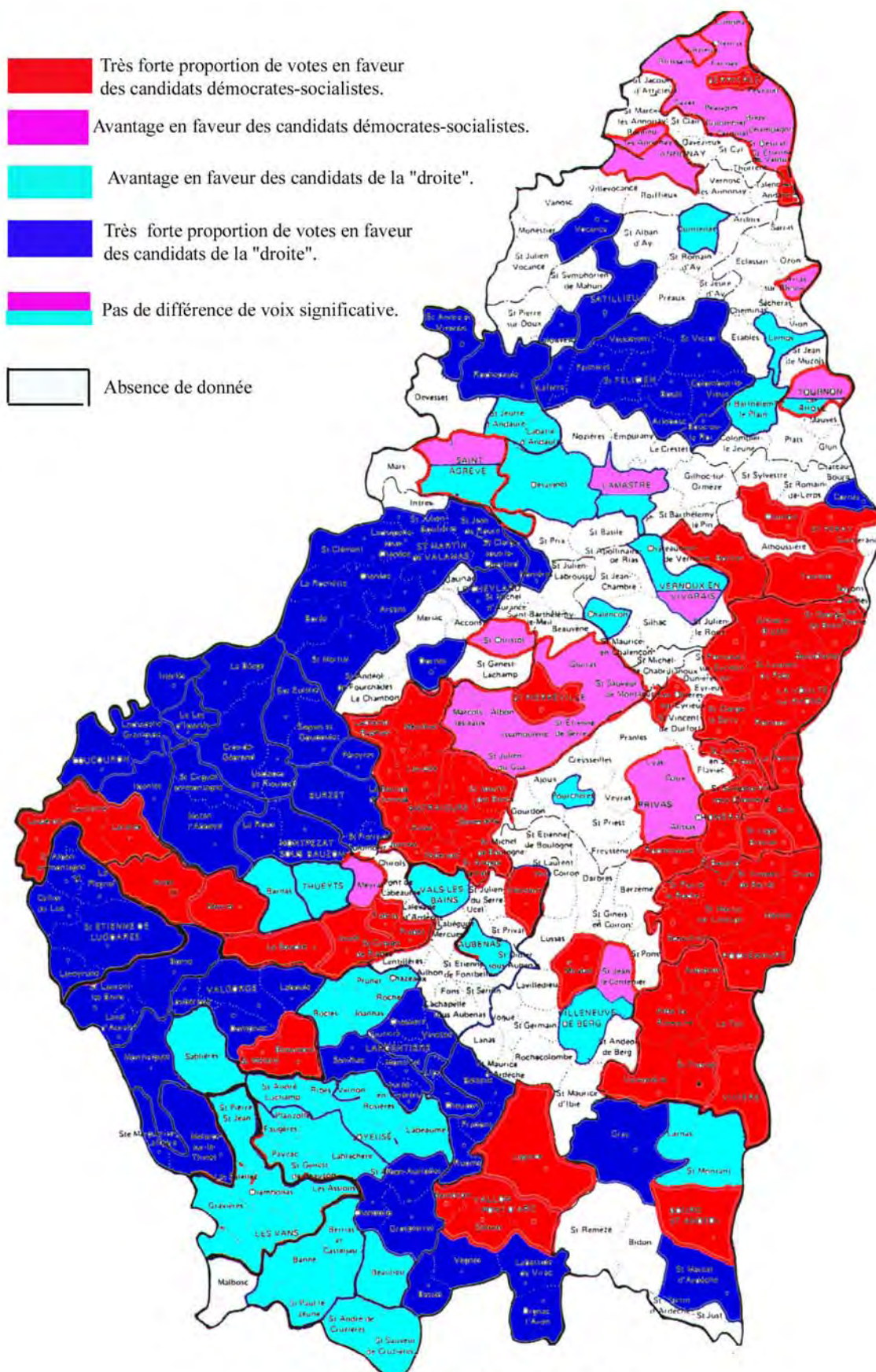


Candidats démocrates socialistes

Candidats soutenus par le parti de l'Ordre

Elections législatives mai 1849

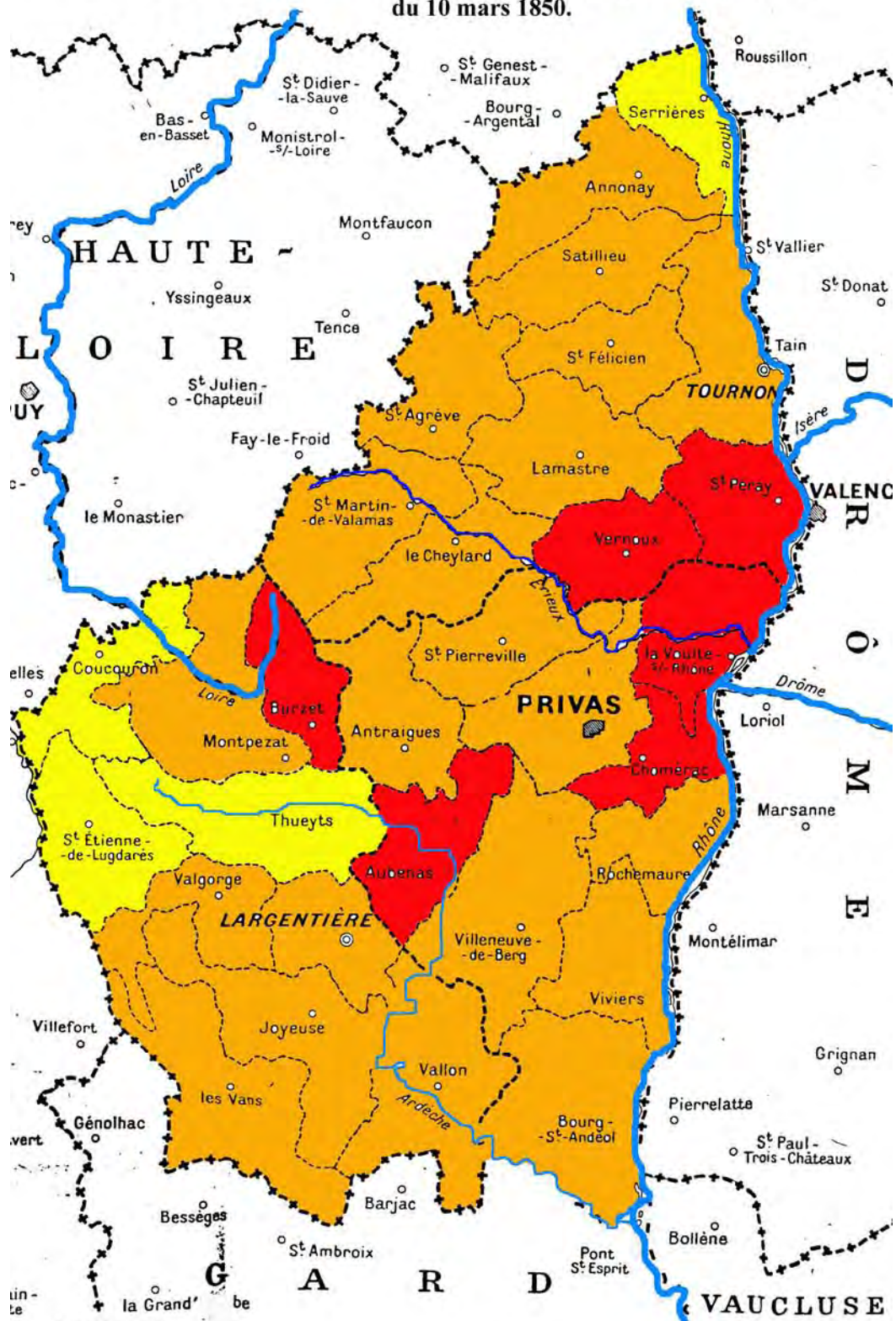




Elections législatives du 13 mai 1849.

5°) La mobilisation des électeurs aux élections législatives partielles du 10 mars 1850.

La mobilisation des électeurs aux élections législatives partielles du 10 mars 1850.



LEGENDE

- Faible participation < 50% des inscrits.
- Participation comprise entre 50% et 70%.
- Forte participation > 70%

6°) Les conséquences de la loi électorale du 31 mai 1850 en Ardèche.

Tableau comparatif par cantons du nombre d'électeurs inscrits

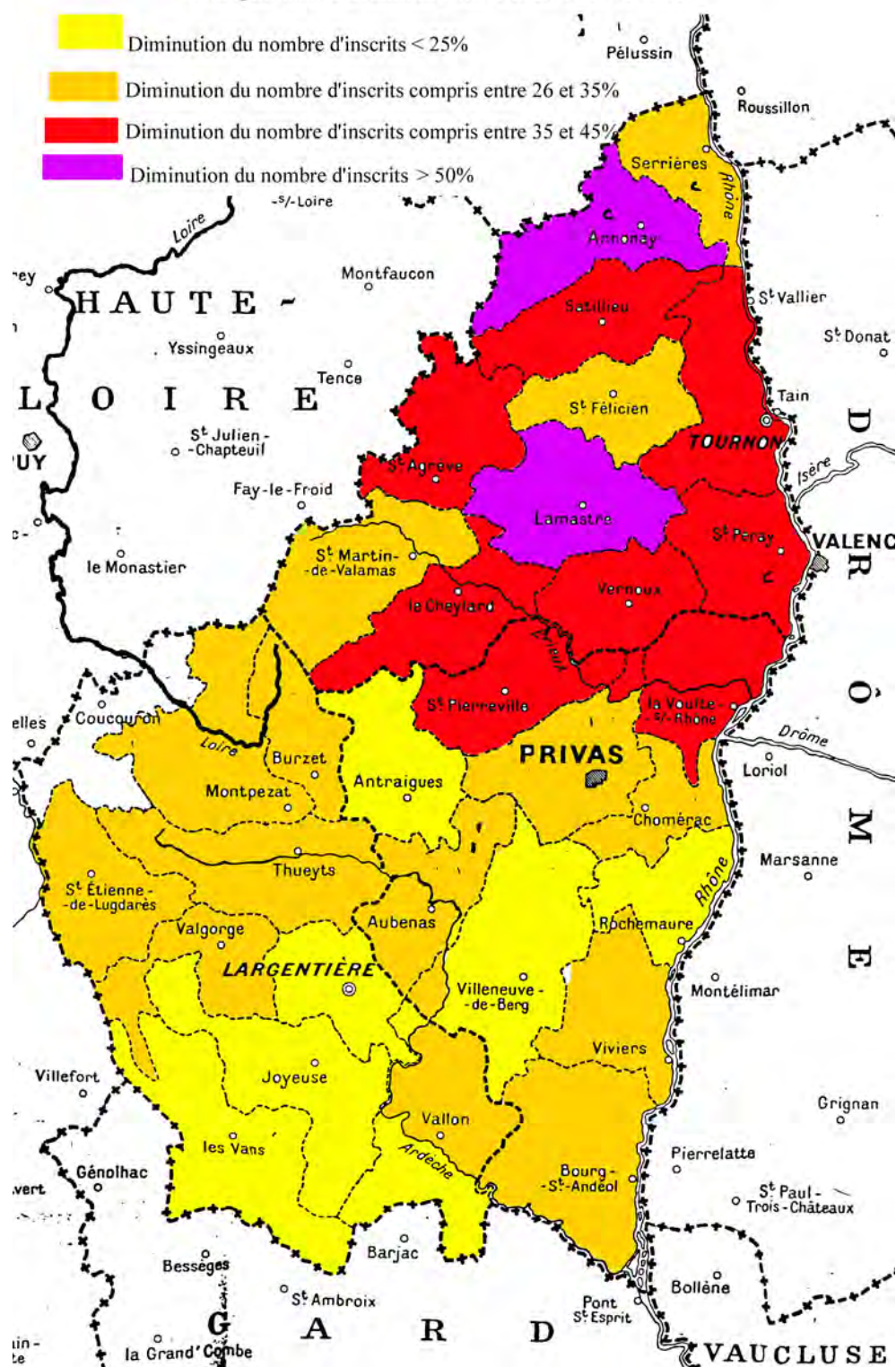
Cantons	Inscrits 1849	Inscrits > 31 mai 1850	Perte d'électeurs en %
Arrondissement de Largentière			
Burzet	1 692	1 154	32
Coucouron	1 456	856	41
Saint-Étienne-de-Lugdarès	1 214	841	31
Joyeuse	5 658	4 228	25
Largentière	4 331	3 462	20
Montpezat	2 562	1 792	30
Thueyts	4 423	2 984	33
Valgorge	1 812	1 223	33
Vallon	3 055	2 156	29
Les Vans	5 838	4 455	24
TOTAL LARGENTIÈRE	32 041	23 151	28

Arrondissement de Privas			
Antraigues	2687	2 075 ¹	23
Aubenas	6128	4 073	34
Bourg-Saint-Andéol	3807	2 557	33
Chomérac	2595	1 740	33
La Voulte	3446	2 204	36
Saint-Pierre-ville	2853	1 746	39
Privas	4829	3 216	33
Rochemaure	1839	1 473	20
Villeneuve-de-Berg	3638	3 064	16
Viviers	2649	1 778	33
TOTAL PRIVAS	34 471	23 926	31

Arrondissement de Tournon			
Saint-Agrève	2 561	1 544	40
Annonay	6 845	2 957	57
Le Cheylard	3 271	2 044	38
St Félicien	2 736	1 911	30
Lamastre	3 794	1 615	57
Saint-Martin-de-Valamas	3 084	2 152	30
Saint-Péray	2 937	1 611	45
Satillieu	2 772	1 561	44
Serrières	3 273	2 199	33
Tournon	4 369	2 817	36
Vernoux	2 937	1 878	36
TOTAL TOURNON	38 579	22 289	42
TOTAL Ardèche	105 091	69 366	34

¹ Dans *La Seconde République dans l'Ardèche* d'Élie Reynier, on relève page 121, le nombre de 2 107 électeurs pour le canton d'Antraigues. Il s'agit certainement d'une erreur de copie car le total pour l'arrondissement et les autres relevés d'inscrits dans les cantons sont en concordance avec notre source.

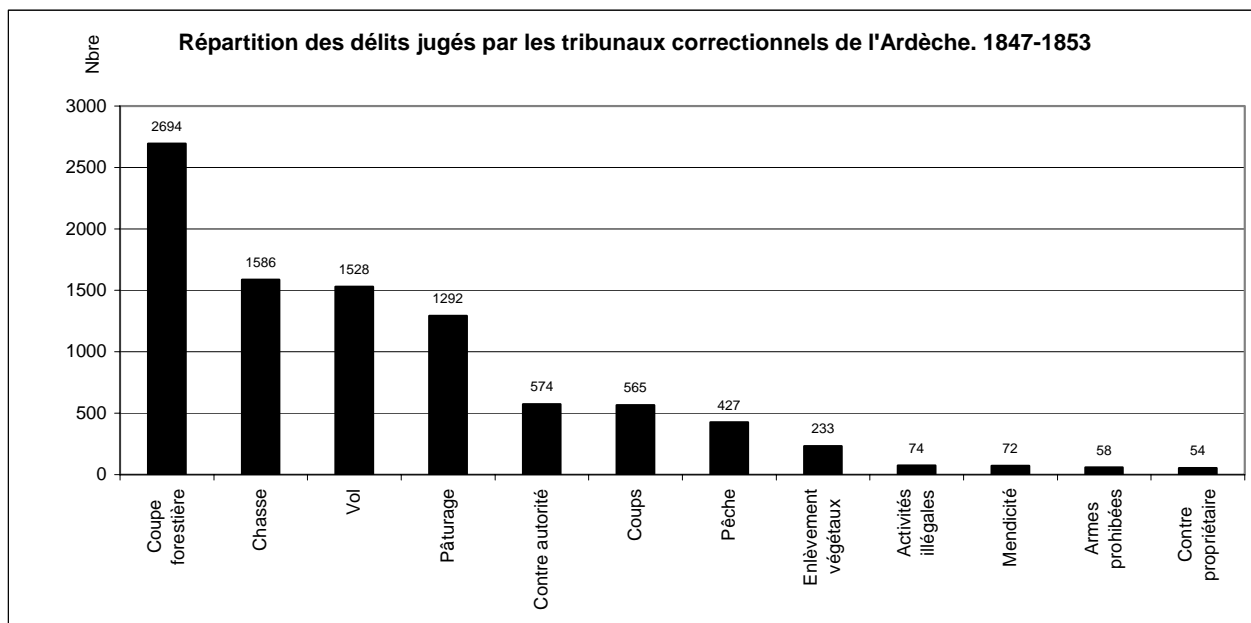
Les conséquences de la loi électorale du 31 mai 1850 .
 Comparaison du nombre d'inscrits en 1849 et 1851



Les effets de la loi électorale du 31 mai 1850 se sont surtout fait sentir dans le nord du département.

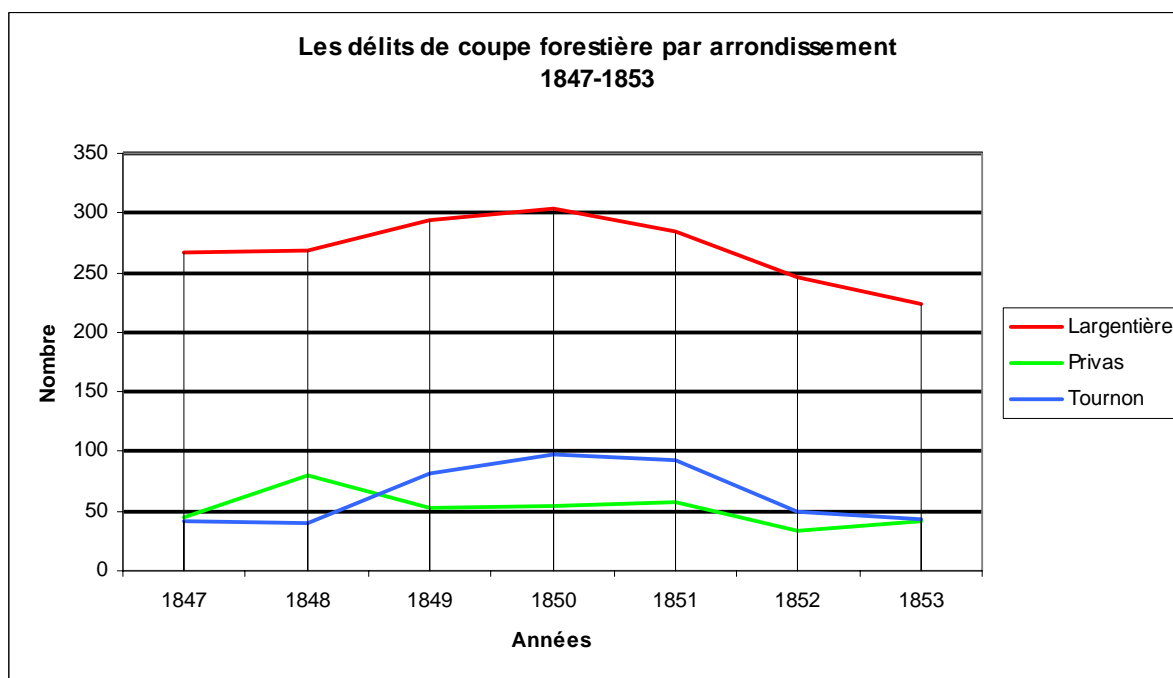
C) La piste des réactions face à l'autorité et à la loi

1°) Les délits jugés par les tribunaux correctionnels

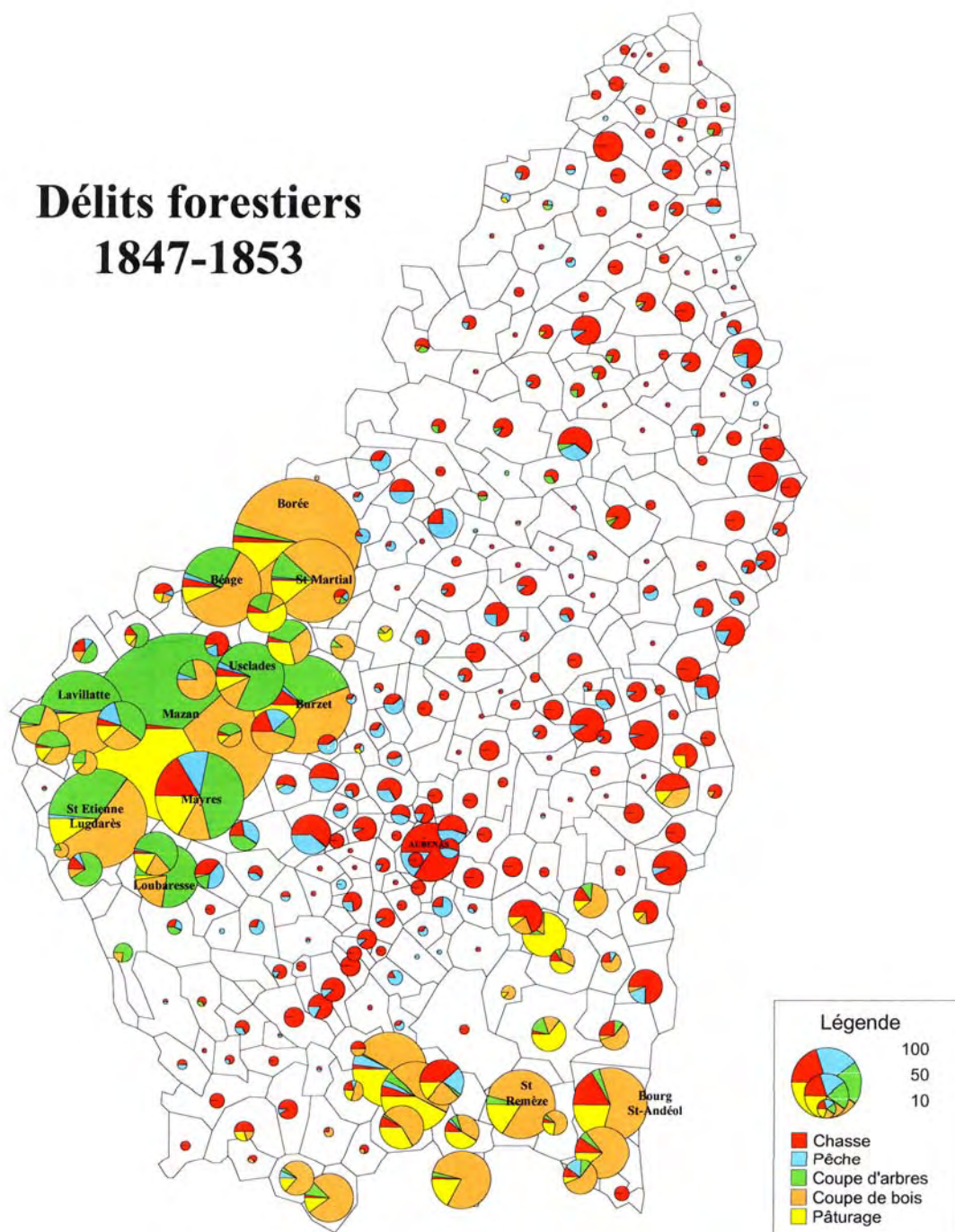


Les dix communes les plus concernées par les délits de coupe de bois et d'arbres. Nombre d'affaires jugées par les tribunaux correctionnels pour la période 1847-1853

Arrondissement	Commune	Canton	1847	1848	1849	1850	1851	1852	1853	Total
Largentière	Mazan	Montpezat	54	45	50	68	64	47	40	368
Tournon	Borée	Saint-Martin-de-Valamas	27	20	38	57	64	19	25	250
Largentière	Saint-Etienne-de-Lugdarès	Saint-Etienne-de-Lugdarès	31	16	35	38	25	11	12	168
Largentière	Burzet	Burzet	14	17	34	23	15	25	4	132
Largentière	Lavillatte	Coucouron	8	12	15	16	27	20	22	120
Tournon	Saint-Martial	Saint-Martin-de-Valamas	12	11	26	33	12	18	7	119
Largentière	Le Béage	Montpezat	12	37	24	16	12	8	6	115
Largentière	Usclades-Rieutord	Montpezat	16	14	16	20	9	7	3	85
Largentière	Mayres	Thueyts	12	14	24	7	13	5	6	81
Largentière	Loubresse	Valgorge	15	12	16	12	6	11	8	80

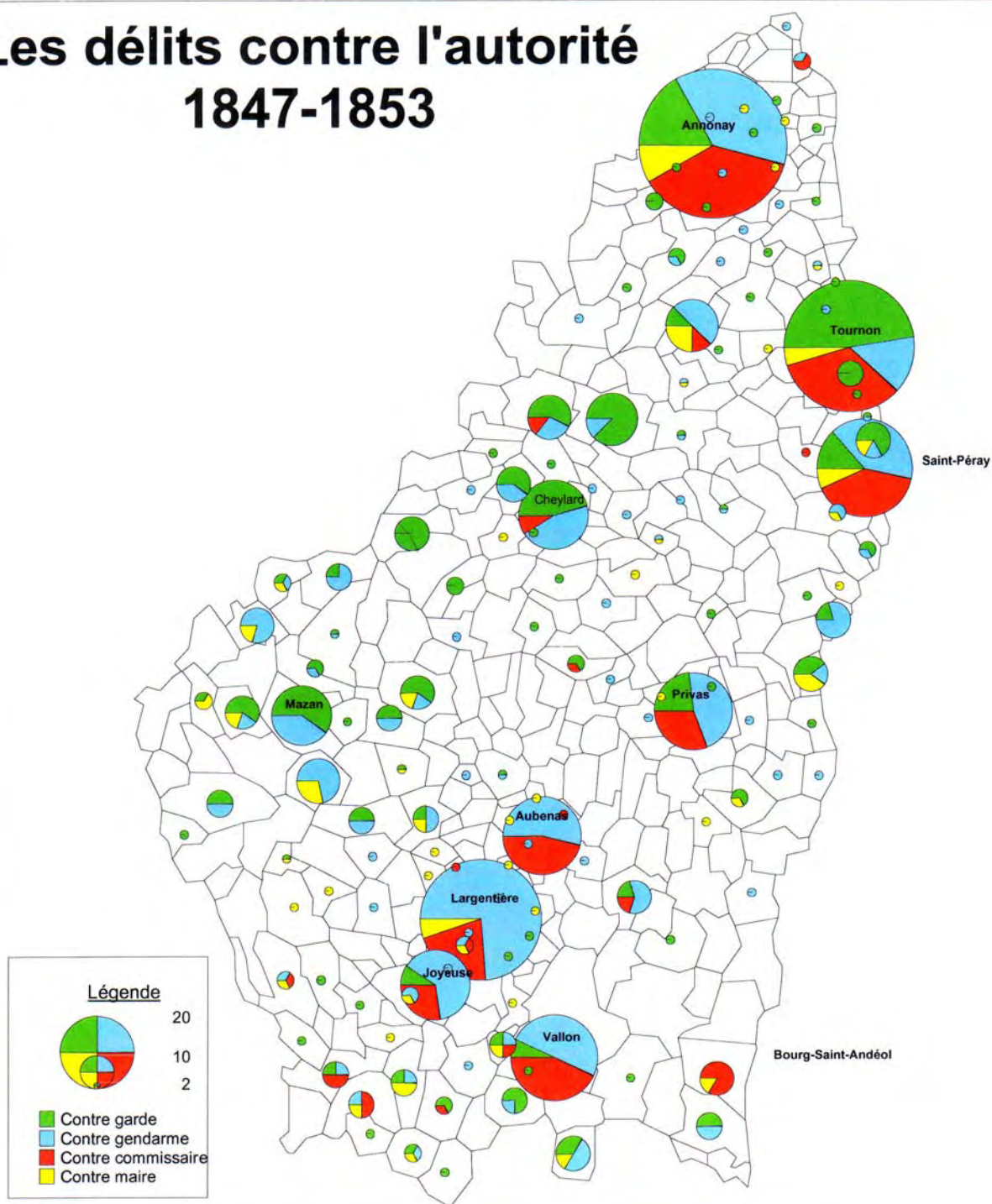


Délits forestiers 1847-1853



Les délits contre l'autorité. 1847-1853

Les délits contre l'autorité 1847-1853



2°) Petit florilège de chansons républicaines

Ce florilège de chansons républicaines pouvait être entendu à l'occasion de rassemblements divers, à la sortie d'un cabaret ou dans les rues des villes et villages ardéchois :

- « Drin drin drin rantanplan / Vivent les Rouges, à bas les Blancs ».
- « Le bonnet rouge jamais ne bouge / Il est bon teint pour faire peur aux cambrins / les aristos à la lanterne, on les pendra »².
- « « la paille au cul les corbeaux à calottes / ne montrent plus un air si résolu / ils ont assez mis du foin dans leurs bottes / le temps n'est plus, ils ont dans leurs calottes / la paille au cul / M le président ne restera pas longtemps / La paille au cul / La paille au cul les ministres s'avancèrent / Leur mine est triste, leurs regards battus / Pauvre Barrot tu n'a plus d'espérance / Car l'on va mettre à Louis Bonaparte / La paille au cul / La paille au cul repasse les frontières / Cochon de président retourne au fond des enfers / Tu as exilé Barbès et Caussidière / Les montagnards te foutront par derrière / La paille au cul / »³
- « Vive Ledru-Rollin, Vive Barbès, vive Robespierre, vive la République démocratique et sociale, vive la République rouge, à bas les aristos, à la lanterne ».
- « Jésus-Christ socialiste...des coups de fusils aux aristos ».
- « Vive la guillotine, Robespierre, Barbès / Et si nous n'avons pas de la mitraille / Nous aurons des faux et des fourches pour mettre à mort les Bleus, les Blancs ».
- « c'est aujourd'hui qu'eut lieu le sacrifice, / fasse le ciel que ce soit le dernier, / ils ont dressé le mortel édifice / qu'un peuple-roi brisait en février, / elle est debout la sanglante machine, / à son travail ne peut plus surseoir, / Républicains, voici la guillotine, / à l'Élysée on dansera ce soir, / femmes du bal, sonnez votre sonnette, / qu'elle vous mette un corset, le plus beau. / Les condamnés, ô douleur émouvante / n'ont pour valet que celui du bourreau, / votre calèche élégante, coquettes, / vous mène au bal que donne le pouvoir, / eux pour

² Il semble qu'il s'agisse là d'une variante du *Bon Rouge* de Pierre Dupont : « Le bon rouge / Jamais ne bouge / C'est bon teint, bonne couleur / Mais aux dindons, ça leur fait peur / Aux démocrates, ça fait honneur / Mettez le à l'eau, quel temps il fasse / Le blanc roussit, le bleu s'en va / Frottez, savonnez, gens en place / Toujours le rouge paraîtra... ».

³ Arch. dép. Ardèche. 2U 58. Audience de la cour d'assises en date du 21 décembre 1850. Plusieurs individus comparaissent accusés de délit d'offense commis publiquement envers le président de la République pour avoir chanté cette chanson au mois de juillet 1850 lors de la fête votive de Lablachère.

calèche ont l'ignoble charrette, / à l'Élysée on dansera ce soir. / Femme riez votre mise est parfaite / Vos diamants lancent leurs mille feux / Les condamnés ont eux aussi leur toilettes / Mais le bourreau leur coupe les cheveux / La *fashion* bourgeoise et militaire / Vous fait cortège et vous suit pour voir / Prêtres et bourreaux les suivent au calvaire / A l'Élysée on dansera ce soir / Strauss conduira la troupe musicale / Femmes, valsez les sons harmonieux / De sa musique, heureuse sans égale / Provoqueront des soupirs envieux / Eux pour musique ont leurs mornes tortures / Et pour couvrir leurs cris de désespoirs / Le couperet grince dans ses rainures / A l'Élysée on dansera ce soir. / Dansez, valsez, faites valoir vos charmes / Dansez, valsez pour six cent mille francs / Là-bas, là-bas, deux veuves sont en larmes / Entendez-vous les cris de leurs enfants / Laissez tomber de vos mains si bien faites / Votre bouquet ou votre fin mouchoir / L'exécuteur a fait tomber deux têtes / A l'Élysée on dansera ce soir / Quel bal éclatant, quelle lugubre scène / Contraste affreux, le rire et la douleur / Le président entre au bal, quelle aubaine / Les patients ont vu l'exécuteur / Le couteau tombe, il sépare, il écarte / Le chef du tronc, le sang jaillit tout noir / Et vient tâcher le front de Bonaparte / A l'Élysée on dansera ce soir »⁴.

- « les carlistes sont malades / nous les mettrons à l'hôpital / nous leur ferons manger du son et de la litière ».

- « Assemblons nous pauvres paysans / nous sommes dévorés par le Bleu et le Blanc / Amis rassemblons-nous autour de la Montagne / notre tour viendra bientôt, il n'est pas trop tôt ».

Variante : Assemblons nous pauvre paysan / nous sommes dévorés par le Bleu et le Blanc / si nous n'y prenons garde / ils nous feront manger de la paille.

- « Vive la Montagne / C'est le soutien de notre République / vivent les montagnards / C'est le soutien de notre étendard ».

- « Louis Blanc, Caussidière / et toi Ledru-Rollin / qu'on a tant maudit / ne désespère pas / le peuple de la terre / un jour il comprendra / et vous serez berné, Barbès prend patience / bientôt dans notre France / nous verrons sur nos remparts / flotter notre étendard ».

⁴ *Le bal et la guillotine* chanté par Louis Casimir Allemand, armurier de Joyeuse le 28 juillet 1850. Les paroles sont de Gustave Leroy et feraient allusion à l'exécution de Daix et Lahr au mois de mai 1849. Ces condamnés à mort avaient été accusés d'avoir massacré le général Bréa alors qu'il venait négocier un cessez-le-feu au moment des événements de juin 1848.

- « Bons villageois votez pour la Montagne / Là sont les Dieux des pauvres vigneron / Car avec eux bonne gens de la campagne / seront rasés les impôts des boissons / Bons, bons vigneron / aux prochaines élections: / il faut campagnards / nommer des Montagnards ». [Vivent les coups de canon / Vive la République / Vive Ledru-Rollin / et la Constitution...] ⁵.

- « Laisserions-nous ravir la liberté chérie / Pour laquelle en ce jour tant de braves sont morts / Nous, nous préférerions tous y perdre la vie / Mourir pour sa patrie, c'est le sort le plus beau. / Refrain : Républicains, courage / Pour nous, plus d'esclavage / Montrons à l'univers / comme on brise ces fers ».

- Refrain « Buvons à l'indépendance du monde ».

« Nous dont la lampe, le matin, / Au clairon du coq se rallume, / Nous tous qu'un salaire incertain / Ramène avant l'aube à l'enclume / Nous qui des bras, des pieds, des mains / De tout le corps luttons sans cesse / Sans abriter nos lendemains / Contre le froid de la vieillesse. / Aimons-nous, et quand nous nous pouvons / Nous unir pour boire à la ronde / Que le canon se taise ou gronde / Buvons, buvons, buvons / A l'indépendance du monde ! / Nos bras, sans relâche tendus / Aux flots jaloux, au sol avare / Ravissent leurs trésors perdus / Ce qui nourrit et ce qui pare / Perles, diamants et métaux / Fruits du coteau, grains de la plaine / Pauvres moutons, quels bons manteaux / Ils se tisse avec notre laine! / Aimons-nous, et quand nous nous pouvons / Nous unir pour boire à la ronde / Que le canon se taise ou gronde / Buvons, buvons, buvons / A l'indépendance du monde ! / Quel fruit tirons-nous des labeurs / Qui courbent nos maigres échine ? / Où vont les flots de nos sueurs? / Nous ne sommes que des machines / Nos babels montent jusqu'au ciel / La terre nous doit ses merveilles / Dès qu'elles ont fini le miel / Le maître chasse les abeilles. / Aimons-nous, et quand nous nous pouvons / Nous unir pour boire à la ronde / Que le canon se taise ou gronde / Buvons, buvons, buvons / A l'indépendance du monde ! / Au fils chétif d'un étranger / Nos femmes tendent leurs mamelles / Et lui, plus tard, croit déroger / En daignant s'asseoir près d'elles / De nos jours, le droit du seigneur / Pèse sur nous tous despotique / Nos filles vendent leur honneur / Aux derniers courtauds de boutique. / Aimons-nous, et quand nous nous pouvons / Nous unir pour boire à la ronde / Que le canon se taise ou gronde / Buvons, buvons, buvons / A l'indépendance du monde ! / Mal vêtus, logés dans des trous / Sous les combles, dans des décombres / Nous vivons avec les hiboux / Et les larrons amis des ombres / Cependant notre sang vermeil / Coule impétueux

⁵ Le *Chant des vigneron*s de Claude Durand.

dans nos veines / Nous nous plairions au grand soleil / Et sous les rameaux verts des
chênes. / Aimons-nous, et quand nous nous pouvons / Nous unir pour boire à la ronde / Que
le canon se taise ou gronde / Buvons, buvons, buvons / A l'indépendance du monde ! / A
chaque fois que par torrents / Notre sang coule sur le monde / C'est toujours pour quelques
tyrans / Que cette rosée est féconde / Ménageons-le dorénavant / l'amour est plus fort que la
guerre / En attendant qu'un meilleur vent / Souffle au ciel de la terre. / Aimons-nous, et
quand nous nous pouvons / Nous unir pour boire à la ronde, / Que le canon se taise ou
gronde / Buvons, buvons, buvons / A l'indépendance du monde ! »⁶.

- « Salut pays, foyers des braves, / nous revenons avec plaisir / malgré les fers et les entraves
/ rien doit nous faire fléchir / Enfants de la montagne, notre belle souffrance mérite
récompense / Le beau temps reviendra, attendons, gardons la souvenance / Noble fils de la
France, nous serons toujours là, patrie chérie tu ne périras pas / Jurons tous sur la main du
grand Robespierre / et sur la honte de Mirabeau pour défendre la patrie-mère / ou bien pour
descendre au tombeau, enfant de la montagne notre belle souffrance mérite récompense, le
beau temps reviendra. / Déesse bien aimée paraît, paraît avec ton vieux bonnet nous
t'attendons les mains armées pour proclamer l'égalité. »⁷.

Variante : « On nous conduit la chaîne au cou, les fers aux pieds dans un cachot abominable
et gardons la souvenance beaux fils de la France le beau temps viendra attendons,
attendons ».

- « Aux armes, courons aux frontières / Qu'on mette au bout de nos fusils / Les oppresseurs
de tous pays (Changarnier, Bonaparte) / Les poitrines des Radetskis (le pape aussi) / Les
peuples (les rouges) sont pour nous des frères / Et les tyrans (les blancs) des ennemis »⁸.

« Charlotte la républicaine »⁹.

⁶ Le *Chant des ouvriers* de Pierre Dupont.

⁷ Arch. dép. Ardèche. 2U 58. Cour d'assises. Dossiers de procédures criminelles année 1850. Selon le rapport du
brigadier de gendarmerie en date du 4 août 1850, cette chanson a été chantée par des jeunes chez Ferdinand Auguste
Bauzely, aubergiste de Joyeuse.

⁸ Le *Chant des soldats* de Pierre Dupont.

⁹ Chanson verbalisée par le commissaire de police de Vallon le 18 mai 1851 dans le café Villard. Arch. dép. Ardèche.
4U 26/37 cahiers n°20. Le tribunal de paix du canton de Vallon jugeant en matière de simple police en date du 24 juillet
1851.

3°) L'insurrection de Bourg-Saint-Andéol

Liste des inculpés arrêtés et jugés le 1^{er} mars 1851 par la cour d'assises du département dans le cadre des événements survenus le 18 novembre 1850 à Bourg-Saint-Andéol

Nom	Prénom	Date de naissance	Profession
Barnouin	Auguste Frédéric	7 mai 1824	Maréchal ferrant
A été vu roulant une roue de charrette pour édifier une barricade. Coupable à la majorité de plus de 7 voix ¹⁰ .			
Bidon	Louis	1801	Marinier patron
Coupable, condamné par contumace à cinq ans de détention.			
Blatt	Louis Simon	7 juillet 1826	Maçon
Etait dans la maison Lascombe d'où furent lancées les pierres et d'où partirent les coups de feu qui blessèrent le capitaine Capdeville. Jugé non coupable. Acquitté.			
Chalias	André Nicolas	14 septembre 1809	Cordonnier
Jugé non coupable. Acquitté.			
Debord	Jean	6 Septembre 1831	Marbrier
Etait dans la maison Lascombe d'où furent lancées les pierres et d'où partirent les coups de feu qui blessèrent le capitaine Capdeville. Jugé non coupable. Acquitté.			
Deborne	Louis Jérémie	27 novembre 1810	Maçon
Jugé non coupable. Acquitté.			
Depey	Louis	1830	Tisserand
Jugé non coupable. Acquitté.			
Faure	Antoine	22 juin 1815	Marinier patron
A traîné la première charrette qui servit à construire la barricade de la tour près de la prison. Jugé non coupable. Acquitté.			
Flandin	Jean Baptiste Marc Ernest	26 avril 1808	Propriétaire
Jugé non coupable. Acquitté.			
Garcin	Sébastien Joseph	1791	Rempailleur de chaises
Jugé coupable à la majorité de plus de 7 voix ¹¹ .			
Hours	Jean Alexis	28 juin 1811	Marbrier
Tué lors des combats livrés le 18 novembre 1850.			
Hugon	Pierre Antoine	1809	Marinier Patron
Jugé coupable à la majorité de plus de 7 voix d'avoir aidé à ériger des barricades.			
Nom	Prénom	Date de naissance	Profession

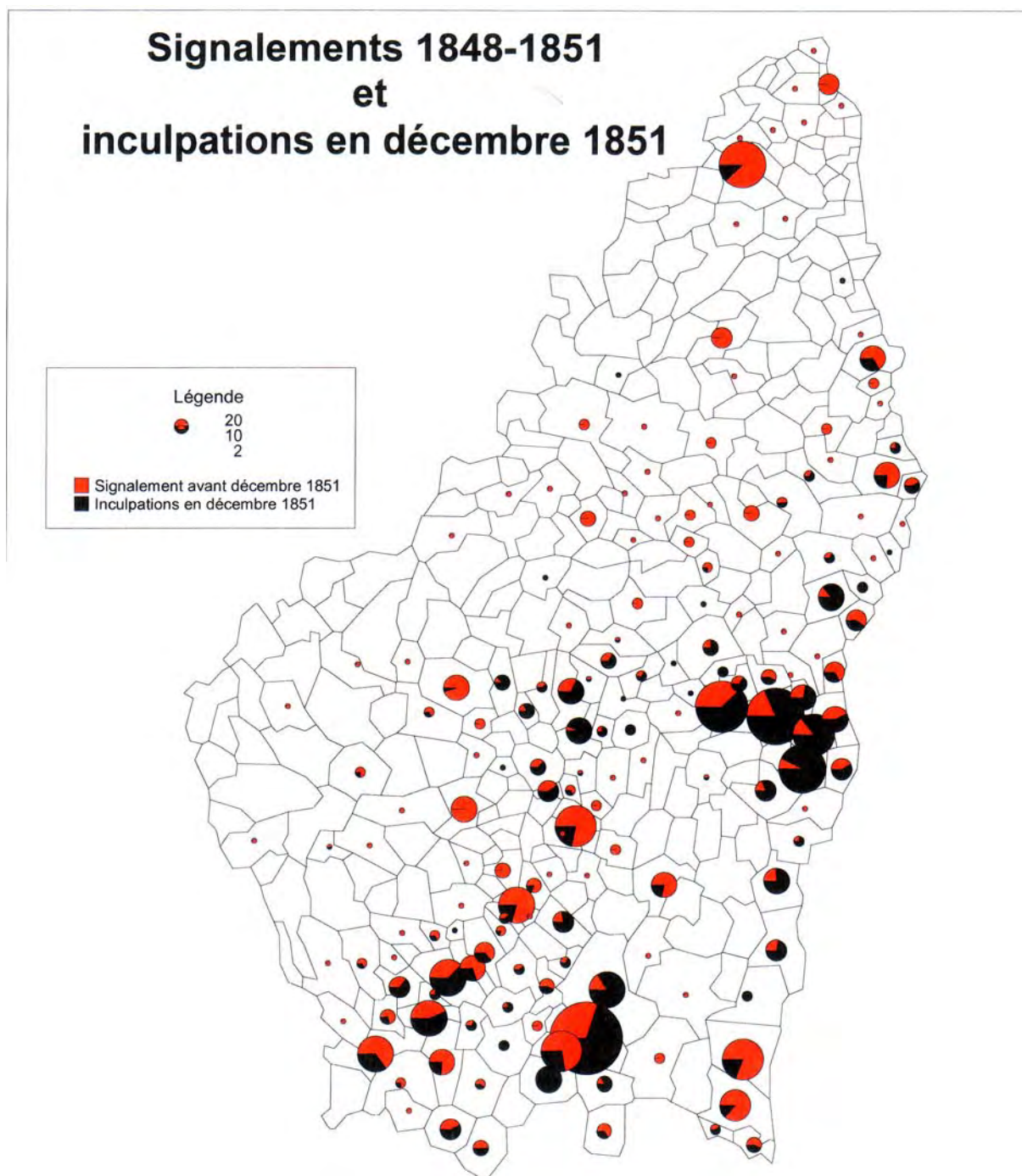
¹⁰ Arch. dép. Ardèche. 2U59. Dossiers de procédures criminelles année 1850. Verdict du procès : « S'est-il rendu coupable d'avoir le 18 novembre 1850, dans un mouvement insurrectionnel, fait ou aidé à faire des barricades, des retranchements ou tout autre travaux ayant pour objet d'entraver ou d'arrêter l'exercice de la force publique ? Déclaration du jury sur son honneur et leur conscience, devant Dieu et devant les hommes : "rendu coupable à la majorité de plus de 7 voix" ».

¹¹ Originaire du Gard, Sébastien Joseph Garcin a déjà eu affaire avec la justice. Le 6 mars 1819, devant la cour d'assises de l'Ardèche, il doit répondre d'une accusation de vol de blé. Il est reconnu coupable et condamné à cinq ans de travaux forcés, peine qu'il purge au bagne de Toulon.

Hugon	Jean Pierre	18 décembre 1804	Marinier
Jugé non coupable. Acquitté.			
Lascombe	Placide Claude	1818	Cultivateur
Jugé non coupable. Acquitté pour les faits d'entraves à l'exercice de la force publique. Reconnu coupable d'avoir volontairement porté des coups à François Sauvadon. Condamné à six mois de prison et sa part des frais de justice : 462 francs.			
Lascombe	Andéol	24 mars 1820	Cultivateur
Jugé non coupable. Acquitté ¹² .			
Mandin	Alnas Alphonse	16 juillet 1833	Boulangier
A été vu porteur d'un fusil. Jugé non coupable. Acquitté.			
Pommier	André	1811	Cultivateur
A été vu porteur d'un fusil. Jugé non coupable. Acquitté.			
Serre	Régis Xavier	1806	Maçon
Jugé non coupable. Acquitté.			
Taravel	Henri Dominique	1831	Cordonnier
Jugé non coupable. Acquitté.			
Taupenas	Rose	29 décembre 1825	Sans
Jugée non coupable. Acquittée.			
Taupenas	Claire Françoise	1820	Couturière
La sœur de Rose. Jugée non coupable. Acquittée.			
Verger	Jean Baptiste	1793	Cabaretier.
Jugé non coupable. Acquitté.			
Vernet	Jean Antoine	15 octobre 1829	Propriétaire Cultivateur
Jugé non coupable. Acquitté.			

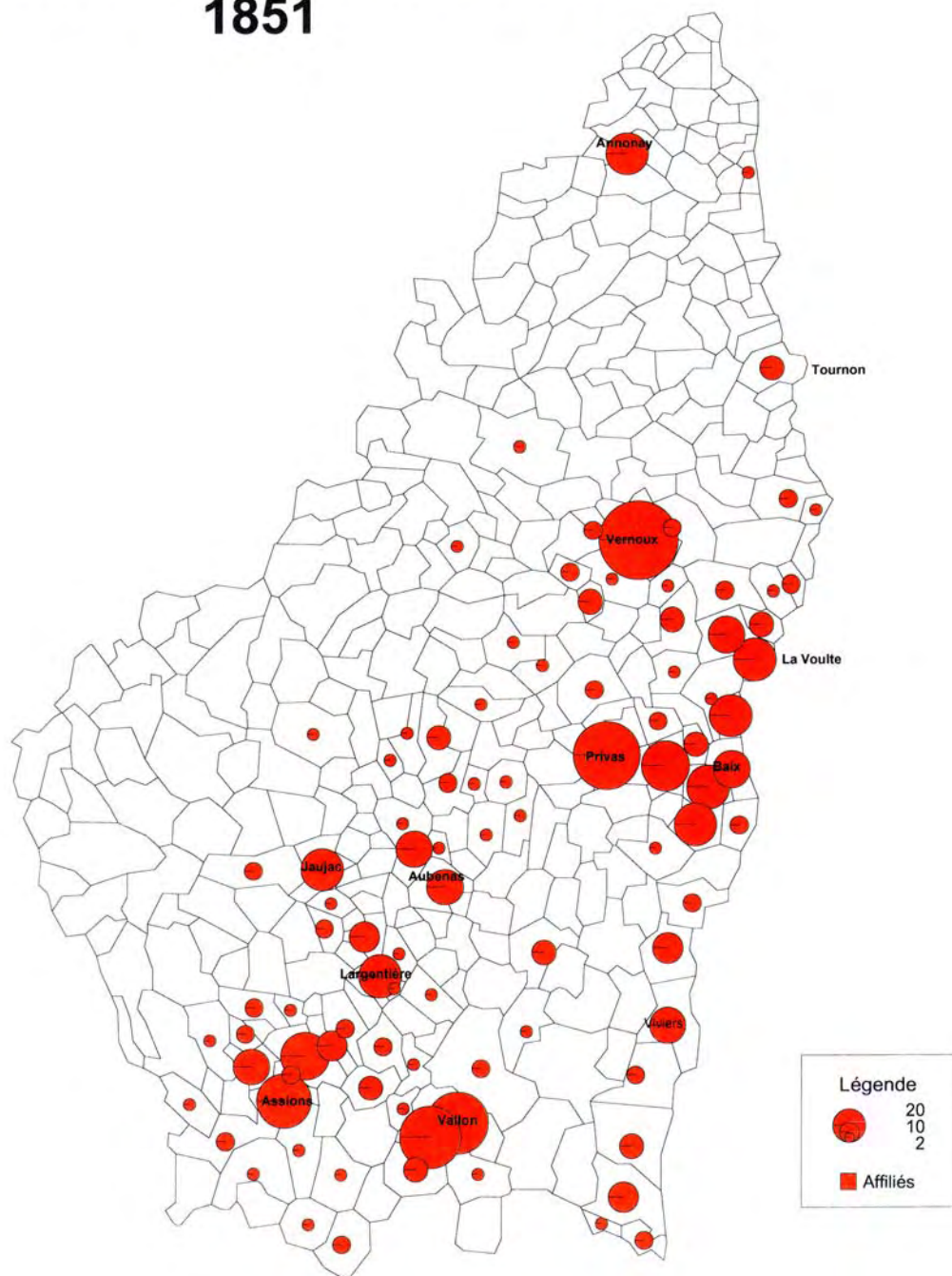
¹² Andéol Lascombe a déjà eu affaire à la justice et à purgé six mois de prison lorsque engagé comme remplaçant de la classe 1841 dans les fusiliers de la 4^{ème} compagnie du 3^{ème} régiment d'infanterie de marine, il a été reconnu coupable d'avoir le 2 juin 1844 détruit ses effets d'habillement confiés pour la durée de son service.

4°) Carte comparative des signalements d'individus avant le 2 Décembre et des inculpations en décembre 1851



Les individus inculpés en décembre 1851 sont, pour la plupart, « inconnus » des autorités.

5°) Les affiliations aux sociétés secrètes en Ardèche

**Affiliés aux sociétés secrètes
1851**

6°) Dates et lieux des principales affiliations aux sociétés secrètes ardéchoises répertoriées par arrondissements et cantons

ARRONDISSEMENT de LARGENTIÈRE

Canton de Joyeuse ¹³

Date	Lieu	Nom et profession des principaux responsables (domicile si différent du lieu)	Date de naissance	Nombre de personnes affiliées.
	Grospierres	Fabre, cordonnier.	?	
	Joyeuse ¹⁴ .	Modeste Honoré Émile Lemaire, avocat (Largentièrre) ¹⁵ .	Vers 1807	
		Louis Casimir Allemand, armurier.	23/08/1818	

¹³ Arch. Dép. Ardèche 5M16. Déposition en date du 9 mars 1852 du gendarme Jacques Faure en résidence à Joyeuse. Sauf indication supplémentaire, toutes les communes signalées et tous les noms cités dans le canton de Joyeuse sont issus de cette même déposition.

¹⁴ Arch. Dép. Ardèche 5M16. Déposition en date du 9 mars 1852 de Jean Boutière, ancien tailleur d'habits, 45 ans, domicilié à Joyeuse : « Chefs supposés des sociétés secrètes : Mazon ; Joseph Pascal, de Drôme ; Maurice Crotte, de Joyeuse ; Allemand, de Joyeuse » et déposition à la même date du gendarme Jacques Faure en résidence à Joyeuse.

¹⁵ Arch. Dép. Ardèche 5M16. Déposition en date du 9 mars 1852 d'Arsène Meynier, maire de la ville de Joyeuse, médecin, 47 ans.

Date	Lieu	Nom et profession des principaux responsables (domicile si différent du lieu)	Date de naissance	Nombre de personnes affiliées.
Décembre 1850 ¹⁶ Août 1851 ¹⁷ Novembre 1851 ¹⁸	Lablachère	Louis Victorin Mazon et Amédée André.	Déjà cités	?
		Joseph Frédéric Pascal, cultivateur.	6/02/1825	
		Joseph Sarremejeanne, cultivateur	20/07/1799	
		Pierre Martin Gauthier, cultivateur.	11/11/1825	
		Auguste Dupuy, cultivateur.	?	
		Jean Frédéric Catillon, cultivateur.	16/10/1825	
		Jean Pierre Deschanel, boulanger.	27/11/1805	
		Jean Frédéric Malmazet fils dit Lafayette, boulangier ¹⁹ .	2/09/1826	
		Jean Malmazet père, aubergiste.	Vers 1796	
		Joseph Basile Gilles, cafetier.	9/01/1825	
		Marcellin Darasse, aubergiste.	13/03/1823	
		Julien Fabre, cordonnier.	20/06/1818	
		Maurice Crotte, marchand drapier (Rosières).	Déjà cité	
		Louis Casimir Allemand, armurier.	23/08/1818	
		Mazon (Largentière) et Joseph Frédéric Pascal (Lablachère).	Déjà cités.	
		Maurice Méry, épicier.	Vers 1823 à Labeaume.	
		Ferdinand Bauzely, aubergiste.	28/11/1815	
		Sévenier, cafetier.	Vers 1811	
Paul Frédéric Laplanche, serrurier.	11/10/1824			
François Auguste, propriétaire.	Vers 1795 à Aubenas.			

¹⁶ Arch. Dép. Ardèche 5M16. Déposition en date du 13 mars 1852 de Joseph Domergue, 33 ans, cordonnier à La Jaujon, commune de Lablachère devant Théodore Plagnol, 1^{er} suppléant du juge de Paix du canton de Joyeuse.

¹⁷ Arch. Dép. Ardèche 5M16. Déposition en date du 8 mars 1852 de Louis Sévenier, cultivateur demeurant à Drôme, commune de Lablachère, devant le suppléant du juge de paix du canton de Joyeuse

¹⁸ Arch. Dép. Ardèche 5M16. Selon le témoignage de Joseph Domergue, cordonnier, au hameau de la Jaujon, commune de Lablachère, le 13 mars 1852 devant Théodore Plagnol, premier suppléant du juge de Paix du canton de Joyeuse.

¹⁹ Arch. Dép. Ardèche 5M16. Déposition de Jean-Louis Deleuze, 54 ans, propriétaire rentier, ex-capitaine de la Garde nationale.

Septembre 1850 ²⁰ Mars 1851 ²¹ Août 1851 ²²	Payzac	Joseph Béalet, cultivateur. (Les Assions).	13/04/1824	
		Camille Bertrand, aubergiste.		
		Adrien Charay		
		Auguste Clavel ²³ , cultivateur.	?	
		Laurent Marcellin Jallet, aubergiste. (Les Assions).	Vers 1831	
		Victor Fabre, cultivateur. (Les Assions).	17/08/1820 décédé 6/10/1851	
		Victor Joseph Matal, cultivateur. (Les Assions).	22/08/1827	

	Ribes	Henri Chayne	?	
--	-------	--------------	---	--

	Rosières	Maurice Crotte, marchand drapier.	5/10/1818	
--	----------	-----------------------------------	-----------	--

	Saint-Alban-sous-Sampzon (Saint-Alban-Auriolles)	Louis Ephren Chautard, boulanger.	20/07/1831	
		Raymond Blachère, boulanger	?	
		Bouchet le frère de l'ex-garde.	?	
		Hyacinthe Boulle ex-canonnier.	?	
		Marron, meunier à Sampzon	?	
		Ferdinand Tournaire	?	
		Xavier Bonnaure, ancien lancier. (Labeaume).	Vers 1823	
		Constant fils de Laurent de Lablachère, meunier à Labeaume	Vers 1831	

	Saint-André-Lachamp	Joseph Delenne, maire.	Vers 1811	
		Jean Belleville, adjoint.	Vers 1810	

Septembre 1851 ²⁴	Saint-Genest-de-Beauzon	Louis Augustin Sautel, menuisier. (Laurac)	4/02/1816	
---------------------------------	-------------------------	--	-----------	--

	Sablères	François Régis Deleuze dit Frédéric, géomètre (Beaulieu)	6/02/1820	
--	----------	--	-----------	--

²⁰ Arch. Dép. Ardèche 5M16. Déposition en date du 12 mars 1852 d'Auguste Clavel.

²¹ Arch. Dép. Ardèche 5M16. Dépositions en date du 11 mars 1852 de François Jouve, cultivateur à Payzac ; Bruno Hermitand, cultivateur, de la commune des Assions ; Pierre Chastanier, 30 ans, propriétaire aux Salles à Payzac.

²² Arch. Dép. Ardèche 5M16. Déposition en date du 29 janvier 1852 de Jean Chabrel, 48 ans, cultivateur à Payzac devant le procureur de la République Jean-Jacques Métivier. Tous les noms cités originaires de la commune des Assions proviennent de sa déposition.

²³ Arch. Dép. Ardèche 5M16. Déposition en date du 11 mars 1852 de Jean-Baptiste Deschanel, cultivateur, à Payzac.

²⁴ Arch. Dép. Ardèche 5M16. Déposition en date du 13 mars 1852 de Jean Roche, 51 ans, cultivateur à Saint-Genest.

Canton de Largentière

Date	Lieu	Nom et profession des principaux responsables (domicile)	Date de naissance	Nombre de personnes affiliées.
	Joannas	Eugène Queysserol ²⁵ .	Vers 1814	?
Novembre 1850	Largentière ²⁶	Modeste Honoré Émile Lemaire, avocat.	Déjà cité	?
		Urbain Gravier, étudiant en droit. (Prunet)	Vers 1826	
		Louis Victorin Mazon, Amédée André, Jules Maurice Thibon.	Déjà cités	
		Frédéric Guillaume Moutet dit Jacques, cultivateur.	4/02/1798	

Canton de Thueyts

29 septembre 1850	Jaujac, dans le cratère du volcan appelé le Cros de la Coupe ²⁷ .	Hercule Urbain Dominique Avias, ouvrier en soie.	12/10/1809	Une trentaine
		Jules Simon Chabaud, officier de santé et aubergiste.	2/06/1812	
		Jules Maurice Thibon, rentier. (Largentière)	3/12/1824	
		Henri Louis Radal, teinturier et cafetier.	16/11/1812	
		Jean-Auguste Lieutier, cultivateur.	7/10/1823	
		Lazare Agricole Murenc, cultivateur.	2/09/1819	
		Alphonse Tarandon, cultivateur.	9/12/1823	

Canton de Vallon

Date	Lieu	Nom et profession des principaux responsables (domicile)	Date de naissance	Nombre de personnes affiliées.
Novembre 1851	Balazuc. 2/3 au moins de républicains.	Claude Mollier dit Prieur, ancien maire.	24/01/1812	100
		Antoine Daumas, cultivateur.	8/03/1812	
Novembre 1851	Labastide-de-Virac. 2/3 de républicains	Etienne Henri Pellier, ancien maire.	1/01/1821	80
Novembre 1851	Lagorce. Plus de la ½ de républicains.	Scipion Pierre Silhol, moulinier en soie.	13/02/1822	150
		Frédéric Auguste Silhol, cultivateur.	30/03/1816	
Novembre 1851	Orgnac. ¼ de républicains.	Pierre Mengailhon, garde champêtre.	Vers 1806 à Pont-Saint-Esprit (30)	60
		Augustin Saunier, père, aubergiste.	Vers 1807	
		Augustin Saunier, fils, cultivateur.	27/05/1832	
		Henri Delarque, cultivateur.	20/07/1826	

²⁵ Arch. Départ Ardèche 5M31. Registre du contrôle annoté des ennemis du gouvernement en date du 2 mars 1858. « Chef de société secrète avant 1852 ».

²⁶ Arch. Départ Ardèche 5M17. Le sous-préfet de Largentière au préfet en date du 14 août 1851 pour transmettre les aveux de Michel Millet sur la société secrète de Largentière.

²⁷ Arch. Départ Ardèche 2U60. Cours d'assises, dossiers de procédures criminelles.

Novembre 1851	Ruoms. Plus de la ½ de républicains ²⁸ .	Jean Simon Duffaud, aubergiste.	29/03/1828	90
		Félix Tastevin, propriétaire, ex maire.	Vers 1815	
		Louis Bayle, conseiller municipal.	?	
		Victor François Hugon, maréchal ferrant.	4/10/1820	
Octobre 1850 ²⁹ Novembre 1851	Salavas. ¾ de républicains.	François Paulin Jacques, voyageur de commerce.	26/02/1826	70
		Henri Amable Escoutay, aubergiste.	2/07/1803	
		Joseph Eugène Chamontin, cultivateur.	20/09/1818	
		Jacques Boulle, bourellier.	24/08/1821	
		Cyprien Roux, cultivateur, instituteur. (Vallon).	18/09/1799	
		René Magloire Dalay, charron. (Vallon).	Déjà cité.	
		François Augustin Saussine menuisier. (Vallon).	Déjà cité.	
Novembre 1851	Sampzon. ¾ de républicains.	Esprit Justamond, cultivateur.	Vers 1827	60
		François Alexandre Champetier, cultivateur.	23/03/1827	
		Basile Lapierre, cabaretier.	Vers 1804	
Novembre 1851	Vagnas. ¼ de républicains	Henri Etienne Martin, propriétaire.	27/01/1818	40
		Claude Boisson, tailleur d'habits.	28/07/1812	
		Nègre, cabaretier.		

²⁸ La proportion de républicains est estimée par le préfet au regard des rapports des autorités ou des agents secrets.

²⁹ Arch. Dép. Ardèche 5M18. Déposition en date du 21 janvier 1852 d'Eugène Platarès dit le Bleu devant Léon Ladreyt de la Charrière, juge d'instruction.

Juillet 1849 ³⁰ Novembre 1851	Vallon ³¹ . ¾ de républicains.	Félix Rédarès père, confiseur.	Vers 1808 à Saint-Ambroix (30)	200
		Félix Oscar Rédarès fils, confiseur.	14/07/1832	
		Hyppolite Villard, cafetier.	17/10/1806	
		Abraham Scipion Peschaire, cultivateur et marchands de peaux de lapins. .	15/09/1810	
		François Bonnaud, cokier.	vers 1818	
		Auguste Valladier, menuisier.	16/02/1815	
		Joseph François Souchon, coutelier.	13/07/1809 à Saint-André-Capcèze (48)	
		René Magloire Dalay, charron.	12/08/1820 à Patay (45)	
		Albert Silhol, charron.	15/10/1831	
		Hyppolite Puaux, médecin.	23/06/1808	
		Louis Durand, tanneur.	20/10/1815 à Largentière	
		Fortuné Sébastien Coulet, ex notaire.	20/01/1805 à Rochemaure	
		François Augustin Saussine menuisier.	22/03/1811	
		Pierre Paul Sabatier, restaurateur au Lyon d'Or.	18/08/1810	
		André Reverger, cordonnier.	Vers 1803	
		François Louis Claron, cabaretier.	13/02/1834	
François Joseph Valladier, cultivateur.	Vers 1804			
17 février 1850	Pont d'Arc	Louis-Victorin Mazon, médecin. (Largentière).	8/12/1796	Une vingtaine.
		Charles Albin Mazon, étudiant (Largentière).	24/10/1828	
		Amédée André négociant. (Largentière).	25/04/1816	
		Amédée Fayolle, gradué en droit. (Largentière).	29/04/1828	
		Mazoyer dit « Le peuple souverain », ferblantier. (Aubenas).	?	
		Froment, agent envoyé de Privas.	?	

³⁰ Arch. Départ Ardèche 5M18. Déposition en date du 26 janvier 1852 d' Henri Étienne Pellier, 30 ans, ancien maire de Labastide-de-Virac devant Ladreyt de la Charrière, juge d'instruction.

³¹ Arch. Départ Ardèche 5M10. Rapport de l'agent secret Vigier au préfet en date du 11 novembre 1851. Les noms sont cités dans l'ordre d'apparition de la liste sauf Félix Oscar Rédarès classé avec son père.

Pour ne pas multiplier les notes de bas de pages, toutes les communes signalées et tous les noms cités dans le canton de Vallon au mois de novembre 1851 sont issus de ce même rapport.

Canton des Vans

Date	Lieu	Nom et profession des principaux responsables (domicile)	Date de naissance	Nombre de personnes affiliées.
Janvier 1850 ³² Janvier 1851 ³³	Les Assions	Jean Antoine Combaluzier, cultivateur.	22/01/1817	
		Joseph Auguste Chalmeton ³⁴ , cultivateur.	24/02/1828	
		Joseph Vincent Fabre, aubergiste.	22/01/1819	
		Victor Fabre, cultivateur	Déjà cité	
		Jacques Froment, dit Gros Jacques, professeur de langue et/ou écrivain.	18/07/1806	
		Bruno Froment, cultivateur.	25/06/1813	
		François Froment, cultivateur.	30/01/1809	
		Lucien Froment, cultivateur.	23/07/1824	
		Laurent Marcellin Jallet, aubergiste.	Déjà cité	
		Jean Hyppolite Laganier, domestique.	27/07/1825	
		Joseph Théraube, cultivateur.	3/10/1831	

ARRONDISSEMENT de PRIVAS

Canton d'Antraigues

Date	Lieu	Nom et profession des principaux responsables (domicile)	Date de naissance	Nombre de personnes affiliées.
	Aizac	Pierre Teston, garde champêtre.	20/02/1809	
	Antraigues	Firmin Gamon.	6/03/1816	
	Genestelle	Joseph Cyrille Ferdinand Terrasse, aubergiste et ancien maire	24/09/1804	

³² Arch. Dép. Ardèche 5M16. Déposition en date du 24 janvier 1852 de Victor Fabre devant le tribunal civil de Largentière.

³³ Arch. Dép. Ardèche 5M16. Déposition en date du 21 janvier 1852 de Victor Martin Chabert, 21 ans, mas de la Brugère, Les Assions.

³⁴ Arch. Dép. Ardèche 5M23. La cour d'assises de l'Ardèche au préfet en date du 26 octobre 1852 pour avis sur le recours en grâce formé par Bertrand Joseph Auguste Chalmeton des Assions. En marge le préfet a noté : « très dangereux. Chef de sociétés secrètes ».

Canton d'Aubenas

Date	Lieu	Nom et profession des principaux responsables (domicile)	Date de naissance	Nombre de personnes affiliées.
	Saint-Michel-de-Boulogne	Louis Bonnaure, ancien maire de Saint-Michel	16/03/1802 (Flaviac)	
	Saint-Etienne-de-Boulogne ³⁵	Martin Victor Dusserre, cabaretier à Saint-Étienne	11/11/1802	

1849 ³⁶ Mars 1851 ³⁷	Labégude	Jean Pierre Jules Salavert, cafetier.	6/04/1817	
		Jean Philippe Durand, teinturier.	22/03/1820	
		Victor Thomas, cabaretier.	12/03/1814	
		Jean Louis Terrisse, cultivateur	7/04/1816	
		Etienne Astier, cultivateur.	28/12/1813	

	Aubenas	Louis Briand, juge de paix.	23/09/1799	
		Victor Conrieu, dit le Borgne, horloger.	Vers 1806	
		Louis Benjamin Darnoux, pâtissier.	30/03/1815 à Valence.	

Canton de Bourg-Saint-Andéol

	Bourg-Saint-Andéol ³⁸	Félix Jean François Bonnaud, cultivateur et jardinier	16/11/1823	
		Jean Alexis Hours, sellier, garde champêtre, marbrier.	28/06/1811	

Canton de Chomérac

Date	Lieu	Nom et profession des principaux responsables (domicile)	Date de naissance	Nombre de personnes affiliées.
Avant septembre 1850 ³⁹	Baix ⁴⁰	André Robert, cafetier.	Vers 1784.	

³⁵ Arch. Départ Ardèche 5M15 Déposition de Gustave Prinsac, 33 ans, propriétaire et maire de la commune de Saint-Étienne-de-Boulogne en date du 17 janvier 1852 devant Eugène Durand, juge de paix.

³⁶ Arch. Dép. Ardèche 5M16. Déposition en date du 17 janvier 1852 de Jean Borde, 35 ans, cultivateur demeurant à La Blachère, commune de Labégude devant Eugène Durand juge de paix du canton d'Aubenas.

³⁷ Arch. Dép. Ardèche 5M16. Déposition de Philippe Auguste Fayette, 24 ans, demeurant à La Blachère, commune de Labégude

³⁸ Arch. Dép. Ardèche 5M10. Le commissaire de police de Bourg-Saint-Andéol au préfet en date du 19 avril 1850.

³⁹ Arch. Dép. Ardèche 5M11. Ordre de réquisition du préfet de l'Ardèche en date du 24 septembre 1850 : « Considérant qu'il résulte des renseignements qui nous ont été fournis que des dépôts d'armes de poudre, de munitions de guerre et des listes d'affiliations à une société secrète sont déposés chez Robert cabaretier à Baix, requérons le capitaine commandant la gendarmerie de l'Ardèche pour faire opérer une visite domiciliaire ».

⁴⁰ Arch. Départ. Ardèche. Déposition en date du 30 janvier 1852 de Jean Antoine Pelegrin, 38 ans, cafetier à Baix, devant Hubert Croze, délégué du juge d'instruction.

	Chomérac ⁴¹	Louis Maurice Bernard dit Lancier, cafetier.	14/04/1804	
		Louis Chave, propriétaire.	20/01/1818	
		Jean François Ranc, tailleur de pierres	15/10/1795 au Teil.	

Été 1850 ⁴² Été 1851 ⁴³	Saint-Lager-Bressac	Jacques Puaux, cultivateur.	14/08/1812	
		Mathieu Gayte, cultivateur.	6/03/1809 à Saint-Julien-le-Roux.	
		Jacques Fay, propriétaire, ancien adjoint au maire.	Vers 1799 à Saint-Fortunat.	
		Léon Bérard, propriétaire.	17/09/1826	

Canton de Privas

	Privas	Jean Antoine Émile Nègre ⁴⁴ , architecte.	20/10/1812 à Turin	?
		Simon Frédéric Argaud, bourrelier.	13/11/1821	
		Volsi Marie Jean Louis Arnaud-Coste ⁴⁵ , avocat.	8/09/1801 à Saint-Pierreville	
		Pierre Malleval, cafetier.	7/04/1821	

Canton de Rochemaure

Juillet/Août 1851	Saint-Vincent-de-Barrès	Frédéric Arcons Revire ⁴⁶ , fils, cultivateur.	19/01/1830	Plusieurs dizaines
		Pierre Revire, père, cultivateur.	24/04/1784	
		Louis Alphonse Robert, cultivateur.	13/02/1826	

Canton de Saint-Pierreville

15 décembre 1850	Gluiras ⁴⁷	Jean Pierre Taboul, adjoint à la mairie.	1798	?
		Pierre Mathon, aubergiste.	Vers 1801	

⁴¹ Arch. Dép. Ardèche 5M19. Noté sur la « liste par commune des hommes notoirement connus dans le canton de Chomérac pour être les chefs des sociétés secrètes, de leurs principaux affiliés et des meneurs du parti socialiste ».

⁴² Arch. Dép. Ardèche 5M15. Déposition de Jacques Planty, 52 ans cultivateur à Rouvèze, hameau de Saint-Lager-Bressac.

⁴³ Arch. Départ. Ardèche. Déposition de Christophe Durand, 42 ans, cultivateur aux Mottes, Saint-Lager-Bressac.

⁴⁴ Albin Mazon, *Quelques notes historiques sur la franc-maçonnerie*, ouv. cité, p. 98.

⁴⁵ Arch. Dép. Ardèche 5M19. Procès verbal constatant l'arrestation de Volsi Arnaud-Coste, avocat à Privas, en date du 2 janvier 1852. Mandat d'amener décerné par Napoléon Valladier, juge d'instruction à Privas comme prévenu chef d'une société secrète et d'avoir excité les habitants de pays à la guerre civile.

⁴⁶ Arch. Dép. Ardèche 5M15. Déposition de Jacques Marsal, 52 ans, cultivateur devant Henri Lantouzet, juge de paix du canton de Rochemaure le 12 janvier 1852. Pièce n° 259.

⁴⁷ La lieutenance de Tournon au préfet en date du 15 décembre 1850. Extrait d'un rapport du Maréchal des Logis chef du Cheylard sur existence d'une société secrète dans la commune de Gluiras.

Canton de Villeneuve de Berg ⁴⁸

Date	Lieu	Nom et profession des principaux responsables (domicile si différent du lieu)	Date de naissance	Nombre de personnes affiliées.
	Berzème	Louis Chaussignand cabaretier et maréchal Ferrand	9/12/1805	
	Lanas	Chabert François Casimir, agent voyer (Aubenas).	10/10/1830 à Aubenas	
		Alexandre Cardinal, maréchal-ferrant (Vallon)	28/03/1827 à Voguë	
	Lavilledieu	Fargier Etienne tailleur	?	80
		Garnier fils propriétaire	?	
		Teyssier Jean menuisier	?	
		Vernède fils, des Chabrols	?	
	Saint-Germain	Etienne Brun, propriétaire.	?	
		Fargier fils.	?	
	Saint-Laurent-sous-Coiron	Auguste Fouillon du Mas de la Villedieu	?	
	Saint-Maurice-d'Ardèche	Victor Fallot, tailleur d'habits.	6/01/1828	
	Saint-Maurice-d'Ibie	Antoine Raynaud, cafetier, ex-instituteur.	Vers 1811 à Rochepaule	
		Jean Antoine Chapus dit Auzas	?	
	Villeneuve de Berg	Victor Marnas, propriétaire.	17/06/1815	
		Audibert ou Audiberg, ex-marchand, sans profession.	Vers 1816, dans le Piémont.	
		Jean Baptiste Pontal, aubergiste et cabaretier.	Vers 1805	
		Simon Flavien Tournaire dit Adrien, cultivateur.	18/09/1815.	
	Voguë	Pialat Antoine, tailleur de pierres.	?	
		Chabassol, fabricant de petites étoffes.	?	

⁴⁸ Toutes les communes et personnes citées dans ce canton proviennent d'un rapport rédigé le 21 décembre 1851 par Brethon, le juge de paix du canton, pour signaler au préfet les meneurs des sociétés secrètes. « Renseignements pris dans les diverses communes parcourues la semaine dernière, soit auprès des autorités, soit auprès de personnes parfaitement instruites »

ARRONDISSEMENT de TOURNON

Canton d'Annonay

Avant octobre 1851 ⁴⁹	Annonay	Félix Duc, avocat.	Vers 1803	
-------------------------------------	---------	--------------------	-----------	--

Canton de Saint-Péray

	Guilherand ⁵⁰	Arsène Gratien Ranc, tailleur de pierres.	17/12/1829 à Chomérac	
--	--------------------------	---	--------------------------	--

Canton de Tournon

	Tournon	Jean Pierre Allibert, tailleur d'habits ⁵¹ .	Vers 1811 à Divajeu (26)	
--	---------	---	-----------------------------	--

Canton de Vernoux ⁵²

Août 1850 ⁵³	Boffres	Saunier fils aîné, propriétaire.		?
-------------------------	---------	----------------------------------	--	---

Il devait y avoir une relation évidente entre les territoires insurgés et ceux dans lesquels une société secrète s'était implantée. Cependant, en Ardèche, si cette condition est nécessaire, elle n'est toutefois pas suffisante.

⁴⁹ Arch. Dép. Ardèche 5M10. Rapport de l'agent secret Arnaud au préfet en date des 2 et 7 octobre 1851.

⁵⁰ Arch. Dép. Ardèche 5M19. Noté sur la liste par commune des hommes notoirement connus dans le canton de Chomérac pour être les chefs des sociétés secrètes, de leurs principaux affiliés et des meneurs du parti socialiste.

⁵¹ Arch. Dép. Ardèche 5M17. Rapport du Procureur de la République en date du 9 février 1852.

⁵² Seuls les individus affiliés avant décembre 1851 ont été mentionnés. Une trentaine de personnes est signalée comme affiliée à une société secrète en 1853.

⁵³ Selon procès Verbal du brigadier de Vernoux en date du 16 août 1850. Cité par Alain Sabatier, *Religion et politique au XIXe, le canton de Vernoux 1848-1876*, Vernoux, 1975, page 188.

IX. Logiciels et recherche en histoire

A) Les bases de données avec File Maker Pro

Le logiciel *File Maker Pro* est un logiciel indispensable pour la construction de base de données complexes permettant d'effectuer des opérations de tri selon des critères définis. Trois grandes bases ont été construites.

La première est une base d'identification générale des individus réalisée à partir des renseignements recueillis dans l'état civil, les archives départementales de la série M, les archives nationales de la série BB³⁰ ou F¹⁵. Elle se compose de 2 652 fiches.

La base d'identification générale des individus

Source 1	N° recensement 1851	Fonctions électives	Fonction	Religion	Canton																					
Nom	Prénom	Dit	Expropriation forcée	Pensionné armée																						
Année de naissance	Jour	Mois	Lieu	Nom du père	Année dc père																					
Age estimé en 1851	Année naissance estimée	Age en déc 1851 d'après date naissance		Nom mère	Année mère																					
Année du décès	Jour du décès	Mois du décès	Lieu du décès	Signature père	Signature mère																					
Profession	Profession2	Succession	Acquisition	Père illettré	Mère illettrée																					
Domicile	Adresse	Vente	Aucune instruction	signer	Non renseigné																					
Adresse 1882	Signalé	condamnation ou signalement > décembre 1851	Marié non	Année conjoint	Différence âge conjoint																					
Non marié	Veuf	Marié oui	Année mariage	âge mariage	Conjoint																					
Nbre d'enfants	en	remariage	année remariage	conjoint 2	Conjoint2 instruction																					
Niveau d'instruction	Lire	Ecrire	Fortune estimée	Date	Niveau de vie estimé																					
Républicain	Démoc soc	Entrée prison n°1	Entré le	Sortie le	Préventive																					
<table border="1"> <tr> <td rowspan="15">Eléments biographiques</td> <td>Affaire de Laurac</td> </tr> <tr> <td>Affaire de Saulce</td> </tr> <tr> <td>Affaire de Vinezac</td> </tr> <tr> <td>Affaire Labastide Virac</td> </tr> <tr> <td>Affaire BSA</td> </tr> <tr> <td>Complot de Lyon</td> </tr> <tr> <td>Affaire Burzet</td> </tr> <tr> <td>Société Jaujac</td> </tr> <tr> <td>Affaire Salavas</td> </tr> <tr> <td>Affaire Cazot</td> </tr> <tr> <td>Association propagande anti-socialiste</td> </tr> <tr> <td>Société secrète Vernoux</td> </tr> <tr> <td>Corpus</td> <td>Retenu corpus</td> </tr> <tr> <td>Affaire?</td> </tr> <tr> <td>Typologie</td> </tr> <tr> <td>Cay par Cmilitt</td> <td>Af par Cmilitt</td> <td>Ljp par Cmi</td> </tr> <tr> <td>Echantillon témoin</td> </tr> </table>						Eléments biographiques	Affaire de Laurac	Affaire de Saulce	Affaire de Vinezac	Affaire Labastide Virac	Affaire BSA	Complot de Lyon	Affaire Burzet	Société Jaujac	Affaire Salavas	Affaire Cazot	Association propagande anti-socialiste	Société secrète Vernoux	Corpus	Retenu corpus	Affaire?	Typologie	Cay par Cmilitt	Af par Cmilitt	Ljp par Cmi	Echantillon témoin
Eléments biographiques	Affaire de Laurac																									
	Affaire de Saulce																									
	Affaire de Vinezac																									
	Affaire Labastide Virac																									
	Affaire BSA																									
	Complot de Lyon																									
	Affaire Burzet																									
	Société Jaujac																									
	Affaire Salavas																									
	Affaire Cazot																									
	Association propagande anti-socialiste																									
	Société secrète Vernoux																									
	Corpus	Retenu corpus																								
	Affaire?																									
	Typologie																									
Cay par Cmilitt	Af par Cmilitt	Ljp par Cmi																								
Echantillon témoin																										
Condamnation avant 1851	Motif	Date condamnation																								
Condamné en 1851	Déc 1851 signalé par	Accuse																								
Inculpé déc 1851	Participation sans inculpation	Société secrète	Signalé comme chef	Rumeur	Aveu accusation																					
Verdict C-mixte	Révocation	Gracié	Date grâce	Application de la peine	départ																					
Raisons																										
Inculpé en 1858	Décision du ministère de l'Intérieur																									
Demande de pension	Indemnisation	Montant	Demande refusée	Dossier AN F15	Dossier AN BB30																					
Electeur délégués 1881																										
Cercle national	Comité 1																									
Franc-maçon	Source																									
	Source2																									

Exemple d'une fiche remplie avec les données recueillies dans les différentes sources d'archives.

Source 1 N° recensement 1851 Fonctions électives ; Fonction Religion Canton Antraigues

Nom TESTON Prénom Pierre Dît Expropriation forcée Pensionné armée

Année de naissance 1809 Jour 20 Mois 02 Lieu Aizac Nom du père Année père 1779 Année dc père 1779 Nom mère DUPLAN Année mère Jeanne Marie

Age estimé en 1851 43 Année naissance estimée 1808 Age en déc 1851 d'après date naissance 43 Jean Signature père ; Signature mère ; âge père fils 30

Année du décès Jour du décès Mois du décès Lieu du décès Père illettré ; Mère illettrée ; Age au dc du père -

Profession Garde champêtre Profession2 Succession Acquisition Vente Aucune instruction ; signer ; Non renseigné ;

Domicile Aizac Adresse Chastagnet Marié non Année conjoint âge conjoint 1814 5 Différence conjoint âge conjoint 5 Conjoint instruction Signatur Lieu mariage Labastide

Adresse 1882 Signalé ; condamnation ou signalement >décembre 1851 ; Marié non ;

Non marié ; Veuf ; Marié oui ; Année mariage 1837 âge mariage 28 Conjoint DELAYGUE Marie Sophie (1814-) 1814 5 Signatur Labastide

Nbre d'enfants 4 en 1852 remariage ; année remariage conjoint 2 Conjoint2 instruction

Niveau d'instruction Lire ; Ecrire ; Fortune estimée Date Niveau de vie estimé Préventive Nombre de jours

Républicain ; Démoc soc ; Entrée prison n°1 Entré le Sortie le ; 14

Chef de SS. A pris part à l'I d'Antraigues. Arrêté le 4/01/52 chez Joseph Ladrey à 10h du soir. Affaire de Laurac ;

Y 136 registre d'érou maison d'arrêt Privas. Entrée le 19/01/52. Inculpé de délits politiques. 1m71. Affaire de Saulce ;

Chef de SS. Libéré le 2/2 Affaire de Vinezac ;

5M15 Interrogatoire du 23 janvier Affaire Labastide Virac ;

Q : Vous êtes inculpé d'avoir fait partie d'une bande d'insurgés armés commandée par Firmin Gamon Affaire BSA ;

laquelle s'est présentée devant Vals le 6 décembre vers 11h du soir pour en forcer le passage et pour se porter de là sur Aubenas. Complot de Lyon ;

R : Je reconnais mais seulement du col d'Aizac au pont de l'huile à Antraigues. Là je quittai la bande Affaire Burzet ;

et > là j'étais armé de mon sabre. C'est Jean CHAMPANHET ex adjoint de notre commune qui m'a Société Jaujac ;

forcé à marcher en me disant LNB est hors-la-loi, le préfet a foutu le camp, les gendarmes d'Antraigues Affaire Salavas ;

ont gagné le large, tout le monde marche, il faut marcher. Je n'ai reconnu que Jean CHAMPANHET. Affaire Cazot ;

Q : ne vous a-t-on jamais fait jurer sur un poignard ou sur une baïonnette ou sur un pistolet de prendre les armes Association propagande anti-socialiste ;

R Vous pouvez dire ce que vous voudrez mais cela n'est pas vrai. Société secrète Vernoux ;

Q : vous êtes signalé comme étant le chef de SS de la commune d'Aizac.

R : que voulez-vous que j'y fasse.

Exemple d'une recherche lancée en croisant les critères « inculpé en décembre 1851 » et « indemnisé en 1881 ».

Nom	Prénom	Année de naissance	Jour	Mois	Profession	Biographie	Indemnisation	Montant	Demande refusée	Domicile
ALLIBERT	Jean Pierre	1811			Tailleur	Chef Soc secrèt.	<input checked="" type="checkbox"/>	700	<input type="checkbox"/>	Tournon
ALLIGNOL	Joseph	1816	16	03	Tailleur	Fermeture de son	<input checked="" type="checkbox"/>	100	<input type="checkbox"/>	Saint-Thomé
ALMERAS	Auguste	1815	16	06	Cultivateur	56 jours de	<input checked="" type="checkbox"/>	200	<input type="checkbox"/>	Vallon
ALZAS	Jean Paul	1830	5	07	Propriétaire	Poursuivi.	<input checked="" type="checkbox"/>	100	<input type="checkbox"/>	Salavas
ARMAND	François	1818	22	05	Cordonnier	Emprisonné. Par	<input checked="" type="checkbox"/>	200	<input type="checkbox"/>	Baix
ARNAUD-C	Volsi Marie	1801	08	09	Avocat	Commissaire	<input checked="" type="checkbox"/>	900	<input type="checkbox"/>	Privas
ASTIER	Etienne	1813	28	12	Cultivateur	Sur. A fait partie	<input checked="" type="checkbox"/>	200	<input type="checkbox"/>	Labégude
AUBERT	Joseph	1817	05	05	Granger	Vote le 7 mars	<input checked="" type="checkbox"/>	200	<input type="checkbox"/>	Saint-Vincent-de-F
AUDOUAR	Laurent	1816	26	06	Instituteur	4E 191 11 dc du	<input checked="" type="checkbox"/>	700	<input type="checkbox"/>	Saint-Vincent-de-F
AUZEAS	Jean	1821	22	09	Cultivateur	En liberté. 42 jours	<input checked="" type="checkbox"/>	100	<input type="checkbox"/>	Chomérac
AYMARD	Jean Pierre	1831	11	04	Cafetier-lim	100F. Obligé de	<input checked="" type="checkbox"/>	100	<input type="checkbox"/>	Genestelle
BABOIS	Simon	1816	15	09	Maçon	100F Obligé de	<input checked="" type="checkbox"/>	100	<input type="checkbox"/>	La Voulte
BAGARRE	Victor	1833	16	10	Maréchal	A du prendre la	<input checked="" type="checkbox"/>	100	<input type="checkbox"/>	Chomérac
BALMELLE	Henri Jean	1832	13	10		F15 4194 absent	<input checked="" type="checkbox"/>	100	<input type="checkbox"/>	Laurac?
BARDE	Jean Louis	1832	1	10	Cultivateur	N'apparait pas sur	<input checked="" type="checkbox"/>	200	<input type="checkbox"/>	Saint-Lager-Bress
BAYLE	Eugène	1824	18	02	Cultivateur	F15 3991. Il sa	<input checked="" type="checkbox"/>	100	<input type="checkbox"/>	Saint-Martin-l'Infé
BAYLE	Victor	1829	19	07	Cultivateur	Son père garde	<input checked="" type="checkbox"/>	100	<input type="checkbox"/>	Vallon
BEALET	Joseph	1824	13	04	Cultivateur	Cayenne. Chef	<input checked="" type="checkbox"/>	1200	<input type="checkbox"/>	Les Assions
BERARD	Louis	1790			Cultivateur	Liste des électeurs	<input checked="" type="checkbox"/>	500	<input type="checkbox"/>	Saint-Lager-Bress
BERAUD-D	Eduard	1800	0	12	Géomètre	Evil volontaire à	<input checked="" type="checkbox"/>	200	<input type="checkbox"/>	Vinezac

Exemple de la fiche de Frédéric Perrier réalisée à partir de la première partie de la base :

Témoin en 1851 <input type="checkbox"/>		Inculpé en 1851 <input checked="" type="checkbox"/>		Condamné en 1851 <input type="checkbox"/>		A+ <input type="checkbox"/>		A- <input type="checkbox"/>		Cayenne <input type="checkbox"/>		Surveillance <input type="checkbox"/>		Internement <input type="checkbox"/>	
Société secrète <input type="checkbox"/>		Année naissance		Pension <input type="checkbox"/>		Age 1851		Année DC		Montant		Ab Intestat		Source Succes	
Nom		Prénom		Jour/mois		Lieu naissance		Age DC		Age DC		Testament		Date Testa	
PERRIER		Frédéric		1825		26		-1		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		Héritie NOM	
Profession		Domicile		Adresse		Nom du père		Profession du père		Age père		Année naissance		dc père Donation	
Cultivateur		Saint-Lager-Bres		Mazibet		Alexandre dcd				1837		<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
N° registre 1851		Signer <input checked="" type="checkbox"/>		Non signé <input type="checkbox"/>		Nom de la mère		Age mère		différence âge père fils		différence âge mère fils		nul <input type="checkbox"/>	
				CHAPUS Jeanne dcd 1870		66		-26		40				Créances	
		Nombre en 1846												Note testament	
														3Q 1755. N°325. Déclarations par DC du père le 29/03/1837.	
Position dans la famille		Nombre de personne		Religion		accusé par									
Chef		4		Protestant		accuse		PUAUX aîné							
Nom frère soeur 1		Mion		Age frère soeur 1		Année1		Profession 1							
Nom frère soeur 2		Justine		Age frère soeur 2		Année2		Profession 2							
Nom frère soeur 3				Age frère soeur 3		Année3		Profession 3							
Nom frère soeur 4				Age frère soeur 4		Année4									
Nom frère soeur 5				Age frère soeur 5		Année5									
Nom frère soeur 6				Age frère soeur 6		Année6									
Marié (e) <input checked="" type="checkbox"/>		Nom du conjoint		Prénom conjoint		Age conjoint		Profession conjoint		Date mariage		Veuf <input type="checkbox"/>			
		LAFAYE		Marie Henriette		21				1848					
Contrat mariage <input type="checkbox"/>		dateCM		Notaire		Valeur mobiliers		Valeurs immobiliers							
Source		N°		Note											
Enfant <input checked="" type="checkbox"/>		Nombre		2											
Nom enfant 1		Sophie		Age enfant 1		AnnéeE1		Nom enfant 6		Age enfant 6		AnnéeE6			
Nom enfant 2		Marie		Age enfant 2		AnnéeE2		Nom enfant 7		Age enfant 7		AnnéeE7			
Nom enfant 3				Age enfant 3		AnnéeE3		Nom enfant 8		Age enfant 8		AnnéeE8			
Nom enfant 4				Age enfant 4		AnnéeE4		Nom enfant 9		Age enfant 9		AnnéeE9			
Nom enfant 5				Age enfant 5		AnnéeE5		Nom enfant 10		Age enfant 10		AnnéeE10			
Observations														Liens de	
				Famille protestante. Mazibet hameau protestant avec Duchamp Jean-Louis. En 1846 vit à St Lager avec sa mère Chapus Jeanne et sa soeur Augustine (21 ans). En 1851 sa mère habite avec sa fille Marie 28 ans et le gendre Charles Lafaye noté n°3.										Hypothèques <input type="checkbox"/>	
														Date Hypot	
														Date expropriation	

Cette base matrice permet de générer une base de données « adjudication » permettant l'identification des saisies immobilières suivies d'une adjudication. Cette deuxième base « adjudication » peut être croisée avec la première base d'identification générale des individus et permet de vérifier si la personne mentionnée a été inculpée après le 2 Décembre.

La base de données « adjudication »

Base de données « adjudication » construite à partir de la base « cadastre, mutations, recensement ».

Nom		Prénom		Adresse		Domicile		adjudication		Saisie		Année saisie		Mois saisie		Observations																			
Total vente		Total achat		Bilan		Profession		Nom créancier		Domicile créancier		Capital du montant créance		Intérêt du montant créance		Frais actes		Dépens		Total du montant créance															
Frais actes2		Frais actes3		Frais actes4		Frais actes5		Année créance		Mois créance		Motif saisie		Inculpé en 1851		A saisir surface		revenu		dont revenu1		pour surface1		nature1											
Date vente1		Date vente2		Date vente3		Date vente4		Date vente5		Date vente6		Date vente7		Date vente8		Date vente9		Frais		Frais poursuites		Dû		Folle enchère		Date folle		Montant folle enchère		adjudication folle enchère		Charge fol enchérisseur			
Vente1		Vente2		Vente3		Vente4		Vente5		Vente6		Vente7		Vente8		Vente9		à V1		à V2		à V3		à V4		à V5		à V6		à V7		à V8		à V9	

Exemple de recueil d'informations concernant Adrien Champestève, moulinier en soie à Saint-Lager-Bressac.

Nom		Prénom		Adresse		Domicile		adjudication		Saisie		Année saisie		Mois saisie		Observations	
CHAMPESTEVE		Adrien Jean		Bruschon Montravel		Saint-Lager-Bressac		<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		1851		09		4U7 35 n°77 en date du 25/05/1846. Non conciliation avec Jean Jacques Ladreit de Testoulas en résolution d'une vente reçue ROMIEU le 29/12/1845 avec restitution de frais de 341 francs et 60cts et 300f de dommages et intérêts. Ladreit ne pouvant payer le montant de la vente offre de la résilier avec restitution de frais + dommages.	
Total vente		153140		Total achat		2100		Bilan		-151040		Profession		Moulinier en soie		4U7 35 n°198 en date du 14/12/1846. Non conciliation avec JF TINLAND réisiseurs aux Chaix mandataires de	
Capital du montant créance		14372,0		Intérêt du montant créance				Frais actes				Dépens		14372,0			
Date vente4		1843		Vente4		Maison terre et curtilage à St		Vente4		1500		à V4				à V4 lieu	
Date vente5		1843		Vente5		MAison et terre aux Mottets à		Vente5		1800		à V5				à V5 lieu	
Date vente6		1844		Vente6		Essart et champêtre à BESSY		Vente6		200		à V6				à V6 lieu	
Date vente7		1845		Vente7		Terres et mûriers à BONNAURE		Vente7		1200		à V7				à V7 lieu	
Date vente8		1844		Vente8		Buissière et champêtre à		Vente8		280		à V8				à V8 lieu	
Date vente9		1844		Vente9		Buissière et champêtre à Andance		Vente9		560		à V9				à V9 lieu	
Date vente10		1844		Vente10		Buissière à Andance à TRACOL		Vente10		360		à V10				à V10 lieu	
Date vente11		1845		Vente11		MAison et terre à St Lager à		Vente11		5000		à V11				à V11 lieu	
Date vente12		1850		Vente12		Maison à St Lager à FAURIE		Vente12		5500							
Date vente13		1850		Vente13		3 ares de terrain à St Lager à		Vente13		40							
Date vente14		1851		Vente14		maison et terre à DELHOSTE		Vente14		2200							
Date vente15		1852		Vente 15		22/03 Adjudication domaine à St		Vente15		129600							
Date vente16		1832		Vente16		Bâtiment et cartilage à CHAPUS		Vente16		1000							
Date vente17		1834		Vente17		Terre et maison à ST Lager à		Vente17		900							
Date vente13								Frais actes2				Année créance		1850			
Date vente14								Frais actes3				Motif saisie					
Date vente15								Frais actes4				Acte de vente					
Date vente16								Frais actes5									
Date vente17								Inculpé en 1851		<input type="checkbox"/>							
A saisir surface		revenu		dont revenu1		pour surface1		nature1									

La base de données « tribunal »

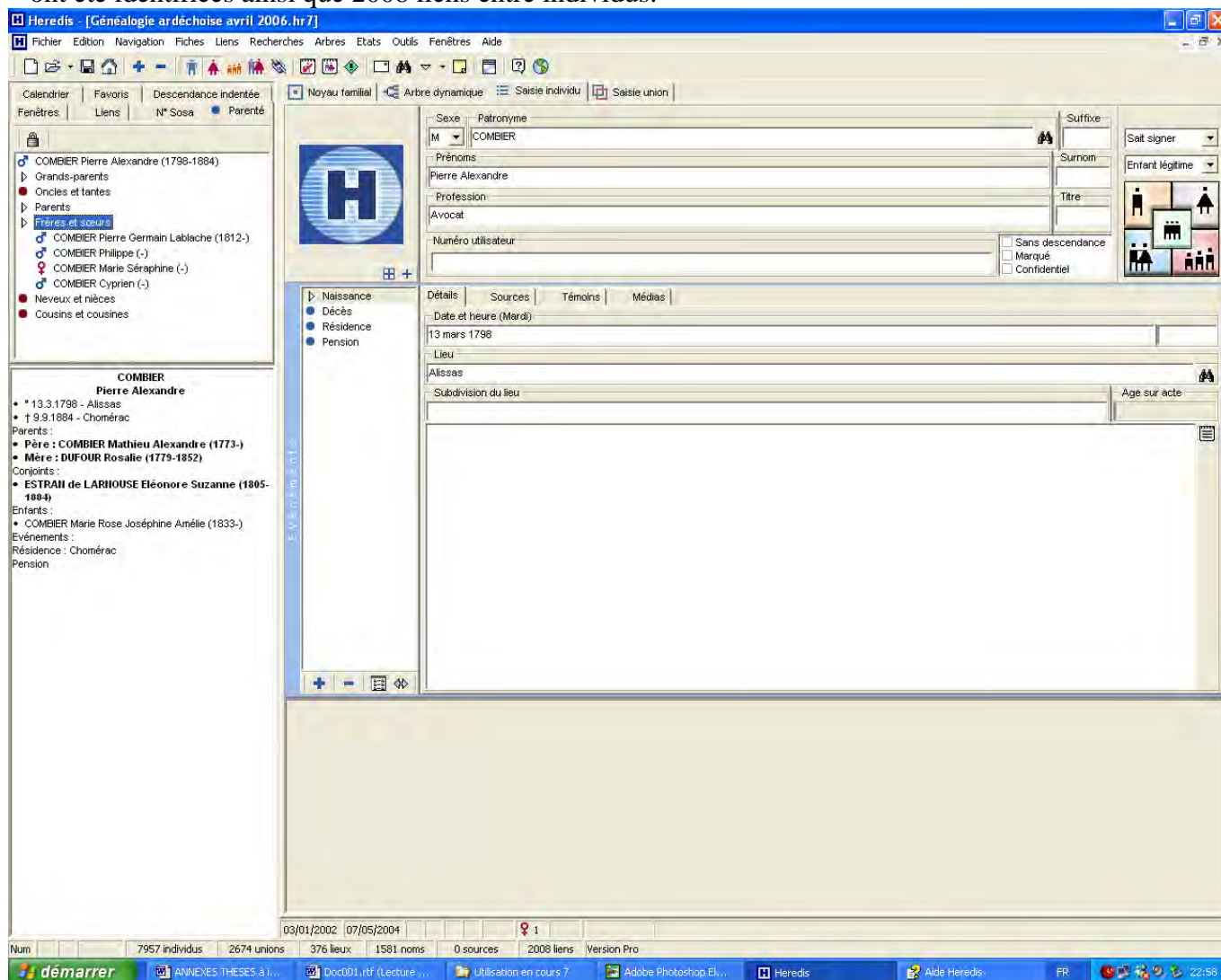
La base de données « tribunal » permet le recensement des individus traduits devant le tribunal correctionnel ou assignés en justice de paix. Cette base se compose de 10 043 fiches.

Des cases à cocher permettent de préciser la nature de l'infraction. Exemple : pour un vol on précise s'il s'agit d'argent, de linge, de récolte.... Pour des coups et blessures, sont identifiables : le lieu des faits est identifiable (fête votive, cabaret, foire), les personnes visées ainsi que la nature de l'objet ayant causé les blessures. A titre d'illustrations sur 566 fiches concernées par les coups et blessures avec un objet, 13 ont utilisé une arme à feu, 38 un bâton, 71 un couteau et 98 des pierres.

Instance	<input type="text"/>	Année	<input type="text"/>	mois	<input type="text"/>	Arrondissement	<input type="text"/>	canton	<input type="text"/>	Justice de paix	<input type="checkbox"/>
Délits forestiers	<input type="checkbox"/>	Prénom	<input type="text"/>	Age	<input type="text"/>	Lieu de naissance	<input type="text"/>	Domicile	<input type="text"/>	Adresse	<input type="text"/>
Inculpé	<input type="text"/>	Année naissance	<input type="text"/>	Code	<input type="text"/>						
Mineur	<input type="checkbox"/>	Profession	<input type="text"/>								
Motifs	<input type="text"/>	Détails									
Absence du prévenu	<input type="checkbox"/>	Denrée	<input type="checkbox"/>	Argent	<input type="checkbox"/>	Linge	<input type="checkbox"/>	Vêtement	<input type="checkbox"/>	Outils	<input type="checkbox"/>
Partie civile	<input type="text"/>	Animaux	<input type="checkbox"/>	Ustensiles	<input type="checkbox"/>	Matériau	<input type="checkbox"/>	Soie	<input type="checkbox"/>	Récolte	<input type="checkbox"/>
Contre maire	<input type="checkbox"/>	Marchandise	<input type="checkbox"/>	Bois	<input type="checkbox"/>	Date des faits		<input type="text"/>	Mois des faits	<input type="text"/>	Montant de la somme prêtée
Contre garde	<input type="checkbox"/>	Expropriation		<input type="checkbox"/>	Saisie	<input type="checkbox"/>	Fisc	<input type="checkbox"/>	Année du prêt	<input type="text"/>	
Contre gendarme	<input type="checkbox"/>	Fête votive		<input type="checkbox"/>	Dans cabaret		<input type="checkbox"/>	Arme à feu			<input type="checkbox"/>
Contre armée commissaire de police	<input type="checkbox"/>	Foire		<input type="checkbox"/>	Couteau		<input type="checkbox"/>	Pierre			<input type="checkbox"/>
Contre juge	<input type="checkbox"/>	Verdict		<input type="text"/>	Bâton		<input type="checkbox"/>				
contre huissier	<input type="checkbox"/>										
Contre président	<input type="checkbox"/>										
Contre religion	<input type="checkbox"/>										
Conflit de voisinage	<input type="checkbox"/>										
Conflit familial	<input type="checkbox"/>										
Rixe entre jeunes	<input type="checkbox"/>										
manifestation politique	<input type="checkbox"/>										

B) Les bases de données généalogiques avec Heredis 7 pro

Ecran de présentation du logiciel *Heredis 7 pro* utilisé pour archiver les données de l'état civil. D'une prise en main facile, il permet la réalisation d'arbres généalogiques individuels ou familiaux. Cette base comprend 7957 individus et 1581 noms repérés dans 376 lieux différents. 2674 unions ont été identifiées ainsi que 2008 liens entre individus.



Exemple de fiche récapitulative éditée à partir de la fonction « État » du logiciel.

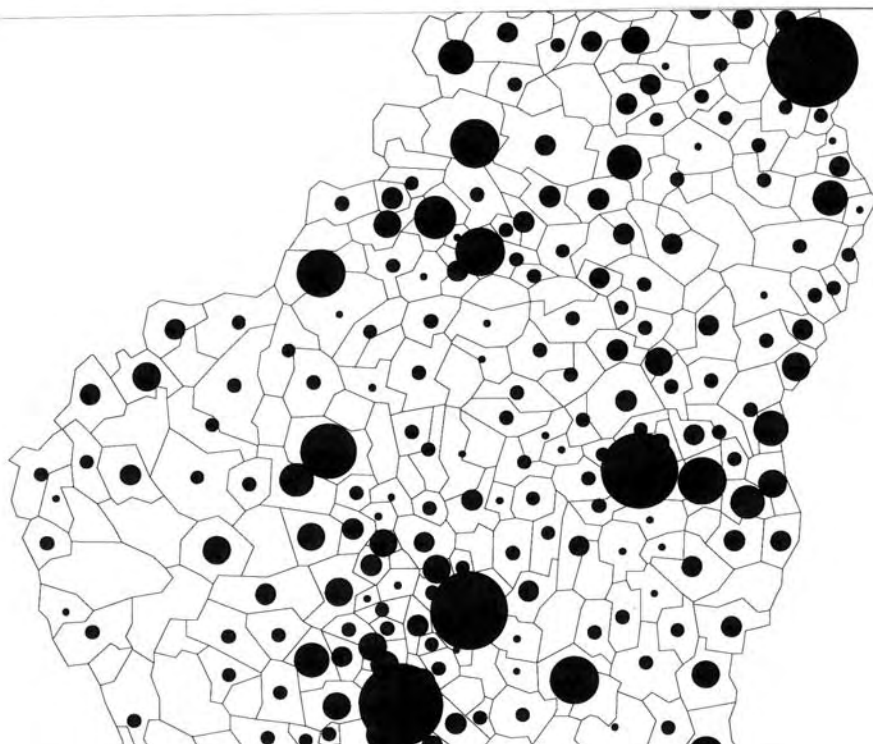
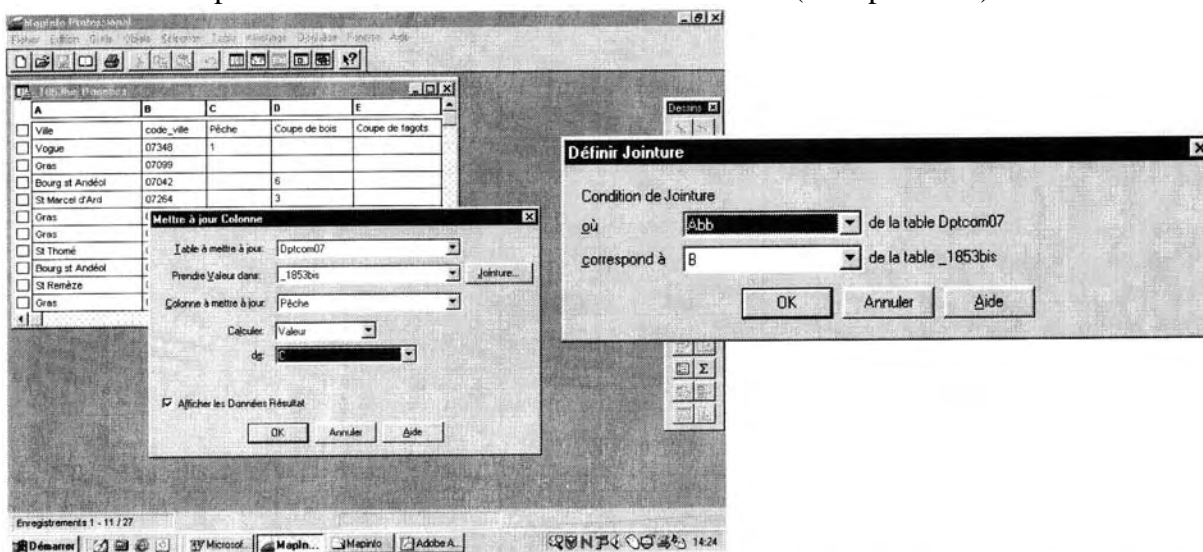
<p>COMBIER, Pierre Alexandre Avocat Naissance : 13.3.1798 - Alissas Décès : 9.9.1884 (86 ans) - Chomérac Fils de COMBIER, Mathieu Alexandre et de DUFOUR, Rosalie</p>	
<p>ESTRAN de LARNOUSE, Eléonore Suzanne Rentière Naissance : 1805 - Mirmande Décès : 20.9.1884 (79 ans) - Chomérac Fille de ESTRAN de LARNOUSE, Jean Joseph et de</p>	
<p>VIE DU COUPLE Type d'union : mariage Mariage</p>	

C) La cartographie des données avec MapInfo 6.0

Map Info est un logiciel de type Système d'information Géographique (SIG) permettant de traiter des données tirées de fichiers *Excel* pour les cartographier sur des fonds de carte départementale. Il permet une analyse thématique des données cartographiées sous la forme de symboles proportionnels.

Mais, pour un néophyte, la prise en main de ce logiciel est délicate et nécessite plusieurs heures de manipulation avant de parvenir à le maîtriser. Merci à Annick Courtial, intervenante informatique auprès du Conseil général de l'Ardèche, pour avoir guidé mes premiers pas dans la découverte de ce logiciel.

Exemple de préparation d'une analyse thématique : la transformation d'un fichier Excel « délits de pêche » en table *MapInfo*. C'est une opération complexe car il faut faire correspondre les colonnes du fichier Excel par commune avec le fond de carte souhaité. (Ici Dptcom07).



Exemple de visualisation des données avec le menu carte, fonction « analyse thématique ».

X. Documents complémentaires à caractère illustratif

A. Congrégations religieuses existant dans le diocèse de Viviers ⁵⁴.

Nom de la congrégation	Situation
Congrégation de Notre-Dame de la Trappe de l'ordre de Cîteaux.	Monastère de Notre-Dame des Neiges. 70 religieux.
Congrégation des frères mineurs de la stricte observance ou Récollets.	Bourg-Saint-Andéol.
Religieux de la Compagnie de Jésus.	7 à Lalouvesc, 3 à Notre-Dame d'Ay.
Oblats de Marie Immaculée.	A Lablachère (Notre Dame du Bon-Secours). En 1844 à l'initiative de l'évêque de Viviers ⁵⁵ .
Congrégation des prêtres de Saint-Basile	Direction du collège d'Annonay. Collège de Privas et de Bourg-Saint-Andéol.
Frères des Écoles chrétiennes	Annonay, Tournon, Aubenas, Pont-d'Aubenas, à Bourg-Saint-Andéol, Laurac, Privas, Satillieu, Saint-Péray, Lamastre. Un réseau urbain d'instruction. A Annonay en 1836, ils ont 530 élèves : 95% des garçons qui fréquentent une école primaire. A Privas : 180 sur 360, à Aubenas : 230 sur 310, à Bourg-Saint-Andéol 175 sur 286 ⁵⁶ .
Frères de l'Instruction chrétienne de Viviers.	Congrégation fondée par le vicaire général M. Vernet. Ils fusionnent en 1844 avec les Maristes.
Petits Frères de Marie. (Maristes)	Congrégation fondée dans la Loire en 1817. Noviciat à Labégude près d'Aubenas. Établissements : Saint-Pierre-ville, La Voulte, Chomérac, Viviers, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-Remèze, Saint-Marcel-d'Ardèche, Villeneuve-de-Berg, Saint-Jean-Le-Centenier, Saint-Privat, Saint-Didier/Aubenas, Labégude, Vals, Saint-Étienne-de-Fontbellon, Largentière, Thueyts, Meyras, Montpezat, Valgorge, Jaujac, Chassiers, Montréal, Joyeuse, Lablachère, Assions, Berrias, Grospierres, Les Vans, Saint-Agrève, Serrières, Vernoux, Saint-Félicien, Peaugres, Beaulieu, Quintenas, Saint-Alban-d'Ay, Préaux, Le Cheylard, Vion, Lamastre, Saint-Martin-de-Valamas.
Communauté du Sacré-Cœur de Jésus.	(Instruction et soin des malades). Noviciat à Saint-Pierre-ville. Fondation 1817. Un pensionnat, 15 externats.
Congrégation des Soeurs de la Retraite. (Instruction).	Fondation en 1826 par le père Terme à Lalouvesc ⁵⁷ . Présence à Tournon.
Congrégation du Sacré-Cœur de Jésus et de Marie. (instruction)	La congrégation du Sacré-Coeur de Jésus est fondée en 1810 à Saint-Julien-du-Gua par Suzanne Charbonnier (soeur Saint-Julien) et Françoise Roure (Soeur Marie). La Congrégation du Sacré-Coeur de Jésus et du Saint-Coeur de Marie voit le jour en 1819, à Étables à l'initiative de l'abbé Jean-Baptiste Chabanel, Anne Delhomme « Soeur du Sacré-Cœur » et Madeleine Bouvet (Soeur Saint-Louis).
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul. (Soins des malades et instruction des pauvres).	Hôpital et salle d'asile à Largentière.
Religieuses carmélites.	Monastère du Sacré-Cœur aux Vans
Religieuses de Notre-Dame. (Instruction).	Pensionnat à Tournon.
Religieuses de Saint-Régis d'Aubenas	(Instruction des enfants, soins). Noviciat à Aubenas. 2 pensionnats, un orphelinat, 19 écoles.
Religieuses du Sacré-Cœur	(Instruction des jeunes filles pauvres). Pensionnat à Annonay.
Religieuses du Sacré-Cœur de Jésus	(Instruction des jeunes filles). Privas.
Religieuses Ursulines	Pensionnat à Annonay et à Boulieu.
Petites Sœurs des Pauvres. (Soins)	Hospice à Annonay.
Sœurs de l'Assomption.	Privas.
Soeurs du Bon-Pasteur	Refuge et orphelinat à Annonay.
Sœurs de la Nativité. (Instruction)	Pensionnat et instruction gratuite à Andance.

⁵⁴ Liste établie d'après *l'Annuaire de l'Ardèche* de 1856, de 1868, le site Internet de l'évêché de Viviers : <<http://catholique-ardeche.cef.fr>>.

⁵⁵ J. PAGUELLE de FOLLENAY, *Vie du Cardinal Guibert*, tome second, Paris, Librairie Ch. Poussielgue, 1896, p.183

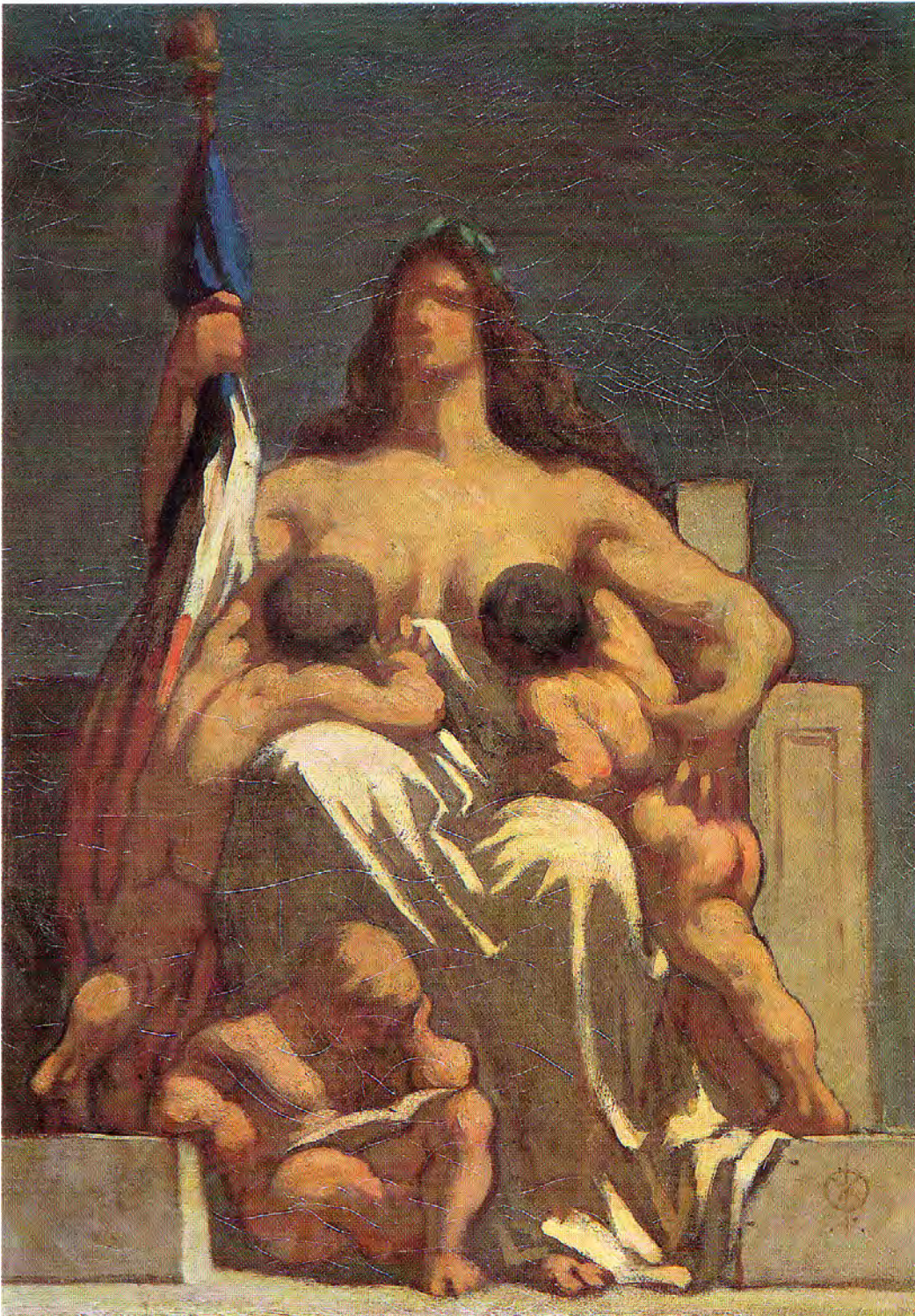
⁵⁶ Source des statistiques : Jacqueline Roux, Actes du Colloque de Charmes-sur-Rhône, déjà cité, p. 132.

⁵⁷ J. PAGUELLE de FOLLENAY, *idem*, p. 183.

Sœurs de la Présentation de Marie. (Instruction).	Fondation en 1796 par Anne Marie Rivier et le sulpicien M. Pontanier. Noviciat à Bourg-Saint-Andéol. 5 pensionnats, 2 orphelinats, 52 écoles. Maisons au Canada. Signalée en 1842 et 1843 dans les visites pastorales de l'évêque Guibert à Baix, Jaujac, Largentière, Montpezat, Vallon, Vernoux, Laurac en 1847.
Sœurs de la Providence.	Noviciat à Annonay.
Sœurs de la Sainte-Famille. (Instruction, services des malades dans les hôpitaux et à domicile).	Fondation en 1835 à Vagnas par le curé Coste. Noviciat à Vagnas et dans l'Hérault. Un pensionnat, 2 écoles.
Sœurs de Saint-Dominique. (Instruction des pauvres).	Saint-Jean-de-Pourcharesse.
Sœurs de Sainte-Philomène.	(Instruction des pauvres, travail des mains). Noviciat à Tournon
Sœurs de Saint-Joseph. (Instruction et soins).	Maison des Vans en 1817 : 2 pensionnats, un hospice, 4 écoles ou salles d'asile, une maison de retraite. Maison de Vesseaux, fondation 1825 : 51 écoles, 4 salles d'asile. Maison de Valgorge, fondation 1823 : 8 établissements. Maison de Saint-Étienne-de-Lugdarès, fondation 1825, 13 écoles. Maison de Saint-Félicien, fondation 1703, 1810 : un pensionnat, un hôpital, 11 écoles.
Sœurs du Saint-Sacrement de Romans.	(Soin des malades, instruction). Fondation de la congrégation en 1715 par Pierre Vigne à Boucieu. Transférée sous le 1 ^{er} Empire à Romans. Signalée dans les visites pastorales de l'évêque Guibert à Joyeuse en 1842. Aubenas, Tournon, Saint-Marcel-d'Ardèche, Boucieu-le-Roi, Desaignes.
Sœurs trinitaires. (Soin des malades, instruction).	Annonay, Bourg-Saint-Andéol, Privas, La Voulte.

B) La République en mots et en images

1°) La République selon Honoré Daumier



Honoré DAUMIER (1808-1879). *La République*

Esquisse pour le concours de 1848

Paris, musée d'Orsay

2°) La République de 1848 à travers les circulaires gouvernementales

La circulaire Ledru-Rollin du 12 mars 1848

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Paris, le 12 mars 1848.

CITROYEN COMMISSAIRE,

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CABINET DU MINISTRE.

CIRCULAIRE N° 5.

2

La circulaire qui vous est parvenue et qui a été publiée traçait vos devoirs. Il importe que j'entre avec vous dans quelques détails, et que je précise plus nettement ce que j'attends de votre patriotisme, maintenant que, par vos soins, la République est proclamée.

Dans plusieurs départements on m'a demandé quels étaient vos pouvoirs. Le citoyen ministre de la guerre s'en est inquiété en ce qui touche vos rapports avec les chefs militaires. Plusieurs d'entre vous veulent être fixés sur la ligne de conduite à suivre vis-à-vis de la magistrature; enfin la garde nationale et les élections, les élections surtout, doivent être l'objet de votre constante préoccupation.

§ 1^{er}. Quels sont vos pouvoirs ?

Ils sont illimités. Agent d'une autorité révolutionnaire, vous êtes révolutionnaire aussi. La victoire du peuple vous a imposé le mandat de faire proclamer, de consolider son œuvre. Pour l'accomplissement de cette tâche, vous êtes investis de sa souveraineté, vous ne relevez que de votre conscience. vous devez faire ce que les circonstances exigent pour le salut public.

Grâce à nos mœurs, cette mission n'a rien de terrible. Jusqu'ici vous n'avez eu à briser aucune résistance sérieuse, et vous avez pu demeurer calme dans votre force; il ne faut cependant pas vous faire illusion sur l'état du pays. Les sentiments républicains y doivent être vivement excités, et pour cela il faut confier toutes les fonctions politiques à des hommes sûrs et sympathiques. Partout les préfets et sous-préfets doivent être changés; dans quelques localités on réclame leur maintien; c'est à vous de faire comprendre aux populations qu'on ne peut conserver ceux qui ont servi un pouvoir dont chaque acte était une corruption. La nomination des sous-commissaires remplaçant

3

§ 3. Vos rapports avec la magistrature.

La magistrature ne relève de l'autorité exécutive que dans le cercle précis tracé par les lois. Vous exigerez des parquets un concours dévoué: partout où vous ne le rencontrerez pas, vous m'en avertirez, en m'indiquant le nom de ceux que recommandent leur droiture et leur fermeté. J'en ferai immédiatement part au Ministre de la Justice. Quant à la magistrature inamovible, vous la surveillerez, et si quelqu'un de ses membres se montrait publiquement hostile, vous pourriez user du droit de suspension que vous confère votre autorité souveraine.

§ 4. La garde nationale.

Vous recevrez de moi des instructions détaillées sur l'organisation de la milice civique. J'ai tâché d'y prévoir et d'y résoudre toutes les difficultés que vous pouvez rencontrer. Celles qui naîtront d'obstacles imprévus et locaux seront levées par votre patriotisme. En faisant procéder aux élections vous vous conformerez aux décrets du Gouvernement, c'est-à-dire que par dérogation à la loi de 1831, vous ferez nommer tous les officiers sans exception par les gardes nationaux, en commençant par les grades supérieurs. Vous surveillerez soigneusement l'action des sous-commissaires et des municipalités, et vous les obligerez à vous rendre un compte exact de leurs opérations.

§ 5. Les élections.

Les élections sont votre grande œuvre; elles doivent être le salut du pays. C'est de la composition de l'assemblée que dépendent nos destinées. Il faut qu'elle soit animée de l'esprit révolutionnaire, sinon nous marchons à la guerre civile et à l'anarchie. A ce sujet, mettez-vous en garde contre les intrigues des hommes à double visage qui, après avoir servi la royauté, se disent les serviteurs du peuple. Ceux-là vous trompent, et vous devez leur refuser votre appui. Sachez bien que pour briguer l'honneur de siéger à l'Assemblée Nationale, il faut être pur des traditions du passé. Que votre mot d'ordre soit partout: des hommes nouveaux, et autant que possible sortant du peuple.

ces sous-préfets vous appartient. Vous m'en référerez toutes les fois que vous éprouverez quelque hésitation. Choisissez de préférence des hommes appartenant au chef-lieu; vous ne les prendrez dans l'arrondissement même que lorsque vous les saurez dégagés d'esprit de coterie; n'écartez pas les jeunes gens. L'ardeur et la générosité sont le privilège de cet âge, et la République a besoin de ces belles qualités.

Vous pourriez aussi au remplacement des maires et des adjoints. Vous les désignerez provisoirement, en les investissant du pouvoir ordinaire. Si les conseils municipaux sont hostiles, vous les dissoudrez, et de concert avec les maires vous constituerez une municipalité provisoire; mais vous n'aurez recours à cette mesure que dans un cas de rigoureuse nécessité. Je crois que la grande majorité des conseils municipaux peut être conservée, en mettant à leur tête des chefs nouveaux.

§ 2. Vos rapports avec les chefs militaires.

Vous exercez les pouvoirs de l'autorité exécutive; la force armée est donc sous vos ordres. Vous la requérez, vous la mettez en mouvement; vous pouvez même, dans les cas graves, suspendre un chef de corps, en m'en référant immédiatement. Mais vous devez apporter de grands ménagements dans cette partie de vos fonctions. Tout ce qui, de votre part, blesserait la juste susceptibilité des chefs de corps ou du soldat, serait une faute inexcusable. J'ai appris que dans plusieurs départements les commissaires n'ont pas établi sur-le-champ un lien entre eux et l'autorité militaire; je m'en étonne et vous invite à ne pas manquer à ces règles si simples de bonne politique et de convenance. L'armée a montré dans ces derniers événements sa vive sympathie pour la cause républicaine; il faut se la rattacher de plus en plus. Elle est peuple comme nous, elle est la première barrière qui s'opposerait à une invasion. Elle va entrer pour la première fois en possession de droits politiques. Honorez-la donc, et conciliez-vous les bons sentiments de ceux qui la commandent; n'oubliez pas non plus que vos pouvoirs ne sauraient toucher à la discipline. Ils se résument en ces deux mots: Vous servir de la force militaire ou la contenir; et la gagner par des témoignages d'estime et de cordialité.

Les travailleurs, qui sont la force vive de la nation, doivent choisir parmi eux ceux que recommandent leur intelligence, leur moralité, leur dévouement: réunis à l'élite des penseurs, ils apporteront à la discussion de toutes les grandes questions qui vont s'agiter l'autorité de leur expérience pratique. Ils continueront la révolution et la contiendront dans les limites du possible et de la raison. Sans eux, elle s'égarerait en vaines utopies, ou serait étouffée sous l'effort d'une faction rétrograde.

Éclairez les électeurs et répétez-leur sans cesse que le règne des hommes de la monarchie est fini.

Vous comprenez combien ici votre tâche est grande. L'éducation du pays n'est pas faite: c'est à vous de le guider. Provoquez sur tous les points de votre département la réunion de comités électoraux, examinez sévèrement les titres des candidats. Arrêtez-vous à ceux-là seulement qui paraissent présenter le plus de garanties à l'opinion républicaine, le plus de chances de succès. Pas de transactions, pas de complaisances. Que le jour de l'élection soit le triomphe de la révolution.

Le Membre du Gouvernement provisoire, Ministre de l'Intérieur,

LEDRU-ROLLIN.

La circulaire Recurt du 17 juin 1848

E. Recurt
 Du Ministre
 de l'Intérieur.

Paris, le 17 juin 1848.

CITOYEN PRÉFET,

La République en consacrant l'égalité de droits pour tous les citoyens a élevé et agrandi les devoirs des fonctionnaires. Le gouvernement doit attendre de ceux qu'il associe à sa mission plus de zèle, plus de dévouement, que n'en pouvait exiger un pouvoir de privilège, ennemi de la liberté.

La monarchie a vécu de défiance et de corruption. La République commande la droiture et invite à la confiance.

Aujourd'hui le gouvernement doit reposer sur l'assentiment de la nation tout entière, à cette condition seulement l'autorité sera forte, légitime, inébranlable; car les citoyens comprendront qu'elle n'est qu'une émanation de chacun d'eux, et ils la défendront comme leur propre ouvrage, comme l'expression vraie de leur volonté collective. Aussi, citoyen préfet, vos administrés sont en droit d'attendre beaucoup de vous, car le poste éminent que vous remplissez suppose le mérite, et le mérite doit être prouvé non-seulement par le choix qu'on a fait de vous, mais encore par la sagesse des actes de votre administration.

Vous serez peut-être longtemps encore placé entre deux écueils que l'on trouve toujours à la suite des révolutions : d'une part vous rencontrerez les impatiences et les emportements téméraires, de l'autre les tendances vers un passé qui ne peut plus renaître; l'un et l'autre de ces écueils pourront être redoutables. Faites preuve d'une énergie intelligente et sage, maintenez-vous résolument dans la ligne de vos devoirs envers le pays, et aucun d'eux n'offrira de dangers.

On parle de réaction; mais que pourra jamais l'entêtement intéressé de quelques hommes contre l'assentiment populaire, contre la voix de la généralité des citoyens saluant la République comme le seul gouvernement possible, et non comme

une conquête nouvelle, mais comme un héritage légitime qui nous avait été dérobé pendant cinquante années! Ne l'oubliez pas, citoyen préfet, nos fautes seules pourraient offrir des chances à la réaction; que notre administration soit ferme, digne, honnête, et tous les intérêts, toutes les opinions se rallieront en faisceau autour de la République.

Quant aux républicains impatients, faites-leur comprendre que les fruits ne se recueillent qu'après un long travail. Il a fallu passer par de nombreuses épreuves avant d'arriver à la constitution d'un gouvernement populaire. Sans doute de nouveaux progrès doivent s'accomplir, mais on ne franchit pas en un jour l'espace de plusieurs années. Les hommes de dévouement, fermement attachés à la République, vous écouteront; c'est à vous de les convaincre que de folles ardeurs peuvent la compromettre.

Cependant si des ambitieux, quel que soit leur drapeau, voulaient exploiter à leur profit personnel la vivacité des espérances prématurées des uns, les regrets insensés des autres, vous leur prouveriez par une prompte répression que le gouvernement de l'État ne saurait être chaque jour remis en question. De même que nous devons des garanties à la liberté, nous en devons à l'ordre public; c'est dans la conscience de ce double devoir que vous prendrez, citoyen préfet, la règle exacte de votre conduite.

J'aurai à vous entretenir plus tard des détails qui concernent spécialement le département que vous dirigez, aujourd'hui je dois me renfermer dans des instructions générales. Il vous reste encore des préjugés à vaincre, de fausses traditions à combattre: une sage administration, soyez-en certain, dissipera toutes les erreurs. Que la justice de vos actes, que la bienveillance de vos paroles fassent aimer la République; que la révolution ne soit pas un bouleversement stérile, mais une rénovation bienfaisante; que le gouvernement populaire soit le raffermissement de la famille et de la propriété, ces deux bases indestructibles de l'édifice social; alors tous les intérêts unis, tous les sentiments en harmonie feront de notre glorieuse République un monument civilisateur à jamais impérissable.

SALUT ET FRATERNITÉ.

Le ministre de l'Intérieur,
 RECURT.

La circulaire Dufaure du 2 novembre 1848

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

CABINET
DU MINISTRE.

N°

6162 206
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Paris, le 2 novembre 1848.

MONSIEUR LE PRÉFET, l'Assemblée nationale vient de fixer au 10 décembre l'élection du Président de la République; la France est appelée pour la seconde fois à se prononcer sur la constitution de l'un des grands pouvoirs de l'État.

Cette élection sera, dans tous les temps, un fait grave et solennel. Chargé temporairement d'exécuter les résolutions de l'Assemblée nationale, le Président de la République exercera une influence considérable sur les destinées du pays. C'est lui qui, par toutes les branches de l'administration, est en communication avec chaque droit, chaque intérêt, sur toutes les parties du territoire; il influe sur la bonne dispensation de la justice par le caractère et la science des juges qu'il choisit; il dispose de toutes les forces armées de la République; il représente la France auprès des autres nations. Le choix du citoyen qui doit recevoir cette haute et difficile magistrature sera toujours un des plus grands actes de la souveraineté populaire.

Aujourd'hui, des circonstances spéciales lui donnent encore une autre importance. La République est fondée depuis huit mois, mais, par de dou-

(3)

tout le pays peut légitimement réclamer des améliorations matérielles; faites comprendre que le Gouvernement s'en occupe activement, et que toutes vos déclarations soient l'expression d'une volonté ferme et sincère, sans devenir jamais un de ces moyens de séduction que l'on a trop souvent employés.

En s'abstenant de ces manœuvres, le Gouvernement n'a rempli que la moitié de sa tâche, il doit aussi empêcher que d'autres ne les emploient. Nos lois punissent les violences ou les corruptions électorales, j'entends que ces lois soient fermement exécutées. Vous surveillerez attentivement les menées des partis, vous les signalerez, s'il y a lieu, au procureur de la République; vous exigerez de tous le même respect que vous-même aurez professé pour la liberté électorale.

Je vous signale un ennemi que vous devez vous attacher à combattre : l'insouciance des électeurs. Vous ferez comprendre à ceux qu'une fatale indifférence tient éloignés du scrutin qu'ils sont coupables envers la société, envers eux-mêmes. Dans un moment où une mauvaise élection peut remettre en question tout ce que l'Assemblée nationale a fondé depuis six mois dans l'intérêt de l'ordre et de la liberté, exposer l'ordre social sans défense à des attaques aussi formidables que celles du mois de juin, on ne saurait comprendre la quiétude et l'abstention de ceux qui ont le droit de voter : ils assumeront sur eux la plus terrible responsabilité, vous devez le leur faire sentir.

Nous allons faire une seconde épreuve du suffrage universel; abordons-la avec confiance; mettons notre espoir dans les inépuisables ressources de bon sens et de patriotisme que la France renferme : faisons en sorte d'obtenir le vote libre et éclairé de nos concitoyens. Il est impossible que ce vote nous expose aux hasards d'une révolution nouvelle.

Je vous enverrai, sous peu de jours, une instruction sur la préparation des listes électorales, la tenue des collèges, le dévouement du scrutin. Enfin sur tous les détails d'exécution du décret du 28 octobre.

J'ai voulu seulement aujourd'hui vous appeler à réfléchir sur le grand

(2)

loureuses nécessités, elle a froissé des intérêts, blessé des convictions. Elle rencontre des adversaires qui cherchent à lui créer des entraves, des ennemis qui aspirent à la renverser, pour lui substituer soit une dictature violente et démagogique, soit une des formes de gouvernement monarchique qui, depuis cinquante ans, ont tour à tour prouvé leur impuissance à gouverner le pays. Toutes ces hostilités se donneront peut-être rendez-vous au scrutin qui va s'ouvrir pour l'élection du Président. Elles s'efforceront de mettre un représentant de leurs idées subversives en face de cette Assemblée qui a si fermement et avec tant d'intelligence fondé un vrai gouvernement républicain sur les bases antiques et respectées de notre ordre social.

Dans cette grande lutte, le rôle du Gouvernement à qui l'Assemblée nationale a temporairement délégué le pouvoir exécutif est tout tracé. Il se réduit à assurer la liberté, la pureté de l'élection, à obtenir l'expression sincère du suffrage universel.

Vous l'avez déjà compris, le Gouvernement doit laisser chaque citoyen apprécier, dans la parfaite indépendance de sa réflexion, le mérite des candidats qu'on lui propose. Ce n'est pas que je songe à vous interdire des rapports volontaires avec vos administrés. Je désire, au contraire, que ces rapports soient fréquents, que vous entreteniez chacun des vrais intérêts de la République. On comprendra sans peine que son avenir dépend en partie du citoyen qui, le premier, présidera à ses destinées; que la nation doit, dans le choix qu'elle fera, se confier à un passé sans reproches, à un patriotisme incontestable, à une résolution mâle, énergique, déjà éprouvée au service de la République, plutôt qu'à de vaines et trompeuses promesses.

Mais, éclairés ou non, convaincus ou non par vos conseils, que les électeurs soient libres dans leur choix. Gardez-vous d'appeler au secours de votre opinion leur intérêt, leur ambition, leur frayeur, toutes les mauvaises passions qui peuvent les égarer; ne flattez pas les prétentions locales, ne parlez pas de faveurs sans bornes, de dégrèvement d'impôts, de satisfactions qu'aucun gouvernement ne pourrait leur procurer. Je sais que

(4)

acte politique que la France va bientôt accomplir et sur l'attitude que vous devez prendre, au nom du Gouvernement, dans des circonstances nouvelles.

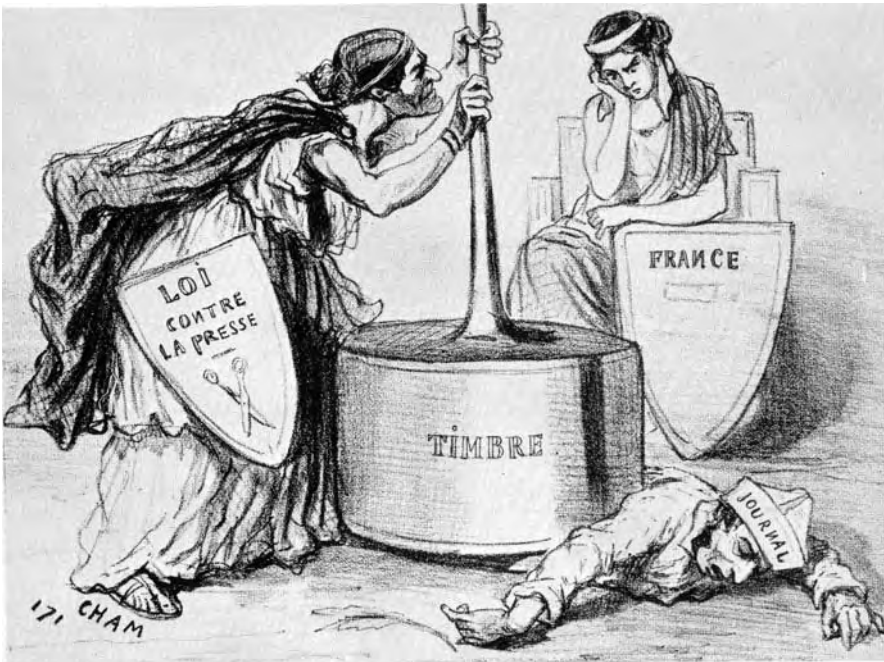
Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'intérieur,

J. DUFAURE.

3°) Liberté (s) sous surveillance

La presse

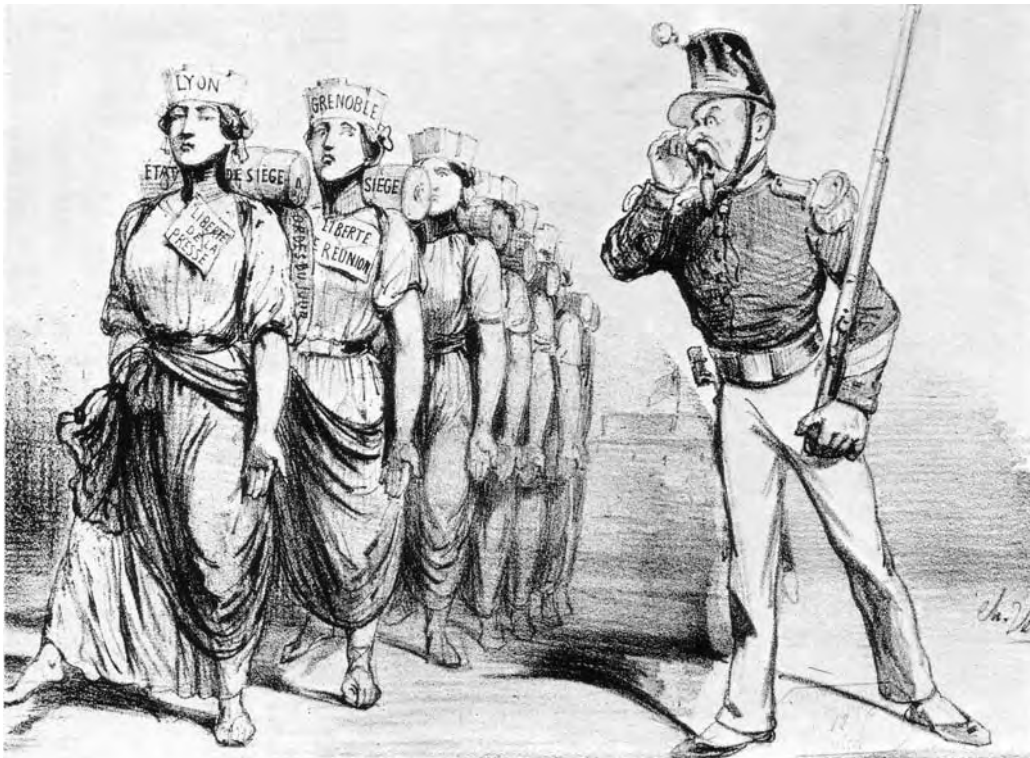


La loi: "Tenez...regardez....Je vais légèrement le timbrer!..."

La France: "Vous auriez été plus franche en me disant que vous vouliez l'écraser!..."

Caricature de Cham, Bibliothèque nationale, reproduite dans *Nouvelle histoire de France*, "La République éphémère", Julien CAIN [dir.], Paris, Jules Tallandier, 1969, p.3557.

La République en état de siège



Villes de France goûtant les douceurs du régime militaire

Caricature de Vernier. Bibliothèque nationale, reproduite dans *Nouvelle histoire de France*, "La République éphémère",

+ Julien CAIN [dir.], Paris, Jules Tallandier, 1969, p. 3573.

Sous le regard des « agents secrets »

15 7^{me} 1851
 La journée a été bonne bien. Mon frère
 s'élève dans la popularité que je recherche
 avec une extrême mesure, une exerce naturellement et loyalement
 au même temps, para que la confiance arrive en tête ilopie
 l'indis paraît dans yte hier où l'on devrait aller
 porter les bougies à M. le Maire & Préfet; j'y
 m'écris ob' je voudrais bien la voir, ce terrible préfet!
 On me répondit que j'y serais pas l'air, mais on
 m'invita à la fête, et j'étais tout avec le plus grand
 plaisir, tout en seignaut mon état malade, pour me
 faire s'écrire de la part, et je partis avec deux ou
 trois imprimaires enroulés, j'en est plus de publications surtout.
 J'arrivais à Novais, les connaissances de la fête, se cou-
 raient leurs amis dans les lieux, et nous ne fîmes plus
 qu'une seule famille; toute la journée, nous s'aperçûmes
 de nouveaux virent et l'inventaire notre groupe, et j'étais
 en nombreuse société, jusqu'à 11 heures du soir on se levait
 ne coucha, après avoir vu le d'élui et la retraite
 commençant. Je jouai aux boules avec les juges,
 nous nous batîmes par fois; nous avons vu, dans
 et chanté avec une indépendance primitive.
 En arrivant, j'avis un homme nu, n'ayant qu'un mauvais
 pantalon qui allait jusqu'à la ceinture. Il parcourait
 le hamon tenant une poêle à la main, chantant
 et marchant comme un silence, et ne fit peine
 avoir, avoir cumikoi des jeunes filles. Il avait

Rapport d'un agent secret au service du préfet en date du 15 septembre 1851. Ses observations notées au jour le jour parviennent avec la plus grande discrétion dans le cabinet du préfet Henri Chevreau.

« Visite domiciliaire »

SM 10

15^e Région
2^eGendarmerieCompagnie de
l'Ardeche.N^o 906

Pierres, le 13 Octobre 1874

Messieurs le Préfet,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le Onze de ce Mois, à sept heures du soir, la gend^{armerie} a assisté Monsieur le Commissaire de Police d'Aubenas dans des perquisitions faites dans deux Cafés de cette ville, où des gravures prohibées ont été saisies.

1^o chez le Sieur Benoit, de la Liard, on a saisi le portrait de Gru-Rollen et celui de Raspail^{le} venant
2^o chez le Sieur Motras, Chéodore, on y a saisi, pourri
1^{er} tableau représentant 1^o Pagnerre, 2^o Marast,
3^o Arago, 4^o Marie, 5^o Lamartine, 6^o Granet,
Puges, 7^o le Gru-Rollen.

Un second tableau représentant: 1^o Kossuth, 2^o Bern
3^o Dembinski, 4^o Georgei.

Le nommé Benoit a été mis immédiatement en état d'arrestation.

Le nommé Motras étant absent a été recherché infructueusement.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs le Préfet,

Veuillez croire, etc

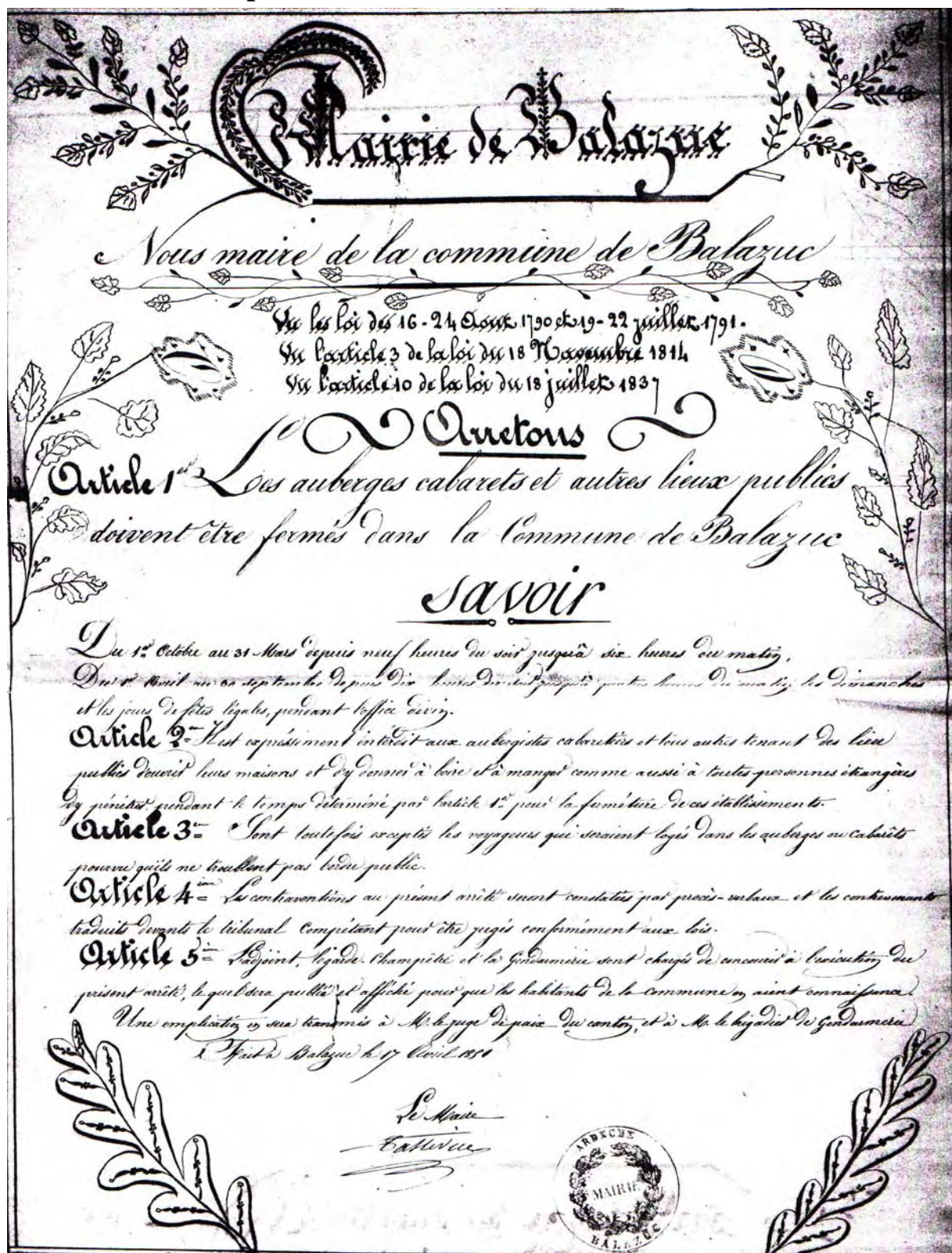
Obéissant serviteur.

Le Capitaine Commandant le gend^{armerie} de l'Ardeche.

Buisson

A Messieurs le Préfet du département de l'Ardeche, à Pierres.

Surveiller les lieux publics



4°) « Surveiller et punir » au lendemain du coup d'État

La liste des prévenus (Arch. dép. Ardèche 5M20)

Etat indiquant la situation exacte des individus qui ont fait l'objet des décisions de la Commission mixte de Surveillance de l'Ardèche.

Transportation à Cayenne.

Table with 3 columns: Name, Address/Origin, and Status. Includes names like Brahl, Galay, Akhli, Saugue, Madal, Kevlan, Stalvert, Vuauze, Akhal, Couvrouze, and Vigouaux.

Transportation en Algérie, plus.

Table with 3 columns: Name, Address/Origin, and Status. Includes names like Tréaud, Albert, Bliton, Bouchet, Boulton, Brajeu, Balge, Abitine, Bouillon, and Bertrand.

Transportation en Algérie, plus (Suite).

Table with 3 columns: Name, Address/Origin, and Status. Includes names like Durand, Dubone, Cassier, Scudier, Pament, Fremont, Babe, Bayolle, M. Augier, Frabry, Archet, Ray, Augier, Gerlier, Gilh, Guigue, Gauthier, Camer, Guiraman, Jousset, Swartlet, Joanny, Libe, Lassont, Lymand, Lavirol, Martin, and Marlier.

Transportation en Algérie, plus (Suite).

Table with 3 columns: Name, Address/Origin, and Status. Includes names like Bivard, Bivard, Bonneau, Boyce, Bricant, Bonnaud, Blotton, Ceulet, Cardinal, Charonnet, Champetier, Chaboulet, Chopnet, Chautaudent, Chave, Chavron, Chastan, Couët, Coste, Cayrol, Champagnat, Chazalot, Dupoux, Bivard, Dammat, Desfont, Deshayes, Dhonne, and Doux.

Transportation en Algérie plus (Suite).

Table with 3 columns: Name, Address/Origin, and Status. Includes names like Mansard, Rouvaret, Rousson, Marchier, Arquier, Mazade, Roux, Negre, Deschava, Delix, Letatier, Siron, Pauthage, Leduc, Lerrin, Lerruchon, Queyroche, Guilot, Guot, Redoux, Rochette, Redoux, Rochette, Roux, Rocié, Robert, Revire, Roche, Rey, and Akene.

Transportation en Algérie, plus, (Dne).

98	Risfut	Joseph	P.
99	Ranc	Guillaume	P.
100	Souchon	Victor Joseph	A.
101	Naustone	Augustin	A.
102	Alhol	Vignin Louis	A.
103	Vallet	Louis Evrardus (fils)	A.P.
104	Veau		A.
105	Delhaul	Auguste (dit le maréchal)	P.
106	Covasse	André	A.
107	Sallette	Jean Baptiste	P.
108	Vauvenc	Louis	P.
109	Kéran	Claude	P.
110	Palatte	Antoine	P.
111	Kéran	Louis Jacques	P.
112	Vauvenc	Charles	A.
113	Jichère	Charles Jean Jacques (fils)	A.
114	Jichère	Jacques (fils)	A.

Transportation en Algérie, moins, (Dne).

1	Wberge	Victor	P.
2	Allich	René Jean (fils)	P.
3	Aldouard	Auguste	P.
4	Beaume	Victor	P.
5	Boulle	Jacques (fils)	P.
6	Boston	Joseph	P.
7	Bausais	Etienne	P.
8	Duranne	Auguste Auguste	P.
9	Clot	Guillaume	A.
10	Chalton	Jacques Joseph	A.

Transportation en Algérie, moins, (Dne).

114	Coccard	Ammanuel	P.
115	Sigual	Jean Etienne	P.
117	Serret	Charles (dit Charles)	P.

Expulsion

1	Bernard-Coste	Jean Louis	P.
2	Andrieu	Jacques	A.
3	Bouvier	Edouard	P.
4	Bouvier	Victor	P.
5	Bouvier	Jean Louis	A.
6	Crabbe	Louis Thomas	P.
7	Jacques	Jacques (fils)	P.
8	Martin	Antoine (dit Antoine)	P.
9	Kicati	" (dit Antoine)	P.

Boisquernent

1	Darmour	Benjamin	P.
2	Edin	Auguste Auguste	P.
3	Edin	Jean Louis (dit Antoine)	P.
4	Esque	Edouard	P.
5	Esquerra	Jean Louis	P.
6	Hotel	Jacques (dit Antoine)	P.
7	Martin	Louis	P.
8	Marnas	Victor	P.
9	Edin	Jean	P.
10	Préau	Louis ou Pierre	P.
11	Kabira	Pierre (dit le maréchal)	P.
12	Salin	René	P.

Transportation en Algérie, moins, (Dne).

11	Duchamp	Louis	P.
12	Ducard	Philippe	A.
13	Douville	Pit (dit Antoine)	A.
14	Douville	Louis	P.
15	St. Thome - Rivat	Pierre	P.
16	Calice	Germain	P.
17	Manon	Louis	P.
18	Dard	Auguste Louis	P.
19	Carreau	Auguste (dit le maréchal)	P.
20	Ette	Antoine	P.
21	Jacquet	Victor	P.
22	Laegre	Jean	P.
23	Laegre	Mais (fils)	A.
24	Richard	Louis (dit Pierre)	P.
25	Moutet	Guillaume (dit Antoine)	P.
26	Moutet	Antoine	P.
27	Sellier	Victor	P.
28	Planet	Louis Etienne	P.
29	Vascal	Antoine	P.
30	Leulur	Antoine (fils)	P.
31	Prat	Nicolas	P.
32	Prat	Antoine	P.
33	Quot	Antoine	P.
34	Ranc	" (dit Antoine)	A.
35	Richard	Auguste	P.
36	Roche	Etienne	P.
37	Ranc	Jacques	P.
38	Kavamejanne	Jean (fils)	A.
39	Valavet	Jules	P.
40	Vaguel	Jacques Auguste	P.

Internement

1	Bouchet	Louis (dit Antoine)	P.
2	Agillon	Antoine (dit Antoine)	P.
3	Berthou	Jacques	P.
4	Combattuzier	Jean	P.
5	Chabot	Nicolas	P.
6	Duffre	Nicolas	P.
7	Duchamp	Antoine Louis	P.
8	Dustore	Louis	P.
9	Ducros	Pit (dit Antoine)	P.
10	Edin	Auguste (dit Antoine)	P.
11	Eschayot	Jacques	P.
12	Eschayot	Jean Etienne	P.
13	Famest	Louis	P.
14	Gally	Jean Louis (dit Antoine)	P.
15	Jullin	Jean (dit Antoine)	P.
16	Lave	Antoine	P.
17	Lacroix	Jean Louis (dit Antoine)	P.
18	Mathieu	Jacques Louis	P.
19	Oril	Jacques Louis	P.
20	Portier	Jacques	P.
21	Sarent	Louis (fils)	P.
22	Sabon	Jean Jacques	P.
23	Reure	Jean Etienne (dit Antoine)	P.
24	Rey	Jean	P.
25	Reure	Jean	P.
26	Ruelle	Louis	P.
27	Silhol	Auguste Louis	P.
28	Silhol	Jean Etienne	P.
29	Amard	Charles Hippolyte	P.
30	Sabat	Jacques	P.

Hydromément (Suite de fin)

31	Sabatier, Étienne,	"	29
32	Sallard, Eugène,	"	36
33	Sillard, Jean-François (père),	"	38

Surveillance.

1	Aubert, Joseph,	"	39
2	Allice, Carême,	"	40
3	Bacquet, Joseph,	"	41
4	Bonnaure, Étienne (père),	"	42
5	Bouvet, Étienne Jean,	"	43
6	Chapuis, Louis,	"	44
7	Chandaury, Antoine (père),	"	45
8	Coste, Jean (père),	"	46
9	Coste, Camille,	"	47
10	Cornet, Étienne (père),	"	48
11	Chastelice, Victor,	"	49
12	Chace, " fils aîné,	"	50
13	Cornet, Pierre (père),	"	51
14	Courtiol, François (père),	"	52
15	Guny, Claude (père),	"	53
16	Lussere, Casimir,	"	54
17	Dexez, Victor (père),	"	55
18	Albin, Jean (père),	"	56
19	Escouffe, Auguste (père),	"	57
20	Millet, Louis,	"	58
21	Abie, Baptiste,	"	59
22	François, Jean,	"	60
23	Guigon, François (père),	"	61
24	Glizal, Camille (père),	"	62

En liberté (Suite).

9	Callagne, Louis (père),	"	39
10	Caillou, Vincent,	"	40
11	Courtiol, Antoine,	"	41
12	Dubaut, Antoine,	"	42
13	Dallugi, Jean,	"	43
14	Solatié, Jean (père),	"	44
15	Dumas, Étienne (père),	"	45
16	Deschanel, Étienne (père),	"	46
17	Deluze, Martin,	"	47
18	Deschanel, Jean (père) fils aîné,	"	48
19	Deluze, Étienne,	"	49
20	Deschanel, Louis,	"	50
21	Dugand, Jean (père) fils aîné,	"	51
22	Albin, Martin (père),	"	52
23	Albin, François,	"	53
24	Albin, François (père) fils aîné,	"	54
25	Allice, François,	"	55
26	François, Baptiste,	"	56
27	Armentier, Antoine,	"	57
28	Armentier, Auguste,	"	58
29	Allice, Étienne (père),	"	59
30	Armentier, Auguste,	"	60
31	Guigon, Étienne (père) fils aîné,	"	61
32	Allice, Louis,	"	62
33	Millet, Louis,	"	63
34	Lagarrière, Jean (père),	"	64
35	Lagarrière, Étienne (père),	"	65
36	Martinez, Louis (père),	"	66
37	Martinez, Jean,	"	67
38	Martinet, Louis,	"	68

Surveillance. (Fin)

31	Kébert, Joseph,	"	29
32	Jullian, Jean,	"	36
33	Molliv, Jean (père),	"	38
34	Michel, Victor (père),	"	39
35	Moulin, François,	"	40
36	Montreau, Jean (père),	"	41
37	Moulin, Étienne (père),	"	42
38	Cassot, " (père),	"	43
39	Revue, Louis,	"	44
40	Robert, Étienne (père),	"	45
41	Robert, Étienne,	"	46
42	Revue, Louis,	"	47
43	Revue, Étienne,	"	48
44	Revue, Étienne,	"	49
45	Revue, Étienne,	"	50
46	Revue, Étienne,	"	51
47	Revue, Étienne,	"	52
48	Revue, Étienne,	"	53
49	Revue, Étienne,	"	54
50	Revue, Étienne,	"	55
51	Revue, Étienne,	"	56
52	Revue, Étienne,	"	57
53	Revue, Étienne,	"	58
54	Revue, Étienne,	"	59
55	Revue, Étienne,	"	60
56	Revue, Étienne,	"	61
57	Revue, Étienne,	"	62
58	Revue, Étienne,	"	63
59	Revue, Étienne,	"	64
60	Revue, Étienne,	"	65
61	Revue, Étienne,	"	66
62	Revue, Étienne,	"	67
63	Revue, Étienne,	"	68
64	Revue, Étienne,	"	69
65	Revue, Étienne,	"	70
66	Revue, Étienne,	"	71
67	Revue, Étienne,	"	72
68	Revue, Étienne,	"	73
69	Revue, Étienne,	"	74
70	Revue, Étienne,	"	75
71	Revue, Étienne,	"	76
72	Revue, Étienne,	"	77
73	Revue, Étienne,	"	78
74	Revue, Étienne,	"	79
75	Revue, Étienne,	"	80
76	Revue, Étienne,	"	81
77	Revue, Étienne,	"	82
78	Revue, Étienne,	"	83
79	Revue, Étienne,	"	84
80	Revue, Étienne,	"	85
81	Revue, Étienne,	"	86
82	Revue, Étienne,	"	87
83	Revue, Étienne,	"	88
84	Revue, Étienne,	"	89
85	Revue, Étienne,	"	90
86	Revue, Étienne,	"	91
87	Revue, Étienne,	"	92
88	Revue, Étienne,	"	93
89	Revue, Étienne,	"	94
90	Revue, Étienne,	"	95
91	Revue, Étienne,	"	96
92	Revue, Étienne,	"	97
93	Revue, Étienne,	"	98
94	Revue, Étienne,	"	99
95	Revue, Étienne,	"	100

En liberté

1	Durand, Louis (père),	"	1
2	Revue, François (père),	"	2
3	Revue, Étienne,	"	3
4	Revue, Louis,	"	4
5	Revue, François (père),	"	5
6	Revue, Auguste (père),	"	6
7	Revue, Victor,	"	7
8	Revue, Étienne,	"	8

En liberté

39	Revue, Jules,	"	39
40	Revue, Étienne,	"	40
41	Revue, Étienne (père),	"	41
42	Revue, Louis,	"	42
43	Revue, Jean (père),	"	43
44	Revue, Auguste (père),	"	44
45	Revue, Étienne (père),	"	45
46	Revue, Jean (père),	"	46
47	Revue, Étienne (père),	"	47
48	Revue, Étienne (père),	"	48
49	Revue, Étienne (père),	"	49
50	Revue, Étienne (père),	"	50
51	Revue, Étienne (père),	"	51
52	Revue, Étienne (père),	"	52
53	Revue, Étienne (père),	"	53

Conseil de Guerre

1	Revue, François,	"	1
2	Revue, Louis,	"	2
3	Revue, Étienne,	"	3
4	Revue, Étienne,	"	4
5	Revue, Étienne,	"	5
6	Revue, Étienne,	"	6
7	Revue, Étienne,	"	7

Police Correctionnelle.

1	Amard,	Joséph,
2	Blanc,	Joséph,
3	Brethaud,	Clémentine,
4	Charpentier,	Joséph,
5	Couder,	Clémentine,
6	Création,	Mit,
7	Cuvellier,	Adèle,
8	Chaboulet,	Louis,
9	Cédot,	Louis,
10	Claxenon,	Félicie,
11	Dubois,	Joséph (fils aîné),
12	Ducrot,	Joséph,
13	Dulherre,	Joséph,
14	Dumas,	Joséph,
15	Deliot,	Charles Antoine,
16	Dirin,	Jean,
17	Gineste,	Ferdinand,
18	Laplain,	Joséph,
19	Abertin,	Elisabeth,
20	Nicolas,	Joséph,
21	Privat,	Louis François,
22	Dascal,	Pierre,
23	Fabreignat,	Constantin,
24	Rouffierol,	Emma,
25	Reynaud,	Clémentine,
26	Rocher,	Clémentine,
27	Veroyra,	Stéphanie,
28	Corpme,	Pierre,

« État indiquant la situation actuelle des condamnés politiques de l'Ardèche en 1853 »

Liste insérée dans le *Recueil des Actes administratifs de l'Ardèche*, n°5, 1853

ÉTAT indiquant la situation actuelle des condamnés politiques de l'Ardèche.

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE.

Commune de St-André-de-Cruzières.	Commune de St-Genès-de-Bauzon.
<i>Algérie plus.</i>	<i>Algérie plus.</i>
Boissin, Laroche-Théodore. Gracié.	Fabre, Jean-Baptiste. Gracié.
Boissin, Laroche-Jean-César. Présent.	Commune de Grospierres.
<i>Internement.</i>	<i>Internement.</i>
Boissin, Laroche-Ernest (fils). Gracié.	Deschanel, Vincent-Victor. Gracié.
Commune d'Assions.	Commune de Joyeuse.
<i>Cayenne.</i>	<i>Expulsé.</i>
Fabre, Joseph-Vincent. Contumace.	Crotte, Pierre-Maurice. Gracié.
Béalet, Joseph. Présent.	Commune de Labastide-de-Virac.
Matal, Victor. Contumace.	<i>Algérie plus.</i>
<i>Algérie plus.</i>	Pellier, Henri-Etienne. Gracié.
Froment, Pierre-François. Gracié.	Charmasson, Henri. Id.
Chalmeton, Joseph. Id.	<i>Algérie moins.</i>
Froment Bruno. Contumace.	Pellier, Victor. Gracié.
<i>Internement.</i>	Commune de Lablachère.
Froment, Lucien. Gracié.	<i>Algérie plus.</i>
Rey, Jean. Id.	Deschanel, Jean-Pierre. Gracié.
Combaluzier, Jean. Id.	Gille, (fils) Joseph-Basile. Présent.
Commune de Balazuc.	Delenne, Antoine. Gracié.
<i>Algérie plus.</i>	Commune de Lagorce.
Queyroche, Victor (dit Cagane). Gracié.	<i>Éloignement.</i>
Daumas, Antoine. Id.	Eldin, Jean-Paul-Alex. (fils aîné). Gracié.
<i>Internement.</i>	<i>Algérie plus.</i>
Exbrayat, Joseph. Gracié.	Petetin, Denis-Hubert. Présent.
Jullian, Jean (neveu). Id.	Silhol, Scipion-Pierre. Présent.
<i>Surveillance.</i>	<i>Algérie moins.</i>
Jullian, Jean. »	Largier, Noël (fils). Gracié.
Mollier, Jean (dit Prieur). »	<i>Internement.</i>
Commune de Barjac.	Portier, Jacques. Gracié.
<i>Algérie plus.</i>	Silhol, Auguste-Etienne. Id.
Zichère, Claude-Jean-Jacq ^e (fils). Présent.	<i>Surveillance.</i>
Commune de Berrias.	Escoffier, François (dit Serméas). »
<i>Algérie plus.</i>	<i>Conseil de guerre..</i>
Picon, Jean (dit Maurice) aîné. Gracié.	Monneron, Pierre (dit Pontet). »
<i>Internement.</i>	Martin, Michel-Jean-Claude. »
Sabatier, Jean-Antoine. Gracié.	Louis (domest. du S ^r Eldiud dit Pétrouli). »
Roure, Jean-Antoine (dit Barreyre). Id.	Commune de Largentière.
Commune de Chambonas.	<i>Algérie plus.</i>
<i>Internement.</i>	Fayolle, Léon-Hip.-Amédée. Contumace.
Ozil, Joseph-Etienne. Gracié.	<i>Algérie moins.</i>
Commune de Chandolas.	Moutet, Guillaume-Frédéric. Gracié.
<i>Algérie plus.</i>	Couronne, Adolphe-Reymond. Id.
Martin, Joseph (dit Cagnole). Gracié.	Commune de Laurac.
	<i>Algérie plus.</i>
	Mouraret, Pierre (dit Jaseton). Gracié.

— 55 —

Commune de Montréal.	<i>Algérie plus.</i>
<i>Éloignement.</i>	Redarès, Oscar. Présent.
Eapierre, Jean-Louis. Gracié.	Coulet, Fortuné-Sébastien. Id.
<i>Algérie plus.</i>	Lèbre, François. Gracié.
Mansard (Jean-Baptiste). Gracié.	Cardinal, Alexandre. Id.
<i>Algérie moins.</i>	Martin Jean (dit Marianne.) Id.
Fayet, Garpard (dit le Rouge). Gracié.	Gerlier, François. Id.
Commune de St-Pierre-le-Déchausselat.	Souchon, Joseph-Victor. Id.
<i>Algérie moins.</i>	Breyse, Auguste (dit Laboule). Présent.
Sarramejeanne, Jean (fils). Gracié.	Rochette (jenne). Contumace.
Commune de Ruoms.	Dansine, Augustin. Id.
<i>Algérie plus.</i>	Blisson, Henri. Gracié.
Duffaut, Simon-Jean. Gracié.	Redarez, Félix. Contumace.
<i>Surveillance.</i>	Roux, Cyprien. Id.
Guigon (François-Victor. »	Dupoux, Etienne. Gracié.
Commune de Salavas.	Durand, Louis. Id.
<i>Cayenne.</i>	Bouchet, Jean-François. Id.
Platarès, Eugène (dit le Bleu). Présent.	Valette, Jean-Baptiste. Id.
Jacques, Paulin-François. Contumace.	<i>Algérie moins.</i>
<i>Éloignement.</i>	Beaume, Victor. Gracié.
Eldin, Auguste-François. Gracié.	Escudier, Pierre. Id.
<i>Algérie moins.</i>	Auberge, Victor. Id.
Largier, Jean. Gracié.	Alizon, Pierre-Henri (fils). Id.
Boulle, Jacques (fils). Id.	Regourd, François-Adrien. Id.
<i>Internement.</i>	<i>Internement.</i>
Escoutay, Henri-Amable. Gracié.	Valladier, Auguste. Gracié.
<i>Surveillance.</i>	Villard, Jean-François-Hippolyte. Id.
Eldin, Jean (dit Vincent). »	Bouchet, Louis (dit l'Ange). Id.
<i>Expulsés.</i>	Lacroze, Jean-Louis. Id.
Nicati, né en Suisse, (pasteur). Gracié.	Eldin, Auguste (dit Mestrou). Id.
Commune de Sampzon.	Dufour, Michel. Id.
<i>Algérie plus.</i>	<i>Surveillance.</i>
Chapetier, François (dit Lagadole). Gracié.	Follet, Louis. »
Commune de St-Sauveur-de-Cruzières.	Barget, Joseph. »
<i>Algérie moins.</i>	Fabre, Baptiste. »
St-Etienne, Privat. Gracié.	Duny, Claude (dit Joseph). »
Commune de Vagnas.	Bonnaure, Calixte-Alexis. »
<i>Éloignement.</i>	Chaperon, Louis. »
Rivière, Pierre (dit le Milicien). Gracié.	<i>Conseil de guerre.</i>
<i>Algérie plus.</i>	Martin, Numa-Théophile. »
Escoffier, François-Frédéric. Présent.	Commune des Vans.
<i>Expulsé.</i>	<i>Algérie plus.</i>
Martin, Henri-Etienne (fils aîné) Gracié.	Bolze, Jean. Gracié.
Commune de Vallon.	Jouvet, François. Contumace.
<i>Cayenne.</i>	Gille, Jean. Présent.
Silhol, Albert. Présent.	Roche, François (dit Babil). Gracié.
Delay, Magloire. Contumace.	<i>Algérie moins.</i>
<i>Éloignement.</i>	Maurin, Pierre (dit Ribet). Présent.
Morel, Joseph (dit Carcassonne). Gracié.	<i>Internement.</i>
Ozil, Jean. Gracié.	Mathieu, Joseph-César. Gracié.
	Parent, Louis. Id.

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS.

Commune d'Aizac. Algérie plus.	Gracié.	Surveillance. Robert, André (père).	"
Cours, Casimir.	Id.	Robert, Frédéric.	"
Champanhet, Jean.	Id.	Montiméan, Jean-Pierre,	"
Cornut, Pierre.	"	Commune de Beauchastel.	
Commune d'Ajoux. Eloignement.	"	Internement. Gally, Jacques-Cleysac-Alcide (fils).	Gracié.
Espic, Frédéric.	Gracié.	Commune de Bourg-St-Andéol.	
Commune de St-Andéol-de-Berg. Algérie moins.	Gracié.	Algérie plus. Bonnaud, Félix.	Contumace.
Fracon, Louis.	Gracié.	Surveillance. Meslon, Etienne-Jean.	"
Jouve, Frédéric.	Gracié.	Algérie moins.	"
Bouret, Benoit-Jean.	"	Prat, Michel.	Présent.
Coste, Victor-Adrien.	"	Commune de Chomérac.	
Dusserre, Casimir.	"	Algérie plus.	"
Devez, Victor.	"	Quiot, Auguste.	Gracié.
Fracon, Jean.	"	Guigtte, Jean-André.	Présent.
Costé, Casimir.	"	Varenne, Louis.	Gracié.
Chastelier, Victor.	"	Escudier, Joseph.	Présent.
Commune de St-André-de-Bourlenc. Algérie plus.	Gracié.	Issartel, Victor.	Gracié.
Doux, Jean.	Gracié.	Veziou, Claude.	Présent.
Mazade, François.	Contumace.	Ranc, Louis (fils).	Contumace.
Perruchon, Ambroise (fils).	Gracié.	Argaud, Frédéric.	Gracié.
Commune d'Antraigues. Cayenne.	Présent.	Bertrand, Hippolyte.	Id.
Vigouroux, Jean-Baptiste.	Présent.	Chave, Louis.	Id.
Gamon, Firmin.	Contumace.	Coste, Jean-Baptiste.	Contumace.
Commune d'Asp. Algérie plus.	Gracié.	Marclier, Auguste.	Gracié.
Zichère, Jacques (père).	Gracié.	Martin, Louis.	Contumace.
Commune d'Aubenas. Eloignement.	Gracié.	Varenne, Charles.	Id.
Darnoux, Benjamin.	Gracié.	Expulsés.	"
Briant, Louis.	Présent.	Bouvier, Désiré.	Gracié.
Durand, Jean-Baptiste.	Gracié.	Bouvier, Victor.	Id.
Commune de Baix. Algérie moins.	Gracié.	André, François.	Contumace.
Besson, Joseph.	Gracié.	Algérie moins.	"
Pascal, François.	Id.	Planet, Louis-Etienne.	Gracié.
Brethouly, Joseph.	Gracié.	Quiot, Clair.	Id.
		Audouard, Laurent.	Id.
		Ranc (père).	Id.
		Commune de Cruas. Eloignement.	"
		Perrin, Louis ou Pierre.	Gracié.
		Commune de St-Etienne-de-Boulogne. Internement.	"
		Dusserre, Victor.	Gracié.
		Commune de Genestelle. Algérie plus.	"
		Joanny, Pierre-Joseph.	Gracié.

Terrasse, Ferdinand.	Contumace.	Commune de Lavoulte.	
Carrail, Antoine.	Gracié.	Algérie moins.	"
Duchamp, Denis.	Gracié.	Clot, Gustave.	Gracié.
Terrasse, Emmanuel.	Id.	Internement.	"
Michel, Victor (dit Peyrat).	"	Siniard, André Hippolyte.	Gracié.
Moulin, François.	"	Commune de St-Marcel-d'Ardèche. Algérie moins.	"
Commune d'Issamoulenc. Algérie plus.	"	Gilles, Etienne.	Gracié.
Chasson, Jean.	Contumace.	Commune de St-Martin-d'Ardèche. Algérie moins.	"
Commune de St-Julien-du-Gua. Algérie plus.	"	Pradier, Simon.	Contumace.
Feaugier, Jean-Pierre (dit Fay-gues).	Gracié.	Commune de St-Martin-le-Supérieur. Surveillance.	"
Commune de St-Julien-du-Serre. Algérie plus.	"	Valette, Louis-Casimir.	"
Boyer Jacques.	Gracié.	Commune de St-Michel-de-Boulogne. Algérie plus.	"
Commune de St-Just. Algérie moins.	"	Bonaure, ex-maire.	Gracié.
Poulin, Casimir (fils).	Présent.	Commune de Pragnac. Expulsé.	"
Teyssier, Etienne.	"	Bourgeat, Jean-Louis.	Gracié.
Commune de Labégude. Cayenne.	"	Mourrier, Pierre.	Id.
Fargier, Henri.	"	Commune de Privas. Eloignement.	"
Durand, Philippe.	Gracié.	Saléon, Romain.	Gracié.
Salavert, Jules.	Id.	Algérie plus.	"
Terisse, Jean-Louis.	"	Pailhairs, Fabien.	Contumace.
Astier, Etienne.	"	Charron, Hippolyte (commué en internement).	Présent.
Commune de St-Lager-Bressac. Cayenne.	"	Nègre, Emile.	Contumace.
Puax, Régis.	"	Gauthier, Jean-Pierre.	Gracié.
Merlin, Daniel.	"	Expulsé.	"
Algérie plus.	"	Arnaud-Coste, Marie-Jean-Louis- Volsi.	Présent.
Puax, Jacques.	Présent.	Surveillance.	"
Cheyne, Scipion.	Gracié.	Chandanson, Antoine-Paulin.	"
Bérard, (père).	Id.	Gleizal, Casimir dit l'Icarien)	aggravation interné à Avignon. Présent.
Bérard, Léon (fils).	Contumace.	Laffont, (employé).	"
Fay, Joseph.	Id.	Commune de Rochevaure. Algérie plus.	"
Commune de St-Laurent-du-Pape. Algérie plus.	"	Véron, Louis-Gaspard. Interné par commutation.	Gracié.
Salet, Louis-Toussaint (père).	Gracié.	Algérie moins.	"
Chazalet, Antoine.	Id.	Escalier, Gervais.	Gracié.
Algérie moins.	"	Surveillance.	"
Vignal, Jean-Antoine.	Gracié.	Hébrard, Joseph.	"
Sagnel, Jacques-François.	Id.	Commune de St-Symphorien. Algérie plus.	"
Surveillance.	"	Laffont, Jean-Charles.	Présent.
Vignal, Jean-Pierre.	"	Rey, Antoine (dit le Piémontais).	Id.

— Valette, Frédéric.	Gracié.		
— Quiot, Jacques.	Contumace.	<i>Cayenne.</i>	Tournaire, Simon.
— Feschet, Pierre.	Gracié.		<i>Éloignement.</i>
<i>Commune du Teil.</i>			Marnas, Victor.
	<i>Algérie plus.</i>		<i>Algérie moins.</i>
— Serre.	Contumace		Doucède, (dit Moutoir).
— Soboul, Auguste (dit la Moustiolle).	Gracié.		<i>Commune de St-Vincent-de-Barrès.</i>
	<i>Algérie moins.</i>		<i>Algérie plus.</i>
— Richard, Auguste.	Gracié.		Robert, Alphonse.
— Roche, Hilarion.	Id.		Mouron, Jean-Antoine.
— Vernet, Amédée (dit Chicard).	Id.		Revire, Frédéric.
— Chasson, François-Régis.	Id.		Roche, Victor.
	<i>Internement.</i>		Faugier, Noël.
— Rioux.	Gracié.		Chaussadent, Laurent.
	<i>Surveillance.</i>		Fialon, Jean-Louis-Victor.
— Char, (fils aîné).	»		Perrin, Honoré.
— Cornet, (aîné) Etienne (dit Pantalou).	»		Leynaud, Isidore.
— Courtiol, François-Xavier.	»		<i>Surveillance.</i>
	<i>Commune d'Ucel.</i>		Salée, Louis.
	<i>Surveillance.</i>		Revire, Pierre.
Thomas, Victor.	»		Aubert, Joseph.
	<i>Commune de Vals.</i>		<i>Commune de Viviers.</i>
	<i>Éloignement.</i>		<i>Algérie plus.</i>
Martin, Henri.	Gracié.		Guiramand, Joseph-Marie.
<i>Commune de Villeneuve-de-Berg.</i>			Refait, Joseph.

ARRONDISSEMENT DE TOURNON.

<i>Commune Cornas.</i>		<i>Commune de St-Péray.</i>	
	<i>Internement.</i>		<i>Algérie plus.</i>
Pabion, Jean-Jacques.	Gracié.	Dutronc, (fils).	Gracié.
<i>Commune de St-Didier-de-Crussol.</i>			<i>Algérie moins.</i>
	<i>Algérie plus.</i>		Bauvais, Alexis.
Lauriol.	Contumace.		Jacquet, Victor (iat. par com.)
	<i>Internement.</i>		<i>Internement.</i>
Ruelle, Louis.	Gracié.		Ducros, (dit Égalité).
<i>Commune de Guilherand.</i>			Sabot, Joseph.
	<i>Algérie plus.</i>		<i>Commune de Tournon.</i>
Bleiton, Louis.	Présent.		<i>Internement.</i>
Ranc, Gratien.	Gracié.		Chabalet.
	<i>Algérie moins.</i>		<i>Algérie plus.</i>
— Ranc, François (interné par com.)	Gracié.		Albert, Jean-Pierre.
			Mur.

DOMICILE INCONNU.

Conseil de guerre.

Vernet, Pierre.

Valladier, Joseph.

Dalgou, François.

Surveillance.

Verut, Joseph.

Veoux, Baptiste.

Internement.

Sabadie, Bernard.

Présent.

MM. Martin, Fauri de Vals et Nicati (né en Suisse), sont affranchis de la surveillance.

Le livret d'un « transporté » en Algérie

LIVRET

DE TRANSPORTÉ.

Le présent livret contenant vingt-quatre pages,
appartient à

Nom
écrite en bâtarde

Prénoms :

Surnoms :

Immatriculé sous le n°

Tiaton
Victor Jean Louis

1245

Alger le 10 juillet 1859.

Le Directeur de la colonie;

A. Guillaumet

- 3 -

ÉTAT-CIVIL DU TRANSPORTÉ.

Dernier domicile à *S. Vincent de Paul*
canton d
département d. *Alger*
Né le *28 ans*
à *S. Eulalie*
canton d
département d. *Alger*
Marié le
à *Arles*
née le
à
canton d
département d

SIGNALEMENT DU TRANSPORTÉ.

Taille ; 1 mètre *60* millimètres ;
visage *oval*
front *arrondi*
yeux *bleus*
nez *seul*
bouche *supérieure*
menton *fin*
cheveux *blancs grisonnant*
sourcils

Marques particulières :

Seul. Clair une petite tache au poignet droit

Errata de l'art. 20, pag. 7.

20. Le prix fixé à l'avance pour un travail, après que ce travail a été exécuté et reçu par le directeur, est décompté en fin de trimestre, tant sur le livret de l'escouade qui l'a accompli, que sur le livret de chaque homme, dans la proportion suivante :

10/20^{mes} servent à former une masse individuelle pour chacun des travailleurs. C'est sur cette masse que sont soldés les objets d'habillement et autres qui sont fournis au transporté pour son usage personnel, sur sa demande, ou d'office.

Cette masse devra arriver et se maintenir à cent francs.

2/20^{mes} seront versés à la masse d'escouade; celle-ci servira à parer aux besoins généraux de l'escouade. Elle devra arriver et se maintenir au maximum de cent francs.

8/20^{mes} seront remis à chaque travailleur, déduction faite de ce qui sera nécessaire :

1°. Comme au règlement jusqu'à la fin dudit art. 20.

RÈGLEMENT

SUR LE

RÉGIME DES TRANSPORTÉS

EN ALGÉRIE.

CHAPITRE I^{er}.

Division des transportés en catégories.

1. Les transportés sont divisés en trois catégories : La première catégorie comprend ceux internés dans les forts et camps ;

La seconde catégorie se compose de ceux admis dans les villages ;

La troisième catégorie est formée de ceux autorisés à se livrer à des exploitations particulières ou à résider sur certains points déterminés.

2. A leur arrivée en Algérie, tous les transportés font partie de la première catégorie.

3. Le passage d'une catégorie dans une autre a lieu en vertu de décisions du Gouverneur-Général.

4. Les transportés appartenant à la première catégorie sont soumis au régime du règlement du 28 janvier 1839, sur les pénitenciers militaires.

5. Les transportés compris dans les autres catégories sont soumis au régime déterminé par le présent règlement.

CHAPITRE II.

Des transportés placés dans les villages.

6. On choisit, pour les placer dans les villages, les transportés qui se font remarquer par leur bonne conduite, par leur disposition au travail, qui exer-

- 6 -

cent la profession de cultivateur, ou une profession utile à l'agriculture.

7. Les transportés sont divisés en escouades de vingt hommes.

8. Lorsqu'un convoi doit être formé dans un des forts ou camps, pour être dirigé sur un village, l'officier commandant désigne nominativement autant de chefs d'escouade que le chiffre total des partants en comporte, à raison de un par vingt hommes.

Les noms de ces chefs d'escouade sont affichés dans le camp, avec un numéro d'ordre, vingt-quatre heures avant le départ du convoi.

Les transportés désignés pour partir s'inscrivent chez le commandant du camp pour faire partie de telle ou telle escouade.

Le commandant du camp complète les escouades qui n'auraient pas atteint le chiffre ci-dessus indiqué de vingt hommes, et dresse ensuite, l'état nominatif et définitif des escouades.

Cet état est soumis à l'approbation du Gouverneur-Général.

9. Chaque homme reçoit une fourniture de literie, composée de deux tréteaux avec planches, d'un sac de campement, d'une paillasse et d'une couverture.

10. La nourriture est en commun par escouade.

11. Chaque escouade reçoit les ustensiles de campement indispensables.

12. Le chef d'escouade transmet, à son escouade, les ordres de l'officier-directeur, et veille à leur exécution, ainsi qu'au bon ordre, et aux travaux de son escouade.

13. Lorsqu'une escouade juge que la présence d'un de ses membres lui est nuisible, soit par paresse, inconduite, ou mauvais vouloir, elle peut demander, par l'organe du chef d'escouade, à en être débarassée.

14. Tout transporté qui croit ses intérêts et son avenir compromis dans son escouade, peut demander

- 8 -

1/20^{me} sera versé à la masse d'escouade : celle-ci servira à parer aux besoins généraux de l'escouade. Elle devra arriver et se maintenir au maximum de cent francs.

6/20^{mes} seront remis à chaque travailleur, déduction faite de ce qui sera nécessaire :

1^o Pour porter la masse individuelle aux cent francs réglementaires, si elle est au-dessous de ce chiffre ;

2^o Pour parfaire, par un prélèvement au prorata du nombre des hommes, la masse d'escouade, si elle est au-dessous des cent francs réglementaires.

Le restant libre, auquel serait ajouté ce qui excéderait les cent francs de la masse individuelle, ainsi que la part revenant à chacun dans ce qui serait en excédant sur la masse d'escouade, sera remis au transporté.

21. Tous les envois d'argent que les transportés expriment le désir de faire à leurs familles, ont lieu par les soins des officiers directeurs.

22. A la fin de chaque trimestre, il est dressé, par les soins de l'officier directeur, un relevé général de toutes les sommes gagnées par la totalité des travailleurs à la tâche.

Cette somme totale, divisée par le nombre des travailleurs et des journées de travail effectif pendant le même trimestre, sert à fixer le prix moyen de la journée de travail.

Les transportés qui n'ont pu être employés à la tâche, sont rétribués d'après ce prix moyen.

23. Les ouvriers sédentaires, et les transportés qui leur sont assimilés, recevront, comme salaire de leur journée de travail, ce prix moyen, décompté comme il a été dit ci-dessus.

24. Les secrétaires reçoivent la même allocation, augmentée de 25 p. 100. Ils supportent les mêmes retenues, mais sur le prix de la journée seulement.

25. Ces augmentations sont versées à la masse individuelle de chacune des parties prenantes.

- 7 -

à l'officier-directeur à passer dans une autre, plus en rapport avec son aptitude, et où une place se trouve vacante.

45. Si un transporté, renvoyé de son escouade, ou qui aura demandé à la quitter, ne peut être employé individuellement dans le village, il sera renvoyé dans un des forts ou camps.

46. Les transportés sont employés en commun, par escouade, selon leur aptitude, aux travaux intéressant le village, tels que défrichements, dessèchements, cultures, plantations, terrassements, empièvements, constructions, etc.

47. Les travaux sont exécutés à la tâche, selon un prix fixé d'avance, et porté à la connaissance des transportés.

48. Les dimanches et jours fériés sont consacrés aux exercices religieux et au repos.

49. Chaque transporté reçoit à son arrivée dans le village, un livret, en tête duquel se trouvent le présent règlement et le signalement du porteur, et où sont inscrits ses gains et ses dettes, ainsi qu'il sera expliqué ci-après :

Le chef d'escouade reçoit, en outre, un livret spécial pour l'inscription des gains et des dettes afférents à son escouade.

20. Le prix fixé à l'avance pour un travail, après que ce travail a été exécuté et reçu par le directeur, est décompté en fin de trimestre, tant sur le livret de l'escouade qui l'a accompli, que sur le livret de chaque homme, dans la proportion suivante :

9/20^{mes} sont prélevés comme part de l'Etat, pour avances faites ;

4/20^{mes} servent à former une masse individuelle pour chacun des travailleurs. C'est sur cette masse que sont soldés les objets d'habillement et autres qui sont fournis au transporté pour son usage personnel, sur sa demande, ou d'office.

Cette masse devra arriver et se maintenir à cent fr.

- 9 -

26. Chaque transporté recevra, à titre de sou de poche, dix centimes par jour. Le décompte lui en sera fait tous les cinq jours ; cette allocation sera imputée trimestriellement au débit de la masse individuelle.

CHAPITRE III.

Des transportés autorisés à créer des exploitations particulières.

27. Les transportés dont la conduite et le travail auront été satisfaisants, et qui déclareront vouloir se fixer en Algérie, comme cultivateurs, avec leurs familles, seront admis à en faire la demande.

Dès que leur demande aura été agréée, ils pourront être autorisés à disposer de leurs ressources en achats d'instruments aratoires, bestiaux, etc.

28. Des associations de travailleurs, ou de travailleurs et de bailleurs de fonds, seront autorisées pour l'exploitation de terres mises à leur disposition par l'Etat, dans la mesure des ressources qu'elles pourront y appliquer, ou acquises par elles avec l'autorisation du Gouverneur Général.

Ces exploitations auront lieu sous la surveillance de l'autorité militaire, qui veillera à la répartition équitable, entre les associés, des produits obtenus, dans la proportion déterminée par l'acte d'association.

29. Les transportés autorisés à faire venir leur famille, pourront recevoir aussi des concessions particulières, avec titres provisoires. Ces titres deviendront définitifs, quand ils auront mis les terres en plein rapport, si, du reste, leur conduite a continué d'être satisfaisante.

30. L'autorisation d'acquérir des terres sur un point déterminé pourra être accordée aux transportés, individuellement. Ceux qui l'auront obtenue, devront résider sur les terres acquises par eux ; ils seront soumis à une surveillance spéciale, et ne pourront,

sans autorisation, s'éloigner de la circonscription qui leur aura été assignée.

31. L'arrivée de la famille, l'octroi d'une concession particulière, ou l'autorisation d'acquérir des terres fera cesser le travail en commun, le régime d'escouade et les allocations de vivres.

La liquidation de la masse individuelle, et son remboursement au transporté qui se trouvera dans l'un des cas prévus au paragraphe qui précède, seront la conséquence de cette mesure.

32. L'étendue des terres concédées provisoirement aux transportés pourra être augmentée en proportion du bon travail et de la bonne conduite du transporté, ainsi que du nombre des bras valides dont se composera sa famille.

Elle pourra être également augmentée en raison des dépenses qu'il aura faites dans l'édification de sa maison, dans son matériel agricole, et en proportion des ressources pécuniaires dont il justifiera pouvoir disposer.

CHAPITRE IV.

Dispositions particulières.

33. Le Gouverneur-Général pourra assigner une résidence spéciale à certains transportés; ils seront soumis à la surveillance de l'autorité militaire et ne pourront s'éloigner du lieu où ils auront été internés.

34. Quand un transporté se sera rendu recommandable par sa bonne conduite et par ses travaux, le Gouverneur-Général pourra demander que la transportation soit changée pour lui en une résidence temporaire en Algérie.

Alger, le 20 mars 1852.

Le Gouverneur-Général,
Signé : RONDON.

Pour ampliation :
Le Secrétaire-Général du Gouvernement,
G. MERCIER.

COMPTE DE LA MASSE INDIVIDUELLE.					
Dates.	Détails du compte.	Recettes.		Dépenses.	
		fr.	c.	fr.	c.
1852					
1 ^{er} Janv.	une pinte	"	"		
3	une planche	"	"	1	98
6	une chemise	"	"	2	44
27	une chemise	"	"	2	44
Mars de l'année	produit de son travail	10	00		
"	payés les 2/3 du travail	"	"	4	00
"	avances faites pour son matériel	"	"	8	10
26 Mars	un pantalon	"	"	3	75
"	une blouse	"	"	4	10
Mai de l'année	payé pour son matériel	14	00		
"	payé les 2/3 du travail	"	"	5	60
"	avances faites pour son matériel	"	"	3	90
	Total	24	00	31	58
	Produit de Recettes	"	"	24	00
10 ^{er} Janvier	Produit de l'escouade de Mascara au nom de l'Etat			7	58

Le Directeur
M. Guillaumet

COMPTE DE LA MASSE INDIVIDUELLE.					
Dates.	Détails du compte.	Recettes.		Dépenses.	
		fr.	c.	fr.	c.
1852					
14/6	Produit de son travail	1	06		
1 ^{er} Janvier	Produit de son travail	9	92		
"	Avances faites pour son matériel	"	"	1	40
	Total	10	98	8	98
	Dépenses	8	98		
1 ^{er} Octobre	Reste en Avoir	2	00		
	Le Directeur <i>M. Guillaumet</i>				
1 ^{er} Janvier	Produit de son travail	6	55		
"	payé les 2/3 du travail	"	"	3	55
"	avances faites pour son matériel	"	"	1	30
"	imputation pour son matériel	"	"		59
Mars de l'année	Produit de son travail	23	74		
"	payé les 2/3 du travail	"	"	9	45
"	avances faites pour son matériel	"	"	4	70
	Total	32	19	18	59

COMPTE DE LA MASSE INDIVIDUELLE.					
Dates.	Détails du compte.	Recettes.		Dépenses.	
		fr.	c.	fr.	c.
1852					
	Report	32	19	18	59
	Dépenses	18	59		
1853					
1 ^{er} Janvier	Reste en Avoir	13	60		
	Le Directeur <i>M. Guillaumet</i>				
1 ^{er} Janvier	Une veste en drap	"	"		14
"	Un pantalon en drap	"	"		11
Mars de l'année	Produit de son travail	10	50		
"	avances faites pour son matériel	"	"	3	20
	Total	24	10	3	13
	Dépenses	3	13		
1 ^{er} Janvier	Montant de l'escouade de Mascara. Avoir	20	07		
	Le Directeur <i>M. Guillaumet</i>				

Le passeport d'un « transporté » en Algérie

Jean Pierre Simon, chef de Sabailhon, Major
 de place, chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur
 Commandant provisoirement la place d'Oran

<p>POLICE GÉNÉRALE DE FRANCE.</p> <p>Passe-Port gratuit, valable pour un an.</p> <p>DÉPARTEMENT d'Oran</p> <p>NON PRÉFECTURE d'Oran</p> <p>COMMUNE d'Oran</p> <p>Registre N°</p> <p>SIGNALLEMENT</p> <p>Agé de 31 ans taille d'un mètre 70 centimètres, cheveux chatain foncé, front large, sourcils chatain foncé, yeux roux, nez épais, bouche petite, barbe rousse, menton rond, visage oval, teint clair.</p> <p>SIGNES PARTICULIERS</p> <p>Signature du Porteur: <i>Segnaud</i></p>	<p style="text-align: center;">Empire Français (P. G.) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Liberté, Égalité, Fraternité.</p> <p style="text-align: center;"><i>Passe-port Gratuit, valable pour un an. Congé de convalescence de trois mois</i></p> <p>Nous Jean Pierre Simon, chef de Sabailhon, Major de place, chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur Commandant provisoirement la place d'Oran</p> <p>Insérons les autorités civiles et militaires à l'effet de passer et librement circuler d'Oran département d'Alger à St Vincent des Dardis département d'Ardeche</p> <p>Le Sieur Segnaud, <i>Travot</i>, transporté politique de 1853 ayant obtenu un congé de convalescence de 3 mois, par décision de M. le Gouverneur Général datée en date du 24 Octobre 1854 profession de Cultivateur natif de Talsse département d'Ardeche demeurant à Oran (Algérie) et à lui donner aide et protection, en cas de besoin.</p> <p>Delivré sur Connaissance</p> <p>Fait à Oran, le Dix huit novembre 1854.</p> <p style="text-align: right;">Le Commandant provisoirement la place d'Oran. <i>Simon</i></p> <p><i>Segnaud</i></p> <p><small>Nota: Et son débarquement à Marseille, le transporté se présentera à 0701 le Brevet du département des Bouches du Rhône, qui le fera diriger sur le lieu de sa résidence & sera GRATIS. Son passeport</small></p>
--	---



Les condamnés à la transportation en Algérie atteints de maladie pouvaient bénéficier d'un « congé de convalescence » d'une durée limitée pour se soigner dans leur foyer. De retour au « pays », ils pouvaient espérer une grâce impériale afin de voir leur peine commuer en surveillance. Isidore Leynaud bénéficie de cette clémence et obtient la commutation de sa peine le 7 avril 1855. Tous n'auront pas cette chance car certains malades ne survivent pas aux fièvres contractées dans les camps d'internement algériens.

A noter l'itinéraire suivi par le condamné depuis le port de Marseille.

5°) L'indemnisation des victimes du coup d'État

Donner les preuves de son attachement à la République

Lettre de Daniel Merlin pour solliciter une pension d'indemnisation en date du 29 septembre 1881.

Lettre de S. Lager. Bressac, le 29 7^{bre} 1881.

Monsieur le Préfet,

+ Maire de ladite Commune
pendant de longues années.
Sous les régnes de Louis Ph.
& de la République.
(M. Chalkemel, alors Préfet.)

Je soussigné Merlin Daniel,
né le 20 Mars 1808, à S. Lager. Bressac,
proscrit du 9 X^{bre} 1851, a l'honneur de
vous exposer ci-après les circonstances
dans lesquelles je fus arrêté.
Le 31 X^{bre}, ayant reçu ma carte d'électeur
je me présentai à la Salle de vote.
Le Marquis de Torgnac, Maire de la Commune
connaissant mes opinions, m'empêcha de
voter. Je me retirai en silence, lorsque
M. le Maire cria : Arrêtez-le. Arrêtez-le.
Au même moment, un des domestiques
de M. le Marquis, nommé Lafont, âgé
de 38 ans, retiré du service, me tira un
coup de feu. Le coup fit balle, me
traversa la cuisse droite. Combien sans
connaissance, le Marquis, défendit de me
porter secours. Malgré cela, ma
femme & quelques connaissances, par-
vinrent avec force ligatures à arrêter
les dernières gouttes de mon sang.
Je restai étendu sur la place, à la briguer
du froid & du verglas de 3 heures à
7 heures du soir.
Transporté au galetar de la Cure,
je fus mis sur un tas de paille.
Le lendemain, voyant que je n'avais
pu rendre le dernier soupir, je fus mis
sur un tombeau, couché sur un peu
de paille & conduit à la prison de
Trierar, distante de 15 Km de S. Lager,
accompagné par deux brigades de Bénédictins
& d'une compagnie de Soldats.
Arrivé à la prison, le concierge ne
voulait pas me recevoir, disant : "Cet
homme est mort, que voulez vous
que j'en fasse."
Admis cependant, je restai à l'infirmerie

pendant 3 mois sans pouvoir ni parler, ni remuer.

Le 30 Mars, je fut mis dans un convoi, conduit à Boulogne, au fort Lamarque.

Le lendemain après j'étais transporté sur la frégate "le Mogador", débarqué à Brest sur le Duquesclen, qui faisait ponton.

Au bout de huit jours l'on m'embarquait pour Cayenne sur la frégate "la Rigole". Arrivé à l'île la Stère, le 8 Juillet, ayant resté 3 mois pour la traversée, j'en eurai toutes sortes de privations.

Je fus immédiatement, malgré ma blessure obligé, d'après les ordres du Commandant de Larivière, obligé de supporter le feu, traîner les boulets, subir pendant quatre heures par jour le poteau.

Le retour le 18 Juin 1856, je trouvais ma position entièrement perdue, jusqu'à la dot de ma femme s'élevant à 10.000 fr., faute d'être présent au pays pour la gérer moi-même.

Ci-joint copie des arrêtés de la Cour de Grenoble qui pourra justifier, au besoin, de ce que j'ordonne.

Je prie M^r le Préfet de vouloir bien me convoquer pour présenter ma demande.

Dans cet espoir, daignez agréer Monsieur le Préfet, l'assurance de ma parfaite considération.

W. W. W.

L'avis des autorités sur la « sincérité républicaine » du requérant

PRÉFECTURE
DE L'ARDÈCHE

DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Cabinet du Préfet

SECOURS A DIVERS TITRES POUR CAUSES POLITIQUES (1851)

BULLETIN INDIVIDUEL

Noms et prénoms	Vigouroux, Jean-Baptiste.
Lieu et date de la naissance	Né le 17 août 1813 à Mberle, Canton de St. Bonnet le Chateau (Loire)
Profession	Docteur en médecine, non pratiquant; actuellement juge de paix.
Résidence	à St. Julien de Selve, arrondissement de Sargéville (Ardèche).
Nature des condamnations ou des mesures politiques. — Leur durée. — Leurs consé- quences	Condamnée comme ^{chef} parti radical, en 1841, par la Commission Mixte de Paris, à 24 ans de transportation à la Guyane Française.
Ressources que le pétitionnaire retire de sa fortune particulière, de sa profession et de sa famille	2 ans restées Genève, outre que son traitement de juge de paix.
Charges de famille	Neuf sans enfant, obligé de faire servir pour ses domestiques
Infirmités	Parie de la main gauche, et atteint de Rhumatisme goutteux, qui le retient un quart d'année dans le lit.
Moralité	Bonne.
Conduite politique actuelle	Republicain Démocrate à la ville, n'a jamais changé d'opinion.

Observations du

Le S. Vigoureux avant 1848 était venu se fixer à Vals-ardèche, en qualité de Docteur Médecin; il manifeste en cet endroit ses opinions avouées de Républicain de la ville, et devient l'un des chefs les plus armés du parti radical; cet homme se tient dans une posture aussi insupportable que le père Raspail; sa posture est digne d'intérêt... il est amputé au poignet de la main gauche, ses pieds sont entourés par la gaine il marche avec beaucoup de difficulté; intérieurement cet homme a des bons sentiments il a en tous les jours l'esprit de l'ordre à son point de vue, mais incapable de conseiller l'ordre; j'avis que c'est la défection des idées de l'opportunité, autant que je puisse les apprécier.

A. J. Thome D. Lugdunum

le 11^{bre}

1884.

Le Conseiller Municipal

P. Bourneff

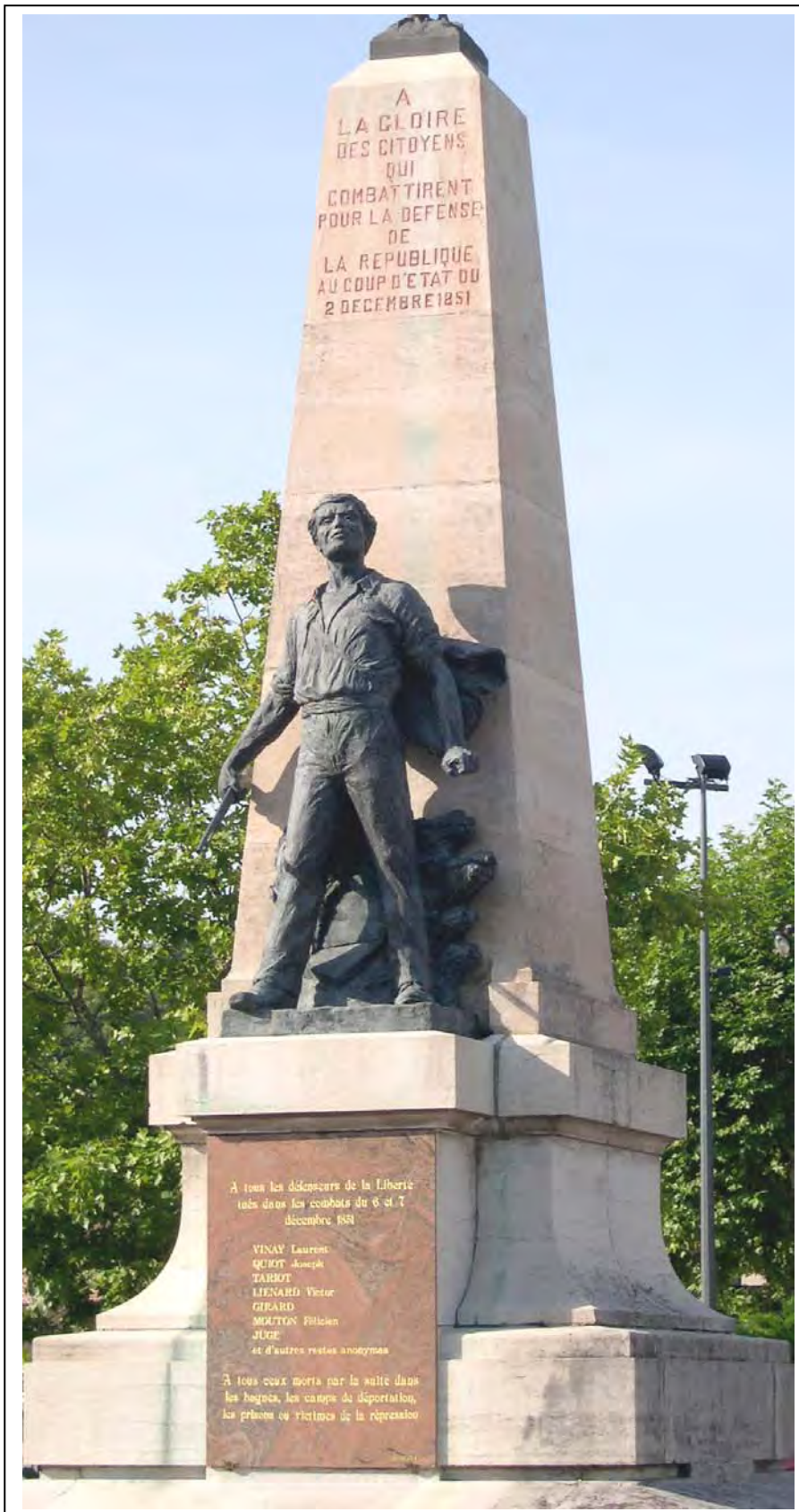
La reconnaissance du statut de victime du coup d'État

DU 5154 Privas, le 1888
PRÉFET DE L'ARDECHE

Liste des Victimes du Coup d'Etat

1 ^{er} - Envoi - 24		4 ^{er} - Envoi 36	
Quiot, Jacques, de ^{18 x 1890} S ^t Symphorien	Colomb, nicolas, de Largentiere	Chaperon, Louis de Vallon	
Mouron, J ^{er} Antoine, de S ^t Leger	Sausse, Leon J ^{er} d'annonay		
Yabre, Victor, S ^t Maurice en Chalancon	Humbert, Hubert - d ^o	H. M. 1881	
Taxenne, Louis de Chomerac		Escoufier J ^{er} à Langorce	
Chave, Louis - d ^o	2 ^{er} Envoi 6	Martin Michel	
Juigne, Jean Andre - d ^o	Saussine, Francois Aug ^{er} de Vallon	Sabatier Justine V ^{er} Elatin	
Planet (V ^{er}) - d ^o	Bonnaure, Caliste, de Vallon	Silhol Etienne	
Noerlin, Daniel de Felines	Martin, Jean dit Ester de Vals	Champsotier J ^{er} à Sampzon	
Rane, Gratien de Privas	Poulin, Casimir de S ^t Just d'ardèche	Muzey Louis V ^{er} Sicon à Berrias	
Rieusset, Vital - d ^o	Simard, Andre Hippolyte ^{son fils S^t Denis du sig} de Savouille	Floure, J ^{er} Antoine - d ^o	
Descours, Pepin - d ^o	Gilles, Etienne de S ^t Marcel d'ardèche	Deschamps, J ^{er} Pierre Sablachère	
Gauthier (V ^{er}) - d ^o		Roche, Francois	
Bornut, Pierre - d ^o	3 ^{er} Envoi 15	Delonne, Antoine	
Pascal V ^{er} Barasse de Genestelle	Martin, Jean, de Vallon	Deschamps, J ^{er} Louis	
Daumas, Antoine de Balazuc	Pedares, Felix - d ^o	Geis, Alexis	
Durand, J ^{er} B ^{er} à Aubenas	Martin, Numa Chagnik - d ^o	Balard, Henri-Jean à Carzac	
Sargier, noé, Villeneuve de Bourg	Libre, Francois - d ^o	Brousse, Jeanne V ^{er} Aranger à Vallon	
Vigne - de Privas	Louhon, Victor - d ^o	Escudier, Pierre	
Brun, Auguste, de Baux	Valladier, Auguste - d ^o	Chante Emilie V ^{er} Balgon	
Traux, ami Jacques de S ^t Leger	Martinet, de Viviers	Eldin Etienne	
Sallier Moulin - d ^o	Almeras, Auguste de Vallon	V ^{er} Morel dit Carcasome	
Comber de Chomerac	Bouchet, Louis - d ^o	Endil, Louis Francois	
Coulomb (V ^{er}) de Largentiere	Sabatier V ^{er} Beaume - d ^o	Martin, Henri Etienne à Sagras	
Breyse Parre - d ^o	Rane, Louis de Privas	Croquetier Noé - d ^o	
Gontail Felix - d ^o	Blisson, Henri Etienne, de Vallon	Clary, Melanie V ^{er} Michel - d ^o	
Suchet, Francois - d ^o	Reverger V ^{er} Dupoux, de Vallon	Sullivan Jean - Balazuc	
Colomb, J ^{er} Louis - d ^o	Escudier V ^{er} Valladier de Vallon	Mollet Jean - d ^o	
		Sargier Jean - Salavas	
		Eldin Louis ami	
		Perrot Jean	
		Perrot Andre	
		Martin J ^{er}	
		Eldin J ^{er} Auguste	
		Sacoge J ^{er} Louis à S ^t Pierre	
		Frugon Victor à Annonay	
		Charmasson Sabastide de Viviers	
		Basille S ^t Sauveur de Sougri	
		Coste Louis V ^{er} ad	} fils de victimes, mother adresser au Ministre de Salavas, Jules de laurier } 3 Mars 1881
		Sabri Andre Vallon	
		Salavas, Jules de laurier	

Un symbole de « résistance » : *l'insurgé de Crest*



XI. INDEX

A) INDEX des noms cités dans le volume d'annexes

A

- Agent secret au service du préfet...65, 74, 76, 227, 232, 248
- Agier André Emile, Aubenas..... 102
- Alizon Pierre Henri, Vallon..... 97
- Allemand Louis Casimir (1819-1881), armurier à Joyeuse..... 73, 215, 222, 223
- Allibert Jean Pierre, Tournon 118
- Allignol Joseph, Saint-Thomé..... 114
- Almeras Auguste, Vallon..... 97
- Alzas François, Vallon..... 97
- Alzas Jean Paul Abraham, Salavas 95
- Andréa François, (alias Jean-Baptiste Audric ?), ouvrier à Chomérac en décembre 1851..... 103
- Argaud Jean Baptiste, Lablachère 89
- Argaud Simon Frédéric (1811-1853), bourrelier à Privas 108, 230
- Arlaud Frédéric, Labastide-de-Juvinas 106
- Armand François, Baix 102
- Armand Joseph, Viviers..... 116
- Arnaud Jacques, Vagnas 97
- Arnaud Joseph, Privas 108
- Arnaud Pierre Antoine, Aubenas 102
- Arnaud-Coste Volsi Marie Jean Louis (1801-1861), avocat.....60, 80, 82, 108, 132, 181, 202, 230
- Astier Etienne, Labégude..... 107
- Aubert Frédéric, Saint-Symphorien/Chomérac..... 113
- Aubert Joseph, Saint-Vincent-de-Barrès 114
- Aubert Louis, Saint-Lager-Bressac..... 110
- Audouard Laurent (1816-1872), né à Rochemaure, instituteur à Saint-Vincent-de-Barrès, commis chez Guérin moulinier en soie à Chomérac..... 114
- Audric Jean-Baptiste, menuisier ébéniste de Montélimar..... 84
- Aujolas Jean, Vallon..... 97
- Auzéas Jean, Chomérac 103
- Aymard Jean Pierre Auguste, Genestelle..... 105
- ### B
- Babois Fortuné, Le Pouzin 107
- Babois Simon, La Voulte..... 107
- Bachoffer Alfred, Privas 108
- Bagarre Victor, Chomérac 103
- Balazuc Paul Henri, Lagorce 91
- Balme Etienne Joseph, Saint-Lager-Bressac 110
- Balmelle Henri Jean, Laurac..... 93
- Balmelle Joseph Victor, Lablachère 89
- Balmelle Victor Auguste, Rosières..... 94
- Barante de, ancien préfet sous la monarchie de Juillet 60
- Barbe Pierre Florentin, Villeneuve-de-Berg 116
- Barde Jean Louis, Saint-Lager-Bressac 110
- Barget Joseph Victor, Vallon..... 97
- Bargeton Joseph, Les Vans..... 100
- Baumel François, Vallon 97
- Bauthéac Jean Pierre Alphonse, Saint-Vincent-de-Barrès..... 114
- Bauzely Ferdinand Auguste, Joyeuse 88
- Bayle Eugène Pierre, Saint-Martin-l'Inférieur..... 112
- Bayle Victor, Vallon 97
- Béalet Jean Frédéric né en 1831, gendarme, Les Assions 86
- Béalet Joseph (1824-1898), Les Assions 86, 224
- Beaud Auguste, Chomérac..... 103
- Bellecombe Jean François, Gilhac-et-Bruzac 117
- Benevis Eugène, Vallon..... 97
- Benevis Régis, Privas..... 108
- Benoît Louis, Saint-Symphorien/Chomérac 113
- Benoît-Laroche Joseph René, Cruas 105
- Beque Victor, Montpezat 93
- Bérard Léon (1826-1863), Saint-Lager-Bressac 110, 230
- Bérard Louis (1790-1872), Saint-Lager-Bressac 110
- Béraud Jean, Saint-Martin-le-Supérieur..... 113
- Béraud-Dufour Edouard Jean Crespin, Vinezac 101
- Berger Augustin, né en 1825, Les Assions 86
- Berger Victor, né en 1812, Les Assions..... 86
- Bernard Antoine, Saint-Vincent-de-Barrès..... 114
- Bernard Aristide-Martin, dit Martin-Bernard (1808-1883). commissaire général pour les départements du Rhône, Haute-Loire et Ardèche après la révolution de février 1848..... 60
- Bernard Auguste, Chomérac 103
- Bernard Louis Maurice, Chomérac 103
- Bernard Louis, Saint-Lager-Bressac 110
- Bernardin Jean, né en 1812, maçon, Les Assions 86
- Berthouly Jean Pierre Victor, Ucel 116
- Berthouly Charles Auguste, Baix..... 102
- Bertrand Auguste, Saint-Sauveur-de-Montagut..... 113
- Bertrand Honoré Simon, Chomérac 103
- Bertrand Hyppolite, Chomérac 103
- Bertrand Jean Pierre Auguste, Saint-Sauveur-de-Montagut 113
- Bertrand Jean Pierre Onésime, Saint-Sauveur-de-Montagut 113
- Besse Pierre Henri, né en 1823 à Labégude, cultivateur 107
- Besse Pierre, Saint-Lager-Bressac 110
- Besson Joseph, Baix..... 102
- Beydon Pierre, Le Pouzin 107
- Biolet Pierre, Annonay..... 117
- Blachère Alexandre, Saint-Alban/Sampzon..... 96
- Blachère Antoine Raymond, Saint-Alban/Sampzon.. 96
- Blachère Frédéric, Joyeuse 88
- Blachère Jean Baptiste, Lablachère 89
- Blachère Jean François, né en 1825, Les Assions..... 86
- Blachère Louis, Lablachère..... 89
- Blachère Prosper, Lablachère 89
- Blanc Jacques, Rosières 94
- Blanc Jean Joseph, Vagnas 97
- Blanc Louis, Lagorce 91
- Blanqui Auguste (1805-1881)..... 61, 73
- Bleton Louis Ambroise (1821-1878), contremaître des carrières à Guilherand 117
- Blisson Henri Frédéric, Vallon 97
- Bois Pierre, Saint-Symphorien/Chomérac 103, 113
- Boissel François Constant, Saint-André-de-Cruzières..... 96

Boissel Joseph, Lablachère	89
Boissier Pierre, Chomérac	103
Boissin Jean Antoine, né en 1828, boulanger, Les Assions.....	86
Boissin Jean Baptiste, Rosières	94
Boisson Claude (1812-1852), tailleur d'habits à Vagnas	97, 226
Bollon Jean, né en 1824 à Chambon de Tence, instituteur à Saint-Pierreville	76
BOLZE Jean, Les Vans	100
BOMPARD Joseph, Largentière	92
Bonaparte Louis-Napoléon	61, 63, 77, 200
Bonaparte Pierre-Napoléon	204
Bonnard François, Annonay	117
Bonnaud Félix Jean François, (1823-1907), Bourg- Saint-Andéol.....	67, 102
Bonnaud Germain, Bourg-Saint-Andéol	102
Bonnaure François Alphonse, Saint-Sauveur-de- Cruzières	97
Bonnaure Henri fils cadet, Vallon	98
Bonnaure Jean Alexis Calixte, Vallon.....	98
Bonnaure Louis, né en 1802, maire de Saint-Michel- de-Boulogne.....	113, 229
Bonnaure Thomas Augustin, né en 1819, cultivateur à Saint-Sauveur-de-Cruzières	97
Bonnaure Victor Jean, Labeaume	90
Bonnaure Xavier, Labeaume	90
Bonnefoy Jules Alcide, Saint-Thomé.....	114
Bonneville Alphonse Ferdinand, Aubenas	102
Borde Jean, Labégude.....	107
Borie Pierre, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint-Andéol- de-Vals).....	109
Borne Victor, Vallon	98
Bosviel François Joseph Jules, né en 1823 à Privas, avoué.....	108
Bouchet Jean François, Vallon	98
Bouchet Jean Louis, né en 1821, Vallon.....	98
Bouchet, Saint-Alban/Sampzon.....	96, 134
Bouix Charles, Chomérac.....	103
Bouix Jean-Pierre, Saint-Lager-Bressac	110
Boulle Hyacinthe, Saint-Alban/Sampzon	96
Boulle Jacques, Salavas	95
Boulle Joseph Victor, Lagorce.....	91
Bourelly Etienne, Lagorce	91
Bourg Joseph, Viviers.....	116
Bourgeas Jean Louis, né en 1817, cultivateur à Pranles	80, 83, 107
Bourjoulon Jean-Baptiste, Chomérac.....	103
Bourret Benoît Jean, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint- Andéol-de-Vals).....	109
Bourret Etienne, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint- Andéol-de-Vals).....	109
Bourret Pierre, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint- Andéol-de-Vals).....	109
Boutier Ferdinand, Chomérac.....	103
Bouvier Désiré (1807-1877), né à Bousson-en-Piémont (Italie), propriétaire à Chomérac	103
Bouvier Victor, né en 1814 à Bousson-en-Piémont, cafetier à Chomérac au hameau de Sabatas	103
Bovet Pierre Alexis (1817-1890), bourrelier à Saint- Péray	118
Boyer Isidore, Ucel.....	116

Boyer Jacques, né en 1806 à Saint-Julien-du-Serre, cultivateur.....	110
Boyer Jean Théodore, Rosières.....	94
Bravais Jacques, Saint-Laurent-du-Pape.....	112
Bravais ou Bravaix Louis Stanislas, (1827-1857), cultivateur à Saint-Lager-Bressac	111
Bravais Victor Andéol, Chomérac	103
Bresson Louis, Lablachère	89
Breynat Auguste, La Voulte.....	107
Breysse Jean Baptiste Auguste, Vallon.....	98
Breysse Pierre, Largentière.....	93
Briand Louis (1799-1855), juge de paix à Aubenas 102, 229	
Brioude François, Saint-Etienne-de-Boulogne	110
Brot Victor, Largentière.....	93
Brousse Auguste Eugène Hippolyte, Privas.....	108
Broussette Jean Antoine, Salavas.....	95
Brun Antoine, Laurac.....	93
Brun Auguste, Baix.....	102
Brun Jean Antoine, Vallon.....	98
Brun Joseph, Lablachère	89
Brunel Jean François, né en 1820, Les Assions	86
Brunel Joseph François, Largentière.....	93
Brunel Scipion (1818-1882), Les Assions	86
Bruyère Régis Joseph, Chomérac	103
Burel Louis, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint-Andéol- de-Vals).....	109

C

Carail Jean-Antoine, né en 1825 à Névaches, instituteur à Genestelle	105
Cardinal Alexandre, Vallon	98
Cartier Jean Joseph, Les Vans.....	100
Cassagne François, Rosières	94
Cassagne Pierre Ernest, Saint-André-de-Cruzières....	96
Castillon Vincent, Saint-André-de-Cruzières	96
Catillon Jean Frédéric, Lablachère.....	89
Cayron Etienne, Saint-Martin-le-Supérieur	113
Cédat Jean Victor, Vallon	98
Célierien André, Saint-Vincent-de-Barrès	114
Cellier Victor, Privas	108
Chabalet Pierre, Tournon	118
Chabalier Jean Pierre, Lablachère.....	89
Chabalier Victor Auguste, Lablachère	89
Chabanis Adrien Henri, Aubenas.....	102
Chabert Victor Martin, né en 1831, Les Assions	86
Chabrel Jean Louis, Saint-Pierre-Le-Déchausselat....	96
Chalmeton Joseph Auguste, (1828-1905), Les Assions	86
Chambon Charles, Lyas	107
Chambon Henri, Labastide-de-Virac	89
Chambon Jean-Baptiste, Saint-Symphorien/Chomérac	113
Chamontin Jean François Auguste, Rosières	94
Chamontin Régis Maurice, Rosières.....	94
Champanhet Etienne, Aizac	101
Champanhet Jean Louis (1814-1903), adjoint au maire d'Aizac	101
Champetier François Alexandre, Saint-Alban/Sampzon	96
Champetier Louis Joseph, Vagnas	97
Chandanson Antoine Paulin Alexandre, Privas	108

- Chandolas Louis Etienne, Saint-Andéol-de-Bourlenc
(Saint-Andéol-de-Vals)..... 109
- Changarnier général.....66, 68, 72, 201, 217
- Chante Jean-Louis, Vallon..... 98
- Chante Pierre, Vallon..... 98
- Chapeyron Louis, Vallon..... 98
- Chapus Joseph Reymond, Saint-Vincent-de-Barrès 114
- Charay Adrien, Payzac 94
- Charbonnier Claude Augustin, Lagorce 91
- Charbonnier Jacques, Lagorce..... 91
- Charbonnier, Saint-Marcel-d'Ardèche 112, 136
- Charmasson Henri, Labastide-de-Virac..... 89
- Charon Hippolyte, Privas..... 108
- Charoussat Victor, Rosières..... 94
- Charre Louis Cyprien, Saint-Martin-le-Supérieur ... 113
- Charre Simon Pierre, Saint-Martin-le-Supérieur 113
- Charre Xavier, Le Teil..... 115
- Charrier Marianne, Chomérac 103
- Charrière Frédéric, Rosières 94
- Charrière Victor, Rosières 94
- Charvet Jean, Saint-Lager-Bressac 111
- Chasson François Régis, Le Teil 115
- Chasson Marie, Chomérac..... 103
- Chastagner Baptiste, Saint-Vincent-de-Barrès 114
- Chastanier Pierre, né en 1821, propriétaire à Payzac224
- Chastanier Pierre, Payzac 94
- Chastellière Jean Jacques, Genestelle..... 105
- Chastellière Victor, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint-
Andéol-de-Vals)..... 109
- Chaulet Louis Auguste, Vals 116
- Chaussevent Jacques Grégoire, Saint-Martin-l'Inférieur
..... 112
- Chaussevent Laurent Victor, Saint-Vincent-de-Barrès
..... 114
- Chaussignand Louis (1805-1879), cabaretier à
Berzème 62, 231
- Chautard Antoine, Chandolas 88
- Chautard Louis Efrain, Saint-Alban/Sampzon..... 96
- Chave Alexandre Simon, Chomérac..... 103
- CHAVE Louis, Chomérac 103
- Chazalet Antoine (1811-1869), garde champêtre à
Saint-Laurent-du-Pape 112
- Chazalette Victor, né en 1824 à Villefort, cuisinier aux
Vans 100
- Chaze Joseph, Vallon..... 98
- Chaze Paul Louis, Vallon 98
- Chevalier Pierre, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint-
Andéol-de-Vals)..... 109
- Chevalier Victoire, née en 1806 à Saint-Etienne-de-
Boulogne..... 103
- Chevreau Julien Théophile Henri (1823-1903), préfet
de l'Ardèche en 1849 61, 77, 82, 248
- Cheyne Louis Alphonse Joseph, (1809-1879), né à
Montélimar, imprimeur à Aubenas 63
- Cheyne Louis Pierre, Saint-Lager-Bressac..... 111
- Cheyne Pierre Isidore (1810-1892), maire de Saint-
Martin-L'Inférieur..... 112
- Cheyne Scipion Nicolas, Saint-Lager-Bressac 111
- Chirouze Antoine Placide, né en 1816, hôtelier à Privas
..... 108
- Cholvoy François, Saint-Laurent-du-Pape..... 112
- Christophe Charles, Baix 102
- Ciel Louis, Saint-Lager-Bressac 111
- Clarensen François Frédéric, Cornas 117
- Claron François Louis, Vallon 98
- Claron Frédéric Antoine, Vallon..... 98
- Clauzel Antoine, Chomérac 103
- Clauzel, Tournon 118, 138
- Clauzier Firmin, Genestelle 105
- Clauzier Hyppolite, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint-
Andéol-de-Vals)..... 109
- Clot Jean Louis, La Voulte 107
- Clutier Daniel, Saint-Symphorien/Chomérac 113
- Cluzel Auguste, Lagorce..... 91
- Cluzel Paul, Chomérac..... 103
- Codol Jean Joseph, Vallon..... 98
- Colomb Nicolas, Largentière 93
- Colomb Pierre, dit..... 85, 93
- Colongeon Reymond, Tournon..... 118
- Combaluzier Jean Antoine 86
- Combaluzier Jean, Saint-Alban/Sampzon..... 96
- Combié Pierre Alexandre (1798-1884), avocat à
Chomérac 103
- Complot de Lyon 62, 66, 67, 74, 76
- Condamine Hippolyte, Privas 108
- Cornet Albin Etienne, Le Teil..... 115
- Cornet Étienne Louis, Le Teil..... 115
- Cornillon Jean François, Le Pouzin 107
- Cornut André, Labastide-de-Juvinas..... 106
- Cornut Pierre, Aizac..... 101
- Coste Adrien, Lavedieu 107
- Coste Armand Louis, Berrias..... 88, 103
- Coste Casimir Alexandre (1807-1875), maréchal
ferrant à Saint-Andéol-de-Bourlenc 109
- Coste Claude, Labastide-de-Juvinas 106
- Coste François Casimir, Privas 108
- Coste Henri, Chomérac 103
- Coste Jean Eugène, Labastide-de-Juvinas..... 106
- Coste Jean Louis, Gourdon 106
- Coste Jean-Pierre, (1799-1860), huissier à Chomérac
..... 82, 103
- Coste Louis, Chomérac 88, 103
- Coste Paul Albin, Rosières 94
- Coste Pierre Victor, Banne 87
- Coste Victor Adrien, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint-
Andéol-de-Vals)..... 109
- Coudène Jules Etienne, Vallon 98
- Coulet Fortuné Sébastien, Vallon 98
- Coulomb Pierre Germain, Genestelle 105
- Coulomb Pierre Simon Ignace Casimir, Vagnas..... 97
- Couronne Adolphe Régis Reymond, Largentière 93
- Court Casimir, né en 1818, Aizac 101
- Courtial Jean Antoine, Saint-Martin-le-Supérieur ... 113
- Courtial Jean, Saint-Lager-Bressac 111
- Courtial François Xavier (1827-1902), burrelier au
Teil 115
- Coustier Théodore, Flaviac 105
- Coutas François Régis, Saint-Vincent-de-Barrès..... 114
- Coutaud Jean François, Vagnas 97
- Crest Simon, Saint-Laurent-du-Pape 112
- Crotte Camille Eugène, Joyeuse 88
- CROTTE Jean, Rosières 94
- Crotte Pierre Maurice, né en 1818 à Haut-Balbiac
(Rosières), négociant à Joyeuse 88, 94, 179, 222,
223, 224
- Crouzet Jean Pierre, Saint-Laurent-du-Pape 112

Crouzet Jean-Pierre, Saint-Symphorien/Chomérac	113
Crozatier Noël, Vagnas	97
Croze Joseph, Saint-Jeure-d' Andaure	118
Cuer Etienne, Labastide-de-Juvinas	106

D

Dalay René Magloire (1820-1853), Vallon	98, 226, 227
Dalgon François, Vallon	98
Darasse Vincent Marcellin, Lablachère	89
Darnoux Louis Benjamin, né en 1815, pâtissier à Aubenas	102, 229
Dathuey Jean, Vallon	98
Daumas Antoine, Balazuc	87
Daumier	243
de la Tourette Marie Félix Imbault (1812-1886), propriétaire à Vernoux	203, 204
Decavata Marcellin Casimir	86
Decis Jean Jacques, Saint-Vincent-de-Barrès	114
Decotte Joseph, Sécheras	118
Delard Jean Henri, Saint-André-de-Cruzières	96
Delauzun Casimir, Niegles (Pont-de-Labeaume)	93
Delaygue André, Labastide-de-Juvinas	106
Delaygue Joseph, Labastide-de-Juvinas	106
Delenne Jean Antoine, Lablachère	89
Deleuze François Régis, Beaulieu	87
Deleuze Frédéric Mathieu Marcellin, né en 1823, Beaulieu	87, 88
Deleuze Marcellin, né en 1828, Grospierres	87, 88
Delhorme Jean François, Aubenas	102
Deliot Charles Antoine, Cornas	117
Delubac Victor, Privas	108
Demissolz Auguste, né en 1803, avocat	202
Demôle J.A, avocat	62, 63
Demouge Jacques Eugène (1818-1883), instituteur à Saint-Laurent-du-Pape	112, 140
Demoulin, Joyeuse	88
Deschanel Isidore Victor, Grospierres	88
Deschanel Jean Baptiste, Grospierres	88
Deschanel Jean Louis, Vallon	98
Deschanel Jean Pierre, Lablachère	89
Deschanel Jean-Baptiste, Payzac	94
Deschanel Joseph, Lablachère	89
Deschanel Vincent Victor, Grospierres	88
Descours Louis Pépin, Privas	108
Devès Jean Eugène, Saint-Michel-de-Boulogne	113
Devès ou Devez Victor, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint-Andéol-de-Vals)	109
Dianoux Charles, Saint-Vincent-de-Barrès	114
Doize Victor, Saint-Martin-le-Supérieur	113
Domergue Jean Joseph, Lablachère	89
Donjon Jean, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint-Andéol-de-Vals)	109
Doucède Bertrand, Villeneuve-de-Berg	116
Doux Jean, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint-Andéol-de-Vals)	109
Dubois François, Vagnas	97
Dubois Marcellin Antoine, Labastide-de-Virac	89
Dubois Pierre, Salavas	95
Dubois Victor Henri, Labastide-de-Virac	89
Duchamp François Denis, Genestelle	106
Duchamp Jean Louis, Saint-Lager-Bressac	111
Ducros Jean, Saint-Péray	118
Ducros, Charmes	103

Duffaud Jean Emile, Antraigues	101
Duffaud Jean Simon fils, Ruoms	95
Dufour Michel, Vallon	98
Dugas Etienne, Joyeuse	88
Dumas Auguste, Saint-Martin-l'Inférieur	112
Dumas Jean Antoine Laurent, Baix	102
Dumas Jean Pierre, Saint-Vincent-de-Barrès	93, 114
Dumas Louis, Saint-André-de-Cruzières	96
Dumoulin Victor, Rosières	94
Duny Claude, Vallon	98
Dupoux Etienne Honoré, Vallon	98
Dupuy François, Joyeuse	88
Dupuy Jean Simon, Lablachère	89
Durand Adrien Antoine, Chomérac	104
Durand Auguste, Aubenas	102
Durand Henri Zacharie, Saint-Laurent-du-Pape	112
Durand Jean Baptiste, Aubenas	102
Durand Jean Louis Christophe, Saint-Lager-Bressac	111
Durand Jean Philippe, né en 1820, teinturier à Labégude	107, 229
Durand Louis, Vallon	98
Durieu André, Lablachère	89
Dussaud Antoine, Vallon	98
Dussaud Jean Joseph, Vallon	98
Dusserre Auguste, Saint-André-Lachamp	96
Dusserre Casimir, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint-Andéol-de-Vals)	109
Dusserre Jean Jacques, Saint-Etienne-de-Boulogne	110
Dusserre Jean Pierre, Saint-Julien-du-Gua	110
Dusserre Martin Victor (1802-1881), aubergiste à Saint-Etienne-de-Boulogne	110, 229
Dusserre Victor Eugène, Saint-Etienne-de-Boulogne	110
Dutal Mathieu Edmond Pierre, dit Arago (1825-1867), coiffeur à Serrières	68, 75
Dutron Pierre Antoine Frédéric, né en 1830 à Alboussière, cordonnier à Boffres	117
Dutron Pierre Antoine, né en 1798, Boffres	117

E

Eldin Auguste, Salavas	95
Eldin Denis, Lagorce	91
Eldin Eugène, Vallon	98
Eldin Florimond Benjamin, Lagorce	91
Eldin Florimond Jacques, Lagorce	91
Eldin Florimond, Vallon	91, 98
Eldin François Auguste, Salavas	95
Eldin François, Salavas	95
Eldin Isidore, Vallon	98
Eldin Jean Antoine, Vagnas	97
Eldin Jean Florimond, Lagorce	91, 98
Eldin Jean Noé, Lagorce	91
Eldin Jean Paul Alexandre, Lagorce	91
Eldin Jean, Lagorce	91, 95
Eldin Jean, Salavas	91, 95
Eldin Joseph Auguste, Vallon	98
Eldin Louis Frédéric, Vallon	98
Eldin Louis Napoléon, Lagorce	91
Eldin Louis, Vallon	98
Escalier Gervais (1804-1889), boisselier à Chomérac	104
Escoffier François Frédéric, Vagnas	97

Escoffier Jean Pierre, Saint-Symphorien/Chomérac	114
Escouffier François, Lagorce	91
Escouffier Louis François, Lagorce	91
Escoutay Henri Amable (1803-1864), aubergiste à Salavas	95
Escudier Joseph (1820-1852), né aux Tourettes (Drôme), cultivateur à Saint-Vincent-de-Barrès	85, 114
Escudier Pierre, Vallon	98
Espic Baptiste, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint- Andéol-de-Vals)	109
Espic Jacques, né en 1808, cultivateur à Ajoux, Le Bouchet	101
Esprit Joseph, Saint-Vincent-de-Barrès	114
Exbrayat Joseph, Balazuc	87

F

Fabre Antoine	86
Fabre Baptiste, Vallon	99
Fabre Jean Baptiste, Saint-Genest-de-Beauzon	96
Fabre Joseph, né en 1819, aubergiste aux Assions	86
Fabre Julien, Lablachère	89
Fabre Victor	86
Fabre Victor, né en 1827, cultivateur aux Assions	224, 228
Faivre, général, commandant de l'état de siège en Ardèche	75, 76, 77, 79, 80, 84
Fallot Victor, Saint-Maurice-d'Ardèche	113
Farge Pierre, Saint-Martin-l'Inférieur	112
Fargier Henri, né en 1815, cultivateur à Labégude	107
Fargier Henri, né en 1815, Labégude	231
Fargier Martin Jean Baptiste, Burzet	88
Faugier Noé, Saint-Vincent-de-Barrès	114
Faugier Pierre, Pranles	107
Faulet, voir Favoulet	143
Faure Charles, Chomérac	104
Faure Frédéric, Labastide-de-Juvinas	106
Faure Jean Pierre, Pranles	107, 108, 114
Faure Jean Pierre, Saint-Vincent-de-Barrès	111
Faure Jean, Gourdon	106
Faure Pierre, Saint-Lager-Bressac	111
Favoulet (Faulet) Jean Louis, Vallon	99
Fay Jacques (1799-1867), propriétaire à Saint-Lager- Bressac	111, 230
Fayet Gaspard, Montréal	93
Fayette Auguste Philippe, né en 1828 à Mercuer, Labégude	107, 229
Fayolle Jean Hippolyte Amédée, né en 1828, légiste à Largentièrre	93, 227
Feljas Hercule Joseph, Lablachère	89
Fenouil Joseph, Antraigues	101
Feougier Jean Pierre, né en 1809, propriétaire à Saint- Julien-du-Gua	83, 110
Ferrier Jean, Saint-Symphorien/Chomérac	113
Feschet Louis (1778-1856), cabaretier à Coux au lieu- dit des Trois chemins	105
Feschet Pierre, Saint-Symphorien/Chomérac	113
Feyssel Auguste, Joyeuse	88
Fialon Jean Louis Victor (1814-1853), instituteur à Saint-Vincent-de-Barrès	80, 82, 114
Flassayer Jean Jacques, Cruas	105
Flechel Paul Joseph, Joyeuse	88

Fontbonne Joseph, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint- Andéol-de-Vals)	109
Fossat Jean, Les Vans	100
Fournet André, Lagorce	91
Fournet Jean Vincent, Lablachère	90
Fourniol Jean Pierre, Chomérac	104
Fraisse Auguste Pierre, Vallon	99
Francon Jean, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint- Andéol-de-Vals)	109
Francon Léon, Ucel	116
Francon ou François Jean Louis, né en 1811, cultivateur à Saint-Andéol-de-Bourlenc	109
Fray Marcellin, Saint-André-Lachamp	96
Frayssé André, Privas	108
Frechet Jean Pierre, Gilhac-et-Bruzac	117
Froment Bruno (1813-1879), cultivateur aux Assions	86, 228
Froment Jacques, dit	73, 228
Froment Jean Antoine	86, 87
Froment Jean Auguste, né en 1817, inculpé dans l'affaire du	76, 86
Froment Jean Zozime	87
Froment Joseph Justin	87
Froment Louis	86
Froment Lucien	86
Froment Pierre François (1809-1854), cultivateur aux Assions	228
Fromentin Jean Antoine, Balazuc	87
Fustier Jean Pierre, Lablachère	90

G

Gadilhe Jacques André, Saint-Sauveur-de-Cruzières	97
Galien François, Vallon	99
Gally Jacques Alcide, Beauchastel	102
Gamel Auguste, Balazuc	87
Gamon Joseph Firmin (1816-1894), propriétaire à Antraigues	60, 101, 124, 130, 228
Gamondès Antoine, Aubenas	102
Garaud ou Giraud, Pierre Alphonse, Chomérac	104
Gardette Louis, Aizac	101
Garnier Antoine, Saint-Vincent-de-Barrès	114
Garnier Mammès Laurent, Saint-Vincent-de-Barrès	114
Gaucherand Madeleine, Aubenas	102
Gauthier Jean Antoine (1807-1864), Issamoulenc, propriétaire à Privas	108, 223
Gauthier, Privas	108, 144, 181
Gay Jacques, Tournon	118
Gayte Joseph François, Le Pouzin	107
Gayte Mathieu, né en 1809 à Saint-Julien-le-Roux, cultivateur à Saint-Lager-Bressac	111, 230
Geai Alexis Joseph, Lablachère	90
Geaix Jean-Baptiste, Grospierres	88
Gent Alphonse, avocat, Vaucluse. Voir	62, 66
Gerland Augustin, Saint-Julien-le-Roux	118
Gerlier Louis François, Vallon	99
Gilles Etienne, Saint-Marcel-d'Ardèche	112
Gilles Jean, Les Vans	100
Gilles Joseph Basile, Lablachère	90
Giney Louis Scipion, Saint-Lager-Bressac	111
Girard Pierre Frédéric, Lablachère	90
Giraudon Jacques, Saint-Laurent-du-Pape	112
Gleizal Émile, Antraigues	101

Gleizal Ferdinand, né en 1810, cafetier à Antraigues	101
Gleizal Firmin, Labastide-de-Juvinas	106
Gleizal Gaspard Albert Casimir, Privas	108
Gleizal Victor, Labastide-de-Juvinas	106
Gontard Napoléon Jean Henri, Aubenas	102
Gontier Jacques, Lagorce	91
Gouet Auguste Elie, Le Teil	116
Goutail Etienne Félix, Largentière	93
Grabowski Jean, La Voulte	107
Grand Siméon, Baix	102
Gravier Urbain, né en 1826 à Prunet, cleric de notaire	94, 225
Grégoire Calixte, Saint-Lager-Bressac	111
Grégoire Jean-Charles, Saint-Lager-Bressac	111
Grel Paul Louis, Largentière	93
Grenier Jean, Serrières	118
Guèze Auguste Victorin, Chomérac	104
Guibert Joseph Hippolyte (1802-1886), évêque de Viviers de 1842 à 1857	241, 242
Guigne Jean André, Chomérac	104
Guigon André Auguste, Lagorce	91
Guigon François, Lagorce	91
Guigon Jean Louis, Vallon	99
Guigon Pierre, Vallon	99
Guigon Victor François, Ruoms	95
Guilhen François Hippolyte	87
Guilhon Paul Eugène, Chomérac	104
Guiramand Joseph Marie (1803-1854), médecin à Viviers	117
Guiter Eugène, préfet de l'Ardèche après la révolution de février 1848, remplacé en janvier 1849 par Henri Chevreau	61, 75
Guyon Jean (Frédéric), Saint-Montan	113

H

Hébrard Joseph, Rochemaure	109
Helly Ernest, Vallon	99
Helly François Raimond, Lagorce	91
Heyraud Antoine Abraham, Vallon	99
Heyraud César Auguste, Lagorce	91
Heyraud Raymond, Vallon	99
Higonnet Louis, Saint-Vincent-de-Barrès	114
Hours Jean Alexis (1811-1850), garde champêtre, marbrier à Bourg-Saint-Andéol	67, 218, 229
Hugon Barthélemy, Vallon	99
Humbert Philibert, Annonay	117
Husser ou Hussar Louis, Saint-Lager-Bressac	111

I

Imbert Simon, Lagorce	91
Issartel Victor Séraphin, né en 1830, tailleur de pierres à Chomérac	104

J

Jacques François Paulin (1826-1897), Salavas ..	95, 226
Jacques François, Salavas	95
Jacques frère de Paulin, Salavas	95
Jacquet Jean Victor, Saint-Péray	118
Jalès Jean Frédéric, Rosières	94
Jalès Victor, Rosières	94
Jalet Jean Paul, Les Assions	87

Jamon Pierre Vincent, né en 1821 à Yssingaux, ouvrier mégissier à Annonay	60, 117
Javon Augustin, Cruas	105
Javon Philippe, Cruas	105
Joanny Pierre Joseph, Genestelle	106
Jouany Albert, Chomérac	104
Jouve François, Payzac	94
Jouve Frédéric, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint-Andéol-de-Vals)	109
Jouvet Jean François, Les Vans	101
Jullian Jean (neveu), Balazuc	87
Jullian Jean (oncle), Balazuc	87
Jullien Auguste, Lagorce	91
Jullien Louis Frédéric, Rosières	95
Jullien Louis, Vallon	99
Jullien Marcellin, Rosières	95
Justamon Jean Louis, Lagorce	91

L

Labeaume Victor Pierre, Vallon	99
Laborde Louis, Lagorce	91
Lacourt Elie Henry, Pranles	108
Lacrotte Pierre, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint-Andéol-de-Vals)	110
Lacroze Antoine (Charles?), Saint-Vincent-de-Barrès	114
Lacroze Charles, Saint-Lager-Bressac	111
Lacroze Jean Louis, Vallon	99
Ladreyt Jean-Jacques, Saint-Lager-Bressac	111
Lafaye Auguste, Les Vans	101
Lafaye Charles Henri, Saint-Symphorien/Chomérac ..	113
Laffont Antoine Félicien, Privas	108
Laffont Auguste, Saint-Lager-Bressac	111
Laffont Jean François Frédéric, Saint-Martin-le-Supérieur	113
LAffont ou CARLE Jean Carle, Saint-Symphorien/Chomérac	113
Lafrise André, Saint-Julien-du-Gua	110
Laganier Jean Hyppolite	87
Lagarde Jean Pierre Romain, Privas	108
Lagrange Paul, Saint-Vincent-de-Barrès	114
Lajard Marie Gabriel Florian, Serrières	118
Lalauze Pierre André, Rosières	95
Lallemant Pierre, Beauchastel	102
Lamartine Alphonse de	61, 76
Lamotte François, Vagnas	97
Lapène Édouard (1790-1854), général	70, 79, 84
Lapierre Jean Louis, Montréal	93
Laplanche Etienne, Vallon	99
Laplanche Paul Frédéric, Joyeuse	88
Largier Jean Baptiste, Salavas	95
Largier Noé, Lagorce	91
Largot Jean Pierre, Saint-Lager-Bressac	111
Larosière Louis, né en 1819, employé à la poste à cheval à Annonay	76
Laurent François Régis, Saint-Vincent-de-Barrès ..	114
Laurent Jean Paul, Saint-Vincent-de-Barrès	114
Laurent Paul Delphin, Saint-Vincent-de-Barrès	114
Laurent Paul-Mathieu, dit Laurent de l'Ardèche (1793-1877)	60, 62
Lauzière François Régis, Rochemaure	109
Lauzière Jacques Célestin, Cruas	105
Laville Frédéric, Saint-Vincent-de-Barrès	114

Lazarme Vincent, Saint-Martin-le-Supérieur	113
Lebrat Cyprien, né en 1812, cultivateur à Cruas.....	105
Lebrat Hilarion, Viviers.....	116
Lèbre André, Vallon.....	99
Lèbre Jean François, Vallon.....	99
Lèbre Pierre André, Rosières.....	95
Lèbre Victor, Rosières.....	95
Ledru-Rollin 60, 61, 62, 72, 73, 200, 214, 215, 216, 244	
Lemaire Modeste Honoré Émile, né en 1807, avocat à Largentière, propriétaire à Lachavade (Mayres) ..	73, 180, 222, 225
Léouzon Charles Pierre, Alissas	101
Leydier Auguste, Lagorce	91
Leydier François aîné, Lagorce	91
Leynaud Etienne, Largentière.....	93
Leynaud Isidore, Saint-Vincent-de-Barrès	114
Lichière Joseph Auguste, Vallon.....	99
Loriol Jean Pierre, né en 1826 à Alboussière, cordonnier	117

M

Malet Baptiste Alphonse, Tournon.....	118
Malfour René, Veyras.....	117
Mallègue Jean Paul, Saint-Vincent-de-Barrès	115
Malleval Pierre, (1821-1869), cafetier à Privas .	62, 230
Malmazet Auguste, Rosières	95
Malmazet Frédéric, dit.....	90, 223
Malmazet Jean, Lablachère.....	90
Malzieu Louis Antoine, Labastide-de-Virac.....	89
Mansard Jean Baptiste, Montréal.....	93
Marchier Alexandre Louis Auguste né en 1812, cultivateur à Chomérac	80, 82, 104
Marcon Alexandre, Creysseilles	105
Marcon Henri Cyrille, Annonay	117
Marcy Louis, Lablachère	90
Marion Jean-Louis, né en 1826, Coux.....	80, 83, 105
Marnas Victor, Villeneuve-de-Berg	116
Marquerol Jean Louis, Bourg-Saint-Andéol.....	103
Marquet Jean, Chomérac	104
Marsal Jacques, Saint-Vincent-de-Barrès.....	115
Martin Alexandre, Vagnas.....	97
Martin André Louis, Chomérac	104
Martin Augustin, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint- Andéol-de-Vals).....	110
Martin François Eugène, Lagorce.....	91
Martin Henri Etienne, Vagnas	97
Martin Jean Baptiste, Vallon	99
Martin Jean Joseph, Chandolas.....	88
Martin Jean, Chomérac	104, 116
Martin Jean, Vals.....	104, 116
Martin Louis Henri, né en 1807, propriétaire à Vals	60, 116
Martin Numa Théophile, Vallon.....	99
Martin Paul, Salavas	95
Martinet Antoine Félix, Viviers.....	116
Masmejean Ferdinand, Lagorce.....	91
Masmejean Moïse, Lagorce.....	91
Masse Jean François, Saint-Laurent-du-Pape	112
Masse Joseph, Saint-Laurent-du-Pape	112
Massot François, Vallon	99
Massot Pierre, Vallon	99
Matal Victor Joseph (1817-1853), Les Assions.	87, 224
Mathieu Jean Auguste, Lablachère.....	90
Mathieu Joseph François, Les Vans.....	101
Maucuer Jean André, Lablachère.....	90
Maurel Joseph, Vallon	99
Maurice Denis Michel, né en 1800, orfèvre à Bourg- Saint-Andéol	67
Maurin Pierre Jules, Bourg-Saint-Andéol.....	103
Maurines Pierre Henry, Les Vans	101
Mazade François, né en 1820, cabaretier à Saint- Andéol-de-Bourlenc.....	110
Mazaudier Victor, Les Vans	101
Mazellier Etienne César, Lagorce.....	92
Mazellier François, Lagorce	92
Mazellier Jacques Noé, Lagorce	92
Mazellier Jean François, Lagorce	92
Mazellier Jean-Baptiste, Lagorce.....	92
Mazellier Louis Noé, Lagorce	92
Mazellier Simon Noé, Lagorce	92
Mazeyras fils, Saint-Vincent-de-Barrès.....	115
Mazon Charles-Albin (1828-1908) .	180, 201, 202, 227, 230
Mazon Louis-Victorin (1796-1861)..	60, 66, 67, 68, 72, 180, 223, 225, 227
Mengailhon Pierre, Orgnac	94
Méot Louis Jean, La Voulte.....	107
Mercier François Marcellin, Loubaresse.....	93
Mercier Jean Pierre Antoine, Privas	108
Merlin Daniel, né en 1808, Saint-Lager-Bressac	111, 263
Mesclon Etienne Jean, Saint-Montan.....	113
Mesclon Jean Alexis, Saint-Montan	113
Meynier Frédéric, Le Pouzin	107
Meyssonnier Abraham, né en 1818, tailleur d'habits à Vals	62, 116
Michel Alexandre, Vagnas.....	97
Michel Victor Jean Pierre, Genestelle.....	106
Michelon Hyppolite Auguste, Privas	108
Mirabel Andéol, Bourg-Saint-Andéol.....	103
Mirandol Augustin.....	87
Mollier Claude, Balazuc	87
Mollier Jean, Balazuc.....	87
Molurier Antoine, né en 1818, menuisier à Bourg- Saint-Andéol	62
Mondon Charles Victor, Saint-Lager-Bressac	111
Mondon Venance, Saint-Vincent-de-Barrès	115
Monjot Louis Marcellin, Lablachère.....	90
Monneron Pierre, Lagorce	92
Monnier François, Lablachère	90
Montchamp Maurice, Vallon	99
Monteil Antoine, Vallon	99
Monteil Jean Louis, Vallon.....	99
Montméan Jean Pierre, Baix	102
Morel Joseph Barthélemy, Saint-Just.....	110
Morgue Antoine, Guilherand	117
Motte Jean Marcellin, Rosières.....	95
Moulin Etienne, Genestelle.....	106
Moulin François Prosper, Saint-Laurent-du-Pape....	112
Moulin François, Genestelle	106
Moulin Jean Laurent	87
Moulin Jean Louis	87, 106
Moulin Jean Pierre, Antraigues.....	101
Moulin Louis, Genestelle (Saint-Joseph-des-Bancs)	87, 106
Mounier Jean Pierre, Chomérac.....	104

Mour Claude, Chomérac.....	104
Mouraret Pierre, Laurac.....	93
Mourier Pierre, Pranles.....	108
Mouron Antoine (1826-1891), propriétaire à Saint-Lager-Bressac.....	111
Moutet Frédéric Guillaume, Largentière.....	93
Mouyon Célestin, Genestelle.....	106
Mure Jean Baptiste Victor, Tournon.....	118

N

Nadal Louis, Lablachère.....	90
Nalle François, Guilherand.....	117
Nègre Émile (1812-1876), architecte, Privas....	62, 108, 226, 230
Nicati Adrien Georges Paul Armand, Salavas.....	95
Nicolas Augustin, Pradons.....	94
Nicolas François Eugène, Pradons.....	94
Nicolas Théodore, Chambonas.....	88
Nogier Sébastien, Mayres.....	93
Nougier Jean Louis Victor, Genestelle (Saint-Joseph-des-Bancs).....	106

O

Oberge Pierre Auguste Victor, Vallon.....	99
Ollier Antoine, Lagorce.....	92
Ollier Auguste, Vallon.....	99
Ollier François, Vallon.....	99
Ollier Jean, Lagorce.....	92
Ollier Pierre Auguste, Lagorce.....	92
Ozil Etienne Auguste, Lagorce.....	92
Ozil Jean, Vallon.....	99
Ozil Joseph Etienne, Chambonas.....	88

P

Pabion Jean Jacques, Cornas.....	117
Paget Louis, Chomérac.....	104
Paillayre Jean Pierre Fabien, Privas.....	108
Palliaert Flavien, Chomérac.....	104
Pansier Jean Baptiste Joseph, Chandolas.....	88
Parrant Louis Antoine, Les Vans.....	101
Pascal Emile Auguste, Vallon.....	99
Pascal Jean François, Baix.....	87, 102
Patou Xavier François, Cruas.....	105
Paulin Xavier, Bourg-Saint-Andéol.....	103
Pavin Charles Barthélemy, Privas.....	108
Pavin Etienne Joseph Hyacinthe, Saint-Vincent-de-Barrès.....	115
Pavin Venance, Saint-Vincent-de-Barrès.....	115
Payan Henri, Ruoms.....	95
Payan Isaac, Vallon.....	99
Payan Jean Jacques, Saint-Vincent-de-Barrès.....	115
Pelegrin Frédéric, Baix.....	102
Pellet Jean Augustin Justin Adrien, Les Vans.....	101
Pellet Jean Joseph, Saint-Genest-de-Beauzon.....	96
Pellet Philippe, Saint-Genest-de-Beauzon.....	96
Pellier Etienne, né en 1821, maire de Labastide-de-Virac.....	89
Pellier Victor, Labastide-de-Virac.....	89
Perre Auguste Pierre, Vallon.....	99
Perrier Casimir, Genestelle.....	106
Perrier Frédéric, Saint-Lager-Bressac.....	111
Perrier Jacques, Genestelle (Saint-Joseph-des-Bancs).....	106

Perrier Jean Louis, Lablachère.....	90
Perrier, Payzac.....	94, 152
Perrin Gédéon, Chomérac.....	104
Perrin Honoré Benoît, Saint-Vincent-de-Barrès.....	115
Perrin Jean Jacques, Saint-Vincent-de-Barrès.....	115
Perrin Justin, Chomérac.....	104
Perrin Louis Pierre, Cruas.....	105
Perrot André, Salavas.....	95
Perruchon Jean Ambroise, né en 1826, cultivateur à Saint-Andéol-de-Bourlenc.....	110
Peschaire Abraham Scipion, Vallon.....	99
Peschaire Philippe, Vallon.....	99
Peschier Marc, Vallon.....	99
Petetin Denis Hubert, Lagorce.....	92
Peyrouse Jean Grégoire Hercule, Tournon.....	118
Philibert Jean Pierre, Saint-Martin-le-Supérieur.....	113
Picon Auguste, Banne.....	87
Picon Jean, Berrias.....	88
Pierre Pascal, Vagnas.....	97
Pimpie Louis, Saint-Lager-Bressac.....	111
Pinet Jean Pierre, Flaviac.....	105
Piot Louis, Chomérac.....	104
Plancher François Auguste, Rosières.....	95
Planet Jean, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint-Andéol-de-Vals).....	110
Planet Louis Etienne, né en 1810, garde champêtre à Chomérac.....	104
Planty Frédéric, Saint-Lager-Bressac.....	111
Planty Jacques, Saint-Lager-Bressac.....	111
Platarès Simon Eugène (1817-1856), Salavas ...	95, 226
Pontal Jean Baptiste, Villeneuve-de-Berg.....	116
Pontier Marie Régis Adolphe, Joyeuse.....	89
Pontier Nicolas Eugène, Joyeuse.....	88
Portier Jacques, Lagorce.....	92
Portier Victor, Lagorce.....	92
Pouget Jean Laurent, Lablachère.....	90
Poulin Jean François Xavier, Saint-Just.....	110
Poulin Pierre Casimir, Saint-Just.....	110
Pourchaire Jacques, Chomérac.....	104
Pradier Abraham François, Vallon.....	100
Pradier Louis, Vallon.....	100
Pradier Simon Noël, Saint-Marcel-d'Ardèche.....	112
Prat Jean Michel (1824-1854), meunier à Bourg-Saint-Andéol.....	67, 103
Privat Louis, Vagnas.....	97
Puaux Jacques, né en 1812, Saint-Lager-Bressac ...	111, 230
Puaux Jean Pierre Régis (1815-1875), frère de Jacques, Saint-Lager-Bressac.....	80, 83, 111
Pugnère Henri Frédéric, Vallon.....	100

Q

Queyroche Victor, Balazuc.....	87
Quiot Antoine Régis, Chomérac.....	104
Quiot Auguste, Chomérac.....	104
Quiot Jacques, Saint-Symphorien/Chomérac.....	114
Quiot Léon Dominique, Chomérac.....	104

R

Raison Claude, Cruas.....	105
Ramin Louis Adrien, Ribes.....	94
Ranc Arsène Gratien, Guilherand.....	117
Ranc Jean François, Chomérac.....	104, 117

- Ranc Jean François, Guilherand 104, 117
Ranc Jean, Saint-Vincent-de-Barrès 115
Ranc Louis, Chomérac 104
Ranc Régis Joseph, Saint-Vincent-de-Barrès 115
Ranc Xavier Antoine, Chomérac 104
Raspail François Vincent 61, 62, 63, 76
Ravoux Joseph Simon, Saint-Marcel-d'Ardèche 112
Reboul Auguste, Chomérac 104
Reboul Dominique, Saint-Etienne-de-Lugdarès 96
Rédarès Félix Oscar, Vallon 100
Rédarès Félix, né en 1808 à Saint-Ambroix, confiseur à
Vallon 100, 227
Refait Joseph, Viviers 116
Regourd François Adrien, Joyeuse 89
Reverger André, Vallon 100
Reverger Louis François, Vallon 100
Revire Frédéric Arcons, Saint-Vincent-de-Barrès ... 115
Revire Pierre, Saint-Vincent-de-Barrès 115
Rey Antoine, dit 114
Rey Jean François de Paule, Saint-Péray 118
Rey Jean Louis, Issamoulenc 106
Rey Jean Pierre, Alissas 101, 108
Rey Jean, Les Assions 87
Rey Joseph, Les Assions 87
Reymond Jean André Dominique, Lablachère 90
Reynaud Antoine Noël, Viviers 116
Reynaud Henri, Vallon 100
Reynaud Jean Pierre, Privas 108
Rivière Pierre, Vagnas 97
Richard Auguste Antoine, Le Teil 116
Rieusset Jean Vital, Privas 108
Rieux Louis Henri, Le Teil 116
Rigaud Auguste Adrien, Labastide-de-Virac 89
Robert André, Baix 102
Robert Antoine, Saint-Lager-Bressac 111
Robert Frédéric, Baix 102
Robert Jean Auguste Ferdinand, Chomérac 104
Robert Louis Alphonse, Saint-Vincent-de-Barrès ... 115
Robert Louis, Saint-Lager-Bressac 111
Robert Raymond Joseph, Berrias 88
Roche François, Les Vans 101
Roche Jean Baptiste, Les Assions 87
Roche Jean, Saint-Genest-de-Beauzon 96, 100
Roche Joseph Hilarion, Le Teil 116
Roche Louis, Lablachère 90
Roche Victor, Saint-Vincent-de-Barrès 115
Rochedieu Jean Antoine, Vallon 100
Rocher Joseph, Dornas 117
Rochette Jean, Vallon 100
Rogier Louis, Chandolas 88
Rostolan de, commandant de la 8^e, 9^e, 10^e division
militaire de Montpellier 66
Rouby Frédéric, Chomérac 104
Roumanet Simon Eugène, Lablachère 90
Roure Auguste, Lablachère 90
Roure Etienne Isidore, Berrias 87
Roure Jean Antoine, Berrias 88
Roure Jean Pierre Auguste, Vallon 100
Roure Pierre Louis, Lablachère 90
Roury Victor, Le Teil 116
Rousse, Viviers 116
Rousset Jean André (Baptiste), Labastide-de-Juvinas
..... 106
Rousset Régis, Labastide-de-Virac 89
Rousset Victor, Labastide-de-Virac 89
Roussillon Etienne, Saint-Laurent-du-Pape 112
Roussillon Jean Joseph, Rosières 95
Roustan ou Roustang Pierre Simon, (1818-1901),
meunier à Payzac 94
Rouveure Marcellin 64, 201
Rouveyrol Étienne, Vagnas 97
Rouvière Jacques, Chomérac 104
Rouvière Louis, Lablachère 90
Roux Hippolyte, Rosières 95
Roux Jean François Auguste, Viviers 116
Roux Joseph Cyprien, (1799-1872), instituteur à
Vallon 100, 226
Roux Marius Cyrille, Vallon 100
Roux Pierre Joseph, Cruas 105
Roux Pierre, Vallon 100
Ruel Louis, Alboussière 117
- ## S
- Sabatier Antoine Jean, Berrias 88, 95
Sabatier François, Vallon 100
Sabatier Isidore, Lagorce 92
Sabatier Jean, Salavas 88, 95
Sabatier Louis Antoine, Vallon 100
Sabatier Pierre Paul, Vallon 100
SABOT Joseph, Saint-Péray 118
SAGNIEL Jacques François, Saint-Laurent-du-Pape
..... 112
Saint-Étienne Joseph Victor Florentin, Beaulieu 88
Saint-Étienne Privat Jean, Saint-Sauveur-de-Cruzières
..... 97
Saint-Prix Ernest de Soubeyran de, né en 1810,
Mirmande 68
Salavert Jules (1817-1852), cafetier à Labégude 107,
229
Salat Jean-Baptiste, Lablachère 90
Saléon Hippolyte Isidore, Privas 109
Saléon Romain Florentin, Privas 109
Salet Jean Charles, Saint-Laurent-du-Pape 112
Salet Louis Toussaint, Saint-Laurent-du-Pape 112
Salier Jean Charles Dumoulin, Saint-Lager-Bressac 111
Salin, Viviers 117, 182
Sallée Louis, Saint-Vincent-de-Barrès 115
Sallée Victor, Saint-Lager-Bressac 111
Sanial Jean Louis, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint-
Andéol-de-Vals) 110
Sapet Jean Cyprien, Lablachère 90
Sarremejeanne Jean, Saint-Pierre-Le-Déchausselat ... 96
Sarremejeanne Joseph, Lablachère 90
Sarremejeanne Louis, Lablachère 90
Sartre Auguste, Flaviac 105
Saunier Augustin, Orignac 94
Saussine François Augustin, né en 1811, menuisier à
Vallon 100, 226, 227
Saussine Louis, Labeaume 91
Sautel Jean-Baptiste, Saint-Genest-de-Beauzon 96
Sautel Louis Augustin Frédéric, Laurac 93
Sautel Pierre, Saint-Genest-de-Beauzon 96
Say Paul, Saint-Vincent-de-Barrès 115
Seboul Auguste, Le Teil 116
Senouillet Victor, Privas 109
Serméas François, Lagorce 92

Serméas Jean Henry Louis Scipion, Vallon.....	100
Serpierre Jean Louis, Largentière	93
Serre Cyprien Antoine Napoléon, Le Teil	116
Serre Ladreyt Isaac Pierre, Privas.....	109
Serret Frédéric, Rosières.....	95
Serret Louis, Labastide-de-Juvinas.....	106
Sévenier Jean Louis, Lablachère	90
Sicard Henri, Chomérac.....	105
Silhol Albert (1831-1852), charron à Vallon ...	100, 227
Silhol Alexandre, Lagorce.....	92
Silhol Antoine, Lagorce.....	92
Silhol Barthélemy, Lagorce.....	92
Silhol Étienne Augustin, Lagorce.....	92
Silhol Frédéric Auguste, Lagorce	92
Silhol Jean Cyprien, Lagorce.....	92
Silhol Scipion Pierre, Lagorce.....	92
Simard André Hippolyte, La Voulte.....	107
Sonier Louis Charles Henri, Annonay	117
Soubeyrand Fabien Casimir, dit le Zouave, né en 1819 à La Voulte.....	107
Soubeyrand Pierre, Labastide-de-Juvinas.....	106
Souchon Joseph François Victor, Vallon.....	100
Soulage Charles, Saint-Laurent-du-Pape	112
Soulage Frédéric, Saint-Laurent-du-Pape	112
Souleyret Victor, Rosières	95
Suau Pierre, Saint-Marcel-d' Ardèche.....	112

T

Tastavin François Joseph Antoine, Lablachère.....	90
Tastavin Joseph Paul, Les Assions	87
Teillas Paul, Privas	109
Tendil François Auguste, Lagorce.....	92
Tendil François, Lagorce.....	92, 100
Tendil François, Vallon	92, 100
Tendil Jean, Vallon	100
Tendil Louis François, Vallon	100
Tenet François Auguste, Saint-Marcel-d' Ardèche ..	112
Tenet Pierre Adrien, Saint-Marcel-d' Ardèche.....	112
Téoulrier Jacques, Saint-Vincent-de-Barrès	115
Terrasse Antoine, Saint-Michel-de-Boulogne	113
Terrasse Jean Baptiste Pierre Emmanuel, Genestelle	106
Terrasse Joseph Cirille (1804-1887), maire de Genestelle.....	67, 106, 124, 130, 228
Terrasse Pierre (noté Terrasson sur son avis de décès), (1806-1851), maçon à Chomérac.....	80, 83, 85, 104
Terrisse Jean Louis, Labégude.....	107
Teston Pierre, Aizac	101, 106
Teston Pierre, Genestelle	101, 106
Teyssier Louis, Coux	105
Teyssier Pierre Étienne, Saint-Just	110
Teyssonnière, Joyeuse	89
Thellos Pierre, Privas.....	109
Théraube Joseph, Les Assions	87
Therme Jean Claude, Bourg-Saint-Andéol.....	103
Therme Jean, Lablachère	90
Therme Pierre, Vagnas	97
Théron Alexandre Simon, Chomérac	104
Théron Jean Pierre Hippolyte, Lagorce	92
Thomas Louis, Labastide-de-Virac.....	89
Thomas Victor, Labégude	107
Tourel Louis, Lablachère.....	90
Tournaire Ferdinand, Saint-Alban/Sampzon	96

Tournaire Simon Flavien (1815-1853), cordonnier à Villeneuve-de-Berg	116, 231
Tracol Philippe, Saint-Lager-Bressac	111
Tranchat Jean Pierre, Privas.....	109
Traversier Mélanie, Beauchastel.....	102
Trémolet Jean Victor, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint-Andéol-de-Vals)	110
Trial Louis Xavier, Saint-Sauveur-de-Cruzières.....	97
Trinc Jean Pierre, Genestelle	106
Trouillas, Payzac.....	94
Trouiller Jean Pierre, Saint-Vincent-de-Barrès	115

V

Vabre Charles Louis Ferdinand, Chomérac	105
Vabre Jean Pierre, Lyas	107
Vabre Justin, Chomérac	104
Valentin Jean Gilibert, Le Pouzin	107
Valette Jean Baptiste, Vallon	100
Valette Jean Pierre Pémeyon, Saint-Vincent-de-Barrès	115
Valette Laurent, Saint-Vincent-de-Barrès.....	115
Valette Louis Casimir, Saint-Martin-le-Supérieur ...	113
Valette Louis Frédéric, Saint-Symphorien/Chomérac	114
Valette Paul père, Saint-Lager-Bressac.....	111
Valette Paul Victor, Saint-Lager-Bressac	111
Valladier Auguste, Vallon	100
Valladier Eugène, Vallon.....	100
Valladier Ferdinand, Vallon.....	100
Valladier Jean Henri Jules Isidore, (1799-1871), maire de Vallon.....	201
Vallat Jacques, La Voulte	107
Vallat Jean, Ajoux.....	101
Vallier Antoine, Balazuc.....	87
Vallier Jean, Balazuc	87
Vaneille Jean, Saint-Laurent-du-Pape.....	112
Vannièrre André, Rosières	95
Varenne Charles (1828-1876), tailleur de pierres à Chomérac	105
Varenne Louis (1831-1901), frère de Charles, cultivateur à Chomérac	105
Vaschalde André, Lagorce.....	92
Véoux Jean Baptiste, Saint-Lager-Bressac	110
Verd Jean Arsène, Privas	109
Vernet Auguste Amédée, Le Teil	116
Vernet Auguste, Privas	109
Vernet François, Ajoux.....	90, 101
Vernet François, Lablachère	90, 101
Vernet Hilarion Xavier Alphonse, Le Teil.....	116
Vernet Jean François Xavier, Le Teil	116
Vernet Paul Calixte, Saint-Vincent-de-Barrès	115
Vernet Théodore, Saint-Vincent-de-Barrès	115
Veron Jacques, Saint-Lager-Bressac.....	111
Verron Louis Gaspard (1822-1853), cabaretier à Rochemaure	109
Verset Joseph Jean, Cruas.....	105
Veyrand Jean Pierre Simon, Chomérac	105
Veyrenc François, Labastide-de-Juvinas	106
Vezeian Jacques, dit Claude, Saint-Vincent-de-Barrès	115
Vidal Jacques Etienne, Lagorce	92
Vidal Paul René, Coux.....	105
Vidal Vincent, Labastide-de-Juvinas	106

- Vignal Abraham, Saint-Vincent-de-Barrès..... 115
 Vignal Auguste (1818-1859), cordonnier à Saint-
 Vincent-de-Barrès 80, 82
 Vignal Auguste Mathieu, Saint-Vincent-de-Barrès . 115
 Vignal Charles cadet, Saint-Vincent-de-Barrès 115
 Vignal Jean Antoine, né en 1814 à Saint-Laurent-du-
 Pape, cafetier..... 112
 Vignal Jérôme, Saint-Vincent-de-Barrès 115
 Vignal Pierre Jean, Saint-Laurent-du-Pape..... 112
 Vigne Jean François, Privas..... 109
 Vigouroux Jean-Baptiste, né en 1813, médecin à Vals
 62, 80, 82, 116
 Villard Abel Denis, Lagorce..... 92
 Villard Alexandre François, Lagorce..... 92
 Villard François, Aubenas 92, 102
 Villard Jacques Alexandre Abel, Lagorce 92
- Villard Jean François Hyppolite (1806-1884), cafetier à
 Vallon..... 68, 100, 227
 Villard Jean François, Lagorce 92, 102
 Villard Louis Victor, Lagorce..... 92
 Ville Benjamin, Aizac..... 101
 Villedieu Victor, Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint-
 Andéol-de-Vals)..... 110
 Vincent Louis Michel, Antraigues 102
 Vincent Pierre Régis, Saint-Vincent-de-Barrès 115
 Vincent Régis Etienne, Largentière 93
- Z**
- Zichert Jacques, Vagnas..... 87, 97
 Zichert Jean Claude Jacques, né en 1823, faïencier à
 Barjac (30)..... 87, 97

B) INDEX des noms d'auteur cités dans le premier volume

A

Agulhon Maurice 5, 6, 7, 8, 9, 20, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 69, 132, 134, 149, 151, 157, 160, 161, 165, 166, 167, 174, 175, 176, 193, 194, 196, 249, 253, 255, 256, 272, 273, 388, 412, 440, 598, 599, 621
 Aprile Sylvie 26, 546
 Arché Guy-Jean 65, 73, 74
 Arendt Hannah 623
 Armengaud André 26
 Arrondel Luc 509
 Association 1851 pour la commémoration des Résistances républicaines 33, 51

B

Bédarida François 316, 319, 357, 406
 Benjamin Walter 635
 Berger Suzanne 8
 Bertaut Jules 28
 Berthelot Jean-Michel 409
 Birnbaum Pierre 409
 Bois Paul 25, 26
 Boltanski Luc 454
 Bonneuil Noël 491
 Bouchet Thomas 14, 86, 110, 310, 534, 586
 Boudon Raymond 4, 408, 419, 453
 Bougeard Christian 633
 Bourdieu Jérôme 11, 129, 130
 Bourdieu Pierre 15, 315, 316, 418, 419, 629
 Bourguinat Nicolas 442
 Boyer Michel 90, 100, 101, 425, 521
 Bozon Pierre 36, 65, 73, 249, 254, 354, 402, 413, 426, 530
 Brelot Claude-Isabelle 12, 158, 484, 632, 633
 Broué Pierre 46

C

Cabanel Patrick 41
 Campbell Cameron 11, 129
 Caron Jean-Claude 3, 4, 6, 7, 77, 84, 150, 204, 489, 514
 Charcosset Gaëlle 12
 Charle Christophe 11
 Chasson-Présuméy Marguerite 46
 Chaudonneret Marie-Claude 152
 Chauvaud Frédéric 6, 7, 39, 131, 204, 489
 Chevalier Louis 25, 28, 65, 246, 488, 520, 526, 527, 528, 530, 532
 Cholvy Gérard 65, 73, 97, 121, 178, 220
 Chomel Vital 158, 174, 212, 264, 265, 280, 413, 445
 Clavier Laurent 137, 141
 Colson Daniel 555
 Combemale Pascal 456
 Corbin Alain 9, 25, 26, 29, 35, 38, 108, 217, 219, 220, 248, 470, 481
 Corcuff Philippe 410, 451, 457
 Cornette Joël 14
 Cornu Pierre 428, 494, 567, 621
 Cornulnik Boris 634

D

Daumard Adeline 10, 129
 Davies James C 414, 415, 416
 Derouet Bernard 507, 508, 510
 Derouret-Serret France 61
 Devos Denise 54
 Dipper Christof 490, 635
 Dobry Michel 18, 417, 441, 442
 Dosse François 77, 629
 Douglas Mary 626, 627, 631
 Douzou Laurent 316
 Dubar Claude 456
 Dubet François 442, 523
 Duclert Vincent 147
 Dupâquier Jacques 10, 15
 Dupeux Georges 25, 26
 Duprat Pascal 27, 349
 Dupuy Roger 292, 410

E

Elster Jon 13, 452, 456
 Erikson Erik Homburger 457

F

Farcy Jean-Claude 25, 135, 489
 Febvre Lucien 630
 Fernand Braudel 20, 36
 Forot Charles 39
 Freud Sigmund 407, 482, 483, 485, 626

G

Gamson William 417
 Garrier Gilbert 126, 490
 Garrigou Alain 2
 Gaulejac de Vincent 4, 16, 458, 581
 Girard Louis 65, 78
 Giugni Marco 455
 Gossez Rémy 26
 Goujon Pierre 26, 158
 Gribaudo Maurizio 20, 21, 629
 Guillemin Henri 28
 Guillon Jean-Marie 5, 9, 47, 51, 316, 317, 319, 368, 632, 633
 Guionnet Christine 7, 237
 Gupta Dipak 451
 Gurr Ted 415, 416

H

Habachi René 531
 Halbwachs Maurice 442, 444, 623, 631
 Henri Louis 10, 433
 Hincker Louis 9, 14, 18, 137, 463, 464, 470, 471, 474, 635
 Honneth Axel 19, 532, 555, 627
 Huard Raymond 6, 26, 33, 227, 249, 411, 624
 Hubscher Ronald 35, 115, 443, 446, 464, 490
 Hugo Victor .. 2, 48, 50, 78, 148, 155, 156, 175, 277

I

Issartel Jean-Louis 75, 76, 85, 300, 445, 527, 633

J

Jarrige François.....603
 Jones Peter M.....26, 192, 219
 Judet Pierre450, 490
 Juhem Philippe454, 455

K

Kahneman Daniel627
 Kasakoff Alice11, 129
 Kessler Denis10, 11, 129
 King Steve11, 129
 Kok Jan11, 129

L

Laborie Pierre319, 628
 Ladrière Jean.....473
 Lafargue Jérôme38, 317, 332, 408
 Lahire Bernard12, 418, 457, 622, 626, 629, 630, 631
 Lalouette Jacqueline578
 Le Gall Laurent.....6, 203
 Le Goff Jacques16, 456
 Leca Jean409
 Lequin Yves.....391, 449
 LER-SEREC.....8, 9
 Lévêque Pierre25, 26, 193, 196, 219
 Levi Giovanni15, 629
 Lévinas Emmanuel451, 627
 Lévy Claude.....28
 Livet Pierre453

M

Maffesoli Michel313, 458
 Magri Susanna12
 Maitron Jean13, 60, 61, 62, 637
 Mancur Olson416
 Mannheim Karl.....631
 Margadant Ted31, 32, 106, 357, 358, 363, 365, 367,
 370, 374, 388, 412
 Marrou Henri-Irénée.....4, 40
 Marx Karl27, 150, 272, 275, 600
 Maslow Abraham415
 Mayaud Jean-Luc 6, 7, 8, 9, 25, 26, 34, 46, 73, 114,
 115, 126, 137, 142, 171, 211, 212, 220, 250, 420,
 425, 432, 490, 621
 McAdam Doug417
 McPhee Peter.....26, 27, 29, 31, 32, 35, 37, 633
 Mendras Henri114, 115
 Merriman John.....31, 157, 346
 Michelet Jules421
 Møessinger Pierre.....452, 457
 Molinier Alain43, 112, 400
 Morel Yves 120, 150, 210, 421, 423, 424, 427, 433,
 544, 572
 Moscovici Serge483, 485, 626
 Mours Samuel.....44

N

Négrel Frédéric9
 Neveu Érik416, 417

Néviassas Marie-Laure 126, 421, 423, 424, 425, 428,
 432, 563

Nicolet Claude147, 174
 Noiriel Gérard630
 Nora Pierre.....148

O

Olivier Jean-Marc12

P

Pareto Vilfredo.....419, 420
 Pécout Gilles5, 8, 193
 Pennetier Claude13, 16, 17
 Petit Jacques-Guy136
 Petiteau Natalie7
 Peyrard Christine9
 Pizzorno Alessandro450, 451
 Ploux François133
 Postel-Vinay Gilles11, 129, 130, 433
 Price Roger32, 388
 Prochasson Christophe.....147
 Przeworski Adam.....452

R

Raveaud Gilles456
 Reclus Élisée.....35, 248
 Rémond René.....5, 20, 194
 Revel Jacques.....3, 21, 76, 314, 486, 628, 629
 Reynaud Marie-Hélène252, 447, 448, 502
 Reynier Élie46, 47, 48, 60, 61, 62, 65, 68, 69, 70, 73,
 74, 76, 78, 100, 102, 104, 108, 120, 143, 182, 190,
 193, 195, 202, 204, 220, 237, 238, 239, 245, 260,
 266, 272, 388, 398, 421, 424, 430, 621, 637
 Ricœur Paul.....16, 42, 64, 103, 451, 459, 627, 631
 Riot-Sarcey Michèle34, 147
 Rosa Guy155, 156
 Rosanvallon Pierre.....5, 6, 18, 20, 624
 Rosental Paul-André313
 Rougerie Jacques9, 13
 Rousselier Nicolas147

S

Sabatier Alain43, 398, 401, 402, 404, 405, 542
 Schœlcher Victor27, 78, 102, 104
 Serre Robert74, 80, 84, 87, 97, 98, 100, 101, 256, 291,
 309, 479
 Siegfried André6, 36, 39, 41, 42, 43, 66, 202, 529, 622
 Sighele Scipio482, 485
 Smith Adam246, 452
 Snyder David416
 Soboul Albert.....412
 Solé Jacques148
 Soulet Jean-François248
 Suwa-Eisenmann Akiko.....11, 129, 130

T

Tarde Gabriel482, 483
 Ténot Eugène28, 62, 65, 66, 68, 69, 104, 105, 106, 358
 Teyssier Éric633
 Thuillier Guy.....54
 Tilly Charles318, 416, 622

V

Veyne Paul.....3, 621, 623
Vigier Philippe 6, 19, 20, 25, 29, 30, 32, 125, 166, 181,
193, 217, 227, 279, 291, 292, 308, 358, 370, 388,
426, 431, 433, 441, 541, 609, 621
Vigreux Marcel.....14, 25
Vivier Nadine412

W

Weber Eugen.....196, 219, 249, 254, 255, 258
Weber Max319, 443, 444, 453
Willette Luc 28
Winock Michel154, 359
Wright Vincent 54

Z

Zola Émile..... 30, 62

C) INDEX des contemporains de la Seconde République cités dans le premier volume

A

Allemand Louis Casimir (1819-1881), armurier à Joyeuse.....466, 534, 536, 538, 541
 Alzas Louis, dit..... 123, 286
 Andréa François, (alias Jean-Baptiste Audric ?), ouvrier à Chomérac en décembre 1851 75, 79, 85
 Argaud Simon Frédéric (1811-1853), bourrelier à Privas83, 485
 Argenson Auguste, garde champêtre de Payzac 89, 610
 Arnaud-Coste Volsi Marie Jean Louis (1801-1861), avocat 61, 80, 82, 105, 109, 182, 213, 373, 539, 601
 Audouard Laurent (1816-1872), né à Rochemaure, instituteur à Saint-Vincent-de-Barrès, commis chez Guérin moulinier en soie à Chomérac 157, 474, 550, 553, 554, 555, 639
 Audric Jean-Baptiste, menuisier ébéniste de Montélimar.....74

B

Barante de, ancien préfet sous la monarchie de Juillet 172, 211, 212, 596
 Béalet Joseph (1824-1898), Les Assions 72, 94, 280, 376, 377, 378, 381
 Beauregard Nau de, sous-préfet de Largentière 65, 96, 283, 288, 298, 343, 605, 606
 Bérard Léon (1826-1863), Saint-Lager-Bressac 83, 514, 515, 561, 562, 563
 Bérard Louis (1790-1872), Saint-Lager-Bressac 83, 351, 354, 514, 555, 556, 559, 560, 561, 562, 563, 566, 634, 639
 Bernard Aristide-Martin, dit Martin-Bernard (1808-1883). commissaire général pour les départements du Rhône, Haute-Loire et Ardèche après la révolution de février 1848..... 161, 182, 597
 Bernardy de, juge de paix 188, 190, 191, 199, 210, 222, 236, 243
 Besse Pierre Henri, né en 1823 à Labégude, cultivateur93
 Besson Pierre Antoine, né en 1815, Baix 291, 478, 479
 Blanqui Auguste (1805-1881) 153, 154, 156, 166, 253, 268, 336
 Bleton Louis Ambroise (1821-1878), contremaître des carrières à Guilhaud97, 98, 383, 508
 Boisson Claude (1812-1852), tailleur d'habits à Vagnas 109
 Bonaparte Louis-Napoléon 3, 18, 30, 49, 54, 78, 80, 92, 95, 150, 194, 195, 196, 202, 214, 229, 273, 276, 277, 323, 377, 388, 394, 402, 404, 405, 505
 Bonaparte Pierre-Napoléon 213, 221, 601
 Bonnaud Félix Jean François, (1823-1907), Bourg-Saint-Andéol 60, 61, 301, 303, 306
 Bonnaure Louis, né en 1802, maire de Saint-Michel-de-Boulogne87, 100, 101, 105
 Bonnaure Thomas Augustin, né en 1819, cultivateur à Saint-Sauveur-de-Cruzières 79, 88, 89
 Bonneville Alphonse Ferdinand, dit361

Bosviel François Joseph Jules, né en 1823 à Privas, avoué ..97, 98, 158, 213, 349, 371, 372, 435, 510
 Bouchet François, dit110, 111
 Bouchet, Saint-Alban/Sampzon 14, 15
 Bourgeois Jean Louis, né en 1817, cultivateur à Pranles 86
 Bouvier Désiré (1807-1877), né à Bousson-en-Piémont (Italie), propriétaire à Chomérac 102
 Bouvier Victor, né en 1814 à Bousson-en-Piémont, cafetier à Chomérac au hameau de Sabatas 385, 386, 387
 Bovet Pierre Alexis (1817-1890), bourrelier à Saint-Péray 98
 Boyer Jacques, né en 1806 à Saint-Julien-du-Serre, cultivateur100, 101
 Bravais ou Bravaix Louis Stanislas, (1827-1857), cultivateur à Saint-Lager-Bressac513, 514
 Briand Louis (1799-1855), juge de paix à Aubenas 100, 435
 Broët Auguste, né en 1811. 163, 165, 166, 168, 169, 171, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 225, 227

C

Carail Jean-Antoine, né en 1825 à Névaches, instituteur à Genestelle 93, 568
 Carnot Hippolyte 78, 162, 225, 228, 230, 233, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 268, 301, 403, 450
 Champanhet Auguste, né en 1796, médecin à Aubenas210, 211, 212, 217
 Champanhet Jean Louis (1814-1903), adjoint au maire d'Aizac 91
 Changarnier général78, 280, 324, 325, 377
 Chasson Jean Louis, né en 1808, garde champêtre à Saint-Julien-du-Gua 86
 Chastanier Pierre, né en 1821, propriétaire à Payzac 89
 Chaussignand Louis (1805-1879), cabaretier à Berzème 99, 362
 Chazalet Antoine (1811-1869), garde champêtre à Saint-Laurent-du-Pape 97
 Chazal Victor, né en 1824 à Villefort, cuisinier aux Vans 94
 Chevalier Victoire, née en 1806 à Saint-Etienne-de-Boulogne488, 526, 527, 528, 530, 532
 Chevreau Julien Théophile Henri (1823-1903), préfet de l'Ardèche en 1849 79, 80, 102, 108, 158, 204, 309, 391, 525
 Cheynet Louis Alphonse Joseph, (1809-1879), né à Montélimar, imprimeur à Aubenas232, 544
 Cheynet Pierre Isidore (1810-1892), maire de Saint-Martin-L'Inférieur 91
 Chirouze Antoine Placide, né en 1816, hôtelier à Privas82, 105, 121
 Colomb Pierre, dit 477
 Combier Pierre Alexandre (1798-1884), avocat à Chomérac 81, 213, 372, 373, 382, 526, 596, 601, 612

Complot de Lyon 59, 81, 99, 291, 292, 294, 295, 297, 303, 307, 350, 359, 363, 376, 392, 397, 464, 478, 479, 538, 574, 605

Coste Casimir Alexandre (1807-1875), maréchal ferrant à Saint-Andéol-de-Bourlenc 92

Coste Jean-Pierre, (1799-1860), huissier à Chomérac 84, 373

Court Casimir, né en 1818, Aizac 296

Courtiol François Xavier (1827-1902), bourrelier au Teil 90

Crotte Pierre Maurice, né en 1818 à Haut-Balbiac (Rosières), négociant à Joyeuse 56, 94

D

Dalay René Magloire (1820-1853), Vallon 72, 95, 327, 379, 380, 381, 482, 541, 542, 544

Darnoux Louis Benjamin, né en 1815, pâtissier à Aubenas 82, 105

Daumier 152, 153, 318, 525, 624, 635

de la Bâtie ... 165, 168, 169, 171, 212, 225, 226, 227

de la Tourette Marie Félix Imbault (1812-1886), propriétaire à Vernoux 167, 169, 211, 227, 230, 238

Dejean de la Bâtie 165, 168, 169, 171, 212, 225, 226, 227

Demissolz Auguste, né en 1803, avocat 171, 172, 235, 271, 272, 390, 391, 397, 445

Demôle J.A, avocat 172, 228, 230, 231, 232, 359, 363, 595, 596, 602

Demouge Jacques Eugène (1818-1883), instituteur à Saint-Laurent-du-Pape 97

Deydier 210, 271

Du Boys Albert 212, 227

Ducamp Eugène (1819-1877), ancien rédacteur du *Republicain du Gard* 88

Ducros, Charmes 43

Durand Jean Philippe, né en 1820, teinturier à Labégude 93

Durand Jean-Baptiste (1797-1882), serrurier au Pont-d'Aubenas 82, 93, 105

Dusserre Martin Victor (1802-1881), aubergiste à Saint-Etienne-de-Boulogne 82

Dutal Mathieu Edmond Pierre, dit Arago (1825-1867), coiffeur à Serrières 350, 392

Dutron Pierre Antoine Frédéric, né en 1830 à Alboussière, cordonnier à Boffres 98, 399

E

Eldin Louis Frédéric, (1815-1902), cultivateur à Vallon 526, 542, 632

Eldin Louis, dit Toulon, né en 1822, cultivateur à Salavas 285

Escalier Gervais (1804-1889), boisselier à Chomérac 85

Escoutay Henri Amable (1803-1864), aubergiste à Salavas 283

Escudier Joseph (1820-1852), né aux Tourettes (Drôme), cultivateur à Saint-Vincent-de-Barrès 109

Espic Jacques, né en 1808, cultivateur à Ajoux, Le Bouchet 86, 310

F

Fabre Victor, né en 1827, cultivateur aux Assions 89, 94, 374, 376, 377

Faivre, général, commandant de l'état de siège en Ardèche 65, 85, 102, 108, 158, 350, 392

Fargier Henri, né en 1815, cultivateur à Labégude 71, 90

Faulet, voir Favoulet 96, 120, 135

Fay Jacques (1799-1867), propriétaire à Saint-Lager-Bressac 83, 267, 521

Fayette Auguste Philippe, né en 1828 à Mercuer, Labégude 93, 94, 445

Fayolle Jean Hippolyte Amédée, né en 1828, légiste à Largentière 96, 360

Feougier Jean Pierre, né en 1809, propriétaire à Saint-Julien-du-Gua 86, 362

Feschet Louis (1778-1856), cabaretier à Coux au lieu-dit des Trois chemins 102, 103

Fialon Jean Louis Victor (1814-1853), instituteur à Saint-Vincent-de-Barrès 80, 84, 514, 515

Francon ou Françon Jean Louis, né en 1811, cultivateur à Saint-Andéol-de-Bourlenc 88

Froment Bruno (1813-1879), cultivateur aux Assions 259, 377, 378

Froment Jacques, dit Gros Jacques, (1806-1873), professeur aux Assions ... 359, 367, 374, 377, 378

Froment Jean Auguste, né en 1817, 377

Froment Pierre François (1809-1854), cultivateur aux Assions 94, 376, 378

G

Gamon Florentin 210, 584, 586, 588, 594, 615

Gamon Joseph Firmin (1816-1894), propriétaire à Antraigues . 92, 93, 100, 105, 164, 194, 195, 196,

295, 566, 568, 582, 596, 598, 599, 612, 634

Gauthier Jean Antoine (1807-1864), Issamoulenc, propriétaire à Privas 86, 428

Gayte Joseph François, dit Provençal, né en 1819, charpentier au Pouzin 293

Gayte Mathieu, né en 1809 à Saint-Julien-le-Roux, cultivateur à Saint-Lager-Bressac 528

Gent Alphonse, avocat, Vaucluse, 294, 295, 296, 358, 359, 363, 368, 370, 371, 373, 598, 600

Gleizal Auguste (1804-1880), originaire d'Antraigues, avocat à Privas, élu aux législatives de mai 1849

..... 164, 170, 171, 172, 182, 213, 596, 601

Gleizal Claude (1761-1833), député à la Convention, avocat à Genestelle 573, 583, 584, 586, 587, 588, 589, 594

Gleizal Ferdinand, né en 1810, cafetier à Antraigues 92, 567

Gravier Urbain, né en 1826 à Prunet, clerc de notaire 58, 299, 340, 522, 574, 592, 609, 611

Guibert Joseph Hippolyte (1802-1886), évêque de Viviers de 1842 à 1857 43, 44, 168, 178, 212, 223, 336, 399, 400

Guiramand (1803-1854), médecin à Viviers 91, 374

Guiter Eugène, préfet de l'Ardèche après la révolution de février 1848, remplacé en janvier 1849 par Henri

Chevreau 180, 204, 221, 225, 228, 230, 236, 372

H

Hours Jean Alexis (1811-1850), garde champêtre, marbrier à Bourg-Saint-Andéol 303, 304, 365, 441

Huber Aloysius 166, 599

Hugo Victor .. 2, 48, 50, 78, 148, 155, 156, 175, 277

I

Issartel Victor Séraphin, né en 1830, tailleur de pierres à Chomérac85

J

Jacques François Paulin (1826-1897), Salavas72, 79, 95, 103, 283, 285, 332, 334, 544
 Jallet ou Jallée Laurent Marcellin (1820-1851), aubergiste aux Assions.....89
 Jamon Pierre Vincent, né en 1821 à Yssingeaux, ouvrier mégissier à Annonay181, 182, 209, 390, 393

L

Lacombe Gervais (1823-1856), étudiant en droit, Burzet.....296
 Lamartine Alphonse de..... 154, 166, 195, 225
 Lapène Édouard (1790-1854), général65, 67, 97, 292, 297, 308, 480
 Laurent Paul-Mathieu, dit Laurent de l'Ardèche (1793-1877)164, 182, 193, 209, 213, 216, 217, 253, 279, 300, 302, 362, 597
 Lebrat Cyprien, né en 1812, cultivateur à Cruas...88
 Ledru-Rollin 48, 151, 154, 161, 163, 166, 177, 182, 188, 191, 192, 194, 195, 199, 200, 201, 202, 227, 231, 236, 277, 297, 317, 336, 402, 464, 558, 596, 605
 Lemaire Modeste Honoré Émile, né en 1807, avocat à Largentière, propriétaire à Lachavade (Mayres)157, 220, 367, 599, 609, 611, 624
 Loriol Jean Pierre, né en 1826 à Alboussière, cordonnier98

M

Malleval Alcibiade, né en 1805, cafetier à Flaviac81
 Malleval Pierre, (1821-1869), cafetier à Privas .257, 290, 297, 317, 363, 371
 Malmazet Frédéric, dit.....94
 Marchier Alexandre Louis Auguste né en 1812, cultivateur à Chomérac84, 373, 385, 527
 Marion Jean-Louis, né en 1826, Coux69, 80, 81, 82, 88
 Martin Louis Henri, né en 1807, propriétaire à Vals567
 Matal Victor Joseph (1817-1853), Les Assions72, 377, 378
 Maurice Denis Michel, né en 1800, orfèvre à Bourg-Saint-Andéol 300, 303
 Mazade François, né en 1820, cabaretier à Saint-Andéol-de-Bourlenc... 82, 92, 100, 299, 567, 574
 Mazon Charles-Albin (1828-1908)38, 40, 41, 42, 68, 159, 251, 252, 279, 297, 355, 358, 360, 365, 367, 371, 423, 425, 587, 588, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 598, 599, 604, 605, 610, 612, 615, 616, 618, 634
 Mazon Louis-Victorin (1796-1861).48, 74, 89, 105, 109, 157, 182, 201, 202, 217, 232, 351, 367, 377, 484, 540, 580, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 595, 596, 598, 601, 609, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 634, 639
 Merlin Daniel, né en 1808, Saint-Lager-Bressac71, 82, 83, 496, 512, 513, 514, 515, 516, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 634, 639
 Meyssonnier Abraham, né en 1818, tailleur d'habits à Vals232, 468, 469

Molurier Antoine, né en 1818, menuisier à Bourg-Saint-Andéol60, 209, 300
 Mouron Antoine (1826-1891), propriétaire à Saint-Lager-Bressac..... 83
 Mouton Etienne, hameau de Montbrun dans les environs de Berzème 99
 Mure Jean Baptiste Victor, né en 1818 à Arlebosc, ferblantier à Tournon..... 97

N

Nègre Émile (1812-1876), architecte, Privas82, 86, 87, 99, 105, 330, 332, 362, 363, 371, 373, 397, 580, 602

O

Ollier de Marichard, commandant de la garde nationale de Vallon..... 286

P

Pellier Etienne, né en 1821, maire de Labastide-de-Virac.....333, 334, 363
 Perdiguier Agricool..... 161, 543, 545
 Perruchon Jean Ambroise, né en 1826, cultivateur à Saint-Andéol-de-Bourlenc92, 299, 567, 574
 Pinet Jean Pierre (1795-1866), Flaviac 81, 295, 324, 325, 345, 346
 Platarès Simon Eugène (1817-1856), Salavas14, 71, 285, 332, 369, 482, 542, 543
 Prat Jean Michel (1824-1854), meunier à Bourg-Saint-Andéol.....301, 303
 Piaux Hippolyte César Joseph, né en 1808, médecin à Vallon.....325, 401
 Piaux Jacques, né en 1812, Saint-Lager-Bressac 83, 514, 515, 525, 561

R

Raspail François Vincent161, 166, 195, 232, 233, 320
 Rédarès Félix, né en 1808 à Saint-Ambroix, confiseur à Vallon..... 95
 Rey Antoine, dit ..371, 550, 551, 552, 553, 555, 639
 Richard Auguste (1809-1871), cabaretier au Teil84, 89, 90, 143, 515
 Rochette Jean, né en 1816 en Haute-Loire, entrepreneur de travaux publics à Vallon..... 95
 Romain-Cornut, né en 1815, rédacteur en chef de *l'Ami de la Religion* 165, 172, 212
 Rostolan de, commandant de la 8^e, 9^e, 10^e division militaire de Montpellier.291, 292, 294, 296, 297, 298, 339
 Roury Victor, né en 1822, charpentier au Teil90, 91, 256, 257
 Roustan ou Roustang Pierre Simon, (1818-1901), meunier à Payzac..... 89
 Rouveure Marcellin173, 211, 212, 213, 224, 225, 226, 227, 228, 270, 394, 403, 536
 Rouveyre Louis..... 98
 Roux Joseph Cyprien, (1799-1872), instituteur à Vallon..... 95, 262

S

Saint-Prix Ernest de Soubeyran de, né en 1810, Mirmande291, 295, 359, 370, 371, 598
 Salavert Jules (1817-1852), cafetier à Labégude90, 93, 101, 114

Salet Pierre, épicier à Saint-Laurent-du-Pape97
 Saussine François Augustin, né en 1811, menuisier à Vallon 95, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548
 Seignobos Charles-André (1822-1892), maire de Lamastre40
 Silhol Albert (1831-1852), charron à Vallon. 71, 72, 285, 332, 379, 381
 Soubeyrand Fabien Casimir, dit le Zouave, né en 1819 à La Voulte.....293

T

Tavernier, maire d'Annonay 177, 178, 393
 Terrasse Jean Baptiste Pierre Emmanuel, (1807-1852), Genestelle.....93, 568, 569
 Terrasse Joseph Cirille (1804-1887), maire de Genestelle 92, 555, 564, 567, 568, 569, 570, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 639
 Terrasse Pierre (noté Terrasson sur son avis de décès), (1806-1851), maçon à Chomérac 62, 63, 64, 75, 85, 86, 104, 363, 364, 385, 637
 Tournaire Simon Flavien (1815-1853), cordonnier à Villeneuve-de-Berg72, 381

V

Valladier Jean Henri Jules Isidore, (1799-1871), maire de Vallon173, 210, 211, 286
 Varenne Charles (1828-1876), tailleur de pierres à Chomérac 80
 Varenne Louis (1831-1901), frère de Charles, cultivateur à Chomérac 85
 Vasseur Louis (1807-1851).....170, 213, 271, 601
 Verny 210
 Verron Louis Gaspard (1822-1853), cabaretier à Rochemaure 91
 Vialette Louis Jacques, né en 1808, médecin à Chomérac81, 84, 372, 373, 383
 Vignal Auguste (1818-1859), cordonnier à Saint-Vincent-de-Barrès 84, 514
 Vignal Jean Antoine, né en 1814 à Saint-Laurent-du-Pape, cafetier 97, 515
 Vigouroux Jean-Baptiste, né en 1813, médecin à Vals 71, 82, 87, 89, 90, 92, 99, 100, 101, 104, 232, 363, 381, 525, 567
 Villard Eugène, sous-préfet de Largentière .37, 115, 127, 283, 421, 426, 433, 548
 Villard Jean François Hippolyte (1806-1884), cafetier à Vallon.....95, 247, 360, 532, 542

D) INDEX des lieux cités dans le premier volume

A

Aizac, canton d'Antraigues91
 Ajoux, canton de Privas86, 310
 Alboussière, canton de Saint-Péray98, 399
 Alissas, canton de Privas 81, 85, 364, 372
 Annonay, canton d'Annonay .68, 70, 157, 172, 173,
 177, 178, 181, 196, 206, 209, 210, 217, 222, 227,
 228, 229, 235, 246, 247, 250, 251, 252, 253, 254,
 264, 270, 271, 278, 280, 299, 305, 320, 321, 322,
 350, 364, 372, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395,
 396, 397, 413, 417, 422, 427, 443, 444, 445, 446,
 447, 448, 449, 488, 633, 638
 Antraigues, canton d'Antraigues48, 51, 88, 91, 92, 93,
 100, 105, 164, 176, 179, 182, 217, 264, 266, 282,
 295, 296, 299, 348, 360, 411, 422, 567, 568, 572,
 573, 574, 575, 576, 581, 582, 583, 586
 Aubenas, canton d'Aubenas46, 66, 67, 68, 82, 87, 88,
 90, 93, 95, 99, 100, 105, 160, 172, 176, 183, 187,
 194, 210, 212, 215, 222, 228, 230, 231, 232, 233,
 249, 251, 252, 256, 265, 266, 271, 278, 290, 294,
 295, 297, 298, 307, 311, 312, 320, 342, 347, 348,
 358, 359, 360, 361, 363, 364, 372, 421, 422, 424,
 426, 428, 429, 433, 435, 509, 533, 544, 549, 577,
 582, 596, 598, 601, 604, 610, 611

B

Baix, canton de Chomérac59, 67, 81, 138, 291, 292,
 293, 295, 308, 309, 310, 312, 356, 386, 413, 478,
 507, 510, 518, 519, 528, 530, 559
 Balazuc, canton de Vallon54, 157, 357
 Banne, canton des Vans185, 186, 188, 206, 208, 218,
 320, 434
 Beauchastel, canton de La Voulte.....44, 67, 97
 Beaulieu, canton de Joyeuse201, 244, 257, 357, 423,
 465, 487
 Berrias, canton des Vans208, 246, 351, 422, 465, 606
 Boffres, canton de Vernoux .98, 290, 399, 400, 403,
 404, 405
 Bourg-Saint-Andéol, canton de Bourg-Saint-Andéol
 59, 60, 61, 66, 67, 118, 143, 164, 198, 209, 211,
 214, 216, 243, 251, 254, 258, 259, 273, 278, 290,
 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 348, 360, 361,
 362, 364, 365, 413, 422, 441, 445, 464, 467, 480,
 486, 544, 588, 597, 633, 638
 Burzet, canton de Burzet74, 105, 179, 187, 190, 191,
 199, 218, 222, 224, 236, 239, 240, 241, 243, 249,
 264, 273, 288, 289, 296, 297, 299, 422, 435, 464,
 467, 468, 475

C

canton de Saint-Pierreville86, 217, 221, 252, 383, 411,
 412, 421, 422
 Chambonas, canton des Vans438
 Charmes, canton de La Voulte.67, 96, 97, 170, 232,
 256, 260, 261, 263, 266

Chomérac, canton de Chomérac54, 55, 63, 66, 68, 75,
 79, 80, 81, 83, 84, 85, 87, 88, 91, 95, 126, 129, 137,
 138, 139, 140, 141, 187, 210, 245, 257, 266, 293,
 310, 312, 354, 356, 363, 364, 373, 374, 381, 382,
 383, 385, 386, 400, 421, 422, 473, 474, 485, 488,
 490, 496, 506, 508, 512, 515, 516, 519, 526, 527,
 528, 529, 530, 551, 554, 596
 Cornas, canton de Saint-Péray 98, 287
 Coux, canton de Privas ...81, 85, 102, 295, 361, 362
 Creysseilles, canton de Privas.....86, 87, 186, 436
 Cruas, canton de Rochemaure67, 88, 123, 291, 292,
 293, 308, 310, 361, 362, 478, 479, 480

F

Flaviac, canton de Privas295, 510

G

Genestelle, canton d'Antraigues92, 93, 299, 411, 555,
 564, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 574, 575,
 576, 577, 578, 579, 581, 582, 639
 Gilhac-et-Bruzac, canton de La Voulte..... 312
 Gourdon, canton de Privas 100
 Grospierres, canton de Joyeuse244, 328, 329, 330, 341,
 357, 428
 Guilherand, canton de Saint-Péray58, 66, 74, 96, 97,
 383, 471, 472

I

Issamoulenc, canton de Saint-Pierreville 86, 422

J

Jaujac, canton de Thueyts59, 93, 102, 252, 288, 289,
 295, 297, 347, 389, 390, 422, 440, 441
 Joyeuse, canton de Joyeuse67, 70, 94, 95, 105, 108,
 110, 111, 126, 156, 158, 168, 171, 184, 192, 198,
 200, 201, 218, 239, 241, 243, 244, 251, 264, 271,
 272, 278, 288, 328, 334, 336, 339, 341, 342, 357,
 370, 374, 381, 413, 422, 425, 428, 432, 434, 438,
 440, 447, 465, 466, 468, 534, 535, 536, 537, 538,
 539, 540, 541, 587, 603, 610, 633

L

La Voulte, canton de La Voulte61, 67, 102, 104, 170,
 176, 210, 221, 265, 266, 270, 278, 282, 290, 293,
 306, 312, 330, 341, 422, 527, 633
 Labastide-de-Virac, canton de Vallon221, 254, 330,
 332, 333, 334, 335, 341, 363, 366, 369, 464, 467,
 607, 638
 Labeaume, canton de Joyeuse110, 132, 200, 244, 255,
 357
 Labégude, canton d'Aubenas71, 74, 90, 93, 94, 261,
 445
 Lablachère, canton de Joyeuse57, 70, 89, 94, 95, 110,
 127, 201, 244, 251, 256, 268, 281, 282, 289, 297,
 323, 339, 340, 341, 342, 357, 422, 436, 445, 472,
 481, 538, 610

Lagorce, canton de Vallon .54, 58, 74, 95, 218, 221, 357, 486, 488, 525

Largentière, canton de Largentièrre37, 38, 43, 48, 66, 68, 71, 89, 94, 95, 96, 101, 105, 109, 111, 115, 127, 135, 137, 142, 143, 156, 157, 158, 173, 178, 179, 185, 190, 191, 201, 202, 203, 206, 207, 211, 216, 217, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 237, 238, 239, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 252, 255, 256, 257, 259, 260, 267, 271, 273, 274, 278, 279, 281, 283, 286, 287, 288, 289, 297, 298, 300, 305, 306, 307, 323, 326, 327, 328, 329, 330, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 346, 347, 348, 351, 353, 356, 359, 360, 364, 367, 372, 374, 376, 377, 378, 380, 389, 390, 401, 421, 422, 424, 425, 426, 427, 431, 434, 436, 441, 445, 465, 466, 470, 475, 476, 477, 478, 481, 486, 488, 525, 527, 532, 533, 534, 536, 537, 538, 539, 540, 542, 545, 580, 582, 586, 587, 589, 590, 591, 593, 594, 595, 597, 598, 599, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 611, 612, 615, 616, 617, 618, 626

Laurac, canton de Largentièrre58, 59, 70, 96, 127, 157, 244, 254, 288, 330, 334, 335, 338, 340, 341, 367, 374, 378, 422, 464, 467, 468, 477, 592, 599, 603, 605, 607, 608, 609, 611, 612, 638

Lavilledieu, canton de Villeneuve-de-Berg ..42, 425

Le Béage, canton de Montpezat.....37

Le Pouzin, canton de Chomérac138, 356

Le Teil, canton de Viviers67, 90, 91, 373, 374, 382, 383, 549, 552

Les Assions, canton des Vans52, 71, 72, 74, 89, 94, 96, 126, 243, 259, 280, 295, 297, 359, 367, 370, 374, 376, 377, 378, 381, 413, 414

Les Vans, canton des Vans43, 70, 89, 94, 96, 105, 184, 185, 188, 206, 208, 210, 213, 214, 216, 218, 221, 239, 241, 243, 251, 254, 255, 287, 297, 341, 342, 374, 377, 381, 402, 413, 422, 433, 438, 617

Loubaresse, canton de Valgorge242, 251

M

Mayres, canton de Thueyts 157, 220, 278, 433, 438, 596, 609

Montpezat, canton de Montpezat123, 184, 188, 192, 220, 236, 239, 241, 242, 422, 433, 481

Montréal, canton de Largentièrre 245, 252, 297, 335, 444, 586, 590, 605

N

Nieigles, canton de Thueyts.....438

O

Orgnac, canton de Vallon187, 254

P

Payzac, canton de Joyeuse89, 168, 171, 201, 244, 357, 370, 610

Pont-d'Aubenas, canton d'Aubenas82, 90, 296, 445

Pranles, canton de Privas74, 86, 104, 510

Privas, canton de Privas43, 44, 45, 46, 47, 48, 52, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 67, 68, 69, 73, 75, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 91, 93, 95, 97, 99, 104, 105, 109, 111, 121, 135, 142, 143, 157, 158, 159, 176, 178, 185, 187, 189, 191, 193, 203, 206, 209, 210,

211, 212, 215, 217, 220, 221, 231, 232, 237, 251, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 265, 266, 267, 270, 271, 273, 278, 279, 280, 282, 283, 289, 290, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 302, 303, 304, 305, 309, 310, 312, 317, 328, 330, 341, 343, 347, 348, 361, 362, 363, 364, 371, 373, 374, 380, 383, 385, 387, 399, 402, 411, 421, 422, 426, 431, 441, 445, 474, 477, 479, 481, 485, 486, 487, 490, 496, 506, 507, 508, 509, 510, 512, 513, 515, 518, 520, 521, 525, 527, 533, 539, 550, 551, 553, 554, 561, 563, 564, 566, 568, 577, 580, 585, 589, 592, 596, 598, 601, 602, 605, 615, 635

Prunet, canton de Largentièrre245, 339, 340, 346

R

Ribes, canton de Joyeuse200, 244, 254, 357

Rochemaure, canton de Rochemaure56, 67, 91, 280, 293, 310, 323, 324, 373, 422, 474, 554, 596, 633

Rosières, canton de Joyeuse74, 95, 122, 123, 132, 200, 244, 334, 357, 425, 543

Ruoms, canton de Vallon132

S

Saint-Alban-sous-Sampzon, canton de Vallon212, 281

Saint-Andéol-de-Bourlenc (Saint-Andéol-de-Vals), canton d'Antraigues82, 88, 92, 100, 123, 219, 268, 299, 567, 569

Saint-André-de-Cruzières, canton des Vans 74, 281, 289, 297, 465, 466, 539, 580, 602, 603, 604

Saint-Bauzile, canton de Chomérac84, 138, 496

Saint-Genest-de-Beauzon, canton de Joyeuse113, 126, 336, 357

Saint-Julien-du-Gua, canton de Saint-Pierreville 86, 299, 518

Saint-Julien-du-Serre, canton d'Aubenas100, 101, 256

Saint-Julien-le-Roux, canton de Saint-Agrève290, 399, 405

Saint-Just, canton de Bourg-Saint-Andéol392, 413, 624

Saint-Lager-Bressac, canton de Chomérac19, 45, 57, 66, 71, 75, 76, 79, 82, 83, 84, 113, 114, 126, 138, 139, 141, 158, 223, 224, 245, 267, 354, 356, 381, 472, 473, 495, 496, 497, 499, 500, 502, 503, 504, 505, 507, 508, 510, 511, 512, 515, 516, 517, 518, 551, 555, 556, 557, 562, 563, 639

Saint-Laurent-du-Pape, canton de La Voulte 96, 97, 306, 311, 486

Saint-Marcel-d'Ardèche, canton de Bourg-Saint-Andéol.....413

Saint-Martin-L'Inférieur, canton de Rochemaure487

Saint-Martin-le-Supérieur, canton de Rochemaure486, 487, 632

Saint-Michel-de-Boulogne, canton d'Aubenas87, 100, 101, 105, 187, 299, 530

Saint-Montan, canton de Bourg-Saint-Andéol... 633

Saint-Péray, canton de Saint-Péray68, 96, 97, 98, 183, 198, 211, 213, 221, 230, 234, 235, 264, 271, 283, 312, 341, 389, 471, 472

Saint-Sauveur-de-Cruzières, canton des Vans79, 89, 180, 186, 287, 437, 466

Saint-Sauveur-de-Montagut, canton de Saint-Pierreville86, 422

Saint-Symphorien-sous-Chomérac, canton de Chomérac436, 550, 551, 552

Saint-Vincent-de-Barrès, canton de Rochemaure 45, 58, 66, 80, 83, 84, 109, 121, 256, 258, 291, 356, 414, 474, 482, 485, 495, 496, 497, 499, 502, 515, 517, 519, 520, 521, 553, 554, 557, 558, 639

Salavas, canton de Vallon 54, 71, 72, 96, 103, 184, 189, 221, 255, 257, 283, 285, 286, 287, 288, 331, 332, 333, 334, 357, 380, 464, 467, 468, 475, 482, 534, 543

Serrières, canton de Serrières 56, 67, 99, 235, 237, 264, 271, 272, 278, 308, 350, 392, 427, 436

Silhac, canton de Vernoux 46, 399, 400, 403, 404, 405, 433

T

Thueyts, canton de Thueyts 157, 160, 206, 218, 239, 241, 243, 252, 329, 433, 440, 475, 582

Tournon, canton de Tournon 43, 67, 68, 70, 97, 98, 132, 142, 143, 157, 167, 169, 177, 178, 181, 182, 197, 198, 199, 203, 206, 211, 216, 217, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 230, 233, 234, 235, 237, 242, 251, 252, 260, 267, 270, 271, 278, 283, 290, 296, 297, 299, 305, 308, 309, 313, 320, 321, 322, 324, 341, 343, 347, 350, 351, 364, 383, 388, 389, 391, 392, 393, 394, 396, 398, 422, 445, 446, 448, 449, 472, 488, 578, 580

U

Ucel, canton d'Aubenas 261, 271, 361, 428

V

Vagnas, canton de Vallon 96, 109, 123, 218, 255, 257, 289, 476, 541, 544

Valgorge, canton de Valgorge 184, 239, 241, 242, 251, 336, 425, 633

Vallon, canton de Vallon 14, 43, 44, 45, 48, 54, 55, 59, 71, 72, 95, 96, 101, 110, 112, 121, 173, 184, 210, 211, 218, 221, 222, 239, 241, 245, 247, 262, 278, 283, 285, 286, 287, 289, 297, 298, 299, 324, 325, 326, 327, 330, 333, 336, 345, 346, 356, 357, 359, 360, 363, 374, 380, 388, 401, 439, 445, 526, 532, 533, 534, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 602, 632, 633

Vals, canton d'Aubenas 48, 66, 71, 82, 88, 90, 91, 93, 99, 101, 104, 180, 232, 381, 468, 566, 567, 568, 569, 570

Vernoux, canton de Vernoux 38, 43, 45, 86, 183, 221, 245, 251, 264, 265, 290, 312, 389, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 422, 433, 437

Veyras, canton de Privas 266

Villeneuve-de-Berg, canton de Villeneuve-de-Berg 38, 90, 93, 94, 95, 99, 101, 105, 187, 198, 225, 226, 251, 253, 278, 282, 297, 328, 364, 381, 422, 428, 470, 533, 633

Vinezac, canton de Largentière 61, 245, 330, 336, 338, 341, 422, 464, 467, 607, 638

Viviers, canton de Viviers 43, 44, 67, 74, 81, 91, 158, 165, 168, 169, 170, 178, 183, 184, 193, 210, 211, 212, 220, 223, 226, 241, 254, 261, 278, 374, 398, 399, 413, 422, 473, 559

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE : ÉCRIRE L'HISTOIRE D'UNE INSURRECTION DE LA SECONDE RÉPUBLIQUE	23
Chapitre I. Panorama des recherches antérieures.....	25
A.- La Seconde République entre les « éclairs de février » et le « coup de Décembre 1851 »	25
B. - Historiographie du coup d'État et de ses répercussions.....	27
Chapitre II. Écrire l'histoire de 1851 en Ardèche.....	35
A.- Les représentations du passé.....	35
I - L'Ardèche au miroir de l'histoire	35
II - Les traces et les marques de l'histoire religieuse.....	42
III - L'historien de la Seconde République en Ardèche	46
B. - La mémoire de 1851	49
I - La mémoire didactique de Décembre 1851	49
II - La mémoire familiale de Décembre 1851.....	51
III - La mémoire institutionnalisée du coup d'État de 1851	53
IV - La mémoire militante : le dictionnaire de Jean Maitron.....	60
C.- Réflexions sur l'écriture de l'événement 2 Décembre en Ardèche.....	62
I - Pierre Terrasse est-il mort pour « rien » ?.....	62
II - Histoire et histoires du 2 Décembre en Ardèche	65
1°) <i>L'histoire anonyme</i>	65
2°) <i>L'histoire au regard des sources d'archives : Élie Reynier et sa postérité</i>	68
3°) <i>Événement, archives et « logique du probable » : Décembre 1851 en Ardèche , essai de reconstitution</i>	76
4°) <i>Retour sur un phénomène insurrectionnel</i>	103
Chapitre III. Méthodologie : du berceau au tombeau, comment reconstituer l'itinéraire de vie d'un insurgé ?	107
A - Quand l'État s'en mêle.....	107
I - « L'exploitation minière » de la série M.....	107
II - Recenser la population.....	112
B. - Histoire personnelle.....	116
I - « N, M, D » : les registres de l'état civil	116
1°) <i>À la rencontre de l'autre dans son intimité familiale</i>	116
2°) <i>« Face à Chronos et à Dédale » ou de la difficulté d'utiliser les sources d'archives de l'état civil</i>	118
II - Le cadastre dans le « désordre » des champs.....	124
III - « ASP, ASSP, RMD, TSA... ». De la série 3Q et de son utilisation.....	128
C.- « Aux marches du palais »	131
I - A la requête du ministère public	131
II - Les médiations du juge de paix	136
III - Saisies et adjudications.....	142

DEUXIÈME PARTIE: GENÈSE D'UNE INSURRECTION 145

Chapitre IV. La République bleue, blanche, rouge 147

A.- Définir l'insaisissable « chose publique » 148

I -. « La République ? Oui, mais laquelle ? » 148

II -. Les formes de la République 150

III -. Les prétendants de la République..... 153

B - La République à l'épreuve des faits en Ardèche..... 159

I -. Marianne et ses prétendants ardéchois 159

1°) *Romances en « bleu blanc rouge » pour Marianne..... 159*

2°) *Séduire Marianne : credo de la République en Ardèche 163*

II -. L'accueil de la République en Ardèche 176

1°) *Le temps de l'euphorie..... 177*

2°) *Des nuages dans un ciel républicain 181*

3°) *Les raisons d'une agitation 188*

III -. La pratique du suffrage universel « au village » ou les territoires de la République en Ardèche... 192

1°) *Les élections à l'Assemblée constituante du dimanche de Pâques, le 23 avril 1848..... 192*

2°) *Un président pour la République : les options ardéchoises 194*

3°) *Les élections à l'Assemblée législative du 13 mai 1849 202*

4°) *Des enjeux symboliques : les élections législatives partielles 224*

IV -. Bilan de la politisation des campagnes ardéchoises en 1851 248

1°) *« Préhistorie » de la politisation des campagnes ardéchoises 249*

2°) *Langue du peuple et langue de la République 254*

3°) *Les effets de la loi électorale du 31 mai 1850 268*

C.- Sortir de la légalité républicaine 275

I -. « Ils disent : “faisons de l'ordre” » 275

II.-. 1850, l'année de tous les dangers en Ardèche 279

1°) *« Exposer l'autorité à ne pas atteindre son but m'a paru une imprudence pouvant la ridiculiser et la compromettre » 279*

2°) *D'une rive à l'autre : les troubles de Saulce et Clionsclat et leurs répercussions en Ardèche 289*

3°) *« Je tiens d'une confiance intime qu'il existe un complot... » 295*

4°) *Barricades à Bourg-Saint-Andéol 300*

5°) *Les « répliques » des événements de Saulce et Clionsclat..... 307*

Chapitre V. « Mourir pour des idées... » ? 315

A – « Résistance (s) » 315

I.- L'historicisation du concept..... 317

II -. « Intolérabilité » et résistance 319

1°) *De l'interprétation de l'affaire des bonnets rouges d'Annonay 320*

2°) *« Empêcher ou d'interdire toute démonstration tumultueuse » : les représentants de l'autorité face à l'escalade des refus d'obtempérer..... 323*

3°) *De Labastide-de-Virac à Vinezac en passant par Laurac : dans la chaleur estivale des vogues de l'été 1851 330*

4°) *Approche (s) du « seuil de l'intolérabilité » 340*

5°) *Délits forestiers et dépassement du « seuil de l'intolérabilité » 351*

III -. Sociétés secrètes et résistance 357

1°) *Épiphanie des sociétés secrètes 358*

2°) *Approche de la formation d'un réseau de sociétés secrètes 364*

3°) *Sociétés secrètes et participation à l'insurrection de Décembre 1851 387*

B -. « Balises » sociologiques 408

I – A la recherche des « bonnes raisons » d'agir 410

1°) *Panorama des théories : logique économique et frustration sociale..... 410*

2°) *Sériciculture et insurrection ou le modèle de la frustration relative à l'épreuve des faits 420*

II -. « Être ou ne pas être ? » : la question de l'identité 443

1°) *« Communalisation » et « sociation » : l'exemple des mégissiers d'Annonay 443*

2°) *L'identité sous le regard du « spectateur impartial » 451*

C – Conclusion partielle 455

TROISIÈME PARTIE : 461

UNE INSURRECTION À « L'ÉCHELLE HUMAINE » 461

Chapitre VI. Itinéraires de vie de résistants républicains..... 463

A – Redéfinition du corpus : retour sur la composition..... 463

I - Insurgés de Décembre et « marquage » antérieur au coup d'État 467

II - La redéfinition du corpus au regard du critère « d'engagement » 471

III - La redéfinition du corpus au regard du critère de « proximité » 475

B.- « Profils sociologiques » d'une insurrection 482

I.- Définition des « profils » 483

II - Etude sociologique des profils 489

1°) *Une question d'âges* 489

2°) *Une question de famille* 491

III - La théorie à l'épreuve des faits..... 495

1°) *Profils de résistants au coup d'État à Saint-Lager-Bressac et Saint-Vincent-de-Barrès* 496

2°) *A l'échelle de la famille à Saint-Lager-Bressac* 499

C- Galerie de portraits 511

I.- Profils de l'après coup d'État : « victimes » et « altruistes », « suspects » et « fugitifs »..... 511

1°) *Daniel Merlin, un « martyr de la foi » républicaine*..... 512

2°) *Les « altruistes »*..... 525

3°) *Les « suspects »* 532

4°) *« les fugitifs »*..... 541

II.- Au cœur de l'événement « coup d'État » : les « suiveurs » et les « meneurs » 550

1°) *Deux profils de « suiveurs » exilés en Algérie : Antoine Rey, dit « le Piémontais » et Laurent Audouard*..... 550

2°) *Deux profils de « meneurs » : Louis Bérard, de Saint-Lager-Bressac et Joseph Cyrille Ferdinand Terrasse, de Genestelle*..... 555

III -Un profil « d'initiateur » : Louis-Victorin Mazon ou l'histoire de vie d'un « penseur » 580

CONCLUSION 619

La bibliographie et les index de noms et de lieux ont été reportés dans le volume d'annexes.

XII. TABLE des MATIÈRES du volume d'annexes

I. État des sources	1
Sources imprimées	2
Ouvrages anciens à caractère de source	2
Archives départementales de l'Ardèche	3
<i>Législation : indemnisation des victimes du coup d'État</i>	3
<i>Presse locale</i>	3
<i>Ardèche : ouvrages anciens à caractère de source</i>	4
Sources manuscrites.....	5
Archives Nationales	5
<i>Ministère de la Justice</i>	5
<i>Série BB. Ministère de la Justice</i>	5
<i>Hospices et secours : série F¹⁵</i>	5
Centre des Archives d'Outremer d'Aix-en-Provence.....	6
Fonds du Gouvernement général de l'Algérie. Condamnés politiques	6
Série 10G. Service pénitentiaire	6
Colonies série H. Administration pénitentiaire coloniale	6
Correspondance générale de la Division criminelle	6
Archives départementales de l'Ardèche	6
<i>Élections-Plébiscites</i>	6
<i>Sur les élections pendant la Monarchie de Juillet</i>	6
<i>Élections municipales</i>	6
<i>Sur les élections pendant la Seconde République</i>	6
<i>Généralités</i>	6
<i>Élections législatives</i>	7
<i>Conseil général. Conseils d'arrondissement</i>	7
<i>Élections municipales</i>	7
<i>Élection présidentielle</i>	7
<i>Plébiscites</i>	8
<i>République (symboles, commémorations....)</i>	8
<i>Distinctions honorifiques</i>	8
<i>Population</i>	8
Recensements.....	8
Scolarisation.....	8
<i>Économie</i>	9
Délibérations du Conseil Général	9
Statistiques économiques	9
Sériciculture	9
Foires et marchés	10
<i>Enregistrement du bureau de Privas</i>	10
Actes civils publics	10
Actes sous seings privés.....	10
Actes judiciaires.....	10
Table des acquéreurs.....	10
Table des vendeurs.....	10
Table des contrats de mariage.....	10
Tables des testaments.....	10
<i>Affaires judiciaires</i>	11
<i>Registre d'écrou</i>	12
Maison de correction de Privas	12
Maison d'arrêt de Privas	12
Maison de Justice de Privas	12
Maison de correction de Largentière	13
Maison d'arrêt de Largentière.....	13
Maison d'arrêt de Tournon	13

Maison de correction de Tournon	13
<i>Affaires militaires</i>	13
<i>Troubles, surveillances, insurrection de Décembre 1851</i>	14
<i>Indemnisation des victimes du coup d'État. Loi du 30 juillet 1881</i>	14
<i>Colonisation en Algérie</i>	14
Archives municipales déposées aux Archives départementales de l'Ardèche	15
Saint-Vincent-de-Barrès	15
Saint-Lager-Bressac	15
Chomérac	15
Genestelle	15
Jaujac	15
Labastide-de-Virac	16
Lablachère	16
Largentière	16
Laurac	16
Fonds des Archives départementales de l'Ardèche	16
<i>Fonds Élie REYGNIER</i>	16
<i>Fonds MAZON</i>	16
Archives du diocèse de Viviers	18
Correspondances et sources orales	18
II. Bibliographie	21
Instruments de travail	21
Ouvrages généraux	22
Histoire générale de la Seconde République	23
Thèses intéressant la Seconde République et la période d'étude	24
Ouvrages ou articles spécialisés par thématiques	25
Historiographie, épistémologie, méthodologie	25
Histoire sociale, économique et politique de la France rurale	29
Approche de la politisation	32
République, mémoires et représentations républicaines	35
Identité, population, biographie	36
Contestation, insurrection et répression. Mouvements sociaux, actions collectives	38
Sur le concept de Résistance et son historicisation	44
Sur les événements de décembre 1851	45
Mémoire de maîtrise	47
Colloques et journées d'étude sur 1851	48
Ouvrages intéressant l'Ardèche	49
Histoire générale	49
Revue	52
III. Repérage dans l'espace : l'histoire en cartes	53
« Les sept régions naturelles » de l'Ardèche	53
Les cantons du département de l'Ardèche	54
Les communes de l'Ardèche	55
Carte des environs de Privas en 1841 d'après l'atlas A. Donnet	56
Carte des environs de Largentière en 1841 d'après l'atlas A. Donnet	56
Carte des environs de Largentière en 1841 d'après l'atlas A. Donnet	57
.....	57
Carte des principales voies de communication en Ardèche et dans la vallée du Rhône en 1851	58
Carte de la répartition des langues locales en Ardèche	59
.....	59
IV. Repérage dans le temps : chronologie événementielle	60
1848	60
1849	61

1850.....	63
1851.....	68
1852.....	77
V. Histoire et histoires des répercussions du coup d'État en Ardèche	79
Histoire et histoires du 2 Décembre en Ardèche : l'histoire anonyme.....	79
L'histoire au regard d'Élie Reynier	80
1981, Guy-Jean Arché, L'espoir au cœur, pp 14-17	84
« Histoires parallèles » : de Pierre Bozon à Gérard Cholvy	84
État des inculpations et des condamnations au regard des sources d'archives	85
CORPUS général des individus signalés, inculpés, ou arrêtés lors des événements de	
Décembre 1851.	86
VI. Cartographies et paysages des événements de Décembre 1851.....	119
A) Cartographie	119
1°) Coup d'État du 2 décembre 1851 : la journée du jeudi 4 décembre	119
2°) Coup d'État du 2 décembre 1851 : la journée du samedi 6 décembre.....	120
3°) Coup d'État du 2 décembre 1851 : la journée du 6 et du 7 décembre	121
4°) Coup d'État du 2 décembre 1851 : la journée du dimanche 7 décembre au sud de Privas	
.....	122
5°) Coup d'État du 2 décembre 1851 : la journée du dimanche 7 décembre au nord de Privas	
.....	123
6°) D'Antraigues à Vals : carte de situation des principaux lieux de l'insurrection.....	124
7°) Carte de l'insurrection reconstituée à partir des archives de la répression de la résistance au	
coup d'État.	125
B) Paysages des insurrections	126
1°) Les troubles de l'été 1851 : Labastide-de-Virac	126
2°) Les troubles de l'été 1851 : Laurac	127
3°) Au lendemain du 2 décembre : Chomérac et ses environs	128
4°) Au lendemain du 2 décembre : Antraigues et Genestelle	130
VII. Le corpus des « profils »	132
A) Le fichier nominatif	132
B) Les caractéristiques sociologiques des « profils »	161
1°) Généralités	161
Âge au décès du père d'un profil	161
Répartition des profils par tranches d'âge.....	162
La mesure de l'alphabétisation	165
La mobilité des « profils » en décembre 1851.....	168
Attractivité des cantons de Privas et de Chomérac	169
Attractivité des cantons de Privas et de Chomérac	170
Démographie de la nuptialité	171
2°) Synthèses par profil.....	173
Les « suspects »	173
Les « fugitifs »	174
Les « altruistes »	175
Les « suiveurs »	176
Les « meneurs »	177
Les « initiateurs »	178
CORPUS du profil des individus retenus comme « initiateurs ».....	179
3°) A l'échelle de la famille	183
C) « Une affaire de famille » : reconstitution d'arbres généalogiques.....	185
VIII. A la recherche des clés de l'interprétation des insurrections de Décembre	
1851 en Ardèche.....	193
A) la logique de « l'intérêt »	193
1°) Prix des denrées alimentaires en francs pour la période 1847-1849.....	193
2°) La fluctuation des prix du froment sur les marchés	193

3°) La répartition des mûriers selon l'enquête de 1846	194
4°) La carte des adjudications 1847-1853.....	195
5°) Adjudications et domiciliation des créanciers	196
B) La logique « politique » des élections	198
1°) Les conséquences de la Révolution de février 1848 sur le pouvoir municipal.....	198
2°) L'élection présidentielle dans l'arrondissement de Largentière	199
3°) Résultats des élections législatives du 23 avril 1848	201
4°) Les élections législatives de mai 1849.....	204
5°) La mobilisation des électeurs aux élections législatives partielles du 10 mars 1850.....	207
5°) La mobilisation des électeurs aux élections législatives partielles du 10 mars 1850.....	208
6°) Les conséquences de la loi électorale du 31 mai 1850 en Ardèche.....	209
C) La piste des réactions face à l'autorité et à la loi	211
1°) Les délits jugés par les tribunaux correctionnels	211
2°) Petit florilège de chansons républicaines	214
3°) L'insurrection de Bourg-Saint-Andéol	218
4°) Carte comparative des signalements d'individus avant le 2 Décembre et des inculpations en décembre 1851	220
5°) Les affiliations aux sociétés secrètes en Ardèche	221
6°) Dates et lieux des principales affiliations aux sociétés secrètes ardéchoises répertoriées par arrondissements et cantons	222
Canton de Joyeuse	222
Canton de Largentière.....	225
Canton de Thueyts	225
Canton de Vallon	225
Canton des Vans	228
Canton d'Antraigues	228
Canton d'Aubenas	229
Canton de Bourg-Saint-Andéol.....	229
Canton de Chomérac.....	229
Canton de Privas	230
Canton de Rochemaure.....	230
Canton de Saint-Pierreville.....	230
Canton de Villeneuve de Berg	231
Canton d'Annonay.....	232
Canton de Saint-Péray	232
Canton de Tournon	232
Canton de Vernoux	232
IX. Logiciels et recherche en histoire	233
A) Les bases de données avec File Maker Pro.....	233
La base d'identification générale des individus.....	233
La base de données « recensement, cadastre, mutations ».....	235
La base de données « adjudication ».....	237
La base de données « tribunal »	238
B) Les bases de données généalogiques avec Heredis 7 pro	239
C) La cartographie des données avec MapInfo 6.0.....	240
X. Documents complémentaires à caractère illustratif.....	241
A. Congrégations religieuses existant dans le diocèse de Viviers	241
B) La République en mots et en images	243
1°) La République selon Honoré Daumier.....	243
2°) La République de 1848 à travers les circulaires gouvernementales	244
La circulaire Ledru-Rollin du 12 mars 1848.....	244
La circulaire Recurt du 17 juin 1848	245
La circulaire Dufaure du 2 novembre 1848	245
La circulaire Dufaure du 2 novembre 1848	246
3°) Liberté (s) sous surveillance	247

La presse	247
La République en état de siège	247
Sous le regard des « agents secrets »	248
« Visite domiciliaire ».....	249
Surveiller les lieux publics.....	250
4°) « Surveiller et punir » au lendemain du coup d'État.....	251
La liste des prévenus (Arch. dép. Ardèche 5M20).....	251
« État indiquant la situation actuelle des condamnés politiques de l'Ardèche en 1853 »	255
Le livret d'un « transporté » en Algérie.....	258
Le passeport d'un « transporté » en Algérie	261
5°) L'indemnisation des victimes du coup d'État.....	263
Donner les preuves de son attachement à la République	263
L'avis des autorités sur la « sincérité républicaine » du requérant	265
La reconnaissance du statut de victime du coup d'État	267
Un symbole de « résistance » : <i>l'insurgé de Crest</i>	268

XI. INDEX..... 269

A) INDEX des noms cités dans le volume d'annexes..... 271

B) INDEX des noms d'auteur cités dans le premier volume..... 283

C) INDEX des contemporains de la Seconde République cités dans le premier volume..... 287

D) INDEX des lieux cités dans le premier volume 291

XII. TABLE des MATIÈRES du volume d'annexes 295